

LE
BEFFROI

ARTS
HERALDIQUE ARCHEOLOGIE

DIRECTEUR : W. H. JAMES WEALE

TOME TROISIÈME

BRUGES

AUX BUREAUX DE LA REVUE, CHEZ EDW. GAILLIARD & Cie

1871

LE BEFFROI

MODE ET CONDITIONS DE L'ABONNEMENT

Le BEFFROI paraît par livraisons brochées de sept à huit feuilles d'impression in quarto.

Le prix du volume (360 pages environ), payable d'avance est de 20 francs pour la Belgique, de 25 francs pour l'étranger.

Le prix des trois premiers tomes est porté à 65 francs, ou pris séparément à 25 francs le tome.

Tout ouvrage déposé en double au bureau pourra être analysé ou annoncé gratuitement.

Les lettres, paquets, et envois d'argent doivent être affranchis.

Les manuscrits non acceptés restent à la disposition des auteurs.

ON S'ABONNE

Pour la Belgique, à Bruges, aux Bureaux de la Revue, chez EDW. GAILLIARD et Cie, Typographes, rue des Pierres.

A La Haye, chez MARTINUS NYHOFF.

A Londres, chez BARTHES et LOWELL, 14, Great Marlborough street, W.

A Leipzig, chez RUDOLPH WEIGEL.

A Cologne, chez J. M. HEBERLÈ (H. LEMPERTZ).

A Paris, chez Ve RENOUARD, rue de Tournon.

Vient de paraitre 1 vol. in 4° de XXII et 228 pages avec 2 planches, prix 12 fr. 50 c.; aux abonnés de *la Flandre*, 10 fr. :

CHRONICA

MONASTERII

SANCTI ANDREAE

IVXTA BRVGAS

ORDINIS SANCTI BENEDICTI

AB ARNVLPHO GOETHALS

EIVSDEM MONASTERII MONACHO

CONSCRIPTA.

NVNC PRIMVM ACCVRATE E CODICE BIBLIOTHECAE BRVGENSIS ERVTA

ED. W. H. IACOBVS WEALE

I. Prolegomena. — II. Index chronologicus. — III. Chronica.

IV. Supplementa duo. — V. Index archaeologicus. — VI. Index topographicus.

VII. Index abbatum et monachorum Sancti Andreae.

VIII. Index onomasticus.

LE BEFFROI



Bruges, Typographie de EDW. GAILLIARD & COMP.

LE
BEFFROI

ARTS
HERALDIQUE ARCHEOLOGIE

TOME TROISIÈME

BRUGES
AUX BUREAUX DE LA REVUE CHEZ EDW. GAILLIARD & Cie
1866 - 70


BRIGHTON PUBLIC LIBRARY

LE

RELIQUAIRE-MONSTRANCE

DES RELIGIEUSES URSULINES D'ARRAS

CONSIDERATIONS

SUR LES EMAUX CHAMPLEVES DE L'ECOLE LOTHARINGIENNE

Les Dames Ursulines d'Arras possèdent, depuis la réouverture de leur maison en 1808[1], un précieux reliquaire qui y demeura longtemps ignoré. La forme insolite de ce petit meuble, le merveilleux éclat de ses émaux, la finesse de ses ciselures, ont maintes fois captivé l'attention des connaisseurs qui se pressaient à l'exposition de Malines en 1864. Il y figurait, sous le n° 547, dans la vitrine spéciale aux objets sacrés. Le Catalogue en fait la mention suivante.

« 547. Reliquaire-ostensoir en cuivre rouge doré, ciselé et émaillé. Les reliques de Sainte Ursule, de Saint Denis, etc., sont contenues dans un cylindre de cristal posé verticalement sur le chapiteau d'une colonne raccourcie, à large base soutenue par trois pattes de lion. Le bas du cylindre est supporté par trois bandes d'émail champlevé et de ciselures, surmontées d'une série de fleurons formant couronne; le haut est enchâssé dans un travail semblable, terminé par un couvercle en forme de dôme orné d'émaux. Le nœud de la colonne et le pied sont richement émaillés. Les émaux qui ne sont ni Limou-

[1] Parenty. « Histoire de Sainte Angèle, » p. 312, in-12, Arras, 1842.

sins, ni Rhénans, ni Liégeois, sont probablement sortis d'une fabrique locale dont le siége reste encore inconnu. Ils se distinguent par leur délicatesse, par l'harmonie et la richesse des tons; bref, ils sont d'une perfection rare. Les dessins sont d'une grande pureté de lignes et d'une remarquable richesse d'imagination. Commencement du XIII siécle. H. $0^{m}57$. D. pied, $0^{m}145$. »[2]

Nul, plus que moi, ne tient en haute estime le savoir théorique et pratique de l'auteur de cette notice; je m'honore à bon droit de le compter au nombre de mes amis, mais je connais aussi l'immensité de la tâche qui lui était dévolue et le peu de temps que MM. les organisateurs de l'exposition de Malines lui ont accordé pour la remplir. Il ne trouvera donc pas mauvais que je vienne combattre ici quelques unes de ses idées et reprendre en sous-œuvre des impressions fugitives, jetées à la hâte sur le papier au milieu d'embarras de toute nature. J'ai été souvent le témoin, parfois l'instigateur de ces embarras, et je me plais à déclarer en bonne conscience que le calme du saint homme Job n'y eût pas résisté[3]. D'ailleurs, je n'admets pas qu'un archéologue spécialiste parvienne à se rendre compte exactement de l'objet qu'il veut décrire, s'il ne manie pas assez bien un crayon pour le reproduire graphiquement. L'œil suffit à la rigueur pour juger et classer les tableaux, les statues, les édifices; mais lorsqu'il s'agit d'un travail minutieux, facile à confondre avec d'autres ouvrages analogues sortis d'ateliers différents, l'œil a besoin d'être aidé par la main.

J'ai fait photographier le reliquaire d'Arras et, servi par une bonne épreuve, l'original placé en face de moi, j'ai exécuté l'aquarelle d'ensemble dont la copie accompagne cette dissertation. Quant aux détails, grandeur naturelle, qui y sont joints, je les ai fidèlement calqués et coloriés. Ils seront, en tout état de cause, les plus solides arguments de la thèse que je vais soutenir et je prie instamment mes lecteurs d'y avoir souvent recours. Je réclame aussi l'indulgence pour certaines répétitions qui pourraient sembler oiseuses; elles sont indispensables à l'économie de mon système, et j'aime mieux être taxé de prolixité que d'encourir le reproche d'obscurité.

[2] « Catalogue des objets d'art religieux du moyen-âge etc., exposés à Malines, » par W. H. JAMES WEALE; 2e éd., p. 107, 1864.

[3] MM. les conservateurs des musées mettent en général, et ils ont raison, plusieurs années à publier le catalogue des collections au milieu desquelles ils passent leur existence. Celui de l'exposition de Malines a été fait en six semaines, et la majeure partie des objets décrits n'avait jamais été vue par ses rédacteurs. L'exposition des Beaux-arts appliqués à l'industrie est ouverte depuis trois mois, elle a pour commissaires des hommes spéciaux, les plus instruits peut-être qui soient à Paris; à l'heure où j'écris (Décembre 1865), son catalogue n'est pas encore imprimé: le sera t'il jamais?

Le but des reliquaires, un peu autre que celui des châsses, véritables cercueils en bois ou en métal[4] destinés à renfermer les corps saints, était de rendre accessibles aux fidèles, soit une parcelle de ces corps, soit un objet sanctifié par leur contact. Il n'appartenait pas à tout le monde de posséder un corps saint : les cathédrales, les riches abbayes, les collégiales, jouissaient seules d'un tel privilége; elles n'y renonçaient pas aisément et il était difficile de leur arracher la moindre partie du précieux dépôt qu'elles gardaient. Aussi, avant le XII siècle les reliquaires étaient-ils plus rares qu'ils ne le devinrent ensuite. Les croisades, la condescendance des dignitaires ecclésiastiques à l'égard des grands, multiplièrent les petits meubles fabriqués pour cet usage. On peut les ranger en deux classes : 1° les reliquaires portatifs que l'on suspendait autour de soi, *phylactères*[5]; 2° les reliquaires conservés dans les églises, chapelles et oratoires privés. Cette seconde catégorie se subdivise elle même en coffrets, *thecæ*, en diptyques, en triptyques, en bustes, en bras, en cylindres montés horizontalement sur des supports, et en monstrances à tiges verticales, où les objets offerts à la dévotion apparaissent souvent aux regards sous un cristal ou un verre[6].

Le reliquaire d'Arras est une monstrance; il se compose d'un pied, d'un nœud, d'un fût et d'un couvercle. Le pied, arrondi en calotte sphérique, a 0^{m}147 de diamètre; il est, comme toutes les parties métalliques du meuble, en cuivre rouge fortement doré[7]. Le champ de la calotte est en émail bleu d'un aspect vitreux, imitant à s'y méprendre le lapis-lazuli; des enroulements d'une rare élégance, réservés dans la masse excipiente, développent sur le fond leurs feuillages dorés et, s'harmonisant avec lui, brillent du plus vif éclat. Une baguette d'émail bleu turquoise contourne les lèvres en haut et en bas (pl. II, H. H.).

La lèvre inférieure est garnie d'une collerette horizontale où le métal ciselé offre un motif continu de bouquets de feuilles, collerette posée en retrait sur une plaque de renfort bordée d'oves (pl. II, I.). Trois griffes de lion médio-

[4] Plus tard les cercueils se transformèrent en églises.

[5] La dénomination *phylactère* s'applique aussi à toute espèce de reliquaires.

[6] « On pourrait prouver cependant », dit M. l'abbé Texier, « que l'usage de rendre aussi accessibles aux regards les restes vénérés ne s'est répandu qu'à dater du XIV siècle. » « Dict. d'orfévrerie, » col. 1199, MONSTRANCE. L'opinion du savant Limousin me semble quelque peu hazardée. — Le lecteur qui trouverait cet exposé trop succinct, peut recourir à l'article RELIQUAIRE du « Dictionnaire du Mobilier Français » par M. VIOLLET-LEDUC, pp. 210 et sqq.

[7] La partie concave de cette calotte est également dorée.

crement travaillées supportent l'ensemble. Le nœud, sphéroïde aplati, est compris entre deux bagues en cuivre, ornées de cercles inscrivant des quintefeuilles (pl. I, F.). Il est formé de six rosaces accolées, en émail bleu lapis, rehaussées chacune de quatre cercles rouge purpurin comportant un quatrefeuilles blanc; des trèfles de même couleur cantonnent le système; un quatrefeuilles jaune apparait au centre : des feuilles d'acanthe, blanches sur champ bleu turquoise, occupent l'espace demeuré vide entre les rosaces (pl. I, G.). Le soubassement du fût repose sur une couronne saillante de feuilles de chélidoine, la pointe inclinée, ciselées en haut relief. Ce soubassement présente trois anneaux superposés à jeu libre autour d'une âme cylindrique. L'anneau intermédiaire est en métal chargé d'une série d'enroulements épanouis (pl. I, C.); les anneaux extrêmes sont émaillés et bordés d'un filet bleu turquoise. Leur décoration consiste en une arcature dont les tympans rouge purpurin sont rehaussés par un trèfle blanc. L'archivolte des arcs est bleu turquoise, et leur intérieur lapis comporte une feuille blanche de chélidoine (pl. I, E.). Un tube de cristal factice, haut de 0m145, vient s'emmancher dans une couronne métallique, aussi en feuilles de chélidoine ciselées en bas-relief, qui surmonte l'anneau supérieur (pl. I, D.). Ce tube est maintenu par quatre tringles prismatiques en cuivre, munies de charnières doubles. Les charnières du haut s'adaptent à une seconde couronne de chélidoine qui correspond à la première et soutient trois autres anneaux, répétition exacte des précédents, sauf le dessin des émaux qui diffère sensiblement. Ici, en effet, il consiste en un rang de cercles lapis, à circonférences rouges inscrivant un quatrefeuilles blanc, le tout jeté sur un fond bleu turquoise moucheté à intervalles égaux de perles jaunes surémaillées[8]. Les filets de bordure sont rouge purpurin (pl. I, B.). Le couvercle hémisphérique est très-mutilé. Un filet vert pomme contourne sa lèvre inférieure et se répétait probablement au sommet avant l'accident qui enleva le bouton primitif. La calotte bleu turquoise a pour ornements cinq cercles sur le champ rouge desquels se détache un grand quatrefeuilles dont les lobes bleu lapis comportent des feuilles blanches d'acanthe; le cœur, bleu turquoise et de forme carrée, inscrit un quatrefeuilles jaune. Des trèfles blancs, partis de la circonférence, convergent sur les angles rentrants du motif prin-

[8] Je me suis, dans un précédent ouvrage, servi du terme « surémaillé » pour exprimer l'action d'incruster, à l'aide du feu, un émail dans un autre, sans l'intermédiaire de cloisons métalliques. L'Académie des Inscriptions et belles-lettres de l'Institut de France, qui a honoré de sa bienveillance toute particulière mon « Orfévrerie Mérovingienne, » n'a pas blamé ce néologisme.



MONSTRANCE APPARTENANT

AUX DAMES URSULINES D'ARRAS.

C DE LINAS DEL. Imp SIMONAU ET TOOVEY


PUBLIC LIBRARY

cipal. Des lobes arrondis, rouge purpurin ou lapis, renfermant des trèfles blancs, apparaissent en haut et en bas dans les intervalles ménagés entre les cercles (pl. I, A.). Les deux charnières qui rattachent le couvercle au fût, devaient être maintenues jadis à l'intérieur. A la suite d'un accident dont les traces sont visibles sur tous les points du reliquaire, on ne toucha pas aux boucles latérales de ces charnières, mais on ajouta à leur enclave médiane une longue queue lancéolée, clouée sur la calotte au grand dommage des émaux. Mon dessin supprime une addition, œuvre inintelligente du XVII siècle, ainsi que le bouton plat et mesquin qui amortit aujourd'hui en le déshonorant un meuble splendide, respectable à tous égards. A ce couronnement ignoble, ma planche substitue un bouton emprunté à la châsse des Grandes Reliques d'Aix-la-Chapelle (pl. I, ensemble). La restauration est antérieure à l'exposition de Malines, et, je ne veux pas y toucher, car je prendrais alors modèle sur la châsse des Trois Rois de Cologne. Un imperceptible changement à effectuer ne compenserait pas ma peine.

Avant de quitter la technique pour aborder l'histoire, un fait curieux mérite d'être signalé. L'émail du pied est intégralement champlevé, mais les émaux des autres parties offrent cette singularité, que leurs grandes divisions seules font corps avec l'excipient; les menus détails, dont la finesse est prodigieuse, sont exécutés à l'aide de cloisons mobiles. Ces détails, enlevés sur divers points sans avoir laissé aucune trace, rendent le doute impossible au sujet de mon assertion. Au reste, M. Weale a remarqué la présence simultanée des deux genres d'émaillerie sur quelques pièces exposées à Malines. M. Labarte range ce procédé parmi les caractères spéciaux de l'orfévrerie Rhénane, et M. l'abbé Texier l'avait depuis longtemps constaté sur un ouvrage Limousin[9].

Le tube de la monstrance renferme un champignon de velours rouge, à crépines et franges d'or, dont la tige porte au milieu une broche ou fibule d'or à bas titre, avec onze grenats de Bohême montés à griffes; au dessus et au dessous de la broche sont deux petits sachets de papier marqués d'une croix ✠

[9] « Recherches sur la peinture en émail, » p. 60, in 4°, Paris, 1856. Un ange Limousin du XII siècle a les ailes émaillées en rouge foncé, rouge clair, bleu foncé, bleu clair, vert et blanc, par les deux procédés réunis. L'excellente gravure de M. Léon Gaucherel, jointe à la notice de M. Texier, prouve que l'ange Limousin est exécuté dans les mêmes conditions que la monstrance d'Arras. Je pense que l'excessive difficulté de réserver des filets microscopiques sur l'excipient a conduit les ouvriers à substituer le cloisonnage au champlevé dans les divisions intérieures. Cet ange, qui porte sur sa tête un doigt de Saint Léonard, provient du trésor de l'abbaye de Grandmont; il appartient aujourd'hui à l'église paroissiale de Saint-Sulpice les Feuilles (Haute-Vienne). « Annales archéologiques, » tom. XV, p. 291, pl. Paris, 1855.

et maintenus par un cordonnet de soie brune. Au sommet et au pied de la tige apparaissent des inscriptions tracées à l'encre sur deux bandelettes de vélin; elles sont écrites en minuscule moulée et désignent les reliques incluses dans les sachets. Celle d'en haut est ainsi conçue :

S^ti Dyonisii et Soc :

Celle d'en bas :

S^tæ Ursulæ Cum Soc :

Le champignon et la fibule ont une date récente, mais les sachets et leurs étiquettes remontent au XVII siècle; la forme des caractères et l'identité des encres en témoignent surabondamment. J'appuie avec intention sur ce minime détail, premier repère au sein de l'obscurité qui enveloppe les origines de la monstrance d'Arras. M. le chanoine van Drival, à qui revient l'honneur d'avoir découvert cette pièce au fond d'une armoire où on l'avait reléguée, a fait quelques recherches sur sa provenance, et voici le résumé des notes qu'il a bien voulu me communiquer.

La plus ancienne religieuse Ursuline du diocèse, la R. Mère de Saint-Charles aujourd'hui agée de 81 ans, se rappelle parfaitement avoir vu le reliquaire à Arras, où il fut apporté d'Aire par M. l'abbé Lochtenbergh de la Mairie, lorsque Madame Lochtenbergh, sœur du précédent, vint en 1808 dans la première ville rétablir le monastère fermé par la Révolution. De plus en ouvrant le tube pour vérifier son contenu, M. van Drival y trouva l'empreinte en cire rouge d'un cachet aux armoiries de Paul Boudot, évêque de Saint-Omer (1619-1627), puis d'Arras. Les lettres AVD. M... (*Audomarensis*), fort lisibles autour de l'écusson, ôtent tout prétexte au plus léger doute et prouvent que Boudot occupait encore son premier siége lorsque le sceau épiscopal fut apposé sur les reliques de Saint Denis et de Sainte Ursule [10].

J'ai tenu à entrer dans la question plus avant que ne l'avait fait M. van Drival; les archives départementales du Pas-de Calais m'ont fourni les renseignements qui suivent. L'inventaire du mobilier des Ursulines de Saint-Omer, dressé le 1er Septembre 1790 par les administrateurs du District, mentionne neuf reliquaires garnis en argent, mais, dans un recolement de cet inventaire fait le 26 Septembre 1792 par deux officiers municipaux, il est dit que les

[10] MARIE CONSTANCE DUBLED, Ursuline du couvent d'Aire-sur la Lys, auparavant d'Arras, tante de M. VAN DRIVAL. — Voyez PARENTY, op. cit., p.327. — Les armoiries de PAUL BOUDOT portent d'azur, au pal d'or abaissé sous un chef de même, accosté de deux cornets d'or liés d'argent, et surmonté de trois étoiles aussi d'or. — Voyez VAN DRIVAL, « Monographie de l'église des Ursulines d'Arras, » au tom. II de la « Statistique monumentale du Pas de Calais, » 1866, in 4°.

neuf reliquaires sont garnis tant en argent, qu'en cuivre, et, ajouté en marge, « que des neuf reliquaires ci-dessus, sept sont restés au maître-autel, faisant partie du tabernacle » ; renvoi approuvé par la supérieure et les commissaires. On lit en outre au verso du feuillet, que la majeure partie de l'argenterie a été transportée au District et que les autres meubles inventoriés sont restés sous la garde des religieuses[11].

Ces indices, pris isolément, sont très-vagues sans doute; mis en regard des circonstances qui entourèrent la venue des Ursulines à Saint-Omer, ils peuvent singulièrement éclaircir la situation.

Lorsqu'en 1626, Agnès de Mailly réalisa le projet d'établir les Ursulines à Saint-Omer, les filles de Sainte Angèle Merici étaient déjà répandues en France, mais elles s'introduisaient pour la première fois dans les Pays-Bas soumis à la monarchie Espagnole[12]. L'entreprise était grave; en effet, quand une colonie religieuse s'implante aux environs du cloître qui fut son berceau, elle peut recourir à celui-ci pour obvier aux difficultés inséparables d'une nouvelle installation. Il n'en est plus ainsi dès qu'il s'agit de fondations lointaines en pays étranger; alors tout est à faire, tout manque, tout doit se demander aux ressources locales. Agnès trouva en Paul Boudot un coopérateur aussi zélé que puissant; mais bien que la fondatrice et ses associées eussent abandonné leur fortune personnelle à la communauté naissante, bien que la noble famille de Mailly eût contribué largement à la construction de l'église et des cloîtres, il est vraisemblable que l'intégralité des dons pécuniaires fut absorbée par les bâtisses[13]. Restait à pourvoir au mobilier, surtout au mobilier religieux; la libéralité de Paul Boudot y subvint certainement, et je ne crois pas m'aventurer trop loin en avançant qu'il offrit, ou fit offrir à ses protégées, sinon l'ensemble, du moins la majeure partie des reliquaires mentionnés plus haut. La monstrance d'Arras, pour qui l'intitulé des objets sacrés qu'elle abrite depuis le XVII siècle implique une certitude morale de possession par des Ursulines, doit être un de ces reliquaires : la ville d'où elle fut apportée, le cachet de Paul Boudot placé à l'intérieur, constituent deux arguments sérieux en faveur de mon hypothèse. Laissée aux religieuses avec les autres reliquaires

[11] Archives départ., Papiers du District de Saint Omer, liasse 40. Louer ici l'inépuisable obligeance de M. A. Godin, archiviste du Pas de Calais, serait au moins superflu; toutes les personnes qui ont eu recours à cet honorable fonctionnaire savent à quoi s'en tenir à son sujet.

[12] Parenty, op. cit., p. 200.

[13] Parenty, op. cit., p. 205. Ces bâtiments, qui, outre trois cents élèves externes, pouvaient recevoir cinquante religieuses et quatre-vingt pensionnaires, dûrent coûter des sommes énormes. Id., ibid.

du maître-autel, dont la Nation dédaigna de s'emparer à cause de leur peu de valeur intrinsèque, la monstrance, sauvée par quelque personne pieuse, fut, en des temps meilleurs, restituée à l'ordre auquel elle avait appartenu. Chacun sait, qu'immédiatement après la promulgation de la loi qui prescrivit en France la fermeture des couvents, les religieux expulsés déposèrent en mains sûres le petit nombre d'effets qu'ils avaient pu soustraire à la spoliation légale, et il devient facile d'expliquer comment un meuble, jadis propriété des Ursulines de Saint-Omer, fit retour à leur maison d'Arras par l'intermédiaire de l'abbé Lochtenbergh[14].

Des faits ci-dessus exposés, je conclus sans hésiter: *a priori*, que, dès le commencement du XVII siècle, la monstrance d'Arras appartenait au mobilier d'un établissement religieux du diocèse de Saint-Omer; *à posteriori* qu'elle était un des sept reliquaires en cuivre qui décoraient le maître-autel des Ursulines Audomaroises.

Mais, où se trouvaient les reliques et leur custode émaillée avant d'arriver chez les Ursulines? Il me parait opportun de s'en enquérir.

Depuis le XII siècle, et antérieurement sans doute, le culte de Sainte Ursule et de ses compagnes était en vigueur dans les XVII Provinces. La majorité des cathédrales, collégiales et monastères y possédait des corps entiers, des têtes, des membres des Onze mille Vierges, mais les ossements de Sainte Ursule elle-même étaient beaucoup plus rares. Arnould de Raisse ne mentionne que cinq églises où l'on en rencontrait, et encore regarde-t'il comme apocryphe un chef conservé dans l'abbaye de Spinlieu lez Mons[15]. Il est vrai que le chanoine Douaisien ne connaissait pas la totalité de ces restes précieux, car, en les énumérant, il oublie de citer la célèbre châsse de l'hôpital Saint-Jean, à Bruges[16].

[14] Un calice en vermeil, donné par Agnès de Mailly aux Ursulines de Saint-Omer, est revenu dans leur maison actuelle par une voie analogue. On l'y conserve précieusement aujourd'hui. PARENTY, op. cit., p. 205.

[15] Voyez RAYSSIUS, « Hierogazophylacium Belgicum, » passim. Les reliques des Onze mille Vierges furent données aux collégiales de Saint Amé et de Saint Pierre de Douai, ainsi qu'à l'abbaye d'Anchin, par Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre (1244-1280); l'abbé Alard recueillit en 1261 celles de l'abbaye de Parc, près Louvain. Id., ibid., pp. 38, 57, 402, 406. — Les abbayes de Saint Aubert, à Cambrai, de Beaulieu, près Douai, de Spinlieu, près Mons; les collégiales de Nôtre Dame, à Tongres, et de Sainte Waudru, à Mons. Id., ibid., pp. 81, 91, 289, 330, 548. — « In Loci Spinosi (Spinlieu) conventu etc. Caput Sanctæ Ursulæ virginis et martyris, obtentum anno M CCC. Non tamen existimet lector, caput illud esse ducis et corypheæ candidatarum Sanctarum undecim millium, sed unius, ejusdem quidem nominis, e sodalitio. » Id., ibid., p. 289.

[16] Il est probable que la châsse de Bruges ne contenait pas de reliques de Sainte Ursule. L'acte de translation des reliques dans la châsse peinte par Memlinc, daté du 21 Octobre 1489, porte simplement.

D'autre part, une certaine confusion règne parmi les reliques attribuées au coryphée des Onze mille Vierges; sans compter le crâne d'une seconde Sainte Ursule qui apparait en double à Cologne et à Spinlieu, la tête de la première se voyait à la fois, et dans la ville où elle souffrit le martyre, et dans la collégiale de Sainte-Waudru, à Mons[17]. Je ne crois donc pas commettre un acte de témérité bien coupable, en avançant que des parcelles authentiques de corps des Onze mille Vierges finirent en beaucoup de lieux par se couvrir du nom de Sainte Ursule. Ces prémisses acceptées, où Boudot s'adressa-t'il pour obtenir les reliques destinées aux religieuses de Saint-Omer? A Cambrai, à Beaulieu, à Mons, à Tongres, à Spinlieu, à Bruges, à Cologne, à Reims?[18] La démarche est peu probable; il en serait resté quelques traces dans les souvenirs de la communauté qui sont muets à cet égard. L'évêque ne courut pas si loin; à défaut de sa cathédrale, pauvre en Saints étrangers à la Morinie, il avait près de lui l'un des plus riches trésors de son diocèse, celui de l'abbaye de Saint Bertin, qui, depuis le XII siècle, conservait grâce à l'abbé Simon II, plusieurs corps anonymes des Onze mille Vierges[19]. Paul Boudot vécut en harmonie parfaite avec les abbés, Guillaume Loemel et Philippe Gillocq, ses contemporains; le dernier assista même à l'inauguration du couvent des Ursulines[20], et, dans une pareille circonstance un aussi grand personnage ne pouvait manquer d'offrir son cadeau de bienvenue. Y eût-il fraude alors? Le nom de Sainte

« *Ossa plurima XI M Virginum* ». Nous publierons cet acte à la fin de notre notice sur Memlinc. (*Note du Directeur.*)

[17] « N° 24. Le crâne de Saint Ursule II, nièce de Sainte Ursule. — N° 1. Le crâne de Sainte Ursule porte un diadème de haute valeur. » Invent. des reliques conservées dans la chambre d'or de l'église Sainte Ursule, à Cologne, d'après M. l'abbé WILL, « Guide dans l'église de Sainte Ursule », ap. « La Légende de Sainte Ursule » publ. par KELLERHOVEN et DUTRON, p. 176; in 4°, Paris, 1860. — « Summitatem capitis S. Ursulæ Virginum XI millium coryphææ et antesignanæ. » RAYSSIUS, op. cit., p. 548.

[18] La cathédrale de Reims possède encore un charmant reliquaire de Sainte Ursule offert par Henri III le jour de son sacre, 5 Février 1575. P. TARBÉ, « Trésors des églises de Reims », p. 62, pl. 5; in 4°. Reims, 1843. — Je ne parle pas des reliques de Cologne, leur notoriété est trop grande.

[19] « Quattuor corpora virginum et martyrum, e numero XI millium..... Nomina earum hactenus ignota fuere. » RAYSSIUS, op. cit., p. 101. — « Les deux corps des vierges d'entre les onze mille, ne furent apportés de Cologne que sous Simon II (abbé de Saint Bertin), qui ne commença à gouverner qu'en 1176. » « La Vérité de l'histoire de l'église de S. Omer », p. 49; in 4°, Paris, 1754. — « Aliud (feretrum) quoque, in quo reliquie de Virginibus Coloniensibus et alia sacrosancta pignora continentur, fabricari fecit. Tempore enim hujus abbatis (Simonis), due vel amplius de societate XI millium Virginum a Colonia ad nos sunt delatæ. In margine cod. » « Anno 1178, cum nuncius abbatie Coloniam Agrippinam pergeret.... de collegio Undecim millium Virginum quatuor fere corpora, cum multis diversorum Sanctorum reliquiis, ad nos detulit. » « Chartularium Sithiense », éd. GUÉRARD, pp. 343 et 344.

[20] « H. de LA PLANE, « Les Abbés de Saint Bertin », tom. II, pp. 241, 246 et 261.

Ursule fut-il subrepticement inscrit sur le phylactère? Cela est possible; je veux néanmoins en douter. A côté de ses reliques insignes, le trésor de Saint Bertin devait en posséder une foule d'autres dont le faible volume échappa aux investigations d'Arnould de Raisse. Rien d'étonnant que dans le nombre des reliques venues de Cologne; il se soit rencontré un peu de poussière de la véritable Sainte Ursule. Je dirai mieux: pour répondre aux vœux légitimes de la nouvelle communauté, on n'eût pas besoin de recourir aux corps entiers des Vierges de Cologne; l'exiguité microscopique du sachet inclus dans la monstrance d'Arras en est une preuve convaincante. Les fragments eussent été plus gros si l'on se fut donné la peine d'ouvrir la grande châsse due à la munificence de l'abbé Simon II.

Les reliques de Saint Denis proviennent de la même source que les précédentes. On lit dans le *Hierogazophylacium Belgicum,* à l'article de la cathédrale d'Arras, châsse de la sainte Manne : « *De reliquiis SS. Laurentii, Ypoliti, Dionysii, Rustici, Eleutherii, etc.* » Une paroisse de la ville de Saint-Omer était déjà, en 1139, placée sous le vocable de Saint-Denis[21]. Il n'était pas nécessaire d'aller à Arras, ni de dépouiller la paroisse dans le cas où elle eut réellement possédé quelques restes de son saint patron. Au retour d'un voyage à Rome, Bovon, abbé de Saint-Bertin (1043-1065), séjourna momentanément au monastère de Saint-Denis, d'où il rapporta de précieuses reliques, parmi lesquelles un des clous qui servirent à attacher Nôtre Seigneur Jésus-Christ sur la croix[22]. Or, par une remarquable coïncidence, peu d'années avant le passage de Bovon en France, l'abbé Hugues avait fait ouvrir les châsses de Saint Denis, de Saint Rustique et de Saint Eleuthère (1051). La cérémonie, accomplie en présence d'Eüdes, frère du roi Henri I, des seigneurs de la cour, d'un nombreux clergé et d'une affluence considérable de peuple, dut, ainsi que cela se pratiquait toujours en semblable occurrence, servir de prétexte à la distraction de quelques uns des ossements renfermés dans les fiertes[23]. Le puissant abbé de Saint-Bertin était un assez haut personnage pour en réclamer

[21] P. 304. — C. de Linas et L. Deschamps de Pas, « Tour et église de Saint Denis, à Saint-Omer », p. 2, ap. « Statistique monumentale du Pas de Calais », tom. I, 1850.

[22] H. de La Plane, « Les Abbés de Saint Bertin », tom. I, p. 154.

[23] Félibien, « Hist. de l'Abbaye royale de Saint Denys », p. 121 Le pape Etienne III, lors de sa venue en France (754), emporta à Rome quelques ossements de Saint Denis. Charles le Simple offrit à Henri, roi de Germanie, un reliquaire d'or enrichi de pierres précieuses, qui contenait une main du même saint. A deux reprises, au IX siècle et en 1029, l'abbaye de Fleury sur Loire obtint des reliques des apôtres de Paris, et Saint Bernward, évêque d'Hildesheim, fut, au XI siècle, gratifié d'un semblable don par le roi Robert. Id., ibid., pp. 47, 78, 120, 124.

sa part. Il l'obtint en effet, et le *Chartularium Sithiense* l'enregistre formellement[24]. L'érection d'une chapelle dédiée à Saint Denis et sise au bas-côté méridional du chœur de l'église abbatiale de Saint-Bertin fut la conséquence vraisemblable du retour de Bovon[25].

La forme cylindrique de la monstrance d'Arras, son élévation relative, son faible diamètre, les reliques disparates qu'elle contient aujourd'hui, leur agencement moderne à l'intérieur du tube, concourent à prouver que ce petit meuble était d'abord affecté à d'autres usages. J'ai l'intime conviction qu'il fût primitivement établi pour exposer à la vénération des fidèles un objet mince et allongé. Lorsqu'elle tomba aux mains des Ursulines de Saint-Omer, la monstrance était depuis longtemps hors de service; les détériorations qu'elle a subies, au pied, au nœud, au tube, au couvercle surtout, accusent des chûtes multipliées et témoignent, qu'après l'avoir violemment ouverte pour en extraire le contenu, on l'avait jetée au rebut. La personne qui l'offrit aux religieuses ne croyait certes pas leur faire un riche présent. Je reviendrai plus tard sur ce donateur et sur l'objet allongé que protégeait jadis le reliquaire.

La discussion historique étant close pour le moment, il me reste à déterminer la nationalité ainsi que la date de fabrication de la monstrance: deux caractères, la forme et le système décoratif, m'aideront à atteindre le but que je me propose. Je commence par la forme.

Les monstrances, ou leurs analogues, que les ateliers Limousins, Français et même Gallo-Belges, produisirent durant la période comprise entre les XII et XIII siècles, sont toutes, du moins celles qu'il m'a été permis d'étudier, portées sur des bases coniques, quadrangulaires, ou en triangle. Le couronnement de ces petits meubles est assujeti à de nombreuses variations, mais aucun ne s'arrondit en calotte[26]. Seule peut-être, une imitation Française du style Byzantin, le reliquaire de l'abbé Begon (XI siècle), au trésor de Conques, se termine

[24] « Reliquias Sancti Dionysii quas, apud cenobium ejusdem martyris in Francia acceperat, secum detulit. » Pars II, lib. I, XV, p. 187.

[25] Jean V, d'Ypres, abbé de Saint Bertin, ordinairement désigné sous le nom d'Yperius, fut inhumé en 1383 dans la chapelle Saint Denis, chapelle reconstruite de 1425 à 1473, sous les abbés Jean de Gribeauval et Guillaume Fillastre. H. DE LA PLANE, op. cit., tom. I, p. 344. Cet écrivain avance ailleurs que la chapelle reprise en 1753 sous le titre de Saint Benoît était l'ancienne chapelle Saint Denis. « Compte rendu des fouilles de Saint Bertin » (1844), ap. « Mémoires de la Soc. des Antiquaires de la Morinie, » tom. VII, p. 80. Au contraire, M. Wallet prétend que la chapelle Saint Benoît était une construction nouvelle « placée dans ce que l'on peut appeler le vestibule de l'ancienne chapelle Saint Denis. » « Description de l'ancienne abbaye de Saint Bertin », p. 24, in 4°, 1834. et pl. III, atlas in fol.

[26] Voyez les monstrances provenant de l'abbaye de Grandmont; celles de Saint-Omer, de la Sainte Épine d'Arras et de la collection Soltykoff; les chandeliers Limousins, les pyxides, etc. ap. DIDRON,

en coupole, et encore la coupole est-elle ovoïde[27]. En revanche, plusieurs pièces émaillées (XII et XIII siècles), dont l'origine Allemande est irrécusable, se distinguent par un pied en portion de sphère et les couronnements hémisphériques ont gardé longtemps faveur sur les bords du Rhin[28]. L'arc plein-cintre des Byzantins et les surfaces de révolution qu'il engendre sont le prototype des formes du grand art Germanique avant l'adoption des procédés Français par les architectes du Saint-Empire. L'orfèvrerie Allemande, qui, dès son origine, imita les anciens reliquaires de l'Église Orientale, demeura toujours fidèle à la coupole traditionnelle de ces objets, mais avec surcharge fréquente d'ornements gothiques[29].

Les ciselures ne sont pas moins Allemandes que le pied et le couvercle. Un motif analogue au bouquet de la collerette court sur les arêtes de la châsse de Sainte Ursule, à Cologne, et contourne les lèvres de la coupe de Saint Héribert, à Deutz. Le quintefeuilles des bagues, importé de la Perse en Occident, est une tradition de l'antique. Quant aux enroulements des anneaux, leurs con-

« Annales archéol. », tom. IX à XV, passim, tom. XIX, pp. 12 à 51; « Le Moyen-âge et la Renaissance », ORFÉVRERIE, passim; GAUSSEN, « Portefeuille archéol. de la Champagne », Emaux. pl. 18, in fol., Bar sur Aube, 1861. Le sphéroide aplati, qui sert de couvercle au ciboire de Sens (XIII siècle), s'effile en cône amorti par une boule. Id., ibid., ORFÉVRERIE, pl. 6.

[27] « Annales archéol. », tom. XVI, p. 277, pl., article de M. A. DARCEL. L'abbaye de Conques appartenait au diocèse de RODEZ. — Les petits dais-coupoles, qui abritent les apôtres sur la châsse de Saint Calminius, jadis à Mauzac (Auvergne) ne peuvent entrer ici en ligne de compte. Voyez VIOLLET-LEDUC, « Dict. du mobilier Francais., » pp. 71 et 72.

[28] Voyez, relativement aux bases en portion de sphère, le pied de croix de Saint-Bertin, au musée de Saint-Omer, et la monstrance de Saint Henri, au Louvre (XII siècle). Ap. « Annales archeol. », tom. XVIII, pp. 1 et 154, pl. Le pied de la *rotula*, monstrance symbolique (XIII siècle) conservée dans le trésor de KREMSMÜNSTER, est aussi fortement arqué. « Mittheilungen der K. K. central-Commis. », tom. VI, p. 65, pl. 2; in-4°, Vienne, 1861. — Voyez, pour les coupoles, la châsse n° 33 du catal. SOLTYKOFF (XII siècle), aujourd'hui au musée de SOUTH-KENSINGTON, ap. « Ann. arch. », tom. XXII, p. 1, pl., et LABARTE, « Hist. des arts industr. au moyen-âge », Album, tom. I, pl. 43; les monstrances d'Aix-la-chapelle (XIV siècle), ap. BOCK, « Der Reliquienschatz des Liebfrauen-münsters, zu Aachen », pp. 1, 11, 24, 28, fig.; celles de Cologne (XIV, XV et XVI siècles), ap. BOCK, « Les Trésors sacrés de Cologne », pl. X, n° 41, XVI, n°s 62 et 63, XX, n° 76, XXI, n° 80; celle de l'église Saint Barthélemy, à Friesach, en Carinthie (XIV siècle), ap. « Mittheilungen », tom. VIII, p. 195, fig. Le toit de la châsse de Sainte Ursule, dans l'église de ce nom, à Cologne (XII siècle), s'arrondit en voûte au lieu de s'effiler en prisme. Ap. BOCK, « Les Trésors sacrés », pl. VII.

[29] Pour être bien compris, j'éprouve le besoin de dire, qu'en fait de cathédrales je préfère Amiens à Cologne, et que je regarderai Worms comme la plus belle église du monde entier jusqu'au jour où Mayence sera purgée à l'intérieur et isolée à l'extérieur. Chaque peuple a son génie particulier et s'égare dès qu'il lui devient infidèle. Les imitations récentes du Grec et du Romain en France, l'engouement pour le style ogival chez les Allemands du XIV siècle, plaident hélas! trop éloquemment en faveur d'idées auxquelles on reviendra un jour, et j'y compte, de l'autre côté du Rhin. — Voyez BOCK, « Reliquien. zu Aachen », p. 22, n° 8, XI siècle.


PUBLIC LIBRARY



DETAILS GRANDEUR D'EXECUTION

h.h developpement du pied

i collerette du pied

génères décorent plusieurs bandeaux de la grande châsse d'Aix-la-Chapelle, le nœud du calice de l'église des Saints-Apôtres, à Cologne (xiii siècle) et bien d'autres pièces d'orfévrerie Rhénane. Variés à l'infini, on les reconnait encore sur les manuscrits Allemands; sur la célèbre châsse qui, de la collection Soltykoff, est passée au musée de South-Kensington; sur les stalles du chœur de Saint-Victor, à Xanten; je borne là mes citations: et tous, ils procèdent plus ou moins directement de la manière Byzantine[30].

J'aborde maintenant la question de l'émail, question majeure, puisque le catalogue de l'exposition de Malines ne trouve que des négations pour y répondre. Affirmer me semble facile, mais, pour que le lecteur arrive à partager ma conviction toute entière, un court aperçu des principales écoles d'émaillerie doit servir d'introduction au système que je veux faire prévaloir.

L'application, au moyen du feu, des substances vitrifiables colorées sur un excipient métallique, remonte à une époque si reculée que son origine se perd dans la nuit des âges. Sans rechercher cette invention jusque dans l'Assyrie, l'Inde et la Chine, il est certain que les Egyptiens, en Orient, les Celtes, en Occident, connurent et pratiquèrent l'art de l'émaillerie incrustée qui, après un long sommeil en Europe, y reparût successivement, à Byzance, en Allemagne, en Italie, en Aquitaine et dans l'Ile de France[31]. Deux procédés distincts ont été mis en usage par les anciens émailleurs des contrées que je viens d'énumérer. Le premier consiste à disposer dans une caisse ou sur une plaque de métal, un certain nombre de bandelettes minces, également en métal, de manière à ce qu'elles déterminent l'esquisse des figures que l'on veut rendre; on remplit ensuite les creux ainsi obtenus avec des matières, colorées par des oxydes métalliques et préalablement réduites en poudre, puis ces matières sont fixées à l'aide de la fusion. Ce genre de travail, qui porte à juste titre le nom *d'émaillerie cloisonnée,* fut exclusivement adopté par les artistes Byzantins, et aussi par l'Italie jusqu'à la fin du xiii siècle; je n'ai pas à m'en occuper ici. La seconde méthode, beaucoup plus expéditive que l'autre, fouille la plaque

[30] Voyez Bock, « Les Trésors » etc., pl. vii et pl. xxiii, n° 84. Cette partie est dans le goût du commencement du xiii siècle. — Voyez entre-autres le reliquaire Byzantin de la Vraie Croix dans l'église de Jaucourt (Aube), ap. Gaussen, op. cit., Orfévrerie, pl. iii, n° 3; la cassette antique en ivoire de Cividale en Frioul, ap. « Mittheil., » tom. iv, p. 325, pl. x. — Voyez Cahier et Martin, « Mélanges d'archéol. », tom. i, pl. iii; Bock, op. cit., pl. xxvii, n° 92; Labarte, op. cit., pl. 91 et 109; « Annales archéologiques. », tom. xxi à xxiv, passim; « Mittheil. », tom. viii, p. 219, fig. 3. — Voyez encore Labarte, op. cit., pl. 8, 87, 101, 105: enroulements Byzantins.

[31] Labarte, « Recherches sur la peinture en émail », pp. 68 et sq., 93, 100, 158 et sq., 125 et sq., 173 et sq., 221 et sq.; in 4°, Paris, 1856.

elle-même et y ménage les linéaments du dessin, qui, au lieu d'être rapportés, font ainsi partie intégrante de l'excipient. Le résultat de ce mode d'opérer s'appelle *émail champlevé;* les Celtes et les Français, qui, au lieu d'or et d'argent, employaient ordinairement le cuivre, ont toujours produit des émaux champlevés. Quant aux Allemands, après avoir débuté par le cloisonnage, ils pratiquèrent bientôt le champlevé. Je n'ai pas la prétention d'entrer dans le débat soulevé à propos de l'antériorité de l'école Rhénane sur l'école Limousine, et réciproquement; M. l'abbé Texier, M. le comte F. de Lasteyrie et surtout M. Labarte ont suffisamment exposé la question[32], je laisse à chacun la liberté de choisir le camp qui lui conviendra : j'ajouterai seulement que les émailleurs primitifs de l'Ile de France, si l'on en juge par les rares spécimens que nous possédons de leurs ouvrages, doivent être rangés dans la catégorie des artistes Rhénans[33]. A l'avenir, je n'accorderai donc plus de mention individuelle à l'école Française proprement dite.

Les caractères principaux de l'émaillerie Limousine sont d'abord : l'emploi des tons, bleu noir, bleu céleste, bleu clair, rouge purpurin semi-translucide, rouge vif opaque, vert bleuâtre, vert tendre, blanc sale, rosé pour les carnations, tons auxquels on ajouta plus tard le violet et le gris de fer. « Ces couleurs, » dit M. Texier, « se distribuent ainsi : fond gros bleu, bordé et coupé de rouge et de vert; rosaces alternatives et tricolores; couleurs unies d'après leur voisinage dans le spectre solaire ou leur formation par les mélanges chimiques. Le vert sépare toujours le bleu du jaune. Les tons clairs des draperies vertes

[32] « Essai hist. sur les argentiers et émailleurs du Limousin », in-8°, Poitiers, 1843. — « Des origines de l'émaillerie Limousine », ap. « Bull. de la Soc. archéol. du Limousin », tom. XII. — « Rech. sur la peint. en émail. Hist. des arts industr. », tom. III. — L'émail grossier qui orne les griffons du musée d'Arras, la châsse de Saint Maurice en Valais, découverte par M. de Lasteyrie, prouvent que l'art de l'émailleur ne fut jamais complétement perdu en France. La tradition existait toujours malgré l'oubli des procédés. Le musée de Cluny s'est récemment enrichi d'un poignard Mérovingien trouvé dans la Seine, et que M. du Sommerard a bien voulu me communiquer. La garde de cette arme curieuse est faite d'une plaque de cuivre rouge profondément fouillée. On a rempli les creux avec des lames d'or très épaisses formant divers dessins dont une partie est chargée de damasquinures en argent. Ici, le champ de cuivre mat naturel a pour but évident de simuler un émail : d'habiles connaisseurs y ont été trompés à première vue.

[33] Le trésor de la cathédrale de Troyes possède quelques plaques en émail champlevé, provenant des tombes des comtes de Champagne, Henri I (1181) et Thibaut III (1201). « Il n'est pas possible, » dit M. Labarte, « d'y méconnaître le faire de l'école Rhénane, et si ces émaux ont été exécutés par un artiste Français, ce qui est fort possible, il faut reconnaître dans cet artiste un élève des émailleurs Allemands. » « Hist. des arts industr. », tom. III, p. 622. M. Gaussen, « Portefeuille archéol. de la Champagne », Emaux, pl. 17, a reproduit ces plaques en chromolithographie.

sont formées par l'émail jaune; les demi-teintes par le vert franc et cru »[34]. La ciselure est lourde, peu finie; le trait, grossièrement découpé; le cloisonnage mobile, excessivement rare dans les détails; les rosaces et quatrefeuilles, ondulés ou lancéolés, sont formés par des feuilles d'eau; les enroulements, maigres et amortis par des terminaisons massives[35]. Les inscriptions, quand il y en a, sont en général très-courtes[36]. Enfin, sauf quelques pièces remarquables, les produits Limousins semblent fabriqués plutôt en vue du commerce que de l'art lui-même, et un grand nombre ne sont rien moins que des objets de pacotille.

D'après les inductions fournies par l'histoire, l'école Rhénane émanerait en ligne directe de l'école Byzantine. Le mariage d'Othon II avec une princesse Grecque, Théophanie, fille de Romain le Jeune (972), dut avoir pour conséquence naturelle l'introduction en Occident des plus précieux trésors artistiques de Constantinople. Il est très-certain que la dot de la fiancée impériale comprenait beaucoup d'or et de bijoux magnifiques[37], parmi lesquels figuraient nécessairement des émaux nombreux, car le X siècle vit l'émaillerie Byzantine atteindre à son apogée. Othon, étant mort au bout de huit ans de règne, laissa un fils en bas-âge dont la tutelle fut confiée à l'impératrice veuve. Théophanie se montra aussi vertueuse qu'habile dans le gouvernement des peuples et termina ses jours à Cologne en 990. La petite fille de ce Constantin Porphyrogénète, qui honorait les beaux-arts au point de les cultiver personnellement, ne manqua pas d'attirer à sa cour les artistes Grecs dont la supériorité en tous genres ne souffrait alors aucune rivalité. On en trouve la preuve incontestable dans une croix d'or avec émaux cloisonnés, conservée à Essen, diocèse de Cologne. L'émail représente un homme et une femme voilée. Au dessus de l'homme on lit l'inscription, OTTO DUX, au dessus de la femme MAHTHILD ABBA. Il s'agit ici d'Othon, duc de Souabe (973-982), petit-fils d'Othon I, et de sa sœur Mathilde (974-1013), abbesse d'Essen. Le travail est donc antérieur à l'année 982. Bien que les inscriptions qui certifient l'origine de cette croix soient en langue et en caractères Latins, la délicatesse des enroulements, la finesse du dessin, la pâte et l'éclat des émaux, accusent un travail Grec[38].

[34] « Essai hist. » etc., p. 224, ap. « Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest », 1842.

[35] Voyez CAHIER et MARTIN, « Mél. d'archéol. », tom. I, pl. 44; « Le Moyen-âge et la Renais. », ORFÉVRERIE RELIGIEUSE, pl. 5, fig. 3 et 4; « La Châsse de Bousbecque », pl. 1 et 2, in 4°, Lille, 1861.

[36] « Histoire des arts industriels », tom. III, p. 472.

[37] BENEDICTI « Chronic. », ap. PERTZ, « Monum. German. histor. », tom. V, p. 718.

[38] Voyez A. DARCEL, « Mémoire sur l'expos. d'archéol. de Vienne en 1860 », ap. « Mémoires lus à la

D'ailleurs, à l'époque des Othon, les orfévres Allemands n'auraient jamais pu parvenir à un aussi haut degré de perfection. Mais la sollicitude de la régente ne se borna pas à l'appel des artistes de sa mère-patrie, elle voulut aussi initier ses nouveaux sujets à la pratique des différents arts; dans ce but, elle choisit pour précepteur de son fils, Othon III, Bernward, abbé, puis évêque d'Hildesheim (992-1022). Saint Bernward est le Saint Éloi de l'Allemagne; issu d'une riche et noble maison, il avait pour l'esthétique un goût passionné qui le conduisit à devenir un éminent artiste. Peintre, sculpteur, architecte, mosaïste, orfévre, il s'adonna à la culture de tous les arts libéraux et industriels. Dans son propre palais, il établit des ateliers d'orfévrerie que lui-même visitait quotidiennement pour examiner et corriger le travail de chaque ouvrier. Non content de cette direction efficace, Bernward exécuta de ses propres mains de très-belles pièces qu'il décorait, en joignant aux ressources de son esprit ingénieux ce qu'il trouvait de meilleur dans les œuvres d'autrui. Les vases envoyés en présent à l'empereur, soit de l'Orient, soit d'ailleurs, étaient scrupuleusement étudiés par l'illustre religieux, qui, en outre, avait organisé une réunion de jeunes artistes qui l'accompagnaient à la cour ou voyageaient dans le but de connaître les ouvrages les plus remarquables de l'orfévrerie étrangère[39]. L'auteur de la Vie de Saint Bernward n'a pas, il est vrai, spécifié les émaux en mentionnant quelques uns des objets fabriqués par celui dont il retraçait l'existence, mais en supposant que l'évêque d'Hildesheim, malgré son habileté notoire, ait négligé la pratique de l'émaillerie, «on peut être certain,» conclut M. Labarte, « à en juger par le zèle qu'il mit à faire profiter son pays des procédés artistiques des nations étrangères, que l'émaillerie à été très sérieusement étudiée sous sa direction. Ne doit-on pas dès lors reporter à ce digne prélat l'honneur d'en avoir introduit la pratique en Allemagne »[40]. Plusieurs monuments qui subsistent encore tendent à prouver que, peu après la mort de Théophanie, les orfévres Allemands commencèrent à imiter les émaux cloisonnés, importés par les artistes Byzantins venus à la suite de cette princesse. D'ailleurs, l'empereur Henri II répandit avec une telle profusion les pièces

Sorbonne en 1861 », Archéologie, p. 242; Paris, 1863. Une autre croix, également conservée à Essen, porte en repoussé le nom de Théophanie. Il s'agit ici, non de l'impératrice, ainsi que l'a avancé M. Labarte, mais de sa petite-fille, abbesse d'Essen de 1041 à 1054. Les émaux de cette croix sont, partie champlevés, partie cloisonnés. Id., ibid., p. 243.

[39] Tangmar, « Vita Sancti Bernwardi », ap. Leibnitz, «Script. rerum Brunsvicensium», pp. 422, 443, 444; Hanover, 1707.

[40] « Recherches » etc., p. 160. Voir encore Id., ibid., pp. 158 et 159.

émaillées dans les églises de l'Allemagne et de l'Italie, que l'on ne peut admettre qu'il ait tiré toutes ces richesses de Constantinople : son trésor impérial, entièrement mis à sec, n'eût pas suffi à en acquitter le prix[41].

A quelle date l'énorme valeur de l'or exigé pour la fabrication des émaux cloisonnés, et surtout la difficulté que l'agencement des bandelettes contournées au gré du dessin opposait à des mains inexpérimentées, engagèrent-elles les orfévres Allemands à remplacer les métaux précieux par le cuivre, et à pratiquer dans l'excipient lui-même les creux destinés à recevoir l'émail, en épargnant les traits des figures? Diverses considérations ont amené M. Labarte à fixer, entre les dernières années du x siècle et les premières du xi, l'époque où l'Allemagne fit retour aux anciens procédés Celtiques[42].

Pour établir les émaux champlevés primitifs, l'artiste fouillait intérieurement, suivant leurs contours, les personnages ou ornements tracés sur le métal; puis il introduisait dans la cavité l'émail, qui rendait ainsi la silhouette de l'objet à reproduire sans qu'aucun linéament métallique en exprimât les détails[43]. Plus tard l'imitation des modèles Byzantins conduisit à perfectionner le dessin, en l'esquissant à l'aide de traits réservés sur la plaque excipiente; enfin on arriva à épargner les enroulements, les carnations et même les personnages entiers, dont on niellait les intailles pour les faire mieux ressortir sur le champ émaillé. M. Alfred Darcel pense que cette méthode d'épargner les sujets fut usitée en Allemagne dès le xii siècle; les admirables émaux que renferme le trésor de la cathédrale de Vienne (Autriche), confirment l'assertion du savant archéologue[44].

[41] En particulier les couvertures des manuscrits n° 54 et 57 (commencement du xi siècle), à la Bibliothèque royale de Munich. Voyez Labarte, « Hist. des arts industr. au moyen-âge », tom. iii, passim et album, tom. i, pl. 40; « Rech. sur la peint en émail », p. 161. — Une troisième croix en émail cloisonné, aussi à Essen (fin du x siècle), est d'une fabrication assez barbare pour faire supposer qu'elle serait l'œuvre de quelqu'orfèvre Allemand s'essayant à imiter les procédés des artistes Byzantins. A. Darcel, « Mémoire » etc., p. 243.

[42] « Recherches » etc., p. 164. « Hist. des arts industr. », tom. iii, pp. 600 à 604.

[43] Voyez Labarte, « Recherches » etc., pl. e et h, n° 1.

[44] « Si les déductions que nous avons tirées des faits qui précédent sont justifiables, il faudrait faire remonter au xii siècle en Allemagne la transformation qui s'opéra dans la fabrication des émaux champlevés. D'abord ces émaux, cherchant à imiter les émaux cloisonnés Grecs, exprimaient tout le dessin par des traits de métal qui formaient les cloisons où l'émail était coulé. Mais l'effet peu satisfaisant, relativement au dessin obtenu par ce procédé, engagea à n'employer l'émail que pour les fonds et quelques accessoires, et à exprimer les personnages par la gravure sur le métal réservé. » « Annales archéol. », tom. xviii, p. 159. — Gustav Heider, « Emailwerke aus dem Schatze des St Stephans-Domes in Wien », ap. « Mittheil. der K. K. Central-Comm. », tom. iii, p. 309, pl. xii et xiii. Ces émaux me paraissent résoudre la question. — Voyez encore les émaux d'un autel-reliquaire dans l'église royale de Hanovre, ap. Labarte, « Recherches » etc., p. 51.

Les tons employés par les émailleurs Allemands sont : le bleu sombre, le bleu lapis, le bleu pâle, le gris bleu, le beau bleu turquoise, le rouge mat, le rouge purpurin éclatant, le vert jaunâtre, le vert clair, le vert sombre, le jaune, le rosé, le blanc pur et le noir. Les Allemands ont donc en plus que les Limousins, le bleu turquoise, le blanc très pur, le rouge purpurin vif et le noir. Les émaux Rhénans sont nuancés avec un art admirable; le bleu s'allie au blanc qui forme les lumières, le rouge détermine les ombres : le vert est éclairé de jaune. Le trait est découpé sur le cuivre avec un soin qui prouve l'intention évidente d'imiter le cloisonnage mobile des Grecs; les lignes épargnées sur la plaque sont tranchées nettement, sans bavures ni guillochés. Les *histoires* à nombreux personnages apparaissent volontiers sur les ouvrages de petites proportions; les carnations sont rendues par le métal dont les intailles sont toujours niellées, le surplus des figures et les accessoires, fréquemment exprimés en couleurs; les figures elles-mêmes ne manquent pas de mouvement malgré la raideur de l'esquisse. Très souvent le cloisonnage mobile se rencontre dans les menus détails d'ornementation. Le dessin des fleurons, entrelacs et autres motifs analogues réservés sur le cuivre, est d'un goût exquis et varié à l'infini. Les émaux, harmonieux et éclatants à la fois, se font remarquer par leur beau poli. Les inscriptions, ordinairement formulées en vers Latins, sont gravées en creux et émaillées. Il résulte en conséquence des caractères ci-dessus énumérés que les pièces émaillées d'origine Germanique sont très supérieures aux produits du Limousin; elles sont également beaucoup moins répandues que ces derniers, car presque toujours les Allemands subordonnèrent le commerce à l'art[45].

Il est indubitable que l'ancien royaume de Lotharingie fût le berceau de l'émaillerie Allemande, et Cologne le centre vraisemblable de cette industrie. Devenue veuve, l'impératrice Théophanie s'était retirée à Cologne où elle mourut en 990; les artistes qu'elle avait appelés de Constantinople durent l'y suivre et s'y établir; les pièces émaillées sont répandues en assez grand nombre dans les provinces Rhénanes; enfin, la signature, *Eilbertus Coloniensis me fecit,* apposée sur un autel-reliquaire conservé dans le trésor de l'église royale de Hanovre, prouve la haute habileté des orfèvres de Cologne au XII siècle[46]. Quoiqu'il en soit, le nom d'école Rhénane, appliqué aux ateliers d'émaillerie Allemande, prévaut aujourd'hui sur toute autre qualification.

[45] Voyez LABARTE, « Recherches » etc., pp. 59, 60, 183, 187; « Hist. des arts industr. », tom. III, p. 472.

[46] « Recherches » etc., pp. 164, 165.

Quelques archéologues dont j'estime fort le savoir, bien que je me permette de discuter leurs assertions, ont récemment tenté de scinder l'école Rhénane en deux catégories et d'y reconnaître une seconde manière parfaitement distincte de la fabrication Colonaise. « Il y a eu encore, » dit M. Weale, « une fabrique importante dans le diocèse de Liége dont le siége principal aux XI et XII siècles était probablement à Maestricht »[47].

Nier qu'il y ait eu en Allemagne deux écoles, l'une qui suivit toujours les errements Byzantins, l'autre qui s'en affranchit par degrés, serait une absurdité dont je ne me rendrai pas coupable. Je ne contesterai pas davantage l'existence des ateliers Liégeois; leurs productions sont conservées : à Bruxelles, chez S. A. Mgr le duc d'Aremberg et au musée de la Porte de Hal; à Namur, dans la cathédrale et au musée; à Sainte-Croix de Liége; dans l'église de Huy; à Maestricht[48]. La majorité de ces ouvrages m'est peu ou point connue, et je n'ai pas suffisamment étudié le reste pour me prononcer en dernier ressort; je demanderai néanmoins comment Liége et Maestricht, topographiquement si voisines de Cologne et soumises au même suzerain qu'elle, auraient eu, après le retour à l'émaillerie champlevée, des procédés spéciaux, autres que ceux pratiqués avec succès à une distance de trente lieues. M. Labarte, qui, avec la sagacité que personne ne lui refuse, a examiné les quatre reliquaires provenant de l'église de Saint-Servais, à Maestricht, ne croit pas devoir les ranger dans une classe à part et leur laisse une attribution Rhénane[49]. J'ai sous les yeux la reproduction fidèle d'un de ces reliquaires, celui de Saint Gundulphe[50]; j'ai beau la retourner dans tous les sens, je ne parviens pas à y découvrir un métier autre que le travail du pied de croix de Saint-Bertin, à Saint-Omer, œuvre où « il n'est pas possible de méconnaître l'école Allemande »[51]. La grande châsse de Saint Servais se fait remarquer par un vernis brun sur lequel la décoration se détache en or, ou par un champ métallique à ornements bruns; mais les châsses de Cologne et d'Aix-la-Chapelle comportent une ornementation identique, dont la spécialité appartient par conséquent à tous les ateliers des environs du Rhin.

[47] « Catalogue des objets d'art exposés à Malines », 2e éd., p. 87.

[48] Lettre adressée à l'auteur par M. WEALE, Londres, 15 Novembre 1865.

[49] « Recherches » etc., pp. 53 et 54. Ces reliquaires, n° 31 bis, 32, 33 et 34 du catalogue Soltykoff, ont été acquis par M. Sellière, moyennant la somme de 6250 francs. Ils sont décorés de figures en haut-relief, d'ornements repoussés et d'émaux champlevés, bleus, blancs, verts et rouges. Les personnages sont en émail, sauf les carnations réservées sur le métal; les intailles sont niellées.

[50] LABARTE, « Hist. des arts industriels », album, tom. II, pl. 107.

[51] « Hist. des arts industriels », tom. III, p. 465.

Je signalerai cependant une notable différence entre les motifs répandus sur les monuments que je viens de citer. Les châsses d'Aix-la-Chapelle et de Cologne offrent des enroulements continus d'un goût exquis, où la riche imagination de l'artiste se prodigue outre mesure; au contraire, les feuillages de la châsse de Saint Servais accusent une maigreur moins agréable à l'œil; leurs courbes déprimées sont fréquemment interrompues par de lourdes baguettes qui les morcellent et les encadrent; les rosaces et les quatrefeuilles, libres ou combinés avec des quadrilatères, s'y rencontrent, ainsi que les imbrications, les cœurs et les méandres Grecs[52]. Ce mélange de l'art Byzantin qui s'en va et de l'art Allemand qui arrive suffit-il pour constituer une école distincte? Je ne le pense pas. A Cologne comme à Maestricht, je vois les successeurs des artistes appelés par Théophanie; les uns sont passés maîtres, les autres tâtonnent encore : rien de plus.

Une découverte récente, due à M. Labarte, tend à prouver que, si Cologne fût, en Occident, le berceau de l'émaillerie cloisonnée, Verdun peut à bon droit revendiquer la priorité dans la fabrication des émaux champlevés Allemands. Le moine Hugo rapporte dans sa «Chronique» que Richard, abbé de Saint-Viton de Verdun (1004-1046), enrichit son église de nombreuses pièces d'orfévrerie, parmi lesquelles figurait la châsse de Saint Viton ornée d'émaux champlevés : « *Quas ambiant columnæ ex electro purissimo cum basibus argenteis, arte fusili et anaglifo productæ* »[53]. Le texte est assez clair, et son rédacteur, qui écrivait vers la fin du XI siècle, n'a pu se méprendre sur la nature des ouvrages exécutés par ordre de l'abbé Richard. Il y eut donc en Allemagne deux ateliers contemporains, l'un à Cologne pour les émaux cloisonnés, l'autre à Verdun pour le travail champlevé. L'école de Verdun était encore célèbre au XII siècle; un certain Nicolas de Verdun fabriqua, en 1181, un magnifique parement d'autel pour l'abbaye de Klosterneubourg, près Vienne (Autriche). Ce parement, transformé en retable au XIV siècle, fut alors augmenté de six plaques, mais les quarante cinq émaux de l'œuvre primitive sont demeurés intacts. M. Darcel les étudia en 1860, et voici comment il les apprécie : « Maître Nicolas de Verdun se rattache trop intimement à l'école des

[52] Voyez CAHIER et MARTIN, «Mél. d'archéol. », tom. I, pl.33 à 37; ALEXANDRE SCHAEPKENS, «La châsse de Saint Servais à Maestricht », ap. « Messager des sciences hist. de Belgique », 1849, p. 149 et pl. 5, dessin d'ARNAUD SCHAEPKENS.

[53] « Hist. des arts industr. », tom. III, pp. 604 à 609. — HUGO, «Chronicon», ap. PERTZ, « Monum. German. hist. », tom. X, p. 374.

émailleurs Rhénans pour que nous songions à le rapprocher de notre école Limousine. Ses figures réservées sur le fond sont garnies d'émail de niellure dans leur gravure profonde, et se détachent sur un fond d'émail bleu ou rouge. Un seul visage est émaillé et émaillé de noir: c'est celui de la reine de Saba visitant Salomon. La couleur générale des émaux, ainsi que le caractère du dessin, dénotent que Nicolas appartient à la tradition Allemande. Les figures montrent cette sauvagerie et cette rudesse, cette énergie dans les mouvements, cette abondance dans les plis qui nous paraissent caractériser l'art Allemand au XII siècle. Enfin dans les bordures le cloisonné est combiné avec le champlevé pour exprimer les rosettes de couleur qui se détachent sur un fond de couleur différente »[54].

Cologne, Liége, Maestricht, Verdun toujours Lorraine, dépendaïent de l'ancien royaume de Lotharingie; les émaux champlevés qu'ont produit ces villes n'offrent aucun caractère assez saillant pour que l'on ose élever entre eux une barrière quelconque; aussi je propose de grouper désormais l'ensemble des artistes champleveurs Allemands sous une dénomination unique que personne ne contestera : *émailleurs Lotharingiens.*

Jusqu'à la première moitié du XII siècle, ou environ, l'école Lotharingienne, je maintiens l'expression, s'inspira des types Byzantins; passé ce terme, elle s'abandonna aux caprices de sa propre imagination : elle avait trouvé sa véritable route[55].

J'éprouve un vif regret de m'être laissé entrainer si loin de mon sujet et d'avoir abordé une série de développements qui pourront sembler oiseux; mais ces détails, familiers à un certain nombre de lecteurs, sont inconnus à beaucoup d'autres. D'ailleurs, en m'écartant d'une voie déjà tracée, j'ai besoin

[54] « Mémoire » etc., p. 249. — Voici la partie d'inscription qui relate la date de l'œuvre et le nom de son auteur :

Anno milleno centeno septvageno
Nec non vndeno, Gwernhervs corde sereno,
Sextvs prepositvs, tibi Virgo Maria dicavit
Quod Nicolavs opvs Virdvnensis fabricavit.

L'une des châsses de l'église de Notre Dame de Tournay fut exécutée en 1205 par le même Nicolas de Verdun, comme le constatent deux inscriptions. COUSIN, « Hist. de Tournay », ap. DU MORTIER «Etude sur les principaux monum. de Tournay ». — Le retable de Klosterneubourg, dessiné par M. ALBERT CAMESINA, a été publié : au trait, « Das Niello-Antipendium zu Klosterneuburg », Vienne, 1844, texte de M. J. ARNETH; en couleurs, « Berichte und Mittheil. des Alterthumsvereines zu Wien », tom. IV, Vienne, 1860, texte du savant docteur GUSTAVE HEIDER.

[55] Voyez LABARTE, « Recherches » etc., p. 165.

de recourir à tous les faits qui, de près ou de loin, viennent se rattacher à mon système.

J'ai avancé plus haut que la forme et les ciselures du reliquaire d'Arras impliquaient une origine Allemande; les émaux ne me démentiront pas. Leur éclat, leurs nuances harmonieusement agencées, le beau poli qu'ils ont reçu, la netteté des traits épargnés sur le cuivre, l'emploi fréquent du cloisonnage pour rendre les menus détails, la présence des tons bleu turquoise et blanc pur, sont autant de caractères Allemands qu'il n'est pas permis de méconnaître. Les rosaces, les cercles, les quatrefeuilles, les trèfles, les feuilles de chélidoine et d'acanthe, ornements tous analogues par la forme et le style aux motifs de la monstrance d'Arras, fourmillent sur les châsses des Grandes Reliques et de Charlemagne, à Aix-la-Chapelle[56]. Mais, ces arguments pourraient encore prêter matière à la discussion, si un fait irrécusable ne venait trancher la question en me donnant gain de cause. Les reins des arcatures de la châsse des Trois Rois, à Cologne, sont ornés d'enroulements métalliques courant sur un fond d'émail bleu lapis[57]. Or, ces enroulements variés à l'infini dénoncent, non seulement l'école, mais encore la main de l'artiste qui fabriqua le reliquaire d'Arras. Les émaux du même genre qui décorent la châsse de Charlemagne sont d'un style très-différent, et, en étudiant les planches où sous un titre vague, « Ornements peints des châsses d'Aix et de Cologne », le R. P. A. Martin a réuni sans autre explication une série de bandeaux, or et vernis brun, il est impossible de ne pas signaler à première vue ceux qui appartiennent à la châsse des Trois Rois[58]. Un magnifique reliquaire de la Vraie Croix, conservé dans l'église paroissiale de Saint Mathias, à Trèves, me semble devoir être également attribué à l'auteur de la châsse de Cologne et de la monstrance d'Arras. La face postérieure représente le Christ, placé entre les figures symboliques des quatre évangélistes, sur un champ semé de feuillages et d'enroulements dont le tracé délicat équivaut pour moi à une signature. La plaque de cuivre, qui comporte cette décoration, est à la vérité simplement dorée et gravée sans aucune trace d'émaillure, mais la face antérieure du meuble est rehaussée d'émaux polychrômes analogues à ceux d'Arras[59].

[56] Voyez « Mélanges d'archéol. », tom. I, pl. 7 à 9; Labarte, « Hist. des arts industr. », album, tom. I, pl. 47 et tom. II, pl. 107.

[57] Voyez « Mélanges d'archéol. », tom. I, pl. 40, 41 et notamment pl. 42 pour les détails; pour l'ensemble, consultez Bock, « Les Trésors sacrés de Cologne », pl. XI et XII, n° 44 a, éd. Français.

[58] Voyez « Mélanges d'archéologie », tom. I, pl. 43 et pl. 33 à 36.

[59] Voyez Didron, « Annales archéol. », tom. XIX, pl. aux pp. 214 et 225. — Lettre adressée à l'auteur

D'un tel groupe de faits, je tire les conclusions suivantes: 1° que le travail de la monstrance d'Arras est Lotharingien; 2° que cette pièce fut exécutée par l'auteur de la châsse de Cologne et peut-être du reliquaire de Trèves.

Il ne me reste plus maintenant qu'à fixer d'une manière approximative l'époque de fabrication. La châsse des Trois Rois, selon M. Labarte, serait un don de l'archevêque Philippe de Heinsberg (1167-1191); si l'on en croit M. le chanoine Bock, elle n'est pas antérieure à 1198 : quant au reliquaire de Trèves, il fut commencé en 1207[60]. C'est donc entre le dernier quart du XII siècle et les premières années du XIII qu'il faut placer la date cherchée. Des considérations nouvelles me permettront de la préciser davantage.

J'ai dit précédemment que Philippe Gillocq était le donateur des reliques de Saint Denis, de Sainte Ursule et de leurs associés; il y a tout lieu d'admettre que le contenant provenait de la même source que le contenu, l'abbaye de Saint Bertin étant, à Saint-Omer, le seul établissement religieux assez riche pour se dégarnir sans préjudice de pareils objets. Par quelle voie la monstrance était-elle entrée à Saint-Bertin? Quelles reliques abritait-elle en premier lieu? Pourquoi se trouvait-elle hors de service en 1626? Je vais tenter de répondre à ces trois questions.

En 1144, Suger, abbé de Saint-Denis, ayant terminé et consacré le chevet de son église, y éleva une tombe pour le Saint patron du monastère et ses deux acolytes. Afin de perpétuer le souvenir de la place où les ossements de ces glorieux martyrs avaient reposé durant plusieurs siècles, il voulut y ériger

par M. l'abbé DE WILMOWSKY, chanoine de Trèves, 18 Décembre 1865. — La face antérieure du reliquaire de Trèves est encadrée d'une large bordure dont la lèvre interne est doublée par un cordon sur lequel courent des animaux rappelant assez bien les dragons affrontés qui décorent les bandeaux de la châsse de Charlemagne. Mais, outre que le bestiaire de Trèves est, à de rares exceptions près, emprunté à la nature vivante, tandis que celui d'Aix-la-Chapelle est complétement fantastique, les enroulements variés qui séparent les figures sur le reliquaire accusent le même style que sa face postérieure et n'ont aucun rapport avec les ornements de la châsse.

[60] Voyez LABARTE, « Hist. des arts industr. », tom. II, p. 235. — Sur la face antérieure de la châsse, à droite de la Sainte Vierge, on voit l'Adoration des Rois. « Derrière les Rois est une autre figure, celle d'un jeune homme. Au dessus de cette statuette et dans l'épaisseur du petit arc qui la surmonte, on lit OTTO REX. C'est le nom du donateur. On peut en conclure que toute cette face de la châsse aurait été exécutée du temps de l'archevêque Adolphe d'Altona et aux frais d'Othon IV, immédiatement après son élection à l'empire qui eût lieu à Cologne en 1198. » « Les Trésors sacrés de Cologne », p. 57. — M. LABARTE (loc. cit.) trouve les deux opinions conciliables; entreprise sous Philippe de Heinsberg, la châsse dont le travail exigeait beaucoup de temps et d'argent, ne put être achevée qu'à l'aide des libéralités d'Othon IV. — Une inscription gravée sur le reliquaire de Trèves constate qu'en 1207, Henri d'Ulmen rapporta de Constantinople le morceau de la Vraie Croix dont il fit présent à l'église de Saint-Euchaire. « Ann. archéol. », tom. XIX, p. 226.

une grande croix d'or semée de pierres précieuses, dont il confia l'exécution à d'habiles ouvriers appelés de divers pays. La croix reposait sur un socle composé d'une colonne et d'un pied. Voici la description qu'en fait Suger lui même: « Le pied est orné des quatre évangélistes; la colonne qui supporte la Sainte Image est émaillée avec une exquise délicatesse de travail et représente l'histoire du Sauveur accompagnée des témoignages allégoriques tirés de l'ancienne Loi; le chapiteau supérieur offre des figures contemplant la mort du Seigneur. Nous pûmes à peine terminer en deux années ce travail entrepris par des orfévres de la Lotharingie, au nombre, tantôt de cinq, tantôt de sept »[61]. Le musée de Saint-Omer possède un support de croix provenant de l'abbaye de Saint Bertin, support à peu près conforme à celui de l'église de Saint Denis. D'une calotte hémisphérique, ornée d'émaux et soutenue par les statuettes assises des quatre évangélistes, surgit un pilier carré, également revêtu d'émail; les quatre animaux symboliques en ronde bosse cantonnent la base du pilier, chacune des faces de son chapiteau présente une figure humaine à mi-corps. M. Labarte, dans la restitution qu'il a essayée du pied de croix de Suger[62], s'est inspiré du support de Saint-Bertin, et même, appuyé sur le témoignage de Dom Doublet, il a rendu à la colonne la forme carrée d'un pilier[63]. L'œuvre perdue était incontestablement Lotharingienne et du XII siècle; l'œuvre existante porte les caractères d'un travail Allemand de la même époque[64]: toutes deux appartiennent donc à un art et à une epoque identiques.

[61] « Artifices peritiores de diversis locis convocavimus.... Pedem vero quatuor evangelistis comptum, et columnam cui Sancta insidet Imago subtilissimo opere smaltitam, et Salvatoris historiam cum antiquæ Legis allegoriarum testimoniis designatis, et capitello superiore mortem Domini cum suis imaginibus ammirante, per plures aurifabros Lotharingos quandoque quinque, quandoque septem, vix duobus annis perfectam habere potuimus. » SUGER, « De Rebus in administr. sua gestis », ap. DUCHESNE, tom. IV, p.345, A, B, C.

[62] « Hist. des arts industr. », album, tom. I, Notice en regard de la pl. 46.

[63] « Le pilier de toutes parts, depuis le haut jusques en bas, fut revestu de très excellents esmaux sur cuivre. » « Hist. de l'abb. de Saint Denys », liv. I, c. 24, p. 251.

[64] Les figures du chapiteau représentent les quatre éléments soulevés par la mort du Sauveur. Les sujets des émaux de la calotte sont: 1° Moïse frappant le rocher; 2° le serpent d'airain; 3° Jacob bénissant les enfants de Joseph; 4° la Pâque. Sur les faces du pilier on voit: 1° Isaac apportant le bois destiné au sacrifice; 2° Caleb et Josuë avec la grappe de raisin; 3° Elie et la veuve de Sarepta; 4° la tribu de Lévi appelée au sacerdoce. Voyez L. DESCHAMPS DE PAS, « Orfévrerie du moyen-âge », pp. 6 à 11, in 4°, Paris, 1858, quatre planches dessinées par M. AUGUSTE DESCHAMPS DE PAS; et aussi « Annales archéol. », tom. XVIII, passim; DU SOMMERARD, « Les Arts au moyen-âge », série IX, pl. XI; « Mittheilungen » etc., tom III, pp. 314, 316, 317. J'ai étudié moi-même avec une attention scrupuleuse les émaux du pied de croix de Saint-Bertin. Les personnages, sur champ de cuivre doré, sont esquissés par des traits épargnés dans le métal; leurs carnations seules sont réservées et niellées. Les couleurs, nuan-

M. Louis Deschamps de Pas avance que le pied de croix de Saint-Bertin doit être une acquisition de l'abbé Simon II (1176-1186); je partage l'opinion de ce judicieux archéologue. Le trésor du monastère avait été notablement dépouillé afin d'éteindre les dettes de l'abbé Léon parti en 1147 pour la croisade, à la suite de Thierry d'Alsace; le violent incendie de 1152 aggrava encore la situation et, Godescalc, successeur immédiat de Léon, absorbé comme ce dernier par le soin des reconstructions, n'eut pas le loisir d'atténuer les effets d'une pénurie trop bien motivée. Simon combla les vides laissés par ses deux prédécesseurs et remplaça magnifiquement le mobilier vendu pour satisfaire les créanciers de Léon, ou détruit par le feu; il commanda aussi un très beau crucifix. Outre les rapports d'intérêt que l'abbaye entretenait annuellement avec Cologne pour la perception de ses revenus, le cartulaire de Saint-Bertin, à l'article Simon II, mentionne diverses reliques que cet abbé sût obtenir de la métropole Rhénane et une châsse dans laquelle il les renferma[65]. « Le peu d'années», conclut M. L. Deschamps de Pas, «qui séparent l'administration de Simon II de l'époque où Suger fit faire pour l'abbaye de Saint Denis la croix dont nous avons parlé plus haut, permet d'attribuer aux mêmes artistes Rhénans qui avaient exécuté cette dernière, ou tout au moins à leurs élèves, la fabri-

cées avec un art merveilleux, sont: le bleu foncé, le bleu lapis, un bleu turquoise admirable, le bleu clair, le blanc grisâtre pour les lumières, le jaune, le vert pomme, le vert foncé, le rouge purpurin, le rouge foncé, le brun violacé, plus un granit mélangé de tous les tons ci-dessus. La collerette du pied, ciselée à jour, offre des bouquets de feuilles contournées en accolade, amortis par une pomme de pin, motif très commun sur les miniatures et l'orfévrerie de l'Allemagne. A ces caractères Germaniques, j'en ajouterai un dernier, signalé par M. Labarte, « le K avec lequel l'artiste Rhénan a écrit le nom de Caleb sur l'un des émaux». « Hist. des arts industr. », tom. ii, p. 238.

[65] Voyez « Les Abbés de Saint-Bertin », tom. i, passim. — Fecit quoque crucem ligneam, ymagine Salvatoris appensa, astantibus eciam Marie, Johannis et Cherubin ymaginibus, aliisque pluribus, ad representationem Dominice Passionis pertinentibus, cruci vel trabi, cui eadem inherebat, miro decore affixis. Que omnia arte sculptoria et pictoria, ineffabiliter resplendencia, domui Dei ornamento sunt valde et decori. Frontale eciam feretri Beati Patris Bertini de auro et argento et lapidibus preciosis, subtili opere fecit excudi. Item regiminis sui anno tertio qui erat Incarnationis Dominice annus septuagesimus octavus, cum secundum antiquam consuetudinem nuncius abbatie Coloniam Agrippinam pergeret pro redditibus nostris, jussu venerabilis Simonis abbatis, sanctarum reliquiarum cupidi conquisitoris, missis cum eo utriusque status personis, de collegio Undecim millium Virginum quatuor fere corpora, cum multis diversorum sanctorum reliquiis, ad nos detulit, et ad monasterium suum transferri fecit: et in feretro de argento, cupro et lapidibus cristalinis decoro opere fabrefacto et ornato .... reposuit. » « Chartul. Sithiense », pars iii, xxii, pp. 343 et 344. M. de La Plane (« Les Abbés de Saint-Bertin », tom i, p. 240) ne voit qu'un groupe en bois peint dans le crucifix ci-dessus. Aurait-on pris la peine d'enregistrer dans les Annales très concises du monastère un objet de valeur intrinsèque aussi faible, si l'on n'avait eu à y rattacher d'importants accessoires, sous-entendus par une brève indication de l'œuvre principale. Qui oserait formellement nier que la croix de Simon n'a pas eu pour support le pied du musée de Saint-Omer? J'émets cette réflexion sous toutes réserves.

cation de notre pied de croix, dont l'idée serait venue à l'abbé de Saint-Bertin, par suite des rapports fréquents qu'il devait y avoir naturellement entre ces deux célèbres abbayes du même ordre. Ainsi se trouveraient confirmées par l'histoire, les hypothèses que nous avons faites sur la date et l'origine de notre petit monument »[66]. J'accepte ces conclusions sauf un léger détail : l'abbé de Saint-Bertin entretenait de trop fréquentes relations avec Cologne pour avoir besoin d'emprunter des modèles à Saint-Denis. Si donc l'on admet avec M. Deschamps de Pas et moi que le pied de croix de Saint-Bertin soit dû à la munificence de Simon II, la monstrance d'Arras, contemporaine du pied et fabriquée dans les mêmes ateliers, est également un achat de cet abbé. La participation de Philippe Gillocq à l'installation des Ursulines de Saint-Omer, la nature des reliques placées au XVII siècle à l'intérieur du tube, établissent déjà une présomption très grande en faveur de l'origine Bertinienne de la monstrance; un nouvel indice va prouver que mes hypothèses sont beaucoup moins hardies qu'elles n'en ont l'air.

De sa visite à l'abbaye de Saint Denis, Bovon, au dernier tiers du XI siècle, aurait, dit-on, rapporté l'un des clous qui servirent à attacher Notre Seigneur Jésus Christ sur l'arbre de la croix. La custode qui protégeait ce clou, à supposer qu'il y en eût une, put être aliénée en 1147 ou perdue dans l'incendie de 1152, mais la relique fut incontestablement mise en lieu de sûreté par les religieux; on ne laisse pas s'égarer un gage aussi précieux quand on a le bonheur de le posséder. A Simon II, qui répara les pertes occasionnées par les emprunts de Léon ou par les ravages du feu, incombe nécessairement l'honneur d'avoir rendu au Saint Clou un étui digne de sa haute valeur. La monstrance d'Arras a été faite pour exposer aux regards un objet de forme oblongue, car le diamètre de son tube est de $0^{m}042$ à peu-près, tandis que la portion de ce tube, visible entre les deux couronnes, mesure $0^{m}13$. Or le Clou de la Passion que l'on garde dans la basilique de Sainte Croix en Jérusalem, à Rome, présente une longueur totale de $0^{m}128$ et le diamètre de sa tête arrondie est de $0^{m}035$[67]. A un esprit non prévenu, la coïncidence paraîtrait au moins singulière; elle me semble à moi déterminante. La Sainte Épine du monastère

[66] « Orfévrerie du moyen-âge », p. 14.

[67] Voyez Melchiorri, « Guide méthod. de Rome et de ses environs », Basilique Sessoriane, p. 243, in 8°, Rome, 1837; Panciroli, « Tesori nascosti nell'alma citta di Roma », in 8°, Rome, 1600; Piazza, « Emerologio sagro di Roma », tom. I, p. 246, in 12, Rome, 1690; « Annales archéol. », tom. XXIV, pp. 30 et 31, dessin grandeur naturelle par M. Edouard Didron.

de Saint Germain des Prés, bien que pourvue d'une custode neuve au XVII siècle, resta toujours incluse dans un ancien tube de cristal absolument pareil à celui de la monstrance d'Arras[68]; je reconnais donc en principe que, durant un laps de temps facilement appréciable, cette dernière renferma le clou obtenu par Bovon.

Mais si l'abbaye de Saint Bertin possédait aux XI et XII siècles une relique d'importance aussi majeure, comment advient-il qu'Arnould de Raisse l'ait omise dans l'article étendu qu'il consacra au trésor de ce monastère[69]? Par un excellent motif; elle n'y était plus en 1628, attendu qu'on ne l'y vit jamais à aucune époque. Je m'explique.

Le Cartulaire de Saint-Bertin, après une mention succincte du voyage de Bovon à Rome et de son séjour à l'abbaye de Saint Denis en France, se borne à citer les reliques de l'apôtre de Paris; pas un mot du Clou de la Passion[70]. La première révélation de ce clou se trouve dans un manuscrit du XV siècle, et encore ne s'agit-il pas de l'objet entier, mais d'une simple pointe, *puncta.* Dom Charles de Witte, qui, au XVIII siècle, compila les annales du monastère, dit *une partie;* les autres manuscrits des *Annales Bertinianæ,* même une des plus anciennes copies de la « Chronique » d'Yperius (1365-1383) restent muets à l'endroit d'une relique dont l'immense valeur ne pouvait cependant être méconnue[71]. Que signifie le silence obstiné des uns vis-à-vis l'affirmation positive des autres? Un court aperçu historique des Saints Clous vénérés en France va m'aider à sortir d'embarras.

Les religieux de Saint-Denis avaient reçu en présent de l'empereur Charles

[68] Voyez Dom Jacques Bouillart, « Hist. de l'abbaye roy. de Saint Germain des Prez », pl. 18, fig. G. « G. Une espine de la couronne de Nôtre Seigneur enfermée dans un tuyau de cristal de roche que l'on a mis entre deux autres cristaux de figure ronde. Cette relique a été donnée par Dom Alexandre des Vieux ancien religieux de Saint-Lucien de Beauvais le troisième Juillet 1678. Le reliquaire n'est que de cuivre doré. » Id., ibid., p. 314.

[69] « Hierogaz., » pp. 97 à 110.

[70] « Reliquias Sancti Dionysii, quas, pro benedictione, apud cenobium ejusdem martyris in Francia acceperat, secum detulit, et cum eisdem processionabiliter ab omni conventu susceptus, pignora sancta in locello, cum corpore Sancti Bertini, honorifice recondidit. » Pars II, lib. I, XV, pp. 187, 188.

[71] Bovo, abbas XXXVII, basilicam tempore Roderici combustam reparavit, corpus Beati Bertini elevavit, de ecclesia Sancti Dionysii reliquias ejus et punctam unius Clavorum Domini detulit. » Ms. 755 de la Bibl. comm. de Saint-Omer. « Bovon, en revenant de Rome, obtient et rapporte de l'abbaye royale de Saint Denis en France plusieurs reliques précieuses et, entre autres une partie d'un des Clous dont Nôtre Seigneur Jésus Christ fût attaché à la Croix. » « Grand Cartulaire de Saint-Bertin ». — M. Louis Deschamps de Pas, qui a bien voulu m'adresser ces communications, ajoute que les autres manuscrits des « *Annales Bertinianæ* » consultés par lui s'expriment de manière à faire entendre que Bovon ne rapporta pas d'autres reliques que celles de Saint Denis.

le Chauve un Clou de la Passion auquel ils attachaient un si haut prix que sa disparition momentanée en 1233 fut mise au niveau d'une calamité publique. En 1370 ils accordèrent non sans peine une parcelle de leur trésor aux instances de Charles V, parcelle offerte ensuite par ce roi au pape Clément VII, qui lui-même la donna au duc de Berry en 1384. Le Saint Clou transporté a Bourges par Charles VII, durant l'occupation Anglaise, fut réintégré à Saint-Denis le 18 Juillet 1445. Il n'en sortit depuis qu'une fois, quand on l'apporta au château de Saint Germain en Laye, pour le faire toucher à une fille de Louis XIV atteinte de convulsions. Dom Félibien a décrit et publié la dernière custode d'où la Révolution vint arracher cette relique[72].

En 1683, Anne de Gonzague de Clèves, princesse Palatine, veuve d'Edouard de Bavière, légua à l'abbaye de Saint Germain des Prés la pointe d'un des Clous de la Passion, pointe qui venait du trésor de la couronne de Pologne. Jean Casimir, lorsqu'il se retira en France, avait emporté avec lui ce pieux souvenir qu'il donna à Anne de Gonzague; Michel, successeur de Jean Casimir, le réclama comme propriété de la couronne et offrit même des sommes considérables pour le racheter. Notes diplomatiques et offres pécuniaires n'aboutirent à aucun résultat: la princesse y répondit par un refus obstiné[73].

[72] Des vers Latins, gravés autour de la tombe de Charles le Chauve, attestaient le don qu'il fit du Saint Clou et d'une Sainte Epine. Suivant Guillaume de Nangis, ces reliques venaient d'Aix-la-Chapelle, où Charlemagne les avait déposées. La custode primitive du Clou devait être verticale, puisqu'il en glissa sans bruit un jour qu'on le faisait baiser au peuple, et que le religieux chargé de cette besogne ne s'aperçût pas immédiatement de l'accident. En 1397, Charles VI offrit à l'abbaye pour enchâsser le Saint Clou, un magnifique reliquaire qui coû a deux mille écus d'or. « Le roy s'y estoit fait représenter à genoux avec la reine son épouse et leur fils aisné à costé des figures de Charlemagne et de Saint Louis qui tenoient l'ancien reliquaire. Toutes ces figures estoient d'or et pesoient 22 marcs: la base de vermeil en pesoit 24. » Un troisième reliquaire, fabriqué en 1642, avait la forme d'un temple couronné par une tour octogone surmontée d'une pyramide. Au centre de l'édicule, un ange agenouillé soutenait un étui horizontal ayant l'aspect d'un clou énorme qui traversait un manchon ajourné de verres. Ce manchon renfermait le véritable clou. Le meuble, en vermeil et orné de statuettes, imitait probablement de fort loin le don splendide de Charles VI. Voyez Félibien, « Hist. de l'abb. roy. de Saint Denys », pp. 97, 228, 299, 313, 334, 465, 511, 537 et pl. I, fig. D.

[73] Voyez Dom. J. Bouillart, op. cit., p. 280. Voici les termes du testament de la princesse: « Je donne le Cloud de Nôtre Seigneur, avec tous les papiers qui en autorisent la vérité et la permission de l'adorer, aux Pères Bénédictins de l'abbaye de Saint Germain des Prez. » Id., ibid., p. 278. Le reliquaire, dessiné par Le Brun, consistait en une grande table de cuivre doré, bordée d'un filigrane d'argent. Aux extrémités se voyaient deux grands anges d'argent agenouillés, supportant d'une main une croix d'or à double traverse et bordée de pierreries, dans laquelle étaient enchâssés de très gros morceaux de la Vraie Croix. L'ange de droite tenait dans l'autre main la pointe du Saint Clou incluse dans un énorme clou de vermeil, celui de gauche élevait un calice de cristal contenant un petit ange qui portait sur sa tête un linge teint dans le Sang miraculeux de Nôtre Seigneur et enveloppé dans un morceau de taffetas rouge. Un second petit ange, à genoux, tenant une croix d'or remplie aussi

Blanche de Navarre, veuve de Philippe de Valois, morte en 1398, avait pris pour l'un des Clous de Notre Seigneur un clou vulgaire que lui vendirent des marchands Vénitiens; elle le fit enchâsser dans un beau reliquaire et le donna aux Carmes de Paris, ce qui causa quelque scandale. Dom Félibien, qui raconte l'anecdote, prend soin de l'annoter ainsi: « Les Carmes de la Place-Maubert montrent aujourd'hui un reliquaire où est enchâssée une Sainte Épine avec un clou si petit, qu'ils disent qu'on l'a fait de la pointe du Saint Clou qui se garde au trésor de Saint-Denys; mais ils n'en apportent aucune preuve. »[74]

On regarde aujourd'hui comme authentiques, trois Clous de la Passion : 1° celui de Sainte-Croix-en Jérusalem, à Rome[75]; 2° celui qui est incrusté à l'intérieur de la couronne de fer de Monza[76]; 3° celui de Saint-Denis. Le quatrième, car la raison[77] et les anciens crucifix veulent qu'il y en ait eu quatre, fut, suivant une tradition, jeté dans l'Adriatique par Sainte Hélène qui croyait ainsi apaiser les tempêtes effroyables dont cette mer était le théâtre. La pointe venue de Pologne n'appartint jamais à Saint-Bertin, sa sortie eut laissé quelques traces dans les annales du monastère; j'en dirai autant des fragments dévolus aux Carmes et au duc de Berry, fragments qui firent leur apparition à l'époque juste où les *Annales Bertinianæ* commencent à mentionner la pointe rapportée par Bovon. Pour ne pas être contraint de surprendre en flagrant délit de faux des historiens respectables à tous égards, il est nécessaire de trouver une explication satisfaisante à l'erreur dans laquelle tombèrent sans doute les religieux de Saint-Bertin.

Les pélerins, qui visitent à Rome la basilique Sessorienne, recoivent, s'ils le désirent, un fac-simile du Clou de la Passion que les Cisterciens ne manquent pas de leur offrir; M. Edouard Didron a pris l'un de ces fac-simile pour modèle

du bois de la Vraie Croix, était placé sur le devant de la table. Toutes ces reliques avaient été données par la princesse Palatine. Id., ibid., pp. 281, 314 et pl. 18, fig. K. — Le clou de Jean Casimir, reconnu authentique en 1673 et 1674 par les vicaires généraux de Paris, fut sauvé en 1793 par l'abbé Roussineau, curé constitutionnel de Saint-Germain-des Prés, qui le garda jusqu'à sa mort, en 1827. La relique, donnée alors à la cathédrale de Nôtre Dame, fut placée en 1828 dans une custode de cristal en forme de clou. « Exercice de dévotion en l'honneur de la Passion » etc., pp. 49 et 50; in 12, Paris, 1846.

74 Op. cit. p. 315. — Le commerce de ces pointes vraies ou fausses se faisait ostensiblement au moyen-âge. « Ipsa etiam, amicorum suorum auxilio, parvulam punctam de Clavis Domini acquisivit. » « Hist. Abbendonensis monast. in Anglia, » ap. Du Cange, Puncta.

75 Il fut déclaré authentique par Benoît XIV. « Melchiorri », loc. cit.

76 Voyez Frisi, « Memorie di Monza », tom. I, p. 182 et passim.

77 Il eut été impossible de percer les pieds avec un seul clou sans briser les os, ce qui aurait contredit la parole de l'Ecriture: « Vous ne briserez aucun de Ses os. »

de la gravure publiée dans les «Annales archéologiques»[78]. Les ambassadeurs Polonais qui venaient chercher Marie de Gonzague, fiancée à leur roi Sigismond, s'arrêtèrent à Saint-Denis le 19 Octobre 1645; après avoir examiné l'église et le trésor, ils demandèrent par dévotion quelques figures du Saint Clou en cire et on leur en délivra trois[79]. La coutume de distribuer ainsi des fac-simile doit être fort ancienne, car les usages de la Ville éternelle sont immuables; en outre, devenu possesseur d'une parcelle du Saint Clou, le duc de Berry la fit premièrement attacher à un clou en fer qu'il renferma dans un reliquaire de cristal enrichi d'or et de pierreries[80]. Pourquoi Bovon n'aurait-il pas obtenu à Rome une imitation en métal, en bois, ou en cire du Clou qui s'y trouvait déjà longtemps avant que ce personnage n'arrivât dans la capitale du monde Chrétien? Mais, objectera-t'on, les *Annales Bertinianæ* disent Saint-Denis et non Rome? Cette leçon atténue encore la difficulté. Apporté à Paris en 1793, le Clou de Saint-Denis fut réclamé par M. Le Lièvre, inspecteur général des Mines, comme un échantillon minéralogique qu'il tenait à analyser. La relique, soustraite à la destruction par cet innocent subterfuge, fut remise en 1824 aux mains de l'archevêque, Mgr de Quélen, et l'homme honorable qui l'avait sauvée déclara sous la foi du serment que le morceau de métal offert par lui était bien véritablement le Saint Clou, jadis conservé à Saint-Denis. Placé dans le trésor de Notre-Dame, ce Clou est exposé à la vénération des fidèles tous les Vendredis du Carême[81]. Durant le Jubilé de 1865, le prêtre qui montrait le Saint Clou fit un faux pas et laissa tomber l'étui de cristal qui contenait la relique. La rupture d'ailleurs regrettable de cet étui a eu son bon côté; elle a procuré la facilité de prendre l'empreinte, pour la reproduire ensuite en métal, d'un objet que l'on distinguait à peine sous le verre épais qui le recouvrait[82]. De plus, un architecte éminent qui prépare un travail sérieux sur les reliques insignes de la Passion de Notre Seigneur, M. Rohault de Fleury, a dessiné scrupuleusement et fait graver le Saint Clou. Des circonstances favorables m'ont permis d'étudier une épreuve de la planche encore inédite de M. Rohault de Fleury, et cette étude jointe aux explications détaillées que

[78] Tom. XXIV, p. 30, art. de M. l'abbé BARBIER DE MONTAULT.

[79] FELIBIEN, op. cit., p. 475.

[80] « Histoire de l'abbaye royale de Saint Denys, » p. 299.

[81] « Exercices de dévotion » etc., pp. 47, 48 et passim.

[82] Lettre de M. le chanoine DE PLACE à l'auteur, 29 Janvier 1866. Que cet honorable ecclésiastique veuille bien recevoir ici les remerciements qui lui sont dus pour sa gracieuse et intéressante réponse à mes questions.

M. l'abbé De Place, archiprêtre de Notre-Dame, a bien voulu me transmettre, équivaut pour moi à un examen de l'original[85]. Le Saint Clou consiste en un prisme quadrangulaire de fer, effilé en pointe et mesurant 0m089 de hauteur; sa largeur va en diminuant, de 0m009 à 0m001 sur deux des faces, de 0m008 à 0m005 sur les autres. Il ressemble de tous points au Clou de Sainte-Croix-en Jérusalem à Rome, si ce n'est qu'il lui manque la tête et 0m024 de tige. On n'en a certes pas distrait la pointe pour la donner à Bovon, puisque cette pointe existe toujours, bien que légèrement émoussée par son introduction à coups de marteau dans le bois sacré, et que les pieuses mutilations exercées sur la relique ont commencé à partir du haut et non du bas. La tête qui n'y était plus en 1233, car ses saillies eussent alors empêché le clou de glisser hors de sa custode sans qu'on s'en aperçût, ne vint probablement pas jusqu'en France. Ce pays n'a donc jamais, à proprement parler, possédé qu'une pointe, et c'est justement une *pointe* que, d'après les écrivains du XV siècle, Bovon aurait reçue des religieux de Saint-Denis. Poussée ainsi dans ses dernières limites, la question ne peut plus être tranchée que par l'intervention du fac-simile. Bovon, comme souvenir de voyage, rapporta de Saint-Denis une copie en métal du Clou que l'on y conservait, copie qui, malgré ce vénérable abbé, j'aime à le croire, fût prise dans les siècles postérieurs pour un instrument authentique de la Passion de Notre Seigneur.

L'on ne peut plus admettre que les religieux de Saint-Denis aient gratifié Bovon de la pointe de leur clou, lorsque le témoignage de Dom Félibien et l'objet lui-même attestent que cette pointe n'a pas quitté sa place. Comment d'ailleurs les sollicitations d'un abbé étranger auraient-elles obtenu l'insigne faveur accordée plus tard avec tant de peine au puissant roi de France? Si le duc de Berry fit entourer d'or et de pierreries le vulgaire morceau de fer qui maintenait une parcelle du Saint Clou, le riche monastère de Saint Bertin, dans les mêmes circonstances, n'eut pas failli à dévancer un tel exemple. Une simple copie exigeait moins de luxe.

Regardé d'abord comme un pieux souvenir de voyage, le fac-simile du Saint Clou, déjà vraisemblablement muni d'une custode, parut, au XII siècle, digne de recevoir une habitation plus somptueuse. On ne pouvait faire moins pour la représentation d'une insigne relique, à bon droit vénérée, représentation à laquelle on refusait néanmoins toute valeur liturgique, d'où le silence

[85] Je dois la communication de cette planche à mon excellent ami, M. le chanoine TERNINCK, sécrétaire général de l'évêché d'Arras.

gardé à son sujet par les anciens annalistes Bertiniens. Mais, du reliquaire à la relique même, il ne restait qu'un pas à franchir et ce pas dut être franchi vers le milieu du XIV siècle, époque probable où l'on prit la copie pour original. Mais le jour où la Catholicité du Nord vint à savoir pertinemment que les Clous authentiques étaient à Rome, à Monza et à Saint-Denis, il fallut compter avec elle. Suivant l'hypothèse la plus admissible, l'invasion du Protestantisme dans les Pays-Bas amena les religieux de Saint-Bertin à supprimer leur fausse relique, qui, violemment extraite de son étui de verre, fut irrévocablement condamnée[84]. Quant à la monstrance à demi brisée, on la relégua sans doute au fond d'un magasin où Dom Philippe Gillocq la ramassa très à point pour en faire son cadeau de bienvenue aux Ursulines de Saint-Omer. L'injuste mépris que les XVI et XVII siècles professaient à l'endroit des chefs-d'œuvre du moyen-âge, explique aisément le peu de valeur que l'abbé attachait à un don pour lequel il n'encourut certes pas les récriminations de sa communauté.

Si, comme tout porte à le croire, la monstrance d'Arras doit être attribuée à la générosité de Simon II, vers 1178, l'auteur de la châsse des Trois Rois (1198) et du reliquaire de Trèves (1207) aurait préludé à ces travaux considérables par d'autres ouvrages moins importants. Œuvre de sa jeunesse, la monstrance, bien qu'empreinte du cachet particulier au talent déjà réel de l'orfévre, offre un signe irrécusable de l'époque qui la vit naître; le motif antique ciselé sur les deux bagues, au-dessus et au-dessous du nœud, disparait avec le XII siècle[85].

[84] Le manuscrit sur vélin (n° 755), commencé en 1402, auquel M. H. DE LA PLANE a emprunté nombre des portraits insérés dans son livre, présente une figure de l'abbé Bovon tenant à la main un gros clou («Les Abbés» etc., tom. I, pl. 18.). Ce personnage est reproduit avec le même attribut sur un autre manuscrit en papier (n° 739) dont les dessins accusent le XVI siècle, mais la mention du clou est omise dans le texte. De pareils faits me semblent concluants, et si l'érudit DOM CHARLES DE WITTE n'a pas laissé dans l'oubli une relique à laquelle il ne pouvait croire puisque, cent ans avant lui, ARNOULD DE RAISSE ne la signalait déjà plus, c'est que, simple compilateur, il n'osait pas d'un trait de plume effacer les assertions de ses devanciers; il s'est borné à en affaiblir la portée en écrivant *partie* au lieu de *pointe*.

[85] La châsse des Trois Rois a 1m 80 de long et 0m 90 de haut. Dans quelques uns des ornements qui s'y détachent en or sur fond bleu, «on rencontre», dit M. LABARTE, «au milieu d'enroulements d'un goût exquis, des figures spirituellement composées et d'un dessin tellement correct qu'on pourrait les croire sorties des mains des meilleurs maîtres de la Renaissance.» «Hist. des arts industr.», tom. II, p. 234. On voit un spécimen de ces figures, «Mél. d'archéol.», tom. I, pl. 42. Le reliquaire de Trèves, qui mesure 0m 40 de haut sur 0m 302 de large, comporte aussi de nombreux personnages admirablement dessinés mais d'un goût plus archaïque; il est vrai qu'ils ne sont pas disposés là en motifs d'ornementation. — Ces rosaces, que j'ai signalées plus haut sur la cassette antique de Cividale, décorent aussi la châsse de Saint Servais qui, suivant les archéologues Belges

Les faits exposés dans le cours de cette notice s'enchaînent les uns aux autres avec une aisance si merveilleuse, qu'après les avoir trouvés vraisemblables, j'ai fini par les regarder comme vrais. Tout le monde ne partagera sans doute pas ma manière de voir et quelques unes de mes assertions pourront fort bien être contestées; je ne chercherai pas à les défendre. L'unique but que je me suis sérieusement proposé d'atteindre était la restitution aux écoles du Rhin, d'une pièce émaillée qu'on avait voulu leur ravir. Je me fais peut-être illusion, mais je reste pleinement convaincu d'avoir réussi dans mon entreprise.

CH. DE LINAS

remonterait à 1102, tandis que le R. P. Martin la croit seulement de la seconde moitié du xii siècle. Un motif du même genre est visible sur la châsse de Charlemagne (1212), mais il y est singulièrement modifié. Voyez « Mittheil. », loc. cit.; Eugène Gens, « Les monuments de Maestricht », p. 34; « Mél. d'archéol. », tom. i, p. 247 et pl. 37 et 43.

(Une étude attentive de la châsse de Saint Servais nous a convaincu qu'elle date de la fin du xii siècle, mais qu'on s'est servi de nombreux restants d'une châsse plus ancienne; les inscriptions en brun sur fond d'or sont toutes palimpsestes. *Note du Directeur.*)

Appendice. Le manuscrit 755 de la Bibliothèque de Saint-Omer offre une figure de l'abbé Simon II, debout près d'un autel surmonté d'un grand crucifix accosté des statues de la Sainte Vierge et de Saint Jean. Les quatre branches de la croix sont terminées par autant de médaillons encadrant les attributs symboliques des évangélistes. Le médaillon supérieur, où se trouve l'aigle, est traversé par un gros clou. M. de La Plane qui veut absolument transformer en tableau le crucifix sculpté et peint, exécuté par ordre de Simon, donne à entendre que cet objet servait en même temps de reliquaire et que parmi les reliques qu'il contenait on voyait l'un des Clous de la Passion[1]. Il est très vraisemblable que le croquis du manuscrit 755 reproduit à peu près l'aspect du crucifix de Simon, car la forme des médaillons, un carré cantonné de quatre segments de cercle, était usitée au xii siècle[2], mais les détails ne concordent

[1] « Les Abbés de Saint-Bertin », tom. i, pl. 24. « Ce tableau, bien exécuté, auquel on adjoignit des reliques, fut suspendu à la voûte de la nef principale, en face du maître-autel. » En note : « Dans les reliques dont il est ici question, il y avait un fragment de la Vraie Croix et l'un des Clous qui servit à attacher Notre Seigneur Jésus Christ sur la croix : ce Clou avait été retiré du cercueil de Saint Bertin. » Id., ibid. pp. 240 et 241.

[2] Voyez le reliquaire de Saint Gundulfe, ap. « Hist. des arts industr. », album, tom. ii, pl. 107; Bock,

pas tout à fait avec la description insérée dans le *Chartularium Sithiense*. Telle qu'elle est dessinée sur la planche qui accompagne l'ouvrage de M. de La Plane, la croix de Simon ressemble fort aux anciennes croix processionnelles que l'on plaçait à volonté sur des pieds ou sur des hampes, analogie confirmative de l'hypothèse émise plus haut au sujet du pied de croix de Saint-Bertin. Quant au clou fiché dans l'aigle, s'il n'est pas un simple moyen d'attache contre la muraille, on doit le regarder comme un témoignage allégorique de la sollicitude de Simon à l'égard du fac-simile que je suppose avoir été rapporté par Bovon, ce qui constituerait un nouvel argument favorable à la destination primitive que j'attribue à la monstrance d'Arras. En effet dans le cas ou Simon avait annexé à son crucifix des reliques aussi importantes qu'un morceau de la Vraie Croix et un des Clous de la Passion, le *Chartularium Sithiense* n'eut pas omis d'enregistrer un pareil acte et il s'en est abstenu. Un inventaire complet des reliques de l'abbaye de Saint Bertin, dressé en 1465 sous Guillaume Fillastre, établit que dans une châsse de cuivre doré, ornée de pierreries, il y avait une petite bourse de soie contenant : *Primo de Sancta Margareta. Item, de Clavo Domini. Item, de Sancto Andrea*[3]. Pour peu qu'on ait l'habitude des inventaires on distinguera la nuance qui sépare le *de Clavo* de la *puncta* des annalistes du xv siècle. Arnould de Raisse qui consulta probablement l'inventaire de 1465, en a éliminé bon nombre de reliques dont, sans doute, l'authenticité ne lui paraissait pas suffisamment prouvée, et le *de Clavo Domini* a été rayé avec elles. L'hagiographe Douaisien était néanmoins un critique médiocrement sévère, car il mentionne sans hésiter les gants de la Sainte Vierge, qui certes n'en porta jamais[4].

« Der Kronleuchter Kaisers Friedrich Barbarossa zu Aachen », pl. 10 et 14, in fol., Aix-la-Chapelle, 1863; etc., etc.

[3] « Les Abbés » etc., tom. II, Append. p. 567. Cet inventaire, écrit sur un *rotulus* de vélin long de 3m63 et large de 0m31, fut vendu à un Anglais qui l'a publié en abrégé dans le *Gentleman's Magazine* (1842). M. H. de Rheims, bibliothécaire de Calais, a traduit l'article de la revue Anglaise et fait insérer sa traduction dans les « Archives du Nord de la France », nouv. série, tom. IV, pp. 126 et sqq. M. de La Plane (« Les Abbés » etc., tom. II, pp. 564 et sqq.) a reproduit le consciencieux travail de M. de Rheims. Il est fâcheux que le texte original n'ait pas été donné *in extenso;* on y trouverait certainement quelques traces de la monstrance d'Arras.

[4] « Hierogazophylacium » p. 101.

LES
DENTELLES RELIGIEUSES

D'APRÈS LES

MODÈLES DU MOYEN AGE

Grâce à la persévérante activité de certaines communautés religieuses et de quelques associations pieuses, la *paramentique* s'est élevée de nouveau au rang d'un art dont le but est non seulement de donner aux ornements liturgiques la forme et l'étoffe qu'ils réclament, mais encore de les confectionner suivant les principes immuables du vrai et du beau. Le désir de voir les autels et les vêtements sacerdotaux ornés d'une manière convenable et digne, en se réveillant, a fait naître la question de savoir quelles ont été depuis l'origine du Christianisme jusqu'à l'époque de la Renaissance la forme et l'ornementation de chacun de ces vêtements et quelles transformations arbitraires elles ont subi depuis le seizième siécle. Or la solution de cette question n'est pas facile, surtout pour les vêtements de toile, tels que les aubes, les rochets, les corporaux, car on comprend aisément que nous ne possédions que de bien rares exemplaires du linge d'église au moyen-âge.

Du dixième siècle à la fin du moyen-âge les poignets et le bord inférieur de l'aube, notamment pour les évêques, étaient ornés de broderies de diverses couleurs conformément aux paroles du psalmiste : *Astitit regina a Dextris Tuis in vestitu deaurato, circumdata varietate*[1]. Aux XIII et XIV siècles, il s'opère un

[1] Psalm. XLIV, 10.

changement : la partie inférieure de l'aube sur les faces antérieure et postérieure, les manches et les épaulières furent pourvus d'ornements affectant la forme d'un quadrilatère oblong, et brodés avec plus ou moins de richesse. On les appelait *plagæ, pretextæ* ou *paruræ.*

Lorsqu'au temps de Charles Quint on introduisit la mode des grands collets de dentelles pour les costumes officiels, et qu'on orna les habits avec ce qu'on appelait de la dentelle Italienne, on commença aussi à garnir en point de Venise le dessous de l'aube et le linge ecclésiastique en général. Ce produit de l'industrie Italienne consistait alors principalement en une sorte de tissu de lin fin, étroit et artistement travaillé, dont les ornements et le dessin étaient brodés à jour ou au point d'Espagne. L'aube avait deux ou trois de ces entre deux à jour, que les inventaires appellent *monolora, diolora, triolora,* etc., suivant leur nombre. Il existe encore dans le trésor de la cathédrale d'Aix, des aubes ornées de cette manière avec une dentelle assez étroite, désignée dans les anciens inventaires sous le nom de toile d'araignée (*opus araneum*). Nous avons vu également à la cathédrale de Luçon, en Vendée, et dans l'ancienne église abbatiale de Göss, en Styrie, des aubes magnifiques rehaussées de plusieurs entre deux à jour. Pendant le XVI siècle on commença à orner l'ourlet des aubes et des rochets avec une dentelle Italienne très étroite. L'examen attentif des anciennes peintures permet de constater que jusqu'à cette époque on n'avait mis au rochet d'autre ornement qu'un faux ourlet; le rochet, qui alors était ordinairement à larges plis, recouvrait la soutane garnie de pelleteries d'où lui est venu son nom de *vestis supra pella, superpelliceum,* surplis.

Dans le cours du dix-septième siècle l'usage d'appliquer des broderies, même en couleurs variées, au bas de l'aube se perd insensiblement. Elles sont remplacées par les dentelles modernes qui envahissent bientôt le linge d'église en général. Au point de vue de la fabrication artistique, ces dentelles riches et précieuses atteignirent leur apogée au XVIII siècle. Les marchands des Flandres les livrèrent alors en masse au commerce et, par suite de la concurrence des fabricants Anglais, leur usage pour les parures mondaines se répandit de plus en plus. Dès lors aussi les applique-t-on comme ornements aux aubes, aux rochets et aux nappes d'autels, bien que ces ouvrages délicats et travaillés à jour dussent nécessairement enlever à ces vêtements la solidité qu'ils réclamaient.

Vers le milieu du siècle dernier des dentelles plus solides et moins coûteuses fabriquées en Allemagne, vinrent faire concurrence aux dentelles Flamandes.

Vers la même époque nous voyons surgir dans quelques villes de l'empire Allemand les tissus au crochet et au fuseau. Ainsi les vieillards se souviennent encore qu'à Cologne la fabrication des dentelles procurait aux femmes des classes inférieures une occupation lucrative.

Nous venons d'esquisser le développement suivi dans l'emploi de la dentelle pour les aubes, rochets et nappes d'autel vers la fin du moyen-âge et dans les temps modernes : nous avons vu qu'elle ne répondait plus au but que l'on voulait atteindre. De là pour l'industrie dentellière, est née cette question : Comment doit-on, au point de vue technique et artistique, fabriquer les dentelles pour les appliquer à l'ornementation des vêtements liturgiques d'une manière conforme aux principes de l'art religieux?

Quant à leurs dimensions, il faut avant tout exiger que tous ces ouvrages à jour ne soient en réalité qu'un simple ornement et qu'ils correspondent d'une manière convenable à la sévérité du vêtement. On a suivi dans ces derniers temps des principes diamétralement opposés: nous voyons fréquemment le rochet et l'aube garnis d'une dentelle d'une largeur démésurée et de mauvais goût, de sorte que la fine étoffe du vêtement est devenue l'accessoire. Mais si l'on considère la dentelle comme devant servir de bordure à un simple vêtement de toile, il en résulte qu'elle doit tenir lieu d'une frange, de la même manière que le rempli de couleur qui garnissait autrefois le bord même de l'étoffe.

Quant à la question qui nous occupe spécialement, et qui est relative au dessin et à la fabrication de dentelles solides pour servir au culte, on s'en est beaucoup occupé dans ces derniers temps et elle a été résolue de diverses manières. Quiconque désire pour le linge d'église une fabrication réunissant tout à la fois les conditions de convenance, de solidité et d'art, doit admettre l'exclusion de cette masse de produits légers et sans art ni goût que l'industrie livre souvent à des prix fabuleusement peu élevés. Nous rangeons dans cette catégorie, les tulles qui sont ornés, soit à l'aiguille soit à la mécanique, de dessins informes. Il en est de même des dentelles de coton qui n'offrent aucune solidité, qui non seulement choquent le bon goût en général mais qui fort souvent même se servent de la manière la plus inconvenante des symboles les plus sacrés de la Religion. Pour obvier à cet inconvénient, on a commencé depuis peu à confectionner pour les aubes et les rochets, des bordures et des ourlets de toile brodés de diverses couleurs. On a même publié plusieurs écrits dans lesquels on s'est efforcé de donner une meilleure direction aux ouvrages au filet et au crochet qui sont plus solides, et de réagir ainsi contre

l'envahissement des dentelles de tulle et de coton tissées et brodées à l'encontre du bon goût.

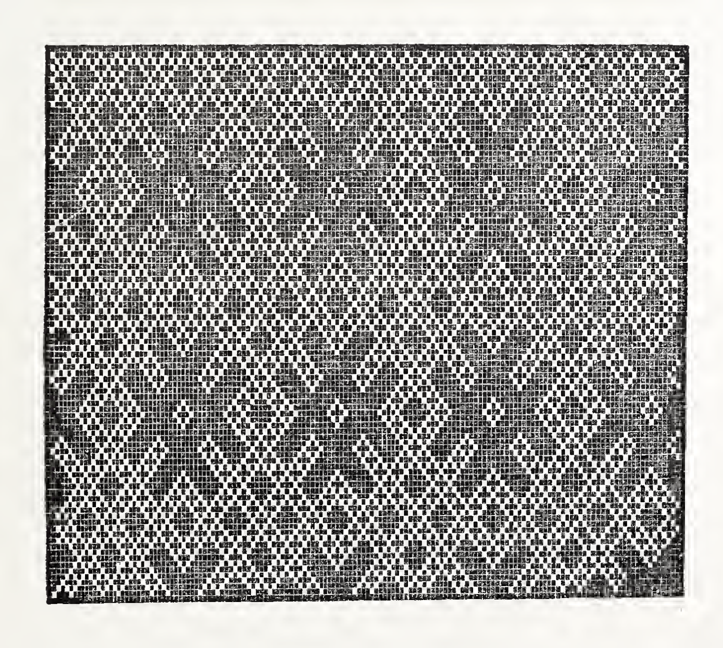
Aujourd'hui que la dentelle est devenue d'un usage presque général pour les vêtements sacerdotaux et qu'elle a remplacé à peu près complétement les bordures richement brodées, on doit applaudir aux efforts que tentent certains fabricants pour mettre à profit les idées de l'art du moyen-âge et pour donner un plus grand essor à la dentelle qui est encore un excellent ouvrage manuel. La maison J. Lamberty d'Aix-la-Chapelle a surtout tenté le louable essai de substituer, dans les dentelles fabriquées à la main, aux dessins confus d'une époque de mauvais goût d'autres modèles qui non seulement rappellent les meilleurs temps du moyen-âge, mais encore répondent complétement aux exigences de la fabrication de la dentelle.

Quiconque possède seulement quelques notions superficielles de cette fabrication, est forcé de reconnaître que la nature de l'art lui même a tracé des bornes aux dessins de dentelle. Toute matière première, bois, pierre ou métal, employée dans une œuvre d'art, a son cercle particulier de formes que l'artiste véritable ne doit jamais perdre de vue dans ses productions sous peine de faire violence à la matière. Ce principe est surtout applicable à la fabrication de la dentelle destinée aux usages du culte. Il faut donc pour respecter les vrais principes de cette industrie, rejeter ces bouquets compliqués et leurs innombrables guirlandes et préférer les dessins qui affectent la forme carrée et rectangulaire, telles que les grecques et les méandres. Une étude profonde de la broderie et des travaux de lingerie nous a complétement convaincus que le moyen-âge nous a légué un trésor immense et inexploré de dessins magnifiques et originaux qui peuvent encore être employés de nos jours et qui se prêtent aux combinaisons les plus gracieuses. Il est à regretter que nos fabricants n'aient pas, depuis la fin du siècle précédent, pensé à exploiter cette mine de formes d'une variété infinie dont l'époque Romane a vu les meilleures, qui ont été développées et poussées à leurs limites extrêmes à l'époque Ogivale, et dont la Renaissance elle même ne dédaigna pas de faire usage. Aussi saluons nous comme un progrès dans la fabrication de la dentelle religieuse, l'essai tenté par la maison Lamberty qui a entrepris d'utiliser ces dessins et de les remettre en vogue, peu importe qu'elle les ait empruntés aux anciens vêtements si riches de dessins que nous a légués le moyen-âge, ou qu'elle les ait puisés dans les vieux livres qui nous ont conservés les plus beaux dessins de la dentelle dite Italienne. Nous citerons surtout un petit livre assez rare faisant partie

de notre bibliothèque et intitulé : *New Modelbuch, von allerhandt Art, Nehens und Stickens, jetzt mit vielerley Welscher Arbeit, Mödel und Stahlen, allen Steinmetzern, Seidenstickern und Netern, sehr nützlich und künstlich, von newem zugericht. Getruckt zu Francfurt am Main MDLXXI (in dem Rosen Eck bey Niclas Bassen.)*[2] Nouveau livre de dessins de toute espèce pour la couture et la broderie, maintenant avec plusieurs spécimens d'ouvrages Italiens, modèles et patrons, ouvrage utile aux sculpteurs, brodeurs sur soie et couturières, nouvelle édition. Imprimé à Francfort sur le Mein 1571 (chez Nicolas Bassen, au Coin aux Roses).

La maison Lamberty, a également mis à profit d'une manière remarquable, pour ses nouveaux produits, tous les modèles de lingerie, ouvrages au filet ou au crochet du XIII au XVI siècle, qui se trouvent dans notre collection privée.

La gravure N° 1 représente le dessin d'une dentelle qui remonte au plus tard



à la fin du XIII siècle et dont nous possédons le modèle : la maison Lamberty l'a exécuté en le variant de diverses manières. La forme carrée, qui se compose de lignes droites combinées de différentes manières, s'emploie facilement

[2] Ce titre est celui de la seconde partie; les mots entre parenthèses se trouvent à la dernière page. Le titre de la première partie manque dans notre exemplaire. La dernière page porte, sous un dessin figurant les cinq Plaies, le millésime MDLXIIII.

dans les ornements à jour, tels qu'ils étaient usités durant les époques Romane et Ogivale du XI au XV siècle.

Sous le N° 2, nous avons figuré une autre dentelle provenant de la même



fabrique. Le dessin est en partie emprunté au livre de modèles cité ci-dessus et a été employé pendant plusieurs siècles par les fabricants. Ce qui en fait à la fois la beauté et la convenance, ce sont ces bandes en zig-zag superposées entre lesquelles se trouve un fond large; à chaque angle du zig-zag s'élève un feuillage qui rappelle par sa forme la fleur de lys si usitée au moyen-âge. L'effet en est encore rehaussé par une broderie en forme de méandre, d'un travail assez compact qui se reproduit à intervalles égaux. Rappelant les dessins Romans, elle produit d'autant plus d'effet qu'elle se trouve sur un fond clair.

Parmi les plus beaux produits de cette maison, qui contrastent avec les fabricats grossiers de l'industrie moderne, nous devons surtout citer la dentelle figurée sous le N° 3 à une échelle reduite. On pourrait l'appeler *fimbria litterata* à cause des mots: ave jesu qui se trouvent inscrits sur les petits écussons *(clypei)*. Il a été fait d'après un dessin du XIV siècle dont nous trouvons également le modèle dans le livre cité ci-dessus.

Nous dépasserions les bornes d'une simple notice si nous citions toutes les

dentelles faites d'après d'anciens modèles et que nous avons vues. Nous nous bornerons à en mentionner une en style Roman qui rend exactement le caractère de ce style au moyen d'un dessin compact sur un fond clair. L'hiérogramme de Jésus et de Marie (IHS.MA) est brodé sur le fond qui est encadré de feuil-



lages Romans. Ce beau dessin indique la voie que l'on doit suivre pour appliquer à d'autres compositions les feuilles ornementales du style Roman.

Nous souhaitons un plein succès au chef actuel de cette maison qui, après avoir surmonté de grandes difficultés, a enfin trouvé la véritable méthode de confectionner la dentelle religieuse, et nous avons l'espoir bien fondé qu'il parviendra, avec l'appui du clergé, à faire écarter de l'autel, les produits de tulle et de coton en usage aujourd'hui et qui sont dépourvus tout à la fois de goût et de solidité.

DR. F. BOCK.

LE COUVENT

DES

SŒURS DE NOTRE DAME

DIT DE SION, A BRUGES

Il y avait à Gueldre trois Béguinages qui, vers l'an 1400, se réunirent en un seul sous le nom de *Ten Elsen*. Les Béguines qui l'habitaient, obéissaient à une supérieure élue par elles-mêmes mais ne suivaient aucune règle particulière. En 1452 elles supplièrent le Bienheureux Jean Soreth[1], alors prieur-général de l'ordre des Carmes, de les recevoir dans son ordre; il se rendit à leurs instances et obtint du pape Nicolas V la bulle : *Cum nulla*, du 7 Octobre 1453[2], qui lui accordait, ainsi qu'aux provinciaux, le privilége d'admettre des religieuses dans leur ordre.

Le couvent des Carmélites de Sion à Bruges, fondé en 1488[3], fut bâti sur un terrain situé à l'extrémité de la rue Saint George près du Vlamincdam. Ce fut le seul établissement religieux à Bruges qui eut le bonheur d'échapper aux dévastations des Gueux, grâce à l'intervention du fameux Brissans, commandant de l'armée rebelle, qui était oncle de la supérieure Anne Brissans.

[1] Jean Soreth, né à Caen, entra dans l'ordre du Carmel à l'âge de seize ans; il fut successivement provincial de France, commissaire-général pour la province d'Allemagne et prieur-général. Il refusa constamment le chapeau de cardinal et l'évêché que le pape Calixte III voulut lui donner, et décéda saintement, à Angers, en 1471, étant âgé de 77 ans.

[2] « Bullarium Carmelitanum », tom. I, p. 233.

[3] Agnès Quareyts en fut la première prieure; elle trépassa le 10 Août 1497. Archives de l'État, à Bruges, 2686, fol. 36 v.

Le couvent conserva tout son mobilier jusqu'en 1783. Supprimé alors par le décret inique de Joseph II, les biens furent vendus et les tableaux dispersés. Le couvent sert actuellement d'hôpital militaire.

Le manuscrit intéressant que nous publions ici pour la première fois se trouve aujourd'hui aux Archives de l'État, à Bruges. Nous le reproduisons textuellement; les parties en italiques sont des annotations ajoutées au manuscrit primitif de 1537 par différentes mains.

SANCTI SPIRITUS ASSIT NOBIS GRATIA. AMEN.

Ter eeren ende love der Helegher Drioudicheit ende mids Zynder hulpe es dit bouc beghonnen als heden, den x^sten in Julio anno xv^cxxxvij.

In den eersten zal men weten als dat den orlof van bisschop etc. ende weerlicke heeren, om te funderen de kercke ende clooster, dit was beaerbeit ende vercreghen by eenen weerdeghen doctor in der godheit van Parys, meester Heynderic Inghel, Carmelyt, prior van Onsen Liever Vrauwen Broederen binnen Brugghe, anno xiiij^clxxxvij.

Den eersten steen van de kercke was gheleyt up de octave van Onser Vrauwen Visitatie, anno xiiij^cxc, by een cleen dochterkin van 7 jaren, Jannekin, filia Pieters van Alten, huuter name van d'heer Martin

En l'honneur et à la louange de la Sainte Trinité et moyennant Son assistance, ce livre a été commencé, aujourd'hui, le 10 Juillet 1537.

Premièrement on saura que le consentement de l'évêque etc. et des autorités séculières pour fonder l'église et le couvent, a été obtenu grâce aux démarches d'un digne docteur en théologie de Paris, maître Henri Inghel[4], Carme, prieur des Frères de Notre Dame à Bruges, l'an 1487.

La première pierre de l'église fut posée l'octave de la Visitation de Notre Dame, l'an 1490[5], par une petite fille de 7 ans, Jeannette[6], fille de Pierre van Alten, au nom du sieur Martin Reyngout[7] et de sa femme,

[4] Maître Henri Inghel (*de Angelo*), élu prieur du couvent des Carmes de Bruges le 24 Novembre (*feria secunda post Dominicam ultimam Trinitatis*) 1488, décéda le 17 Septembre 1492.

[5] Le 9 Juillet 1490.

[6] Elle fut la fille adoptée de Martin Reyngout; elle devint religieuse au couvent et fit sa profession le 17 Janvier 1501 (Archives de l'État, à Bruges, 2687, fol. 45), fut conseillère en 1539, et décéda le 19 Novembre 1558.

[7] Martin Reyngout, fils de Jean, épousa : 1° en 1463, Barbe, fille de Baudouin van Rocaenge, décédée le 11 Septembre 1494; 2° Jacqueline, fille de Jean Piersons, décédée le 1er Juillet 1497, dont il eut un fils François qui trépassa le 24 Novembre 1498; et 3° Anne, fille de Chrétien d'Hondt, décédée le 27 Août 1534. Il fut apothicaire, *vinder* de la *Cruudhalle* (Halle aux épiceries) en 1468 et 1474, doyen en 1478, 1483 et 1485; *deelman* de la Section des Carmes en 1472 et 1477; chef-homme en 1480, 1482, 1496, 1498, 1501 et 1504; conseiller de la ville en 1486, 1499 et 1500; trésorier en 1488 et 1495; échevin en 1489 et 1493. Il décéda le 23 Mai 1507. Ses deux premières femmes et son fils furent d'abord enterrés devant l'autel de Sainte Anne dans le corps de l'église, mais après la consécration

Reyngout ende zynder wettelicker ghesel-nede, Barbele van Rocainge, etc., ende vele andere gheestelicke ende weerlicke perso-nen daer jeghenwoordich zynde ende ooc som steenen legghende, etc.

Barbe de Rocainge, etc., en présence de beaucoup d'autres personnes ecclésiasti-ques et laïques qui posèrent aussi plu-sieurs pierres, etc.

du haut chœur en 1499, leurs corps furent transportés dans un caveau devant le maître-autel, recouvert d'une grande pierre blanche, ornée de ses armes timbrées, de quatre écussons et de l'inscription :

HOOPT IN CRISTO

Sepulture van dheer Maertin Reyngout, f^s Jan, fondateur van desen clooster, die starf anno xv^c vij in Meye. Hier leghet Joncvr. Barbele, f^a Boudin van Rokaringhe, dheer Maertin Reyngouts wyf was, die starf mcccc xcv den xj in September. Hier leghet Joncvr. Jaquemyne f^a Jan Piersons, dheer Maertin Reyngouts wyf was, die starf anno mcccc xcvij den eersten in Julet. Hier leghet Joncvr. Tanne, f^a dheer Xpiaens de Hondt, dheer Maertin Reyngouts wyf was, die starf anno xv^c xxxiiij den xxvij dagh in Ougst. Non avertes faciem tuam a puero tuo Francisco Reyngout, qui obiit anno mcccc xcix die xxvj Novembris.

A côté de l'autel, contre le mur nord, entre les deux premières fenêtres, se voyait un triptyque cintré orné des portraits de Martin Reyngout et de ses trois femmes et de leurs armoiries; au-dessous sur une pierre blanche on lisait cette inscription :

Ter eeren Godts, Maria Synder Ghebenedyde Moeder ende alle Godts Heyligen ende ter lavenisse van alle Kerstene ende gheloovighe zielen, soo heeft dheer Maertin Reyngout, saliger memorie, ghegheven desen convente ende clooster ghenaemt Syonsusters, van den orden van de Carmelyten, vele diversche pennynghen, de welcke gheoorboort ende gheemployeert syn ten profyte ende ophelpene van de kerke ende van den anderen ghestichte des selfs cloosters, soo mede heeft hy ghegheven den eersten grond daer up 't voorseyde clooster ghebouwd ende ghefondeert staet, comt ende beloopt al tsaemen ter somme van vyf hondert ponden grooten Vlaemscher munte, ende boven dien de somme van thien ponden grooten erfvelicke losrente tsjaers den penninc xviij, mits welcken 't voorseyde clooster ende convente over hem, syne ziele, ende syne lieve vriendens ziele wel ende ghetrauwelick te doene ten eeuwighen daghe de Goddelycke diensten hier naer verclaerst, te wetene: eerst, de daghelycxsche hoogmesse des voorseyts cloosters naer welcke hoogmesse de priester die die ghecelebreert sal hebben es ghehouden stappens te gaene ten grave ende sepulture van den selven Maertin, fondateur, synen huysvrauwen ende synen naercommers die ter selver sepulture nu begraven liggen ende hier namals begraven sullen worden, ende aldaer te lesene De Profundis met Requiem ende met den collecten daer toe dienende; voorts es tselve clooster ende convent ghehouden te doen telken jaer vier jaerghetyden met vigilien van 9 lessen metter hoogmesse voorschreven, van den welcken 't eerste jaerghetyde ghedaen sal worden binnen der maend van Meye over de ziele van den voorseiden Maertin, tweede jaerghetyde binnen der maend van Ougst over de ziele van joncvr. Barbel, de dochter van Boudin van Rokaringhen, voorseyden dheer Maertins eerste huysvrauwe, 't derde jaerghetyde binder maent van 9bre over de ziele van wylent joncvrauwe Jaquemyne, de dochter van Jan Piersins, voorseyden wylent Maertins tweede huysvrauwe, ende 't vierde jaerghetyde binder maend van Februarij alias Sporcle, over de ziele van joncvr. Tanne sHondts f^a Xpiaens, de welcke jaerghetyden ende elck sonderlynghe die van den voorseyden clooster ende convente ghehouden zyn daags te vooren vrienden ende maghen van den voorseyden Maertin ende syne huysvrauwen te beteekenen ende te laten weten, in kennesse van welcken saeken is dit gheschrift hier ghesteldt in 't jaer m v^c ende vij, op den xxiij dagh van Meye. Bid voor de zielen.

Item, anno xiiij^c^xc, in Ougst, waren by den suffragaen van Dornicke, meester Gillis Bardemaker, twee cleen clocken ghewyet, daer of de minste Maria ghenaemt was, d'ander Margareta; dese Mar. ghenaemt es nu hanghende in onsen torre; men luut daer ghemeenlic mede de eerste messe.

Item, hendende anno xiiij^c^xcij, up Sinte Cyrillus dach, was dat eerste ghewyetsel ghedaen by den voornoumden suffragaen, meester G.Bardemaker, ende up den zelven dach was hier doen eerstwarf rustende dat Helich Sacrament van den outare; dat wyetsel was ghedaen ter plaetsen dat nu de voorkercke es, maer gheen outaren, want de kercke was ghemaetst, ende niet meer ghedect noch houte werck daer an dan de cappe boven den hooghen outaer. Den cost van de matserie ende houten werc tot der zusteren choor was ghedaen by d'heer Martin Reyngout, onsen eersten fundateur ende patroon ende meesten vriendt ende weldoender tot desen daghe; God gheve datter hem vele moeten volghen. Der zusteren choor was ghedaen maetsen anno xiiij^c^xcviij by den voornoumden d'heer Martin Reyngout, maer 't houte werck daerof ende 't decken met scaelgien, ende ooc voort al 't decken van der voornoumden kercken beneden als hooghe choor ende voorkercke es becosticht ende besorcht van der hueverste ende prioresse des convents, die dat met grooter nerstichede besorcht heeft van ghenadeghen payemente te betalene, ooc van dat sommeghe dochteren ende reli-

Item, au mois d'Août 1490, le suffragant de Tournai, maître Gilles Bardemaker[8], bénit deux petites cloches, la plus petite nommée Marie, l'autre Marguerite. Celle-ci, Marguerite, pend dans notre tour, et sonne ordinairement la première messe.

Item, le jour de Saint Cyrille, à la fin de l'année 1492[9], eut lieu la première bénédiction de l'église par le susdit suffragant, maître G. Bardemaker, et le même jour le Saint Sacrement de l'autel y reposa pour la première fois. La bénédiction se fit à l'endroit où est maintenant le corps de l'église; il n'y avait pas encore d'autel, car l'église était seulement maçonnée, et non pourvue de toiture ni de charpente, si ce n'est au dessus du maître-autel. Le coût de la maçonnerie et des boiseries jusqu'au chœur des sœurs, fut supporté par le sieur Martin Reyngout, notre premier fondateur et patron, notre meilleur ami et bienfaiteur jusqu'à ce jour; Dieu veuille qu'il en suive beaucoup d'autres. La maçonnerie du chœur des sœurs fut achevée l'an 1498 aux frais du dit sieur Martin Reyngout, mais sa charpente et sa couverture en ardoises et aussi en outre toute la toiture de l'église susdite, du chœur et du corps de l'église, ont été payées par la supérieure et prieure du couvent, qui a mis grand soin à s'acquitter par des payements modérés, ainsi que par les offrandes de plusieurs filles et religieuses, par des testaments et autres aumônes; beaucoup de petits font un grand. Béni soit Dieu Qui a mené la chose si loin, grâce à notre

[8] Gilles Bardemaker (*Barbitonsoris*), de l'ordre des Frères Mineurs, docteur en théologie de l'Université de Paris, gardien de la province de Flandre, fut consacré évêque suffragant de Tournai en 1476 avec le titre d'évêque de Sarepte. Il renonça à cette dignité en 1507, et trépassa à Bruges le 27 Mars 1514. Il fut enterré en l'église des Frères Mineurs, au chœur.

[9] Le 18 Mars 1493, n. s.

gieusen in brachten, ooc van testamenten ende andere aelmoesen; vele cleene maken een groot. Ghebenedyt zy God Die dat dus verre ghebracht heeft meest ghevoordeert by onser eerweerdeghe mater prioresse, suster Lisbette van der Ranneelle.

mère prieure, sœur Élisabeth van der Ranneelle[10].

Meester Heinderic Inghel voornoumt, merckende dat zyn afferen menichfuldich waren also wel te Parys als in zyn convent te Brugghe, so dat dese beghonnende plaetse niet wel en zoude connen ghevordert worden tydelic ende gheestelic, heeft vercreghen 't behulp van eenen zeeren (sic) werdeghen religieus van den convente van Ghendt, wiens name was meester Adriaen van den Eechoute, doctor ende excellent predicant Carmelyt, die de sorghe gheheel over nam van deser beghinnende plaetse, ende grooten aerbeit ghetrauwelic doende, in verre lande ghaende, zayende 't woort Gods, ende vercrech diversche aelmoesenen ter voorderynghe ende onderstande van den zelven godshuuse, ende hendelic in der stat van Ypere predickende, anno xiiij^c^xcix, bedeech ziec ende overleedt daer, den ij in Septembre anno als boven 99.

Maitre Henri Inghel susdit se voyant trop chargé d'affaires, tant à Paris qu'à son couvent de Bruges, pour pouvoir soigner convenablement les intérêts temporels et spirituels de cette communauté naissante, obtint le concours d'un très digne religieux du couvent de Gand, nommé maître Adrien van den Eechoute[11], docteur et excellent prédicateur Carme, lequel se chargea entièrement du soin de ce nouveau couvent, et, faisant grand labeur, se rendant dans les pays lointains et semant la parole de Dieu, obtint de grandes aumônes pour l'avancement et la sustentation du couvent, et enfin, pendant qu'il prêchait à Ypres en 1499, devint malade et y trépassa, le 2 Septembre de la susdite année 1499.

By der nersticheit van den voornoumden doctor, meester Adriaan, ende zynder diligentie zo was den hooghen choor ende drie outaren ghewyet in den jare xiiij^c^ xcviij hendende, up Onser Liever Vrauwen dach in Marte, doen commende Maendach na Palmzondach, ende acht daghen daer na 't kerchof, by den eerweerdeghe bis-

Grâce à la diligence persévérante du susdit docteur, maître Adrien, le haut chœur et trois autels furent consacrés à la fin de l'année 1498, au mois de Mars, le jour de l'Annonciation, qui était pour lors le Lundi après les Rameaux[12], et, huit jours après, le cimetière, par le révérend évêque et prélat de Tournai, maître Pierre Quicke[13] de Saint

[10] Sœur Elisabeth van der Ranneelle fut prieure de 1505 à 1516 et de 1519 jusqu'à son décès, qui eut lieu le 22 Octobre 1541.

[11] Frère Adrien van den Eechoute, du couvent de Gand, prêcha en Hollande, Zélande et Flandre, à Calais et dans le pays de Guise. Il décéda à Ypres le 2 Septembre 1499.

[12] La fête de la dédication était observée par ordre de l'évêque Quicke, le second Dimanche après Pâques. Archives de l'État, à Bruges, 2686, fol. 1.

[13] Pierre Quicke, abbé de Saint Amand, 36e évêque de Tournai, consacré à Bruges en 1497, décéda le 21 Février 1506.

schop ende prelaet van Dornicke, meester Pieter Quicke van Sinte Amants; den hooghen outaer in de eere van onse weerdeghe patronesse, de zuver Maghet ende Moeder Gods Maria, ende van Sinte Albertus.

Item, den outaer in 't noorde in de eere van Sinte Anne, Sinte Jacob de meerdere, Sinte Martin ende Sinte Barbele.

Item, de outaer ten zuuden was langhe huuter memorie in wiens eere etc., daerom was zy toegheschict dat (sic) het Cruce, maer namaels by onsen eerweerdeghen pater, broeder Lievin de Vos, ghevonden in den ghescrifte van den boven ghestelde meester Adriaan van den Eechoute zalegher memorie, als dat die vorscreven outaer ten zuuden was ghewyet in de eere van den sincten ende patronen van der pesten als Sinte Sebastiaen, Sinte Adriaen, Sinte Rochus.

Ende onse eerweerdich pater, broeder L. de Vos, te meer verwect zynde, heeft daerom doen maken Sinte Rochus in de jare namaels gheteekent.

Ende acht daghen na dat onslieder hooghe choor ende drie outaren gheconsacreert waren by den zelven prelaet, myn heere de bisschop van Dornicke, zo was onslieder kerchof ghewyet, van oost tot west lanc lxxx voeten, van noordt tot zuudt wyt lv voeten, anno xiiij^{c}xcix beghinnende, want doen zynde des Maendachs in de Paeschdaghe, den eersten dach van April, by der nerstichede van den voornoumden meester Adriaen van den Eechoute, die corts daer na overleedt, als voorscreven is.

Ende in de jare xv^{c}.... zo heeft ons eer-

Amand; le maître-autel en l'honneur de notre vénérable patronne, la pure Vierge Marie, Mère de Dieu, et de Saint Albert.

Item, l'autel du nord, en l'honneur de Sainte Anne, de Saint Jacques le majeur, de Saint Martin et de Sainte Barbe.

Item, quant à l'autel du sud, on avait oublié depuis longtemps à qui il était consacré, c'est pourquoi on le dédia à la Sainte Croix, mais notre révérend père, frère Liévin de Vos[14], trouva plus tard dans les écrits du susdit feu maître Adrien van den Eechoute de pieuse mémoire, que cet autel du sud avait été consacré aux patrons de la peste : Saint Sébastien, Saint Adrien et Saint Roch.

Excité par cette découverte, notre révérend père, frère L. de Vos, fit faire une statue de Saint Roch, en l'année désignée ci-après.

Huit jour après que notre haut chœur et les trois autels eurent été consacrés par le même prélat, mon seigneur l'évêque de Tournai, on bénit notre cimetière, ayant une longueur de l'est à l'ouest de 80 pieds, sur une largeur du nord au sud de 55 pieds; c'était au commencement de l'année 1499, c'est-à-dire le Lundi de la semaine de Pâques, 1er Avril; ce fut grâce à la diligence de maître Adrien van den Eechoute susdit, qui trépassa peu de temps après, comme il est dit plus haut.

L'an 1500 et ...... notre révérend père

[14] Frère Liévin de Vos, du couvent de Gand, présida au couvent 47 ans et décéda le 29 Décembre (*in feriis Divi Thome Cantuariensis*) 1537. Il fut enterré au côté sud du chœur, au pied des degrés de l'autel, sous une pierre blanche où l'on lisait cette inscription : **Sepultura venerandi patris Livini de Vos qui præfuit huic conventui 27 annis confessor, clausitque diem extremum 29 Decembris anno 1537.**

weerdich pater confesseur, broeder Lievin de Vos, up 't vorscreven kerchof doen stellen een groot cruuce van orduun in 't middel, ende andere in elc houc; God wil zyn loon zyn.

confesseur, frère Liévin de Vos, a fait placer au milieu du cimetière susdit une grande croix en pierre de taille, et d'autres à chaque coin. Dieu veuille être sa récompense.

Item, den steen up den hooghen outaer ghaf d'heer Martin Reyngout, ende ooc van Sinte Annen outaer, maer den steen van den outaer in 't zuude ghaf de houde Joos de Raedt, ter procuratie van den voornoumden Martin Reyngout.

Item, la pierre du maître-autel fut donnée par le sieur Martin Reyngout, ainsi que celle de l'autel de Sainte Anne; mais la pierre de l'autel du sud fut donnée par le vieux Josse de Raedt, sur les instances du dit Martin Reyngout.

De ordonnantie van den veynsteren in den hooghen choor was ghestelt by onsen weerdeghen vader, meester Adriaen van den Eechoute, zalegher memorie, ende zyn ghegheven by diversche personen.

L'ordonnance des fenêtres du haut chœur est due à notre révérend père, maître Adrien van den Eechoute, de pieuse mémoire; elles furent données par diverses personnes.

De eerste veynstere, daer in staet van Onser Liever Vrauwen gheboorte, ghaf een eersame weduwe van den Vrien, die niet en wilde genoumt zyn.

La première, contenant une représentation de la Nativité de la Sainte Vierge, fut donnée par une honorable veuve du Franc, qui voulut garder l'anonyme.

De ij^{e} veynstere, Maria ghaende in den tempel etc., ghaf mer Arnoudt Adorne, presbitre, ende zyn dochter, die hy hadde in zynen huwelicken staet eer hy priester wart, de gheselnede van Andries de la Coste.

La seconde, Marie allant au temple, fut donnée par sire Arnould Adorne[15], prêtre, et sa fille, née de son mariage avant qu'il fut prêtre, femme d'André de la Coste[16].

De iij^{e} veynstere, de Botschap van Maria, ghaf de edele ende hooghe gheboorne

La troisième, l'Annonciation de Marie, fut donnée par la noble et illustre dame de

[15] Arnould Adornes, fils d'Anselme et de Marguerite fille d'Olivier van der Banck, né le 16 Août 1451, chevalier, seigneur de Ronsele, Courthuy, Vive, etc.; chef-homme de la section Saint Jean en 1476, conseiller en 1477; épousa, le 7 Janvier 1477, Agnès, fille de Nicolas van Nieuwenhove et d'Agnès Metteneye, décédée le 16 Août 1479. A la suite de son décès Arnould quitta le monde et devint Chartreux; il trépassa le 3 Avril 1517. Il fut le dernier hoir mâle de la branche Flamande de la famille Gênoise d'Adornes.

[16] André de la Coste, noble Génois, seigneur de Roccabirno dans la principauté de Monaco, vint s'établir en Flandre et fut admis bourgeois de Bruges le 4 Janvier 1483. Il devint conseiller et receveur général de l'empereur Maximilien et ambassadeur près la cour de France. Il fut reneur de la prévôté de Bruges, prévôt de la confrérie du Saint Sang en 1501, sire de la société de rhétorique dite du Saint Esprit en 1499, 1527, 1532 et 1537, et prévôt en 1536. Il épousa le 29 Janvier 1492, Agnes Adornes, veuve après un an de mariage de Corneille de Halewyn et enfant unique d'Arnould Adornes, née le 2 Mai 1477, dont il eut 7 fils et 6 filles. André trépassa le 14 Avril 1542, Agnès le 15 Janvier 1528.

vrauwe van Ravestein, ter begherten van onsen beminden pater, broeder Yzenbart de Bru, die in voorleden tyden haer cappellaen hadde ghezyn.

De iiij[de] veynstere, de Visitatie van Maria, ghaf d'heer Martin Reyngout, ende dede daer in stellen de wapene van den heeren van den lande.

De v[te] veynstere, de Gheborte Cristi, ghaf de edele ende hooghe gheborene vrauwe van de Vere, ghenaemt Anna van Borssele.

De vj[te] veynstere, de Verrysenesse Cristi, ghaf de edele zone van der vornoumde vrauwe van de Vere, doen zeer jonc ende onghehuwet, ghenaemt joncker Adolph van Bevere.

De vij[te] veynstere, de Upvaert van Maria, ghaf Ghayfier.

Item, de veynsteren in de voorkercke: eerst daer in dat staet de figueren van den Helich Sacrament, ghaf mer vrauwe de la Garde, anno xv[c]viij.

Ravestein[17], à la demande de notre cher père, frère Yzembard de Bru[18], qui autrefois avait été son chapelain.

La quatrième, la Visitation de Marie, fut donnée par le sieur Martin Reyngout, qui y fit placer les armes des seigneurs du pays.

La cinquième, la Naissance du Christ, fut donnée par la noble et illustre dame de la Vère, Anne van Borssele[19].

La sixième, la Résurrection du Christ, fut donnée par le noble fils de la dite dame de la Vère, messire Adolphe de Bevere[20], alors encore jeune et célibataire.

La septième, l'Assomption de Marie, fut donnée par Ghayfier.

Item, les fenêtres du corps de l'église: d'abord celle qui contient les emblêmes du Saint Sacrement fut donnée par Madame de la Garde[21], en 1508.

[17] Anne de Bourgogne, fille naturelle de Philippe l'Asseuré par Jacqueline van Steenberghe, 2e femme d'Adolphe de Clèves, seigneur de Ravestein et de Winendal, chevalier de la Toison d'Or, à qui elle fut mariée en 1454.

[18] Frère Yzembard de Bru, religieux Carme de Gand, dirigea le couvent de 1490 jusqu'en Octobre 1499; étant tombé fort malade il retourna à Gand mais reprit la direction du couvent en Janvier 1501 et y continua jusqu'à son décès qui eut lieu le 1er Janvier 1511 à sept heures du soir. Il fut enterré au côté sud du chœur, au pied des degrés de l'autel, sous une pierre blanche où l'on lisait: **Hic est sepultus religiosus pater Isenbardus de Bru, hujus conventus quondam confessor, qui obiit anno Domini xv[c]x, mensis Januarii die j°.**

[19] Anne van Borssele, dame de la Vère, Vlisseghem, fille aînée de Wulfard par sa deuxième femme, Charlotte de Bourbon-Montpensier, épousa: 1° Philippe de Bourgogne, comte de la Roche, seigneur de Beveren, amiral de Flandre, gouverneur et capitaine général des comtés d'Artois et de Namur, chevalier de la Toison d'Or, décédé le 4 Août 1498; et 2° avant 1502, Louis de Montfort. Anne eut de son premier mari trois enfants: Adolphe, Anne et Charlotte; elle trépassa le 8 Décembre 1518.

[20] Adolphe de Bourgogne, seigneur de Beveren, la Vère, amiral de Flandre, chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or, épousa Anne de Bergues dont il eut un fils, Maximilien, et plusieurs filles. Il décéda le 6 Décembre 1540.

[21] Marguerite Breydel, née le 12 Juin 1461, fille de Corneille et de Marguerite van Nieuwenhove, épousa Messire Lopez de la Garde, chevalier Portugais, pannetier et médecin de Maximilien, décédé à Malines le 11 Août 1503, et enterré dans le haut-chœur de notre couvent ainsi qu'il paraît par la note que voici: « *Item, mer Lupus de la Garde, ruddere ende upperste secretaris van Maximiliaen, doctor in medecinen ende in de rechten, overleedt te Mechelen den xj in Ougst anno xv[c] drie, ende was*

Item, de vij blysschepe van Maria, in ronden; dese was ghegheven by een Spaengiart, ghenaemt Senor Pietro Loupes, anno xv^{c}vij.

Item, les sept joies de Marie, en rond; elle fut donnée par un Espagnol, nommé Senor Pietro Loupes, en 1507.

Item, de veynstere by den outaer van Sinte Annen heeft doen maken de weduwe van d'heer Martin Reyngout, zo men mercken mach an de wapene daer in, staende onder Maria voeten, anno xv^c xxxiiij.

Item, la fenêtre près de l'autel de Sainte Anne, fut faite aux frais de la veuve du sieur Martin Reyngout, en 1534, ainsi qu'on peut le voir aux armoiries, sous les pieds de Marie.

Item, de veynster by Sinte Rochus was ghegheven van de eersaeme weduwe Cattenbrouck, duer de recommandacie van onsen eerweerdeghen pater Heyndryc van Katebrouck, want 't was zyn behuude moye, — haeren tweeste man was ghenaempt Joachym Cristiaens, — anno xv^c.

Item, la fenêtre près de Saint Roch fut donnée par l'honorable veuve Cattenbrouck, sur la recommandation de notre révérend père Henri de Cattenbrouck [22], dont elle était la tante par alliance, — son second mari se nommait Joachim Cristiaens, — en 1500.

Item, den choor van de religieusen metten muer ende tumbe was gheconsacreert ende ghewyet in de eere Gods, Zynder Ghebenedider Moeder ende Maghet Maria,

Item, le chœur des religieuses avec le mur et le caveau furent consacrés en l'honneur de Dieu, de Sa Mère bénie la Vierge Marie, et de Saint Albert Carme [23], l'an

te groote coste van zijnder weduwe te Brugghe in ons convent ghebrocht, ende was begraven den xiij^{ten} in Ougst anno als boven, in den hooghen choor ter zijde in 't noorde, want hij daer zijn sepulture hadde ghecoren up den dach van den brulocht zijnder dochter, nu onse mede religieuse, suster Cornelie, etc. De siegen in den hooghen choor en waren doen noch niet ghemaect, maer namaels als den choor van den religiensen ghewyet was, zo dede mer vrauwe de weduwe van hem de tumbe maken ende vauteren, etc., ende dede haren man voortijts daer in legghen anno xv^{c}vij. (Ms. 2687, fol. 146 v). Marguerite eut de lui quatre enfants: 1° Jean, chanoine de Saint Donatien, qui décéda le 30 Juin 1518; 2° Marie, épouse de Pierre Lapostole; 3° Lopez, et 4° Cornélie, qui devint religieuse au couvent. Marguerite trépassa le 28 Août 1522 et fut enterrée auprès de son mari : « *Item, de eersame weduwe van mer Lupus de la Garde d'houde, doctor in medecinen ende in de rechten, ende upperste secretaris ende raetsheere van den keyser Maximiliaen ende van grave ende hertoghe Kaerle, etc. Dese devote weduwe, jonfvrauwe Margareta Breydels, overleedt den xxviij in Ougst anno xv^{c}xxij, ende was begraven in onse kercke, in de tumbe bij haer gheselschap, ende was ghebrocht metter processie ende zanghe der religiensen van den Observanten van haren huuse in Sint Jans strate tot de poorte van onsen convente, an hebbende 't habyt van Sint Fransoys oordene, wiens regule zij langhe onderhouden hadde.* (Ms. 2687, fol. 146 v).

[22] Frère Henri de Cattenbrouck présida au couvent neuf ans et demi; il décéda le jour de Saint Antoine 1555, et fut enterré dans la nef près de la chaire de vérité, sous une pierre blanche qui portait : **Mors nemini parcit. Deum exorate pro anima fratris Henrici Cattenbrouck, Carmelitæ, Sacræ Theologiæ lectoris conventus Mechliniensis, ac monasterii hujus in Sion rectoris ac confessoris, qui obiit anno 1554, 17 Januarii.**

[23] Saint Albert, confesseur, de l'Ordre du Carmel, né à Trapano, en Sicile, trépassa au couvent de Messine, le 7 Août 1306. Dans tous les couvents de l'Ordre où des reliques de ce saint reposent, on bénit de l'eau avec elles qu'on donne à boire aux personnes atteintes de fièvres malignes.

ende ooc in de eere van Sinte Albertus, Carmelyt, anno xv^{c}vij, by den suffragaen van Dornicke, abt van Sinte Andries.

1507[24], par le suffragant de Tournai, abbé de Saint André[25].

Item, de groote clocke in ons torre, ghenaemt Barbara, want zo daer up gheghoten was, es ghewyet anno xv^{c}vj, ende es ghenaemt Barbara ter begherten van onsen beminden pater, broeder Yzenbart, ter ghedynckenesse van onse eerste fundatersse, Barbele van Rocainge zalegher memorie, ende ooc ter begherten onser priorssen, suster Elizabeth van der Ranneelle.

Item, la grande cloche dans notre tour, nommée Barbe, sainte qui est représentée dessus en fonte, fut bénite l'an 1506; elle reçut le nom de Barbe à la demande de notre cher père, frère Yzembard, en souvenir de notre première fondatrice Barbe de Rocainge, de pieuse mémoire, et aussi à la demande de notre prieure, sœur Elisabeth van der Ranneelle.

De veinsteren in ons choor, de vij wee van Maria, waren zo gheordineert metter figueren van eenen religieus Carmelyt van Ghendt ghenaemt broeder Rogier Alaert, ter begherten van broeder Lievin van den Abeele, doen te tyde onsen capellaen ende mede broeder.

Les fenêtres de notre chœur, représentant les sept douleurs de Marie, furent ordonnancées et composées par un religieux Carme de Gand, nommé frère Roger Alaert[26], à la demande de frère Lievin van den Abeele, en ce temps notre chapelain et confrère.

De eerste veynstere, daer Adam en Eva in staet, ghaf juffrouwe Nyeulant d'houde. *Dese veynster es verandert, anno xv^{c} lxvij, ende es nu den sterfdach van Maria.*

La première fenêtre, représentant Adam et Eve, fut donnée par demoiselle Nieulant, la vieille. Cette fenêtre a été changée, en 1567, et représente maintenant la mort de Marie.

De eerste wee, d'heer Willem Kaingets d'houde met zyn dochtere, juffrouwe Soudaens.

La première douleur fut donnée par le sieur Guillaume Kaingets[27], le vieux, et sa fille, Madame Soudaens.

De ij^{e} wee, de weduwe van d'heer Jacop Donckere.

La seconde, par la veuve du sieur Jacques Donckere[28].

[24] Le 3 Avril 1507: « *Up Sinte Ambrosius avent, commende des Maendachs na Half Vasten, was den choor van onsen religieusen ende convente ghewyet ter heeren Ghodts ende Zijnder ghebenedijder Moeder Maria, ende ooc ter eeren van Sinte Albertus van Trapanen in Cecilien, als men te Paeschen schreef daerna xv^{c} vij.* (Ms. 2687, fol. 1).

[25] Baudouin de Villain, frère mineur du couvent de Tournai, docteur en théologie de l'Université de Paris, évêque de Sarepte en 1507, curé de Saint Jacques à Bruges en 1508, et abbé de Saint André lez Bruges en 1512. Il décéda en 1519 à l'âge de 50 ans, et fut enterré au chœur de l'église de Saint André.

[26] Roger Alaert, religieux Carme du couvent de Gand, fut fils de Gauthier, seigneur de Durmont, et de Cornélie, fille d'Olivier van der Banck, sa deuxième femme.

[27] Guillaume Kainget, doyen des *deelmannen* de la Section Saint Jean en 1503, chef-homme de la même section en 1506 et 1509, échevin en 1501 et 1507, élu échevin en 1510 mais remplacé par Josse Cosaert parce qu'il était fugitif. Sa fille épousa Jean de Soudane.

[28] Jacques Donckere épousa Cornélie, fille de Nicolas Lauwereyns et de Claire Moreel; il décéda le 4 Février, et elle le 5 Septembre 1502.

De derde wee, de weduwe de Veu.

De vierde wee, Steven van der Praet.

De v^{te} wee, Loy Cappelle.

De vj^{te} wee, van een coopman van Inghelant, ghenaemt Jan van Hecke.

De vij^{te} wee, die veynstere ghaf meester Fransoys van den Brande.

Item, daer zyn ghewyede steene tot iiij (*vij*) om messe up te doene, daer of de eene quam van der gheselneden, me juffrouwe de Raedt, d'houde Joos, etc.

Item, de drie ghestoelten van den priesteren in den hooghen choor dede maken d'heer Martin Reyngout.

Item, ooc de syegen achter Sinte Annen outaer an den muer streckende tot an de derde veynster in den hooghen choor, ghedaen maken by den zelven d'heer Martin Reyngout, anno $xv^{c}vj$.

Item, de siege onder de derde veynstere etc. dede maken d'houde vrauwe van Ravesteyn, zo de wapene in de veynstere toocht, anno xv^{c}.

Item, dat portael in den hooghen choor metter sieghe volghende totten voorscreven drie ghestoelten dede maken Gayfier, anno xv^{c}.

Item, de ghestoelten in ons choor ghaf een ghoet man van Honscote, ter procuratie ende bede van d'heer Martin Reyngout, anno $xiiij^{c}xcix$.

La troisième, par la veuve de Veu[29].

La quatrième, par Etienne van der Praet[30].

La cinquième, par Louis Cappelle[31].

La sixième, par un marchand Anglais, nommé Jean van Hecke.

La septième, par maître François van den Brande[32].

Item, il y a des pierres bénites au nombre de quatre (7) pour y célébrer la messe; l'une provient de la femme de Josse de Raedt, le vieux, etc.

Item, les trois stalles des prêtres dans le haut chœur ont été commandées par le sieur Martin Reyngout.

Item, les siéges derrière l'autel de Sainte Anne, contre la muraille jusqu'à la troisième fenêtre dans le haut chœur, ont aussi été commandés par le même sieur Martin Reyngout.

Item, les siéges sous la troisième fenêtre etc. ont été commandés par la vieille dame de Ravesteyn, comme l'indiquent les armes dans la fenêtre, en 1500.

Item, le portail dans le haut chœur avec les siéges s'étendant jusqu'aux trois stalles susdites furent commandés par Gayfier en 1500.

Item, les stalles de notre chœur furent données par un brave homme d'Hondscote, à la demande du sieur Martin Reyngout, en 1499.

[29] Guillaume de Veu.

[30] Étienne van der Praet, fils de Victor par sa première femme, marchand de frise, échevin de la ville en 1504, 1506, 1507, 1509, 1515, 1518, 1519, 1525 et 1527; trésorier en 1511, bourgmestre de la commune en 1521, 1522, membre de la société de Saint George en 1521, épousa: 1° Claire Sproncholf, décédée en Avril 1492, dont il eut deux fils et quatre filles; et 2° Françoise Amisarde, décédée en Juillet 1494. Il trépassa en Juin 1529, et fut enterré à l'église Saint Jacques où ses enfants du premier lit firent une fondation.

[31] Louis Cappelle était de Wendune. Ce vitrail, qui représentait le sacrifice d'Abraham et le Christ en croix, fut le premier placé à l'église; il coûta six livres de gros. (Ms. 2087, fol. 35 v).

[32] Maître François van den Brande était membre du conseil de Flandre à Gand.

Item, die groote lessenare up ons choor betaelde mer vrauwe de la Garde, anno xv^c^xiij.

Item, le grand lutrin de notre chœur fut payé par madame de la Garde, en 1513.

Dese zelve onse beminde juffrouwe moeder de la Garde ghaf ooc een scappraede met vj schuufladen, daer men de casulen etc. ende andere kerck dync in leght.

Cette même dame de la Garde, notre mère bien aimée, donna aussi une armoire à six tiroirs, dans lesquels on met les chasubles et autres objets de l'église.

Item, een orlogie oft huerclocke die in der kercken staet, was ghegheven in den beghinsel des convents van een ghoet vriendt, Joos van Doorle.

Item, une horloge sonnant les heures, placée dans l'église, fut donnée à l'origine du couvent par un bon ami, Josse van Doorle[33].

Item, noch een orlogie gheen huer slaende, maer es alleene een weckere, 't en es niet groot, ghegheven van d'heer Willem Moreel d'houde, anno xiiij^c^xcviij.

Item, une petite horloge ou réveil ne sonnant pas les heures, donnée par le sieur Guillaume Morcel[34], le vieux, en 1498.

Item, een cleen orloogie dat huer slaet ende wect, ghegheven van eender eersamer vrauwe, de weduwe van Marc Croes, die moye was van suster Margriete Bruunruwe, doen ter tyt onslieden costersse, anno xv^c^xv.

Item, une petite horloge réveil, sonnant aussi les heures, donnée par une honorable dame, veuve de Marc Croes et tante de sœur Marguerite Bruunruwe[35], alors notre sacristaine, en 1515.

[33] Josse van Doorle, échevin en 1490, élu en 1492 mais à cause de son absence remplacé par Jean de Boot, échevin en 1496 et 1497. « *Josse van Dorlens, ... onder vele ghiften heeft ghegheven de albaersteren autaertafele van Sente Katheline; item, het orloge met der huerclocke; item*, Speculum historiale. (Ms. 2686, fol. 155).

[34] Voyez « le Beffroi », tom. II, p. 181.

[35] Marguerite Bruunruwe, fille de Jean, épicier, et de Catherine, fille de Jean van Muenekereede, sous-prieure en 1509, conseillère en 1539; elle fut la première jubilaire du couvent. « *Item, 't es te weten dat suster Margriete Brunruwe haer jubelarie feeste ghehouden heeft, noch sacriste zynde, den xv^sten^ dach van Julio oft Hoymaendt anno xv^c^xliij, ende was de eerste jubilaria van onsen eonvente; haer suster Buxs ghaf tot haere feeste ij lib. g.; meester Jan van Rie, xij s. g.; de kinderen Bunoxs, viij stoop roo wyn; voort waerende van de vriende van onsen convente die haer beghynsten huut caritate met meester Michiel tot de somme van ij lib. viij s. g. vooren ende naer; ende de maeltyt buten ende binnen met al oncosten dier ontrent liepen bedrouch mits bin der weke noch wat recreacie iiij lib. g.; item, wy dede twee sarekin legghen in de kereke beneden : een blau up 't graf van de wedewe van Lowys Puets die 't an ons beghert hadde, want zou ghaf hier in ons kereke een kilct, een zwaerte fruweele kazule met een crammozynen boors, noch groen zayen gordynen die zwart ghevarwt zyn, ende andere cateylen hier achter huse, een tapyts, etc.; ende d'ander es een wyt zarcxkin up 't graf van ons eerweerdighe mater prioresse, suster Lysbette van de Ranneelle, up ons coor, zaligher ghedachte; deze twee voornoumde zarcxkins costen t' samen xiiij s. g., noeh hebben wy doen binden een bouc die ons supprioresse, suster Franeine van der Cappelle, gheschreven heeft, de exposicie up 't* Pater noster, *ende een exposicie up 't* Credo *die suster Tannekin Peris gheschreven heeft; coste t' samen vj s. g.; dus schryve ic hier de memorie waer 't vervaren es, Gode lof*. (Ms. 2687, fol. 7v). Marguerite Bruunruwe décéda le 8 Novembre 1557.

Item, anno xvclxv zo was de groote orlogie vermaect want zy zeere versleten was, ende ten zelve tyden wasser an ghemaect van Adrian Jonas, de orlogie maeckere, dez zy speelt ter hueren ende ter half hueren, ooc twee barderen, an helcken zyden een, daer de hueren in wysen, dat een ter susteren coor ghaf onse eerweerdeghe pater, broeder Francoys Versteven, ende dat andere Adriaen Jonas, die de orlogie vermaect heeft.

Item, de syegen in de voorkercke zyn ghegheven van diversche personen gheprocureert by onse beminde suster Jacomine Bernaert, conversinne, die meer dan xxx jaer den huutghanc ofte maertghanc des convents ghedaen heeft etc., maer een cleen deel van de voorseide siege ghaf de weduwe van d'heer Martin Reyngout, streckende tot Sinte Annen outaer, anno xvcxxvj.

Item, dat afsluuten ende duere van den hooghen choor daer die metalen calumpne an zyn, ende de lessenare van metale daer men dat Evangelie up zynct, ende noch een houten lessenare die men verdraecht om de epistle in 't midden van den choor te zyughene, ende eenen grooten stoel daer men 't Woort Gods in predict, al vercreghen by procuratie van der voorseide suster Jacomine, ende dat by orlof van den hueversten, anno xvcxxvj.

Item, en 1565, on répara la grande horloge qui était très usée; en même temps l'horloger Adrien Jonas y ajouta un carillon jouant les heures et les demi-heures, ainsi que deux cadrans placés de chaque côté, l'un de ces cadrans donnant sur le chœur des sœurs fut donné par notre révérend père, frère François Versteven, l'autre est une libéralité d'Adrien Jonas, qui refit l'horloge.

Item, les siéges dans le corps de l'église furent donnés par plusieurs personnes, grâce à l'entremise de notre chère sœur Jacqueline Bernaert, converse, qui pendant plus de 30 ans, fit les messages pour le couvent, etc; mais quelques uns de ces siéges, jusqu'à l'autel de Sainte Anne furent donnés en 1526 par la veuve du sieur Martin Reyngout.

Item, la cloture et la porte du haut chœur avec les colonnes de métal, le pupitre en métal sur lequel on chante l'Évangile, un pupitre en bois qu'on porte au milieu du chœur pour y chanter l'épître, une grande chaire dans laquelle on prêche la parole de Dieu, tous ces objets ont été obtenus par l'entremise de la dite sœur Jacqueline, et avec l'autorisation de la supérieure, en 1526.

BIBLIOGRAPHIE

ARCHÉOLOGIQUE ET ARTISTIQUE

Dictionnaire des cris d'armes et devises des personnages célèbres et des familles nobles et autres de la Belgique ancienne et moderne, par M. le comte ALPH. O'KELLY DE GALWAY. Bruxelles, 1865. *In 8° de 188 pages.* — Prix 7 frs.

o'Kellie a bou!
(*Cri Gaëlique des o'Kelly*)

Il faut que l'ambition littéraire fasse miroiter aux yeux de certaines gens des rayons bien fascinateurs pour les pousser à s'aventurer, de propos délibéré et sans nécessité aucune, dans les voies dangereuses de la publicité, où beaucoup ne viennent cueillir, au lieu de lauriers, que des ronces et des chardons. C'est sans doute cette fumée de vaine gloriole qui est montée à la tête de M. o'Kelly, lorsqu'il s'est avisé de compiler son dictionnaire des cris d'armes et devises.

Ce livre manquait à notre *bétisiana:* il y occupera désormais une place distinguée. Rarement on a fait preuve de plus d'audace unie à plus d'ignorance; et je me demande encore si l'auteur n'a pas voulu se moquer du public. Quoi! voici un savant (si j'en juge par les sept lignes de qualifications accolées à son nom[1]) qui ne sait ni le Latin, ni l'Espagnol, ni l'Italien, ni le Flamand, ni même le Français, et qui ne craint pas de traiter des devises, qu'il ne comprend pas. Il lui a fallu, je le répète, une belle dose d'audace, et pour le prouver il me suffira de reproduire quelques unes de ses traductions, citées textuellement:

Quæ sursum quærite: « Que cherchez-vous de plus? » p. 106.

Memorare novissima tua: « Pense à ce que tu viens de faire », p. 112.

[1] (Ces qualifications plus ou moins officielles semblent avoir remplacé avantageusement la terminaison en *us* d'autrefois. *Note du Directeur*).

Ne Jupiter quidem omnibus: « Jupiter n'est pas le même pour tous », p. 93.

Præsim ut prosim: « Je gouvernerai pour être utile », p. 87.

Ama nesciri: « Aime à ignorer », p. 162.

Infestus infestu: « Sans nuire », p. 151.

Instar omnium: « Elle tient lieu de tout », Ibid.

Miserum esse felicem: « Etre malheureux c'est être heureux », p. 30.

Nec ulciscor nec obliviscor: « Sans être courroucé et sans être oublié », p. 166.

Virtus sibi præmium: « Vertu a pour moi le plus grand prix », p. 46.

Valeat bene vale: « Porte toi bien s'il se porte bien », p. 171.

Ne quid nimis: « Quoi de trop? », ibid.

Quasi flos egreditur et subito conteritur: « Tel que la fleur il se montre, mais il se cache de suite », ibid.

Hinc usque superna venabor: « Jusqu'à quand poursuivrai-je les belles choses », p. 123.

Domine ad adjuvandum me festina: « Seigneur prépare moi à secourir », p. 146.

Justitia et pax osculatæ sunt: « Paix et justice sont inséparables », p. 159.

De spinis rosas: « Pas de roses sans épines », p. 68.

Fabricando fabris FUNUS : (sic) au lieu de *fimus*, p. 71.

Currendo invenit: « Qui cherche trouve », p. 63.

Nous pourrions tripler cette liste déjà trop longue, mais que ne doit-on pas attendre de celui qui est de force à traduire *regor* par « je gouvernerai », *alor* par « je me nourrirai », *discrimen* par « fortune », *sic donec* par « tandis qu'ainsi », *neuter* par « indifféremment (pp. 149, 162, 140, 162, 33). Certes, les petits contresens, qui fourmillent, ne sont que des peccadilles indignes de fixer l'attention, après ces grosses balourdises. En voilà assez pour le Latin, voyons l'Espagnol, l'Italien, le Flamand et le Français:

Antes morir que ser traïdor (p. 148) signifie « Plutôt mourir que d'être traitre », et non « que me rendre ». M. o'Kelly n'est pas excusable de ne l'avoir sû, puisqu'il n'avait qu'à copier la traduction dans l'« Annuaire de la Noblesse » qui lui a fourni la devise.

Con legge (p. 23) n'est nullement « avec légereté », mais « avec la loi ».

Leeft vroomelyck: « Aime avec courage ».

Deur Godt Stercke: « Dieu est cher au puissant », ou mieux, dit-il, « Dieu est cher à Stercke ». De plus fort en plus fort! Mais en voici une que le plus vulgaire bon sens aurait dû faire éviter:

Derven deert Tommen: « La tombe a tort de se passer de Tommen », p. 165.

« Succès est compagNE du courage » revient par trois fois (pp. 79, 167, 181), ce qui enlève à l'auteur le bénéfice de la *coquille*.

Veut-on maintenant un échantillon de ses connaissances bibliques? Une médaille frappée sous le règne de Philippe IV, roi d'Espagne, représente Samson prenant le miel

dans la gueule du lion, avec les mots *dulcia sic meruit*. M. o'Kelly y a découvert Samson *dévorant* un lion et traduit la légende : « c'est ainsi qu'il a mérité la tranquillité » !! Ce verset si connu du Magnificat : *Fecit potentiam in brachio Suo*, il le tire des Psaumes de la pénitence, de même que la devise *ut edificem plantem*, qu'il traduit par « je planterai pour m'élever. » Après cela, si M. o'Kelly ne s'est pas aperçu que les devises des familles de Brandebourg, de Caracena, de Castel-Rodrigo, van Campen, etc. etc. sont des versets tirés des Psaumes, qui aurait le courage de lui en faire un reproche?

Plus d'une fois cependant l'auteur nous fait espérer « après les ténèbres la lumière » (pp. 27, 32, 64, 105), mais cette promesse il ne la réalise pas, et les ténèbres règnent chez lui d'un bout à l'autre. Il a beau traduire *mediocria firma* « soutenez la médiocrité », et *menda emendes* « tu corrigeras le défaut par le défaut » (pp. 26 et 118), cela ne fait pas le compte du lecteur, qui s'aperçoit, mais un peu tard, que le bouquin est « plus agréable à l'œil qu'à l'esprit ».

La devise attribuée aux Billehé de Valensart est celle de la famille de Mewen, dont la dernière héritière épousa un Billehé.

Mais n'allons pas nous arrêter à de pareilles misères, car nous n'en finirions pas. Que M. o'Kelly me permette donc de lui donner un conseil : puisqu'il a si bien compris que « Carrière change dans la vie » (traduction héraldique de *in arenam mutatur arena !*), il fera sagement d'abandonner celle de la littérature et de la science; car s'il est vrai que *ex ungue leonem* veuille dire « lion parfait» (p. 161), qu'est ce qui m'empêcherait de voir dans : *ex libro auctorem* l'équivalent de :

Ane parfait.

UN HÉRAUT D'ARMES

Dr. W. J. F. Nuyens, **Geschiedenis der Nederlandsche beroerten in de xvi eeuw.** Eerste deel, 1559-1567. Amsterdam, 1865.

E. H. F. de Cavrines, **Esquisses historiques des troubles des Pays-Bas**, au XVI siècle. Deux volumes. Bruxelles, 1865.

F. J. Holzwarth, **Der Abfall der Niederlande**, Erster Band, 1559-1566. Schaffhausen, 1865.

Il est assez remarquable, que, de trois côtés différents, le dernier semestre de 1865 a vu paraître des ouvrages sur la Révolution des Pays-Bas au seizième siècle, dont les auteurs, quoique ne se connaissant pas, viennent à peu près au même résultat, avec une grande ressemblance dans leurs appréciations. C'est qu'avec franchise et bonne foi chacun d'eux a tâché de venir aussi près de la vérité que possible, de sorte que les contradictions apparentes que nous présentent leurs ouvrages dans quelques

détails, ne sont que la suite de circonstances sécondaires, comme de leur position sociale, du public qu'ils ont eu spécialement en vue, etc.

Monsieur Nuyens nous est déjà connu depuis bien des années par ses écrits sur l'influence du Christianisme sur la civilisation; par différentes publications concernant l'histoire de Pie IX, par nombre d'éphémérides, par la traduction de l'ouvrage Allemand de Matthias Vioch sur les troubles des Pays-Bas au seizième siècle, auquel se rattache l'étude que nous annonçons aujourd'hui.

M. de Cavrines, un pseudonyme, dont nous n'osons lever le voile, ayant rassemblé depuis des années des matériaux à la Haye et à Bruxelles, pour l'ouvrage susdit, s'étendant sur un terrain plus vaste, nous donne dans ses deux volumes un aperçu de tout ce qui s'est passé dans les Pays-Bas et en Belgique depuis 1559 jusqu'à la paix de Munster, 1648, citant d'ordinaire littéralement les textes des manuscrits par lesquels il appuye les preuves de la vérité de son tableau.

M. Holzwarth enfin, Wurtimbourgeois, homme sincère, et indépendant de toute influence bureaucratique, complète admirablement les deux autres ouvrages, ne se bornant non seulement à un récit chronologique des faits, mais groupant les évènements pour en chercher la signification.

Ce qu'il y a ensuite de remarquable dans l'ouvrage de M. Nuyens c'est l'impartialité avec laquelle il caractérise même tous ceux qui servent de point de mire aux calomnies et exagérations des soi-disant libéraux de notre temps. Puis il nous trace plusieurs portraits des principaux moteurs des troubles, et des défenseurs des intérêts de Philippe III, et comme tel il place dans une lumière toute nouvelle, le conseiller Wiggert van Aytta, mieux connu sous le nom Latinisé de Viglius.

M. de Cavrines nous dépeint spécialement l'influence de la politique et des partis « d'au delà » (en France), auxquels on doit en partie le commencement de la révolution et surtout de l'iconoclasme; une influence qui s'est fait sentir pendant toute la première partie de la guerre.

M. Holzwarth à son tour nous prouve, comment d'un côté l'amour propre froissé, la ruse politique et l'énergie militaire de la noblesse ont produit la ténacité avec laquelle la guerre a été préparée et continuée; et de l'autre, comment Philippe III s'est opposé à des désirs pas toujours injustes de son peuple Néerlandais, en voulant réaliser le système que plus tard on a appellé Joséphisme, tant vanté par nos soi-disant libéraux; un système d'autocratie tant en matière de culte que d'administration seculière, que l'auteur nous prouve être un produit du monde Gaulois ou Roman, et non un fruit du monde Germanique. Enfin, quoique prêtre, il juge Philippe II avec beaucoup plus de sévérité que son compatriote M. Matthias Vioch, dont M. Nuyens a traduit le volume, sur le commencement de la guerre de 80 ans. Tout nous dit enfin que l'auteur a travaillé avec la plus grande loyauté, dans un style entraînant. Il est vrai que par ci par là le

cours de son récit est interrompu par des épisodes un peu trop détaillés; mais ces épisodes encore sont souvent du plus grand intérêt, comme par exemple l'aperçu de la vie et des ouvrages des docteurs de l'université de Louvain, qui ont pris plus ou moins directement part au maintien de la religion Catholique dans ces provinces et à la défense de l'ordre contre l'agitation artificiellement introduite par les grands meneurs de la Révolution.

Il nous reste enfin encore à exprimer notre satisfaction que les études plus approfondies de cette époque remarquable, qui ont pu commencer après la publication de tant de documents, ne sont pas restées sans fruit pour les opinions des écrivains protestants dans les Pays-Bas; car nous remarquons bien distinctement que dans tous les manuels d'histoire des Pays-Bas publiés chez nos voisins du Nord, pendant les dernières années, et par suite de la loi sur l'enseignement moyen, l'apothéose qu'on vouait jadis a ces années d'exaltation religieuse et politique, a beaucoup perdu de son éclat; que tout en appréciant les qualités du diplomate de Guillaume I, MM. van Oordt, Wynne, etc., hésitent beaucoup a lui laisser l'auréole dont M. Groen van Prinsteur a entouré jadis sa tête.

P.

A Souvenir of the Exhibition of Christian Art, held at Mechlin, in September 1864, in a series of sketches, etc., with descriptive letterpress, by N. H. J. Westlake. *In 4° de 14 pages avec 16 planches.* Londres, 1866. — 12 frs. 50 cts.

Dans ce volume se trouvent reproduites en facsimile, par le nouveau procédé photographique de M. Hancock, une série d'esquisses d'après différents objets d'art qui ont figuré à l'exposition de Malines. L'auteur a choisi, dans ce riche trésor, non les objets les plus ornés ni les plus curieux mais ceux qui lui paraissaient offrir comme études le plus d'utilité. Parmi ceux-ci, tous reproduits ici pour la première fois, nous citerons comme spécialement dignes de fixer l'attention : 1° le nielle représentant la Très Sainte Trinité qui orne l'intérieur de la patène du frère Hugo d'Oignies, xiii siècle, appartenant aux Sœurs de Notre Dame à Namur; 2° la croix d'autel, xiv siècle, de l'église Saint Nicolas, à Hacquegnies, et 3° une délicieuse figure de la Sainte Vierge adorant l'Enfant Jésus, tirée de la broderie qui orne une chasuble du xv siècle appartenant à l'église de l'hermitage, Lierre, et 4° les douze plaques émaillées de la châsse de Saint Marc, appartenant à l'église de Notre Dame et Saint Domitien à Huy. Au point de vue iconographique ces plaques (reproduites ici à la grandeur des originaux) méritent une étude approfondie. L'entrée à Jérusalem est à peu prés la reproduction exacte d'une miniature qui orne un manuscrit Grec du xii siècle conservé au Musée Britannique (Harl. Mss. 1810, fol. 243). M. Westlake signale encore dans ce manuscrit differentes miniatures

offrant une ressemblance frappante avec les plaques de cette châsse, lesquelles croyons nous doivent avoir été gravées par des orfévres de Maestricht ou de Liége travaillant d'après les dessins d'un artiste Byzantin. Ce qui tend encore à prouver ceci c'est le fait curieux que sur quelques-unes des plaques la bénédiction se donne à la manière Grecque, sur d'autres à la manière Latine. La composition et le dessin des figures sont d'un caractère fort remarquables, la gravure au contraire est faible, mais les fonds en émail champlevé se distinguent par leur éclat, leur harmonie et leur beau poli.

En publiant les dessins de ces plaques qui sont reproduites avec une grande exactitude, M. Westlake a rendu un véritable service à l'archéologie et nous croyons que son livre sera accueilli avec plaisir par tous ceux qui s'occupent de l'orfévrerie des XII et XIII siècles.

W. H. J. W.

MOBILIER ECCLESIASTIQUE

I

LE LUTRIN

Parmi les objets qui composent le mobilier des églises dont la monographie est à faire, il faut placer les lutrins. Nous allons essayer de combler cette lacune en réunissant ici tous les documents que nos recherches nous ont fournis.

Dans les premiers siècles il y avait dans les églises un, deux, ou trois ambons [1], du haut desquels se lisaient l'épître et l'Évangile, et d'où l'on prêchait au peuple. Lorsqu'il n'y avait qu'un seul ambon, ce qui fut le cas dans la plupart des églises Carlovingiennes, l'Évangile se lisait sur un pupitre plus élevé, et l'épître sur un pupitre moins élevé. On a continué à construire des ambons proprement dits partout jusqu'au XII siècle; dans certains pays, en Espagne par exemple, leur usage a persisté jusqu'aux temps modernes, mais dans nos églises du Nord l'ambon Carlovingien a été remplacé : dans les cathédrales, les collégiales et les églises monastiques, par le jubé, qui, construit à l'entrée du chœur, comportait toujours des pupitres [2]; dans les églises paroissiales, par des simples lutrins. Voila l'origine de ce meuble pour autant.

[1] Ambon, du Grec ἄμβων qui signifie un lieu élevé, un lieu où l'on monte. Les anciens auteurs se servent de ce terme ainsi que des suivants : *analogius*, *analogium*, *pluteus*, *pluteum*, *pulpitum*, *legium*, *legivum*, *legitorium*, *lectrum*, *lectorinum*, *lectorile*, *lectoriale*, *lectorilium*, pour désigner tantôt les ambons ou jubés, tantôt les pupitres ou lutrins.

[2] Dans les cathédrales d'Orléans et de Châlons-sur-Marne il n'y avait qu'un lutrin sur le jubé; dans celles de Lyon et de Chartres, et dans la plupart des églises cathédrales, collégiales et monastiques, deux; dans la cathédrale de Bayeux, trois; et dans celle de Noyon, quatre. V. THIERS, « Dissertation sur les Jubés des églises », c. III, pp. 29, 30, 31. Paris, 1688. Dans la cathédrale de Bourges il y avait un aigle devant l'autel qui se trouvait au milieu du jubé.

Dans la primitive Église les chantres se tenaient debout devant la balustrade qui précédait immédiatement le sanctuaire, et chantaient à l'unisson. En Orient, Saint Ignace, à la fin du premier siècle, divisa ces chantres en deux chœurs qui chantaient et psalmodiaient alternativement [3]. En Occident, cette manière de psalmodier, introduite par Saint Ambroise, fut rendue obligatoire par le pape Saint Damase [4]. Un décret du concile de Laodicée prouve qu'au quatrième siècle les clercs exécutaient le chant d'après une notation tracée sur parchemin [5]. Pour éviter tout risque d'être en désaccord il fallait que la notation fut écrite en gros caractères, et posée de manière à ce que tous les chantres pussent la voir, ce qui amena l'emploi du lutrin.

Il y avait donc dans les églises au moyen âge des lutrins affectés à différents usages : 1° le lutrin de l'épître, placé au côté sud ou du sanctuaire ou du jubé; 2° le lutrin de l'Évangile, placé au côté nord; 3° le lutrin à l'usage des chantres placé au milieu du chœur [6]; 4° le lutrin du baptistère; ceux-ci étaient ordinairement fixes ou immobiles à moins d'être démontés; il y avait en outre des lutrins d'un poids beaucoup inférieur qui étaient facilement transportables.

Dans les premiers temps les lutrins étaient de simples pupitres qui furent cependant, dès que les moyens le permirent, ornés de bronze, d'argent, et même d'or. Le pupitre de l'Évangile fut à ce qu'il parait, le premier à recevoir une forme ou des ornements symboliques. D'abord on figura sur le devant un aigle [7], mais dès le septième siècle le lutrin de l'Évangile prit la forme d'un aigle porté par un piédestal.

Au commencement du VII siècle il y avait dans l'église de Saint Hilaire à Poitiers un aigle de cuivre doré dont le piédestal était orné des quatre Évangélistes et d'autres personnages. En 635 ce lutrin fut enlevé par le roi Dagobert et donné par lui à l'abbaye de Saint Denys [8].

[3] SOCRATES, « Historia Ecclesiastica », lib. VI, c. VIII.

[4] BONA, « Tractatus de Divina Psalmodia », c. XVI, § X, n° 1.

[5] Canon XV.

[6] Ainsi dans un inventaire de la chapelle du Collége du Roi à Aberdeen, Écosse, on lit : « *Tres ambones æneï; unus pro Evangelio cantando, alter pro epistola, et tertius pro legenda.* » PUGIN, « Glossary of Ecclesiastical Ornament », p. 169. Londres, 1844.

[7] Cet emblème remonte aux premiers temps du Christianisme; il se trouve déjà dans les peintures des catacombes.

[8] Dans la première partie du chœur « est posée au milieu l'Aigle (ou Poulpitre) de cuivre, enrichie des quatre Évangélistes et autres figures, donnée par le Roy Dagobert, provenant de l'Église de Sainct Hylaire de Poicticrs, lors que ledit Roy ruyna la ville dudit Poictiers pour cause de rebel-

Folquin, XIX abbé de Lobbes, dans sa chronique de cette abbaye qu'il gouverna de 965 à 990, nous a laissé une description très intéressante d'un grand jubé ou ambon qu'il fit faire et sur lequel il plaça du côté nord un lutrin-aigle en fonte de cuivre doré, dont les ailes pouvaient être repliées ou étendues à volonté pour soutenir l'Évangéliaire; la tête de cet oiseau était aussi mobile et arrangée de sorte qu'en y introduisant des charbons et de l'encens on la transformait en cassolette; voici ce curieux texte:

« Pulpitum quoque Evangelii tali modo fecit, ut essent quatuor emicedia altrinsecus e regione in modum crucis posita, quæ ex ære ductilia, et ad libitum artificis per loca scalprata et deaurata, postibus undique secus deargentatis: in septemtrionali parte fusilem habent aquilam optime deauratam, quæ interdum alas stringit, interdum alis extensis capacem Evangeliorum codici locum pandit, colloque quasi prolibitu artificiose ad audiendum retorto et iterum reducto, immissis prunis fragrantiam superimpositi thuris emittit. In occidentali autem parte ejusdem ambonis versus populum fecit altare »[9].

Gauslin, 30e abbé du monastère Bénédictin de Fleury (1005-1029), entre autres dons à cette abbaye, fit faire un ambon ou lutrin en bronze surmonté d'un aigle; « *inter quæ* » dit un ancien chroniqueur, « *analogium Hispanico metallo fieri fecit fusoria arte compactum, cui præeminet deaurata aquila spansis alis.* »[10]

Vers le même temps Richard, abbé de Saint Vannes à Verdun (1004-1046), orna l'église de cette abbaye d'un ambon ou jubé meublé d'un lutrin-aigle; ce jubé doit avoir été d'une beauté remarquable ainsi qu'on peut juger par la description détaillée que voici :

« Pulpitum autem (quo Evangelium recitatur) ære crebris tunsionibus in laminas tabulasque producto, et deaurato, factum esse constat satis accurate et eleganter, et per XII tabulas, XII Prophetarum imagines, XII Apostolorum formas subvehentium,

lion. » Dom DOUBLET, « Antiquitez de l'abbaye de Sainct Denys en France », liv. I, p. 286. Paris, 1625. Ce lutrin fut de nouveau doré de fin or par l'abbé Suger; « *Aquilam vero in medio chori ammirantium tactu frequenti dedeauratam, reaurari fecimus.* » SUGERIUS, « De rebus in Administratione sua gestis », cap. 32, ap. DU CHESNE, « Historiæ Francorum Scriptores », tom. IV, p. 348. Parisiis, 1641. V. aussi Dom DOUBLET, op. cit., liv. I, p. 245.

[9] FULCUINUS, « De gestis abbatum Lobiensium », ap. D'ACHERY, « Spicilegium », tom. II, p. 740 b.

[10] « Chronicon Francicum », ap. DU CHESNE, « Hist. Franc. Script. », tom. IV, p. 96. Il est question de ce même ambon ou lutrin dans une autre chronique : « *Porro multis ipsam sacratissimam ædem honestavit ornamentis : inter quæ analogium Hispanico metallo fieri fecit fusoria arte compactum, cui imminet aquila, alis expansis.* » Chronicon MSS. ex Bibl. Loiselliana, cité par DU CANGE, « Glossarium », s. v. *Aquila*.

sculptorio et polymito opere exaratæ sunt. Et hæc quidem ad Occidentalem partem, ad dorsum scilicet stantium et canentium, positæ sunt. At vero ad Septemtrionem IV fluviorum species de paradiso emanantium, in IV partibus eminent. In gyrum autem, quo Evangelii recitator stans obumbratur, Abrahæ offerentis filium, Abel agnum, Isaac benedicentis, et Jacob supplantantis, et Tobiæ sepelientis, et David manufortis imagines agnoscuntur simili opere compilatæ. In facie autem Dominus Jesus in throno majestatis residens, et Virgo Mater, et Baptista Johannes cum IV Evangelistis apparet. Porro, dextra lœvaque Domini, Angeli et Archangeli cum Cherubin et Seraphin Redemptori obsequium exhibent. Instrumentum vero illud quod paratum est receptui textus Evangelii Johannes Evangelista in similitudine aquilæ volantis adornat. In ora autem et summitate operis versibus hexametris auro digestis Patris Richardi devotio summa notatur. »[11]

Dans le douzième ou treizième siècle Jacques, fils de Milon de Bonavilla, donna à la cathédrale d'Amiens un lutrin-aigle en cuivre qui coûta 120 livres[12].

Villars de Honnecourt (1248) nous a laissé dans son album un dessin du mécanisme ingénieux dont on se servait pour mouvoir les lutrins. Voici le texte qui accompagne ce dessin que nous reproduisons ici : « Ki velt faire j letris por sus lire Evangille, ves ent ci le mellor manière que jo sace. Premiers a par tierre iij sarpens et puis une ais a iij compas deseure et par deseure iij sarpens d'autre maniere, et colonbes de le hauture des sarpens et par deseure j triangle. Apres vous veez bien de confaite maniere li letri est. Ves ent ci le portrait. En mi liu des iij colonbes doit avoir une verge qui porte le pumiel sor coi li aile siet — Par chu fait om dorner la teste del aquile vers le diachene kant list le vangile. »[13]

Gilles de Ameyn (XIV siècle) donna au couvent des Carmes à Bruges : « *aquilam eream super quam cantari solent Evangelia* »[14]. En 1431 Thomas Huppyn, fondeur à Bruges, livra à l'église de Saint Donatien un lutrin-aigle du poids de soixante deux livres[15].

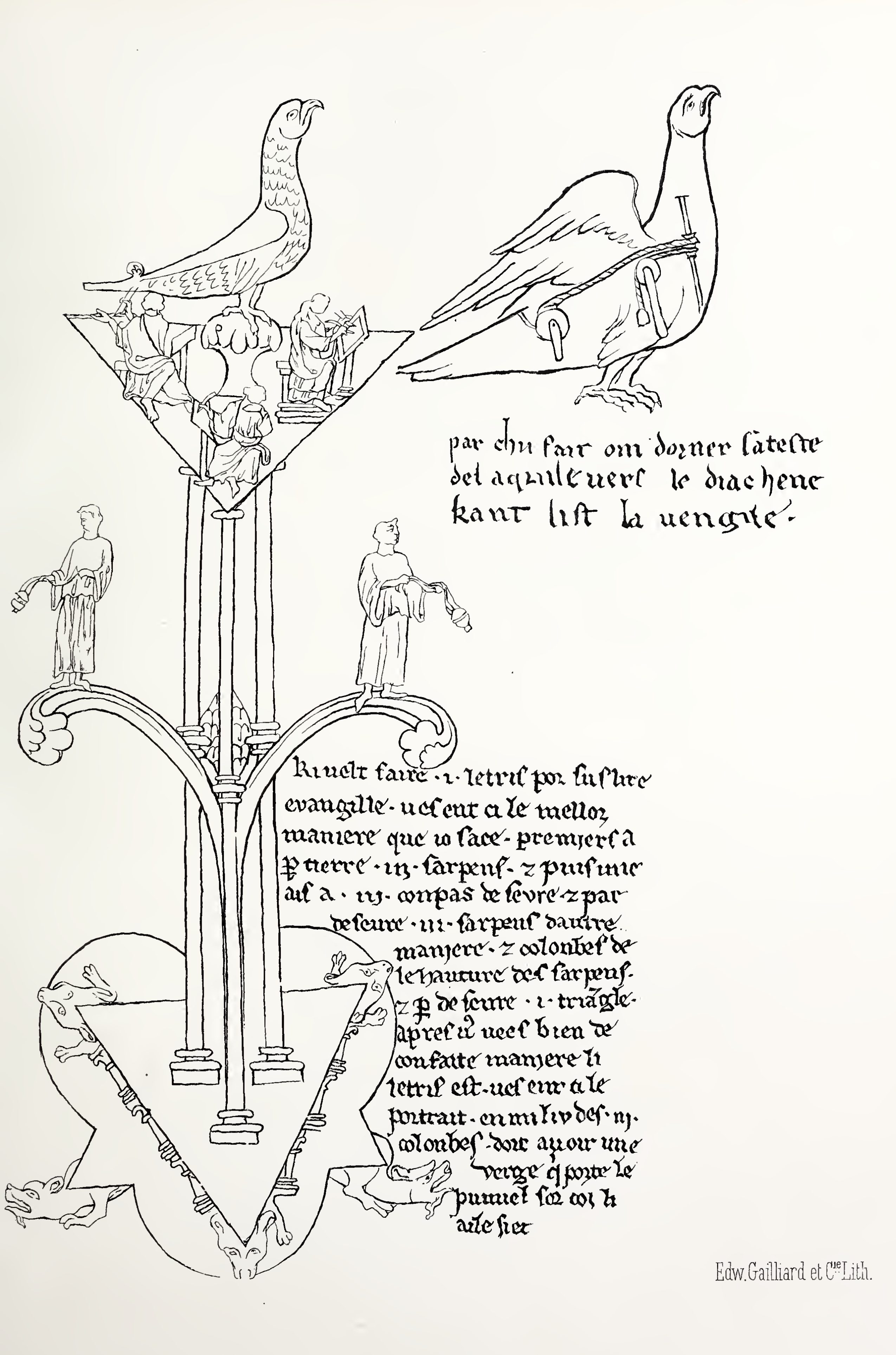
[11] « Hugonis Flaviniacensis abbatis Chronicon », ap. Labbe, « Nova Bibliotheca MSS. librorum », tom. I, p. 165. Parisiis, 1657.

[12] « Necrologium ecclesiæ Ambianensis », cité par du Cange, « Glossarium », s. v. *Aquila*. « *Id. Nov. Obitus Milonis de Bonavilla et Adæ uxoris ejus, ac liberorum, et eorumdem, pro quorum anniversarii institutione, Jacobus dictorum conjugum filius loco distributionis dedit nobis aquilam cupream in choro existentem, super quod legitur Evangelium, et fuit aquilæ pretium sexies* 20 *librarum.* »

[13] Lassus, « Album de Villars de Honnecourt », p. 81. Paris, 1858.

[14] Archives des Carmes déchaussés à Bruges; Obituaire du couvent des Carmes. Nous publions le passage en entier plus loin; v. p. 71.

[15] Archives de l'Evêché de Bruges; Compte de la Fabrique de l'église Saint Donatien, 1431-32, fol. 11 : « Item, Thome Huppyn, pro una aquila enea ponderis quingentarum librarum cum xij libris, super qua pronunciatur Evangelium in choro, pro qualibet libra vj s. vj d., valent clxvj lib. viij s. par. »


par chu fait om dorner sa teste
del aquile uers le diachene
kant list la uengile.
Ki uelt faire .i. letris por sus lire
evangille. uesent ci le mellor
maniere que io sace. premiers a
ꝑ tierre .iii. sarpens. z puis une
ais a .iii. compas de sevre. z par
deseure .iii. sarpens dautre
maniere. z colonbes de
le hauture des sarpens.
z ꝑ de seure .i. triagle.
apres ci uees bien de
confaite maniere li
letris est. ues ent ci le
portrait. en mi liu des .iij.
colonbes. doit avoir une
verge q porte le
pumel sor coi li
aile siet
Edw. Gailliard et Cie Lith.


BRIGHTON PUBLIC LIBRARY

L'aigle était la forme dont on se servait le plus généralement pour le lutrin de l'Évangile. On le remplaçait quelquefois par un homme, un lion ou un bœuf aux ailes déployées, quelquefois par un pupitre à un versant soutenu par les quatre emblèmes Évangélistiques.

Parfois on lui donnait une autre forme. Ainsi à la cathédrale de Durham on chantait l'épître et l'Évangile à un seul et même lutrin placé au côté nord du chœur; ce lutrin était surmonté d'un pélican sur sa piété, finement doré, et soutenant de ses ailes déployées la tablette inclinée destinée à porter l'Évangéliaire:

« At the north end of the high altar there was a goodly fine letteron of brass, where they sung the epistle and Gospel, with a great Pelican on the height of it, finely gilt, billing her blood out of her breast to feed her young ones, and her wings spread abroad whereon lay the book, in which they sung the epistle and Gospel; it was thought to be the finest lettern of brass in this country. It was all to be taken asunder with wrests, every joint from the other. »[16]

Aux Chartreux de Dijon, le lutrin de l'Évangile, avant la Révolution Française consistait en une grande colonne de cuivre, au haut de laquelle il y avait un phénix, et autour les quatre animaux d'Ézéchiel, qui servaient de quatre pupitres qu'on tournait selon l'Évangile[17].

Dans l'église de Santa Maria Novella à Florence, il y avait autrefois sur l'ambon un lutrin formé d'une colonne de marbre admirablement sculptée et ornée de figures des quatre Évangélistes. L'ambon fut démoli le 22 Octobre 1565, et le lutrin, qui selon Marchese avait été sculpté vers 1320 par le frère Jacques Talenti, fut transporté au quartier des hôtes[18].

Le lutrin de l'épître était généralement soutenu par une statue de Moïse tenant les tables de la Loi. Gilles de Ameyn (XIV siècle) donna au couvent des Carmes à Bruges: «*statuam Mosch eream*»[19]. Il y avait au quinzième siècle des lutrins-Moïse en cuivre dans les églises de Saint Sauveur[20] et de Saint Jacques[21] à Bruges.

[16] « Ancient Rites of Durham », pp. 17, 18.

[17] Le Brun des Marettes, « Voyages liturgiques de France », p. 156. Paris, 1757.

[18] « Super ipsum (pontem) privatim sacrificabant certis diebus; festis autem diaconus et subdiaconus cantabant, hic epistolam, Evangelium ille, idque super marmoream illam columnam egregie sculptam, et quatuor Evangelistarum figuris notatam, quæ post pontis dejectionem anno Domini 1565 factam, in hospitium deportata, atque ibi erecta ad lectionem hospitibus habendam prostat. » Biliotti, « Chronicon », c. VI, p. 9, cité par Marchese, « Memorie dei più insigni pittori, scultori e architteti Domenicani », tom. I, p. 138, Florence, 1846.

[19] Obituaire du couvent des Carmes; v. p. 71.

[20] V. K. Verschelde, « De Kathedrale van S. Salvator te Brugge », p. 74, n. 54. Bruges, 1863.

[21] Archives de l'église Saint Jacques à Bruges; Registrum Communitatis, fol. 9 v.

Le lutrin du chœur avait la forme : — 1° d'un ange. Lebrun des Marettes dit avoir vu dans l'église de Notre Dame de la Ronde à Rouen, au milieu du chœur, un ange de cuivre de hauteur humaine qui était d'un travail admirable, et qui servait de double lutrin devant et derrière[22]. Dans un ancien compte de l'an 1477, cité par Laborde, on lit: « A Guillaume Boyvin, huchier, pour ung marchepié fait pour mectre devant l'angre du cueur de l'église, xv s. »[23].

2° d'un pélican; il y en avait en cuivre, au milieu du chœur, aux églises de Saint Jacques[24] et de Saint Gilles[25] à Bruges. En 1465, Renier van Thienen, fondeur, qui florissait à Bruxelles de 1464 à 1509, exécuta un lutrin-pélican pour le chœur de l'église de Saint Jacques sur Coudenberg; voici le texte de l'accord entre les marguilliers de cette église et le fondeur:

« Cont zy allen lieden die dese yeghewoirdege cyrographie selen sien oft hoiren lesen dat Andries van den Horicke ende Jan Juwaes, geheeten van Parys, kercmeesters nu ter tyt der kerken van Coudenberghe, hebben gheecocht jeghen Reyneren van Thienen, gheelghietere, in den name van der kerken voirschreve, eenen lattoennen pellicaen tot eenen lessenere : te sine in den choir van der voirschreve kerken, in alder manieren als men daer sien mach nu ter tyt om xiij lb. gr. Vleems., ele lb. te xxx s. gr. Brab. gerekent; uytghenomen dat Reyneren voirschreven noch vier lattoennen beldyen aen de vier pilaren van den selven pellicaen noch setten sal ende leveren na huerer behoirten met voirwaerden hierinne ondersproeken,... In den jaere Ons Heeren doen men screef m iiij^{c} ende lxv, den xvij^{sten} dach in Decembri. »[26]

Qu'il soit connu à tous ceux qui verront ou entendront lire ce présent acte qu' André van den Horicke et Jean Juwaes, dit van Parys, actuellement marguilliers de l'église de Coudenberghe, ont acheté chez Renier van Thienen, fondeur, au nom de l'église susdite, un pélican en laiton devant servir de lutrin ; pour être placé au chœur de l'église susdite, dans l'état tel qu'il se trouve actuellement pour 13 livres de gros de Flandre, chaque livre équivalant à 30 escalins de gros de Brabant, sau que le susdit Renier devra encore livrer et placer sur les quatre piliers du dit pélican, quatre statuettes en laiton, comme il faut, sur les conditions ci-après exprimées...... Fait l'an de Notre Seigneur 1465, le 17 Décembre.

[22] « Voyages liturgiques de France », p. 406.

[23] Archives de la Seine Inférieure; cité par Laborde, « Notice des Émaux du musée du Louvre, 2me partie, Documents et Glossaire », p. 359. Paris, 1853.

[24] Archives de l'église Saint Jacques à Bruges; Comptes de la Fabrique de 1519 à 1525, fol. 427 v : « *Betaelt Jacop de Keysere, den ghelughietre, van den pellicaen in den hooghen choor te stivene met vyf yseren bontkins, de somme van j s. iiij d. g.* »

[25] Archives de l'église Saint Gilles à Bruges; Comptes de la Fabrique de 1527 à 1544, fol. ccx : « *Item, voor 't maken ende sauldercn van den pellicaen in den choor, xij gron.* »

[26] Archives de l'État, à Bruxelles; Cartulaire de la prévôté de Saint Jacques sur Coudenberg, fol. 75. Cet extrait a déjà été publié par Pinchart, « Archives des Arts », 1e Série, tom. II, p. 59. Gand, 1863.

3° d'un griffon; Gilles de Ameyn (XIV siècle) en donna un au couvent des Carmes à Bruges :

« Id. Junii. Anniversarium Egidii de Ameyn, qui dedit ecclesie iocalia que stant in choro scilicet de metallo, pro quibus obligatur conventus hac die celebrare unam missam de Requiem, cum duabus candelis ad eius sepulchrum de quinque libris; et in casu quo esset defectus, hoc esset sub pena XX lib. parisiensium, unam partem relinquendo hospitali Sancti Johannis, et aliam partem amicis suis; et tenetur sacrista de cero intimare amicis suis. Quia is dedit quatuor columnas ereas iuxta summum altare; item, aquilam eream super quam cantari solent Evangelia; item, statuam Mosch eream; item, duo candelabra erea iuxta dicti Mosch statuam constituta; insuper et gryphem eream super quam apponuntur libri quamplurimi e quibus cantantur lectiones matutine, responsoria, versicula, introitus, Halleluiah, etc. »[27]

Tous ces objets devinrent la proie des iconoclastes en 1581.

4° d'un aigle, ainsi qu'à la cathédrale de Durham :

« Also there was lower down in the quire another lettern of brass with an eagle on the height of it, and her wings spread abroad, whereon the monks laid their books when they sung their legends at mattins, or other times of service. »[28]

« A la cathédrale de Tournai », dit le chanoine Voisin, « c'était devant l'aigle, *ante aquilam*, que se chantaient certains motets. Une rubrique du XV siècle porte qu'aux vêpres épiscopales, les acolytes devaient chanter le *Benedicamus Domino* devant le lutrin, à moins que le chantre des écoles (*magister scholarum*) n'eût préparé un motet pour le faire chanter devant l'aigle au lieu du *Benedicamus Domino*»[29]. Du reste *cantare ad aquilam* est une expression qu'on rencontre souvent dans les rubriques.

5° d'un pupitre à deux, trois, quatre, sept ou huit versants. Il parait qu'il y eût dans l'église abbatiale du mont Cassin un lutrin de ce genre dont la base servait d'armoire pour les livres de chant : « *Item, promisit dictus magister Johannes facere lectorile in medio chori notabile et pulchrum cum armariis pro libris* »[30].

L'ambon ou le lutrin de l'Évangile, de même que l'Évangile dans les cérémonies de la Messe, symbolise le Nouveau Testament; il est placé au côté nord du chœur qui figure les Gentils, et l'Évangéliaire y est apporté du côté sud

[27] Archives des Carmes déchaussés, à Bruges; Obituaire du couvent des Carmes.

[28] « Ancient Rites of Durham », pp.17, 18.

[29] Voisin, « Objets d'art religieux appartenant aux églises du diocèse de Tournai », p.21. Tournai, 1865.

[30] « Historia monasterii Cassinensis », tom. II, p. 546, col.1. Charta anni 1349.

pour marquer que l'Évangile rejeté par les Juifs est passé aux Gentils. Le diacre y monte, pour annoncer l'Évangile d'un lieu élevé et à haute voix, de manière à ce qu'il soit entendu partout et par tous, selon cette parole du Prophète : « *Super montem excelsum ascende tu, qui evangelizas Sion : exalta in fortitudine vocem tuam* »[51]. Le diacre monte au lutrin pour imiter le Seigneur, qui monta sur une montagne pour prêcher l'Évangile. On lit l'épître dans un endroit plus bas, parce que la loi et les prophètes, symbolisés par elle, furent circonscrits en Judée, mais on chante l'Évangile sur un lieu éminent, parce que l'Église a mission de répandre la doctrine évangélique par toute la terre. En outre, l'épître figure la prédication de l'Ancien Testament, tandis que par l'Évangile on entend celle du Nouveau, qui est plus élevée[52]. Pour symboliser l'Ancien Testament on ne pouvait choisir mieux que la figure de Moïse généralement adoptée pour le lutrin de l'épître.

Le type de l'aigle fut choisi pour le lutrin de l'Évangile par allusion à ces paroles du Psalmiste : « *volavit super pennas ventorum* »[53], et aussi parce que l'aigle est l'emblême de Saint Jean : « *sub qua specie typica* », dit un auteur du XI siècle, « *Johannes signatur Apostolus et Evangelista, qui omnem supervolans creaturam, Incarnati Verbi mysterium, et Divinitatis Ejus ineffabile patefecit arcanum.* »[54] L'aigle est cependant souvent représenté combattant un dragon ou un monstre, ou bien en triomphateur; il symbolise alors la lutte entre la grâce et la nature, la victoire remportée sur le démon par celui qui se courbe sous le joug de l'Évangile.

L'ange qui remplace parfois l'aigle au lutrin de l'Évangile, symbolise celui que Saint Jean vit voler par le milieu du ciel, portant l'Évangile éternel, pour l'annoncer à ceux sur la terre, à toute nation, à toute tribu, à toute langue et à tout peuple[55].

L'aigle et l'ange aux ailes déployées étaient les formes les plus ordinaires, mais, ainsi que nous l'avons déjà dit, on s'est servi de l'homme, du lion ou du bœuf ailé surtout lorsque l'église à laquelle le lutrin fut destiné était dédiée à Saint Matthieu, à Saint Marc ou à Saint Luc; parfois on s'est servi des quatre

[51] ISAIÆ « Prophetia », cap. XL, v. 9.
[52] V. DURANDUS, « Rationale Divinorum Officiorum », lib. IV, cap. XXIV, n° 18.
[53] PSALM. XVII, 11.
[54] « Chronicon monasterii B. Mariæ apud Mosomum », ap. D'ACHERY, « Spicilegium », tom. II. p. 565.
[55] Apoc. XIV, 6. « Et vidi alterum angelum volantem per medium cœli, habentem Evangelium æternum, ut evangelizaret sedentibus super terram, et super omnem gentem, et tribum, et linguam, et populum.

animaux évangélistiques, dont le symbolisme est expliqué dans les vers suivants :

« Formam viri dant Matthæo
Quia scripsit sic de Deo
Sicut descendit ab eo
  Quem plasmavit, homine.

Marcus leo per desertum
Clamans, rugit in apertum :
Iter Deo fiat certum,
  Mundum cor a crimine.

Lucas bos est in figura,
Ut præmonstrat in scriptura
Hostiarum tangens jura
  Legis sub velamine.

Sed Johannes ala bina
Charitatis, aquilina
Forma, fertur in divina
  Puriori lumine.

Quatuor describunt isti
Quadriformes actus Christi;
Et figurant ut audisti
  Sua quæque formula :

Natus Homo declaratur,
Vitulus sacrificatur,
Leo mortem depredatur,
  Sed ascendit Aquila. »

ainsi que dans ceux-ci de Hildebert :

« Matthæum signat vir, bos Lucam, leo Marcum,
  Ales discipulum qui sine sorde fuit....
Matthæo species humana datur, quia scripto
  Indicat et titulo quid Deus egit Homo.
Os vituli Lucam declarat, qui specialem
  Materiam sumpsit de Cruce, Christe, Tuâ.
Effigiat Marcum leo, cujus litera clamat
  Quantâ surrexit vi, Tua, Christe, caro,
Discipulum signat species aquilina pudicum,
  Vox cujus nubes transit ad astra volans. » [36]

Ainsi résumé sur le bénitier portatif de l'église Saint Ambroise à Milan :

Ora gerens hominis Matthæus terrestria narrat.
Ore bovis Lucas divinum dogma remugit.
Christo dicta fremit Marcus sub fronte leonis.
Celsa petens aquilæ vultum gerit astra Johannes.

[36] Ven. HILDEBERTI « Carmina Miscellanea », ed. BEAUGENDRE, § De quatuor Evangelistis, col. 1318. Parisiis, 1708. V. DURANDUS, op. cit., lib. I, cap. III, n° 9, et lib. VII, cap. XLIV, n° 4.

Quant à l'usage du pélican, on sait que cet oiseau a été adopté comme symbole du Christ par suite de la croyance générale que lorsque ses petits mouraient, il les pleurait pendant trois jours, puis se déchirait la poitrine avec le bec, et par l'aspersion de son sang leur rendait la vie. Ainsi Jacques de Vitry, dans son opuscule « *De mirabilibus Orientalium regionum* », dit : « *Dum mater exit nido pro pastu, serpens per arborem ascendens, pungit et interficit pullos suos; super quos mater rediens lugere per triduum fertur. Deinde vulnerans se in pectore, sanguinem super eos respergit, sicque eos amore suscitat.* »[57] Et Thomas de Cantimpré interprète la signification de cette merveille ainsi : « *Significat quod humanum genus occisum, et necatum procuratione et veneno tentationis diaboli, serpentis antiqui, Filius Dei, admodum matris diligentis et commorientis et confoventis, Suo Sanguine vivificavit.* »

« Ut pellicanus fit matris sanguine sanus,
Sic sanati sumus nos omnes Sanguine Nati. »[58]

La signification de ces emblêmes était encore connue par le peuple au dix-septième siècle. Ce qui suit est extrait d'un petit livre en forme de catéchisme publié à Anvers en 1658, qu'il sera très opportun de réimprimer.

« Vra. Wat bediedt dien metalen Moyses in sommighe kercken staende, de twee steenen tafelen der Wet, als eenen lessenaer, voor hem houdende : daer men oock d'Epistel op singht, in den dienst der Misse?

Ant. Dien beteeckent d'oude Wet : soo oock d'Epistel de selve beteeckent.

Vra. Wat bediedt dan dien metalen arent, daer men ter sijden van den autaer het H. Evangelie op singht?

Ant. Dien beteeckent het nieuw Testament, als oock doet het heylich Evangelie in de cerimonien der Misse.

Vra. Waerom stelt men meer den arendt, dan den leeuw oft eenich ander van de vier ghedierten der Evangelisten?

Ant. Men stelt somtijdts eenen sittenden

Q. Que signifie la statue en métal de Moïse qui se trouve dans certaines églises tenant les deux tables de la Loi devant lui en guise de pupitre, où l'on chante aussi l'épître, dans l'office de la Messe?

R. Elle symbolise l'ancienne Loi, de même que l'épître la symbolise aussi.

Q. Que signifie donc l'aigle en métal où l'on chante l'Évangile à côté de l'autel?

R. Il symbolise le nouveau Testament, de même que le Saint Évangile dans les cérémonies de la Messe.

Q. Pourquoi fait-on plutôt usage de l'aigle que du lion ou d'un autre des quatre animaux évangélistiques?

R. On emploie parfois un lion assis, ou

[57] Cf. Jacobi Vitriaci « Historia Iherosolimitana », cap. LXXXVIII, ap. Bongars, « Gesta Dei per Francos », tom. I, p. 1105. Hanoviæ, 1611.

[58] « Ortus Vocabulorum », compilation faite au commencement du XV siècle.

leeuw, oft staenden Enghel, als eenen mensch met vleughelen : maer meestendeels den arendt, om dat Sint Jans Evangelie, als den arendt, boven al vlieght, de Godtheyt Christi sonderlingh ghetuygende.

VRA. Wat bediedt, dat men somtijdts eenen metalen pellicaen stelt?

ANT. Tot een teecken dat Christus ons met Sijn dierbaer Bloedt het leven ghegheven ende salich ghemaeckt heeft, ghelijck men seght, dat den pellicaen sijne jonghen met sijn eyghen bloedt levendich maeckt: het welck ons door het heylich Evangelie verkondight wort. »[39]

un ange debout, représenté comme un homme ailé; mais le plus souvent l'aigle, parce que l'Évangile de Saint Jean, de même que l'aigle, prend son vol au dessus de tous, portant témoignage particulièrement de la Divinité du Christ.

Q. Que signifie le pélican en métal dont on se sert quelquefois?

R. Cela signifie que le Christ nous a donné la vie et nous a procuré le salut par Son Précieux Sang, ainsi qu'on dit, que le pélican rend la vie à ses petits avec son propre sang, ce qui nous est annoncé par la Saint Évangile[40].

Les anges accompagnent le lutrin du chœur comme pour porter vers Dieu le chant des clercs, de même l'aigle qui prend son vol vers les régions les plus élevées.

[39] P. J. DAVID, « Den Bloem-hof ende Kruyt-hof der Kerckelicker Cerimonien », pp. 11 et 12. Antwerpen, 1658.

[40] Avant le XVI siècle le pélican n'avait pas la réputation qu'on lui a fait depuis, de nourrir ses petits de son propre sang, réputation qui parait avoir tiré son origine d'une fausse interprétation du symbole; les petits se dressent et ouvrent le bec, non pour s'abreuver du sang de leur mère, mais pour montrer leur joie de revenir à la vie; de même qu'Adam au pied de la Croix est représenté se levant du tombeau pour recevoir le Sang du Christ dans un calice. Les théologiens du moyen âge ont pris l'histoire naturelle telle qu'ils l'ont trouvée et ils ne s'en ont occupés que pour y rattacher des leçons dont le but était d'élever l'âme de l'homme vers Dieu; si le type s'est modifié au XVI siècle comme tant d'autres, c'est parce que les hommes de la Renaissance méprisant la tradition, avaient la rage de tout refaire; c'est de leur temps que date la fausse application d'un assez grand nombre de symboles anciens.

LE COUVENT

DES

SŒURS DE NOTRE DAME

DIT DE SION, A BRUGES *

Item, in den jare xv^{c}xxxiiij was ghefundeert een sanctuarie ende in den jare xv^{c} xxxv voldaen by den gracien Gods ende besorchsaemhede van onsen eerweerdeghen ende hertelicken beminden pater confesseur, broeder Lievin de Vos, die dat verghadert hadde van diverssche ghiftkens die hem ghegheven waren, som om boucken voor hem te coopen, etc., zo dattet voldaen is zonder eenich last van den convente. God wilt hem loonen van alle die vaderlicke ghetrauwe besorchsaemheit die hy onslieden zo ghejonstelic ende ghestadelic bewesen heeft.

Item, en l'année 1534, on fonda un sanctuaire qui fut achevé en 1535, par la grâce de Dieu et les soins de notre révérend et bien aimé père confesseur, frère Liévin de Vos, qui en avait réuni les fonds au moyen de divers dons qu'on lui fesait, en partie pour acheter des livres pour lui-même, etc., de sorte que l'œuvre fut achevée sans la moindre charge pour le couvent. Dieu veuille le récompenser des soins fidèles et paternels dont il n'a cessé de nous entourer à tout instant.

Item, dese zelve onsen eerweerdeghen pater confesseur, broeder Lievin de Vos, heeft doen snyden een beelde van Maria in zonne, die hanct in de voorkercke, ende boven an de balcke, om 't bewaren der zelver beelde, heeft hy doen hanghen een viercant parc, daer in staende een groote

Item, notre même révérend père confesseur, frère Liévin de Vos, a fait sculpter une statue de Marie dans une auréole, qui pend dans le corps de l'église, et pour la conservation de cette statue il a fait pendre en haut aux poutres un carreau sur lequel est peinte une étoile d'or sur champ d'azur;

* Voyez p. 53.

ghoude sterre in blau velt, 't welc hy heeft doen maken, ende ooc een bart boven den hooghen choor, daer in met olyvarwe ghemaect is een doorne croone ende Lam Gods, anno xvcxxxij.

Item, dese zelve onsen eerweerdeghen pater heeft doen snyden een Sinte Rochus, anno xvcxxij, ende een Sinte Lievin, anno xvcxxxiiij.

Item, ooc dese zelve onsen eerweerdeghen pater confesseur heeft ghegheven een schoon tafel sluutende olyvarwe, daer in staende de Noodt van Maria, ende in de dueren, Sinte Jeronimus ende Sinte Lievin; buuten, Sinte Angelus ende Sinte Albertus, anno xvcxxj.

Item, een schoon tafele van olyvarwe, staende up den hooghen outaer, Maria met haer Kindekin in Zyn handekins hebbende een druve, daer by twee inghelkins ende vele heleghe maechdekins; ghemaect ende ghegheven by meester Gheeraert David; pater confesseur doen ter tyt onsen eerweerdeghen vader, broeder Ysenbart de Bru; prioresse, suster Lisbette van der Ranneelle, anno xvcix. 'T hout daer de vorscreven beeld upghemaect es, betaelde de huuvrauwe van Lambyn, die hier begraven es; men noumde haer ghemeenlic Packette in myns heeren hof; zy dede onsen godshuuse vele diversche aelmoesenen; sy ghaf ooc voortyts een groot orduun steenen speerwatter vat dat daer staet in de voorkercke, by de sepulture van haren man. De dueren van der vorscreven tafele waren buuten ongheschildert ende

il fit faire aussi un panneau, placé au-dessus du haut chœur, et y fit peindre à l'huile une couronne d'épines avec l'Agneau de Dieu, en 1532.

Item, notre même révérend père a fait sculpter un Saint Roch, en 1522, et un Saint Liévin, en 1534.

Item, notre même révérend père confesseur a aussi donné un beau triptyque peint à l'huile, sur lequel est représenté une Pietà, et sur les volets, Saint Jérôme et Saint Liévin; à l'extérieur, Saint Ange et Saint Albert, en 1521.

Item, un beau tableau à l'huile, placé au-dessus du maître-autel, représentant Marie avec son Enfant tenant dans Ses petites mains une grappe de raisin, à côté, deux anges et un grand nombre de saintes vierges; fait et donné par maître Gérard David[36]; notre père confesseur d'alors était notre révérend père, frère Yzembard de Bru; prieure, sœur Élisabeth van der Ranneelle, l'an 1509. Le bois sur lequel le susdit tableau est peint, fut payé par la femme de Lambyn[37] qui est enterré ici; on l'appelait vulgairement Packette à la cour de Monseigneur le duc; elle fit beaucoup d'aumônes à notre couvent; jadis elle donna aussi un grand bénitier en pierre de taille, placé dans le corps de l'église près la sépulture de son mari. Les volets du susdit tableau n'étaient peints ni à l'extérieur, ni à l'intérieur; on les a détachés maintenant, en

[36] Voyez « le Beffroi », tom. I, pp. 223 à 234, et tom. II, pp. 288 à 297; et « la Gazette des Beaux Arts », tom. xx, pp. 542 à 553. Paris, 1866.

[37] Ce personnage décéda le 21 Juillet 1496. « *Item, mer Lambrecht, ruddere, conteroleur huut myns heeren hof, was hier begraven na zijnder begherten, in onse voorkercke nu es ontrent speerwater vat daer licht eenen grooten witten zarc. Hij overleedt anno xiiijc xcvj, den xxjten in Julius. Vercocht anno xvc lxviij.* » Archives de l'État, à Bruges, 2687, fol. 146.

ooc binnen, ende als nu, anno xv^c^xxxvj, afghedaen om te schilderen ende te varwen; de cost daerof ghegheven by diversche personen ter procuratie van suster Jacomine Bernaerts.

1536, pour les peindre et les vernir; l'argent pour couvrir ces frais a été donné par diverses personnes à la demande de sœur Jacqueline Bernaerts.

Item, een cleen taeffereelke met ij duerkins: in den middel, den Noot van Maria; in d'een duere, Sinte Albertus, ende in d'ander, Sinte Lieven ende een broeder Carmelyt, dat onsen eerweerdeghen pater Lieven de Vos de kercke ghaf.

Item, un petit tableau à deux volets : au milieu, une Pietà; sur un volet, Saint Albert; sur l'autre, Saint Liévin et un frère Carme. Donné à l'église par notre révérend père Liévin de Vos.

Die ghesneden beelde van Maria ende ander verchiersel boven den hooghen outaer, den cost daerof ghegheven by diversche personen ter procuratie van onse beminde suster Jacomine Bernaerts, conversinne, by orlof van der hueversten, anno xv^c^xvij.

La statue sculptée de Marie et d'autres ornements au-dessus du maître-autel ont été payés par diverses personnes à la demande de notre chère sœur Jacqueline Bernaerts, converse, avec l'autorisation de la supérieure, en 1517.

Item, den outaer in 't zuuden van den Heleghen Cruce, etc., al betaelt by d'heer Michiel van der Corde, ende ooc den tuum daer vooren dat hy begraven was anno xv^c^xxvj, betaelt anno xv^c^xxij.

Item, l'autel du Sud, dédié à la Sainte Croix, fut payé par le sieur Michel des Cordes[38]; ainsi que le caveau là devant où il fut enterré en 1526, payé en 1522.

Item, den outaer van Sinte Anne, staende in 't noorde, boven staende ghesneden werc Sinte Martin, Sinte Jacob, Sinte Barbele, ende daer onder een tafel van olyvarwe, Sinte Anne, etc., ghedaen maken by d'heer Martin Reyngout, onsen patroon ende eerste fundateur, in ghedynckenesse van hem ende zyne drie huusvrauwe; hy overleedt anno xv^c^vij, ende was by zynder laetster huusvrauwe voort besorcht ende voldaen; ende ooc den tuum daer ront omme. Desen outaer beelden waren up-

Item, l'autel de Sainte Anne, situé au nord; au-dessus, des sculptures : Saint Martin, Saint Jacques, Sainte Barbe, etc.; en dessous, un tableau à l'huile, Sainte Anne, etc., que fit faire le sieur Martin Reyngout, notre patron et premier fondateur, en souvenir de lui et de ses trois femmes. Il trépassa en 1507, sa veuve fit achever l'œuvre et la paya, ainsi que le caveau qui se trouve auprès. Ces statues d'autel furent placées en 1510; notre père d'alors était notre bien-aimé père confesseur frère Yzem-

[38] Michel des Cordes, fils de Simon, conseiller de la ville de Bruges en 1503, épousa Jacqueline Pots, dont il eut un fils, Simon. Il décéda le 18 Janvier 1527 et fut enterré devant l'autel de la Sainte Croix, sous une pierre blanche portant ses armoiries (d'or, à deux lions adossés de gueules, les queues passées en sautoir, armés et lampassés d'azur), et celles de sa femme (d'argent, au cerf courant de gueules sur une terrasse de sinople), ainsi que cette inscription : **Sepulture van Michiel van Coorde f^s^ Simoen, die overleet den 18 dagh van Lauwe anno m v^c^ xxvj, ende van joncvrauwe Jaquemyne Pots syn huysvrauwe, die starf anno m v^c^ lxiij den j van November.**

ghestelt anno xv^c^x, pater zynde onsen beminden pater confesseur, broeder Yzenbart de Bru, de welcke in 't zelve jaer overleedt, doen prioresse zynde suster Lisbette van der Ranneelle.

Item, een bardt, de Noodt van Maria daer in ghemaect olyvarwe, 't welc quam van suster Melchie Heindericx anno xv^c^ xviij; daer an heeft ons eerweerdich pater confesseur, broeder Lievin de Vos, een blat of duer an doen maken om te sluuten, etc., daer in staende Sinte Albertus ende Sinte Lisbette, daer vooren knielende een broeder ter ghedynckenesse van onsen zeer hertelicken beminden pater, broeder Yzenbart de Bru, anno xv^c^xviij.

Item, een cleen proper tafelkin, sluutende met twee duerkins, binnen ghewrocht borduerwerc met glas daer vooren, Sinte Michiel in de middel, Maria met haer Kindekin an de een zyde, ende Sinte Paula an d'ander zyde, ende buuten olyvarwe Sinte Katheline ende Sinte Barbele; 't welcke quam van heer Michiel var Houve, prochipape van Sinte Wouburghe, die dat ghaf voortyts zynde zyn biechtdochter onse eerweerdeghe mater prioresse, suster Lisbette van der Ranneelle, die dat jonstelic der kercken ghegheven heeft, anno xv^c^vij.

Die zelve vornoumd heer Michiel ghaf ooc een cruce van loode verghult om in processien te draghen.

Item, een cleen taeffereel met ij dueren daer in gheschildert zyn de vader ende de joncffrauwe moedere met haere kynderen, meester Pieter l'Apostole ende joncffrauwe Marie de la Garde; de principale beelde es de Noot van Maria.

bard de Bru, qui décéda cette même année; étant alors prieure, sœur Élisabeth van der Ranneelle.

Item, un panneau peint à l'huile représentant la Pietà, provenant de sœur Melchie Heindericx en 1518; notre révérend père confesseur, frère Liévin de Vos, y a fait ajouter un volet pour le fermer, etc., on y a représenté Saint Albert et Sainte Élisabeth devant lesquels est agenouillé un frère, en mémoire de notre cher et bien aimé père, frère Yzembard de Bru, en 1518[39].

Item, un beau petit tableau, fermé par deux volets; l'intérieur est une broderie protégée par un verre, Saint Michel, au milieu, Marie et son petit Enfant d'un côté, et Sainte Paula, de l'autre. A l'extérieur, Sainte Catherine et Sainte Barbe, peintes à l'huile; provenant du sieur Michel van der Houve, curé de Sainte Walburge, qui en fit autrefois cadeau à sa pénitente, devenue notre révérende mère prieure, sœur Élisabeth van der Ranneelle, qui en fit généreusement cadeau à l'église, en 1507.

Le même sieur Michel susdit donna aussi une croix de plomb doré, pour porter en les processions.

Item, un petit tableau à deux volets sur lesquels sont représentés le père, la noble mère et leurs enfants, maître Pierre l'Apostole[40] et damoiselle Marie de la Garde; le sujet principal est une Pietà.

[39] Voyez « le Beffroi », tom. II, pp. 292, 293.

[40] Pierre l'Apostole, conseiller au grand conseil de Malines, épousa Marie, fille aînée de Lopez de la Garde et de Marguerite Breydel, dont il eut dix enfants : 1° Jérôme, mort de la suette à l'âge de

Item, een aenschyn ons Heeren Sinte Salvator, zonder doorne croone, olyvarwe. *Vacat.*

Item, une représentation de Notre Seigneur le Saint Sauveur, sans couronne d'épines, à l'huile. *Vacat.*

Item, een cleen tafelkin, te wetene : twee bladen in een sluutende, boven rondt, Jhesús ende Maria, bedructelic ghemaect olyvarwe; dit quam van juffrouwe var Haghe d'houde, die dat ghaf onsen eerweerdeghen pater confesseur, ende hy, pater Yzenbart de Bru, ghaf't der kercken anno xv^e twee. Dit tafelkin es ghelaten der suppriorinne, suster Francine van der Cappelle, anno xv^cxxxiiij. *Dit heeft een andere religieusse up haer celle anno xv^exl. Anno xv^clxxj es 't ghegheven in de fermerie van onse eerweerdeghe mater prioresse, suster Lowyse van de Velde.*

Item, un petit tableau, à savoir: deux panneaux se repliant l'un sur l'autre, arrondis par le haut, Jésus et Marie, vivement exécutés à l'huile. Provenant de dame var Haghe [41], la vieille, qui en fit don à notre révérend père confesseur, frère Yzembard de Bru, lequel le donna à l'église en 1502. Ce petit tableau fut laissé à la sous-prieure, sœur Françoise van der Cappelle [42], en 1534. Une autre religieuse l'a dans sa cellule, en 1540. L'an 1571 on le donna à l'infirmerie de notre révérende mère prieure, sœur Louise van de Velde [43].

Item, een groot taeffereel met ij dueren de welcke bescreven zyn, in 't middel staet een Cruucefixs met Maria ende Sinte Jan, buuten staen de wapenen van d'heer Adrian Bave ende zyn zone, myn heere de deken van Sinte Donaes, meester Francoys Bave,

Item, un grand tableau à deux volets couverts de légendes; au milieu se trouve le Crucifix avec Marie et Saint Jean; à l'extérieur il y a les armoiries du sieur Adrien Bave et de son fils, Monsieur le doyen de Saint Donatien, maître François Bave, qui

25 ans, le 30 Septembre 1529, enterré au couvent auprès de son grand-père maternel; 2° Nicolas; 3° Antoine; 4° Adrien; 5° Jean, membre du grand conseil du Malines; 6° Pierre; 7° Maximilien; 8° Marguerite, qui devint religieuse au couvent, elle fit sa profession le 10 Octobre 1521, et, après avoir été économe pendant plusieurs années, fut élue prieure le 26 Octobre 1541; elle décéda le 7 Janvier 1559 (Archives de l'État, à Bruges, 2686, fol. 135 et 156); 9° Marie, femme d'Henri van Axcele, docteur en médécine; et 10° Anne.

[41] Claire van den Abeele, fille de Nicolas, épouse de Bertram Haghe, chef-homme de la section Notre Dame en 1499, 1500, 1505, 1508, 1512, 1514, 1519, 1525, conseiller de la ville de Bruges en 1501, échevin en 1498, 1504, 1506, 1507, 1509, 1513, 1515, 1517 et 1524. Ils eurent sept enfants : 1° Bertram, qui épousa Jeanne van Stakenburch; 2° Claire, femme de Daniel van den Heede; 3° Jeanne, qui épousa : 1° Barthélemi van Duvenede, et 2° Soyer van Male. 4° Marie, qui devint religieuse au couvent; 5° Nicolas; 6° Corneille, et 7° Jacques. Claire décéda le 21 Août 1555 et fut enterrée à Notre Dame, dans la chapelle du Saint Sacrement, sous une pierre portant ses armoiries (d'argent, à trois peupliers de sinople, 2 et 1,) et celles de son mari (d'azur, au chevron d'or accompagné de deux poires de même en chef, et d'une anguille d'argent en pointe), ainsi que cette inscription : **Sepulture van joncvr. Clara van den Abeele f^a Collaert, geselnede was van Bertram Haghe, die overleet den 21 dagh in Ougst int jaer ons Heeren 1555.**

[42] Sœur Françoise van der Cappelle, fille de Louis, née à Wendune, fit sa profession le 22 Juillet 1505; elle était sous-prieure en 1539. Archives de l'État, à Bruges, 2687, fol. 35 v.

[43] Sœur Louise van de Velde fit sa profession le 24 Novembre 1527. En 1558, étant alors économe, elle fut élue prieure; après avoir exercé cet office pendant 17 ans, elle tint son jubilé et ensuite donna sa démission en 1575. Archives de l'État, à Bruges, 2687, fol. 111, et 2686, fol. 156.

welcke beelde hy zelve dede maecken voor zyn hoverlyden.

Item, een groot Sinte Salvator, water-

fit faire ces peintures avant son décès[44].

Item, un grand Saint Sauveur, peint à

[44] Adrien Bave, fils de Nicolas et d'Anne van Stavele, fille de Jean et de Marie Hermare, courtier, échevin de Bruges en 1498, bourgmestre des échevins en 1509 et prévôt de la confrérie du Saint Sang en 1532. Il épousa Louise van Halewyn, fille de Bernard et d'Isabelle de Mil, dont il eut: 1° Adrienne, femme de Pierre Damant, trésorier et conseiller de l'empereur Charles Quint; 2° François, chanoine de Saint Donatien en 1525, reçu doyen le 8 Février 1541, décédé le 6 Septembre 1555; 3° Nicolas, époux de Marie van Pollinchove; 4° Jossine, femme de Corneille de Boodt; 5° Josse, secrétaire du roi; 6° Madeleine; et 7° Louise, née vers 1509, qui devint religieuse au couvent; elle fit sa profession le 4 Août 1528. (Archives de l'État, à Bruges, 2686, fol. 182). Adrien décéda le 9 Juin 1538, et Louise le 25 Mars 1535. « *Item, jonfvrauwe Lowise van Halewyn, de gheselnede van d'heer Adriaen Bave, overleedt den xxv*[ten] *in Marte up Onser Liever Vrauwen dach Annuntiatie, doen zijnde Witten Donderdach, anno xv*[c] *hendende den jare xxxiiij, ende up den Ghoeden Vrydach des avonts late was zij hier ghebrocht van iiij Observanten broeders van Sint Fransoys, verselt met andere vrienden des sterfhuus, ende was begraven in een ghemaets graf ontrent speerwatter vat in de voorkercke, ende by haer waren gheleyt de beendren van haer dochter, die daer begraven was anno xv*[c] *xx, Magdalene Bave, die hier in ons convent overleedt, ende men cleede se als een nonne t'harer begherten ende consent der ouderen als vader ende moeder, etc.* » (Ms. 2687, fol. 147). « *Item, d'heer Adriaen Bave overleedt den ix in Junio anno xv*[c] *xxxviij, ende ligt begraven in een ghemaets graf by zynder huusvrauwe; 't was doen den Zijnschen dach in dat jaer als hy overleedt.* (Ms. 2687, fol. 147 v.) Ils furent enterrés au milieu de la nef sous une dalle en pierre bleue incrustée de cuivre, ornée d'un écusson armoyé (de gueules, à six quintefeuilles d'or, 3, 2 et 1, au chef d'argent à trois arbres de sinople, Bave,) et d'une losange (parti, au 1[er], Bave, et au 2[e], d'argent, à trois lions de sable, couronnés, lampassés et armés d'or, van Halewyn, brisé au cœur d'un écusson d'azur, au chef d'argent chargé de trois mouchetures d'hermines, Lichtervelde,) timbrés d'un heaume avec bourlet et lambrequins, ayant pour cimier un quintefeuille d'or entre deux vols. Aux coins se trouvaient des têtes de mort et des ossements encadrés dans des quatrefeuilles réunis par des bandes portant, entre deux bordures d'arabesques, cette legende : **Sepulture van Adriaen Bave in zijnen tijden Burchm̄r. deser stede eñ wardam vand. mūte vā Vlaendr. die overleet den ix**[en] **dach in Junij xv**[c] **xxxviij. Ende van Joncvrauwe Louwijse van Halewiin zijne ghezelnede die overleet den xxv**[en] **dach van Marte xv**[c] **xxxiiij. Godt hebbe de zielen.** Sur une plaque en cuivre placée au milieu et ornée d'un écusson aux armoiries de Bave, on lit :

VENERANDVS DOMINVS ET RELIGIONIS
CHRISTIANÆ PIVS CVLTOR, M. FRANCISCVS BAVE
ADRIANI FILIVS, ECCLESIÆ COLLEGIATÆ S.
DONATIANI BRVGENSIS, DVM VIXIT, DECANVS
HOC SEPVLCHRO SIBI CVM PARENTIBVS
COMMVNI, COLLOCATVS EST : SACRAQVE
ANNIVERSARIA HOC LOCO, ET SIBI ET VTRIQ.
PARENTI, EODEM DIE, QVO REBVS HVMANIS
EXEMPTVS EST, CELEBRANDA, VNA CVM XXXIII
ELEEMOSYNIS IN PAVPERVM VSVM PIÉ
EROGANDIS, INSTITVIT. OBIIT ANN.
SALVT. HVMAN. XV[c] LV OCTAVO ID. SEPTEMB.
D. I. DE BOODT R. M. SECRET. REST. 1598.

varwe, ghegheven in 't beghinsel des convents van onse beminde fundatersse, juffrouwe Barbele van Rocainge, d'eerste huusvrauwe van d'heer Martin Reyngout, anno xiiij^{c}xcj. *Vacat.*

Item, een beelde van Sinte Jeronimus, watervarwe, ghegheven by een scamel vrauwe, voortyts onse ghebuernede, anno xv^{c}ij. *Vacat.*

Item, een groot beelde van Sinte Anne, watervarwe, daer ooc in staende Sinte Laureyns ende Sinte Margriete, ghecommen van onsen ghoeden vriendt Laureyns Mus, anno xv^{c}vij. *Vacat.*

Item, in een bart ghemaect van watervarwe, Maria met een witte mantel, Jhesus voor haer staende in een blau rocskin, Sinte Pieter an de een zyde, ende Sinte Cristoffels an d'ander zyde, ghegheven in 't beghinsel des convents. *Dese staet in den pant by de slot duere anno xv^{c}lxxj.*

Item, noch van water varwe, een beelde van Maria, ront omme de vij blysschepe van Maria, ghegheven van d'houde juffrouwe Soudaens, anno xv^{c}vj.

Item, noch van water varwe, 't visioen van Sinte Gregorius, ghegheven by een schamel vrauwe, anno xv^{c}xx. *Vacat.*

Item, een Crucifix dat boven onsen outaer staet, ghegheven van juffrouwe 's Rovers anno xiiij^{c}lxxxviij. *Vacat.*

Item, een schoon tafel van olyvarwe met twee dueren up onslieder outaer in den choor van der religieusen, daer in

la détrempe, donné à l'origine du couvent, par notre chère fondatrice, dame Barbe de Rocainge, première femme du sieur Martin Reyngout, en 1491. *Vacat.*

Item, une image de Saint Jérôme à la détrempe, donnée par une pauvre femme autrefois notre voisine, en 1502. *Vacat.*

Item, une grande figure de Sainte Anne à la détrempe; il s'y trouve aussi Saint Laurent et Sainte Marguerite, provenant de notre bon ami Laurent Muus[45], en 1507. *Vacat.*

Item, un tableau à la détrempe, Marie avec un manteau blanc, Jésus placé devant elle revêtu d'une petite robe bleue, Saint Pierre d'un côté, et Saint Christophe de l'autre, donné à l'origine du couvent. Ceci se trouve dans le cloître près la porte d'entrée en 1571.

Item, aussi à la détrempe, une image de Marie entourée des sept joies de Marie, donnée par la vieille dame Soudaens en 1506.

Item, aussi à la détrempe, la vision de Saint Grégoire, donnée par une pauvre femme, en 1520. *Vacat.*

Item, un Crucifix placé au-dessus de notre autel, donné par dame de Rovere en 1488. *Vacat.*

Item, un beau tableau à l'huile à deux volets, placé sur notre autel dans le chœur des religieuses. Il s'y trouve la Nativité de

Lorsque le couvent des Carmélites de Sion fut supprimé, ce monument fut sauvé par M. Aybert van Huerne; son fils, M. Joseph van Huerne, le fit placer à l'église de Saint Sauveur dans la chapelle des Saints Crépin et Crépinien, où il se trouve actuellement.

[45] Laurent Muus, fils de Jean, bonnetier, épousa Marguerite, fille de Josse Plumyoen. Il décéda le 2 Mars 1552, elle, le 23 Mai 1540; ils furent enterrés à Saint Anne, dans la nef, sous une pierre bleue où l'on lisait : **Sepulture van Laurens Muus f^{s} Jans, de mutsereedere, gheboren van den lande van Allue, die starf 1551 den 2 in Maerte, ende van Margriete Plumyoen f^{a} Joos, svoorseits Laurens geselnede was, die starf den 23 in Meye a^{o} 1540.**

staende de Gheborte ons Heeren, ende an de een zyde de offerande der drie Coninghen; an de ander zyde, Maria haer Kindekin presenterende in den Tempel, buuten, de Bootschap van Maria, upghestelt anno xv^{c}xxxij. Den cost daerof betaelt van diversche personen by procuratie van onse beminde suster, Jacominne Bernaerts, conversinne.

Notre Seigneur, et d'un côté l'offrande des trois Mages, de l'autre côté, Marie présentant Son Enfant au Temple; à l'extérieur, l'Annonciation de Marie; placé en 1532. Les frais en furent faits par diverses personnes, à la demande de notre chère sœur, Jacqueline Bernaerts, converse[46].

Dese zelve vornoumd suster Jacominne heeft ooc vercreghen een ghesneden ende verghulde beelde van Maria gheschildert, hanghende up onslieder choor in een huusekin, anno xv^{c}xxxiij.

Cette même susdite sœur Jacqueline a aussi obtenu une image sculptée de Marie, peinte et dorée, qui pend dans notre chœur, dans un tabernacle, l'an 1533.

Item, een beelde van Maria met ij dueren daer Sinte Heyndrick in staet ende onsen eerweerdeghen pater leesmeester, broeder Heyndryck van Kattenbrock, gheconterfeyt naer 't leven, welcke beelde hy zelve dede maecken anno xv^{c}lv.

Item, un tableau de Marie à deux volets sur lesquels sont représentés Saint Henri et notre révérend père lecteur, frère Henri van Cattenbrouck, portraités d'après nature, lequel tableau il fit faire lui-même, l'an 1555.

Item, een tafel van olyvarwe slutende, in de middel ghemaect Maria met haer Kindekin; in de een zyde ofte duere, Sinte Jan Baptiste, ende in de ander zyde ofte duere, Sinte Nyclaus; buuten geen werc noch beelde; ghecommen van Joos van Doorle, die onsen convente ghoet vriendt was, anno xiiij^{c}lxxxix.

Item, un tableau qui se ferme, peint à l'huile; au milieu se trouve représentée Marie avec son Enfant; sur un côté ou volet, Saint Jean Baptiste; et sur l'autre côté ou volet, Saint Nicolas; à l'extérieur il n'y a ni image ni autre chose; provenant de Josse van Doorle, qui fut un bon ami de notre couvent, l'an 1489.

Item, een tafel van olyvarwe slutende; in de middel, een Crucifix, ende voort binnen in de zyde ofte dueren, parcken van der lyden Cristi ghemaect; buuten Maria met haer Kindekin, Sinte Jacob de meerder, Sinte Katheline ende Sinte Lisbette; ghecommen van de weduwe van d'heer Adriaen van Themsekin, die in ons con-

Item, un tableau qui se ferme, peint à l'huile; au milieu, un Crucifix, et en outre à l'intérieur, sur les côtés ou volets, des épisodes de la Passion du Christ; à l'extérieur, Marie avec son Enfant, Saint Jacques le majeur, Sainte Catherine et Sainte Élisabeth; provenant de la veuve du sieur Adrien van Themseke[47], qui fut religieuse

[46] Le catalogue de la vente des tableaux provenant des couvents supprimés par Joseph II, décrit ce tableau comme suit : « N° 3990. J. van Hemsen. L'Adoration des Bergers. Tableau avec volets peints des deux côtés et représentant, l'un, l'Adoration des Mages, et l'autre, la Circoncision. D'un beau fini. Bois. Hauteur, 4 pieds, 1 pouce. Largeur, 5 pieds, 8 pouces. Acquis par de Roy pour 6 florins. » Evidemment l'attribution est fausse, le tableau ayant été peint à Bruges en 1532.

[47] Hermarine, fille de Jacques Pots, et veuve d'Adrien van Themseke, fils de Corneille et d'Éli-

vent religieuse conversinne was, anno xv[c] viij.

Item, een schoon bardt zonder dueren olyvarwe, de Noodt van Maria, etc., ghecommen van der clusenesse van Sinte Gillis kercke, suster Katheline, die 't habyt van onser ordene drouch, anno xiiii[c]xcix.

Item, een cleen beelde van Maria, oly varwe in een bardt wat lanc ende smal, Maria met haer Kindekin; ghecommen van suster Gwye van de Berghe, anno xv[c]xj. *Dit es ghelaten suster Margriete Bruunruwe. Vercocht, want zy ghespleten was, anno xv[c]lxiiij. Vacat.*

Item, een cleen tafelkin sluutende; buuten den zoeten naem Jhesus in de zonne, binnen Maria met haer Kindekin, by haer, Sinte Bernaerdt olyvarwe, ende an de ander zyde, de figuere van een houde vrauwe, de moeder van broeder Fransoys Bruunsteen, de eerste mede broeder, van wien dit tafelkin quam anno xiiij[c]xcj.

Item, een cleen tafelkin van houte viercant, met helichdom in zyde blommen; in de middel staende een beeldekin van Maria van albaster, daer vooren een glas, anno xv[c]viij. *Vacat.*

Item, een groot taeffereel met ij dueren bescreven met gulde letteren, binne staet de Heleghe Drievuldicheit, ende verchiert met helichdom van diversche heleghen ende ooc met zyde blommekins, dat welcke taeffereel ghemaect was anno xv[c]lv.

Item, een schoon beelde van Maria

converse dans notre couvent, l'an 1508.

Item, un beau panneau sans volets, peint à l'huile, Notre Dame de Pitié, etc., provenant de la recluse de l'église Saint Gilles, sœur Catherine, qui porta l'habit de notre ordre, l'an 1499.

Item, un petit tableau de Marie, peint à l'huile sur un panneau long mais étroit, Marie avec son Enfant; provenant de sœur Guyotte van den Berghe[48], l'an 1511. Ce tableau est laissé à sœur Marguerite Bruunruwe. Vendu, parce qu'il était fendu, l'an 1564. *Vacat.*

Item, un petit tableau qui se ferme; à l'extérieur, le doux nom de Jésus au milieu d'une auréole; à l'intérieur, peints à l'huile, Marie avec son Enfant, auprès d'elle, Saint Bernard, et sur l'autre côté, la figure d'une vieille dame, la mère de frère François Bruunsteen[49], le premier frère attaché à notre couvent, de qui ce petit tableau provient, l'an 1491.

Item, un petit tableau sur bois, quadrangulaire, avec des objets de sainteté placés dans des fleurs en soie; au milieu debout, une statuette en albâtre de Marie, par-devant, un verre, l'an 1508. *Vacat.*

Item, un grand tableau à deux volets portant des inscriptions en lettres dorées, — à l'intérieur se trouve la Sainte Trinité, — et orné de reliques de divers saints et aussi de fleurs en soie, lequel tableau fut fait l'an 1555.

Item, une belle statue de Marie debout

sabeth Wolfaert, conseiller de Bruges en 1482. Van Themseke porte : d'or, à trois têtes et cols de cheval de sable, bridés d'argent.

[48] Sœur Guyotte van den Berghe, fille aînée de maître Adrien, greffier civil de la ville de Bruges, et de Guyotte, fille de Jean de Meyere, fit sa profession le 13 Juin 1512. (Archives de l'État, à Bruges, 2687, fol. 49). Elle était portière en 1539 et trépassa le 18 Novembre 1557. Archives de la Ville de Bruges. Compte des Rentiers, 1556-57, fol. xxiiij v.

[49] « 1492 obiit R. P. Franciscus Bruynsteen, rector monialium. » Ms. aux archives des Carmes déchaussés, à Bruges.

staende in de zonne, besloten in een huusekin, de dueren binnen ende buuten olyvarwe; ghegheven van de gheselnede van Willem Olivier, de nichte van suster J. van Alten, anno xv^{c}xiij.

Item, twee groote beelden water varwe: de eene, de Botschap van Maria, de ander, Sinte Bernaerdt; dese twee ghecommen van suster Janne van Alten, anno xiiij^{c}xcix. *Dese zyn van der kercke ghedaen want zy leeлic ende oude waren. Vacat.*

Item, een cleen beeldekin van Sinte Bave met een glas daer vooren, van suster Katheline van Themseken, anno xv^{c}viij.

Item, een compasselicke beelde water varwe, Jhesus ghecleedt met eenen grauwen roc, ghecroont, etc.; dese ghaf onse beminde fundatersse, de eerste religieuse des convents, suster Agnes van de Walle, moeder van der eerste prioresse, suster Agnes Coreyts. Dese vorscreven beelde es nu, anno xv^{c}xxxvij, in een plaetse die wy noumen mater prioresse camerkin, by de waerm camer nevens de werck camer. *Anno xv^{c}lxx staet in den pant. Vacat.*

Item, een cleet water varwe, daerin ghemaect 't verscheed van Maria, ghecommen van suster Katheline Kaingets, proveniere, anno xv^{c}vij. *Anno xv^{c}lxx in den pant gheanghen.*

Item, een bardt ghescreven een refreyn van Maria huutgheleyt by broeder Joris Criecke, Carmelyt, boven staet ghemaect een beelde van Maria, etc., van verlichterie werc; ghegheven by een ghoet man, Clays

dans une auréole, fermée dans un tabernacle, les volets peints à l'huile à l'intérieur et à l'extérieur; donnée par l'épouse de Guillaume Olivier, la nièce de sœur J. van Alten, l'an 1513.

Item, deux grands tableaux, peints à la détrempe : l'un représente l'Annonciation de Marie, l'autre, Saint Bernard; ces deux provenant de sœur Jeanne van Alten, l'an 1499. Ceux-ci ont été retirés de l'église parce qu'ils étaient devenus laids et vieux. *Vacant.*

Item, un petit tableau de Saint Bavon avec un verre par-devant, provenant de sœur Catherine van Themseke, l'an 1508.

Item, un tableau rond peint à la détrempe, Jésus revêtu d'une tunique grise, couronné, etc.; il fut donné par notre chère fondatrice, la première religieuse du couvent, sœur Agnès van de Walle[50], mère de la première prieure, sœur Agnès Quareyts[51]. Ce susdit tableau se trouve actuellement, l'an 1537, dans une place que nous nommons la chambre de la mère prieure, près du chauffoir derrière l'ouvroir. Il se trouve dans le cloître, l'an 1570. *Vacat.*

Item, une tenture peinte à la détrempe sur laquelle est représenté la mort de Marie, provenant de sœur Catherine Caignets, prébendière (?), l'an 1507. Il pend dans le cloître, l'an 1570.

Item, un panneau sur lequel est peint une antienne en honneur de Marie composée par frère George Criecke, Carme, audessus se trouve peinte une image de Marie etc. enluminée; donné par un bon homme,

[50] Agnès van de Walle, fille de Jean, née vers 1426, épousa Henri Quareyts, brasseur. Devenue veuve, elle se retira — avant 1486 — au couvent de Notre Dame de Nazareth près Assenede. Elle fut la première religieuse de notre couvent. Archives de l'État, à Bruges, 2686, fol. 56.

[51] Agnès Quareyts, fille d'Henri, née vers 1446. Elle fut la première prieure de notre couvent et trépassa le 10 Août 1497. Archives de l'État, à Bruges, 2686, fol. 36 v.

van den Peereboome, anno xv^{c}xxvj.

Item, van ghesneden beelden.

Eerst, een groote Sinte Jan Baptiste, ghegheven in 't beghinsel des convents, anno xiiij^{c}xcj.

Item, een Sinte Jan Ewangeliste, ghecommen van der eerste prioresse, suster Agnees Coreyts, ende twee cleen mutskins om de vorscreven Sinte Jan Evangeliste, dat een zwart fluweel ende 't dander blau zyde; ooc een cleen albaester Sinte Jan Baptiste van der voornoumden prioresse, suster Agnees.

Item, een Sinte Katheline, ghecommen van suster Lisbette van der Ranneelle, anno xiiij^{c}xciiij, die prioresse was ten scrivene van desen, anno xv^{c}xxxvij.

Item, een ghesneden houte wieghe verghult, ghecommen van suster Katheline van Themseken, met datter toebehoort, anno xv^{c}viij.

Item, in een lade schuvende een Sinte Maria Magdaleene ghesneden van houte ongheschildert, van meester Bernardyn de Salviatis tot wiens overlydene ende in zynder laetste ziecte was by hem onsen eerweerdeghen pater confesseur, broeder Lievin de Vos, anno xv^{c}xviij. *Vacat.*

Item, een houten wieghe ghesneden on-

Nicolas van den Peereboom, l'an 1526.

Item, les images sculptées.

D'abord, un grand Saint Jean Baptiste, donné au commencement du couvent, l'an 1491.

Item, un Saint Jean l'Évangéliste, provenant de la première prieure, sœur Agnès Quareyts, et deux petits vêtements pour le susdit Saint Jean l'Évangéliste, l'un en velours noir et l'autre en soie bleue; aussi un petit Saint Jean Baptiste en albâtre provenant de la dite prieure, sœur Agnès.

Item, une Sainte Catherine, provenant de sœur Élisabeth van der Ranneelle, l'an 1494, qui était prieure lorsque ceci fut écrit, l'an 1537.

Item, un berceau en bois sculpté et doré, provenant de sœur Catherine van Themseke, avec ce qui y appartient, l'an 1508.

Item, dans un coffret se fermant à coulisse, une Sainte Marie Madeleine sculptée en bois mais non peinte, provenant de maître Bernardin de Salviatis[52]; notre révérend père confesseur, frère Liévin de Vos, l'assista pendant sa dernière maladie et à son décès, l'an 1518. *Vacat.*

Item, un berceau en bois sculpté, non

[52] Bernardin de Salviatis, fils illégitime d'un négociant Florentin et de Christine van Rossem de Lebbeke près Termonde, naquit à Bruges; il devint notaire et fut nommé secrétaire du chapitre de Saint Donatien à Bruges en Avril 1489; après avoir été pendant plusieurs années chapelain choral, il fut reçu chanoine le 28 Novembre 1498. Il fut nommé sacristain (*custos*) de l'église paroissiale de Sainte Croix lez Bruges le 7 Février 1510. Il décéda le 25 Janvier 1519 et fut enseveli à l'église de Saint Donatien devant l'autel de Saint Jean Baptiste et Sainte Marie Madeleine, sous une pierre bleue recouverte de cuivre, ornée de son effigie et de celle de sa mère, et portant cette légende : **Hier onder light begraven dheer Bernardyn de Salviatis, canoninck van Sint Donaes, fondateur van de cappelle daer hy vooren light met syne moeder, die starf den xxv Januarij m d xviij.** Dans le compte rendu au chapitre par ses exécuteurs testamentaires nous trouvons la mention que voici de la statue dont il est question dans notre texte : « *Item, ghelevert zuster Margriete Clercx, prioresse van der Carmelitessen in Brugghe, een beelde van Marie Magdaleene ghesneden in houte, met v inghelen ende een tabernacle dertoe dienende, hemlieden in testamente gheordonneirt* ». Notre couvent reçut en outre de ce chanoine un legs de dix livres de gros.

gheschildert met inghelkins boven ende metter stoffacie der wieghe ende een Jhesus om in de wieghe te legghene, dit ghaf de weduwe van Womene den kinderen van Rye, haer twee nichten, hier religieusen nonnen, suster Anna ende suster Margriete, anno xv^c^xj.

Dese vorscreven wieghe was ghegheven ligghende in een schuuflade.

Item, een Jhesus ghegheven van een oude weduwe, anno xv^c^xvij. Dese Jhesus was van der prioresse Ranneelle ghelaten suster Janne Bave, anno xv^c^xxxvj; de lade hadde een ander. *Vacat.*

Item, noch een Jhesus ghecleedt met een zwart fluweele kerle ghevoerdert met ghelu zyde ende een zwart fluweele bonnet, van suster Anna van de Brande, anno xv^c^xvj.

Al vele verandert bevonden anno xv^c^lj in October.

Anno xv^c^lxx den xij^sten^ dach van Porkle zo hadde de kercke drie Jhesus : den eenen es van suster Marie Haghe, den tweesten van

peint, avec des angelets par-dessus et avec la fourniture du berceau, et un Jésus pour placer dans le berceau; ceci fut donné par la veuve van Womene aux enfants van Rye, ses deux nièces, qui étaient religieuses ici, sœur Anne et sœur Marguerite [53], l'an 1511.

Ce susdit berceau fut donné renfermé dans une boîte se fermant à coulisse.

Item, un Jésus donné par une vieille veuve, l'an 1517. Ce Jésus fut laissé par la prieure Ranneelle à sœur Jeanne Bave [54], l'an 1536; une autre eut la boîte. *Vacat.*

Item, aussi un Jésus revêtu d'une robe en velours noir bordée de soie jaune et d'un bonnet en velours noir, provenant de sœur Anne van den Brande [55], l'an 1516.

Tous furent trouvés très changés en Octobre 1551.

Ainsi le 12 Février 1570 l'église possédait trois Jésus : l'un vient de sœur Marie Haghe [56], le deuxième de sœur Agnès van

[53] Elles étaient filles de Liévin van Rye et de Jacqueline N. Marguerite fit sa profession le 15 Juillet 1511. Archives de l'État, à Bruges, 2686, fol. 99 v.

[54] Sœur Jeanne Bave, fille de Nicolas, fit sa profession le 24 Août 1512. Archives de l'État, à Bruges, 2687, fol.58.

[55] Sœur Anne van den Brande, fille de maître François, membre du conseil de Flandre à Gand, devint religieuse en 1508 et fit sa profession le 22 Octobre 1510. Elle décéda le 14 Février 1517. « *Deze devote vriendelicke graselicke religueze viert voor haer overleden vif vierendels jaers van den Heere ghevisenteert metten meyngerael dat zy was drie hellen dicke in harin middel, ende overleet dezer werlet xiiij in Sporkel anno xv^c^ xvj; ie hoppe voor God een helighe maertelaeresse met God moet sou leven. Amen.* » Archives de l'État, à Bruges, 2687, fol. 28 v.

[56] Sœur Marie Haghe, fille de Bertram, fit sa profession le 8 Août 1542. « *Item, den viij^sten^ van Houst anno xv^c^ xlij zo cleede ende profeste suster Maria Haeghe, de dochter van Bertram Haeghe d'honde, sonder wyle ende zonder schapularis, maer zou dede belofte blempnerlie ende beloefde ooc 't slot, maer niet te leven naer de reghel, mits dat zou om haer crancheit niet en vermochte, anders zoude zou nonne gheweest hebben, daer en was gheen ander belet. De eersaeme weduwe van wylent Bertram Haeghe, die was de middel dat de vader ende moeder te vrede waeren dat zou om haer erancheit gheen nonne wezen en zoude maer begheerden, in dien de dochter in toecommende tyden by der hulpe Gods stercte creghe om de oordene in als vulcommelie te moghen houden, dat ooc de dochter dat begherde ende ooc de vrienden ghoet dochten, dat als dan 't convent verbonden zal zyn haer nonne te maeken, ende 't convent heeft daer ghezeghelden brief of ghegheven, ende Bertram ende de weduwe voornomd hebben ooc 't convent een brief ghegheven, ele met haelieder handt gheteekent als dat zy als dan 't convent zullen bezorghen, ele een pont groote t's jaers den penninc xvj boven dat zou haer ghegheven hebben.* » Archives de l'État, à Bruges, 2687, fol.131 v.

suster Agneese van de Rynne, den derden was ghegheven van mevrauwe van Satruesinne. De vierde Jhesus es van suster Anna van de Brande zalegher ghedachten.

Item, den Jhesus van suster Agneese van den Ryne heeft een hemde zeere jent bevrocht met goudt ende een goude laken rock ende ooc een jeute croone verciert met peerlen.

Item, een groote kasse daer in 't middel staet een ghoude taeffereelke, de Botschap van Maria, ende roontomme verschiert met groote schoone ghebeenten van de xj^m Maechden ende andere heleghe reliquien verschiert met zyde blommen; onse eerweerdeghe mater prioresse, suster Lowise van de Velde, heeft se doen maecken.

Item, een taeffereelke met twee duereu, de Noot van Maria, in d'een duere Sinte Daniel met een broeder, ende in d'ander duere Sinte Lysbette met een suster voor haer kniellende, welcke beelde dede maecken broeder Daniel Jakemaert ter memorie vau onse eerweerdeghe mater prioresse, suster Lysbette van de Ranneele zalegher ghedachten.

Item, een taeffereelke daer in staet de Heleghe Drievuldicheit, ende in de eerste duere Siute Joos, in de tweeste joncffrauwe van Hecke de eersaemme wedwe van d'heer Wouter van Hecke, wylen schepen van de Vrie; dit vorscreven taeffereel begheerde zy up der susteren choor ghehanghen te hebbeu om dat zy te bedt over haer ziele bidden zouden.

Item, een casse daer een houte cruuce in

den Ryne[57], le troisième fut donné par la supérieure des Chartreuses. Le quatrième Jésus vient de sœur Anne van den Brande de pieuse mémoire.

Item, le Jésus de sœur Agnès van den Ryne a une très jolie tunique brodée avec de l'or, et une robe en drap d'or, et aussi une jolie couronne ornée de perles.

Item, un grand cadre : au milieu se trouve un bon petit tableau, l'Annonciation de Marie, orné tout au tour d'os des onze mille Vierges, et d'autres saintes reliques avec des fleurs en soie; notre révérende mère prieure, sœur Louise van de Velde, le fit faire.

Item, un petit tableau à deux volets, Notre Dame de Pitié, sur l'un volet, Saint Daniel avec un frère, et sur l'autre volet, Sainte Élisabeth avec une sœur à genoux devant elle; frère Daniel Jakemaert fit faire ce tableau en souvenir de notre révérende mère prieure, sœur Élisabeth van der Raneelle de pieuse mémoire.

Item, un petit tableau où se trouve représentée la Sainte Trinité, et sur le premier volet, Saint Josse, sur le deuxième, dame van Hecke la vénérable veuve du sieur Wautier van Hecke[58], jadis échevin du Franc; elle demanda que ce susdit tableau fut pendu dans le chœur des sœurs afin que celles-ci prient pour son âme.

Item, un cadre, dans lequel se trouve

[57] Sœur Agnès van de Ryne fit sa profession vers 1570 et décéda vers 1622.

[58] Wautier van Hecke, seigneur de Cleyhem, greffier du Franc de Bruges de 1522 à 1526, échevin du quartier Est depuis 1526 jusqu'à son décès en 1537, bourgmestre en 1527 et 1533, épousa Jossine van Bouloingne. Elle décéda le 13 Avril 1558 et fut enterrée dans l'église de notre couvent devant l'autel de Sainte Anne, sous une pierre blanche ornée d'un écusson, parti, au 1er de sinople, à trois chevrons d'argent, van Hecke, et au 2e de gueules, au chevron échiqueté d'azur et d'argent, accompagné de trois lambels (?) d'or, van Bouloingne, et portant cette légende: **Sepulture van joncvr. Josyne van Bouloigne f^a^ Adamus, wedewe van dheer Wouter van Hecke, die starf int jaer ons Heeren 1558 den 11 dagh in April.**

staet ende ooc diversche fyguren van de Passie ons Heeren ende andere beeldekins in kaskens verschiert met zyde blommekins, dat welcke dede maecken onse eerweerdeghe supprioresse, suster Marie Amenate alias Belyns. Vacat.

Item, een cleen taeffelke slutende in een, daer in staen gheschildeert de vader ende de moedere van meester Jan van Rie ende ooc zynen persoon met zyn twee susteren, onse beminde mede susteren, suster Anna ende suster Margriete, de welcke ontrent vyf jaeren was onse eerweerdeghe supprioresse.

Item, een groote schoone beelde van den Heleghen Cruuce met onse Vrauwe ende Sinte Jan, welcke beelden van onsen lieven Heere, van Maria ende Sinte Jan zeere wel ghemaect zyn, ende ooc alle de personagien die up den berch staen; ende an den berch zyn gheconterfeit naer 't leven d'heer Adriaen Bave ende joncffrauwe Lowyse van Halewyn, zyn beminde huusvrauwe, met haerlieder zonnen ende dochteren; dese beelde was onsen convente gheschoncken van den eerweerdeghen secretaris van de K. M., meester Joos Bave, als houste or doen levende van den voornoumden d'heer Adriaen, ter begheerte van zynne beminde sustere, onse beminde mede suster, suster Lowyse Bave, ende ooc met den consente van alle zyn susters kynderen die doen een mede thoe zechghen daer in hadden want haerlieder houders hoverleden waeren. Anno xv^c^lx was de voornomde beelde in de susteren choor ghestelt, doen zynde onsen beminden pater den weerdeghen heeft meester, broeder Francoys Versteven, prioresse suster Lowyse van de Velde, de welcke dede de zelve beelde vernischen want zy zeere brun was. Vacat.

Item, een ronde daer in staet dat hooft alzoo 't van den lichaeme ghesleghen was,

une croix en bois et aussi diverses images de la Passion de notre Seigneur, et d'autres images encadrées, ornées de fleurs en soie; notre révérende sous-prieure, sœur Marie Amenate *alias* Belyns [59], le fit faire.

Item, un petit tableau se fermant, où se trouvent peints le père et la mère de maître Jean van Rie et aussi lui-même avec ses sœurs, nos chères sœurs, sœur Anne et sœur Marguerite; celle-ci fut pendant cinq ans notre révérende sous-prieure.

Item, un grand et beau tableau de la Sainte Croix avec la Sainte Vierge et Saint Jean, lesquelles images de notre Seigneur, de Marie et de Saint Jean sont fort bien exécutées, ainsi que tous les personnages qui se trouvent sur le Calvaire; et sur le Calvaire sont portraités au vif le sieur Adrien Bave et dame Louise van Halewyn, sa chère épouse, avec leurs fils et leurs filles; ce tableau fut présenté à notre couvent par le digne secrétaire de Sa Majesté, maître Josse Bave, comme l'aîné des héritiers survivants du susdit sieur Adrien, à la demande de sa chère sœur, notre chère sœur, sœur Louise Bave, et aussi avec le consentement de tous les enfants de sa sœur qui ensemble avaient droit à une part par suite de la mort de leurs parents. Le susdit tableau fut pendu dans le chœur des sœurs en 1560, notre cher père d'alors étant le révérend supérieur frère François Versteven; prieure, sœur Louise van de Velde, laquelle fit vernir ce tableau qui était très brun. *Vacat.*

Item, un tableau rond où se trouve représentée la tête du saint précurseur du

[59] Sœur Marie Amenate fit sa profession en 1518. Archives de l'État, à Bruges, 2686, fol. 129.

zeere wel ghemaect, van den heleghen voorlooper Cristi, Sinte Jan Baptiste; welcke ronde ghaf meester Jan van Ric zyn beminde sustere, suster Margriete, onse eerweerdeghe supprioresse. Vacat.

Item, een cleen beeldeke van Sinte Anna verschiert met helichdom met een glas daer voore, die onse eerweerdeghe mater prioresse, suster Lowyse van de Velde, de kercke ghaf. Vacat.

Item, een cleen beeldeke van Sinte Beernaert, verchiert met helichdom, met een glas daer vooren, ooc van ons eerweerdeghe mater prioresse. Vacat.

Item, een taeffereelke met helichdom met ij duerkins, dat suster Anna Cousyns ghegheven was voor een ghedynckenesse van de eerweerdeghe religieusse vrau Kateline 's Groote, haer beminde nichte, welcke religieuse ooverleet in ons convent ende wiert ghevoert in haer clooster te Satruesine buuten Brugghe, daer zy duechdelicken in de heleghe oordene Gode ghedient hadde meer dan l jaeren, maer overmidts de groote turbatie van de ketterien waren alle de religieusen ghedwonghen huut haerlieder convent te vlien, ende waren in ons convent een half jaer, anno xv^c lx.

Item, een schoone beelde van Maria met haer Kyndekin Jhesus up haer schoot ende Joseph by haer staende ende noch inghelkins, etc.; in de eeste duere es gheschildert d'eer Jan van den Rinne met zyn zonen, in de tweeste duere, joncffrauwe Anna de Vendeul, zyn beminde huusvrauwe met haer

Christ, Saint Jean Baptiste, telle qu'elle était après sa décapitation, fort bien peinte; maître Jean van Rie donna ce tableau à sa chère sœur, sœur Marguerite, notre révérende sous-prieure. *Vacat.*

Item, un petit tableau de Sainte Anne, orné d'objets de sainteté, ayant un verre par devant, que notre révérende mère, sœur Louise van de Velde, donna à l'église.

Item, un petit tableau de Saint Bernard orné d'objets de sainteté, ayant un verre par devant, provenant aussi de notre révérende mère prieure. *Vacat.*

Item, un petit tableau à deux volets orné d'objets de sainteté, qui fut donné à sœur Anne Cousyns [60] en souvenir de la révérende religieuse dame Catherine de Groote, sa chère nièce, laquelle religieuse trépassa dans notre couvent, et fut transportée à son cloître à la Chartreuse hors Bruges, où elle avait servi Dieu avec vertu dans le saint ordre pendant plus que cinquante ans, mais à cause des grands troubles des hérétiques toutes les religieuses furent forcées de s'enfuire de leur couvent, et elles restèrent chez nous pendant une demi-année en 1560.

Item, un beau tableau de Marie, avec Jésus son Enfant sur ses genoux, et Joseph debout auprès d'elle, ainsi que des anges, etc.; sur le premier volet est peint le sieur Jean van den Ryne [61], avec ses fils, sur le deuxième volet, dame Anne de Vendeuil, sa chère épouse, avec ses filles, leurs fils

[60] Sœur Anne Cousyns, fille de Jean, fit sa profession le 17 Juillet 1547. Archives de l'État, à Bruges, 2687, fol. 155.

[61] Jean van den Ryne, né le 14 Août 1507, fils aîné de Josse et de Catherine van Nieuwenhove, fille de Jean et d'Anne de Blasere, seigneur de Calckershove, échevin du Franc pour le quartier ouest depuis 1539 jusqu'à son décès qui eut lieu le 4 Août 1557, bourgmestre en 1549, épousa Anne de Vendeuil, fille de Jean, qui décéda le 15 Mai 1593. Ils eurent neuf enfants : 1 Jean, 2 Josse, 3 Madeleine, 4 François, 5 Charles, 6 Cornélie, 7 Joseph, 8 Barbe, et 9 Catherine, épouse d'Antoine de Bailleul.

dochteren, haerliedere beede zonen ende dochteren; dese beelde ghaf onse beminde mede sustere, suster Angneese van de Rynne, der kercke, om dat men te bedt ghedyncken zoude de ziele van haeren beminden vader ende moeder, anno xvᶜlxv.

Item, een beeldekin van Sinte Oncommere of Wilgefortis, maecht ende martelaresse.

Item, een beelde van Sinte Kateline, de welcke ghegheven heeft suster Katelinne Pays, up dat haer patronesse te bedt zoude ghedient worden, de beelde es olie varruwe ende hanct, ten scriven van desen, in de noort zyde up der susteren choor anno xvᶜlxxj. Vacat.

Item, een groote ghesnede beelde van Sinte Anna, ziettende in een ghoude zetele, ende de weerde Maechghet Maria by haer hebbende haeren Ghebenedyden Zone up haeren schoot; dese ghoude beelde was ghecocht teghens Marten Reyngout voor eenen redelicken prys, den broeder van onsen beminde mede sustere, suster Anna Reyngout, conversinne, die ooc den vader was van suster Anna, die familiarinne want zy gheen nonne wesen en en mochte om dat zy lam was in haer een aerme, ende ooc vader van suster Josynne, die een nonne was.

Item, een beeldeke van Maria, olie var-

et filles; notre chère sœur, sœur Agnès van den Ryne, donna ce tableau à l'église afin qu'on se rappellât de prier pour les âmes de ses chers père et mère, en 1565.

Item, un petit tableau de Sainte Oncommere ou Wilgefortis, vierge et martyre.

Item, un tableau de Sainte Catherine, lequel sœur Catherine Paeyse [62] donna afin qu'on honorât sa patronne par la prière; le tableau est peint à l'huile et pend, à la date de cette notice, au côté nord du chœur des religieuses, en 1571. *Vacat.*

Item, une grande image sculptée de Sainte Anne, assise sur un trône d'or, et auprès d'elle la bienheureuse Vierge Marie ayant son bénoît Fils sur ses genoux; cette belle image fut achetée pour un prix raisonnable à Martin Reyngout [63], le frère de notre chère sœur, sœur Anne Reyngout [64], converse, qui fut aussi le père de sœur Anne, sœur compagne, car elle ne pouvait être religieuse vu qu'elle avait un de ses bras paralysé, et aussi père de sœur Jossine qui était une religieuse.

Item, un petit tableau de Marie, peint à

[62] Sœur Catherine Paeyse, fille d'Alonzo, Espagnol, fit sa profession le 24 Juin 1533; elle trépassa vers 1595. Archives de l'État, à Bruges, 2686, fol. 202, et 2687, fol. 117.

[63] Martin Reyngout, deuxième fils de Jean et de Claire van Westvoorde, et petit-neveu de Martin, épousa Godelive de Saint Hilaire, fille de Guillaume, dont il eut : 1° Augustin, 2° Anne et 3° Jossine. Il décéda le 20 Février 1569, elle le 2 Mai 1578. Ils furent ensevelis dans le caveau de Martin Reyngout le vieux, et on ajouta cette inscription sur la dalle qui le recouvrait : **Sepulture van Maerten Reyngout fˢ Jan, die overleet den 20 Sporcle 1568, ende van Godelieve de St. Yllaire fᵃ Willem syn huysvrauwe overleden den 2 Meye 1578. Ende van Augustyn Reyngout fˢ Maerten, kerkmeester van St. Gillis, overleden den 1 December 1622.**

[64] « *Suster Anna Reygouts, filia Maertin Reygouts, Jan Reygouts zone, die was huut in zien ontfaen van de ghoede ouders ende gheslachte van den eersten fundatuer ghelyc om familiarie ende besloten te blyven, d'welcke zy ooc beleeft heeft, ende zy en heeft maer eenen aerme die zy ghebruucken can ende anders cranc up de leden zo dat zy gheen nonne en mochte wezen.* » Archives de l'État, à Bruges, 2687, fol. 157.

[65] Sœur Ursule van der Houve décéda en Juin 1589.

ruwe, met ij duerkins, in 't dat een staet Sinte Anthuenis, ende in 't dat andere Sinte Petronelle, welck beelde of taeffereeke ghegheven es gheweest in de kercke van onse beminde mede susteren, suster Marie ende suster Ursula van der Houve, ij ghesusteren. — Suster Marie heeft up haer celle. Vacat.

l'huile, à deux volets, sur l'un se trouve Saint Antoine, sur l'autre Sainte Pétronille, lequel tableau a été donné à l'église par nos chères sœurs, sœur Marie et sœur Ursule van der Houve, deux sœurs. — Sœur Marie l'a dans sa cellule. *Vacat.*

Item, een staende beelde van Marie Magdaleene van goude, staende in een huuseke of casse met ij duerkins sluitende; in dat een duerkins staet Sinte Katelinne, in dat andere, Sinte Barbele, ende was de kercke gheven van onse beminde mede suster, suster Magdaleene Verheye. Vacat.

Item, une statue dorée de Sainte Marie Madeleine dans un tabernacle ou cadre à deux volets qui se ferment; sur un volet se trouve Sainte Catherine, sur l'autre, Sainte Barbe; elle fut donnée à l'église par notre sœur, sœur Madeleine Verheye. *Vacat.*

Item, een beeldeke met een glas daervoore, de zoete name Jhesus ghemaect by der hant van onse weerdeghe mede suster, suster Cornelie van Wulfskercke, zalegher ghedachte. Vacat.

Item, une petite image, ayant un verre par devant, le doux nom de Jésus, faite de la main de notre révérende sœur, sœur Cornélie van Wulfskercke[66], de pieuse mémoire. *Vacat.*

Item, een groote beelde, water verruwe Sinte Beernaerdt, ghegheven van de eersaeme wedwe van d'heer Lowys Poyts. Vacat.

Item, un grand tableau à la détrempe, Saint Bernard, donné par la vénérable veuve du sieur Louis Poyts. *Vacat.*

Item, een beelde van Sinte Beernaert, olievaruwe, welcke beelde staet bove de orlogie. Vacat.

Item, un tableau de Saint Bernard, peint à l'huile; ce tableau se trouve au-dessous de l'horloge. *Vacat.*

Item, een cleen beeldeke, olieverruwe, van Sinte Ampluenie.

Item, un petit tableau, peint à l'huile, de Sainte Apollonie.

Item, in de capelle een taeffereel van zyde blomen, in den middele een Cruucefixs, dat welcke onse beminde mede sustere, suster Dorothea de Neme, thoebehoort.

Item, dans la chapelle, un tableau, composé de fleurs de soie, au milieu un Crucifix; ceci appartient à notre chère sœur, sœur Dorothée de Neme.

Item, ij taefereelkins met helichdom.

Item, deux petits tableaux d'objets de sainteté.

Item, een beeldekin onse Heere Zyn Cruuce draghende.

Item, un petit tableau de notre Seigneur portant Sa Croix.

Item, een beeldeken van Maria, olie verruwe.

Item, un petit tableau de Marie, peint à l'huile.

Item, een beeldekin van Maria, verlichterie.

Item, un petit tableau, enluminé, de Marie.

Item, up dat houtaerke, een bart met twee

Item, sur un petit autel, un panneau à

[66] Sœur Cornélie van Wulfskercke, fille de Thomas, fit sa profession en 1501, avant le 6 Mai.

duerkins waer in dat staet Sinte Anna, in de duerkins, Sinte Pieter ende Sinte Margriete, ghegheven van ons eerweerdeghe mater prioresse, suster Margriete l'Apostole, anno $xv^{c}lij$.

Item, noch ij ronde beeldekins, ghegheven van suster Marie Mettenheye. Vacat.

Item, een groot cruce dat beelde Cristi ghecruust daer up gheschildert, ghegheven van joucffrauwe in de Clavere. Vacat.

Item, een Bethleem, zeere gent ghetoffeert, verghult ende anders gheschidert naer den heech, dat welcke ghegheven es der kercke van suster Cornelie Bricx; hier thoe es een huuseke met iiij ghoude pillaerkins ende voort zeere gent gheschildert; ooc esser een lade thoe om daerin te bewarene.

deux volets, où se trouve représentée Sainte Anne, et sur les volets, Saint Pierre et Sainte Marguerite, donné par notre révérende mère prieure, sœur Marguerite l'Apostole, l'an 1552.

Item, encore deux petits tableaux ronds, donnés par sœur Marie Metteneye[67]. *Vacat.*

Item, une grande croix sur laquelle est peinte l'image du Christ crucifié, donnée par la dame de (l'auberge) *in de Clavere. Vacat.*

Item, un Bethléhem, très gentillement orné, doré et autrement peint fort convenablement, lequel fut donné à l'église par sœur Cornélie Bricx[68]; à ceci appartient un tabernacle à quatre colonnes dorées et en outre très gentillement peintes; il y a aussi une boîte pour la conserver dedans.

[67] Sœur Marie Metteneye fit sa profession le 21 ou 22 Juillet 1502. Elle était fille de Corneille Metteneye, fils de Christophe, et de Jeanne van der Beckene, fille de Corneille, et filleule d'Anne van Borssele, dame de la Vère. Archives de l'État, à Bruges, 2686, fol. 75, et 2687, fol. 39 v.

[68] Sœur Cornélie Bricx fit sa profession le 31 Août 1514. Archives de l'État, à Bruges, 2687, fol. 46.

LE RETABLE

DE

L'EGLISE DE SAINT JEAN BAPTISTE

A WATERVLIET

Le nord de la province de la Flandre Orientale se compose en grande partie de polders conquis sur la mer depuis le commencement du quinzième siècle. Parmi ceux qui se vouèrent aux grands travaux entrepris dans ce but, les documents historiques ont conservé le nom de Jérôme Lauweryn ou Laurin[1], qui, de l'an 1499 à 1504, reprit sur la mer et endigua successivement les trois polders dits «de Saint Christophe», «de Saint Jean in Eremo», et «de Lauwereyns», formant aujourd'hui la contrée qui sépare le village de Bouchaute de celui de Saint Jean in Eremo, laquelle avait été submergée dans la célèbre inondation de 1377. Au milieu de ce terrain Jérôme Lauweryn résolut de fonder et de commencer la construction d'une

[1] Jérôme Lauweryn, fils cadet de Bavon, chevalier, seigneur de Watervliet, Waterdyck, Poortvliet et Nieuvliet, conseiller, chambellan et trésorier général de Philippe le Beau, receveur général du pays du Franc de 1487 à 1498, épousa : 1° Jacqueline Pedaert, fille de Matthieu, qui décéda le 2 Mai 1502 et fut ensevelie à Gand dans l'église de Saint Bavon; et 2° Marie Strabant. Il eut de sa première femme : 1° Matthieu, père de Marc et de Gui, grands patrons des arts et sciences; 2° Marc, né le 17 Mai 1488, reçu chanoine de Saint Donatien à Bruges en 1512 et doyen le 24 Septembre 1519, décédé le 4 Novembre 1540; 3° Pierre, échevin du Franc, né le 7 Décembre 1490, décédé le 27 Février 1522; 4° Jacques, membre du grand conseil de Flandre, décédé en 1512; 5° Barbe, et 6° Marie; de sa deuxième femme : 7° Philibert, décédé jeune; 8° Charles, né le 25 Avril 1506, décédé le 10 Novembre 1552, et 9° Philippote, épouse de Roland van Berchem, décédée en 1534. Jérôme laissa en outre un enfant naturel du nom de Jacques. Il fut enseveli au milieu du chœur de l'église de Watervliet sous un tombeau élevé orné des effigies sculptées de lui et de ses deux femmes, et portant cette légende :

ville. Ayant obtenu la permission de Philippe le Beau, il se mit à l'œuvre et fit les préparatifs nécessaires à la réalisation de son projet.

Au milieu de la ville — à laquelle il donna le nom de Watervliet [2] — Lauweryn fonda une belle et somptueuse église. La construction du chœur fut commencée en 1501, et la tour achevée en 1526. Dédiée à Saint Jean Baptiste, cette église fut construite sur un plan cruciforme; elle se compose d'un chœur à apside pentagonale avec ambulatoire et chapelle orientale, d'un transept, d'une nef à quatre travées avec collatéraux, et d'une tour occidentale. Son fondateur et d'autres membres de sa famille l'enrichirent de nombreux objets d'art en grande partie disparus aujourd'hui. Quant à l'église elle-même, après avoir échappée aux iconoclastes et aux vandales de la Révolution, elle a finie par être mutilée et dégradée par ceux-là même qui avaient pour mission de veiller à sa conservation. Les vitraux peints ont été enlevés avec les meneaux des fenêtres qu'ils décoraient; les chapiteaux des colonnes ont été dépouillés de leur feuillage sculpté, hormis quatre qu'on épargna parce qu'ils étaient cachés par la tribune des orgues et les colonnes du maître-autel; enfin l'église elle-même a été badigeonnée et autant que possible modernisée par les amis du progrès de ce temps-là.

L'ossature et la grosse maçonnerie, qui heureusement restent encore intactes, permettent toutefois de juger de ce que l'édifice a été autrefois, et font naître le désir de le voir rétabli dans son état primitif. Il va de soi que ce vœu ne peut guère s'étendre qu'au monument lui-même, car la majeure partie de son ameublement est irrévocablement perdue, et quant aux tableaux des grands maîtres du quinzième siècle, bien des exemples prouvent qu'une fois vendus ils ne se rachètent que très rarement. Il faut donc veiller avec un soin d'autant plus jaloux à la conservation de ceux que l'on possède encore.

De toutes ses richesses artistiques l'église de Watervliet n'a conservé jusqu'à

Sepultuere Mer Jeronimus Lauweryn, Ruddere, Heere van Watervliet, Poortvliet, etc., Raedt, Hoofmeester en̄ Tresorier generael ons gheduchten Heere C. van Castillien, Grave van Vlaen̄. etc., fondateur deser kercke, die starf den eersten in Oost xv^c ix. Lauweryn porte : de gueules, à la fasce ondée d'argent et d'azur de quatre pièces, accompagnée en chef, à dextre, d'une étoile à six rais, et, à senestre, d'un croissant, et en pointe, d'une fleur de lys, tous d'or.

[2] En souvenir d'un village de ce nom qui existait ici avant l'inondation de 1377 ainsi que le prouvent plusieurs documents historiques, entre autres, un diplôme daté à Male le 1 Juin 1218, par lequel Baudouin, comte de Flandre, donne à l'abbaye de Saint Pierre à Gand des terres sises à Watervliet, et la *Keure* octroyée à cette commune en 1258 par Marguerite de Constantinople et son fils, Gui de Dampierre. Voyez « Bulletin de la Commission royale d'Histoire », 1e série, tom. XVI, pp. 211 à 220. Bruxelles, 1850.

ce jour qu'une très faible partie: une chasuble, dalmatique, tunique et chape à orfrois historiés du seizième siècle; une toile (H. 1^m,65; L. 1^m,22) représentant le Saint Sacrement exposé dans un ostensoir entre deux chandeliers et entouré d'une guirlande de fleurs, de grappes de raisins et d'épis, soutenue par deux anges, signée I. D. MANGELER F. 1697; deux panneaux du commencement du seizième siècle (H. 1^m,55; L. 1^m,11) représentant le Christ tombant sous le poids de la Croix, et la Résurrection; enfin et surtout le panneau central du triptyque du maître autel, actuellement relégué au fond du bas côté sud de la nef. Ce panneau central, sur lequel nous désirons appeler spécialement l'attention de nos lecteurs est de forme rectangulaire; il a 2 mètres 37 centimètres de haut au milieu, et 1 mètre 53 centimètres sur les côtés, sur 2 mètres 37 centimètres de large. Au milieu s'élève la Croix en T surmontée du titre; contre la face du bras droit est placé une échelle sur laquelle se trouve Simon le Cyrénéen, qui, en descendant avec la couronne d'épines, s'appuie de la main gauche. Saint Joseph d'Arimathie et Nicodème portent sur le linceul le corps du Christ descendu de la Croix et que la Sainte Vierge reçoit à genoux avec l'expression d'une tendresse profonde; elle a le bras gauche autour du cou de son Fils et la main droite passée sous Son bras gauche. Derrière elle, à l'extrème droite du tableau, se trouve Saint Jean debout.

Aux pieds du Christ, à gauche sur l'avant-plan, Sainte Marie Madeleine à genoux, se tord les mains dans l'amertume de la douleur et contemple les plaies des pieds du Sauveur avec une expression pleine d'amour et de compassion. A côté d'elle, un peu en arrière, on voit Marie Salomé et Marie Cléophas, celle-la lui parlant, celle-ci apportant un pot d'onguents dont elle ôte le couvercle. Plus en arrière encore se trouve un vieillard à longue barbe blanche tenant les trois Clous dans la main gauche. Enfin, à l'extrême gauche du tableau, on voit, regardant hors du cadre, un homme coiffé d'un bonnet noir et vêtu d'une robe violette doublée de fourrure, ouverte par devant et retournée de manière à faire voir une sous-robe noire. Nous reproduisons ici, d'après un dessin de notre ami M. Jules Helbig, cette figure, sans aucun doute le portrait du peintre qui parait avoir ici de quarante à quarante cinq ans.

La Sainte Vierge est vêtue d'une robe d'un bleu terne à manches doublées de fourrure blanche, d'un manteau bleu et d'un voile blanc. Saint Jean porte une robe rouge vermillon et un manteau rouge relevé sous le bras droit et attaché par devant au moyen d'une agrafe ronde. Saint Joseph d'Arimathie, dont la tête est ornée d'une belle barbe noire, est vêtu d'une robe bleue à



Brux., Imp. Ch. Lelong.



larges manches et à collet retourné doublé de fourrure, d'une calotte rose et d'un chapeau fourré à larges bords rabattus. Sur le col de sa robe de dessous, laquelle est noire, entre deux rangées de perles, se trouvent les lettres M E. Des chausses rouges et des bottes en bazane complètent son costume. Nicodème, en robe violette fourrée, est coiffé d'un couvrechef bleu, et porte des chausses bleues et des souliers. Sainte Marie Madeleine est revêtue d'une robe en brocart or et noir à manches bleues, avec ceinture en cuir attachée sous le bras gauche par une riche boucle en vermeil ornée d'un rubis; de cette ceinture pend un rosaire en corail rouge à grands grains en or. Une longue chevelure, en partie recouverte d'un voile, inonde ses épaules et sa poitrine; son manteau en drap rose doublé de fourrure petit gris, retombe en riches plis autour de la taille. Marie Salomé porte une robe vert clair à ceinture noire attachée par une boucle en or, un manteau rose serré autour du cou et un couvrechef en toile blanche; Marie Cléophas, une robe bleue, un voile blanc, et un ample manteau pourpre foncé posé sur sa tête. Le vieillard qui porte les trois Clous est vêtu d'une robe bleue fourrée; il est coiffé d'un bonnet bleu. L'homme sur l'échelle, à tête découverte, est vêtu d'une robe verte, d'une tunique rouge à manches fausses et de chausses en cuir. Le fond du tableau est occupé par le temple et par la ville de Jérusalem.

La composition du groupe principal est bonne et claire; l'ensemble est bien pondéré. Le dessin des nus est assez correct quant aux têtes et aux mains, mais l'artiste s'est trop attaché à rendre l'individualité du modèle qu'il avait sous les yeux. Le corps du Sauveur, tout à fait dans le type Néerlandais, rappelle assez le tableau de Gérard David conservé à l'église de Saint Basile à Bruges. Les draperies sont anguleuses. La peinture, largement traitée, est exécutée avec une brosse hardie et savante. Le coloris, harmonieux, est d'un gris perlé, et l'artiste semble avoir cherché l'effet dans la lumière plutôt que dans les ombres fortement accusées. Les meilleures parties du tableau sont la tête et la main droite de la Sainte Vierge dont la pose est très heureuse, la Madeleine, et le vieillard qui tient les trois Clous. Les fleurs qui ornent le premier plan sont peintes avec beaucoup de soin et de fini. Malheureusement ce tableau, important par sa dimension comme par son mérite, a beaucoup souffert du soleil et de l'humidité; dans un grand nombre d'endroits il est fendillé et gercé jusqu'à la préparation du panneau dont les joints se sont ouverts.

On a cherché, à une époque qui ne semble pas très éloignée de nous, à réparer une partie de ces détériorations, et un barbouilleur, en tentant des

retouches dont la maladresse choque l'œil le moins exercé, a encore augmenté le dommage. Aujourd'hui, cette peinture d'un maître inconnu mais d'un talent incontestable, appelle une restauration soigneuse et prompte. Le panneau doit être parqueté et le tableau nettoyé aussi bien des retouches maladroites, que de la saleté qui le couvre en grande partie. Alors seulement il sera possible d'apprécier le mérite de cette page que l'on pourra regarder comme une véritable restitution faite à notre ancienne école. Alors aussi l'un de ses principaux ornements sera restitué à l'église de Watervliet.

BIBLIOGRAPHIE

ARCHÉOLOGIQUE ET ARTISTIQUE

Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du Comité Impérial des Travaux Historiques et des Sociétés Savantes, tenues les 19, 20 et 21 Avril 1865. Archéologie. 1 *vol. in* 8° *de* 402 *pages avec* 7 *planches et* 14 *gravures.* Paris, 1866.

Ce volume, le quatrième de la série, renferme vingt-sept mémoires, dont onze ont rapport à l'art du moyen âge. Nous citerons d'abord, comme pleine d'intérêt, une « Notice sur l'église de Neuvy-Saint-Sépulcre (Indre) » par l'abbé Caillaud. Cette église commencée en 1042 et terminée en 1046, est la seule du diocèse de Bourges qui ait été construite sur le modèle de l'église du Saint Sépulcre de Jérusalem. M. Pierre Bénard, maître des ouvrages de la collégiale de Saint-Quentin, apporte un mémoire sur la patrie et les travaux de Vilard d'Honnecourt, dans lequel il établit que ce grand architecte du treizième siècle était un Picard du Vermandois, et non un Wallon du Cambrésis. M. Bénard, en faisant enlever un autel, genre Corinthien, dans une des chapelles apsidales de la collégiale de Saint-Quentin, découvrit sur un panneau du mur, le dessin, gravé sur une pierre, d'une grande rose de cathédrale qui a soixante-six centimètres de diamètre. Le dessin de cette rose, que M. Bénard croit être l'étude préliminaire de l'ancienne rose du transept nord, reconstruite au seizième siècle en style flamboyant, offre une ressemblance extraordinaire avec le dessin de la planche XXIX de l'Album de Vilard, désigné par la légende : « C'est la fenêtre de l'église de Sainte Marie de Chartres », lequel est une variante de la rose, qui existe à la façade occidentale de Chartres.

« Le plan et la composition de ces trois roses sont identiques; douze arcatures en plein-cintre portées sur douze colonnes rayonnantes en forme de roue; pour moyeu une rosette à douze lobes, et autour de la jante douze autres rosettes. La différence entre l'original et les deux copies consiste uniquement dans les détails. Ainsi, à Chartres, l'axe vertical et l'axe horizontal de la rose passent par les centres des arcatures, tandis que dans l'album ces mêmes axes principaux de la rose coïnci-

dent avec les axes des colonnes; or, la rose de Saint-Quentin présente cette même particularité. A Chartres, les bases des colonnes reposent sur des arcs renversés tangents à la circonférence de la rosette centrale; dans la rose de l'album, les bases des colonnes reposent carrément sur cette circonférence, et cette disposition caractéristique se retrouve encore à Saint-Quentin. Remarquons aussi que les rosettes du pourtour, à Saint-Quentin comme à Chartres, ont leur centre sur le prolongement des axes des baies, tandis que dans l'album elles ont leur centre sur le prolongement des axes des colonnes; enfin, à Saint-Quentin comme à Chartres, ces rosettes sont à huit lobes et plus petites que la rosette centrale, et dans l'album elles sont à douze lobes et aussi grandes que la rosette centrale. Ainsi, la rose de Saint-Quentin est une moyenne entre celle de Chartres et celle de l'album, et il est évidemment impossible que celui qui l'a tracée n'ait pas eu sous les yeux le dessin de l'album.

« A côté de ce fait si remarquable nous avons à en signaler un autre non moins surprenant.

« Dans la même planche xxix, Vilard donne des dessins de pavés en mosaïque disposés par carrés, et accompagnés de cette note : « J'étais une fois en Hongrie, là où je demeurai maints jours, et j'y vis un pavement d'église fait de telle manière ».

« Or, la chapelle Saint-Michel dans la tour, qui occupe tout l'étage au-dessus du narthex de la collégiale de Saint-Quentin, possède encore une assez grande partie de son dallage primitif; c'est une mosaïque en carreaux de terre cuite, rouges et noirs, colorés dans la pâte, et s'ajustant pour former des dessins géométriques. Non-seulement la disposition générale par panneaux variés s'y retrouve comme dans l'album, mais encore l'un des dessins de l'album, celui qui représente des étoiles formées par des intersections de cercles, y est intégralement reproduit. Il est d'ailleurs bien visible que les motifs des autres panneaux du dallage de la chapelle Saint-Michel dérivent du croquis de Vilard, et qu'ils ont été composés sous leur inspiration. »

De ces coïncidences étranges ainsi que des analogies frappantes que présentent dans leurs élévations les chœurs de Reims et de Saint Quentin, les détails de cette collégiale et certains motifs d'ornements figurés dans l'album, M. Bénard déduit que Vilard, après son retour de Hongrie, fut choisi pour diriger les travaux de Saint Quentin, déduction qui nous parait raisonnable. Nous regrettons seulement que M. Bénard ne nous dise pas si les archives de Saint Quentin existent encore et si on les a consulté à cet égard. Certes cela vaudrait bien la peine de faire des recherches et de prouver sur pièces authentiques que l'église de Saint Quentin est l'œuvre de Vilard.

Nous devons aussi appeler l'attention sur deux mémoires ayant rapport aux anciennes étoffes, l'un dû à M. Abel de Metz, l'autre à la plume exercée de M. C. de Linas, celui qui, de tous les archéologues Français, a étudié le plus à fond les tissus anciens.

Le mémoire de M. Abel a rapport à deux vêtements historiés du huitième et du onzième siècle, conservés jusqu'en 1794, — année où ils furent brûlés à la Monnaie de Metz — au trésor de l'abbaye de Saint Arnould. Le premier de ceux-ci était une chasuble blanche[1] ornée de huit aigles et de quatre rosaces. Nous regrettons beaucoup que M. Abel n'ait pas donné, au moyen de la photographie, une reproduction exacte des croquis faits en 1770 par Dom Dieudonné; ceux-ci auraient servi à contrôler les dessins de M. Abel. Il n'est pas donné à tout le monde de faire des restaurations de

[1] Elle « mesurait $1^m,54$ de hauteur, et atteignait à la base une circonférence de $4^m,08$. »

ce genre, et les dindons si gauchement posés sur sa première planche nous font croire que le dessinateur est loin d'être un archéologue exercé.

M. Abel parait avoir des notions peu précises sur la valeur des termes, ainsi il trouve dans l'ancienne chronique de Saint-Arnould que Charlemagne et Hildegarde, après leur réconciliation conjugale, donnèrent à cette abbaye de l'argent et *varia ornamenta*, et de là il conclut que le premier de ces tissus fut un don de Charlemagne. Or, en ce temps on ne se servait pas du terme *ornamenta* pour désigner des étoffes ou des vêtements. A la page 294 il décrit un orfroi comme étant formé par « une petite bande d'étoffe tissée en or et en soie, c'est-à-dire en or phrygien ». Nous voudrions bien savoir ce que c'est que l'or phrygien, nous avons toujours cru que l'épithète *auriphrygiatus* s'appliquait à des broderies en or faites *more Phrygio*. La disposition des aigles sur le dessin indique un tissu, le brodeur se serait arrangé pour que les aigles extrêmes lorsque la chasuble était portée, retombassent perpendiculairement sur le devant, comme dans le manteau rouge, dit chape de Charlemagne[2]. M. Abel prétend (p. 294) qu'elles étaient brochées en or; il dit aussi (p. 298) que la doublure de cette chasuble était une étoffe de soie brodée, tandis qu'elle ne pouvait être qu'un tissu, cela tombe sous le sens. La rédaction originale de Dom Dieudonné fournirait peut-être le mot de l'énigme. Les aigles de cette chasuble tiennent chacune dans leur bec un anneau. « Ceci nous prouve », dit M. Abel (p. 295), « que Charlemagne avait commandé expressément cet ornement « ecclésiastique pour notre abbaye, qui, depuis un temps immémorial, a porté comme « armoiries une aigle éployée sur champ d'azur, ayant une bague embecquée ». En ce cas les tissus d'Auxerre et de Brixen auraient également été commandés pour l'abbaye de Saint Arnould, puisque leurs aigles ont aussi un anneau dans le bec. Mais M. Abel établit ses conclusions sur de bases fort curieuses, ainsi, par exemple, nous ne comprenons pas comment l'emploi « des aigles éployées, que l'art héraldique a rapportées d'Orient à l'époque des croisades » (p. 298) peut prouver que la chasuble de Metz date du huitième siècle.

L'autre vêtement était aussi une chasuble[3] de couleur cramoisie, à reflets bleuâtres, diaprée d'arbustes et de perroquets affrontés, dont les orfrois étaient ornés de figures de Notre Seigneur, de deux Seraphins, des Apôtres, etc., et de l'inscription suivante:

✠ S. HVNGARORVM. R. ET GISLA DILECTA SIBI CONIVNX
MITTVNT HAEC MVNERA DÑO APOSTOLICO IOHANNE

ce qui nous apprend que cette chasuble est un don de Saint Étienne, roi de Hongrie, et

[2] Ce manteau, conservé à la cathédrale de Metz a été publié par le Dr. F. Bock dans les « Kleinodien des Heiligen Römischen Reiches Deutscher Nation » (Vienne, 1864), d'après un dessin de M. C. de Linas.

[3] Elle mesurait 1m,47 de hauteur.

de Gisèle, sa reine, au pape Jean XVIII qui occupa le Saint Siége de 1003 à 1009. Elle fut donnée à l'abbaye de Saint Arnould par Léon IX lorsqu'il y vint, le 5 Octobre 1049, pour consacrer sa nouvelle église. « Elle a toujours été connue sous le nom de *chasuble de Saint Léon*. Le cérémonial de Saint-Arnould, manuscrit du XIV siècle, porte que pour la fête de Saint Léon,...... l'officiant doit être vêtu de la chasuble du pape Saint Léon : *et sit indutus presbyter casula Sancti Leonis papæ.* »

M. Abel paraît être très peu au courant de l'histoire des vêtements liturgiques, sans cela il n'aurait jamais fait suivre ce paragraphe des reflexions que voici :

« Jusqu'à présent, j'ai évité de donner un nom à ces deux vêtements sacerdotaux...... Si l'on s'en rapportait aux analogies de forme *il faudrait les appeler des chapes.*

Mais une chose m'embarrasse, c'est qu'en venant consacrer la nouvelle église de l'abbaye Saint Arnould, Léon IX concéda à l'abbé le droit d'officier aux grandes fêtes avec une dalmatique : *præcipuis festivitatibus in missarum celebratione sandaliis et dalmatica utamini.* »

Nous ne saisissons pas comment la permission de se servir de certains ornements pontificaux, accordée par Léon IX à l'abbé de Saint Arnould, a pu embarasser M. Abel, à moins qu'il n'ait cru que l'abbé de Saint Arnould disait la messe en se servant seulement d'unè dalmatique et de sandales et que les ornements qu'il décrit pouvaient être des dalmatiques. Mais laissons le continuer :

« Par la suite des temps et des prétendus progrès de l'industrie, les vêtements sacerdotaux ont changé de formes, tout en conservant les vieux noms. J'ai consulté les liturgistes depuis Amalaire, Alcuin, Durand, et ils m'ont peu éclairé. *Il y aurait un livre à faire* sur cette question de l'origine et de la transformation des vêtements sacerdotaux. *Pour moi* ce qui différencie la *cappa* de la *casula*, c'est que celle-ci était trouée pour laisser passer la tête et tournait autour de la tête, aussi l'appelait-on *planeta*. La *cappa* au contraire *avait une fente d'un côté*, ce qui permettait de relever le vêtement sur la tête en cas de vent, de soleil ou de pluie.

« Nos deux vêtements *sont alors deux chapes*, tandis que les vêtements remarqués à Ratisbonne par le P. Martin, et qui sont attribués à Henri le Saint et à Wolfgang, sont des chasubles, parce qu'elles n'ont pas de fente ou têtière. »

Puisque la *casula* était trouée pour laisser passer la tête, et la *cappa* fendue *sur le côté* (il fallait dire *par devant*), pourquoi M. Abel, qui donne (pp. 293 et 300) des figures de *chasubles* conformes à sa définition, conclue-t-il magistralement que se sont des chapes, en s'appuyant sur les figures publiées par le Père Martin[1], tandis que sauf quelques variantes dans l'échancrure des têtières, ces vêtements donnés comme chasubles, et avec raison, sont identiques quant à la forme aux dessins de M. Abel. S'il avait pris la peine d'ouvrir le premier tome de la « *Vetus Liturgia Alemanica* » de Gerbert, livre qu'on rencontre partout, il aurait trouvé, sur les planches VI et VIII, et dans le texte en regard, les renseignements qu'il n'a pas su découvrir chez les anciens liturgistes. M. Abel, s'il a l'intention de publier d'autres mémoires sur les anciens vêtements sacerdo-

[1] « Mélanges d'Archéologie », tom. II, pp. 245, 246, 250.

taux, fera bien d'étudier un livre nécessaire à tout archéologue qui veut s'occuper de tissus, le « *Geschichte der liturgischen Gewänder* » du savant Dr F. Bock.

Le mémoire de M. de Linas a rapport à cinq anciennes étoffes qui font partie de la collection de M. Félix Liénard à Verdun (Meuse); les quatre premières sont des *holoserica* tissés-liserés, dûes probablement toutes à l'industrie Byzantine. La plus importante de ces étoffes est un *pallium sigillatum* d'espèce fort rare; elle présente une personne richement vêtue, dans un quadrige, encadrée par une bordure circulaire munie de rosaces aux quatre points cardinaux. M. de Linas attribue la fabrication de cette étoffe à la seconde moitié du XI siècle, et pense que la personne représentée peut être l'impératrice Eudocie Dalassène. Nous serions plutôt portés à l'attribuer au neuvième ou dixième siècle, époque où les étoffes historiées étaient beaucoup plus en usage, mais nous devons renvoyer nos lecteurs au travail de M. de Linas qui à côté d'une reproduction exacte des lambeaux existants a exécuté une restitution de l'étoffe qui nous paraît très heureuse. La seconde étoffe est ornée de médaillons circulaires de 106 millimètres de diamètre, inscrivant des dragons ailés et à queue de paon; les espaces quadrangulaires entre ces médaillons sont occupés par une étoile à seize rayons, chargée, au centre, d'une rose quadrilobée. M. de Linas la croit du dixième ou onzième siècle. Le motif principal de la troisième étoffe est une rose à six lobes, d'où s'échappent autant de palmettes, le tout inscrit dans une guirlande circulaire de feuilles et de fleurs d'un goût exquis. M. de Linas la regarde comme du dixième siècle. La quatrième étoffe offre des lions affrontés, inscrits dans des caissons elliptiques munis de rayons et disposés symétriquement en lignes parallèles; l'espace horizontal qui existe entre ces caissons est rempli par quatre animaux contournés et superposés deux par deux, chiens danois en dessus, renards en dessous; en face des têtes de ces animaux, s'élève le *hom*, arbre sacré de la Perse; un autre *hom* plus petit apparaît entre les lions. Le dernier objet enfin est une grande bourse carrée de la fin du quatorzième siècle, dont le fond, toile d'or très mince, comporte sur chaque face six rangs de huit écussons armoriés. Nous engageons nos lecteurs à prendre connaissance de cette notice dans laquelle la chronologie des tissus est traitée avec une remarquable érudition.

W. H. J. W.

Le Monastère de Leuze, Saint Badilon, ses reliques et sa croix pectorale, par le chanoine VOISIN. *In 8° de 54 pages avec 3 planches.* Tournai, 1866.

Dans cette brochure notre infatigable ami a réuni toutes les particularités qu'il a pu trouver, tant sur Saint Badilon que sur ses reliques que possède l'église de Leuze depuis neuf siècles. En faisant l'ouverture de la châsse dans laquelle celles-ci reposaient on

y a trouvé trois morceaux d'étoffes tissées qui paraissent être du treizième siècle, et un quatrième de soie peinte ornée d'écussons armoyés du quatorzième, ainsi que la croix pectorale du Saint abbé. Celle-ci est en cuivre et présente d'un côté, gravée à la pointe, l'image du Crucifix, et de l'autre, celle de la Sainte Vierge. En forme elle est pattée et s'ouvre dans sa longueur afin de pouvoir servir de reliquaire. Elle remonte probablement au huitième siècle. Mgr. Voisin donne une description détaillée de la croix et des images dont elle est ornée, en les comparant à d'autres monuments; on y trouvera des renseignements instructifs d'un grand intérêt.

W. H. J. W.

Orfévrerie Mérovingienne. Les œuvres de Saint Éloi et la Verroterie cloisonnée, par Charles de Linas. *Grand in 8° de 136 pages avec 9 planches.* Paris, 1864.

Dans ce volume M. de Linas traite deux questions fort difficiles, l'une, générale, relative à la verroterie cloisonnée, l'autre, particulière, concernant les œuvres de Saint Éloi.

Le précieux calice de Chelles, œuvre du saint orfévre, est le point de départ de la dissertation du savant archéologue sur la première question, à savoir : si les objets d'orfévrerie de l'époque Mérovingienne étaient ornés d'émaux proprement dits, ou de verroteries cloisonnées, c'est-à-dire incrustées à froid.

Le calice de Saint Éloi, dont la valeur serait énorme aujourd'hui, fut saisi et fondu, le 23 Juin 1792, par les vandales impies qui dominaient la France de cette époque. Il n'en existe qu'un certain nombre de descriptions, les unes plus laconiques que les autres, et — chose rare — une gravure, publiée par A. du Saussay dans sa « *Panoplia sacerdotalis* ». Cette gravure, grandeur de l'original, n'est pas coloriée, mais son auteur inconnu frappé de l'aspect pittoresque qu'offrait la riche coloration du modèle, et pénétré sans doute de son importance, « a employé pour les rendre un procédé en usage depuis le commencement du dix-septième siècle chez les graveurs héraldiques, c'est-à-dire un système de hachures symétriquement disposées selon la couleur à traduire. » Cette circonstance heureuse a beaucoup facilité l'élucidation de la question que M. de Linas s'est posée.

Avec un soin minutieux l'auteur a recherché tous les objets offrant des traces de travail analogue à ce calice, existant parmi les monuments assez nombreux, mais si souvent mal classés, de l'orfévrerie Mérovingienne. Il a le grand mérite d'être le premier qui ait réuni dans un volume la description de tant d'objets de cette catégorie importante. Le texte de l'auteur, toujours lucide, étant accompagné de planches qui paraissent exécutées par des graveurs consciencieux, et non enjolivées comme dans trop de livres Français surtout, on peut facilement suivre ses arguments.

Abordant l'examen des procédés de fabrication employés par les orfévres Mérovingiens, M. de Linas recherche la nature des matières rouges, vertes et blanches, appliquées sur la coupe, le pied et le nœud du calice de Chelles. Il démontre clairement qu'ici il ne peut être question d'émail champlevé et que, les secrets de l'émail cloisonné n'étant pas connus des orfévres Mérovingiens, il faut conclure que ces substances étaient ou des verroteries translucides rouges, ou des morceaux de grenat taillés en table et polis, entremêlés avec des pâtes vitreuses opaques blanches et des verroteries vertes translucides.

Abordant ensuite la théorie de feu M. Texier : que Saint Éloi était un émailleur, il demontre clairement que les arguments sur lesquels cette théorie du savant archéologue Limousin est basée, ne peuvent plus être soutenus en face des monuments aussitôt que ceux-ci sont ramenés à leur véritable jour.

Dans le cinquième chapitre on trouve un relevé exact des mentions des œuvres de Saint Éloi éparses dans le livre de Saint Oüen, de celles dont des dessins ou descriptions nous ont été conservés et finalement de celles qui ont eu le bonheur d'échapper à la destruction. Ce relevé, qui abonde de notes intéressantes, est suivi d'observations sur la signification exacte des termes employés par le moine de Saint-Denys, auteur des « *Gesta Dagoberti* », pour caractériser la spécialité du talent de Saint Éloi — *gemmarii et inclusoris subtilitas* — et de celui d'*opus inclusorium* que Suger donne au travail du saint orfévre.

« Les Glossaires de Jean de Gênes et de Guillaume le Breton interprètent *inclusor* par « qui includit sicut auri faber, qui includit gemmam in anulo. » Uguccione, dans son dictionnaire Arabe-Latin dit : « *Clusor*, qui gemmas auro concludit. » On lit au chapitre 24, verset 1, de Jérémie : « Postquam transtulit Nabuchodonosor rex Babylonis Jechoniam filium Joakim regem Juda, et principes ejus, et fabrum, et inclusorem, de Jerusalem, et adduxit eos in Babylonem. » Et Saint Jérôme commente ainsi ce passage : « Artifices inclusoresque auri, atque gemmarum, quæ apud barbaras nationes pretiosissimæ sunt. » Enfin la vie de Saint Wilfrid contient la mention suivante : « Necnon bibliothecam librorum eorum, omnem de auro purissimo et gemmis pretiosissimis fabrefactam, compaginare inclusores gemmarum jussit. » Le sens d'*inclusor* est ici parfaitement défini; il signale l'ouvrier qui enchâssait les pierres précieuses. En est-il de même pour le texte du moine de Saint-Denis? J'en doute, car alors de deux choses l'une : ou il donnerait à entendre que Saint Éloi pratiquait la taille des pierreries, ce qui est matériellement impossible vu la quantité de pièces fabriquées par le grand orfévre, ou un pléonasme injustifiable serait commis. Je pense que l'écrivain anonyme et, après lui, Suger ont voulu spécifier par *inclusor*, *opus inclusorium*, le procédé particulier aux orfévres Mérovingiens, procédé consistant à monter en *serticlos*, c'est-à-dire à sertissure rabattue, sans griffe ni pointillé, des verres ou des grenats réduits en lames minces. L'hypothèse est ici d'autant plus vraisemblable, que le premier écrivain applique la réunion des mots *gemmarius* et *inclusor* à une croix ornée de pierreries et de verres cloisonnés, tandis que le second, par *opus inclusorium*, désigne un objet dont l'ornementation se composait principalement de grenats en table et de verroteries incrustées à froid. »

Nous voudrions ajouter à cet extrait les six pages suivantes qui sont pleines de textes curieux cités par l'auteur à l'appui de son opinion, mais nous regrettons que l'espace

nous manque. Le passage qu'on vient de lire suffira pour montrer l'importance de cette partie de son travail.

Le sixième chapitre traite du caractère spécial de l'orfévrerie durant la période Mérovingienne et de l'historique de la Verroterie cloisonnée. Dans le septième l'auteur s'occupe de la nature des substances montées en serticlos sur les œuvres d'orfévrerie barbare, et dans le dernier, des *phaleræ* pectorales des barbares.

Nous croyons utile de signaler une petite erreur qui se trouve à la page 55. La croix dite de Jacques de Vitry, jadis conservée au prieuré d'Oignies et actuellement au couvent des sœurs de Notre Dame à Namur, travail du onzième siècle, étant ansée, celle de l'abbaye de Saint Martin lez Limoges n'est pas la seule qui offre des branches coupées carrément et par conséquent pourrait bien n'avoir pas la haute antiquité que lui attribue M. de Linas.

Nous nous permettons aussi d'appeler l'attention de l'auteur sur une très riche collection d'objets d'orfévrerie de l'époque Mérovingienne, ornés de verroteries et de pierreries, qui se trouve au musée de Namur, musée qui certes mérite d'être mieux connu qu'il ne l'est, surtout des archéologues étrangers.

On pourrait peut-être reprocher à M. de Linas d'avoir parfois des vues trop systématiques mais on lui pardonnera ceci lorsqu'on considère le grand pas qu'il a fait vers la classification définitive des monuments d'une époque qui n'a pas été étudiée jusqu'ici avec assez de méthode, et dont les difficultés sont aplanies par la publication de ce livre qui fait honneur à l'archéologie moderne et devra désormais être consulté par tous ceux qui s'occupent de cette branche de l'histoire de l'art.

W. H. J. W.

MELANGES ET NOUVELLES

Concours pour l'Art Chrétien, a Malines. — Les objets, envoyés à ce concours, dont nous avons publié les conditions (tom. ii, p. 332), ont été exposés à Malines du 12 au 20 Août.

Pour l'architecture le sujet choisi était un projet de maître-autel avec tabernacle, destiné à être placé dans une église ogivale du style du treizième au quinzième siècle. Le prix affecté à ce concours était de mille francs. On a reçu quatre projets, mais aucun d'eux n'a paru satisfaisant au jury qui n'a donc pas décerné de prix. En effet, parmi ces projets il y en avait un portant pour signe une croix inscrite dans un cercle, dans lequel nous n'avons pu découvrir aucun mérite. Un deuxième projet portant pour devise « l'Autel est le Calvaire, » quoique bien dessiné, exception faite des figures, s'écartait entièrement du programme et pour le style et pour les dispositions, son auteur n'ayant pas même mis de tabernacle sur l'autel dont le milieu est occupé par une exposition ayant environ huit pieds de hauteur. Les deux autres projets portent pour marque une croix rouge; ils sont sous tous les rapports de beaucoup supérieurs aux autres; admirablement dessinés et coloriés avec soin, ils sont évidemment l'œuvre d'un homme de talent.

Dans le premier d'eux la mense de l'autel est soutenue par quatre colonnettes en marbre à chapiteaux sculptés d'un beau type; le devant de la mense est orné de sept six-lobes dont on ne voit pas la raison d'être et qui pourraient offrir des inconvénients. Le retable, peu haut, est orné d'une mosaïque en marbre de diverses couleurs. Sur le haut du retable sont placés une croix et deux chandeliers. Le tabernacle, qui a la forme d'une tourelle ronde, est placé sur la mense de l'autel devant le retable, mais sans en être entièrement détaché; il est entouré d'une courtine glissant sur un tringle placé immédiatement sous la naissance du toit; or, d'après les règles suivies au moyen âge et encore en force, quoique malheureusement négligées dans notre pays, le tabernacle doit être entièrement recouvert, sauf la croix qui le domine, d'un pavillon ou blanc ou de la couleur de l'office du jour. Le ciboire ou baldaquin dont cet autel est surmonté est en cuivre, cuivre rouge et fer orné de décors polychromes, de cristaux, etc. Il est porté sur quatre colonnes annelées dont les bases se trouvent sur les angles du palier de l'autel. La conception générale de la partie supérieure de ce ciboire, ainsi que la presque

totalité des détails, est d'un style antérieur au treizième siècle; la position qu'occupent les piliers ne peut pas se concilier avec les exigences du cérémonial de l'Église qui veut qu'on peut circuler librement autour de l'autel. Les courtines glissent sur des tringles soutenus par quatre colonnettes en métal placés à deux ou trois pieds au delà des colonnes du ciboire, or il est évident que quand l'autel est surmonté d'un ciboire soutenu par des colonnes, les tringles des courtines doivent rejoindre ces colonnes. Le dessin, grandeur d'exécution du chandelier, qui accompagne ce projet est assez heureux, sauf les animaux qui soutiennent le bassin et dont il y a un de trop.

Dans l'autre projet la mense est soutenue par quatre colonnes; sous la mense est placée une châsse; le *frontale* ou *antependium* est placé derrière les colonnes, excellente disposition, mais au lieu d'être tendu il pend en plis. Le rétable est divisé en cinq panneaux rectangulaires ornés d'une figure du Christ et des animaux évangéliques; ceux-ci sont placés dans l'ordre des évangiles en commençant du côté nord, tandis que la tradition veut que Saint Jean et Saint Matthieu occupent les places d'honneur. La croix et les chandeliers, — le dessin de ces derniers n'est pas heureux — sont sur le haut du rétable. Le tabernacle, détaché de l'autel, est placé par derrière et entièrement caché sauf l'exposition par le rétable; cette disposition a paru inadmissible au jury. Le dais de l'exposition, soutenu par quatre colonnettes annelées, est d'une conception charmante ainsi que les anges portant les emblèmes de la Passion placés sur les chapiteaux des colonnettes qui soutiennent les rideaux dont l'autel est entouré; au-dessus de l'autel pend un *ombraculum* en drap avec franges. Evidemment ces dessins sont l'œuvre d'un artiste de mérite qui aurait pu mieux faire, mais ils paraissent ne pas avoir été assez étudiés ni assez raisonnés. Aussi il faut le dire, les termes du programme étaient beaucoup trop vagues, et nous sommes heureux d'apprendre qu'en remettant ce sujet au concours pour l'année prochaine on publiera un programme détaillé des conditions liturgiques auxquelles l'artiste doit se soumettre et avec lesquelles il doit réconcilier les exigences du style adopté.

Pour le concours de broderie il n'y a eu qu'un seul concurrent. La bannière envoyée est, comme exécution, une des œuvres les plus remarquables qui ait été produite depuis la renaissance de l'art Chrétien. Le milieu est occupé par une représentation de l'Agneau de Dieu debout sur un autel duquel coule dans une fontaine, la rivière de la Vie; à côté de l'autel voltigent deux groupes d'anges adorateurs;plus bas, à côté de la fontaine, sont agenouillés, à droite un pape, un évêque et un moine; à gauche, un empereur, une reine, etc. Les anges, surtout ceux à gauche de l'autel (côté de l'épitre), sont d'un style tout à fait moderne; les figures en bas dont quelques-unes sont d'une beauté ravissante, accusent le quinzième siècle, tandis que les autres détails sont en partie dans le style du treizième, en partie emprunté à des tissus orientaux d'une antiquité plus reculée. Le dessin des rinceaux qui remplissent le fond blanc nous paraît peu heureux et a un

cachet trop métallique; la bordure d'en bas est d'un dessin très banal, tandis que celle d'en haut tue le restant de la bannière par le mauvais choix des couleurs. Il faut aussi dire que le blanc et le rouge ne dominent pas autant qu'ils le devraient dans une bannière pour le Saint Sacrement. Dans les orfrois latéraux le dessin et le choix des couleurs ne laissent rien à désirer, mais ici, de même que dans d'autres parties de son travail, l'auteur n'a pas assez étudié le symbolisme; nous ne comprenons pas ce que vient faire là le paon par exemple, ni pourquoi ayant représenté l'Agneau, il a mis le monogramme du Saint Nom comme simple ornement au-dessous.

La bannière à cause du mélange de styles, mais encore plus à cause de la confusion dans le symbolisme et dans les couleurs, n'a pu être couronnée comme œuvre entièrement satisfaisante. Toutefois le jury, vu l'exécution remarquable du travail et les soins que l'artiste a mis dans le dessin même des plus petits détails, a cru en lui accordant le deuxième prix, devoir le majorer d'une somme de 200 francs. Il paraît que cette bannière a été exécutée par les sœurs de l'Enfant Jésus à Cologne, d'après les dessins et sous la direction de M. W. C. Brangwyn, architecte à Bruges.

Masine[1], fondeur de Dinant. — Le compte inédit qui suit est extrait d'un volume de Comptes de la fabrique de l'église paroissiale de Saint Jean l'Évangéliste à Namur, conservé aux Archives de l'État dans cette ville. Il s'agit de colonnes en cuivre surmontées de chandeliers, placées autour du maître-autel et réliées par des tringles sur lesquelles glissaient les courtines.

1496-1501, fol 18. « Payet pour les coulumbes et candelers extant devant le grant auteil, et par marchie fait de cescun cent pesant, par le conseil dou cureit asscavoir mesire Piere Galteri, les dis manbours et pluiseurs des parochiens, la somme de quatorse florin et ung quar, lesquelles ont peset ix^clxxv livres, qui monte en somme vj^xx xviij florin de Rin et xviij aidan demi un quart.

Payet a Colin de Sain Jaques pour les bas sur lesquel coulombes sont asise vj florin, v aidan.

Payet au varle Masine quant on amenat les coulumbes de Dinant, pour ses paines ij aidan.

Payet encore pour les despens de Masine qui estoit venus pour assir lez coulombes, lequeil ne trouva point les pieres apointyes, et s'en rala sans besongnier, pour che v aidan.

Payet encore pour les despens al asir les dites coulumbes luy le dit Masine et son varle par iij jour et pour jour iiij aidan, pour eulx deulx, et le viij monte otant, sont xxiiij aidan.

Payet encore pour pluiseurs despens qui ont esteit fais tant a l'ayde des coulombes comme au faire le queste dou pourcas des dites coulumbes au parochiens et hors parochiens que on puelt savoir par l'embriewure xxiiij aidan.

Jean de Nanoven, dit van Thienen, fondeur de Bruxelles. — M. Ch. Piot a publié dans la « Revue Universelle des Arts »[2] une notice sur Renier van Thienen, fondeur qui florissait à Bruxelles de 1470 à 1509. Des œuvres exécutées par cet artiste il n'existe à notre connaissance qu'un pupitre de lutrin à jour dans le baptistère de l'église de Saint Germain à Tirlemont, et le grand chandelier pascal de l'église de Saint

[1] Peut-être faudrait-il lire Masnie.

[2] Tom. i, pp. 230 à 283. Bruxelles, 1360. Voyez aussi supra p. 70.

Léonard à Léau, aujourd'hui mutilés. Le chandelier de Léau, qui fut acquis par la fabrique de cette église au prix de 285 florins du Rhin, pesait, selon le compte, 1839 livres et demie. Il a cinq mètres soixante huit centimètres de hauteur[2].

Le compte inédit qui suit est extrait d'un volume MS. contenant des inventaires de joyaux, d'ornements sacerdotaux, etc., appartenant à l'église collégiale de Notre Dame à Namur, conservé aux Archives de l'État dans cette ville. Nous ne savons si ce Jean de Nanoven était père ou frère de Renier, mais sans doute il était son proche parent. On remarquera que le chandelier de Namur avait à peu près les mêmes dimensions que celui de Léau.

Item, l'an xiiij^{c} et iiij^{xx} et iiij fut marchande a Jehan de Nanoven, dit van Thienen, ovrir de chandeler de la ville de Bruxelles, de faire ung chandeler en l'eglise de Notre Dame de Namur ou hour de la dite eglise, estant avec deux petis chandelers, estant par devant l'Annunciation ou dit hour, estant chascun cent d'ovrage a xvij florins, et poise le dit chandeler avec les dits petis chandelers deux milliers, qui mont en toutte somme — iij^{c}xl florins de Rin.

Item, la custode de cuyre du piet du dit chandeler at coste — iiij florins de Rin.

Item, la eschelle de sapin servant au dit chandeler at coste — xviij aydans.

Et fut le dite chandele assit le ve jour de Septembre anno xiiij^{c}iiij^{xx} et v.

Et valoit alors en cours le florin a la croix Saint Andrien xxxij aydans, et le lyon d'or xlviij aydans, escus de Franche xxxvij aydans, riders xlj aydans, etc.

Per sollicitationem magistri Johannis de Romont, canonici predicte ecclesie.

Gilde de Saint Thomas et Saint Luc. — La troisième réunion de cette société a eu lieu à Dinant et Namur le 10-13 Septembre. Les membres se sont assemblés le 10 à huit heures du soir à l'Hôtel de la Poste, à Dinant. Après lecture du procès-verbal des séances de la réunion de 1864 et du rapport du trésorier, on a procédé à l'élection de plusieurs nouveaux membres, etc.

Le secrétaire appelle l'attention sur une frotture de la tombe plate, en pierre, d'Alart de Hierges, vingt-deuxième abbé de Waulsort et fondateur du chœur de l'église de Hastière, décédé en 1264. Il rend compte ensuite d'une excursion qu'il a faite à Hastière dans le but d'étudier l'église de l'ancienne abbaye Cistercienne de cette localité. L'examen de ce monument (dont des vues photographiques sont mises sous les yeux de l'assemblée par M. Hauzeur), lui donne l'occasion d'exprimer le désir de voir conserver au culte cette intéressante église du treizième siècle, actuellement menacée de démolition. Les stalles du chœur et les fonts baptismaux méritent aussi d'être signalés; les premiers surtout, quoique fort simples, peuvent être cités comme un modèle à imiter.

Le secrétaire soumet à l'examen des membres des épreuves des photographies de la châsse et de quelques autres objets faisant partie des trésors de Saint Servais et de Notre Dame à Maestricht. Il est décidé que l'on imprimera l'inventaire descriptif de

[2] Pour une description de ce chandelier, voyez Weale, « Catalogue des objets d'art religieux exposés à Malines », 2e édition, p. 48. Bruxelles, 1864.

ces trésors dressé par les soins de M. le vicaire Willemsen et du secrétaire, et que cette publication sera donnée à tous les membres de la Gilde indistinctement.

M. Alfred Bequet expose une série de cinq frottures de tombes plates de chevaliers des treizième et quatorzième siècles, conservées dans les églises de Molhain et de Niverlais, et la chapelle castrale de Saint Martin à Rhisnes. Il saisit cette occasion pour protester contre l'enlèvement et la destruction des monuments de ce genre qui offrent un grand intérêt au point de vue historique et archéologique. Souvent aussi, dit l'honorable membre, ils recouvrent les sépultures de personnes dont les bienfaits devraient être un titre suffisant pour garantir ce qui doit perpétuer leur mémoire de toute profanation. En effet ces dalles se trouvent souvent au milieu du chœur et la sépulture dans cette partie de l'église était généralement réservée aux fondateurs et à leurs descendants.

M. Weale signale l'existence à l'église d'Achenne, de fonts baptismaux fort remarquables, de la fin du douzième ou du commencement du treizième siècle. La cuve carrée, ornée d'arcades, de têtes de monstres et de rinceaux, est soutenue par un pédicule cylindrique entouré de quatre colonnettes. Ces fonts sont placés dans un coin sous l'escalier qui conduit aux orgues et sont mal tenus; ce qui n'est pas rare et est toujours fort regrettable. L'honorable membre exprime son regret de ce que les fonts, vu leur destination importante, ne soient entourés de plus de respect. La même église renferme une curieuse tombe plate, en pierre, d'un chevalier et de sa dame, qui date de vers 1475, et la partie supérieure d'un tabernacle hors de service, de la première moitié du seizième siècle, conservant encore une porte à jour en fer battu.

La séance est levée à dix heures.

Le lendemain, après avoir assisté à une messe célébrée pour la Gilde à l'église de Notre Dame et Saint Perpète, on examina ce monument qui date de la seconde moitié du treizième siècle, mais qui a conservé quelques parties d'une époque antérieure, notamment deux portes, actuellement murées, l'une dans le transept nord, l'autre dans le baptistère, et une très belle arcade en plein-cintre soutenue par deux colonnes courtes au chevet de l'église; cette arcade a surtout attiré l'attention des membres.

Ensuite on se rendit en voiture à Celles pour examiner et étudier l'église romane de cette localité, édifice cruciforme du onzième siècle, à trois nefs, avec chœur et chapelles terminés par des apsides semi-circulaires, et tour occidentale, ayant une crypte sous le chœur et une seconde sous la tour. De Celles on se rendit au château pittoresque de Vève et de là on revint à Dinant. Après diner on partit pour Namur par le chemin de fer.

La réunion du soir eut lieu au Séminaire dans une salle mise à la disposition de la Gilde par Sa Grandeur Monseigneur l'Évêque de Namur. La séance, présidée par Mgr. Voisin, fut ouverte par la prière. L'ordre du jour appelait les membres à faire des observations sur les monuments visités pendant la journée.

Le premier de ceux-ci a été l'église de Notre Dame et Saint Perpète à Dinant.

M. Jean Bethune, en résumant les remarques exprimées par quelques membres pendant la visite faite à cet édifice, rappelle que le chœur de l'église, de forme pentagonale est d'une grande élégance, mais que l'effet de la perspective est devenu tout à fait nul depuis que les fenêtres qui devaient l'éclairer ont été murées, à l'exception de la fenêtre orientale, laquelle est garnie d'un vitrail peint du seizième siècle. Il serait vivement à désirer qu'on retablit ces fenêtres dans leur état primitif. L'honorable membre propose à l'assemblée de formuler un vœu dans ce sens et de prendre toutes les mesures qui en pourront amener la réalisation. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Continuant ses observations, le même membre exprime ses regrets de voir l'usage du gaz introduit dans l'église, même pour éclairer le sanctuaire. Quant à la restauration de la façade, actuellement en voie d'exécution, il trouve mauvais qu'on ait garni de verre mat une des fenêtres nouvellement retablies. L'appareil et la taille des pierres qui ont laissé beaucoup à désirer au début sont mieux compris aujourd'hui. Dans la suite des travaux il serait vivement à souhaiter qu'on écartât d'une manière définitive la flèche à renflement couvrant d'une manière aussi ridicule que désagréable la partie centrale de la façade, qui autrefois se terminait par un pignon. Les deux tours, restées inachevées, pourraient alors être couronnées de flèches dans le style du monument.

Mgr. Voisin, en donnant son assentiment à ces observations, croit devoir encore faire ressortir que la manie si générale de boucher les fenêtres n'est que le résultat de la hauteur exagérée des autels de mauvais goût établis au siècle dernier dans la plupart de nos églises. Au nombre des particularités intéressantes que présente l'église de Dinant Mgr. Voisin croit utile de signaler à l'attention de ses confrères les fonts baptismaux où une petite cuve destinée à recevoir les eaux qui ont servi à baptiser, se trouve à côté de la cuve principale, disposition fort rare aujourd'hui.

M. Weale engage les membres habitant la province à faire des recherches sur la destination primitive de l'arcade remarquable à l'est du chevet du chœur. Il croit que ce fut probablement là qu'on conservait autrefois les reliques. Il fait remarquer ensuite que le seul spécimen de l'ancienne industrie locale conservé dans l'église, est la tablette ajourée d'un lutrin du seizième siècle, qui se trouve au chœur.

Passant ensuite à l'examen de l'église de Saint Hadelin à Celles, M. Weale rappelle qu'elle conserve encore une belle statue de son saint patron en bois sculpté du quatorzième siècle. Cette statue jadis polychromée, est actuellement recouverte d'une ignoble couche de badigeon. Il serait très désirable qu'on restaurât et qu'on remit à sa place cette statue devant laquelle de nombreuses générations ont prié. Il a appris que certaines personnes voudraient l'enlever de l'église; il a de la peine à le croire, mais, pour prévenir un pareil acte de vandalisme, il prie la Gilde de signaler la valeur artistique de cette statue à qui de droit. Cette proposition est adoptée et il est décidé à l'unanimité qu'une

lettre dans ce sens sera écrite à M. le curé de Celles.

M. Weale fait remarquer l'intérêt qui s'attache au beau lutrin en pierre du treizième siècle conservé dans le chœur de cette église et qui constitue un exemple fort rare d'un lutrin fixe. Il critique ensuite la construction et la décoration de la nouvelle chapelle annexée à l'église ancienne. L'appareil en *opus incertum* est rendu ridicule par sa régularité et par l'emploi parcimonieux du mortier. Les règles iconographiques n'ont été observées ni dans la peinture du retable de l'autel, tourné vers le *nord*, ni dans celle des vitraux. Dans le premier, Saint Hadelin tient un bâton surmonté d'une *croix*, et Sainte Isabelle est vêtue de *brun;* dans les derniers, la figure de Saint Joseph se trouve plus rapprochée de l'autel que celle de la Sainte Vierge, et Sainte Isabelle est répésentée comme reine tenant un modèle de l'abbaye de Longchamps, au lieu de porter l'habit gris de religieuse. Enfin il est à regretter de voir les armoiries des fondateurs occuper une place si évidente sur le devant de l'autel.

Mgr. Voisin fait ressortir l'importance des cryptes de l'église de Saint Hadelin. Celle sous la tour contient une niche qui paraît avoir été destinée à recevoir des reliques; une tradition locale prétend que le corps de Saint Hadelin y a été conservé.

D'autres membres expriment leurs regrets qu'une belle pierre tombale d'environ 1480 soit en partie recouverte par le marchepied des stalles du chœur. A propos de ces stalles qui sont du treizième siècle, M. Jean Bethune fait remarquer que leur simplicité et leur beau caractère en font un modèle; il croit qu'il sera utile de les signaler et de les recommander comme type à étudier et à imiter.

En général l'assemblée reconnait l'utilité de propager le plus possible les modèles de meubles d'église d'un goût pur et d'une exécution peu coûteuse. Jusqu'ici on s' est trop exclusivement attaché à reproduire les chefs d'œuvre de l'art du moyen âge; ce qui était peut-être nécessaire pour rehabiliter cet art; mais ce qui a amené, on ne peut le nier, la fabrication en matériaux sans valeur de pastiches de meubles somptueux. Aujourd'hui il faut surtout chercher à faire connaître des modèles simples; on bâtit rarement des cathédrales, mais on construit des églises de village tous les jours.

M. Bequet croit qu'il serait utile d'étudier l'emploi des ciments recouvrant presque toujours l'extérieur des murs des églises romanes construites dans la province de Namur. Ces ciments paraissent avoir contribué efficacement à la conservation de ces édifices. Ne pourrait-on pas encore en faire usage dans les nouvelles constructions romanes et ogivales ?

M. Weale fait remarquer que ces ciments, dont l'emploi se rencontre souvent dans les provinces de Liége et du Limbourg, et dans le Tournesis, ne recouvrent que les murs de construction romane en *opus incertum*. Il n'y aurait pas de raison de les appliquer sur les édifices dont les murs construits en briques ou en pierres de taille, sont protégés par des larmiers.

L'ordre du jour de la séance appelle la discussion sur les Autels.

Mgr. Voisin croit que pour mettre de l'ordre dans la discussion d'un sujet aussi important et aussi complexe, il conviendrait d'y établir des divisions, et de commencer par poser les conditions reconnues comme indispensables et sur lesquelles les liturgistes sont d'accord entre eux. Ainsi, il convient, en premier lieu, de déterminer la matière de laquelle doit être faite la table de l'autel ainsi que ses dimensions. La table de l'autel doit être formée d'une seule pierre, et cela est rigoureusement nécessaire si elle doit reposer sur une ou sur plusieurs colonnes. Mais si elle a pour support un cube de maçonnerie, avec lequel elle ne fait qu'un tout, à défaut d'une pierre qui recouvre toute la surface du cube, on peut, en cas de nécessité, se servir d'une pierre plus petite, qui n'en recouvre que la plus grande partie dans le milieu. C'est ce que dit expressément l'évêque Jacques Myller dans ses instructions données en 1591 au diocèse de Ratisbonne[1]. Catalani, dans son commentaire sur le Pontifical, rappelle que lorsque la table d'autel était soutenue par des colonnes, on plaçait quelquefois, anciennement, les reliques dans les chapiteaux. Il indique comme existant encore à Rome, dans le crypte de l'église de Sainte Cécile, des autels reposant sur une seule colonne[2].

M. Jean Bethune regrette de voir prévaloir l'usage des autels en bois et de pierres mobiles consacrées.

M. Weale fait remarquer que selon Saint Charles la table doit toujours être de même largeur que l'autel, et avoir au moins cinquante neuf centimètres de profondeur. Le manque de profondeur peut être supplée en arrière de l'autel ou par une deuxième pierre ou par des briques. Quant aux reliques le Pontifical Romain permet qu'elles soient déposées : 1° *in medio tabulæ altaris, a parte superiori;* 2° *in stipite, a parte anteriori;* 3° *in stipite, a parte posteriori;* ou 4° *in medio summitatis stipitis.* L'honorable membre croit avec Saint Charles qu'il est préférable de déposer les reliques sous la table, plutôt que de pratiquer la fosse dans celle-ci; elles sont alors à l'abri de tout atteint sacrilège, car on ne peut y arriver à moins de démolir l'autel.

La dimension des autels est ensuite examinée. Selon Saint Charles la hauteur de l'autel doit être de 0m,92 au moins et de 0m,96 au plus; le minimum de la largeur de la table du maître-autel doit être de 1m,96 et de sa profondeur d' 0m,98.

M. Weale appelle l'attention sur l'habitude qui s'est introduit depuis quelque temps en Belgique d'agrandir des autels anciens en pierre en y ajoutant des constructions en bois à chaque extrémité et même par devant. Non seulement ces parties maladroitement ajoutées tendent à priver l'autel de sa forme distinctive, mais elles sont parfois

[1] « Quod si lapis iste debitam latitudinem et longitudinem non assequatur, reliqua circumferentia, lateritio vel ligneo etiam opere suppleri poterit, ita tamen continue aptentur hæc, ut unum altare vel mensa videatur. » Voyez aussi Falise, « Cérémonial Romain, » Paris, 1861, page 570, note.

[2] Pages 200 et 226.

si larges sur le devant que l'observation des rubriques par le célébrant devient presque impossible. Saint Charles qui admet l'usage de baguettes en bois encadrant la table par devant et sur les côtés, limite leur largeur a six centimètres.

L'heure avancée ne permet pas de prolonger la discussion. Après avoir fixé son ordre du jour pour le lendemain, l'assemblée décide sur la proposition de M. Weale que la session de 1867 aura lieu à Bruges, et qu'à cette occasion il sera fait par la gilde une exposition de tableaux de peintres qui sont nés ou qui se sont fixés à Bruges. On y ajoutera des portraits de personnages distingués de la Flandre Occidentale.

Le lendemain à huit heures les membres se réunissent à la cathédrale de Saint Aubain, construction du dernier siècle dont l'architecture n'offre aucun intérêt. On y examine les six lutrins en cuivre que renferme le chœur. Le plus ancien est un aigle du quinzième siècle qui sert pour les leçons aux matines. Un second à l'usage des enfants de chœur porte une inscription qui fait connaître le donateur, Jean Panon, chantre et chanoine de la cathédrale, décédé en 1538. On se rend ensuite à la trésorerie où l'on examine la magnifique couronne faite pour enchâsser deux épines de la Couronne de Notre Seigneur, un autel portatif orné de sculptures en ivoire, un triptyque en émail translucide et quelques autres objets du moyen âge qu'on a eu le bonheur de conserver dans les mauvais jours de la fin du siècle dernier.

De la cathédrale on se rend au musée qui renferme une magnifique collection d'objets Gallo-Romains, Francs et Mérovingiens, rassemblés par les soins éclairés et par le zèle des membres de la Société archéologique. On est unanime à applaudir au système de classer ces objets d'après leur provenance. On regrette cependant qu'il n'existe pas de catalogue imprimé et que le manque d'espace n'ait pas permi de mieux exposer la collection d'objets d'art du moyen âge.

Une visite à l'église Saint Nicolas amène la découverte d'un lutrin aigle du quatorzième siècle et d'une belle collection de chasubles et de chapes à orfrois brodés des quinzième et seizième siècles.

L'après-midi est consacré à l'examen de la riche collection de reliquaires, etc., provenant du prieuré de Saint Nicolas d'Oignies conservé aujourd'hui au couvent des Sœurs de Notre Dame.

La réunion du soir a lieu au Séminaire sous la présidence de Mgr. Voisin.

Il est décidé que la session de 1867 aura lieu à la fin du mois d'Août ou dans les premiers jours de Septembre. Avant d'aborder l'ordre du jour M. Jean Bethune dit qu'il croit être l'organe de tous ses confrères en exprimant de sincères et chaleureux remerciments aux collègues de Namur, MM. Del Marmol, Hauzeur et Bequet, ainsi qu'à M. le chanoine Cajot, qui par leur réception vraiment fraternelle et par leurs démarches faites auprès des dépositaires des trésors et des collections artistiques ont rendu cette session de la Gilde tout à la fois agréable et instructive. (*Adhésion unanime*).

M. Bequet répond que lui et ses collègues ont été très heureux de recevoir la visite de la Gilde à Namur et de pouvoir participer à ses intéressantes études.

La discussion sur les autels est reprise.

Mgr. Voisin fait remarquer que les hautes colonnes dont on a prétendu orner les autels, ont été une des causes principales de leur transformation dans les temps modernes. Ces colonnes sont en réalité un pompeux mensonge, car elles sont une imitation des ciboires Romains, dont elles ont jusqu'à un certain point l'aspect, mais sans en avoir ni l'utilité ni la signification. Le style ogival n'offre pas d'exemple de procédés trompeurs de cette nature.

M. Jean Bethune demande quelle sera la solution pratique de la suspension des antependiums.

M. Weale croit que tout autel en maçonnerie pleine doit être garni sur la face et les deux extrémités d'un drap tendu suspendu par des anneaux à une baguette munie de crochets, fixée sous la table de l'autel. Quant au maître-autel il doit être garni tout au tour. Ce drap s'appelle le *telare;* il doit être muni d'anneaux pour fixer les *pallia altaris* : le *frontale*, *antependium*, *antemurale*, destiné à couvrir le devant, et le *dorsale*, destiné à être suspendu derrière l'autel[1].

M. Jean Bethune croit que ce système ne sera pas facile.

M. Weale fait remarquer que ce drap ne doit pas être souvent changé. Un parement *superfrontale*, garni de franges ornait la partie supérieure du devant de l'autel. Au-dessus du *frontale* mais sous le *superfrontale* pendaient les deux extrémités d'une étole qui sont probablement les ornements nommés *dextralia* dans un inventaire du trésor de la cathédrale de Saint Aubain de l'an 1218. Il est à désirer qu'on puisse arriver à l'abolition des devants d'autel tendus sur des cadres en bois d'un usage si général aujourd'hui mais qui laissent tant à désirer sous le rapport de la propreté.

L'honorable membre fait observer qu'une toile blanche cirée[2] appellée le chrismal doit toujours couvrir l'autel pour protéger la table consacrée avec le Saint Chrême, et que cette prescription malheureusement n'est que trop souvent négligée.

Mgr. Voisin dit qu'il faut trois degrés au moins pour monter au maître-autel; dans les grandes églises et pour les autels de grandes dimensions on peut en adopter cinq; pour les autels latéraux il faut au moins un degré. Selon Saint Charles, le marchepied qu'il appelle *bradella*, sur lequel repose l'autel, doit faire retour sur les côtés de celui-ci, en sorte qu'on puisse se tenir debout à chaque extrémité.

M. Jean Bethune regrette l'exagération apportée fréquemment dans le nombre des gradins et des cierges. Saint Charles ne tolère qu'un seul gradin pour les autels lateraux et deux pour le maître-autel.

[1] « *Dorsum ecclesiæ*, pars ædis sacræ quæ retro altare est. » Du Cange, « Glossarium ».

[2] « Jam vero totum altare in summitate mensæ seu planitie, tela alba (quæ eo quod cera muniatur et roboretur cerata dicitur) obtegatur. » Myller, op cit. p. 81.

M. Weale fait remarquer que Saint Charles ne tolère pas l'usage des gradins au maître-autel si celui-ci est placé à une distance excédant 78 centimètres du mur. En tout cas le crucifix doit être placé sur la même ligne que les chandeliers. Le crucifix du maître-autel qui est la croix de l'église, ne faisait pas anciennement corps avec la base, afin qu'on pouvait l'enlever et l'adapter à une hampe pour la porter en procession.

L'heure avancée de la séance donne lieu à la proposition de remettre la discussion sur les autels à la session de 1867. Il est décidé que les canons de conciles et des extraits d'auteurs du moyen âge, du Pontifical, du Rituel, et du Cérémonial des Évêques rassemblés par M. Weale seront joints au rapport imprimé de la session actuelle.

M. le chanoine Cajot demande si la Gilde — en présence de la magnificence de l'instrument de paix dont on se sert à la messe du chapitre tous les Dimanches et jours de fête, et qui commence à subir des détériorations sensibles — ne juge pas à propos d'adresser une demande au chapitre pour qu'on fasse usage d'un autre instrument de paix en reservant celui dont on se sert maintenant, exclusivement pour les jours de grande solennité.

Après une courte discussion, dans laquelle M. Helbig fait remarquer que ce triptyque n'a pas été primitivement destiné pour servir d'instrument de paix, la proposition est adoptée.

M. Weale demande qu'on exprime le vœu de voir créer une chaire d'archéologie sacrée au Séminaire de Namur à l'instar de ce qui se pratique dans les diocèses de Malines, de Bruges et de Tournai. Le vœu est émis de l'assentiment unanime de l'assemblée.

Le lendemain à six heures les membres se réunissent à la station pour une excursion aux environs. C'est d'abord à l'ancienne abbaye de Floreffe qu'ils se rendent. L'église, autrefois d'un grand caractère, a subi au siècle dernier une métamorphose complète et que l'on peut regarder comme l'un des chefs d'œuvre du vandalisme de cette triste époque. Au-dessus des voûtes de l'église en style rocaille que l'on a façonné dans l'intérieur du monument, on aperçoit encore une partie des peintures murales qui ornaient autrefois la nef et le transept nord. D'élégants rinceaux du treizième siècle et le tracé d'appareils en blanc sur fond jaune ont été dessinés par plusieurs membres. Dans l'ancienne salle des comtes de Namur, aujourd'hui un souterrain du Séminaire, on a également constaté l'existence de nombreux restes de peintures murales, notamment sur les voûtes de cette salle.

De Floreffe la Gilde s'est rendue à Walcourt où l'église et son trésor ont été l'objet d'une étude approfondie. En examinant les différentes œuvres d'art conservées au trésor, la réunion a été unanime à regretter de voir la magnifique croix à double traverse exposée continuellement sur l'autel, surtout pendant la restauration de l'église.

Ces regrets ont été exprimés à Monsieur le Curé, qui assure ne l'avoir fait fixer au dessus du tabernacle, pour empêcher qu'on ne l'enlève, qu'en suivant les conseils de personnes qu'il croyait entendues. Comme cet objet précieux est un reliquaire fait principalement pour recevoir des parcelles de la Vraie Croix, qui s'y trouvent très probablement encore, on pourrait regarder l'exposition de cette croix au-dessus du tabernacle comme contraire à un décret de la Sacrée Congrégation des Rites[1].

En examinant ensuite les travaux qui se font à l'extérieur de l'église plusieurs membres ont constaté le caractère ridicule des nouveaux arcs-boutants, ainsi que la différence de l'appareil et de la taille des pierres de la restauration du chevet d'avec les restes anciens du monument. En général cette restauration s'exécute d'une manière beaucoup trop radicale, de telle sorte qu'elle cesse d'être une restauration et devient une reconstruction presque complète d'une partie de l'édifice après l'autre. Ainsi le portail nord, — où de belles consoles sculptées existent encore dans un état de conservation à peu près parfait — va être complétement démoli, et les anciennes sculptures remplacées par des copies. Les nouvelles pierres, quoiqu' imitées avec soin, ne rendent ni le caractère ni la vie du travail primitif, ce qui du reste est tout à fait impossible quand on ne peut employer que des ouvriers très ordinaires. Enfin un grand nombre de choux, de fleurons et de crochets sculptés avec beaucoup de nerf et d'esprit, quoique entièrement intacts pour la plupart, ont été rejetés entre les contreforts du chœur de l'église et mis au rebut au lieu d'être conservés dans leur place. Ce fait est d'autant plus regrettable qu'il parait être le resultat d'ordres émanant directement du Comité central de la Commission royale des Monuments, et ne peut être imputé ni au Comité provincial, ni au conducteur des travaux, jeune homme intelligent, très capable de comprendre sa mission s'il était guidé par une direction compétente.

En général l'état d'abandon de l'intérieur de la belle église de Walcourt a aussi fait naître chez plusieurs membres de la réunion des pénibles reflexions.

DÉCRETS DE CONCILES, ETC., CONCERNANT LES AUTELS

A. D. 567. **Concilium Turonense.** Ut Corpus Domini in altari, non in imaginario ordine, sed sub crucis titulo componatur.

A. D. 845. **Statuta Concilii Meldensis.** Semperque sit (Corpus Domini) super altare observatum, propter mures et nefarios homines.

C. A. D. 1000. **Ratherii Leodii episcopi Synodica.** Super altare nihil ponatur, nisi capsæ et reliquiæ, aut forte quatuor Evangelia, et buxida cum Corpore Domini ad infirmos.

C. A. D. 1198. **Constitutiones synodicæ Odonis episcopi Parisiensis.** In pulcriori parte altaris cum summa diligentia et honestate sub clave Sacrosanctum Corpus Domini custodiatur.

[1] Voyez le décret du 3 Avril 1821, p. 123.

A. D. 1255. **Constitutiones synodales Valentinæ diœcesis.** Item dicimus quod ..... in media parte altaris cum summa diligentia et honestate sub clave, si fieri potest, Corpus Christi custodiatur.

A. D. 1280. **Synodus Coloniensis.** Item præcipimus ... ut Corpus Domini super altare in loco honesto clausum cum clave sollicite et diligenter custodiatur.

A. D. 1281. **Concilium Lambethense.** Statuimus ut ..... in qualibet ecclesia parochiali fiat tabernaculum cum clausura, decens et honestum, secundum magnitudinem et ecclesiæ facultates, in quo ipsum Corpus Domini in pyxide pulcherrima et lineis tegumentis, sed nullatenus in loculo, propter comminutionis devitandum periculum, collocetur.

A. D. 1287. **Synodus Exoniensis.** Statuimus ut in qualibet ecclesia parochiali fiat Sacramentarium lapideum et immobile.

A. D. 1309. **Statuta synodalia ecclesiæ Cameracensis.** Corpus Christi super altare in honesto loco vel armariolo sub clave sollicite custodiatur.

A. D. 1310. **Concilium Treverense.** Præcipimus, ut in unaquaque ecclesia, ante vel post, vel super altare sit imago, vel sculptura, vel scriptura, vel pictura expresse designans, et cuilibet intuenti manifestans, in cujus Sancti meritum et honorem sit ipsum altare constructum.

A. D. 1526. **Concilium Carnuticum.** Inhibemus ne in loco quo recondi et adorari debet Sacrosancta Eucharistia et ubi ciborium reponitur, videlicet in medio altaris parochialis, ponantur imagines etiamsi esset imago patronis ut major Preciosissimo Corpori Christi reverentia tribuatur et ferventior populo devotio inducatur.

A. D. 1573. **S. Caroli Borromæi Instructionum Fabricæ Ecclesiasticæ liber.**

De altari majori. Sit altare majus a scabelli solo altitudine cubitorum[1] duorum et unciarum octo, et ad summum decem; longitudine cubitorum quinque, ac plurium, pro ecclesiæ cappellæve magnitudinis ratione; latitudine vero cubitorum duorum et unciarum duodecim, ac plurium item pro longitudinis et situs modo.

De gradibus altaris majoris. Præterea si a lateribus, et a fronte spatii satis datur, gradus tres adhibeantur, unus scilicet quem per se bradella facit, tum alii duo ipsa bradella inferiores : qui duo e marmore e solidove lapide fieri debent; aut si id non potest, e latericio opere : lateque pateant unciis ad minimum sexdecim; viginti vero, si potest, ac plus item, ubi decore pro spatii ratione fieri possit.

Gradus vero tertius, qui ex ipsa bradella existit, e sectilibus tabulis esse debet.

Bradella autem a fronte altaris cubitos duos, et a lateribus etiam producta, uncias sexdecim late pateat, ita ut a tribus partibus illud complectatur. Altitudo item singulorum graduum sit unciis octo.

Ubi vero pro ecclesiæ altarisque majoris amplitudine gradus plures esse possunt, ibi quinque exstrui poterunt, latitudine et altitudine mox præscripta.

De tabernaculo Sanctissimæ Eucharistiæ. Quoniam vero ex decreto provinciali tabernaculum. Sanctissimæ Eucharistiæ in altari majori collocari oportet, de eo instructionem aliquam hoc loco fieri convenit.

Primo illud in ecclesiis insignioribus, ubi potest, e laminis argenteis, aut æneis, iisdemque inauratis, aut e marmore pretiosiori, fieri decens est.

Quod tabernaculi opus polite elaboratum, et apte beneque inter se compactum, piis item mysteriorum Passionis Christi Domini imaginibus exsculptum, et inaurato artificio certis locis periti viri judicio decoratum, religiosi et venerandi ornatus formam exhibeat.

Intrinsecus autem tabulis populeis circumamictum esse debet, vel aliis ejusmodi; ut ab humiditate, quæ ex metalli marmorisve genere existit, Sanctissima Eucharistia illo amictu omnino defendatur.

Ubi tabernaculum ejusmodi non fiat; tunc e tabulis, non nuceis, vel aliis, quæ humiditatem

[1] La coudée Milanaise a $0^{m},392$; elle est divisée en 24 onces : chaque once a donc un peu plus que 16 millimètres. Telles au moins sont les dimensions de la coudée imprimée sur la marge de la dernière page du livre des Instructions dans l'édition in folio publiée à Lyon en 1683 (tom I, p. 531). La même édition cependant (tom. I, p. 386) donne à la coudée $0^{m},42$.

gignunt, sed populeis, aut similibus polite elaboratis, et religiosarum ut supra imaginum sculptura ornatis, iisdemque inauratis exstruatur.

Amplum pro dignitate, et magnitudine, rationeve ecclesiæ, in cujus altari majori collocandum est.

Forma vel octangula, vel sexangula, vel quadrata, vel rotunda, prout decentius et religiosius accommodata videbitur ad ecclesiæ formam.

In summo tabernaculo sit imago Christi gloriose resurgentis, vel Sacra Vulnera exhibentis : vel si in altari exiguæ alicujus ecclesiæ per tabernaculi occupationem congruus locus cruci (quæ alias super eo collocaretur) esse non potest, ea pro alia sacra imagine in tabernaculi summitate vel perpetuo affigatur, vel processionum causa aliquando amovenda, decore constituatur, affixa Christi crucifixi sacra effigie[1].

Bene præterea idem tabernaculum super altari basis ornata firmitudine suffultum, aut firmis altaris gradibus decore confectis, aut Angelorum statuis, aliisve suffulcimentis religiosum ornatum exhibentibus sustentatum, firmiter fixum hæreat; tum bene etiam clave munitum sit.

A summo fronte altaris procul collocatum exstet, non minus cubito uno et unciis sexdecim, ita ut corporale late expandi, et pixis, cum aliquando usu venit, commode in altari poni possit : neque rursus a fronte sic distet, ut ad Sacram Eucharistiam depromendam sacerdoti gradu etiam ligneo opus sit; nisi situs, et illius stucturæ ratio aliud necessario postulet.

In insignioribus porro ecclesiis, ubi præsertim a tergo altaris chorus est, proque illarum structuræ ratione ejus altaris latitudo ampla admodum est, remotius esse potest : quoniam ab illa chori parte posteriori commode et decenter ipsa Sacra Eucharistia e tabernaculo sumi potest : tuncque ab eadem chori parte ostiolum alterum præscripta forma fiat.

Atque sub tabernaculo armariolum nullum sit; ac ne asservandis quidem libris, supellectilive ecclesiæ locus sit.

Ubi in altari ita ut supra collocari, suffulcirive præ illius angustia tabernaculum totum non potest : a tergo suppositis basibus, aut aliis suffulcimentis bene firmis illud aut totum, aut pars nitatur; ea tamen forma et ratione, ut neque spatium inter altare et parietem interjectum (quando exiguum est) impediatur, quominus altare circuiri possit.

Panno serico ..... albi coloris intus ab omni parte vestitum atque ornatum sit.

Ostiolum habeat ab anteriori parte ita patens, ut parvulum alterum tabernaculum, quod intus in eo includitur, facile commodeque introducatur, et expromatur : ita præterea ad aperiendum accommodatum, ut totum in frontispicio a latere plane hærens, sacerdotis inde Sacram Eucharistiam depromentis brachium manumve non impediat.

Sit vero ornatum sacra Christi Domini crucifixi, aut resurgentis, aut vulneratum pectus exhibentis imagine, aut alia pia effigie.

Communia altarium majorum et minorum. Altaria non ex opere ligneo, sed ex lapidibus lateribusve exstrui debebunt; atque ita undique obstrui, ut fenestella foramenve nulla ex parte in ipsis relinquatur, ubi quidquam asservari recondive possit.

Nec vero ideo prohibentur altaria, quæ quatuor pluribusve lapideis columellis aut pilastratis angularibus suffulciantur, qualia in provinciæ Mediolanensis usu cernuntur : quin etiam altaria quamvis muro obstructa, ejusmodi pilastratis ab angulis suffulciri congruum est; ne pars illa chrismati inuncta, si latericia sit, facile decrustata collabatur.

Neque præterea sub iis quidquam omnino reponatur.

Altaria singula, quæ non tota cum sacerdote item celebrante opere fornicato, sed tecto laqueato teguntur aut fornice ita alte exstructa, ut ea fornix commode sæpiusque purgari non queat, integumento etiam, quod *capocielo* dicunt, operiuntur.

[1] Cette pratique de poser ou fixer le Crucifix au sommet du Tabernacle, tolérée par Saint Charles, paraît être défendue par le décret de la Sacrée Congrégation des Rites *in Rossanen.* 16 *Junii* 1663, et par la constitution *Accepimus* de Benoit XIV. Voyez p. 122.

Idque vel ex marmore solidove lapide, aut etiam latericio opere, erectis columnis quatuor, si altare majus est; si minus, lateraleve, duabus, aut aliis decentibus fulcimentis intus ab ecclesiæ pariete paululum distantibus, uno a dextero, altero a sinistro latere, quæ operimentum sustineant opere fornicato aliave ratione confectum, vel ex tabulis sectilibus, aut e tela cærulea decenter depicta fieri poterit.

Quod e ligno aut tela integumentum, cathenis ferreis e tecto vel e pariete pendentibus, aut alia firma structura sustineatur.

Hoc autem operimentum cujusmodi sit, undique ita late patere debet, ut altare ipsum, et sacerdo ibi Missæ sacrum faciens, omnino contegatur; quo diligentius et ille et altare, a pulvere omnique libenti sorde defendatur.

Sit vero hoc integumentum usque adeo altari proximum, ut ab eo aliquantisper pro decori ratione elatum commode tamen et facile purgari queat.

De coronice lignea altaris. Unicuique scabello, etiam majoris altaris, coronix lignea tribus digitis, nec vero amplius alta adjungatur; qua a tribus item partibus illud cingatur : ita ut a parte anteriori pallii, et a lateribus mantilium tobalearumve extremitas ejusdem coronicis opere usque occultetur, etiam ubi altaris scabellum a fronte tantum exstat.

De instrumento telari altaris. Ad altare etiam instrumentum adhibeatur, quod telare dicunt : in quo pallium expansum, parvulisque uncis affixum, ipsi altari accommodetur : idque e querneis nuceisve asseribus sit, tum perpolite confectum, tum etiam unciis quatuor latum; atque ejusmodi, quo altaris mensa ab anteriori parte, rursusque ab utroque latere circumdetur.

Cujus telaris capita summitatesve parieti affigantur innectanturve, cui altare inhæret.

Fulcimenta item quibus telare ipsum sustentatur, ex iis nuceis seu querneis asseribus duo sint; unum a dextro, alterum a sinistro altaris cornu anteriori; et alterutrum unciis quatuor latitudine esse debet.

Ubi vero altare a pariete remotius est, telare totum altare undique cingat; adsintque duo alia fulcimenta in cornibus posterioribus altaris, quibus ab ea parte sustineatur.

A parte etiam superiori, quæ altaris mensam æquat, idem telare in ipsa superficie aliquot exiguas fossulas tenuiter concavas habeat; iisque singulis fossulis tenues clavi uncinuli, quibus pallii cordulæ minutive anuli annectantur, et ita inserantur atque infigantur, ut ipsius altaris solum non superent.

E quibus fossulis una omnino fieri debet, quæ in telari ad medium altare sit : reliquæ autem hinc inde binæ, ternæve, vel plures pro amplitudine altaris, æquali intervallo esse possunt.

De gradu ligneo a parte posteriori altaris. Gradus in altaris minoris superficie a parte posteriori unus tantum isque ligneus adhiberi poterit : ea longitudine sit, quæ altare æquet; latitudine unciarum octo, altitudine etiam totidem.

In altari majori ne fiant; nisi cum cubitis tantum duobus minusve a pariete posteriori illud distat : tuncque ejusmodi gradus unus pluresve decenter adhiberi poterunt; ita tamen, ut circuitus altaris sub ea structura non impediatur.

De mensa altaris majoris. Altaris majoris, in quacumque vel cathedrali, vel collegiata, vel parochiali ecclesia, tum etiam minoris, quod consecrandum sit, mensa marmorea, aut solido lapide curari debet : et ubi potest, ita longe lateque sicut altare pateat.

Ubi apparari non potest, quæ sit tantæ latitudinis, non tamen late minus patere debet cubito uno et dimidio : longitudine vero ipsum altare omnino adæquet; nisi ubi pro loci regionisve situ, ne ejusmodi quidem adhiberi possit, cui a fronte agglutinetur; a tergo, qua parte deest, suppleri poterit cæmentario latericioque opere.

De fenestella reliquiarum sacrarum in altari consecrando. In altaris fronte tergove sub ipsa mensa, fenestella quatuordecim vel sexdecim unciis ampla, aut in stipite mensave illius, pro ratione consecrationis, qua libro pontificali præscripta episcopus uti maluerit, fossa instar sepulcri, eodem quo fenestella, sed multo minori spatio exstruenda est; ubi cum illud consecratur sacræ reliquiæ reconduntur.

Ea vero fenestella ab ostio occludi debebit tabella marmorea lapideave, in qua sculpta sit crucis imago : tum nomina quæ constant sacrarum reliquiarum in altari reconditarum insculpentur.

Ubi vero non fenestella sed fossa adhibebitur, inscriptio hæc, aut ab aliquo altaris latere, aut in mensa fiat, literis incisis.

Fossa vero quæ in mensa est, tabella item marmorea, ita firmiter et accurate occludatur, ut nihil omnino superemineat.

De mensa altaris, et tela cerata. Altaris consecrati mensa, etiam si ejus pars e lateribus facta sit, tota tegatur cerata tela : quæ telari præscripto inclusa, clavis configatur.

1575, 26 Octobris. **Congregatio Episcoporum.** Tabernaculum regulariter debet esse ligneum, extra deauratum, intus vero aliquo panno serico decenter contectum.

1579, 10 Februarii, et 1594, 29 Novembris. **Congregatio Episcoporum.** Tabernaculum Sanctissimi Sacramenti in cathedralibus non debet esse in altari majori, propter functiones pontificales, quæ fiunt versis renibus ad altare; in parochialibus et regularibus debet esse regulariter in altari majori tanquam digniori.

1620, 13 Octobris. **Congregatio Episcoporum.** Sanctissimæ Eucharistiæ Sacramentum asservandum est uno tantum in loco cujuscumque ecclesiæ, in qua custodiri debet, potest, aut solet.

1634. **Missale Romanum.** *De præparatione Altaris, et Ornamentorum ejus.* Altare, in quo sacrosanctum Missæ sacrificium celebrandum est, debet esse lapideum..... Hoc altare operiatur tribus mappis, seu tobaleis mundis, ... superiori saltem oblonga, quæ usque ad terram pertingat, duabus aliis brevioribus, vel una duplicata. Pallio quoque ornetur coloris, quoad fieri potest, diei Festo, vel Officio, convenienti. Super Altare collocetur Crux in medio, et Candelabra saltem duo cum candelis accensis hinc et inde in utroque ejus latere. Ad crucis pedem ponatur Tabella Secretarum appellata. In cornu Epistolæ cussinus supponendus Missali.

1638. **Gavantus in Thesauro Sacrarum Rituum,** tom. I, part. 1, tit. 20. Collocetur in altari crux inter candelabra etiam ubi asservatur Eucharistia, et etiam si in icone pictus sit Crucifixus.

1663, 16 Junii. **Sacra Congregatio Rituum in Rossanensi.** Parva crux cum imagine Crucifixi posita super tabernaculum ligneum, in quo inclusum asservatur Sanctissimum Sacramentum in altari, non est sufficiens in adimplementum rubricæ volentis quod in altari dum celebratur Missa, debeat apponi crux in medio candelabrorum, sed poni debet alia crux in medio candelabrorum.

1675, 9 Februarii. **Sacra Congregatio Rituum in Pisaurensi.** Altare non sit vacuum.

1697, 27 Aprilis. **Sacra Congregatio Rituum in Cotronensi.** Baldachinum erigi debet in omnibus altaribus sive cathedralis, sive aliarum ecclesiarum, et non in majori tantum, in quo asservatur Augustissimum Sacramentum.

1746, 16 Julii. **Benedicti XIV Constitutio 17 Accepimus.** Illud permittere nullatenus possumus, quod Missæ sacrificium in his altaribus celebretur, quæ careant imagine Crucifixi, vel ipsa incommode statuatur ante presbyterum celebrantem, vel ita tenuis et exigua sit, ut ipsius sacerdotis et populi assistentis oculos pene effugiat.

1752. **Cæremoniale Episcoporum, lib. I, cap. XII, § 11, 13.** Ipsum vero altare majus ...... si a pariete disjunctum, et separatum sit, apponentur, tam a parte anteriori, quam posteriori illius, pallia aurea, vel argentea, aut serica, auro perpulchre contexta, coloris festivitati congruentis, eaque sectis quadratisque lignis munita, quæ telaria vocant, ne rugosa, aut sinuosa, sed extensa, et explicata decentius conspiciantur. Tum in superna linea mappæ mundæ tres saltem explicentur, quæ totam Altaris planitiem, et latera contegant. Nullæ tamen coronides ligneæ circa Altaris angulos ducantur, sed earum loco apponi poterunt fasciæ ex auro, vel serico elaboratæ, ac variegatæ, quibus ipsa Altaris facies apte redimita, ornatiorque appareat.

Supra vero in planitie Altaris adsint candelabra sex argentea, si haberi possunt; sin minus ex aurichalco, aut cupro aurato nobilius fabricata, et aliquanto altiora, spectabilioraque his, quæ cæteris diebus non festivis apponi solent, et super illis cerei albi, in quorum medio locabitur Crux ex eodem metallo, et opere præalta, ita ut pes Crucis æquet altitudinem vicinorum candelabrorum, et Crux ipsa tota candelabris super emineat cum imagine Sanctissimi Crucifixi, versa ad interiorem Altaris faciem. Ipsa candelabra non sint omnino inter se æqualia, sed paulatim, quasi per gradus ab utroque Altaris latere surgentia, ita ut ex eis altiora sint immediate hinc inde a lateribus Crucis posita.

Desuper vero in alto appendatur umbraculum, quod baldachinum vocant, formæ quadratæ, cooperiens Altare, et ipsius Altaris scabellum, coloris cæterorum paramentorum. Quod baldachinum etiam supra statuendum erit, si Altare sit a pariete sejunctum; nec supra habeat aliquod ciborium ex lapide, aut ex marmore confectum.

1752. **Rituale Romanum.** Hoc autem tabernaculum conopeo decenter opertum, atque ab omni alia re vacuum, in Altari majori vel in alio, quod venerationi et cultui tanti Sacramenti commodius ac decentius videatur, sit collocatum; ita ut nullum aliis sacris functionibus, aut ecclesiasticis officiis impedimentum afferatur.

1806, 13 Septembris. **Sacra Congregatio Rituum in Toletana.** Tabernaculum ita esse obtegendum ut vas in quo Sanctissimum Sacramentum asservatur, a circumstantibus nullo modo videri possit.

1821, 3 Aprilis, et 1836, 12 Martii. **Sacra Congregatio Rituum in Tridentina.** Non est toleranda consuetudo superimponendi Christi vel Sanctorum reliquias pictasque imagines tabernaculo, in quo Augustissimum Sacramentum asservatur, ita ut idem tabernaculum pro basi inserviat.

Inventaire de la Bibliothèque de l'abbaye de Brogne, au xii siècle. — L'inventaire que voici se trouve à la fin d'un manuscrit in quarto de l'Histoire Ecclésiastique de Rufin, conservé aujourd'hui au Séminaire épiscopal de Namur. Il paraît dater de vers le milieu du douzième siècle.

Nomina librorum scolarium ceterorumque hujus æcclesiæ.

Ovidius magnus. Duo Virgilii in duobus voluminibus. Terencius unus. Boecius unus. Aratores duo. Priscianus vetus. Juvencus.

Stillæ magistri Brunonis super Psalterium. Duæ epistolæ Pauli ad Chorincios glosatæ, cum una ad Hebreos. Prudencius ymnorum. Apokalipsis glosatus. Beda de naturis rerum. Exposicio super Bedam.

Remigius super Donatum. Glosæ de somnio Scipionis, cum Boecio de topicis differenciis. Quartus liber topicorum Boecii. Liber divisionum Boecii. Introductiones dialecticæ. Herprici duo. Liber Suticis ad Craterum, discipulum suum. Quidam liber Tullii. Isagogæ Porphirii. Liber de ætatibus mundi. Liber de terminis temporum. Commentum super ysagogas Porphirii. Regulæ Donati. Glosæ Persii, in rotulo uno. Remigius super Focam. Fabulæ super Ovidium, in svin.

Liber Job glosatum. Commentarium Boecii in pergerminiis Aristotilis. Glosæ super Prudencium sichomachiæ. Prudencius sichomachiæ. Macer.

Lapidarius. Dispuťacio Judei cum Cristiano. Opusculum Probæ uxoris Adefi. De versibus Virgilii. Exposicio libri aphorismorum. Medicinalia tria. Epistolæ Ivonis. Pænitencialæ unum. Arimethica Boecii.

Rethorica Tullii. Cantica Canticorum glosata. Exceptiones Prisciani de arte grammatica.

Libri Sancti Petri in Bronio. Servanti benedictio, tollenti maledictio; fiat, fiat, fiat, fiat, fiat, fiat, fiat; amen, amen, amen, amen, amen, amen, amen.

Nouvelle Église de Dadizeele. — L'appréciation qui suit est traduite d'un article qui a paru récemment dans l'« Organ für Christliche Kunst », journal qui jouit, et avec raison, de beaucoup d'autorité en Allemagne. Nous empruntons la traduction à la « Gazette de Liége » :

« Une autre église actuellement en construction et qui offre un autre genre d'intérêt que celle de Laeken, est l'église de Dadizeele, située dans la province de la Flandre Occidentale, à quelques lieues de Roulers. Ici, l'architecte est M. E. Welby Pugin, le fils du célèbre architecte gothique, qui, dans sa trop courte vie, a tant fait pour la cause de l'art Chrétien. M. E. Welby Pugin, artiste encore fort

jeune, a hérité d'une partie de l'esprit et des talents, et de tous les édifices en voie de construction de son regretté père.

« L'église de Dadizeele a cinq nefs, et chaque nef se termine par une abside. Le chœur, haut et spacieux, est élevé sur une crypte, laquelle, par sa disposition recherchée, par ses colonnes trop multipliées et trop rapprochées, ne fait pas bon effet. Dans le plan géométral, les proportions de la longueur de l'édifice relativement à sa largeur paraissent très courtes. Mais ce défaut n'est pas à imputer à l'architecte, qui, dans son premier projet, avait conçu un plan beaucoup plus harmonieux, comptant alors sur une étendue de terrain qui, à cause du mauvais vouloir du propriétaire, n'a pû être acquise. Le plan primitif a donc dû subir des modifications profondes qui ont fait un grand tort aux bonnes proportions du monument.

« La construction, commencée en 1859, est actuellement très avancée; le chœur et les nefs latérales sont sous toit, tandis que la maçonnerie du vaisseau principal s'élève jusqu'aux fenêtres, au-dessus du triforium. Les murs sont généralement en briques, hormis quelques assises de pierre de taille ayant pour objet de produire un effet de polychromie; hormis aussi les meneaux et encadrements des fenêtres, les chapiteaux, les colonnes et les moulures en général qui sont en pierre de Creil, de Vergelai et de Soignies. L'ensemble produit l'impression d'un édifice plein de richesse et d'originalité, mais l'architecte, à la vérité, a trop largement sacrifié à l'aspect décoratif, même dans la disposition des parties principales. Certaines silhouettes des masses, comme aussi quelques détails, rappellent la manière de Pugin père; mais on n'y retrouve ni la naïveté de sentiment, ni l'emploi de la riche et plantureuse décoration du quinzième siècle, dont le grand architecte Anglais faisait un si constant usage. Dans les conceptions du fils, l'influence des anciens modèles ne se fait sentir en quelque sorte que de seconde main, et l'on y sent la tendance de la nouvelle école gothique Anglaise, qui renonce beaucoup trop à l'étude des monuments nationaux pour s'inspirer du gothique de marbre de l'Italie.

« Au point où nous en sommes en architecture, il est encore indispensable d'étudier scrupuleusement les exemples d'un pays et d'un siècle déterminé, et, sous ce rapport, il y a, à l'église de Dadizeele, beaucoup trop d'éclectisme. Ainsi, les roses très développées des transepts rappellent les roses de l'architecture Française à Notre-Dame de Paris et ailleurs, tandis que la rangée de fenêtres, qui se trouve directement en-dessous, est d'un dessin très médiocre et ne s'appuie sur aucun bon modèle connu. Les chapiteaux des piliers de la nef centrale rappellent les chapiteaux Français du quatorzième siècle, tandis que la sacristie — jolie annexe, achevée depuis quelques années déjà — semble, dans la plupart de ses détails, être d'un style au moins d'un siècle plus rapproché de nous.

« On le voit, il y a, dans les détails de l'édifice, un certain nombre de points qui prouvent que l'architecte n'a pas poussé assez loin l'étude des anciens maîtres; mais, malgré certaines imperfections, son œuvre s'impose par la sève et l'originalité qui y dominent. On y sent l'inspiration d'un artiste qui est maître de son sujet, et la conception de l'ensemble comme la solide exécution des détails réconcilie bientôt avec une certaine absence de logique dans le style employé. Lorsque l'église sera achevée avec son ameublement et sa décoration intérieure et extérieure, elle sera, sans aucun doute, l'un des monuments modernes les plus dignes d'être visités en Belgique. »

LE TRESOR DE

L'EGLISE COLLEGIALE DE SAINT AUBAIN

A NAMUR

1047-1790

L'église de Saint Aubain à Namur, rebâtie en 1047 par le comte Albert II, dit le Pieux, et Rélinde, fille de Gozelin, duc de Lorraine, sa femme, fut par eux érigée en collégiale. Nous publions ici une série de documents ayant rapport au trésor de cette église. Le premier de ceux-ci est extrait d'une chronique écrite vers 1060. Il nous apprend que Frédéric, frère de la comtesse Rélinde, archidiacre de Liége et premier doyen de Saint Aubain[1], dota le chapitre des livres et reliques qu'il avait hérité de Gozelin son père, ainsi que d'un coffret en ébène plein de reliques. Plus tard Frédéric se rendit à Mayence avec quelques autres membres du clergé de Saint Aubain, et obtint de l'évêque Saint Bardon diverses parties du corps de Saint Aubain qu'il rapporta à Namur. Se trouvant à Toul avec le pape Léon IX lors de l'élévation du corps de Saint Gérard, le 22 Octobre 1050, Frédéric obtint de lui une parcelle de ce corps qu'il envoya en cadeau aux

[1] Frédéric de Lorraine était un savant. Léon IX le fit chancelier, et suivant Fisen, bibliothécaire de l'Église Romaine. Lorsque le cardinal Humbert fut envoyé à Constantinople en 1053, pour traiter l'affaire du schisme, Frédéric l'accompagna comme second légat. A son retour il se retira au monastère du Mont Cassin dont il fut élu abbé en 1057. Créé cardinal bientôt après, il devint pape sous le nom d'Étienne IX ou X, et décéda le 29 Mars 1058.

chanoines de Saint Aubain, avec la dalmatique dont le pape fit usage à cette occasion.

« Temporibusque hisdem, Fredericus, qui et Stephanus postea Romanorum papa futurus, in conspectu supradicti comitis gratiam invenerat, qui ei familiaritate junctus, que erant ecclesiastica cum eo disponebat. Is autem Fredericus locum nostrum facultatibus suis, librorum suorum ornatu et reliquiarum honore, que a patre Gozelone duce sibi remanserant, ditavit; cujus memoria non recedet a nobis in seculum seculi. Dedit et idem nobis scriniolum hebeninum Sanctorum reliquiis plene refertum. Crescente aliquantulum religione, canonicorum proficiente congregatione, suadente piissimo comite Alberto, dominus Fredericus cum maximo cleri tripudio Magontiam expetivit et ab archiepiscopo Sancto Baradone acceptas reliquias de corpore preciosissimi martiris Albani cum summa leticia ad nos devexit. Post multum temporis in amicitiam Leonis pape receptus, inmemor hujus loci non est factus. Divina providente clementia, dum Leo papa, pontificum summus, reliquias Sancti Gerardi Tullonensis episcopi ex habitaculo, quo fuerant antiquitus recondite, elevaret apud Tullum quo requiesserent, tecis tali patrono dignis relocaret, partem corporis ejus cum aliis reliquiis dominus Fredericus a papa impetravit, et cum dalmatica, qua summus papa utebatur, nobis misit. »[2]

Le passage suivant, tiré de la même chronique, fait savoir que Ledvin, évêque de Javarin(?), s'étant rendu à Namur, pour voir le comte Albert, célébra la messe dans la collégiale de Saint Aubain qui était encore inachevée. Il y laissa en souvenir de sa visite des parcelles des corps de Saint George et de Saint Nicolas, évêque de Myre; ces reliques provenaient d'une église de Saint George située en Bulgarie :

« Adhuc vivente comite supramemorato (Alberto II), Liedinies, episcopus Bichariensis, genere Lathariensis, causa suos visendi Pannoniam egressus, Leodio vel Andenne morabatur; Dei vero providentia, causa visitationis nobilissimum comitem expetivit, qui ab eo honorifice susceptus est et habitus cum amicis. Qui videns locum hunc jam dirutum sed aliquantulum erectis parietibus reedificatum, hic missam celebrans, multum dedit reliquiarum. Dedit de corpore Georgii martiris, similiter, de corpore proprio Nicholai confessoris Smyrreorum episcopi, et aliorum, quorum nomina scripsit in

[2] Archives de l'État, à Namur. Cartulaire de Saint Aubain, fol. xxiiij. Cette chronique a été publiée par Foppens (« Supplementum ad Opera diplomatica A. Miræi », tom. iv, p. 501. Bruxellis, 1748): par Galliot (« Histoire de la ville et province de Namur », tom v, p 299. Liége, 1799); et en dernier lieu par Wilmet, (« Note critique sur quelques monuments relatifs à l'origine de Saint Aubain ». Namur, 1857).

eterno celestis littera libro. Quomodo autem pontifex de quo mentio facta est, easdem reliquias sit adeptus, scribi precipit et penes nos scriptum retineri. Factum esse hoc modo nobis notificavit verumque esse confirmavit.

Stephanus, rex Pannoniorum, ex pagano Cristicola factus, vere fidei imitator erat Deoque devotus. Orta vero bellorum tempestate que barbaris infertur imperatori Constantinopolitane urbis, rex Constantinopolis eundem Stephanum ad bellandum barbariem sibi adscivit, cujus amminiculo cesariem sibi infestam vi debellavit. Cumque Constantinopolitani predas raperent et urbem divitiis denudarent, vir vere Catholicus Stephanus a rapina deflexit mentem. Qui ingressus templum Sancti Georgii, reliquias, quas invenerat, asportavit, coluit, et cum reverentia, utpote Cristianus, in vita sua servavit; sed, ipso defuncto, Andreas in regno successit, qui noviter intronizatus, dum antecessoris inquireret ornatum supellectilem regiam, Leuduino presuli precepit, ut breves reliquiarum legeret, et, quorum lipsana essent, pro certo sciret. Cartas legit pontifex prefatus, relocansque in eorum thecis, partem sibi retinuit. Ibi eas assumpsit quas nobis postea dedit. »[3]

Notre troisième document est une lettre d'association entre les religieux du monastère de Saint Aubain à Mayence et les chanoines de Saint Aubain à Namur. Cette pièce ne porte pas de date, mais nous la croyons contemporaine de Frédéric, c'est-à-dire de 1048 environ.

« Warnerus, Dei gratia abbas Sancti Albani in Moguntia, totusque ejusdem loci conventus, dilectis in Christo fratribus canonicis Sancti Albani in Namuco, salutem cum sincere et fraterne dilectionis perpetuitate.

Cum pervenissent ad nos viri venerabiles ecclesie vestre, decanus cum aliis vestris canonicis, et per eos intellexissemus ecclesiam vestram in honore gloriosi martyris Albani, nostri patroni, specialiter esse fundatam, ipsis de reliquiis dicti martyris cum humilitate petentibus, petitioni eorum justissime animo lubenti duximus annuere et mittere caras reliquias, ut ecclesia vestra eo in solemniori habeatur veneratione.

Continuande fraternitatis ducti dulcedine, de pretiosissimi martyris capite partem ad vos per viros predictos transmisimus; et fraternam sinceritatem corpore et anima perpetua conservandam stabilitate ordinavimus.

Unde amicitiam vestram pro salute animarum vestrarum modis omnibus monemus et rogamus, quatenus reliquias quas ad vos transmittimus, cum timore Dei et reverentia hominum et fraternitate inter nos ordinata sine intermissione conservetis. »[4]

[3] Ibid.

[4] Malgré toutes nos recherches nous n'avons pu rencontrer l'original de cet acte que nous publions d'après une copie faite dans la première moitié du siècle dernier par le chanoine B. H. M. de Varick, archidiacre du Brabant Wallon, décédé en 1745. Cette copie se trouve aux Archives du cha-

En 1205, Henri, empereur de Constantinople, envoya à son frère Philippe I, dit le Noble, marquis de Namur, des reliques d'une importance beaucoup plus grande. Ce précieux don lui fut apporté par maître Daniel d'Écaussines, avec la lettre que voici :

« Karissimo fratri suo, Philippo, marchioni Namucensi, Henricus, frater suus, imperii Romani moderator, salutem et fraterne dilectionis affectum.

Noverit fraternitas vestra michi predilecta, quod vobis mitto per magistrum Danyelem de Scausinio, clericum vestrum, vas aureum pulcrum et preciosum, in quo continetur maxima pars de Ligno Domini in modum crucis auro circumligata et ornata. Mitto etiam vobis de sacrosanctis reliquiis imperialis palatii Bucceleonis, videlicet : de Spinis Corone Domini, de veste purpurea Jhesu Cristi, de pannis infantie Salvatoris, de linteo quo precinxit Se in Cena, de zona Beate Marie Virginis, de capite Beati Pauli et Beati Jacobi minoris. Preterea mitto vobis per eundem Danyelem supradictum, tres samitos et duos anulos : unum smaragdum et alium rubinum. Ad removendam autem omnem dubietatem predictarum reliquiarum, presentem paginam sigilli mei munimine vobis transmisi roboratam.

Datum Constantinopoli anno Domini M° CC° v°, mense Martio. »[5]

En 1207 Nivelon, évêque de Soissons, à la demande de Philippe le Noble, gratifia l'église de Saint Aubain d'une relique du Saint Sang de notre Seigneur, que ce prélat avait rapportée de Constantinople. Voici la lettre par laquelle il fait connaître cette donation :

« Nivelo, Dei gratia Suessionensis episcopus, universis Cristi fidelibus in perpetuum salutem.

Noverit universitatis vestre discretio, quod Pretiosum et Sanctum Cristi Sanguinem a regia civitate Constantinopoli, nostre peregrinationis laboribus allatum, ad petitionem principis illustris Philippi marchionis Namucensis, ecclesie Sancti Albani in Namuco habendum, de mera liberalitate et sana dispositione contulimus. Vestram ergo devotio-

pitre de Saint Aubain dans le « Sacrarium ecclesiæ cathedralis Namurcensis », tom. I, fol. 60. Miræus (op. cit., tom. II, p. 1206. Lovanii, 1723) place cet acte vers 1200, ce qui nous semble une pure conjecture de sa part. Rayssius (« Hierogazophylacium Belgicum », p. 4. Duaci, 1628). l'attribue à l'abbé Guillaume, tandis que Galliot (op. cit, tom. v, p. 357) le donne à un abbé B.

[5] Cette lettre a déjà été publiée, mais très fautivement, par Miræus, op. cit., tom. I, p. 405; par Rayssius, op. cit. p. 6; par Galliot, op. cit., tom. v, p. 358; et dans les « Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique » (tom. I, p. 53. Louvain, 1864) : nous avons le regret de dire que c'est cette dernière qui laisse le plus à désirer sous le rapport de l'exactitude. Il y avait autrefois un sceau en plomb attaché à ce diplôme, portant sur la face l'image de l'empereur assis sur un trône, avec la légende ΔΕΣΠΟΤΗΣ ΕΝΡΙΚΟΣ, et sur le revers, l'image de l'empereur à cheval, revêtu d'armure, avec la légende ERRICVS IMPERATOR ROMANORUM CVSTOS IMPERII ET CORONAE.

nem precamur et exhortamur in Domino, quatenus tantum sanctuarium, omni reverentia et veneratione dignum, totius devotionis affectu, et fidei constantia suscipiatis diligenter et honoretis.

Actum anno Gratiæ M CC V. »[6]

Par la lettre suivante datée du mois de Décembre 1207, Philippe le Noble confirme la donation de plusieurs des reliques ci-dessus mentionnées, faite par lui à l'église de Saint Aubain.

« Ego Philippus, marchio Namucensis, notum facio universis tam presentibus quam futuris, quod cum preciosa Sanguinis et Crucis Cristi Spineeque Corone et alia quamplura sanctuaria omni digna honore et reverentia ecclesie Sancti Albani contulisse decrevi, communique capituli totius consensu confirmavi ut offertoria et beneficia omnia que ad sanctuaria illa præter ad missam provenerint, distribuentur canonicis qui matutinis interfuerint et ipsa nocte in dormitorio jacuerint; quod si in altero duorum, dormitorii scilicet vel matutinarum defecerint, nichil portionis habebunt; hoc addito, quod si quis canonicorum in ecclesia illa residentium infirmitati infra Namucum succubuerit, nichilominus sua portione gaudebit; prepositus autem ecclesie et decanus, si predicto modo presentes fuerint, duplicem in beneficiis illis habebunt portionem. Ut autem hec rata permaneant scripto et sigillo meo cum sigillo ejusdem ecclesie roboravi.

Actum anno Dominice Incarnacionis M° ducentesimo septimo, mense Decembri. »[7]

L'inventaire qui suit existe en double : un exemplaire se trouve aux Archives du chapitre de Saint Aubain, l'autre appartient à M. le chanoine Wilmet, professeur au séminaire épiscopal de Namur.[8]

CARTA RELIQUIARUM SANCTI ALBANI NAMURCENSIS

Hec sunt res ecclesie Sancti Albani in Namurco quas ipsa ecclesia debet custodire :

1 Magnus calix argenteus deauratus[9].

[6] Cette pièce a déjà été publiée par Miræus, op. cit., tom. iii, p. 369; par Rayssius, op. cit., p. 7; et par Galliot, op. cit., tom. v, p. 362.

[7] Archives de l'État, à Namur. Cartulaire de Saint Aubain, fol. vj. Cette pièce a été publiée par Galliot, op. cit., tom. v, p. 362.

[8] Cet inventaire a déjà été publié par le Dr F. Bock, dans l'« Organ für Christliche Kunst » (tom. xiv, p. 41. Cologne, 1864); dans les « Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique » (tom. i, p. 54. Louvain, 1864); et par Ernst aus'm Weerth dans le « Jahrbuch d. Ver. v. A.-Fr. im Rheinland ». (Heft xxxvii, p. 186).

[9] Ce calice en vermeil est nommé *magnus* par opposition aux *calices parvi* mentionnés sous le n° 29. C'était sans doute le calice à l'usage du maître-autel, ou peut-être un *calix sanctus*, *festalis* ou *solemnis* tel qu'il s'en trouve encore dans les trésors de certaines églises de l'Allemagne. Voyez « le Beffroi », tom. ii, p. 9.

2 Quatuor partes de Sancta Cruce in quatuor aureis caslibus[10].

3 Corona Domini spinea.

4 Duo ventilabra argentea[11].

5 Sanguis Domini et capilli Ejus in vasis cristallinis.

6 Purpura Domini in vase aureo.

7 Quatuor filateria argentea[12]: Laurentii, Andree, Jacobi minoris et Gregorii.

8 In camahin[13]: dens Sancti Petri, dens Syxti, dens Katherine, junctura pedis Margarethe, junctura manus Jacobi majoris.

9 Duo thuribula argentea[14].

10 Duo candelabra argentea.

11 Duo urceoli argentei[15].

[10] *Caslibus* est peut-être une erreur de copiste pour *cassibus*, ou l'abrégé d'un barbarisme, *capsulibus*. « Casla », dit du Cange, « *in veteri Glossari Saxonico... forte* Cassia. »

[11] Le *ventilabrum* est aussi nommé *muscarium*, *muscatorium*, *flabrum*, et encore plus généralement *flabellum*. Dans la primitive Église, pendant la messe, depuis l'offertoire jusqu'à la communion, deux diacres placés aux extrémités de l'autel, agitaient des éventails pour chasser les mouches et autres insectes qui auraient pu se poser sur les hosties ou tomber dans le calice. L'usage du *flabellum* a cessé dans l'Église Romaine depuis le quatorzième siècle. Le souverain pontife seul fait porter devant lui dans les solennités deux grands éventails en plumes de paon. L'usage du *flabellum* existe encore en Orient. Le *flabellum* des Grecs a la forme d'une tête de chérubin entourée de six ailes, fixée au bout d'une hampe en bois; celui des Arméniens et des Maronites est circulaire; il se compose d'une âme en bois recouverte sur chaque face d'une plaque de métal entourée de petites sonnettes. Les anciens inventaires de nos églises mentionnent des *flabella* en argent et en or; le seul qui, à notre connaissance, existe encore, est celui de Tournus décrit par Martene et Durand dans leur « Voyage litteraire » (tom i, p. 231. Paris, 1717), et appartenant aujourd'hui à la collection de M. Carrand; il se trouve gravé dans du Sommerard, « Album » (ix série, pl. xvii, Paris, 1846) et « Atlas des arts du moyen âge » (ch. xiv, pl. iv, Paris, 1846). On voyait autrefois un *flabellum* semblable, au couvent des Dominicains, à Prouille, dans le diocèse de Toulouse. L'éventail de la reine Théodelinde, conservé dans le trésor de Monza, fut probablement employé dans cette église comme *flabellum*; c'est une feuille de cuir longue et étroite, ornée de dorures et portant une inscription maintenant illisible.

[12] Le nom de phylactère était donné au moyen âge aux reliquaires portatifs n'importe lesquels (voyez « le Beffroi », tom. i, p. 333, et tom. ii, pp. 12, 13, 14 et 28), mais surtout à ceux en forme de quadrilobes dont la face enchâssait les reliques protégées par des cabochons en cristal de roche ou par des plaques en métal. Les quatre phylactères dont il est question ici doivent avoir eu cette forme; ils sont décrits dans l'Inventaire de 1572 (n°s 14, 15 et 16) comme des *scuta forme ovalis et oblonge.*

[13] Il s'agit ici d'un *camahieu*, *camaïeu*; un camée. C'était sans doute un phylactère décoré d'un grand camée, comme les camées de la Sainte Chapelle et de Nancy. Les reliques auraient été placées sous le camée.

[14] Ces encensoirs furent probablement ceux donnés par la comtesse Rélinde. « *Post obitum vero conjugis sui Alberti, Reilendis comitissa .... ornavit locum hunc ornatu egregio, tapetibus et auleis albis, et crucibus ac casulis, fenestris, thuribulis, et universa supellectili qua indiget ecclesiasticus usus.* » Chronique dans le Cartulaire de Saint Aubain, fol. xxv.

[15] Par *urceoli* il faut entendre des burettes; dans l'Inventaire de 1572 (n° 29) on les appelle *ampullæ*. Les burettes au moyen âge étaient exclusivement réservées au vin et à l'eau de la consécration.

12 Duo pelves argentei[16].
13 Vas electri cornutum[17].
14 Urceus argenteus ad benedictam aquam[18].
15 Cuppa argentea[19].
16 Crucifixus cupreus deauratus cum Maria et Johanne.
17 Corona cuprea pendens super altare[20].
Alia autem que sequentur, remanent in custodia custodis et sub periculo ejus :
18 Unum thuribulum argenteum et cruces quatuor.
19 Septem candelabra cuprea.
20 Septemdecim cappe.
21 Quinque casule.
22 Septem dalmatica cum duobus collariis aurifrigidi[21].
23 Tela artificiosa[22].

[16] Ces bassins servaient à laver les mains du célébrant; un des deux était généralement muni d'une petite gargouille destinée à faire écouler l'eau. Voyez « le Beffroi », tom. II, p. 11.

[17] Non seulement le moyen âge s'est servi des cornes d'animaux pour en faire des reliquaires, mais il a fait aussi des cornes en métal qu'on rencontre encore dans les trésors de nos anciennes églises. Celui-ci était en *electrum*, c'est-à-dire composé d'un alliage d'argent et d'or. Il existe à la cathédrale de Hildesheim deux chandeliers en *electrum*, ornés d'émail bleu, qui portent cette légende : ✠BERNWARDVS · PRESVL · CANDELABRVM · HOC . PVERVM . SVVM · PRIMO · HVIVS · ARTIS · FLORE NON · AVRO . NON · ARGENTO · ET · TAMEN · VT · CERNIS . CONFLARE . IVBEBAT . Plusieurs savants Français cependant croient que par *electrum* il faut entendre l'émail et l'inscription des chandeliers de Saint Bernward ne détruit pas cette opinion. *Vas electri cornutum* pourrait donc signifier un reliquaire émaillé en forme de corne.

[18] C'est un bénitier portatif nommé *amula* dans l'Inventaire de 1572 (n° 27).

[19] Cette coupe à couvercle est décrite dans l'Inventaire de 1572 (n° 13) sous le nom de *crater*, et dans celui du XVIII siècle (n° 1) sous le nom de *strophiolum*.

[20] Il s'agit ici d'une couronne votive suspendue au-dessus de l'autel. Ces couronnes étaient placées en nombre indéterminé, soit sous le *ciborium*, soit sur les côtés. On en a trouvé plusieurs à Guarrazar, non loin de Tolède en Espagne; ils sont en or, quelques-uns décorés de cabochons, de perles et de grenats cloisonnés; certains portent le nom du donateur. Le musée de Cluny, à Paris, en a une partie; le reste se voit au musée de Madrid. Voyez F. de Lasteyrie, « Description du trésor de Guarrazar »; J. A. de Los Rios, « El arte Latino-Bizantino en Espâna »; F. Bock, « Kleinodien »; Ch. de Linas, « Orfévrerie Mérovingienne », passim, etc.

[21] Il s'agit ici très probablement de dalmatiques garnies d'un or roi droit ou rabattu à l'instar d'un collet, si non cousu autour du cou, telles qu'on emploie encore à la cathédrale de Lyon et dans le rit Ambrosien à Milan. Peut-être cependant par *collaria* il faut entendre des amicts à parements qui pendaient comme des colliers sur la chasuble et les dalmatiques. Saint Charles Borromée (« *Instructionum Supellectilis ecclesiasticæ liber* », pars II) en parle dans les termes que voici : « *Amictus.... ejusmodi ut olim fuit, esse debet; cui fascia assuatur, quæ tanquam collare quoddam circa collum super casulam aptetur.* » De tels amicts sont encore en usage dans un assez grand nombre d'églises.

[22] Ce devait être une nappe d'autel brodée.

24 Altare Apostolorum deargentatum cum manutergio sibi proprio, et aliud altare eburneum.

25 Decem albe.

26 Ornamentum altaris Sancte Crucis: coopertorium scilicet et duo dextralia[23].

27 Ornamentum majoris altaris : coopertorium scilicet et duo dextralia, et duo manutergia[24].

28 Paramenta duarum albarum[25].

29 Tres calices argentei.

30 Quatuor pilei grisii[26].

31 Tres pectines eburnei[27].

32 Magnum aurifrigidum magni altaris et duo frustula[28] aurifrigidi.

33 Ciphus marmoreus ad opus cinerum.

34 Duodecim culcitre integre[29] et triginta et tres decise, que sunt similes vexillis.

35 Quatuor vexilla[30].

[23] Ce mot *dextrale* signifie, selon les lexicologues, un bracelet; il est aussi pris pour l'équivalent de *manica*, manchette, gant, mitaine. Évidemment ce n'est pas dans ce sens qu'il est employé par l'auteur de notre inventaire. Il est possible que les *dextralia* d'ici étaient des étoffes qui couvraient les flancs de l'autel; le *coopertorium* serait alors un devant d'autel; les trois pièces ensemble auraient remplacé l'ancienne *vestis altaris* qui entourait l'autel entier. Nous croyons cependant plus probable que *coopertorium* et *vestis altaris* sont synonymes, et que par *dextralia* il faut comprendre les deux extrémités d'étole qui pendaient autrefois sur le devant de l'autel, au-dessus du *frontale*, *antependium* ou *antemurale* et au-dessous du *superfrontale* ou *aurifrigidum altaris*. Voyez la gravure dans « le Beffroi », tom. II, p. 44.

[24] Le *manutergium*, parfois nommé *manica*, était attaché à l'enveloppe du missel. Ainsi parmi les statuts du concile de Munster on trouve : « *Item, Missale semper involvatur pannis lineis et mundis, et apponatur manutergium parvum, quo presbyteri nares et faciem detergant.* » De décrets pareils furent promulgués par les synodes de Cologne, 1281, et de Liége, 1287.

[25] Les aubes étaient garnies autrefois de cinq parements, *lymbi*, *prætextæ*, *plagæ*, *paruræ*, appliqués sur les extrémités des manches, sur le devant en haut et en bas, et par derrière en bas. Ces parements symbolisaient les cinq Plaies de Notre Seigneur. On s'en sert encore dans un grand nombre d'églises, en Allemagne et en Angleterre surtout.

[26] C'étaient des bonnets fourrés en menu vair, ou des aumusses; ils devaient servir l'hiver au chœur.

[27] On se servait de peignes pour arranger les cheveux avant l'office. On en trouve encore dans les trésors d'un assez grand nombre d'églises en Allemagne et en France.

[28] Par *frustula* il faut probablement entendre les côtés du grand orfroi, *aurifrigidum*, dont l'autel était orné aux grandes solennités.

[29] *Culcitre*, des coussins; douze étaient intacts, et trente-trois décousus, pareils aux bannières, c'est-à-dire de la même étoffe.

[30] Les bannières du moyen âge sont devenues très rares. On en conserve encore deux du treizième siècle à la cathédrale de Halberstadt. La forme était presque toujours identique à celle des bannières que portent les deux sous-diacres dans la Precession reproduite d'après un dessin du quinzième siècle dans notre deuxième tome, pl. VIII.

36 Due hystorie: Hemo et Beda[31].
37 Prophetie.
38 Missale.
39 Duo antiphonaria nocturnalia.
40 Quatuor gradualia.
41 Duo Psalteria.
42 Duo texta Ewangelii.
43 Vetus Passionale et quindecim quaterni novi Passionalis.
44 Duo communes[32].
45 Tres collectales[33].
46 Priscianus, Virgilius et Oratius.
47 Viginti et quatuor filateria vetera cum baculo[34].

Actum est hoc feria sexta proxima post festum Servatii, anno Verbi Incarnati M° CC° octavo decimo.

Sur le dos de l'exemplaire appartenant à M. Wilmet, on lit: Est etiam in custodia ecclesie os Sancti Demetrii (Dionisii?) cum vase suo, et vas cristallinum continens de capite Sancti Albani.

Original, sur parchemin, muni d'un sceau avec contrescel, en cire brune, mutilés, pendant à double queue. Les queues des deux exemplaires sont des fragments découpés d'un inventaire plus ancien.

L'inventaire que voici date de l'année 1492; il se trouve dans un registre des actes du chapitre de Saint Aubain[35].

SEQUUNTUR RELIQUIE CONTENTE IN ECCLESIA SANCTI ALBANI MARTIRIS

Et primo de Sanguine rutilante Domini nostri Jhesu Cristi; de pilis barbe Ejus; de lancea; de Cruce Domini in magna parte; de spinis corone Ipsius due sunt; de sudario; de lapide sacri sepulcri; de linteo quo precinctus fuit in Cena; de pannis infantie Salvatoris; de veste purpurea; de tunica inconsutili; de columpna in magna parte; et hec de sanctuariis Domini.

De lacte virgineo; zona Beate Marie Virginis; de vestibus ejus; et hec de sanctuariis Beate Marie Virginis.

[31] Haimo, évêque de Halberstadt au neuvième siècle, est l'auteur d'un abrégé de l'histoire sacrée, d'un commentaire sur les Psaumes et de sermons sur l'Évangile.

[32] C'étaient des livres renfermant le commun des offices divins.

[33] Ainsi nommés des collectes ou oraisons qu'ils renfermaient.

[34] D'après la position de l'objet à la suite des manuscrits, nous croyons que *filateria* a ici la valeur de *rotuli*, *volumina*, longues bandes de vélin qu'on enroulait autour d'un bâton.

[35] Archives de l'État, à Namur. Registre des actes du chapitre de Saint Aubain, 1490-1507, fol. 21v.

Dens Beati Petri apostoli; de testa capitis Beati Pauli; ossa Beatorum apostolorum Jacobi majoris et minoris; puta de capite minoris; junctura brachii Beati Andree apostoli; item, magna pars crucis ejus; et hec de sanctuariis Apostolorum.

De testa Sancti Albani, martiris, et de Sancto Laurentio; de panno Sancti Stephani et de sanguine et ossibus ejus; de costa Beati Laurentii; de pilis Sancti Johannis Baptiste.

Magna copia reliquiarum plurimorum martirum, videlicet Beatorum Sixti pape secundi, dens Mauricii, Gereonis sociorumque ejus, Albani et Georgii; item, Dyonisii, Eugenii, Leodegarii, etc.; et similiter de pluribus confessoribus, de quibus esset longum enarrare, videlicet de Beatis Nicolao, Benedicto, Bernardo, etc.; item, costa Beati Nicolai; item, de reliquiis Beatarum virginum, videlicet: Katherine puta, de brachio et de dente ipsius; item, Margarete, Walburgis, atque de capite Sancte Susanne; de dentibus Sancte Felicitatis; de Sancta Ursula; item, de xj^{m} Virginibus, et de pluribus aliis in diversis locis.

Le 2 Septembre 1572 le chapitre députa trois des chanoines « pour disposer et mettre en lieu saulve les reliquiaires et registres, ensemble les ornements de leur eglise, les transportantz dedens le chasteau de Namur »[56].

INVENTARIUM RELIQUIARUM IN TABULA SUMMI ALTARIS INCLUSARUM AC, UT TUTIUS SERVENTUR HAC BELLICA FERITATE SEVIENTE, AD CASTRUM NAMURCENSE DELATARUM

1 Corona quedam regia deaurata seu aurea, cui sunt inserte Spine Corone Domini nostri Jesu Christi.

2 Capsula una rotunda argentea deaurata, in qua habetur et servatur portiuncula quedam Sanguinis Christi.

3 Imago Christi Marie Magdalene apparentis argentea deaurata, altitudinis fere sesquipedis[37].

4 Imago Christi flagellati columpnam amplexantis argentea, et in columpna ipsa pars Columpne sacre.

[56] Ibid., 1570-1589, fol. 20v.

[37] Cette pièce et celle décrite sous le n° 6 furent faites avec de l'argent légué par le chanoine Jean de Saint Marc dit Cathonet, par son testament daté du 4 Octobre 1511. La note que voici est extraite de la relation de son testament faite au chapitre de Saint Aubain par les exécuteurs testamentaires : « Item, legavit idem testator memorate ecclesie Sancti Albani centum et viginti florenos ad faciendum duo jocalya argentea reponenda in cyborio cum aliis jocalibus dicte ecclesie; primum (6) erit ymago Beate Virginis Marie cum suo filio Jhesu, coram qua genibus flexis in habitu canonicali assidebit prefatus testator; secundum (3) erit ymago Domini nostri Jhesu Cristi in specie ortularii quando dixit Marie Magdalene : « Mulier, noli Me tangere. » Archives de l'État, à Namur. Registre des actes du chapitre de Saint Aubain, 1507-1533, fol. xxvij v°. Jean Cathonet décéda le 14 Février 1512; sa sépulture, au chœur, fut recouverte d'une tombe plate en cuivre le représentant revêtu des ornements sacerdotaux; sur le bord on lisait cette légende : **Hic jacet domnus Johannes Kathonet dictus a Sancto Marco, huius ecclesie canonicus, qui obijt anno Domini 1512, 14 Februarij. Orate pro eo.**

5 Imago Divi Pauli, ut proxime superior argentea, cui ad dextram condite sunt reliquie sancte Divorum.

6 Imago Beate Virginis Matris sedentis filiumque Jesum brachio dextro complectentis argentea deaurata.

7 Pixis una argentea rotunde forme, in qua servatur particula barbe nostri Salvatoris Jesu Christi.

8 Edicula, sive ciborium (quod vocant), in qua solemnibus supplicationibus defertur Christi Corpus, argentea pedetenus deaurata tota [38].

9 Calix argenteus et satis patulus et amplus, cum sua patena, utrumque argenteum deauratum, cui adest coclear item argenteum.

10 Calix item alius argenteus, cum sua patena, utrumque deaurata.

11 Est et alius calix fere similis proxime scripto, nisi quod sit integrior.

12 Capsula quedam argentea, in qua servatur particula quedam capitis sive teste ejusdem Divi Pauli apostoli.

13 Crater, sive coppa (quam vocant), argenteus superne tectus, argenteus totus, in quo servatur panniculus lineus sanguine Beati Stephani prothomartyris conspersus, et aliquantula particula zone Dive Virginis Matris Christifere.

[38] Voici les notes que nous avons pu recueillir concernant cet ostensoir, fait en 1465-1474, par Simon des Cambges; il est à remarquer que hors l'octave de la Fête Dieu on y mettait une parcelle du chef de Saint Paul. L'ostensoir pesait huit marcs et trente trois estrelins sans compter l'ange qui servait à soutenir le Saint Sacrement et qui pesait trente estrelins :

« L'an lxv le xviij[e] de Jenvier, delivre a Symonet dez Cambgez l'orfevre sur une joewial qu'il doit faire por l'englise a porter le Saint Sacrement quant tempz est, et a mettre ens le teste de monseigneur Sainct Pol, sur quoy il doit et qu'il at appartenant a le ditte englise, comme cy devant appert, xv onchez et demie d'argent ou environ; item, ce dit jour delivret a ly sur le dit joewial une hanap d'argent venant de Sire Waltier Bosquet et qu'il avoit donet pour remmidrer le caliche de l'altet Sainct Blase dont il estoit à son vivant recteur, auqueil altet fut rendut par le dit cappitle une calice bial et boin et plus suffissant que cely qui par avant estoit au dit altet, et lequeil calice at maistre Nicolle de Fanne, et ly at prestet le dit cappitle, pezant le dit hanap d'argent iiij onchez, xvij estrelins d'argent; item, ix botons d'argent qui soloent estre du tempz passet auz chappirons dez cappez de le dite englise; item, une affiche d'argent derompue et de malvaise fachon, ou il avoit a le moyene une Saint Albain d'argent, enprintet en le dite affiche et doret; item, deux brocquez d'argent, qui soloent estre et appartenoent auz grandez affichez dez cappez de le dite englise, et de present y sont en lieu des ditez brocquettez d'argent aultres de kevre qui sont aus ditez cappez; item, une coroye d'argent sur une cuyr, venant de Sire Jehan Denyzet, assavoir une bocle d'argent, une mordant d'argent et vint claux d'argent, pezantes ces partyez ensemble trese onchez et quinse estrelins d'argent.

Item, depuis tantost apres, ly fut delivret une calice et le platine, pezant ensemble onze onchez d'argent et vj estrelins.

Item, depuis ly fut delivret en capitle, presents mes dits seigneurs, le sayelette d'argent du cyboire qui estoit de maise fachon, pezante deux mars d'argent et xvij estrelins.

L'an lxxj le xvij de Jenvier furent aviseez par messeigneurs du capitle lez partyez dessus ditez que le dit Symon at rechut du dit capitle, sur lesqueilez partyez il at fait le juwyal dessus dit pezant wyt mars d'argent une onche mains; appert qu'il at plus delivret d'argent qu'il n'at rechut lez

14 Scutum unum argenteum deauratum, forme ovalis et oblonge, a fronte insignitum imagine Divi Laurentii martyris, a tergo habens unum ex ossibus ejusdem divi annexum.

15 Aliud ejusdem forme ac materie, cui annexum est os quoddam Divi Nicolai.

16 Est et tertium et quartum simile scutum non tamen deauratum : hoc gestans os unum ex ossibus Divi Jacobi minoris, illud Beati Andree apostoli.

17 Imago Beati Joannis Baptiste argentea deaurata, cujus in fronte sunt condite tecte quedam reliquie Divorum[39].

18 Imago Beati Albani argentea cum sua edicula cuprea deaurata.

19 Capsella una argentea margaritis insignita, in qua servatur particula vestis inconsutilis Redemptoris nostri eaque inclusa alteri capsule grandiori argentee deaurate.

20 Bursa serica, in qua servatur reconditum de lacte Dive Virginis Matris.

21 Evangeliorum liber insignitus a fronte argenteis laminis et imagine partim deauratis[40].

22 Coclear unum argenteum ad latum sive rotundum sui plicatile.

23 Duo orbes argentei deaurati latitudinis quisque pedis unius, insigniti singuli lapillis pellucidis quinis.

24 Liber unus membranis confectus, cui inscripta sunt juramentum comitis Namurcensis et alia plurima non floccipendenda.

descressencez descompteez sept onchez, xviij estrelins, sans y comprendre lez fachons dessus dits. Le penultiesme de Fevrier delivret au dit Symon vj^xx^v aidantz en capitle, present le chairier et Suezillon.

Le dit penultiesme de Fevrier delivret au dit Symon par Fleruco et Patin, pour et sur le dit juwial, une Crucefil d'argent et aultres piechez et partyez d'argent, pesantez ensemble xvj estrelins, en tant mains de ce qui ly serat deubt. Item, le secon jour de May l'an lxxj dessus dit, delivret au dit Symon une angle tout doret pour rapointier et metre dedens le dit juwial a reposeir le Saint Sacrement, pezant le dit angle xxx estrelins bien pezeis. Item, ce dit jour, encore delivret au dit Symon une annyal d'or, qui fut feu Sire Henry le Chien, pezant yceluy annyal iiij estrelins et demi d'or, en valeur de dyez aidantz chacun estrelin, comme il dist, pour et sur le dit juwial; delivret ces dits derrnieres partyez par Gaillart, Huberti et Fleruy, le jour dessus dit, au commandement du dit capitle.

Le xxvj^e de May anno lxxiiij^o, en la presence de messire le doyen, messire Lienart de Flerus, maistre Jehan Lanvin et maistre Jehan Mauret, le dit joyal fut pese, sans y comprendre le cristal ne l'angele, et pesoit viij mars et xxxiij estrelins.

Ce meismes jour compterent les dis seigneurs avec le dit Symon l'orfevre, et toutes les parties cy dessus declarees, comptees et rabatues, avec la fachon du dit joyal deurent messeigneurs de chapitle au dit Symon la somme de xx florins de Rin du pris de xx aidans chacun florin, laquelle somme de xx florins de Rin du dit pris a este payee par maistre Jehan Lanvin, chanoine et chantre de la dite eglise, au commandement de messeigneurs de chapitle. » Registre des actes du chapitre de Saint Aubain, 1449-1474, fol. 62 v et 63.

[39] Ce reliquaire fut fait en 1496. Nous trouvons dans les Actes du Chapitre à la date du 20 Juillet 1496 : « L'on a aussi prins ou dit ciboire ung lyon d'or pour faire faire le patron du reliquiaire Saint Jehan. » Registre des actes du chapitre de Saint Aubain, 1490-1507, fol. lxxxvj.

[40] Cet Évangéliaire se trouve aujourd'hui dans la possession du prince d'Arenberg, à Bruxelles.

25 Duo candelabra argentea alta queque duos pedes ut minimum.

26 Crux magna argentea altitudine fere pari.

27 Amula argentea, cum suo aspergillo itidem argenteo toto preter setas porcinas.

28 Tria insignia pectoralia argentea satis preciosa.

29 Due ampulle argentee, quibus ministratur sacrificanti diebus solemnibus in altari summo.

30 His addita est pelvis argentea lata pedem unum aut amplius ad excipiendam aquam de manibus sacrificantis defluentem, cum lavat.

31 Capsa quadrata nigro holoserico tecta, servando corporali facta sancti.

32 Acerra argentea navicule formam referens, pedi sive basi argenteo imposita, imponendo et thurificanti deferendo accommoda.

33 Hiis adest postremo mantile quoddam sericum, quod ex humeris utrinque propendet epistolari diebus solemnibus.

Hec simul inclusa ciste delata, ut supra scribitur.

Les reliques étaient conservées au chœur, dans un sacraire dont le chanoine de Varick a laissé la description que voici :

« En memoire perpetuelle des bienfaits laissez a l'eglise de Saint Aubain par les comtes de Namur, se trouve dans le chœur, enchassez dans la muraille contre la sacristie, du costé de l'Evangile, un sacraire entierement doré qui s'ouvre a double porte de deux battans; sur le premier s'y trouve le comte Jean de Flandre, comte de Namur, tiré au naturel, qui y est representé a genoux sur un coussin de velour cramoisit, les mains joinctes vers le ciel, les armes de sa famille dans un escus au dessus de sa tête; .... sur le mesme battans se voit un prestre aussy tiré au naturel, revestut des habits sacerdotaux tout comme pour celebrer la Sainte Messe, qui est le portrait de Saint Aubain, patron de cette eglise, tenant a la mains certaine chartre scellée du seel de Guillaume de Flandre, comte de Namur, frere au susdit comte Jean, qui y est pareillement representé a genoux sur un pareil coussin, prennant a la main le bout d'icelle chartre sur laquelle se trouve escrit : « **Hanc ecclesiam Beatissime pater Albane cum suis bonis et ministris in meam, et successorum more precedentium recipio protectionem, et commendam. Datum sub sigillo meo. Guillielmi de Flandria comitis Namurcensis domini Bethuniensis** » ayant aussy au dessus de sa tete le seel de sa famille qui est accompagné de la princesse son épouse Jeanne d'Harcourt, qui y est aussy representée au naturel, tout joignant, a la porte du costé de l'autel, a genoux, les mains jointes, avec le seel de sa famille au dessus de sa tete, accollez a celuy de son epoux, le comte Guillaume. »[41]

[41] « Sacrarium ecclesiæ cathedralis Namurcensis », tom. I, fol. 53 v. Ce sacraire fut restauré aux frais du chanoine Jean Godart, décédé le 26 Mars 1628.

L'inventaire qui suit a été dressé par le chanoine de Varick; il se trouve dans le recueil que nous avons déjà cité :[42]

SEQUITUR SERIES RELIQUIARUM QUAE IN SANCTI ALBANI SACRARIO REPERIUNTUR

1 Strophiolum, Sancti Stephani protomartyris sanguine tinctum, quod singulis annis exponitur populo 26 Decembris post concionem; dono ut fertur comitum Namurcensium.

2 De veste purpurea Jesu Christi.

3 Dens Sancti Petri, primi Apostolorum.

4 Crines Sancti Joannis Baptistæ.

5 Capilli barbæ Jesu Christi.

6 De zona Beatæ Mariæ Virginis.

7 De reliquiis Sanctæ Mariæ Magdelenæ; cujus dono ad nos eæ pervenire dignoscere non potuimus.

8 De columnâ, cui alligatus est Salvator noster, quam processisse tenemus a comitibus Namurcensibus.

9 De reliquiis Beati Jacobi minoris, Apostoli.

10 De habitu Sancti Francisci seraphici.

11 De capite Beati Pauli.

12 De reliquiis Sancti Gerardi, Tullensis episcopi.

13 Junctura pedis Sancte Margueritæ martyris; cujus dono ignoratur propter antiquitatem temporis.

14 Maxima pars de Ligno Domini, in modum crucis circumligata.

15 Partem reliquiarum Sancti Andreæ; cujus dono ignoratur propter antiquitatem temporis.

16 De reliquiis Sanctæ Catherinæ; cujus dono ignoratur propter antiquitatem temporis.

17 Dens Sanctæ Katelinæ; ignoratur ut supra.

18 Junctura Sancti Jacobi majoris, Apostoli: nec de ea apparet cujus dono proveniat.

19 De corpore proprio Sancti Nicolai confessoris, Smirneorum episcopi.

20 Unum os Sancti Laurentii martyris; cujus dono proveniat ignoratur propter antiquitatem temporis.

21 Unum os claviculare Sanctæ Mariæ d'Oignies; cujus dono proveniat ignoratur.

22 Corona spinæ Salvatoris.

23 De veste Beatæ Mariæ Virginis, quam tenemus procedere a comitibus Namurcensibus.

[42] Ibid., tom. II, fol. 102 v.

24 De pileo Sancti Petri, principis Apostolorum, dono canonicorum Sancti Petri in arce Namurcensi.

25 De capite Sanctæ Pitronellæ; dono canonicorum Sancti Petri in arce Namurcensi.

26 De reliquiis Sancti Albani.

27 Dens Sancti Blasii; cujus dono ignoratur propter antiquitatem.

28 De reliquiis Sancti Georgii, martyris.

29 Dalmatica, qua Leo summus pontifex utebatur.

30 De pannis infantiæ Salvatoris.

31 De linteo quo precinxit Se Christus Dominus in Cœna,

32 De Sanguine Salvatoris Domini.

Plures sunt adhuc Sanctorum reliquiæ in sacrario reconditæ, quorum nomina ignorantur propter antiquitatem temporis.

Nous publierons prochainement un inventaire descriptif des objets d'art que renferme aujourd'hui le trésor de la cathédrale de Saint Aubain.

NOTES SUR LE TRESOR

DE L'EGLISE COLLEGIALE DE NOTRE DAME

A NAMUR

Parmi les archives de l'ancienne collégiale de Notre Dame à Namur, actuellement conservées aux Archives de l'État dans cette ville, se trouve un volume écrit, en majeure partie, aux quinzième et seizième siècles, contenant des copies de testaments de chanoines et d'actes de fondation, ainsi que des notes concernant des ornements sacerdotaux, des joyaux et des livres donnés à la collégiale ou achetés par le chapitre.

Les notes concernant les livres ont été en partie publiées dans le « Bulletin du Bibliophile Belge »[1] par M. Jules Borgnet, à qui nous sommes redevables de la connaissance de ce registre intéressant; les autres sont restées jusqu'ici inédites.

Notre premier extrait a rapport à l'achat d'une Bible en deux volumes qui fut acquise à Bruxelles, en 1477, pour la somme de 125 florins du Rhin :

Fol. lv. **De emptione Biblie in duobus voluminibus ecclesie predicte.**

Anno xiiij^c lxxviij^o, nocte Lamberti martiris, in Septembri, fuit empta Biblia ecclesie predicte perpulcra et sollempnis, in duobus voluminibus, erga domnum Michaelem de Angulo, capellanum ecclesie Sancte Gudile Bruxellensis, per sollicitacionem magistri Johannis de Romont[2], canonici predicte ecclesie, pro somma centum et xxv florenorum

[1] 2e Série, tom. I, p. 163. Bruxelles, 1853.

[2] Jean de Romont, chanoine de Notre Dame en 1478, vivait encore en 1494, année dans laquelle

Renensium communium; et expense itineris eundo Bruxellam pro marchandisia facienda ac vectura predicte Biblie, fuit exposita per emptores, scilicet: domnum Egidium de Sallez, decanum predicte ecclesie, domnos ac magistros, domnum Godenulium Datien, magistrum Nicholaum Tammison ac magistrum Johannem de Romont predictum, somma v florenorum Renensium communium; et clavi unius voluminis ac coopertura amborum, corei de *buffle*, comparati fuerunt pro iij florenis; sic in toto pro predicta Biblia expositi fuerunt vj^{xx}xiij floreni Renenses communes.

Et valebat tunc temporis florenus crucis Andree, xxvj aidans; leo, xl aydans; corone auree, xxxj aidans, etc.

Et pro adjutorio emptionis predicte Biblie dono dedit huic ecclesie domnus Lambertus de Lyvez[3], ecclesie predicte cappellanus, quinquaginta florenos crucis Andree in auro. Reliquum captum fuit in archiviis capituli dicte ecclesie, de isto etiam patet in kalenda nova, decima Decembris.

La note qui suit nous apprend que le chapelain Jean de Walgrappe[4] fit faire à ses frais deux psautiers de grand format, destinés à servir aux chantres dans le chœur, ainsi qu'un manteau pour recouvrir l'image de la Sainte Vierge placée au-dessus du maître-autel :

Fol. lv. Domnus Johannes de Walgrappe, dudum capellanus predicte ecclesie, suis expensis fecit fieri duo Psalteria in magna forma, noviter in choro ecclesie posita, ad decantationem in choro deservientes dumtaxat, et hec dedit dum viveret in humanis; post mortem ejus dedit adhuc mantellum de flueto pro decoratione ymaginis Beate Marie in choro dicte ecclesie existentis, que sita est in magno altari chori, que quasi nuda erat hiis temporibus, et adhuc alia bona fecit predicte ecclesie.

Les chanoines se cotisèrent pour faire écrire un *Passionale Sanctorum* sans notation :

Fol. lv. Domni de capitulo suis communibus expensis fecerunt fieri novum Passionale Sanctorum cum certis aliis solum lectionatim descriptis, et hoc pro lectionibus matuti-

il acheva un recueil des biens de l'église, Ms in quarto de 346 feuillets avec des tables à la fin, actuellement conservé aux Archives de l'État, à Namur. Il porte pour titre : *Registrum bonorum ecclesie collegiate Beate Marie Namurcensis per modum repertorii positum, factum per me, Johannem de Romont, artium magistrum, necnon venerabilis ecclesie predicte canonicum, anno Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo secundo.*

[3] Lambert de Live décéda le 24 Avril 1491 et fut enterré auprès de l'autel de Saint André dont il avait été recteur. Archives de l'État, à Namur. Registre des actes du chapitre de l'église de Notre Dame, 1470-1690, fol. 16 v. Une copie du testament de ce prêtre, daté le 28 Avril 1490, se trouve au fol. 17.

[4] Ce chapelain décéda le 26 Juillet 1503. Ibid., fol. 26.

narum in festis eorundem Sanctorum ac aliis certis diebus legendis et deserviendis dumtaxat.

Le chanoine Jean de Montingny légua à l'église sa vaisselle qui pesait environ vingt marcs; avec le produit de la vente de cette argenterie le chapitre acheta un ornement complet en damas de soie bleue, se composant des vêtements d'un prêtre, d'un diacre, d'un sousdiacre et de deux chantres, et d'un devant d'autel, ainsi qu'une chape cramoisie à l'usage du doyen dans les processions :

Fol. lv v°. Domnus Johannes de Montingni, canonicus hujus ecclesie, legavit vasa sua argentea, que erant ponderis xx marcharum vel circiter, ad emendum ornamenta pro decoratione chori dicte ecclesie in magnis festivitatibus et sollempnitatibus per anni circulum, quia tunc temporis ecclesia erat valde exigue provisa; et de pecuniis inde provenientibus fuerunt empta ornamenta syderei coloris de panno blavio serico de damasco, tam pro custodibus chori quam pro ornamentis requisitis ad celebrationem summe misse, tam pro sacerdote quam pro dyacono et subdyacono; similiter pannus cooperiens antemurale altaris de eodem colore ac damasco; similiter empta fuit cappa sanguinea cum fimbriis pertinentibus pro decano ecclesie, ad faciendum officium et processionem illis diebus sollempnibus, etc.; de isto vide in kalenda nova, xvij^a Septembris.

Le chanoine Jean Colmar[5] légua de l'argent à l'église que le chapitre, en y ajoutant du sien, consacra à l'achat d'un ornement blanc devant servir aux fêtes de la Sainte Vierge :

Fol. lv v°. Domnus Johannes Colmar, canonicus ecclesie predicte, legavit certam sommam prompte pecunie, de quibus pecuniis fuerunt empta alba ornamenta de panno serico de damasco, scilicet : pro duabus cappis pro custodibus chori, et pro casula cum duabus tunicis tam pro dyacono quam subdyacono, ad festivandum et decorandum chorum predictum in sollempnitatibus Virginis Marie, ac divinum officium in choro dicte ecclesie persolvendum. Sed capitulum restauravit residuum pecuniarum pro emptione predictorum ornamentorum ex quo somma legata per dictum domnum Johannem Colmar non erat sufficiens, ut plane patuit in isto registro.

Le compte auquel on renvoit mérite bien d'être publié; là voici :

Fol. lj. 1474. Circa nundinas Antwerpienses authomnales pecunias infrascriptas venientes ex bursa fabrice recepit domnus Egidius de Salles, hujus nostre ecclesie concanonicus, ad emendum cappas.

[5] Jean Colmar, qui était déjà chanoine en 1474, décéda avant le 11 Janvier 1482.

Item, primo, unum nobile Anglie aureum ad solem, valoris lxviij aidans.
Item, unum nobile Anglie Henrici lviij aidans.
Item, septem dimidia nobilia Anglie ad solem, facientes xj ob. Ren., xviij aidans.
Item, vj scuta Guillarmi, facientes vij ob. Ren., iiij aidans.
Item, quarta pars unius nobilis Anglie Henrici, valens xiiij aidans cum dimidio.
Item, unus florenus postulatus, valens xiiij aidans.
Summa totalis prescriptorum, xxvj ob. Renen., xvj aidans cum dimidio.

Sequuntur pecunie legate per domnum Johannem Colmare, confratrem nostrum, ad emendum albas cappas ac ornamenta, etc.

Item, primo, vigenti salutia aurea, facientes xxix ob. Renen.
Item, tredecim equites aureos, petia pro xxx aidans, facientes xix ob. Ren. cum dimidio.
Item, quatuor nobilia Anglie Henrici, facientes xj ob. Ren., xij aidans.
Item, duo dimidia nobilia Anglie Henrici, facientes ij ob. Ren., xviij aidans.
Item, quatuor leones aureos, facientes vij ob. Ren., iiij aidans.
Item, quatuor corone augustine, facientes v ob. Ren., iiij aidans.
Item, novem corone Francie, facientes xij ob. Ren., iij aidans.
Summa iiij^{xx}vij ob. Ren., xj aidans, computato flor. Ren. pro xx aidans.

Item, legavit idem domnus Johannes Colmar tres ciphos argenteos ponderantes xxiiij unchias et v estrelingos, quelibet unchia pro xxj aidans, faciunt simul xxv ob. Ren., ix aidans.

Summa summarum omnium levatorum prescriptorum ascendit vj^{xx}xix ob. Ren., xvj aidans cum dimidio.

Sequuntur exposita per dictum domnum Egidium pro hujusmodi cappis conficiendis.

Item, primo, pour xl aules de blanck drape damas figureit, a xxxj aidans et demy l'aune, fusant lxiij ob. de Rin.
Item, x pices de boucran vermeilhe cescunne piece contenant vij aulez et demye, a xv aidans le piece, fusant vij ob. de Rin et demie.
Item, trois orfroys por le chesure et lez ij tourniquez xviij ob. de Rin, xij aidans.
Item, v orfroys pour v cappes xxix ob. de Rin, xv aidans.
Item, pour lez frainges de soye vij ob. de Rin, iij aidans.
Item, pour blau fis et ij onche de soyes xx aidans et demi.
Item, pour ij onche demie de naillez xvij aidans et demi.
Item, pour une onche de naillez x aidans.
Item, pour le cheriage x aidans.
Item, pour le tõnay (?) et le vin du broudeur v aidans.
Item, pro expensis, v journees, et expensis bastardi marick iij ob. de Rin.
Item, payet a meistre Gwilhemme, nostre confrere, pour le porsiet del weirier enver

monsieur de Borgoinge en allant a Sollunerz prez de Lucemborch xxxix aidans.

Item, paye a damoiselle Jehanne de Geire, qui fiest lez diz ornemenz, oultre ij ob. de Rin alle croix Sainctc Andrie lezquellez nostre doyen at delivereit v ob. de Rin, viij aidans et demi.

Summa omnium expositorum ascendit vj^{xx}xix ob. de Rin, x aidans cum dimidio.

Et levata ascendunt vj^{xx}xix ob. de Rin, xvj aidans cum dimidio.

Sic patet quod prefatus domnus Egidius tenetur ultra exposita, videlicet quod plus levavit quam exposuit vj aidans.

Die xxiiij^{ta} mensis Novembris anni MCCCC lxxv, prefatus domnus Egidius de suprascriptis receptis et expositis, in capitulo nostro, ad hoc specialiter indicto, reddidit computum et rationem, presentibus domnis Jo. de Fleruco, decano, Jo. Panty, Ar. Ysabelli, G. Datien, H. Lange, E. de Pastura, cum aliis.

Le chanoine Jean Franck[6] légua sa maison à l'église pour être vendue aux enchères, à l'effet de faire faire avec le produit un bénitier portatif en argent. Ce bénitier fut fabriqué par l'orfévre Antoine Franck[7], neveu du donateur :

Fol. lv v°. Johannes Franck, canonicus ecclesie predicte, legavit domum suam predicte ecclesie ad vendendum, et de pecuniis inde procedentibus voluit fieri unum vas aque benedicte argenteum, quod et factum est, et est vas istud ponderis ix marcharum, duarum unchiarum, cum quinque estrelins; et composuit illud Anthonius aurifaber dictus Franck[7], nepos predicti Johannis Franck; et intellige una cum aspergez et baculo cum quo aspergitur aqua benedicta.

En 1503 le chapitre fit faire par l'orfévre Corneille Plume une remonstrance devant servir pour la procession de la Fête-Dieu :

Fol. lv v°. Domni de capitulo predicte ecclesie fecerunt fieri de certis pecuniis procedentibus de pluribus accidentiis et practicis diversis, unam pulcram monstrantiam et jocale ad portandum processionaliter Preciosum Corpus Cristi ac Sacramentum Eucharistie, dum per oppidum processiones notabiles fiunt; et est predicta monstrantia ponderis xxij marcharum argenti vel circiter, et habuerunt predicti domni solvere pro compositione ejusdem aurifabro, scilicet, Cornelio Plume, de qualibet marcha quatuor florenos cum dimidio usque ad numerum xvj marcharum cum dimidio, et de remanenti predictus aurifaber nichil habuit pro factura sed solum materiam, et fuit composita anno xv^{c} tercio[8] per predictum Cornelium Plume, aurifabrum.

[6] Jean Franck décéda avant le 6 Octobre 1486.

[7] Cet orfévre habitait une maison lui appartenant, sise près du pont de Sambre, au coin de la rue du Pont et de la rue de Groignon. « Registre des biens de l'église de Notre Dame », fol. 26 v.

[8] « 1503. *Ciborium sacrum fuit perfectum 2ª Julii, hoc est in die Visitationis Beate Marie Virginis,*

La note qui suit a été ajoutée au dix-septième siècle.

Executores testamenti domni Nicolai Billuart, dum viveret concanonici nostri, ex pecuniis provenientibus ex subhastacione mobilium suorum fecerunt fieri duo candelabra argentea ponderis centum et quatraginta unciarum et tribus quartellis, et solverunt pro manufactura, pro quaquamque uncia ita ut tota prædicta factura constiterit centum duodecim florenos et sedecim asses.

Calicem etiam argenteum deauratum legavit nobis, una cum patena et coclcari ponderis triginta duarum unciarum et quindecim esterlin, et solverat pro quaque uncia quinque florenos et quinque asses; sic constat in totum centum septuaginta et unum florenos.

Item, legavit duo pocella quatuordecim unciarum et tredecim esterlins valoris 55 *assium pro uncia.*

En 1505 le doyen Jacques Blariau[9] donna à l'église une chape en velours cramoisi, parsemée de fleurs d'or, et dont le chaperon et les orfrois, ainsi que les dites fleurs étaient ornés de perles tant petites que grandes. Rien de plus curieux que les précautions prises par le donateur pour assurer la durée de cette chape et pour en empêcher l'aliénation. Ainsi il stipule que nul ne pourrait porter la chape sauf le doyen légitime du chapitre, et celui-ci aux grandes fêtes seulement, et aux processions qui se faisaient ces jours à l'entour de l'église, seulement si le temps fût beau; en outre à la grande procession de la ville, le jour de la Visitation de la Sainte Vierge. En cas de contravention la dite chape devait passer aux Croisiers de Namur.

Fol. lvj. **De ornamentis et aliis donatis predicte ecclesie per domnum Jacobum Blariau, decanum ac canonicum ecclesie pretacte.**

Sub conditionibus subsequentibus capitulum ecclesie Beate Marie Namurcensis acceptavit cappam de rubeo flueto dicto *cramosy* sumptuose compositam, undique floribus aureis in corpore predicte cappe respersam ac seminatam, cum perleis ac margaritis, tam in predictis floribus quam in capputio ac fimbriis lateralibus, intertextam, quam cappam fecit fieri suis expensis pie memorie domnus Jacobus Blariau, decanus predicte ecclesie.

Primo, predicta cappa portabitur solum per decanos legittimos, hoc est pacificos, predicte ecclesie, futuris temporibus in sollempnitatibus anni principalibus, tam in officiis quam processionibus peragendis in dicta ecclesia dumtaxat ac circa claustra et

et celebravit missam eadem die abbas de Jardineto, ordinis Cisterciensis. » Registre des actes du chapitre, 1470 à 1690, fol. 26.

[9] Jacques Blariau, chanoine déjà en 1483, fut élu doyen *via Spiritus Sancti* le 28 Septembre 1501; il décéda le 29 Novembre 1516. Ibid., fol. 25 et 27 v.

atrium ubi processiones ecclesie communiter et dum aura grata et non pluvialis existat fieri consueverunt, excepto die Visitationis Beate Marie Virginis, quo die de antiqua consuetudine celebratur processio opidi Namurcensis, in qua processione pro honore ac decoratione dicte ecclesie per predictos dicte ecclesie decanos legittimos seu pacificos, si aura fuerit serena, sicca et grata, et non pluvialis, portabitur, et non alias, sed solum per dictos decanos dumtaxat.

Conditionatum est adhuc quod nullo modo ad requestam prelatorum aut aliorum qui predicta die Visitationis Beate Marie Virginis ad processionem predicti opidi comparere solent, aut eciam aliis diebus ac temporibus ex quacumque eciam causa hoc procedere potest ac poterit in futurum, predicta cappa eis aut quibusvis aliis personis tam ecclesiasticis quam temporalibus concederetur, accommodabitur seu mutuabitur, tam in predicta ecclesia quam extra portanda ac asportanda, sed solum per dictos legittimos et actu decanos temporibus ac sollempnitatibus et modo predictis portabitur, et non alias, omnibus dolo et fraude seclusis.

Conditionatum est ulterius et sub pena, quod quacumque futuris temporibus necessitate seu penuria pretacte ecclesie ingruente seu incumbente, predicta cappa sub pena privationis, venditioni, alienationi, donationi seu impignorationi nullo modo tradatur; quod, si ita factum fuerit, quod Altissimus avertat, eadem cappa libere cedet Cruciferis Namurcensibus et ad eandem apponent manus suas tanquam ad eorum propria bona.

Hec acceptatio predicte cappe una cum conditionibus prescriptis facta fuit in presentia et in propriam personam dicti decani, qui dictam cappam fecit fieri in vita existens, in capitulo ecclesie predicte, capitulo ad hoc specialiter indicto, et domnis ibidem cappittulantibus, qui hanc acceptationem et modo predicto acceptarunt, ratificarunt et approbarunt, presentibus ibidem testibus ad hoc rogatis specialiter et vocatis, providis viris ac discretis personis, domnis Petro Fanaise, Tossano Hincelin[10] et Georgio Ransart[11], presbiteris ac capellanis pretacte ecclesie Beate Marie Virginis Namurcensis.

Acta fuerunt hec anno xv^c quinto, die decima septima mensis Junii; et sunt inde litere levate ac sigillo magno dicte ecclesie sigillate, ac sigillo dicte ecclesie ad causas a dorso predicti magni sigilli impresso, in testimonium et robur premissorum.

Predictus domnus Jacobus Blariau, tempore quo erat canonicus et nondum decanus, scilicet anno xiiij^c lxxxviij^o, fundavit salutationem Crucis faciendam post vesperas in omnibus festivitatibus per anni circulum venientibus extra diem Dominicam, et legavit pro eadem certos redditus hereditarios annuatim levandos et distribuendos in modum

[10] Toussaint Hincelin, fils de Jean, fut admis recteur de l'autel de Saint Materne dans la crypte, le 29 Janvier 1479. Ibid., fol. 2.

[11] George Ranssart, *claustrarius* de l'église, fut admis recteur de l'autel de Saint Lambert le 8 Juin 1479. Ibid., fol. 2.

et formam ut scriptum in kalenda nova, septima mensis Septembris; et inde sunt levate litere auctentice tunc tempore.

Predictus decanus per suum testamentum reliquit pro augmentatione predicte salutationis Crucis, per eum ut prefertur fundate, domum suam ac residuum bonorum suorum ultra completionem sui testamenti restantium, que bona ascendunt ad magnam sommam obulorum Hollandie hereditarii census. Quequidem augmentatio distribuenda est tam canonicis quam capellanis predicte ecclesie illam salutationem visitantibus et interessentibus: duas partes canonicis, et tertiam partem capellanis; quequidem salutatio pro presenti est valde bona.

En 1520 et 1521 le doyen Guillaume de Juppleu,[12] *alias* de Nigromonte, donna à l'église quatre courtines en damas de soie rouge de Florence, avec des franges pour couvrir les anneaux de suspension, un devant d'autel en damas de soie rouge, deux bannières en damas de soie cramoisi, pour orner le maître-autel aux grandes fêtes; une chasuble avec dalmatique et tunique en damas de soie blanc, et trois aubes avec leurs accessoires, pour servir aux fêtes de la Sainte Vierge. Ces ornements lui coutèrent ensemble au delà de trois cents florins de Rhin. Il fit aussi faire par l'orfévre Namurois, Corneille Plume, des croix qu'il donna à l'église.

Fol. lvj v°. **De ornamentis donatis ecclesie predicte per domnum Guillermum de Juppleu, alias de Nigromonte, decanum et canonicum ecclesie antedicte.**

Domnus Guillermus de Juppleu, alias de Nigromonte, decanus ecclesie predicte et pro presenti residens, donavit ecclesie predicte pulcerrima ornamenta: primo, quatuor cortinas cum fimbriis ad cooperiendum anulos dictarum cortinarum, factas de panno rubeo serico de damasco Florentie; item, adhuc unum pannum altaris, sive antemurale altaris, ad cooperiendum scilicet antemurale altaris, factum ex bono panno rubeo serico de damasco; item, duo vexilla processionum de egregio rubeo panno serico *crammosy* de damasco; que omnia spectant ad decorandum magnum altare chori predicte ecclesie diebus sollempnibus et in triplicibus; item, dedit adhuc casulam unam cum duabus tunicis sive dalmaticis de albo panno serico de damasco, et hoc ad persolvendum officium missarum in dicto magno altari chori predicte ecclesie in omnibus festivitatibus Beate Marie Virginis, per decanum, dyaconum et subdyaconum; dedit adhuc albas pro predictis officiantibus, cum pertinentiis earundem, ad similiter vestiendum diebus sollempnitatum Beate Virginis Marie, cum casulis et tunicis predictis, ad persolvendum

[12] Guillaume de Juppleu, chanoine déjà en 1479, fut admis recteur de la chapelle de Saint Martin à Buley le 19 Juin 1492. Il fut élu doyen, *via scrutinii*, le 5 Décembre 1516, décéda le 20 Mars 1523, et fut enterré dans la crypte, devant l'autel de Saint Materne. Ibid., fol. 19 et 27 v.

officium misse summe in dicto altari in predictis sollempnitatibus; pro quibus omnibus ornamentis insimul predictus domnus Guillermus, decanus pro presenti residens, habuit exponere trecentos florenos Renenses et ultra. Donationes predicte fuerunt facte per eundem decanum duabus vicibus, scilicet : anno xv^{c}xx^{o} et anno xv^{c}xxj^{o}. Orate Deum pro eo.

Cruces ordinate per domnum Guillermum, decanum, sunt ponderis xix marcharum argenti cum tribus unchiis cum dimidia, et pro compositione Cornelius Plume, aurifaber, habuit de qualibet marcha iiij florenos cum dimidio; et pro predictis deaurandis legavit predictus decanus unam largam crucem Portugalie una cum uno signeto aureo, que larga crux est valoris x ducatorum de Hungaria et Portugalia.

En 1518 le chanoine Jean de Quercu, alias Perart[13], fit cadeau à l'église d'une dalmatique et d'une tunique en soie cramoisie, richement brodées d'or avec de nombreuses perles et diaprées du Saint Nom de Jésus, de deux aubes, deux amicts, une étole, deux manipules, etc., à l'usage du diacre et du sous-diacre assistants à la grande messe, et de deux chapes en velours cramoisi ornées de broderies historiées en or. Les deux chapes coutèrent 334 florins et les autres ornements 375 florins. Les conditions attachées à ce don étaient identiques à celles attachées au don de la chasuble présentée à l'église par Jean de Romont[15]. En cas d'infraction de ces conditions les dits ornements devaient passer aux Croisiers de Namur. Le chapitre accorda au donateur en récompense et souvenir de ce cadeau, qu'on chantera pour le repos de son âme, de ses amis et bienfaiteurs, immédiatement après la grande messe le jour de Pâques, un *De profundis* avec les versets et la collecte *pro benefactoribus*, et *Fidelium*, etc.

Fol. lvij. **De ornamentis ac ymaginibus argenteis donatis ecclesie predicte per domnum Johannem de Quercu, alias Perart, canonicum hujus ecclesie, pie memorie.**

Sub conditionibus subsequentibus capitulum ecclesie Beate Marie Namurcensis acceptavit duas tunicas sive dalmaticas de rubeo serico *crammosy*, margaritis et auro repletas, in quibusquidem tunicis dignum nomen Jhesus per totum positum est (quia, teste Apostolo. Non est aliud nomen datum sub celo in quo oporteat nos salvos fieri), una cum albis et amictis, stola, manipulis, et aliis ad ministerium dyaconi et subdyaconi Sacre Misse assistencium et servientium requisitis; necnon duas cappas notabiles et sumptuosas de veluto rubeo *crammosy*, cum ymaginibus ex auro compositis et con-

[13] Jean de Quercu, alias Petri, alias Perart, recteur de l'autel de Saint Paul dans l'église de Notre Dame et d'une chapelle dans la rue des Vifs, fut reçu chanoine le 26 Avril 1486, et nommé recteur de l'autel de Saint George le 25 Septembre 1489. Ibid., fol 12 v et 14.

textis; quequidem ornamenta fecit fieri suis expensis pie memorie domnus Johannes de Quercu, alias Pirart, canonicus ecclesie predicte, et ipso adhuc vivente[14].

Primo, ea intencione predictus donator donavit, et capitulum predictum acceptavit predicta ornamenta, uti temporibus futuris de eisdem tunicis cum suis pertinentiis ad magnum altare chori ecclesie predicte dumtaxat, et de cappis ad regendum chorum, in certis diebus ut postea declarabitur, Deus honoretur, ministerium Sacre Misse et officium divinum decentius celebretur, ac exinde ecclesia predicta decoretur, cum conditione quod due tunice predicte cum suis pertinentiis per dyaconum et subdyaconum induentur quater in anno dumtaxat, dum missa celebrabitur ad magnum altare chori predicti, cum casula de rubeo serico *crammosy* margaritis et auro repleta et contexta, data et legata ecclesie predicte per honorabilem virum magistrum Johannem de Romont[15], civem Namurcensem et ecclesie predicte parrochianum, in quaquidem casula dignum nomen Jhesus per totum et undique similiter contextum est; et de cappis similiter utentur chori rectores quater dumtaxat in anno, videlicet: diebus et sollempnitatibus Pasche, Penthecostes, Omnium Sanctorum et Natalis Domini, excepto quod dum sollempnitas Preciosissimi Corporis Cristi celebrabitur in predicta ecclesia de tribus annis in tres annos, prout moris est de antiqua consuetudine, quod tunc predictum ministerium festivari debet cum predictis ut prefertur tunicis et cappis, cum conditione quod missa celebrata, omnia predicta exuantur, ac cappe, et in sacristaria relinquantur, nec processio per opidum cum ornamentis predictis nullo modo fiat; sed, si contingerit regem aut principem accedere ecclesiam predictam, aut prelatum magnum, videlicet episcopum aut archiepiscopum, in choro predicto et super altare chori predicti celebrare, tunc cum predictis ornamentis, si casula similis predictis tunicis apponatur, poterit missa in dicto altari celebrari, et cappe per rectores chori indui, et non aliter.

Conditionatum est ulterius et sub pena, quod nunquam futuris temporibus capitulum predictum in generali, aut aliqua persona particularis ejusdem, nomine predicti capituli, alienare poterit ornamenta et cappas predictas cum suis pretactis pertinentiis, aut permutare contra quevis alia bona, nec alicui ecclesie aut communitati sive private persone concedere aut mutuare, aut in alios usus exponere seu exponi facere, omni dolo et fraude seclusis; et hoc sub pena privationis predictarum tunicarum et capparum cum omnibus suis pertinentiis pretactis; ita, quod si hoc contigat, quod absit, in posterum, prior et conventus Cruciferorum Namurcensium poterit easdem tunicas et cappas cum omnibus suis pertinentiis predictis de jure repetere et rehabere absque aliqua conditione.

[14] En marge : « *Due dalmatice predicte, de primo ad ultimum omnibus computatis, per magistrum Johannem de Romont fuerunt acquisite pro iij^c^lxxv florenis; et due cappe predicte pro iij^c^xxxiiij florenis.* »

[15] Voyez page 151.

Donator predictus petiit pro dictis ornamentis parvam recompensam, que sibi per capitulum predictum promissa est et ratificata, videlicet: quod pro remedio anime ejus et salute, ac amicorum ejus et benefactorum, ipso die Pasche dumtaxat, summa missa decantata, post *Ite missa est*, succentores incipient alta voce Psalmum: *De profundis clamavi*, etc., cum versu et collecta pro benefactoribus, et *Fidelium*, etc.

Hec acceptatio predictorum ornamentorum cum conditionibus prescriptis fuit facta in presentia dicti donatoris, qui dicta ornamenta fecit fieri suis expensis in vita adhuc existens, et hoc in capitulo predicte ecclesie, capitulo ad hoc specialiter indicto, ac domnis ibidem capitulantibus, qui hanc acceptationem modo et conditionibus predictis ratificarunt et approbarunt; et sunt inde levate litere, sigillo magno dicte ecclesie sigillate, ac sigillo dicte ecclesie ad causas in dorso predicti magni sigilli impresso, in robur et testimonium premissorum.

Acta fuerunt hec anno xv^{c}xviij^{o}, mensis Junii die secunda.

Jean Perart légua à l'église sa vaisselle en argent dont le chapitre devait faire faire deux statuettes de Saint Jean Baptiste et de Saint Pierre, lesquelles furent fabriquées en 1522 par Corneille Plume, orfévre qui habitait la paroisse de Notre Dame. Après avoir été dorées elles pesèrent 19 marcs, 7 onces, 16 estrelins et demi, et coutèrent 89 florins, 18 aidans et demi. Ce même orfévre avait déjà fabriqué pour l'église une remonstrance pour le Saint Sacrement, et des statuettes de la Sainte Vierge, de Sainte Barbe et de Saint Materne.

Fol. lvij v^{o}. Predictus domnus Johannes de Quercu, alias Perart, post mortem suam et testamentarie legavit ecclesie predicte magnam summam hereditarii redditus pro certis onoribus ac distributionibus faciendis certis diebus et temporibus quolibet anno, et hoc tam in choro dicte ecclesie quam extra chorum, ac percipiendis per canonicos ac capellanos residentes in dicta ecclesia, ut latius patet per testamentum predicti domni Johannis.

Legavit adhuc vasa sua argentea pro materia dumtaxat, ad componendum duas ymagines argenteas, scilicet : Sancti Johannis Baptiste et Sancti Petri apostoli, que quidem ymagines fuerunt facte in Pascha anno xv^{c} xxij^{o}, et bene deaurate, et sunt ponderis xix marcarum, septem unchiarum, xvj estrelingorum cum dimidio; et pro factura earundem, una cum descressentiis materie, soluti fuerant iiij^{xx}ix floreni cum xviij scuferis cum dimidio, aurifabro qui easdem composuit. Orate Deum pro anima ejus. Qui quidem aurifaber fuit Cornelius Plume, qui composuit eciam monstranciam Venerabilis Sacramenti Eucharistie, ac ymagines Beate Virginis Marie, Beate Barbare, ac Beati Materni, ut prescriptum est[16], et vasculum thuris ut postea notabitur, et

[16] Au folio liiij, qui a été arraché du registre. Par la table en tête du volume il paraît que sur ce

fuit soluta factura predictarum ymaginum eciam de bonis predicti testatoris, domni Johannis de Quercu alias Petri. Anima ejus requiescat in pace. Amen.

En 1505 maître Jean de Romont[17] donna à l'église une chasuble en soie, richement brodée en or avec de nombreuses perles, et diaprée du Saint Nom de Jésus, une aube, un amict, un corporal, une bourse pour le corporal et une cassette pour y mettre la dite bourse. Le chapitre accepta ce don sujet à certaines stipulations y attachées par le donateur. On ne pouvait employer ces ornements qu'à la grande messe quatre fois dans l'année : à Pâques, à la Pentecôte, à la Toussaint et à Noël, et à la Fête-Dieu qu'on célébrait dans l'église de Notre Dame une fois tous les trois ans. Il était défendu de les porter pendant la procession. Dans le cas qu'un roi ou un prince, un archevêque ou un évêque vint assister à la messe à Notre Dame, le célébrant pouvait les revêtir. Il était strictement défendu de les prêter, de les donner en échange d'autres biens de n'importe quelle valeur, ou de chercher à les aliéner. En cas de contravention les dits ornements devaient passer aux Croisiers de Namur. Le chapitre accorda au donateur en récompense et souvenir de ce cadeau, le faveur de chanter pour le repos de son âme, de ses parents et bienfaiteurs, immédiatement après la grande messe le jour de Noël, la prose *Inviolata, intacta,* avec le verset *Tanquam sponsus*, et la collecte *Deus*, *Qui salutis œternœ*, etc.

Fol.lviij. **De ornamentis et aliis decorationibus donatis predicte ecclesie per magistrum Johannem de Romont.**

Sub conditionibus subsequentibus capitulum ecclesie collegiate Beate Marie Namurcensis acceptavit casulam cum suis pertinentiis, scilicet : alba et amicto, corporali, bursa corporalis ac cistella in qua predicta bursa corporalis reponitur, datam ecclesie predicte per magistrum Johannem de Romont, civem Namurcensem.

Quater dumtaxat in anno quolibet, scilicet : die Pasche, Penthecostes, Omnium Sanctorum ac Natalis Domini celebrabitur summa missa ad magnum altare chori pre-

folio était inscrite une notice « *de cruce argentea magna*; *de ymaginibus argenteis Beate Marie*, *Beate Barbare*, *Beati Materni*, *Beati Gregorii; de thuribulo argenteo*; *de plattis ac pottulis magni altaris argenteis, ac missa post matutinas.* »

[17] Jean de Romont, fils naturel et illégitime de feu maistre Nicolle de Romont, prêtre, « par lui engendré au corps de feue Barbe du Saublon, lors non mariée », fut légitimé par Charles Quint par lettres patentes datées de Gand du mois de Mars 1530 avant Pâques (1531 n. s. Borgnet, « Analyses des Chartes Namuroises », p. 67, n° 252). Il fit ses études à l'université de Louvain sous Pierre de Rivo. Il doit avoir écrit une Histoire de Namur, ouvrage qui ne nous est pas parvenu (« Bulletin du Bibliophile Belge », 2e Série, tom. I, p. 164); on lui doit aussi un « Repertoire de tous les fiefs mouvant du chastel de Namur et dez reliefz d'iceulx », beau manuscrit in quarto en deux volumes, commencé au mois d'Octobre 1528, conservé actuellement aux Archives de l'État, à Namur.

dicte ecclesie cum predicta casula et suis pertinentiis, excepto dum sollempnitas Preciosissimi Corporis Cristi celebratur in predicta ecclesia de tribus in tribus annis, prout est de antiqua consuetudine, quod tunc eciam summa missa ut prefertur cum eadem celebrabitur, non tamen fiet processio per opidum cum eadem, sed summa missa decantata, minister sacerdos habebit se exuere predicta ornamenta totaliter et alia induere pro predicta processione facienda, et hoc propterea quia ex quo predicta casula est repleta perleis seu margaritis que uniuntur filo de serico subtilissimo in opere ibidem adaptato, que fila non patiuntur contritionem quia statim rumperentur, et filo rupto margarite disrumperentur et dispergerentur ac deperderentur ad statim, quod quidem esset magnum dampnum et dedecus propter formam tunc viciatam, et sic talia opera de margaritis composita requirunt omnino esse in requie et manuteneri graciose et dulciter ac discrete.

Si contingat temporibus futuris regem ac principem ecclesiam predictam adire pro missa ad magnum altare chori predicti decantanda, aut archiepiscopum sive episcopum, tunc pro honore ecclesie ac decoratione servitii, attentis personarum meritis, poterit ibidem cum predictis ornamentis missa in dicta ecclesia celebrari, et non alias, et solum ad magnum altare chori.

Conditionatum est expresse et sub pena, quod nunquam futuris temporibus capitulum predicte ecclesie in generali, aut aliqua persona ejusdem in speciali, nomine predicti capituli, alienare poterit predictam casulam cum suis pertinentiis, aut permutare contra quevis alia bona mobilia sive hereditaria, nec eciam alicui ecclesie aut communitati sive private persone concedere ac mutuare, aut in alios usus exponere sive exponi facere, sed remaneat semper in dicta ecclesia, omni dolo et fraude seclusis, et hoc sub pena privationis quoad hanc ultimam conditionem predicte casule cum suis pertinentiis predictis; quod si hoc contingat, quod Deus avertat, prior et conventus Cruciferorum Namurcensium poterit omni jure eandem casulam cum suis pertinentiis pretactis repetere et rehabere absque aliqua condictione; et de predictis ac subsequentibus sunt litere speciales in forma debita levate et sigillis capituli sigillate quas conventus Cruciferorum habet penes se.

Recompensa pro predicta donatione que est parva et per capitulum predicto donatori promissa est, ut pro remedio anime predicti datoris ac parentum suorum et benefactorum, die Natalis Domini summa missa decantata, post *Ite, missa est*, succentores incipient in laudem Matris Dei et ejus Filii Jhesu Cristi, Qui natus est ea die de Virgine Maria, hanc parvam prosam : *Inviolata, intacta*, etc., et eadem prosa decantata, minister sacerdos qui predictam missam summam celebravit, vertendo se ad populum cantabit hunc versiculum : *Tanquam sponsus*, cum collecta, se revertendo ad altare, *Deus, Qui salutis eterne*, etc.

Acta fuerunt hec anno xv^{c} quinto, die xiij^{a} mensis Martii.

Cette chasuble, ainsi que la dalmatique et la tunique données par le chanoine Perart, se trouvent aujourd'hui à l'église paroissiale de Saint Nicolas à Namur, mais elles ont beaucoup perdu de leur beauté primitive. Toutes les perles en avaient déjà été enlevées lorsqu'elles furent données à cette église par le chanoine de Zoude, dernier survivant du chapitre de Notre Dame[18]. Depuis elles ont été rognées et réduites par une main inintelligente à la forme disgracieuse encore en vogue dans ce pays. Mais malgré tout cela elles sont encore belles et doivent avoir été magnifiques autrefois. La croix de la chasuble, diaprée de pensées et de marguerites, a 1m22 de haut, et la traverse 44 centimètres de long; la largeur de l'orfroi est de cinq centimètres. La croix est terminée par des médaillons ayant six centimètres de diamètre où l'on voit les animaux évangéliques, tous nimbés, tenant des banderoles chargées de leurs noms, et disposés ainsi :

S. Johannes

S. Marcus — S. Matheus

S. Lucas

Le Christ, attaché à la croix par trois clous, porte la couronne d'épines et a la tête entourée du nimbe crucifère; le titre est placé immédiatement au-dessus de ce dernier. L'orfroi de l'encolure, qui a quatre centimètres de large, est orné de pensées et de marguerites.

Le fond de la chasuble est semé du Saint Nom de Jésus, de pensées, de violettes et de flammes. La doublure en soie violette porte cette inscription brodée en soie rouge et en fils d'or :

m̄gr. Joh̄es de Romōt
me fe^t fieri or^te p eo
Anno d̄ni M° ccccc°.

Les orfrois de la dalmatique et de la tunique ressemblent à ceux de la chasuble, et le fond en est orné des mêmes ornements, sauf qu'il y a en outre sur les manches des petites croix; il est à noter que les croix de la dalmatique étaient plus richement ornées que celles de la tunique.

Maître Jean de Romont donna en outre à l'église vers 1500 une navette avec une cuillère en argent. Il fit faire aussi à ses frais un tabernacle en

[18] Le chanoine de Zoude était pléban de Notre Dame et curé de Saint Michel; il décéda le 2 Juillet 1828. On célèbre encore une messe de Requiem annuellement ce jour à l'église de Saint Nicolas à cause du don de ces ornements.

pierre pour le Saint Sacrement, près de l'entrée de la crypte. Ce tabernacle était muni de portes en fer battu, et rehaussé de peinture et de dorure. Le donateur et sa femme furent enterrés au pied de ce tabernacle.

Fol. lviij v. Predictus magister Johannes de Romont dedit adhuc predicte ecclesie unum vasculum pulcerrimum cum pede argenteo, coopertorio, ac scupula parva eciam argentea, ad imponendum in dicto vase thus ad serviendum pro incensorio sive thuribulo ecclesie predicte, et cum predicta scupula ad imponendum thus in igne incensorii; et hoc vas donavit circa annum Domini xv^c^.

Predictus eciam magister Johannes de Romont fecit fieri suis expensis integraliter, tam in opere lapideo ex toto quam in picturis et clausuris ferreis, repositorium Venerabilis Sacramenti Eucharistie sive archem Domini, existentem in dicta ecclesia super introitum cripte ibidem, et hoc circa annum Domini xv^c^ septimum[19], et hoc in parte fecit devotione ac compassione motus, eo quod domus Domini antiqua erat pro tali egregia ecclesia valde exigua, vix sufficiens pro parvi vilagii ecclesia, et cum hoc erat domus illa antiqua collocata in quodam angulo et in loco valde obscuro, et vix a pertranseuntibus videbatur, et extra communem transitum, et sic minime venerabatur Sacramentum, nec Deus adorabatur; et domni de capitulo predicte ecclesie in recompensam predicti operis consenserunt predicto magistro Johanni ut posset eligere sepulturam pro eo gratis, et ponere eciam lapidem nichil solvente, directe ante predictum repositorium in introitu cripte ibidem, et si in futurum sui successores contingerent ibidem sepeliri, tenebuntur assignare sua anniversaria juxta et secundum pretacte ecclesie morem et consuetudinem; et inde sunt litere levate et sigillo ad causas dicti capituli sigillate.

Acta fuerunt hec in capitulo dicte ecclesie, capitulo ad hoc specialiter indicto, anno xv^c^ septimo, xij^a^ mensis Februarii.

Jean de Romont fit aussi don au chapitre d'un nombre fort considérable de livres : chaque livre était attaché par une chaînette à la bibliothèque.

Fol. lviij v. Predictus magister Johannes de Romont imposuit in libraria predicte ecclesie multos libros tempore vite sue, scilicet: Moralia Gregorii, Textum sentenciarum, Quadragesimale Leonardi de Utino, Quadragesimale Roberti de Licio, Sermones discipuli, Sermones Meffret in duobus voluminibus, Agregatorem in medicinis.

Similiter ordinavit per testamentum suum, quod omnes libri inventi in domo sua, adaptati cum cathenis ferreis imponantur eciam in predicta libraria debite et unumquodque volumen in suo loco; et sunt volumina sequentia :

In facultate Theologie : Quatuor volumina operum magistri Johannis Gerson, can-

[19] « 1507. *Mense Martii fuit completum ciborium quod contulit magister Johannes Romont ecclesie nostre, et capitulum concessit sibi sepulturam suam pro eo et uxore sua ante dictum ciborium Sacramenti ad laudem Dei.* » Registre des actes du chapitre, 1478-1635, fol. 27.

cellarii Parisiensis; Preceptorium magistri Johannis Beetz, doctoris eximii de ordine Carmelitarum; Antidotarius anime; Secunda secunde Sancti Thome, de primaria impressione civitatis Maguntinensis et tocius Germanie [20]; Sermones Sancti Vincentii de Valentia, in duobus voluminibus; Sermones per anni circulum super epistolas missarum, cum tractatu qui dicitur Scala celi, ac tractatu magistri nostri, magistri Petri de Rivo, doctoris theologie eximii, de anno, feria et mense Dominice Passionis; item, Martirologium una cum tractatu magistri Johannis Beetz predicti de Venerabili Sacramento Eucháristie.

In facultate Medicine et Astronomie: Lylium medicine Bernardi de Gordonio; Practica Valeschi de Tarenta; Gentilis de Fulgineo; opus Michaelis Savonarola Patavini; Breviarium practici Arnoldi de Novavilla; Novies Almansoris cum expositione doctoris Gillani de Nigris de Papia [21]; Johannes de Torneamira supra nono Almansoris cum textu Rasis; Haly Abenragel de indiciis astrorum; Flores Albumasaris; Astralabium planum in tabulis; Liber de Agricultura Varonis, Cathonis, Columelle et Paladii; Petrus de Crescentiis; Platearius et liber qui quidem intitulatur Circa instans.

In facultate Juris tam canonici quam civilis: Johannes Petri de Ferrariis; Guydo pape; Decisiones capelle Tolosane; Consilia Pauli de Castro; et Practica Petri Jacobi.

In facultate Artium: Dicta reverendissimi mei magistri ac doctoris, magistri Petri de Rivo, super logica et phisica; Epistolare Enee Silvii.

Voici enfin le catalogue de la bibliothèque de Notre Dame en 1526: on y voit les excellentes mesures prises pour empêcher l'aliénation et la détérioration des livres qui ne pouvaient sortir de la librairie que moyennant un récépissé signé par l'emprunteur [22].

[20] C'est sans doute l'édition gr. in fol. de 258 ff. à 2 col. de 59 lignes, imprimée à Mayence par Pierre Schoeffer en 1467. C'est en même temps le premier livre signé par Schoeffer seul après la mort de Faust. Il existe une douzaine d'exemplaires sur vélin de cette édition.

[21] Gillanus ou Sillanus de Nigris, médecin Italien, né à Crémone, vivait à Pavie vers la fin du quinzième siècle. On connaît de lui le commentaire sur le neuvième livre de *Rhasis ad Almansorem*, imprimé à Venise en 1483, in folio, et réimprimé plusieurs fois depuis.

[22] Voici, comme spécimens, quelques-uns de ces récépissés:

« Ego Jacobus Blariau, presbiter, canonicus hujus venerabilis ecclesie, habeo penes me, de libris quondam domni Godenulii Daten, quondam ejusdem ecclesie canonici, Rationale Divinorum, et Historiam trium Regum. J. BLARIAU.

En marge: Restituit, et jacent in libraria.

Ego Philippus du Crœux, canonicus hujus ecclesie, habeo penes me, de libris quondam domni Godenulii Daten, Augustinum de Civitate Dei; item, Boëtium de Consolatione; item, Bartholomeum de proprietatibus rerum, et Historiam Alexandri magni cum lucidario. P. DUCR.

En marge: Restituit, et jacent in libraria.

Domnus Johannes Niclaie habet de eisdem libris Expositionem Turrecremata supra Psalterio, cum Manipulo curatorum. JO. NICLAIE.

En marge: Restituit.

Item, est unus Breviarius de domno Jacobo Willebroy ad ponendum et cathenandum in choro.

Fol. lx. Sequuntur libri inchatenati in libraria ecclesie Beate Marie Namurcensis, et qui illos predicte ecclesie legaverunt atque dederunt. Scriptum anno xv^{c}xxvj^{to}.

Domnus Godenulius Datien[25] legavit libros subsequentes, quondam canonicus hujus ecclesie: — Rationale Divinorum; Augustinum de Civitate Dei; Ysidorum ethimologiarum; Bartholomeum de proprietatibus rerum; Expositionem Psalterii Johannis de Thurecremata: Boëtium de consolatione philosophie, cum commento, item cum alio parvo libello ubi plures tractatus continentur.

En marge: Est inchatenatus in choro.

Item, ego decanus habeo Decretales et Ysidorum ethimologiarum cum Fasciculo temporum de libris dicti Godenulii Daten.

En marge: Restituit, et jacent in libraria.

Item, habet domnus Johannes Sichan (?) unum librum quem composuit Gerson cum pluribus tractatibus.

Certes on ne ferait pas mieux de nos jours.

[25] Ce chanoine décéda le 20 Juillet 1483, et fut enterré devant l'autel de la Sainte Croix. Voici son testament qui renferme quelques particularités intéressantes.

« In nomine Domini nostri Jhesu Cristi. Amen. Post exitum hujus vite mortalis commendo animam meam peccatorum infinitate anxiam onoratam sub protectione gloriosissime Passionis ejusdem Domini nostri Jhesu Cristi et ejusdem Matris Virginis Marie, ac gloriosi archangeli Michaelis, patroni nostri; corpus autem meum sepulture ecclesiastice ad ordinationem confratrum, etc., et pro eadem sepultura unum modium spelte, prout de jure, obligando annum gratie; item, post solutionem debitorum meorum, ut de jure etc., lego domum meam in qua habito ac aliam meam contiguam unam excressentiam post solutionem censuum debitorum pro anniversario meo distribuendorum, infra canonicos duas partes, terciam partem capellanis, ut moris est; cetera mea bona mobilia in domo mea reperta lego et ordino ecclesie nostre predicte, ordinanda et disponenda ad libitum domni decani et ejusdem ecclesie nostre capituli, proviso quod omnia registra, testamenta, conventiones matrimoniales et omnes alie litere concernentes hereditates prediscessorum meorum aut amicorum meorum sive consanguineorum meorum per prefatum capitulum in custodiam reservantur donec et quousque bona illa hereditaria a Leodiensibus detenta heredibus restituantur, retinendo semper potestatem addendi, diminuendi eciam et revocandi. Scriptum manu ex propria ipso die octavarum Apostolorum Petri et Pauli 1483. Signatum, Godenulius Datin.

Item, ex predictis meis volo quod quedam mulier dicta vulgariter Yiiken Poeis, habitans in Thenismonte, habeat ex meis dictis bonis valorem xv clincardorum, xiiij aidans pro clincardo, si viva fuerit.

Item, Wilhelmo Datin, filio naturali fratris mei Wilhelmi, decem similes clincardos aut in mobilibus contentari in valorem xij clincardorum.

Item, lego lectum meum super quem dormio, cum appertentiis conventui de Molinis, una cum superlectulo rubeo.

Item, Theodorico, consanguineo meo, breviaria mea, antiquum cum novis, juxta illud : Qui parce seminat, parce metit; item, eidem, unum librum continentem Quatuor novissima, Centilogium Boneventure, Stellam clericorum atque dyalogum magistri Johannis de Hussia inter pontificem et presbiterum.

Item, domno Wilhelmo Sœna, Morale venerabilis magistri Nider cum Boëtio de consolatione Theologie.

Item, domno Tossano, librum quemdam in Gallico utilissimum.

Item, commarii mee Pirkene, pro serviciis suis, ij modios spelte semel et immediate, solvens eam de omnibus quibus tenebatur michi.

Item, Alledi, ejus filie ac mee filie spirituali, lectum illum quod est in camera Theodrici apud

Magister Nicholaus Tammison[24], quondam canonicus predicte ecclesie, legavit libros subsequentes : — Decretum; Decretales; Sextum cum Clementinis; Instituta; Codicem; Digestum vetus; Digestum novum; Infortiatum; Autentica; Decisiones Rote; Speculatorem; Panormitanum cum repertorio ejusdem, in duobus voluminibus; tria volumina Historialis Anthonini; et Casus longos et breves, et Modum legendi in utroque jure.

Magister Gislenus Pheullet[25], quondam canonicus predicte ecclesie, legavit subsequentes : — Continuum Sancti Thome de Aquino in quatuor Evangelistas, quod alias Cathena Aurea dicitur.

Domnus Egidius de Sallez[26], quondam decanus predicte ecclesie, legavit volumina subsequentia : — Bibliam impressam; Lyra• super Bibliam, in tribus voluminibus; Sportulam et sportam magistri Egidii Carlerii, decani Cameracensis.

Magister Philippus de Creux[27], quondam decanus ecclesie predicte, legavit librarie volumina subsequentia : — Richardum super quarto; Bonaventura super secundo Scotum super sentencias; Summam Sancti Thome, in duobus voluminibus; Sermones thesauri novi, in duobus voluminibus; Sermones Bernardi; Summam Pisanam cum additionibus; Quadragesimale Griex; Opuscula Bonaventure; Albertum de officio Misse; Omeliarium doctorum; Fasciculum temporum; Ethicam Aristotelis; Polliticam et Yconomicam Aristotelis; Virgilium cum commento; item, parvum libellum metrice per eundem quondam decanum compositum de pluribus materiis[28].

Domnus Jacobus Blariau, quondam decanus predicte ecclesie, legavit subsequentes : — Pisanellam sive supplementum; Speculum exemplorum.

Magister Jacobus de Longocampo, dudum canonicus predicte ecclesie, legavit librarie librum Cronicarum cum figuris.

Magister Johannes de Ruella[29], quondam canonicus predicte ecclesie, legavit librarie volumina subsequentia : — Summam Astaxanam; Summam Angelicam; Sermones Francisci de Maronis de tempore hyemali; Sermones Jacobi de Voragine; Parvam bibliothecam; item, parvum libellum in quo plura continentur.

lectum ejusdem Theodrici, una cum coopertura rubea simili pretacta et legata in Molinis. » Registre des actes du chapitre, 1478-1635, fol. 9.

On remarquera parmi les legs sus-mentionnés un opuscule du fameux hérésiarque Jean Huss. Ce doit avoir été sans doute un manuscrit, les ouvrages de Huss n'ayant été imprimés qu'en 1525.

[24] Nicolas Tammison, notaire ecclésiastique, chanoine en 1478; il vivait encore en 1497.

[25] Ghislain Pheullet ou Foellet, chanoine en 1480, et curé de Bouvignes.

[26] Gilles de Salles, natif du Hainaut, doyen déjà en 1478, décéda le jour de Saint Pierre et Saint Paul (29 Juin) 1493 et fut enterré auprès de sa mère dans le préau de l'église auprès du mur du vignoble. Registre des actes du chapitre, 1478-1635, fol. 21.

[27] Philippe du Creux, natif d'Arras, maître ès arts et bachelier en théologie, fut élu doyen *via Spiritus Sancti* le 8 Juillet 1493. Il décéda le jour de Saint Lambert (17 Septembre) 1501, et fut enterré devant l'autel de la Sainte Croix. Ibid., fol. 21 et 25.

[28] Ces poésies sont inconnues

[29] Jean de la Ruelle, recteur de l'autel de Saint Nicolas et Sainte Gertrude dans la crypte, bénéfice

Magister Usmarus de Sallez[30], quondam capellanus dicte ecclesie, legavit librarie predicte : — Sermones Alberti Magni de tempore et de Sanctis.

Magister Johannes de Romont dedit, et suis sumptibus in vita sua imposuit et inchatenari fecit in dicta libraria volumina subsequentia : — Textum sentenciarum; Primum scriptum Sancti Thome de Aquino; Quartum scriptum Sancti Thome; Moralia Gregorii super Job; Quadragesimale Leonardi de Utino, quod de legibus nuncupatur; Quadragesimale Roberti de Licio; Sermones discipuli, cum Promptuario exemplorum; Sermones Meffret, in duobus voluminibus; Sermones Sancti Vincentii de Valenchia, in duobus voluminibus; Sermones Bonaventure; Sermones super epistolis dominicalibus, cum Scala celi, ac tractatu magistri Petri de Rivo de anno, die, et feria Dominice Passionis, in uno volumine; Martirologium, cum tractatu de Venerabili Sacramento magistri Johannis Beets[31]; Preceptorium magistri Johannis Beets predicti; quatuor volumina de omnibus operibus magistri Johannis Gerson; Albertum super Johannem; Antidotarium anime.

Libri in facultate medicine : Agregator Paduanus in medicinis; Viaticum Constantini; Breviarium practice magistri Arnoldi de Novavilla; Lylium medicine Bernardi de Gordonio; Practica Valeschi de Tarrenta; Gentilis de Fulgineo; opus preclarum domni Johannis Michaelis Savonarole Patavini, et ejus Practica; Amphorismi Ypocratis, et pronosticorum ejus; Tegni Galieni cum commento, et aliis, in uno volumine; Johannes de Torniamira super nono Almansoris, cum textu Rasis; Hali Abenragel de indiciis astrorum; Novies Almansoris; Astralabium planum in et cum tabulis; Flores astronomie Albumasaris; Petrus de Crescentiis; Varro, Catho, Columella, et Paladius de agricultura; Platearius cum tractatu Circa instans; quatuor rapiria circa scientiam medicine et ejus practicam; item, Consilia Pauli de Castro; Practica Johannis Petri de Ferrariis; Practica Johannis Jacobi; Decisiones Guydonis pape; Decisiones capelle Tolosane; Epistole Enee Silvii; Dicta magistri Petri de Rivo in logica et phisica, in solamen artistarum, hic in libraria sunt imposita et incathenata. »

Malgré toutes les précautions prises par les bons chanoines de Notre Dame pour assurer la conservation des objets d'art et des livres qui leur appartenaient il n'en reste plus rien aujourd'hui. L'église a été supprimée et démolie; les objets qu'elle renfermait ont été détruits ou dispersés.

qu'il résigna le 17 Juin 1480, fut reçu chanoine le 8 Mai 1486. Il vivait encore en 1497. Registres des actes du chapitre, 1478-1635, fol. 2 et 12 v.

[30] Ursmar de Salles, maître ès arts de l'Université de Louvain, fut admis recteur de l'autel de Saint Nicolas et Sainte Gertrude dans la crypte le 3 Octobre 1483. Ibid., fol. 10.

[31] Jean de Beets, originaire d'un village de ce nom près de Tirlemont, Carme, prieur du couvent de Tirlemont, docteur en théologie et professeur de l'université de Louvain. Son *Preceptorium* a été imprimé à Louvain en 1486; son traité sur le Saint Sacrement est resté inédit. Voyez Foppens, « Bibliotheca Belgica », tom. I, p. 577.

DU PAGANISME RENAISSANT

« Fascinatio nugacitatis et inconstantia concupiscentiæ. »
Sap. iv, 12.

C'est commencer peut-être par un paradoxe que d'intituler: *Paganisme Renaissant*, cette étude rapide sur un des côtés les plus considérables de l'art contemporain. Il est douteux en effet que le paganisme soit jamais mort, au sein même des sociétés Chrétiennes. Ce qu'on est convenu d'appeler Renaissance, vers la fin du quinzième siècle, fut plutôt un débordement de cet esprit d'orgueil et de volupté, qui, même en plein moyen âge, animait la politique des Césars Germaniques, et la poésie du « Roman de la Rose ». Mais puisqu'on emploie le mot de Renaissance pour exprimer le redoublement d'énergie et de puissance où éclate l'esprit païen, enivrant à certains moments marqués par le doigt de Dieu, les peuples jadis Chrétiens, les gouvernements jadis soumis, les arts émancipés de la Théologie, et la pensée rompant le joug de l'Église; on nous permettra de signaler sous le nom de *Paganisme Renaissant* une de ces réactions qui s'élèvent aujourd'hui contre les tentatives de restauration de l'art Chrétien.

Le paganisme dans l'art et dans la littérature, sans parler du paganisme dans la politique et dans les mœurs, ce qui serait donner à ce travail trop d'étendue et d'ambition, le paganisme n'a point fait de pertes sensibles depuis trois siècles. Si de vives attaques, d'éloquentes protestations et d'énergiques convictions, se sont élevées contre lui, surtout depuis quelques années, le paganisme n'en est pas moins resté le système suivi, soutenu, nous n'osons pas même dire subi, par la plupart des intelligences artistiques et littéraires. Mais de nos jours, où des tentatives ont été faites pour reconstituer le système intellectuel du moyen âge, donner à l'art Chrétien plus de champ et de consistance, relier en un faisceau les aspirations qui tendent vers un idéal plus élevé que

la matière et les talents qui veulent travailler pour un plus noble résultat, de nos jours où le paganisme artistique et littéraire a été attaqué avec quelque ensemble et quelque vigueur, les vivacités de l'attaque ont amené une certaine vivacité de réaction. Le paganisme classique pour défendre son domaine et mettre ses fantaisies à l'abri des entreprises du mysticisme Chrétien, s'est repris avec plus d'énergie à embrasser ses autels domestiques, à raviver et rajeunir le culte gracieux et poétique des métamorphoses. On remarque au théâtre, dans la pratique de la littérature légère si abondante et si envahissante aujourd'hui, dans les ateliers des libres artistes, et jusque dans les exhibitions publiques, un redoublement de ferveur pour les inspirations et les sujets de la mythologie païenne.

Les théories même ne font pas défaut à cette pratique plus animée de l'art païen, quoique les théories soient assez dédaignées en cette matière. On nous permettra de citer ici quelques pages publiées d'abord dans un grave journal, où magistralement une plume élégante signalait les chefs-d'œuvre de l'exposition des beaux-arts aux récompenses du jury et à l'admiration de la postérité, et continue chaque semaine à nous faire admirer l'art au théâtre et dans l'atelier. Autrefois l'un des chefs de clan de l'invasion romantique, l'un des plus ardents à conduire ses légers bataillons à l'entière destruction du vieux système classique, au nom de la liberté de l'art et de la restauration des croyances religieuses, l'agréable feuilletoniste du « Moniteur », Théophile Gautier, puisqu'il faut l'appeler par son nom, n'a pas eu de longs détours à faire pour aller du romantisme à l'admiration de la mythologie et des muses antiques. — Chrétiens en apparence, non peut-être pour le masque, ces jeunes gens du romantisme passé, génies incompris, *enfants sublimes*, étaient peut-être sincères. Le mouvement romantique était païen au fond : indépendance de jeunes esprits séduits par la fantaisie, révolte d'amours propres aspirant aux premiers retentissements de la publicité. Comme la place était prise et bien tristement occupée, il faut le dire, par la queue de Voltaire et la froide école de l'Empire, ils plantèrent bravement leur drapeau comme des ennemis, et prétendirent à fonder une poétique nouvelle, au profit du talent et de la vanité d'artiste. Jeunes hommes empressés de prendre leur rang, et de se faire remarquer, sans but que de réussir, sans idée que de faire du nouveau, impatients de discipline, incapables d'abnégation personnelle, plus éloignés que les classiques dégénérés eux-mêmes de comprendre les mâles, sévères, et chastes beautés de la poésie Chrétienne : tels furent les romantiques; tel fut Théophile Gautier, un des plus brillants; tel il est

encore, malgré ses allures guerroyantes et cet exclusivisme farouche qu'il n'a plus, malgré sa verve moins fraiche et plus verbeuse, son pas plus lourd et plus magistral.

On voudra bien nous pardonner la longueur de cette citation, et les inconvenances qui se dissimulent mal sous la gravité un peu forcée de l'artiste passé maître. Il est bon de suivre, une fois du moins, dans les développements de leur pensée, ces fins appréciateurs de l'art et de la poésie; et de voir comment ces juges de la presse savent mal dissimuler sous l'élégance apprêtée de leur langage, le cynisme de leurs théories. Si le feuilleton était resté tel, c'est-à-dire feuille éphémère que soulève et disperse le vent de la publicité, on aurait pu le dédaigner; mais le feuilleton est devenu livre, il a pris corps et consistance, et il a été loué comme une œuvre magistrale.

« La statuaire (dit M. Th. Gautier dans cette espèce de manifeste que nous prenons pour texte et prétexte de ces considérations), la statuaire, fruit naturel des civilisations païennes, qui murissait à l'air libre, sous le ciel bleu de la Grèce et de ses colonies, n'est à l'époque moderne qu'une plante de serre chaude, cultivée à grands frais, et le plus souvent étiolée, malgré les soins qu'on lui donne. Cette observation générale ne veut pas dire qu'il n'y ait eu des statuaires pleins de talents, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, mais elle constate en ce qui regarde l'art lui-même, un fait que chaque exposition vient confirmer.

« Le nu est la condition essentielle de la statuaire. Nous savons bien qu'on nous répondra qu'il existe des statues très belles et entièrement drapées. Cette objection nous semble plus spécieuse que fondée; la draperie flotte autour du corps humain comme la forme autour de l'idée, s'y collant étroitement par places, ailleurs voltigeant à plis légers, et dessinant ce qu'elle parait cacher, comme ces doubles et triples traits dont les maîtres renforcent un contour trop pauvre. C'est un commentaire qui suit le texte et l'explique, une caresse de l'atmosphère ambiante, une harmonie accompagnant la mélodie; rien ne ressemble moins aux vêtements réels que la draperie telle que l'entendaient les anciens.

« Pourquoi dirait-on cette nécessité du nu? La forme la plus parfaite que l'homme puisse concevoir est la sienne propre; son imagination ne saurait aller au-delà. La représentation du corps humain dégagée de toute particularité et de tout accident constitue le beau idéal. C'est-ce que Winckelmann fait comprendre admirablement dans ces nobles et graves phrases où il proclame le triomphe des Grecs en fait de statuaire: — « Ces figures idéales sont comme un esprit éthéré, purifié par le feu, dé-« pouillées de toutes les misères mortelles, à ce point qu'on n'y découvre ni veines ni « tendons. La sublime idée de ces artistes était d'en faire comme des essences douées

« d'une suffisance (*sufficienza*) abstraite et métaphysique, dont la superficie servit de « corps apparent à un être éthéré condensé dans ses points extrêmes, et revêtu d'une « ressemblance humaine, mais sans participer de la matière qui compose l'humanité, « ni être soumis à ses besoins.[1]

« Une essence ainsi formée explique celle qu' Épicure attribuait aux dieux, c'est-à-« dire, non un corps, mais un semblant de corps qui n'avait pas de sang mais une « espèce de sang. »

« Il est difficile de donner en moins de mots une notion plus juste de l'idéal antique que favorisait une religion anthropomorphe, où les dieux, les demi-dieux et les héros, dans une divine nudité, revêtaient la forme épurée de l'homme, comme une incarnation, pour se rendre visibles, confiant leur immortalité terrestre à la chair étincelante de Paros.

« Les mœurs favorisaient cette étude perpétuelle du nu, les thermes, les gymnases, les académies, les cirques, les théories, les cérémonies publiques, offraient sans cesse à l'artiste les plus purs modèles. La beauté prise comme expression de l'idéal était l'objet des préoccupations de tous, et Platon formulait sa définition fameuse: « le beau est la splendeur du vrai ». Il ne faudrait pas prendre ici *vrai* dans le sens de *réel* à la façon de M. Courbet, mais dans le sens absolu et métaphysique.

« Le corps humain étant admis comme la figure de l'idéal, ses formes furent ennoblies, agrandies, dégagées de tout détail misérable : on balança ses lignes par une *Eurythmie* savante : chacune de ses attitudes fut pondérée avec les lois d'une statique raisonnée; un type particulier désigna chaque dieu, chaque héros: et l'on arriva ainsi à tailler ces blancs poëmes de marbre, dont les strophes brisées se retrouvent dans les fouilles pour faire l'admiration et le désespoir de l'art moderne.

« Le Christianisme primitif, se souvenant encore des idées iconoclastes Judaïques, avait pour la statuaire une aversion instinctive; il ne voyait d'ailleurs dans les chefs-d'œuvre de Phidias, de Praxitèle, de Lysippe, de Scopas et de Myron, que des idoles représentant le démon sous des traits menteurs: l'immatérielle et chaste nudité de ces marbres divins lui paraissait une grossière débauche de sensualisme. Vénus pour lui n'était qu'une femme dans une pose impudique et non pas la réalisation de l'idée la plus haute et la plus pure du beau; il ne comprenait pas que la matière avait disparu de cet art si élevé, si parfait, qui ne lui empruntait, comme Dieu, qu'une poignée

[1] Singulière distraction du métaphysicien Allemand! C'est sans doute pour mieux accentuer *leurs essences plastiques* et mieux faire comprendre que leurs créations *éthérées* n'étaient pas soumises aux besoins de l'humanité, que les artistes Grecs avaient tant de soin de marquer les différences de sexe et d'âge. — Les artistes mystiques du moyen âge avaient ici plus de logique et de bon sens, avec plus de convenance, en représentant les âmes séparées de leurs corps, sous une forme légère, ne possédant aucun des attributs grossiers qui chargent toujours les essences et les formes éthérées des artistes païens.

d'argile pour rendre ses créations visibles. L'ascète des Thébaïdes se roulant sur le sable en feu, en proie aux obsessions lascives du démon méridien, n'admettait pas la tranquillité sereine de l'artiste pour qui les tentations n'existent plus, et qui dans la nudité de la plus belle femme, ne voit que les moyens de rendre plastiquement son rêve intérieur.

« Il fallut pour ressusciter la statuaire dans le vrai sens du mot, le retour énergique de la renaissance si non vers les croyances, du moins vers les formes du paganisme. Sans doute, les imagiers du moyen âge taillaient sous les porches des cathédrales, des figurines d'une grâce fluette et touchante, frêles tiges portant à leur extrémité comme une fleur de la passion, des têtes empreintes d'un charme douloureux semblable au sourire d'un enfant malade; mais c'est œuvre de foi, de patience et de mélancolie. L'art éternel n'est pas là.

« A ce moment suprême de la Renaissance l'antiquité mal enterrée par les barbares, sortit du sol, et la pure lumière du ciel éclaira encore ces dieux charmants et superbes qui furent les dieux d'Homère, de Phidias et de Virgile. Michel-Ange, Donatello, Ghiberti, Benvenuto Cellini, Jean Goujon, Germain Pilon, retrouvèrent d'après quelques fragments Grecs et Romains, la beauté qu'on pouvait croire à jamais perdue.

« Depuis la tradition s'en est conservée avec un soin religieux, mais la statuaire n'existe guère plus que, comme le Sanscrit, le Grec et le Latin, à l'état de langue morte; quoique en France surtout, les gouvernements aient, à toutes les époques, fait de généreux efforts pour conserver cet art digne des dieux, des héros et des rois, cet art le plus austère et le plus idéal de tous sous sa forme concrète. Lepautre, Coysevox, Constou, Houdon, Canova, Bartolini, Pradier, David, ont parlé ce bel idiome du marbre et du bronze, comme s'ils eussent vécu en des temps plus favorables. Cependant on peut dire que la statuaire ne trouve pas dans nos civilisations un milieu qui lui soit propre; la chair n'est pas encore relevée de l'anathème qu'elle avait mérité à la suite de l'immense orgie Romaine. Et que voulez-vous que fasse le sculpteur des chapeaux, des talmas, des fracs et des pantalons dont nous sommes revêtus? Avec les mœurs Chrétiennes, la nudité sévèrement proscrite ne s'entrevoit que sur les amphithéâtres de dissection ou sur les tables d'ateliers, et les réelles formes humaines sont aussi inconnues que celles de la licorne et du griffon. Il faut à l'artiste une énorme puissance d'abstraction, pour se représenter cette humanité plus voilée qu'Isis, la mystérieuse Déesse; et ses œuvres n'ont que de rares appréciateurs.

« Goethe pria, dit-on, son ami Frédéric, élégant et beau jeune homme, de se déshabiller au bord du lac et de marcher sur la rive, n'ayant jamais vu l'homme se détacher dans sa forme pure des masses vertes du paysage, spectacle si fréquent du temps de l'antiquité. Cette fantaisie, puérile en apparence, a un sens profond et peut expliquer pourquoi le grand art disparaitra dans un temps donné, pour faire place au genre,

à moins d'une révolution de mœurs que nul ne saurait prévoir. Comment s'intéresser à la représentation d'une chose ignorée? L'homme est contenu dans ses habits qu'il ne dépouille jamais, comme le squelette dans le corps, et l'on arrivera à ne plus rendre que cet épiderme de vêtements; alors adieu fresques, peintures monumentales, tableaux d'histoire, statues des dieux et des déesses, symboles du beau absolu. »[2]

Nous avons ainsi, un peu cavalier il est vrai, mais sincère, le dernier mot de l'art païen renouvelé. Il serait long de relever toutes les énormités naïvement magistrales de cette façon d'esthétique sur l'art néo-Grec à propos de la statuaire. Quelle métaphysique précieuse pour idéaliser en vain un art voluptueux et sensuel! Quelle appréciation risible, à peine permise il y a un demi-siècle, de l'art de la statuaire du moyen âge! Quelle ignorance effrayante de l'esprit du Christianisme, quel mépris des mœurs Chrétiennes, quelle pitié plus insultante encore pour nos artistes et nos Saints! Comme le reste de pudeur Chrétienne que conservent encore les mœurs publiques, et le reste de retenue qui empêche toutes les libertés de l'artiste, pèse à ces gens là! Comme ils aspirent aux mœurs phanérogames, et comme ils ont bien choisi le moment et le lieu pour travailler à la réhabilitation de la chair! — Faisons néanmoins cette observation en façon de préliminaires: Il est convenu que la plume du feuilletoniste peut toucher à tout, même aux plus virginales pudeurs, pour les barbouiller d'encre et d'injures; toutefois il ne serait pas mal de connaître un peu les matières que l'on traite ou que l'on effleure. L'invention y perdrait, c'est vrai; le charme du nouveau n'y gagnerait peut-être pas auprès de certaines imaginations, mais la vérité y gagnerait toujours. On peut dire du catéchisme ce que saint Paul disait de la piété, qu'il est utile à tout, même pour un feuilleton. L'élégant amateur de l'art antique dont nous venons de citer les aphorismes esthétiques aurait bien fait d'en posséder quelques éléments, avant de parler de Christianisme et d'Église. Il saurait alors que les anathèmes de l'Église contre la chair ne remontent pas seulement aux suites de l'immense orgie Romaine, ce qui sans doute enfle bien une phrase, mais fait hausser les épaules au Chrétien le plus inculte. Il saurait que l'aversion du Christianisme pour le nu n'est pas un reste des idées iconoclastes Judaïques, mais que l'un et l'autre, anathème et aversion, remontent à la première chute, à la déchéance primitive, au péché originel, afin de nommer les choses par leur nom, pour des gens, baptisés cependant, si grossièrement ignorants du dogme

[2] Th. Gautier, feuilleton du « Moniteur », 30 Juin 1855, n° 181.

et des temps Chrétiens. Alors que l'harmonie étant détruite entre Dieu et l'homme, entre la chair et l'esprit, le voile d'innocence qui parait la chaste nudité de l'humanité vint à tomber, déchiré par cette funeste science du mal, premier fruit de la prévarication, alors nos premiers parents reconnurent qu'ils étaient nus et se cachèrent. Mais Dieu pour voiler cette nudité désormais honteuse leur fit des vêtements de peaux de bête et les chassa du paradis terrestre. Voilà ce qui condamne à tout jamais la théorie et la pratique de l'art païen qui fait du nu sa perfection. Voilà du moins ce qu'il faudrait savoir pour parler avec intelligence de Christianisme et de mysticisme; et l'on ne prendrait pas peut-être, et l'on n'admirerait pas des polissoneries de poëte pour de profondes idées philosophiques.

Mais encore une fois, sans relever toutes les inconvenances et tous les paradoxes qu'une plume dégagée, libre de tout frein comme de toute conviction, peut entasser dans la moitié d'un feuilleton hebdomadaire, avec la sincérité d'un critique qui distribue magistralement la renommée pour le lendemain et croit faire la gloire pour la postérité; il nous a semblé que ce manifeste exprimait assez bien les idées, lorsqu'ils en ont, le système, lors qu'ils s'en soucient, de la plupart de nos artistes contemporains. Il nous a paru bon, on trouvera intéressant peut-être, de prendre sur le fait ces doctrines effrontées, de choisir les deux ou trois principaux articles de ce symbole pour les confronter avec la doctrine et le symbole de l'art Chrétien. On verra mieux d'où vient l'opposition de ces deux systèmes, quel est leur principe et leur but, quelle est l'importance et quelle doit être l'influence des œuvres conçues par l'inspiration de l'un ou de l'autre. On comprendra mieux l'opportunité, et l'on excusera peut-être la vivacité de certaines attaques contre le paganisme artistique et classique.

Du reste, qu'on ne s'y trompe pas, nous ne donnons point trop d'importance à une fantaisie d'artiste, à un paradoxe de feuilletoniste; nous signalons une tendance, nous combattons une école, nous flétrissons un système dégradant pour notre noble et Chrétienne patrie, pour nos ancêtres et nos souvenirs, pour notre foi et nos espérances. Encore une fois le très peu grave auteur de « Fortunio », le prestigieux conteur *des Avatars* artistiques, littéraires et autres, n'est ici que l'écho de toute une école. Des plumes plus graves que la sienne, et hors du feuilleton, développent les mêmes idées et enseignent la même esthétique. Voici par exemple ce que dit M. Paul Boiteau d'Ambly rendant compte dans les colonnes du « Moniteur », du cours d'archéologie de M. Beulé,

ce brillant élève de l'école d'Athènes, passé maître maintenant et qui a restauré le Parthénon, à l'intention de l'art néo-Grec, avec tant de patience et de talent:

« Il est inutile après tant de siècles, après tant d'études, de vouloir définir le génie Grec et pénétrer les mystères de sa nature. Les théories des historiens et des philosophes, l'evhémèrisme comme le symbolisme, ne sauraient révéler le secret de tout ce qui fait le charme et la gloire de ce génie incomparable. Pourquoi ne pas faire un acte de foi en entrant dans le temple des œuvres de l'art antique? Pourquoi ne pas nous incliner devant ce peuple prédestiné, qui dans la vie des peuples, aura été le maître de poésie, le maître d'architecture et de sculpture?

« Voyez de quelles splendeurs sont revêtues les premières manifestations du génie de la Grèce! A la lumière du soleil brillant le ciel entier sourit: l'air et les terres et les mers enfantent des divinités; la mythologie comme un réseau d'or, enveloppe l'univers de ses fictions étincelantes. Nous qui devant ces dieux et devant ces fables sommes aujourd'hui des profanes, nous avons perdu la clef des beaux mystères; nous déchiffrons à grand peine la lettre effacée, nous ne nous inspirons pas à l'esprit, nous n'avons pas la verve profonde, l'admiration, la foi de cette nation de poëtes et d'artistes, et cependant ce qui est venu jusqu'à nous, nous surprend et nous enchante. Quelle création que cet Olympe! où trouvons nous autour du berceau des arts, une inspiration plus riche et plus puissante? N'est-ce pas cette mythologie qui est la patrie de l'art lui-même? La beauté des œuvres de l'esprit est née au milieu de ces fictions immortelles. Soyons crédules avec les Grecs pour comprendre leurs statues et leurs temples; ayons comme eux cette foi privilégiée qui donne le sentiment de ce qui est beau. Pour nous l'Olympe est encore peuplé de dieux et la terre pleine de héros. A cette condition seulement nous serons admis dans le sanctuaire de l'admiration recueillie, à ce prix seulement nous saurons le secret des arts. »[3]

Ainsi, dans le système païen, tel qu'il s'expose dans le «Moniteur», qui sans doute n'est pas son journal officiel, et dans la plupart des grands journaux qui exploitent la publicité, le but de l'art est de glorifier le génie de l'homme; l'idéal de l'art est de figurer le corps de l'homme; la perfection de l'art est de bien exprimer la nudité du corps de l'homme: triple et grossier principe qui ne tend à rien moins qu'à restaurer en plein Christianisme le culte de la matière, à refaire l'apothéose de la créature, de la chair et de la volupté.

Le but de l'art païen, disons-nous, est de glorifier le génie de l'homme; c'est du reste tout le paganisme: le règne de l'homme dans un Olympe créé par ses mains, sur des autels honorés de sang et d'infamies, dans une cité

[3] Paul Boiteau d'Ambly. (Cours d'archéologie de M. Beulé, 22 Fév. 1856.)

cimentée d'esclavage et de férocité : c'est le paganisme dans sa portée psychologique et politique, comme dans sa portée artistique. L'homme se prend pour but final et suprême. Comme l'horizon de sa vie ne dépasse pas l'horizon de ses yeux, comme après cette courte et passagère existence, il n'y a plus qu'un fade et voluptueux Olympe, de nébuleux et tristes champs-Élisées, une douteuse et précaire immortalité de l'âme, l'homme concentre tous ses efforts, toutes ses puissances et son activité, tout son génie, à se faire une immortalité sur la terre. Il veut peupler, à la hauteur de ses yeux et à la portée de ses mains, un Olympe de dieux impudiques et de déesses complaisantes faits à son image et créés pour ses passions, parce qu'il met toute l'avidité de son cœur et de ses sens à jouir des biens grossiers de la chair et de la matière.

Que l'on parle de *fantaisie* pour voiler de quelques mots gracieux ces turpitudes morales, que l'on parle *d'indépendance de l'esprit et de souveraineté du génie*, pour relever cet abject matérialisme, c'est toujours la révolte, la corruption, le désordre et le péché ; le *péché* pour nous Chrétiens : il n'y a pas de mot plus exact et plus sur. C'est toujours le verbe humain qui prend la place du Verbe Divin dans le domaine de la création, c'est l'homme asservissant la matière à ses passions d'orgueil, lorsqu'il ne s'asservit pas à ses passions d'ignominie. Tout est dans le désordre et l'anarchie : tandis que l'homme devrait offrir à Dieu de ses mains intelligentes et consacrées, l'hommage des créatures unies et relevées dans son propre hommage ; au lieu de se servir de l'art et de la poésie pour chanter à l'Être Suprême l'hymne de la création, pour formuler les strophes de cette hymne religieuse que toute intelligence et toute activité doivent à leur Créateur, il s'en sert pour rhythmer l'ode voluptueuse ou l'ignoble chanson de l'orgie, pour cadencer le *carmen sœculare* de sa propre apothéose. Telle est, au point de vue philosophique, la valeur de cette théorie qui veut l'art indépendant et libre, ou plutôt l'art affranchi de son devoir et de sa responsabilité. On a beau dérober sous de grands mots cette révolte de l'art, ce n'en est pas moins une déchéance ; et il suit ainsi par la même voie d'orgueil et de corruption la chûte de toutes les puissances de l'homme.

C'est le prendre de bien loin, dira-t-on peut-être, et le considérer de bien haut. Mais puisqu'on parle d'esthétique et qu'on invente une métaphysique grossière pour y trouver la racine même de l'art, il n'est pas mal d'indiquer la véritable génèse de l'art et les vrais principes en cette matière. D'ailleurs toute manifestation de la vie et de l'activité de l'homme s'appuie sur une idée et la

métaphysique est bien réellement la forme invisible que l'art revêt d'un corps pour frapper les sens.

Saint Jean l'a dit : *mundus totus in maligno positus est.* — Du cœur de l'homme ou plutôt du souffle impur de Satan le péché s'est répandu sur toute la création; il a souillé la nature, infecté la matière comme il a ravagé les âmes et désolé les cieux. Sans renouveler le dualisme des Manichéens, on peut dire que la matière qui servit d'organe au péché a concentré sur elle tous les anathèmes du ciel et de la terre, de la justice et de la douleur; en même temps elle est devenue un foyer de concupiscence et un centre de corruption. Il n'est pas même nécessaire d'être Chrétien pour le comprendre, il suffit d'avoir penché son oreille sur son cœur, et de prêter une attention *réfléchie à ce gémissement qui sort de toute créature*, soumise à la vanité et à la corruption par la tyrannie perverse des passions de l'homme. C'est pourquoi, nous le disons en passant, la chair révoltée contre l'esprit subit les représailles de l'esprit et les anathèmes divins. Elle doit passer par les abjections volontaires de la mortification et par la pénitence du sépulcre comme par un baptême mystique, pour se relever triomphante et virginale, pure et glorieuse, dans les embrassements de l'esprit et les *caresses* de Dieu: froment corruptible jeté en terre pour sortir de la corruption dans l'incorruptibilité de la résurrection.

On comprenait autrefois ces simples idées, et l'on était pénétré de ces principes élémentaires: gens grossiers, et beaux esprits entraient tout naturellement dans la compréhension de cette métaphysique, tant l'atmosphère sociale était alors saturée de Christianisme. C'est pourquoi l'humanité régénérée offrait à Dieu les prémices de la nature, la plus pure substance de la matière, comme la fleur de farine de ce froment et les premiers épis de cette moisson, en les consacrant aux splendeurs de son culte, à l'entretien de ses ministres, et à la nourriture de ses pauvres. C'était comme une purification qui s'étendait ainsi sur toute la masse de la création et qui relevait la matière de sa déchéance, du moins jusqu'à la *révélation des enfants de Dieu.*

Voilà pourquoi, disons-le du moins ici, les donations des rois et des princes, des seigneurs et des peuples, en même temps qu'elles étaient un acte religieux, étaient aussi un acte politique de la plus haute signification et de la plus heureuse influence. Elles fortifiaient les rapports qui relient l'homme à Dieu, affermissaient les assises de l'ordre social par l'exemple de la soumission et du respect, purifiaient la richesse de son péché originel, apaisaient et consolaient la pauvreté, servie, honorée et relevée par les

mains royales de l'Église. Et pour dire ici en passant toute notre pensée, bien aveugles sont les gouvernements qui sous un prétexte ou sous un autre, dépouillent l'Église de ses biens, refusent de reconnaître et de laisser libre son droit de posséder. Ils commettent non seulement un attentat contre les droits de Dieu et de Son Christ, mais encore un attentat contre la société; nous dirions, si ce n'était pas une parole païenne : *qu'ils font plus qu'un crime, ils font une faute;* ils donnent à leurs peuples une leçon de révolte qui ne sera pas perdue; ils ébranlent les fondements et disjoignent les assises de la société; ils laissent à la matière son caractère de pernicieuse infection qui corrompt les âmes par l'amour des jouissances. Enfin et surtout, ils séparent et arment les uns contre les autres ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas, autrefois unis dans le sein de l'Église, pour entendre bientôt gronder sur leur tête le *væ vobis divitibus:* car le socialisme est bien le *væ vobis divitibus* fait homme ou plutôt fait multitude, la hache d'une main et la torche de l'autre pour exécuter la sentence divine, autant que pour assouvir des passions déchaînées.

Cependant pour ne pas trop nous éloigner de notre sujet et pour y rentrer, disons quelle était la fonction de l'art dans ce travail de réhabilitation, et nous aurons démontré la dignité de l'art Chrétien. Le génie de l'homme mêlait à l'offrande de son cœur son propre hommage d'intelligence et d'activité; il relevait par les grâces de son imagination et de son invention l'acte religieux de l'offrande et de la consécration, comme une victime que l'on couronne de fleurs et que l'on pare de guirlandes, pour qu'elle soit plus digne de l'autel et du sacrifice. L'art travaillait de ses mains intelligentes cette matière informe et grossière, lui donnant le nombre et la cadence, la couleur et l'harmonie, la vie et le sentiment, la marquant de son signe et la pétrissant à son image, non pour en faire comme l'art païen un orgueilleux monument de son génie, mais pour en faire un monument de sa piété, une hymne digne de la majesté de son Dieu. C'est ainsi que l'art soulevait et attirait en haut la matière, dans ce mouvement d'ascension qui appelle toutes les créatures et qui les fait tendre sans cesse par la rédemption, par la grâce, vers le centre divin de la lumière et de l'amour.

Mais, hélas ! c'est monter bien haut pour être parti de si bas; et, l'art païen de son œil louche d'oiseau de Minerve, et de son pied boiteux d'Ægipan ne pourra jamais s'élever jusque là. Quelle théorie, quelle esthétique de l'art moderne comprend ces choses et s'élève à ces idées? Dieu est absent de tous ces

systèmes comme de toutes les œuvres que les inspirent; et, si Son nom s'y rencontre quelquefois, c'est par un reste d'habitude Chrétienne qui s'efface de plus en plus, ou par une profanation de panthéiste qui divinise toute force aveugle, toute activité, toute manifestation du génie et de la pensée : *cuique Deus fit dira Cupido.* Mais le nom de Dieu n'indique plus l'origine, ne marque plus le but du génie humain et de l'art son verbe plastique. Il y a dans le monde en ce moment une effrayante diminution de Dieu — *diminutæ sunt veritates a filiis hominum.* — Dans l'art comme dans la poésie, comme dans la vie politique des peuples, comme dans la vie pratique des individus, partout à peu près, a baissé considérablement le niveau de l'élément divin. Dieu a été diminué, amoindri, réduit à presque rien, sinon tout-à-fait effacé et remplacé par ce qu'on est convenu d'appeler le génie de l'homme. Si l'on parle encore, pour nous réduire au côté pratique de notre sujet, si l'on parle encore de sujets religieux, traités par des artistes, ce sont sujets de fantaisie et non actes de foi, commandes officielles et non formules de prière, efforts d'un talent qui veut atteindre toutes les manières en paraissant universel, et non œuvres sérieuses de prédication aux sens du peuple Chrétien. L'homme a pris partout la place du Dieu : le sanctuaire Chrétien est devenu la *cella* païenne où le tabernacle et les saintes reliques sont remplacés par l'idole : Jupiter de Phidias, Minerve d'ivoire, ou Venus Anadyomène. La chair, source de corruption, opprime l'esprit, la terre a fait oublier le ciel et cache ses divins horizons pour un grand nombre d'intelligences, dans cette éclipse presque totale de la lumière surnaturelle.

C'est là qu'aboutit le principe de l'art pour l'homme, de l'art indépendant et libre des vérités divins et du devoir religieux. C'est le paganisme à coup sûr; ténèbres mêlées de lueurs incertaines, déchirées d'éclairs ou incendiées de flammes impures; refroidissement sensible de l'atmosphère morale et religieuse, où ne battent plus que de rares cœurs dévoués, où ne s'épanouissent plus que de rares fleurs de sainteté. Nous ne recevons guère plus la lumière que par réfraction : le divin soleil a quitté ce semble notre horizon, et le crépuscule se fait où voltigent les oiseaux de nuit et grouillent les impuretés de la création. Mais le long jour d'été du moyen âge avait tellement réchauffé la terre et saturé l'air de lumière, que le crépuscule se prolonge encore, malgré les nuages amoncelés à l'horizon par la renaissance. Attendons l'aube du jour nouveau, hommes de foi et d'espérance que nous sommes; mais attendons avec la vigilance des vierges sages, la lampe allumée et le cœur en prières, car le Seigneur

peut venir dans la nuit. Pour qui reflèchit en effet, malgré le bruit et le mouvement du siècle, au milieu même de ces bruits, et de ces mouvements; et pour qui se demande quel est le but vers lequel se dirigent toutes les intelligences, toutes les activités, toutes les forces, toutes les âmes émues, tous les cœurs intéressés, tous les bras en action, il voit bien que ce n'est pas pour Dieu, ni pour Son nom, ni pour Sa gloire, ni pour Son amour. Les découvertes de la science et ses innombrables applications à l'industrie, les conquêtes du génie de l'homme et ses prodigieuses inventions, le domaine de sa souveraineté sur le temps et sur la matière reculé jusqu'à ses dernières limites, ne servent que par surprise à étendre le règne de Dieu, et ne servent comme les productions de l'art, comme les fantaisies de l'imagination, comme les élucubrations de l'esprit, comme les refrains de la poésie qu'à flatter et rehausser l'antique orgueil, qu'à servir la passion de jouir. C'est la parole du grand roi superbe si misérablement puni: *Nonne hœc est Babylon magna, quam ego œdificavi in domum regni, in rcbore fortitudinis meœ, et in gloria decoris mei?*[1]

Encore une fois c'est le paganisme, car le paganisme n'est autre chose que le règne de la *triple concupiscence* dans le monde; concupiscence de la chair, concupiscence des yeux, orgueil de la vie. Volupté, richesse, indépendance. L'art pour sa part d'influence sert à étendre le domaine de cette triple concupiscence: il se déclare indépendant, affranchi du tribut que toute force libre doit à Dieu, ne relevant que de lui-même, souverain dans son empire et ne reconnaissant aucune loi morale ou religieuse dont soient justiciables ses conceptions et ses œuvres.

L'homme se prenant ainsi pour la fin de ses actes et de ses pensées, employant à glorifier son nom la force et les inventions mêmes de son génie, l'homme a dû prendre son propre corps pour forme souveraine et pour idéal. Tandis que l'art Chrétien converge tout entier vers l'architecture qui est le sommet de la synthèse artistique, parce que le temple est le symbole de la mission religieuse de l'art en même temps qu'il est le but de ses efforts, et que toutes les forces du génie Chrétien travaillent avec les puissances de l'âme regénérée à la reconstruction de la cité future qui sera l'épouse, le temple et le tabernacle du Dieu de l'éternité; le genie païen fait de la statuaire le comble et le sommet de l'art, parce que dans le domaine de la matière la forme la plus riche et la plus accessible est le corps de l'homme, parce que le corps de l'homme est le centre même de tous les efforts, de tous les travaux,

[1] Daniel, iv, 27.

de toutes les caresses du paganisme, parce que enfin le corps de l'homme est le résumé de tous les besoins, de toutes les jouissances, de tous les intérêts, de toutes les espérances qui ont oublié le ciel pour décliner vers la terre.

Sans doute, et tout est logique dans cette esthétique, l'art païen faisait autrefois, et veut faire encore de la statuaire la partie principale et le point culminant de ses travaux; la preuve en est que le temple païen dressé tout entier pour le plaisir des yeux, est tout extérieur, tout peuplé au fronton, aux combles, sous les colonnades, de statues et de représentations anthropomorphes, tandis que l'intérieur, la *cella* étroite, vide, nue, offre à peine l'image du Dieu réduite aux proportions du corps humain. Tant il est vrai, que toute doctrine, même à l'insu de ceux qui la pratiquent, tend à s'exprimer par les faits, et s'infiltre, sève ou poison, dans la germination extérieure de l'art et de la poésie. C'est ainsi que l'art païen travaille à étendre le domaine de la seconde concupiscence : la forme, la ligne, le contour, ce qu'il y a de plus ferme, de plus opaque, de plus matériel, pour amuser les yeux, enchanter les sens.

Qu'on parle maintenant *d'idéaliser la forme humaine*, on sait ce que cela signifie: dégager le corps de ses infirmités, de ses défectuosités, et le ramener à l'harmonie de la beauté, voilà en quoi consiste cette idéalisation artistique. Il ne s'agit pas, on nous l'a dit, et nous nous tenons pour instruits, de ce travail qu'entendait si bien le moyen âge, il ne s'agit pas, de voiler, d'effacer, d'amoindrir les parties animales et pour ainsi dire plus terrestres du corps humain, de concentrer la vie et l'expression, et de faire saillir l'âme comme un jet de lumière, comme une vapeur d'encens, comme un élan d'amour par les traits du visage, le pli de la lèvre, le regard des yeux, le rayonnement du front. Encore une fois, ce n'est pas ainsi que l'art païen idéalise la forme humaine: la correction des lignes, la proportion des parties, l'harmonie de l'ensemble, la plénitude de la vie, la fleur de la santé, l'éclat de la force et le charme de la beauté sensuelle, voilà comment l'art païen idéalise le corps humain.

Ce n'est plus qu'une lutte acharnée contre les suites fatales du péché originel; l'art païen veut que l'homme soit beau dès ici bas, en dépit des accidents, si tristes et si désolants de l'infirmité, de la maladie et de la mort.

Ce n'est pas ainsi que l'art Chrétien comprend le corps de l'homme, il le prend tel qu'il est, et ne veut pas le transfigurer avant le temps, ou plutôt avant l'éternité. Pour lui le corps humain est selon la magnifique pensée de Bossuet « comme un vieux bâtiment irrégulier qu'on laisse tomber

« pierre à pierre afin de le dresser de nouveau dans un plus bel ordre « d'architecture: il en est de même de cette chair toute déréglée par la con- « voitise: Dieu la laisse tomber en ruine, afin de la refaire à sa mode et selon « le premier plan de la création. C'est ainsi qu'il faut raisonner de la corrup- « tion de la chair, selon les principes de l'Évangile: c'est de là que nous « apprenons qu'il faut que notre chair soit réduite en poudre parce qu'elle « a servi au péché »[5].

Voilà entre autres, pourquoi les représentations du corps humain sont souvent si défectueuses dans l'art Chrétien, et pourquoi toute la vie, toute la grâce et toute la beauté, sont souvent concentrées dans la tête, épanouies sur le visage qui porte encore malgré le péché le signe de la lumière du visage de Dieu. Ce n'est que lorsque l'art Chrétien doit représenter les Saints et les Personnes Divines, les Anges et les Vierges, qu'il ose présenter le corps humain dans toute sa grâce et sa beauté. Mais cette grâce est toujours pudique, cette beauté toujours virginale: c'est la prière et l'aspiration de l'art Chrétien comme de l'Église: *Refloreat cor et caro nostra vigore pudicitiæ et castimoniæ novitate.* C'est la refloraison de la beauté morale dans la beauté sensible, le rayonnement de l'âme, forme immatérielle et lumineuse, dans le vase pur d'une chair angélifiée; c'est le corps humain restauré par la pénitence, purifié par le tombeau et spiritualisé par la résurrection.

Ils parlent d'idéaliser le corps humain, les malheureux; ont-ils médité Saint Paul et compris les admirables et surnaturelles prérogatives dont la résurrection doit revêtir le corps baptisé du Chrétien, ce corps nourri de sacrements et marqué du signe de la croix? Ont-ils compris que jusque là le corps humain est le vase d'argile qui renferme en la comprimant l'âme captive, soupirant, et demandant les ailes de la colombe? Ont-ils compris le péché originel, la rédemption et la grâce? Ont-ils mis le pied sur le seuil de ce monde surnaturel, qui a changé toutes les conditions de l'humanité, esprit et corps, âme et chair, depuis le paganisme? Hélas! non, tout cela est lettre close, livre scellé, monde fermé pour eux : *Animalis homo non percipit ea quæ sunt spiritus Dei.* Ils devraient dire plutôt qu'ils animalisent le corps de l'homme, puisqu'ils réduisent tous les efforts de leur génie à tracer les délinéaments d'une forme corruptible; puisqu'ils concentrent toute la lumière de leur intelligence et toute la puissance de leurs mains, à frapper, à enivrer les sens; puisqu'enfin le dernier mot de leur art, l'idéal de leurs conceptions, c'est de nous donner

[5] Bossuet, « Sermon sur l'Assomption de Marie ».

une image correcte de ce qui tombe, meurt et périt, de la prison, du tombeau vivant, du vase fragile, des organes grossiers; au lieu de faire luire à nos regards le rayon immatériel, la royauté mystique; au lieu de nous faire entendre le chant divin, respirer le parfum céleste de l'âme qui ne doit pas périr et qui doit *survêtir* sa condition de l'éclatante et divine immortalité. Comme tout se tient dans un système et comme les conséquences réagissent sur les principes en en manifestant la nature et l'esprit! Créé pour l'orgueil et la superbe contemplation de soi-même, l'art païen fait de la représentation du corps humain le but de ses efforts, de ses aspirations, le symbole même de son génie. L'homme ainsi ramène tout à soi dans le monde de la matière et de l'esprit, s'il y a un monde de l'esprit pour cet art grossier et sensuel, (on conçoit que nous ne parlons pas de monde surnaturel). Tout se coordonne comme nous l'avons dit, autour de la statuaire et toute la statuaire se résume par la forme humaine; en sorte que toute la science, toute l'inspiration de l'art païen se résument dans les muscles d'un Hercule Farnèse, dans le galbe pur d'un Apollon du Belvédère, dans les contours harmonieux d'une Venus de Médicis.

Mais l'art païen ne s'arrête pas là: le corps humain ne lui suffirait pas avec la gravité de ses poses pudiques et la décence de vêtements devenus nécessaires depuis le péché. Après l'orgueil, la concupiscence de la chair et la concupiscence des yeux : ces trois principes de l'art païen sont inséparables et se précipitent fatalement l'un sur l'autre, pour entraîner l'art dans la corruption des sens, pour en faire le charme et l'attrait de la volupté. Il faut dépouiller le corps humain de ces voiles que la main de Dieu jeta sur sa nudité dépouillée des voiles lumineux de l'innocence; il faut, brisant toutes les convenances et toutes les lois de la morale, étaler toutes les turpitudes d'une *chair de péché*, selon l'énergique expression de Saint Paul. Les mœurs et les habitudes sociales de l'antiquité expliquaient si elles ne justifiaient pas cette pratique et cet amour du nu. Mais dans une société qui compte dix-huit siècles de Christianisme sonnés, venir proclamer le nu comme la condition indispensable et la perfection de l'art, de l'art éternel comme ils disent, c'est avoir perdu le sens moral et condamner l'art à l'incurable abêtissement de la matière dégradée par la débauche.

On nous parle sans doute, *d'immatérielle et chaste nudité*, comme si les conditions présentes de la nature humaine étaient changées chez nos artistes païens; comme si ces praticiens habiles avaient trouvé un baptême dont les eaux plus

abondantes auraient éteint en eux toutes les flammes de la concupiscence; comme si la chair n'était pas toujours une chair de péché, et qu'il ne fallut pas attendre la suprême purification du tombeau, et l'immortel rajeunissement de la Résurrection, pour voir se lever sous les cieux nouveaux et au sein d'une nouvelle terre la chaste et virginale germination de la chair spiritualisée, *erunt sicut angeli Dei.* Ils nous parlent de la tranquillité sereine de l'artiste pour qui les *tentations n'existent plus;* comme si nous ne savions pas que leur moyen d'éviter les tentations c'est de les prévenir; et de quelle manière ces superbes qui prétendent s'élever au-dessus de l'humaine nature, se ravalent facilement au-dessous de la bête : le mot n'est pas de nous, il est de Montaigne qui les connaissait bien. Est-ce donc que l'artiste aurait le droit de se mettre au-dessus des lois morales, d'affronter sans périls et sans imprudence les séductions de la volupté? Que si nos néo-païens veulent revendiquer des priviléges pour les délicats et les *honnêtes gens*, comme on disait au dernier siècle, faire tomber les voiles et déshabiller le corps pour les yeux exercés et les sens blasés des savants et des habiles, nous leurs dirons qu'ils renferment leur art dans un cercle bien étroit, et qu'ils méprisent bien étrangement le vulgaire. Mais que s'ils exposent toutes leurs nudités aux yeux avides et aux sens brutaux de la foule, ils ont un étrange mépris des lois morales et de la nature humaine, à moins d'admettre une monstrueuse ignorance des instincts de brute qui se remuent au contact de toute image immodeste dans le fond de toute âme même la plus mortifiée, même la plus éteinte dans les larmes de la pénitence : ignorance monstrueuse, mépris plus monstrueux encore, qui ne s'expliqueraient que par des excès que nous ne voulons pas indiquer, et qui ne se caractérisent que par cette parole effrayante de nos livres saints : *cum in profundum peccatorum venerit, contemnit.*

Ils ont beau revendiquer des priviléges pour l'art tel qu'ils le pratiquent, et, dans leur amour du nu, nous demander grâce pour les belles lignes de la statuaire antique, ils ne voient pas que tout est changé, ou plutôt ils ne le voudraient pas : croyances, mœurs, civilisation, littérature, et que l'art aussi doit être profondément tout autre. Dans l'antique civilisation l'homme est tout, Dieu n'est rien, ou plutôt l'idée de Dieu brisée en mille fragments se reproduit par mille effigies menteuses qui ne reproduisent que l'image des passions de l'homme au lieu de reproduire les perfections de la Divinité. L'homme est tout, l'homme est seul dans son égoïsme, avide et superbe; il met tout son génie à immortaliser son nom, comme il met tout son cœur aux jouissances de la volupté. De là un art superbe, sans élévation ni mysticisme,

un art individuel qui gravite tout entier autour d'une forme grossière, un art sensuel créé par la volupté et pour la volupté, dont le corps humain est l'idéal, dont la perfection des lignes et le nu des formes sont tout l'effort et toute l'expression.

Qu'on ne vienne donc pas dans une société Chrétienne ou qui se dit telle, nous vanter un art grossier et matériel, malgré la perfection de ses lignes et l'harmonie de ses formes; qu'on ne vienne pas regretter un reste de pudeur qui recouvre encore les mœurs publiques, et cette retenue, dernier voile d'une modestie qui sait encore rougir. Et cependant on admire, tantôt d'un air dégagé, tantôt d'un ton magistral, la promiscuité des temps antiques, et la facilité des mœurs pour l'amour du nu. C'est ce qui surprend, malgré tout ce qu'ont osé pour la réhabilitation de l'antiquité classique, les artistes et les lettrés depuis la Renaissance. Personne ne s'y trompe au fond; on sait très bien que les libertés de l'art ne font que traduire les licences de mœurs, et que les études sur le nu tant pratiquées et exaltées par nos païens Renaissants, proviennent d'une toute autre source que de cette tranquillité sereine de l'artiste pour qui les tentations n'existent plus.

C'est ainsi qu'on pervertit les idées et les mœurs; qu'on habitue la foule au mépris de la décence, et que sous couleur d'indépendance de l'art, de libertés et de fantaisies, on se place en dehors de toute loi religieuse et morale, on se corrompt soi-même pour corrompre les autres : *Corrumpere et corrumpi sæculum vocatur*. C'est le siècle présent, c'est l'art moderne et contemporain qui semble issu des immondes débauches de Pompéie figées par les laves vengeresses du volcan, ou des Priapées de la Renaissance affolée des muses, des bacchantes, des satyres, et des Vénus de l'antiquité. — Aussi l'on en arrive, en ses moments de franchise et de laisser-aller, à d'inqualifiables aveux et à de monstrueuses réhabilitations. Le critique charmant dont nous avons cité le manifeste en faveur de l'art néo-païen, se surprend à verser des larmes littéraires sur la mort de Néron, amnistié de ses turpitudes et de ses crimes, du supplice des Chrétiens et du sang de sa mère, en faveur de l'art : « Néron « qu'on a peut-être calomnié comme empereur était un sportsman distingué; « il excellait comme dit Racine, *à conduire un char dans la carrière*, et il rem- « porta un grand nombre de victoires hyppiques sur le turf Grec et Romain. « C'était aussi un amateur passionné des arts, il adorait la poésie, la musique « et le théâtre, et prenait autant de soin de sa voix qu'un ténor de profession. « Le mot qu'il prononça en mourant nous a toujours touchés : *qualis artifex*

« *pereo!* Ce n'était ni l'empire du monde, ni le pouvoir suprême, ni les délices « de sa maison dorée qu'il regrettait, lorsque la main de l'affranchi l'aidait à « faire pénétrer le poignard dans sa gorge, mais bien son *ut* de poitrine et sa « belle méthode de chant. Quel magnifique dédain des grandeurs humaines dans « cette simple phrase »[6]. Mais quoi ! N'est-ce pas une fantaisie d'artiste, une boutade de feuilletoniste, un paradoxe lancé pour ébahir son public et piquer au vif ses sens blasés ! N'importe : la plaisanterie est de bien mauvais goût, si plaisanterie il y a, et pour un homme qui se pique d'esprit, ex-poëte et ci-devant romancier, c'est se moquer de son public que de faire des lazzi avec le nom de Néron. Pour un paradoxe, c'est bien se risquer : il est difficile de comprendre un pareil mépris des convenances, une pareille oblitération du sens moral; c'est à faire croire que l'élégant écrivain eut été digne de figurer parmi les flatteurs du divin amant de Poppée.

C'est peut être s'arrêter trop pesamment et trop longuement sur des imaginations sans conséquence; c'est donner trop de valeur peut-être à des paroles indiscrètes, fantaisies de romancier devenu critique, sans autre portée que celle d'un esprit léger qui gambade follement dans de graves théories. Oui sans doute, et quoique le journal officiel ouvre ses colonnes avec plus de complaisance que de raison aux élucubrations d'un esprit malade, d'une célébrité avortée, on voudrait ne pas croire que les paroles que nous avons citées soient un manifeste qui engage en masse tout l'art moderne et contemporain, et résument doctoralement les doctrines dont s'inspirent tous les artistes de la fantaisie, de la libre pensée et de la folle inspiration. Mais, pour nous, ces paroles sont un indice : dites comme elles le sont, au courant de la plume et cousues d'un fil assez lâche en forme de préface, elles ont pour nous le mérite d'être sincères, et de résumer assez bien les efforts, les tendances, les doctrines de tous les praticiens de l'art libre et indépendant, de tous les néophytes de l'art néo-païen, mieux qu'une théorie laborieusement conçue, savamment combinée et magistralement exposée. Ce bout d'article nous dit assez clairement d'où procèdent les œuvres de la plupart de nos artistes, d'où s'inspirent les théories de ceux qui se piquent de théories, de quel fond germent, sans le savoir peut-être, toutes ces débauches de talent, d'esprit et de génie autour desquelles bruit la foule, sonne la réclame, applaudit la presse, et dont gémissent les saines traditions du sens droit, du sens moral et religieux, de l'art national et Chrétien.

[6] Th. Gauthier, feuilleton du « Moniteur », 13 Septembre 1855, N° 256.

D'ailleurs c'est à peu près l'art moderne et contemporain tout entier qui prétend relever de ces principes. Il invoque l'indépendance, en pratiquant l'anarchie, exalte le génie humain en faisant ressortir les plus hautaines individualités, avive les flammes de la volupté en pratiquant et exposant les nudités les plus bestiales du paganisme. C'est partout, au théâtre comme dans les revues, sur la scène tragique comme dans les ateliers en renom, dans les livres les plus vantés, comme dans les écoles les plus populaires, c'est surtout dans les exhibitions publiques, une renaissance de sujets antiques pris et rajeunis du paganisme. Pendant que du ciseau des sculpteurs et du pinceau des peintres sortent des Sapho, des Psyché, des Pénélope, des bacchantes et des nymphes, des Vénus Androgynes, des Vénus Anadyomènes, Vénus de tout sexe et de toute nudité, au théâtre et dans la littérature, ce sont les filles de marbre de Phidias plus ou moins littéraires qui étalent la prostitution sur la scène, ce sont les sujets les plus impurs de la fable qui excitent les frénétiques applaudissements d'un public d'élite, c'est la mythologie antique tout entière qui renait avec son gracieux et voluptueux symbolisme, qui renait non de ses cendres, (les Sicambres du Romantisme n'avaient pas brûlé ce qu'ils avaient autrefois adoré), mais qui renait à la faveur de l'opinion littéraire et du public lettré, de ce que l'on croyait son tombeau.

Il n'en pouvait être autrement. Tout ce qui ne sera pas Chrétien, sera nécessairement païen. La littérature, l'art qui ne s'inspireront pas de la croix devront s'inspirer du trépied antique, à moins de n'avoir pas d'inspiration. Les Romantiques, on s'en souvient peut-être, avaient rejeté avec éclat la mythologie païenne et les règles classiques, sous prétexte d'art nouveau : mais leur art nouveau était toujours l'art ancien, rajeuni extérieurement de légendes et de pignons gothiques. Le vêtement seul était changé; l'inspiration était la même. La mission de l'art et de la poésie si fastueusement relevée jusqu'à l'apostolat de la vérité, n'aboutit comme toujours qu'à attirer les regards du public sur les nouveaux venus qui exploitèrent l'engouement de la mode et la nouveauté du Gothique, pour se faire un nom et surprendre la célébrité en courtisant la fortune et la gloire. Au fond c'était toujours le paganisme, les vieilles passions de l'homme flattées, amusées, servies, adorées. Mais comme le système païen est un système complet et que la mythologie est le vêtement le plus rationel, la plus gracieuse expression des trois concupiscences, le symbole le plus ingénieux de la poésie indépendante et de l'art libre, la mythologie a reparu et le système païen tout entier se réhabilite et se restaure. L'on vou-

lût bien, aux premiers jours de la nouvelle école, remplacer cette mythologie classique si fripée et si usée, par ce qu'on appelait alors dans l'agréable langage du temps, la *mythologie Chrétienne* des légendes, des romans et des fabliaux du moyen âge. Puis vint la mythologie Scandinave des Niebelungen et des Minnesingers, la mythologie un peu vague et confuse d'Ossian, un peu mêlée et diffuse du *Songe d'une nuit d'été*. Mais tous ces vêtements d'emprunt mal ajustés sur le corps de la muse poétique, n'avaient ni la grâce, ni l'à-propos, ni la justesse du vêtement antique; et l'on est revenu bientôt, l'on revient de toutes parts, à la mythologie des Grecs et des Romains, aux dieux, demi-dieux, héros, nymphes, à toutes ces charmantes personnifications de la volupté qui se prètent si facilement aux caprices de la fantaisie et à la poésie sensuelle du nu.

La logique se fait partout et nous ne pouvons qu'y applaudir. A l'art païen un vêtement païen, ou plutôt, point de vêtement, ce qui est bien plus païen et plus conséquent; comme à l'art Chrétien le vêtement Chrétien, la discipline, la modestie et l'inspiration Chrétienne. Il faut être conséquent, au risque d'arriver à cet excès du prétendu grand poëte Wolfgang Gœthe[7], dont le feuilleton admire les immondes fantaisies, qui haïssait le Christianisme autant que les punaises, par amour pour le beau, et qui osait mettre en regard du Jupiter Olympien, la sainte et adorable paleur du Crucifié, pour ajouter son crachat de poëte sur cette Face Divine, aux crachats des valets du grand-prêtre. Oui sans doute nous aimons les hommes tout d'une pièce et qui acceptent un système jusqu'à ses dernières conséquences. L'art pour l'art, ou l'art pour Dieu, l'art pour la gloire, pour la célébrité, ou l'art pour la foi, pour la prière. L'art pour la concupiscence, pour la volupté, ou l'art pour le mysticisme, pour l'élan de la charité; l'art pour la beauté sensuelle, pour le nu, ou l'art pour la beauté mystique, pour le respect et la modestie. Il faut le comprendre, il faut l'accepter ou du moins s'y résigner. Le principe païen exerce un empire et une fascination dont les meilleurs esprits et les plus sincères peuvent être surpris — *fascinatio nugacitatis* — la fascination de la fantaisie, de l'imagination remplie, amusée de rèves sensuels, du cœur amusé d'agaceries piquantes et légères; la fascination de l'indépendance et des libres allures de l'esprit, de la souveraineté de l'art et du génie : tentation si facile aux hommes d'intelligence et d'imagination, aux savants, aux artistes et aux poëtes. Cette fascination, il faut être profondément

[7] Il peut y avoir en dehors de l'absolue vérité, des génies immenses, étonnants, il y en a d'énormes et de monstrueux; il n'y en a point de grands s'ils ne sont Chrétiens; les proportions manquent. Tertullien l'a dit : *Nemo major nisi Christianus*.

Chrétien pour s'en défendre avec avantage, Chrétien de foi active et pratique, Chrétien d'éducation, de sens, d'imagination, de cœur, Chrétien jusqu'à la moëlle du cœur. Pour peu qu'on ait été littérateur ou poëte, élève de quelque maître moderne, disciple de quelque école contemporaine, pour peu qu'on ait trempé dans la littérature actuelle et dans la pratique de l'art facile et profane, on doit comprendre combien il est difficile de refaire son éducation, ses idées, ses principes, de changer le vol de son imagination et le cours de ses pensées, pour les détourner vers les graves, sereines et chastes régions du surnaturel Chrétien. Encore plus est-il difficile, quand il n'y a ni principes, ni éducation, ni idées, de créer quelque chose dans ce désert; et l'artiste doit crier bien longtemps du fond de son impuissance: *Cor mundum crea in me Deus*, *et spiritum rectum innova in visceribus meis.*

La rectitude de l'esprit et la pureté du cœur qui se suivent et s'accompagnent, manquent au même degré dans l'art contemporain. On nous fait des pastiches de l'antiquité où se dépense une somme énorme de talent, de génie et d'activité, pour des climats, des lieux, des mœurs, des habitudes, des croyances en répulsion complète et en contradiction ouverte avec l'antiquité. Ces œuvres pourtant jouissent d'une certaine popularité, parce qu'elles sont traitées avec talent pour caresser et ameuter les passions. Les sentiments qu'elles expriment, les idées qu'elles représentent, les formes qu'elles affectent, parlent en un langage toujours compris et toujours écouté lorsqu'il est éloquent, à cette triple concupiscence que nous portons tous au fond du cœur. On a beau faire, même en un milieu Chrétien, même après dix-huit siècles de macérations et de pénitences, le cœur humain, depuis la chute, est naturellement païen.

Célébrité éphémère sans doute le plus souvent, gloire exposée aux revirements de l'opinion et aux réactions de la *Renaissance Chrétienne* qui peut grandir et dicter des lois quelque jour à l'art et à la poésie; mais c'est une célébrité, qui flatte, c'est une gloire dont on jouit avec orgueil, parce que c'est une célébrité bruyante, une gloire d'éclat, et il faut le dire aussi de considération et de profits. Que de choses pour séduire, que d'appats au dedans et au dehors, en son propre cœur et en ses propre amis, devant et derrière soi, dans les princes de l'école et les rois de la mode, pour s'abandonner à la fascination de l'art libre et voluptueux, de l'art païen! Il en est peu qui résistent à ces tentations, même après une éducation foncièrement Chrétienne, même avec une imagination naturellement pudique et un talent de réserve et d'inspiration.

Que faire donc pour combattre ce reflux presqu'irrésistible de paganisme qui de nouveau envahit l'art et la littérature pour lui redonner quelque vie et quelque grâce? Et d'abord y a-t-il espoir de combattre ce courant et de le faire reculer par un courant contraire ? c'est une grave et difficile question à résoudre. L'esprit Chrétien triomphera-t-il de nouveau dans une société où il régnait autrefois presque sans partage ? L'esprit païen gardera-t-il sa conquête, consolidée depuis trois siècles ? Espérons encore, l'espérance est une vertu, outre qu'elle est une consolation : espérons des efforts et de l'énergie des hommes de foi, qui se rallient, se donnent la main et le cœur, unissant leur intelligence et leurs travaux pour la restauration de l'esprit Chrétien. Espérons de la justice enfin rendue au moyen âge, et de l'admiration consciencieuse et raisonnée accordée à ses œuvres; espérons surtout de Dieu et de Marie Immaculée. Il semble que le dogme de la Conception Immaculée de la Mère de Dieu, nouvellement et providentiellement défini, doit verser sur le monde une plus grande abondance de grâces, au sein de la société renouvelée renouveler le culte virginal de la pudeur et de la modestie; et de nouveau, comme au moyen âge, manifester dans la sérénité des saintes inspirations, le type admirable de la grâce et de la beauté, la Vierge des Palinods, la Notre Dame des grandes cathédrales, la Reine de l'art Chrétien et de la poésie renouvelée.

Mais n'importe : quelque soit l'espoir, pour un artiste Chrétien, de faire triompher ses idées et de retirer la société du culte grossier de la beauté sensuelle pour l'attacher au culte de la beauté mystique, son devoir n'en est pas moins tracé, et sa conscience d'artiste ne lui commande pas moins impérieusement de faire de son art une prédication plastique de la vertu. Il semble même, pour les natures généreuses, (et les artistes, dit-on, sont de cette nature là), que plus une cause est compromise, plus on se sent pressé de s'y dévouer. Lorsque c'est la cause du bien, du vrai et du beau, l'intime satisfaction de la conscience et la récompense anticipée de Celui Qui juge les justices, redresse les jugements du monde et couronne les vaincus de la force, ne laissent pas même à cette générosité le mérite d'être gratuite.

Mais il faut que l'artiste Chrétien se mette à couvert de la contagion si pernicieuse et si facile de l'esprit païen. Ce n'est pas parce qu'on traitera des sujets de sainteté; peintre, parce qu'on imitera les naïvetés des vieux maîtres de l'Ombrie; sculpteur, qu'on plissera l'ample coule monastique autour d'un corps émacié par la pénitence; architecte, qu'on dressera les lignes de la cathédrale sur la géométrie magistrale des Notre-Dame du moyen âge; non ce n'est

pas pour cela qu'on sera un artiste Chrétien. Le gothique, hélas! a été trop longtemps une mode. La fantaisie s'est emparée du moyen âge, en a fait bientôt sa chose et l'a exploitée au profit de certaines individualités plus dévouées à leurs propres intérêts qu'aux intérêts de l'art Chrétien : la vogue est venue à la suite, et l'on a cru à la restauration de l'art Chrétien. Il faudrait être bien naïf de croire faite, accomplie, irrévocable, cette Renaissance Chrétienne. Elle est commencée sans doute; la réhabilitation du moyen âge l'a de beaucoup avancée, le goût qui se développe par les œuvres gothiques peut l'aider beaucoup. Mais cette restauration ne peut être sincère, durable, sérieuse, que par les idées et les principes; sinon, viendra bientôt le reflux de l'esprit païen dont nous signalions tout-à l'heure la crise subite et malsaine, et il emportera tout ce gothique bâti sur le sable, sans fondement et sans cohésion, sans vie et sans avenir. L'esprit païen même, peut, jusqu'à un certain point, s'accommoder des formes gothiques. Il se fera éclectique pour reconnaître l'art ogival, sa portée mystique et ses convenances religieuses, pour accorder à l'Église l'arc en tiers-points et la forme basilicale : mais, dira-t-il dédaigneusement, *l'art éternel n'est pas là*. Et il faudra redemander au Jupiter Olympien, aux métopes du Parthénon, aux Vénus de Milo, le type absolu du beau; et tomber de conséquence en conséquence, d'après cet aphorisme : le beau c'est la splendeur du vrai, tomber dis-je, en plein paganisme pour les idées et pour les mœurs, comme pour les modèles de l'art et les inspirations de la poésie.

Il ne faut pas seulement restaurer l'art Chrétien par l'écorce; ce serait une puérilité. Il ne faut pas seulement le pratiquer par la forme et pour la forme; ce serait un travail inutile où l'on pourrait gaspiller bien du talent et de l'énergie : cette restauration ne vivrait pas et ne tiendrait pas longtemps en face de la réaction païenne. C'est qu'en effet le système païen a sa vie et sa raison d'être; il répond à tous les instincts intimes de notre nature, il est appuyé, et c'est la force sans cesse renaissante, sur tout ce qui se remue au fond de notre nature d'orgueil, d'amour-propre et de volupté; c'est encore une fois la triple concupiscence coordonnée triplant ses forces par l'union et la combinaison de ses influences, par sa propre énergie et par le milieu où elle se développe. C'est un système sorti tout armé de la tête du serpent infernal, faisant servir la nature et ses forces, la créature et ses charmes, la poésie et ses enchantements, l'art et sa puissance sympathique, à étendre son règne dans les sociétés et dans les âmes. A un système complet, il faut opposer un système complet; à un système vivant et vivace, un système vivant et éternel, le système du

beau dans le vrai, du vrai dans la lumière surnaturelle du Christianisme.

Puisque le Paganisme dans l'art et la poésie a tant d'intelligences et quelquefois involontaires et inaperçues au fond de notre nature, on doit comprendre combien il est difficile, nous ne disons pas de le détruire, il n'y a que la sainteté qui puisse remporter dès ici-bas cette victoire complète, mais de le combattre, de le faire reculer, et de lui poser des bornes dans l'empire de la lumière et de la vérité. Il faut, nous aussi, Chrétiens, intéresser toutes les puissances de l'âme, et, nous dirions même, toutes les fantaisies de l'imagination, à la renaissance et à la restauration complète du système Chrétien. Pour les opposer à des intelligences et à des cœurs saturés de paganisme, il faut saturer de foi les intelligences et les cœurs Chrétiens. Il faut que cette sève divine vivifiant toutes les puissances et toutes les facultés, monte et s'épanouisse par l'imagination, par le génie de l'art et de la poésie, en ces vertes et délicates frondaisons, en ces suaves et douces fleurs mystiques, en ces grâces virginales et pudiques qui réjouissent les âmes et les attirent aux parfums célestes du Divin Époux. Mais pour cela certaines idées, certains principes même spéculatifs ne suffisent pas, encore moins certaines vagues aspirations de la fantaisie vers le mysticisme gothique; il faut la sève vivifiante et généreuse de la foi, cette source pure qui jaillit du cœur régénéré jusqu'à la vie éternelle : une foi d'artiste ne suffit pas, il faut une foi de Chrétien, de néophyte et d'apôtre.

Il faut signaler un écueil où pourrait facilement échouer ce commencement de restauration Chrétienne, dont le contre-coup surexcite la réaction néo-païenne. Prendre l'art gothique, l'art Chrétien même dans son acception la plus générale, pour but et fin dernière, serait revenir par un chemin plus long, mais toujours revenir et retomber dans l'art païen qui est son but à lui-même, qui se déclare indépendant et embrasse dans le domaine de sa fantaisie, le ciel et la terre, les dieux et les hommes, l'âme s'il y en a et la chair réhabilitée. L'art n'est point un but, il est un moyen. L'art Chrétien doit être entre les mains d'artistes intelligents et dévoués une profession de foi, un enseignement de vérité, un hommage de filiale reconnaissance au Seigneur et à Son Christ, dans Son Église, aux pieds du trône de Sa Mère et dans l'assemblée des Saints. Faire de l'art pour l'art, c'est un moyen de faire du paganisme, c'est maintenir l'anarchie qui épuise les forces et laisse divaguer les talents, c'est retarder la reconstitution définitive, hélas! si éloignée encore, de l'art, de la poésie et de la science sous le sceptre restauré de la Théologie.

Soyons donc Chrétiens, sérieusement et profondément Chrétiens, puisque

nos adversaires se montrent si irrévocablement et si incorrigiblement païens. Ils nous montrent le fond même de leur cœur et de leur génie et ils ont le bon goût de rejeter toute cette hypocrisie de ménagements et de circonlocutions dont ils couvraient naguère leurs attaques officielles contre l'art Chrétien. Les positions se dessinent, les adversaires se découvrent, la séparation se fait; et si l'art païen, œuvres et artistes, l'emporte par la multitude, envahit chaque jour les terrains vagues et inoccupés, menace par son audace, et s'avance par les intelligences qu'il a dans toutes les âmes et au sein des sociétés modernes; du moins, chacun peut reconnaître son camp et son drapeau, combattre à son poste et contre un ennemi déclaré : heureux si nous savons garder nos rangs et obéir à nos chefs, respecter la discipline, et sous les armes extérieures du combat porter sans cesse l'arme spirituelle des forts, la prière, la confiance en Dieu, le zèle pour Ses intérêts et la beauté de Sa maison.

Mais pour en revenir à la pensée principale de ce travail, pour indiquer avec quelque détail, les moyens, hommes et choses, dont l'art païen avance parmi nous sa renaissance actuelle, rappelons-nous, pour nous préparer à l'exposition prochaine, l'exposition universelle de 1855. C'est surtout dans l'ensemble de cette exhibition, où chaque artiste avait réuni les membres épars de son *œuvre,* comme ils disent, que l'on saisissait toute la puissance et que l'on embrassait tous les développements de l'art païen. A peine quelques tableaux de sainteté brillaient ou plutôt rougissaient au milieu de cette débauche de talent, de nudités et de voluptés : et même parmi ces tableaux de sainteté, combien peu accusaient un génie sincèrement Chrétien, une âme élevée par la foi, un cœur frémissant d'enthousiasme et d'amour. Quelle exhibition de toutes les nudités de l'Olympe, de toutes les turpitudes de la mythologie, de toutes les immondes fantaisies de l'art libre et de la peinture académique ! Que de Léda, de bacchantes, de faunesses, d'Amours de toutes sortes et de toutes couleurs ! que de nymphes plus ou moins deshabillées, que de Sapho et de *Corinne*, que d'*Aspasie* et de Phryné : tout l'insultant et honteux troupeau des *hétaïres* et des *courtisanes!* Nous avions Théocrite et André Chenier, Anacréon et toute l'anthologie Grecque, traduits, commentés, étalés en lignes savantes, en gracieux contours, en formes, en couleurs, en nudités : et la critique applaudissait. « Transportez », disait-elle à propos de la plus immonde des eglogues de l'élégant et immonde Théocrite, traduite avec le pinceau par un de nos plus charmants néo-Grecs, « transportez un tel sujet dans les mœurs modernes et « vous avez une gravelure. — Quelques touffes de lauriers, un berger Grec,

« une belle fille en tunique, rien n'est plus chaste, nous voilà dans la pure « sphère de la beauté idéale »[8].

Les mots eux-mêmes ont perdu leur acception naturelle dans ces étranges bacchanales de l'art païen, ils se sont corrompus avec la corruption du talent et de l'imagination; et l'on n'osera bientôt plus parler de pureté et de modestie, crainte de faire entendre d'ignobles lascivetés. Idylles et élégies, églogues et épigrammes, les plus licentieuses surtout répétées sur tous les tons de la palette, étaient affichées et reçurent tous les applaudissements de la foule et tous les encouragements de la critique. Nous avions les métamorphoses d'Ovide non expurgées, nous avions Juvénal et Pétrone, la volupté, la débauche, la crapule : toute la gamme descendante des passions bestiales. Il sera difficile de demander plus bas.

Eh! bien, tout cela, cette exhibition de toutes les turpitudes, cet étalage de chair humaine pour l'orgie et la volupté, c'est de l'art. La critique, la grande critique autorisée qui tient les plus puissants organes de la publicité, y découvrait, y admirait le beau idéal de l'art. Ce sont des lignes, des contours, des nus, des ombres, de la lumière, des couleurs, de la science, de la composition : c'est de l'art en un mot; et, comme l'art est indépendant, comme depuis la Renaissance il a brisé le joug de cette mère morose, l'Église, méprisé l'enseignement de cette maîtresse incommode, la Théologie, comme l'art depuis ne relève que de lui-même, ou plutôt, hélas! des plus tristes passions, on n'oserait lui demander compte de la moralité de ses œuvres et de l'inspiration de ses compositions, de son influence sur les mœurs et sur les idées.

Singulières anomalies, dira-t-on, et quels rapports ont avec nos idées et nos mœurs, notre civilisation et nos croyances, s'il en existe encore, ces imitations de l'antique, ces pastiches mythologiques de croyances éteintes, de mœurs et d'idées disparues comme les ténèbres devant la pleine lumière du soleil; fruits malsains d'une civilisation que la croix a définitivement vaincue? Oui sans doute, anomalies, oui sans doute, pastiches d'autant plus étranges pour les amateurs et les servants du progrès indéfini; mais tout cela a de la vie et réussit : la foule s'y porte, la presse s'en occupe, la gloire même, nous voulons dire la célébrité du moment, la vogue et la fortune adoptent, consacrent ces succès. Et pourquoi? c'est parce que ce paganisme réchauffé, ranimé, reverdi, ce paganisme d'art et d'inspiration répond trop bien au paganisme intérieur qui coule dans nos veines, amollit nos cœurs et cor-

[8] Th. Gauthier, feuilleton du « Moniteur », 11 Octobre 1855.

rompt nos âmes; c'est qu'après tout, on n'a pas encore trouvé un système aussi complet, aussi logique, aussi voluptueusement irrésistible, aussi naturellement enchanteur et fascinateur que ce système païen, où toute passion trouve sa proie et son apologie, toute fantaisie, sa forme et son idéal, toute concupiscence, son assouvissement et ses apothéoses.

Du reste, les néo-Grecs, comme ils s'appellent eux-mêmes, savent à peu près ce qu'ils font. Après avoir proclamé l'art indépendant et libre, après avoir inauguré l'avenir en parcourant tout le cycle des erreurs, des tentatives et des fantaisies, des audaces de l'art depuis la Renaissance, ils n'ont pas voulu s'arrêter là, loin des eaux de la *fontaine où s'enivre le sacré troupeau,* dans le canal plus ou moins élégant de la Renaissance; ils sont allés à la source, et malgré les sarcasmes tombés et les colères oubliées du romantisme démasqué, ils se sont initiés aux sacrés mystères des muses antiques dans les bosquets de lauriers et les ombres plus ou moins discrètes du Sacré-Vallon. Dès lors ils ont leurs Dieux, leurs rites, leurs dogmes, leurs mystères, et ils n'ont à répondre qu'aux maîtres antiques et aux pontifes vénérés du culte, de leurs inspirations et de leurs œuvres : leur critique d'ailleurs nous l'a dit, interprétant les pensées sur le trépied Delphien de l'enthousiasme et du dithyrambe; mettez en action l'idylle la plus impure, si vous ne sortez pas de l'art Grec, vous montez sans qu'aucun profane ose vous critiquer, dans la pure sphère de la beauté idéale.

L'art est indépendant, dès lors souverain. Il peut tout contre le bon sens et la morale. Que n'a-t-il pu hélas! et que ne peut-il tous les jours contre le bon goût? Vis-à-vis de lui, le métier de la critique est facile, et s'il manque de dignité, il ne demande pas de grands efforts de courage ni même de grandes études. Nous voyons la critique, en effet, une certaine critique il est vrai, mais une critique considérable pour le talent, les organes et le public, juger les produits de l'art comme les produits spontanés du règne végétal, et même du règne inorganique. Pour elle les artistes produisent des œuvres, toiles, statues et autres, comme les arbres produisent des fruits. les plantes, des fleurs, comme les eaux charrient le sable d'or, comme la terre durcit les métaux dans le vaste laboratoire de son sein. On ne demande pas quelle idée anime telle œuvre, quelle pensée vit sous tel marbre, quelle croyance anime telle toile; mais la fleur est-elle d'une belle nuance, d'une forme harmonieuse et d'une odeur suave, le fruit a-t-il de la saveur, le diamant est-il de belle eau, à combien de carats l'or se trouve-t-il dans la mine exploitée? Comme on le voit, ce n'est ni

haut, ni fier, mais c'est juste. La critique est à la hauteur de l'art; pour un art matérialisé, une critique matérialiste. Ce n'est pas une critique de haut en bas qui juge du sommet élevé d'un principe ou d'une idée, c'est de la critique terre à terre, une critique horizontale qui regarde et applaudit, savoure et digère, sans conscience qu'une satisfaction grossière, sans cœur que des fibres, sans âme que des sens.

Du reste dans sa bouche les mots ont perdu leur valeur; tout se matérialise au contact de cette critique facile, et les idées même les plus mystiques, comme les mots les plus métaphysiques sont réduits à des grossièretés sensuelles. Ainsi la lumière et la couleur, la forme et le contour sont décorés de ces qualités morales et délicates qui font la parure et le charme des âmes virginales, dont l'expression contenue et modeste fait la grâce inimitable des vieux maîtres Chrétiens. Ces mots si aimables et si bien sonnants touchent malgré eux les esprits sensuels et les grossières imaginations; ou plûtot comme ils comprennent encore leur puissance toute Chrétienne, ils veulent s'en servir et les appliquent pour tromper le public, ou pour se tromper eux-mêmes, à ce qui séduit et charme dans leurs dangereuses compositions. Ainsi tout se condense, pour ainsi dire, et s'animalise, tout s'épaissit et se matérialise dans cette sphère abaissée où se meuvent les artistes et les critiques : il n'y a rien pour l'esprit, rien pour l'imagination et pour le cœur, tout est pour le sens. Et cette profanation des images et des termes les plus gracieux du langage Chrétien, est une preuve de la dégradation de l'art néo-païen, en même temps qu'elle est un hommage involontaire à la puissance, vaincue mais non soumise, de l'art et du langage Chrétiens.

Voilà où nous a conduits le romantisme d'imitation maladroite de Shakespeare et de Walter Scott, le romantisme échevelé de Byron et de Goethe, le romantisme d'abord si religieux mais toujours voluptueux de Lamartine et de Victor Hugo, d'Alfred de Vigny et de Sainte-Beuve, pour ne pas nommer toute la pleïade du romantisme né du Christianisme un peu nébuleux de Chateaubriand, et du Christianisme abâtardi de Mme de Staël : romantisme, paganisme déguisé, d'autant plus odieux et ridicule qu'il se déguisait en moyen âge et se grimait de Catholicisme. Si de nos jours nous avons perdu bien des hommes alors renommés parmi les princes de l'art Chrétien, nous y avons gagné plus de sincérité : le masque est tombé, et chacun joue le personnage de son role et se montre le fils de ses ancêtres. Les plus fougueux romantiques d'alors sont aujourd'hui les plus fervents admirateurs de l'art Grec; ils n'ont pas changé

car ils étaient avant tout les sectateurs de la libre pensée et de l'art émancipé, les dévôts fervents de la forme et de la sensation.

Voilà où nous en sommes, en pleine réaction païenne. La dernière exposition des prétendus beaux-arts nous a révélé tout l'immense terrain occupé, toutes les positions prises par l'arrivée des indépendants et des libres artistes. Au milieu des produits innombrables de l'art contemporain, parmi toutes ces œuvres, où étaient, nous ne disons pas les écoles Chrétiennes, — il n'y a plus d'école, pas plus dans le camp de la fantaisie Chrétienne que dans le camp de la fantaisie païenne, — mais les œuvres sérieuses de l'art Chrétien?

Mais ce qu'il y paraissait de plus triste, c'est que des artistes, voués cœur et âme, génie et talent, par leurs études, leurs admirations, (dirons-nous leurs croyances et leurs mœurs?) au culte de la beauté sensuelle, avaient osé porter leurs mains profanes sur des sujets pieux, sur des sujets Chrétiens. Chaque artiste à cette vaste et encyclopédique exposition avait voulu rassembler toutes ses productions et compléter son œuvre. L'on voyait à côté des Descentes de Croix et des Saintes Familles, des bacchantes impudiques et d'étranges orgies traitées par les mêmes mains et le même pinceau, d'après les mêmes procédés et avec les mêmes idées. Qui donc vous a permis, artistes de la fantaisie mythologique, de profaner ainsi nos plus saintes images et de défigurer nos dogmes les plus respectables, qui vous a permis de toucher de votre pinceau impur ces scènes mystiques et divines que nos peintres autrefois n'osaient aborder qu'après la prière et la communion? Hélas! tout est en proie, en confusion, en décadence: il y avait des lois sacrées pour régler le pinceau et le ciseau comme pour régler la plume et la parole: lois oubliées et méconnues, lois moquées et méprisées, si l'on osait les revendiquer ou les réintégrer dans leur domaine. N'ont-ils pas le droit de dire, ces audacieux païens: *Nullum pratum sit, quod non pertranseat luxuria nostra. Nemo nostrum exsors sit luxuriæ nostræ; ubique relinquamus signa lætitiæ; quoniam hæc est pars nostra, et hæc est sors*[9].

Les diverses expositions qui se suivent chaque année surexcitent ainsi la fécondité de nos artistes et allument la verve de nos feuilletons. Que de siècles de gloire assurés d'avance par l'engouement de la foule, et l'enthousiasme de la réclame! Quels dithyrambes en l'honneur de l'esprit humain, de sa puissance et de sa fécondité! il y aurait beaucoup à dire à ce sujet. Autrefois les peuples se levaient, les masses frémissantes se mettaient en mouvement comme

[9] Liber Sapientiæ, ii, 8, 9.

aujourd'hui avec un enthousiasme plus unanime encore et un plus prodigieux élan : ce n'est pas d'aujourd'hui seulement qu'on intéresse le peuple à de grandes idées, et qu'on le soulève par de grandes passions, seulement idées et passions sont aujourd'hui d'un autre ordre. De nos jours c'est le commerce, c'est l'industrie, c'est la spéculation, à peine la philanthropie qui attire les intérêts, émeut les esprits et assemble les populations. Autrefois c'était la grande idée de Dieu, la grande passion de Dieu qui remuait les masses. Les peuples Chrétiens se levaient en armes pour la conquête de la Terre Sainte; les populations émues se réunissaient en prières et se mettaient en action pour bâtir des églises. Et, si des monuments les appellaient, si des expositions les attiraient, c'était des monuments pieux, des expositions de châsses et de reliques, de saints pélérinages. Sans vouloir contester ce qu'a de grand et de saisissant le spectacle d'une exposition de tous les produits de l'industrie et de l'art des peuples modernes, on conviendra peut-être que l'enthousiasme qui s'intéresse à ces spectacles et que la passion qui remue les cœurs ont baissé de ton, et sont descendus de la sphère la plus élevée, nous n'osons dire à la sphère la plus grossière, nous choquerions trop les oreilles du siècle, mais à une sphère bien inférieure. On aperçoit d'un regard la différence, la décadence des idées et des habitudes Chrétiennes. Ni les pélérinages, ni les guerres saintes, ni les montres des saintes reliques, ni les pardons, ni les jubilés n'attirent guère les peuples. Il faut l'intérêt du commerce et de la concurrence, la curiosité des choses nouvelles et l'amour-propre des artistes, pour attirer dans ces immenses caravanserails de l'industrie et des beaux arts, les pélérins et les dévôts de cette nouvelle religion de la matière. Nous admirons donc médiocrement ces périodiques exhibitions; on a beau dire et beau chanter, c'est toujours au profit de la triple concupiscence, et à notre point de vue c'est avancer les affaires du paganisme dans l'art, la science et la société. Nous exciterions bien des étonnements et bien des sourires si nous rappelions qu'il y a dans le Rituel des prières et des bénédictions pour les maisons neuves, pour les monuments de la science et de l'activité humaine, afin d'en chasser les esprits impurs et d'en faire de sacrées et sanctifiantes habitations pour l'homme. Or, tant que nous ne verrons pas la Religion, nous voulons dire l'Église, car il n'y a pas d'autre religion pour nous, désinfecter par ses prières ces œuvres de l'homme, de son orgueil peut-être, de son avarice et de sa volupté, verser sur leurs murs, élevés peut-être comme Babel pour perpétuer de superbes mémoires et faire monter au ciel des noms orgueilleux, le bap-

tême de ses bénédictions avec les gouttes purifiantes de son eau bénite, nous n'y verrons que les spéculations de la matière, des intérêts et des jouissances, les vaines entreprises d'un cosmopolitisme humanitaire, les hypocrites vanteries d'une philanthropie bâtarde qui parle du bien-être des peuples, des intérêts des masses pour grossir ses affaires. Ni les peuples n'en seront plus heureux, ni les états plus assurés, ni l'humanité plus avancée sur les chemins de l'avenir et du progrès, comme ils disent, ni la civilisation plus épurée et plus morale. Pour nous si le Seigneur ne garde pas les portes du monument et de la cité, ni le monument ne sera durable, ni la société bien gardée contre ses ennemis.

Ainsi, c'est accompli : la déchéance de Dieu est prononcée dans toute grande entreprise et toute grande idée. Tout se fait dans la société en dehors de Lui, sans Lui et souvent contre Lui : les concours et les expositions comme la politique et la diplomatie. Pour nous, nous ne voudrions pas voir les artistes Chrétiens mêlés et compromis dans ces foires industrielles et internationales. Puisque le siècle est aux expositions et que l'art ne peut s'en passer non plus que l'industrie, voici l'exposition, qui, ce semble, conviendrait à la dignité de l'art Chrétien et des artistes qui le servent : Il faudrait convoquer les artistes pour bâtir, décorer, meubler quelque grande église, quelque noble cathédrale, quelque Notre Dame, quelque ex-voto monumental de la piété des fidèles et de la reconnaissance des peuples, afin de perpétuer la mémoire d'un grand événement ou d'un grand nom, ce qui vaudrait mieux et serait plus efficace et plus Chrétien que les colonnes et les arcs de triomphes. Les architectes dessineraient les grandes lignes de la géométrie, les constructeurs dirigeraient la grosse œuvre, les sculpteurs tailleraient les ornements, les statuaires décoreraient les niches des voussures et des édicules, les peintres émailleraient les voûtes et orneraient les murs, les verriers étaleraient leurs vitraux éclatants, les ornemanistes de toute sorte, depuis les pentures et les grilles jusqu'aux dalles historiées et aux carreaux émaillés, des chandeliers et des lampes aux vêtements sacrés, des stalles aux jubés, des orgues aux cloches. L'encyclopédie toute entière de l'art Chrétien rehaussé et symbolisé dans la cathédrale serait dirigée par les artistes et exécutée par les ouvriers, sur le plan d'un maître reconnu. Et lorsque les travaux seraient achevés, avant que la consécration de l'église fît du monument un lieu sacré, on y convoquerait les maîtres et les artistes, les habiles et les intelligents, pour étudier, comprendre et juger; on y laisserait entrer la foule pour voir, jouir et admirer. Ce spectacle aurait d'autres enseignements, ce concours d'autres résultats, cette exposition une autre

influence sur l'art Chrétien que le spectacle mêlé de profane et de sacré, d'obscène et de mystique, que les concours bruyants de toutes les écoles, de toutes les manières, de toutes les fantaisies, de toutes les branches de l'art désunies et désorganisées. Il serait temps peut-être, de s'unir et de se liguer, cœurs et talents Chrétiens, comme en un tiers-ordre artistique, pour s'opposer à la renaissance païenne. sans cesse menaçante. Il faut se séparer, se compter, s'organiser pour une résistance efficace, comme pour des œuvres durables et des conquêtes solides : il faut enfin au nom de Dieu et sous la direction de l'Église, multiplier ses forces en s'unissant d'énergie et d'effort, de cœur et d'âme, de génie et de foi. — *Funiculus triplex difficile rumpitur*.

J. SAGETTE

TESTAMENTA CURIOSA

Nous nous proposons de publier sous ce titre une série de testaments inédits d'artistes et d'autres personnages distingués, renfermant des renseignements intéressants au point de vue de l'histoire de l'art.

Maître Pierre Hubert, doyen de l'église collégiale de Saint Aubain à Namur, décéda le 26 ou le 27 Décembre 1496. Son testament que voici se trouve inscrit dans le Registre des actes du chapitre de cette église, 1490-1507, fol. lvij v°:

En nom de Dieu le Pere tout puissant, le Filz et le Saint Esprit, tous esguallez. Amen. Je, Pierre Hubert, doyen et canoinne indigne de l'eglise collegiale monseigneur Saint Aulbain en Namur, moy estant en bon sens, memoire et entendement, pensant et considerant en moy mesmes la fragilite de nature humainne, que de soy n'a tant de povoir que ung seul jour puisse demourer en ung point, ains tend et bat de jour en jour a sa fin, et avec ce qu'il n'est chose si certainne que de devoir mourir, ne moins certainne que l'eure de la mort, et affin qu' icelle mort, que creature n'espargne, ne me prengne desporveu sans avoir aucunement ordonne et dispose des biens que nostre Seigneur Jhesu Crist par Sa sainte grace m'a preste et concede avoir en ce present siecle mortel, et que mes dits biens apres mon decez ne voisent succedant ou soient dicipes et departis autrement qu'a ma volente et conscience, mais plus au salut de mon ame comme bon Catholicque et filz de nostre mere Sainte Eglise, faiz, devise et ordonne mon present testament et volente derrainnes de tous mes biens meubles et heritaiges entierement en la forme et maniere qu'il s'ensuyt : Premiers, je recommande mon ame a Dieu de Paradis, a la glorieuse Vierge Marie, Mere de Dieu, a Saint Michiel l'Angele, et a tous les Archangeles, a monseigneur Saint Aulbain, mon patron, monseigneur Saint Jehan Baptiste, monseigneur saint Cristoffle glorieux martir, et a tous les Sains

et Sainctes de tout le royaulme de Paradis: En apres, je eslie ma sepulture en la terre sainte en la dite eglise monseigneur Saint Aulbain, dessoubz la tombe situee enprez l'autel des quatres Angeles d'un coste, et de l'autre coste joindant a l'autel madame Sainte Margarite. Encoires, ordonne que les presbitres qui me vestiront des ornemens sacerdotaulz aprez mon decez ayent chascun, pour une foiz a payer, la somme de quatre aidans, et les quatres qui porteront mon corps en la cimitiere et terre sainte ayent chascun, pour payer une foiz, la somme de ij aidans. En aprez, je laisse a tous les cannoines des trois eglises de Namur, c'est a ssavoir de Saint Aulbain, de Nostre Dame et de Saint Pierre, au jour de la solennite de la messe de mes exeques funeraulz, a chascun d'iceulx ung vielz philippus, et aux capellains et vicaires des dites trois eglises, a chascun demi vielz philippus, et veulz que tous les prelatz des dites trois eglises presens ayent le double, par telle condicion que tous ceulx des dites trois eglises que point ne seront presens ou hourt du premier jusques au derrain de la dite messe soyent privez de la dite distribucion et legacion, et que les presens seront tenuz de prier pour l'ame de moy et de tous mes bienffaiteurs trespassez en disant les vigiles des trespassez; item, je laisse a tous les enffans des trois eglises susdites, ayans leurs surpliz a la messe de mes exeques, chascun ung gigot ou ij blans pains a la valeur, par condicion que leur maistres d'escoles s'il leur plaise leur feront dire chascun uncq foiz le *Pater noster* et *Ave Maria* en priant pour les ames dessus dites. Encoires, laisse a tous les hermites et beghinnes qui seront a mes vigiles de mes exeques, a chascun demi philippus, et au jour de mon service lors laisse a chascun demi vielz philippus, et ce pour prier Dieu pour moy et pour mes bons amis. En aprez, je ordonne que l'on face dire le jour de mes obseques oultre tant de messes que l'on pourra recouvrer de presbitres, et veulz que l'on donne a chascun celebrant ung viel gros de Metz, et que l'un de partie des dites messes soyent celebrees *de Sancta Trinitate*, l'autre *de Sancto Spiritu*, l'autre *de nostra Domina* et l'autre *pro fidelibus deffunctis*, et tout ce que dessus est dit et declaire faire a la discrecion de mes executeurs cy dessous speciffiez et declairez. En aprez, je ordonne que mes dites exeques soyent faites honestement sans pompes de tout, a l'ordonnance de mes dits executeurs. En apres, je laisse, pour Dieu et en aulmosne, a la fabricque de Saint Aulbain, pour mes tourfaiz, la somme de dix clincquars, xiiij aidans pour chascun clincquart, une foiz a payer. Item, je laisse au joyaulx de monseigneur Saint Jehan Baptiste a Saint Aulbain, pour le aider a parfaire, la somme de six clincquars, une foiz a payer[1]. Item, je ordonne et laisse a l'eglise Saint Aulbain la somme de six clincquars telz comme dessus, et ce pour survenir et aider a parfaire les omelies commancees par domp Servais, mosne, demourant a Argenton, appartenant a Saint

[1] Voyez supra, p. 136, n° 17.

Aulbain[2]. En apres, je laisse a Marroye, ma seur, vefve de feu Henryon de Riewe, la somme de dix muys espealtre de rente heritaige que j'ay annuellement et a tousjours contrepannes sur les maisons du Monchiau, de Mellen, de Boussut, et sur le molin et vivier de Renise, lesquelz dix muys espealtre feu mon chier oncle, Pierchon Alart, me avoit laissie par son testament comme il apparait par l'aprobacion d'icellui faite en la haulte court de Feix, et susdits dix muys espealtre ordonne a ma seur par telle condicion qu'elle sera tenue de payer sur les dits dix muys d'espealtre a la dite eglise de Saint Aulbain, et ce a la Saint Andrien venant apres mon deces, la somme de deux muys espealtre prins es dits x muys; et lesquelz ij muys je assenne et ordonne a prendre et recevoir par mes dits seigneurs chascun an sur les dits x muys, et ce pour en satisfaisant de ij muys d'espealtre de rente heritable que chascun cannone est tenu d'assenner pour son anniversaire en ensuivant les status de l'eglise. Item, avec ce ordonne que ma dite seur sera tenue de payer chascun an comme dessuz la somme de ung muy espealtre, prins aussi es dits dix muys, pour en satisfaisant ce que je suis tenu a la dite eglise pour les anniversaires de ma bonne mere et de mon oncle; et les autres sept muys je lui laisse pour Dieu et en aulmosne, pour en joir seulement sa vie durant, et apres son decez je veulz qu'ilz retournent, et les ordonne heritablement et a tousjours a la dite eglise de Saint Aulbain, en telle maniere et condicion que apres le dit deces de ma dite seur les six des dits muys d'espealtre de rente heritable dessusdits, de celui heure en avant, se distribueront chascun an, le jour que l'on fera l'anniversaire de moy et de mes bienffaiteurs; et veulz et ordonne que les deux pars soyent distribuez aux chanoinnes, et le tiers part aux chapellains et vicaires residens et presens aux vigiles, dele et messe, du commanchement jusques au derrain, *hoc est, Requiescant in pace*; et en toute quelle distribucion je veulz et ordonne que les prelatz presens y ayent la double porcion; en apres, je testateur ordonne et veulz que le septiesme muy d'espealtre de la dite laisse susdite soit convertiz et ordonne par mes dits executeurs pour faire sonner au marlier de la dite eglise les clocques le jour de mon anniversaire, et ce commanceant a l'eure de nonne et ainsi *consequenter*, pour lequel sonnaige je donne a mes dits seigneurs demi muy d'espealtre prins ou dit septiesme muy; et l'autre demy muy de le laisse a mes dits seigneurs pour faire mectre le coustre de la dite eglise Saint

[2] « Die xiij[a] mensis Jullii anni prescripti (1491) exsoluti fuerunt decem floreni Renenses, xx[ti] stufferis communibus pro quolibet floreno computatis ,...... religioso viro fratri ......, scriptori librorum et omeliariorum, ad emendum pargamenum, etc. » Registre des actes du chapitre, 1490-1507, fol. xj.

« Le seconde jour de Janvier l'an mil iiij[c] iiij[xx] et xiij, stiele de Liege, apportat messire Nicol Waymiaulx ung petit billet escript de la main frere Servais, escripvain de nous omelies, par lequel apparoit comment messire Nicol Waymiaulx avoit delivre au dit frere Servais x fleurins de Rin, xx aidans pour le fleurin, lesquelz le dit Waymiaulx estoit redevables a mes dits seigneurs de chappitre pour certainne offense par luy commise, comme appert par le rouge livre. » Ibid., fol. xxij.

Aulbain le dit jour de mon anniversaire deux chandoilles de chire, d'une livre chascune pesant, sur le tombeau et sepulture de mon corps; toutes lesquelles choses je ordonne et devise bonnement estre faites sans malengien. Encoires, laisse et ordonne a la confrairie de Nostre Dame a Saint Aulbain, ung florin de Rin, une foiz a payer.

Et fut ce present testament fait le dixneufviesme jour de Septembre l'an mil iiij^{c}iiij^{xx}xiij, lequel fut signe du propre saing manuel du dit testateur, de la Grange, Galteri, de Sarto, et Jo Maleve; et mis en forme deue comme notaire apostolique par maistre Pierre Venloe, clerc du diocese de Liege.

Extrait du testament par moy, Astin.

BIBLIOGRAPHIE

ARCHÉOLOGIQUE ET ARTISTIQUE

The Ecclesiologist, published by the Ecclesiological Society. *Vol.* XXVII. *In* 8° *de* 386 *pages, avec* 7 *planches.* Londres, 1866. — 9s. 0d.

Les personnes désireuses de se tenir au courant du mouvement de l'Art Chrétien chez nos voisins d'Outre-Manche, ne peuvent faire mieux que de s'abonner à cette revue bimestrielle dirigée par une société qui exerce beaucoup d'influence sur l'art en Angleterre. Le volume publié durant le cours de cette année, contient entre autres articles remarquables : 1° une notice sur la salle capitulaire de l'abbaye de Westminster, admirable construction du milieu du treizième siècle, ornée de sculptures et de peintures merveilleuses de la même époque et dont le pavé est un chef-d'œuvre sans rival de la céramique émaillée; 2° les monuments de Ravenne; 3° la basilique de Saint Ambroise à Milan; — ces deux derniers articles sont pleins d'intérêt bien que l'esprit anti-Catholique de l'auteur y perce à tout instant; — 4° les cathédrales de l'Irlande; 5° une description de l'intéressante église de Saint Pierre à Monkwearmouth, dont une partie remonte à 675 environ.

Chaque livraison offre le compte-rendu des réunions des principales sociétés archéologiques du Royaume-Uni, une revue bibliographique, enfin des rapports sur les restaurations et les constructions nouvelles. La *restauration* de la façade de la cathédrale de Lincoln s'y trouve critiquée et condamnée à l'unanimité par des juges aussi compétents que M. Scott, M. Street, Sir C. Anderson, M. Jackson et les directeurs de la revue. Or le système blâmé en Angleterre est identique à celui que l'on a suivi jusqu'à présent dans toutes les *restaurations* de nos monuments exécutées sous la haute direction de la Commission royale, seulement la vérité nous oblige à dire que ce système a été appliqué à Lincoln avec beaucoup plus

de modération que chez nous. Nous engageons donc fortement les membres de la Commission et surtout les membres du comité central (qui, il est bon de le constater, sont seuls responsables, les comités provinciaux n'ayant que voix consultative), à lire les lettres des architectes et archéologues éminents nommés ci-dessus; ils se feront alors une idée des malédictions qui les attendent à l'avenir lorsque l'éducation artistique atteindra en Belgique le niveau où il est déjà parvenu en Angleterre. Ce jour luira, et avant peu; que ceux donc, qui désirent ne pas être signalés à l'opinion publique comme les destructeurs des glorieux monuments de l'art du moyen âge en Belgique, se tiennent en garde; autrement le sort des *restaurateurs* de Lincoln pourrait bien leur être assuré.

Nous devons appeller l'attention de nos artistes sur une intéressante discussion au sujet de la statue de Guillaume de Wykeham, placée sur la croix de la ville de Winchester restaurée par M. Scott. La position que doit occuper la crosse sur les statues épiscopales a soulevé ce débat entre le Dr. Rock et M. A. Reichensperger. Nous partageons entièrement l'opinion de l'éminent esthéticien Allemand, à savoir : que si l'évêque est représenté bénissant, la crosse doit être placée dans la main gauche, mais que si on lui donne pour attributs une crosse et un livre ou un modèle d'église, la crosse, symbole du caractère épiscopal, revient à la main droite comme étant la plus honorable.

Avant de terminer cet article nous devons citer parmi les planches qui ornent le volume, une vue extérieure d'un couvent Anglican construit à Oxford par M. Buckeridge, dans le style sévère du commencement du treizième siècle, plus une crosse épiscopale, dessin très original, mais d'une grande beauté de forme, dû à M. Burges.

F. M. A.

Messager des Sciences historiques, ou Archives des Arts et de la Bibliographie de Belgique. 2 *vols. in* 8° *de* 512 *pages chacun, avec* 24 *planches.* Gand, 1864 et 1865. — 30 frs.

Parmi les articles les plus remarquables que contiennent les deux derniers volumes de ce recueil nous citerons : 1° la suite et fin de l'intéressant essai de feu F. Lecouvet « sur la condition sociale des lépreux au moyen âge » ; 2° la suite d'une série de documents inédits sur « la Musique aux Pays-Bas avant le XIX siècle », accompagnés d'annotations par E. van der Straeten, qui rectifie de nombreuses erreurs commises par M. Fétis dans sa « Biographie universelle des musiciens » ; 3° une série de « Notices sur quelques livres rares du seizième siècle », et un « Essai d'une solution à cette question tant débattue : Quel est l'imprimeur du quinzième siècle qui a employé la singulière lettre majuscule R? » par H. Helbig, qui croit que cet imprimeur n'est autre

qu'Adolphe Rausch d'Ingweiler ou Ingwiler, bourgeois de Strasbourg; 4° une série d' « Extraits des livres aux comptes de l'église des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles, 1465-1766 »; 5° la suite de l'intéressante série de documents inédits que publie M. A. Pinchart sous le titre d' « Archives des Arts, des Sciences et des Lettres »; la plupart de ceux dans les présents volumes ont rapport aux enlumineurs et relieurs; 6° « Gérard van der Meeren », par M. Kervyn de Volkaersbeke; nous aurons été fort contents si l'auteur nous avait fourni une preuve de la paternité d'un au moins des sept tableaux qu'il attribue à ce maître; 7° Quelques notes « sur les réfugiés Anglais et Irlandais en Belgique, à la suite de la réforme religieuse établie sous Élisabeth et Jacques I », par J. J. E. Proost. D'après une note publiée parmi les « Variétés » qui terminent chaque livraison, il paraît que les stalles de l'église de Sainte Gertrude à Louvain furent sculptées par Matthieu de Waeyer de Bruxelles, et achevées en 1543. Cette découverte est due à M. Ed. van Even, le savant et laborieux archiviste de la ville de Louvain.

F. M. A.

Instrumenta Ecclesiastica: Choix d'objets d'art religieux du Moyen Age et de la Renaissance, exposés à Malines, en Septembre 1864, reproduits par la photolithographie et accompagnés d'un texte explicatif par W. H. James Weale. 57 *planches in fol.* Bruxelles, 1866. — 60 frs.

Dans cet ouvrage se trouvent reproduits par le procédé photolithographique de M. W. Toovey, cent et dix des objets les plus remarquables qui ont figuré à l'Exposition d'objets d'art religieux organisée à Malines à l'occasion du dernier Congrès Catholique. Dix-neuf des exemples choisis appartiennent à la sculpture; les autres presque tous à l'orfévrerie. Outre l'intérêt général que ce recueil présente pour tout amateur de l'art du moyen âge, il parait être appelé à rendre des grands services aux artistes et aux artisans qui dessinent ou qui exécutent des objets d'orfévrerie. Son prix peu élevé doit lui assurer une place dans tous les ateliers et dans toutes nos écoles industrielles. Partout où l'on cherche à former des jeunes gens au travail de l'art du moyen âge, un choix de bons modèles est indispensable, et certes on aura de la peine à trouver ailleurs une collection d'ostensoirs, de reliquaires et de calices, plus grande ou plus belle que celle réunie ici.

F. M. A.

De Dietsche Warande. Tijdschrift voor Nederlandsche oudheden, en nieuwere Kunst en Letteren. Bestuurd door Jos. Alb. Alberdingk Thijm. *VI Deel, Aflevering* 5 *en* 6, *en VII Deel. In* 8°. Amsterdam. — 6 fl. par an.

Les livraisons parues depuis notre dernière notice de cette excellente revue périodique contiennent entre autres articles : 1° une étude de M. Brouwers sur la restau-

ration et l'achèvement de l'ancienne église de Saint Servais à Maestricht; 2° une notice sur la nouvelle église de Sainte Catherine à Eindhoven, construite par M. P. J. H. Cuypers. C'est un édifice cruciforme à trois nefs avec chœur apsidal dans le style du treizième siècle. La façade est flanquée de deux tours couronnées de flèches élancées; il y a en outre un petit clocher à l'intersection de la nef et du transept. La clairevoie se compose de lancettes géminées surmontées d'un œil indépendant, recevant, en feuillure, des redents formant une rose à six lobes. Les grandes roses de la nef et du transept sont fort belles; les arcs-boutants méritent aussi une mention spéciale. Cette église, à la construction de laquelle a présidé une idée symbolique, est certes une des meilleures de cet architecte. Nous regrettons cependant de devoir dire qu'elle n'est pas orientée, et qu'on a sacrifié en ceci les traditions de l'Église au grand principe moderne de l'alignement. 3° M. le professeur Everts donne une charmante histoire de la fondation du couvent de Jérusalem à Venray, écrite au quinzième siècle par une religieuse de cette maison, et 4° M. J. Ter Gouw une notice sur les bas-reliefs décorant les façades des anciennes maisons Néerlandaises. L'article Vandalisme est toujours trop considérable. En Hollande comme chez nous les bons principes ne sont pas encore ceux qui prévalent dans le pays. Seulement le mal n'est pas si grand parce que comme il n'existe pas de commission gouvernementale chargée de la *restauration* des anciens monuments et du contrôle des nouveaux, les administrations qui bâtissent jouissent d'une pleine liberté quant au choix de leurs architectes et ceux-ci sont moins entravés. Le résultat est, que, si assez souvent on construit des édifices aussi médiocres que la plupart de ceux que nous avons le regret de voir surgir autour de nous, la proportion d'édifices remarquables par leur style et par leur exécution est beaucoup plus grande en Hollande que dans notre pays.

W. H. J. W.

The Herald and Genealogist; edited by John Gough Nichols, F.S.A. *Livraisons* 6 *à* 17. *In* 8°. Londres, 1863-66. — 2 s. 6d. par livraison.

La plupart des articles de cette publication ont spécialement rapport à l'Angleterre, mais il y en a qui seront lus avec intérêt par tous ceux qui s'occupent de l'héraldique. Nous citerons entre autres : 1° un traité, accompagné de gravures sur les anciennes manières de différencier; 2° des notices sur un pavé composé de tuiles armoyées, découvert sur le site de l'église abbatiale de Shaftesbury; 3° sur Saint Gilbert de Sempringham et les armoiries de l'ordre des Gilbertins fondé par lui, et 4° sur les Dames Anglaises de Pontoise; 5° un excellent traité sur l'origine et le développement des armoiries: 6° une notice sur l'effigie dite de Geoffroi de Magnaville, comte d'Essex, décédé en 1144, à l'église du Temple à Londres; cette effigie, dont une belle gravure

accompagne la notice, paraît dater de 1200 environ; les armoiries de l'écu ne sont pas celles des comtes d'Essex. On trouve sous la rubrique *Bibliotheca Heraldica* une série de notices de livres héraldiques qui sont devenus rares.

W. H. J. W.

Notice sur un Cartulaire du chapitre de Saint Servais, à Maestricht; par le chevalier C. de Borman. *In 8° de 114 pages.* Bruxelles, 1866.

Le *Liber privilegiorum* du chapitre de Saint Servais, à Maestricht, perdu à la révolution Française, a été retrouvé par M. de Borman au greffe du tribunal de première instance à Tongres. La notice de ce précieux codex, dont une partie remonte au treizième siècle, renferme une analyse de toutes les chartes qui ne sont pas reproduites au long. Le tout est fait avec les soins et l'exactitude qu'apporte notre savant collaborateur à tous ses travaux.

W. H. J. W.

The Fine Arts Quarterly Review. Nouvelle Série. Tome I. *Grand in 8° de 448 pages, orné de nombreuses planches et gravures.* Londres, 1866. — 12 s.

Le premier volume de la nouvelle série de ce recueil renferme des notices pleines d'intérêt sur une grande variété de sujets. Parmi celles-ci se fait remarquer une notice biographique de Jehan Fouquet par M. C. Ruland, suivie d'une description analytique de quarante miniatures appartenant aujourd'hui à M. L. Brentano de Francfort, et qui ont fait partie d'un livre d'Heures exécuté par Fouquet pour Étienne Chevalier, trésorier de France sous Charles VII. Voici comment M. Ruland décrit la technique de ces miniatures :

« The compositions are first drawn upon the parchment with a reed pen and ink of the colour of burnt siena. The outlines are clear and vigorous, the drapery well understood, and now and then even boldly drawn. The otherwise much to be regretted circumstance that some of the colours in the course of four centuries have entirely faded away, enables us to admire in Fouquet a draughtsman of great learning and decision; his pen sketches gave the whole figure in a few firm and well-placed strokes. ... Upon this drawing the miniatures are painted with transparent as well as with body colours; usually with a great simplicity; one colour alone is employed, the shadows are deepened, the lights put on by a gold-heightening of marvellous delicacy. Silver is used only once for a few clouds in « the Heavenly Glory », and there it has turned black. Highly remarkable is the clever treatment of so many small camaïeus, used for the ornamentation of initials, or of socles, or now and then in connexion with the architectural backgrounds; usually they are painted in brown and gold, once or twice in blue. The colour that has faded most considerably in a few pictures is a warm carmine-lake, also here and there a green. In several places these colours had been mixed with body-colour, and were then partially preserved in their original freshness; this has produced a few curious effects, entirely destroying the usually very delicate combinations of the artist. »

Nous devons aussi appeler l'attention de nos lecteurs tout spécialement sur un article de M. J. C. Robinson dans lequel il décrit une série de tableaux à Viseu et à Coïmbre,

et jete quelque lumière sur l'histoire encore si obscure des artistes primitifs du Portugal. Les découvertes de M. Robinson permettent de classer les peintres qui ont fleuri à Viseu à la fin du quinzième et au commencement du seizième siècle comme suit :

1 Le peintre inconnu des 14 tableaux de la salle capitulaire de Viseu. *Circa* 1500-1520.

2 Vasco Fernandez, peintre d'un triptyque à Viseu représentant au centre la Déposition, et sur les volets Saint François en extase, et Saint Antoine de Padoue prêchant aux poissons, signé VASCO FRZ. *Circa* 1520.

3 Le peintre de la Cène à Fontello, élève ou imitateur de Vasco Fernandez.

4 Velasco, peintre de quatre grands panneaux (1 le Martyre de Saint Sébastien, 2 Saint Pierre, 3 le Baptême du Christ, 4 la Descente du Saint Esprit), et de onze petits panneaux représentant des Saints à mi-corps, aujourd'hui dans la sacristie de la cathédrale de Viseu; d'un Calvaire ornant l'autel de la « capella de Jésus », au cloître de la même église, et d'une Descente du Saint Esprit dans la sacristie de l'église de la Sainte Croix à Coïmbre. *Circa* 1530-1540.

5 François Fernandez, peintre, qui eut de sa femme Marie Henriques, un fils nommé Vasco, baptisé à Viseu le 18 Septembre 1552.

6 Le peintre d'un tableau à Fontello représentant le Christ dans la maison de Marthe.

Tous ces tableaux accusent l'influence de l'art Flamand, — des van Eyck, de van der Weyden, de Memlinc, de Gérard David et de Quentin Matsys plutôt que celle des peintres contemporains. Les quatorze tableaux de la salle capitulaire de Viseu ont, quant à la technique, une grande ressemblance aux œuvres de Roger et de Hugues;

« They display the same jewel-like depth and brilliancy of transparent colour, spirited execution, and perfect understanding of texture; and what is still more remarkable, they are free from that offensive mannerism and « bravura » execution, which had almost entirely taken possession of contemporary art in Flanders. Nothing can be more beautiful than the colouring of these pictures: in this respect, they exhibit passages of the most piquant novelty. All the Viseu pictures, both of the Chapter House and the Sacristy, are distinguished by a remarkable gaiety and lightsomeness of colour. Light rather than sombre backgrounds are the rule; it is, perhaps, mainly this pure and lightsome, yet at the same time powerful, colouring, which so strongly brought to my mind the pictures of Quentin Matsys and Pedro Campaña; but in this character alone do they resemble the former master, for the fantastic mannerism, vulgar grotesque types of humanity, and florid ideal ornamentation of the great painter of Antwerp, find no echo in the pictures at Viseu.

« A love of truthfulness, and an endeavour to achieve the utmost possible perfection of imitation in details are everywhere perceptible; every piece of brocaded drapery, every strap, buckle, sword-belt, jewel, or piece of armour, would almost seem to have been conscientiously painted direct from the original object. ..... Finally, I cannot pass a higher eulogium on the Viseu pictures in general, than to say that they are replete with life and human expression, in every respect earnest works remarkably free from the prevalent affectations of the epoch. »

Nous devons nous borner à une simple mention d'une notice biographique d'un artiste qui, s'il n'a pas atteint un rang distingué comme peintre, a certes le mérite d'avoir

[1] Décrits par RACZYNSKI, « Les arts en Portugal », p. 304. Paris, 1846.

fait beaucoup pour former le goût artistique du peuple Anglais. Pendant les dix ans et demi que Sir Charles Eastlake occupa le poste de Directeur de la Galerie Nationale, il acheta 155 tableaux, œuvres de 111 maîtres, et on peut dire que d'une collection tout à fait de troisième ordre il est parvenu à en faire un musée aussi complet comme galerie historique que n'importe lequel en Europe. C'est grâce à son dévouement, à ses connaissances et à son zèle infatigable que les œuvres des grands maîtres du quinzième siècle sont aujourd'hui connues et appréciées en Angleterre.

W. H. J. W.

Gazette des Beaux-Arts : Courrier Européen de l'Art et de la Curiosité. Tomes XX et XXI. *Grand in 8° de 592 et de 600 pages, orné de nombreuses gravures.* Paris, 1866. — 40 frs.

Parmi les meilleurs articles que renferment ces deux volumes nous devons citer : 1° une « Notice de quelques Manuscrits précieux sous le rapport de l'Art », par M. Vallet de Viriville; les œuvres décrites sont : le manuscrit offert par Talbot à Marguerite d'Anjou, femme de Henri VI, roi d'Angleterre; le Bréviaire de Salisbury, exécuté vers 1424, pour Jean, duc de Bedford; le livre d'Heures du même duc, exécuté de 1423 à 1430; et le Pontifical dit de Poitiers ou de Jacques Jouvenel des Ursins, exécuté en partie de 1424 à 1432, pour Jean, duc de Bedford. 2° « Gérard David et ses imitateurs », par W. H. James Weale. 3° « Van der Meer de Delft », par W. Bürger, excellente monographie illustrée d'une admirable eau-forte par Jules Jacquemart, de huit gravures et d'une vingtaine de signatures de van der Meer. 4° « Nouveaux documents biographiques relatifs à Léonard de Vinci », par G. Campori. 5° « Les derniers testaments de Benoît Bordono, de François Zuchato, de Benoît Cagliari, de Gentile Bellini et de Jacques Palma », traduits et annotés par R. de Mas-Latrie. 6° « Documents inédits sur les Bellini », par E. Galichon et R. de Mas-Latrie. 7° « Recherches et documents d'art et d'histoire dans les archives de Mantoue », par A. Baschet; série de documents inédits concernant André Mantegna et Rubens. 8° « M. Henri Leys », par P. Mantz, et 9° les « Eaux-fortes de M. H. Leys », par P. Burty. Dans un des « Bulletins mensuels » avec lesquels M. Léon Lagrange clôture chaque livraison de la Gazette, nous trouvons quelques renseignements sur le beau tableau qui orne la première chambre de la Cour impériale au Palais de Justice à Paris. Ce tableau (H. 3m,30; L. 2m,28), peint pour la cour du Parlement de Paris, représente au milieu le Christ en croix entre la Sainte Vierge et Saint Jean; Marie évanouie est soutenue par une sainte femme; au-dessus du Christ on voit au ciel le Père Éternel entouré de séraphins rouges. D'un côté du tableau se trouvent Saint Denis, apôtre de la France et patron de Paris, et Charlemagne, auteur des « Capitulaires »; de l'autre, Saint Jean Baptiste et Saint Louis, auteur des « Établissements ». Au fond l'on aperçoit la façade

du Palais telle qu'elle existait lorsque ce panneau fut peint, et une vue de la Seine entre la tour de Nesle et le vieux Louvre. Ce tableau était jadis attribué par tradition à Jean van Eyck; Denon le donna à Albert Durer; Waagen, à Hans Memlinc; Passavant et Cavalcaselle le croyaient plutôt d'Hugues van der Goes. Nous sommes d'avis que toutes ces attributions sont insoutenables. A deux différentes occasions nous avons pu examiner le tableau; nous sommes arrivés à la conclusion qu'il est en toute probabilité l'œuvre d'un maître Français inconnu[1] qui a subi l'influence de l'école Flamande. La composition est fort habile, le dessin d'une grande délicatesse; les têtes de Saint Denis, de Saint Louis et de Saint Jean Baptiste, à contours fermes, sont animées d'une belle expression, et accusent une main de maître; celle de Charlemagne nous a paru un peu dure. La tête d'une des saintes femmes auprès de Marie, vue en raccourci, est admirablement dessinée; les mains et les pieds sont en général faibles. La pose des quatre saints rappelle Hugues van der Goes, mais le groupe des saintes femmes, peint avec un grand sentiment de tendresse, et encore plus, le style du paysage, nous empêchent de lui attribuer cette œuvre. M. Lagrange nous apprend que, dès 1405, la Grande Chambre du Parlement fut décorée d'un tableau représentant le Christ en croix entre la Sainte Vierge et Saint Jean, et que ce tableau fut remplacé par un second en 1453 ou 1454. Nous soupçonnons fortement que si l'on interroge les registres subséquents on trouvera mention d'un troisième, peint vers 1480. Espérons qu'on trouvera alors le nom du peintre et jusques là appelons le ainsi que M. Lagrange le propose : le maître du Crucifix de Charles vii. Nous ajouterons que le Saint Jean Baptiste de ce tableau a évidemment été imité par l'auteur inconnu d'un Christ en croix accompagné de Saints, provenant de la Chartreuse de Cologne et actuellement conservé au musée de cette ville. Une œuvre de ce dernier maître, représentant la Descente de la Croix, imitation du tableau célèbre de Roger van der Weyden, se trouve au musée du Louvre.

W. H. J. W.

[1] Les caractères sur le bord du vêtement d'un des personnages du second plan, dont on a essayé de faire JEA BRUG, ne sont que des ornements.

[2] Nous croyons avoir découvert une autre œuvre de ce maître; nous en parlerons prochainement dans un article que nous comptons consacrer à la description de plusieurs tableaux de l'ancienne école Française dispersés aujourd'hui dans des collections particulières en Angleterre.

MELANGES ET NOUVELLES

Découverte de la synagogue de Capharnaum. — Un voyageur Écossais, M. Keith Johnson, en parcourant la Palestine, vient de faire une découverte d'une haute importance. Il s'agit de l'antique synagogue de Capharnaüm qu'il a trouvé dans une localité nommée aujourd'hui Tell Hum. Cette synagogue, qui se trouve dans un bon état de conservation, serait le seul édifice aujourd'hui existant qui aurait reçu la visite de Notre Seigneur.

Découverte d'étoffes anciennes a Liége. — On lit dans la « Gazette de Liége » : — « L'année dernière on a découvert à l'intérieur de la châsse de Saint Lambert conservée à notre cathédrale deux morceaux importants d'étoffes précieuses appartenant à une époque reculée, et comme le gouvernement Prussien fait une collection de reproductions d'anciens tissus, M. von Olfers, directeur général des beaux arts, a fait dessiner pour le musée de Berlin ces deux fragments. Un jeune artiste de Cologne, M. Fuchs, qui s'est initié d'une manière toute spéciale à la reproduction des étoffes, des manuscrits et des émaux anciens, s'est acquitté de cette tâche avec autant de conscience que de talent, et il a fait des dessins remarquables des fragments d'étoffes qui ont contenu les reliques du Saint patron de Liége.

« Le plus ancien de ces morceaux est un tissu de soie. Il date du neuvième ou au plus tard du dixième siècle. Le dessin en est assez rude; il est formé par une ornementation d'anneaux passant les uns dans les autres et renfermant chacun deux animaux fantastiques dont les formes générales rappelent celles du cerf. Au-dessus de ces animaux se trouve une croix Grecque. Le fond de la soie est d'un rouge cinabre foncé sur lequel les dessins se détachent en jaune vif, deux couleurs que l'on rencontre d'ailleurs fréquemment dans les étoffes du neuvième et du dixième siècle. La dimension de ce fragment est d'un mètre et demi de long sur une largeur d'un mètre vingt-cinq centimètres.

« Le second morceau présente un dessin beaucoup plus riche et plus varié de couleurs. C'est un tapis d'une soie extrêmement fine orné de bordure et de franges. Ce fragment a une grandeur de plus de deux mètres sur un peu plus d'un mètre de largeur.

« Le dessin est formé principalement par des étoiles inscrites dans des cercles juxtaposés et dont les intervalles sont remplis par un ornement cruciforme. Le fond

de cette étoffe est d'une couleur pourpre sur laquelle les dessins tracés par des contours très déliés, se détachent dans un ton jaune blanchâtre. Le fond des anneaux varie; l'on y retrouve le rouge, le bleu, le gris et le blanc. La bordure du tapis, d'un dessin très riche, est de la même coloration que le fond.

« Le style de cette étoffe est oriental et sa fabrication incontestablement Mauresque. Elle peut appartenir à la fin du onzième ou au commencement du douzième siècle. Ce fragment est malheureusement en fort mauvais état, et les couleurs ont considérablement pâli.

« Ce morceau d'étoffe de pourpre semble avoir servi a entourer le reliquaire en bois renfermant les ossements du Saint et qui, à son tour, était renfermé dans la châsse en métal. Dans les siècles du moyen âge on employait souvent les étoffes de pourpre à cet usage ».

Société pour le moulage et la reproduction d'objets d'art religieux. — Cette société vient de faire à ses souscripteurs un premier envoi de moulages en plâtre. Voici la liste des objets reproduits : 1 Chandelier d'autel, en cuivre, partie argenté, partie doré. Le trépied est formé par des dragons, des têtes de monstres, et des rinceaux, travaillés à jour; nœud à jour, formé de feuillage; bassin, muni d'une pointe, soutenu par trois dragons; xii siècle. H. 0m,208. Ce beau chandelier appartient aux Sœurs Noires de Bruges. 2 Console ornée de quatre crochets formés par des feuilles épanouies; elle provient de l'église de Notre Dame, à Walcourt; xiv siècle. 3-7 Cinq pièces de ferronnerie forgée ornant les armoires d'une chapelle de l'église de Saint Pierre, à Louvain; xv siècle. 8 Encensoir en forme de tourelle, à pied hexagone; xv siècle. Il existe plusieurs exemplaires de cet encensoir à Bruges, à Liége, etc. Ces différents objets, appartenant à la meilleure époque de notre art national, sont reproduits avec beaucoup de soin. Espérons que nos artistes et fabricants ne tarderont pas à reconnaître les avantages de cette association qui pour une souscription annuelle de quinze francs leur fournira un choix de bons modèles dont le nombre s'augmentera en raison du nombre des souscripteurs.

Musiciens. — Le chapitre de la collégiale de Saint Aubain à Namur était composé à la fin du quinzième siècle de vingt chanoines, tous à la nomination du comte de Namur. Parmi les ecclésiastiques nommés à ces prébendes par Philippe le Beau et Charles Quint nous avons rencontré les noms des musiciens que voici :

Louis de Lyanne, *servitor et custos organorum* de la chapelle de Philippe le Beau, fut nommé à une prébende le 27 Décembre 1496; il en prit possession le 12 Juin 1497. Il décéda avant le 20 Août 1503.

Pierre de Vico, clerc du diocèse de Tournai, musicien et chapelain de la chapelle de Philippe le Beau, fut nommé à une prébende le 8 Février 1502. Il en prit possession

le 4 Décembre 1503, et la résigna le 12 Juin 1510; il était alors chantre de la chapelle de Charles Quint.

Martin Evrart, *flator organorum* de la chapelle de Philippe le Beau, fut nommé chanoine le 20 Août 1503; il prit possession de sa prébende le 4 Décembre 1503.

Henri Bredeniers[1], chantre et organiste de Philippe le Beau et ensuite de Charles Quint, fut nommé en Février 1504 à une prébende dont il prit possession le 8 Janvier 1505. Il fut ensuite nommé le 12 Mai 1521 à la prévôté de Saint Aubain, devenue vacante par le décès de son neveu Henri Bredeniers; il en prit possession le 5 Juillet 1521, mais la résigna le 27 Avril 1522.

Jean Gobelet, chantre de Charles Quint, nommé chanoine le 8 Avril 1524; il prit possession de sa prébende le 5 Février 1526, et la résigna le 18 Avril 1532.

Pascal Pastoris, chantre de la grande chapelle de Charles Quint, résigna la prébende dont il jouissait, le 13 Janvier 1525.

Pierre le Charpentier, chapelain et chantre de Charles Quint, permuta sa prébende avec Jean de la Court, contre la cure de Peruwelz, le 15 Mai 1533.

Retable de la Passion, du xvi siècle, a Oplinter. — M. Edward van Even, l'archiviste de la ville de Louvain, vient de découvrir un document qui fait connaître les auteurs du beau retable qui se trouve actuellement dans le transept de l'église de Sainte Geneviève à Oplinter, mais qui ornait autrefois un autel dans l'église de l'abbaye Cistercienne de Maegdendale. Ce retable fut exécuté, en 1524, par maître Guillaume Hessels, sculpteur à Louvain, et père du célèbre docteur Jean Hessels, député de l'Université de Louvain au concile de Trente. La partie sculptée fut polychromée et les volets peints, en 1526, par Jean van den Berghe, de Louvain, moyennant une somme de 120 florins du Rhin. Ce peintre était le cousin subgermain de l'abbesse Élisabeth van den Berghe, qui dirigea l'abbaye de Maegdendale de 1522 à 1531.

Retable du maître autel de la chapelle du séminaire d'Orléans. — M. Jules Helbig, de Liége, vient de terminer un retable destiné à orner le maître-autel de la chapelle du grand séminaire d'Orléans. La partie centrale, plus haute que les extrémités, est occupée par le Christ en croix entre la Sainte Vierge et Saint Jean; au haut on voit le soleil, la lune et des anges. Marie, les mains jointes, la tête couverte d'un voile blanc, est vêtue d'une robe et d'un manteau bleu. Saint Jean, en robe rouge et manteau rouge doublé de vert, tient un livre fermé dans la main droite, tandis que la gauche est relevée le long de sa joue. A droite on voit Saint Louis, en vêtements royaux, tenant de la main droite recouverte d'un drap blanc, la couronne d'épines, et de la gauche, un glaive. De l'autre côté se trouve Saint Aignan, patron d'Orléans, revêtu

[1] Voyez sur lui Pinchart, « Archives des Arts », 1e série, tom. i, p.8. Gand, 1860.

des ornements pontificaux, tenant de la main droite une banderole sur laquelle est écrite **Auxilium Dei**, et de la main gauche, sa crosse épiscopale, dont la pointe transperce la gueule du dragon qu'il foule à ses pieds. Ce retable, composé dans le style du quatorzième siècle, est une des meilleurs œuvres qu'a produit jusqu'ici le pinceau habile de M. Helbig, artiste franchement Chrétien, qui a brisé avec les idées modernes pour chercher ses inspirations aux sources les plus pures de la grande époque de l'art. Les figures, bien dessinées, sont belles et expressives; les tons mats, doux et harmonieux; le fond est en or gaufré.

CORRESPONDANCE ET CONSULTATIONS

XX

UN TYPE D'ARTISTE CHRÉTIEN AU XIX SIÈCLE. — Permettez moi, Monsieur, d'inaugurer la correspondance que vous avez voulu établir entre nous, en vous parlant d'un ouvrage aussi intéressant pour l'Art que pour la Religion, et, à ce double titre, bien digne des sympathies de vos lecteurs. Ce qu'il raconte cadre si peu avec les habitudes de notre temps, qu'on serait tenté de ne voir dans ce livre qu'un récit légendaire, et moi-même j'aurais cru à quelque exhumation du moyen âge, si je n'avais connu l'homme dont il s'agit, et si mes souvenirs personnels ne venaient confirmer le témoignage de l'auteur. *Quod vidimus testamur.*

Il y a quinze ans, j'étais à Rome. Un de mes amis me proposa de me conduire chez un peintre Français qui était moine. Le cas me parut singulier: j'acceptai de grand cœur. Un beau jour du mois de Mars, nous gravissions ensemble les rampes du couvent de Sainte Sabine. La cellule du père se trouvait au premier étage. En y entrant, je remarquai d'abord un grand bahut de bois de chêne, long de deux mètres environ, qui en occupait la majeure partie: point d'autre meuble qu'un bureau chargé de livres. Une chambre contigüe servait d'atelier. Près d'une fenêtre ouvrant sur le jardin du cloître était assis un petit homme au visage pâle, à moitié courbé comme pour se dérober sous son capuchon, l'œil noir brillant d'un feu amorti, la voix brisée par les austérités plus encore que par l'exercice de la parole, une de ces figures dont la vue seule explique l'humilité et la pénitence à ceux qui ne savent pas ce que c'est. Il nous reçut ainsi que de vieux amis: en nous parlant ses traits s'illuminaient de bienveillance: son sourire me caressait comme celui d'une mère, et, à mesure qu'il nous montrait ses œuvres, à chaque mot d'éloge, il rougissait comme un enfant. Il travaillait à des cartons de vitraux. C'étaient des personnages isolés, des saints et des saintes, d'une exquise simplicité de formes. L'inclinaison des têtes, les yeux levés au ciel, le mouvement harmonieux du corps, la délicatesse du dessin à peine mis à l'effet, leur donnaient l'aspect d'aspirations extatiques plutôt que de figures humaines. Je passai là près d'une heure, sous le charme de cette douce parole, et je ne partis qu'après avoir

promis une nouvelle visite. En sortant, il me fut aisé de deviner l'usage de ce coffre de bois qui m'avait frappé d'abord : c'était son lit.

Quand je demandai des renseignements sur l'homme que je venais de voir, on put à peine me répondre. Il se nommait Besson. Élève de l'atelier de Paul Delaroche, il était entré depuis plusieurs années dans la famille du père Lacordaire, et pendant long temps, tout entier à ses nouveaux devoirs, il avait abandonné la pratique de l'art, se contentant de colorier quelques croquis qu'il distribuait à ses frères pour remplacer les grossières images dont ils ornaient leurs cellules. Mais ce sommeil du peintre avait servi à former un excellent religieux, devenu maintenant une des lumières de l'Ordre, et appelé par ses vertus aux fonctions de prieur de Sainte-Sabine. Enfin, depuis un an, un ordre de ses supérieurs lui avait enjoint de décorer de peintures une salle de l'ancien couvent de Saint Sixte dans laquelle Saint Dominique a opéré plusieurs miracles. Il s'était mis à l'œuvre avec un dévouement infatigable, sans cesse interrompu par la prédication, par la direction des âmes, par les affaires de la communauté, et même par la fièvre.

C'est à Saint-Sixte que je vis pour la deuxième fois le Père Besson. Quel tableau il faisait là, sans le savoir ! Figurez-vous une salle basse, cintrée, partagée dans sa hauteur par des échafaudages; un moine, la palette à la main, assis sur un escabeau devant une muraille, et, à quelques pas, un jeune frère, également revêtu de la robe blanche et du scapulaire noir, occupé à broyer des couleurs. On eût dit deux ymagiers du moyen âge. C'était le même travail silencieux, la même foi tranquille opérant avec la sincérité de la prière, et, naturellement, le même résultat. Non pas que le Père Besson se crût astreint à l'imitation servile de telle ou telle époque. Il disait tout haut ce que son âme lui disait tout bas, et, comme son âme était sainte, une sainte éloquence animait sa peinture. Dans une des *lunette* qu'il venait d'achever il avait peint le baiser mystique de Saint Dominique et de Saint François. On se rappelle le sujet : Saint Dominique avait vu en songe le monde soutenu par deux personnages, lui-même et un autre qu'il ne connaissait pas; le lendemain, à la porte d'une église, il aperçoit un pauvre vêtu de bure, il court à lui et l'embrasse ; c'était l'homme de sa vision. Donnez ce sujet à un disciple des Carrache, vous aurez une scène pittoresque, les deux moines noblement groupés, une foule nombreuse diversifiée par l'expression des passions humaines, une magnifique architecture encadrant le tout. Dans la peinture du Père Besson, quelques marches indiquent le seuil de l'église; les deux saints, agenouillés en face l'un de l'autre, s'embrassent comme des saints, c'est-à-dire avec une chasteté et une onction surnaturelles, comme des âmes qui se retrouvent après s'être entrevues au ciel. Ils sont seuls, mais, par la puissante simplicité de l'expression, ils tiennent tant de place, qu'on croit apercevoir avec eux les deux familles Franciscaine et Dominicaine, unies dans le même amour de Dieu, le même dévouement à l'Église.

Les sujets des autres peintures ont obligé le Père Besson à grouper un plus grand nombre de personnages. Mais il n'en a jamais admis d'inutiles. Pour le fait réel il se contente des éléments que la vérité lui fournit, et, quant au sens surnaturel de la scène, il l'exprime sans aucun de ces artifices inventés par de pauvres esprits, les nuages, les gloires, les rayons, les anges volants, etc. Dans le *Miracle de Saint Dominique ressuscitant le jeune Napoléon*, dont je vis seulement l'ébauche, le miracle est partout, il se dégage, comme un résultat nécessaire, de toutes les parties de la composition, et cependant l'on n'y aperçoit pas une seule de ces mains *en fourchette*, qui, depuis plusieurs siècles, sont en possession d'exprimer l'étonnement d'un fait miraculeux. En un mot, rien de plus simple que les moyens techniques employés par le Père Besson; mais cette surface peu chargée laisse transparaître le dessous, c'est-à-dire l'onction d'une âme sainte pour laquelle la peinture est un acte de foi spontané comme la prière.

Après ces deux visites, il me fut impossible de revoir le Père Besson. Mes voyages m'éloignèrent de Rome, puis me ramenèrent en France. Rien ne pouvait effacer en moi le souvenir de ce type d'artiste Chrétien. Parfois je demandais de ses nouvelles. Il est à Mossoul, me disait-on; il est à Jérusalem, il est à Rome. J'appris enfin qu'il venait de mourir sur les bords de l'Euphrate. Son existence, ses œuvres, ses vertus, restaient pour moi, comme pour tout le monde, enveloppées de mystère.

Tel est l'homme, tel est l'artiste que nous font connaître les deux volumes publiés par M. E. Cartier [1]. Ami du Père Lacordaire et du Père Besson, compagnon de leurs voyages et de leurs travaux, confident de leurs pensées, tertiaire dévoué à la mission de l'Ordre, M. Cartier semble avoir accepté la tâche de secrétaire de la famille Dominicaine. Témoin laïc du cloître, il révèle au monde ce que l'humilité religieuse voudrait lui cacher. Le Père Besson est sorti de ses mains aussi complet que le peut désirer la curiosité la plus exigeante. Nous pouvons le suivre depuis sa naissance, en 1816, jusqu'à sa mort, en 1861, à travers les péripéties d'une vie singulièrement agitée et féconde.

Fils d'une servante, peintre par vocation, mais tourmenté déjà par l'attrait d'une vocation supérieure, on le voit embrasser d'abord les sentiments généreux et les nobles erreurs du socialiste néo-Chrétien Buchez, jusqu'au jour où la vraie lumière de la foi vient le disputer à ces demi-ténèbres. Converti en 1837, dès la première heure il est saint, et il appelle le cloître. Il rêve une grande restauration de l'Art Chrétien par une confrérie placée sous le patronage de Saint Jean l'Évangéliste. C'est alors que le Père Lacordaire le rencontre: ainsi qu'il l'a écrit lui-même, « il n'eut que la peine de se baisser pour cueillir cette belle fleur ». En 1840, la fleur a trouvé sa véritable atmos-

[1] « Un religieux Dominicain — Le R. P. Hyacinthe Besson, sa vie et ses lettres », par E. Cartier. Paris, 1865.

phère. Elle se développe et devient un fruit savoureux. L'artiste semble disparaître, tant les vertus religieuses remplissent la vie du moine et du prêtre, appelé tour-à-tour de Sainte-Sabine à Bosco, de Chalais à Nancy, de Rome en Orient. Et cependant l'artiste aussi a donné son fruit: un petit nombre de tableaux, quelques pieuses images, et cette restauration de la salle capitulaire de Saint-Sixte où les peintures du Père Besson couvrent une surface de deux cents mètres. Certes, c'est là une œuvre, et l'homme qui a mené cette œuvre à bonne fin est un peintre.

Il faut lire dans l'ouvrage de M. Cartier la description de ces peintures. Il faut y lire les lettres où le Père Besson exprime ses idées sur l'art, et celles qui racontent ses périlleux voyages. Devant la nature, devant les maîtres d'Assise et de Rome, devant sa palette, on sent frémir la même âme délicate et pure, aussi esthétiquement douée que pas une, mais toujours refoulée par une abnégation volontaire, et enfermée, avec les autres dons naturels, dans le globe de feu de la sainteté religieuse. L'existence sédentaire de Fra Angelico et de Fra Bartolommeo leur a permis de produire des œuvres abondantes. Le Père Besson ne revenait à la peinture que dans les entr'actes de sa vie agitée. Sans l'insistance de Pie IX, meilleur juge que ses supérieurs immédiats, il n'eût pas achevé la salle de Saint-Sixte. Content du bien qu'il opérait d'ailleurs, il laissait son art se consumer, comme sa personne, au service des intérêts divins. Le deuxième volume de la publication de M. Cartier est, sur ce point, étrangement affirmatif. Tout entier rempli de lettres de piété et de direction, où respire l'onction la plus pénétrante, il montre à nu le dévouement multiple d'un apôtre, qui, de toutes les formes de l'apostolat, sacrifia la plus à sa portée, l'apostolat de l'art.

Il manquait au Père Besson un dernier sacrifice, celui de sa vie. En 1859, il fit à l'Europe un adieu solennel. Il revit la France, il revit Paris, tous les lieux chers à son souvenir, tous les couvents de l'Ordre Il visita la Belgique et il vint à Bruges s'incliner devant la *Châsse de Sainte Ursule* de son ancêtre Memlinc. Puis, il se hâta de regagner Mossoul, où l'attendait la situation la plus difficile. Pendant deux ans, dans cette mission de l'extrême Orient, le Père Besson représenta seul l'Église et la France. Un jour, la fièvre typhoïde s'abattit sur son troupeau : il s'offrit à l'épidémie, et la mort enleva cette douce victime le 4 Mai 1861.

Beaucoup de dessins du Père Besson se conservent entre les mains de ses amis. J'ai vu ceux que possèdent M. Ravaisson et M. Claudius Lavergne. Ce sont des croquis d'après nature reproduisant à l'infini, dans leurs mouvements les plus chastes, des figures de femmes et d'enfants. Singulière préoccupation chez un moine! Le type qu'il poursuit, comme un idéal rêvé, est celui de la jeune mère caressant son fils — ou bien, des jeunes filles à la taille élancée glissent ainsi que des ombres, ou des marmots se livrent à leurs jeux innocents. Un caractère de douce intimité distingue ces croquis, esquissés au crayon et légèrement ombrés d'une teinte de bistre. Les *dilettanti* de la

science du dessin, qui aiment avant tout le développement des muscles, n'y trouveraient guères leur compte, car le corps humain y est compté pour rien. Mais ceux qui savent ce qu'il y a d'éloquence dans une ligne et quelle puissance d'expression se dégage d'un trait, ceux-là prennent un plaisir délicat à parcourir les feuilles de croquis du Père Besson. Ami et compagnon d'étude de M. Cabat, le Père Besson a aussi dessiné le paysage, et, du premier coup, il a su interpréter la nature par ses côtés les plus grands. Des terrains, des murs prolongés, quelques arbres d'une puissante ramure, avec ces éléments il a produit plusieurs paysages d'un beau style et d'un effet saisissant. En Orient, son imagination fut vivement frappée par l'éclat des tons dont la nature se colore. J'ai vu une aquarelle dans laquelle, après plusieurs étages de collines, se dresse tout-à-coup, au milieu d'un ciel arrangé, une gigantesque montagne blanche, la « Montagne de Lumière » des Saintes Écritures.

Ainsi, même de nos jours, la Religion et l'Art se sont épousés à l'ombre du cloître, et cette union, impossible aux yeux du monde, n'a pas été frappée de stérilité. Au type de l'artiste sensuel et matérialiste qui pullule autour de nous, l'histoire de l'art contemporain nous permet d'opposer un type d'artiste Chrétien dont le talent se résume dans la foi, la vie dans le sacrifice. Ne semble-t-il pas que le dix-neuvième siècle a reçu pour mission providentielle de nous offrir tous les contrastes, comme si l'anarchie des idées était la suprême mise en demeure de la liberté humaine? Certes, le Père Besson a traversé notre époque sans y faire plus de bruit que l'aile invisible des anges. Mais, de même que la présence de ces derniers, son existence est une grâce, et la trace de son passage ne sera pas perdue pour tous.

LÉON LAGRANGE.

LE COUVENT

DES

SŒURS DE NOTRE DAME

DIT DE SION, A BRUGES*

Hier volcht van der ornamenten der kercken als casulen, tunicelen, cappen.

Eerst, een zwartte damaste cappe; 't damast was voortyts een kerle ghegheven van d'houde juffrauwe Moreel anno xiiij^c xcvj, ende was daerof een cappe ghedaen maken ende verchieren van d'heer Martin Reyngout, onsen eerste fundateur, anno xv^c.

Item, in den zelven jare xv^c ghegheven by den voornoumden onsen eersten fundateur, d'heer Martin Reyngout, een zwarte damaste casule, met twee tunicelen, stolen, barderen, etc., ende drie halven; dese vorscreven casule metten twee rocs, etc., waren ghemaect van houde cleederen, zo dat zy ten scryvene van desen, anno xv^c xxxvij, zeer verghaen zyn, maer de boorden daerof van zwarte fluwele ende 't borduersel es noch zeer ghoet.

Item, in den jare hendende xv^c xxxviij,

Inventaire des ornements de l'église, tels que chasubles, tuniques, chapes.

D'abord, une chape en damas noir; le damas était primitivement une robe donnée par la vieille dame Moreel, l'an 1496, et le sieur Martin Reyngout, notre premier fondateur, en fit faire une chape et la fit garnir, l'an 1500.

Item, la même année, 1500, il nous fut donné par le susdit Martin Reyngout, notre premier fondateur, une chasuble en damas noir, avec deux tuniques, étoles, orfrois, etc., et trois aubes; la dite chasuble et les tuniques étaient faites de vieux habits, de sorte qu'à la date de cette notice, l'an 1537, elles sont très usées, mais les orfrois en velours noir et les galons sont encore en très bon état.

Item, à la fin de l'année 1538, une tuni-

* Voyez p. 93.

een tuniceel van den voorseiden zwart damast gheheel vernyeut up 't convents cost mids juweelke van der kercken die men daerom vercochte.

Item, in den jare xiiij^c xcviij ghaf d'heer Martin Reyngout, onsen eersten fundateur, een blau damaste casule, stole, etc., ende een halve daertoe, ende ooc up den zelven tyt ghaf hy een blau camelote cappe. *Anno xv^c xxxix zo dede 't convent daertoe maken een tuniceel van blaeu say ghebeelt als damast. Anno xv^c lxvij een casule daerof ghemaect.*

Item, een casule van boerden, met stole, etc., ende een halve daertoe, ghegheven van der weduwe van den vorseiden Martin Reyngout, anno xv^e xv.

Item, een witte Brugsch sattyne cappe, een casule, twee tunicelen ende stole, etc., al van de zelve sticke, zonder halven, ghecommen van Jan van den Keere, xv^e twee; pater zynde onsen beminden vader confesseur, broeder Yzenbart de Bru; prioresse, suster Margriete Clercx. *Item, dat een tuniceel en heeft gheen barderen want die verbesicht zyn om de andere te vermakene anno xv^c xxxix.*

Item, een roode fluwele casule ende twee tunicelen, met stolen, etc., ende drie halven, ghegheven van der eersamer weduwe, mer vrauwe de la Garde, anno xve viij; pater zynde onsen eerweerdeghen vader confesseur, broeder Yzenbart; prioresse, suster Lisbette van der Ranneelle. Dat fluweel daer die vorscreven habiten of zyn ghemaect, was ghegheven van den coninc

que du susdit damas noir fut entièrement renouvelée aux frais du couvent avec le produit de joyaux de l'église vendus à cet effet.

Item, l'an 1498, le sieur Martin Reyngout, notre premier fondateur, nous donna une chasuble, une étole, etc. en damas bleu, ainsi qu'une aube, et en même temps il nous fit don encore d'une chape en camelot bleu. En 1539 le couvent y ajouta une tunique de sergette bleue figurée comme du damas[69]. En 1567 on en fit une chasuble.

Item, une chasuble avec orfrois, étole, etc., et une aube, données par la veuve du susdit Martin Reyngout, l'an 1515.

Item, une chape en satin blanc de Bruges, une chasuble, deux tuniques et étoles, etc., toutes de la même étoffe, sans aubes, provenant de Jean van den Keere[70], l'an 1502; notre père d'alors était notre bien-aimé père confesseur, frère Yzembard de Bru; prieure, sœur Marguerite de Clerck[71]. Item, une des tuniques n'a pas d'orfrois, ceux-ci ayant été employés pour réparer l'autre tunique en l'année 1539.

Item, une chasuble en velours rouge, et deux tuniques, avec étoles, etc., et trois aubes, données par la vénérable veuve, Madame de la Garde, l'an 1508; notre père d'alors était notre révérend père confesseur, frère Yzembard; prieure, sœur Élisabeth van der Ranneelle. Le velours dont les susdits ornements furent faits, fut donné par le roi Maximilien, qui plus tard devint

[69] *Tela tramoserica*, étoffe dont la chaîne en laine est tramée de fils de soie.

[70] Jean van den Keere, chapelier, fut échevin de la ville de Bruges en 1483, et chef-homme de la section des Carmes en 1484 et 1488.

[71] Sœur Marguerite de Clerck, originaire d'Ostende, élue prieure en 1497 résigna cette dignité au bout d'un an; elle fut de nouveau prieure de 1499 à 1505, portière de 1509 à 1513, sous-prieure de 1513 à 1516, et prieure de 1516 à 1519. Elle décéda en 1522. Archives de l'État, à Bruges, 2687, fol. 10 v.

Maximiliaen, die daernaer Roomsch keyser wiert, ende zandt dat om die eerweerdeghe juffrauwe een kerle of te makene om huer te draghene in dien tyt doen zy noch in huwelicken state was met meester Lupus de la Garde, ruddere, doctor in medicinen, ende ooc meester ende doctor in der rechten ende upperste raetsheere van den heere coninc, etc., ende die vornoumde juffrauwe liet dat stic fluweel al gheheel tot in den tyt dat zy weduwe was, ende in den jare boven ghescreven als daer habyten of waren ghemaect, gheboort met blau gulden laken, ghaf zy die onsen convente zeer blydelic ende ghewilleghelic. God wil haer loon ende vruecht zyn.

Item, een ghespekelt fluweele casule, ghewrocht cleen viercante parcskins van diversche coluere, ghegheven van der weduwe Pacette, huut myns heeren hof, met eender halve, anno xiiij^c xcvij.

Item, een zwarte ghebeelt fluweele casule daerup een cruce van taneyt fluweel, ghegheven van den neve van onsen eerweghen pater confesseur Ysenbart, zonder halve, stole ofte manipule, anno xiiij^c xcix.

Item, een roode zyde tafta casule met een wit fyn lynen cruce daerup ghebordueert, anno xiiij^c xcix. *Item, dese es by na versleten anno xv^c lxxj.*

Item, een dinne zyde ghefigureerde casule van diversche colueren in een ghewrocht, blommen, etc., ghegheven anno xiiij^c lxxxviij. *Nu, anno xv^c lxxj, by na versleten.*

Item, een roo fluweele casule met twee tunicelen ende drie halven, ghegheven in 't beghinsel des convents, anno xiiij^c lxxxviij; de voorscreven habyten waren houdt als mense ghaf ende en zyn te deser tyt niet ghebetert. *Anno xv^c lv al verheghent met gheluwe crucen.*

empereur des Romains; et il l'envoya à cette excellente dame pour en faire une robe à son propre usage au temps qu'elle était la femme de maître Lopez de la Garde, chevalier, docteur en médecine, et aussi maître et docteur en droit et premier conseiller du roi, etc., et la dite dame conserva ce morceau de velours tout entier jusqu'à ce qu'elle devint veuve, et en l'année susdite on en fit des ornements garnis d'orfrois en drap d'or bleu, qu'elle donna à notre couvent très joyeusement et généreusement. Dieu veuille la récompenser.

Item, une chasuble en velours diapré, ornée de petits carrés de différentes couleurs, donnée avec une aube, en l'année 1497, par la veuve Packette de la cour de Monseigneur le duc.

Item, une chasuble en velours figuré noir, ornée d'une croix en velours tanné, donnée par le neveu de notre révérend père confesseur Yzembard, sans aube, étole ou manipule, l'an 1499.

Item, une chasuble en taffetas de soie rouge, ornée d'une croix en toile fine blanche brodée, l'an 1499. Item, celle-ci est presque usée, l'an 1571.

Item, une chasuble en soie figurée mince, tissu de différentes couleurs orné de fleurs, etc., donnée en l'année 1488. Maintenant, l'an 1571, elle est presque usée.

Item, une chasuble en velours rouge avec deux tuniques et trois aubes, données à l'origine du couvent, en l'année 1488; les dits ornements étaient vieux lorsqu'on les donna et ils ne se sont pas améliorés depuis. L'an 1555 ils furent ornés de croix jaunes.

Item, een casule met twee tunicelen licht coluer van boerden ghemaect, die men dicwil besicht, ghecommen van Joos van Doorle, onsen ghoeden vriendt, anno xiiij^{c} lxxxviij. *Anno xv^{c} xxxix dat een tunikeel ghebroken om dat ander te vermakene.*

Item, een lynen casule van diversche colueren in een gheweven, ghegheven van meester Joos Arent. *Anno xv^{c} lxvij van de tunicele ghemaect een houtaer cleet an den Cruus houtaer.*

Item, een zwart sattyn cappe ende ooc een casule ende twee tunicelen, stoolen, manipulen, etc., al van den zelven Veneetsche zattyne, gheborduert met doncker blau oft moreyt fluweel, ghegheven met drie alben van den eerweerdeghen meester Pieter l'Apostole, die doen weduwaer was van der dochter van mer vrauwe de la Garde, anno xv^{c} xxiij.

Item, een zwarte camelote casule van den cleederen ghemaect van suster Anna van de Brande, anno xv^{c} xv, daerup ghenayt j smal lint van Vlaemsch ghout gheborduert. *Daer es up ghestelt een root kamelot cruus.*

Item, noch een zwarte camelote casule daerup gheborduert een Crucifix, ende up de andere zyde, Maria met j zweert, ghecommen van Adriaen Bave; *van heer Adriaan.*

Item, een zwartte ossette casule met een halve, ghegheven van der gheselnede van Fransoys de Witte, de nichte van der kinderen van Rye; sy was ghenaemt jonffrauwe Janne van de Velde, anno xv^{c}xvj; ende wy hebben daertoe vercreghen ende zelve ghemaect een tuniceel, *ende een cappe met een groene boort.*

Item, une chasuble avec deux tuniques de couleur claire, garnies d'orfrois, qu'on emploie souvent, provenant de Josse van Doorle, notre bon ami, l'an 1488. Une tunique fut dépiécée pour réparer l'autre, en 1539.

Item, une chasuble en toile, tissu de différentes couleurs, donnée par maître Josse Arent. En l'année 1567 on fit des tuniques un devant d'autel pour l'autel de la Sainte Croix.

Item, une chape en satin noir et aussi une chasuble et deux tuniques, étoles, manipules, etc., toutes du même satin de Venise, garnies de velours bleu-foncé, données avec trois aubes par le digne maître Pierre l'Apostole, qui fut alors veuf de la fille de Madame de la Garde, l'an 1523.

Item, une chasuble en camelot noir faite des habits de sœur Anne van den Brande, l'an 1515, sur laquelle est cousue un petit galon brodé, en or de Flandre. Là dessus est appliquée une croix en camelot rouge.

Item, encore, une chasuble en camelot noir, sur laquelle est brodé, d'un côté, un Crucifix, et de l'autre, Marie avec un glaive, provenant d'Adrien Bave; de sire Adrien.

Item, une chasuble en étoffe noire, avec une aube, données par l'épouse de François de Witte[72], la tante des enfants van Rye; elle se nommait Jeanne van de Velde, l'an 1516; et nous y avons ajouté une tunique faite par nous-mêmes, et une chape à orfrois verts.

[72] François de Witte, fils de Jacques et d'Agnès Heldebolle, conseiller de la ville de Bruges en 1512, épousa : 1° Jeanne van de Velde, fille de Josse et de Marguerite de Keyt, et 2° Catherine van der Plancke, fille de Jean.

Item, een witte camelote casule met j roo cruce, ghegheven zonder halve, anno xv^c xxiij, ende quam van goede vriendekins van ons pater confesseurs weghe, broeder Lievin de Vos, anno xv^c xxiij.

Item, een witte casule met een roo cruce, om in de Vastenen te beseghen; ghegheven met een halve van Colaert Belle, anno xiiij^c xcix.

Item, een witte saye casule. *Vacat.*

Item, noch een witte casule scoolaken werc.

Item, een schoon witte damaste met een cruce van bruun root fluweelen cruce,ghegheven van eender devote maghet ghenaemt Maykin van de Poele, ooc mede een ghoede alve, anno xv^c xxxiiij.

Item, onse eerweerdeghe mater prioresse, suster M. l'Apostole, heeft een tunicele daerthoe ghemaect met datter thoebeoort, ende joncffrauwe Snouckaers, de groote vrauwe van suster Anna de Trompper, heeft noch een tunicele ende een choor cappe daerthoe ghegheven anno xv^c lv.

Somme in als 't ghetal van der casulen zonder cappe ofte tunicele xxj, anno xv^c xxxvij. Gode lof van Zynder Gracie; doen so vele bevonden in der costerie.

Anno xv^c xlv van jonffrauwe Anna l'Apostole ghegheven een roofluele cappe al ghestoffeert toeghedaen den casule ende tunicelen van mer vrauwe de la Garde hare oude moeder.

Ende in den jare xv^c xxxviij zo dede onse eerweerdeghe mater prioresse, Mar. l'Apostole, doen zynde procuratesse, die roo fluelen abyten t'huuterste cant boorden rontomme

Item, une chasuble en camelot blanc ornée d'une croix rouge, donnée sans aube, en l'année 1523, et elle provient de certains bons amis de notre père confesseur, frère Liévin de Vos.

Item, une chasuble blanche ornée d'une croix rouge, pour être employée pendant le Carême, donnée avec une aube par Colard Belle, en l'année 1499.

Item, une chasuble en sergette blanche. *Vacat.*

Item, encore une chasuble blanche en étoffe nappe de table.

Item, une belle chasuble en damas blanc ornée d'une croix en velours brun-rouge, donnée par une dévote demoiselle nommée Marie van de Poele[73], ainsi qu'une bonne aube, l'an 1534.

Item, notre vénérable mère prieure, sœur Marguerite l'Apostole a fait pour cette chasuble une tunique avec ses accessoires, et dame Snouckaert, l'aieule de sœur Anne des Trompes[74], y a ajouté en cadeau une tunique et une chape de chœur, l'an 1555.

Le nombre total des chasubles sans chapes ou tuniques, est 21, l'an 1537. Que Dieu soit béni de Sa Grace; alors autant se trouvait à la sacristie.

En l'année 1545 dame Anne l'Apostole donna une chape en velours rouge entièrement garnie, pareille à la chasuble et aux tuniques de Madame de la Garde sa grande mère.

Et en l'année 1538 notre vénérable mère prieure, Marguerite l'Apostole, alors économe, fit garnir sur le bord extérieur, avec un galon vert, pour les rehausser les orne-

[73] Elle était fille de Pierre van de Poele. Archives de l'État, à Bruges, 2686, fol. 71.

[74] Sœur Anne des Trompes fit sa profession en 1555. Elle décéda le 11 Novembre 1612. Archives de l'État, à Bruges, 2679. Voyez « le Beffroi », tom. I, p. 264.

met groen lint, om te verchieren, van dat haer oude moeder hadde ghegheven.

Item, een schoon zwart fluweel casule met een cruus van roo cramosyn, ende j nyeu albe, ghegheven van der eersamer weduwe van Lodewyc Poyts, anno xv^{c}xl.

Item, ontrent den jare xv^{c}xxxix, tot de witte damaste casule ghegheven by Maykin Poele, zo es ter procuratie van onser procuratesse, doen zynde suster Mar. l'Apostole, toeghedaen een wit damast tunikeel ende j ghoe albe.

Item, noch een tunikeel ende een cappe van de Trompers, anno xv^{c}lv.

Item, anno xv^{c} vichtich, ontrent Sint Martins dach, mater prioresse cochte oudt blaeu fluweel, ende was persch fluweel, ende een cleen sticskin goudt laken om namaels te beseghen ter kercken behouf, (waerof es ghemaect een hovtaer cleet, anno xv^{c}lvj).

Corts daer na, te wetene binnen den zelven jare, 's daechs na onse Vrauwe Conceptie, ghecocht by ons eerweerdich pater confesseur ende onse eerweerdeghe mater prioresse l'Apostole, ende der procuratesse Belyn, een oude choor cappe, casvle, twee tuniceelen, 't welc al heeft moeten gherepareert zyn met dat oudt blaeu fluweel dat te vooren ghecocht was; dus zynder als nu van blaeu fluweel, choor cappe, casvle, twee tuniceele. Gode lof. Anno xv^{c}lj.

Item, een schoone choor cappe van graeu fluweel met schoone ghoude bordeuren.

Item, een casule ende een tvnicele van root fluweel met een schoonen goude cruuce, den tunicle toter casule, de boorden van

ments en velours rouge que sa grande mère avait donnés.

Item, une belle chasuble en velours noir ornée d'une croix en velours rouge, et une nouvelle aube, données par la vénérable veuve de Louis Poyte[75], en l'année 1540.

Item, vers l'année 1539, par les soins de notre économe qui était alors sœur Marguerite l'Apostole, une tunique en damas blanc et une bonne aube furent ajoutées à la chasuble en damas blanc donnée par Marie Poele.

Item, encore une tunique et une chape données par les des Trompes, l'an 1555.

Item, l'an 1550, vers la fête de Saint Martin, notre mère prieure acheta du vieux velours bleu — c'était du velours bleu violet — et un morceau de drap d'or pour servir aux besoins de l'église, dont on fit un devant d'autel, en l'année 1556.

Peu de temps après, à savoir la même année, le lendemain de la Conception de Notre Dame, furent achetées par notre révérend père confesseur et notre révérende mère prieure l'Apostolé et l'économe Belyn, une vieille chape de chœur, une chasuble et deux tuniques, lesquelles furent réparées avec le vieux velours bleu qu'on avait déjà acheté; et ainsi nous possédons en velours bleu, une chape de chœur, une chasuble et deux tuniques. Que Dieu soit loué. L'an 1551.

Item, une belle chape de chœur en velours gris avec des beaux orfrois en or.

Item, une tunique et une chasuble en velours rouge ornée d'une belle croix en or; les orfrois de la tunique, dont on se

[75] Elizabeth de Grouve, femme de Louis Poyte, décéda le 23 Mars 1540; elle fut enterrée dans l'église du couvent auprès de la chaire de vérité sous une pierre bleue où l'on lisait : **Hier licht begraven joncv. Lysebette 's Grouve wedewe van Lodewyck Poyte, overleet den 23 in Maerte 1540.**

dien hebben ghemaeet onse beminde mede susteren, te wetene : suster Marie Haghe, nonne, ende suster Anna Cousins, familiarinne, ende onsen beminden mede broeder, broeder Jan Piegousse, conveers. God wil haerlieder loon zyn.

Item, een casule ende een tunieele van gout satyn brouee moreyt, ghegheven van de eerweerdeghe vrauwe, me vrauwe van Pouckes; de boorden ende dat eruuee zyn van wit zelver laeken, anno xv^clxiiij.

Item, een schoone groene easule van fluweel, dat cruuee van goude gheborduert; daer en es niet dan de casule.

Anno xv^clxxj waren dese ornamenten bevonde te wesen in de eosterie. Dese casule was met de groene fluwele cappe vereocht ten tyde van suster Jasperyne Hughe an den provineiael, meester Natalis de Senis.

Item, daer zyn in als viij (vij) choor cappen die hier voore zyn ghescreven by de ornamenten.

Item, een cappe van roo fluweel, met moreyt ghoude laken boorden.

Item, een van groen fluweel, met ghoude gheborduerde boorden. Vaeat.

Item, een van blau fluweel, ooe met ghoude gheborduerde boorden.

Item, een van wit damast, met roo fluweele boorden, van de Snouekars ende de Bottynchers.

Item, noeh een van wit Bruchs sattin, van Jan van de Keere.

Item, een van zwaert damast, Reyngout.

Item, een van zwart sattin, l'Apostole.

Item, van zwaert half hossedt, van de eonvente.

sert avec cette chasuble, furent brodés par nos chères sœurs, à savoir : sœur Marie Haghe, religieuse, et sœur Anne Cousyns, sœur compagne, et notre cher frère, frère Jean Piegousse[76], convers. Dieu veuille les récompenser.

Item, une chasuble et une tunique en bon satin bleu foncé broché, données par la vénérable dame, Madame van Poucke; les orfrois et la croix sont en drap d'argent, l'an 1564.

Item, une belle chasuble verte en velours, la croix brodée en or; il n'y a que la chasuble.

L'an 1571 ces ornements se trouvaient dans la sacristie. Cette dernière chasuble fut, avec la chape en velours vert, achetée du provincial maître Natalis de Sienne au temps de la sœur Jasperyne Hughe.

Item, il y a en tout 8 (7) chapes de chœur qui sont inscrites ci-dessus parmi les ornements.

Item, une chape en velours rouge, avec des orfrois en drap d'or brunâtre.

Item, une en velours vert avec des orfrois brodés en or. *Vaeat.*

Item, une en velours bleu, aussi avec des orfrois brodés en or.

Item, une en damas blanc, avec des orfrois en velours rouge, donnée par les Snouckaert et les Bottyncher.

Item, encore une chape en satin blanc de Bruges, donnée par Jean van den Keere.

Item, une en damas noir, Reyngout.

Item, une en satin noir, l'Apostole.

Item, une en demi-étoffe noire, acquise aux frais du couvent.

[76] Jean Piegousse, fils de George et de Gertrude Jacobsens. George décéda le 26 Décembre 1558, sa femme le 19 Novembre 1549. Ils furent enterrés près de l'autel de Sainte Anne. Archives de l'État, à Bruges, 2687, fol. 147 v, 148 v.

Item, anno xv^c^lxxj, zoe ghaf de eersaeme wedwe Haghe, joncffrauwe Clare de Broussaus, een casule van gran satyn ghefigureert, ende een cruce van ramozyn satyn, ende albe, de welcke dinne es, ende een amicte; ooc ghaf zy een corporrael buese met een corporal daerin, noch twee ghewyde steenen, een groote van marbere ende een cleene brunsteen, een misael bouck Rooms ordun, noch een wit lynne cleet gheborduert met fyn gout drat, de zoete name Jhesu, ende ooc met goude letteren, welck cleyke men haudt and't veynsterke daer men berecht de religieussen.

Item, noch een casule van lichte zyde, ghefigurert blau ende wit, met een cruuce van fluweelt, apel bloeseme couleuer, dat welcke de costerse daerup ghestelt hadde want datter an was en dochte niet vele; ooc ghaf joncffrauwe moere Hanchemans met de casule, een albe met ij amicten ende corporrael buese die niet vele en dochte; daer en was gheen corporael in.

Item, en l'année 1571, la vénérable veuve Haghe, dame Claire de Broucxsault[77], nous donna une chasuble en satin gris figuré, ornée d'une croix en satin cramoisi, une aube qui est mince, et un amict; elle nous donna aussi une bourse de corporal contenant un corporal, en outre, deux pierres consacrées, l'une, grande, de marbre, l'autre, petite, de pierre brune, un missel à l'usage de Rome, ainsi qu'un drap en toile blanc brodé en fils d'or fin avec le doux nom de Jésus et avec des lettres en or; ce petit drap sert à la fenêtre ou l'on communie les religieuses.

Item, encore, une chasuble en soie figurée de couleur claire, bleue et blanche, ornée d'une croix en velours couleur fleur de pommier, que la sœur sacristine y avait appliquée, car celle qui s'y trouvait ne valait pas beaucoup, et dame Anchemant mère donna avec la chasuble, une aube avec deux amicts et une bourse de corporal qui ne valait pas beaucoup; il n'y avait pas de corporal.

Hier volcht van den outaer cleederen, gordinen ende metalen kandelaren.

Item, een zwarte laken pelle met j roo dinne zyde cruce daerup, nu ter tyt zeer versleten, ghegheven anno xiiij^c^xcvj. *Dit es vernieut, 't laken ende de zyde.*

Item, een zwart laken pelle met j wit cruus, ghecomen van der weduwe van Wouter van Hecke. 'T es nu een houtaer cleet.

Item, noch een zwart laken pelle met een root half ossette cruus.

Item, een zwart damast cleedt, dat men spant voor den hooghen outaer in sollemp-

Inventaire des draps d'autel, des courtines, et des chandeliers en métal.

Item, un drap mortuaire noir orné d'une croix en soie rouge mince, actuellement fort usé, donné en l'année 1496. Il a été renouvelé, le drap et la soie.

Item, un drap mortuaire noir à croix blanche, provenant de la veuve de Wautier van Hecke. Il sert actuellement pour un devant d'autel.

Item, encore un drap mortuaire noir orné d'une croix rouge en demi-étoffe.

Item, un drap en damas noir, qu'on tend devant le maître-autel lors des enter-

[77] Claire de Chantraines dit Broucxsault, fille de Pierre et de Louise van Stakenburg, épouse de Bertram Haghe, conseiller de Bruges en 1555 et 1561. Elle était veuve en 1571.

neele huutvaerden, ghegheven anno xv^c xxix, ter procuratie van onsen eerweerdeghen pater confesseur, broeder Lievin de Vos, van den aeldyngher van den huuse van der weduwe van d'heer Jan de Boodt d'houde. *Dit es al quaet, anno xv^clxxj.*

rements solennels, donné en l'année 1529, par l'héritier de la veuve du sieur Jean de Boodt[78] le vieux, à la demande de notre révérend père confesseur, frère Liévin de Vos. Il est tout usé, l'an 1571.

Item, een van weit damast houtaer cleet, ghegheven van suster Anna de Tromppers weghe, als zy profeste, anno xv^clv.

Item, un devant d'autel en damas blanc, donné par sœur Anne des Trompes, lorsqu'elle fit sa profession l'an 1555.

Item, een taneyt fluweel outaer cleedt, 't bovenste oft 't upperste es eenen boort van blau fluweel — 't is nu zeer verghaen ten scryvene van desen — daeran zynde sayen fryngen; ghegheven van onsen eersten fundateur, d'heer Martin Reyngout, anno xv^c.

Item, un devant d'autel en velours tanné, la partie supérieure est en velours bleu — actuellement fort usé — garni de franges de sergette; donné par notre premier fondateur, le sieur Martin Reyngout, l'an 1500.

Item, een wit Brusch sattinen van Jan van de Keere, anno xv^c twee, daerup gheborduert, etc.

Item, un autre en satin blanc de Bruges, donné par Jean van den Keere, l'an 1502, orné de broderie, etc.

Item, een zwart fluweelen met roo zyde fryngen van de weduwe van d'heer Jacob Despaers, jonffrauwe Katheline Metteneye, de nichte van suster Jacline de Gembleux, ghegheven anno xv^cxj. *Vacat.*

Item, un autre en velours noir à franges en soie rouge, donné en l'année 1511 par la veuve du sieur Jacques Despaers[79], dame Catherine Metteneye, la tante de sœur Jacqueline le Gembleur[80]. *Vacat.*

Item, een roo damast met zyde fryngen, ghegheven van juffrauwe Margriete Bennins, anno xv^cix.

Item, un autre en damas rouge avec franges en soie, donné par dame Marguerite Bennins, l'an 1509.

Item, een roo dinne zyde met drie beelden daerup die oudt zyn, ende was ghe-

Item, un autre en soie rouge mince, orné de trois figures brodées qui sont vieilles;

[78] Jean de Boodt, fils de Corneille et de Catherine de Blasere, conseiller de la ville de Bruges en 1466, 1470, 1472, échevin en 1474, 1482, 1487, 1492, 1494, chef-homme de la section Saint Nicolas en 1477, 1480, 1484, trésorier en 1476, bourgmestre de la commune en 1479, des échevins en 1490, prévôt de la confrérie du Saint Sang en 1472, épousa Isabelle d'Hont, fille de Jean et de Nathalie Gheeraerts. Il décéda le 23 Juin 1496, elle le 20 Décembre 1520; tous les deux furent enterrés à l'église de Saint Sauveur.

[79] Jacques Despaers, fils de Marc et de Marguerite Metteneye, fille de Wautier, seigneur de Ten Berghe, chef-homme de la section des Carmes en 1485, 1487, trésorier en 1488, 1489, 1493, 1494, 1495, bourgmestre de la commune en 1496, écoutète de Bruges et du Franc, et tuteur de l'hôpital de Notre Dame la Poterie en 1495. Il décéda le 1 Octobre 1500. Il avait épousé : 1° Élisabeth de Louf, fille d'Antoine; et 2° le 4 Juin 1496, Catherine Metteneye, fille de Corneille, née le 28 Février 1444. Elle vivait encore en 1511.

[80] Sœur Jacqueline le Gembleur, fille de Jean et d'Élisabeth Wachiers, née en 1489, fit sa profession le 13 Mai 1511. Elle décéda le jour de Saint François (4 Octobre) 1526. Archives de l'État, à Bruges, 2686, fol. 102, 103 et 110.

gheven anno xiiij^{c}lxxxviij. *Dit es al versleten; daer es anno xv^{c}lxix ghemaect een andere van root half osset. Vacat.*

Item, twee grau damaste, om de outaren ter zyde ghemaect, ghecommen van d'houde juffrauwe Lanesone, de moeder van juffrauwe Margriete, anno xiiij^{c}xciij. *Zy syn al verghaen anno xv^{c}lxx. Vacant.*

Item, een zwart damast, cleen werc ende blommen, ghecommen van d'houde juffrauwe Moreel, anno xiiij^{c}xciiij.

Item, een van boorden, dat daghelicx hanct voor Sinte Annen outaer, ghegheven van der weduwe van d'heer Martin Reyngout, anno xv^{c}xv.

Item, noch een, ghegheven by der zelver weduwe Reyngout, ooc om Sinte Annen outaer, root say ghebeelt als damast werc, anno xv^{c}xviij.

Item, een sattynen groen ende roo vaesschen, ghegheven van Jan Soudaens, Spaengiaert, anno xv^{c}xvj.

Item, een blau zattyn brousse, blau ende ghelu, in een gheweven, 't welc ghaf de weduwe van Pieter de Castillo, ten professe van haerder dochter, suster Anna, anno xv^{c}xxiiij.

Item, een van tapyts werc, de Bootschap van Maria, ghegheven ten professe van suster Melchie Heinderícx, anno xv^{c}xviij.

Item, noch een tapyts werc, Maria in de zonne, Sinte Pieter ende Sinte Margriete ter zyden, 't welk dede maken meester Pieter l'Apostole ende ghaf dat ten professe van zynder dochter, suster Marg. anno xv^{c}xxj, 't welc daghelicx hanct voor den hooghen autaer.

Item, noch een tapyts ghegheven van joncffrauwe de Medinne, anno xv^{c}lx. Vacat.

il fut donné en l'année 1488. Il est tout usé; l'an 1569 on fit un autre en demi-étoffe. *Vacat.*

Item, deux devants d'autel en damas gris, faits pour les autels latéraux, provenant de la vieille dame Lanesone, la mère de dame Marguerite, l'an 1493. Ils sont entièrement usés, l'an 1570. *Vacant.*

Item, un autre en damas noir, orné de fleurs et de petits dessins, provenant de la vieille dame Moreel, l'an 1494.

Item, un autre, orné de galons, qui pend journellement devant l'autel de Sainte Anne, donné par la veuve du sieur Martin Reyngout, l'an 1515.

Item, encore un autre, donné par la même veuve Reyngout, aussi pour l'autel de Sainte Anne, en sergette rouge figurée comme du damas, l'an 1518.

Item, un autre en satin à galons verts et rouges, donné par Jean Soudaens, Espagnol, l'an 1516.

Item, un autre en satin bleu broché, bleu et jaune tissé ensemble, lequel fut donné par la veuve de Pierre de Castille, lors de la profession de sa fille, sœur Anne[81], l'an 1524.

Item, un autre en tapisserie, représentant l'Annonciation, donné lors de la profession de sœur Melchie Heindericx, l'an 1518.

Item, encore un en tapisserie, Marie entourée du soleil, entre Saint Pierre et Sainte Marguerite, lequel maître Pierre l'Apostole fit faire, et il nous le donna lors de la profession de sa fille, sœur Marguerite, l'an 1521; il pend journellement devant le maître-autel.

Item, encore un en tapisserie donné par la dame de Medinne, l'an 1560. *Vacat.*

[81] Sœur Anne de Castille fit sa profession le 3 Juin 1524. Archives de l'État, à Bruges, 2686, fol.165, et 2687. fol.83.

Item, noch een zwart fluweel met roo zyde vaesschen ende zyde fryngen daeran, ghegheven van der suster van d'heer Cornelis Despaers, me juffrauwe van den Berghe, ter procuratie van ons eerweerdich pater confesseur, broeder Lievin de Vos, anno xvᶜxxxv.

Item, encore un en velours noir à orfrois en soie rouge et à franges en soie, donné par la sœur du sieur Corneille Despaers, madame van den Berghe[82], à la demande de notre révérend père confesseur, frère Liévin de Vos, l'an 1535.

Item, noch een blau osset, om in de sanctuarie, ghegheven van ons eerweerdich pater confesseur, broeder Lievin de Vos, anno xvᶜxxxvij.

Item, encore un en étoffe bleue, pour être employé au sanctuaire, donné par notre révérend père confesseur, frère Liévin de Vos, l'an 1537.

Item, noch een van roo zyde, ooc om de sanctuarie.

Item, encore un en soie rouge, aussi pour le sanctuaire.

Item, een van tappis, ghegheven van joncffrauwe de Medynne, 't was een taefel cleet.

Item, un en tapisserie, donné par la dame de Medinne, c'était un tapis de table.

Item, noch een van wit sindael, gheprocureert by ons eerweerdich pater confesseur, broeder L. de Vos, anno xvᶜxix. 't Verchiersel ende borduersel, van onser eerweerdeghe mater prioresse, suster L. van der Ranneelle, ende der costersse, suster Mar. Bruunruwe; daerup staet ghemaect een Crucifix, ende staet wel an den outaer des Helichs Cruus.

Item, encore un en cendal blanc, obtenu par notre révérend père confesseur, frère Liévin de Vos, l'an 1519. Les ornements et la bordure y furent ajoutés par notre révérende mère prieure, sœur Élisabeth van der Ranneelle, et par la sacristine, sœur Marguerite Bruunruwe; là-dessus se trouve brodé un Crucifix et il se trouve bien à l'autel de la Sainte Croix.

Item, een schoon wit fyn Brusch zattyn, ghecommen van der weduwe van de Baerse, voortyts weduwe van Jan Despaers, juffrauwe Barbele van de Velde, ende es ghemaect van een stic van der pelder van haerder zuster, jonffrauwe Josyne van de Velde, een devote maecht, anno xvᶜxxxiij.

Item, un en beau et fin satin blanc de Bruges, provenant de la veuve van de Baerse, auparavant veuve de Jean Despaers, dame Barbe van de Velde[83], et il fut fait d'un morceau du poêle funéraire de sa sœur, dame Josyne van de Velde, une pieuse demoiselle, l'an 1533.

Item, daer hanct daghelicx voor den outaer van den Heleghen Cruus een van saye roo ende groen vaesschen, *ende ooc up ons choor.*

Item, il pend journellement devant l'autel de la Sainte Croix un en sergette à orfrois rouges et verts, et aussi dans notre chœur.

[82] Jossine Despaers, fille de Jacques et de sa deuxième femme, Catherine Metteneye, épousa : 1° Guillaume van der Muelne, natif d'Anvers, conseiller de la ville de Bruges en 1478, 1480 et 1495, et 2° Robert van den Berghe, fils de Josse, seigneur de Watervliet, et de Catherine de Bailleul. Elle décéda le 16 Novembre 1549.

[83] Barbe van de Velde, fille de Corneille et de Claire de Boodt, devint avant le 19 Janvier 1484, la seconde femme de Jean Despaers, fils de Marc et de Marguerite Metteneye, conseiller de la ville de Bruges en 1475. Barbe se remaria à Arnould van de Baerse, décédé avant 1533.

Dus ten scryvene van desen, anno xv^{c} xxxvij, zo waren in de costerie xx outaer cleederen. Gode lof van Zynder Gracien.

Ainsi, lorsque cet inventaire fut fait, l'an 1537, il y avait 20 devants d'autel dans la sacristie. Que Dieu soit béni de Sa Grâce.

Item, ontrent Sint Jansmesse xv^{c}lij gheprocureert by onse eerweerdeghe mater prioresse ende Broussaus, een blaen fluweel outaer cleedt met goude sterren daerup gheborduert, 't welc zeer ontheghent was, ende es nu gherepareert.

Item, vers la Saint Jean 1552 fut acquis par notre révérende mère prieure et Broucxsault[84], un devant d'autel en velours bleu brodé d'étoiles d'or, lequel était fort endommagé et actuellement il est réparé.

Item, noch een wit Brusch sattyn met roo saye fryngen, gheprocureert by suster Anna de Broussaus om Sinte Anne outaer.

Item, encore un en satin blanc de Bruges avec des franges en sergette rouge, acquis par sœur Anne de Broucxsault pour l'autel de Sainte Anne.

Item, noch een wit lynen, met roo zyde bewrocht van der tafelieren in schole; meestersse, suster Anna de Broussaus.

Item, encore un en toile blanche, brodé en soie rouge par les pensionnaires de l'école; maîtresse, sœur Anne de Broucxsault.

Dus ten scryvene van desen, in October anno xv^{c}lj, zo waren in als, onder ghoet ende quaet, xxiij outaer cleeren.

Ainsi, lorsque ceci fut écrit, en Octobre 1551, il y avait tous compris, les bons et les mauvais, 23 devants d'autel.

Item, noch iiij autaer cleederen, wit ghebreyt nette werc.

Item, encore 4 devants d'autel, ouvrage blanc filoché fait à l'aiguille.

Item, noch een van gheblomde goude laken, groen ende root, an den hooghen houtaer, anno xv^{c}lvj.

Item, encore un en drap d'or, diapré de fleurs vertes et rouges, au maître-autel, l'an 1556.

Item, noch een dunne zyde gheluwe, om de Cruus houtaer, ghegheven van me vrauwe van Sint Jooris, anno xv^{c}liij.

Item, encore un en soie jaune mince, pour l'autel de la Sainte Croix, donné par madame de Saint-George[85], l'an 1553.

Item, een van wit lynwaet, bewrocht met

Item, un en toile blanche, brodé en soie

[84] Anne de Chantraines, dit Broucxsault, troisième fille de Pierre, gouverneur de Quinzy, et de Louise van Stakenburg, fille d'Arnould.

[85] Catherine van den Daele, fille de Gérard, épousa : 1° Jean, seigneur d'Ostende, et 2° Jean de Baenst, fils de Jean, seigneur de Saint-George, Beernem, etc. Elle trépassa le 24 Janvier 1557 et fut enterrée dans le haut chœur au côté nord (Archives de l'État, à Bruges, 2687, fol. 148). Sa tombe était recouverte d'une pierre blanche incrustée de cuivre, ornée de son effigie et des armes timbrées de ses deux maris, le tout entouré d'une espèce d'encadrement chargé de cette légende : **Hier light begraven Cateline f^{a} mher Geeraert van den Daele, eerst weduwe van mher Jan heere van Ostende, daernaer weduwe van joncker Jan de Baenst, heere van Sint Jooris, Beernem, etc., die overleet in Brugghe den xxiiij^{en} van Januario xv^{c}lvj.** Cette légende était interrompue aux angles par des quatrefeuilles renfermant des écussons chargés des armoiries de : 1° van den Daele, 2° Ketz, 3° van den Broucke, et 4° Alquema. Deux autres quatrefeuilles, placés à droite et à gauche, à mi-distance des angles, renfermaient des lozanges qui portaient, l'une, parti, de Baenst et van den Daele, et l'autre, parti, Ostende et van den Daele.

roode zyde van de scholieren; cleene ende grooteleerden daeran wercken, anno xv^{c}xlv.

Dus te scrivene van desen, den xij^{sten} van Sporkele anno xv^{c}lxx, zo warender in als xxix houtar cleederen, met ghoede ende quaet, cleene ende groote.

Item, een blau Brus zattyn outaer cleet, ghegheven van joncvrau Yzabeau Gros, de huusvrauwe van Fransoys Bogaert.

Item, van de cleene houtaer cleederen.

Item, an de veynstere daer men berecht, een houtaer cleet van tapyts werck van zyde met groene zyde frynghen, ghegheven van joncffrauwe Anna Heyndricx.

Item, noch een van lynwade, met roo zyde gewrocht van suster Marie Haghe.

Item, noch een van damast werc.

Item, noch een van roo say om daghelicx.

Item, noch cleen houtar cleerkins om de schabelle te pareeren daer men dat Helich Sacrament up steldt des Zondaechs.

Item, een fluweele met vaesche van goude laken.

Item, een van persch fluweel, daerup ghebordeurt de Botschap van Maria.

Item, een van root fluweel, daerup ghebordeurt een cyborie.

Item, een zwart fluweel, daerup ghebordeurt een Lammeke.

Item, noch van wit clyncklank, ghegheven van joncffrouwe Anna Heyndricx.

Hier volch van de gordinen.

Item, eerst, roo saye, ghegheven van d'heer Martin Reyngout, anno xiiij^{c}xcviij.

Item, noch van de zelve, ooc root om de houtaren in de voorkercke, helck een met haer rabatten; zy syn noch de beste.

rouge par les écolières; petites et grandes y apprirent à travailler; l'an 1545.

Ainsi, lorsque ceci fut écrit, le 12 Février 1571, il y avait en tout 29 devants d'autel, bons et mauvais, petits et grands.

Item, un devant d'autel en satin bleu de Bruges, donné par dame Isabelle de Gros, la femme de François Bogaert.

Item, les petits devants d'autel.

Item, à la fenêtre où l'on communie les sœurs, un devant d'autel en tapisserie de soie à franges de soie verte, donnée par dame Anne Heyndricx.

Item, encore un en toile, brodé en soie rouge par sœur Marie Haghe.

Item, encore un damassé.

Item, encore un en sergette rouge qui sert journellement.

Item, encore de petits draps d'autel qui servent à parer l'escabeau où l'on expose le Saint Sacrement le Dimanche.

Item, un en velours à orfrois en drap d'or.

Item, un en velours bleu violet, sur lequel est brodé l'Annonciation de Marie.

Item, un en velours rouge, sur lequel est brodé un ciboire.

Item, un en velours noir, sur lequel est brodé un Agneau.

Item, encore un en drap imitation d'argent, donné par dame Anne Heyndricx.

Inventaire des courtines.

Item, primo, des courtines en sergette rouge, données par le sieur Martin Reyngout, l'an 1498.

Item, encore du même, des courtines aussi rouges pour les autels dans le corps de l'église, chaque courtine accompagnée d'un rabat; elles sont encore les meilleures.

Item, de zyde houtaren om daghelicx, groen ende root, de welcke zyn zeere dinne. *Vacat.*

Item, om den hooghe houtaer iiij roo saye gordinen met groene wulle frynghen, om over best vercreghen by de procuracie van suster Jaqueminne Beernaert, anno xv^c^xliij.

Item, zwarte saye gordinen, om den hooghe outaer ij, ende om de zyde outaren helc eene met haerlieder rabatten; den ooghe houtaer heeft iiij rabatten.

Item, om den ooghen outaer vier linne kerspe gordinen met de raebatten, met roo saye frynghen.

Item, om de zyde houtaren helc een gordine ende een rabadt ooc van kersp.

Item, up der susteren choor ij roo saye om daghelicx, met groene frynghen.

Item, noch twee roo zyde gordinen met haer rabatten, ghegheven van eender clusenesse van Sint Gillis kercke, suster Katheline, anno xv^c^.

Item, noch een paer gordinen van lyne keersp met haer rabatten.

Item, an de taefel van oly verwe up den houtaer, ij roo saye gordinen.

Item, an dat veynsterke daer men de religieusen berecht, twee roo zyde gordynckins met groene frynghen; in 't rabat ghebordueert: hoc facite in meam commemorationem, ghegheven van de weduwe Huuch Burch, anno xv^c^xv.

Item, noch twee witte zyde gordinen om de zelve veynstere, ghegheven anno xv^c^lij.

Item, noch om de zelve, ij geluwe zyde cangante, ghegheven van onser beminde

Item, les courtines qui servent journellement aux autels latéraux, vertes et rouges, lesquelles sont très minces. *Vacat.*

Item, pour le maître-autel quatre courtines en sergette rouge à franges en laine verte, obtenues par les soins de sœur Jacqueline Bernaerts, pour servir comme meilleurs devants d'autel, l'an 1543.

Item, des courtines en sergette noire, deux paires pour le maître-autel, et pour chacun des autels latéraux une avec des rabats; celles du maître-autel ont quatre rabats.

Item, pour le maître-autel, quatre courtines en crêpe, avec des rabats à franges en sergette rouge.

Item, pour chacun des autels latéraux, une courtine et un rabat aussi en crêpe.

Item, au chœur des sœurs, deux en sergette rouge à franges vertes qui servent journellement.

Item, encore deux courtines en soie rouge avec leurs rabats, données par une recluse de l'église Saint Gilles, sœur Catherine, l'an 1500.

Item, encore une paire de courtines en crêpe avec ses rabats.

Item, au tableau à l'huile du maître-autel[86], deux courtines en sergette rouge.

Item, à la petite fenêtre où l'on communie les religieuses, deux petites courtines en soie rouge à franges vertes; sur le rabat se trouve brodé: *Hoc facite in meam commemorationem;* données par la veuve de Hugues van den Burch, l'an 1515.

Item, encore, pour la même fenêtre, deux courtines en soie blanche, données l'an 1552.

Item, encore pour la même fenêtre, deux en taffetas de soie jaune, données par notre

[86] Il s'agit ici du beau tableau peint par Gérard David. V. p. 77.

mede suster, sustere Jeroone l'Apostele.

Item, noch een paer van wit lynwaet om in den Vastene.

Item, noch een paer roo saye met groen frynghen om 't Sondaechs.

Item, een paer cleene gordynckins van roo zyde om de santen te pareren.

Item, noch iij roo zyde gordinen met iij rabatten om dat groot husekin daer men dat Helich Sacrament instelt met de groote cyborye, gheprocureert van suster Jaqueminne Beernaert, anno xv^c^xlj.

Dus bevonden anno xv^c^lxx den xiiij van Sporkle.

Item, noch twee roo zyde gordins met iiij rabatten, ghegheven van joncvrauwe Catheline van Riebeke ter incompste van haer nichten, suster Marie van Riebeke.

Item, noch 2 zyde gordynen an den zelven hooghen oultaer duer de procuratie van de zelve joncvrauwe van Riebeke.

Item, twee ghestrypte saye gordynen, an elc oultaer een in de voorkercke.

Item, een groote croone van metal met xxiiij tacken, ghegheven by onsen ghoeden

chère sœur, sœur Jerôme l'Apostole[87].

Item, encore une paire en toile blanche, pour le Carême.

Item, encore une paire en sergette rouge à franges vertes, pour le Dimanche.

Item, une paire de petites courtines en soie rouge pour parer les images des saints.

Item, encore trois courtines en soie rouge avec trois rabats pour la grande niche où l'on expose le Saint Sacrement dans le grand ciboire, obtenues par sœur Jacqueline Bernaerts, l'an 1541.

Ainsi trouvé le 14 Février 1570.

Item, encore deux courtines en sergette rouge avec quatre rabats, données par dame Catherine van Riebeke[88], à l'entrée de sa nièce, sœur Marie van Riebeke[89].

Item, encore deux courtines en soie, aussi pour le maître-autel, obtenues par la même dame van Riebeke.

Item, deux courtines en sergette rayée, une à chaque autel dans l'avant-église.

Item, une grande couronne de lumière en métal à vingt-quatre branches[90], don-

[87] Sœur Jérôme l'Apostole, fille de maître Jérôme, converse, fit sa profession le 6 Juillet 1546. Archives de l'État, à Bruges, 2687, fol. 145 v.

[88] Catherine van Riebeke, fille de Jean Baptiste, et de Catherine Basaen, donna au couvent, le 30 Mai 1601, une rente annuelle de 200 francs ou livres tournois, à 40 gros la livre, assignée sur le bois de Niepe et le domaine de Cassel, rente dont les sœurs lui retrocédèrent la moitié le 24 Octobre 1601. Elle décéda le 7 Août 1616, et fut enterrée devant le maître-autel sous une pierre grise ornée de ses armes timbrées et portant cette légende: **Sepulture van joncvrauwe Catheline f^a^ d'heer Jan Baptiste van Riebeke, starf den 7 Ougst 1616, ende van Jaques van Riebeke, der voornoomde joncvrauwe Catheline broeder was, die overleet in het zelve jaer den 26 December. Hier licht suster Marie f^a^ d'heer Adam van Riebeke, priorinne van desen convente, starf den 8 Lauwe 1622.** Aux angles se trouvaient des écussons chargés des armoiries des familles van Riebeke, Parmentier, Basaen et Frans.

[89] Marie van Riebeke, fut fille d'Adam, trésorier de la ville de Bruges en 1517, 18, 19, 22, 23, 26, 27, 28, 29, 33, 34, 35, chef-homme de la section Notre Dame en 1520, 36, 38, 40, échevin en 1530, 1541, membre de la société de Saint George en 1534, et de Marguérite Loonis, fille de Jacques et de Jeanne Audejans. Elle devint prieure du couvent, et trépassa le 8 Janvier 1622.

[90] Ce candelabre donné en 1503, était orné au milieu d'une statuette de la Sainte Vierge entourée de douze figures d'anges, portant chacun deux cierges; le tout surmonté d'une statuette de Sainte

vriendt Laureyns Mus, anno xv^{c}iij. Dese hanct benede in den hooghen choor. *Vacat.*

Item, noch een croone van xviij tacken, ghecommen van suster Cornelie Bricx, anno xv^{c}xij. Dese hanct up der susters choor.

Item, een motale lampe, die hanct in den choor voor de choor duere.

Item, een groot metalen lampin dat hanct in de sanctuarie, ghegheven anno xv^{c}xvj.

Item, een groot sperwater vat, dat men bezicht benede in de kercke, ghegheven anno xiiij^{c}lxxxviij.

Item, noch een wat minder dat men bezicht up der susteren choor, ghegheven anno xiiij^{c}xcvj.

Item, noch een cleen dat hanct in de sanctuarie. *Vacat.*

Item, noch een in de capelle, dat cleen es. *Vacat.*

Item, noch een in de oratorie.

Item, noch een groothachtich dat hanct in den pant by de kerck steegher.

Item, noch een sperwater vat dat cleen es, ende hanct by dat cruce in de loose duere van 't capitelhuus. *Vacat.*

Item, een wierooc vat, ghegheven anno xiiij^{c}xciiij.

Item, noch een sperwater vat dat hanct up de steegher van den dormpter.

Item, een cleen ketelken dat ghegheven was anno xv^{c}viij. *Vacat.*

Item, xj paer kandelaren om up de houtaren te bezeghenen, zom groot, zom middebar ende zom cleender.

Item, noch vj paer in de capelle van diversche sorten. *Vacant.*

née par notre bon ami Laurent Muus, l'an 1503. Elle pend dans le haut chœur. *Vacat.*

Item, encore une couronne à dix-huit branches, provenant de sœur Cornélie Bricx, l'an 1512. Elle pend dans le chœur des religieuses.

Item, une lampe en métal, qui pend dans le chœur devant la porte du chœur.

Item, une grande lampe en métal, qui pend dans le sanctuaire, donnée en l'année 1516.

Item, un grand bénitier qu'on emploie dans l'église en bas, donné en l'année 1488.

Item, encore un, un peu plus petit, qu'on emploie dans le chœur des religieuses, donné en l'année 1496.

Item, encore un petit qui pend dans le sanctuaire. *Vacat.*

Item, encore un qui est petit, dans la chapelle. *Vacat.*

Item, encore un dans l'oratoire.

Item, encore un assez grand, qui pend dans le cloître près du perron de l'église.

Item, encore un bénitier qui est petit, et il pend auprès de la croix dans la porte simulée de la salle capitulaire.

Item, une navette donnée l'an 1494.

Item, encore un bénitier qui pend au haut de l'escalier du dortoir.

Item, un petit chaudron qui fut donné l'an 1508. *Vacat.*

Item, onze paires de chandeliers qui servent au maître-autel; les uns grands, les autres moyens, les autres petits.

Item, encore six paires dans la chapelle, de différents genres. *Vacant.*

Catherine : « *Lauwereyns Muus, onder andre duechden die hy den vorseiden godshuse ghedaen, heeft ghegheven de mottalen croone met Onser Vrauwe in den middel, Sinte Kateline boven, ende xij inghelen haudende elc ij candeleeren; dese gaf hi den xxv van Oest anno xv^{c} ende drie.* » Archives de l'État, à Bruges, 2686, fol. 155.

Item, up de reese voor den hooghen houtar, iij platte kandelaren. *Vacant.*

Item, boven de duere van den hooghe choor, een cleene reese met drie kandelaren. *Vacat.*

Item, an de beelde van Maria in de zonne, iiij ghedraide kandelaren met aermkins. *Vacant.*

Item, boven de kerckduere, een kandelaere.

Item, voor de beelde van de vij Blyschapen van Maria, een kandelare. *Vacat.*

Item, voor Sint Lieven, een met een aermkin. *Vacat.*

Item, voor Sint Rochus, ooc met een aermkin. *Vacat.*

Item, een platte kandelare up den stock voor Sinte Anne houtar.

Item, up der susteren choor, voor den taeffereel van den Heleghen Drievuldicheit, een kandelare.

Item, up de muer, voor Sint Jan Baptiste, ooc een kandelare. *Vacat.*

Item, voor dat taeffereel van Maria, ooc een kandelare.

Item, voor dat beelde *Monstra te esse*, ooc een kandelare. *Vacat.*

Item, voor Sint Ludovicus, ooc een. *Vacat.*

Item, voor de casse van de xj^{m} Maegden, ooc een.

Item, voor Maria in de zonne, ooc een.

Item, een cleen, boven ons mater prioresse hoeft, an 't beeldeke van Sinte Anna. *Vacat.*

Item, in de noordt zyde, voor dat beelde van Maria daer Sint Jan ende Sint Niclaus in de dueren staen, ooc een. *Vacat.*

Item, voor de groote goude beelde van Sinte Anne, een reese met iij kandelaren.

Item, sur le tref devant le maître-autel, trois chandeliers plats. *Vacant.*

Item, au-dessus de la porte du haut chœur, un petit tref avec trois chandeliers. *Vacat.*

Item, à l'image de Notre Dame aux rayons, quatre chandeliers tors à branches. *Vacant.*

Item, au-dessus de la porte de l'église, un chandelier.

Item, devant le tableau des sept Joies de Marie, un chandelier. *Vacat.*

Item, devant Saint Liévin, un chandelier à une branche. *Vacat.*

Item, devant Saint Roch, encore un chandelier à une branche. *Vacat.*

Item, un chandelier plat sur le bâton devant l'autel de Sainte Anne.

Item, un chandelier devant le tableau de la Sainte Trinité dans le chœur des sœurs.

Item, encore un chandelier, contre le mur, devant Saint Jean Baptiste. *Vacat.*

Item, encore un chandelier, devant le tableau de Marie.

Item, encore un chandelier devant l'image *Monstra te esse. Vacat.*

Item, encore un, devant Saint Louis. *Vacat.*

Item, encore un devant la châsse des onze mille Vierges.

Item, encore un, devant Marie dans l'auréole.

Item, un petit, devant l'image de Sainte Anne, dessus la tête de notre mère prieure. *Vacat.*

Item, encore un, au côté nord, devant le tableau de la Sainte Vierge où Saint Jean et Saint Nicolas se trouvent représentés sur les volets. *Vacat.*

Item, un tref avec trois chandeliers, devant la grande image dorée de Sainte Anne.

Item, voor dat Crucefix boven de veynstere daer men dat Heleghen Sacrament instelt bin der octave *van den Heleghen Sacrament*, ooc een.

Dus bevonden anno xv^{c}lxx den xiijsten van Porkel.

Item, iiij paer blom kannekins van tin.

Item, iiij paer tinnen ampullen.

Item, iiij tinnen plateelkins.

Item, twee paer slooven om de torsen huit te doenen.

Item, die groote kandelaren die men bezich in de kercke om roete keersen in te stellen als men messe leest of zynghet.

Item, noch xij kandelaren om des naechts of als 't doncker es te bezeghen up der susteren choor, om den dienst Gods te doene.

Item, noch een met een steertke om in de hant te houden. Vacat.

Item, een yser met een panne met ij pypen ende een pinne dat men bezicht als men maten zyenghet. Vacat.

Noch ij pannekens van bleck.

Item, een groote lanteerne van bleck, met een motale lampke daer in, de welcke hanct up de ghanck.

Item, noch iij of vier kandelaren met langhe pinnen om wasse keersen up te stellen.

Item, noch ij cleene kandelarkins om daechghelicx up den houtaer te bezeghen om cleene wasse keersen.

Item, v lanteernen van glasen om te bezeghenne up de drie dormitorien, drie up den groote dormpter, eene up den uppersten dormpter ende eene up den houden dormpter; helck heeft een snuter.

Item, vj snuteren van latoen.

Dus bevonden anno xv^{c}lxx den xiij^{sten} van Sporkel.

Item, encore un, devant le Crucifix au dessus de la niche où l'on expose le Saint Sacrement pendant l'octave de la Fête Dieu.

Ainsi trouvé l'an 1570, le 13 Février.

Item, quatre paires de pots de fleurs en étain.

Item, quatre paires de burettes en étain.

Item, quatre lavabos en étain.

Item, deux paires d'éteignoirs pour éteindre les cierges.

Item, des grands chandeliers dont on se sert à l'église pour y placer des chandelles en suif, lorsqu'on lit ou chante la messe.

Item, encore douze chandeliers pour servir dans le chœur des sœurs la nuit ou lorsqu'il fait obscur pendant la célébration de l'office divin.

Item, encore un chandelier à manche pour tenir à la main. *Vacat.*

Item, un chandelier en fer avec une platine à deux bobêches et une pointe qu'on emploie lorsqu'on chante les matines. *Vacat.*

Encore, deux petites platines en fer blanc.

Item, une grande lanterne en fer blanc, ayant à l'intérieur une petite lampe en métal, laquelle pend dans le corridor.

Item, encore trois ou quatre chandeliers à longues pointes pour y placer des cierges en cire.

Item, encore deux petits chandeliers qu'on emploie journellement à l'autel pour des petits cierges en cire.

Item, cinq lanternes en verre dont on se sert aux trois dortoirs, trois au grand dortoir, un au dortoir supérieur et un au vieux dortoir : chaque chandelier a ses mouchettes.

Item, six mouchettes en laiton.

Ainsi trouvé l'an 1570, le 13 Février.

DOCUMENTS INÉDITS

SUR

LES PEINTRES BRUGEOIS

Parmi les peintres qui ont fleuri à Bruges pendant le quinzième et le seizième siècle nous avons trouvé quatre du nom patronymique de Wallin ou Wallinc. Le premier d'entre eux, *Obinkin Walins*, fut inscrit sur le registre de la corporation de Saint Luc et Saint Éloi comme élève du peintre Arnould de Mol en 1462[1]. Nous croyons qu'il est le même que Gilbert Walins reçu maître le 21 Juin 1474 :

Ghijlebijn Walins was meester ontfaen anno lxxiiij, den xxjsten dach van Junio, ende nam an et let van den scilders; hij en hadde ne gheen kijnderen, ende was alf vrij, ende gaf twee croesen, j lb. j s. d.[2]

Gilbert Walins fut reçu maître l'an 74, le 20 Juin, et il choisit le métier des peintres; il n'avait pas d'enfants, et il était mi-franc, et il donna deux goblets, 1 livre, 1 escalin de gros.

En 1475 la magistrature du Franc de Bruges lui commanda un tableau du Jugement dernier destiné à être placé dans la salle du tribunal de ce collége. Il lui fut payé 24 livres.

Van eender tafele van den Jugemente ghemaect, hanghende in den vierschare van den voorseiden lande, de welcke be-

Pour la peinture d'un tableau du Jugement dernier, placé dans le tribunal du Franc, lequel avait été adjugé à Gilbert

[1] Archives de la Corporation de Saint Luc et Saint Éloi, à Bruges. Registre des admissions, etc., nº 1, fol. 7 v.

[2] Ibid., fol. 25.

[3] Archives de l'État, à Bruges. Compte du Franc de Bruges du 1 Septembre 1475 au 31 Août 1476, fol. 124. Ce tableau fut peint sur un panneau en bois de chêne acheté du charpentier Jean van den Broucke.

steedt is Guillebert Walens, de schildere, omme ij l. g., dus hier de voorseide somme qui valet xxiiij l. p.[3]

Walens, le peintre, pour deux livres de gros, ainsi ici la susdite somme qui vaut 24 livres parisis.

Gilbert fut *zoorgher* de la corporation en 1481-82, 1482-83, 1483-84, 1484-85 et 1485-86[4]. Il eut pour élève en 1482 Corneille Wye qui en 1503 abandonna la peinture pour adopter le métier de son frère, Jean Wye, le miroitier[5]. Gilbert décéda en 1487 ou 1488.

Michel Wallin fut inscrit sur le registre de la corporation comme élève d'Arnould de Mol, le 14 Avril 1467, et reçu maître le 29 Août 1480 :

Aernout de Mol leercnape, die men heet Michiel Wallin, ende was upghenomen den xiiijsten dach in April anno lxvij.[6]

Michiel Wallijn was meester ontfaen als schilder up den xxixen dach van Hoestmaendt anno lxxx, ende hy en hadde negheen kijnderin, ende hij hadde hier binnen gheleert; hij gaf voor zijn vrijede in 't voorseiden ambocht.......[7]

L'élève d'Arnould de Mol, qui est nommé Michel Wallin, fut inscrit le 14 Avril de l'an 67.

Michel Wallin fut reçu maître comme peintre le 29 Août de l'an 80, et il n'avait pas d'enfants, et il avait appris son art ici; il donna pour sa franchise dans le dit métier.......

Il décéda entre Septembre 1492 et Décembre 1495, laissant entre autres, un fils, Guillaume, qui fut reçu maître le 28 Octobre 1506 :

Willem Walkin, f. Mykiel, vas mester ontfaen als scielder up de xxviij dache van Octobre anno xve zesse, ende hy was mesters kint, ende up dye pas hy en hade ghyeen kinders.[8]

Guillaume Walkin, fils de Michel, fut reçu maître comme peintre le 28 Octobre de l'an 1506; et il était fils d'un maître, et à cette époque il n'avait pas d'enfants.

Guillaume Wallinc était aussi miniaturiste et comme tel fut membre de la gilde de Saint Jean et Saint Luc; son nom parait pour la première fois dans les comptes en 1527, et pour la dernière en 1548[9]. En 1525 il fit pour cette gilde une esquisse et un carton colorié devant servir de patrons pour une tapisserie destinée à orner la chapelle de la gilde dans l'église abbatiale de

[4] Archives de la Corporation de Saint Luc et Saint Éloi, à Bruges. Registre des admissions, etc., nº 1, fol. 40 v., 42, 44 v., 46 et 47.

[5] Ibid., fol. 41 v.

[6] Ibid., fol. 11 v.

[7] Ibid., fol. 36 v.

[8] Ibid., fol. 66.

[9] Archives de l'État, à Bruges. Comptes de la Gilde de Saint Jean et Saint Luc, 1523 à 1555, fol. 14, 16, 19, 28 v., 46 et 92.

l'Eeckhout. Nous publions ici les articles des comptes des années 1525 et 1526 ayant rapport à cette tapisserie.

Verleit in de Colve, als wij vergadert waren met den tapijtsier, ende wij hem daer het tapijts bestedet, van ghelaghe, xv g.

Noch betaelt Willem Wallinc van het jet te maeckene van den tapiitse, xxxij g.

Noch betaelt Jan Boey, den tapijtsier, van een tapijts te maecken van xiij ellen groot wesende, te wetene : voor elcke elle iiij s. g. Dies zoo es de meester verbonden het voornoomd tapijts te leveren nu te Lichtmesse naest commende, op de verbuerte van een elle tapijts, dus de somme in 't gheheele, ij l. xij s. g.

Noch ghegheven voor den Godtspenninc van het tapijts, j g.[10]

Item, betaelt Henric ver Eecken, dat hy hadde gegeven den ghesellen die dat tapyts wrochten, ij g.

Item, betaelt Willem Hallinc, van patroen van tapyts te verscilderen een nieu Marie beelt, xiiij½ g.

Item, betaelt ter recreatien van den tapytswercker als hy 't leverde, in de Colve, vij½ g.

Item, betaelt van te verhogen met syde het Marie beelt, d'welc was boven voerwaerde, ij s. g.

Item, betaelt van lente om tapyts mede te hangene, ende van clauwieren, t'samen, j g. xij m.[11]

Dépensé en régal au Colve, lorsque nous fûmes assemblés avec le tapissier et que nous lui adjugeâmes la tapisserie, 15 gros.

Encore payé à Guillaume Wallinc pour la confection d'une esquisse de la tapisserie, 32 gros.

Encore payé à Jean Boey, le tapissier, pour la confection d'une tapisserie ayant 13 aunes de longueur, à savoir, pour chaque aune, 4 escalins. Et il s'engagea à livrer la susdite tapisserie à la prochaine Chandeleur sous peine d'une amende d'une aune de tapisserie, ainsi payé le tout en une fois, 2 livres, 12 escalins de gros.

Encore donné en denier de Dieu de la tapisserie, 1 gros.

Item, payé à Henri ver Eecken, ce qu'il avait donné aux ouvriers qui travaillaient à la tapisserie, 2 gros.

Item, payé à Guillaume Hallinc, pour la peinture d'une figure de la Sainte Vierge devant servir de patron pour la tapisserie, 14½ gros.

Item, payé au Colve pour régaler le tapissier lorsqu'il livra la tapisserie, 7½ gros.

Item, payé pour rehausser l'image de Marie avec de la soie; ce qui était en sus du contrat, 2 escalins de gros.

Item, payé pour rubans pour suspendre la tapisserie et pour des crochets, ensemble, 1 gros, 12 mites.

[10] Ibid., fol. 9 v.

[11] Ibid., fol. 12 v. Ces dépenses furent en partie couvertes au moyen d'une souscription des confrères, dont voici la liste, fol. 7 : « Dit es den ontfanc van den ghoede gildebroeders ende ooc de gildesusters die ten tapijtse waert ghegheven hebben : Eerst, Pieter Francijn, xj s. g. Vrau van Hessche, vj g. Heer Arnout Mulot, xij g. Joos, in de Colve, xij g. Simoen van der Muelen, ij s. Jan Moens, ij s. Meester Jan Sandernay, vj g. Meester Gillis Greminc, ij s. Andries de Smet, vj g. Adriaen de Raet, vj g. Thomas de Raet, vj g. Lowijs de Bloc, xij g. Raphel Roost, ij s. De weduwe 's Wulfs, vj g. Heer Pauwels, xij g. Joos

En 1540-41 le chapitre de Saint Donatien chargea Wallinc d'orner d'enluminures huit exemplaires de l'antienne : *Salve Regina*, qui avaient été écrits avec notation par Guillaume Petyt, et qui furent encadrés et suspendus dans la nef de l'église[12].

Guilhelmo Petyt, scriptori, pro scriptura Anthiphone cum notis de Salve Regina in octo chartis pergameneis conscripte et cassinis ligneis affixis in navi ecclesie, solutum pro suo labore, xlviij s. par.
Wilhelmo Wallin, pictori, pro coloratione, ornatu et floratione huiusmodi cartarum, solutum, xlviij s. par.[13]

Guillaume Wallinc fut deuxième *vinder* de la corporation de Saint Luc et Saint Éloi en 1520-21, 1524-25, 1532-33 et premier *vinder* en 1546-47[14]. Il figure parmi les débiteurs de la mortuaire de Guillaume van Schoorisse, batteur d'or, en 1541[15]. Pour ne rien omettre de ce que nous avons trouvé sur lui nous ajouterons qu'il se constitua caution pour le peintre Paul Zoetaert en Mai 1536[16], et qu'il est mentionné parmi les anciens de la corporation dans un document daté du 6 Juin 1550[17]. Il décéda entre Juillet 1551 et Novembre 1553. Il avait eu pour élèves : en 1516, Michel Verghens, fils de Michel, en 1519, Pierre van der Beke, et, en 1525, Jean Lamsyns, fils de Jean[18].

de Burchgrave, vj g. Willem van de Velde, vj g. Willem Wallinc, iij g. Fabiaen de Maniere, iiij g. Jan de Tolenare, xiiij g. Betken van Fraeyenburch, vj g. Heinric, qwispelsnyder, v g. ». Lorsque la tapisserie fut achevée on vendit le patron; fol. 14 : « Item, vercocht die patroenen van den tapyts ende die vingette van den missael, iiij s. g., ende daeraf ghegheven ter recreacien van den gheselscap xij g., comt goet, iij s. g. »

[12] Ils étaient probablement accrochés contre les piliers de la nef et cela dans le but d'encourager les laïques à unir leur voix à celle des chantres au chœur de l'église. Aujourd'hui quoique l'imprimerie ait mis les livres notés à la portée de la grande majorité des fidèles, ceux-ci assistent aux offices absolument comme si ils étaient muets.

[13] Archives de l'Évêché, à Bruges. Compte de la fabrique de l'église de Saint Donatien, 1540-41, fol. xxiiijv. Le nom de maître Guillaume Petyt paraît pour la première fois dans les comptes de la Gilde de Saint Jean et Saint Luc en 1514, et pour la dernière en 1545.

[14] Archives de la Corporation de Saint Luc et Saint Éloi, à Bruges. Registre des admissions, etc., n° 1, fol. 84, 89 et 108 v. Archives de la Ville de Bruges. Registre des Serments des Corporations et Métiers, 1503 à 1534, fol. 154, 192 et 262; 1536 à 1571, fol. 86 v. Le renouvellement des Serments se faisait au mois de Septembre.

[15] Il lui devait pour de l'or battu 2 livres, 3 escalins, et 5 deniers de gros. Ibid. Registres Pupillaires de la Section Saint Donatien, tom. VII, fol. 183.

[16] Ibid. Registres Pupillaires de la section Notre Dame, tom. VIII, fol. 222.

[17] Voyez « le Beffroi », tom. II, p. 253.

[18] Archives de la Corporation de Saint Luc et Saint Éloi, à Bruges. Registre des admissions, etc., n° 1, fol. 100 v., 103 et 105 v.

Chrétien Wallin fut reçu franc-maître le 3 Mai 1556, c'est le dernier peintre de ce nom patronymique dont nous avons trouvé mention :

Item, op den iij^{en} in Meye xv^{c}lvj dede zynnen eet in de cappelle, voor deken en eet, Kerstiaen Wallync, ende wiert vry met de xxviij gr. al naer et huutwysen van de kuere; ende coes et let van den scylders.[19]

Item, le 3 Mai 1556, Chrétien Wallync prêta serment dans la chapelle en présence du doyen et du serment, et il fut affranchi en payant 28 gros, selon les stipulations de la *Keure;* et il choisit le métier des peintres.

C'est la seule mention que nous ayons rencontré de ce peintre.

Les livres de la corporation donnent trois peintres et un vitrier du nom patronymique de Pieters. Ils appartenaient à une même famille, mais aucun document découvert jusqu'ici nous fait connaître le degré exact de la parenté existant entre eux.

Le premier, Simon Pieters, fut reçu maître dans la corporation le 11 Février 1522 :

Sijmoen Pijeters was vrymeester ontfanghen als schylder, hy was vrijmde, op den xj^{en} van Sporkele anno xv^{c}xxj; hij en hadde gheen kynderen.[20]

Simon Pieters fut reçu franc-maître comme peintre, le 11 Février 1521 (v. st.); il était étranger et n'avait pas d'enfants.

Simon fut *vinder* de la corporation en 1526-27, 1529-30, 1536-37, 1540-41 et 1554-55, et gouverneur en 1541-42[21]. Il fut élu doyen le 15 Septembre 1549, mais ayant dû s'absenter de la ville, Jean Zutterman fut nommé pour le remplacer, le 12 Avril 1550[22].

En 1528 le magistrat du Franc chargea Simon de repeindre et redorer une figure de la Sainte Vierge entourée d'anges placée contre le mur dans la salle du tribunal de cette magistrature. En 1553 il restaura et répara le tableau du Jugement dernier peint par Gilbert Wallinc en 1475, et enlumina une statue de Notre Dame aux rayons accompagnée de quatre anges; ces deux objets ornaient alors la salle du tribunal du Franc. A d'autres occasions Simon Pieters fut chargé de peindre et de dorer le cadran de l'horloge de la tourelle

[19] Ibid., fol. 114 v.

[20] Ibid., fol. 82.

[21] Ibid., fol. 85 v., 87 v., 91 v., 93 v. et 94. Archives de la Ville de Bruges. Registre des Serments des Corporations et Métiers, 1503 à 1534, fol. 216 v. et 242; 1536 à 1571, fol. 13 v., 42 v. et 147.

[22] « Midts 't vertrecken van deser deken es in zyn stede ghestelt Jan Zutterman, 12 April 1550, naer Paesschen. » Registre des Serments des Corporations et Métiers, 1536 à 1571, fol. 107 v.

qui surmontait le palais du Franc du côté du bourg, et d'exécuter d'autres travaux décoratifs; notons entre autres qu'à l'inverse de ce qui se fait de nos jours, il lui fut ordonné de peindre du vieux bois de chêne en imitation de nouveau. Voici les extraits des comptes scabinaux qui ont rapport à ces dépenses :

Betaelt den xxviij^{en} van Maerte xv^{c}xxvij, voor Paesschen, Simoen Pieterssone, schildere, van gherepareert ende ghestoffeert t'hebbene van goude ende diveerssche andere coleuren van schilderien de image van Onse Vrauwe ende de inghelen over beede zyden, staende in den muer bin der nieuwer vierschaere van den lande, met de lyste ronds omme wesende, by quyctantie ende ordonnancie, xvj l. xvj s. par.[22]

Payé le 28 Mars 1527, avant Pâques (1528 n. st.), à Simon Pieterssone, peintre, pour avoir réparé et peint avec de l'or et diverses autres couleurs l'image de la Sainte Vierge et les anges à chaque côté, placés contre le mur du nouveau tribunal du Franc, ainsi que la bordure autour, selon la quittance et l'ordonnance, 16 livres, 16 escalins par.

Betaelt Symoen Pieters, schildere binnen Brugghe, van gheschildert t'hebbene van olivaruwe een yserin duere hanghende an 't nieuwe comptoir van den lande, ende ooc vier yserin veinsters ten drie stonden, ende de hantave ende de hoofden van dien ghestoffeert van zulcken colueren als daer toe dient, ende voort noch van gheschildert t'hebbene het bart van den wysere staende an 't torrekin commende up den burch, ende de molueren rondomme ghaende ghestoffeert met fynen goude ende blaeu azuer, naer den heesch van den wercke metgaders vier wapenen staende up de vier houcken van den barde, by ordonnancie, xxxj l. iiij s. par.[23]

Payé à Simon Pieters, peintre à Bruges, pour avoir peint à l'huile à trois couches la porte en fer du nouveau comptoir du Franc, et aussi quatre fenêtres en fer, et pour avoir décoré les poignées et la partie supérieure de telles couleurs qu'il leur convient, et en outre pour avoir peint le cadran en bois placé sur la tourelle donnant sur le bourg, et pour avoir décoré avec de l'or fin et du bleu azur les moulures tout autour comme il convenait, ainsi que quatre écussons aux quatre coins du cadran, selon l'ordonnance, 30 livres, 4 escalins par.

Betaelt Symon Pieters, schildere, van gheschildert t'hebbene eene traille die staet up de galerye bachten der weeze camere vier waerf overe met berchgroen olieverwe; voorts omme vermaect ende verneschit t' hebbene twee wapenen, ende noch voor 't schilderen van den wintweech voor het

Payé à Simon Pieters, peintre, pour avoir peint à l'huile à quatre couches avec du vert de montagne une grille qui se trouve dans la galerie derrière la chambre pupillaire; en outre, pour avoir réparé et verni deux écussons, et encore pour avoir peint le paravent qui se trouve devant

[22] Archives de l'État, à Bruges. Compte du Franc de Bruges du 1 Septembre 1527 au 31 Août 1528, fol. 100.

[23] Ibid. Compte du 1 Septembre 1540 au 31 Août 1541, fol. cxxj.

Landshuus staende by den Heleghen Bloede, metgaders 't bordesch aldaer; t'samen, als blyct by ordonnancie, vier scellinghen, thien penninghen grooten, valent ij l. xviij s. par.[24]

Eerst, betaelt Symoen Pieters, schildere, van gheschildert t' hebbene zekere partyen van oude berderen gheemployeert in 't maken van eender nieuwe camere binnen den Landtshuuse, daer men het silver werck van den lande inne bestedende es, ende die gegeven een coleur ghelyck nieu hout, als blyct by een billet ende ordonnancie, xlviij s. par.[25]

Joncker Jacob de Voochdt, burchmeestre, van dat hy, den xvij^{en} in Septembre, communiquierde met meestre Simoen Pieterssone, schildere, omme 't vermaken van den tavereele van den Oordeele hanghende in de vierschaere van den lande, ende 't verhanghen van dien, betaelt van eenen dach, xxxvj s. par.[26]

Van eene kanne wyns by den burchmeestre Voochdt ghepresenteert, den xv^{en} in Novembre, meester Simoen Pieters, schildere, voor 't visiteren van zekere tavereel den lande toebehoorende, xxiiij s. par.[27]

Betaelt Simoen Pieters, schildere, van ghereparecrt t' hebbene een tafereel van den Oordeele, hanghende in de vierschaere van den lande, ende daertoe zommeghe coleuren vergaen wesende vernischt ende vermaect; voorts ghestoffeert ende gheschildert eene beelde van Onzer Vrauwe hanghende in de zonne binnen der voorseyde vierschare met vier enghelen, die costelick verguldende, ende boven dien rondsomme ghemaect een compartement naer den

le Landshuus près de la chapelle du Saint Sang, ainsi que la boiserie qui s'y trouve; ensemble, ainsi qu'il paraît par l'ordonnance, quatre escalins, dix deniers de gros, 2 livres, 18 escalins par.

D'abord payé à Simon Pieters, peintre, pour avoir peint certaines vieilles planches employées dans la construction d'une nouvelle chambre dans le Landshuus, où l'on garde l'argenterie du Franc, et pour avoir donné à celles-ci l'apparence de nouveau bois, ainsi qu'il paraît par la note et par l'ordonnance, 48 escalins par.

A Jacques de Voocht, bourgmestre, pour avoir, le 17 Septembre, conféré avec maître Simon Pieterssone, le peintre, concernant la restauration du tableau du Jugement dernier qui pend dans le tribunal du Franc, et concernant l'emplacement à y donner, payé pour un jour, 36 escalins par.

Pour une canette de vin présentée par le bourgmestre Voocht, le 15 Novembre, à maître Simon Pieters, peintre, qui avait examiné un tableau appartenant au Franc, 24 escalins par.

Payé à Simon Pieters, peintre, pour avoir restauré un tableau du Jugement dernier, qui pend dans le tribunal du Franc, et pour avoir vernis et repeint quelques parties où la couleur s'était passée; en outre, pour avoir enluminé et peint une image de Notre Dame entourée d'une auréole et de quatre anges, dans le dit tribunal; pour les avoir richement doré, et en outre pour avoir fait une niche dans le genre de la statue, et aussi pour avoir

[24] Ibid. Compte du 15 Août 1544 au 15 Août 1545, fol. cxlvij.
[25] Ibid. Compte du 15 Août 1545 au 15 Août 1546, fol. cxxvj.
[26] Ibid. Compte du 15 Août 1553 au 15 Août 1554, fol. 30 v.
[27] Ibid. fol. 105.

heesch van den wercke, ende ooc schoone ghemaect ende vernischt de twee amende traillen, ooc hanghende in de zelve vierschaere, d'eene met een hooft, ende d'andere met een vuust; ende voorts in de galrye van den zelven lande gheverwet met houtverwe zekere bancken aldaer staende; voor al t' samen, blyckende by twee ordonnancien, de somme van acht ponden grooten, valent iiij^{xx} xvj l. par.[28]

nettoyé et vernis les deux treillis de justice, l'un renfermant une tête et l'autre un poing; et en outre pour avoir verni certains bois dans la galerie du Franc; pour le tout, ensemble, ainsi qu'il paraît par deux ordonnances, la somme de huit livres de gros, qui vaut 96 livres par.

Simon Pieters figure aux comptes de la ville de 1530-31, 1531-32 et 1533-34[29] parmi les peintres-boutiquiers qui paient la redevance prelevée sur les stalles occupées par eux pour étalage de leurs œuvres à la foire franche tenue deux fois par an, aux mois de Janvier et de Mai, dans le cloître du couvent des Frères Mineurs. Il n'occupait qu'une seule stalle.

En 1556 il fut chargé par la ville d'exécuter les diverses reparations qu'exigeaient les groupes qui figuraient annuellement dans la procession du Saint Sang:

Meestre Symoen Pieters, schildere, ter cauze ende over 't vulreeden van viere parcken ende spelen, als de Rueze, Rosbaeyaert, de Roede van Jesse, ende de Helle metter galliote, by hem gherepareert ende ghedaen spelen ende omme ryden in de voorseide processie van den Heleghen Bloede lestleden, ter decoracie van diere, de somme van vj l. g.

Maître Simon Pieters, peintre, pour avoir mis en état les quatre groupes: le Géant, le cheval Bayard, l'arbre de Jesse, et l'Enfer avec la galiote qu'il a reparé et fait jouer et accompagner la susdite dernière procession du Saint Sang, pour la rehausser, la somme de 6 livres de gros.

Den zelven, ter cauze van den voornoomden spelen, voor de schoens ende wamboysen van de voorseyde Heems kinders, 't leveren van fustein, lynwaet, canevets, synghels, coperdraet ende anders, metgaders van boven dien uutghedaen ende gheaccoutreert t' hebbene vier jonghe ruesekins, t' same de somme van v l. viij s. x d. g.[30]

Au même, à cause des susdits jeux, pour les souliers et les tuniques des susdits enfants d'Aimon, pour livraison de futaine, toile, canevas, ceintures, fil de cuivre, etc. et en outre pour avoir préparé et accoutré les quatre jeunes géants, ensemble, la somme de 5 livres, 8 esc., 10 den. de gros.

[28] Ibid. fol. 158.
[29] Archives de la Ville de Bruges.
[30] Ibid. Compte du 2 Septembre 1555 au 2 Septembre 1556, fol. lxxx.
[31] Cette représentation de l'arbre de Jesse avait été exécutée en 1463 par Pierre Cristus et Pierre Nachtegale. Voyez « le Beffroi », tom. I, p. 237.

Pour ne rien omettre de ce que nous avons trouvé sur ce peintre, nous ajouterons qu'il figure parmi les anciens de la Corporation dans deux documents datés du 8 Juin 1547 et du 3 Juin 1556[32]. Il décéda en Novembre ou Décembre 1556. Sa veuve obtint de la ville une gratification de 2 livres de gros :

De wedewe van meestre Simon Pieters, wylen meestre schildere deser stede, twee ponden grooten, huer toegheleyt up huere supplicacie, omme de redenen daerinne verclaert, comt ij l. g.[33]

A la veuve de maître Simon Pieters, ci-devant maître peintre de cette ville, deux livres dé gros, accordées à elle sur sa demande et pour les raisons contenues dans sa supplique, 2 livres de gros.

Pierre Pieters, peintre, fut deuxième *vinder* de la corporation de Saint Luc et Saint Éloi en 1534-35 et 1538-39[34]. Il épousa Marguerite Dondelet dont il eut un fils, Pierre, et une fille. Il décéda en 1545 ou 1546.

Den xviij^{en} dach van Novembre xv^{c}xlvj, Cornelis van Blasene ende Adriaen Blaeuvoet, als voochden van Pierkin ende Lievinekin, Pieter Pieters kinderen, die hy hadde by Maergriete Dondelets, zynen wive, brochten ten papiere van weesen volghende huerlieder eedt, voor uppervoochden zittende ten berechte van partien, den inventaris, masse ende grootte van de goede vonden ende bleven naer den overlydene van den voorseiden Pieter Pieters ende Margriete, zyn wyf, ende es boven allen commeren ende lasten, zuvere ende net, in penninghen de somme van vichtien ponden, zeven scellinghen hallinc grooten, daervooren den voochden ghelast was bewarenesse te doene naer costume; ende noch boven desen twee partien by vertooghe in de voorseide masse ghestelt als 't blyct by de voorseide masse ende inventaris overbrocht ten voorseiden jare ende daghe; onder gheteekent, J. Voet.

Le 18e jour de Novembre 1546, Corneille van Blasene et Adrien Blaeuvoet, comme tuteurs de Pierre et de Liévin, enfants de Pierre Pieters, qu'il eut de Marguerite Dondelet, sa femme, ont apporté au livre des orphelins, d'après leur serment, devant les chefs-tuteurs siégeant pour le partage des biens, l'inventaire, l'état et la masse des biens trouvés et delaissés après le décès du susdit Pierre Pieters et de Marguerite, sa femme, et c'est, déduction faite de toutes charges et obligations, net et apuré, en deniers comptants la somme de quinze livres, sept escalins et un obole de gros, pour lesquelles les tuteurs furent obligés de fournir caution selon la coutume; en suite de quoi les deux dites parties ont été placées sur requête en possession de la dite masse ainsi qu'il conste par le dit inventaire produit l'an et jour indiqués; signé, au bas, J. Voet.

[32] Voyez « le Beffroi », tom. II, pp. 252 et 254.

[33] Archives de la Ville de Bruges. Compte de la Ville du 2 Septembre 1556 au 2 Septembre 1557, fol. xcj.

[34] Ibid. Registre des Serments des Corporations et Métiers, 1503 à 1534, fol. 274; 1536 à 1571, fol. 28.

De welcken penninghen zyn gheemployeert in 't coopen van xvij s. iiij d. g. ts iaers den penninck xviij, bezet op een huys staende te voorhoofde in de Gheltuusstrate, aen de noordt zyde van diere, wylent den Alle van Douay ende nu de Goude Keysere ghenompt, als blyct by de lettren van bezette danof zynde onder scepenen zeghelen der stede van Brugghe, in date xxx^{en} dach van Maerte xv^{c}xlvj, gheteekent Plocquoy.

Les dits deniers furent employés à l'achat d'une rente annuelle de 17 escalins, 4 deniers de gros au denier 18, hypothéquée sur une maison donnant sur la rue de la Monnaie au côté nord de la dite rue, nommée autrefois les Halles de Douai et actuellement l'Empereur d'Or, ainsi qu'il paraît par l'acte d'hypothèque sous les sceaux des échevins de la ville de Bruges, en date du 30 Mars 1546, signé Plocquoy.

Quinten Dondelet ende Symoen Pieter, als voochden van de voornoomde Pierkyn ende Tannekyn, Pieter Pieters kinderen by Margriete Dondelet, zyne wive, vertoochden hoe den voorseiden weesen verstorven es by den overlyden van Pieter Dondelet, heurlieder oom, overleden te Middelburch in Zeelant, de heltschede van eenen huyse met datter toebehoirt staende binnen der voornoomde stadt van Middelburch in Zeelant, in den Burchstrate, aen de noort zyde van der strate, in 't gheheele belast met xx s. g. ts iaers grontrente, ende es 't zelve huys daer de voornoomde Pieter overleedt.

Quentin Dondelet et Simon Pieters, comme tuteurs des susdits Pierre et Anne, enfants de Pierre Pieters par Marguerite Dondelet, sa femme, déclarèrent que par suite du décès de Pierre Dondelet, oncle des dits pupilles, décédé à Middelburg en Zélande, il leur est échu la moitié d'une maison avec ses dépendances, sise en la susdite ville de Middelburg en Zélande, dans la rue du Bourg, au côté nord de la rue, chargée sur le tout d'une rente foncière de 20 escalins de gros, et c'est la maison même où le dit Pierre décéda.

Ende nopende de meuble goeden hebben die vercocht gheweest by den stocke, ende es danof by de weduwe van den voornoomden Symoen Pieter rekeninghe ghedaen voor overziendre ende scepenen van weesen der stede van Brugghe, ende es de zelve t'achtere ghebleven de somme van ij l. viij s. ij d. g.[35]

Et quant aux meubles, ils ont été vendus aux enchères publiques, et les comptes de la vente ont été exhibés aux inspecteur et échevins pupillaires de la ville de Bruges par la veuve du susdit Simon Pieters, et la dite veuve doit la somme de 2 livres, 8 escalins et 2 deniers de gros.

Pierre Pieters, fils de Pierre, épousa Marie Warnez, dont il eut quatre enfants :

Gheeraert Pieters, schildere, ende Mr Baptiste van Belle zwoeren voochden van Pierson, Loys, Coppen ende Tanneken, kinderen van wilent Pieter Pieters by

Gérard Pieters, peintre, et maître Baptiste van Belle prêtèrent serment comme tuteurs de Pierre, Louis, Jacques et Anne, enfants de feu Pierre Pieters par Marie

[35] Archives de la Ville de Bruges. Registres Pupillaires de la Section Saint Jean, tom. xii, fol. clxxiij.

Maijken Warnez, zynen wive; te wetene, de voornoomde mr Baptiste alleenlick deelvoocht by provisie. Actum den xxen April lxxx, present: Stochove ende Schietere, scepenen.

De zelve voochden brochten aldoe ten papiere van weesen up huerlieder eedt de groote van de goede den voornoomden kinderen toecommende by den overledene van huerlieder vadere, ende es alvooren d'heltscheede van eenen huuse staende an de noort zyde van den Zuutzant strate[36], 't huus wilen toebehoert hebbende Aernout van Berchem, an de oostzyde, ende 't guent wilent toebehoert hebbende Simon de la Ville, an de west zyde, belast in 't gheheele met iiij s. iiij d. g. ts jaers lantcheyns an die van der Magdaleene, ende iiij d. g. ts jaers an de kercke van Sint Jacobs; noch met ij l. g. ts jaers den penninc xviij in drie partyen, ende noch met xx s. g. ts jaers den penninc xvj, daerinne d'overledene gherecht was by ghifte in daten xixen Octobris lxxix, onderteekent J. Morenwael; — ende voorts in ghelde, de somme van neghenendertich ponden grooten over d'heltscheede van de meuble ende cateijlicke goedinghen ten sterfhuuse bevonden, ende verclaerst in den staet van goede by de weesen moedere als besitteghe ten desen by eede gheaffirmeert, up 't inhouden van welcken staet de voornoomde voochden haer met dies voorseyt es quite scholden; ende de zelve besitteghe kende de voornoomde somme van xxxix l. g. als moedere onder haer t'hebbene, ende over haer bleven borghen voor de zelve penninghen

Warnez, sa femme; à savoir, le susdit maître Baptiste seulement tuteur provisoirement pour le partage des biens. Fait le 20 Avril 1580, présents: Stochove et Schietere, échevins.

Les dits tuteurs apportèrent alors au livre des orphelins, d'après leur serment, la masse des biens dévolus aux dits enfants par la mort de leur père; et c'est d'abord la moitié d'une maison sise au côté nord de la rue sud du Sablon, entre la maison ayant appartenu à feu Arnould van Berchem, au côté est, et la propriété ayant appartenu à feu Simon de la Ville, au côté ouest, chargée sur le tout d'une rente foncière de 4 escalins, 4 deniers de gros, payable annuellement à ceux de la Madeleine, et de 4 deniers de gros payables annuellement à l'église de Saint Jacques, en outre d'une rente annuelle de 2 livres de gros au denier 18 en trois termes, et encore d'une rente annuelle de 20 escalins de gros au denier 16, dans lesquelles le défunt était interessé par acte de donation daté du 19 Octobre 1579, signé au bas J. Morenwael; — et en outre en espèces, la somme de 39 livres de gros, valeur de la moitié des meubles et biens mobiliers trouvés à la mortuaire, et déclarés dans l'état des biens présenté sur serment par la mère des pupilles comme usufruitière actuelle, selon le contenu duquel état de biens les susdits tuteurs l'ont déchargé sauf ce qui est susdit; et la dite usufruitière reconnut avoir en sa possession la susdite somme de 39 livres de gros en sa qualité de mère, et Martin Bernarts, l'apothicaire,

[36] Cette maison nommée *den Thuymelare*, attenante à la maison sise au coin de la rue sud du Sablon (*Zuutzant strate*) et de la rue Traversière (*Dweer strate*) resta longtemps en la possession de la famille Pieters. Le 8 Juillet 1580, Corneille van den Briele, qui avait épousé la veuve de Pierre Pieters, en était propriétaire. En 1594 il appartenait à Pierre Pieters, fils de Pierre; en 1641, à Pierre Pieters; en 1657, à Barbe Pieters, et en 1680, à Dominique François Pieters.

Maertin Bernarts, apotecaris, ende Pieter van den Briele, rijemakere, een voor andre ende elc voor al, welcke borghen zou beloofde te quitene ende tot meerdre versekerthede van de voornoomden penninghen daerinne te verbindene huere heltscheede van den voornoomden huuse, al 't welcke de voochden accepteerden. Actum ten daghe ende present scepenen als boven.

Up den xiiij^{en} Decembris xv^{c}lxxx, Joos van Schoonackere, temmerman, zwoer staende voocht van de voornoomden kinderen van Pieter Pieters, in stede van Mr Baptiste van Belle, die alleenlick deelvoocht voocht was. Actum, present: d'heeren Gheeraert van Volden ende Pieter Dominicle, scepenen.

Ten zelven daghe constitueerden hemlieden borghen, een voor andre ende elc voor al, Jan Lotins, temmerman, ende Dierick van den Briele, fusteijnier, over Cornelis van den Briele ghetraut hebbende der voornoomden kinderen moedre, voor de bovenscreven somme van neghenendertich ponden grooten commende over der zelve kinderen cateylen goet van 's vaders doot, in stede van Maertin Bernarts ende Pieter van den Briele, te vooren borghen, de welcke hiermede ontsleghen zyn by consente van de voornoomden Joos van Schoonackere ende Gheeraert Pieters als voochden. Actum als boven; present idem scepenen.

Nicasen Warnier j. t. in stede van Joos van Schoonackere overleden, met Gheeraert Pieters, te vooren voocht van Pier, Loys, Tannekin ende Copkin, lib. van Pieter Pieters by Maykin Warniers uxore. Actum den xxj^{en} Maij xv^{c}lxxxiij stylo anni correctionis; present: Volden, overziendere, ende Houtvelde, scepenen [57].

et Pierre van den Briele, le ceinturier, se constituèrent caution pour elle pour la dite somme, l'un pour l'autre et chacun pour le tout, lesquelles cautions elle promit de satisfaire, et pour plus grande sécurité de la susdite somme de hypothéquer sa moitié de la susdite maison; et tout ceci les tuteurs agréerent. Fait le jour susdit en présence des échevins susdits.

Le 13 Décembre 1580, Josse van Schoonackere, charpentier, prêta serment comme tuteur définitif des susdits enfants de Pierre Pieters, en remplacement de maître Baptiste van Belle, qui fut seulement tuteur pour le partage des biens. Fait en présence de Gérard van Volden et de Pierre Dominicle, échevins.

Le même jour, Jean Lotins, le charpentier, et Thierri van den Briele, le futainier, se constituèrent caution, l'un pour l'autre et chacun pour le tout, pour Corneille van den Briele devenu mari de la mère des susdits enfants, pour la susdite somme de 39 livres de gros provenant des biens mobiliers des dits enfants après la mort du père, et cela en remplacement de Martin Bernarts et de Pierre van den Briele, auparavant cautions, lesquels sont par cet acte déchargés avec le consentement de Josse van Schoonackere et de Gérard Pieters en leur qualité de tuteurs. Fait comme ci-dessus, en présence des mêmes échevins.

Nicaise Warnier prêta serment comme tuteur en remplacement de Josse van Schoonackere trépassé, avec Gérard Pieters déjà tuteur de Pierre, Louis, Anne et Jacques, enfants de Pierre Pieters par sa femme Marie Warniers. Fait le 21 Mai 1583 style nouveau; présent Volden, inspecteur, et Houtvelde, échevins.

[57] Archives de la Ville de Bruges. Registres Pupillaires de la Section Saint Jacques, tom. XI, fol. 279 et 325 v.

Gaspard Pieters, verrier, fut reçu franc maître dans la corporation de Saint Luc et Saint Éloi, le 25 Janvier 1541 :

Jasperere Pieters was ontfaen wrymestre in 't leet van de ghelasemakers op den xxv^en dach van Lauwe, op Synte Pawels dach.[38]

Gaspard Pieters fut reçu franc maître dans le métier des verriers le 25 Janvier, la fête de la Conversion de Saint Paul.

Il fut *vinder* en 1546[39]. Il épousa Barbe van der Schelde, dont il eut un fils, Antoine, et six filles. Gaspard décéda avant le 20 Novembre 1553. Ses enfants eurent pour tuteurs Simon Pieters, le peintre, et Pierre van der Schelde[40].

Gérard Pieters, peintre, fut reçu maître dans la corporation de Saint Luc et Saint Éloi en Mai 1562:

Item, op den Heeleghen Bloet dach xv^c lxij, zoe loste tsynen wyn ende wyert vry mestere Gherraet Pyeters, ende gaf de xij s. g.[41]

Item, le jour du Saint Sang 1562, Gérard Pieters paya son vin et fut admis franc-maître, et donna 12 escalins de gros.

Il fut *vinder* en 1574 et 1577[42]. Il fut chargé, par la confrérie du Saint Sang de peindre des drapeaux destinés à être portés dans la procession annuelle par les membres :

Betaelt Gheeraert Pieters, over het schilderen van twintich vaentkens, ij l. g., ende van twee ellen $^{3}/_{4}$ caffa van Levanten, vij s., ende van xvj ellen fringhen, viij s., t'saemen ij l. xv s. g.[43]

Payé à Gérard Pieters, pour avoir peint vingt petits drapeaux, 2 livres de gros, et pour deux aunes et trois quarts de taffetas du Levant, 7 escalins, et pour seize aunes de frange, 8 escalins, ensemble 2 liv., 15 esc. de gros.

Le 14 Juillet 1590 Gérard Pieters et son fils Pierre, qui avaient quitté Bruges, se présentèrent devant les échevins de la Keure de Gand pour être inscrits comme habitants de cette dernière ville[44]. Le 10 Octobre 1592, Gérard, devenu bourgeois de Gand, acheta de Corneille de Meyere une maison située de face sur le mont de la Calandre, au coin de la rue de la Crapaudière, dite aussi rue de la Vigne, au prix de 24 livres de gros, au-dessus des charges et rentes dont elle

[38] Archives de la Corporation de Saint Luc et Saint Éloi. Registre d'Admissions, n° 1, fol. 93 v.
[39] Ibid, fol. 108 v.
[40] Archives de la Ville de Bruges. Registres Pupillaires de la Section Saint Jean, tom. XIII, fol. ij.
[41] Archives de la Corporation de Saint Luc et Saint Éloi. Registre d'Admissions, n° 1, fol. 115 v.
[42] Archives de la Ville de Bruges. Registre des Serments des Corporations et Métiers, 1572 à 1605, fol. 21 et 44 v.
[43] Archives de la Confrérie du Saint Sang. Compte du 8 Mai 1580 au 5 Mai 1585, fol. 78.
[44] E. DE BUSSCHER, « Recherches sur les Peintres et Sculpteurs à Gand au XVI siècle », p. 105, Gand, 1866.

était grevée, et de 20 escalins de gros, valeur d'un couvre-chef pour l'épouse du vendeur [45]. En 1592 Gérard dessina des patrons de bannières pour la garde bourgeoise, qui lui furent payés cinq escalins de gros [46]. Presque en même temps il fut chargé par le magistrat de la restauration d'un tableau représentant le Christ en croix qui ornait la chambre collégiale des échevins de la Keure. Ce tableau, peint sur pierre par Corneille van der Goes en 1493, avait été maltraité pendant les troubles. La restauration coûta huit livres de gros [47]. En 1595 Gérard peintura les piliers et les tourelles du Beffroi [48]. En 1599 le magistrat de Bruges lui paya 16 livres, 13 escalins et 4 deniers de gros pour certaines planches de cuivre sur lesquelles était gravée un plan de la ville :

Gheeraert Pieters, schildere, van de copere platen daer up de situatie dese stede ghesneden es, by hem den Collegie ghepresenteert xvj l. xiij s. iiij g. [49].	A Gérard Pieters, peintre, pour les planches de cuivre présentées par lui au Collège, sur lesquelles se trouve gravé un plan de la ville, 16 liv., 13 esc., 4 den. de gros.

Gérard Pieters et son fils, Pierre, figurent parmi les peintres qui travaillè-

[45] Ibid., p. 145.

[46] Ibid., p. 69.

[47] M. de Busscher nomme cette œuvre d'art « un groupe taillé en bas-relief », et dit qu'elle représentait « le Crucifiement de Notre Seigneur, sculpté par Jean de Crop, d'après une esquisse de Corneille van der Goes, et enluminé par ce peintre en 1493 ». Or dans les extraits cités par cet auteur et que nous reproduisons ici après lui, il n'est question que d'un Crucifix, ou figure de Notre Seigneur en croix. Il faut remarquer que le magistrat donna au peintre trente livres de gros, tandis que le tailleur de pierre ne reçut que trois. Cette dernière somme est trop minime pour qu'il y est question ici d'une sculpture; Jean de Crop n'aura fourni pour les trois livres qu'une table de pierre destinée à être peinte.

1493-1494. — Betaelt Cornelis van der Goux, schildere, in minderinghe van zekere schilderije bij hem jeghen scepenen ghenomen te makene van eenen Crucifix, xx s. gr. Cedule van xxij^en Meije 1494.

Item, betaelt Jan de Crop, steenwerckere, over 't maken van eenen tavereele dat hij ghenomen heeft te maken, 't welke staen zal in de camere van der kuere, *daer inne wesen zal een Crucifix,* iij lib. gr. Cedule van xxij^en Meije 1494.

Item, betaelt Cornelis van Goux, schildere, over zekere reste van meerdere somme ter causen ende *over 't maken van eender taverneel, metten figure van den Crucifixe,* naer den uutwijsene van den werke ende de tablau bij hem begonnen maken ende werken, omme dat te stellene in de camere van der kuere, volghende der bestedinghe daeraf gheschiet, blijckende by zekeren acte, xxix lib. gr. Cedule van xxix^en in Hoymaent 1494.

1592-1593. — Betaelt Gheeraert Pieters, scildere ende contrefaictere van zynen style, viij lib. gr., den selven toegheleyt ende gheaccordeert voor 't afzetten ende vernissen van zeker tafereel, daer inne gheschildert staet de figure van Onzen Lieven Heere an 't Cruuse, jeghenwoordigh hanghende in de collegiale camere van mynnen heeren, welk tafereel by de rebelle gheduerende de troublen ghegarchonneert es gheweest. V. De Busschere, op. cit., xiv et xv siècles, pp. 114 et 115; xvi siècle, p. 20.

[48] Ibid., xvi siècle, p. 69.

[49] Archives de la Ville de Bruges. Compte de la Ville du 2 Septembre 1599 au 2 Septembre 1600, fol. xliij.

rent à Gand en Décembre 1599 et le mois suivant aux préparatifs de la Joyeuse Entrée et de l'Inauguration des archiducs Albert et Isabelle (28 et 30 Janvier 1600). Pierre Pieters, seul des quinze peintres employés à cette occasion, fut rétribué au taux élevé de dix escalins de gros par jour, tandis que son père ne reçut que la moitié [50].

En 1599-1600 Gérard remplit les fonctions de sous-doyen de la corporation des peintres et sculpteurs de Gand [51]. Le 23 Mars 1600 il vendit le Jardin ou enclos muré derrière sa maison sur le mont de la Calandre [52]. Selon l'obituaire de la corporation de Saint Luc et Saint Éloi à Bruges il décéda en 1612. M. de Busscher affirme qu'il a été l'élève du peintre Gantois Liévin van der Schelde [53], et un auteur Allemand [54] dit qu'il eut pour élève Pierre Lastmann, mais les preuves de ces assertions nous manquent. En 1599-1600 Gérard avait pour apprentis un nommé François van Asselt.

Pierre Pieters, fils de Gérard, quitta Bruges avec son père, comme nous l'avons dit plus haut, et travailla aux décors de la Joyeuse Entrée d'Albert et Isabelle, à Gand. Le magistrat reconnut son zèle par des gratuités et par un présent de vin [56]. En 1609 Pierre peignit pour la chambre échevinale une composition historique et commémorative qui lui fut payée onze livres de gros [57]. Il décéda en ou avant 1612, ainsi qu'il paraît par le compte d'un des receveurs du marquis de Lede pour l'année 1612-13, où sa veuve est indiquée comme ayant payé la redevance annuelle dont son habitation, nommée la Cloche, située rue du Haut Port, à Gand, était grevée [58].

Depuis l'impression de la feuille précédente, nous avons découvert que Guillaume Wallinc fut enterré à l'église de Notre Dame au mois de Mars 1553, sa veuve, en Octobre 1556.

[50] De Busscher, op. cit., xvi siècle, pp. 92, 93 et 103.
[51] Ibid., pp. 20 et 324.
[52] Ibid., p. 321.
[53] Ibid., p. 69.
[54] Catalogue du musée de Berlin, p. 213.
[55] De Busscher, op. cit., xvi siècle, p. 93.
[56] Ibid, pp. 93 et 94.
[57] Ibid., p. 21.
[58] Ibid., p. 321.

HUBERT GOLTZ

DIT GOLTZIUS

L'histoire des Goltz est très embrouillée et fourmille d'erreurs que ses biographes auraient pu façilement éviter.

Roger Goltz, peintre, originaire de Wurtzburg en Bavière, quitta sa ville natale et vint avec sa famille se fixer à Venloo en Gueldre vers 1530. Nous ne pouvons préciser la date, les registres d'achats de bourgeoisie conservés aux archives de la ville de Venloo ne remontant pas si haut. Le nom de Roger parait dans les comptes de la ville pour la première fois en 1530, pour la dernière en 1564. Nous n'avons pu découvrir qu'il aît jamais peint de tableaux, mais en 1534 il fit un projet pour la reconstruction de la porte de Tegelen, aujourd'hui dite de Ruremonde. A d'autres occasions il fut employé à peindre des armoiries, des figures d'apôtres, de prophètes et de Goliath qu'on portait en procession à la kermesse[1]. En 1537 il fut envoyé par le

[1] Archives de la Ville de Venloo. Compte de l'année 1530, fol. 5 : « *Item, meister Rutger, den meeler, van de accyse brief te vernyen, gegeven, xiiij alb. v hall.* » Compte de 1532, fol 5 : « *Item, Rutger, den meeler, van Golyas ind anders ain den spoell op der processien van der kermis te vermaecken, gegeven, xxj alb. vij hall.* » Compte de 1533, fol. 7 v. : « *Itcm, Rutger, den meeler, op die raetz kamer eyn brief swart geverwet, daer voir gegeven, iiij alb. x hall.* » Compte de 1534, fol. 5 v. : « *Item, Rutgen, den meelre, van vier schielden to maelen aen der stat carthyzen, xiij alb. ij hall. j g. Item, Rutgen, den melre, van den concept ind ontwerp des nyen bouwes aen der Tiegelpoerten te untwerpen, ix alb. viij hall.* » Compte de 1536, fol. 5 : « *Item, Rutgen, den meelre, van der stat waepenen ind anders op onser Liever Vrouwen koer te schilderen, per beveell, vj gulden.* » Ibid., fol. 6 v. : « *Item, meister Rutger, der meelre, van der randen voir an den wyser te vermeelen ind golt auerstricken, per beveell, xv snaphanen, valent, ix gulden.* » Compte de 1537, fol. 6 : « *Item, Rutger, den meelre, van den dorn ind puth te verliechten, ix alb. viij hall.* » Compte de 1538, fol. 6 v. : « *Item, Rutgen, der meelre, doin maecken vj schilde mit Synre Ritterschap Graven waepenen to schilderen, ind mitten waepenen sonder schilt nederwairtz ain den carthysen to hangen, van yederen gegevenn iij stuver courant, valent xviij alb.* » Ibid., fol. 8 v. : « *Item, Rutger, der meelre, gegeven op syn verdienst, ij g. ij alb. v hall.* » Ibid., fol. 9 v. : « *Item, Rutgen, der meelre, van der Helpoerttenn, vi g. xiiij stuver out Brabans, xiij g. ix alb. Item, Rutgen, der meelre, der stat waeppens up der stat tynnekannen geschildert, dairvan gegeven, xxiiij stuver Brabans, valent ij g. ix alb. vij hall. j g. Item, den selven, per beveell, gegevenn eyn loet sylvers tot vollenst synre baede busschen ad xvj stuver Brabans, j g. xiiij alb. v hall.* » Compte de 1539, fol 17 : « *Rutger, der meelre, van den compas ind ronden aen beyden zyden to maelen ind uith to rysten, gegeven per beveell des raeds, vj Philippus gulden der gulde ad xxviij stuver Brabans, xvj g. xix alb.*

magistrat de la ville comme messager extraordinaire à Ruremonde et à Nimègue[2].

v hall. » Compte de 1540, fol. 10 : « *Item, Ruttgen, van denselven ainsichden (Golye ind syns wyffs hoeffder) the renovieren ind maelen, per bevell, iiij snaphanen, valent ij g. ix alb. vij hall.* » Compte de 1541, fol. 4 : « *Item, Rutger, demmeelre, van Myns Gnedig Heeren (der fursten) wapens voir die Helpoert to maelen, gegeven, mit eynre qnanne (?) olyes, xviij snaphanen, ind meester Jan, beeldesnieder, van die selve to steycken, thien snaphanen, valent xvj g. xix alb. ij hall. j g.* » Ibid., fol 5 : « *Item, Rutgen, der meelre, ij bedelschoettelen ind twee leiren int poerthuysken vur der Helpoirtten geschildertt, dair van betaelt j g. iij alb.* » Compte de 1542, fol. 3 v. : « *Item, Rutgen, der meelre, twee maell untworppen der stat waeppen ind den waelen untgegeven op die leuwen to houwen, gegeven ij stuver, j oirt Brabans, valent v alb. v hall.* » Ibid., fol. 6 : « *Item, Rutger, de meelre, die waepenen voir 't heeren huys gestoffiert, gegeven xlv stuver Brabans, valent iiij g. xij alb. Item, noch Rutger, eynen stock gemaelt dairmen die bussen mit aenstickt, gegeven ij stuver Brabans, valent iiij alb. x hall.* » Compte de 1543, fol. 8 v. : « *Item, Rutger, der meelre, op xxxij emmeren der stat wapenen geschildert, gegeven ix stuver Brabans, valent xxj alb. vij hall. j g.* » Ibid., fol. 10 : « *Item, Rutger, der meelre, Myns Gnedig Heeren waepenen vur der Laerpoerttten aff to setten, gegeven per bevell ix ryder gulden ad xij g. iij s. Brabans, xxiiij g. vij alb. ij hall. j g. Item, Rutger vurseid, sich naederhant beclaicht des hy syns arbeitz niet loen ontfanghen hedde, hem noch nae d'indragen hun in 't huys burchmecsters gegeven ij g. xvj alb. x hall.* » Ibid., fol. 11 v. : « *Item, Rutger, der melre, ij der stat wapenen vnr dat wyn vat (ghepresenteert ain den Keiser) gemaickt, gegeven vij alb. ij hall. j. g.* » Compte de 1544, fol. 3 v. : « *Item, Rutger ind Henrisken, die melres, van ij wapens vur den wyn K. Mt. geschonckt wairt, vj stuver, comt vij alb. ij hall. j g.* » Compte de 1545, fol. 4 : « *Item, meister Rutger, der meelre, des keysers waepen geschildert, dair van gegeven mitten olye to der verwen, j g. ix st. j oirt.* » Compte de 1546, fol. 6 v. : « *Item, Rntgen, dem meeler, gegeven van der stat waepens ain den tortsen to schilderen, xiij stuver Brabans, j g. vj st.* » Compte de 1547, fol. 7 : « *Item, den 28 Junii, per bevelh, geloint Henrisken Kagemecker ind Rutgen, den meelren, van den Propheten roecken ind cappen mit damaste blomen aff to setten ind Grexen litteren to besetten, oich die instrumenten die Apostelen in henden drogen to verstriecken, gecost iij g. xij s.* » Compte de 1550, fol. 10 : « *Item, Rutger, der meelre, van Goliad ind syn wyff vernyst, ind tougerust, voirt Sunt Ursulen schip runtumb vernyst, ind dat totten spuell gehoirden renoviert, gegeven j slaper ad j g. ij st. j oirt.* » Compte de 1552, fol. 3 v. : « *Item, Rutgen, der meelre, gegeven van den wierhaen op ter heeren huys to schilderen, vij st. j oirt.* » Compte de 1555, fol 4 v. : « *Item, iij Januarii, betaelt Rutger, den meeller, van j duyr (?) mit der raemen ain der stathnyss gemaelt, hem gegeven vij Holl. st., valent xviij st. ij oirt.* » Ibid., fol. 8 : « *Item, Rutgen, der meeler, ain Gollias uund sijn wijff den rock vermaellt, nnd de shrifft vernient, dairoever vijer daigen vermaickt, geloent xiiij R. st., valent j. g. xiij st.* » Compte de 1558, fol. 5 : « *Item, Ruthger, den meler, van Golias hnedt ind de spuel to rusten, x s. B., valent j g. vj st. j oirt.* » Ibid., fol. 6 v. : « *Item, meester Ruthgen, dem meler, van oely verwe up die Larport, v st. B., valent xiij s. j oirt.* » Ibid., fol. 7 v. : « *Item Ruthgen, dem meller, van den schell up 't urdel to malen, x g. B., valent xxvj g. v s.* » Compte de 1559, fol. 4 v. : « *Item, meester Rnthgen, van den iiij schilden an der stat torsschen to vernyewen, ind vier niewe tortsen laten maicken, iet stuck ix st. min j oirt, valent 39 st. B., valent v g. ij st. ij oirt.* » Compte de 1560, fol. 4 v : « *Rutgero, dem meler, betaelt vor die verffe ain Jan Jooriss huyss verdaen, iij st. B., valent vij st. iiij oirt.* » Compte de 1562, fol iij v. : « *Ruthgen, dem meler, van der stat wapens vor der heren huys to schilderen, ij g. B. valent v g. j oirt. g.* » Compte de 1564, fol. 4 : « *Ruthgen, dem meler, up 't Helporten, so hy Golias ind syn wyff gemalt had, darvor den xij Junii betalt, ij g. B.* »

[2] Ibid. Compte de l'année 1537, fol. 21 v. : « *Item, Rutgen, der meelre, nae Rueremonde mit ruyters peert geferdicht, die thydonge auer to brengen dat die vestins te Zutphen in der Heeren hande gestalt weer, ain peertz huer ind loen, j g. xj alb. ij hall. j g.* » Ibid., fol. 23 v. : « *Item, Rutger, der meelre, der stat baede, nae Nyemegen gesanth, ain loen, teronge, peertzhuer, van v dagen uithgeweest synde, simul gegeven iij g. iiij alb. xj hall.* »

Le fils aîné de Roger, Hubert[3], naquit à Wurtzburg[4], le 30 Octobre 1526. Il quitta Venloo assez jeune et alla à Liége où il devint élève de Lambert Lombard[5]. En 1546[6] Hubert vint s'établir à Anvers. Nous n'avons pu découvrir la date de son mariage; sa femme, Élisabeth ver Hulst[7], était originaire de Malines. Le 16 Avril 1550 Hubert et sa femme achetèrent de Jacques Bocquet, fils de Blaise, une maison dans la rue dite *Cleerenstrate*[8], à côté du

[3] M. Siret (« Dictionnaire historique des Peintres », 2e édition, p. 377. Paris, 1866) prétend que le père de Hubert, « nommé Rutger van Wirtzburg ou Weertzburgh du lieu de sa naissance, avait épousé une fille d'Hubert Goltz, le Vieux ». Or, Hubert lui-même dans son « *C. Julius Cæsar* » (fol. a a iiij. Bruges, 1563) mentionne parmi ceux qu'il visita à Venloo en 1558: « *Rutgerus Goltzius, Herbipolitanus, Pictor Venloniensis, Auctoris Pater* ».

[4] Et non à Venloo comme le disent par erreur tous ses biographes. Il s'intitule lui-même « *Hubertus Goltz, Wirtzburgensis pictor* » (titre et colophon des « *Vivæ omnium fere imperatorum imagines* » (Anvers, 1557), « *Herbipolita Venlonianus* » titre et dédicace de « *C. Julius Cæsar* », Bruges, 1563). Jean Sambucus l'appelle « *homo Germanus* » (Épître en tête de « *C. Julius Cæsar* ». fo . c. v.). Dans les vers de Martin de Smet imprimés en tête de ce dernier ouvrage (fol. b ij) il est nommé *Germanus*, et dans ceux de Jean Gelrius de Ruysselede (Ibid. fol. b iij v.) il est dit natif de Wurtzburg en Allemagne « *Herbipoli Germanis natus in oris* ». Daniel Rogers, poëte Anglais, est le seul auteur contemporain qui le dit natif de Venloo :

« Nam dedit Herbipolis proavos Germana genusque,
Alma sed est partus conscia Venlo tui. »

[5] Voyez Lampsonius, « *Lamberti Lombardi vita* », pp. 3 et 31. Bruges, 1565. Hubert dans la préface qu'il fit à cette vie le nomme « *præceptoris mei* », et dans la préface de son livre « *Vivæ Imperatorum Imagines* », en parlant de Lombard il dit: « *cujus discipulus in meo opificio fui* ».

[6] Il nous apprend qu'il passa près de douze ans à Anvers « *annos duodecim continuos plus minus vitam haud illiberaliter exegeram* » (Lettre à Marc Laurin du 13 Janvier 1562, v. st. « *C. J. Cæsar* » f. K.) et « *Antverpia, quæ mihi primo quietis sedes annis plus minus xii fuit.* » (Lettre adressée aux amateurs de l'antiquité à la fin de « *C. J. Cæsar* », f. aa. ij). Il quitta cette ville le 14 Août 1558, d'où il suit qu'il s'y est fixé en 1546.

[7] Marguerite ver Hulst, sa sœur, épousa avant 1555 Michel Coeck, fils de Michel, peintre. Une autre sœur devint la seconde femme de Pierre Coeck d'Alost (*gener meus, Petrus Alostensis, Pictor Cæsarius, architectus insignis*. Viv. Imp. Im. fol. C c 3 v.) Nous ne pouvons préciser la date de son mariage, les registres de l'état-civil à Malines ne commençant que dans la première moitié du xvii siècle. Il est probable que la femme de Hubert était sœur de Martin ver Hulst, peintre de Malines, marié à Madeleine Zellers; de Christophe ver Hulst, peintre de la même ville, marié à Barbe Pingoleeuw, tous deux morts en 1565, et de Floris ver Hulst, tuteur des trois enfants delaissés par ceux-ci. Archives de la Ville de Malines. Registre de la Chambre Pupillaire, 1565, et Registre aux Adhéritances, 1563 Nous devons ces derniers renseignements à l'obligeance de M. van Doren, archiviste de la ville de Malines. Il est cependant possible que la femme de Goltzius était fille de Christophe ver Hulst (fils de Pierre), peintre, natif de Malines, qui s'établit à Anvers au commencement de 1544.

[8] « 1550, 16 *Aprilis na Paesschen. Jacob Bocquet, Blasius sone wylen, vercocht Hubrechte Gouts, schildere, ende Lysbetten ver Hulst, ejus uxori, een huys metter plaetssen halver weerdribben fundo et pertinentiis gestaen ende gelegen in de Cleerenstrate alhier, etc. etc., gelyck etc., hy 't selve huys op ten iiij dach van Aprille anno* 1548 *na Paesschen gecregen ende terve genomen heeft jegens de momboren van den wettigen kinderen wylen Cornelis Dul, prout littera etc. etc.* » Nous devons la communication de cet acte, passé devant les échevins d'Anvers, à l'obligeance bienveillante de notre ami M. le chevalier Léon de Burbure.

couvent des Sœurs Clarisses, qui avait appartenu au sculpteur Corneille Dul[9]. En 1552 Hubert reçut pour élève un nommé Guillaume Smout[10]. Le 4 Janvier 1555 il vendit à Michel Coeck, peintre qui avait épousé sa belle-sœur Marguerite ver Hulst, une rente de quatre florins Carolus, hypothéquée sur sa maison dans la rue dite *Cleerenstrate*[11]. En 1556 il fit un voyage à l'étranger. Il quitta Anvers le 2 Avril, visita Malines, Bruxelles, Louvain, Tongres, Liége, Trèves, Luxembourg, Mézières, Cambrai, Bavai, Valenciennes, Bossut, Mons, Tournai, Ipres, Middelburg, Berg-op-Zoom, Bréda, Bois-le-Duc, Bommel, Dort, Rotterdam, Delft, La Haye, Leide, Haerlem, Amsterdam, Utrecht, Amersfort, Deventer, Arnhem, Nimègue, Xanten, Meurs, Duisburg, Kaiserswerd, Dusseldorf, Neuss, Juliers, Venloo, Ruremonde, Diest et Lierre[12]. Il rentra à Anvers le 9 Juillet 1556.

Ces voyages avaient été faits par Hubert dans un but purement archéologique. Partout où il rencontrait des médailles, des inscriptions ou d'autres monuments de l'antiquité, il se mit à les dessiner avec ardeur, ayant soin d'accompagner ses dessins de notes historiques et de remarques. De retour à Anvers il se mit à coordonner les matériaux qu'il avait rassemblés, et en 1557 il y publia son premier ouvrage en quatre éditions, avec texte Latin, Italien, Allemand et Français. Voici les titres de ces diverses éditions :

[9] Corneille Dul, fils de Corneille et d'Adrienne de Pottere, était sculpteur, ainsi que ses deux frères Gérard et Pierre Dul. Il était l'époux d'Anne Scryvers, en 1525.

[10] « *Anno* 1552. *Willem Smout, by Huybrecht Golfs, schilder.* » P. Rombouts et Th. van Lerius, « *De Liggeren en andere historische Archieven der Antwerpsche Sint Lucasgilde* », p. 181. Anvers, 1866.

[11] « 1554 (v. st.) 4 *Januarij. Huybrecht Gouts, schildere, ende Lysbeth ver Huelst, ejus uxor, vercochten omme eene somme gelts Michiele Coeck, oyck schildere, ende Margrieten ver Huelst ejus uxori, t's jaers erflick viere Karolus guldenen, goet etc., op een huys metter plaetsen, halver weerdribben, fundo et pertinentiis, gestaen ende gelegen in de Cleerenstrate alhier, etc. etc.* » Acte passé devant les échevins d'Anvers, communiqué par M. le chevalier L. de Burbure.

[12] A la fin de son « *C. J. Cæsar* », Goltz signale les noms des personnes qu'il visita en chaque ville. Nous nous bornerons ici à mentionner les héritiers du peintre Bolonais, Thomas Vincidor, à Bréda, dont la collection n'était pas encore dispersée, ce qui nous fait croire que les biographes de cet artiste se sont trompés en le faisant mourir vers 1536. Le 8 Mai Goltz arriva à Trèves où il séjourna jusqu'au 20; du 12 au 17 Juin il était à Amsterdam. Ces détails nous sont fournis par des notes autographes de Hubert Goltz écrites dans un journal orné de gravures par Jean Sébald Beham, dont voici le titre : « *Calendarium Historicum, Dagbuch, Allerley Furnhemer, Namhafftiger vnnd mercklicher Historien, Aus vielen, inn sechserley Sprachen, alt Vnd new beschriebnen Cronicken mäniglichem zu sonderem Lust vnnd Nutz, mitt fleisz zusammen gebracht. Durch Michaelem Beuther von Carlstatt, der Freyen Künst vnnd der Rechten Doctorn. M. D. LVII. Gedruckt zu Franckfurth Am Mayn, Durch Dauidem Zephelium.* » Ce volume a été très obligeamment mis à notre disposition par son possesseur actuel, M. L. Kuhnen, peintre Allemand établi à Bruxelles.

VIVÆ OMNIVM FERE IM-
PERATORVM IMAGINES, A
C. IVLIO CÆS. VSQVE AD
CAROLVM. V. ET FERDINAN
DVM. EIVS FRATREM, EX AN
TIQVIS VETERVM NVMIS
MATIS SOLERTISSIME,
NON VT OLIM AB ALI-
IS, SED VERE AC FI-
DELITER ADVMBRATÆ,
NEC NON EORVNDEM VI-
TÆ, ACTA, MORES, VIRTV-
TES, VITIA, SVIS COLO
RIBVS HISTORICO
PENICILLO DE-
LINEATÆ.

POTENTISS. PRINCIPI PHILIP-
PO, HISP. ANGL. FRANC. ET NEA
POL. REGI, ETC. DEDIC. PER HV
BERTVM GOLTZ WIRTZBVR-
GENSEM PICTOREM.

ANTVERP.
ANN. M. D. LVII.
LIB. I.

LEBENDIGE BILDER GAR
NACH ALLER KEYSERN, VON
C. IVLIO CAESARE, BISZ AVFF
CAROLVM. V. VND FERDINAN-
DVM SEINEM BRVDER, AVSZ DEN
ALTEN MEDALIEN SORG FAL-
TIGKLICH, NIT GLEICH VOR-
ZEIT VON ANDERN, SVNDER
WARHAFTIGLICH VND GE-
TREWLICH CONTRAFHET
VND DERENSELBIGEN LEBEN, BEYDE
LOBLICHE VND LÆSTERLICHE
THATTEN, MIT DEM HIS-
TORISCHEN PFINSEL
NACH IREN FARBEN
GEMALET.

DEM GROSZMÆCHTIGEN MAXI-
MILIANO KVNIG VON BOEHEM ZV
GEDEDICIERT DVRCH HVBERTVM
GHOLTZ VON WIRTZBVRG
MALER ZV ANTORFF.

ANNO
M. D. LVII.
DAS ERST
BVCH.

LE VIVE IMAGINI DI TVTTI
QVASI GL'IMPERATORI, DA C. IV-
LIO CÆSARE, INSINO A CARLO V.
ET FERDINANDO SVO FRATELLO,
DALLE VECHIE MEDAGLIE CON
GRANDISSIMA SOLERTIA CA-
VATE, ET AL VERO FIDELIS-
SIMAMENTE ADVMBRATE,
CON LE VITE, ATTI, MANIERE,
VIRTV, ET VICII DELLI MEDE-
SIMI IMPERATORI, SECVNDO I PROPRII
LORO COLORI, COL HISTORI-
CO PENELLO DEPINTE.

AL POTENTISSIMO PRENCIPE
DON PHILIPPO RE DI SPAGNA,
DENGLITERRA, DI FRANZA,
DI NAPOLI, &c. DEDICATE
PER HVBERTO GOLTZ
VVIRTZBVRGENSE
PITTORE.
IN
ANVERSA
L'ANNO. M. D. LVII.
LIB. I.

LES IMAGES PRESQVE DE TOVS
LES EMPEREVRS DEPVIS C. IVLIVS
CÆSAR IVSQVES A CHARLES. V. ET
FERDINANDVS SON FRERE, POVR-
TRAITES AV VIF, PRINSES DES ME-
DAILLES ANCIENNES: NON
COMME ELLES ONT ESTE
EVVLGVEES PAR CYDE-
VANT, AINS AV VRAI ET PAR
TRES GRANDE CVRE ET DILI-
GENCE ENSEMBLE AVSSY LEVR VIE
ET LEVRS FAITZ TANT BONS
QVE MAVVAIS, DEPAINTZ
DV PINCEAV HIS-
TORIQVE.

DEDIEES AV PVISSANT ET TRES-
ILLVSTRE PHILIPPE ROY D'ESPAI-
GNE, NAPLES, &c. PAR HVBERT
GHOLTZ DE VVIRTZBOVRG
PAINTRE EN ANVERS.
ANNO
M. D. LVII
LIVRE
.I.

Le titre est entouré d'un grand cartouche d'ornements imprimé en couleurs; à la tête, dans un petit médaillon ovale, se trouve un portrait de l'auteur, portrait si bien caractérisé qu'il ne peut être que très ressemblant. Le trait de ce frontispice est gravé à l'eau forte, et les deux rentrées du camaieu sur bois. L'ouvrage est orné de cent quarante neuf planches [13], renfermant les portraits de presque tous les empereurs depuis Jules César jusqu'à Charles et Ferdinand, d'après les médailles et les sceaux contemporains qu'il avait pu recueillir, laissant en blanc ceux (14) qu'il n'avait pas réussi à trouver. Le trait de ces planches est gravé sur cuivre à l'eau forte, et les rentrées sur deux rondelles ou planches en bois [14]; les lettres des légendes de chaque médaille sont blanches; le trait des médailles de Charlemagne, de Henri IV et de Ferdinand I est gravé sur bois. Il est à remarquer cependant, que les planches des quatre éditions ne sont pas toutes identiques; cette remarque se rapporte aux planches XX, LXXII, LXXV, LXXXIII, XCI, CXIII, CXIIII, CXXVII, CXXXI, CXXXII, CXLVIII, CL, CLI et CLV, ainsi qu'à la dernière qui ne porte pas de numéro.

Pl. XX et CLI. Il y a de légères lignes ajoutées là où la deuxième teinte se trouve imprimée, dans l'édition Italienne, et dans quelques exemplaires de l'édition Latine.

Pl. LXXXIII et XCI. Il y a quelques ombres de plus dans l'édition Allemande.

Pl. CXIIII. Il y a quelques ombres de plus dans l'édition Italienne, et dans quelques exemplaires de l'édition Latine.

Pl. CXXVII. L'intérieur de la médaille dans les éditions Italienne et Française, et dans quelques exemplaires de l'édition Latine est pointillé.

Pl. LXXV. La légende DN . IOVINIANVS . P . F . AVG . est remplacée dans les éditions Italienne et Française, et dans quelques exemplaires de l'édition Latine par DN . IOVIANVS . P . F . AVG .

[13] Elles portent les numéros I à CLV, mais il y a sept planches qui portent chacune deux numéros, et la toute dernière n'a pas de numéro.

[14] La plupart des portraits étant à deux teintes, il doit y avoir eu trois tirages. Les planches de ces éditions de 1557 sont bien plus belles que celles des éditions faites après la mort de Goltz. Selon van Mander les rentrées sur bois étaient gravées par un peintre que Goltz avait fait venir de Courtrai: « *hier in ghebruyckende een Schilder van Cortrijck, een wonder versierlijck en vernuft Man, gheheeten Joos Gietleughen: welcken toenaem doch op zijn leven niet over een quam.* » (C. van Mander, « *Het Schilder-Boeck,* » fol. 248. Haerlem, 1604.) Nous croyons que ce peintre se nommait Josse van Gulleghem.

Pl. CXIII et CXXXI-CXXXII. Ces deux planches, laissées en blanc dans les éditions Latine et Allemande, sont occupées dans les éditions Italienne et Française par des gravures au trait sur bois, la première avec la légende CARLVS . MAG . IMP. INVICTVS; et l'autre avec la légende + HENRICVS. IIII. IMP.

L'édition Française paraît avoir été tirée la dernière, le fond de la deuxième couleur est à lignes horizontales, et les ombres sont plus fortement accusées par des contre-hachures. Le trait des planches LXXII, LXXXIII, XCI, CXLVIII et CL a été repassé; la planche CLV est remplacée par une gravure sur bois toute autre que celle des autres éditions, et la dernière planche (sans numéro) avec la légende PHILIPPI ET MAXIMILIANI PRINCIPVM REGVM CONCORDIA NEC SPE NEC METV manque, au moins dans tous les exemplaires que nous avons vu de cette édition.

Les éditions Latine, Italienne et Française sont dédiées à Philippe II; l'édition Allemande à Maximilien, roi de Bohême.

Le colophon porte:

EXCVS. ANTVERPIÆ
cura & œre Huberti Goltz VVirtzburgensis Pictoris,
in officina Ægidij Copenij Diesthemij, [15]
Anno M. D. LVII
Cum Gratia &
PRIVILEGIO.

Ce volume fut publié comme la première partie d'un ouvrage qui devait en former trois. Dans l'épître dédicatoire Goltz fait savoir que le second volume contiendra les revers des médailles des empereurs, et que le troisième contiendra les preuves par les auteurs Grecs et Latins. Voici ses propres paroles: « Comme passé plus de douze ans i' auoye commencé à amasser vn « tresgrand nombre de Medailles tant d'or et d'argent comme de cuiure, « extraites hors de ce tresor des Antiquitez tant caché, secret, et incognu, « Puissant Prince, lesquelles non sans grand labeur, fraiz et despens, ont

[15] L'imprimeur Gilles ou Égide Coppens, surnommé van Diest du lieu de sa naissance, occupera dans l'histoire de l'imprimerie aux Pays-Bas une des premières places après Christophe Plantin. Il imprimait entre autres, à Anvers, en 1546, une édition remarquable en cinq langues du dictionnaire Latin d'Ambroise Calepin, où le premier, il ajouta la version Flamande aux traductons Grecque, Allemande, et Française des mots Latins.

« esté aportées de pais estranges et loingtains, suiuant ma premiere fantasie « et intention, laquelle ha tousiours esté d'en faire quelque chose de grande « entreprinse et importance, i'ay commencé à en composer et euulguer troix « liures, à la louange et honneur perpetuel de l'Empire Romain, et des « Princes et Gouuerneurs d'icelluy.

« Desquelz trois liures ces *Viuæ omnium ferè Impp. imagines,* en constitue- « ront le premier etc......

« Le deuxiesme liure, que i'ay encommencé, sera vn sepulchre d'antiquité, « ouquel seront mises toutes les renverses des Medailles, dont il en y a « aucuns milliers de diuers metaux, desquelles les significations sont pleines « de secretz et misteres, etc......

« Desquelles significations et interpretations de renverses sera mon troixies- « me liure, comme vn Anauiosis ou nouuelle natiuité des antiquitez, et donnera clerement à cognoistre toutes choses etc. »

Ici vient se placer un fait important dans la carrière de l'artiste.

Le volume de 1557, remarquable par les soins et par l'exactitude que l'auteur y a mis, était le meilleur ouvrage scientifique qui avait paru jusqu'alors sur les médailles, si non le premier, ainsi que quelques écrivains l'ont prétendu [16]. Il lui mérita les suffrages des savants de son époque, et entre autres ceux d'un grand amateur de l'antiquité, qui jouissait d'une fortune considérable, Marc Lauwerin ou Laurin, seigneur de Watervliet. Celui-ci, par l'intermédiaire d'un ami commun, l'éminent géographe Abraham Ortelius, engagea Goltz à venir s'établir à Bruges. Hubert, qui, ainsi que nous venons de voir, avait acquis une maison à Anvers et s'y était fixé non seulement comme peintre, mais aussi, à ce qu'il paraît, comme trafiquant d'objets d'art et d'antiquité, commerce alors très florissant entre Anvers et les pays méridionaux, ne voulait point quitter cette ville à moins d'avoir de garanties certaines d'améliorer sa position. Après des pourparlers de part et d'autre, il fut enfin convenu entre Goltz et Marc Laurin, le 21 Juillet 1558, qu'ils s'associeraient pour publier ensemble la continuation de l'ouvrage commencé en 1557, c'est à dire, une série de reproduc-

[16] Enée de Vico de Parme avait déjà publié en 1548 « *Le imagini con tutti i riversi trovati et le vite de gli imperatori tratte dalle medaglie et dalle historie degli antichi* » avec texte par Antoine Zantani, et en 1553, ses « *Omnium Cæsarum verissimæ imagines ex antiquis numismatis desumptæ.* » Plusieurs biographes de Goltz prétendent que celui-ci ne connaissait pas les ouvrages de Vico lorsqu'il publia ses *Vivæ omnium imperatorum imagines*. Cependant Goltz lui-même mentionne Vico dans le catalogue des auteurs qu'il a consultés pour cet ouvrage.

tions de médailles anciennes, accompagnées de notes historiques et de commentaires. Comme c'était Goltz qui à lui seul devait faire le travail de gravure, il fut stipulé que, aussi longtemps qu'il y serait occupé et jusqu'à l'achèvement de tout l'ouvrage, Marc Laurin lui payerait une indemnité de quinze sous par jour; cette somme ne peut être considérée que comme la moitié de ses gages journaliers, puisque Laurin devait avancer en outre quinze autres sous par jour pour la part contributive de Goltz dans les frais de l'entreprise, dont il devait être tenu un compte exact ainsi que des recettes provenant de la vente des volumes à publier. Les frais occasionnés par le déménagement de Hubert et de sa famille, ainsi que toutes leurs dépenses personnelles pour venir d'Anvers à Bruges, le transport de leur mobilier, et le loyer de leur maison à Bruges pendant les deux premières années de leur séjour, devaient aussi être portés en compte aux dépenses.

Mettant ce contrat à exécution, Goltz louait déjà le 27 Juillet 1558, par acte passé devant notaire, au peintre Crépin van den Broecke, de Malines[17], pour un terme de deux années, la maison qu'il occupait dans la rue des Claires, à Anvers, ainsi qu'une partie du mobilier qui la garnissait :

.... d'eersaeme persoonen Hubrecht Gholts, schildere, ingeseten van Antwerpen, heeft bekendt verhuert te hebbene ende verhuert by desen Crispyn van den Broecke daer present zynde, nu te Mechelen wonende, die hueringe aenveerdende, een huys met synen toebehoirten bynnen Antwerpen, naest Sinter Cleeren cloistere t'Antwerpen gestaen, opte noort zyde, jaerlycx te hebbene ende te gebruyckene twee geheele jaeren, die beghinnen sullen nu te Bamisse naestcomende, ende alsoo malcanderen vervolgens gedueren sullen, metten huysraet ende stucken in 't eynde van desen geroert, den voirschreven huyse toebehoirende, die hy mede gebruycken sal ende daer oick den huyse ten eynde van der hueringhen in wesene (soo zy zyn) blyven sullen, voor die somme van sessentsestich guldenen tsjairs, van twintich stuvers den

.... honorable homme, Hubert Goltz, peintre, habitant d'Anvers, reconnait avoir loué et loue par ces présentes à Crépin van den Broecke, habitant de Malines, ici comparaissant en personne et acceptant ce bail, une maison avec ses appartenances dans la ville d'Anvers, sise à côté du couvent de Sainte Claire, au côté nord, pour la tenir annuellement et en jouir pendant deux années entières qui commenceront à la Saint-Bavon prochaine et se suivront consécutivement; avec le mobilier et les objets ci-dessous énumérés, appartenant à la dite maison, et dont il jouira en même temps, lesquels objets seront remis avec la maison à la fin du terme du bail dans la même condition où ils se trouvent actuellement; et cela pour la somme annuelle de soixante six florins, comptés à vingt sous le florin, à

[17] Sur le peintre Crépin van den Broecke voir le « Catalogue du Musée d'Anvers », pp. 147-149, Anvers, 1857.

gulden gerekent, metten halve jaere te betalene, soolanghe als die hueringhe dueren zal die voirschreven twee jaeren. Alle't welcke zy huerder ende verhuerder malcanderen geloven wel tonderhoudene ende te voldoene, verbindende daer vore hen zelven ende huere goeden, tegenwoirdige ende toecomende, sonder argelist. Begheerende hen hier aff van my notaris voornoemt gemaect te wordene dese twee huercelen alleleens luydende, uyt malcanderen gesneden op dese letteren A, B, C, D, E, F, waer aff elcke eene heeft, ende zyn by my notario onderteekent, etc., etc.....

Die declaratie ende specificatie van den stucken die de voirschrevene partyen my notario vercleert hebben daer inne te zyne, als volght :

Ierst op de voorcamere, een lict de champ, een cleerschappraye, een tresoor, dry Spaensche kisten, eene tafele, twee Spaensche stoelen, eenen christallynen spiegele, acht stucken schilderyen, vier beeldekens, twee vergulde candelaeren, eene ronde clootbusse, eenen tropheum van gheweer.

Op ten winckel, twee en dertich stucken plaesterkunst, vier ramen, sesse eselen, een yseren stoeff, twee wryffsteenen, vier stoelen, ende een tafereel met zyn lyste.

Op een andere camere, eene coetse, eene schappraeye, dry stoelen ende eenen geborsten spiegele.

Op het comptoir, een tafel.

In den vloer, een bancke, ende op eene andere camer, eene spennecoetse ende eenen doeck van schilderyen.

In de kuecken, sesse stucken van schilderyen, een huecklaedere ende seven stoelen[18].

payer tous les six mois aussi longtemps que le susdit bail de deux ans durera. Tout lequel eux bailleur et preneur se sont mutuellement engagés de maintenir et d'observer, se liant par corps et par biens, présents et à venir, sans fraude. Requérant eux présents de moi, notaire susdit, l'exécution de ces deux actes contenant identiquement les mêmes dispositions, écrites sur un même chirographe coupé en deux sur les lettres A, B, C, D, E, F, dont chacun tient une moitié signée de ma main, etc. etc......

Déclaration et spécification des pièces que les susdites personnes ont déclaré se trouver dans la susdite maison, comme suit :

D'abord, dans la chambre de devant, un lit de camp, une garderobe, un dressoir, trois coffres à la mode d'Espagne, une table, deux chaises à la mode d'Espagne, un miroir en cristal, huit tableaux, quatre statuettes, deux chandeliers dorés, une boîte à balles, un trophée d'armes.

Dans l'atelier, trente deux objets d'art en plâtre, quatre chassis, six chevalets, un poêle en fer, deux pierres à broyer des couleurs, quatre chaises, et un tableau avec son encadrement.

Dans une autre chambre, un bois de lit, une armoire, trois chaises, et un miroir fêlé.

Dans le comptoir, une table.

Dans le vestibule, un banc, et dans une autre chambre, un lit de jour et une toile peinte.

Dans la cuisine, six tableaux, un portemanteau et sept chaises.

[18] Cet acte a été découvert dans les archives d'Anvers par M. le chevalier L. de Burbure, qui a eu l'obligeance de nous le communiquer.

Ayant ainsi réglé ses affaires à Anvers, Goltz arriva à Bruges le 14 Août 1558 [19]. Là il s'attacha pendant trois mois à dessiner les nombreuses médailles et monnaies que renfermait le cabinet de Laurin. Cette besogne touchait à sa fin, lorsque Laurin et lui ratifièrent leur premier contrat par un acte passé devant le notaire Jacques Raes, le 4 Octobre, dans lequel il fut en outre stipulé que nonobstant que les frais de voyage de Goltz seraient portés en compte parmi les dépenses à frais communs, celui-ci devrait recevoir son indemnité de quinze sous par jour pendant toute la durée de ses voyages, comme s'il travaillait à la gravure des planches.

Le catalogue chronologique et les dessins des médailles et monnaies du cabinet de Laurin étant achevés, Goltz partit pour faire un voyage scientifique en Allemagne, en Italie et en France. Il quitta Bruges le 19 Novembre [20], muni de lettres de recommandation de Marc Laurin. Grâce à ces lettres et à la réputation que son premier livre lui avait faite, il trouva partout un accueil favorable. Les amateurs d'antiquités se montrèrent flattés de le recevoir; les cabinets les plus difficiles d'accès s'ouvrirent devant lui et chacun s'empressa à lui être utile. Goltz a pris soin de signaler à la fin de son *C. Julius Cæsar* l'itinéraire qu'il suivit et les savants qu'il visita. La reproduction de cette liste nous conduirait trop loin; nous y renvoyons donc ceux qui sont curieux de suivre Goltz pas à pas dans ses recherches archéologiques, nous bornant ici à donner les détails supplémentaires que nous a fourni le *Calendarium* appartenant à M. Kuhnen. Le 12 Décembre 1558, Goltz arriva à Nuremberg, où il resta 18 jours; le 1 Janvier 1559, il arriva à Augsburg, où il fut présenté à l'empereur Ferdinand; il y passa un mois et trois jours à dessiner les médailles de la collection impériale. Du 21 Février au 2 Mars, il était à Bâle; du 21 au 27 Mars, à Heidelberg; du 18 au 21 Avril, à Ratisbonne; le 6 Mai, à Trente; du 29 Mai au 14 Juillet, à Venise; de là il se rendit à Florence, où il visita le peintre et sculpteur Baccio Bandinelli. Du 14 Août au 27 Septembre, il était à Rome; du 8 Octobre au 3 Décembre, à Naples; du 17 Décembre au 4 Mai 1560, à Rome; du 31 Mai au 11 Juin, à Milan; du 15 au 24 Juin, à Gênes. Le 1 Juillet, il était à Antibes; du 12 au 18, à Marseille; du 13 au 23 Août, à Lyon; du 18 au 23 Septembre, à Toulouse; du 28 Octobre au 5 Novembre, à Paris, d'où il se rendit par Ecouen, Clermont, Beauvais, Amiens, Arras, Douai et Courtrai,

[19] « *Aug. 14. Im iar nach Christi geburth* 1558 *kam ich Hubert Goltz zu Bruck wonen.* » Calendarium penes M. Kuhnen. « *Anno M. D. LVIII. xix Kal. Septembr. Antverpia Brugas veni, ibique sedes fixi.* » Itinéraire à la fin de « *C. Julius Cæsar.* »

[20] « *Nov. 19. Im iar* 1558 *zoche ich Hubert Goltz aus Brug nach Italien die studien der medalien zu ubersehen vnnd conterfeiten.* » Calend. penes M. Kuhnen. « *Anno M. D. LVIII. xiii Kal. Decembr. abii Brugis.* » Itinéraire.



[illegible]graphie procédés Asser & Toovey

Imp. Simonau & Toovey

MAISON DITE IN DEN STRUYS
PLACE DES BISCAYENS
BRUGES

à Bruges. Il rentra chez lui le 14 Novembre[21], ayant dessiné plusieurs milliers de médailles ainsi que d'autres antiquités de tout genre[22]. Le seigneur de Watervliet et son frère, Gui Laurin, étonnés du riche butin qu'il avait recueilli, lui firent l'accueil le plus empressé. Peu de temps après son retour (en 1561) un grand trésor de monnaies Romaines, toutes antérieures à Vespasien, fut trouvé à Auberchicourt près de Douai. Cette découverte permit à Goltz de combler bien de lacunes dans sa collection de reproductions, qu'il se mit à graver sur cuivre. Il avait, dit-on, fixé sa demeure à Bruges dans la rue Neuve[23], au coin de laquelle et de la rue du Vieux Bourg était situé l'hôtel de Marc Laurin.

Le Magistrat de la ville de Bruges consentit, le 6 Mars 1562, pour autant que cela le regardait, à ce que Goltz établit une imprimerie dans cette ville[24]; bientôt après, ayant obtenu du roi un diplôme lui permettant d'exercer publiquement cet art, s'adjoignirent volontairement à lui comme correcteurs, François Nansius, Adolphe van Meetkerke, et Jacques Reward[25] appartenant à des familles fortunées de Bruges mais poussés par un vif désir d'aider à la culture de la science litteraire. Goltz acheta une maison, située Place des Biscayens, nommée « *de Groene Wyncle* »[26], et

[21] Du 19 Novembre 1558 au 14 Novembre 1560, c'est presque deux années; cependant dans sa lettre à Marc Laurin du 13 Janvier 1562 v. st. Goltz dit: « *post octavum decimum quem iter ingressus eram mensem, Brugas tandem reversus sum,* » et plus loin « *post prædictam decem et octo plus minus mensium peregrinationem.* »

[22] Il avait aussi recueilli partout les médailles qu'il pouvait acquérir, lesquelles il revendit à Marc Laurin.

[23] Si cette tradition est exacte, il est probable qu'il habitait une des trois maisons de cette rue appartenant à Marc Laurin.

[24] « *Gheconsenteert den scildere, die dese stede ghenomen heift te prentene, 't privilegie te vervolghen up zijne name midts 't selve vercreghen hebbende de decisien (?) den vullen college.* Archives de la Ville de Bruges. Registre aux résolutions du Magistrat, du 2 Août 1557 au 7 Septembre 1565, fol. 203 v.

[25] « *Cum diplomate regio ad libros publice excudendos admissus sit, et viri aliqui in hac urbe non indocti, contracta cum ipso societate, officinam typographicam instituant, rogavit me Hubertus noster,* » etc. Lettre de Marc Laurin à Pighius, datée de Bruges, le 26 Mars 1564, imprimée dans le « Bulletin du Bibliophile Belge », tom. XI, p. 401. Bruxelles, 1855. « *Ex officina Goltziana, quam Goltzius noster, inita cum tribus viris, cum Græce, tum Latine doctissimis, Francisco Nantio, Adolpho Meckercho et Jacobo Ræuardo, nostratibus, abhinc menses compluscuIos instituit, qui ipsi subinde correctorum vices subire non gravantur, quanquam alioqui locupletes et re bene constituta, hominesque nec minimi hic nominis, quibusque abunde est, ut honeste et splendide victitent, alioqui solo literarum amore, promovendæque rei literariæ studio atque aliorum forsan exemplo, ad hoc institutum compulsi* ». Lettre du même au même, du 30 Mars 1563; ibid., p. 403.

[26] Cette maison n'existe plus; elle était située au côté nord de la jolie maison « *in den Struys* » que la tradition populaire indique faussement comme ayant été la demeure de Goltz. Il ne peut y avoir de doute à cet égard car nous avons retrouvé les noms des possesseurs ainsi que tous les actes de vente et de transport des deux propriétés depuis le commencement du seizième siécle

il y établit son atelier qui réunissait à la fois tout ce qu'il fallait, non seulement pour la typographie mais aussi pour la peinture et la gravure. Son premier but, sans doute, n'était que de pouvoir surveiller lui-même l'impression de ses propres ouvrages, mais il ne se borna pas à éditer ceux-ci. Il fit paraître un assez grand nombre d'autres livres savants et sérieux, qui tous se font remarquer par la beauté et la netteté des caractères et du tirage[27]. Son atelier était privé; il ne tint pas boutique[28].

En Septembre 1563 parut son deuxième ouvrage, dont voici le titre, gravé sur un frontispice allégorique :

C . IVLIVS CAESAR
SIVE HISTORIAE
IMPERATORVM CAESARVMQVE ROMANORVM
EX ANTIQVIS NVMISMATIBVS RESTITVTAE
LIBER PRIMVS
ACCESSIT C . IVLII CAESARIS VITA
ET RES GESTAE
HVBERTO GOLTZ HERBIPOLITA VENLONIANO
AVCTORE ET SCVLPTORE

BRVGIS FLANDRORVM
ANN . M . D . LXIII

A la fin se trouve la marque qu'adopta Hubert : une vierge debout dans une niche cintrée, versant d'une corne d'abondance une quantité de monnaies et de médailles, et autour, la devise HVBERTAS AVREA SAECVLI, un jeu de mots sur son nom[29].

jusqu'à ce jour. Nous offrons cependant à nos lecteurs une photolithographie de la jolie façade de cette dernière que nous avions fait faire lorsque son existence était menacée, mais heureusement la maison a été acquise par un homme intelligent qui, au lieu de la démolir, a fait enlever le badigeon qui recouvrait les briques rouges.

[27] Il a existé un Catalogue des impressions sorties des presses de Goltz. Ce catalogue est mentionné par Josias Simlerus dans le livre intitulé « *Bibliotheca instituta et collecta primum a Conrado Gesnero, deinde in Epitomem redacta,* » pp. 101 et 509 (Zurich, 1574), et par Sanderus « *Flandria Illustrata* », tom. II, p. 162 (La Haye, 1735). Jusqu'ici nous n'avons pu retrouver un seul exemplaire de ce catalogue.

[28] C. van Mander, « *Het Schilder Boeck* », *fol.* 248. Haerlem, 1604. J. C. Zeltner, « *Correctorum in Typographiis eruditorum Centuria,* » p. 246. Nuremberg, 1716.

[29] Selon l'iconophile Allemand, Harzen, cette marque aurait été gravée par Goltzius d'après un dessin de Lambert Lombard. Il l'employa pour la première fois à la fin de son « *C. Julius Cæsar* ». On la rencontre sur tous les livres qu'il a imprimés postérieurement à cette date, mais dans différentes grandeurs selon le format des livres. Le fond est supprimé dans les livres de petit format.

Le colophon porte :

BRVGIS FLANDRORVM
Apud Hubertum Goltzium Herbipolitam
Venlonianum,
Mense Septembri An. Sal.
M. D. LXIII.

Goltz présenta un exemplaire de cet ouvrage [50] au magistrat du Franc de Bruges, qui lui accorda une gratification de cinq livres de gros [51].

Résolus sans doute de ne plus quitter Bruges, Hubert et sa femme vendirent, le 20 Avril 1564, au verrier Henri Vermeere, la maison qu'ils possédaient encore à Anvers, située dans la rue des Claires [52].

[50] En voici une description sommaire : Titre gravé, le v° blanc; fol. a ij, table des contenus du volume. Le v°, les ff. a iij, a iiij et 2 ff. non chiffrés sont occupés par des poëmes Grecs et Latins de Guillaume Pantin, de François Nansius, de Jacques de Crucque (4), de Jean Casembroot, d'Adolphe de Meetkerke (4), de Jean Casteele (2), d'Arnould Motorius, d'Arnould Barzius, de Jacques Reward (2), de Nicolas Droumaιos (2), de George Cassander, de Martin Smet, de Jacques Plancius, d'Alexandre Colonaeus, de Jean Gelrius et de Melchior Barlaeus. Les ff. c à c iiij sont occupés par la dédicace à l'empereur Ferdinand, le fol. c v par une lettre de Jean Sambucus à l'empereur et par un Errata ; les 2 ff. suivants non chiffrés, par la préface et par un avertissement au lecteur; les pp. I à LVII, par 54 planches de médailles. A la suite de celles ci viennent une épître de Goltz adressée à Marc Laurin, et un avis au lecteur qui occupent ensemble 3 ff. Les pp. 1 à 231 (232) renferment le texte de l'ouvrage. Les ff. chiffrés GG III, H H III et aa à dd iij contiennent les tables, une lettre de Goltz à ses patrons, son itinéraire, des poëmes de Hubert Goltz, de Jean Gelrius, de Gilles Wyts (3), de Gui Laurin, de Jean Damasius et de Melchior Barlæus. Sur le v° du fol. dd ij, sur le fol. dd. iij et le r° du fol. suivant se trouvent les priviléges du pape (*Romæ anno a natiuitate Domini M. D. LXII. Indictione quinta, die vero XII. mensis Maij*), de l'empereur (*Pragæ die .xviij. mensis Martij Anno Domini M. D. LXII.*), du roi (*Bruxelles, le. xiij. iour de Iuillet, l'an de grace* M. D. LXIII.), et du roi de France (à S. Germain en Laye, le . xij. iour de Feburier, l'an de grace M. D. LXII.) Suit un extrait de la lettre de Jean Sambucus imprimé au fol. c v. Le v° du dernier feuillet est occupé par trois vers d'Adolphe de Meetkerke, explicatifs de la marque typographique de Goltz qui paraît ici pour la première fois, et au dessous de laquelle se trouve le colophon.

[51] Archives de l'Etat, à Bruges. Compte du Franc de Bruges du 15 Août 1563 au 15 Août 1564, fol. clv v. : « *Betaelt Hubrecht Goltz, antiquarius, in voorme van gratuitheyt hem gheschoncken in recompense van eenen bouck by hem ghemaect, ende den collegie van den lande ghegheven, ghenaemt Caius Julius Cesar sive Imperatorum Cesarumque Romanorum ex antiquis numismatibus historia, by ordonnancie, lx l. par.* »

[52] « *Huybrecht Gouts, schildere, Rutgheerts sone, pro se et nomine van Elisabeth ver Hulst, ejus uxor, quam suscepit ende daer vore hy hem sterck maecte, vercocht Henricke Vermeeren, gelaescryvere alhier, ende Cornelia Hoech, Huys dochtere, ejus uxori, een huys metter plaetsen halver weerdribben fundo et pertinentiis gestaen ende gelegen in de Cleerenstrate alhier, tusschen meester Huybrechts de Mangelere poorte ende uytganck aldaer, ex unâ, ende Loys de la Loo huys ende erve was, etc. etc.; welck voirscreven huys etc. de voirs. Huybrecht ende Elisabeth syn wyff tsamen op ten sesthiensten dach van Aprille na Paesschen anno xv*e *ende vyftich lestleden jegens Jacope Bocquet, Blasius sone wylen, gecocht ende gecregen hebben.* » Archives de la Ville d'Anvers. Communiqué par M. le chevalier L. de Burbure.

Cette même année le magistrat de la ville de Bruges, alors très disposé à encourager les savants, prêta à Goltz cent livres de gros pour l'aider à monter son établissement[33]. Marc Laurin se porta garant pour la restitution de cette somme au bout de l'année.

En Mars 1567 (n. st.) parurent ses *Fasti* dont voici le titre :

FASTOS

MAGISTRATVVM ET TRIVMPHORVM ROMANORVM

AB VRBE CONDITA AD AVGVSTI OBITVM

EX ANTIQVIS TAM NVMISMATVM

QVAM MARMORVM MONVMENTIS

RESTITVTOS

S . P . Q . R .

HVBERTVS GOLTZIVS HERBIPOLITA VENLONIANVS

DEDICAVIT

BRVGIS FLANDRORVM

AN . A . CHR . NAT . M . D . LXVI

Au dernier feuillet, au bas de la marque typographique :

BRVGIS FLANDRORVM

EXCVDEBAT HVBERTVS GOLTZIVS

ANNO A CHR. NAT. M. D. LXVI

MENSE MARTIO

Les planches de cet ouvrage[34], gravées avec une précision digne des plus grands éloges, représentent les fêtes et les triomphes des Romains, depuis la fondation de Rome jusqu'à la mort d'Auguste, d'après les monnaies et les marbres antiques. Le Sénat Romain remercia Goltz pour la dédicace de ce volume en lui envoyant un Senatus-consulte du 9 Mai 1567, qui lui accordait le titre et les priviléges de noble citoyen Romain, accompagné d'une lettre très flatteuse.

[33] « *Betaelt Huberecht Goltz, boucprentere, de somme van hondert ponden grooten over ghelycke somme by myne heeren van der wet hem gheconsenteert in leeninghe omme daermede te helpen uprechten eene nieuwe printerye, voor den tyt van eenen jaere, voor de restitutie van welcke hondert ponden grooten mynheer van Watervliet hem borghe gheconstitueirt heeft, hier de zelve c l. gr.* » Archives de la Ville de Bruges. Compte de la Ville du 2 Septembre 1564 au 2 Septembre 1565, fol. cxiv v. Goltz remboursa ce prêt par trois paiements de 33 l. 6 s. 8 d., qui figurent aux comptes de 1566-67, fol. xliijv, de 1567-68, fol. xliiij, et de 1568-69, fol. xlv.

[34] En voici une description sommaire : Frontispice gravé avec titre; sur le v° la table des

En Janvier 1575 (n. st.) parut le troisième volume de la série, avec le titre qui suit[35] :

CAESAR AVGVSTVS
SIVE HISTORIAE
IMPERATORVM CAESARVMQVE
ROMANORVM EX ANTIQVIS
NVMISMATIBVS RESTITVTAE
LIBER SECVNDVS

ACCESSIT CAESARIS AVGVSTI
VITA ET RES GESTAE

HVBERTO GOLTZIO HERBIPOLITA
VENLONIANO CIVE ROMANO
AVCTORE ET SCVLPTORE

BRVGIS FLANDRORVM
AN. A CHR. NAT.
M. D. LXXIIII

Au dernier feuillet, au bas de la marque typographique :

BRVGIS FLANDRORVM
EXCVDEBAT HVBERTVS GOLTZ
ANNO A. CHR. NAT. M. D. LXXIIII.
MENSE IANVARIO.

Les comptes de Goltz furent examinés par Marc Laurin le 20 Avril 1574; jusqu'à ce jour Laurin lui avait payé sur les 15 sous par jour stipulés dans le contrat de 1558, la somme de 2033 florins $7^{3}/_{4}$ sous, et sur les frais communs, 1150 fl. 16 sous. Les frais de production s'élevaient à 6903 fl. 16 sous,

contenus du volume. — Explication du frontispice en vers Latins (f. A ij). — Poésies d'Adolphe de Meetkerke (2), de Jean Geldrius et de Daniel Rogers (f. A iij). — Préface adressée au Sénat et au Peuple Romain (6ff.) — Avertissement au lecteur (ff. C ij, C iij et 1 f. non ch.) — Planches (pp. 1 à 235). — Avertissement au lecteur (p. 236). — Catalogue des Consuls, depuis la mort d'Auguste jusqu'à Justinien (pp. 237-268). — *De origine et statu populi Romani magistratuumque apud Romanos initiis et mutationibus* (pp. 269 à 276). — *In aliquot fastorum locos animadversiones* (pp. 277-288). — 3 poésies de Daniel Rogers, et les tables (ff. oo- ss iiij). — Les 2 ff. suivants non ch. contiennent les privilèges du pape (*ut supra*, note 28), de l'empereur (*in Ciuitate nostra Vienna Austriæ.* XXII. *die mensis Iunij. Anno* M. D. LXV.), du roi (*Bruxellæ.* XIX. *Kalend. Februarij Anno a Christo nato* M. D. LXVI.), et du roi de France (*ut supra*, note 28). — Le v° du dernier f. est occupé par des vers de Luc Fruytiers explicatifs de la marque typographique de Goltz, et par la dite marque, au-dessous de laquelle se trouve le colophon.

[35] En voici une description sommaire : Frontispice gravé avec titre; sur le v°, la table du conte-

et les rentrées provenant de la vente des volumes publiés, à 3707 fl. 2 sous. Laurin devait donc à Goltz 447 fl. 11 sous[36].

A cette époque ses enfants l'aidaient beaucoup dans ses travaux : Marcel, l'aîné, qui était établi comme apothicaire, consacrait ses heures de loisir à la mise au net de la rédaction de son père, besogne en laquelle il était aidé par Aurèle qui dirigeait les ateliers; Scipion dessinait les médailles que Jules gravait; Sabine et Catherine mettaient les feuilles en ordre pour le brocheur et paraphaient les volumes reliés.

Goltz se mit ensuite à préparer un grand ouvrage sur les médailles Grecques, dont le premier volume, imprimé par Gilles van den Rade ou *Radæus*[37], parut au mois d'Avril 1576; en voici le titre :

GRAECIA
SIVE
HISTORIAE VRBIVM
ET POPVLORVM GRAECIAE
EX ANTIQVIS NVMISMATIBVS
RESTITVTAE
LIBRI QVATVOR
HVBERTO GOLTZIO
HERBIPOLITA VENLO-
NIANO CIVI ROMANO
AVCTORE ET SCVLPTORE
BRVGIS FLANDRORVM
ANNO A CHRISTO NATO
M. D. LXXVI.

nu du vol. — (F. a ij) *Exemplar senatusconsulti quo Hubertus Goltzius civitate Romana donatus est* (*datum in Palatio Capitolino* VII *Idus Mai* M. D. LXVII). — Explication du frontispice en vers Latins par Adolphe de Meetkerke et Louis Carrion; poëmes de Jean Posthius, Victor Giselin, Adrien Junius, Joachim Tydichius (3). Charles Utenhove, George Fabricius, Joachim Camerarius et Adolphe de Meetkerke (6 ff.). — Dédicace à l'empereur Maximilien II (ff. c j et c ij). — Préface (2 ff.). — Titre spécial et 83 planches. — *Historia Augusta sive vita et res gestæ Cæsaris Augusti* (pp. 1-178). — *Vita Augusti*

Ce premier volume comprend les médailles de la Sicile et de la Grande Grèce [38]. C'est le plus ancien recueil de médailles de Villes, lesquelles avaient été jusqu'alors négligées par les antiquaires qui s'étaient attachés par préférence aux médailles Latines des empereurs Romains.

familiaris et domestica, *Mos consecrandi Imperatores et Augustas*, *Genealogia*, *Tituli*, *etc.* (pp. 179-192). — *Inscriptiones ae tituli honorarii*, *tum ipsius Augusti*, *tum aliorum etc.* d'après un MS. de Martin de Smet appartenant au musée Laurinien. — *Fastorum pars; Animadversiones in fastos, etc.* (pp. 203-248). — Tables et vers d'André Ketelle (ff. Ii — Mm iiij). — Lettres de Jean Stadius à Auger de Boesbeke, gouverneur des archiducs d'Autriche, et de Jean Sambucus à Hubert Goltz (ff. Nn et Nn ij). — Les 2 ff. suivants renferment les privilèges du pape et de l'empereur (*ut supra*, note 32), du roi (*à Bruxelles le.* XXII. *iour de Iuing.*1573.), et du roi de France (*ut supra*, note 32). Le v° du dernier f. est occupé par des vers de Jean Casteels explicatifs de la marque typographique de Goltz, et par la dite marque, au-dessous de laquelle se trouve le colophon.

[36] Voir les Documents imprimés à la suite de cet article.

[37] Gilles van den Rade, fils de Jean, était natif de Gand. Le 1 Juin 1571 il acquit le droit de bourgeoisie à Anvers, et bientôt après il fut admis comme franc-maître dans la Gilde de Saint Luc. Nous n'avons pu découvrir la date où il quitta temporairement Anvers pour Bruges, mais il est certain qu'il travaillait chez Goltz, probablement comme maître-ouvrier, en 1575 et 1576. Lorsque Goltz cessa d'imprimer, van den Rade adressa une pétition au magistrat de Bruges lui demandant son assistance pour y établir une imprimerie. Le magistrat lui accorda 4 livres de gros, ainsi qu'il parait par la résolution que voici : « *Up de requeste van Gillis van Rade, bouckdruckere, was gheresolveert mets by hem hier suppliant druckerij tot prenten van Grycxsche, Latynsche ende Duytsche ende andere boucken, ende hier noch staende met zyn familie, hem van stads weghe tot hulpe van dies te ghevene de somme van vier l. g. eens, ende voorts. . . . . drie jaeren. Actum den xviij Januarii* 1577. » Registre aux Résolutions du Magistrat, 1575 à 1585, fol. 54 v. Nous croyons que ce subside ne fut jamais liquidé, au moins nous n'en avons pas trouvé mention dans les comptes de la ville. Van den Rade aurait-il trouvé la somme trop minime? En tont cas il est certain qu'il retourna à Anvers, où il était établi comme imprimeur en 1580.

[38] En voici la description : — Titre (*ut supra*); sur le v°, les titres des quatre volumes de la série. — Titre spécial du 1er vol. au milieu d'un frontispice gravé; sur le v°, la table des contenus du volume. — Sur le 3e fol., le portrait de l'auteur d'après Antoine Moro, et six poëmes sur le portrait, par Jean Casteels, Guillaume Pantin, Victor Giselin, François Modius et Daniel Rogers (2). — Deux poëmes explicatifs du frontispice, par François Modius et Melchior Barlæus, et cinq autres en l'honneur de Goltz, par André Papius, Jacques Marchant, Gilles Wyts, Juste Wyts et Corneille Brinctius, occupent les 5 ff. suivants. — Les ff. C et C 2 contiennent la dédicace à Philippe II (Brugis Flandrorum. XVII Kal. April. M.D.LXXVI.); les ff. C 3 et C 4, la préface adressée à Marc Laurin, et le Senatusconsulte du 9 Mai 1567. — Une lettre d'Abraham Ortelius et un épigramme de Daniel Rogers occupent le fol. suivant. — Vient ensuite la liste des villes auxquelles se rapportent les médailles (1 f.). — Les gravures de celles-ci occupent 37 planches (pp. I à XL). — Avis au Lecteur (p. XLI). — Cartes de la Sicile et de la Grande Grèce (pp. XLII et XLIII). — 3 poésies par Ghislain Gérard, François Nansius et François Modius (p. XLIV). — *Historiæ urbium et populorum Siciliæ* (pp. 1-195). — *Historiæ urbium et populorum Magnæ Græciæ et Italiæ* (pp. 197-323). — *De Coloniis Græcorum* (pp. 324,325). — *Inscriptiones quæ ad colonias et urbes necessario pertinere videbantur* (pp. 326-331). — Tables (23 ff.). — Le fol. B bb. 3 est occupé par des poésies de Jean Vivianus, Daniel Rogers, Adolphe de Meetkerke, Nicolas Colvius, Melchior Barlæus et Jacques de Crucque. A la suite de ceux-ci, se trouve la marque typographique de Goltz (format de deuxième grandeur sans fond) et le colophon : BRVGIS FLANDRORVM, APVD HVBERTVM GOLTZIVM AN. A CHR. NATO M.D.LXXVI. MENSE APRILI. CVM PRIVILEGIIS PONTIFICIS

Le 19 Décembre 1577, les comptes furent de nouveau examinés. Jusqu'à ce jour Laurin avait payé à Goltz sur les quinze sous par jour, 2173 florins, 10 sous, et sur les frais communs, 1265 florins, 15 $^1/_2$ sous. Les recettes provenant de la vente des volumes achevés, s'élevaient à 4232 florins, 3 sous, et les frais de production à 8833 florins, 8 sous[59].

Le 6 Octobre 1578, Marc Laurin fit connaître à Goltz, qu'il désirait racheter les droits de ce dernier sur les livres qu'ils avaient publiés ensemble, afin que ceux-ci devinssent sa propriété exclusive. Goltz consentit aux propositions de son patron, et le 15 Octobre, par un acte passé devant le notaire Adrien van den Heede, il reconnut que la propriété exclusive des volumes suivants : *Fasti*, *Julius Cæsar*, *Cæsar Augustus*, *Sicilia et Magna Græcia*, de tous les exemplaires de ceux-ci, complets et incomplets, en dépôt chez les libraires à Anvers et ailleurs, et de tous ceux en magasin à Bruges chez lui ou chez Laurin, appartenaient à Marc Laurin, ainsi que tous les livres, cahiers et feuilles de papier où Goltz avait dessiné des médailles et des inscriptions, toutes les planches de cuivre gravées, achevées ou inachevées, et tous les outils et le matériel sans exception servant à la gravure ou à l'impression. En retour, Laurin s'engagea à payer à Goltz 30 sous par jour, depuis le 12 Septembre 1558 jusqu'à l'achévement de la série d'ouvrages commencée, dont il restait à publier les 2e, 3e et 4e volumes de *Græcia*, dont le deuxième devait contenir les médailles de l'Épire, de l'Achaïe, du Péloponèse, de la Macédoine, de la Thrace, et de Byzance; le troisième, celles des îles Grecques; et le quatrième, celles de

MAXIMI, IMPERATORIS CAESARIS, REGIS CATHOLICI ET REGIS CHRISTIANISSIMI, que suit un poëme par François Modius. — Titre spécial : SICILIAE HISTORIA POSTERIOR SIVE EORVM, QVAE POST PACEM SVB AVGVSTO TERRA MARIQVE PARTAM VSQVE AD HOC SAECVLVM GESTA SVNT, COMPENDIOSA NARRATIO, HVBERTO GOLTZIO HERBIPOLITA VENLONIANO CIVI ROMANO AVCTORE. (Marque typographique). BRVGIS FLANDRORVM ANN. A CHRISTO NATO M.D.LXXVI. — Table des matières (p. 2). — Portrait par Melchior Lorichius (p. 3). — Poëmes sur le portrait par Louis Carrion, André Papius, Adolphe de Meetkerke, Janus Leernout, Nicolas Colvius, Daniel Rogers et François Modius (pp. 4 et 5). — Lettre de Jérôme Stadius à son beau-père (p. 6). — Préface (p. 7). — *Siciliæ historia posterior* (pp. 9-54). — *Gothorum, Saracenorum, Nortmannorum, Suevorum Hispaniarumque regum qui utriusque Siciliæ regnum tenuerunt, elenchus* (pp. 55-66). — *Siculorum qui sapientia, carmine, eloquentia, aliisque artibus excelluerunt, elenchus* (pp. 67-74). — Poëme par Melchior Barlæus (pp. 75,76). — Tables (7 pp.). — Priviléges du pape, 1562, de l'empereur, 1565, du roi (*en nostre ville de Bruxelles le xj. iour du mois d'Auril l'an de grace M. D. LXXV apres Pasques*), et du roi de France, 1562 (4 pp.). — Suivent les *Errata*, à la fin desquels on lit EXCVDEBAT AEGIDIVS RADAEVS HVBERTO GOLTZIO. — Sur le v° un quatrain de Daniel Rogers, la marque typographique de Goltz, et le colophon : BRVGIS FLANDRORVM, APVD HVBERTVM GOLTZIVM ANNO A CHRISTO NATO M.D.LXXVI. MENSE APRILI. Cette première édition, tirée à un fort petit nombre d'exemplaires, est devenue très rare.

[59] Voir les Documents imprimés à la suite de cet article.

l'Asie, de la Syrie, de l'Égypte et de l'Afrique; en outre, *Tiberius sive Historiæ Imperatorum Cæsarumque Romanorum ex antiquis numismatibus restitutæ liber tertius; Historiæ Imperatorum Cæsarumque Romanorum liber quartus*, qui devait contenir les médailles de Caligula et de ses successeurs jusqu'à Domitien, et *liber quintus*, dans lequel les médailles de Nerva et de ses successeurs jusqu'à Justinien auraient été réproduites [39].

Le 31 Octobre 1578, le magistrat de la ville de Bruges ordonna à Marc Laurin de démolir sans délai son château nommé *de Blaeuhuus*, situé hors la porte de Sainte Croix, entre l'église de Sainte Croix et le couvent des Chartreux, parce qu'il se trouvait dans le rayon de 2000 pieds des murs de la ville dont on voulait assurer la défense [40]. Les nombreux objets d'art que renfermait cette belle villa, à laquelle le propriétaire avait donné le nom ambitieux de *Laurocorinthus,* furent à la hâte transportés et déposés à l'Hôtel de Watervliet, dans la rue du Vieux Bourg.

En 1579, Goltz publia chez Christophe Plantin, à Anvers, un nouveau volume dont voici le titre: « THESAVRVS REI ANTIQVARIAE HVBERRIMVS; Ex ANTIQVIS TAM NVMISMATVM QVAM marmorum inscriptionibus pari diligentia qua fide conquisitus ac descriptus, et in locos communes distributus, PER HVBERTVM GOLTZIVM HERBIPOLITAM VENLONIANVM CIVEM ROMANVM. (Marque typographique au compas) ANTVERPIÆ, Ex officina Christophori Plantini, Architypographi Regij. M. D. LXXIX. »

Il offrit des exemplaires de cet ouvrage [41] au Magistrat du Franc et à celui de la ville de Bruges. Le premier lui fit don d'une somme de 5 livres de gros, le dernier seulement de 2 livres, 10 escalins [42].

[40] Archives de la Ville de Bruges. Registre aux Résolutions du Magistrat, Septembre 1575 à Septembre 1585, fol. 192 v.

[41] En voici une courte description : Titre; sur le v° le privilége (Bruxellis XXIII Augusti. M.D.LXXVII.). — La table (r° du f.* 2). — Le v°, le f.* 3, et le r° du f.* 4 sont occupés par des pièces de vers en l'honneur de l'auteur et de son ouvrage : une en Hébreu, par Jean van den Driessche; deux en Grec, par Adolphe de Meetkerke et Adrien Lopius; et quatre en Latin, par Lambert Rustenius, George Fabricius, Victor Ghiselin et Adrien Lopius. — Le v° et le f. suivant contiennent la dédicace à Marc Fugger (Brugis Flandrorum, XIIII. Kalend. Octobr. Anno a Christo nato M.D.LXXVIII). — *H. Goltzii ad Abraham Ortelium præfatio* (1 f.). — *Deorum simulacra*, etc. (pp. 1-196). — *Exemplar Senatusconsulti quo H. Goltzius civitate Romana donatus est* (p. 197). — Poésies et épîtres diverses en Grec et en Latin par Jean Posthius, Daniel Rogers (3), Dieudonné van Marivoorde (6), Adolphe de Meetkerke (2), Luc Fruterius (2), Jean Geldrius (2), François Brychovius (4), Guillaume Lykerchus (2), Philippe Poelarius (2), Adrien Lopius (5), François Modius (5). Jean Gevarts, Louis Carrion, Guillaume Pantin, Melchior Barlæus (2), Janus Douza, Joachim Tydichius, Charles Utenhove, Jean Casteels, Nicolas Colvius, Georges Fabricius, Adrien de Jonghe, et Jean Otho. — A la p. 201 se trouve un portrait de Goltz d'après Antoine Moro. — 1 vol. in 4°.

Le 27 Juin 1579 Laurin renouvela son engagement du 15 Octobre 1578, et promit de rembourser à Goltz tout ce qu'il avait dépensé depuis cette date à cause de leurs publications, déduction faite des recettes provenant de la vente des volumes publiés, et de lui payer les 30 sous par jour pendant la durée de ses voyages, ainsi que tous les debours occasionnés par les dits voyages. En outre, il fut convenu, nonobstant que les livres étaient la propriété exclusive de Marc Laurin, que cependant toutes les planches en cuivre et les rondelles en bois, achevées et inachevées, deviendraient la propriété exclusive du survivant, et Goltz s'engagea à achever la série des ouvrages en cours de publication, Ce dernier accord fut confirmé par acte passé devant le notaire Clément Gheerolf, le 31 Mars 1580 [43].

Jusqu'ici la fortune n'avait cessé de favoriser Goltz; à dater de cette époque elle commença à lui être infidèle.

Le 25 Février 1580, Marc Laurin et son frère Gui, ses protecteurs, furent bannis de la ville par le magistrat de Bruges. Gui se réfugia à Lille. Marc se rendit à Ostende dans l'intention de passer à Calais. En route ses bagages furent pillés et la plus grande partie de sa riche collection de monnaies enlevée [44]. Peu après, avant le 13 Novembre 1581, il décéda à Calais [45]. Vers ce temps, nouveau malheur! un des employés de Goltz, profitant de l'absence momentanée de son maître, lui vola une grande partie de ses caractères typographiques. Pour combler la mesure, les héritiers de Marc Laurin réfusant de reconnaître les contrats du 15 Octobre 1578 et du 31 Mars 1580, l'entreprise échoua, et Goltz se vit obligé de leur intenter un procès,

[42] Archives de l'État, à Bruges. Compte du Franc du 15 Août 1579 au 15 Août 1580, fol. ciij v. : « *Mr Hubrecht Goltius, dertich Carolus guldenen, over dat hy ghepresenteert ende ghedediceert heeft den collegie eenen bouck ghenaempt Thesaurus rei antiquarie, by ordonnantie, lx l. par.* » Archives de la Ville de Bruges. Compte de la Ville du 2 Septembre 1579 au 2 Septembre 1580, fol. lxiij v. :« *Hubrecht Golts, figuersnydere ende prenter, over de presentatie by hem mynheeren van der wet ghedaen van den bouck ghenaempt Thesaurus Rerum antiquarum, ij l. x s. g.* »

[43] Voir les Documents imprimés à la suite de cet article.

[44] Une partie de cette collection, avec quelques manuscrits et livres de sa bibliothèque, fut transportée en Angleterre et vendue par le capitaine des soldats rebelles.

[45] Archives du Département du Nord, à Lille. Compte du Bailli de la Chambre légale de Flandre du 12 Avril 1581 au 20 Août 1592 : « Le 13 Novembre 1581, reçu de François Wyliers, procureur postulant au Conseil de Flandre, comme procureur special de Guyot Lauryn, ecuyer, pour le relief de la terre et seigneurie de Watervliet, a luy succede par le trespas de........., la somme de x livres parisis. » Nous devons la communication de cet extrait à l'obligeance bienveillante de M. l'archiviste A. Desplanque.

qui ne fut terminé que bien longtemps après sa mort, par une sentence en faveur de ses héritiers, prononcée le 8 Décembre 1593.

A la date du 9 Mai 1582, où Goltz cessa de travailler pour le compte de Laurin, il avait achevé la gravure des trente-huit planches du deuxième volume de *Graecia*, de vingt-deux planches du troisième volume, et de quatre planches du quatrième [46]; ainsi que de sept planches de médailles de l'empereur Tibère [47].

—

Hubert Goltz, ainsi que nous l'avons dit au commencement de cet article, épousa en premières noces Elisabeth ver Hulst, originaire de Malines. Celle-ci décéda à Bruges en 1573, laissant sept enfants :

1 Marcel, apothicaire [48], fiancé à Marie van Hilderson, à l'église de Notre Dame à Bruges, en Novembre 1575. Leur mariage, célébré à Sainte Walburge le 10 Janvier 1576, eut pour témoins François van Hove et Hubert Goltz [49]. De cette union naquirent deux filles : 1° Jeanne, baptisée à Sainte Walburge, le 21 Janvier 1576, et 2° Anne, baptisée à la même église, le 10 Janvier 1577 [49]. Tous ceux-ci, parents et enfants, trépassèrent avant le 21 Juillet 1597 [50].

2 Scipion [51].

3 Jules, graveur [52], épousa à Notre Dame d'Anvers (*Luythagen, confessus*), le 27 Septembre 1587, Catherine de Ram, ou de Ronde, (*confessa*) en présence du sculpteur Otmaer van Ommen, et du peintre Hans Snellinck. Les époux s'établirent à Anvers, où ils vivaient encore en Septembre 1595.

4 Aurèle, né en ou après 1558; décédé avant le 1 Décembre 1585.

[46] Publiées par Jacques de Bie en 1618, dans un volume in fol. dont voici le titre : « GRÆCIÆ VNIVERSÆ ASIÆQ. MINORIS ET INSVLARVM NOMISMATA VETERVM HVBERTO GOLTZIO QVONDAM SCALPTORE CVM INDICE GEOGRAPHICO. ANTVERPIÆ, Ex Typographiâ Henrici Ærtssij. Sumptibus Iacobi Biæi. CIↃ. IↃC. XIIX.

[47] Publiées par le même en 1620, dans un volume in fol. dont voici le titre: « LVDOVICI NONNI COMMENTARIVS IN NOMISMATA IMP. IVLI. AVGVSTI ET TIBERI. HVBERTO GOLTZIO SCALPTORE. *Accesserunt Singulorum Vitæ Ex Suetonio.* ANTVERPIÆ, *Apud Hieronymum Verdussium.* M.DCXX. » Les médailles de Tibère occupent onze planches, mais les quatre dernières ne sont pas de Goltz.

[48] Archives de l'État, à Bruges. Comptes du Franc du 15 Août 1573 au 15 Août 1574, fol. clvj, et du 15 Août 1582 au 15 Août 1583, fol. lxxxvj v.

[49] Registres des églises de Notre Dame et de Sainte Walburge, à l'État Civil de Bruges.

[50] Marcel et sa femme vivaient encore le 9 Mai 1586.

[51] En 1575 il dessinait les médailles pour les ouvrages de son père, et en traçait le trait sur le cuivre.

[52] En 1575 il gravait les planches des ouvrages de son père. Il travaillait aussi pour le magistrat du Franc; ainsi dans le Compte du Franc du 15 Août 1574 au 15 Août 1575, on trouve au fol. cxl v. : « *Julius Goltz, vyf scellinghen grooten, over 't maken ende graveren van zeker copere lot pennynghen om te lotene, als burgmeesters ende schepenen om eenich voyaige oft anders begheeren te lotene, by ordonnantie, iij l. par.* »

5 Marie épouse de Jérôme Stadius, fils du docteur Jean Stadius, auteur des « *Tabulæ Berganæ sive Ephemerides astrologicæ.* » Leur mariage fut béni à Saint Donatien le 4 Mai 1575 [53]. Jérôme décéda entre le 24 Mai 1586 et le 28 Septembre 1595. Sa femme lui survécut.

6 Sabine, née à Bruges, épouse de Touchain Vignon dit Santy; tous deux étaient encore vivants le 23 Février 1602.

7 Catherine, née à Bruges, épouse de Robert Jolyt, encore vivante le 14 Avril 1598 [54].

Après plusieurs années de veuvage, Hubert épousa en secondes noces Marie, fille de Jean Vynck [55], veuve de l'infortuné Martin de Smet de Westwinckel, antiquaire zélé à qui l'on doit le premier recueil d'inscriptions. Ce mariage se fit contre le gré de ses enfants et de ses amis; aussi fut-il beaucoup moins heureux que le premier. La fin tragique de Martin de Smet [56] n'avait point adouci le caractère acariâtre de cette femme hautaine, qui troubla beaucoup la vie de Goltz. Les scènes qu'elle renouvelait fréquemment, mirent sa patience à l'épreuve chaque jour. Le chagrin qu'il en ressentait, ainsi que les regrets qu'il eut de la mort de son patron et de l'impossibilité dans laquelle il se trouva de compléter la série d'ouvrages qu'il avait projetée, furent, à ce qu'on prétend, les principales causes de sa mort. Hubert décéda à Bruges, la veille de l'Annonciation (24 Mars) 1583, à l'âge de 56 ans, 4 mois et 24 jours. Il fut enterré à l'église de Saint Donatien [57].

[53] Registres de l'église de Saint Donatien, à l'État Civil de Bruges. Compte du Franc du 15 Août 1574 au 15 Août 1575, fol. cxv v.

[54] Selon F. van Hulst (« Revue de Liége », 1846, p. 28), Hubert eut de sa première femme trois autres enfants : « Cornelius, Terentia et Livia ». Selon Janssen (« *De Kerkhervorming te Brugge,* » tom. I, p. 137. Rotterdam, 1856), il eut une fille nommée Lucretia. Nous croyons ces assertions tout à fait erronées.

[55] Nous croyons que ce mariage eut lieu au commencement de l'année 1581. Le 14 Mars 1581 Hubert donna à Marie Vynck la maison *De groene Wynele*, ainsi qu'il paraît par le passage que voici extrait des *Sestendeelenboecken* reposant aux Archives de la Ville (Section Saint Jean, tom. I, fol. cij.): « *14 Maerte 1581 gaf meester Hubrecht Goltz ghifte van dit huys ten tytle van donatie, aen Maeyken filia Jan Vyncx, met conditien dat hy daerinne mede zoude mueghen wuenen, ende met conditien in dien 't zelve Maeyken quame t' overlydene voor hem meester Hubrecht, donateur, dat de proprieteyt van desen huyse wederomme up hem keeren zoude.* » Le 10 Juillet 1584, les enfants de Goltz en transportèrent la moitié qui leur appartenait à leur belle mère.

[56] Arrêté par des soldats Espagnols lorsqu'il se dirigeait vers la ville de Termonde, il fut pendu sans désemparer, ceux-ci croyant avoir à faire à un prédicateur rébelle. Ce savant ne doit pas être confondu avec le prêtre apostat du même nom, qui devint prédicateur Calviniste, et qui subit le sort de son homonyme, le 8 Février 1567, à Waelhem près de Malines.

[57] Sa veuve convola en troisièmes noces, le 1 Février 1588, à Sainte Walburge, avec Soyer Nadze ou Natse. Archives de la Ville de Bruges. Compte de la Ville du 2 Septembre 1587 au 2 Septembre 1588, fol. xv v. Registres de l'église de Sainte Walburge, à l'État Civil de Bruges.

PREUVES

I

ARCHIVES DE L'ÉTAT, A BRUGES

Archives des Seigneuries Civiles de la Prévôté et du Canonicat de Saint Donatien, n° 852. Registre aux Sentences de 1585 à 1589, Séance du 15 Novembre 1586, fol. 41 v.

Ghesien by redenaers van den Proosschen in Brugghe 't proces voor hemlieden inneghestelt ende opgheheven ter vierscaere der heerlichede van den Proosschen by meestre Hubrecht Gholtz, heesscher, by arreste ghedaen den xviij^en ende xxij^en Wedemaent lxxxij, op alzulke recht, macht, cause ende actie als competeerde ende toebehoorde jончker Guido Lauryn, heere van Watervliet, Waterlant, Erckeghem, etc., op een pachtghoet met zynen toebehoorten ende lxxiij ghemeten lants, ghenaempt 't Blaeuwe Huus, metgaders de cheinsen, ende voorts d'actie den selven competerende in een pachtghoet metten toebehoorten, ghenaempt 't Roo Huus, met dertich ghemeten lants daermede gaende, ende oock alle de cheinsen, ende alle de meublen ende immeublen van beede de selve partien, anghecommen den selven heere als eenich hoir van joncker Marcus Lauryn, zynen broeder ende overleden heere van Watervliet, ligghende ende staende ter selver heerlichede, omme daeranne te verhaelene twee duust, twee hondert zessentneghentich pont, ix schellynghen, een grooten vlaemschs, behoudens juste calculatie by den voornomden joncker Marcus Lauryn in den arrestant ghehouden, naer 't verclaers ende deductie van den scriftelicken heessch, daerby deducerende ende vertooghende dat op den xxj Julii lviij tusschen hem heesscher, aldoen houdende zyn residentie t'Antwerpen, t'eender, ende de voornomde overleden heere van Watervliet, t'andere, seker contract hadde ghemaeckt gheweest by tusschen spreken van Abraham Ortelius, als van t'samen tot ghelycke coste ende ghelycke prouffycte, half ende half, te maekene ende vulhoudene de boucken van Reutersen der Medaillen mette Historien ende Commentarien daertoe behoorende; ende alzoo 't selve moeste ghedaen worden duer 't werck ende industrie van den heesscher, was besproeken dat 's heesschers daghelixsche winninghe zoude wesen dertich stuvers 's daechs, daervan de voornomde heere van Watervliet, t' zyne coste alleene, hem heesscher alle maenden zoude moeten betaelen iij lb. xv s., ghecommende ten advenante van xv stuvers 's daechs, zoo langhe hy an de selve boucken in 't teeckenen der medaillen op de copere platen werck hebben zoude, zonder den heesscher naermaels daervan yet af te cortene ofte wederomme t' heesschene, midts dat de selve somme ghescickt wiert jeghens de helft van zyne daghelixsche winninghe, omme dien by hem ghebruuckt te wordene tot behoufve van zyn huushouden; ende angaende d'ander vichtien stuvers 's daechs, als over d'ander helft van de selve daghelixsche winninghe, zoude die gheschickt, besteet ende gheemployeert worden an de halfve costen van de selve huerlieder ghemeene boucken, ende de selve tot dien hende ghelaten onder den

voornomden heere, op dat hy daermede de selve halfve costen, die van 's heesschers weghe te dooghen stonden op de voorseiden ghemeene boucken, betaelen zoude, ende 't selve danof afslaen ende corten; wel verstaende zoo langhe tot datter van de selve boucken zoo veel ghelts inghecommen zoude zyn dat d'heesscher die voorseiden andere xv stuvers 's daechs daervan zoude connen onfaen, omme alsdanne by den heesscher selve daermede betaelt te wordene de selve halfve costen van de voorseiden huerlieden ghemeene boucken over zyn deel: zegghende voorts, besprocken gheweest te zyne, dat de voorseiden dertich stuvers 's daechs zoude beghonnen inne te gaene van den dach als hy heesscher met zyne huusvrauw ende kinderen tot Brugghe zouden hebben commen wonen; boven dien, dat oock gheaccordeert was dat d'heesscher zoude moghen in ghemeene rekenynghe bringhen 't gone dat hem het vertreck van Antwerpen op den wech met zyn huusghesinne costen zoude, zoo wel de vrecht van zynen mueblen, verteerde costen in herberghe, het ryde ghelt te waghene, als het overbringhen van zynen cateilen te scepe; ende voorts oock, dat de selve jончker Marcus Lauryn zoude betaelen moeten over den heesscher de twee eeste jaeren huushuere die hy te Brugghe zoude hebben, al volghende den contracte onder huerlieder respective hanteeckens by den heesscher overgheleit; welcken volghende was d'heesscher met zyne familie te Brugghe commen wonen den xij^{en} Septembre in 't voornomde jaer lviij, alwaer in versterckinghe van den selven contracte hadden beede partien daernaer, te wetene den vierden Octobris in 't selve jaer, 't selve gheratiffiert ende doen onderteeckenen by Jacob Raes, notaris; dat meer was, hadden zy boven dien, by ander speciaelen contracte ghepasseert voor den voornomden notaris van 't selve date, 't selve eeste contract wederomme bevesticht by verhaele van de principaele conditien van diere, ende boven dien daertoe van nieus ondersproeken dat in ghevalle d'heesscher ter cause van 't maeken van de voorseiden boucken eenighe reisen moeste doen, dat hy niet min de selve reyse gheduerende van de voorseide dertich stuvers 's daechs prouffycteren zoude, ende totte dien oock d'oncosten van de selve reysen ghedreghen worden half ende half, volghende den instrument danof overgheleit; welcken volghende waeren aenloop van ontrent zestien jaeren dat d'heesscher in 't selve werck besich hadde gheweest, hadde d'heesscher metten overleden heere van Watervliet op den xx^{en} April lxxiiij in rekenynghe ghecommen van 't guent hy heesscher onfaen ende uutghegheven hadde ter cause van den costen van de voorseiden boucken, ende was bevonden dat de voornomde heere van Watervliet hadde verscoten, op ende in minderinghe van de xv stuvers 's daechs over den helft van 's heesschers daghelixsche winninghe, de somme van twee duusent xxxiij guldens, vij stuvers drie quart, ende voorts dat hy betaelt hadde, op d'ander xv stuvers 's daechs ghescickt tot onderhouden van 's heesschers familie, een duust een hondert vichtich guldens, xvj stuvers, al volghende de rekenynghe ghescreven in eenen langhe bouck danof het slot ende onderteeckeninghe van den voornomden heere van Watervliet stont folio xxxj, onder dese conclusie, ghescreven metten eyghen hant van den selven heere: *Tot ghetuughenesse der waerheit hebbe ick, Marcus Lauryn, heere van Watervliet ende Waterlant, myn handteecken hier onder ghestelt ten voorseiden daghe*; de selve bouck by den heesscher in justicie oock overghelet; voorts wiert bevonden dat d'heesscher

ghemaect hadde van de vercoopinghe van huerlieder ghemeene boucken drie duust, zeven hondert vij guldens ende twee stuvers, volghende eene ander langhe hantbouck, folio xx v°, ende by den voornomden heere van Watervliet onderteeckent folio xxj v°, oock in justicie overghelet; waerjeghens by ander rekenynghe ten selven daghe ghehouden, was bevonden dat d'heesscher in 't werck van de selve boucken verscoten hadde zes duust, neghen hondert, drie guldens, xvj stuvers, blyckende by eenen derde langhe hantbouck, folio lvij, facie prima, daerinne de subscriptie ende onderteeckeninghe van den selven heere van Watervliet staet folio lix, facie j^{a}, oock in justicie gheexhibeert; daernaer, te wetene op den xix^{en} Decembre lxxvij, waeren zy wederomme in nieuwe rekenynghe ghecommen, ende was daerby bevonden gheweest dat de voornomde heere van Watervliet tot dien daghe betaelt hadde van oncosten, op de voorseiden xv stuvers 's daechs ghescickt totte selve oncosten, in als twee duust j lxxiij guldens x stuvers, daerinne begrepen de voorgaende twee duust driendertich guldens, vij stuvers drie quart; ende voorts dat hy, op d'ander vichtien stuvers 's daechs gheschickt tot behouve van 's heesschers huushoudinghe, oock tot dien daeghe hadde duust twee hondert lxv guldens, vichtien stuvers ende halfven, daerinne begrepen de voorgaende duust j^{c} guldens xvj stuvers[1], blyckende by een vierde rekenbouck, folio cxxxviij, by den voornomden heere van Watervliet oock bevesticht met zyn eyghen hant, oock in justicie gheexhibeert; desghelyxs hadden aldoen overseghen ende gherekent dies d'heesscher onfaen hadde van de vercoopinghe van de selve huerlieder ghemeene boucken, ende was bevonden 't selve te beloopene v^{c} xxvj guldens, een stuver, de welcke bighevoucht tot de voorgaende berekende somme van den xx^{en} April 74, die bedrouch iij^{m} vij^{c} vij guldens, ij stuvers, was bevonden al t'samen te bedraghen iiij^{m} ij^{c} xxxiij guldens, 3 stuvers, conforme de onderrekenynghe in den voorseiden bouck, folio j^{c}l, oock by den voornomden heere onderteeckent; ende angaende de betaelinghe by den heesscher daerjeghens ghedaen, de selve was aldoen ghecalculeert ende onderrekent te beloopen j^{m} ix^{c} xxix guldens, xj stuvers $^{3}/_{4}$, waertoe ghevouct 't voorseid slot van de verscote ghecalculiert den 20 April 74, 't welcke bedroech vj^{m} ix^{c} iij guldens, xvj stuvers $^{3}/_{4}$, bedroech t' zamen viij^{m} viij^{c} 33 guldens, viij stuvers, volghende de rekenynghe in den selven bouck, folio j^{c} lxxv, desghelyxs by den voornomden heere onderteeckent; alle welcke zaeken alzoo staende, hadde de voornomden heere van Watervliet den vj^{en} Octobre 78 den heesscher voorghehouden dat hy zoude willen sceeden van den helft die hy hadde in de selve huerlieder ghemeene boucken, ende dat die van aldoen voordanne hem alleen zouden toebehooren, dies zoude hy den heesscher betaelen zyne daghelixsche winninghe tot dertich stuvers 's daechs, zonder hem daervan yet af te corten van 't guene dat hy van hem ende van de vercochte boucken daerup onfaen ende in buerse moeste hebben boven alle betaelinghe die hy ter cause van den werck van de selve boucken hadde betaelt, zoo dat d'heesscher zyne daghelixsche winninghe gheheel zuver zoude hebben t'zydert ende van den 12 Septembre 58; welcken volghende, de voornomden heesschere begheerende den voornomden heere van Watervliet daerinne te

[1] Il parait qu'il y a ici une erreur de 50 florins; la somme à reporter du compte du 21 Avril 1574, était 1150 florins, 16 sous.

gherievene, heeft hem zyn verzouck ende begeert ghewillich gheconsenteert; ende diesvolghende was hy heesscher op den 15 van den voornomden maent van Octobre ghecompareert voor meestre Adriaen van den Heede, notaris, binnen Brugghe, ende hadde aldaer, ten verzouck van den heere, verkent ende verleden, dat den voornomden heere toebehooren in eyghendomme ende omme zyn vry proper goet, zonder dat d'heesscher ten selven eenich recht behiele, alle de boucken, te weten : *Fasti*, *Julius Cesar*, *Augustus*, *Secilia* ende *Magna Grecia*, zoo wel die vuldructe ende volmaecte als die onvuldructe ende onvolmaecte, metgaders de raeuwe ende onghedructe papier, ende dat zo wel de guene staende t' Antwerpen als elders in de bouckvercoopers ende ander wynckelen, die de selve boucken in commissie hadden omme te vercoopen, als de gone staende binnen Brugghe ten huuse van den heesscher metgaders van den heere; voorts oock hadde bekent dat hem waeren toebehoorende alle de boucken, quayeren ende papieren daer de voornomde heesscher alle sorten van medaillen mette penne inne gheconterfeit ende geteekent hadde, metgaders oock de coper platen, ghesneden, ghebeten ende onghebeten, oft noch raeuw wesende, ende voorts alle d'ander ghereet scap, halam ende instrumenten dienende tot teeckenen, snyden oft byten van de voornomde platen, ende oock tot 't drucken, te weten : perse, vilte ende dierghelyck, ende heveleens [2] alle 't gone totten wercke eenichsins dienende, hoedanich die zouden moghen zyn, zonder yet uut te steken; dies zoude de voornomden heere hem moeten goet doen ende betaelen den loen tusschen hemlieden gheconveniert by den eersten contracte, tot welcken hende zoude 't selve contracte, ghemaect tusschen den heesscher ende den voornomden heere van Watervliet, ghepaessiert voor Jacob Raes, den vierden Octobris 58, blyven in wetten ende in viguere zonder eenich novatie van diere, al volghende den selven instrumente van nieuwen accorde by den heesscher overgheleit; ende want alzoo 't selve voorghaende instrument principalic diende tot verzekerthede van den voornomden heere van Watervliet, angaende d'acquisitie van den eyghendomme van de selve boucken alleen ende onbelet (?), ende dat van d'ander zyde, oock d'heesscher diende bewaeren in dies hem (?) volghen zoude moeten ende goet ghedaen wesen over 't sceeden uute compaigne van de wercken by hem daertoe ende noch te doen, zoo hadde de voornomden heere 't selve ghedecleert (?) op den 27 van Junius 79, te weten hebbende beloeft dat hy den heesscher zoude betaelen, over zyn aerbeits loen t'zydert den voornomden 12^en^ Septembre 58, al te gaere, v^c^ xlvij guldens, x stuvers, ende naer advenante van 30 stuvers 's daechs, zoo langhe hy an de voorseide boucken in 't teeckenen der medaillen op de coper platen ende die te ersnyden werck ghehat hadde ende hebben zoude; voorts, hadde oock beloeft hem wederomme te ghevene alle 't gone dat hy heesscher betaelt hadde ter cause van de costen van de voorseide boucken, zoo volghende de rekenynghe daerof ghehouden den 20 April 74 ende den 19 Decembre 77, daernaer hier vooren verclaerst, als oock alle 't guene hy tzydert betaelt mocht hebben ter cause van de voornomde boucken; wel verstaende dat de voornomden heere an de voorseide betaelinghe zoude moghen afcorten ende mincken zulcke ghelt als hy heesscher onfaen hadde oft noch ontfanghen

[2] Il faudrait probablement lire *even eens*.

zoude van de voorseide boucken; dies zoude oock de voornomden heere op de selve betaelinghe moeten goet vinden 't gone dat hy selve den heesscher ghegheven hadde in ghelde omme an de lieden te betaelen, ende in 't selveslote begrepen was, metgaders 'tgone dat daernaer by de voorseiden middele noch niet betaelt zoude weder (?) ghecommen; daerby hadde de voornomden heere oock beloeft hem heesschere de voorseide 30 stuvers 's daechs te betaelen als hy eenich reysen zoude doen ter cause van de voorscreven boucken, ende oock derghelyck de reisen die hy verclaerst dat hy alreeds ghedaen hadde, met alle de oncosten ghevallen op de selve reisen, als hem alleen angaende; was oock aldoen besproken, dat niet jeghenstaende 't werck der selve boucken de voornomden heere van Watervliet alleen zoude moghen angaen, dat nochtans om sekere goede respecten hemlieden daertoe ghemoveert hebbende, alle de voorseide coper platen, ghebeten, gheteeckent ende ghesneden, metgaders de vormen in houte ghesneden zoo wel de gone die noch zoude moghen ghemaect worden, ghebesicht ende onghebesicht, zouden gheheel ende alleenlic toebehooren den gone van hemlieden beede die naer den anderen in 't leven zoude blyven, ende dat zonder eeneghe recepisse oft vergheldinghe; dies zo hadde d'heesscher hem verbonden ende belast, dat hy in 't voorseiden werck van de boucken der Medaillen zoude blyven continueren, ende daeruut niet scheeden tot dat hem 't selve waere upgheset, 't waere by den voornomden heere van Watervliet oft by zynen hoirs, van welcke contract, voorwaerde ende belofte hadde ghemaect gheweest seker gheschrift onder 't hanteecken van beede contractanten metgaders van Clement Gheerolf, wylen ghezwoeren clerck ter vierscaere der stede van Brugghe, ten verzoucke van beede partien, 't selve neffens hemlieden onderteeckent hebbende volghende den voornomden besceede by den heesscher oock overgheleit; ende alzoo by den selven contracte besproeken was dat de voornomden heere van Watervliet zoude van zynen zyde noch daernaer cuere moghen hebben, oft hy hem daeranne zoude hebben willen houden, oft an huerlieder eeste contract, ende desghelyxs oock hy heesscher derghelyck zyne cuere hebben totter aen hem by den voornomden heere oft by zynen hoirs te kennen ghegheven zoude wesen hem zyne daghelixsche winninghe niet langher te willen betaelen; hadde de voornomden heere den laesten dach van Maerte 80 ghescreven an den heesscher (volghende 't overlech danof in justicie oock ghedaen), ende den heesscher ghedaen verclaersen, dat hy hem hielt an 't selve laeste contract; zoo desghelycx d'heesscher (den heescher onlanxs van verweerers weghe dan dies (?) ende elck zyne onfanghe hadde ghejustifiert gheweest 't staten van zyne daghelixsche winninghe) hem van ghelycken voor zyne cuere hadde verclaert, zoo hy oock als noch verclaersde, van hem te houden an 't selve laetste contract; ende omme achtervolghende den selven laesten contracte ende voorwaerde te rekenen, liquideren ende heffenen 't gone dat d'heesscher van weghen den voornomden heere, ende nu van zynen hoirs ancomende es, zoo diende (?) ghebleven dat hy heesschere in 't werck van de voorseide boucken ende dies daeranne cleefde hadde onledich gheweest tzydert ende van den 12 Septembre 58 totten 9 Meye 82, dat hy 't selve werck by den verweerer eest opgheset hadde gheweest, bedraghende in als drientwintich jaeren, zeven maenden, xxvij daeghen, 't welcke te 30 stuvers 's daechs uutbrocht xcj lb. vj s. g. 's jaers, t'zamen ij^{m} j^{c} lviij lb. x s. g.; — ten tweeden hadde d'heesscher betaelt ende verscoten op 't voorseiden werck van de boucken, blyckende by

de rekenynghe in den voorseiden overgheleide hantbouck, cotte E, beginnende van folio 59, inhoudende alle de honcosten van diere tot folio $j^{c}j$, acht duust $ix^{c}lij$ guldens, uutbringhende t'zamen in lb. g., $xiiij^{c}xcij$ lb. g., ghereserveert alle rechten der twee partien, zynde hiernaer in conclusie van desen verclaerst staende als noch te betaelen; — ten derden, de zelve heesscher hadde aen den voornomden heere van Watervliet, gheduerende den zelven tydt, verschoten ghehadt in diversche partien, niet ghemeens ghehadt hebbende met 't werck van de zelve boucken, zeven hondert xxxij guldenen, xiij stuvers $^{1}/_{2}$, uutbringhende in lb. g. hondert xxij lb. ij s. iij g., blyckende by 's heesschers voorseiden handtbouc van de vercoopinghe der voorseiden boucken, in de welcke de zelve diversche partien in de marge waren ghestelt; — ende ten laetsten, hadde de voornomden heere van Watervliet, over den coop van twee hondert xliiij medaillen by den zelven heere tjeghens den heesscher ghecocht (?) den 19 Decembre 77, de somme van vichtich lb. g., blyckende by den obligatie van den zelven heere ooc in justitie overgheleyt; bedraghende alle de zelve partien ende sommen t'zamen iij^{m} $viij^{c}$ xxij lb. xij s. iiij g.; waerjeghens den zelven heere goedt had $iiij^{m}$ $iiij^{c}$ xxiij guldens, iiij stuvers, die hy den heesscher te diversche stonden hadde ghetelt ende ghedaen tellen in minderinghe van de zelve oncosten, ende voorts hadde gheprofiteert in een ander partie $iiij^{m}$ vij^{c} xxxiij guldens xv stuvers, by vercoopinghe van de zelve boucken ende anderssins, uutbringhende te samen de selve twee partien de somme van ix^{m} j^{c} lvj guldens, xix stuvers, bedraghende in lb. s. d. g. de somme van xv^{c} xxxvj lb. iij s. ij g., welcke somme aftreckende van 's heesschers voorgaende credit, beloopende tot somme van drie duust $viij^{c}$ xxij lb. xij s. iij g., bleef de verweerere sculdich den heesschere ende ten achtere ij^{m} ij^{c} xcvj lb. ix s. j g. vlaemsch[3].

II

Ibid. Registre aux œuvres de loi de 1590 à 1598, fol. 146.

Compareren Zegher Nadze ende Marie Vynxs, zyn huusvrauwe, de zelve Marie te vooren weduwe van meester Hubrecht Gholtz, ende in die qualiteit origineel gherecht in den helft van de naerscreven schulden; voorts, Pieter van der Meersch, als hebbende transport van de voornomd Zegher Nadze, metgaders van de voornomde Marie Vynxs, van de helft in de voornomd huerlieder heltscheede van de zelve schult, volghende de contracten, accorden ende transporten danof zynde, het eerste ghepasseert voor Cornelis Roosenburch, notaris, in daten vij^{en} Septembris lxxxviij, ende het tweede, wesende confirmatyf van 't voorghaende, ghepasseert voor schepenen der stede van Brugghe, in date xij^{en} Meye lxxxvj, onderteeckent, N. Philippet; voorts, de voornomd Pieter van der Meersch, als procureur ende speciael ghemachtich van Touchain Vignon gheseit

[3] Nous nous arrêtons ici; celui qui veut suivre les débats de ce procès pourra consulter les fol. 49v à 85v, et 174 à 175v, et le Registre des Sentences et Appointements interlocutoires de 1587 à 1589, série B, fol. 341 v., aux Archives de l'ancien Conseil de Flandre, à Gand.

Santy ende Sabyna Gholtz, zyn huusvrauwe; voorts, over Robert Jolyt ende Cathelina Goltz, zynen huusvrauwe; voorts, over Julius Goltz ende joncvrauwe Catherina de Ram, zynen huusvrauwe; voorts, over joncvrauwe Marie Goltz, weduwe van meester Jeronimus Stadius; blyckende van de zelve zynen macht ende procuraetie, te wetene, van weghen de voornomd Touchain Vignon ende Robert Jolyt ende van hun respective huusvrauwe, by instrumente ghepasseert voor Cornelis Roosenburch, notaris, in daten xxj^en^ July xv^c^ xcv, ende van weghen de voornomd Julius ende zyn huusvrauwe, by instrumente ghepasseert voor Gheraet Diemon, notaris te Antwerpen, in daten xxiij^en^ van der maent van Septembre 1595, ende van de voornomd Marie Gholtz, onder haer handteecken ende signatuer in daten van den xxviij^en^ Septembre voornomd, ter presentie van Lieven Triest ende Jacob Lamens, 't selve als oorconden medeghetee ckent hebbende de voornomde twee laetste procuratien, staende op den douz van de voorghaende instrumente van den voornomden Cornelis Roosenburch ende daeranne relatyf; zynde de zelve Sabina, Catharine, Julius ende Marie Goltz, alle kinderen van den voornomden m^r^ Hubrecht by joncvrauwe Elisabette ver Hulst, zyne eeste huusvrauwe, ende alleenlick hoirs van den voornomden meester Hubrecht met Marcellus Gholtz, huerlieder broeder, zonder wettelicke descente achterghelaten; voorts, de voornomd Pieter van der Meersch, als gherecht zynde by transporte in de ghcrechte heltscheede van den deelen de voornomde Julius Goltz ende Maria Gholtz verstorven by den overlyden van den voornomden m^r^ Hubrecht ende Aurelius, haerlieder vader ende broeder respectivelick, volghende de ghescriften ende contracten danof ghemaect, te wetene, met den voornomden Julius in daten j^e^ Decembre xv^c^ lxxxv, onder zyn hanteecken, ende metten voornomden Jeronimus Stadius metgaders de voornomde Marie Goltz, zyn huusvrauwe, voor schepenen deser stede, in daten xxiiij^en^ Meye xv^c^ lxxxvj, onderteeckent Philippet; voorts, de voornomde Pieter van der Meersch, als transport hebbende van der actie van den voornomden Marcellus in den voornomden schult, te wetene, eest, tot vier hondert guldenen preciput ende vooren uute, ende voorts totte gherechteghe helft van de reste van 't selfs Marcellus portie ende deel in den zelven schult, blyckende by contracte danof zynde onder het handteecken van den voornomden Marcellus Goltz ende Marie van Hilderson, zyn huusvrauwe, in daten j^e^ Decembre 1585, ende daernaer gheratiffieert ende vernieut voor schepenen der stede van Brugghe op den ix^en^ Meye xv^c^ lxxxvj^ich^, volghende de passeringhe danof zynde, onderteeckent P. Aerts; voorts, meester Anthuenis Michiels, als in transporte ende verzekertede hebbende de reste van der actie van den voornomden Marcellus totter somme van tneghentich ponden grooten, volghende den instrumente danof zynde, ghepasseert voor meester Lambrecht Sproncolf, notaris, in daten 3 Octobris 85, onderteeckent Sproncolf, notaris; voorts, de voornomd Pieter van der Meersch, als machtich over Cornelis van Beaumont, Anthuenis d'Hont, Lieven Lievens ende Jacob Lammens, alle inwoonders der stede van Ghent, als hebbende in transporte d'actie van den voornomden Robert Jolyt ende Catherina Goltz, zyn huusvrauwe, van den naerscreven schult, blyckende by lettren van zyne procureurs ghepasseert voor schepenen ende raedt der stede van Ghent in daten 27 Septembre 1595, onderteeckent, Vriend; de welcke comparanten, voor zoo verre als 't elcken van hem-

lieden anneghaet ofte anghaen mach, ghaeven te kennen, dat alzoo wylent de voornomd meester Hubrecht Gholtz heeft eertyts, te wetene, op den xv[en] Juny 1582, tot recouvre van zeker notable partie van schulden die joncker Marcus Lauryn, heere van Watervlyet in hem ghehouden was, ghearresteert onder anderen ter heerlicheit van den Proosschen een pachtghoet ligghende ter zelver heerlicheit, ghenaempt het Blaeuw huus, groot lxxiij ghemeten ofte daerontrent, waeroppe oock hendelinx vonnesse ghevolcht es op den xviij[en] Decembre 1593, tot voortghanghe van de zelve arreste tot recouvre van de zelve schult, ende dat nu onlanxs de weduwe ende erfghenamen van joncker Guido Lauryn, de zelve joncker Guido gheweest zynde eenich hoir ende erfghename van den voornomden joncker Marcus, de voornomde partie hebben metten stocke ghedaen vercoopen omme de penninghen danof procederende gheemployeert te werdene in minderinghe van de voornomde schult, wanof dat coopers bedeghen zyn S[r] Gheraet van Volden ende eenighe andere; soo eist dat de voornomde comparanten ende namelicxs de voornomde ghemachteghe, uut crachte van de voornomde speciaele procuratie, hebben tot breeder bewaerenesse ende gherustichede van de zelve coopers ontsleghen, ende ontslaen by desen uuten voornomde arreste het voornomde ghoet ghenaempt 't Blaeuw Huus, mette voornomde lxxiij ghemeten lants daermede ghaende, mette meuble ende immeuble daertoe behoorende, behoudens nochtans dat de penninghen danof procederende zullen ghetalt worden in handen van den stochoudere, omme de zelve uut zyn handen ghelicht te werdene by elck van hemlieden zoo zy daerinne gherecht zyn. Dit was ghedaen, te weten, de comparitien van Pieter ver Meersch op den 15 Novembre 1595; van Zegher Nadze ende joncvrauwe Marie Vynxs, zyn huusvrauwe, 29 Novembre daernaer, ende voorts van M[r] Anthuenis Michiels, den ij[en] Decembris oock daernaer xv[c] xcv, ende dit al ter presentie van Lannoy, Tollenaer, Corte ende Coucke, redenaers.

III

ARCHIVES DE LA VILLE DE BRUGES

Registres Pupillaires de la Section Saint Jean, tom. xiv, fol. cxxv v.

Meester Gillis Wyts ende meester Cornelis Bryncx, schoolmeester, zwoeren voochden te zyne van Marcellus, Scipio, Julius, Aurelius, Maykin, Sabina ende Catarine, lib. meester Hubrecht Goltz by j[o] Elizabet ver Hulst uxor. Actum den xvij[en] Meye lxxiiij, present : Wadimont ende Oyseel, scepenen, clerc, Zeghre Bisschop.

De voornoomde weesen deelen by den overledene van de moedere de somme van twee hondert vierenvichtich ponden, acht scellinghen, drie penninghen grooten zuver ende nets ghelt. Daer boven dien bliven metten vadere ghemeene gherecht in eene rente van xiij s. g. ts jaers den penninc xvj, beset up een huus staende bin der stadt van Mechelen, in Sinte Cateline strate, ghenaempt 't Gulden Peert, welck huus by der C. M[t]. omme der voorleden troublen gheconfisquiert es, blyckende by de lettre van

quitscheldinghe ofte verdeele ghepasseert tusschen den voornoomden voochden ende den vader in daten xviij[en] Meye lxxiiij, clerc, Z. Bisschop, ten desen ghesien. De voornoomde somme van cliiij l. viij s. iij d. g. rust onder den vader metter houdenesse van den weesen naer costume, ende heeft de zelve somme ghewedt ten wille ende vermane van den voochden, ende over hem es borghe joncheer Guido Lauryn, heere van Clynckerlant, vrylaet, met renonciatie van zyn vrylaetschip, blyckende by de weddinghe daerof zynde onder scepenen zeghelen van Brugghe, in daten xvij[en] Meye lxxiiij, idem clerc als vooren, ten desen ooc ghesien.

In stede van meestre Gillis Wyts, ontsleghen, ende meestre Cornelis Bryncx, overleden illo tempore, van den voornoomden kinderen, te wetene: van Aurelius, Sabina ende Catharina, nu alleene in voochdie zynde, Marcellus, huerlieder oudtste broedere. Actum den xxvj[en] Ougst xv[c] lxxxiij, present: Buers, oversiendere, ende Jacques van der Gheenste, scepene.

Pieter Vermeersch, cleermaeckere, illo tempore by provisie met Marcellus Goltzius te vooren voocht van den voornoomden kinderen. Actum den xviij[en] Novembris xv[c] lxxxiij stylo anni correctionis, present: Duvenede, oversiendere, Noirot ende Saint Hilaire, scepenen.

TESTAMENTA CURIOSA

Iean Pannon, auteur du testament qui suit, fut nommé chanoine de l'église collégiale de Saint Aubain à Namur le 3 Mars 1514, et succéda à Charles de Nicquet comme chantre de la même église, le 4 Juin 1527. Il décéda à la fin du mois d'Octobre 1538, et fut enterré dans la grande nef. Le testament que nous publions, se trouve inscrit dans le Registre des actes du Chapitre de Saint Aubain, 1534-1570, fol. 20 :

In nomine Domini. Amen. Je, messire Jehan Pannon, presbre indigne, chainoyne et chantre de la venerable eglise collegiale monseigneur Sainct Albain a Namur, en l'eage de liij ans *Urbani* 1538, considerant en moy mesmes la fragilite d'humaine nature, qu'il n'est chose plus certaine que la mort et moins incertaine que l'heure d'icelle, a ceste cause voellant pourveoir a salut de mon ame, ensemble disposer des biens qu'il a pleu a Dieu mon createur par Sa divine clemence m'avoir concede en ce siecle mortel, de present faie, devise et ordonne mon testament et disposition de derniere volunte en la maniere que cy aprez serat declare, en revocant tous aultres testamens par cy devant par moy faictz soit de bouche, par escript ou autrement, veullant par expresse ce present mon testament estre tenu pour bon, ferme et estable, tant de droit que par coustume, et avoir lieu, et sortir son effect. *Primo*, je recommande mon ame a la Saincte Trinite de Paradis, a la glorieuse Vierge Mere de Dieu Marie, a mon bon angele, a monseigneur Sainct Michiel l'archangele, a monseigneur Sainct Albain, Sainct Jehan

Baptiste, Sainct Jehan l'Evangeliste et Sainct Martin, mes patrons, et a toutte la court celeste du roialme de Paradis, esleu la sepulture de mon corps en terre saincte en l'eglise du dict Sainct Albain, *in navi ecclesiæ*, aupres de la tombe Gaillart, s'ainsy plaist a messeigneurs mes confreres. Je veul et ordonne que mes torfais soient renduz, et mes debtes lealles bien verifiez soient incontinent et sans delay paies. Je laisse a la fabricque Sainct Lambert en Liege, une fois a paier, six patars. Je veul et ordonne que du jour de mon trespas jusques a jour de mes exeques soient tous les jours celebrees deux messes, l'une, a l'autel Saincte Croix, *de Passione, videlicet: Humiliavit*, et l'autre *pro defunctis*, a l'autel Saincte Agnes, incontinent matines chantees. Item, veul que mes exeques soient faictes honestement comme l'on faict de mes autres confreres et sans nulles pompes, le plus briefz que faire se polra, pour le salut de mon ame, ausquelles exeques je veul y estre celebrees les messes Sainct Grigoire en nombre xliij, sans y comprendre les deux haultes messes. Je ordonne a tous chanoines de l'eglise de ceans residens et presens aux vigilles et messes de mes dites exeques *a principio usque finem*, a chascun deux patars demy; *sociis vero presentibus* comme dict est, a chascun ung patar demy, et a cloustrier ausy ung patar demy, affin que ung chascun prie pour les trespassez; et a tous clercques, tant de l'escolle de ceans comme de Nostre Damme, aians surplis, estans aus dites exeques en l'eglise de ceans, soit a chascun donne ung gigot, et a maistre d'eschollc de ceans, ung patar, et a maistre d'escolle de Nostre Damme ausy ung patar, a charge de faire dire par les dits maistres a leurs enffans a chascun v *Pater noster* et l' *Ave Maria genibus flexis*, prians Dieu pour les trespasses. Je ordonne et voel que du jour de mon dit trespas jusques a jour de mes exeques soient donnez et distribuez aux communs povres par mes executeurs la somme de vingteincq florins vingt patars piece, et encor le dit jour de mes dites exeques soient donnez a xiij povres honestes et secretz mesnaiges, a chascun xij patars, le tout a la discretion et conscience de mes dits executeurs sans aucunne faveur, prians Dieu qu'Il face misericorde a ma povre ame. Je voel et ordonne que lendemain de mes exeques soient commenchie ensemble continue deux trentez en l'eglise de ceans, l'ung a l'autel Saincte Croix, et l'autre a l'autel Saincte Agnes tousjours *a Preciosa* durans xxx jours, en disant en la fin de chascunne messe *per cel brantem De profundis cum versu et collecta* sur ma fosse; et sera paie pour chascun trente trois florins; seront nommes par mes executeurs gens d'eglise de honeste conversation pour iceulx celebrer. Je laisse a la fabricque de l'eglise Sainct Albain mon anneede grace, comprins le demie drap d'or et iiij obolez pour les ornemens que doit ung chascun a son dernier, a condition que le reste soit emploie en l'achat d'ung chandelier d'argent pour servir au grant autel au bons jours. Item, je laisse pour la sepulture de mon corps, aux grans anniversaires, ensuyant les statuz de l'eglise, deux muys d'espealtre heritables, assis et contrepannes sur ma maison claustrale, a condition que iceulx qui auront la dite maison aprez moy ne polront rachater iceulx deux muys s'il ne plaist au messeigneurs; et en cas de reachat qu'ilz soient tenu paier a une seule fois la somme de quarante Carolus d'or et la rente a rate de temps, ou autrement assigner bien et suffissanment aultres deux muys d'espealtre heritables au contentement des dits seigneurs du chapitre et des compaignons a cause de la tierce part. Je laisse a la dite eglise trois obolez demie de cens que j'ay sur l'isle de Dawe, que paient les remanans

Gerard Bouche, comme appert par lettres de la court Sainct Jacques jugeant a Fol, pour donner chascun an, le jour que l'on ferat mon anniversaire, au ceulx qui seront presens aux vigiles *dele et missa*, *a principio usque finem*, assavoir : *canonicis*, trente six patars, *sociis*, dix huyt patars, *celebranti*, deux patars. A la dite eglise je laisse autres trois obolez de cens que j'ay sur heritaige en la Sauvenir, que paie de present Thomas le Cuvelier, comme par lettres de la court de Namur appert, pour donner chascun an le jour Sainct Jehan Baptiste, *presentibus in omnibus horis ut in festo Albani*, assavoir : *domnis*, deux obolez, *sociis*, une obolez. Item, je ordonne trois obolez de cens sur ma maison claustrale, pour donner chascun an le jour de tous les Sains, *presentibus in omnibus horis*, et encor autres trois obolez sur icelle ma maison, pour aussy donner le jour de Pasques, *presentibus in omnibus horis*, du tout *domnis* les deux parts, *et tertia sociis*, a condition que ung chantre estant resident et present aux susdites quatres distributions aura le double contre ung chainnoyne; et en cas de rachat des dites six obolez sur ma dicte maison paierat au denier dixhuyt et la rente a rate de temps. Je laisse encor a la dite eglise, pour fundation d'unne messe *de Venerabili Sacramento*, a celebrer tous les Joedi par les chainoines au grant autel, a viij heurs en estez et a viij demie en l'yver, cincq obolez de cens, que doit Colart Couse sur heritaige a Vellennes; encor xxxiiij patars de cens, que doit Jehan Adam sur heritaige au dit Vellennes, comme du tout appert par lettres, assavoir : pour la dite messe, vingt quatre patars, et aultres dix patars a la fabricque, pour l'entretenement et nettoyement de l'ymage Sainct Jehan Baptiste de kevre[1] estant *in choro*. Je laisse encor a la dite eglise lxxij patars de cens, que doit Jehan Goseaux, maieur de Soye, sur heritage au dit Soye, comme par lettres appert, assavoir : trois florins aux choraulx d'icelle eglise, pour chascun jour, incontinent *O salutaris Hostia* chante, aller sur ma tombe lire *Miserere mei, Deus*, *De profundis*, *cum versu et collecta*, *Fidelium*, *genibus flexis*, et autres xij patars a maistre des dits choraulx, pour aller avec ses enfans tous les Dimenches de l'an seulement sur ma dite tombe, ou il dirat *Et ne nos*, et la collecte *Ffidelium*, en aspergant l'eaue benitte sur ma sepulture.

Je laisse a l'eglise et monastere Saint Pier de Brongne, pour illec faire chascun an mon anniversaire, deux obolez de cens, que doit le susdit Thomas le Cuvelier sur heritaige en la Savenir, desquelles la dite monastere at œvres et transport de piecha[2] faict, salve mes humiers[3], comme par lettres de la court de Namur appert. A la dite monastere je laisse viij florins, pour illec celebrer par les religieux deux trentez, les plus brief que faire se polra aprez mon trespas; et encor, pour recreer les dits reli-

[1] Il s'agit ici du lutrin que le chanoine Panon avait fait ériger au milieu du chœur pendant sa vie. C'était une statue de Saint Jean Baptiste, contre laquelle était posé un pupitre pour y mettre le lectionaire; le tout de cuivre très bien travaillé. Le pupitre seul a échappé à la destruction; il a 29 centimètres de haut sur 42 de large; au milieu se trouve un écusson armoyé; au-dessus, les initiales I P entrelacées, et au-dessous, une banderole avec le mot *cantor* sur un fond à hachures rempli de mastic rouge : sur le bord supérieur on lit : *Ecce. agnus.dei.iohannis.primo.*

[2] Depuis certain temps en ça.

[3] Usufruits.

gieux, ung Carolus, le tout une fois a paier; et au seigneur abbé d'illec, mon bon maistre et promoteur, je laisse ma verge [1] d'or aiant une cornaline.

Je laisse a convent de Lobbes, pour illec celebrer ung trente, le plus briefz comme dessus, la somme de trois florins; et pour recreer les religieux, a convertir en vin, ung Carolus. Je laisse a convent de Gembloux, pour illec celebrer ung trente, trois florins, et pour recreer les religieux, ung florin. Je laisse au convent de Boneffe, pour illec celebrer trois trentez pour le salut de mon ame incontinent aprez mon trespas, la somme de dix florins, et pour recreer les religieux et freres ensemble en vin, xxx patars, et a frere Jehan le medicin, ung ducat d'or Portugal. Je laisse au convent de Grantpretz, pour celebrer ung trente illec, trois florins, et pour recreer les religieux en vin, xv patars. Je laisse aux Crosirs de Namur, pour ung trente, aussy trois florins, et pour recreer les religieux en vin, ung Carolus. Je laisse au Freres de l'Observance de ceste ville, pour celebrer deux trentez incontinent aprez mon trespas, la somme de six florins, et, pour recreer les freres ensemble en vin, xxv patars; encor aus dits freres, une fois a paier, espealtre trois muys.

Je laisse a sœurs des Carmes, a charge de lire chaiscunne vigile pour les trespasses, trois florins, et pour recreer en convent en vin, xv patars a paier, et unc chascun ung pot de vin de ij patars demi: aus dites sœurs encor, une fois a paier, espealtre deux muys. Je laisse a Grisses sœurs, a charge de lire chascune vigiles pour les trespasses, la somme de quatres florins, et pour recreation en convent, pour vin, xv patars; aus dites sœurs encor, espealtre trois muys. Je laisse a sœur Ide, ma bonne amye, pour ung habit, cincq florins, une fois a paier. Je laisse au convent de Sallezines, a charge de lire chascune vigilles comme dessus, deux Philippus; et, pour recreer le convent en vin, xv patars.

Item, a la refection de l'eglise Sainct Martin de Flavion je laisse six florins pour une fois. Encor je laisse ung florin pour estre distribue aux povres de la paroche du dit Flavion, le Dimenche aprez mon trespas, par le cure et mambours d'illec, sans aucunne faveur, en faisant dire a chascun povre recevant la dite ausmone v *Pater* et v *Ave Maria* pour ma povre ame; au dit cure ou deserviteur je laisse dix patars, a charge de recommander mon ame avec les autres trespasses tous les Dimenches ung an durant. Je laisse a la fabricque Sainct Jehan Evangeliste, une fois a paier, vingt patars, et, a la confrarie Nostre Damme illec, vingt patars; a la fabricque Sainct Jehan Baptiste, aussy vingt patars. Je laisse a la fabricque Sainct Loup et Saincte Anne ensemble, vingt patars; a la fabricque Nostre Damme et table des povres Sainct Michiel ensemble, aussy vingt patars. Je laisse a l'hospital Nostre Damme, pour distribuer aux povres en pittance, dix-huyt patars, et a l'hospital Sainct Jacques, pour aussy distribuer, douze patars. Item, je laisse a l'hospital Sainct Rocq, xij patars; a l'eglise Sainct Nicolas, aussy douze patars. Je laisse a l'eglise d'Eghusee, aussy xij patars, et a l'eglise de Nalines, aussy douze patars. Je laisse a cure ou deserviteur du dit Sainct Jehan Evangeliste, de Nostre Damme, de Sainct Jehan Baptiste et Sainct Loup, a chascun, dix patars, a charge de chascun recommander mon ame avec les autres trespasses tous les Dimenches ung an durant.

Item, je laisse a ma sœur Jenon, femme de Bodart Brochart, trois florins, deux

[1] Une bague.

patars de cens, que j'ay sur la maison Linot Descurey, teisseur de toille, comme appert par lettres de la court de Namur; encor trois gobeletz d'argent d'unne facon a piedz dorez, et, une fois a paier, la somme de quarante florins, avec ma robe de soie et une belle mappe a destree.

Je laisse a Bodart, son mary, ung grant goublet d'argent a piedz dorez de vj unces et plus, et ung grant real d'Austrice Maximilian.

Je laisse a sire Jehan Breschart, mon nepveux, trois obolez de cens que j'ay sur la maison Gille de Sarton, joindante a Sainct Remy, comme par lettres de la court Sainct Albain appert; item, deux goblet d'argent d'unne facon a piedz dorez, et une lochette[5] d'argent; avec ce luy quicte tout ce qu'il me peult debvoir; je luy laisse encor mon sayon[6] de camelot, ung de mes bons surplis, deux chemises; item, ung pot a facon d'Alemaigne, et ung plat a facon de rose, avec *Rationale Divinorum*[7], a charge touteffois qu'il sera tenu tantost apres mon trespas celebrer cincq messes *de Passione, videlicet: Humiliavit,* pour le salut et remede de mon ame et tous trespasses.

Item, je laisse a Marie, sœur au dit sire Jehan, une lochette d'argent et, une fois a paier, vingt florins; encor, une paielle de fer aiante trois loucherons[8], une paire de linceux de largesse demie, une mappe de trois alnes de loing, et six serviettes.

Je laisse a Jehan de Pretz, son mary, pour une fois, six florins; et a leurs enffans vivans a jour de mon trespas, a chascun trois florins.

Item, je laisse a Anne Andrien, ma niepce et femme a Colart le taindeur, une louchette d'argent et, une fois a paier, vingt quatres florins; encor, une paire de linceux de largesse demye, deux mappes moyennes et six serviettes, ung pot d'estain, ung plat, ung chaudron, ung chandelier, et deux escuelles plattes.

Item, a Colart, son mary, je luy laisse pour une fois six florins; et a chascun leurs enffans, comme dessus, trois florins.

Item, je laisse a Gerard Anscaulx, mon nepveu, cincquante patars de cens, que j'ay sur la maison qui fut Piroulle le brasseur en la rue de Vifz, comme par lettres de la court de Namur appert, et une fois a paier la somme de quarante florins; avec ce luy quitte tout ce que j'ay debourse pour luy, tant en Anvers comme en ceste ville, affin qu'il prie Dieu pour moy; encor, au dit Gerard, ung lit, chevet, covertoir, ung orlier en tiques[9], une paire de linceux, le tout a la discretion de mes executeurs, avec ung bassin de barbier et une copalle[10].

Item, je laisse a Thomas, son frere, cinq florins de rente que me doibt Martho le Roseaux sur heritage a Vellennes en deux parties, comme appert par lettres; encore xlij patars, deux healmes de cens, que me doibt Lowis de Cherf sur sa maison au devant de l'hospital Sainct Jacques, comme appert par lettres de la court de Namur; au

[5] Diminutif de louche; une petite cuiller.

[6] Une sorte de habit court.

[7] Le *Rationale Divinorum Officiorum* de Guillaume Durand, évêque de Mende.

[8] Une poêle à trois anses.

[9] Espèce de toile dont on se sert pour faire les taies d'oreillers; on l'appelle *tick* et *ticking* en Angleterre encore aujourd'hui.

[10] Une coupe?

dit Thomas, trois gobletz d'argent a piedz dorez, ma robe foree de fowines, et, une fois a paier, la somme de cincquante florins; avec ce ung lictz, chevet, covertoir, ung orlier en tique et une paire de linceux a la discretion de mes executeurs.

Item, je laisse a Nicolas, leur frere, premier, sept florins de rente, que me doibt encor le dit Martho sur ses heritages au dit Vellennes, a rachatz de cent Philippus d'or et de poix comme le tout appert par lettres; encor, deux florins de rente que j'ay sur une maison appartenant aux remanants feu Guilleame delle Goffe, le tanneur, asses pres des Cordeliers, comme par lettres de la court de Namur appert; au dit Nicolas je luy laisse autres trois gobletz d'argent a piedz dorez, semblables a ceulx delaissiez cy dessus a Thomas son frere; encor, ma robe fouree de gourge de fowines, et, une fois paier, la somme de cincquante florins, avec ce ung lit, chevet, covertoir, orlier en tique, et une paire de linceux a la discretion de mes executeurs.

Item, je laisse a Agnes ma niepce, premier, dix obolez de cens, que j'ay sur la maison mon compere Mouton Garitte ou grant marchie de Namur; encor, cincq obolez de cens, que j'ay sur la maison qui fut feu Matho Henra le tanneur, enpres la Noefve Ville, le tout appert par lettres de la court de Namur; a la dite Agnes, ma robe d'unne rochette d'Englettere, pour elle faire ung habit pour ses nopces, et, une fois a paier cent florins, et une lochette d'argent doree au debout; je luy laisse la grande ferme [11], le lit, couvertoir, cortines, goutiers [12] et verges appartenant, estans en ma salle dessus; ung orlier en tique, une paire de linceux de deux largesse, et une paire de largesse demye, mon grand escrin et ung dressoir, estans en ma chambre dessur la cuissinne; item, deux mappes, une xij de serviettes a double chapelez [13], une autre moyenne mappe et une table, une serviette de dressoir, une paire de chemineaux [14] estans en ma dite salle dessus; ung orcheroux [15], ung rechaufoir, une paelle de kevre, une grande chaudier, ung blan chaudron et ung noire, ung bachin, deux chandeliers, une paelle de fer, ung hastier [16], une mesquinne [17], une paelle dawe [18], ung rosteaux [19], une anche [20], ung covercle de pot, une tenelle [21], et une paelette, ung hault demie stier, trois pot de ceste facon, ung demy lot escript parmy la panche [22], ung pintriaux [23], vj platz

[11] Un grand coffre où l'on met les archives. Nous croyons que le notaire a écrit *ferme* pour *forme*, bois de lit.

[12] *Supellectilis seu ornatus lectualis pars*. Du Cange, « Glossarium », sub v. *Gouteria*.

[13] Peut-être des serviettes bordées de franges avec des petites boules.

[14] Une paire de chenets.

[15] Un bassin, « un oirchous la on leyve les mains. » S. Bormans, « Glossaire » Ms.

[16] Une broche à crochet, un rôtisseur; un grand chenet de cuisine à plusieurs crans pour y recevoir des broches. Voir Grandgagnage, « Dictionnaire étymologique de la langue Wallonne », Liége, 1847.

[17] Probablement une espèce d'étagère qui se plaçait à côté de la table servie, et sur laquelle le domestique plaçait les plats.

[18] Une pelle ou poêle à eau, une écope.

[19] Un gril.

[20] Une petite cuve.

[21] Des tenailles.

[22] Un pot de la contenance d'un demi-lot, ayant une inscription sur la panse.

[23] Un pot de la contenance d'une pinte.

comme ilz sur la haulte planche, deux plattes escuelles, six profondes, six sacherons [24], six tailloir rondz, une sallire, le tout de fin estain.

Item, je laisse a Claude, sa sœur, viij obolez de cens que j'ay sur la maison qui fut feu Colin Morlet, en la rue de Vifz, comme appert par lettres de la court de Namur, et six obolez de cens sur la maison Jacque de Fumalle a Sainct Albain, jondant a damoiselle l'Arbalestrier, comme par lettres de la court Sainct Albain appert; item, la coroie d'argent [25] de ma feue mere; encor, une locette d'argent douree au debout, et, une fois a paier, cent florins; a la dite Claude, une forme, le dessus, covertoir, cortinnes et tout appartenant, estans en ma dite salle dessus, une orlier en tiques, une paire de linceux de deux largesse, et une paire de largesse demye, deux mappes, xij serviettes a Venise, une table et une petite mappe, le dressoir de ma salle par terre, une serviette appartenant, une paire de chemineaux estans en la chambre desseur la cuissine, ung orcheroux, ung rechaufoir, ma petite chaudier, ung chaudron blan et ung noire, ung bassin, deux chandeliers, une paelle de fer, ung hastier, une mesquinne et une paelle dawe, ung rosteaux, ung covercle de pot, une tenelle, une anche, ung demy stier [26], deux pot, ung demy lot, ung pintriaux, six platz sur la ij^{e} planche, deux plattes escuelles, trois profondes, trois saucherons, six tailloir rondz, une sallire, le tout de fin estain.

Item, je laisse a la petite Anne, ma niepce et sœur aus dites Agnes et Claude, premier, six florins de rente, que me doibt damoiselle Jacqueline de Senzilles sur heritage au Temploux, comme appert par lettres; item, cincq obolez de cens, que me doibt Collart Hallart sur heritaige en la Savenire, comme par lettres appert, et trois obolez de cens, que me doibt Franchois Sybille sur heritaige en Trix, comme par lettres de la court de Namur appert; item, une locette d'argent doree au debout, et, une fois a paier, cent florins; encor, luy laisse la couche, le lit, covertoir rouge, cortinnes, goutiers et verges appartenans, estans en ma salle par terre, la table et tapis y estans, ung bancque au pres du pouricque, ung orlier en tique, deux paires de linceux, trois mappes, et xij serviettes, une paire de chemineaux estans en ma chambre par terre, le dressoir et serviette illec, ung rechaufoir, ung grant bouclire [27], ung beischeroux de kevre [28], ung chaudron blan et ung noire, ung bachin, deux chandeliers, une paelle de fer, ung hasty, une mesquine et une paelle dawe, ung rosteaux, une anche et ung covercle de pot, une tenelle et une palette, ung demie stier, deux pot, ung demi lot et ung pintriaux d'unne facon, vj platz, ij plattes escuelles, trois profondes, trois saucherons, v rondz tailloir et une sallire, le tout de fin estain.

Item, je laisse a Cathon, leure sœur germaine, quatres obolez de cens, que doibt Jehan de Vodon sur sa maison en la rue delle Croix, et une obolez de cens, que me doibt Ffranchois de Bulet sur sa maison faisante le touchet de la Marcelle, le tout appert

[24] Six saucières.
[25] Une ceinture couverte de plaques d'argent.
[26] Un pot de la contenance d'un demi-sestier.
[27] Peut-être un couvre-feu en forme de bouclier renversé.
[28] *Lavatorium apertum*; bassin à laver. S. Bormans, « Glossaire » Ms.

par lettres de la court Sainct Albain, et une fois a paier cincquante florins; avec ce luy laisse la couche, le lit, covertoir vert, cortinnes et verges appartenans, estans en ma chambre desseur la cuissinne, ung leisson [29] contre le jardin, et une table illec, ung orlier en tique, une paire de linceux, deux mappes moyennes et vj serviettes, ung rechaufoir, ung chaudron blan et ung noire, ung pot, ung plat, ung chandelier, une paelle de fer, une tenelle, ung demy lot, trois escuelles profondes, trois saucherons et une salliere d'estain; a condition touttefois que touttes laissez susdites faictes par moy a Thomas, Nicolas, Agnes, Claude, Anne et Cathon, et toutes aultres que polray faire cy aprez aux ceulx, demouront es mains et gouvernances de mes executeurs jusques a ce que iceulx mes dits nepveux et niepces se mariront par l'advis, conseil et gre de leurs bons amys et de mes dits executeurs, par bon et honeste mariage selon l'ordonnance de nostre mere Saincte Eglise, ou aiant chante messe ou professe en religion; et le cas advenant que l'ung ou plusieurs terminassent vie par mort sans avoir enfant vivant au dict jour de la mort, ou avant chante messe, ou professe comme dict est, adoncques je veul que les legatz par moy retournent aux derniers vivants, ou Gerard leur frere partirat egalement avec ses dicts freres ou sœurs, sans fraudes ny mal engien, voellant ausy que les rentes susdictes par moy legatees aus dicts six orphelins de terme en terme se liveront par mes executeurs aux prouffitz de ceulx ausquelles elles sont laissees, pour iceulx aider a vivre et entretenir jusques aus dicts jours de mariage ou professe comme dict est, sans ce que la mere d'iceulx aye quelque entremise des dicts biens par moy legatez aus dicts orphelins, a laquelle mere je laisse ma robe a chevachier, et, une fois a paier, dix florins.

Ma maison claustralle je veul que soit vendue en chapitre ou autrement pour le plus grant prouffit que verront mes executeurs, et le bon quy monterat oultre iiij demye de canon et autres six obolez et deux muys d'espealtre par moy cy devant legatez, que le surplus viendrat pour et en augmentation de la table des povres que l'on distribue tous les Dimenches en l'eglise parochiale Sainct Jehan Evangeliste, soit en pains, argent, chaire ou herens, comme mieulx plairat a mes executeurs par l'advis des parochins par devant lesquelz chascun an compte se rendrat du dict legat, y salvez le saillaire gracieusement de celuy quy aurat la charge de recevoir les deniers sans mal engien, et demoront a la dicte maison, en ma chambre par terre la couche, les bancquez a coffre a l'entour et le pourieque; en ma salle par terre, tous bancquez noefz avec le pourieque; en la cuissine, ung grant leisson; contre l'escaillier, ung grand blocq, le crama avec trois cramillons [30].

Quant a ma maison estant en la Marcelle avec le jardin qui fut jadis Jehan Joris, je le laisse au susdict Thomas Anceaux, mon nepveux, a charge de quatre chappons que le tout doibt a l'autel Madalenne en l'eglise Sainct Albain, sur quoy sera tenu assigner le dict Thomas a Nicolas son frere, sur la dicte maison et heritage la somme de cincquante patars de rente, et en faire œuvres et transport, escheans aux jours de Noel et Sainct Jehan Baptiste, et si le dict Thomas faisoit professe

[29] Un banc, une couchette.

[30] Une grande crémaillère et trois petites.

en quelque religion, lors que la dicte maison et heritage retournast au dict Nicolas, et icelle religion auroit droit de cincquante patars de rente sur les dicts heritage.

Item, je laisse aus dicts Thomas et Nicolas, freres, tous mes habillemens, slignes [51], estanneries, en coevres, en fer, en fustalle, en bois, non legate a egale parchon, ensemble tous biens meubles excepte or, argent monoye, vaselles, debtes a moy deues et grains.

Je laisse a Marie Garritte, ma fieulle, ung rider d'or; a ma filleule, la fille Martho de Vellennes, et a ma filleule, la fille le Hutelet de Soarlee, a chascun ung salut d'or. Et donc le surplus des biens que Dieu par Sa bonte m'a concede, assavoir : or, argent, debtes a moy deues, vaselles, fouillons [52], grains et tous autres quelconques mes biens non legatez, mon present testament prealablement accomply et furny, je veul iceulx estre distribuez : premier, au vrais povres de Dieu la somme de cincquante florins, une fois a paier; la totalle reste en deux parties : l'une pour acquerir rente a la susdicte table des povres de Sainct Jehan Evangeliste avec le resta de ma maison claustralle, pour chascun an revestir a Pasques en petis draps trois povres, s'il est possible, ou plus, et l'autre totalle demy partie je la laisse aus dicts Thomas, Nicolas, Agnes, Claude et la petite Anne, freres et sœurs germains.

Au surplus je eslie et choisy mes executeurs et feumans de mon dict present testament, mes bons et fealz amys, assavoir : monseigneur maistre Charle de Niquet, prevost de l'eglise de ceans, et Roland Dorbe, bourgois monoyer de ceste ville de Namur, et messire Jehan Broschart, mon nepveux, leur priant voloir accepter la charge et execution d'icelluy mon present testament en la forme et maniere que dict est, ainsy que j'ay en eulx la parfaicte fiance, et leur donne, aus dicts prevost et Roland Dorbe, pour leurs paines, a chascun d'eulx, ung grand realz d'or Maximilian, et au dict messire Jehan, ung demy real d'or Maximilian; retenant aussy plaine puissance et auctorite de cestuy mon present testament revocquer, rappeller, corrigier, augmenter ou diminuer en tout ou en partie, par codicille et autrement, touttes et quanteffois qu'il me plaira et que bon me semblera; et se il y avoit en icelluy mon testament aucunnes clauses ou mot mal couchie, mal specifie, ou de double entendement, je veul que le tout soit par mes dicts executeurs interpretez et non par autres, comme du tout ma fie en leurs bonnes discretions. Oultre plus, s'yl y avoit aucun de mes parens, amys ou autres nommez en icelluy mon testament qui ne fuist content de son legat par moy faict et vol sisse demander aucuns services, je voel en ce cas qu'il soit incontinent privez de son dict legat qui retourneroit a l'amosne de la dicte table des povres Sainct Jehan Evangeliste. De touttes lesquelles laisses et ordonnances prescriptes je le dict Pannon, testateur, certiffie ainsy estre ma volunte, et le tout escript et signe de ma propre main, l'an de nostre Seigneur Jesu Christ mil cincq cens et trenthuyt, du moys d'Aoust le vingt deusieme jour. Ainsy signe *Ita est Panon.*

Collatio diligitenter facta est cum originali et concordat, per me Lambertum Bolgerium Lymburgensem, notarium per concilium Namurcense admissum. L. B.

[51] La première lettre de ce mot n'est pas nette; peut-être faut-il lire *lignes* pour linges.

[52] Ou peut-être *jouillons*, pour joyaux ?

Codicilli ejusdem.

Le vingt quatriesme d'Octobre anno 1538, par maniere de codicille, le dict testateur messire Jehan Panon laisse aux Grisses sœurs de Namur quatre florins de rente heritables, depuis nagaires acquis a Colart Couse a Vellennes, escheant iceulx a jour Sainct Andrieu 1539 la premiere rente, et ce pour achater l'ueil pour raluminer le Sainct Sacrament en la dicte eglise, et a rachat de iiij^{xx} florins monoye de Brabant, et sans despens, pour une fois, oultre et par dessus que leurs est lassiez particulerement comme dessus, affin qu'ilz prient Dieu pour moy. Item, laisse le dict testateur au covent des Blanchedames a Namur tel droit et action que le dict testateur peult avoir en certaine partie de jardin estant en la Marcelle, joindant au Lauren Baduelle d'ung couste et d'aultre coste au dict testateur, comme par lettres appert; avec ce encoire, pour une fois a paier, six florins pour faire une variere en esclostre du dict convent en la sorte de maistre Jehan Loveil, jadis doyen de Conde, que Dieu absolve. Laisse le dict testateur a maistre Martin Hesselt, demorant a Anvers, pour une fois, ung angelot d'or; et a la mere du dict maistre Martin, ung angelot d'or; et aux enffans du dict maistre Martin, assavoir : Ghuys et Hansquin, a chascun, ung angelot d'or, qui sont ensemble quatre angelotz. Laisse encor le dict testateur a Anthoine de Mozet le josne quatre alnes de noir satin, pour faire ung pourpoin, lequel satin sera trouve en mon grand escrin en ma maison en hault, pour les bons services que son pere m'a faict par plusieurs fois. Encor laisse le dict testateur a Agnes Mostarde, pour elle aidier a par vivre, pour une fois, deux angelotz, et a Bietre de Ramecquart, ung angelot, pour une fois, affin qu'ilz prient Dieu pour moy, et a covent du Bois Seigneur Isac, pour une fois, ung florin d'or de 28 patars. Item, pour adjonct et executeur tant de ce present codicille comme du testament, ordonne Sire Bertholome de Sovet, son confrere, affin de mectre ses voluntes a execution, et pour ses paines luy donne ung double ducat. Laisse encoir a Sire Jehan Broschart, oultre les dix escus qu'il avoit preste pour expedier ses bulles, laisses encore avec cela six escus. Item, laisse a monseigneur le doyen, messire Henry de Hermalle, pour la paine qu'il at eut pour moy administrer, ma bonne amuse apres mon service faict. Item, laisse a monseigneur le prevost de Sainct Albain, son bon amy, sa belle table, venant de son oncle sire Gerard, avec une mappe. Item, a Bodart Broschart, son pourpoin de velour. Tesmoingnent ce present codicille et additions Roland Dorbe, Bodart Brochart et sœur Ide, grisse sœur du convent de Namur.

Collatio facta est cum originali et concordat, per me Lambertum Bolgirium Lymburgensem, notarium apostolicum et imperialem.

PIERRE DE DAPPERE

PEINTRE-VERRIER

1513-1546

Pierre de Dappere, peintre-verrier, parait pour la première fois sur le registre de la corporation de Saint Luc et Saint Eloi à Bruges, comme *vinder* en 1513-14; nous l'y retrouvons comme gouverneur en 1523 et 1524-25, et comme *vinder* en 1527-28, 1533-34 et 1537-38 [1]. Il reçut pour élève à la Saint Bavon 1529, Edward van de Cattoere, fils de George, le cirier, et d'Agnès Moordake [2]. Lors de la mort de George, en 1542, Pierre de Dappere fut un des tuteurs de ses enfants mineurs ainsi que des trois enfants d'Edward [3]. En 1517 il entreprit l'exécution de seize verrières destinées à orner l'hôtel de Sr François de la Torre dans la rue Espagnole, et dont huit devaient représenter des sujets tirés de Petrarque, et huit autres, des sujets ayant rapport au très Saint Sacrement. Lors de la livraison des verrières, de la Torre refusa de les payer, alléguant, 1° qu'elles n'étaient pas de bonne qualité, et 2°, que celles ayant rapport au très Saint Sacrement n'étaient pas conformes au patron sur lequel le contrat était basé. Là dessus Pierre de Dappere porta plainte devant le collège échevinal, qui après avoir entendu les deux parties et le rapport du doyen et serment de la corporation, condamna de la Torre à payer les verrières et aux frais du procès. Voici le texte de la sentence :

Up de questie ende ghescil gheresen voor 't ghemeene college van scepenen van der stede van Brugghe, tusschen Pieter de Dappere heesschere, ter eender zyde, ende

[1] Archives de la Corporation. Registre n° 1, fol. 73v., 82v., 84, 86, 89v. et 92.

[2] Ibid., fol. 106v.

[3] Archives de la Ville de Bruges. Registres Pupillaires de la Section Notre Dame, tom. IX, fol. 44.

Francisque de la Tour, verweerere, ter andere, spruutende uut causen dat de vornomde heesschere verzocht hadde betalinghe van vyf ponden, vier scellinghen, twee penninghen grooten, reste van xj l. iiij s. ij d. procederende van leveringhe van zestien glaseveinsteren by den heesschere ghemaect ten huuse van den verweerere, de achte ghefigureirt metter historie ende triumphe van Pieteraercke; ende d'andere metten misterie van den Heleghen Sacramente, ende in 't cas van processe hiesch costen; daerup de verweerere by voorme van andwoorden dede zegghen, eerst also verre als 't anghinc de veynsteren van Pieteraercke, die niet ghemaect zynde van zulcker ende zo goeder stoffe als 't besprec ende voorwaerde was, ende angaende de veinsteren van den Heleghen Sacramente, die waeren ooc ghemaect contrarie den patrone ende der vorseiden voorwaerde, concludeirde mids dien den heesschere te vrouch uppe ende alnoch niet ontfanghelic. Ende by replicque de heesschere sustineerde dat de glase ende historie van Peteraercke van goeder stoffe waeren ende ghewrocht naer 't uutwysen van den contracte, zo ooc waeren de veinsteren van den Heleghen Sacramente; in confortante van dien de heesschere stelde in deelinghe van eede, dat hy verweerere, ghezien hebbende drie van de veynsteren van den vornomden Sacramente, te vreden was dat de reste alzo vulmaect zoude zyn. T welcke ghehoort, de verweerere (zonder den selven eed te willen accepteren of refereren) kende dat alzo ghebuert zynde persisterde niet min de glasen ende figeuren zo goet niet wesende als 't besproken was, hem dies ghedraghende in 't visiteren ende zegghen van personen hem an ghelycke zaken als dese verstaende, zo ooc de heesschere dede. Ende naer dien deken ende eed van de glasemakers, die by den vornomden college ter inspectie ende visitatie van den wercke litigieux ghecommitteirt hadden ghezijn, huerlieder rapport ghedaen hadden, so was by den zelven college ghezeit ende verclaerst 't werc ende stoffe by den heesschere ghemaect ende ghelevert goet, deuchdelic ende der voorwaerde conforme zynde, condempnerende dien volghende den verweerere in de somme van v l. iiij s. ij d. by den heesschere gheheescht, ende in de costen van deser instantie. Actum den x in Decembre xve xvij [4].

Le nom de Pierre figure dans les comptes de la fabrique de l'église de Saint Donatien en 1527, 1528 et 1529, et dans ceux des marguilliers de l'église de Saint Basile depuis 1533 jusqu'à 1543. En 1541, il exécuta pour cette dernière église, un grand vitrail pour être placé dans la chapelle de la Sainte Croix dans l'église supérieure. De ce vitrail, qui lui fut payé 15 livres de gros, on conserve encore un dessin colorié sur parchemin, fait par le peintre Josse van der Beke en 1543[5]. Tout à l'avant-plan, le corps du Sauveur couché sur le suaire, est à demi soulevé par Nicodème qui le soutient sous les bras et se baisse de manière à lui donner un point d'appui sur son genou fléchi. La Sainte Vierge à genoux, soutient le bras gauche de son Fils dont elle

[4] Ibid. Registre de la Chambre Échevinale, 1517-18, fol. 37 v.
[5] Archives de la Confrérie du Saint Sang. H. 0^m75. L. 0^m53.

baise la main. A l'extrême gauche Saint Joseph d'Arimathie lave les pieds du Sauveur. Au second plan on voit un homme portant le pot de myrrhe, Sainte Marie Madeleine tenant un vase de parfums, Saint Jean et une sainte femme. Au fond, à droite, la ville de Jérusalem; à gauche, le tombeau préparé pour le Christ. Cette scène est encadrée par un arc en style renaissance, dont les pilastres et la plinthe sont ornés des écussons armoyés des membres de la confrérie du Saint Sang. Des compartiments ménagés entre les reseaux à la partie supérieure de la fenêtre, les trois principaux sont occupés par les figures agenouillées du comte Thierry d'Alsace et de son épouse Sibylle d'Anjou, et par l'emblême de la confrérie, le pélican se déchirant la poitrine pour répandre son sang sur ses jeunes[6]. Voici les passages du compte des marguilliers qui ont rapport à ce vitrail :

Ontfaen van die van den ghezelscepe van den Heleghen Bloede, van elc van hemlieden vyf scellinghen grooten die zy gheconsenteirt hebben, omme huerlieder wapenen ghestelt te wordene in de nieuwe glaseveynstere ghestelt ende ghemaect in 't jare xv^c^xlj; comt van xxxj persoonen vij l. xv s. gr.

Betaelt Mr Cristiaen Sidenier, over 't stellen ende maken van den harnassche in de nieuwe glaseveynstere, iiij l. gr.

Betaelt Pieter de Dappere, den glasewerckere, over 't maken ende leveren van der nieuwer glaseveynstere ghemaect ende ghestelt anno xv^c^xlj, xv l. gr.

En 1544 il exécuta pour le chœur supérieur de la même église un vitrail représentant l'empereur Charles Quint et Isabelle de Portugal debout sous des baldaquins en style renaissance. Au bas de la fenêtre on voit leurs armoiries, et tout au haut, les colonnes de Hercule et la devise PLVS VLTRA. Ce vitrail avec six autres plus anciens furent vendus à un brocanteur Anglais, il y a environ quarante ans, par le bourgmestre de la ville de Bruges au prix dérisoire de 14 francs pièce. Les mauvaises imitations qui remplissent actuellement les fenêtres de la chapelle furent exécutées d'après les dessins coloriés sur parchemin faits, les cinq premiers en 1542 par Josse van der Beke, le sixième en 1544 probablement par le même peintre[7]. Voici les articles des comptes qui ont rapport au vitrail de Charles-Quint :

Betaelt Pieter Aerts, over 't maken ende leveren van de steenen, dienende tot de harnassche van een nieuwe glasenveinstre in den choor ter burch waert, xij l. g.

[6] Voir p. 74.

[7] Archives de la Ville de Bruges. Compte des Marguilliers de l'église de Saint Basile du 1 Septembre 1540 au 27 Août 1541, fol. 83 v., 84 v. et 85.

Betaelt Pieter de Dappere, glasewerckere, over 't maken ende leveren van de glasen in de voorseide veinstre, vj l. v s. g.

Betaelt d'heer Jan de Vendeul [9], van ghelde by hem verleyt over 't maken van twee patroonen, om daer naer te makene de personnaigen in de voorseide glaseveinster, vj s. g. [10]

Betaelt Pieter Aerts, den steenhauwere, van zekeren overwercke by hem ghedaen an de nieuwe glaseveinster in den choor daer inne dat staet de keysere ende keyserinne, xxx s. g. [11]

Nous ne savons si Pierre de Dappere s'est marié. Il laissa un fils naturel, Jacques de Dappere, qui fut admis à la maîtrise comme verrier le 27 Septembre 1545 [12].

[8] Archives de la Confrérie du Saint Sang. H. 0m68. L. 0m30.

[9] Un membre de la Confrérie du Saint Sang.

[10] Archives de la Ville de Bruges. Compte des Marguilliers de l'église de Saint Basile du 1 Septembre 1543 au 29 Août 1544, fol. 95 v.

[11] Ibid. Compte du 29 Août 1544 au 29 Août 1545, fol. 98.

[12] Archives de la Corporation de Saint Luc et Saint Éloi. Registre n° 1, fol. 108.

MELANGES ET NOUVELLES

Simon des Cambges, orfévre a namur. — Nous avons publié (p. 135) quelques notes concernant un ostensoir exécuté pour le chapitre de Saint Aubain à Namur, par Simon des Cambges. Les renseignements que voici ont rapport à d'autres travaux du même artiste :

« L'an lvij le xxe jour de May, au command du cappitle, delivret a Simon dez Cambgez dit de Gravieres, premiers, deux calicez et lez platinez, assavoir celuy du grant ateil, lequeil estoit brisiet, item, l'autre de le dite englise miesme ausi brisiet, pour lez reparer; j chandeler d'argent; item, chineqz pochons d'argent, une grant et quatre petis; item, une petit hanap d'argent; item, le cheyne et le chappe de l'encensse, pezantes cez partyez ensemble wyt mars, wyt esterlins et demy.

Sur ce delivret par le dit Symon, premiers, le cheyne et le chappe de l'encensse dessus dite reparee comme il appartient, pezantes viij onchez demie; item, le plonc que fut trovet dedens le buzial du dit chandeleir pezant vij onchez, que fut exhibuet ou dit cappitle; item, pour le decheaige des dis pochons qui point n'estoient de boin argent, deux onchez; item, pour le descressenche et decheaige de le cheyne et cappe dessus dite demie onche; item, pour le decheaige dez deux pochons noefz pezans x onchez pour le descheaige x esterlins, montent ces partiez ij mars, ij onchez demie.

Item, le vj^e jour de Septembre l'an dessus dit, raportet par le dit Symon ou dit cappitle lez deux calicez dessus dits et lez platinez, assavoir cely du grant altel reparet et refait tout noef, et l'autre le platine et le couple tout noef; item, deux pochons tous noef pezantes cez partyez ensemble chineqz mars pezeis en le presence dez seigneurs du dit cappitle. Et le dit Symon avoit rechut du dit cappitle viij mars, viij esterlins et demy.

C'est que le dit Simon at devier ly et qu'il doit au dit cappitle pour faire une jwial a mettre le teste du chief monseigneur Sainct Pol et a porter le Sainct Sacrament quant besoingne serat, v onchez, xviij esterlins demi.

Item, ce dit jour delivret encores au dit Symon, et pris ou cibore[1], deux boistez d'argent et lez covercquez avoecqz, pezans noefz onchez et chineqz esterlins d'argent, presens ad ce maistre Phelippe de Fumale, Sire Johan de Liesle et Sire Lienar de Fleruy, au command du dit cappitle; item, encores viij esterlins d'argent venans d'aucunez....., et tout ce pour faire le dit jwyal, appert que le dit Simon at devier ly, appartenant au dit cappitle xv onchez demye, j esterlin et demi d'argent.

Sur ce at il livret lez emmaillurez dez deux pochons dessus dis pezants j esterlin et demi, et pour vive argent iiij aidans que ly sont deubz.

Rest qu'il doit au dit cappitle xv onchez d'argent et demie pour faire le dit juwyal [2]. »

[1] La trésorerie de l'église, ou le vestiaire.

[2] Registre des actes du chapitre de Saint Aubain, 1449-1474, fol. xlj v.

« Note que lez platinez furent peseez, present messeigneurs le doyen et Patin sans lez pomyalz, et pezarent ensemble deux mars et demi, deux esterlins et demi moins.

Lesqueilez platinez ont estet depuis repareez tantost apres par le dit Symon des Cambgez, et pezarent quant ellez furent repareez xx trois onchez d'argent et ix esterlins; appert, que le dit Symon at delivret et mis en la reparation des dites platinez, oultre ce qu'il avoet pezet par avant, trois onchez et xj esterlins d'argent sans la fachon qui ly est dewe.

Item, pour avoir reparet et refait unc des dits pomyalz des dites platinez at mis le dit Symon, oultre ce qu'il avoit pezet par avant, demye onche d'argent sans la fachon, comme Bivorden sceit ensi qu'il dist.

Item, la presentacion et relicque de le Sainte Vraye Croix portee par le dit Patin y mis par le dit Symon en la reparacion et...... remidret de iiij esterlins d'argent parmy la fachon.

Item, furent doreez les dites platinez le penultiesme jour de May par le dit Symon, y presens le dit doyen et Sire Lienar de Fleruy, et y entrat de dorure lij aidans qui furent pris au cybore au commandement de messeigneurs du cappitle; item, pour vive argent deux aidans qui ly sont deubz.[2] »

Don d'ornements brodés a l'église d'Oedelem, en 1531. — Par un acte passé devant les échevins de la ville de Bruges, le 4 Février 1531, maître Jean de Louf, prêtre et curé, Henri Rycwaert, Adrien de Neve, Adrien Melis, marguilliers, et Liévin de Neve, au nom des paroissiens d'Oedelem, reconnaissent avoir reçu de Jeanne de Vasqual, veuve d'Omer Rycquaert, en décharge de promesses faites par ce dernier et par sa première femme, Jossine de Wailly, les ornements énumérés dans l'inventaire qui suit :

Eerst, een doncker roseyde ghegreynt fluweelen casule, ghestoffeert ende gheborduert, met een cruuce vooren ende achter zoo 't behoort, ende ghefigureert metten naervolghende beelden, te wetene : achter, in 't upperste, de figure van Gode den Vader in den troon; in den middele van den cruuce, de beilden van Sinte Anne, Maria ende Jhesus, met huerlieder gheslachte an beede den zyden, ende onder in 't zelve cruuce, Sinte Pieter ende Sinte Pauwels; voort, up de borst van der zelver casule, de beilden van Sinte Niclaeus, Sinte Katheline ende Sinte Bertelmeeus, ende up de aermen van der cruuce commende tot up de scauderen, de vier Doctueren van der Helegher Kercke metter Bootscap van Maria.

Premièrement, une chasuble en velours cannelé rose foncé, ornée et brodée, avec une croix par devant et par derrière comme il convient[1], portant les figures brodées que voici, à savoir : par derrière, tout au haut, la figure de Dieu le Père assis sur Son trône; au milieu de la croix, Sainte Anne avec la Sainte Vierge et l'Enfant Jésus, et sur les deux bras, leurs parents[2]; et au-dessous, sur le montant de la croix, Saints Pierre et Paul; en outre, sur le devant de la dite chasuble, les images de Saint Nicolas, de Sainte Katherine et de Saint Barthélemi, et sur les bras de la croix remontant aux épaules[3], les quatre Docteurs de l'Eglise et l'Annonciation.

[2] Ibid., fol. lxiij.

[1] Les croix de la chasuble étaient généralement doubles avant le dix-septième siècle; c'est à cet usage que fait allusion le B. Thomas a Kempis dans le texte que voici : « *Sacerdos sacris vestibus indutus... habet ante se et retro Dominicæ Crucis signum, ad memorandam jugiter Christi Passionem. Ante se crucem in casula portat, ut Christi vestigia diligenter inspiciat et sequi ferventer studeat. Post se cruce signatus est, ut adversa quælibet ab aliis illata clementer pro Deo toleret. Ante se crucem gerit, ut propria peccata lugeat. Post se, ut aliorum etiam commissa per compassionem defleat, et se medium inter Deum et peccatorem constitutum esse sciat.* » De Imit. Christi lib. iv, cap. vi, § 3.

[2] Probablement, Joachim, Cleophas, Salome, et Saint Joseph.

[3] La croix avait la forme ancienne de pallium.

Item, een outaer cleet van den zelven fluweele, coluere ende borduere, dienende omme te hanghene beneden voor eenen outaer, ghefigureert met een beelde van Maria hebbende Jhesus up haeren aerme, staende in den middele tusschen de figueren van vier Evangelisten, boven gheborduert in gulden letteren *De bien en mieulx*, ghefringet met zyden fringen boven ende beneden, tanneyt wit ende groen.

Item, noch een ander outaer cleet, ooc van den zelven fluweele, coluere ende borduere, dienende omme te hanghene boven eenen outaer, ghefigureert met een scoon Crucifix ende de beilden van Onser Vrauwe ende Sint Jans daer ter zyden staende.

Item, eene albe metter amiitte ghestoffeert met barderen boven ende onder, eene stole ende maniple, al van den zelven fluweele; ende noch twee tafta gordynen van ghelycken coleure als zyn de voornoomde casule ende outaer cleederen, ghecort ende ghefrynget met tanneyt wit ende groen als vooren[6].

Item, un drap d'autel du même velours, de la même couleur, et du même genre de broderie, fait pour être suspendu en bas devant un autel[4], portant une figure brodée de Marie avec l'Enfant Jésus dans les bras, se tenant debout au milieu entre les figures des quatre Evangélistes; au haut se trouve brodé en lettres d'or *De bien en mieulx;* garni en haut et en bas d'une frange en soie, blanc et vert mélangés.

Item, encore un autre drap d'autel, aussi du même velours, de la même couleur et du même genre de broderie, fait pour être suspendu au dessus d'un autel[5], portant un beau Christ en croix, et les images de la Sainte Vierge et Saint Jean debout à côté.

Item, une aube et un amict garnis de parements, une étole et un manipule, tous du même velours; et encore deux courtines en taffetas de la même couleur que les chasuble et draps d'autel susdits, garnies de frange, blanc et vert mélangés.

En reconnaissance pour le don des ornements susmentionnés, dont la valeur fut estimée à douze livres de gros, les paroissiens s'engagèrent à faire célébrer pour les âmes des donateurs un anniversaire solennel le premier Mardi après la fête des Saints Pierre et Paul, et une messe de Requiem tous les Mardis.

Godefridus Johannes, peintre du XVI siècle. — Dans la collection de M. Beck, à Storrington (Sussex, Angleterre), se trouve un panneau en chêne (H.0m46. L.0m34), signé *Godefridus Johãnes fecit anno* 1585. Il représente un couple de nouveaux mariés en grand costume, les mains unies; à gauche, une table recouverte d'un tapis vert, sur laquelle se trouvent une cruche, un verre, et une assiette avec des fruits; plus loin, un lit garni de rideaux. Fond vert.

Jacques Besserer, miniaturiste allemand du XVII siècle. — Chez M. Colnaghi, à Londres, une charmante miniature sur velin représentant le passage de la mer Rouge par les Israëlites, signée:

Iō Iacob Besserer
16 Von Speyer Fec. 37.

[4] Il s'agit ici d'un *antependium*, *frontale*, ou devant d'autel; la devise du donateur était brodée sur le *superfrontale;* tous deux étaient bordés de frange.

[5] Il s'agit ici d'un *dorsale* qui remplaçait le retable sculpté ou peint.

[6] Archives de la Ville de Bruges. Registre aux Procurations, 1530-31, fol. 55 v.

Artistes Namurois, 1491 à 1530. — Les notes suivantes sont extraites des comptes de l'église paroissiale de Saint Jean l'Evangéliste à Namur, conservés aux Archives de l'État dans cette ville:

Fol. 9 v. 1491-95. Pour le juwiaux ou le Sacremen de l'ateil repoze, ou queil il y a xviij onche d'argent pesant, a xxviij aidan l'onche, at esteit payet par les mambourz a Haquine d'Aventure, tant d'argent, de dorure, comme de fachon, avoecq j hanap d'argent qui estoit a le dite eglize et j aultre peti hanap qui estoit en le viese couppe, pesant les deux environ de vj onche d'argent, et at ewt le dit Haquine par marchie fait la dite viese couppe, de quoy at esteit payet en toute partye pour le dit juwiaux avoecq che que dit est la somme de xxxvij florin de Rin et xvij aidan.

Fol. 33 v. 1503-1505. Payet a Pole, tailleur d'ymage, pour l'ymage de Sain Jehan nouvellemen fait, ij florin.

Fol. 34. Payet encore a Crestofle le poindeur, pour avoir fait et vestit le biaux Sain Jehan d'or et d'asure, comme il appert, vj florin.

Fol. 33 v. 1503-1505. Payet a loiaux pere, l'iermite de Sain Gorge, pour avoir fait ung gette et devise pour faire le table d'autel, iiij aidan.

Fol. 34 v. Payet a Pole, tailleur d'image, quant il marchandat de faire et taillier le tauble d'ateil pour le dite eglize, en descontant et payant sur la dite table, ij florin de Rin.

Fol. 33 v. 1503-1505. Payet a Lambeloin l'escrignier, pour le lechenier et le siege servant au dit leschenier, vj florin de Rin.

Payet au dit Lambeloin, pour les trois kayeres, bancoffre, ralonge du siege, renvier et marchepiet, estant ou cuer, xij florin.

Encore payet pour ung noef petit stapliau portatif, servant aval l'eglize, v aidan.

Fol. 46 v. 1505-1507. Payet a ung karethon, pour avoir amenet le tale d'ateil a l'eglize, ij aidan.

Payet a Henrion, pour le siege de le tale, xxv aidan.

Payet encore aux varles de Pole, par deux ou iij fois pour eulx boire, vj aidan.

Payet a ceulx qui aiderent a metre le talle en l'eglize et assire sur l'ateil pou boyre, la present avoecq pain blan et froumage, deux aidan.

Payet a Pole qui at fait le dite table, comme il apert et par marchiet fait des cures, manbours et aultres, la somme de sissante et dys florin.

De le quelle marchandize luy complaindant le dit Pole, qu'il perdoit et n'avoit point bien son solaire seloncq l'ouvrage comme on puelt aperchevoir, par quoy les dis manbours par le conseil de messigneurs asscavoir: prouvot, doyen, cures, manbours et aultres, luy ont fait de grasce, iij florin, iiij aidan.

Fol. 57 v. 1507-11. Paiet a Mahy et Acheron, quant la talle de l'aultel fut ramenee, ainsamble, vij aidan.

Paiet a Lambert le peuintre, pour la talle avoir pendeu, sur ce qu'il doit avoir par marchandize fait a luy par les manbours et parouchien ainsamble, icy cent xiiij florin.

Paiet a marchander de peindre la dite talle et a rendre les darniers comptes ainsamble, xxx aidan.

Paiet pour une escot despendu a faire la marchandize de la talle a la mayson du Lamber le puintre, montant xx aidan.

Fol. 107. 1524-25. A Servais Mouset, pour la piere ou est assis dessus le chandelier devant le Sacrement, ensamble pour la voiture et l'avoir assises, paie iiij florins, ij patars.

Fol. 145. 1529-30. Du ciboire de piere ou soloit reposer le Sainct Sacrement, vendu aux parochiens de Huleglize[1], or receu icy vj l. xvj s. vj deniers.

A Pierson l'entretailleur, en ayde de l'ovraige de blancques pierres fait a l'entour et ou repose le Sainct Sacrement, paie la somme de xx l.

A ung maschon pour avoir rompu le mur ou est assis le dit ovraige de piere, rasseoir plusieurs pieres, plomber ce que astoit de necessite, pour plusieurs journees, paie xviij s.

[1] Village près de Saint Martin, canton d'Emisnes.

Pour vj livres de plonceque emploie au dit ovraige, paie iiij s.
Et pour xxxiij livres de fer pour le dit ovraige, paie ix solz.
A Baudechon le serurier, pour avoir forgez le susdit fer et ovrez comme il appartenoit, paie x solz.
Item, a Monetz l'escrignier, pour la faschon d'ung chassiz de bois mis ou repose le Sainct Sacrement de l'autel, paie v s. vj deniers.
A Thomas de Vodon, pour avoir plastrer et blancquier a l'entour du dit ovraige de Sacrement, paie j s. iiij deniers.
Fol. 154. 1530-31. A Anthoinne l'horfeve, pour avoir remis a point le cast ou repose le Sainct Sacrement, et l'avoir bien et honestement dorez de fin or, oultre ung angelotz donnez par une bonne et devote dame, paie encoire xxx s.
Fol. 162 v. 1531-32. A Cristofle le pointre, pour avoir poindu l'angle estant au devant du Sainct Sacrament, paie iij l.
Fol. 185. 1533-34. Au filz Jehan de Vodon, aiant retaillie une pierre du passet Sainct Roch et assiz la dite pierre dedens le mur, paye iij s.
Fol. 185 v. A Cristofre le pointre, paye pour avoir dore et estouffe l'ymaige de Sainct Roch, paie par marchie fait xxv s.

Jean van den Dorpe, fondeur de Bruges, 1516. — Ce fondeur, qui fut *vinder* de la corporation des maréchaux de Bruges en 1519-20 [1], s'engagea le 1 Juillet 1516, à fondre et à placer dans la chapelle de Saint Nicolas de l'église paroissiale de Sailly sur le Lys, un candélabre de cuivre en forme de chambranle avec sept chandeliers. Selon le contrat le candélabre devait être achevé et placé avant la fête de l'Assomption 1517, mais le fondeur étant en défaut, ses commettants le firent comparaître devant les échevins de la ville de Bruges qui le condamnèrent à livrer le dit chandelier avant la mi-Août 1518 sous peine d'une amende de douze philippus d'or.

« Aujourd'huy xxe de Feberier, l'an mil cincq cens et dixsept, a Jehan van den Dorpe, fondeur et ouvrier de metal et coeviere, demourant en ceste ville de Bruges, comparant personnellement pardevant le college des eschevins d'icelle ville, pardevant lesquelz il estoit actrait par et a la requeste de Anthoine l'Arthesien, comme ministre de la carite Sainct Nicolay, tant pour et ou nom de luy et de ses compaignons que de toute la communaulte de la parroiche de Sailly sur le Liz, de son consentement, actendu qu'il confessa avecq le dict Anthoine en la somme ensuivant estre appoinctie et accorde, este et est par cestes par le dict college condempne de en ensuivant certain contract autreffois, assavoir le premier jour de Juillet xv^c et seize, par lui fait avecq les dicts ministres et communaulte, et le patron de ce faisans mencion endedens le jour de Nostre Dame my Aougst prochainement venant faire et mectre en la dicte chappelle de Saint Nicolay ung candelabre en forme de chambrant, avecq sept chandelers estouffez selon le dict patron et contenu du dict contract, tel qu' il y deust avoir en fait et mis au jour de Nostre Dame my Aougst derrenier passe, et lequel il pourra du consentement du dict Anthoine ou nom que dessus faire pesant seize cens livres, pour chescune desquelles xvj^c livres le dict Anthoine ou que dessus aussi pour ce comparant par devant le dict college a promis et sera tenu payer v gros, et s'il pese plus que xvj^c livres, de aussi payer iij gros de chescune livre, jusques a encoires cincquante livres sans plus, et s'il pese encoires plus que les dictes seize cens et cincquante fait livres, de la reste n'aura le dict Jehan van den Dorpe riens, et ou cas que le dict ovraige ne soit et mis au dict jour de Nostre Dame prochain, comme dit est, le dict Jehan van den Dorpe a consenty et s'est obligie de foerfaire la paine de douze philippus d'or au prouffit de la dicte carite de laquelle payer et de aussi ou dict cas rendre et restituer telz deniers qu' il a desja receu sur et entantmoigs

[1] Archives de la Ville de Bruges. Registres des Serments des Corporations et Métiers, 1503 à 1534, fol. 144 v.

du dict ovraige; Anthoine Temmerman, Nicaise van die Velde et Laurens de Liekerke pour ce aussi comparans pardevant eschevins de ceste dicte ville, se sont constituez et se constituent par cestes, plesges et caucionnaires jusques a la somme de sept livres de gros monnaie dessus dicte. Actum comme dessus [2]. »

Jacques de Keysere, fondeur de Bruges, 1519-1555. — Nous avons déjà fait mention de ce fondeur [1], qui fut *vinder* de la corporation des maréchaux de Bruges en 1525-26 [2]. Le 27 Novembre 1535 il fut condamné par les échevins de la ville de Bruges à achever une clôture de chapelle en métal, et à la livrer à son commettant Jacques le Roi, avant le 31 Mars 1536, sous peine d'une amende de cinquante écus d'or au soleil. Voici le texte de cette sentence :

« A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront, bourgmaistres, eschevins et conseil de la ville de Bruges, salut.

Scavoir faisons, que aujourd'huy, date de cestes, pardevant nous collegiallement assemblez en nostre chambre eschevinalle pour faire et administrer droict et justice a chascun le reguerant, sont venuz et comparuz personnellement Jacques l'Empereur, nomme en Thiois de Keysere, fondeur de metael ou cuyvre, bourgois et manant de ceste dite ville, d'une part, et Jacques le Roy, marchant de congjac ou pays de France, d'aultre, lesquelz comparans de leur franche volente et sans constraincte aulcune, comme ilz disoient, ont cogneu et confesse, cognoissent et confessent par cestes, que comme certain debat et different estoit esmeu d'entre eulx a cause de la cloture d'une chappelle de metal que le dit Jaques de Keysere avoit piecha emprins promis de faire et livrer au dit Jaques le Roy, du longuer, fachon et poix telz quelz avoient par ensemble convenuz selon et ensuyvant certain patroin sur ce faict, et ainsy que les lettres de ce faictes contiennent par bonne specification, dont il avoit este defaillant meismement de l'avoir perfect, paracheve et livre en dedens le temps a ce presege despiecha expire au grandt grief, dommaige, prejudice et interest du dit Jacques le Roy, comme il maintenoit. Ilz comparans par l'entreparler d'aulcuns gens de bien pour eviter proces et questions, se sont accordez et amiablement accordez en la forma et maniere qui s'ensuit, asscavoir: que le dit Jacques de Keysere sera tenu parfaire et parachever l'ouvraige de la dite cloture, en ensuyvant le patron et lettres sur ce faictez, et icelle livrer toute parfaicte en forme et maniere deue et convenable au dit Jacques le Roy, ou tel aultre qu'il vouldra pour ce envoyer en ceste dite ville de Bruges, en dedens le premier jour de Decembre prochainement venant et le terme de troys mois alors prochainement suyvans, sur peine de cincquante escuz d'or au soleil, lesquelz le dit Jaques de Keysere sera tenu en cas de diffault de ce que dit est payer au dit Jaques le Roy pour et en recompense des despens payer travaulx et interests euz et supportez et encoire a supporter a cause du dit deffault, le dit Jacques de Keysere ce non obstant demourant obligie a parfaire et livrer le dit ouvraige et cloture en dedens six sepmaines prochainement suyvans les dits trois mois sur aultre paine de vingt et cincq semblables escuz d'or a soleil au prouffit comme dessus, et oultre et par dessus ce sera le dit Jacques de Keysere tenu et oblige au dit premier terme et les dits trois mois expirez et en livrant icelle cloture, de donner en forme de liberael don au dit Jaques le Roy deux busses de laudieres (sic) de metal et deux chandelliers d'autel valissant par ensemble deux livres gros monoye de Flandres et en desseur, sans que le dit Jacques le Roy sera tenu pour ce payer aulcune chose, allencontre de quoy le dit Jacques le Roy sera tenu et obligie de se trouver ou dit jour et temps de livrison en dedens les dits trois moys, ou envoyer quelcque aultre en son nom ayant charghe et povoir de recepvoir le dit ouvraige et cloture, et payer alors comptant au

[2] Ibid. Registre de la Chambre Échevinale, 1517-18, fol. 69 v.
[1] Voir p. 70, fol. 24.
[2] Archives de la Ville de Bruges. Registres des Serments des Corporations et Métiers, 1503 à 1534, fol. 204.

dit Jaques de Keysere, oultre et par dessus les vingt et quatre livres et six soubz gros monnoye de Flandres par lui des maintenant receuz en tant moins et a la bonne compte, telle reste de deniers que alors il sera trouve rester selon et ensuyvant le dit contract et marchie entre eulx fait et accorde, le tout sans fraulde ou mal engien, requerans et consentants ambedeux les dits comparans et chascun d'eulx pour autant que toucher lui peult en ce que dit est par nous estre condempnez en corps et biens, en ensuyvans lesquelez remonstrances, confessions, requises et consentemens, nous, bourgmaistres et eschevins dessus dits, avons condempne et condempnons par ces presentes les dits comparans et chascun d'eulx en l'observance et entretenement et tout ce que dit est.

En tesmonaige de verite nous avons faict mectre a ces presentes le seel aux causes de la dite ville de Bruges, le vingt et septiesme jour de November l'an quinze cens trente et cincq [3].

En 1537 de Keysere fondit et livra à l'église de Saint Jacques à Bruges, un chandelier pour le cierge Pascal, du poids de 144 livres.

« 1537. Betaelt Jacob de Keysere, over 't maken van eenen motale candelare om de kersse van Paesschael, weghende in stoffe cxliiij lb. te vj grooten van den ponden, compt iij l. xij s. g., ende van weghen ende voeren ij g. vj miten, waer jeghens hem ghelevert was by den deken ende zoorghers van den Helighen Sacramente dese kercke clxix pont mitraylle te xix s. g. elc hondert, compt xxxij s. ij d. g. ; dus hier betaelt boven dies hem ghelevert was, ij l. g. » [4]

En 1543 il acheva pour l'église de Saint Basile un candélabre en forme de chambranle qu'avait commencé Thomas de Petralbis mais qui était resté inachevé par la mort de ce dernier.

« 1543. Betaelt Jacop de Keysere, ter causen van der helt van een reese, achtervolghende 't beghinsels dat wylen Thomas de Petralbis dede maken, weghende drie hondert vier pont te vj g. ½ 't pondt, of ghetrocken 't houde motael hem ghelevert, vij l. x s. x ½ d. g. » [5]

Jacques de Keysere vivait encore en 1549 [7]. Il décéda avant le 31 Mars 1556, laissant de sa femme, Jeanne Hermaryn, sept enfants dont les trois plus jeunes, Josse, Roland, et Marie, etaient mineurs [8].

« 1545. Betaelt Pieter Aertsende Jan van Eede, maetsenaers, ter cause van zekeren wercke by hemlieden ghemaect an de reese boven de choorduere, xviij s. g.

Betaelt Jacop de Keysere, van vyf groote mottalen pannen ghestelt up de groote reese boven den choorduere, als 't blyct by quictancie, xxxvij s. o d. xij m.

Betaelt den zelven, van vyf mindere pannen, midts dat d'eerste te groot waren, ende dat de reese dat ghewichte niet verdraghen en mochte, xx s. j d. xij m.

Betaelt Joos van der Beke, scildere, van de voorseide reese te wittene met lootwit, ij s. vj d.g. » [6]

Laurent de Lyckere, fondeur de Bruges, 1518-1527. — Ce fondeur, qui fut *vinder* de la corporation des maréchaux de Bruges en 1526-27 [1], s'engagea le 27 Mars

[3] Ibid. Registre aux Procurations, 1535-36, fol. lxxij v.

[4] Archives de l'église de Saint Jacques. Comptes de la Fabrique, 1526 à 1546, fol. 356 v.

[5] Archives de la Ville de Bruges. Comptes des marguilliers de l'église de Saint Basile, 1511-1697, fol. 92.

[6] Ibid., fol. 101 v., 102.

[7] Ibid. Compte de la Ville du 2 Septembre 1548 au 2 Septembre 1549, fol. lxxix v.

[8] Ibid. Registre aux Procurations, 1531-32, fol. 114. Registres Pupillaires de la Section Notre Dame, tom IX, fol. 242.

[1] Ibid. Registres des Serments des Corporations et Métiers, 1503 à 1534, fol. 217.

1521 à fondre et à placer dans l'église paroissiale de Houthem, trois candélabres (*drie motalen recsen ende pilaren*), et cela pour la somme de dix livres de gros qui lui furent payés lors de la signature du contrat. Jacques Hermaryn, tailleur, et Jean van den Dorpe, fondeur, se constituèrent cautions pour l'exécution du contrat[2].

Louis van Hende, sculpteur de Bruges, 1520-1533. — Ce sculpteur s'engagea le 16 Mai 1522 à sculpter un retable en bois conformément au patron qui lui fut donné, et à le livrer au docteur Coranajel Vicim de Salamanca avant la mi-Carême 1523, et cela pour la somme de 28 livres de gros. Lorsque le retable fut achevé, il refusa de le livrer, prétendant que son travail valait plus que la somme stipulée. Le magistrat de Bruges nomma comme experts Laurent·Weyns et Herman Glosencamp, et sur leur rapport le commettant fut condamné à payer au sculpteur 4 livres de gros de plus[1].

Louis Fynson, dit Finsonius, peintre. — Louis Fynson, mieux connu sous le nom de *Finsonius*, naquit à Bruges dans la maison nommée *den Helm*[1] située dans la rue dite *Corte Noord Zand strate*, au côté sud.

Il fut le troisième fils de Jacques Fynson et de Marie Bart. Son père, qui avait été élève de l'école de la ville, exerçait le métier de peintre de tentures, et comme tel fut admis à la maîtrise dans la corporation des peintres et selliers le 6 Février 1556[2]; il en fut *vinder* en 1578-79[3]. Il perdit sa femme avant le 16 Mars 1580; elle lui laissa quatre enfants: Laurent, Arnould, Louis et Nicolas, qui eurent pour tuteurs Guillaume Fynson, le serrurier, et Olivier Bart, le peintre[4]. Jacques Fynson vivait encore en Mai 1585, mais décéda avant Avril 1608.

Louis Fynson quitta sa ville natale vers 1600, et prit le chemin de l'Italie. Il devint élève de Michel Ange Amerighi, dit Caravaggio. Ensuite il alla se fixer en Provence où l'on conserve encore bon nombre de ses tableaux; le plus ancien de ceux-ci porte la date 1610, et se trouve à Aix, dans l'église de Saint Jean. Nous ne connaissons qu'un seul tableau de ce maître en Belgique; c'est une toile conservée dans l'église d'Andennes, ayant environ 2m50 de haut sur 3m70 de large; elle représente le Massacre des Innocents, et porte sur un cartellino la signature Lodovicvs Finsonivs Belga Brugénsis.

Portrait du peintre, Jean Herbster, de Bale. — Dans la galerie de M. Baring à Londres, se trouve un beau portrait de ce peintre, père du célèbre imprimeur Opori-

[2] Ibid. Registre aux Procurations, 1520-21, fol. 55.
[1] Ibid. Registre aux Procurations, 1523-24, fol. 97 v.
[1] Cette maison porte aujourd'hui le n° 89.
[2] Archives de la Corporation de Saint Luc et Saint Éloi, à Bruges. Registre des admissions, etc. n° 1, fol. 114 v. M. Désiré van de Casteele, dans l'édition qu'il a publiée de ce registre pour la Société d'Émulation (pp. 213 et 310), dit par erreur que ce fut en 1560.
[3] Ibid. fol. 65 et 119 v. Le même auteur, avec la négligence habituelle qui le caractérise, le cite à tort comme *vinder* en 1574 et 1579.
[4] Archives de la Ville de Bruges. Registres Pupillaires de la Section Saint Jacques, tom. xi, fol. 277.

nus, peint par Holbein, en 1516. Il est représenté en buste, vu à travers une baie ouverte. Le peintre, qui paraît âgé de 45 à 50 ans, est vêtu d'une robe grise et coiffé d'un bonnet rouge à bords retroussés, posé sur le côté droit de la tête. Il a une belle grande barbe et des cheveux longs. Fond bleu verdâtre pâle. Au-dessus des chapiteaux des colonnes se trouvent deux génies ailés soutenant deux guirlandes de feuilles et de fruits, attachées ensemble au sommet de l'arc. Dans les tympans on voit deux petites cartouches, dont l'une porte un monogramme qu'on ne peut plus reconnaître, et l'autre la date 1516. Sur le devant, ou seuil du balcon, on lit : Ioannes Herbster Pictor Oporini pater. Le portrait est très animé, d'une délicatesse et d'un fini remarquables. Le ton des chairs est jaunâtre.

LE COUVENT

DES

SŒURS DE NOTRE DAME

DIT DE SION, A BRUGES *

Ten vierden zo volcht hier van den kilcten, monstrantien, etc. ende van den Pater nosters ende Agnus Dei.

Item, eerst, eenen zelvere verghulden kilct, met datter toebehoort, plateelkin ende lepelkin, t' samen weghende ontrent xv onsen $^1/_2$, ghegheven up eenen Paeschdach anno xiiij^c^xcj, by onsen eersten fundateur, d'heer Martin Reyngout; doen prioresse zynde suster Agnees Coreyts. *Vacat.*

Item, ij zelver ampullen, ooc van den zelve ghegheven. *Vacant.*

Item, eenen grooten kilct zelver verghult, met datter toebehoort etc., weghende ontrent xx onsen $^1/_2$; 't zelver daertoe was ghegheven by de weduwe van Joos van Rusele, by name Marie van der Rade,

Inventaire des calices, monstrances, etc., ainsi que des chapelets et Agnus Dei.

D'abord, un calice en argent doré, avec ses accessoires, patène et cuiller, pesant ensemble environ quinze onces et demie, donné le jour de Pâques de l'an 1491, par notre premier fondateur, le sieur Martin Reyngout; sœur Agnès Quareyts était alors prieure. *Vacat.*

Item, deux burettes en argent, données par le même bienfaiteur. *Vacant.*

Item, un grand calice en argent doré, avec ses accessoires, etc., pesant environ vingt onces et demie; l'argent dont il fut fabriqué fut donné par la veuve de Josse van Rusele, Marie van der Rade [91], mère

* Voyez p. 230.

[91] Marie van der Rade, veuve de Josse van Rusele, alias van Ruuslede, de Courtrai, décéda le 5 Septembre 1498, et fut enterrée dans l'église du couvent. Outre le calice dont il est question dans le texte de l'inventaire, elle donna au couvent trois gobelets (*croesen*) en argent (vendus en Novembre 1537 pour 3 livres 2 escalins de gros, argent qui fut employé pour couvrir une partie des frais du pavage du nouveau cloître), et à l'infirmerie dix paires de draps de lit, divers objets en étain et en cuivre, et une rente annuelle d'une livre de gros. Archives de l'État, à Bruges, 2687, fol. 41 v.

moeder van suster Lisbette van Rusele; maer de cost van fautsoene ende van verghuldene vercreech meester Adriaen van den Eechoute, onsen ghoeden vader, van eeneghen devoten personen, anno xiiij^c^xcviij. *Vacat.*

Item, noch eenen zelvere verghulden kilct, met datter toebehoort, weghende ontrent xvj onsen 1/2, ghegheven by der gheselnede van meester Jan Jolyt, joufvrauwe Anthonine Denys, anno xiiij^c^xcix. *Vacat.*

Item, een cyborie van zelver, die nu ter tyt boven den hooghen outaer hanct, met een ront zelver buskin daer, ghedaen maken van meester Adriaen van den Eechoute, en juffrauwe Breydels ghaf daer ooc zelver thoe, de moeder van juffrauwe de la Garde, anno xiiij^c^xcij; maer daerna zo dede de zelve meester Adriaan, onsen ghoeden vader, die vornoumden cyborie verghulden, ende 't buskin, ende dat met riemkins, etc., van den religieusen inghebrocht. *Vacat.*

Item, noch een schoon zelver verghulden cyborie, die groot is, met een pype van cristael; dese cyborie stelt men up den outaer in de feeste van den Heleghen Sacramente; vele diversche vriendenkins van den convente hebben daertoe ghegheven, daerof de eerste was een vrauwe, een coopwyf van tiriteyn ende lynwaet, voortyts ghetraut hebbende een scepper, ghenaemt Heinderic Jacobs; juffrauwe Margriete Lanesone ghaf ooc wel 30 scellinghen, ende vele andere diversche per-

de sœur Elisabeth van Rusele [92], mais le coût de la façon et de la dorure notre bon père, maître Adrien van den Eeckhoute l'obtint de quelques personnes dévotes, l'an 1498. *Vacat.*

Item, encore un calice en argent doré, avec ses accessoires, pesant environ seize onces et demie, donné par l'épouse de maître Jean Jolyt, la dame Antoinette Denys [93], l'an 1499. *Vacat.*

Item, un ciboire en argent, suspendu actuellement au-dessus du maître-autel dans une custode ronde en argent que fit faire maître Adrien van den Eeckhoute; et la dame Breydel, mère de mademoiselle de la Garde donna l'argent à cette fin l'an 1492; et quelque temps après, le même maître Adrien, notre bon père, fit dorer le susdit ciboire, ainsi que la custode, et cela avec des mordants et ardillons de ceintures etc. apportées au couvent par des religieuses. *Vacat.*

Item, encore un beau ciboire en argent doré de grande dimension, avec un cylindre en cristal; on place ce ciboire sur l'autel le jour de la fête du Saint Sacrement; un grand nombre d'amis du couvent y ont contribué; la première qui y contribua fut une femme, une marchande de tiretaine et de toile, autrefois mariée à un tailleur nommé Henri Jacobs; la demoiselle Marguerite Lanesone y contribua aussi bien pour trente escalins, et beaucoup d'autres personnes à la demande de sœur Jacqueline

[92] Sœur Elisabeth van Rusele, alias van Ruuslede, née vers 1469, devint Béguine à Courtrai; elle quitta ce Béguinage pour entrer au couvent des Carmélites au temps que le frère Adrien van den Eeckhoute le dirigeait; elle fit sa profession le 28 Octobre 1499. Elle apporta au couvent une rente de deux livres de gros hypothéquée sur une propriété à Ingelmunster, et en outre une rente viagère d'une livre de gros. Elle décéda, à la suite d'une longue maladie, le 9 Janvier 1538.

[93] Antoinette Denys, épouse de maître Jean Jolyt, procureur au Grand Conseil de Malines, décéda le 5 Janvier 1501, et fut enterrée dans l'église du couvent.

sonen, ter procuratie van suster Jacomine Bernaerts, conversinne, anno xv^c^xxviij. 't Zelver van den vorscreven cyborie es weghende vij marc, dats ontrent lviij onsen, zonder noch de cost van verghouden ende fautsoene. *Nota: dese cyborie is verchoot over schult in 't jaer* 1578.

Item, een zelver verghulden kilct met datter toebehoort, ghegheven by den weerdegher juffrauwe, de weduwe van Lodewyc Poyts, anno xv^c^xl.

Item, een zelver wyeroeck vaet; veel diversche vriendekens van de convente hebben daertoe ghegheven ter procuratie van suster Josyne van Nieuwenhove, conversinne.

Item, een proper zelver caskin, daerin dat ghestelt es dat cleen vaetkin metter helegher olye, verchiert met vj beeldekins daerin ghegraveert, weghende in zelver ix onsen ende xj inghelsche, ghegheven van diversche personen: eerst, heer Adriaen Claysone van Eecloe, presbiter, hier nu begraven, anno xxxvj, een l. gr. Vlaemsch; meester Adriaen de Muer, presbitre, x s. gr.; meester Jacop de Springhere, presbiter, canonic van Sint Donaes, vj s. gr.; 't fautsoen bedrouch ontrent x s. g.; al vercreghen by der procuratie van ons eerwerdich pater confesseur, broeder Lievin de Vos, anno xv^c^xxxv. *Vacat.*

Item, een monstrantie van zelver wat verghult, an de houcskins gheamelgiert; ghecommen van ghoede vriendekins in

Bernaerts, converse, l'an 1528. L'argent du susdit ciboire pèse sept marcs, c'est-à-dire environ cinquante huit onces, sans mentionner le coût de la dorure et de la façon. *Notez que ce ciboire fut aliéné pour acquitter des dettes l'an* 1578.

Item, un calice en argent doré avec ses accessoires, donné par la vénérable dame, la veuve de Louis Poyts, l'an 1540.

Item, un encensoir en argent doré; un grand nombre d'amis du couvent y ont contribué à la demande de sœur Jossine van Nieuwenhove, converse.

Item, un joli coffret en argent, dans lequel est placé le chrismatoire avec les saintes huiles, orné de six images gravées sur l'extérieur; l'argent pèse neuf onces et onze esterlins, et fut donné par différentes personnes: d'abord, sire Adrien Clayssone [94] d'Eecloo, prêtre, enterré ici l'an 1536, y contribua pour une livre de gros de Flandre; maître Adrien de Muer [95], prêtre, pour 10 escalins de gros; maître Jacques de Springhere [96], prêtre, chanoine de Saint Donatien, pour 6 escalins de gros; la façon coûta environ dix escalins de gros; le tout fut obtenu à la demande de notre révérend père confesseur, frère Liévin de Vos, l'an 1535. *Vacat.*

Item, une monstrance d'argent en partie dorée, émaillée dans les angles; donnée par des bons amis à l'origine du couvent,

[94] Adrien Clayssone, natif d'Eecloo, vicaire de l'église de Notre Dame à Bruges, étant très malade, fut à sa demande transporté à l'infirmerie du couvent le 20 Novembre 1536, et y trépassa le 23 du même mois; il fut enterré dans l'église près de l'autel de la Sainte Croix, sous une pierre blanche où l'on lisait cette épitaphe: **Sepultura domini Adriani Clayssuene, vicarii Divæ Virginis Brugensis, viri morum ac vitæ integritate venerabilis, obiit die quæ Novembris est xxiij anni M v^c^xxxvj.**

[95] Adrien de Muer, prêtre, décéda au mois de Novembre 15...

[96] Jacques de Springhere, chanoine de Saint Donatien, trépassa en 1557.

't beghinsel des convents, anno xiiij^{c}lxxxix, weghende ontrent.... *Vacat.*

Item, een monstrantie van zelver, boven staende een beeldekin van Maria, ende ter zyden, Sinte Anne ende Sint Martin, alle drie verghult, weghende ontrent ; ghecommen van d'heer Martin Reyngout, anno xv^{c}viij; doen zynde onsen beminden pater confesseur broeder Yzenbart; prioresse, suster Lisbette van der Ranneelle. *Vacat.*

Item, een monstrantie van zelver niet verghult; boven een Crucifix, ter zyden, Sint Fransoys ende Sint Cristoffels, cleen beeldekins; daerin zynde van der houte des Heleghen Cruce, ghegheven by eender houde devote maecht, juffrauwe Margriete Lanesone, weghende ontrent , anno xv^{c}xiij; doen zynde onse beminde pater confesseur, broeder Lievin de Vos; prioresse, suster Lisbette van der Ranneelle.

Ooc een steen van de colonne ende een doorne van Cristus croone.

Item, een groote hooghe monstrancie van zelver, boven een beeldekin van Maria in de zonne verghult, ende an de zyden, Sint Albertus ende Angelus, beede vergult, met een schoon cristaelinne pype, waerin es een goude cruuskins daer een deel in es van de houte des Heleghen Cruce, ooc esser in van dat ghebeente van onsen heleghen vader ende patron Sint Albertus, anno xv^{c}l. Vacat.

Item, een cleen monstrantie van zelver met een cristaline pipe waerin staet een doorne, de welcke es van de dorne croone ons liefs Heere Jhesu Cristo; welcke monstrantie ghaf de weduwe vrauwe mevrauwe van Pouckes, anno xv^{c}lx.

Item, een latoen monstrancie ghelyc een torreke om daechghelicx.

Item, een lanck caske om heleghe reliquie in te doene van zelvere. *Vacat.*

l'an 1489; elle pèse environ.... *Vacat.*

Item, une monstrance en argent; au-dessus se trouve une statuette de Marie, et aux côtés, Sainte Anne et Saint Martin, toutes les trois dorées, pesant environ....; provenant du sieur Martin Reyngout, l'an 1508; le frère Yzembard était alors notre cher père confesseur, et la sœur Élisabeth van der Ranneelle, prieure. *Vacat.*

Item, une monstrance en argent blanc; au-dessus se trouve un Crucifix, aux côtés, Saint François et Saint Christophe, en petites statuettes; elle renferme du bois de la Sainte Croix; elle pèse environ..... et fut donnée par une vieille dévote, la demoiselle Marguerite Lanesone; frère Liévin de Vos était alors notre cher père confesseur; et la sœur Élisabeth van der Ranneelle, prieure.

Aussi une pierre de la colonne et une épine de la couronne du Christ.

Item, une grande haute monstrance en argent, au-dessus se trouve une statuette dorée de Marie entourée d'une auréole, et aux côtés, Saints Albert et Ange, tous deux dorés, avec un beau cylindre en cristal, dans lequel se trouve une petite croix en or avec une particule du bois de la Sainte Croix, ainsi qu'un os de notre saint père et patron, Saint Albert, l'an 1550. Vacat.

Item, une petite monstrance en argent avec un cylindre en cristal dans lequel est conservée une épine de la couronne de notre Seigneur Jésus Christ; cette monstrance nous fut donnée par la veuve madame van Poucke, l'an 1560.

Item, une monstrance en laiton en forme de tourelle, dont on se sert tous les jours.

Item, un coffret oblong en argent où l'on conserve de saintes reliques. *Vacat.*

Item, een beeldekin van Maria van zelver, ende daer onder es besleghen een stic van den hoofde van Sint Anthuenis, dat welcke ons ghegheven es van d'heer Adriaen Bave, onsen ghoed vriendt, anno xv^{c}xxviij, ende de bulle der warachthie es, ghaf hy mede.

Item, een ront casken met zelver platkins ende t'hende besleghen met zelver reynskins; daerin zynde van de ghebeente van Sint Quiryn of Coryn, martiris, ende in 't zelve, an d'ander zyde, van de bloede van de heleghe maghet Sinte Godelieve; ghegheven van onsen eerweerdeghen pater confesseur, broeder Lievin de Vos, anno xv^{c}xxxj. *Vacat.*

Item, een zelver paesbart, daerin staedt moer van peerle ghemaect dat beelde van Maria, ghegheven van d'heer Martin Reyngout, anno xv^{c}viij. *Vacat.*

Item, noch een paesbart, daerin staende de Botschap van Maria, ghegheven van juffrauwe de Raedt, anno xv^{c}xiij. *Vacat.*

Item, noch een zelver rondt paesbart, daerin staende een Crucifix, ghegheven van juffrauwe Snagghaerts, anno xv^{c}xvij. *Vacat.*

Item, een paesbart van houte verghult, ghegheven van d'heer Martin Reyngout, anno xv^{c}.

Item, noch ij cleene latoen verghult.

Item, noch drie, daghelicx up helc outaer een, daerof de ij zyn yvooren. *Vacant.*

Dus bevonden anno xv^{c}lxx de xiiijsten dach van Sporkle.

Item, noch een paesbart, daer Sint Jan Baptiste in staet, dat welcke was ghegheven onser eerweerdeghe medesuster, suster Cornelie de la Garde, in testamente van haer lieve juffrauwe moye van Pamele, joncffrauwe Katheline Breydels, anno xv^{c}xxxvij.

Item, une statuette en argent de Marie, au-dessous de laquelle est enchâssé un morceau de la tête de Saint Antoine, qui nous fut donné par le sieur Adrien Bave, notre bon ami, l'an 1528, et il nous donna en même temps la bulle d'authentication.

Item, un coffret rond, couvert de plaques d'argent et cerclé aux bouts d'anneaux d'argent; il contient des ossements de Saint Quirin, martyr, et de l'autre côté, du sang de la bienheureuse vierge Sainte Godelive, donné par notre révérend père confesseur frère Liévin de Vos, l'an 1531. *Vacat.*

Item, une portepaix en argent, avec une image de Marie en nacre, donnée par le sieur Martin Reyngout, l'an 1508. *Vacat.*

Item, encore une portepaix, avec l'Annonciation de Marie, donnée par la dame de Raedt, l'an 1513. *Vacat.*

Item, encore une portepaix ronde en argent, ornée d'un Crucifix, donnée par la dame Snagghaerts, l'an 1517. *Vacat.*

Item, une portepaix en bois doré, donnée par le sieur Martin Reyngout, l'an 1500.

Item, encore deux petites en laiton doré.

Item, encore trois, qui servent journellement, l'une sur chaque autel, et dont deux sont en ivoire.

Ainsi trouvé le 14 *Février* 1570.

Item, encore une portepaix ornée d'une figure de Saint Jean Baptiste laquelle fut léguée à notre révérende sœur, sœur Cornélie de la Garde, par sa chère grand'mère van Pamele, dame Catherine Breydel [97], *l'an* 1537.

[97] Catherine Breydel, fille de Corneille, et de Marguerite van Nieuwenhove, née le 12 Juillet 1469, épousa 1° Martin van den Houtte, et 2° le 20 Décembre 1497, François van Pamele, bailli de la prévôté de Saint Donatien, fils de Josse.

Hier volcht van de paternosters.

Item, ten eersten, een lanck corrael paternoster van c en l teeekins ende xvj vergulde tuschenteeckins, gheyheven van suster Andries Heydricx, anno xv^c^lxviij.

Item, noch een van eorral van l teeeskins ende viij verghulde tuschenteeekskins, daeran hanghende een groot zelver verghult hecsele, daerin ghegraveert dat aensehin Ons Heere; an 't zelve paternoster hanct noeh een cleen hecsele ooe vergult, waerin staet een bloet steen, 't fatsoen ghelyck een herteke.

Item, noch een carael paternoster cleene greynkins van xij tienen ende xiiij vergulde teeckins, ende ront hecsele daeran met peerlekins.

Item, noch een carraele paternoster van cl corraekins ende xj vergulde teecskins.

Item, noeh een hoyke van corrael, met iiij verghulde teeekins.

Item, een groot wit van casedonie, met v vergulde teeckins.

Item, noch een van roo cassidonie, met iiij verghulde teeckins.

Item, een paternoster van cristalin ende v vergulde teecskins.

Item, noch een hoyke van ghelu amere, met roo corraele tuschenteeskins.

Item, een zelver lanck cc teeckins zonder thusehenteeckins; hondere hanct een perke van zelver, ende boven een haec met een ront slutsels, ooc van zelver. Item, de costerse heeft ghesnoert tuschen elck zelver teecken een corrael teeckin; dit zelver paternoster ghaf joneffrauwe Anna Heyndrichs anno xv^c^lxviij.

Item, noch een cleen van zelver, een hoyke van l teecskins, met zwarte tusscheteec-

Inventaire des rosaires.

D'abord, un long rosaire en corail de cent cinquante grains avec seize grains dorés, donné par sœur André Heindricx, l'an 1568.

Item, encore un en corail de cinquante grains avec huit grains dorés, auquel est suspendu une grande médaille en argent doré, sur laquelle est gravée la sainte face de Notre Seigneur; au même rosaire est aussi suspendu un petit ornement doré, dans lequel est enchâssée une sanguine, taillée en forme de petit cœur.

Item, encore un rosaire en corail, composé de douze décades de petits grains et de quatorze grains dorés; une médaille ronde entourée de perles y est attachée.

Item, encore un rosaire en eorail, il y a cent einquante petits grains en corail et onze grains dorés.

Item, encore une couronne en corail, avec quatre grains dorés.

Item, un grand rosaire blanc en chalcédoine, avec cinq grains dorés.

Item, encore un rosaire en chalcédoine rouge, avec quatre grains dorés.

Item, un rosaire en cristal, avec cinq grains dorés.

Item, encore une couronne en ambre jaune; les grands grains sont en corail rouge.

Item, un long rosaire en argent de deux cents grains, auquel il n'y a point de grands grains; au bas est attaché une petite poire en argent et au haut une agrafe avec un fermoir rond pareillement en argent. Item la sacristaine a inséré des grains en corail entre tous les grains en argent, la demoiselle Anne Heyndricx nous donna ce rosaire en argent l'an 1568.

Item, encore un petit en argent, une couronne de cinquante grains, avec de

kenen, ende een verghulde hecsel daeran hanghende, ende xiiij ghulde teeckens.

Item, een zwaert aghette paternoster lanck, met viij verghulde teeckes.

Item, noch een hoyke van corael, met v ghoude teecxskins ende een verghult hecselkin daeran, ghegheven om Sinte Anne van suster Tanneke van de Zande anno xv^{c}lxxj, de x sten van Septembre, up haer brulof avent.

Dus bevonden anno xv^{c}lxx, den xiiijsten van Sporkel.

Item, van de alben ende amicten.

Item, ten eersten, iij alben met amicten, ghegheven van d'heer Marten Reyngout, anno xv^{c}.

Van den zelven, met de blau casule een albe, anno xv^{c}.

Item, van mevrauwe de la Garde, iij alben ende amicten, anno xv^{c} viij.

Item, van Pakette, j albe ende amicte, anno xv^{c}.

Item, drie alben ende vj amicten, ghegheven met de zwarte satine abbiten van meester Piter l'Apostole, anno xv^{c} xxiij.

Item, een albe ende een amicte, van joncffrauwe Jane van de Velde, anno xv^{c}xvj.

Item, een albe ende een amicte, van Colaert Belle, anno xv^{c}.

Item, een albe ende amicte, van Mayke van de Poele, anno xxxiiij.

Item, joncffrauwe Delmeere, een albe ende amicte, anno xv^{c} xxiiij.

Item, in testamente van joncffrauwe Kateline van der Burch, iij alben ende iij amicten, anno xv^{c} xviij.

Item, ons eerweerdeghe mater prioresse, suster Lybette van de Ranneele, ij alben ende vj amicten.

grands grains noirs; une médaille dorée et quatorze grains dorés y sont suspendus.

Item, un long rosaire en agate noire avec huit grains dorés.

Item, encore une couronne en corail avec cinq grains en or et une petite médaille dorée, donnée en l'honneur de Sainte Anne par sœur Anne van de Zande [98] *l'an* 1571, *le* 10 *Septembre, la veille du jour de sa profession.*

Ainsi trouvé l'an 1570, *le* 14 *Février.*

Inventaire des aubes et des amicts.

D'abord, trois aubes avec amicts, donnés par le sieur Martin Reyngout, l'an 1500.

Item, une aube donnée par le même avec la chasuble bleue, l'an 1500.

Item, trois aubes avec amicts, donnés par madame de la Garde, l'an 1508.

Item, une aube avec amict, donnés par Packette, l'an 1500.

Item, trois aubes et six amicts, donnés avec les ornements en satin noir par maître Pierre l'Apostole, l'an 1523.

Item, une aube et un amict, donnés par dame Jeanne van de Velde, l'an 1516.

Item, une aube et un amict, donnés par Colard Belle, l'an 1500.

Item, une aube et un amict, donnés par Marie van de Poele, l'an 1534.

Item, une aube et un amict, donnés par la dame de la Mere [99], l'an 1524.

Item, trois aubes et trois amicts, légués par dame Catherine van der Burch, l'an 1518.

Item, deux aubes et six amicts, donnés par notre vénérable mère prieure, sœur Élisabeth van der Ranneelle.

[98] Anne van de Zande fut prieure du couvent du 29 Janvier 1594 jusqu'au 4 Mai 1609.

[99] Jossine, femme de Jean de la Mere, bourgeois d'Audenaerde. Leur fille Catherine devint religieuse au couvent, et fit sa profession le 20 Août 1522.

Item, van de eersaeme weduwe van Piter d'Asonnevylle ghegheven, iij albe ende vj amicten, die zy zelve ghesponnen hadde doen; zy hout was lxxxiiij jaeren; sy woonde in ons convent 4 jaer, anno xv^c lxviij.

Item, noch alben van de Inghesche ornamenten, zy syn snoo ende haut.

Item, ten scriven van desen, anno xv^c lxx, den xiijsten van Sporkel, waren bevonden te zynne xlj alben met ghoede ende quaede, de persoonen die zyn hier zom vorscreven die ghegheven hebbe; voort de reste zyn van zommeghe anderen persoonen ghegheven. Item, daer zyn zo vele gordelen, ende een ende vichtich amicten met d'hoede ende quaede.

Item, xxv corporalen, met ghoede ende die dunne zyn.

Item, vij dozynnen kilct doucxskins.

Item, xviij kilct zacskins, met groot ende cleene.

Item, handt dwaelkins om in de sanctuarie, vj grouve scholaken werck.

Item, noch v finne Venicha werck.

Item, noch v van lynwaet.

Item, viij lessenaer dwalen daerof de iiij bewrocht zyn.

Dus bevonden anno xv^c lxx, den xiiijsten van Sporkel.

Item velum.

Een van joncvrauwe Catheryne van Riebeke.

Een van breysel, van joncvrauwe Catharyne Anchemant, die naermals wiert mevrauwe de priorinne van Chatrozinen cloester.

Item, trois aubes et six amicts, donnés par la vénérable veuve de Pierre d'Assonneville [100]*, qui les avait tissés de ses propres mains, elle était âgée de 84 ans; elle vécut dans notre couvent pendant quatre ans, l'an 1568.*

Item, encore des aubes appartenant aux ornements Anglais, elles sont insignifiantes et vieilles.

Item, actuellement l'an 1570, le 13 Février, on trouva qu'il y avait en tout quarante et une aubes, y comprises les bonnes et les mauvaises; les unes ont été données par les personnes susnommées, les autres, par quelques autres personnes. Item, il y a autant de ceintures, et cinquante et un amicts, y compris les vieux et les mauvais.

Item, vingt-cinq corporaux, y compris les bons et ceux qui sont usés.

Item, sept douzaines de purificatoires.

Item, dix-huit sachets de calices, tous comptés, grands et petits.

Item, des lavabos pour servir dans le sanctuaire, six en gros linge de table.

Item, encore cinq fins, fabrication de Venise.

Item, encore cinq de toile.

Item, huit voiles de lutrin, dont quatre sont ouvragés.

Ainsi trouvé l'an 1570, le 14 Janvier.

Inventaire des voiles.

Un, donné par demoiselle Catherine van Riebeke.

Un composé de morceaux de différentes couleurs, donné par demoiselle Catherine Anchemant, [101] qui plus tard fut prieure des Chartreuses.

[100] Agnès Danckaert, fille de Pierre et veuve de Pierre d'Assonneville, décéda le 13 Décembre 1569, à l'âge de 84 ans, après avoir demeurée dans le couvent environ cinq ans. Elle fut enterrée dans l'église, du côté nord, près du bénitier, sous une pierre blanche.

[101] Catherine Anchemant, fille de René, seigneur de Marcke, etc., et de Madeleine de Boodt. Sous son administration le couvent et l'église des Chartreuses furent entièrement reconstruits. Elle décéda le 10 Novembre 1615. Voir « la Flandre », vol. I, p. 222. Bruges, 1868.

Item, twee van joncvrauwe Marie Dominicle.

Item, een van witte zyde met breysel van gout ende roode zyde, ghegheven van meffrauwe Hadewyck van Heilwighen, gheselnede van myn heere van Peroye.

Item, deux, donnés par demoiselle Marie Dominicle.

Item, un de soie blanche, avec tricot de fils d'or et de soie rouge, donné par madame Adewyck van Heilwighen, épouse de monseigneur van Peroye.

Item, van de houtaer dwalen.

Item, ten eerste, een met zwarte striepen, ghegheven anno xiiij^{c}xcij.

Item, iij damast werck lelyen ende croonkins, ghegheven van mevrauwe de la Garde; de ij zyn vj ellen lanc, ende de derde, v ellen.

Item, noch een van damast werc, vj ellen, ghegheven van als suster Josine Everbout profes dede, anno xv^{c} xiiij.

Item, noch een van damast werc, zeer smal, van de moeder van suster Beelke ende suster Barbele van Zulten, conversinne, anno xv^{c} xxj, lanc meer dan v ellen.

Item, noch een smalle ooc damast werc, lanc v ellen, ghegheven van jueffrauwe moere van de Velde, anno xv^{c} xxxij.

Item, ij Dornicx werc, zeere fyn, ghegheven van jueffrauwe moere de Raedt, anno xv^{c} xiij.

Item, noch een damast werc, zeere dinne, ghegheven van jueffrauwe moere Mettenheye, anno xv^{c} xviij.

Item, noch een schoone langhe ende breede dwaele, van joncffrauwe moere de Veu, anno xv^{c}xxj.

Item, een smalle dwale Veneets werc, lanc vj ellen, ghegheven van juffrauwe Delmeere, anno xv^{c} xxiij. Dese es nu ghebreet.

Inventaire des nappes d'autel.

D'abord, une rayée de noir, donnée l'an 1492.

Item, trois en toile damassée, diaprée de lys et de petites couronnes, données par madame de la Garde; deux ont six aunes de long, la troisième, cinq aunes.

Item, encore une en toile damassée, ayant six aunes de long, donnée lors de la profession de sœur Jossine Everbout [102], l'an 1514.

Item, encore une en toile damassée, très étroite, donnée par la mère de sœur Elisabeth et de sœur Barbe van Zulten, converse, l'an 1521; elle a plus de cinq aunes de long.

Item, encore une étroite, aussi en toile damassée, ayant cinq aunes de long, donnée par la dame van de Velde mère, l'an 1532.

Item, deux, fabrication de Tournai, très fines, données par la dame de Raedt mère, l'an 1513.

Item, encore une en toile damassée, très mince, donnée par la dame Metteneye mère, l'an 1518,

Item, encore une belle, longue et large, donnée par la dame de Veu [103] mère, l'an 1521.

Item, une étroite nappe, fabrication de Venise, ayant six aunes de long, donnée par la dame de la Mère, l'an 1523. Celle-ci est actuellement élargie.

[102] Jossine Everbout, fille de Josse, et de Barbe, sa femme, fit sa profession au mois d'Août 1514. Archives de l'Etat, à Bruges, 2686, fol. 118.

[103] Jacqueline, fille de Jean Heindricx, épouse de Guillaume de Veel; elle décéda le 21 Juillet 1538. Archives de l'État, à Bruges, 2686, fol. 123, et 2687, fol. 75 v.

Item, noch ij grouve dwalen, Doornicx werc, lanc vj ellen, ghegheven van joncfrauwe moere de la Garde, anno xv^c ix.	Item, encore deux nappes grosses, fabrication de Tournai, ayant six aunes de long, données par la dame de la Garde mère, l'an 1509.
Item, noch ij om Sint Anne houtar, grouf Dornicx werc, ghegheven van de wedwe Reygout, anno xv^c xxj.	Item, encore deux pour l'autel de Sainte Anne, en grosse toile de Tournai, données par la veuve Reyngout, l'an 1521.
Item, noch iiij dwalen die sterc zyn, van v ellen lanc, van Mayke van de Poele, anno xv^c xxj.	Item, encore quatre nappes fortes, ayant cinq aunes de long, données par Marie van de Poele, l'an 1521.
Item, noch een langhe dwale, ghegheven van een Baghinne van Corteryc, anno xv^c viij.	Item, encore une nappe longue, donnée par une Béguine de Courtrai, l'an 1508.
Item, een ghewrochte dwale, lanc ende snal, ghecommen van onsen eerweerdeghen mater prioresse, suster Lysbette van de Ranneelle.	Item, une nappe ouvragée longue et étroite, donnée par notre révérende mère prieure, sœur Elisabeth van de Ranneelle.
Item, noch een ghewrochte dwale over beede zyden eens, ghegheven van joncfrauwe Despaes, anno xv^c xxxvij.	Item, encore une nappe ouvragée identique des deux côtés, donnée par la dame Despars, l'an 1537.
Item, noch een van damast werc, ghegheven van de moedere van suster Barble de Witte.	Item, encore une nappe damassée, donnée par la mère de sœur Barbe de Witte [104].
Item, noch een van damast werc, van joncffrauwe Anna Heyndricx, anno xv^c lxviij.	Item, encore une nappe damassée, donnée par dame Anne Heyndricx, l'an 1568.
Item, noch xiiij van alle sorten, zom goet, som dinne. Vacant.	Item, encore quatorze de toutes espèces, les unes bonnes, les autres usées. *Vacant.*
Item, ten scrivene van desen bevonden te zyne xxxvij houtaer dwalen met alle de sorten, anno xv^c lxx, den xiij van Sporkel.	Item, lors du relevé de ceci, le 13 Février 1570, on trouva qu'il y avait, toutes comptées, trente-sept nappes d'autel.
Item, van de serveten.	Inventaire des serviettes.
Item, iij serveten van damast werc.	Item, trois serviettes damassées.
Item, vj, Veneets werc, ghegheven jutfrauwe moere de Castille, anno xv^c xxiiij.	Item, six, fabrication de Venise, données par madame de Castille mère, l'an 1524.
Item, noch xij, Dornicx werc. *Vacant.*	Item, encore douze, fabrication de Tournai. *Vacant.*
Item, noch vj, Dornicx werc.	Item, encore six, fabrication de Tournai.
Item, noch vj, Venich werc.	Item, encore six, fabrication de Venise.
Item, noch xij, van s^r Andries Heyndrix	Item, encore douze, achetées à sœur

[104] Barbe de Witte, fille de Conrad de Witte, de Louvain, fit sa profession le 17 Juillet 1548. Archives de l'État, à Bruges, 2687, fol. 161v.

ghecocht by ons eerweerdeghe moeder prioresse.

Item, noch x cleene om den Crus houtar.

Item, ten scrivene van desen was bevonden dus vele serveten anno xv^{c} lxx, den xiijsten van Sporkel.

Item, drie hoverslope om den dienare an den houtar.

Item, noch drie cleene om de scholierkins als men wierooct.

Item, van de dwaelkins die men bezicht up der susteren choor, an de veynstere daer men de religieussen berecht, ende ooc van de paelen.

Item, eerste, ij met roo zyde bewrocht, dat een beter dan 't ander.

Item, noch een groot cleet van lynwaede met zyde bewrocht, over beede zyde eens.

Item, noch een dwaelke rontomme gheboort met ghout draet ende zwarte zyde, ende an helcke zyde gheknochte naden, dat welcke dwaelke men altyt bezicht als de bruder berecht worden, ghegheven van joncffrauwe Moscroen, anno xv^{c}.

Item, om de monstrancie, ij paelen met ghoude naden.

Item, een witte van zyde tafta van juefffrauwe Soudaen, de welcke onse eerweerdeghe moeder prioresse heeft doen verschieren met peerlen ende ghoude knoppen, up dat hooft staet een gaerne van peerlen.

Item, noch iij met gheknochte naden van roode zyde ende wit.

Item, noch xij fyne paelen.

Item, noch xij die zeere ghoet zyn.

Item, noch xij die men daghelicx bezicht an de boucken.

Item, om de monstrancien v om overbeste paelen.

Noch xij cleene paelen om daghelicx.

André Heyndricx par notre révérende mère prieure.

Item, encore dix petites pour l'autel de la Sainte Croix.

Item, lors du relevé de ceci, on trouva qu'il y avait autant de serviettes.

Item, trois tabliers pour le serviteur à l'autel.

Item, encore trois petits pour les écolières lorsqu'on encense.

Inventaire des nappes dont on se sert dans le chœur des religieuses, pour la fenêtre où l'on communie les religieuses, et aussi des voiles.

D'abord, deux brodées en soie rouge, dont l'une est meilleure que l'autre.

Item, encore une grande nappe en toile brodée de soie, identique des deux côtés.

Item, encore une petite nappe aux bords brodés de fil d'or et de soie noire, avec des points de couture noués de chaque côté; on se sert toujours de cette nappe à la communion des frères; elle fut donnée par la dame Moscroen, l'an 1500.

Item, pour la monstrance, deux voiles avec coutures en or.

Item, un voile blanc en taffetas de soie, donné par la dame Soudaen; notre révérende mère prieure l'a fait orner de perles et de glands en fils d'or, au haut il y a une garniture de perles.

Item, encore trois à points de couture noués avec de la soie rouge et blanche.

Item, encore douze voiles fins.

Item, encore douze qui sont très bons.

Item, encore douze dont on se sert tous les jours pour les livres.

Item, pour les monstrances cinq voiles pour les jours de fête.

Encore douze petits voiles pour l'usage quotidien.

Dus bevonden anno xv^{c}lxx, den xiijsten van Sporkel.

Item, van de lynwade dat men bezicht in de Vastene.

Item, in den hooghe choor, iiij gordinen, helc met haer rabatten.

Item, noch tot de ij zyde houtaren, helc een, ende ooc rabatten.

Item, iiij houtaer cleederen met zwartte crucen.

Item, ij gordynckins an dat taefferel, met een rabat met zyde bewrocht; dit es up der susteren choor.

Item, an den houtaer, ij gordinen ende ij rabatten, ooc up ons choor.

Item, in den hooghe choor, ij gordinen om velum voor den houtaer in de Vastene.

Item, voor alle de beelden die in beede de kercken zyn, syn cleederen om te beanghen in den Vastene met zwarte crucen.

Item, iij slaeplakins die men bezicht om de ornamenten in de kercke te draghen.

Noch een half slaeplaken.

Item, een gheschildert cleet om voor den ooghe houtaer de Passie Ons Heere, ghegheven van ons medebroeder, broeder Jan de Kuelenare.

Dus bevonden anno xv^{c}lxx, den xiijsten van Sporkel.

Item, van de hoykins der cyborien, ende noch anderen om de kercke.

Item, om de gheslote daghelicxsche cyborie, een hoyke ghewrocht van cipers ghout ende zwarte zyde letteren, ghemaect by der handt van suster Margriete Clercx anno xiiij^{c}xcij; *ten scrivene van desen, anno xv^{c}lxxj, zeere verghaen.*

Item, noch een om over best, root flu-

Ainsi trouvé l'an 1570, le 13 Février.

Inventaire des linges dont on se sert pendant le Carême.

Item, dans le haut chœur, quatre courtines, chacune avec son rabat.

Item, encore aux deux autels latéraux, à chaque autel une courtine avec rabat.

Item, quatre draps d'autel avec des croix noires.

Item, deux petites courtines au tableau dans le chœur des religieuses, avec un rabat brodé de soie.

Item, à l'autel dans notre chœur, deux courtines et deux rabats.

Item, dans le haut chœur, deux courtines servant de voile devant l'autel pendant le Carême.

Item, pour toutes les images dans les deux églises il y a des voiles avec des croix noires pour les couvrir pendant le Carême.

Item, trois draps de lit dont on se sert pour porter les ornements dans l'église.

Encore un demi drap de lit.

Item, pour le maître-autel, un devant d'autel peint représentant la Passion de Notre Seigneur, donné par notre frère, frère Jean de Kuelenare.

Ainsi trouvé l'an 1570, le 13 Février.

Inventaire des couronnes des ciboires, ainsi que d'autres dont on se sert dans l'église.

Item, pour le ciboire fermé dont on se sert tous les jours, une couronne brodée en or de Chypre avec des lettres en soie noire, faite de la main de sœur Marguerite-Clerck, l'an 1492; actuellement, en 1571, très détériorée.

Item, encore une qui est la meilleure,

weel met vele perlekins, daer hant in middel een cleen proper baegsken met een steenken, de boorden boven ende benede zyn van een ghoude webbekin, daer handt noch an een verghulde kilc ende een heerteke ooc zelver verghult; noch esser an een I ende een M ende noch een baechskin.

Item, om de groote beste ciborie een proper hoedekin van roo cramosyn fluweel, verschiert met ghout draet, perlen ende steenkins; daaran es een cleen cruyskin van diamant dat beoorde suster Anna l'Apostole; an dit hoyke zyn iij zelver ketenkins om te hanghen an de cyborie; dit hoedekin bewaert de prioresse in een doose by de custode metter groote ofte beste cyborie.

Item, xiiij groote hoeden van roo tryppen met verghulde peerkins, ende ghebordeurt met Vlaemch gout de namen van diverche heleghen, ende een daer een kilc up staet.

Item, een daer *Veni Sponsa* up staedt.

Item, noch een om Sint Jan Baptiste.

Item, een om Sint Rochus. *Vacat.*

Item, noch diversche cleene hoedekins.

Item, noch een van ghout ende zyde ghewefven dat men handt voor Maria an t taeffereel van den hooghe houtaer.

Item, om Maria in de zonne up ons choor, helc ij hoykins, ende de Jhesus ooc helc een; ooc hebben zy helc een roo fluweele rocxskin ghemaect van een buese die suster Andries ghaf om Maria.

Item, om de ij beelden van Maria in de zonne die up de motale evangiliaris staen,

en velours rouge, ornée de beaucoup de petites perles; au milieu il pend une jolie petite bague garnie d'une pierre; les bordures en haut et en bas sont d'un tissu d'or; un calice et un petit cœur en argent doré y sont attachés, ainsi qu'un I et un M et une petite bague.

Item, pour le meilleur grand ciboire, une jolie couronne en velours rouge cramoisi, ornée de broderies en fils d'or, de perles et de pierreries; une petite croix en diamants, qui appartenait à sœur Anne l'Apostole[105] y est attachée; à cette couronne il y trois chaînettes en argent pour l'attacher au ciboire; la prieure conserve cette couronne dans une boîte auprès de la custode avec le grand ou meilleur ciboire.

Item, quatorze grandes couronnes en tripe rouge avec de petites poires dorées, portant les noms de divers saints brodés dessus en or de Flandre, et une sur laquelle est brodé un calice.

Item, une sur laquelle se trouve *Veni sponsa.*

Item, encore une pour Saint Jean Baptiste.

Item, une pour Saint Roch. *Vacat.*

Item, encore diverses petites couronnes.

Item, encore une tissée de fils d'or et de soie, qu'on pend devant la Sainte Vierge du tableau du maître-autel.

Item, pour la Vierge dans l'auréole, suspendue dans notre chœur, pour chaque figure deux couronnes, et pour le Jésus aussi, pour chaque figure une; chaque Jésus a aussi une petite tunique en velours rouge faite d'une bourse que sœur André a offerte pour l'amour de Marie.

Item, pour les deux statuettes de Marie dans l'auréole, qui se trouvent sur le lutrin

[105] Anne l'Apostole, fille de maître Pierre, née en 1517, fut d'abord Béguine à Malines. Elle entra au couvent en 1545, et fit sa profession le 6 Juillet 1546. Archives de l'État, a Bruges, 2687, fol. 138 v.

nelc een hoyke, ende de Jhesus ooc helc een.

Dus bevonden anno xv^{c}lxx, den xiiijsten van Sporkel.

Item, van de corporael buesen.

Item, ten eersten, een roode cramosine ghevoert met groen satin, ghebordeurt met groene zyde ende peerlekins, daerup dese es: Dus ghemaect van der hant van de eerste prioresse ons convents, suster Agnees Coreyts, anno xiiij^{c}lxxxix.

Item, een peersch fluweel coufferke, boven ghebordeurt de zoete name Jhesus, ghegheven van d'heer Martin Reyngout anno xv^{c}.

Item, van zwaert fluweel, ghegheven van suster Jaqueline Gembleux, anno xv^{c}xj.

Item, ij roo cramosine, ghegheven van jueffrauwe Soudaens, anno xv^{c}xvj.

Item, ij van blau satin brousse ghelu ende blau, ghegheven van suster Anna de Castillo, anno xv^{c}xxiiij.

Item, een van wit Bruchs satin.

Item, een van groen Bruchs sattin.

Item, een van gheweven goude laken, ghegheven van juffrauwe Petaus, anno xv^{c}xxj.

Item, noch een schoon buerse van Bruchs root fluweel, ghegheven van een devote maecht, Mayke van de Poele, anno xv^{c}xxxiiij.

Item, noch een viercant coufferken dat ghaf joncffrauwe Clare van Cotengys, anno xv^{c}xxxviij.

Item, ij van wit zelver laken, ghegheven van de eerweerdeghe vrauwe, mevrauwe van Sint Jooris, anno xv^{c}lij.

Item, noch ij van wit damast, ghegheven

de l'évangile en métal, pour chaque statuette une couronne, et une aussi pour chaque Jésus.

Ainsi trouvé l'an 1570, le 14 Janvier.

Inventaire des bourses aux corporaux.

D'abord, une bourse rouge cramoisie, doublée de satin vert, brodée en soie rouge avec de petites perles; là dessus se trouve: Ainsi fait de la main de la première prieure de notre couvent, sœur Agnès Coreyts, l'an 1489.

Item, un coffret en velours violet; sur le haut est brodé le doux nom de Jésus, donné par le sieur Martin Reyngout, l'an 1500.

Item, un coffret en velours noir, donné par sœur Jacqueline Gembleux, l'an 1511.

Item, deux, rouge cramoisi, donnés par la dame Soudaens, l'an 1516.

Item, deux en satin bleu broché, jaune et bleu, donnés par sœur Anne de Castillo, l'an 1524.

Item, un en satin blanc de Bruges.

Item, un en satin vert de Bruges.

Item, un en drap d'or tissé, donné par demoiselle Petau, l'an 1521.

Item, encore une belle bourse en velours rouge de Bruges, donnée par une dévote demoiselle, Marie van de Poele, l'an 1534.

Item, encore un coffret carré, donné par demoiselle Claire van Cotengys, l'an 1538.

Item, deux en drap d'argent blanc, donnés par la vénérable dame, madame de Saint George[106], l'an 1552.

Item, encore deux en damas blanc, don-

[106] Catherine van den Daele. V. p. 224, note 85.

van de eersaeme wedwe Snouckaers, anno $xv^{c}liij$.

Item, noch j zwarte fluweelen, ghegheven van jueffrauwe Poitis.

Item, ij van zatyn brousse ghelu ende blau, ghegheven van Castillo. Vacant.

Item, ij blau camelote.

Item, een van zwaert satin.

Item, van joncffrauwe Lepene, een zwarte fluweele ghebordeurt.

Dus te scrivene van desen waren bevonden xx corporael buersen, elc in hebbende een patene van diversche soorten, anno $xv^{c}lxx$, *den xiij van Sporkel.*

Item, van tapyts.

Item, beneden in den hooghe choor, om an beeden zyde an de siegen, helc een tapyts, in de noort zyde daer in staet ghemaect Helyas; in dat ander stic, in de zuudt zyde, een cyborie ; al ghewrocht by broeder Jan Pygoesse, ende suster Jaquemine Beernaers heeft dat garne gheprocureert. *Vacant.*

Item, noch een stic boven de stoelen van der priestrage, dat welcke becostechde onsen eerweerdeghe pater broeder Johannes de Ronc, ghewrocht van den zelven broeder Jan Pigoesse, anno $xv^{c}xlj$.

Item, hachter Sinte Anne houtaer, een tapyts met alder ande beesten, ghegheven van jueffrauwe Poyte. *Vacat.*

Item, om up der susteren choor, ooc een tapyts met een groote cyborie ende ij inghelen in de middele van tapyts. Item, noch ij cleene sticskins, in dat een staet een pellicaen, ende in dat ander, een fenics voghel; gheprocureert by suster Jaquemine Beernaert. Dese drie sticken bezicht men in de feeste van den Heleghen

nés par la vénérable veuve Snouckaert, l'an 1553.

Item, encore un en velours noir, donné par demoiselle Poyte.

Item, deux en satin broché, jaune et bleu, donnés par Castillo. *Vacant.*

Item, deux en camelot bleu.

Item, un en satin noir.

Item, un en velours noir brodé, donné par demoiselle Lepene.

Ainsi, lors du relevé de ceci, le 13 Février 1570, on trouva qu'il y avait vingt bourses aux corporaux, chacune renfermant une patène.

Inventaire des tapis.

Item, en bas dans le haut chœur, aux stalles, de chaque côté un tapis; celui au côté nord représente Elie, et l'autre, au côté sud, un ciboire, le tout travaillé par frère Jean Piegousse, et sœur Jacqueline Bernaerts a procuré le fil. *Vacant.*

Item, encore une pièce de tapisserie au-dessus des siéges des prêtres, dont les frais furent payés par notre révérend père, frère Jean de Ronc [107], travaillée par le même frère Jean Piegousse, l'an 1541.

Item, derrière l'autel de Sainte Anne, un tapis avec toute espèce d'animaux, donné par demoiselle Poyte. *Vacat.*

Item, pour le chœur des religieuses, encore un tapis avec un grand ciboire et deux anges au milieu du tapis. Item, encore deux petites pièces, dans l'une se trouve un pélican, et dans l'autre, un phénix; obtenues per sœur Jacqueline Bernaerts. On suspend ces trois pièces le jour de la fête du Saint Sacrement, devant

[107] Il dirigea le couvent depuis la mort du père Liévin Toebast, 27 Août 1540, jusqu'à 1545, année où il retourna au couvent des Carmes à Gand.

Sacramente voor de veynstere daer men dat Heleghen Sacramente des avendts besteedt.

Item, ij langhe houde bankcleeren van verdure, ghegheven van joncffrauwe Janne Gheeroulfs. *Vacant.*

Item, noch ij ghelu cleederen om onder de voete voor den houtaer, ghegheven van onsen eerweerdeghen pater, broeder Heyndryc van Kattenbrouc.

Item, noch een hout tappytskin om up de stoel te lechghen als pater wierooct.

Item, iij tapytse cussens om te lechghen in de stoelen van de priesteren, anno xv^{c}xvj.

Item, noch vj tapytsche cussens, alle de stoffe ghelevert van ons eerweerdeghe mater prioresse suster Margriete l' Apostole, ghewrocht by broeder Jan Piegoesse, anno xv^{c} xlvij. Vacant.

Item, noch iij middelbaer cusskens van tapyts, ghewrocht van broeder Jan Piegoesse, anno xv^{c}*xlviij. acant.*

Item, van de houtar cuskins.

Item, ij van persch fluweel daerup ghebordet twee letteren M A, ghegheven van d'heer Marten Reyngout, anno xv^{c}v.

Item, ij cleene roo fluweele met ghoude sportkins, van suster Katheline van Temseke, anno xv^{c}viij.

Item, iij groen fluweele, van joncffrauwe de Witte, anno xv^{c}xvj. *Vacant.*

Item, van joncffrauwe Soudaes, iij van Bruchs sattin, groen ende root, anno xv^{c}xvj. *Vacant.*

Item, j paer goude leder, van heer Francoys de Vendeul.

Item, iij paer ghelu keerft, d'een paer grooter dan 't ander, ghewrocht by der handt van der costersse, suster Margriete Brunruwe, anno xv^{c}vj. *Vacant.*

la fenêtre où l'on place le Saint Sacrement le soir.

Item, deux longs vieux tapis de banc, représentant de la verdure, donnés par demoiselle Jeanne Gheerolfs. *Vacant.*

Item, encore deux tapis jaunes pour le marchepied devant l'autel, donnés par notre révérend père, frère Henri van Cattenbrouck.

Item, encore un vieux petit tapis pour placer sur le siége lorsque le père encense.

Item, trois coussins couverts de tapisserie pour placer dans les siéges des prêtres, l'an 1516.

Item, encore six coussins en tapisserie; tous les matériaux furent donnés par notre révérende mère prieure sœur Marguerite l'Apostole, le travail fut fait par frère Jean Piegousse, l'an 1547. *Vacant.*

Item, encore trois coussins en tapisserie, de moyenne grandeur, travaillés par frère Jean Piegousse, l'an 1548. *Vacant.*

Inventaire des coussins d'autel.

Item, deux en velours bleu violet, ayant les deux lettres M A brodées là-dessus, donnés par le sieur Martin Reyngout, l'an 1505.

Item, deux petits en velours rouge avec des échelons (?) en or, donnés par sœur Catherine van Themseke, l'an 1508.

Item, trois en velours vert, donnés par demoiselle de Witte, l'an 1516. *Vacant.*

Item, trois en satin de Bruges, vert et rouge, donnés par demoiselle Soudaens, l'an 1516. *Vacant.*

Item, une paire en cuir doré, donnée par le sieur François de Vendeuil.

Item, trois paires en crêpe (?) jaune, de différentes grandeurs, faites de la main de la sacristine, sœur Marguerite Brunruwe, l'an 1506. *Vacant.*

Item, een paer tapytse die men daghelicx besicht, ghegheven van d'heer Willem Moreel d'houde, anno xiiij^{c}xcvij.

Item, une paire en tapisserie dont on se sert journellement, donnée par le sieur Guillaume Moreel le vieux, l'an 1497.

Item, een paer van zwart satyn bewrocht met zyde bladeren ende goude blommen daerup ghestelt. *Vacat.*

Item, une paire en satin noir, brodée avec des feuilles en soie et des fleurs en or. *Vacat.*

Item, noch een root met goude blommen, ghegheven van joncffrauwe Barbele van Rocayne, anno xiiij^{c}lxxxix. *Vacat.*

Item, encore un rouge avec des fleurs en or, donné par demoiselle Barbe de Rocainge, l'an 1489. *Vacat.*

Item, een paer van nettewerc ghestelt up tent vel gout.

Item, une paire en lacis mis sur du coutil?

Item, noch een paer ghewrocht van saye gharne diversche couleuren, ghewrocht by der handt van suster A. de Raet, anno xv^{c}xxx.

Item, encore une paire en fils de saye de différentes couleurs, faite de la main de sœur A. de Raet, l'an 1530.

Item, ij paer van root fluweel van joncffrauwe van Heyeweerfve, anno xv^{c}lxiiij.

Item, deux paires en velours rouge, données par demoiselle van Eyewerve[108], l'an 1564.

Item, ij paer roo cramosinne zyde cuskins, 't een paer groot ende 't ander cleen, ghegheven van Jaqueminne Lieves, anno xv^{c}lix.

Item, deux paires de coussins en soie rouge cramoisi, l'une paire grande et l'autre petite, données par Jacqueline Lieves, l'an 1559.

Item, een paer van wit sattin, in den middel een ronde waerin staet, in dat een de ghebenedyde name van Maria, ende in d'ander de heleghe name van Sinte Anna, van peerlen ghewrocht, ghegheven van joncffrauwe Anna Heyndricx, anno xv^{c}lxvij.

Item, une paire de coussins en satin blanc, chacun ayant au milieu un médaillon rond où se trouve, sur l'un, le nom béni de Marie, et sur l'autre, le saint nom de Sainte Anne, travaillés en perles, donnés par demoiselle Anne Heyndricx, l'an 1567.

Item, noch iij paer van Bruchs sattin wit, anno xv^{c}lij.

Item, encore trois paires en satin blanc de Bruges, l'an 1552.

Item, een paer van gode laken, rondomme gheboort met goude parcemeent, ghegheven van suster Agnees van den Reyne, anno xv^{c}lx.

Item, une paire en drap d'or bordé de passementeries en or, donnée par sœur Agnès van den Ryne, l'an 1560.

Item, noch een paer van root fluweel, in 't middel gheborduert Ihesus zittende in de zonne, ghegheven van suster Anna de Trompers, anno xv^{c}lix.

Item, encore une paire en velours rouge; au milieu se trouve brodé Jésus assis dans l'auréole; donnés par sœur Anne des Trompes, l'an 1559.

[108] Marie de Clerck, fille de Pierre, épouse de Charles van Eyewerve, décéda le 12 Janvier 1566, et fut enterrée en l'église des Carmélites, au côté nord, près du bénitier, sous une pierre blanche où l'on lisait cette inscription : **Hier licht begraven joncvr. Marie f^{a} d'heer Pieter de Clercq, wedewe van d'heer Charles van Eyewerve die overleet den 12 January 1565.**

Item, noch een paer zwart fluweel, daerup ghebordeurt de name Ihs *van joncffrauwe Poyts.*

Item, een paer blau goude lakin. Vacat.

Item, noch ij paer zwaert fluweel met gouden laken benayt, van suster Magdaleene del Rio.

Item, noch een paer van zyde bewrocht up kanevests by der handt van joncffrauwe Clare Bontisslars.

Item, noch ij paer of iij van diversche soorten om daghelicx te bezeghene.

*Dus bevonden anno xv*ᶜ*lxx, den xiij sten van Sporkel.*

Item anghaende zyde dwaelkins.

Item, een cleen viercant pelderkin ghewrocht met ghout draet, achter met roode zyde ghevoert, ghegheven van joncffrauwe Barbele van Rocainge, anno xiiijᶜxcviij.

Item, noch een root damast cleet by na viercant, daerin ghevrocht zelver blommen, ghegheven van joncffrauwe Lanesone anno xvᶜ.

Item, een ghebreyt huveke maer hopen, bewrocht met ghoutende blau zyde. *Anno xv*ᶜ*lxxj daerof ghemaect een houtaer cleyken om te best daermede te pareren.*

Item, een groot blau zyde lint of dwale met ghelu canten, ghegheven van joncffrauwe Baudewine van den Busche. *Dit es verbezich ende daermede ghevoert de roo fluweele cappe.*

Item, noch ij zyde dwaelen of linten onghelyc van coleure, ghegheven van joncffrauwe Pardo anno xvᶜv, ende dat ander van joncffrauwe de Castillo. *Vacant.*

Item, noch een, an de zyde zy ghenayt fryughen, ghegheven anno xvᶜxxvj. *Vacat.*

Item, encore une paire de coussins en velours noir; sur chacun se trouve brodé le nom de Jésus; donnés par demoiselle Poyte.

Item, une paire en drap d'or bleu. *Vacat.*

Item, encore deux paires en velours noir avec application de drap d'or, données par sœur Madeleine del Rio [109].

Item, encore une paire travaillée en soie sur canevas de la main de demoiselle Claire Bontisslare.

Item, encore deux ou trois paires de différentes sortes dont on se sert tous les jours.

Ainsi trouvé le 13 Février 1570.

Inventaire des nappes en soie.

Item, un petit poêle carré brodé en fils d'or, doublé de soie rouge, donné par demoiselle Barbe van Rocainge, l'an 1498.

Item, encore une couverture en damas rouge presque carrée, ornée de fleurs en argent, donnée par demoiselle Lanesone, l'an 1500.

Item, une petite huve tricotée mais ouverte, travaillée en or et en soie bleue. L'an 1571 on en fit un drap d'autel pour orner aux jours de fête.

Item, une grande bande ou nappe en soie bleue à bordure jaune, donnée par demoiselle Baudouine van den Bussche. Celle-ci a été employée, pour en faire la doublure de la chappe en velours rouge.

Item, encore deux nappes ou bandes en soie, différentes de couleur, données, l'une par demoiselle Pardo, l'an 1505, et l'autre par demoiselle de Castillo. *Vacant.*

Item, encore une, aux côtés sont cousues des franges; donnée l'an 1526. *Vacat.*

[109] Madeleine del Rio, fille de François, et de Catherine de la Torre, fille de François, fit sa profession le 19 Octobre 1546. Archives de l'État, à Bruges, 2687, fol. 147 v.

Item, ij viercante zyde doucxkins, dat een zwart ende dat ander root, by naer versleten. *Vacant.*

Item, een lyne cleetke van de groote eens sweitdouc, rondomme bewrocht, ende in de middel ghenayt een schilt van de casule van Sint Amant, ghegheven van heer Jan van Zulte. *Vacat.*

Item, een wit zyde dwaelke, gheweven met parskins, an beede hende roo zyde frynghen ghenayt; 't es ontrent ij ellen lanck. *Vacat.*

Item, noch een smal kanzant zyde lynt, ontrent ij ellen lanck met ghoude boorden an de henden. *Vacat.*

Item, noch ii gheweve webben roode zyde ende ghout, dat een breeder dan dat ander, beede root. *Vacant.*

Item, noch een blau, lanc ontrent onder half vierendeel. *Vacat.*

Item, noch ij cleene rabatkins met ghoude bellekins, dat eene es van roode zyde ghewrocht, ende dat andere met goude, beede ghegheven van pater Heyndricus ghenaemt Andries, anno xv^{c}lxviij.

Item, een rabat van lyste van fluweel met wat cleene goude bellekins, niet zeere gent. *Vacat.*

Item, noch een gheschackiert wit ende root ooc met ghoude bellekins, ghegheven van joncffrauwe Soudaens.

Item, noch een lanc cleet, ghewrocht van blau, root ende witte zyde, dat welcke men lecht up den voet van tafereel van den ooghe outaer up de hoocht tyden.

Item, noch een houde van serveet werc, bewrocht met roo zyde, om up den houtaer van den susteren choor.

Item, noch een cleen, om te legghen up dat bancxscke daer men dat Helich Sacra-

Item, deux serviettes carrées en soie, l'une noire et l'autre rouge, presque usées. *Vacant.*

Item, une couverture en toile de la grandeur d'un suaire, brodée sur les bords, et au milieu se trouve cousu un écusson de la chasuble de Saint Amand; — donnée par sire Jean van Zulte. *Vacat.*

Item, une petite nappe en soie blanche, tissée en carreaux; à chaque extrémité sont cousues des franges de soie rouge; elle a à peu près deux aunes de long. *Vacat.*

Item, encore une bande étroite en soie chatoyante ayant à peu près deux aunes de long avec bordures en or aux extrémités. *Vacat.*

Item, encore deux tissus de soie rouge et d'or, l'un plus large que l'autre, tous les deux rouges. *Vacant.*

Item, encore un bleu, ayant environ trois huitièmes d'une aune de long. *Vacat.*

Item, encore deux petits rabats avec des clochettes en or, l'un est fait de soie rouge, et l'autre avec de l'or, tous deux donnés par père Henri Andries, l'an 1568.

Item, un rabat fait de lisières de velours avec quelques petites clochettes en or, pas très gentil. *Vacat.*

Item, encore un blanc et rouge bigarré, avec des clochettes en or, donné par demoiselle Soudaens.

Item, encore une longue nappe, faite de soie bleue, rouge et blanche, qu'on étend sur le pied du tableau du maître autel aux grandes fêtes.

Item, encore une vieille, en étoffe de serviette, brodée en soie rouge, qu'on place sur l'autel dans le chœur des religieuses.

Item, encore une petite de soie rouge, bleue et blanche, qu'on étend sur le petit

ment upstelt des Donderdaechs, ooc bewrocht van roo, blau ende witte zyde.

Item, noch een om up ons choor, tapyts werc, ontrent iij vierendeel lanck ende ij breet, om up 't blocxken daer men den Jhesus upstelt. *Vacat.*

Item, noch een lanc gheweven bende van roo zyde om Sint Anne houtaer, ghegheven van suster Lysbette de Nagere, anno xv^c^lxxj.

Item, een zwaert net ghevoedert met ghelu lynwaet, gheboort met roo lint ende roo wulle frynghen; dit cleet lech men up de groote lessenare daer de messael up licht in de middel van den choor van de religieussen.

Dus bevonden anno xv^c^lxxj.

Hier volcht van de boucken daer men den goddelicken dienst mede doet.

Item eerst, anghaende missalen.

Eenen houden ghescreven missael. *Vacat.*

Item, eenen ront ghescrifte winter deel, ghescreven by der handt van suster Livine Moreel anno xv^c^ drie, ende was verlicht by een devote vrauwe ghenaemt Grietkin Scheppers, die dat huut charitate dede, ende leerde dat werc een der religieuse van onsen convente, suster Cornelie van Wulfskerke. *Vacat.*

Item, een zomer deel, gheen ront ghescrifte, ghescreven by onsen medebroeder oft cappellaen, broeder Pieter van Bellen, anno xv^c^ drie. Ooc by den zelven broeder Pieter beghonnen een winter deel, ende wiert volscreven van suster Livine Moreel, anno xv^c^ viere. Dese twee boucken van broeder Pieter zyn verlicht by der handt van suster Cornelie van Wulfskercke. *'T winter deel vacat.*

banc où l'on expose le Saint Sacrement le Jeudi.

Item, encore une en tapisserie qui sert dans notre chœur, ayant environ trois quarts de long sur deux de large, qu'on étend sur le bloc où l'on place le Christ. *Vacat.*

Item, encore une longue bande tissée en soie rouge pour l'autel de Sainte Anne, donnée par sœur Elisabeth de Nagere [110], l'an 1571.

Item, un reseau noir doublé de toile jaune, bordé d'un ruban rouge et de franges en laine rouge; on étend cette couverture sur le grand lutrin où le missel est placé au milieu du chœur des religieuses.

Ainsi trouvé l'an 1571.

Inventaire des livres qu'on emploie pour l'office divin.

D'abord les missels.

Un vieux missel manuscrit. *Vacat.*

Item, un missel, partie-hiver, en écriture ronde, écrit de la main de sœur Lievine Moreel, l'an 1503, et il fut enluminé par une dévote femme nommée Marguerite Scheppers, qui le fit par charité, et elle enseigna ce genre de travail à une des religieuses de notre couvent, sœur Cornélie van Wulfskerke [111]. *Vacat.*

Item, un missel, partie-été, non en écriture ronde, écrit par notre confrère ou chapelain, frère Pierre van Belle, l'an 1503. Aussi, un missel, partie-hiver, commencé par le même frère Pierre, mais achevé par sœur Lievine Moreel, l'an 1504. Les deux livres de frère Pierre sont enluminés de la main de sœur Cornélie van Wulfskerke. La partie hiver manque.

[110] Elisabeth de Nagere, fille d'Antoine, et de Pierine de Keyt, fit sa profession vers le 24 Juin 1539. (Archives de l'État, à Bruges, 2687, fol. 130.) Elle décéda le 27 Janvier 1584.

[111] Cornélie van Wulfskerke, fille de Thomas, pensionnaire au couvent en 1495, fit sa profession en 1501, avant le 6 Mai. Elle fut la quatorzième religieuse du couvent, et décéda le 15 Avril 1540.

Item, noch een zomerdeel ront ghescrifte, beghonnen by suster Livine Moreel, ende lach langhe zo beghonnen ende niet voldaen, want de vorseide suster Livine overleedt anno xv^{c}x; ende wiert namaels volscreven by suster Francine van der Cappelle anno xv^{c}xxxvj, die doen supprio-rinne was, ende wiert verlicht van suster Katheline del Meere. *Vacat.*

Item, eenen grooten gheprenten missael van onslieder orduun, ghegheven by d'heer Martin Reyngout, anno xiiij^{c}xc. *Ghegheven in't convent van Ypere anno xv^{c}lxvij.*

Item, eenen cleenen Roomsch orduun van Augustyn d' Hosche, anno xv^{c}. *Ghegheven in een Grauzuster huus die verbarnt waren, anno xv^{c}lx.*

Item, nu in den jare xv^{c}xxxvij, ghegheven eenen schoonen ghescreven missael, Roomsch orduun, van der weduwe d'heer Cornelis Despaers, van vrienschapweghe ende kennesse van onses eerweerdeghen pater confesseur, broeder Lievin de Vos. *Vacat.*

Item, noch Roomsch orduun prente, van meester Anchelmus de Boodt. *Vacat.*

Item, noch een stic van missael ghescrifte, ghegheven by de weduwe van Lodewyc Poyte of Puets. *Anno xv^{c}lj in October haer dochter heeft die weder.*

Item, noch een Roomch orduun, ende noch een Dornichs orduun. Desen boucke waeren ghegheven van meester Adriaen de Muer, presbiter, anno xv^{c}lxvij. Vacant.

Item, noch een Dornicxs orduun. Vacat.

Item, een ordinaris bouc in perkemente, ghescreven van onsen medebroeder, broeder Pieter van Bellen, anno xv^{c} twee.

Item, eenen grooten platten bouc daerin

Item, encore un missel, partie-été, en écriture ronde, commencé par sœur Lievine Moreel, et il demeura longtemps ainsi commencé sans être achevé, car la sœur Lievine Moreel susdite décéda l'an 1510; et plus tard, en 1536, l'écriture fut achevée par sœur Françoise van der Cappelle, alors sous-prieure, et le volume fut enluminé par sœur Catherine del Meere. *Vacat.*

Item, un grand missel imprimé de notre ordre, donné par le sieur Martin Reyngout, l'an 1490. Donné au couvent d'Ypres en 1567.

Item, un petit missel du rit Romain, donné par Augustin d'Hosche, l'an 1500. Donné en 1560 à une maison de Sœurs Grises, dont le couvent avait été incendié.

Item, actuellement, l'an 1537, un beau missel écrit du rit Romain nous fut donné par la veuve du sieur Corneille Despars [112], par amitié et comme connaissance de notre révérend père confesseur, frère Lievin de Vos. *Vacat.*

Item, encore un missel imprimé du rit Romain, donné par maître Anselme de Boodt. *Vacat.*

Item, encore une partie de missel, manuscrite, donnée par la veuve de Louis Poyte ou Puets. Elle a été rendue à sa fille au mois d'Octobre 1551.

Item, encore un missel du rit Romain, et encore un du rit de Tournai. Ces livres furent donnés par maître Adrien de Muer, prêtre, l'an 1567. *Vacant.*

Item, encore un missel du rit de Tournai. *Vacat.*

Item, un ordo en parchemin, écrit par notre confrère, frère Pierre van Belle, l'an 1502.

Item, un grand livre plat dans lequel se

[112] Catherine Strabant, fille de Gui, et d'Isabelle de Costere, fille d'Hoste.

staende up noten ghescreven de genealogien, de passien ende van Paeschavent, *Exultet iam*, etc. *Desen bouck es ghebonden by de Evangelien ende de epistelen ghescreven van de costersse, suster Anna de Castille, anno xv^clxij*.

Item, noch een quaterne minder voluum, daerin staende de drie versus van Ghoe Vrydach als *Popule meus*, etc., up noten.

Item, anghaende zancboucken.

Eerst, een winter deel, ende ooc j zomer deel van antiphonen ende responsen, ghescreven ende ghenoteert by suster Livine Moreels ende suster Cornelie van Wulfskercke, die doen tafelieren waren, anno xiiij^cxcv. Dese ij boucken, die in pampier zyn ghescreven, waren verlicht by onsen medebroeder, broeder Gheeraert Tollenare, die in alder ghestichtichede hier aflivich wiert.

Item, twee groote Graduael boucken in perkement; d'een es temporael, ende d'ander sanctorael, al ghescreven ende ghenoteert by der handt van onser costersse, suster Margriete Bruunruwe, de vij religieuse nonne van desen convente; ende temporael es meest verlicht by een devote vrauwe huut charitaten, Grietkin Sceppers ghenaemt, ende mids dat zy aflivich wiert, was 't voortvoldaen by suster Cornelie van Wulfskercke, de xiiij nonne van deser plaetse, ende heeft ooc al verlicht dat sanctorael, anno xv^cv de eerste bouc, ende d'ander bouck anno xv^cvij.

Item, noch een grooten bouc, van den zelven formaet als de twee boven ghescreven, eenen antiphonen ende responsen in perkemente, een winter deel, ghescreven

trouvent écrits et notés, les généalogies, les passions et l'*Exultet jam* de la veille de Pâques. Ce livre a été relié avec les Évangiles et épîtres écrits par la sacristine, sœur Anne de Castille [115], l'an 1562.

Item, encore un cahier d'un format plus petit dans lequel se trouvent les trois versets du Vendredi Saint, *Popule meus*, etc., avec les notes.

Inventaire des livres de chant.

D'abord, une partie-hiver et aussi une partie-été des antiennes et répons, écrits et annotés par sœur Lievine Moreel et sœur Cornélie van Wulfskerke, qui étaient alors pensionnaires, l'an 1495. Ces deux volumes, écrits sur papier, furent enluminés par notre confrère, frère Gérard Tollenare, qui décéda ici d'une manière très édifiante.

Item, deux grands graduels en parchemin; l'un *de tempore*, l'autre *de sanctis*, le tout écrit et noté de la main de notre sacristine, sœur Marguerite Bruunruwe, la septième religieuse de ce couvent; et le volume *de tempore* fut pour la plus grande partie enluminé par une dévote femme, nommée Marguerite Sceppers, qui le fit par charité, et après sa mort il fut achevé par sœur Cornélie van Wulfskerke, la quatorzième religieuse de ce couvent, qui a aussi enluminé le volume *de sanctis;* le premier volume fut achevé en 1505, l'autre en 1507.

Item, encore un grand livre en parchemin, du même format que les deux susdits, renfermant les antiennes et répons, partie-hiver, écrit et noté par notre sacristine

[115] Anne de Castille, fille de Pierre, fit sa profession le 3 Juin 1524 (Archives de l'État, à Bruges, 2686, fol. 165, et 2687, fol. 83). Elle décéda le 19 Décembre 1580.

ende ghenoteert by onser costersse boven ghenoumt, suster Margriete Bruunruwe; ende es verlicht by suster Cornelie boven ghenoumt en suster Margriete van Rye die daeran wat leerde, anno xv^{c}xij.

Item, een zomer deel in perkemente, een antiphonen ende responsen minder voluum dan de drie boucken boven ghescreven, al ghescreven ende ghenoteert by der handt van suster Francine Pelle of van der Cappelle, de xxii religieuse nonne van deser plaetse, de welcke leerde scryven an de costersse, suster Margriete Bruunruwe. Desen bouc es verlicht ende ghefloreert by suster Cornelie boven ghenoumt, ende daertoe hielp vele suster Margriete van Rye die dat leerde an de voorseid suster Cornelie; dese suster Margriete was de xxv nonne van deser plaetse, ende de costersse boven ghescreven, suster Margrite Bruunruwe, was moye van haer, anno xv^{c}xvj.

Item, een cleenen bouc in perkemente, beghinnende *Jube* van Complien up noten, etc.; *Te Deum*, etc.; *Kyrieleison*, etc., ghedaen scryven te Ghendt in 't clooster te Galylee by dien werdeghen doctor Carmelyt van Brugghe, meester Heynderic Inghel, anno xiiij^{c}lxxxviij.

Item, noch twee boucskins in perkemente, daerin staende *Te Deum*, *Kyrieleison*, Onser Vrauwen messe, etc., *Requiem, etc.*, daerof dat een in barderen is ghebonden, ghescreven ende ghenoteert by suster Francine van der Cappelle; ende dat een boucskin was verlicht by suster Cornelie vooren ghenoumt, ende dat ander by suster Margriete van Rye, die doen leerde.

Item, noch een bouc van pampier in barderen ghebonden, ende is een Graduale bouc van temporael, ghescreven ende ghenoteert by suster Francine van der Cappelle, ende verlicht by suster Cornelie. *Vacat.*

sus-nommée, sœur Marguerite Bruunruwe; et il fut enluminé par sœur Cornélie susnommée et par sœur Marguerite van Rye qui apprit cet art un peu, l'an 1512.

Item, une partie-été en parchemin, un livre d'antiennes et de répons de plus petit format que les trois volumes décrits ci-dessus, entièrement écrit et noté de la main de sœur Françoise Pelle ou van der Capelle, la vingt-deuxième religieuse de ce couvent, laquelle apprit à écrire de la sacristine, sœur Marguerite Bruunruwe. Ce livre fut enluminé et fleuronné par sœur Cornélie susnommée, et sœur Marguerite van Rye, qui avait appris cet art de la susdite sœur Cornélie, l'aida beaucoup; cette sœur Marguerite fut la vingt-cinquiéme religieuse de ce couvent, et la sacristine susnommée, sœur Marguerite Bruunruwe fut sa tante, l'an 1516.

Item, un petit livre en parchemin, au commencement le *jube* des Complies annoté, etc; *Te Deum*, etc; *Kyrie eleison*, etc.; le vénérable docteur, maître Henri Inghel, Carme de Bruges, le fit écrire à Gand au couvent de Galilée, l'an 1488.

Item, encore deux petits livres en parchemin, dans lesquels se trouvent le *Te Deum*, *Kyrie eleison*, la messe de Notre Dame, etc., *Requiem*, etc., écrits et notés par sœur Françoise van der Cappelle, dont un volume est relié en planches; l'un de ces petits livres fut enluminé par sœur Cornélie susnommée, et l'autre par sœur Marguerite van Rye, qui alors apprenait cet art.

Item, encore un livre en papier relié en planches, et c'est un Graduel *de tempore*, écrit et noté par sœur Françoise van der Cappelle, et enluminé par sœur Cornélie. *Vacat.*

Item, noch j groot voluum, pampier, in perkement ghebonden, daerin staende sommeghe proper diensten als van der Speer, ghescreven ende ghenoteert by der handt van suster Francine van der Cappelle.

Item, encore un grand volume, en papier, relié en parchemin, dans lequel se trouvent quelques offices propres tels que celui de la Lance, écrit et noté de la main de sœur Françoise van der Cappelle.

Item, noch j groot voluum, pampier, in perkement ghebonden, daerin staende *Asperges*, *Kyrieleison*, *etc.*, ghescreven ende ghenoteert by der handt van suster Francine van der Cappelle.

Item, encore un grand volume, en papier, relié en parchemin, dans lequel se trouvent *Asperges*, *Kyrie eleison*, *etc.*, écrit et noté de la main de sœur Françoise van der Cappelle.

Item, alle de hymne van den jare, dat eerste vers ghenoteert, ghedaen scryven te Vilvorde by der weerdeghen doctor Carmelyt van Brugghe, meester Heynderic Inghel, anno xiiij^{c}lxxxviij.

Item, tous les hymnes de l'année, le premier verset noté; le vénérable docteur, maître Henri Inghel, Carme de Bruges, les fit écrire à Vilvorde, l'an 1488.

Item, noch twee gheprente psalters daer de antiphonen al in ghescreven ende ghenoteert zyn.

Item, encore deux psautiers imprimés, où toutes les antiennes sont écrites et notées.

Item, noch j boucskin, daerin staende de *Gloria Patri* van der messen ende vesperen, up noten, ooc *Mandatum novum*, ende de Passien. *Vacat.*

Item, encore un petit livre, dans lequel se trouvent les *Gloria Patri* des messes et vêpres, notés, aussi *Mandatum novum*, et les Passions. *Vacat.*

Item, noch j boucskin, daerin staende den dienst van Maria Visitatie, Sint Albertus, ende de suffragien, 't welc te Ghendt was ghescreven. *Vacat.*

Item, encore un petit livre, dans lequel se trouvent l'office de la Visitation de Marie, l'office de Saint Albert, et les suffrages; il fut écrit à Gand. *Vacat.*

Item, een groot voluum, daerin staende de suffragien, ghescreven by suster Josyne Everbout.

Item, un grand volume, dans lequel se trouvent les suffrages, écrit par sœur Jossine Everbout.

Item, drie cleen boucsken, *Subvenite*, *Mandatum*, *etc. Vacat.*

Item, trois petits livres, *Subvenite*, *Mandatum*, *etc. Vacat.*

Item, een dat grooter voluum es, van *Subvenite*, *etc. Vacat.*

Item, un de format plus grand, renfermant *Subvenite*, *etc. Vacat.*

Item, noch een boucskin in perkement ghebonden, daerin staende ghescreven ende ghenoteert de responsen van de ghetyden *de tempore* van lxxa tot Paesschen, ende de hymne *Chorus nove Jherusalem*, *Sanctorum merita*, *etc.*

Item, encore un petit livre relié en parchemin, dans lequel se trouvent écrits et notés les répons des offices *de tempore* depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, et les hymnes *Chorus nove Jerusalem*, *Sanctorum merita*, *etc.*

Item, noch een platte bouc ghebonden in perkement, daerin ghescreven zynde

Item, encore un livre plat relié en parchemin, dans lequel se trouvent écrites les

de lessen ende ordonnantien van den dienst der messen van Witte Donderdach tot Paesschen exclusive.

Item, een cleen quaternekin, daerin staende hoe men de sancten noumt in de responsen, versen ende collecten als men houdt *de communi*.

Item, matrilogie bouc, ghescreven by der handt van suster Lowyse Bave. Vacat.

Item, een matrilogie bouc, ghescreven by der handt van de eerweerdeghe jubilaria, suster Janne Reyngout alias van Alten. Vacat.

Item, een cleen quaterneke daer de colecten van de processien over de dooden in staen. Vacat.

Item, een quaterne viere in 't blat, daer den zanck in staet ende ooc de ordinancie van 't cleesel ende 't profes der religieussen.

Item, daer es begonnen scriven een Sanctorael bouc, messen, kierien, sequencie, etc.; ten scriven van desen was dat meesten deel ghescreven, diversche jonghe susterkins hebben deran gheleert. Vacat.

Item, daer zyn ij boucxskins van oufenynghe, ghescreven by der handt van suster Janne Reyngout, ende gheordineert huuter devocie van onse eerweerdeghe mater priorinne, suster Margriete l'Apostole; noch een cleen xvj in 't blat om naer Sint Jacops in Galiscie te ghaen.

Item, noch ij boucxskins, daer alle manire van bedynghen inghescreven zyn om messe te doene, noch ghescreven by der hant van die eerweerdeghe priorinne suster Melchie Heyndricx, jubilaria.

Item, in de sanctuarie zyn ij bancxskins van eender langde ranaschen houte, ende een van wit hout.

Item, een lessenare van wit hout met een voetbanck daeran, ende een stoel daerby.

Item, iiij ronde blocken met gaten om de stocken in te stellene die men bezicht

leçons et les rubriques des messes depuis le Jeudi Saint jusqu'à Pâques exclusivement.

Item, un petit cahier, où se trouve la manière de nommer les saints dans les répons, versets et oraisons lorsqu'on dit l'office *de communi*.

Item, un martyrologe, écrit de la main de sœur Louise Bave. *Vacat.*

Item, un martyrologe, écrit de la main de la vénérable jubilaire, sœur Jeanne Reyngout *alias* van Alten. *Vacat.*

Item, un petit cahier où se trouvent les oraisons des processions pour les trépassés. *Vacat.*

Item, un cahier in quarto, où se trouve le chant ainsi que les rubriques de la vêture et de la profession des religieuses.

Item, on a commencé à écrire un livre *de Sanctis*, renfermant les messes, kyrie, séquences, etc.; la plus grande partie est déjà écrite, plusieurs jeunes sœurs s'y sont exercées. *Vacat.*

Item, il y a deux petits livres d'exercices de piété, écrits de la main de sœur Jeanne Reyngout, et arrangés selon la dévotion de notre révérende mère prieure, sœur Marguerite l'Apostole; et encore un petit livre in-16, guide pour les pèlerins à Saint-Jacques en Galicie.

Item, encore deux petits livres, dans lesquels se trouvent toutes sortes de prières préparatoires à la célébration de la messe, aussi écrits de la main de la vénérable sœur Melchie Heyndricx, jubilaire.

Item, dans le sanctuaire il y a deux petits bancs de même longueur en bois dit *ranasche*, et un en bois blanc.

Item, un lectrier en bois blanc, avec un marchepied et un siége.

Item, quatre piédestaux ronds ayant des trous pour y mettre les porte-cierges aux

als men messe zynghet van requiem, daer men de wasse kersen upstelt an de sepulturen.

coins des sépultures lorsqu'on chante la messe de Requiem.

Item, een cleen lessenarken dat men up den houtaer stel om den messael up te lechghen.

Item, un petit pupitre qu'on place sur l'autel pour y mettre le missel.

Item, een cleen ront schaprayke, daer men de ghereeschap instelt van der messe, als ampullen, broot, wyn, etc. *Vacat.*

Item, une petite armoire ronde où on place tout le nécessaire pour la célébration de la messe, tel que burettes, pain, vin, etc. *Vacat.*

Item, een groot bufet met een schapra, daer men instelt kandelaren ende anderen zaeken als ornamenten, etc., die staedt by 't portael in den ooghe choor, daerby staet ooc een ghemeene zydt stoel. *Vacat.*

Item, un grand buffet avec une armoire où on place des chandeliers et d'autres choses telles que des ornements, etc.; il se trouve près du portail dans le haut chœur, auprès se trouve aussi un siége à l'usage de tout le monde. *Vacat.*

Item, een hooghe lessenare om de epistele up te zynghen.

Item, un lectrier élevé où l'on chante l'épître.

Item, een bancxsken met ij trappen, voor de metale evangeliaris.

Item, un petit marchepied à deux degrés devant le lutrin en métal de l'Évangile.

Item, een stappeelke om up te knielen, staende by den ooghe houtar.

Item, auprès du maître autel, un petit support pour s'agenouiller dessus.

Item, een staepeel om de tortse in te stellene, root gheschildert.

Item, un support peint en rouge, où l'on place les flambeaux.

Item, in de voorkercke, ij staeppeelkins, an helcke outaer een, om de ghereeschap van der messe up te stellen.

Item, dans l'avant église, deux supports, un à chaque autel, dont on se sert pour y placer le nécessaire pour la messe.

Item, voor Sint Anne houtaer, een lanc staeppeel om de wasse keerse up te stellen als men sacreet, root gheschildert.

Item, devant l'autel de Sainte Anne, un long support peint en rouge où l'on place les cierges en cire lorsqu'on les bénit.

Noch een ront ooc root, voor Heleghen Crus houtaer. *Vacat.*

Encore, un support rond aussi rouge, devant l'autel de la Sainte Croix. *Vacat.*

Item, een wynt weech an de duere.

Item, un paravent à la porte.

Item, een groote precstoel.

Item, une grande chaire de vérité.

Item, noch ij staeppeelkins om up te kniellen, staendebyde weech vande capelle, an helcke zyde een.

Item, encore deux petits supports pour s'agenouiller dessus, placés auprès du paroi de la chapelle; un de chaque côté.

Item, een neer bancsken dat men ghemeenelic bezicht des Donderdaechs om up den houtaer dat Heleghe Sacrament te stellen, 't es wit hout.

Item, un petit banc dont on se sert ordinairement le Jeudi pour placer le Saint Sacrement sur l'autel; il est en bois blanc.

Item, boven up dat huuseke daer men de religieusen berecht, een stoel daer pater

Item, au-dessus du pavillon sous lequel on communie les religieuses, un siége pour

up zydt als hy bove prect; daer licht ghemeenelic een blau laken cussen in. *Vacat.*

Item, up ons choor, een groote lessenare, de welcke staet in den middel van den choor.

Noch een cleen, dat staet voor den groote lessenare.

Item, een kiste daer men in lecht diversche zaecken die men dicwils bezicht. *Vacat.*

Noch een cleen kisken, daer de kessen in lichghen te behouve van de choor.

Item, noch een groote kiste die staet in de werc camere, daer tappits ende anderen zaecken in licht de costerie anghaende.

Item, noch een kiste, wat mindere, daer al 't lynwaet in licht, als alben, dwaelen, etc. *Vacat.*

Item, noch een kiste daer de costesse alle ghereeschepe in lecht om datter versleten es te vermaecken.

Item, noch eene houde kiste, ooc staende in de werckamere, daer dat zij in lech dat hout ende nieu was, etc. *Vacat.*

Item, boven up den dormpter, ij gharderoben, daer de ornamenten in bewaert worden.

Item, een taeffele met ij loken, ghegheven van jonckfrauwe Zeebaert. *Vercocht in den tyt van Velde.*

Item, een lanck kisken van leder met ysere bandekins, daer in lichghen de corporaelen, kilcdouxskins, etc.

Item, noch een van cipresse, waerin lichghen de pater noster, lynten, etc. *Vacat.*

Item, noch een ooch kisken, daerin licghen diversche zaecken als ghereeschap om andere dynghen te maecken ende ooc te vermaecken.

Item, noch een kisken van cipres, dat welcke staet in de selle.

notre père quand il prêche; il s'y trouve d'ordinaire un coussin en drap bleu.

Item, dans notre chœur, un grand lectrier, lequel se trouve au milieu du chœur.

Encore un petit, qui se trouve devant le grand lectrier.

Item, un coffre où l'on dépose différents objets dont on se sert souvent. *Vacat.*

Encore, un petit coffret où sont déposés les cierges à l'usage du chœur.

Item, encore un grand coffre dans l'ouvroir, où l'on conserve des tapis et d'autres objets qui concernent la sacristine.

Item, encore un coffre, un peu plus petit, dans lequel est placé tout le linge, tels qu'aubes, nappes, etc. *Vacat.*

Item, encore un coffre où la sacristine dépose tout ce qui doit être réparé.

Item, encore un vieux coffre, aussi placé dans l'ouvroir, où l'on dépose la vieille et nouvelle cire, etc. *Vacat.*

Item, en haut au-dessus du dortoir, deux garderobes où l'on conserve les ornements.

Item, une table à deux tiroirs, donnée par la dame Zeebaert. Vendue sous l'administration de sœur Louise van de Velde.

Item, un long coffret en cuir avec armatures en fer, où se trouvent les corporaux, les purificatoires, etc.

Item, encore un coffre en bois de cyprès où se trouvent les chapelets, rubans, etc. *Vacat.*

Item, encore un coffret élevé où se trouvent différents articles devant servir comme matériaux pour faire d'autres articles et aussi pour racommoder.

Item, encore un coffret en bois de cyprès, lequel se trouve dans une celle.

Item, up dat upperste, een groote schaprade met vier loken of laden, daer ghemeenelicken in lichghe rouwe ornamenten.

Item, een groote taefele met een hooghe viercante voet.

Item, een lade daer 't Bedleheem in staet dat jueffrauwe Soudaens ghaf.

Item, een lade daer de beelde in licht van Marie Magdaleene. *Vacat.*

Item, een lade van witten houte, daer de keerfte gordinen in lichghen.

Item, een lade van wit hout, daer dat verschiereele in licht van dat huuseke daer dat Helich Sacrament in rust bin der octave up ons choor.

Item, een taefele van wit hout, die men bezicht om den houtaer up te maecke als men processie draecht, met ij scraghen daerthoe.

Item, noch een kisken daer de costerse ghemeenelicken in lecht dat zalewe lynwaet tot dat men waschet.

Item, een staeppel daer men Sint Anne keeskins anstelt s'Dicendaechs up ons choor.

Item, een schaprade daer de hoeden in hanghen van de kercke ende ooc de blom tacken van zyde met meer anderen cleenelicke zaecken; dit schaprayke es van wit houdt.

Item, een groote swarte leere kiste warin dat licht het linwaet dat me in de Vaste besicht tot de kercke, en is ghegheven van suster Agniete van den Ryne; sy was haer ghegheven van haer moeder in de foele doen se hut het clooster was, ende moet se wederomme hebbe waer 't dat me wederomme moste hut het clooster gaen, dat ons God daerof beschermen moet.

Item, dans la mansarde, une grande armoire à quatre tiroirs ou coffrets, où se trouvent d'ordinaire les ornements de deuil.

Item, une grande table à pied carré.

Item, un coffret où se trouve le Bethlehem donné par la dame Soudaens.

Item, un coffret où se trouve la statue de Sainte Marie Madeleine. *Vacat.*

Item, un coffret en bois blanc où se trouvent les courtines en crêpe?

Item, un coffret en bois blanc où se trouvent les ornements du tabernacle où l'on conserve le Saint Sacrement dans notre chœur pendant l'octave de la Fête Dieu.

Item, une table en bois blanc avec deux tréteaux, dont on se sert pour faire l'autel lorsqu'il y a une procession.

Item, encore un coffret où la sacristine dépose le linge sale jusqu'à ce qu'on le lave.

Item, un support où l'on place les cierges en honneur de Sainte Anne le Mardi dans notre chœur.

Item, une armoire où l'on suspend les couronnes de l'église et les branches de fleurs en soie, ainsi que bien d'autres petites choses; cette armoire est en bois blanc.

Item, un grand coffre en cuir noir où se trouve tout le linge dont on se sert dans l'église pendant le Carême; il nous a été donné par sœur Agnès van den Ryne; il lui fut donné par sa mère pendant la persécution lorsqu'elle fut hors du cloître, et nous devons le lui rendre si jamais nous serions de nouveau forcés de quitter le cloître, de quoi le bon Dieu veuille nous préserver.



MANUSCRIT DE L'APOCALYPSE

A NAMUR

MANUSCRIT DE L'APOCALYPSE

CONSERVÉ A LA BIBLIOTHÈQUE DU SÉMINAIRE DE NAMUR

L'Apocalypse de Saint Jean par la grandeur et la multitude des images évoquées par son sublime auteur, a dû tout naturellement exercer le crayon et le pinceau des artistes du moyen âge. Aussi possédons-nous encore un assez grand nombre de manuscrits dont le texte est orné de miniatures au moyen desquelles les imagiers expliquent et commentent à leur façon les visions de l'Évangéliste.

Le Musée Britannique conserve entre autres un remarquable manuscrit de l'Apocalypse du XIV siècle, dont, comme nous le disions dans le second volume du « Beffroi », les belles et nombreuses compositions mériteraient d'être reproduites par l'un de ces procédés dont dispose l'art moderne, et rendues de cette façon accessibles à l'étude de tous les amis de notre ancien art Chrétien.

La Bibliothèque du Séminaire de Namur possède également un manuscrit de l'Apocalypse, livre peu connu mais très précieux, et dans lequel les grandes visions racontées par Saint Jean ont inspiré quatre-vingt six miniatures à un artiste appartenant aussi au quatorzième siécle.

En effet, d'après une date écrite à l'intérieur de la reliure du volume, mais qui, de même que plusieurs enluminures assez médiocres, est d'une main beaucoup plus récente que le MS. de l'Apocalypse, ce dernier serait de l'an 1360. Le style des dessins, comme celui de l'écriture, correspond à cette date dont il est permis d'admettre l'exactitude.

Nous offrons à nos lecteurs le calque de l'une de ces compositions sinon les plus réussies du moins les mieux conservées, car plusieurs de ces peintures sur vélin ont souffert; il suffira pour faire apprécier le caractère du dessin et pour donner une idée de la maniére de l'enlumineur. L'ensemble du volume est l'œuvre d'un artiste de talent de second ordre, que nous croirions volontiers appartenir aux bords de la Meuse; le style de ses dessins, et leur coloration surtout, d'une harmonie particulière, ne permettant de les attribuer ni à un miniaturiste Flamand, ni à quelque enlumineur Allemand ou Français de cette époque.

Les miniatures de ce volume sont en général d'un grand style, et leur auteur fait preuve d'une imagination assez riche pour ne pas rester trop en dessous du redoutable sujet de ses inspirations. Les figures sont de proportions élégantes, souvent même trop longues et trop élancées. Les draperies sont bien jetées et traitées avec cette ampleur et cette facilité que l'on retrouve souvent dans les peintures sur vélin du quatorzième siècle.

La plupart de ces enluminures sont peintes sur fond blanc, d'une coloration harmonieuse et sévère tout à la fois. Les couleurs brillantes telles que le rouge vermillon et le bleu d'outremer s'y voient rarement. La plupart des nimbes des figures principales sont dorés, avec un orle noir. Les ailes des anges offrent cette particularité qu'elles se terminent presque toujours par des pennes noires, distantes les unes des autres. Les têtes des petites figures sont d'un fini précieux; les chairs, les cheveux et les barbes sont modelés avec beaucoup de soin, tandis que les draperies au contraire sont traitées plus largement et se terminent généralement par un contour extérieur ferme et ressenti. Dans ces draperies les tons vert olive, violet ou brun terre de Sienne naturelle dominent; elles sont quelquefois ornées de filets blancs sur les contours et d'ornements blancs à l'intérieur. Les élus sont presque toujours vêtus de blanc.

Les armes et les armures, ainsi que d'autres détails métalliques, sont souvent argentées. Les instruments de musique pour la plupart sont dorés.

Les encadrements sont simples et se composent de quelques filets de différentes couleurs nuancées, se terminant aux coins par une fleur ou des feuilles, et du côté du texte par une chimère. Les initiales sont assez soignées sans être remarquables.

Toutes les miniatures sont peintes avec beaucoup de légèreté. Les draperies, les nuages et les terrains ne sont pas traités d'une manière solide, mais

touchés facilement en réservant les lumières; il n'y a que les filets blancs bordant les draperies qui soient peints avec des couleurs opaques.

Il ne nous a pas semblé inutile de faire connaître ce manuscrit intéressant, qui, sans nous apprendre un nom nouveau, nous révèle cependant un artiste de plus appartenant probablement à notre pays, et certainement à cette grande époque dont chaque jour fait découvrir quelque débris, et dont tant de monuments restent encore à décrire et à étudier.

J. HELBIG

GERARD DAVID

Lorsqu'en Août 1861 nous publiâmes notre « Catalogue du musée de l'Académie de Bruges », nous fîmes connaître au public le résultat de nos recherches sur l'auteur de deux miniatures représentant « la Prédication de Saint Jean-Baptiste » et « le Baptême du Christ ». De nouvelles découvertes nous ont fourni la matière des articles qui ont paru dans cette revue en Juillet 1863 et Août 1865 [1]. A ces données biographiques nous n'avons rien à ajouter. Quant aux œuvres du maître il en est autrement; d'un côté, l'authenticité de quelques tableaux que nous lui avons restitués a été contestée, et d'un autre, le nombre des œuvres attribuées à ce maître a été considerablement augmenté.

Nous croyons dans l'intérêt de l'histoire devoir répondre aux objections soulevées et faire connaître à nos lecteurs les nouvelles découvertes.

I

TABLEAUX DONT L'AUTHENTICITÉ EST ÉTABLIE PAR DES DOCUMENTS CONTEMPORAINS

1. *L'Histoire du juge prévaricateur*, 1498, peint pour la salle échevinale à l'Hôtel de Ville de Bruges, actuellement au musée de l'Académie.

Nous avons relaté [2] les circonstances qui ont suggéré la commande de cette œuvre, et publié les extraits des comptes de la ville qui y ont rapport avec une traduction littérale en regard du texte [3].

[1] Tom. I, pp. 223 à 234, et tom II, pp. 288 à 297. Les notes biographiques se trouvent résumées dans la « Gazette des Beaux-Arts », tom. XX, pp. 542 à 544 (Paris, Juin, 1866), et dans notre « Catalogue de l'Exposition de Bruges », pp. 60 et 61 (Bruges, Septembre, 1867).

[2] Tom. I, pp. 223, 225, 226.

[3] Ibid., pp. 230 et 378.

M. Siret, dans un article publié dans le « Journal des Beaux-Arts », réclame contre l'attribution de cette œuvre à Gérard David. Voici les objections qu'il nous fait :

« Dans le premier paragraphe, où peut-on trouver que le (et non pas *les*)
« tableau commandé par la ville et exécuté par Gérard David, représentait le
« Jugement de Cambyse? « van den jugemente ende vonnesse *ons liefs heren* »
« — le texte Flamand est formel; il peut cependant signifier deux choses: le
« *Jugement dernier* ou plutôt, selon nous, *Jésus jugé et condamné*, Jugement et
« sentence de notre Seigneur. Comme il n'y a pas moyen d'y voir autre chose
« que l'une de ces deux versions et que le texte est aussi clair que possible,
« M. Weale a mis en note ce qui suit; cette note se rapporte au 1er paragraphe :

Dans cet extrait le scribe a laissé un espace blanc, et le nom, Gérard David, a été ajouté par une autre main. Evidemment il était mal informé aussi quant au sujet du tableau, car il paraît avoir pensé qu'il s'agissait d'une représentation du Jugement dernier.

« Voilà les preuves et documents irréfutables que, malgré toute notre bonne
« volonté, nous ne pouvons pas admettre. Nous serions même désolé.... que
« l'on en vint à se baser sur de semblables données. Quelques ingénieuses
« qu'elles puissent être, elles ne s'appuient que sur des suppositions, des
« interprétations, et elles n'ont quelque valeur *qu'en renversant de fond en*
« *comble le vieux document* d'où elles tirent leur origine. En effet, l'attribu-
« tion ne peut être juste que si le scribe a mal rendu ce qu'il avait à dire » [1].

Les objections de M. Siret peuvent être ainsi posées : 1° que la ville a fait peindre un seul tableau, et non *des* tableaux, en 1488-98; 2° que ce tableau représentait *le Jugement dernier* ou plutôt *Jésus jugé et condamné;* et 3° que l'attribution de ce tableau à Gérard David, ayant été faite postérieurement, peut être inexacte.

La première nous paraît d'une puérilité extraordinaire. D'abord les deux panneaux, ne représentant qu'une seule histoire, — celle du Juge prévaricateur — en quatre épisodes, il est aussi exact de les considérer comme un seul tableau que d'en parler comme des tableaux. Dans le premier et le troisième passage il est parlé d'un tableau; dans le deuxième, le pluriel est employé, preuve évidente que le peintre exécuta un tableau sur deux ou plusieurs panneaux. Les comptes de la ville de Louvain

[1] « Journal des Beaux-Arts », vol. XI, pp. 52 et 53. Saint Nicolas, 1869.

nous fournissent un fait analogue dans les passages ayant rapport aux panneaux de Thierri Bouts représentant *le Jugement d'Othon III*. L'objection de M. Siret du reste nous étonne d'autant plus qu'il lui arrive assez souvent dans son journal de mentionner deux ou trois panneaux parfois comme un tableau, et parfois comme des tableaux.

La seconde objection n'est guère plus grave. Voyons les faits. Le 31 Janvier 1488 les Brugeois se révoltent contre Maximilien qu'ils enferment dans le Craenenburg le 5 Février. Les anciens magistrats sont destitués et des nouveaux, choisis au nom du roi de France comme suzerain par les trois membres de Flandre, sont installés le 12 Février. Quelques jours après, plusieurs membres de l'ancienne magistrature, accusés de malversation et de s'être laissés suborner, sont condamnés à mort. Avant la fin du mois, les nouveaux échevins se décident à faire peindre un tableau pour orner la salle échevinale, la salle où avaient siégé les magistrats qui venaient d'être condamnés comme prévaricateurs. En le commandant ils paient à l'artiste un à-compte sur le prix, selon l'usage du temps. Le scribe mal informé — la dernière partie du compte est exceptionnellement mal tenue — omet le nom de celui à qui le paiement a été fait, et indique mal le sujet. Or nous demandons, au milieu de l'agitation qui régnait alors à Bruges, y a-t-il lieu de s'étonner, que le scribe qui ne savait le nom du peintre, ne fut bien informé quant au sujet de l'œuvre qui lui avait été commandée ? [5]

La troisième objection n'est pas fondée du tout. Il ne peut y avoir le moindre doute que Gérard David est le peintre à qui la somme de quatre livres a été payée au mois de Février 1488. Le scribe ayant omis le nom, les commissaires chargés d'examiner le compte, en ont exigé l'insertion. Sur la marge se trouve écrit de la main de leur secrétaire, George van der Donc, cet ordre : « Decline le nom ». Sur cela la pièce justificative qui était restée entre les mains du trésorier, Michel de Heere, fut produite, le 7 Décembre 1497, par Jean de Wulf qui avait épousé la veuve du dit trésorier. C'est d'après la quittance de

[5] Pourquoi M. Siret se montre-t-il si exigeant envers le scribe écrivant au milieu d'une révolution alors que lui-même, écrivant tranquillement chez lui, commet des inexactitudes tout aussi grandes. Ainsi il demande (p. 52) « qui peut assurer la part de chacun des frères van Eyck dans le *triptyque* de Madrid »; et plus loin : « nous connaissons parfaitement les deux *toiles* de Bruges, le *Baptême* et le Jugement de *Cambyse* ». Pour *triptyque* il aurait dû avoir écrit *retable* ou *tableau;* pour *toiles*, panneaux, et pour *Baptême de Cambyse*, Baptême du Christ.

Gérard David que son nom a été ajouté : *Geerart David*, au-dessus de la ligne et vis-à-vis en marge : *By ziner quictancie.* Et les commissaires ont ajouté : *Zy ghediligenteert dat de zelve tafele vulmaect worde ende ghelevert ter stede behouf.*

Il résulte donc des comptes de la ville : 1° que Gérard David, entre le 12 et le 28 Février 1488, entreprit de peindre pour la salle des échevins un tableau sur des panneaux; 2° que ce tableau, achevé en 1498, y a été placé; — il y est resté jusqu'en 1794, — et 3° que ce tableau est le seul qui ait été exécuté pour la ville dans cette période. Nous ferons remarquer que non seulement le premier des deux panneaux de l'*Histoire du juge prévaricateur*, représentant la prévarication de Sisamnes et le jugement de Cambyse, porte les armoiries de la ville et la date 1498, mais que le portrait de Gérard David s'y trouve. Il nous semble donc que l'authenticité de l'*Histoire du juge prévaricateur* est parfaitement établie.

2. *La Sainte Vierge et l'Enfant Jésus entourés de deux anges et de vierges saintes*, 1509, peint pour la chapelle du couvent des Carmélites de Sion, à Bruges, actuellement au musée de la ville de Rouen. — Nous avons publié une description de ce tableau, accompagnée des documents qui établissent son authenticité, dans notre deuxième volume [6].

3. *La Déposition du Christ,* vers 1520, peint pour la confrérie du Saint Sang, et conservé dans leur chapelle à l'église de Saint Basile, à Bruges. Nous en avons donné la description dans notre premier volume [7].

M. Michiels révoque en doute l'authenticité de ce triptyque. « C'est une œuvre », dit-il, « tout à fait médiocre, où l'impuissance de l'artiste ressort « d'autant mieux qu'elle n'a subi aucun dommage, ni du temps, ni des hom- « mes. Les types sont lourds, disgracieux, les expressions communes; les « chairs manquent de détails, signe flagrant d'infériorité. Le gauche et ridi- « cule Saint Jean fait sourire. Un personnage en turban blanc, le cou serré « dans un collet rouge, excite une gaieté plus vive, tant son nez volumineux « se projette au loin dans l'espace. La facture du paysage ne vaut pas mieux; « la couleur en est assez brillante, qualité traditionnelle en Belgique, mais « elle manque de moelleux et de transitions. Un connaisseur ne donnerait pas

[6] Pp. 288 à 292. Voir aussi la « Gazette des Beaux-Arts », tom. xx, pp. 547 à 551. Paris, Juin, 1866.

[7] Pp. 230 à 233. Voir aussi la « Gazette des Beaux-Arts », tom. xx, pp. 551 à 553, et notre « Catalogue de l'Exposition de Bruges », pp. 61 et 62.

« trente francs d'un pareil tableau. M. Weale le croit pourtant de Gérard « David, et cette méprise infirme tous ses autres jugements » [8].

Or le triptyque en question est bien certainement l'œuvre de Gérard David; il était très estimé; la preuve est que dans les documents où il en est question, il est décrit comme « une peinture précieuse » (een costelick stuc schilderie, synde den Noot Godts met de dueren daertoe dienende, gheschildert van den vermaerden meester Geeraert van Brugghe), et qu'il a été plusieurs fois copié. Il est inférieur au *Baptême du Christ*, et encore plus à l'*Histoire du juge prévaricateur*. Ainsi que nous l'avons dit en Juillet 1863 [9], le peintre paraît avoir subi l'influence de Quentin Metsys. Cette opinion a depuis lors reçu une confirmation remarquable. La première livraison des *Liggeren* de la Gilde de Saint-Luc à Anvers, publiée en Janvier 1865, nous a fait connaître que Gérard visita cette ville en 1515, et qu'il fut admis franc-maître dans cette gilde. Le tableau est dans un bon état de conservation, mais il a été trois fois restauré en 1675, en 1773 et en 1827, et les glacis primitifs ont été enlevés.

II

TABLEAUX ATTRIBUÉS

1. *Le Baptême du Christ, la Madone, les donateurs et leurs saints patrons*, 1508, donné en 1520 à la société des clercs assermentés du tribunal de la ville de Bruges, pour être placé sur l'autel de leur chapelle dans l'église inférieure de Saint Basile, actuellement conservé au musée de l'Académie de Bruges.

Nous avons publié une description de ce tableau, d'abord en Août 1861, dans notre « Catalogue du Musée de l'Académie de Bruges » (pp. 59 à 66); ensuite avec tous les documents qui le concernent en Octobre 1863 [10]. Deux auteurs contestent l'attribution de ce tableau à Gérard David: M. Michiels et M. Siret. M. Michiels, qui en 1845 considérait ce triptyque comme un chef-d'œuvre de Memlinc, préférable à la châsse de Sainte Ursule [11], en 1867 l'attribue à Henri Bles. « M. Weale » dit-il, « estime aussi de maître « Gérard le *Baptême du Christ*, exposé à l'Académie de Bruges et réputé long-

[8] « Histoire de la Peinture Flamande », 2e édition, tom. IV, p. 147. Paris, 1867.

[9] « Le Beffroi », tom I, p. 232.

[10] Ibid., tom. I, pp. 276 à 287, et tom. II, pp. 292, et 294 à 297. Voir aussi la « Gazette des Beaux-Arts », tom. XXI, pp. 489 à 493. Paris, Novembre, 1866.

[11] « Histoire de la Peinture Flamande », tom. II, p. 348. Bruxelles, 1845.

« temps un travail de Memlinc. Il n'a pourtant *aucune similitude*, comme « goût et comme facture, avec les tableaux (l'*Histoire du juge prévaricateur*, « *la Madone entourée de Vierges saintes* de Rouen, etc.) que nous venons d'a- « nalyser. C'est l'œuvre d'un grand paysagiste, d'un homme entièrement et « indignement méconnu, de Henri à la houppe, ainsi qu'on le verra plus bas. « Au lieu du Jourdain, il y a déroulé la Meuse et ses rochers calcaires ; au « lieu de Jérusalem, Bouvigne où il était né ; au lieu du Golgotha, l'éminence « couronnée par le poétique château de Crèvecœur, où trois jeunes dames, « ayant perdu leurs maris, donnèrent un exemple si héroïque de tendresse « conjugale »[12]. Lorsque M. Michiels, traitant l'attribution de ce tableau à Gérard David « comme vaine et légère », affirmait « qu'il n'a *aucune similitude* « comme goût et comme facture » avec le tableau de Rouen, il oubliait sans doute que lorsqu'il s'occupait de ce dernier tableau, il avait écrit ces lignes : « La manière rappelle le *Baptême du Christ* que l'on voit à Bruges et qui a « longtemps passé pour un travail de Memlinc. La couleur est appliquée *d'une* « *façon identique* »[13]. Il nous semble que l'une assertion vaut l'autre, nous avouons que nous ne faisons aucun cas ni de l'une, ni de l'autre. Nos lecteurs cependant peuvent désirer de savoir comment M. Michiels justifie l'attribution du *Baptême du Christ* à Bles. Voici donc les preuves auxquelles il renvoie dans le passage qu'on vient de lire :

« C'est encore une œuvre capitale de Henri à la houppe » dit-il, « que le fa- « meux triptyque du musée de Bruges, où il a figuré le Baptême du Christ..... « ..... Le fleuve qui serpente sur ce tableau est la Meuse, signalée par ses « roches calcaires ; la prétendue Jérusalem nous offre l'image de Bouvigne, re- « connaissable au clocher de sa principale église, tel qu'il existe encore, et le « puissant château grimpé sur une éminence est le manoir de Crèvecœur, « dont on visite journellement les ruines. Ce paysage, où l'artiste a reproduit « et sa ville natale et la contrée d'alentour, *équivaut à une signature*»[14] !! Voilà ce que M. Michiels considère une preuve décisive ! Au lieu de nous prouver que Bles a visité Bruges vers 1508 ; au lieu de nous expliquer pourquoi le hibou, la marque dont cet artiste signait ses œuvres, ne s'y trouve pas ; au lieu de nous citer des tableaux contemporains et authentiques de ce maître, offrant des points de ressemblance avec le *Baptême du Christ*, il se borne

[12] « Histoire de la Peinture Flamande », 2e édition, tom IV, p. 149.
[13] Ibid., tom II, p. 358.
[14] Ibid, tom. IV, p. 383.

aux phrases, style feuilleton, qu'on vient de lire. Or nous croyons connaître la Meuse et Bouvigne beaucoup mieux que M. Michiels, et nous déclarons ses assertions quant à la ressemblance du paysage du Baptême avec cette site historique tout à fait inexactes[15].

Gérard David, fixé à Bruges depuis 1483, est le seul artiste à qui le triptyque du *Baptême du Christ* peut être attribué avec vraisemblance; le donateur de ce tableau, Jean des Trompes, avait été à même d'apprécier son talent, car il avait été un des juges qui en 1498, fixèrent la somme qui devait lui être payée pour l'*Histoire du juge prévaricateur*. Encore il existe entre ce triptyque et le tableau du musée de Rouen, dont l'authenticité est établie, une similitude si complète comme caractère, comme couleur, comme touche, que celui qui a fait l'un doit avoir fait l'autre. Cette opinion n'est pas seulement la nôtre; elle est partagée par les connaisseurs les plus distingués de l'Europe, entre autres par M. Otto Mündler, M. Cavalcaselle, M. F. Reiset, M. A. Darcel, M. Er. Förster.

M. Siret de son côté affirme que « si le *Jugement de Cambyse* est peint par « Gérard David, le *Baptême du Christ* n'est point de lui. Nous » s'écrie-t-il, « ne l'admettrons jamais » [16]. Ensuite il prétend que nous avons nous-même déjà changé d'opinion plusieurs fois à propos de l'identité d'auteur pour ces deux tableaux. Or en 1861, dans notre « Catalogue du Musée de l'Académie », nous les avons décrits parmi les « œuvres de maîtres inconnus du xve et du commencement du xvie siècle », avec cette observation (p. 66): « Les figures « dans le triptyque du *Baptême* offrent, quand on les examine attentivement, « beaucoup de points de ressemblance avec celles des deux panneaux de « l'*Histoire du juge prévaricateur*. On y voit le même caractère de têtes et « le même faire. Le ton du coloris, il est vrai, est beaucoup moins fort, « mais sans doute la perte de son intensité doit être attribuée aux nettoyages « qu'il a subis. » En Octobre 1863, nous exprimâmes ainsi notre opinion. « Malgré de longues recherches, nous n'avons pu découvrir quel est l'auteur « de cette belle production, (le *Baptême du Christ*); peut-être pourrions nous « dire *les auteurs*, car il nous semble assez probable que le paysage et les « figures sont de deux différentes mains..... Depuis la publication de notre

[15] Dans sa première édition M. Michiels dit que la tête du Christ est « belle, noble, douce et réfléchie », dans la seconde il prétend que « les lignes du visage n'ont rien de noble ou de délicat ». Nous pourrions citer encore une masse de contradictions semblables, et même plus fortes.

[16] « Journal des Beaux-Arts », tom. xi, p. 53.

« Catalogue du Musée de l'Académie de Bruges », nous avons découvert le « nom de l'auteur du *Jugement de Cambyse*, et de *l'Écorchement du juge* « *prévaricateur* — Gérard David — et retrouvé plusieurs autres productions « de sa main; celles-ci offrent moins de points de ressemblance avec notre « triptyque [17], et nous croyons aujourd'hui qu'il ne faut pas le lui attribuer « — au moins le paysage — mais plutôt le considérer comme l'œuvre d'un « maître inconnu. Ce maître doit avoir été le fondateur de l'école des paysa- « gistes d'où sont sortis Henri Bles de Bouvignes et Joachim Patenier de « Dinant....... Le caractère des têtes en général, la composition du groupe « qui écoute la prédication de Saint Jean, la manière de peindre les mains, « et en général tout le faire des figures rappelle Gérard David. Les arbres « dans le parc qu'on entrevoit dans le fond de l'*Écorchement du juge préva-* « *ricateur* offrent encore un point de ressemblance. Les qualités distinctives « de l'auteur sont les contrastes soudains de couleurs brillantes dans les « vêtements et la manière de peindre le paysage » [18]. Enfin, en Août 1865, ayant acquis des preuves irrécusables que Gérard David était l'auteur de *la Madone entourée de vierges saintes* du musée de Rouen, nous dîmes : « Ce tableau « offre tant de points d'analogie (nous citerons entre autres la figure noble « de la Sainte Vierge, celle de l'Enfant, le style des têtes en général, les con- « trastes subits de couleurs brillantes dans les vêtements, et l'empâtement « de la peinture) avec le *Baptême du Christ* qu'il est impossible de ne point « reconnaître que la même main ait peint les deux tableaux » [19]. Le Dr Waagen avait parfaitement raison lorsqu'en 1863 il exprimait la conviction que l'*Histoire du juge prévaricateur* et le *Baptême du Christ* étaient l'œuvre du même artiste. Et nous croyons aussi que les différences entre les deux œuvres sont assez grandes pour justifier amplement nos hésitations à admettre l'identité d'origine. Aujourd'hui que nous sommes en possession de documents et de dates, nous pouvons suivre le développement du talent de Gérard et sa décadence. L'*Histoire du juge prévaricateur*, 1488-1498, ressent l'influence de Thierri Bouts; le tableau de Rouen, 1509, est de l'époque où les caractéristiques distinctifs du maître étaient entièrement développés, la Déposition du Christ, vers 1520, du temps du déclin de son talent.

[17] Ces tableaux en effet, — *la Déposition du Christ* de l'église Saint Basile, et la *replica* de la Galerie Weyer — datent de la fin de sa carrière; les deux miniatures de l'Académie de Bruges, sont probablement contemporains de l'*Histoire du juge prévaricateur*.

[18] « Le Beffroi », tom. I, pp. 279 à 281. Cf. p. 229, note 18.

[19] « Le Beffroi », tom. II, p. 292.

Nous avions en 1861 exprimé l'opinion que l'auteur du *Baptême* fût le maître de Joachim Patenir. Celui-ci fut reçu franc-maître de la Gilde Anversoise de Saint Luc en 1515, et, chose curieuse, le nom qui le précède immédiatement est celui de Gérard David. N'est-il pas probable que celui-ci fut le maître de Patenir, et qu'il l'ait accompagné à Anvers ? Ce qui tend à confirmer cette opinion c'est que *tous* les tableaux qu'on connait de David à fond de paysage sont antérieurs à 1515; il est donc possible que Patenir y ait travaillé, et que le Baptême du Christ soit en réalité l'œuvre de deux artistes.

2. *La Sainte Vierge et l'Enfant Jésus*, actuellement dans la possession de M. Oppenheim à Cologne, vers 1500 [20].

3. *Bernardin de Salviatis, à genoux, accompagné de Saint Donatien, Saint Bernardin et Saint Jean l'Aumônier* [21]. Volet droit du retable de l'autel de Saint Jean Baptiste et Sainte Marie Madeleine à l'église de Saint Donatien, à Bruges, actuellement entre les mains de M. White, marchand de tableaux à Londres, vers 1501.

Bernardin de Salviatis [22], fils illégitime d'un riche négociant Florentin, et de Christine van Rossem, native de Lebbeke, près de Termonde, chanoine de l'église collégiale de Saint Donatien à Bruges, ayant obtenu du chapitre de cette église, le 7 Janvier 1501, la permission de restaurer l'autel de Saint Jean Baptiste et de Sainte Marie Madeleine, fit peindre deux volets pour le retable. Nous ne savons pas quand ces volets furent enlevés de l'autel qu'ils ornaient, mais le volet droit fut acquis, en 1792, par un amateur Anglais, M. Thomas Barrett, de Lee Priory, Kent [23]. A la vente de sa collection, en Mai 1859, il fut adjugé à M. White pour la somme de 551 livres 5 s. c'est-à-dire 13,782 francs.

Le chanoine se trouve représenté à genoux dans l'avant-plan, la figure tournée vers le gauche, revêtu d'une soutane noire doublée et bordée de fourrure brune et d'un très ample surplis en batiste plissée, dont les manches sont jointes au corps par une petite bordure brodée en noir. Sur le bras gauche il porte une aumusse en fourrure grise. Ses cheveux châtains commencent à grisonner.

[20] Décrit dans « le Beffroi », tom. I, pp. 288 et 289, et dans la « Gazette des Beaux-Arts », tom. XXI, pp. 493 et 494.

[21] H. 1,02. L. 0,93. B.

[22] Voir « le Beffroi », tom. III, p. 86, note 52.

[23] Voir « Letters of Horace Walpole, earl of Orford », ed. P. Cunningham, tom. IX, p. 372. Londres, 1861. Dans le catalogue de la collection Barrett, ce tableau est attribué à Jean de Maubeuge.

Immédiatement derrière le chanoine se voit son propre patron, Saint Bernardin de Sienne; puis à gauche, Saint Donatien, patron de la cathédrale, et à droite, un évêque que nous croyons être Saint Jean l'Aumônier.

Saint Donatien, vu de face, porte les vêtements épiscopaux : soutane rouge, aube et amict à parements en brocart or et noir, dalmatique et chape du même brocart doublé de bleu; la dalmatique, arrondie en bas, est bordée d'une frange d'or; les orfrois de la chape sont brodés avec des rinceaux et feuillages verts, avec des roses composées de perles, de rubis et de saphirs. La bille de la chape, ronde, est ornée d'une statuette de la Madone, accompagnée de deux anges jouant des instruments de musique. Une mitre, au fond en drap d'or semé de perles et de pierres fines, et des gants rouges, complètent son costume. Il porte trois bagues, dont deux, ornées respectivement d'un saphir et d'un rubis, sur le deuxième, et l'autre, simple anneau en or, sur le quatrième doigt de la main droite, dans laquelle il tient avec le voile blanc bordé de rouge, qui y est suspendu, une belle croix archiépiscopale, dont la douille octogone est ornée de statuettes de la Madone et de Saints placés dans des niches à baldaquin. Dans la main gauche du Saint le peintre a placé l'emblème par lequel on le reconnaît, une roue à cinq cierges allumés.

Saint Bernardin, revêtu de l'habit gris des Frères Mineurs, étend la main droite en signe de protection sur le donateur, et soutient de la gauche contre sa poitrine un livre rouge muni de coins et de fermoirs, et orné d'un médaillon portant le Saint Nom de Jésus en or, sur un fond en émail bleu.

Le Saint évêque à droite porte une soutane bleue, une aube à parements rouges, et une magnifique chape en velours cramoisi à larges orfrois, où l'on voit en broderie les figures de Saint Donatien, de Saint Bernardin, de Saint Jean l'Aumônier, de Saint Jean Baptiste et de Sainte Marie Madeleine. La bille, à huit lobes, porte au milieu une statuette de Saint Martin découpant son manteau, surmontée d'un baldaquin, et entourée d'une gorge ornée de perles et d'écussons. La broderie du chaperon, divisé en deux par un ouvrage en orfévrerie [24], représente l'Adoration des Mages. L'évêque porte en outre une coiffe violette ainsi qu'une mitre à fond rouge ornée de rinceaux délicats en orfévrerie avec de riches bordures et crêtages ornés de pierreries et de perles. Des gants blancs avec deux bagues, l'une sur le deuxième, l'autre sur le troisième doigt de la main droite, complètent son costume. De la main

[24] Cet ornement se nomme *spilla* dans les anciens inventaires. Voir pour des exemples, tom. II, pp. 105 et sqq.

gauche il tient une belle crosse dont la hampe est ornée d'émail bleu, et la douille de huit statuettes de saints; un ange, debout sur une colonnette, soutient l'extrémité de la volute dans laquelle se voit la Sainte Vierge assise avec l'Enfant qui reçoit un lys d'un ange agenouillé devant Lui. Le Saint bénit un boiteux se soutenant sur un bâton et tendant la main gauche pour demander une aumône. Cet homme, vêtu d'une tunique gris bleu et de bottes dépareillées, porte une sébile attachée à sa ceinture, et une besace qui pend sous le bras gauche par une courroie posée sur l'épaule droite et attachée sur la poitrine par une boucle.

Le paysage où ces personnages se trouvent, est peint dans un ton brunâtre, et est accidenté de petits rochers. Au fond, l'on voit de grands arbres, et à gauche, un château avec des montagnes arrondies au delà.

Ce tableau, d'un coloris puissant, est admirablement peint, et, à part les visages de Saint Donatien et de Saint Bernardin, qui ont été un peu retouchés, est parfaitement conservé. Les étoffes et broderies, ainsi que tous les détails de costume des différents personnages, sont peints avec une habileté étonnante; rien ne peut surpasser la chape du Saint Jean.

Qu'est devenu l'autre volet? Il est vraiment à souhaiter qu'il puisse se retrouver; et c'est pour en faciliter la découverte que nous croyons dire qu'il s'y trouve représentée la mère du donateur, accompagnée de trois saints probablement Saint Jean Baptiste, Sainte Christine et Sainte Marie Madeleine.

4. *Les Noces de Cana*, peint en 1519 pour Jean van der Straeten, fils de Bernard, et par lui offert à la confrérie du Saint Sang à Bruges [25], dont il orna la chapelle jusqu'en 1580. Plus tard il a fait partie de la collection de Louis XIV, et se trouve actuellement au musée du Louvre [26].

[25] Dans le compte de la Confrérie du Saint Sang du 10 Mai 1518 au 8 Mai 1519, fol. ii^c^xviii, on lit : « Betaelt xvii in Sporcle, ter vergaderinghe van de voornoomde ghezelscepe, omme anderwaerf te communiquieren ende te concluderen up de materie van zeker autaer tafele, die Jan van der Strate, ons medebroeder, begheerde te doen maken, ten autare van onser cappelle, twelk hem gheconsenteert was in eeneghe van de drie manieren naervolghende : eerst, dat de middeltafele zal ghemaect worden volghende zeker patroon daer af ghetoocht, ende in beede de dueren zullen staen tvidimus naer tleven van elc van de ghildebroeders zonder eeneghe wapenen; ten tweesten, dat de voornoomde middeltafele ende dueren zullen ghemaect worden als boven, ende totten dien metten wapenen van alle den ghildebroeders, naer oordene dat zy incommen zyn; of, ten derden, dat de voornoomde tafele ghemaect zal worden zonder eeneghe personagen van ghildebroeders ende wapenen, maer met andere historien, ende in dien ghevalle zal de voornoomd Jan van der Strate ziin wapen mogen doen stellen daert hem believe zal, enz., in broot, wyn, fruyt ende anders, i s. x d. g. »

[26] N° 596 du catalogue de 1860. H. 0^m^96. L. 1^m^28. B. Fig. de 0^m^60. — L'inventaire de Bailly

Le festin a lieu dans une salle séparée d'une place publique par une colonnade à jour. Derrière la table est tendue une tapisserie ornée de feuillages, de fleurs, et de fraises, entremêlés d'oiseaux et de lièvres, et garnie d'une bordure rouge où se lit en lettres d'or : FILI MEI DATE MAND(ucare). Au milieu est assise la mariée, vêtue d'une robe rouge à grandes manches, doublée de fourrure, et ceinte sur les hanches; elle porte en outre un manteau rouge, retenu par un cordon attaché à deux joyaux. Ses cheveux, fins et crépelés, flottent sur ses épaules. Une élégante coiffure pourpre avec un diadème orné de pierreries, et un riche collier passé deux fois autour du cou, complètent son costume. A gauche, sa mère; plus loin, une femme, un homme tenant une coupe à la main, et une autre femme. A droite, une femme; puis la Sainte Vierge, en robe bleu foncé et voile blanc, les mains jointes; une femme; le Christ, vêtu de gris, au haut de la table, et puis deux femmes. Devant la table, au milieu, un homme qui découpe de la viande; une servante tenant un flacon qu'elle vient de remplir à une grande cruche placée à sa gauche; un jeune homme vêtu de rouge qui découvre un beau hanap en argent ciselé qu'il tient dans la main gauche. Au second plan, à droite, un jeune serviteur empressé, franchit le seuil, apportant un plat.

A droite de l'avant-plan se trouve le donateur, revêtu du costume de prévôt de la confrérie du Saint Sang, habit rouge et robe noire doublée de fourrure brune à branchages d'argent entremêlés de gouttes de sang[27]; derrière lui,

(1709-10) attribue ce tableau à Jean van Eyck. Une note de l'inventaire du premier empire dit que ce tableau est plus probablement de Memlinc. La notice de 1841 le donne à van Eyck; d'autres, à Roger van der Weyden. M. Villot le classe parmi les œuvres anonymes exécutées tout à fait à la fin du quinzième siècle. Nous avons autrefois (« Gazette des Beaux-Arts », tom. XXI, p. 499, Paris, Novembre, 1866) attribué ce panneau à un imitateur de Gérard David. Une nouvelle étude nous a convaincu qu'il est du maître même. En cela nous sommes d'accord avec CROWE et CAVALCASELLE, « The Early Flemish Painters », p. 277. Londres, 1857, ainsi qu'avec DARCEL, « Excursion Artistique en Allemagne », p. 192. Rouen, 1862.

[27] C'est la parure qui fut portée par les prévôts de la confrérie depuis Mai 1520 jusqu'à Mai 1524. Les confrères qui, pendant ce temps, remplirent ces fonctions, furent : en 1520-21, Adam van Riebeke; en 1521-22, François Petit; en 1522-23, Louis Boulengier, et en 1523-24, Jean van der Straten. Celui-ci fut fils de Bernard, natif de Duysburg en Gueldre, et de Gertrude Sliik, petit-fils d'Herman, et de Marguerite van Thiel. Il épousa Anne de la Bie, fille de Colard, échevin de la ville de Bruges en 1465, et de Coline Perrot, fille de Thomas. Ils eurent quatre fils : François, Liévin, Jean, et Joseph; les trois derniers étaient encore mineurs en 1535. (Archives de la Ville de Bruges. Registres pupillaires de la Section Saint Nicolas, tom. VIII, fol. xliii). Jean van der Straten avait été élu membre de la confrérie le 18 Août 1512. L'esquisse du tableau fut approuvée par la confrérie le 17 Février 1519. Le contrat avec le peintre aurait sans doute été passé bientôt après, quoique le tableau n'a pû être achevé avant 1524.

on voit son fils, François, encore tout jeune. A gauche, sa femme, Anne de la Bie, également à genoux, vêtue d'une robe noire doublée de fourrure, et d'une coiffure blanche; à sa ceinture pend un chapelet. En dehors du cénacle, à droite, un frère Prêcheur, âgé de cinquante ans environ, coiffé d'un bonnet noir, à traits qui ressemblent à ceux du donateur, contemple la scène à travers les ouvertures entre les colonnes dont les bases reposent sur un mur à hauteur d'appui. Dans le fond, de ce côté, on voit des bâtiments qui offrent quelque ressemblance avec ceux de l'ancien palais du Franc de Bruges.

Nous parlerons prochainement d'autres tableaux attribués à Gérard, tableaux que nous n'avons pû encore examiner.





Imp. Sirsman & Coovrp. Brux.

LE CALVAIRE.

Études attribuées à Hans Memlinc

MÉLANGES

LE CALVAIRE : ÉTUDES ATTRIBUÉES A HANS MEMLINC. — Ces études (H. $0^{m}25$; L. $0^{m}285$), conservées au Musée Britannique, à Londres, sont faites à la plume et au pinceau, avec l'encre de Chine sur papier blanc. Selon le Dr Waagen [1] la figure du chevalier au premier plan à gauche se retrouve dans un tableau du Crucifiement attribué à Memlinc, conservé dans l'église de Notre Dame, à Lubeck. Il y a aussi une certaine ressemblance entre ces études, — surtout dans le groupe, à droite, de la Sainte Vierge soutenue par Saint Jean et par une des saintes femmes, et dans la figure de la Madeleine embrassant le pied de la Croix, — et un charmant petit diptyque [2] peint entre 1446 et 1482, — probablement vers 1460, plutôt avant qu'après cette date, — pour Jeanne, fille puînée de Charles VII, roi de France, et première femme de Jean II, duc de Bourbon, diptyque qui fait actuellement partie de la belle collection de M. Fuller Russell de Greenhithe, Kent. Impossible donc de dire avec certitude que ce dessin délicat et soigné, certainement un des plus importants de l'école Néerlandaise du quinzième siècle, est l'œuvre de Memlinc.

OSTENSOIR DE L'ABBAYE DE HERCKENRODE. — C'est à la fête de Corpus Domini, instituée par Urbain IV en 1264, que la procession du Saint Sacrement et son exposition à découvert sont redevables de leur naissance. L'ostensoir de l'abbaye de Herckenrode, actuellement conservé à l'église de Saint Quentin à Hasselt, est très probablement un des plus anciens vases sacrés de ce genre; malheureusement, de même que tous ceux antérieurs au seizième siècle que nous avons pû examiner, il n'a pas conservé ses dispositions primitives. Cette pièce remarquable est en argent doré; le pied hexagone, orné dans son contour d'une série de quatrefeuilles découpés à jour, est soutenu par six lions, dont deux ont disparu. La tige s'élève du milieu d'un petit édifice à jour, garni de cristal, avec des contreforts aux angles; le nœud richement ciselé, est embelli de six boutons ornés de petites croix sur fond émaillé. La partie supérieure de la tige

[1] « Galleries and Cabinets of Art in Great Britain », vol. IV, p. 34. London, 1857.

[2] Pour une description de ce diptyque voyez notre « Catalogue de Tableaux de l'ancienne école Néerlandaise, exposés à Bruges en Septembre 1867, » pp. 21 à 23. Bruges, 1867. Une comparaison attentive de ce diptyque avec les tableaux authentiques de Memlinc conservés à l'hôpital Saint Jean nous a convaincu qu'il n'en est pas l'auteur. Le coloris surtout est fort différent.

s'épanouit en un large bouquet hexagone de branches et de feuillage qui soutient la monstrance, et dont le rebord supérieur porte cette légende gravée en caractères de l'époque :

Anno dn̄i M° cc°
lxxx°vi° fecit istud vas fieri
dn̄a heilewigis de dist
priorissa ī herkērode
cui? 9memoracō ī ppetuū cum
fidelibus habeatur.

La monstrance a la forme d'un édifice hexagone avec des contreforts aux angles surmontés de pinacles à crochets et reliés entre eux par des arcs trilobés surmontés de pignons à crochets. Le tout est recouvert d'une toiture à quatre pans avec de grands crochets sur deux angles, couronnée d'un riche fleuron d'où s'élève un Crucifix, accosté de deux branches portant des statuettes de la Sainte Vierge et de Saint Jean. Le pied est muni de six petites boîtes en forme de quatrefeuilles, sans doute primitivement recouvertes de cristaux, et destinées à recevoir des reliques; elles ont été remplies au moyen de plaques en argent doré, le rituel moderne ne permettant pas d'exposer des reliques avec le Saint Sacrement. La monstrance est munie d'une double lunette dont l'une sert à une Hostie miraculeuse et l'autre au Saint Sacrement. Le poinçon dont cette pièce est timbrée est une fleur de lys.

TABLE GENERALE DES MATIERES

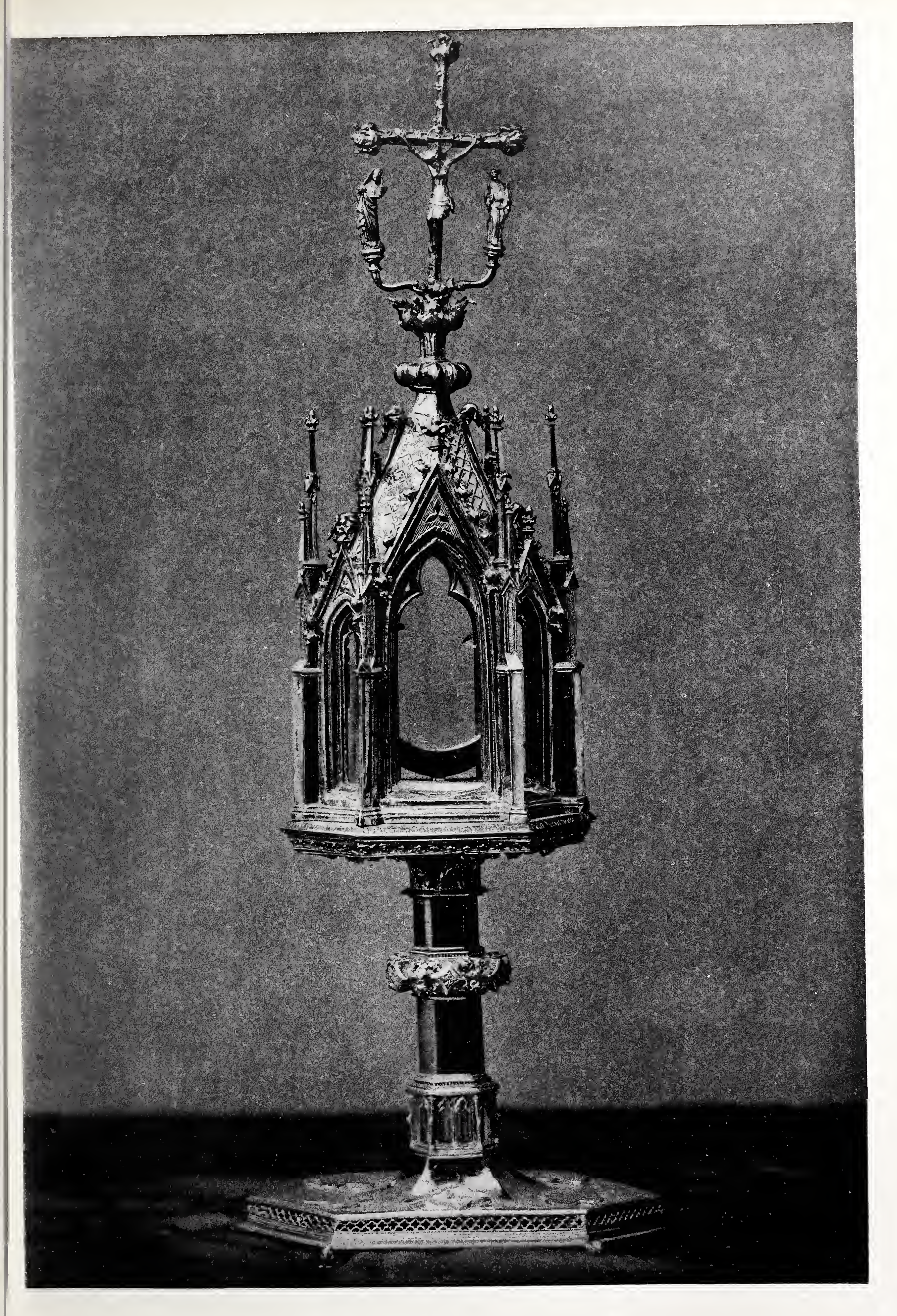
XVI. — Mélanges et Nouvelles.

XVII. — Correspondance et Consultations.

PLANCHES

GRAVURES

TABLE



OSTENSOIR DE L'ABBAYE DE HERCKENRODE
MCCLXXXVI.

H.o, 445.

Photolithographie, procédés Asser & Toovey

Imp. Simonau & Toovey



ADDENDA ET CORRIGENDA

P. 20, l. 5, *au lieu de:* puis, *lisez:* depuis.

P. 47, n. 6, *après:* 1558, *ajoutez:* Archives de la Ville de Bruges. Compte des Rentiers, 1557-58, fol. xxiii.

P. 47, n. 7, l. 7, *au lieu de:* Ses deux premières femmes et son fils furent d'abord enterrés, *lisez:* Sa première femme fut d'abord enterrée.

P. 47, n. 7, l. 8, *après:* église, *ajoutez:* et sa seconde femme et son fils à l'église de Notre Dame.

P. 48, n. 7, l. 6, *au lieu de:* xcv, *lisez:* xciiij.

,, ,, l. 11, ,, xcix die xxvj, *lisez:* xcviij die xxiiij.

P. 51, n. 14, l. 1, ,, 47, *lisez:* 27.

P. 54, n. 21, l. 8, *après:* couvent, *ajoutez:* et décéda au mois de Novembre 1550 (Archives de la Ville de Bruges. Compte des Rentiers, 1550-51).

P. 56, n. 29, *au lieu de:* Guillaume de Veu, *lisez:* Guillaume de Veel, décédé en ou avant 1520. Sa veuve, Jacqueline, fille de Jean Hendricx, trépassa le 21 Juillet 1538 (Ms. 2686, fol. 123, et 2687, fol. 75 v.).

P. 57, n. 33, l. 2, *après:* 1497, *ajoutez:* Il épousa Catherine, fille de Soyer Crane, veuve de Josse Wellecomme (décédé le 25 Août 1486), qui trépassa le 7 Mai 1518, et fut ensevelie à l'église de Sainte Walburge, dans la nef.

P. 57, n. 35, *après:* Muenekereede, *ajoutez:* septième religieuse du couvent.

,, ,, *ajoutez:* Archives de la Ville de Bruges. Compte des Rentiers, 1557-58.

P. 67, l. 1, *au lieu de:* Folquin, *lisez:* Foulques.

,, l. 5, ,, la tête de cet oiseau était aussi mobile et arrangée, *lisez:* le cou de cet aigle se tournait et se retournait à volonté, comme pour entendre la lecture même de l'Évangile; la tête était aussi arrangée.

P. 68, l. 21, *au lieu de:* letri, *lisez:* letris.

P. 75, l. 14, ,, la, *lisez:* le.

P. 76, note, ,, 53, ,, 58.

P. 80, n. 42, *après:* Wendune, *ajoutez:* 22e religieuse du couvent.

,, ,, *au lieu de:* en 1539, *lisez:* en 1536 et 1539.

P. 81, n. 44, l. 8, *après:* 1528, *ajoutez:* et décéda le 18 Septembre 1575.

P. 83, l. 10 et sqq. Cette image sculptée se trouve aujourd'hui dans l'église du couvent des religieuses de l'ordre de Saint Dominique, au chœur des religieuses. Voir pour des détails un intéressant article publié dans « Rond den Heerd », tom. vi, p. 30. Bruges, 1870.

P. 91, n. 62, *au lieu de:* vers 1595, *lisez:* le 3 Juillet 1595.

P. 114, l. 21, ,, supplée, *lisez:* suppléé.

,, l. 31, ,, introduit, *lisez:* introduite.

P. 115, l. 23, ,, permi, *lisez:* permis.

P. 221, n. 79, l. 6, *au lieu de:* 1444, *lisez:* 1445. — Pour des plus amples renseignements voir « la Flandre », vol. ii, pp. 376-380. Bruges, 1869.

P. 222, n. 81. *Ajoutez:* Elle décéda le 19 Décembre 1580.

P. 223, n. 32. Pour des plus amples renseignements voir « la Flandre », vol. ii, p. 378.

P. 235, l. 10, *au lieu de:* vitrier, *lisez:* verrier.

P. 244, l. 10, ,, gravée, ,, gravé.

P. 246, l. 3, et p. 248, n. 3 et 4. Foppens, « Bibl. Belg. », tom. i, p. 486, dit que Hubert Goltz naquit à Venloo, et que son père Roger était natif de Wurtzburg. Un voyage récent en Allemagne nous a permis d'examiner les archives de la corporation des peintres, verriers et sculpteurs de Wurtzburg; malheureusement le plus ancien registre d'inscription ne remonte qu'au commencement du seizième siècle; à l'année 1501 on trouve inscrit le peintre Paul Goltz et Catherine, sa femme, probablement des proches parents du père de notre Hubert.

P. 254, l. 3, *au lieu de:* stipulé que, aussi, *lisez:* stipulé qu'aussi.

P. 308, l. 34, ,, Un composé de morceaux de différentes couleurs, *lisez:* Un en tricot.

LIEU DE NAISSANCE
DE
JACQUES VAN MAERLANT
PAR
W. H. JAMES WEALE & L. GILLIODTS-VAN SEVEREN
Publié dans la " La Flandre ", vol. I

LES NOTAIRES D'AUTREFOIS
COMMENT ILS SIGNAIENT LEURS ACTES
PAR
EMILE VAN DEN BUSSCHE
23 pp. in-8° avec des facsimiles de 79 signes
Publié dans la " La Flandre, vol. II

NOTICE
SUR
L'ABBAYE DE DOUXVAL
PAR
W. H. JAMES WEALE
Publié dans " La Flandre " vol. II

PIÈCES INÉDITES
SUR
LA RÉFORME A BRUGES
PAR
L. GILLIODTS-VAN SEVEREN
Publié dans " La Flandre", vol. II et III

COMPTES DE LA VILLE DE BRUGES
XIIIe SIÈCLE
PAR
W. H. JAMES WEALE
Publié dans " La Flandre ", vol. III

NOTRE DAME DE ROOSEBEKE
PAR
W. H. JAMES WEALE
Publié dans " La Flandre ", vol. III

NOTICE
SUR
L'ABBAYE DE L'EECKHOUT
A BRUGES
PAR
W. H. JAMES WEALE
100 pp. in-8°
Publié dans " La Flandre ", vol. III

LE COUVENT DES SŒURS NOIRES
A DIXMUDE
PAR
W. H. JAMES WEALE
Publié dans " La Flandre", vol. III

LA BATAILLE DE MONCONTOUR
1569
RELATION OFFICIELLE INÉDITE
PAR
L. GILLIODTS-VAN SEVEREN
Publié dans " La Flandre ", vol. III

HISTOIRE
DE
LA LOTERIE A BRUGES
PAR
L. GILLIODTS-VAN SEVEREN
240 pp. in-8°
Publiée dans " La Flandre", vol. I, II et III

GÉNÉALOGIE
DE LA
FAMILLE ANCHEMANT
PAR
W. H. JAMES WEALE & EDW. GAILLIARD
47 pp. in-8° avec 1 planche
Publiée dans la " La Flandre ", vol. I

GÉNÉALOGIE
DE LA
FAMILLE DESPARS
PAR
W. H. JAMES WEALE
55 pp. in-8° avec 3 planches
Publié dans " La Flandre " vol. II

BREIDEL & CONINC
PAR
L. GILLIODTS-VAN SEVEREN
32 pp. in-8°
Publié dans " La Flandre " vol. I

TOMBES PLATES EN CUIVRE
A BRUGES ET A DAMME
PAR
W. H. JAMES WEALE
Publié dans " La Flandre", vol. I

ÉGLISE DE S. GILLES, A BRUGES
COMPTES DE LA FABRIQUE
1527 A 1545
PAR
W. H. JAMES WEALE
109 pp. in-8°
Publié dans " La Flandre", vol. I et II

LA FLANDRE
REVUE
DES MONUMENTS D'HISTOIRE & D'ANTIQUITÉS
LA SEULE REVUE DÉDIÉE EXCLUSIVEMENT
A L'HISTOIRE DE LA FLANDRE
Parait en livraisons mensuelles, et forme par an un beau volume de 480 pages; orné de planches et de gravures.
PRIX : 20 FRANCS PAR VOLUME

LE BEFFROI

ARTS

HERALDIQUE ARCHEOLOGIE

TOME QUATRIÈME

1ere LIVRAISON

BRUGES

AUX BUREAUX DE LA REVUE CHEZ EDW. GAILLIARD & Cie

1872-73

LONDRES
BARTHES ET LOWELL
14, Great Marlborough Street

PARIS
VEUVE RENOUARD
6, Rue de Tournon

LEIPZIG
RUDOLPH WEIGEL

SOMMAIRE DE LA LIVRAISON

TEXTE

PLANCHE

La deuxième livraison contiendra :

LE BEFFROI



Bruges, Typographie de EDW. GAILLIARD & COMP.

LE
BEFFROI

ARTS
HÉRALDIQUE ARCHÉOLOGIE

TOME QUATRIÈME

BRUGES
AUX BUREAUX DE LA REVUE CHEZ EDW. GAILLIARD & Cie
1872-73


PUBLIC
LIBRARY

ICONOGRAPHIE CHRÉTIENNE

SAINTE BARBE

En Orient, et autrefois en Occident, les artistes avaient l'habitude de faire connaître par des inscriptions les sujets et les personnages qu'ils représentaient. Cette précaution était fort bonne, mais elle fut abandonnée chez nous lorsque les symboles et les attributs employés pour caractériser les saints devinrent fixés par l'usage et familiers à la masse même du peuple. On n'avait point prévu que dans un siècle à venir la connaissance de ces choses serait entièrement oubliée par le peuple, et que l'explication de tableaux alors si évidente, et l'identité de saints alors si facile à reconnaître fournirait matière à discussion à des savants, même à des ecclésiastiques. Cette ignorance, on ne peut le nier, est un des tristes résultats de l'engouement fatal pour l'étude des antiquités païennes qui au quinzième siècle prit possession de l'élite de l'intelligence de l'Europe, et qui finit par dominer la société à un tel degré que la mythologie des Grecs et des Romains lui devint beaucoup plus familière que l'hagiologie Chrétienne.

Depuis le réveil de l'étude des antiquités Chrétiennes et la renaissance de l'Art, bien des ouvrages ont paru sur l'iconographie, depuis la modeste brochure en seize pages jusqu'au grand in-quarto. De tous ceux-ci le mieux conçu à notre avis est celui de Madame Jameson, complété par Lady Eastlake, lequel cependant est trop exclusivement basé sur l'étude de tableaux de l'école Italienne, et en outre présente le grand inconvénient d'être l'œuvre de personnes malheureusement étrangères à l'Eglise.

La notice que voici donnera une idée du plan d'un travail à l'usage des artistes et des archéologues pour lequel nous nous appliquons, depuis bientôt un quart de siècle, à recueillir des notes. Elle sera suivie sous peu d'articles analogues sur Sainte Catherine et Sainte Marie Madeleine.

LÉGENDE DE SAINTE BARBE

« Il y avait à Nicomédie, du temps de l'empereur Maximien, un païen du nom de Dioscore, qui était d'une famille très distinguée et qui possédait de grandes richesses. Il avait une fille nommée Barbe, qui était extrêmement belle. Son père l'aimait beaucoup à cause de sa grande beauté, et pour cette raison il l'enferma en une tour très haute qu'il fit élever pour elle afin que nul homme ne pût la voir. La bienheureuse Barbe était bien douée, et abandonnant les choses terrestres elle commença dès sa jeunesse à s'appliquer à la méditation des choses du ciel. Étant un jour entrée dans un temple, et voyant les statues des idoles, elle demanda à ses parents : « Que veulent ces images d'hommes? » Ses parents lui répondirent : « Tais-toi, ce ne sont pas des images d'hommes, mais des dieux, et ils veulent être adorés par ceux qu'ils ne connaissent et ne voient pas. » Barbe dit : « Ceux que nous adorons furent autrefois des hommes. » On lui répondit qu'oui. Dès lors elle réfléchit à ces choses jour et nuit, se disant à elle-même : « Si nos dieux ont été des hommes, ils sont donc nés comme des hommes, ils sont morts comme des hommes; s'ils étaient dieux, ils ne seraient point nés et ils ne seraient point morts; car la Divinité, ce me semble, ne commence point et ne peut cesser. L'homme aussi a une origine terrestre, car il est de la terre, si donc l'homme est de la terre et s'il est Dieu, quelque chose donc qui est nommée son origine, a précédé ce Dieu. Pour poser la question plus clairement, la terre est Dieu ! Mais puisque ni la terre, ni le ciel, ni l'air, ni l'eau, desquels quatre éléments se compose l'homme, n'existent d'eux mêmes, mais sont des créatures, il leur faut nécessairement un Créateur. » Voyez à quelle sagesse cette jeune fille avait atteint. Se livrant ensuite à l'étude, elle devint très érudite, mais il lui manquait la connaissance du vrai Dieu; toutefois elle vint à mépriser secrétement ces prétendus dieux, et quand elle voyait des personnes se mettre à genoux devant des divinités qui n'étaient que des troncs et des pierres, des personnes douées de sens devant des images muettes et dépourvues de sens, elle était très fâchée en elle-même.

« Sur ces entrefaites, la renommée se répandit à Nicomédie qu'il y avait à Alexandrie un homme d'une sagesse prodigieuse, nommé Origène, dont l'éloquence se répandait par toute la terre, qui faisait connaître le vrai Dieu par des preuves évidentes et démontrait la vanité des idoles. En apprenant cela, Barbe fut remplie d'une joie intérieure, et elle songea comment elle pourrait arriver à entendre cet homme, mais elle n'osa en parler à son père, qui était noble et très puissant. Et comme elle n'avait personne pour l'aider en cette affaire, elle adopta l'idée d'écrire à Origène pour lui faire connaître

ses pensées, ce qu'elle fit en ces termes : « A l'homme d'Alexandrie dont la noble intelligence est citée avec éloge de tous côtés, à Origène, Barbe de Nicomédie, ta servante. J'ai appris à ma très grande joie que tu sais démontrer le Vrai Dieu; car, dès la première lueur de ma raison, j'ai éprouvé de tout cœur le plus vif désir d'arriver à la connaissance du vrai Dieu, et j'ai toujours pensé que la Divinité ne pouvait résider dans des images en bois et en pierre, œuvres des mains de l'homme, incapables de sentir, de parler ou d'entendre, et par conséquent, que ces images n'étaient que des faux dieux. J'ai pensé aussi que ceux qui avaient été des hommes ne pouvaient être des dieux, car l'homme commence et finit, mais Dieu est avant tous les temps. Je n'ai donc pû croire à la divinité de ceux que je savais avoir été des hommes mortels. Au milieu cependant de toutes mes agitations j'ai toujours cru à l'existence d'un Dieu qui nous est inconnu, qui seul a créé tout, et je L'ai toujours aimé. Je me suis toujours vouée à Lui, par qui je suis ce que je suis, et, si mes sentiments ne me trompent, par l'Esprit duquel je me sens animée. Je ne désisterai pas jusqu'à ce que je parvienne à Le connaître. C'est pourquoi, vénérable père, frappée par la renommée de tes talents, je me suis décidée à te découvrir ma pensée par cette lettre dans le seul but de rechercher ce Dieu que, d'après ce que j'ai appris, tu fais connaître. Donc s'il en est comme on le dit, je t'en supplie, daigne dissiper les ténèbres de mon ignorance et le chaos de confusion de ta servante, et faire luire sur moi le soleil de justice et la lumière de la vraie foi. Car je désire ardemment connaître le Vrai Dieu qui a fait les choses visibles et invisibles, et s'Il est vraiment seul Dieu, ainsi que je me le suis dit à moi même depuis longtemps déjà, etc. » Elle adressa cette lettre au prêtre Origène, à Alexandrie, qui est dans les régions d'Afrique, le chef-lieu de ce pays, à une grande distance de Nicomédie. Et afin qu'il n'arrivât de malheur à l'envoyé chargé de la lettre, elle invoqua ce Dieu qu'elle connaissait dans l'intérieur de son cœur, en versant des larmes et en disant : « Seigneur, affermissez le pied de celui que j'ai envoyé à Votre serviteur, afin que la mort n'arrive ni à lui ni à moi avant qu'une réponse me parvienne. » Le messager, porteur de la lettre et d'autres demandes encore, arriva à Alexandrie et trouva Origène dans le palais de Mammée, mère de l'empereur Alexandre, où il enseignait la doctrine Chrétienne. Il reçut avec grande joie la lettre de Barbe, louant Dieu de ce qu'Il suscitait une pareille semence, et opérait de telles merveilles. Et immédiatement le docteur très érudit, Origène, se pressa d'accéder à la demande de Barbe, et lui répondit ainsi : « Origène, indigne prêtre du Vrai Dieu, et selon ses moyens Son prédicateur, demeurant encore à Alexandrie, à Barbe, de la race des barbares, mais par

adoption de la race des enfants de Dieu et de Jésus Christ, vrai salut. Puisque, selon ce que tu m'écris, tu veux connaître le Vrai Dieu, qui Il est, sache que le Vrai Dieu est Un en substance, et Trois en personnes, le Père, le Fils, et le Saint Esprit. Celui qui croit en cette doctrine a ce qu'il faut pour parvenir à Dieu. Comprends donc ceci et ajoute-y croyance. Pour compléter ce qui manque à la plénitude de ton désir, consulte mon envoyé, il t'instruira en la sainte loi de Dieu, et il te lira les livres qu'il porte avec lui. Et ne redoute pas d'être exposée à beaucoup de tourments pour le nom de Jésus Christ, car Il a dit : « Celui qui perd pour Moi son âme en ce monde, la gardera dans la vie éternelle. »

« Origène envoya un de ses disciples avec le messager de Barbe pour donner satisfaction à son désir. Le messager de Barbe le précéda et annonça que l'envoyé de l'homme de Dieu était arrivé et attendait au dehors pour savoir s'il lui convenait qu'il entrât. Elle le fit aussitôt appeler. Le serviteur de Dieu en entrant la salua au nom de Jésus Christ, et elle, se levant, inclina la tête par respect pour le nom de Dieu et poùr l'homme. Son père vint à elle pour lui rendre visite, et, voyant l'inconnu, il s'effraya et dit : « Quel est cet homme et que vient-il faire ici? » L'Alexandrin répondit qu'il était instruit dans l'art de guérir, et qu'il avait un maître à Alexandrie, qui contre l'usage des médecins, guérissait aussi les âmes. Lorsque le père de Barbe entendit cela, il se retira et leur permit de converser. Alors le Chrétien, qui se nommait Valentin et était prêtre, et Barbe conférèrent entre eux sur leurs secrets. Ensuite, après avoir entendu lecture, et explication de la lettre, elle demanda à l'envoyé des instructions qui complétassent la lettre, et elle les reçut de lui jusqu'à ce que ses désirs furent comblés. Ayant appris comment le Père, et le Fils, et l'Esprit Saint ne sont qu'un seul Dieu, et comment le Fils fut envoyé par le Père, et comment ayant pris la nature humaine Il avait rappelé l'homme qui était perdu, et l'avait racheté alors qu'il était captif, elle se hâta de laver ses péchés dans le bain salutaire et la grâce du baptême, qu'elle reçut de ce même prêtre Valentin qu'Origène lui avait envoyé. Elle fut baptisée en la tour où son père l'avait mise. Elle chercha de plus en plus les choses de Dieu, et désirant les choses du ciel elle lut fréquemment les livres envoyés par Origène et fit des grands progrès, même sans maître, dans la science des choses divines et dans la sagesse de Dieu.

« On lit aussi de Barbe, qu'à cause de sa beauté des nobles du pays engagèrent son père à lui faire prendre un époux; et lui, allant la trouver dans la tour, chercha à l'y décider, en disant : « Ma fille, des personnages puis-

sants se sont souvenus de toi, et m'ont dit qu'ils te prendraient en mariage; que veux tu faire ? » Elle répondit à son père en le regardant avec courroux : « Ne me force pas à agir ainsi, mon père. » Il la quitta, et étant descendu de la tour, il fit venir un grand nombre d'ouvriers auxquels il ordonna de construire une salle de bains, et après en avoir déterminé le plan et fixé les gages des ouvriers, il s'en alla dans un pays éloigné. Barbe, descendant de la tour pour examiner ce que l'on avait construit, vit que du côté du nord[1] il n'y avait que deux fenêtres, et elle dit aux ouvriers : « Pourquoi avez-vous fait deux fenêtres ? » Ils répondirent : « Votre père l'a ainsi ordonné. » Elle reprit : « Faites-moi une autre fenêtre. » Ils repliquèrent : « Nous craignons que votre père ne s'irrite contre nous. » La servante de Dieu leur dit : « Faites-moi la fenêtre, et j'amènerai mon père à donner son approbation. » Ils firent donc une autre fenêtre. Barbe, se promenant dans la salle traça du bout du doigt dans le marbre, du côté de l'orient, la précieuse image de la Croix. Après cela, en remontant dans la tour, elle vit les idoles qu'adorait son père. Obéissant à l'inspiration de l'Esprit Saint, elle leur cracha à la figure, et elle dit : « Qu'ils deviennent semblables à vous, ceux qui vous font, et ceux qui mettent en vous leur confiance ! » Après que l'ouvrage fut terminé, son père revint de son voyage, et lorsqu'il vit les trois fenêtres, il dit aux ouvriers : « Pourquoi avez-vous fait trois fenêtres? » Ils répondirent : « Votre fille nous l'a ordonné. » Il dit alors à sa fille : « Est-ce toi qui as commandé de faire trois fenêtres ? » Oui, répondit-elle, et j'ai bien fait en agissant ainsi, car trois fenêtres illuminent l'homme entier. » Et son père la menant avec lui, descendit dans la salle des bains et lui dit : « Pourquoi trois fenêtres éclairent-elles plus que deux? » Elle répondit : « Il y en a Trois qui illuminent le monde, et qui règlent le cours des étoiles : le Père, le Fils, et le Saint Esprit, et ces Trois sont Un en essence. » Alors son père, rempli de fureur, tira son épée pour la tuer. Mais la Sainte fit sa prière à Dieu, et la muraille s'entr'ouvrit, la prit au dedans d'elle, et la jeta sur une montagne où deux bergers faisaient paître leurs brebis, et ils reflèchirent comment la bienheureuse Barbe pouvait le mieux s'enfuir loin de son père hors du pays. Son père s'étant mis à sa recherche, arriva auprès de ces bergers, et leur demanda s'ils avaient vu sa fille. Et l'un d'eux, voyant combien le père était irrité, jura qu'il ne la connaissait point, mais l'autre l'indiqua du doigt. La bienheureuse Barbe, dit-on, maudit celui qui l'avait trahie, et sur le champ il fut changé en statue de marbre, et ses brebis furent transformées en sauterelles[2]; mais ce récit est apocryphe. Son père, la trouvant, la battit, la

[1] Les actes donnés par Mombrice disent du côté du sud.

[2] Dans les Bréviaires de Cologne (Cologne, 1481), de Saint Donatien de Bruges (Paris, 1520), et

traîna par les cheveux, et la chargea de chaînes. Il l'enferma à clef dans un cachot de sorte qu'on ne pût la mettre en liberté. Il y mit des gardes et s'en alla prévenir le proconsul Marcien de tout ce qui s'était passé. Le proconsul, après qu'il eut tout entendu, ordonna que Barbe fut amenée devant lui. Quand il vit son étonnante beauté, il lui dit : « Que veux-tu? Aie pitié de toi-même, et sacrifie aux dieux immortels, ou tu seras livrée aux plus grands tourments. » Elle répondit : « Je dois offrir des sacrifices à mon Dieu Jésus Christ, qui a fait le ciel et la terre, la mer et tout ce qu'elle contient. Quant à tes démons, le prophète dit : « Ils ont une bouche et ils ne parlent point; ils ont des yeux et ils ne voient point; ils ont des oreilles, et ils n'entendent point; ils ont des narines, et ils ne sentent point. Que ceux qui les font leur deviennent semblables, avec tous ceux qui mettent en eux leur confiance ! » Alors le proconsul, plein de fureur, ordonna de la dépouiller et de la frapper sans pitié à coups de nerfs de bœuf jusqu'à ce que tout son corps fût en sang; ensuite il prescrivit de la ramener en prison en attendant qu'il eut décidé de quelle manière il acheverait ses tourments. Au milieu de la nuit une grande clarté céleste entoura la martyre; Jésus Christ lui apparut et lui dit : « Prends courage, Ma fille, car il y a grande joie dans le ciel et sur la terre à cause de ta passion; ne redoute donc point les menaces du tyran car Je suis avec toi pour te préserver de tous les tourments qu'on t'infligera. » Et immédiatement toutes ses plaies disparurent. Sainte Barbe ressentit une joie extrême des paroles du Seigneur. Le matin, le proconsul la fit amener de nouveau devant lui, et voyant qu'il ne restait sur elle nulle trace des coups qu'elle avait reçus la veille, lui dit : « Vois combien les dieux te sont favorables et combien ils t'aiment, puisqu'ils t'ont guéri de tes plaies. » Barbe lui répliqua : « Tes dieux sont comme toi, sourds, aveugles et muets; comment auraient-ils pu guérir mes plaies, eux qui ne savent se guérir eux mêmes? Celui qui m'a guérie, c'est le Christ, le Fils du Dieu Vivant, que tu ne vois pas, parce que ton cœur est endurci par le démon. » Alors le proconsul, frémissant comme un lion, ordonna qu'on lui déchirât les côtes, qu'on la brûlat avec des torches allumées, et qu'on lui frappât la tête à coups de marteau. La Sainte, les yeux levés au ciel, dit : « Vous savez, Seigneur, que je souffre pour l'amour de Vous, ne m'abandonnez pas, car en vérité c'est par Vous que j'ai bravement soutenu ces tourments. » L'impie proconsul commanda alors qu'on lui coupât les mamelles, et elle, regardant le ciel, dit : « Ne me rejetez pas hors de Votre présence, Seigneur, et ne retirez pas de moi l'Esprit Saint. » Et quand elle eut courageusement soutenu ce

d'Auxerre (1580), il est dit que la statue et les sauterelles se trouvaient encore autour du sépulcre de la sainte.

supplice, le proconsul prescrivit qu'on la menât nue dans la ville, en la fustigeant, et elle, les yeux fixés au ciel, dit : « Seigneur, Vous qui couvrez le ciel de nuages, soyez mon soutien et mon protecteur, et couvrez mon corps afin qu'il ne soit pas exposé aux regards des impies. » Et pendant qu'elle priait ainsi, il descendit du ciel un ange qui la couvrit d'une tunique blanche. Le proconsul impie voyant ceci, ordonna qu'on lui coupât la tête; alors son père, rempli de fureur, se saisit d'elle, et la mena dans les montagnes, mais elle, pleine de joie, se dépêcha pour recevoir la parfaite récompense de la vie éternelle; et arrivée sur la montagne, elle fit cette prière : « Seigneur Jésus, à qui toutes choses obéissent, accordez moi cette grâce : que ceux qui invoquent Votre Saint Nom en se souvenant de mon martyre, trouvent leurs péchés mis en oubli au jour du jugement; soyez miséricordieux envers eux, car Vous savez que nous sommes de la chair. » On entendit aussitôt une voix qui venait du ciel et lui répondit : « Viens, Ma bien-aimée; repose toi dans la demeure de Mon Père qui est aux cieux; ce que tu demandes t'est accordé. » Et de suite la martyre consomma sa passion, car elle eut la tête tranchée des mains de son propre père. Lorsque celui-ci redescendit de la montagne, le feu du ciel tomba sur lui, et le dévora de sorte qu'il ne resta pas le moindre vestige de lui. Et la sainte martyre du Christ acheva sa passion avec Sainte Julienne le cinq du mois de Décembre sous l'empereur Maximien, Marcien étant proconsul [3]. »

Telle est la légende qui a été le plus généralement répandue en Europe. Le savant Baronius a adopté l'opinion que Sainte Barbe fut instruite par Origène, et qu'elle souffrit le martyre en Nicomédie sous Maximin I entre 235 et 237. Zaccaria croit que ce fut sous l'empereur Galère Maximien entre 305 et 311 [4].

Il est certain que le culte de Sainte Barbe de Nicomédie [5] remonte au

[3] Iacopus a Voragine, « Legenda Sanctorum que Lombardica nominatur historia », ed. Fr. Claudius de Rota, ordinis fratrum Predicatorum, fol. cliiii, Lugduni, 1519. Le savant Th. Graesse croit que la légende de Sainte Barbe n'est pas de Voragine et la range parmi celles qui lui ont été mal attribuées. Elle ne se trouve pas dans beaucoup de manuscrits.

[4] F. A. Zaccaria, « Dissertationes », tom. i, p. 136. Fulginiae, 1781.

[5] Nous disons Sainte Barbe *de Nicomédie*, parce qu'il est certain qu'il y eut plusieurs saintes de ce nom qui ont été confondues ensemble, de telle sorte qu'il est excessivement difficile si non impossible de distinguer entre elles et d'arriver à la vérité sur l'histoire de chacune. Le corps d'une sainte de ce nom est conservé à Kiev (V. I. Martinovius, « Annus Eccl. Graeco Slavicus », in Act. SS. Oct., tom. xi, p. 297). Celui d'une autre, que Zaccaria (op. cit., pp. 147 à 169), croit être celle de Nicomédie, se trouve à Torcelli. Le corps d'une troisième Sainte Barbe, dont le culte remonte à une époque fort réculée repose à Riéti. (V. S. Marini, « Appendice con nuovi documenti alla sua dissertazione intitolata : Memorie di S. Barbara di Scandriglia detta di Nicomedia, publ. fin del 1788.

moins à la première moitié du neuvième siècle [6], mais la plus ancienne représentation d'elle qu'on connaisse, ne date que du onzième.

De même que tous les martyrs, Sainte Barbe est représentée portant le glaive et la palme; lorsqu'elle a la tête couronnée, c'est en cette même qualité de martyre et non comme princesse, sauf peut-être dans les images postérieures au quatorzième siècle. Son emblême distinctif, adopté partout, est la tour, d'ordinaire percée sur un côté de trois fenêtres, car beaucoup de versions de la légende rapportent l'incident des fenêtres à la construction de la tour [7]. Ainsi le bréviaire Mozarabique disait, dans l'hymne aux vêpres :

Mire fenestra triplici
Ornas patris palatium,
Fide demonstrans simplici
Trinitatis mysterium.

Le bréviaire de Cambrai (Paris, 1509), dans un répons du premier nocturne :

Ad honorem Trinitatis
Iubet Dei nuncia,
Ut fenestris iam paratis
Binis assit tercia. [8]

Le bréviaire d'Amiens (Paris, 1554), dans les antiennes du second nocturne :

Patris in edificio
Nate fiunt imperio
Tres fenestre, non gemine,
Sub Trinitatis nomine.

Binis fenestris tertiam
Ad Trinitatis gloriam
Addidit, que fons est luminis
Et lumen omnis hominis.

Fuligno, 1806); un autre, à Plaisance, et un autre dans l'ancienne église des Jésuites, à Venise. En 985 une partie considérable des reliques de S. Barbe fut apportée de Rome à l'abbaye de S. Bavon, à Gand. En 1150 la main gauche (laeva exsiccata) et une partie du bras furent transférés à l'église de S. Basile, à Bruges, et de là, en 1643 à celle des Augustins, dont le dernier survivant, Bernard de San, la présenta à l'église de S. Jacques en 1810.

[6] F. A. Zaccaria, op. cit., pp. 126 à 131, et I. S. Assemani, « Bibl. Orient. Clementino Vaticana », tom. i, p. 63. Romae, 1719.

[7] Voir entre autres les leçons aux Matines dans le Bréviaire de S. Donatien de Bruges (Paris, 1520), et dans celui d'Amiens (Paris, 1554).

[8] Comparez la prose extraite du missel de Liége à la suite de cet article.

Et le bréviaire d'Auxerre (Auxerre, 1580), dans les antiennes du second nocturne : « De fenestris surgit quaestio, sed virgo dixit Dyoscoro, trium fenestrarum radio irradiatur homo, hoc est Patre, et Filio, et Spiritu Sancto. »

La collecte suivante, tirée d'un vieux missel incunable [9] reflète les mêmes idées : « Deus, qui lumine Sancte Trinitatis Tue, totam per universum mundum illuminasti Ecclesiam, concede propitius, ut intercedentibus Beate Barbare virginis et martyris Tue meritis et precibus, lumine sancto glorie Tue quod prenuntiavit in terris, illuminari mereamur in celis. »

Souvent on voit dans l'intérieur ou sous l'entrée de la tour, un calice surmonté de la Sainte Hostie, ou un ostensoir avec la Sainte Hostie. Parfois, — mais ceci n'est pas à imiter — la Sainte tient elle-même le calice. Ce sont des allusions à la faveur qu'elle reçut au moment de son martyre, que tous ceux qui invoqueraient le nom de Jésus en se recommandant à elle, obtiendraient la grâce d'une bonne mort. Or, comme ceux qui meurent avec les derniers sacrements ont le plus d'espoir d'être sauvés, Sainte Barbe fut invoquée à cette fin. Un miracle remarquable arrivé à Gorcum en Hollande le 28 Août 1448 [10], contribua beaucoup à l'adoption de cette pratique. Ainsi dans un répons du bréviaire de Wurzburg (Cologne, 1575), on priait :

Martyr Sancta Barbara,
Sponsi tui sponsione,
Et extremae precis tuae
Iam effectum impetra :
Ut det pacem et salutem,
Finem bonum, et aeternam
Vitam nobis coelitus.

Dans un livre d'heures, manuscrit Brugeois du seizième siècle, ayant appartenu à sœur Marguerite de Mortaigne, actuellement à la bibliothèque impériale de Vienne, on trouve l'antienne que voici :

[9] Liber missarum specialis, sine loco et anno. Passoviae? V. Hain, « Repert. Bibliograph. », tom. III, p. 423, n° 11248.

[10] Ce miracle attesté par le prêtre Thierry Pauwels, se trouve relaté au long dans le recueil de Surius, tom. VI, p. 125, Coloniae, 1618.

Virgo sancta Barbara,
Quanta meruisti munera
Apud Deum unigenitum
Marie Matris filium,
Qui bona tibi tribuit,
Et in excelso te posuit,
Et in eodem te coronavit,
Et in consorcio sanctorum collocavit,
Ipse tibi specialia
Contulit in terris gaudia;
Per tua sancta merita
Qui regnat per omnia
Ipse colentibus te donavit,
Ut qui diem tuum celebraverit,
In gloria tuaque ieiunaverit,
Et humiliter rogaverit,
Ut donum speciale recipiat,
Quod obitum suum ante dies tres presciat
Nullaque mentio eius neggligenciarum
In die magni Iudicii fiat,
Et ab hac vita nunquam divisus erit
Nisi prius Cristi Corpus sumpserit;
Ideo tuam exoro clemenciam,
Ut tribuas michi hanc graciam,
Et finem bonum impetrare,
Quod omnipotens Deus dignetur prestare,
Qui vivit in perpetuum
In secula seculorum.

V. Ora pro nobis Beata Barbara.

R. Ut per tua sancta merita dentur nobis gaudia.

Deus, qui virgini et martiri Tue Barbare, cunctis eius memoriam facientibus, veniam peccatorum suorum concessisti, et in die Iudicii nullam fieri memoriam de eorum neggligenciis angelica voce revelasti, concede propitius, ut id quod in die obitus sui a Te fideliter impetratum extitit ut pie credimus in die Iudicii misericorditer valeamus obtinere. Per.

Dans un livre d'heures Brugeois, probablement l'œuvre de Gérard David et de ses associés et élèves, aujourd'hui un des joyaux du Musée national de Bavière à Munich, se trouvent l'antienne et la collecte suivantes :

« Ora pro nobis Sancta Barbara, Dioscori filia, martyr gloriosa, ut consequi mereamur veram contritionem, puram confessionem, et Christi communionem.

V. Ora pro nobis beata virgo et martyr Barbara.
R. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Intercessio veneranda Domine, Beate Barbare, virginis ac martyris Tue gloriose, ab omnibus adversitatibus et a malis omnibus et a mala infamia et inopia rerum huius seculi et a subitanea et improvisa morte nos protegat, et per eius interventum Sacramentum Sanctissimi Corporis et Sanguinis Domini Ihesu Cristi ante vite nostre exitum digne percipere mereamur. Per. "

La collecte suivante se trouve dans un autre livre d'heures conservé dans la bibliothèque impériale à Vienne :

« Intercessio, quesumus Domine, Beate Barbare, virginis et martyris Tue, ab omni adversitate nos protegat, ut per eius interventum gloriosissimum Sacrosanctum Corpus Domini Ihesu Cristi ante exitum anime pura fide et vera confessione una cum Sancti Olei unctione percipere mereamur. Per. »

Il existe des variantes de ces collectes dans plusieurs manuscrits Flamands du quinzième et du seizième siècle. La prière Flamande que voici se rencontre dans plusieurs manuscrits de la même époque :

Heilige Barbara Maget
Die de schoone kroone draget,
Boven alle martelaeressen edel ioncvrouw,
Sta mii bii dat ik mag biechten met een waer berouw
Eer ik van deze wereld scheiden zou.

Cette autre prière se trouve dans un manuscrit du quinzième siècle conservé dans la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles :

Berbera, edel vrouwe fiin,
Vore Gode moetti miin voerspreker siin,
Want ghi bidt den Here der heren,
Vore hem die u loven ende eren,
Ende elkes daghes herteleken
Enen Pater noster spreken,
Dat ghi diene hulpet, sonder messen,
Dat hi met berouwenessen
Biechte sprect vore sine doot.
Soe hulpt mi in der lester noot,
Daer dingelen selen van anxte beven,
Dat ic den viant worde ontgheven.

Sainte Barbe est particulièrement invoquée contre le tonnerre et la foudre,

en souvenir de la fin terrible de Dioscore, — ainsi que contre la mort subite et imprévue, et de là contre les causes principales telles que la poudre, les armes à feu, etc. C'est pourquoi elle a été parfois représentée avec des canons, barils de poudre, mèches, bombes ou grenades sous les pieds, avec une flèche ou une lance en mains, et que son image a été souvent gravée sur les épées, les écus, les canons, et les armures. On avait aussi l'habitude de placer une image de la Sainte dans la soute aux poudres des vaisseaux appelée encore pour ce motif *la Sainte Barbe.* La sainte a également été choisie comme patronne spéciale des chevaliers, des artilleurs, mousquetaires, arquebusiers, etc.

Elle est parfois représentée sur le point d'être décapitée par son père, ou ayant à ses pieds son père terrassé par la foudre. Le bréviaire Mozarabique disait dans l'hymne aux vêpres :

Abscindit natae iugulum
  Pater, fera crudelior;
Sed per coeleste spiculum
  Mors ipsum ferit soevior.

et dans celui aux matines :

Manus paterna iugulat
  Puellam, et continuo
Perit, (nam) daemon stimulat
  Parricidam tonitruo.

et le missel du Mans (1539) dans la prose :

Pater furit et insanit :
Natam rapit et perimit,
  Amputato capite.
Ictu perculsus fulminis
Poenas luit mox immitis
  Tanto dignas scelere.

Parfois dans des tableaux Allemands et Néerlandais notre Sainte est représentée tenant une plume d'autruche ou de paon, au lieu de la palme. Selon le père J. David ce serait simplement une méprise de peintre, mais la raison qu'il en donne [11] ne nous semble guère probable. Madame Jameson, qui

[11] « Wat beteeckent de pluyme, die men Sinte Barbel altiidt in de handt gheeft ? — Dat en is gheene pluyme, maer 't is eenen palm-mey; tot een teecken van victorie, die sy door het martelie ghekreghen heeft : ghelijck S. Jan Evangelist in een visioen de Heylighen in den hemel sach met palm-

n'a jamais rencontré d'explication de cet attribut, dit : « Je suis portée à croire, puisqu'on ne le voit que dans des tableaux Allemands, que cet attribut provient de quelque ancienne version Allemande de sa légende [12] d'après laquelle les verges avec lesquelles la Sainte fut battue par ordre de son père, auraient été transformées en plumes par des anges » [13]. Le père Cahier dit : « La plume de paon ou d'autruche que porte parfois Sainte Barbe en Flandre et en Allemagne pourrait indiquer Héliopolis, où sa légende la fait naître, et qui passait pour la patrie du phénix. Le moyen-âge ne pouvant copier d'après nature ce célèbre mais introuvable animal, y aura suppléé par l'échantillon quelconque d'autres oiseaux merveilleux quoique un peu moins rares »[14]; et plus loin : « Je ne sais si la plume de paon qu'on lui met quelquefois à la main en guise de palme, désigne la Trinité (la troisième fenêtre) par l'œil qui s'y aperçoit à l'extrémité supérieure; ou s'il y aurait là quelque calembour sur le nom de la sainte, à cause des belles *barbes* de cette plume enrichie de couleurs chatoyantes » [15]. Le père Cahier oublie que ce calembour n'existe ni en Flamand ni en Allemand.

Il est plus probable, ce nous semble, que par la plume on aura voulu exprimer que la sainte était invoquée pour obtenir une bonne mort et la vie immortelle. Le phénix, représenté au moyen-âge à peu près avec la tournure du paon, était usité comme emblème de la résurrection [16], et à cause que le paon perd ses plumes chaque année à l'approche de l'hiver pour s'en revêtir de nouveau au printemps, alors que la nature semble sortir du tombeau, les Chrétiens adoptèrent aussi cet oiseau comme symbole de la résurrection [17]. Le dire de l'antiquité païenne que la chair du paon ne se corrompait pas, accepté par les Chrétiens [18], fut aussi cause qu'on employa cet oiseau comme emblème de l'immortalité heureuse. Mais il nous sera

tacken in de handt. Daerom, die Sinte Barbel eene pluyme geven, die falen daer in, om dat eenen palm-mey eenighe gheliickenisse heeft van eene pluyme; niet gheliick men op de hoeden draeght, maer daer men mede schriift : dat heeft de schilders bedrogen ». J. David, S. J., « Den Kruyt-hof der Kerckelicker Traditien ende Cerimonien », p. 112, Antwerpen, 1658.

[12] Cette légende m'est parfaitement inconnue; je doute fort qu'elle ait jamais existée.

[13] Jameson, « Sacred and Legendary Art », vol. II, p. 494. London, 1863.

[14] Ch. Cahier, « Caractéristiques des Saints dans l'Art populaire », p. 690. Paris, 1867.

[15] Ibid., p. 776.

[16] S. Clementis papae ad Corinth. ep. I, c. 25; Constit. App. lib. V, c. 7, § 10; Epiphanii ep. Constantiae Ancorat., c. 84; Origenis contra Celsum lib. IV, c. 98; S. Cyrilli Hierosolym. Catechesis XVIII, 4 et 5; S. Ambrosii Hexameron, lib. V, c. 23; Enarratio in Ps. CXVIII David, Sermo XIX, ver. 1.

[17] S. Antonii Paduensis Serm. fer. V post Trinitatem.

[18] S. Augustini de Civitate Dei, lib. XXI, c. 4.

permis de hasarder une autre explication de l'origine de cet attribut. qui ne remonte pas au-delà de la dernière moitié du quinzième siècle. En Grec, le phénix et le palmier avaient le même nom (φοῖνιξ) [19]; ne serait-il pas possible que l'un ou l'autre théologien eut été trompé par cette assimilation, et aurait mal dirigé l'artiste qui le consultait pour une représentation de Sainte Barbe, car d'habitude les artistes laïques du moyen-âge travaillaient d'après des manuels ou des programmes fournis par des prêtres.

Sainte Barbe est très souvent représentée avec Sainte Catherine, accompagnant la Madone de chaque côté [18]. Je crois qu'alors Sainte Catherine y figure comme représentant la science apprise, le pouvoir intellectuel de l'esprit, et Sainte Barbe comme symbolisant la profondeur de l'âme, qui par une aspiration humble et simple arrive à connaître ce que plus tard lui est enseigné comme la doctrine Chrétienne, l'une la tête, l'autre le cœur. Dans la Flandre ces deux saintes avec Sainte Marie Madeleine étaient honorées sous le titre de « de Drie Sanctinnen, » et symbolisaient les trois vertus théologales, la Foi, l'Espérance et la Charité [19].

A Utrecht, Sainte Barbe était vénérée avec Saintes Catherine, Christine, Marguerite et Marthe, comme une des cinq vierges privilégiées. En Allemagne, en Italie, en Sicile et à Toulouse, elle est classée parmi les quatorze auxiliaires célèbres pour l'efficacité de leur invocation.

Souvent, sur les armures Sainte Barbe est représentée avec Saint George, comme patrons des chevaliers [20]. On invoquait ces deux saints pour être préservé des inondations et des incendies.

Dans le célèbre tableau de Raphaël conservé au musée de Dresde, Sainte Barbe est représentée avec Saint Sixte aux pieds de la Madone, comme exemples marquants du courage inspiré à l'homme et à la femme par la Foi.

[19] Ainsi Job, cap. xxiv, v. 18, est traduit par Tertullien : « Sicut phenix multiplicabo dies », et dans la Vulgate : « Sicut palma multiplicabo dies ».

[18] Ainsi représentée par *Hugues van der Goes* (Florence, Galerie des Uffizi); par *Hans Memlinc* (Bruges, Hôpital de Saint Jean), 1479; par *Perugin* (Munich, Galerie Leuchtenberg) et par *Léonard da Vinci* (Vienne).

[19] Peintes ensemble autour de la Madone par *Gérard David*, dans un tableau jadis à l'église de Notre Dame, à Bruges; et par *Jean-Antoine Gaeremyn*, dans un tableau encore conservé à la même église, 1764.

[20] Par exemple, sur la superbe armure donnée par l'empereur Maximilien à Henri VIII, roi d'Angleterre, actuellement conservée à la Tour de Londres.

Sainte Barbe est la patronne de la Phénicie, d'Héliopolis, de Ferrare, de Guastalla (Lombardie), de Mantoue, de Pedena (Istrie), de Culembourg (Gueldre), d'Ashton under Hill (Gloucestershire, Angleterre), de Maldeghem (Flandre), de Plainevaux (Liége) et de Roy (Luxembourg). Elle est en outre honorée comme patronne par les architectes, les armuriers, les arquebusiers, les artificiers, les artilleurs, les brossiers, les carillonneurs, les chapeliers, les charpentiers, les couvreurs (à Liége), les fondeurs, les forgerons, les fossoyeurs, les libraires (à Rome), les maçons, les mineurs, les orfévres (États Pontificaux), les paumiers (à cause des dangers du jeu), les poudriers, les prisonniers, les raquettiers, les salpêtriers, les sonneurs, les tisserands et les vergettiers.

Voici maintenant l'indication des différentes manières dont Sainte Barbe est représentée dans l'art, et d'abord en Orient :

Comme vierge, à genoux, sur le point d'être décapitée par son père	*Miniature du* XI *siècle dans le Ménologe de l'empereur Basile, Ms. au Vatican.*
Richement vêtue, une croix dans la main droite, la gauche ouverte	*Miniatures dans les Ménologes Grecs.*
Couronnée, une croix à double traverse en main . .	*Miniature de* 1638 *dans les Éphémérides Russes éditées par* PAPEBROKE, *Act. SS. Maii.*
Comme vierge, sans emblême distinctif.	*Miniature, par* Serge, *fils de* Basile, *vers* 1660, *dans les « Tabulae Moschae Capponianae. »*

En Occident elle est toujours représentée portant un costume magnifique, généralement rouge [21]. Sa figure exprime la méditation humble, la dignité, et le pouvoir, ce que les Italiens appellent *umiltà superba*, ainsi que Luini dans une fresque au Brera l'a très bien rendu.

Debout, une tour entre les mains.	*Tableau, par* Hugues van der Goes?, *vers* 1470. *Exposé à Bruges en* 1867, *n°* 9 *du catalogue.*

[21] Si l'on représente son martyre, on doit dans les derniers épisodes lui donner la tunique blanche apportée par l'ange.

Debout, soutenant une tour de la main droite . . .	*Tableau, par* Hans Memlinc, 1484. *Bruges, Musée de l'Académie.*
Debout, couronnée, une tour percée de trois fenêtres dans la main gauche	*Miniature, dans un livre d'heures exécuté par* Gérard David *et consorts, vers* 1520. *Vienne, Collection du Baron Anselme Rothschild.*
Assise, une tour dans la main droite, une palme dans la gauche	*Tableau, vers* 1380, *Bruges, Église du Saint Sauveur.*
Assise, une palme dans la main droite, une tour derrière elle	*Miniature, dans un livre d' heures Colonais,* 1453. *Darmstadt, Bibliothèque grand-ducale.*
Assise, une palme dans la main droite, la gauche reposant sur une petite tour à côté d'elle	*Tableau, par* Jean van Eyck, *vers* 1435. *Burleigh House, Angleterre.*
Debout, une palme dans la main droite, un livre ouvert dans la gauche, auprès d'elle une tour percée de trois fenêtres, et ornée d'une croix incrustée dans le mur.	*Email Limousin, vers* 1560. *Londres, Musée de South Kensington.*
Debout, un livre fermé dans la main droite, le bras gauche passé autour d'une tour cylindrique à côté d'elle.	*Miniature, dans un livre d'heures de Philippe l'Asseuré, duc de Bourgogne, vers* 1440. *Munich, Bibliothèque royale*
Debout, tenant un livre ouvert; une tour percée de trois fenêtres derrière elle.	*Peinture murale,* 1466. *Cologne, Église de Sainte Marie im Capitol, chapelle méridionale.*
Debout, tenant entre les mains une tour à trois fenêtres.	*Dessins, École Colonaise, vers* 1460. *Francfort, Institut Staedel.*
Debout, une tourelle svelte dans la main droite, un livre fermé dans la gauche	
Un livre fermé dans la main gauche, une tour à côté d'elle	

Couronnée, un livre ouvert dans la main gauche, devant elle une tourelle percée de trois fenêtres. . . *Miniature dans le « Hortulus animae », vers* 1515. *Vienne, Bibliothèque impériale.*

Couronnée de roses rouges et blanches, une palme dans la main droite, une tour dans la gauche. . . . *Tableau, par* Etienne Loethener. *Cologne, Musée Wallraf-Richartz, n°* 120.

Assise, une palme dans la main droite, un livre fermé dans la gauche; derrière elle, une tour. . . . . . *Miniature, dans un livre de prières Ms. exécuté à Bruges, vers* 1530. *Vienne, Bibliothèque impériale, n°* 1887.

Assise, feuilletant un livre; une palme dans la main gauche; derrière elle, une tour en construction . . . *Tableau inachevé de* Jean van Eyck, 1437. *Anvers, Mus.*

Debout, couronnée, une palme dans la main droite, un livre ouvert dans la gauche; derrière elle, une tour en construction . . . . *Miniature dans le livre d'heures de Jeanne la Folle, Ms. exécuté par* Gérard David *et consorts, vers* 1496. *Munich, Musée national.*

De même, mais sans couronne . . . . *Miniature dans un livre d'heures, Ms. sorti du même atelier, vers* 1500. *Munich, Musée national.*

Assise, lisant, la tête couronnée d'un diadème orné d'une tour sur le devant . . . . *Tableau de l'église des Carmélites de Sion, à Bruges, par* Gérard David, 1509. *Rouen, Musée.*

Debout, revêtue d'un manteau vert semé de tourelles et de glaives, et tenant une petite chaîne à laquelle est suspendue une tour en orfévrerie . . . . *Tableau, vers* 1490. *Bruges, Collection de M. J. A. van Caneghem* [22].

Assise, couronnée, un livre ouvert sur les genoux, une tour en orfévrerie suspendue à son collier; derrière elle une tour. . . . . *Tableau de l'école Colonaise, vers* 1510. *Cologne, Musée Wallraf-Richartz, n°* 199.

[22] H. $0^{m}27$. L. $0^{m}11$. B. Vendu aux enchères publiques le 1er Octobre 1860.

Assise, feuilletant un livre orné d'une miniature représentant sa décapitation, et portant un riche collier auquel sont suspendues des tourelles et une croix; devant elle une tour en orfévrerie . . . . — *Tableau, par* Hans Memlinc, *vers* 1490[23]. *Strasbourg, Musée.*

Tour et calice surmonté de la Sainte Hostie . . . — *Tableau de l'église d'Ortenberg (Hesse supérieur), vers* 1410. *Darmstadt, Musée.*

Debout, couronnée, à sa droite une tour en bronze avec le calice surmonté de la Sainte Hostie; le tympan sculpté de la porte représente la décapitation de la sainte . . . . — *Tableau de l'école Colonaise. Cologne, Musée Wallraf-Richartz.*

Assise, couronnée, lisant; derrière elle une tour à travers les fenêtres de laquelle on aperçoit la Sainte Hostie dans un ostensoir . . . . — *Tableau, par* Hans Memlinc, 1479. *Bruges, Hôpital de Saint Jean.*

Debout, couronnée, une palme dans la main droite; devant elle une tour, sous l'entrée de laquelle un calice surmonté de la Sainte Hostie. . . . . — *Tableau, par* Wohlgemuth, *vers* 1490. *Nuremberg, Musée de la Ville, n°* 53.

Assise, une palme dans la main droite, soutenant de la gauche une tour posée sur son genou; à l'entrée, sur le seuil, un calice surmonté de la Sainte Hostie. Deux anges couronnent la sainte . . . . — *Tableau, par* Matthieu da Siena, 1479. *Sienne, Église de Saint Dominique.*

Debout, couronnée, une palme dans la main gauche, la droite reposant sur une tour percée de trois fenêtres, sur le seuil de la porte un calice surmonté de la Sainte Hostie . . . . — *Tableau de l'école du Haut Rhin. Colmar, Musée, n°* 99.

Un livre ouvert dans la main droite; dans la gauche une tour avec un calice surmonté de la Sainte Hostie sur le seuil de la porte. . . . . — *Tableau, par* Hans van Melem. *Munich, Pinacothèque, n°* 78.

[23] Ce tableau a malheureusement péri pendant le dernier siége.

Debout, couronnée, élevant de la main gauche couverte d'un linge blanc, un calice surmonté de la Sainte Hostie . . . . *Peinture murale du* XIV *siècle. Wismar (Mecklenbourg), Église de Notre-Dame.*

Debout, couronnée, une palme dans la main gauche; auprès d'elle une tour dans la fenêtre de laquelle elle place un calice surmonté de la Sainte Hostie . . . . *Gravure au monogramme* IM.

Un calice dans la main droite, une palme dans la gauche; à côté d'elle une tour . . . . *Miniature, par* Jean Giltlinger, 1487. *Nuremberg, Musée Germanique.*

Couronnée, dans la main droite un calice surmonté de la Sainte Hostie; dans la gauche, une palme . . . *Gravure sur bois, dans la Chronique de Nuremberg,* 1493

Debout, soutenant des deux mains un calice; derrière elle, une tour . . . . *Tableau, par* Jean Antoine Beltraffio, *vers* 1500. *Berlin, Musée royal, n°* 207.

Couronnée, un livre fermé dans la main droite; dans la gauche, un calice . . . . *Tableau, par* Barthélemi Zeitblom, *vers* 1505. *Nuremberg, Musée de la Ville, n°* 51.

Debout, couronnée, dans la main droite un calice surmonté de la Sainte Hostie; la main gauche reposant sur une tour percée de trois fenêtres . . . . . . *Gravure sur bois,* 1511. *Hortulus animae. Maguntie,* 1511.

Couronnée de roses rouges, une palme dans la main droite, dans la gauche un calice surmonté de la Sainte Hostie . . . . *Tableau, par* Hans van Kulmbach, 1513. *Nuremberg, Église de S. Sébald.*

Debout, couronnée, à l'entrée d'une tour, tenant de la main droite un calice surmonté de la Sainte Hostie. *Tableau, par* Hans Holbein. *Munich, Pinacothèque.*

Une palme dans la main droite, un calice dans la gauche; une tour percée de trois fenêtres sur le corsage de sa robe. . . . . *Gravure par* Michel Bisi, *d'après un tableau signé :* BERNARINVS LOVINVS. P. M. D. XXI.

Assise, couronnée; entre les mains, un calice surmonté de la Sainte Hostie; devant elle une tour ronde.

Gravure sur bois (portant le monogramme d'Albert Durer), *par* Hans Schaufelein?, *vers* 1525.

Debout, couronnée; des deux mains couvertes d'une draperie blanche, elle soutient un calice; derrière elle une tour ronde percée de trois fenêtres. . . . . .

Tableau de l'école de Cranach. *Dresde, Musée royal, n°* 1782.

Tenant de la main gauche une patène surmontée de la Sainte Hostie . . . .

Tableau, par Cramer *d' Ulm. Nuremberg, Musée de la Ville, n°* 43.

Un livre ouvert dans la main droite, une plume d'autruche dans la gauche; derrière elle une tour ronde.

Tableau, par le peintre de « La Mort de la Sainte Vierge » du musée de Cologne. Berlin, Musée royal, n° 578.

Debout, une tour dans la main droite, une plume d'autruche dans la gauche. . . . .

Tableau de l'école de Cologne. Cologne, Musée Wallraf-Richartz, n° 264.

Assise, un livre fermé sur les genoux, une plume d'autruche entre les mains . . . .

Tableau de l'école Flamande, XVI *siècle. Alost, Collection de M. de Meeter.*

Un livre ouvert entre les mains, une plume d'autruche dans la droite; derrière elle une tour . . . . . .

Tableau, par Conrad Fyol, *Berlin, Musée royal, n°* 575a.

Une plume d'autruche dans la main droite; derrière elle une tour . . . .

Tableau, par Michel Cocxcie. *Munich, Pinacothèque.*

Assise, un livre ouvert sur les genoux, une plume de paon dans la main droite . . . .

Tableau, par Hugues van der Goes, *Florence.*

Assise, feuilletant un livre; une plume de paon dans la main gauche; derrière elle, une tour . . . . .

Tableau, vers 1500. *Bruges, Église de la Sainte Croix, dite de Jérusalem.*

Assise, un livre ouvert dans la main droite, une plume de paon dans la gauche; derrière elle une tour . . .

Tableau de l'école du Bas Rhin, vers 1500. *Munich, Pinacothèque, n°* 56.

Un livre ouvert dans la main droite, une plume de paon dans la gauche; derrière elle une tour dont le tympan de la porte représente la décapitation de la Sainte	*Tableau de l'école de Westphalie, vers* 1500. *Berlin, Musée royal, n°* 607.
Debout, couronnée, une palme dans la main gauche; sous les pieds, son père; derrière elle, une tour . . .	*Miniature dans un livre d'heures Ms. vers* 1500. *Oxford, Bibliothèque Bodleïenne.*
Debout, une tour hexagone dans la main droite, une plume de paon dans la gauche; sous les pieds, son père, couronné, et tenant un cimeterre.	*Tableau de l'école du Bas Rhin, vers* 1510. *Aix la Chapelle, Église de Notre Dame.*
Debout, un livre ouvert dans la main droite, une palme dans la gauche; sous les pieds, son père, coiffé d'un turban et tenant un cimeterre; à côté d'elle une tour percée de trois fenêtres	*Tapisserie, vers* 1510. *Saint Trond, Église du Béguinage.*
Debout, une tour dans la main droite, une palme dans la gauche; sous les pieds, son père	*Tableau par* Côme Roselli. *Florence, Musée de l'Académie.*
Debout, couronnée, un sceptre dans la main droite, un livre dans la gauche; derrière elle, une tour . . .	*Statuette en bois,* XV *siècle. Dijon, Musée.*
Tenant une lance et une palme	*Tableau par Frère* Paul da Pistoia. *Vienne.*
Tenant une flèche et une tour.	*Tableau par* François Francia.
Debout, des canons sous les pieds, derrière elle une tour	*Tableau par* Jacques Palma *le vieux. Venise, Église de Santa Maria Formosa.*
Debout, des canons sous les pieds	*Tableau,* XVIII *siècle. Wervicq, Église de Saint Médard.*

Les représentations des épisodes de la légende de Sainte Barbe sont assez rares. L'église de Notre Dame à Aerschot (Brabant) conserve un grand panneau du seizième siècle qui en offre une série complète. Une suite de huit sujets se trouve dans un livre d'heures Brugeois du commencement du seizième siècle au Musée National à Munich; une autre

de quatre sujets orne le livre d'heures de Jeanne la Folle au même musée. Une série de quatre sujets se trouve gravée, probablement d'après des dessins de Hans Burgkmair, sur l'armure du cheval de Henri VIII à la Tour de Londres.

Deux petits tableaux Italiens du quatorzième siècle conservés au musée du Vatican représentent la construction des trois fenêtres de la tour, et des malades priant autour du tombeau de la Sainte [24]. Le miracle par lequel la sainte s'échappa de la tour, et la trahison du berger se trouvent représentés dans une peinture murale par Pinturrichio au Vatican [25]. Rubens, dans une esquisse à la Galerie de Dulwich, près Londres, l'a peint s'enfuyant de son père et cherchant à gagner le haut d'une tour (comme d'habitude sans se soucier des traditions de l'église); Dioscore, coiffé d'un turban et armé d'un cimeterre, la poursuit en toute hâte [25]. De tableaux représentant la décapitation de la sainte nous citerons ceux de Pierre Rosa [26], à l'église de Notre Dame de Grâce, à Brescia, et du Brusasorci, à l'église de Sainte Barbe, à Mantoue. Le graveur de 1466 introduit, au fond d'une représentation de la décapitation de la sainte, une tour avec un calice dans la fenêtre [27]. Un beau tableau par Joseph Mazzuoli, représentant la sainte reçue au ciel par les vierges martyres, orne le maître-autel de l'église de Sainte Barbe à Ferrare.

[24] Voir Jameson, « Sacred and Legendary Art »; vol. II, pl. IV, p. 498. Londres, 1863.
[25] Ibid., p. 498.
[26] Ibid., pl. III, p. 499.
[27] Bartsch, tom. VI, p. 31.

PROSES, HYMNES ET ANTIENNES

EN HONNEUR DE

SAINTE BARBE

TROPARIUM

e Missali ecclesiae de Neuhausen prope Pforzheim

Ave, praeclara Barbara,
Nanque tua tenera
Est vita crudeliter torta.

Euge sponsa nata,
Domino grata,
Aevo puerili
Senili
Cultu, studio,
Praeludio
Morum
Doctrix bonorum.

Virgo legis formam
Rectique normam
Capiens mature,
Futurae
Vitae sitiens
Abiiciens
Vana,
Iam sensibus cana.

Te domus patris,
Te supellex tota matris
Recognoscit heredem,
Arecium Tusciae
Tibi praebet sedem.

Te conflicturam
Christus en triumphaturam
Saevos hostes praescivit,
Idcirco te suam
Pugilem munivit.

Tu Agnum coeli
Sequens corde fideli,
Dum genitoris tui
Furores contemnis,
Constanter testaris
Fidem Trinitatis.

Tuque furentem
Iudicem teque terrentem
Despiciens penatum
Cultum detestaris,
Tormentis variis
Dire cruciaris.

Hinc in carcere
Mox recluderis,
Luce serena circundaris,
Dum obsequitur

[1] Publié par Mone, "Lateinische Hymnen des Mittelalters", III Band, bl. 214. Freiburg im Breisgau, 1855.

Incarceratae
Coeli nuntius
Tibi victrici beatae,
Cui Dominus
Iesus Christus apparens
Confortat te nihilominus.

Sanitas plena
Tibi redditur,
Oranti vox coelo mittitur,
Et promittitur
Pro quibus oras
Solamen, sicque
Decollata sanguine roras.
Hinc abstuleris
Valentiique manu
In mausoleo deponeris.

Fac nos Corpus Iesu praegustare,
Vulnera curare
Peccatorum nosque solidare,
Ne superemur,
Sed per criminum
Victoriam coronemur.

Fac igni fero nos et severo
Non tradi, sed vero
Reconcilia nos Creatori,
Dans ut temptatori
Non succumbamus,
Sed nocentium
Insidias devincamus.

Audi nos,
Nam te Dominus
Sponsam suam honorat,

Salva nos,
Iesu, pro quibus
Barbara Te exorat.

PROSA

Recolamus piis digna
Laudibus mente benigna
  Barbare solemnia.
Te cantemus in honore
Eius cordis cum favore
  Laudis et preconia.

Salve, virgo generosa,
Nitens paradisi rosa
  Sicut sol et sidera.
Venerari tua festa
Nos compellant tua gesta
  Perenni memoria.

Iudicem non timuisti,
Sevientemque sprevisti
  Tu minas et verbera.

Idolorum tu culturam
Letale Christi mansuram
  Predicasti libera.

Virgis cesa stas illesa,
Dum torqueris, confiteris
  Iesum super omnia.
Denudaris, carceraris,
Plagis plagat, et te sanat
  Christus in custodia.

Manu patris decollata
Es ab angelis sublata,
Cum honore deportata
  Ad celorum sublimia.
Ibi fulges coronata,
Virginibus associata,
In Iesu Christo fundata
  De meritorum gratia.

Virgo pia, miserere,
Hac in via nos tuere:
Creator votum
Chori totum
Clementer concilia.
Te cantamus hic iocunde,
Et rogamus, preces funde,
Ut etheos
Omnes reos
Mundet data venia.

Ora Deum pro peccatis
Nostris fonte pietate,
Ut per tua merita
Nos non sinat condemnari
Sed concedat coronari
In celesti curia.

SEQUENTIA

e libro cui titulus " Vademecum Missale Itinerantium, seu Misse peculiares valde devote ". Nuremberge, 1507.

Regi regum
Decantet fidelis chorus
Alleluia,
Nam Barbara
Triumphans ascendit coelos
Cum gloria.

Angelus consilii
Laudetur in virginis
Victoria,
Sol, per quem non deficit
Martyris mirabilis
Constantia.

Virginis haec Filio
Corporis martyrio
Fuit nupta,
Neque per martyrium
Virgo, florens lilium,
Fit corrupta.

Verbere discerpitur,
Carcere concluditur
Neci data.
Caesa sana redditur,
Nuda stola tegitur
Coelo lata.

Tandem plexo capite
Novo dyademate
Insignita, meruit
Coronari.
Pater huius, scelere
Propatrato, misere
Coelitus demeruit
Concremari.

Orante martyre
Mundetur propere
Omni crimine
Gens misera :
Hoc clemens effice
Natus mirifice
Rex de virgine
Puerpera.

SEQUENTIA

e Missali Leodiensi, Coloniae, 1486.

Psallat cum leticia
Vocum consonantia
Die hac Ecclesia.
Omnis nostra concio
Psallat cum tripudio
Ad tanta solennia.

Diem festum agimus,
Barbare recolimus
  Sacra natalicia.
Hec secundum seculi
Dignitatem nobili
  Nascitur prosapia.

Videns transitoria
Quod sit mundi gloria,
  Hec spernit connubia.

Mente Deum concipit,
Duas in domo conspicit
Fenestras, sed precipit
  Ut iam fiat tercia.
Crucis facit signaculum,
Sed erit ad miraculum,
Hoc omne per seculum
  In domo patria.

Planta pura fit figura,
Nova fons iura sumit, plura
  Dans egris remedia.
Virgo deos spernens, eos
Detestatur; iam culpatur
  De fenestra tertia.

Trinitatem profitetur,
Dolet pater, commovetur,
  Evanescit filia.
Grex pastoris fit locuste,
Capta virgo caesa fuste
  Clauditur in cellula.

Iam presidi presentatur,
Verum Deum protestatur,
Verberatur, arta damnatur,
  Iam carceris custodia.
Carcer resplendet lumine,
Sanat Deus plagas in virgine,
Absque fine in certamine
  Hec devovet sculptilia.

Isti latus aperitur,
Ardens lampas apponitur;
Plus punitur, nam tunditur
  Caput, truncantur ubera.
Iam nudata agitatur,
Dei stola iam velatur,
Decollata deportatur
  Ad regna celestia.
Hinc eterna sint nobis gaudia.
  Amen.

PROSA

e Missali Tornacensi. Parisius, 1509.

Laudent toto corde cleri
Cum devoto et sinceri
  Barbare solennia.
Que cognovit Trinitatem
Deo vovens castitatem
  Vite per insignia.

Cuius pater idolorum
Cultor erat, qui decorum
  Castrum strui fecerat

Cum fenestris tantis binis,
Eius nata sed cum trinis
  Fore imperaverat.

Virgo fonte baptizatur,
Cui virtus talis datur
  Fert medelam languidis.
Deum trinum confitetur,
Genitoris et terretur
  Minis multum perfidis.

A vi patris hanc vehebat
Marmor, pastor quam prodebat
  Signi per indicium.
Quiquam marmor fit repente,
Grex locuste, sic volente
  Deo hoc prodigium.

Hinc acerbis cum flagellis
Dire cruciatur pellis
  Mitis Sancte Barbare.
Sauciata carceratur,
Nocte plagis hec sanatur,
  Carcer splendit iubare.

Mane facto retorquetur,
Lampas ardens adhibetur
  Apertis lateribus.
Caput magis purum stellis
Fit percussum cum martellis,
  Truncatur uberibus.

Denudata agitatur,
Alba stola sed velatur
  De celi cacumine.
Pro devotis exauditur,
Ense patris iam moritur
  Divo fruens numine.

Crimen lese maiestatis
Nece sponse Trinitatis
  Actum temerarie
Mox in rèum vindicatur,
Nam per ignem concrematur
  Perditus nepharie.

Laxis fibris nunc clamemus,
Sponse Sponsum invocemus
  Nostro pro collegio,
Ut hinc eius supplicatu
Expurgato a reatu
  Detur vite regio. Amen.

PROSA

e Missali Leodiensi. Parisiis, 1540.

Virgo mitis generosa,
Gemma celi preciosa,
Sponsa Christi speciosa,
  Dioscori filia.
Tecum virgo laxis volat
Ut sic tuus pater colat,
Trinitatem quem violat,
  Heresis ludibria.

Christus eam visitavit,
Et in vinclis confortavit,
Plagas eius mox sanavit,
  Sanas refert gratias.

Veste celi sibi data,
Migrat virgo hec beata,
Sicque patris decollata
  Manus sentit impias.

Ave, proles Creatoris,
Ave, sponsa Redemptoris,
Salve, serva Salvatoris,
  Angelorum nuncia.
Supplicat nunc chorus iste
Per Barbaram, pie Christe
Irasci nobis desiste,
  Qui es vera venia. Amen.

SEQUENTIA

e manuscripto ecclesiae S. Petri Salzburgensis[1].

Laetabundi cordis mundi
Dulce melos alleluia,
Virgo Christi, Barbara, quae
Scandit coelos, res miranda.

Angelica specie
Intret pulchra facie
Quasi stella,
Solum Christum eligit
Sponsum, colit, diligit
Fide clara.

Sicut agna mitis Dei
Ictus suffert mallei
Pari forma,
Neque metu vulnerum,
Neque igni laterum
Fit corrupta.

Cedrus virgo Libani,
Aurum martyr clibani
Valle nostra,
Verbo Dei firmatur
Caesa mamma flagellatur
Plaga sumpta.

Isayam sequitur,
Tanquam ovis ducitur,
Necanda nec loquitur
Gente caeca.
Si non saltem iudice,
Patris rea vindice,
Mutilatur vertice
Haec praedicta.

En felix moritur,
Pater exuritur,
Flamma teritur
Gens misera.
Barbaram spiritibus
Iungit coelestibus
Natus virgine
Puerpera.

Barbarae per merita
Mundi naufragia
Cuncta vincamus,
Alleluia.

PROSA

e missali Moguntinensi, 1482.

Angelorum militia
Sanctorumque consortia,
Tota coelestis curia
Una cum ecclesia

Trinitati individuae,
Unitati perpetuae
Decantent cum frequentia
Laudes et praeconia.

Cuius fonte saturata
Barbara se ei grata
Obtulit immaculata
Vivum sacrificium,

Cum parentes et gaudia
Mundi sprevit labentia
Et mente voluntaria
Subiit martyrium.

[1] Publié par MONE, op. cit., tom. III, p. 220.

Ave, virgo sublimata,
Laeta coelo coronata,
Videns Christum aeternata
  Castitatis gloria;

Supplicamus, o beata,
Laude Christi inmorata,
Posce nobis ad beata
  Pervenire gaudia

SEQUENTIA

e manuscripto xv saeculi in Bibliotheca S. Galli[1].

Martyr Christi Barbara
Mundi linquens lubrica
Tendit ad coelestia.

Annos pueritiae
Subtrahens spurcitiae
Libat pudicitiae.

Regem castimoniae
Contemplatur hodie
In decore gloriae,

Ipsius qui vivere
Iunxit individue
Nuptiali foedere.

Mira virtus virginis
Ovat in suppliciis
Velut in deliciis.

Ad praeceptum praesidis
In obscuro carceris
Latet stricta vinculis.

Non terretur Barbara
Minis, nec per verbera
Cedit a constantia.

Nervis sanctam cruciat,
Cilicinis confricat,
Castam veste spoliat.

Unde Tibi laudes, Christe,
In honorem agonistae
Huius canit chorus iste,

Supplicando, quod Tuorum
Consors fiat gaudiorum
In conventu supernorum.

PROSA AD I VESPERAS

e Breviario Cameracensi, Parisiis, 1509.

Tibi, Trinitas Beata,
  Sit laus omni tempore,
Per quam tria sunt collata
  Dona pie Barbare,

Amor, spes, et fides rata,
  Quibus pollens prospere
Trinitatem est testata
  Ore, corde, opere.

Tres hostes, tria prelia,
Mundum, carnem, demonia,
Triumphat Trini filia.

[1] Publié par MONE, op. cit., tom. III, p. 217.

PROSA AD II VESPERAS

e Breviario Cameracensi, Parisiis, 1509.

Virgo virens fide fida
Barbara connituit
Et colendum ista solum
Profatur quo micuit
Cui fidem spopondisti
Secum ad palatia
Vexit pro quis sitiisti
Per longeva spatia.
Te colentes hic in valle
Desperatos ne sine,
Sed nos vecta ubi coeli
Canunt melos carmine
Alleluia, alleluia.

CRINALE

auctore Conrado priore de Gaming[1].

Ave, salve, gaude, vale,
O beata Barbara,
Pectus tuum virginale
Thorum Christo praepara;

Quae dum fide Trinitatis
Ad amplexus allicis,
Amatores voluptatis
Signis clara despicis.

Castitatis germen seris
In corda fidelium,
Quae virtutum semen geris
Castum candens lilium.

—

Salve, lux Katholicorum,
Fide sancta Barbara,
Quae dum cultum idolorum
Spernis, gens te barbara

Flagris caedens cruciavit,
Et reclusit carcere,
Christus luce visitavit
Et sanavit propere;

Sic frementis est delusa
Fraus tortoris subdola,
Christi rore tu perfusa
Florens vernans viola.

—

Gaude, fortis agonista
Christi, felix Barbara,
Per tormenta vincis ista
Mundum, mortem, tartara.

Corpus habens vulneratum,
Inflammata latera,
Caput ferro malleatum
Et evulsa ubera,

Et dum veste spoliaris
Per manus gentilium,
Mox ab angelo velaris,
Flos campi convallium.

—

Vale, sursum invitata,
Digna Deo Barbara,
Ut pro tuis es precata,
Nos a morte separa.

[1] Publié par MONE, op. cit., tom. III, p. 221.

Dum pro Christo decollaris
A parente proprio,
Laureata copularis
Martyrum collegio.

Cum decore virginali
In coelesti lumine
Serto gaudes triumphali,
Rosa rubens sanguine.

—

O beata martyr Dei,
Virgo dulcis Barbara,
Memor esto, precor, mei
Et illisum repara;

Rumpe peccatorum frena
Et propelle vitia,
Claustra cordis fac serena
Et dulcora gratia.

Ubi regem in decore
Conspicis salvificum,
Tuo trahe me odore,
Fragrans nardi pisticum.

—

Barbara, te quaeso gemens,
Spes lapsorum Barbara,
Prece tua mihi clemens
Regna coeli compara;

Per te nunc virtutum donis
Fulciar feliciter,
Ut supernis tecum bonis
Perfruar perenniter,

Ubi canis cum puellis
Singulare canticum,
Quae dulcore favum mellis
Vincis pigmen coelicum.

HYMNUS

e Breviario Leodiensi. Coloniae, 1488.

Gratuletur Ecclesia,
Laudum promat praeconia [1],
Cantu testetur gaudia
Ad Barbarae solemnia.

Ista pro Christo caeditur,
In arcta cella clauditur :
Haec ad praesidem ducitur,
Diis libare praecipitur.

Haec nitet sicut lilium,
Deos spernit gentilium,
Dei testatur Filium,
Anhelat [2] ad martyrium.

Haec laceratur verbere [3],
Tetro damnatur carcere,
Miro [4] meritis Barbarae
Carcer resplendet iubare.

O mira Dei gratia,
Barbarae fert [5] solatia
Deus, qui potest omnia,
Haec reddit [6] ad iudicia.

[1] *Laudum per precamina.* Brev. Constantiense, Dilingae, 1575.
[2] *Anhelans.* Brev. Cameracense, Parisiis, 1509. *Currendo.* Brev. Constantiense.
[3] *Ubere.* Brev. Constantiense.
[4] *Digne.* Brev. Constantiense; Brev. Herbipolense, Coloniae, 1575.
[5] *Dat.* Brev. Antissiodorense, Antissiodore, 1580.
[6] *Redit.* Brev. Coloniense, Venetiae, 1498. Brev. Cameracense, Herbipolense et Antissiodorense.

Nam[7] latus suum[8] panditur,
Igne lampadis uritur,
Malleo caput tunditur,
Et mammilla abscinditur.

Hinc[9] vestibus exuitur,
A Deo stola tegitur :
Hinc[10] decollata moritur,
Ad coelos[11] proficiscitur[12].

HYMNUS AD II VESPERAS

e Breviario Cameracensi. Parisiis, 1509.

O Lux, Beata Trinitas,
Pro Tue lucis radio
Nostra clamat humilitas
In huius vite stadio.

Ad Te mentes humiliter
Convertimus cum Barbara,
Illumina subtiliter
Que Tu creasti pectora.

Lustra nos illo iubare,
Lux omnes fugans tenebras,
Quo Tu mentales Barbare
Illuminasti latebras.

Hausit hec vase tenero
Sic de superno nectare,
Quod novit quia numero
Deus congaudet impare.

[7] *Iam.* Brev. Coloniense et Antissiodorense. *Hinc.* Brev. Herbipolense. *Sic.* Brev. Constantiense.

[8] *Eius.* Brev. Herbipolense.

[9] *Haec.* Brev. Herbipolense et Constantiense.

[10] *Haec.* Brev. Herbipolense. *Dum.* Brev. Constantiense.

[11] *Deum.* Brev. Antissiodorense.

[12] Le bréviaire de Cambrai, et celui d'Amiens (Paris, 1554) ajoutent un strophe
Gemma Christi, o Barbara,
Nobis prece sedem para,
Ut nos tecum feliciter
Conregnemus perenniter.

Celui de Constance deux strophes :
Tu ergo, virgo Barbara,
Martyr Dei egregia,
Ora pro nobis Dominum
Sponsum et regem Virginum.

Ut te videre liceat
Et tecum nobis luceat
Lux lucis et aeternitas,
Prestet Beata Trinitas.

Les bréviaires de Cologne, de Wurtzbourg et d'Auxerre ont le doxologe :
Deo Patri sit gloria
In Barbarae victoria,
Ac Unico Eius Nato,
Spirituique Beato.

Nam trium delectabilis
Fenestrarum appertio,
Quid est, nisi mirabilis
Trinitatis assertio?

Quis enim perscrutabitur
Sapientum gentilium,
Cur trina lux illabitur
Sic mentibus humilium?

Creans nobis impresseras
Tuam similitudinem,
Opus Tuum ne deseras,
Tuam salves imaginem.

Hec a nostra memoria
Nunquam cadat dignatio,
Tibi laus sit et gloria,
Sit iugis iubilatio. Amen.

HYMNUS AD VESPERAS

e Breviario secundum regulam Beati Hysidori. Toleti, 1502.

O Christi martyr et inclita
Virgo sacrata Barbara,
Cuius pugne subdita
Caro, mundus et tarthara.

Tu lux orta de tenebris
Luce perfundens seculum,
Abstracta ab illecebris
Frangis salutis emulum.

Mire fenestra triplici
Ornas patris palacium,
Fide demonstrans simplici
Trinitatis mysterium.

Das naturam marmoream
Maledicendo rustico
Qui mentem gerens saxeam
Nutu te prodit publico.

Abscindit nate iugulum
Pater fera crudelior,
Sed per celeste spiculum
Mors ipsum ferit sevior.

Patri, Nato, Paraclito
Decus, honor et gloria;
Sancti sint huius merito
Nobis eterna gaudia.

In celesti collegio
Nova collega colitur,
In sanctorum rosario
Novellus flos producitur.

Barbara, florens gratia,
Forma facta humilium,
Leta potitur gloria
Sortis consors sublimium.

Metit de sparso semine
Plene messis manipulum
Fallens subter tegmine
Nostre salutis emulum.

Hec carnis supercilia
Spiritui dat subdita
Mundum vicit et vicia
Se victa victrix inclita.

De tenebris miserie
Sequaces stelle previe
Queramus Patrem gratie
Consortes tandem glorie. Amen.

HYMNUS AD MATUTINOS

e Breviario secundum regulam Beati Hysidori. Toleti, 1502.

Gaude, mater Ecclesia,
Maternis plaudens plausibus
Pro benedicta filia
Frequens in Dei laudibus.

Barbaram Christi famulam
Laudemus unanimiter,
Et crucis Christi baiulam
Immitemur feliciter.

Christum fatendo siquidem
Astruit fidem, clarius
Disceptans contra presidem
Vincit tormenta fortius.

Quaternam premit rabiem
Certans in Christi nomine
Hostilem frangit aciem
Glorioso certamine.

Manus paterna iugulat
Puellam, et continuo
Perit, demon stimulat
Parricidam tonitruo.

Nos in campo certaminis
Sancte zelantes gloriam
Divini ductu luminis
Tendamus ad victoriam.

Prestet hoc Sancta Trinitas
Sancte Barbare meritis
Ad Te Summa Suavitas
Rectis nos ducens semitis. Amen.

HYMNUS AD MATUTINOS

e Breviario Ambianensi, 1554.

Hymnizemus regi Christo,
Quem collaudant in excelso
Cives celestis patrie,
Hymnum canentes glorie.

Ut nos simul in hac vita
Pro Barbare memoria
Hymnizando iubilemus
Per hanc Christum collaudemus.

Confitetur Trinitatem,
Infert ei pater mortem,
Sed mox marmor sub pedibus
Transfert eam in montibus.

Pastor nequam oves perdit
Patri prolem dum ostendit;
Oves eius sunt locuste,
Sic punitur pastor iuste.

Corpus sanctum verberatur,
Cilicio defricatur,
Coste eius perforate,
Et lampades applicate.

Caput eius ex malleo
Tundi iubet ferus leo,
Et mamillas amputari,
Posteaque decollari.

Gemma Christi, O Barbara,
Nobis celis sedem para,
Ut nos tecum feliciter
Conregnemus perenniter. Amen.

HYMNUS AD II VESPERAS

e Breviario Ambianensi, Parisiis, 1554.

Ave, sponsa Christi,
Cuius ob amorem
Barbara fudisti
Proprium cruorem.

Pulchra, prudens, munda,
Fortis in agone
Fruensque iocunda
Dei visione.

Neque patris ira
Sevi et evecti
Nec a Christo dira
Pena potes flecti.

Cuius pastor index
Luit penas iustas,
Oves Deus vindex
Vertit in locustas.

Te Christus invisit
Carcere manentem;
Stolam albam misit
Te nudam tegentem.

Torta multis penis,
Tandem decollata,
Gaudens in amenis
Celis collocata.

Deo laus pro bonis
Barbare tributis,
Cuius prece donis
Ditet nos salutis. Amen.

HYMNUS IN LAUDIBUS

e Breviario Antissiodorensi, Antissiodori, 1580.

Barbaram diri celebrant agones,
Quippe tirannos vincit truculentos,
Maximianum, simul Marcianum
Eius prefectum.
Hanc, saevi, torquent, iacturis poenarum
Ut fatigati lictores reddantur
Nil timet, truces ferocesque minas
Ridet eorum.
Turre reclusa architecta solers
Unum rimatur auctoremque trinum
Dum tres adaptat lumini fenestras;
Patre reverso,
Ille miratur artifices causans,
Quem sic affatur Barbara praeconstans:
« His unum lumen, genitor, par fore
Numine divum
Trinis innatum personis divinis
Quodque credentum vivificat alme
Mentes illustrans, sensus et obscuros
Illuminatque. »
Rursus ingressa cubile parentum
Idola frangit, thalamum consignans
Marmori pressa digitoque pede
Fulgida cruce.
O felix virgo Barbaraque martyr,
Spernis electum coniugem carnalem,
Nec genus ferox pavescis poenarum
Bis coronata.

Hinc pia mater athletaque fortis
Comprime nostros per lubricos actus
Et tua prece digne celebremus
Alma trophaea.

Gloria Patri, Genitaeque Proli,
Et Tibi compar utriusque semper
Spiritus alme, Deus unus omni
Tempore secli. Amen.

HYMNUS

ex Hortulo animae. Maguntiae, 1511.

Ave, martyr gloriosa,
Barbaraque generosa,
Paradisi vernans rosa,
Castitatis lilium.
Ave, virgo pulchra tota,
Charitatis fonte lota,
Dulcis, mitis et devota,
Vas virtutum omnium.
Ave, criminis ignara,
Sponsum audis voce clara :
« Veni pulchra, veni chara,
Veni, coronaberis. »

Ave, Barbara serena,
Clara quasi luna plena,
Singulari cantilena
Sponsum Agnum sequeris.
Ave, Barbara beata,
Quae cum Sponso praeparata
Nuptiarum ad optata
Transivisti gaudia.
Ave, fulgens margarita
In corona Iesu sita,
Tam in morte quam in vita
Sis nobis propitia.

HYMNUS

ex Hortulo animae. Maguntiae, 1511.

Gaude, Barbara regina,
Summe pollens in doctrina
Angeli mysterio.
Gaude, virgo, Deo grata,
Quae Baptistam imitata
Es in vitae stadio.
Gaude, cum te visitavit
Christus vita, et curavit
Plagas actu proprio.

Gaude, quia meruisti
Impetrare quod petisti
Dante Dei Filio.
Gaude, namque elevata
Es in celum, et delata
Nobili martyrio.
Te laudantem familiam
Trahe post te ad gloriam
Finito exilio. Amen.

HYMNUS [1]

Ave, Barbara beata,
Ihesu Cristo cara grata;
Ave, virgo virtuosa,
Super modum speciosa.

Ave, martyr Dei vera,
Multum mitis et sincera,
Ave, sponsa graciosa,
Sponso placens nam formosa.

[1] Extrait d'un manuscrit du xv[e] siècle à la Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles (n° 8763) provenant de la Chartreuse de Trèves.

Ave, splendens margarita,
Per amorem expolita,
Que post macerationem
Et nervorum cesionem,

Adustionem lampadarum,
Precisionem mammillarum,
Ac multorum aliorum
Passionem tormentorum,

Propter fidem Trinitatis
Constanciamque castitatis
Decollata es a patre
Dioscoro, defuncta matre,

In Tuschanis floribus,
Regnantis temporibus
Imperii Maximiani,
Praesidisque Marciani,

Die quarta duodeni
Mensis. Virgo sancta veni,
Veni cito absque mora,
In horrenda mortis hora.

Cum me mori est necesse
Noli michi tunc deesse,
Christum pro me deprecare
Nam potes quod vis impetrare.

Me ab hostibus tuere,
Meique virgo miserere. Amen.

HYMNUS [1]

Gaude, Barbara, serena
Virgo, patris quam effrena
Non flexit insania.
Gaude, munda Christi cena,
Huius mundi quam obscena
Non faedarunt contagia.

Gaude, planta fructu plena,
Mundi crescens in arena,
Salutis dans suffragia.

Gaude, martyr, quae terrena
Spernens, temporali poena
Comparasti celestia.

Gaude, sponsa, quae in coena
Sponsi gustas iam amoena
Paradisi gaudia.
Solve nos a culpae poena,
Non sis nobis aliena
Mortis in angustia. Amen.

HYMNUS [2]

Ave decus patriae,
Barbara, flos gratiae,
Ave mi patrona!

Coeli consors gloriae,
Praedecora specie,
Fulgens sub corona.

O quam laeta facie
Regem cernis gloriae
Flagrans per amorem!

[1] Extrait d'un manuscrit du xv[e] siècle à la Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles (n° 8763) provenant de la Chartreuse de Trèves.

[2] Extrait d'un manuscrit du xv[e] siècle à l'église de S. Pierre à Salzburg, publié par MONE, op. cit., tom. III, p. 218.

Coeli sedis lucidae
Cum palma victoriae
  Possides decorem.

Nos tuo iuvamine
De mundi caligine
  Ad coeli duc splendorem.

HYMNUS [1]

O beata Barbara,
  O mea patrona,
Me precantem repara,
  Supplicando prona
Christo pro me paupere,
  Ut per Sua dona
Mihi donet prospere
  Consummare bona.

Tua, virgo, merita
  Mihi suffragentur,
Et culparum debita
  Cuncta relaxentur,

Tempora deperdita
  Iam recuperentur,
Dataque gratuita
  Semper cumulentur.

Tuum mihi iugiter
  Assit consolamen,
Et in morte firmiter
  Prosit adiuvamen,
Stygis ne supplicio
  Tradar post examen,
Sed coelesti gaudio.
  Tecum fruar. Amen.

HYMNUS [2]

Ave, virgo speciosa,
Ave, martir gloriosa,
  Barbara egregia,
Patri carnis odiosa,
Christo regi graciosa

  Fidei constantia.
Tua prece preciosa
Nos a vita erumnosa
  Vera duc ad gaudia.

HYMNUS

auctore A. C. Redelio.

Virgo Barbara beata,
Ex illustri stirpe nata
  Urbi Nicomediae,
Sponsa Christi instar rosae,
Liquit mundo gloriosae
  Speculum tragoediae.

Pater exuens naturam,
Hanc Dioscorus ter puram
  Decollavit filiam.

Post supplicia exosa,
Adit Virgo gloriosa
  Martyrum familiam.

Virgo gratiam implora
Mihi, ut in mortis hora
  Sacramentis muniar;
Fac, ut per confessionem
Sacram et communionem
  Deo meo uniar!

[1] Tiré d'un manuscrit du xve siècle à la Bibliothèque Royale de Munich, publié par Mone, op. cit., tom. III, p. 215.
[2] D'après un livre d'Heures, MS du xve siècle à la Bibliothèque Royale de Munich.

ANTIPHONAE AD HORAS

ex "Actis S. Barbarae". Augustae Vindelicorum, 1703.

Matutino tempore
Barbara beata
In obscuro carcere
Fuit illustrata
Cum coelesti lumine
Quo est visitata
Et a Rege gloriae
Secura desponsata.

Hora prima praesidem
Saevus rex affatur,
Ut ad primum lapidem
Barbara trahatur,
Si verbo et opere
Christus non negatur,
Natam vult occidere
Rex : quod perpetratur.

Virgo ad praetorium
Hora tertiarum
Ducta : testimonium
Praeses fert amarum
Contra castam filiam
Sponso coeli caram,
Dicens, esse omnium
Hanc dignam poenarum.

Hora sexta corpore
Est virgo nudata,
Rubro fuso sanguine
Nervis flagellatur,
Cilicino tegmine
Dure confricata :
A Christo in carcere
Plagis est sanata.

Hora nona latera
Furcis perforantur.
Eius membra tenera
Lampade cremantur.
Os et caput in ea
Male malleantur.
Mox obtusa framea
Mammae amputantur.

Haec flagellis caeditur
Vesperarum hora;
Per plateas trahitur
Nuda sine mora.
A patre occiditur
Barbara decora.
Stola Dei tegitur;
Sane fit decora.

Hora completorii
A rege decollata
Filia Dioscori
Fuit tumulata
Et per manus angeli
Deo comportata :
Anima Dioscori
Igne devorata.

Has horas canonicas
Barbara Beata,
Fero tibi debitas,
Ut a repentina
Plaga me custodias
Atque a rapina
Daemonis me protegas :
Et coelum propina.

ANTIPHONAE AD VESPERAS

e Breviario Leodiensi. Coloniae, 1492.

Barbara, virgo Dei,
Virtute probata trophei
Igne flagrans fidei
Sacrat huius festa diei.

Virgo fide sana
De stirpe creata prophana,
Gaudia mundana
Postponit et ydola vana.

Carceris horrore
Roseo perfusa cruore
Lampadis ardore
Patitur cruciata dolore.

Ubere truncata
Vestimentis spoliata,
Hec decollata
Conscendit regna beata.

Virgo morte bona
Vite redimita corona
Iusticie zona
Precinge nos prece dona.

ANTIPHONAE AD LAUDES

e Breviario Leodiensi, Coloniae, 1492.

Barbare discerpitur
Latus alme virginis,
Ignis lampas additur
Cedit fomes criminis,
Sed virgo dum ceditur
Regi psallat numinis.

Caput eius tunditur
Malleo a preside
Mammaque presciditur,
Sed stat virgo pro fide
Que nec prece flectitur,
Nec tormentis bestie.

Presidis imperio
Vestibus exuitur,
Christi sed auxilio
Stola missa tegitur
Flagellata impio
Tortore dum trahitur.

Illam plecti imperat
Preses plenus scelere
Quem furor imbuerat,
Sed pater occidere
Conatur et properat
Spreto prolis federe.

Virgo pace fruitur
In celorum culmine,
Pater eius perditur
Celi misso fulmine
Quod nec pulvis reperitur
Victus in certamine.





HANS MEMLING,

Gravé par JACQUES VAN OOST,

d'après le portrait original conservé à l'Hôpital Saint Jean

A BRUGES.

Photolithographie procédés Asser et Toovey

Imp. Simonau & Toovey

PORTRAIT

DE

HANS MEMLINC

PEINT PAR LUI-MÊME

EAU-FORTE DE JACQUES VAN OOST DIT LE VIEUX

L'eau-forte reproduite ici par la photo-lithographie, a été faite d'après la figure de Saint Jean Baptiste peinte sur l'extérieur du volet droit du triptyque représentant l'Adoration de l'Enfant Jésus. Ce triptyque exécuté par Memlinc pour Jean Floreins, frère de l'hôpital Saint-Jean à Bruges, est conservé dans cet établissement. Sur la marge de l'unique épreuve connue de cette eau-forte, qui fait partie de la collection de raretés à la Bibliothèque Impériale à Vienne [1], se trouve écrit de la main de van Oost même : *Effigies Ioannis Hemmelinck qui se depinxit in hospitali Sancti Ioannis Brugis.*

Donc au dix-septième siècle cette tête du Précurseur passait pour être le portrait de Memlinc, et très probablement avec raison; car, on le sait, les peintres du quinzième siècle ont souvent prêté leurs propres traits à leurs saints patrons. Il nous parait probable que la tradition n'a été altérée qu'après l'invention de la légende de la maladie de Memlinc à l'Hôpital.

[1] Nous devons la photo-lithographie de cette eau-forte à l'obligeance du savant directeur de l'Albertina, M. Maurice Thausing, qui a obtenu pour nous l'autorisation de la reproduire ici.

LE PALAIS DU FRANC

A BRUGES

Le district connu, depuis l'année 1235 jusqu'à la conquête du pays par les Français à la fin du siècle dernier, sous le nom de Franc de Bruges, était administré primitivement par des échevins renouvelés chaque année par le châtelain. Les chroniqueurs sont d'accord à fixer à l'année 1190 l'institution d'échevins perpétuels dans ce district. En 1330 le nombre légal de ces échevins fut fixé à trente-neuf; antérieurement le nombre, quoique habituellement supérieur à ce chiffre avait varié. En 1393 il fut réduit à trente-six, et en 1414 à vingt-sept. Les échevins étaient présidés d'abord par deux bourgmestres, le premier en rang, dit bourgmestre de la commune ou du pays du Franc; l'autre, appelé bourgmestre des échevins. Après 1330 il y eut trois bourgmestres des échevins, un pour chacun des trois quartiers dans lesquels le Franc fut alors divisé.

Le siége du tribunal (*vierscare*) et des audiences des échevins du Franc était établi dans le *Burg*, du côté oriental. Le bâtiment construit en bois, était ancré au mur sud de l'ancien château du comte de Flandre connu sous le nom de *Loove*. D'après les indications fournies par les comptes de la fin du quatorzième siècle, il consistait à cette époque en une salle de conseil dite *Raedcamere* ou *Camere van den Vrien*, et une salle de tribunal ou *vierscare* tous deux à l'étage auquel on avait accès par un escalier [2].

[1] De là l'expression qu'on rencontre souvent dans les anciens actes: *te dinghene ten steeghere*. Ainsi dans le compte de 1404-05 on lit: « An den veinstre van den steeghere daer men sDicendachs ende sVrindachs placht te dinghene. »

[2] Outre ce bâtiment le magistrat du Franc possédait depuis 1289 un local, connu sous le nom de *Landshuus*, dont la façade s'élevait sur le Bourg, au côté ouest. Là se trouvaient le comptoir du rece-

Il parait qu'au commencement du quinzième siècle tout l'édifice était en fort mauvais état. En 1415 la salle du tribunal était tellement délabrée qu'on fut forcé de l'étayer, et on décida de la rébâtir. La ville s'opposa à l'exécution du projet, et le différend ayant été soumis au conseil du comte, celui-ci fit modifier les plans, et en outre reconnut à la ville le droit d'en surveiller l'exécution. La direction des travaux fut confiée au maître charpentier Matthieu van den Bussche et au maître maçon Jacques van der Moort [3]. La nouvelle salle, soutenue par trois piliers, était construite en bois [4]. Nous n'avons pû découvrir grand' chose quant à l'ornementation de

veur du pays, la salle des clercs du tribunal, la chambre pupillaire, et les autres bureaux ainsi que le réfectoire commun des échevins. Par derrière il y avait une place qui s'étendait dessous l'ancienne prison, *Ghiselsteen*, jusqu'au canal sur le bord duquel se trouvaient les maisonnettes du cuisinier et des messagers, ainsi que les écuries, les lieux d'aisance, et une porte donnant sur le canal. Devant la *Landshuus*, sur le Bourg, il y avait un banc en bois où le magistrat se plaçait pour assister aux sermons prêchés à l'air ouvert pendant la Semaine Sainte. Cette propriété fut cédée à la ville en 1559, pour la somme de six cents florins, et à charge d'y construire un lieu de torture commun à ceux du Franc, et à toutes justices qui avaient jusqu'alors droit d'accès à la salle de torture dans la *Loove*. Voir aux Annexes.

[3] Il fut doyen de la corporation des maçons en 1424-25 et 1427-28.

[4] Voici les passages dans les comptes du Franc qui ont rapport à la reconstruction de la *vierscare:*

« Item, omme dat de vierschare ten steeghere, daer men tghedinge pleicht te houdene in groter vreesen stont dat mense moeste onder zetten met sco en, zo was bii den iiii borchmeesters besteidt *Matheuse van den Bussche*, meester temmerman, in een taswerc de voorseide vierschare of te brekene ende weder up te makene van nieuwen houte, al twerc te werkene, ende al de stoffe te leverne van den goeden Vlaemschen houte up ziin viercante, ute ghesteken den rooden halm ende onredelic spechout, gheliic dat de voorwaerde der of verclaerst, ende dit omme eene somme van lxii l. gro., twelke werc niet heift moghen gheziin up gherecht noch ghemaect bii toe doene van borchmeesters ende scepenen van der stede van Brucghe, de welke tvoorseid werc verboden hebben up te rechtene ende te makene, comt vii^c xliiii l. P.

« Item, betaelt van liifcope, als tvoorseid werc besteidt was, xii l. P.

« Item, betaelt den voorseiden *Matheus van den Bussche*, over de scade ende verlies dat hii ghehadt heift dat hii tvoorseid werc niet uprechten ende vulmaken ne mochte, ende dat hii ende xii van zinen werclieden ledich moesten gaen x daghen lanc of meer eer hii hemlieden oorlof gaf, mids dat men altoos wel ghemeend hadde tvoorseid werc up te rechtene ende te vulmakene, xxiiii l. P. »

Compte du 24 Mai 1415 au 4 Juin 1416, fol. xci.

« Item, betaelt *Iacoppe van der Moort*, meester machenare, den welken bi den iiii borchmeesters in tas werke besteidt was, dats te wetene, de drie oude pilaren daer de vierschare ten steeghere up ruste of te doene, drie nieuwe piilaren weder te makene daerof de ii van nieus verfondeert waren, alle de mueren ende de trappen van den steeghere die te broken waren te vermakene, ende van der stoffe, van calke, teghelen, ende van zande te leverne omme xi l. x s. gro., comt cxxxviii l. P.

« Item, betaelt *Willem Pyken*, den steenhauwere, van lv voeten pilaer steenen, daer de pilaren van der vierschare ten steeghere of ghemaect ziin, coste elken voedt ii goudinne cronen, comt ii^c xlvii l. x s. P.

« Item, betaelt van liifcoope doe dit voorseid taswerc besteidt was, ende doe de voorseid pilaer steenen ghecocht waren, xi l. ii s. P.

l'intérieur de l'édifice. Il y avait dans la salle du conseil un autel, et contre la muraille une grille en fer étamé dans laquelle se trouvait une main coupée d'argent [5]. Une des fenêtres était ornée des armoiries du Franc peintes par Jean Lormiere en 1418 [6].

Le 27 et le 28 Janvier 1434 le magistrat et un grand nombre de notables du Franc se réunirent pour déliberer sur la reconstruction de l'édifice qui de nouveau menaçait ruine [7]. On décida d'envoyer au Duc une députation chargée de lui exposer qu'il leur était impossible de reconstruire

« Item, betaelt den werclieden, die de voorseide piilaren maecten te drincghelde, xxiiii s. P.

« Item, omme der redene dat de vierschare ten steeghere up andre mate ghetimmert ende ghemaect moeste ziin, danne zoe van eersten besteidt ende ghemaect was, mids den appointemente datter zichtendt of gheoordonneirt was bi den heeren van ons gheduchts heeren rade, was bi den borchmeesters met *Mattheuse van den Bussche*, meester temmerman, ghesproken ende gheaccordeirt, de welke de voorseid vierschare eerst ghenomen hadde in taswerke, dat hi tvoorseid eerste werc veranderen ende vermaken zoude, na den inhoudene van den voorseiden appointemente, mids dat de ghevelen, de ghespannen ende andre werc verandert ende vermaect moeste ziin, bi den welken tvoorseid werc vele lastegher vallen moeste danne het te voren ghedaen zoude hebben, waer of hem belooft was omme tvoorseid werc de somme van ix l. x s. gr., comt cxiiii l. P.

« Item, betaelt van liifcoope, als dit voorseid werc besteidt was den voorseiden *Mattheeus*, vi l. P.

« Item, betaelt *Ioris van den Bussche*, meester temmerman, van xii daghen die hi wrochte an de standveinstre van der raed camere ten steeghere, an de ghoten ende eldre, te x grote sdags, comt vi l. P.

« Item, betaelt den zelven *Mattheeus*, van der huere ende haerghinghe van den houte dat hi ghelevert heift omme stellinghe mede te makene, over de costen van zinen engienen ende reepen, ende over de scade die hi ghehadt heift van dat hi ziin taswerc niet maken ne mochte te tiide gheliic dat voorwoorde was, ende over de costen ende moeynessen die hi der omme ghehadt heift, xxxvi l. P.

« Item, betaelt meester *Clais Willems* ende *Iacop de Zwertvaghere*, der stede werclieden van Brucghe, over haren aerbeit ende costen die zii hadden van dat zii overzaghen twerc van der vierschare ten steeghere, ende dat zii dagheliix waren bi slands werclieden, also gheoordonneirt was bi den heeren die tappointement maecten van ons gheduchts heeren weghe, viii goudene cronen, comt xviii l. P. »

Compte du 5 Juin 1416 au 3 Juin 1417, ff. 91, 92 et 94.

[5] « Betaelt *Claise van Steenackere*, den slotemakere, van eenen yserinne verteinde trailge, daer in dat de zelverin vuust besloten staet in de raed camere, ix l. P. »

Compte du 4 Juin 1417 au 2 Juin 1418, fol. 95.

[6] « Betaelt *Ian Lormiere*, van den schilde van der wapene van den Vriien staende in de veinstre van der camere van den Vriien, xii s. P. »

Compte du 4 Juin 1417 au 2 Juin 1418, fol. 94 v.

[7] « Vergadert in de camere van den Vriien, daer omboden waeren te commene vele van den notablen van den lande van den Vriien, omme hemlieden te kenne te ghevene de grote nood die was van te vermakene de vierscare van den lande van den Vriien, ende hemlieden te biddene omme haerlieder goed adviis. »

Compte du 10 Septembre 1433 au 9 Septembre 1434, fol. 17.

leur local d'une manière convenable à moins que la *Loove* fût rebâtie en même temps, et aussi de lui demander la cession d'une partie du terrain de la *Loove* afin de pouvoir agrandir leur local [3].

Voici le texte de la charte par laquelle le duc accéda à la demande du magistrat, le 28 Avril 1434 :

« *Phelippe*, par la grace de Dieu duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, et de Lembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, palatin de Haynnau, de Hollande, de Zellande, et de Namur, marquis du Saint Empire, seigneur de Frise, de Salms, et de Malines, savoir faisons a tous presens et a venir, que comme noz tres chiers et bien amez les bourgmaistres et eschevins de nostre terroir du Franc nous aient par pluseurs fois, pour eulx et pour tous les manans et habitans generalment de nostre dit terroir, fait exposer et remonstrer que nostre maison de le Loove en nostre ville de Bruges, ou nostre escoutete d'illec a et est accoustume d'avoir sa demourance, soit en la partie ou la vierscare d'icellui nostre terroir est ancree au

[3] La députation était composée des quatre bourgmestres, du receveur du Franc, et du pensionnaire Jean van den Rine. Il leur fut payé 27 livres, 6 escalins et 8 deniers de gros à titre d'indemnité pour le temps absorbé par l'arrangement de l'accord avec les conseillers du duc. Le bailli de Bruges, le receveur de Flandre, et l'écoutête reçurent aussi au même titre, chacun la somme de 3 livres, 6 escalins et 8 deniers de gros ainsi qu'il appert par les extraits suivants :

« Item, es te wetene, dat de iiii borchmeesters, de ontfanghere van den lande, ende *Ianne van den Rine* gheordeneirt waeren bi den ghemeenen gheselscepe van der wet omme te belettene tgrief ende quets dat ghescepen was te ghesciene bi der cranchede van der vierscare ende van der love, die in aventuren waeren te vallene alsoo tsceen te achtervolghene : eerst, an onsen gheduchten heere ende prince, dat hi committeren wilde eenighe heeren van ziinen rade omme tzake te verstane, die de plaetse ende tvorseid werc overzien zouden, daer toe dat gheordeneirt waren miin heere de tresorier, miin heere de bailliu van Brucghe, de ontfanghere van Vlaendren, ende de scouthete van Brucghe, de welke metgaders den vorseiden van den Vriien ende werclieden te vele diversen stonden overzaghen de plaetsen ende tvorseid werc, ende was gheordeneirt, dat men zoude doen maken patronen omme te bet te adviseerne de camere van den wercke, ende tversteden van der love ende den huse van den Vriien, up twelke zeker traittiet ende accort ghemaect was bi den vorseiden heeren ende den vorseiden van den Vriien, in zulker vorme ende maniere als de brieven die daer of ziin wel verclaersen, daer omme dat vele ende diverse dachvaerden ende langhe traitieten ghehouden hebben gheziin, ende vele langhe ghescriften der of ghemaect eer men ten slote conste commen mids den langhen vertrecken diere in vielen an beeden ziden, van den welke zii gheene dachvaerden gherekent en hebben in tcapitle van den dachvaerden, betaelt over haeren aerbeit ende costen, te wetene : de iiii borchmeesters ende ontfanghere, elken lxxii l., ende *Ian van den Rine* xl l., comt iiii[c] l. P.

« Item, zo hebben miin heere de bailliu van Brucghe, de ontfanghere van Vlaendren, ende de scouthete te vele stonden onledich gheziin ende gheaerbeit omme te helpen vinden weghen daer mede men zoude moghen, ten meesten orbore ende ten minsten grieve van onsen gheduchten heere ende ziinen lande van den Vriien, veraccorderen ende te perfectien bringhen de refectie ende twerc van der love ende vierscare van den Vriien, daer in dat zii vele aerbeits ghedaen hebben ende vele moyenesse ghehad, betaelt over haren aerbeit ende moynesse, elken xl l. Parisiser, comt cxx l. P. »

Compte du 10 Septembre 1433 au 9 Septembre 1434, ff. 58 et 59.

mur de nostre dicte maison en tres grand ruyne et taillie de cheoir impourveuement, par quoy les dis exposans, et les bonnes gens qui frequentent et ont a besoignier en la dicte vierscare, ont pieca este et sont encores journelment illec en grand peril de leurs vies, en nous par ce suppliant moult instaument de vouloir faire repaier icelle nostre maison estayee pour cause de la dicte ruyne en pluseurs lieux, affin que icelle vierscare, estayee aussi en divers lieux pour la dicte cause, ilz peussent faire reparer ou refaire a la seurte de ceulx qui y ont a besoignier a loy et autrement.

« Or est ainsi, que de nostre commandement, ordonnance, sceu et voulente, nostre ame et feal conseillier, tresorier et gouverneur general de noz finances, *Guy Guilbaut*, *Tassart Brisse*, nostre receveur general de Flandres, noz bailli et escoutete de Bruges, et autres de noz gens et officiers, aient puis aucun temps en ca sur la reparacion des dictes maison et vierscare, qui ne se peut faire l'un sans l'autre, parle et communiquie par pluseurs fois avec les diz exposans, et finablement pour et ou nom de nous traittie, accorde et conclu avec eulx ou nom que dessus les choses et en la maniere que sensievent :

« Premiers, que iceulx exposans feront faire ung mur, commenchant du coste de noord a la porte d'icelle nostre maison et extendant vers leur chambre du coste vers zuud, de telle et si bonne haulteur que la maison que y ferons faire de nouvel puist avoir deux estages de haulteur competente, c'est assavoir, au lez devers le Bourg, jusques au premier estage, de quatre bricques d'espes de la fourme de Bruges, et de la en amont jusques aux creneaulx, de trois bricques d'espes, lequel mur, ou il aura quatre fenestres que en langage de nostre dit pays de Flandres l'en appelle *Doornicsche veinstren*[9], de grise pierre de Brabant, faitiches pertinentes et requises a l'ouvrage de la dicte maison que y ferons edifficr selon le patron sur ce ordonne, sera fait et mis plus avant vers oost, en nostre heritage de la dicte maison de le Loove, que le dit mur ruyneulx est a present, le nombre de huit pies ou plus, lesquelz par et selon le dit traittie serons tenus de delaissier aus diz du Franc, et de faire conduire a nos frais et perilz les eaues de la dicte maison nouvelle que y ferons edifficr sans les souffrir aler ou porter sur les ediffices d'iceulx du Franc, lesquelz ne seront tenus de faire faire autre ouvrage pour nous que le dit mur de pierres et de bricques, estoffe des fenestres et creneaulx en la maniere dessus declairee.

« Item, que au bout du dit mur vers zuud, les avant diz du Franc feront faire un nouvel mur de bas en hault, que en Flameng l'en nomme *upgaende ghevel*, entre nostre dicte maison d'unc part, et les ediffices que les diz du Franc y feront faire vers zuud d'autre part, qui sera mis sur commun heritage et commencera du coste d'oost au mur de l'alee appartenant a iceulx du Franc, et s'extendra devers le west si avant que requeront les ediffices qu'ilz y aviseront a faire, ou quel mur ilz seront tenus de faire faire, au dessus du premier estage de nostre dessus dicte maison, une cheminee, s'il nous plaist, et de faire faire les diz deux murs a leurs despens, pourveu qu'ilz auront les matieres et estoffes des vielz murs si avant qu'ilz y feront faire nouveaulx.

[9] Fenêtres à la façon de Tournai, c'est-à-dire des fenêtres rectangulaires divisées en deux par une seule colonnette sans traverse horizontale.

« Item, que les diz du Franc pouront faire faire leur vierscare devers le dit Bourg ancree ou dit mur, qui s'extendra zuud et noord de la largeur de vingt et neuf piez ou environ par dedens les murs, de telle haulteur ou au dessoubz des fenestres de la dicte maison que y ferons faire, et de tel ouvrage de murs, de couverture, de fenestres et autrement comme il leur plaira, et au debout de la dicte vierscare vers noord, ung mur de telle largeur sans plus que sera icelle vierscare, a tout une cheminee s'il leur plaist, joignant au mur de la porte d'icellui nostre hostel, de telle largeur et haulteur que selon la place se pourra faire convenablement; en laquelle vierscare aura des fenestres hault et bas, et si pouront faire ou dit mur ou elle sera ancree sieges, aulmaires, listes et autres edifices necessaires et appartenans a la dicte vierscare a leur plaisir.

« Item, est traittie et accorde, que les diz du Franc auront doresenavant la place et heritage entre le dit nouvel mur, que en Flameng l'en nomme *upgaende ghevel*, et leur chambre ancienne francement tant deseure comme desoubz pour y faire faire telz edifices comme bon leur semblera.

« Item, que nous consentirons l'esclissement du petit coignet qui est au devant des degres de la dicte chambre du Franc, c'est assavoir entre icelle chambre et la dicte vierscare du fief tenu de nous, a cause de nostre Bourg de Bruges, et d'en faire heritage qui sera annexe a l'eritage de la dicte vierscare, si tost que les diz du Franc l'auront acquis, sans contredit ou difficulte aucune [10].

« Item, que toutes les dictes places que par ce traittie et accord auront de nous acquis les dis du Franc, et aussi le dit coignet seront faictes de telle franchise pour iceulx du Franc et leurs successeurs en tous cas de loy et de justice comme a este jusques a ores la dicte vierscare, sans ce que par l'augmentacion des dictes places les franchises d'iceulx du Franc soient aucunement enfraintes, diminuees, ou amenries, et que de ce present traittie et accord baillerons noz lettres patentes en fourme convenable.

« Item, est avec ce traittie et accorde que a ceste cause tant pour l'augmentacion des dictes places et franchises, comme en aide de l'ouvrage de la nouvelle maison que ferons faire sur le mur ou sera ancree la dicte vierscare, les diz du Franc payeront pour nous a nostre receveur general de Flandres la somme de cent et soixante livres de groz monnoye d'icellui nostre pays de Flandres, aux termes et en la maniere que s'ensievent, c'est assavoir : le tiers de la dicte somme au commencement de l'ouvrage, l'autre tiers l'ouvrage fait a moittie, et le tiers tiers a la perfection d'icellui ouvrage [11], dont les diz du Franc et d'accomplir les autres choses dessus

[10] Voir aux Annexes l'acte par lequel ce fief converti en héritage fut cédé au magistrat du Franc, qui paya pour prix d'achat à Wulfaert Snibbe la somme de 42 livres Parisis, ainsi qu'il parait par l'extrait suivant du compte du 10 Sept. 1434 au 15 Sept. 1435, fol. 59 : « Item, betaelt *Wulfaert Snibbe*, over den coop van eenen houcskin lands lieghende in de vierscare van den Vriien, ende was leen, twelke bi consente van onsen gheduchte heere was bekeert in eerven ende ghenoucht an de erve van der vorseid vierscare, xlii l. P. »

[11] « Item, es te wetene, dat zekere appointement ende traittiet ghemaect heeft gheziin bi den ghecommitteerden van onsen gheduchten heere ende den borchmeesteren ende scepenen van den lande

dictes qui leur touchent, seront tenus de baillier leurs lettres obligatoires a nostre dit receveur general de Flandres, ainsi que noz dis conseilliers, gens et officiers nous ont signiffie.

« Nous, ayans aggreable le dit traittie et accord, sur icellui premiers eu avis a grand et meure deliberacion de conseil, avons pour nous, noz hoirs et successeurs, contes et contesses de Flandres, cede, delaissie et transporte, et de nostre certaine science et plaine puissance cedons, delaissons et transportons par ces presentes en heritage perpetuel aus diz du Franc, la place de huit piez de large en la court de nostre dit hostel de le Loove, dont touchie est cy dessus, et leur en baillons la possession reelle et proprietaire par ces dictes presentes, pour par eulx et leurs successeurs en joir doresenavant a tous jours comme de leur heritage propre bien et deuement acquis, sans ce que nous ou noz dis hoirs et successeurs le puissions ou puissent retraire ne reprenre, ores ne pour le temps avenir, pour quelque necessite qui pouroit survenir a nous ou a eulx.

« Avec ce consentons pour nous et iceulx noz hoirs et successeurs, l'esclissement du coignet au devant des degres de la dicte chambre du Franc dont dessus est faicte mention, et qu'il en soit fait heritage pour l'annexer a l'eritage de la dicte vierscare, si tost que les diz du Franc l'auront acquis, et pour nous et eulx le esclissons et en faisons heritage des maintenant pour lors, vueillans et consentans que la dicte aquisicion faicte, il soit fait heritage et annexe a l'eritage d'icelle vierscare sans contredit ou difficulte aucune.

« D'autre part, avons pour nous et noz dis hoirs et successeurs afranchi et par ces meismes presentes affranchissons pour les diz du Franc et leurs successeurs dessus diz, tant les places dessus nommees qui par ce dit traittie seront de nous acquises, comme icellui coignet en tous cas de loy et de justice comme a este la devant dicte vierscare jusques a ores, sans ce que par l'augmentacion d'icelles places, les franchises d'iceulx du Franc soient aucunemeut enfraintes ou diminuees ainsi nous plaist, voulons et leur consentons, que leurs dictes franchises s'extendent dedens les bonnes pieca mises du coste devers le Bourg devant leur dicte vierscare et partout ailleurs, si avant que icelles vierscare, chambre et autres leurs places et edifices s'extendront et comprendront illec, lesquelles franchises des dictes places et lieux, tant anciennes comme nouvelles, avons pour nous et pour noz diz hoirs et successeurs, en tant que mestier est, conferme, et confermons par ces dictes presentes; promettans par icelles pour nous et eulx, de faire et laissier joir les dessus nommez du Franc et leurs successeurs paisiblement et plainement d'icelles places et fran-

van den Vriien, bi den welken de vorseide van den Vriien hebben viii voeten erven van der oude vierscare oostwaert gaende in ons vorseiden heeren huus gheheten de Love, also lanc als de vierscare es, waen of onse gheduchte heere hebben zal clx l. gro.; betaelt de voorseide somme, bi ordenanchen van *Stasaert Brise* ende *Bertelmeus de Voocht*, zekere werclieden die ons vorseiden heeren huus werken, gheliic dat bliict bi zekeren cedullen die daer of ziin, makende de vorseide clx l. gro., xix^e^ xx l. P. »

Compte du 10 Septembre 1434 au 15 Septembre 1435, fol. 59.

chises, et de les garandir envers ceulx de nostre dicte ville de Bruges et tous autres a qui ce peut ou pouroit touchier ores ou pour le temps avenir.

« Si donnons en mandement a noz amez et feaulx les gens de nostre conseil et de noz comptes en Flandres, a nostre receveur general d'illec, a noz bailli et escoutete de Bruges, et a tous noz autres justiciers et officiers d'icellui nostre pays de Flandres, presens et a venir, leurs lieuxtenans, et a chascun d'eulx, si comme a lui appartendra, que de nostre present transport, consentement, affranchissement, esclissement, confirmacion, et de tout le contenu en ces presentes, lesquelles voulons estre enregistrees et expediees, tant en nostre chambre du conseil a Gand, comme en la chambre de noz comptes a Lille, ainsi qu'il appartient, laissent, facent et seuffrent les dis bourgmaistres et eschevins du Franc pour et ou nom que dessus et leurs successeurs paisiblement et plainement joir et user a perpetuite, sans leur faire ou donner, ne souffrir estre fait ou donne empeschement ou destourbier au contraire, en aucune maniere, ores ne pour le temps a venir. Mandons aussi a nostre dit bailli de Bruges ou son lieutenant qui ores est ou sera pour le temps que l'acquisicion faicte par les avant diz du Franc du dit coignet au devant des degrez de leur chambre, il appelle de noz hommes de fief de nostre dit Bourg, telz et en tel nombre, et au lieu qu'il appartient, procede bien et a loy, selon la coustume du pays, a l'esclissement et separacion d'icellui coignet du fief tenu de nous, a cause et mouvant de nostre bourg dessus nomme, et en face heritage en le annexant a l'eritage de la dicte vierscare, les solemnitez gardees en tel cas acoustumees, car ainsi pour nous et noz diz hoirs et successeurs nous plaist il estre fait; et affin que ce soit chose ferme et estable a toujours mais, nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes, sauve en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes.

« Donne en nostre ville de Lille, le xxviiie jour d'Avril, l'an de grace mil quatre cens trente et quatre.

« Ainsi signe par monseigneur le duc, pluiseurs de son conseil presens. T. Bonesseau. »[12]

Le magistrat de la ville de Bruges donna son assentiment aux dispositions qui précèdent par les lettres que voici :

« Allen den ghonen die dese letteren zullen zien of hooren lesen, borchmeesters, scepenen ende raed van der stede van Brugghe saluut.

[12] Original, sur parchemin, muni du sceau contrescellé du duc, en cire verte, pendant à des lacs de soie rouge et vert, aux Archives de l'État, à Bruges. — Voici l'indication des payements faits pour la confection de cette pièce : « Item, betaelt meester *Ianne van Ghend*, secretaris ons gheduchts heeren, van dat hi gheordeneirt ende ghemaect heeft de lettren angaende den vorseiden traittiete ghezeghelt met ons gheduchts heeren zeghele, ende van zekeren acten ende anderen brieven daer toe dienende, over ziinen aerbeit ende moienesse, lx l. P.

« Item, betaelt *Ianne van Steenackere*, svorseids meester *Ians* clerc, van dat hi grosseerde de vorseide lettren, ende voerde te Ghend an de heeren van den gouvernemente, over ziinen aerbeit ende moienesse, xviii l. P. »

Compte du 10 Septembre 1433 au 9 Septembre 1434, fol. 58.

« Ute dien dat het ghelieft heift onzen harde gheduchten heere ende prince, onzen heere den hertoghe van Bourgongnen ende van Braband, grave van Vlaendren, enz., te consenterene ende te ghevene den goeden lieden van den Vriien, omme tvermaken van harer vierscarre, die zeere te vallene ende te grieve staet, ende van der Loove an de welke de zelve vierscarre staet, daer de scoutete van Brugghe ieghenwordelike in woendt, toebehoorende onzen vorseiden gheduchten heere, achte voeten lands van der plaetse van der vorseide Loove, oostwaert streckende van den zuuthoucke van der poorte van der zelver Loove, toten muere zuutwaert staende in de zelve plaetse, omme thenden van dien achte voeten, den achter muer van den nieuwen huuse dat men in de stede van der vorseide Loove maken zal, ghestelt te zine, ende dat zii de vorseide plaetse van achte voeten besitten zullen met alzulker vriiheden in alle zaken van wetten ende van iusticien als toten daghe van heden de vorseide vierscarre gheweest heift, ende de zelve onze harde gheduchte heere ende prince ons, bi zinen ontfanghere van Vlaendren ende scoutete van Brugghe, heift ghedaen verzouken, ende de goede lieden van der wet van den Vriien ghebeden, dat aenghesien dat de vorseide achte voeten van onzer iurisdictie ziin, ende dat de faiten die daer up ghevallen mochten tonzen berechte behooren, wii in dordonnantie van onzen vorseiden gheduchten heere boven begrepen onze consent doen willen. So eist dat wii gheneghen alst recht es, ter begheerten van onzen vorseiden gheduchten heere ende prince, ende ter bede van den voorseiden van den Vriien, ende zonderlinghe aenghesien dat thuus ende vierscarre die van nieus ter vorseiden plaetsen vermaect zullen worden, grootelike ter verchierenesse van der vorseide stede van Brugghe commen zullen, in de ordonnantie van onzen vorseiden gheduchten heere ende prince, zulke als boven, uter name van der vorseide stede van Brugghe, gheconsenteirt hebben ende bi desen onzer lettren consenteren, te wetene, dat de vorseide van den Vriien de vorseide achte voeten lands hemlieden bi onzen vorseiden gheduchten heere ghegheven als die betemmert worden, besitten zullen moghen in zulker vriiheden van wetten ende iustitien als zii de vorseide vierscarre beseten hebben ende besitten.

« In orcontscepen van welken dinghen hebben wii dese lettren ghedaen zeghelen metten zeghele van zaken van der vorseide stede van Brugghe.

« Ghemaect ende ghegheven int iaer ons Heeren M iiii^c viere ende dartich, up ten xxviii^sten dach van Ougste. Io. Mil. »[15]

Ayant donc obtenu les permissions nécessaires pour reconstruire et agrandir leur local, le magistrat chargea Tideman Maes, maître sculpteur,

[15] Original. sur parchemin, muni du sceau *ad causas* contrescellé de la ville de Bruges, en cire verte, pendant à double queue. — Le pensionnaire de la ville reçut 2 livres de gros pour la confection de cet acte : « Item, betaelt meester *Ian de Mil*, van dat hi gheordeneirt ende ghemaect heeft de lettren van der stede van Brucghe, dienende ten vorseiden traittiete in also verren alst der vorseide stede angaen mach, over ziinen aerbeit ende moienesse, xxiiii l. P. »

Compte du 10 Septembre 1433 au 9 Septembre 1434, fol. 58.

de dresser les plans, pour lesquels il lui fut payé douze livres Parisis. La façade de l'édifice fut construite en pierre de taille d'Afflighem. Les maîtres maçons chargés de la construction du tribunal et de la petite chambre attenante furent Jean Goetghebuer et Jean Odevaere, qui reçurent 840 livres Parisis, le maître charpentier, Jean de luede, à qui il fut payé 1008 livres Parisis. La pierre de taille employée dans ces constructions fut payée 456 livres Parisis.

En 1435 on commença la construction de la chapelle, d'une salle de conseil surmontée d'une tourelle cylindrique renfermant soixante-dix marches, et de bâtiments accessoires qui furent entièrement achevés en 1440. Les maîtres maçons, Jean Goetghebuer et Jean Odevaere, reçurent pour leur salaire 1056 livres, et les maîtres charpentiers, Jean de Iuede et Guillaume Heindricx, 3079 livres Parisis. La pierre de Brabant employée dans ces dernières constructions fut payée 768 livres; les marches pour l'escalier de la tourelle, 195 livres, 8 escalins, et le pavé, composé de 1600 pierres, chacune d'un pied carré, 80 livres Parisis. Nous publions le compte de toutes ces constructions au long.

Compte du 10 Septembre 1433 au 9 Septembre 1434.

Costen ghedaen omme te makene eene niewe vierscare ende camere an de camere van den Vriien die nu es.

Besteit *Tideman Maes*, steenhauwere te Brucghe, bi den borchmeesters ende ontfanghere te leverne ende te werkene al torduunsteen dat gaen zal an de vorseide vierscare ende camere van goeden steene van Affelgheem, ende zal tvoorhooft van der vorseide vierscare ziin van orduun steen, wel ende scone ghewrocht naer den inhoudene van der vorwoorde, daerof dat hi hebben zal de somme van lx l. gro., ende voort tsecghen van den borchmeesters ende *Heinric van Meetkerke*; hier up betaelt den zelven *Tideman* xxxiiii l. gro., comt iiii^c viii l. P.

Dépenses faites pour la construction d'une nouvelle salle de tribunal et chambre à côté de la chambre actuelle du Franc.

Adjugé à *Tideman Maes*, tailleur de pierres à Bruges, par les bourgmestres et trésorier, la livraison et la façon de toute la pierre de taille qui sera employée pour la construction de la salle de tribunal et de la chambre susdites, construction à faire en bonne pierre d'Afflighem, et la façade de la salle de tribunal susdite sera en pierre de taille, bien travaillée et achevée selon le contenu de l'accord, pour lequel travail il recevra la somme de 60 livres de gros, et en outre d'après l'appréciation des bourgmestres et d'*Henri van Meetkerke*; payé en à compte au même *Tideman* 34 livres de gros, 408 l. P.

Item, betaelt van den patrone te makene daer naer dat de vorseide vierscare ende camere besteit ziin te makene, xii l. P.

Item, besteid bi den vorseiden borchmeesters ende ontfanghere *Ianne Goedghebuer* ende *Ianne Odevare*, meester maedcenaers, in een taswerc te werkene de vorseide vierscare ende camere, de muer van der Love daer de vierscare an staen zal, tfondement te delvene up haerlieder plucht, de stallage te leverne, ende voort al twerc dat ten vorseiden maedcene toebehoort te doene van madcelriien, naer den inhoudene van der vorworde die daer of es, waer of zii hebben zullen de somme van lx l. gro., ende voort tzecghen van den vorseiden borchmeesters ende ontfanghere toter somme van v l. gro.

Item, besteit *Ianne de Yuede*, meester temmerman te Brucghe, in een taschwerc te leverne al thout dat gaen zal ten vorseiden werke, uteghedaen tienvoethout[14], van zulker steke ende grootte als de vorwoorde die daer of es verclaert, ende voort te temmeren ende te makene al temmerwerc dat ten vorseiden wercke behoren zal, ende doen zaghen ende voeren, al up ziinen cost, omme de somme van lxxiiii l. g., daer up dat betaelt es clxxvi l. P.

Item, betaelt *Willem Baudet*, wonende tSint Omaers, van x^c hoet[15] calx, ii l. gro. van elken hondert, comt ii^c xl l. P.

Item, betaelt van den vorseiden calke up te doene, l. g. van elken hondert, comt ii^c xl l. P.

Item, ghecocht ieghen *Ian van der Haghe*, xii last maedsteghelen van der

Item, payé pour la confection du plan d'après lequel a été faite l'adjudication de la construction de la salle de tribunal et de la chambre susdites, 12 l. P.

Item, adjugé en entreprise par les susdits bourgmestres et receveur, à *Jean Goedghebuer* et *Jean Odevare*, maîtres maçons, la construction de la salle de tribunal et de la chambre susdites, et du mur de la Love, auquel la salle de tribunal sera adossée, le creusement des fondations à leurs frais, la livraison des échafaudages, et en outre tous les travaux de maçonnerie selon le contenu du contrat, pour lesquels travaux ils devront recevoir la somme de 60 livres de gros, et en outre, d'après l'appréciation des bourgmestres et du receveur susdits, jusqu'à la somme de 5 livres de gros.

Item, adjugé en entreprise à *Jean de Yuede*, maître charpentier à Bruges, la livraison de tout le bois requis pour les susdits travaux, sauf le bois de dix pieds[14], de telle forme et dimension qu'il se trouve spécifié dans le contrat, et en outre la mise en œuvre et la confection de toute la charpenterie des dites constructions, avec la charge de faire scier et porter sur place, le tout à ses frais, pour la somme de 74 livres de gros, dont on lui a payé en à compte, 176 l. P.

Item, payé à *Guillaume Baudet*, demeurant à Saint Omer, pour mille mesures[15] de chaux, à deux livres de gros les cent mesures, 240 l. P.

Item, payé pour emmagasiner la susdite chaux, à 50 gros les cent mesures, 240 l. P.

Item, acheté de *Jean van der Haghe*, douze lastes de briques de la grande

[14] Probablement le merrain, la buisserie.

[15] Le *hoed*, divisé en quatre *maten* ou *viertalen*, équivalait à 1,75 hectolitres.

groter Brucsche vorme, cost elc last xlii s. g., hier up betaelt van ii last, 1 l. viii s. P.

forme de Bruges, au prix de 42 escalins de gros le laste; payé à compte pour deux lastes, 50 l. 8 s. P.

Item, betaelt van te scrivene ende te makene alle de bewerpen van den vorseiden vorwoorden, ende daer naer te grosseeren int nette, ende chirografen daer of te makene, also daer toebehoorde, ende ooc van zekere ende bortucht te nemene voor scepenen van Brucghe van den ghuenen die ghelt ontfanghen hebben up haerlieder vorworde, over al, xii l. P.

Item, payé pour l'écriture et pour la rédaction de tous les brouillons des susdits contrats, et ensuite pour la mise en grosse au net, et pour la confection des chirographes requis, et aussi pour la réception par devant les échevins de la ville de Bruges de garantie et de caution de ceux qui ont reçu de l'argent à compte sur leur contrat, en tout, 12 l. P.

Item, betaelt van liifcope ende Godspenninghen, als dese vorseide vorwoorden ende coopen ghemaect hebben gheziin te diversen stonden, xxxvi l. P.

Item, payé en pots de vin et deniers à Dieu, lorsque ces susdits contrats et marchés furent conclus à différentes reprises, 36 l. P.

Compte du 10 Septembre 1434 au 15 Septembre 1435.

Betaelt van te ondeckene de oude vierscare ende camere, ende van den teghelen schoon te makene, ende bachten in slands husinghen te draghene, xvi l. P.

Payé pour découvrir l'ancienne salle de tribunal et la chambre, et pour nettoyer les briques, et pour les transporter par derrière dans les maisonnettes du Franc, 16 l. P.

Item, betaelt van den houtwercke, ghevelen ende mueren te brekene ende of te doene van der ouder camere ende vierscare, van den grooten muer die omme ghevallen was te redene, ende de steenen alle scone te makene, over al, iiii^{xx}iiii l. P.

Item, payé pour démolir et mettre en pièces la charpente, les pignons et les murs de l'ancienne chambre et de la salle de tribunal, pour préparer le grand mur qui était tombé, et pour nettoyer toutes les briques, en tout 84 l. P.

Item, betaelt van der eerde ende gruese wech te voerne bi scepe ende bi karren : eerst, deerde ende tgreus die quam uten fondementen ende mueren van der vierscare ghevoert bi karren ende daer naer bi scepe; de eerde ende greus die ghevallen was in *Lodewiix van Rooden* hof; de eerde die uten fondemente van der camere ghedaen was, mids dat de camere ende thovekin ghenedert waeren twee staende voeten, iiii^{xx}xvi l. P.

Item, payé pour emporter la terre et les décombres en bâteaux et en charrettes : d'abord, la terre et les décombres provenant des fondations et des murs de la salle de tribunal, emportés en charrettes et ensuite en bâteau; la terre et les décombres qui étaient tombés dans la cour de *Louis van Rooden*; la terre provenant des fondations de la chambre, puisque celle-ci et la cour furent abaissées de deux pieds, 96 l. P.

Item, betaelt van x^c hoet calx, van elken hondert xxv l., comt ii^cl l. P.

Item, betaelt van den vorseiden calke up te doene, ende van vii^c calx uut slands huus te draghene in de vierscare, metgaders den terdene, xxxiiii l. P.

Item, betaelt van vi^c karren zands, vi s. g. van elken hondert, comt xxi l. xii s. P.

Item, betaelt van ii beriien daer mede dat deerde ghedreghen was te scepe, ende van eenen scriinkin daer de naghelen in ghesloten waren, xl s. P.

Item, ghecocht ieghen *Ianne van der Haghe* ende *Iacoppe* f. *Ians Ioncheeres*, xvi last teghelen, coste elc last xxi scilden, comt iiii^ciii l. iiii s. P.

Item, ghecocht ieghen eenen coopman uut Ingheland xxviii waghe nieus loods, coste elke waghe xi s. gr., comt c iiii^{xx}iiii l. xvi s. P.

Item, betaelt van den loode te voerne ten weechuse ende weder te bringhene, xxx s. P.

Item, betaelt van x^c tievoethouts, coste elc hondert iii l. x s. g., comt iiii^cxx l. P.

Item, betaelt van vichtich cnorhouten, xii g. van elken sticke, comt xxx l. P.

Item, betaelt *Ian de Yuede*, meester temmerman, den welken bi den ouden borchmeesteren besteit was te makene van temmermans hand de vierscare ende cleene camere der an, ende te leverne al thout datter toe gaen zoude, uut ghedaen tievoethout, alsoot bliict bi den vorworden diere of ziin, omme de somme van lxxiiii l. g., daer of hem gherekent was ter laetster rekeninghe betaelt clxxvi l. P., ende mids dien dat hi boven der vorworden de vierscare verhemelen zal, ende ooc mede dat

Item, payé pour mille mesures de chaux, à 25 livres les cent mesures, 250 l. P.

Item, payé pour emmagasiner la dite chaux, et pour transporter sept cent mesures de chaux de la Landshuus à la salle de tribunal, et pour la triturer, 24 l. P.

Item, payé pour six cents charrettes de sable, à 6 escalins de gros les cents charrettes, 21 l. 12 s. P.

Item, payé pour deux bacs dans lesquels la terre fut transportée dans le bâteau, et pour une caisse dans laquelle les clous furent enfermés, 40 s. P.

Item, acheté de *Jean van der Haghe* et de *Jacques* fils de *Jean Ioncheere*, seize lastes de briques, au prix de 21 écus le laste, 403 l. 4 s. P.

Item, acheté d'un marchand venant de l'Angleterre, vingt-huit waghen[16] de plomb neuf, à 11 escalins de gros le waghe, 184 l. 16 s. P.

Item, payé pour transporter le plomb à la balance, et pour le rapporter, 30 s. P.

Item, payé pour mille pièces de bois de dix pieds, à 3 livres 10 escalins de gros le cent, 420 l. P.

Item, payé pour cinquante blochets, à 12 gros pièce, 30 l. P.

Item, payé à *Jean de Yuede*, maître charpentier, à qui avait été adjugé par les anciens bourgmestres la construction de toute la charpenterie de la salle de tribunal et de la petite chambre y attenante, et la livraison de tout le bois requis pour la dite construction, sauf le bois de dix pieds, ainsi qu'il paraît par le contrat fait avec lui, pour la somme de 74 livres de gros, dont il lui a été payé 176 livres Parisis, somme inscrite sur le dernier compte, et puisqu'il doit au delà de son contrat cou-

[16] Le *waghe* de plomb, divisé en 30 *naghelen*, équivalait à 180 livres.

de cleene camere langhre vallen zal ende vele meer wercs an hebben danne de vorworde verclaert, zo es hem te baten ghedaen boven der eerste vorworde x l. g., comt te gadere boven der eerste betalinghe, viii^c xxxii l. P.

Item, betaelt eenen beildesnidere, van te snidene al de snede van der vierscare, xxiiii l. P.

Item, betaelt *Tiedeman Maes*, steenhauwere te Brugghe, den welken bi den vorseiden borchmeesters besteit was te leverne alt orduunsteen dat gaen zoude ter vierscare ende cleene camere omme de somme van lx l. g., ende voort tsecghen van den borchmeesters ende *Heinrike van Meetkerke*, daer of dat hem betaelt was ter laetster rekeninghe iiii^c viii l. P., ende es waer dat hi boven der vorseide vorworde ghelevert heeft ende ghehauwen alt orduun steen van twee dueren, twee veinstren, ende dat ter cleenre camere van node was mids dat langhere viel danne de vorworde verclaert wel xviii voeten, zo es hem te baten ghedaen over tvorseid werc ende bliverscip xii l. g., comt te gadere boven tghuent dat gherekent was in de laetste rekeninghe, iiii^c lvi l. P.

Item, betaelt *Ianne Goedghebuer*, meester maedcenare, den welken bi den vorseiden borchmeesters besteit was de vorseide vierscare ende cleene camere der an te maedcene in der manieren dat de vorworden verclaersen, omme de somme van lx l. g., ende voort tsecghen van den borchmeesters tusschen den lx ende lxx l. g., ende mids dat de vorseide camere langhere valt danne de vorworde verclaert, zo es hem te baten ghedaen over tvorseid

vrir la salle de tribunal, et que la petite chambre sera plus longue et qu'il y aura plus de travail qu'il n'y a de spécifié dans le contrat, on lui a accordé 10 livres de gros outre ce qu'on s'était engagé à lui payer par le premier accord, ainsi ici ensemble, outre le premier payement, 832 l. P.

Item, payé à un sculpteur, pour tous les travaux de sculpture dont le tribunal est orné, 24 l. P.

Item, payé à *Tiedeman Maes*, tailleur de pierres à Bruges, auquel fut adjugé par les dits bourgmestres la livraison de toute la pierre de taille qui sera employée pour la construction de la salle de tribunal et de la petite chambre, pour la somme de 60 livres de gros, et en outre d'après l'appréciation des bourgmestres et d'*Henri van Meetkerke*, il lui fut payé en à compte ainsi qu'il paraît par le dernier compte 408 livres Parisis, et il est vrai qu'au delà du dit accord il a livré et taillé toute la pierre de taille de deux portes, de deux fenêtres, et ce qui était requis pour la petite chambre laquelle a été construite dix-huit pieds plus longue qu'elle ne devait l'être d'après le contrat, aussi on lui a accordé à cause des dits travaux et appréciation 12 livres de gros; ensemble, outre ce qui a été inscrit sur le dernier compte, 456 l. P.

Item, payé à *Jean Goedghebuer*, maître maçon, auquel fut adjugé par les dits bourgmestres la maçonnerie de la dite salle de tribunal et de la petite chambre y attenante, de la manière spécifiée dans le contrat, pour la somme de 60 livres de gros, et en outre d'après l'appréciation des bourgmestres entre 60 et 70 livres de gros, et puisque la dite chambre a été construite plus longue qu'elle ne devait l'être d'après le contrat, ainsi il lui a été alloué pour les

zecgherscip ende overwerc de somme van x l. g., comt te gadre lxx l. g., maken viii^{c} xl l. P.

Item, betaelt den werclieden in hoofscheden te drincghelde, vi l. P.

Item, betaelt van tween tonnen naghelen ghecocht in de Brucghemart, te wetene : naghelen van viii miten stic, van vier miten, van ii miten, ende middel naghelen, costen lxxiiii l. viii s. P.

Item, betaelt *Lenaerde van der Bamwede*, meester lodghietere, van xii daghen die hi ghewrocht heeft metgaders tween van ziinen cnapen an de niewe vierscare, de meester te xii g. sdaechs, ende de cnapen te vi g. sdaechs, comt xiiii l. viii s. P.

Item, betaelt den zelven van ii^{c}xx l. sauduren, vii inghelsche van elken ponde, comt xxiii l. xv s. P.

Item, betaelt eenen coopman van Affelgheem, van lii wendelsteene trappen, costen elc stic iiii s. vi d. g., comt cxxxix l. xvi s. P.

Item, betaelt van den vorseiden trappen up te doene, ende te bringhene in de vierscare, xxxvi s. P.

Item, betaelt *Ianne van Steenackere*, de smet, van x^{c} pont iisers in ankers, i gro. van elken ponde, comt l l. P.

Item, betaelt den zelven, van v^{c} pond iisers in gardelen, clinchaken ende slotele naghelen, iiii inghelsche van den pond, comt xxxiii l. vi s. viii d. P.

Item, betaelt van eenen ronne omme tcalc onder te lecghene ende de mortele te makene, xii l. P.

Item, betaelt van liifcope ende theringhe ghedaen bi den borchmeesters den werclieden ende andren doe de vorseide borchmeesters besteitden in taschwerke den maedscenaers, temmerlieden, steenhauwers ende scaelledeckers alt werc van der groter camere, xxxviii l. iiii s. P.

dits travaux supplémentaires la somme de 10 livres de gros, ensemble 70 livres de gros, 840 l. P.

Item, payé aux ouvriers en gratifications et comme pourboires, 6 l. P.

Item, payé pour deux tonneaux de clous achetés à la foire de Bruges, à savoir : des clous de 8 mites pièce, de 4 mites, de 2 mites, et des clous de grandeur moyenne, 74 l. 8 s. P.

Item, payé à *Léonard van der Bamwede*, maître plombier, pour douze jours qu'il a travaillé avec deux de ses aides à la nouvelle salle de tribunal, le maître à 12 gros par jour, et les aides à 6 gros par jour, 14 l. 8 s. P.

Item, payé au même pour deux cents et vingt livres de soudure, à 7 angelots la livre, 23 l. 15 s. P.

Item, payé à un marchand d'Afflighem pour cinquante-deux marches d'escalier à vis, à 4 escalins et 6 deniers de gros la marche, 139 l. 16 s. P.

Item, payé pour emmagasiner les dites marches, et pour les transporter à la salle de tribunal, 36 s. P.

Item, payé à *Jean van Steenackere*, le maréchal, pour dix livres de fer en ancres, à un gros la livre, 50 l. P.

Item, payé au même, pour 500 livres de fer en verrous, mentonnets et clous de serrure, à 4 angelots la livre, 33 l. 6 s. 8 d. P.

Item, payé pour une baraque pour y placer la chaux et faire le mortier, 12 l. P.

Item, payé en pots de vin et repas donnés par les bourgmestres aux ouvriers et à d'autres lors de l'adjudication par les dits bourgmestres de tous les travaux de la grande chambre en entreprise aux maçons, charpentiers, tailleurs de pierre, et couvreurs, 38 l. 4 s. P.

Item, zo was *Guy Guillebaut*, tresorier ende gouverneur van allen den financen van onsen gheduchten heere ende prinche, int iaer verleden ghelast van ons gheduchts heeren weghe metgaders anderen heeren van ons gheduchts heeren rade omme te veraccorderne met borchmeestren ende scepenen van den vermakene van der vierscare van den Vriien, ende mids zekeren ghescillen die binnen desen iare ghesciet ziin int vermaken van der vorseide vierscare, zo heift hi te Brucghe moeten commen omme de vorseide ghescillen te veraccordeerne ende te vereffene, daer omme dat hi int iaer verleden ende ooc binnen desen iare te v of te vi stonden te Brucghe gheziin heeft, van den welken hi niet gheloont en heeft gheziin, betaelt, over ziine costen ende aerbeit, lx riders, maken cxliiii l. P.

Item, zo hebben de iiii borchmeesters, de ontfanghere, meester *Pieter Mathiis*, ende *Ian van den Rine*, dickent ende te vele stonden binnen desen iare te Brucghe onledich moeten ziin, omme tvermaken van der vierscare daer in dat vele moiienessen ende ghescillen hebben gheziin: eerst, tusschen miins heeren lieden omme tverscheden van der erve die die van den Vriien hebben zouden van onsen gheduchten heere, omme de duere van den Vriien in de Love gaende, ende anders, ende daer naer, ieghen die van Brucghe omme tversceet van den husen ende erve van der stede van Brucghe ende den lande van den Vriien, daer of dat vele dachvaerden ende vergaderinghen hebben gheziin, ende omme bi den werclieden dagheliix te ziine ende adviis met hemlieden te hebbene int maken van den vorseiden werke; omme al twelke zii vele costen ende moeynessen ghehad hebben, van den welken zii gheene dachvaerden gherekent en

Item, *Gui Guillebaut*, trésorier et gouverneur général des finances de notre redouté seigneur et prince, fut chargé l'année passée par notre redouté seigneur, avec d'autres membres du conseil de notre seigneur, de s'entendre avec les bourgmestres et échevins quant à la reconstruction de la salle de tribunal du Franc, et plusieurs différends ayant surgi cette année pendant la construction de la dite salle de tribunal, il a dû venir à Bruges pour les apaiser et aplanir, et puisque pour cette raison il a dû y venir à cinq ou six reprises pendant cette année et l'année passée, et qu'il n'a rien reçu pour ces voyages, ainsi ici payé pour ses frais de déplacement et pour sa peine, 60 écus, faisant 144 l. P.

Item, les quatre bourgmestres, le receveur, maître *Pierre Mathiis*, et *Jean van den Rine* ont dû cette année souvent et à plusieurs reprises s'occuper à Bruges de la reconstruction de la salle de tribunal, à cause de laquelle plusieurs contestations et différends ont surgi : d'abord, avec les gens de monseigneur quant à la délimitation de la propriété que ceux du Franc devaient acquérir de notre redouté seigneur, quant à la porte du Franc communiquant avec la Love, et quelques autres points; et ensuite, avec ceux de Bruges, quant à la délimitation entre les maisons et la propriété de la ville de Bruges et le terrain du Franc, lesquels différends leur ont demandé plusieurs journées et réunions; en outre ils ont dû être journellement auprès des ouvriers pour délibérer avec eux quant aux dits travaux; toutes choses qui leur ont occasionné beaucoup de peines et de frais, sans qu'aucune indemnité de ce chef ait été inscrite

hebben int capitle van den dachvaerden; betaelt over haerlieder aerbeit ende costen, te wetene : de iiii borchmeesters ende de ontfanghere, elken iiii^{xx}l., meester *Pieter Mathiis*, xxx l., ende *Ianne van den Rine*, xl l., comt iiii^{c}lxx l. P.

Item, zo heeft *Gheeraerde van Meetkerke*, clerc, tmeeste deel van desen iare onledich gheziin bi den vorseiden werclieden omme daghelix ten vorseiden werke te ziene of zii haerlieder vorworde wel vulquamen, ende alle de stoffe ontfaen ende ghescreven, daer of dat hem gheene dachvaerden gherekent en ziin; betaelt over ziinen aerbeit ende costen, iiii^{xx} l. P.

en sa faveur au chapitre : Journées; payé pour leur peine et frais, à savoir : aux quatre bourgmestres et au receveur, à chacun 80 livres, à maître *Pierre Mathiis*, 30 livres, et à *Jean van den Rine*, 40 livres, ensemble 470 l. P.

Item, le commis, *Gérard van Meetkerke*, a aussi été occupé pendant la plus grande partie de cette année auprès des dits ouvriers pour les surveiller journellement, et pour voir s'ils remplissaient bien leurs engagements, ainsi que pour recevoir et inscrire tous les matériaux, et cependant on n'a rien porté en compte en sa faveur de ce chef au chapitre: Journées; ainsi ici pour ses peines et frais, 80 l. P.

Compte du 15 Septembre 1435 au 11 Septembre 1438.

Costen ghedaen omme te vulmakene de cappelle ende de niewe camere, taisement, ende den muer die omme ghevallen was.

Betaelt *Ian de Yuede*, meester temmerman, den welken bi den borchmeesters die waeren int verledene iaer besteit was te leverne alle de parcelen van houte die ghaen zoude ten werke van der groter camere ende van der cappelle, van zulker dicte ende langhe in der manieren als de voorwoorden die daer ghemaect ziin wel verclaersen, twelke hout al meest bereet leit ende ghewrocht, ende was ghecocht omme de somme van c ende xxxii l. g., daer of dat hemlieden betaelt es iiii^{xx} l. xi s. g., comt ix^{c}lxvi l. xii s. P.

Item, besteit den zelven *Ian*, ende *Willem*, ziinen gheselle, de voorseide camere ende cappelle wel ende souffisanteleke te werkene ende te makene van temmermans hout, ende van al dat ten werke dienen sal van zaghene, ende andersins gheliic dat de voorworde die daer

Dépenses faites pour achever la chapelle et la nouvelle chambre, les lieux d'aisance, et le mur qui était tombé.

Payé à *Jean de Yuede*, maître charpentier, à qui avait été adjugé par les bourgmestres l'année passée la livraison de toutes les parties de bois exigées pour la construction de la grande chambre et de la chapelle, de telle épaisseur et longueur et de telle forme qu'il est spécifié dans les contrats y relatifs, lequel bois se trouve presque tout apprêté et ouvré, et il fut acheté pour la somme de 132 livres de gros, dont on lui a payé 80 livres, 11 escalins de gros, 966 l. 12 s. P.

Item, adjugé au dit *Jean* et à *Guillaume*, son associé, la mise en œuvre et confection de toute la charpente de la dite chambre et chapelle, et le sciage de tout le bois qui y servira, et les autres travaux tels qu'ils se trouvent clairement indiqués dans le contrat y relatif, pour la somme

of es wel verclaert, omme de somme van iiii^{xx} l. g.; hier up es hemlieden betaelt xxviii l. ii s. viii d. g., comt

iii^{c} xxxvii l. xii s. P.

Item, besteit *Tideman Maes*, steenhauwere, te leverne al twerc dat van Brabantschen steenen behoort ghemaect te ziine, gheliic dat de voorworde van dien verclaersen ende inhouden, omme de somme van xlviii l. g., hier up betaelt den zelven ii^{c}l l. xvi s. P.

Item, besteit *Ianne Goedghebuer* ende *Ian Odevare*, meester maedcenaers, de vorseide camere wel ende duechdeleke te maedcene ende te werkene naer den inhoudene van der voorworde die daer of es, omme de somme van tachentich l. g., hier up betaelt xiiii l. g., comt

clxviii l. P.

Item, betaelt *Willem van Brouke*, f. *Willems*, van xx roeden scaelledacx die hi ghewrocht ende ghelevert omme xx s. g. de roede, comt ii^{c}xl l. P.

Item, betaelt van vi^{c} hoet calx, van elken honderden xxv l., comt cl l. P.

Item, betaelt van den vorseiden calke up te doene in slandshuus, ende van terdene, xxxiii l. x s. P.

Item, betaelt van vi^{c} karren zands, vi s. g. van elken honderden, comt

xxi l. xii s. P.

Item, betaelt *Ianne van der Haghe* ende *Iacoppe* f. *Ians Ioncheeren*, van xi last teghelen, coste elc last xxi scilden ghelevert up twerc, comt ii^{c}lxxvii l. iiii s. P.

Item, ghecocht ieghen eenen coopman van Affelgheem xvi^{c} pavement steenen, eenen viercanten voet elken steen breet ziinde, coste elc hondert viii s. iiii d. g., comt iiii^{xx} l. P.

Item, betaelt van iiii^{c} tienvoethouts, coste elc hondert ii l. v s. g., comt

cxx l. P.

de 80 livres de gros; sur laquelle on leur a payé en à compte 28 l. 2 s. 8 d. de gros,

337 l. 12 s. P.

Item, adjugé à *Tideman Maes*, tailleur de pierres, la livraison de toutes les parties qui doivent être exécutées en pierre de Brabant, d'après la teneur et les spécifications du contrat y relatif, pour la somme de 48 livres de gros,

250 l. 16 s. P.

Item, adjugé à *Jean Goedghebuer* et à *Jean Odevare*, maîtres maçons, la maçonnerie et la construction de la dite chambre qui doit être bien et convenablement faite d'après la teneur du contrat y relatif pour la somme de 80 livres de gros, sur laquelle payé en à compte 14 l. g.,

168 l. P.

Item, payé à *Guillaume van Brouke*, fils de *Guillaume*, pour vingt verges de toiture en ardoises qu'il a livrée et placée à vingt escalins de gros la verge, 240 l. P.

Item, payé pour six cents mesures de chaux, à 25 livres les cent mesures, 150 l. P.

Item, payé pour emmagasiner la dite chaux dans la Landshuus, et pour la triturer, 33 l. 10 s. P.

Item, payé pour six cents charrettes de sable, a 6 escalins de gros les cent charrettes, 21 l. 12 s. P.

Item, payé à *Jean van der Haghe* et à *Jacques*, fils de *Jean Ioncheere*, pour onze lastes de briques, à 21 écus le laste livré sur place, 277 l. 4 s. P.

Item, acheté d'un marchand d'Afflighem, seize cents pierres de pavage, chaque pierre d'un pied carré, à 8 escalins et 4 deniers de gros le cent, 80 l. P.

Item, payé pour quatre cents pièces de bois de dix pieds, à 2 livres 5 escalins de gros le cent, 120 l. P.

Item, betaelt van den vorseiden houte up te doene, xl s. P.

Item, betaelt van xl cnorhouten, xv g. van den sticke, comt xxx l. P.

Item, betaelt van xxviii waghen loots ghecocht ieghen *Pieter de Leestmakere* ende *Boudin Petyt*, coste elke waghe ix s. iiii d. g., comt clvi l. xvi s. P.

Item, betaelt van den vorseiden lode te voerne ten weghehuse ende weder te brinphene, iiii l. vi s. P.

Item, betaelt *Ledenaerde van der Bamwede*, meester lootghietere, metgaders ziinen cnapen, van xxiiii daghen die hi ghewrocht heeft an de nieuwe vierscare ende an de cappelle, de meester te x g. sdaechs, ende de cnapen, elc te v g. sdaechs, comt xxiiii l. P.

Item, betaelt den zelven, van ii^c^l l. sauduren, vii inghelsche van elken, xxix l. iii s. iiii d. P.

Item, betaelt den zelven, van den vorseiden lode te verghietene, xxx g. van der waghe, comt xlii l. P.

Item, betaelt *Ianne van Steenackere*, den smet, van xii^c^ ponden iisers in ankers, eenen grooten van elken ponde, comt lx l. P.

Item, betaelt den zelven, van steencrammen, gardelen, clinchaken, ghehanghen van dueren ende van veinstren, ende andre iiserwerc, lxvi l. P.

Item, betaelt van den aysemente te delvene, ende van de steenen te redene van den muere die ghevallen was te *Lodewiix van Rode* waert, xx l. P.

Item, betaelt van der eerden die ghedolven was uten aysemente ende uten fondemente van der groter camere met scepen wech te voerne, xxix l. xiiii s. P.

Item, betaelt van ii^c^ hoet calx te draghene ute slands huus tote up twerc, ende in mortele te makene, v l. viii s. P.

Item, payé pour emmagasiner le dit bois, 40 s. P.

Item, payé pour quarante blochets à 15 gros pièce, 30 l. P.

Item, payé pour vingt-huit waghen de plomb achetés de *Pierre de Leestmakere* et de *Baudouin Petyt*, à 9 escalins 4 deniers de gros le waghe, 156 l. 16 s. P.

Item, payé pour transporter le dit plomb à la balance et pour le rapporter, 4 l. 6 s. P.

Item, payé à *Léonard van der Bamwede*, maître plombier, et à ses ouvriers, pour vingt-quatre jours qu'ils ont travaillé à la nouvelle salle de tribunal et à la chapelle, le maître à 10 gros par jour, et les ouvriers à 5 gros par jour chacun, ensemble, 24 l. P.

Item, payé au même, pour deux cents et cinquante livres de soudure, à 7 angelots la livre, 29 l. 3 s. 4 d. P.

Item, payé au même, pour refondre le dit plomb, à 30 gros le waghe, 42 l. P.

Item, payé à *Jean van Steenackere*, le maréchal, pour douze cents livres en ancres, à un gros la livre, 60 l. P.

Item, payé au même, pour des crampons, verrous, mentonnets, gonds de portes et de fenêtres, et autres ouvrages en fer, 66 l. P.

Item, payé pour creuser les lieux d'aisance, et pour parer les pierres du mur qui était tombé sur le terrain de *Louis van Rode*, 20 l. P.

Item, payé pour emporter en bâteau la terre creusée des lieux d'aisance et des fondations de la grande chambre, 29 l. 14 s. P.

Item, payé pour transporter deux cents mesures de chaux de la Landshuus sur les travaux, et pour la convertir en mortier, 5 l. 8 s. P.

Item, betaelt van naghelen verbezicht an tvorseid werc, xxxi l. viii s. P.

Item, betaelt van den veinstre te makene int cafcoen in de niewe cappelle, van werke ende van teghelen, l s. P.

Item, betaelt van eenre gote, iiii middelhouten, iii keperhouten, x sparhouten ende ix huerden, daer mede dat de plaetse beloken was boven daer de grote camere stond, v l. viii s. P.

Item, betaelt *Ianne Goedghebuer* ende *Ianne Odevare*, van ix daghen die zii ghewrocht hebben omme tpavement te lecghene van der niewer cappelle, de meesters te xii g. sdaechs, ende de cnapen te vi g. sdaechs, comt viii l. ii s. P.

Item, betaelt in hoofscheden te drincghelde den werclieden, als de borchmeesters ende ontfanghere quamen bezien tfondement van der groter camere, vi l. P.

Item, betaelt van smere ende van loodnaghelen, xl s. P.

Item, betaelt van den houte daer de vaute van den aysemente mede overwolven was, iiii l. P.

Item, betaelt *Ian Goedghebuer*, *Ianne Odevare*, ende *Ianne Goedghebuer* de ionghe, meester maedcenaers, de welke in dachueren ghewrocht ende ghemaeds hebben den groten muer die staet an de plaetse an de grote camere van den Vriien, an de zide van *Lodewiix* plaetse *van Roden*, de welken met allen ter nedre ghevallen was wel iiii roeden verre, metgaders eenen aysemente datter upstont toebehorende der ioncfre *sVos*, ende ooc hebben zii ghefondeert, ghemaect ende ghevauteert een nieu aisement metgaders eenen huse der up in slands plaetse daer te voren gheen was, metgaders den muere die ghescuert was van den vertrecke; daer an dat zii ghewrocht hebben, de meesters cxx daghen, te xii g. sdaechs, een leerknecht ende vi

Item, payé pour des clous employés dans les dits travaux, 31 l. 8 s. P.

Item, payé pour faire la fenêtre en la cheminée dans la nouvelle chapelle, pour le travail et pour les briques, 50 s. P.

Item, payé pour une gouttière, quatre entraits, trois chevrons, dix soliveaux, et neuf pannes, avec lesquels la place où se trouvait la grande chambre fut couverte, 5 l. 8 s. P.

Item, payé à *Jean Goedghebuer* et à *Jean Odevare*, pour neuf jours qu'ils ont travaillé à poser le pavement de la nouvelle chapelle, les maîtres à 12 gros par jour, et les aides à 6 gros par jour, 8 l. 2 s. P.

Item, payé aux ouvriers en gratifications comme pourboire, lorsque les bourgmestres et le receveur vinrent voir les fondations de la grande chambre, 6 l. P.

Item, payé pour de la graisse et pour des clous à plomb, 40 s. P.

Item, payé pour le bois avec lequel la voûte des lieux d'aisance fut couverte, 4 l. P.

Item, payé à *Jean Goedghebuer*, *Jean Odevare* et *Jean Goedghebuer* le jeune, maîtres maçons, qui ont travaillé à la journée et maçonné le grand mur de la place attenante à la grande chambre du Franc, du côté du terrain de *Louis van Roden*, lequel mur y est tombé entièrement jusqu'à quatre verges de distance, ainsi qu'un cabinet d'aisance appartenant à la dame *de Vos*, adossé au dit mur; ils ont aussi jeté les fondations de nouveaux lieux d'aisance, sur le terrain du Franc, dans un endroit où il n'y en avait pas jusqu'alors, les ont construits et voûtés, ainsi qu'une maisonnette par dessus, en outre, le mur de la salle privée qui était déchiré; auxquels ouvrages ils ont travaillé, les maîtres cent et vingt jours à 12 gros par jour, un apprenti et six

cnapen, ciiii[xx] daghen te vi g. sdaechs, comt cxxvi l. P.

Item, betaelt *Tideman Maes*, steenhauwere, van den Brabanschen steenen die hi ghelevert heeft an tvorseid werc, ende van werkene, xi l. vi s. P.

Item, betaelt den zelven, van eenre pissine die bi den outare staet in de cappelle, iiii l. xvi s. P.

Item, zo heeft *Gheeraerd van Meedkerke*, clerc, daghelix ghemoeten ziin onledich bi den werclieden als men ghewrocht heeft an tvorseid werc, omme ten vorseiden werke te ziene of zii haerlieder vorworden wel vulquamen, ende ooc zo heeft hi al haerlieder dachvaerden ghetekent die zii ghewrocht ende ghedaen hebben boven haerlieder vorworden; enz. l l. P.

aides, cent et quatre-vingt jours à 6 gros par jour, 126 l. P.

Item, payé à *Tideman Maes*, tailleur de pierres, pour les pierres de Brabant qu'il a livrées pour les dits travaux, et pour les travailler, 11 l. 6 s. P.

Item, payé au même, pour une piscine qui se trouve près de l'autel dans la chapelle, 4 l. 16 s. P.

Item, le commis *Gérard van Meedkerke*, a dû être journellement occupé auprès des ouvriers pendant qu'on travaillait aux dits travaux pour les surveiller afin de voir s'ils remplissaient bien leurs engagements, et il a aussi tenu note de tous les jours qu'ils ont travaillé en dehors de leurs entreprises, etc., 50 l. P.

Compte du 12 Septembre 1438 au 10 Septembre 1439.

Costen ghedaen omme te makene de niewe camere, taisement, den muer tusschen der camer ende den vertrecke, ende den muer te *Lodewiix van Roden*, mids dat hi nederviel van den muere van den Vriien diere up viel.

Betaelt *Heinric de Yuede*, temmerman, van der baille te makene die staet in de vierscare van den Vriien, ende van den houte te leverne, xii l. P.

Item, betaelt van den wendelsteen trappen ute der vierscare te draghene, xlviii s. P.

Item, betaelt van xii[c] hoet calx, v s. vi d. van elken hoede, comt iii[c]xxx l. P.

Item, betaelt van den vorseiden calke te draghene, van elken hoede vi d., comt xxx l. P.

Item, betaelt van den vorseiden calke te terdene, vi l. P.

Payements faits pour la construction de la nouvelle chambre, du cabinet d'aisance, du mur entre la chapelle et la salle privée, et du mur chez *Louis van Roden*, parce que ce mur tomba lors de la chûte du mur du Franc.

Payé à *Henri de Yuede*, charpentier, pour faire la barre qui se trouve dans la salle de tribunal du Franc, et pour livrer le bois, 12 l. P.

Item, payé pour transporter les marches de l'escalier à vis hors de la salle de tribunal, 48 s. P.

Item, payé pour douze cents mesures de chaux, à 5 escalins et 6 deniers la mesure, 330 l. P.

Item, payé pour transporter la dite chaux, à 6 deniers la mesure, 30 l. P.

Item, payé pour triturer la dite chaux, 6 l. P.

Item, betaelt van den eerde wech te voerne, die uten fondemente van der grote camere ghedaen was, vii l. x s. P.

Item, betaelt van vii huerden ende iii langhe staken ghebezicht an tvorseid werc, xxxiiii s. P.

Item, betaelt van viii^{c} karren zands, te vii s. g. thondert, comt xxxiii l. xii s. P.

Item, betaelt van xxiiii last steenen, coste elc last ghelevert up twerc xxi scilden, comt vi^{c}iiii l. xvi s. P.

Item, betaelt van v^{c} groot tievoethouds, coste elc hondert iii l. v s. g., comt ciiii^{xx}xv l. P.

Item, betaelt van den houte te voerne ende up te doene, iii l. P.

Item, betaelt van xii waghe, xvi naghelen bloc loods, ghecocht ieghen *Pieter de Leestmakere*; coste elke waghe ix s. g., comt lxvii l. xiiii s. P.

Item, ghelevert bi meester *Ianne van Steenackere*, den smit, xii^{c}l l. iisers in ankers ende palmelen, i g. van den ponde, comt lxii l. x s. P.

Item, ghelevert bi den zelven, vi^{c}xx l. iisers in gardelen, twee iiserin, teen onder den scoorsteen van den cafcoene in de camere, ende tandre een cruus int oghe van der camere, iiii inghelsche van elken ponde, comt xli l. vi s. viii d. P.

Item, ghelevert bi den zelven, xliiii haken in colommen van veinstren, comt te ii g. elc stic, iiii l. viii s. P.

Item, ghelevert bi den zelven, xxiiii clinchaken, iii g. elc stic, comt iii l. xii s. P.

Item, ghelevert bi den zelven, ii paer beslaghen van tween Doornixe veinstren, x s. g. van elker veinstre, comt xii l. P.

Item, payé pour emporter la terre provenant des fondations de la grande chambre, 7 l. 10 s. P.

Item, payé pour sept pannes et trois longues perches employées aux dits travaux, 34 s. P.

Item, payé pour huit cent charrettes de sable, à 7 escalins de gros les cent charrettes, 33 l. 12 s. P.

Item, payé pour vingt-quatre lastes de pierres, à 21 écus, le laste livré sur les travaux, 604 l. 16 s. P.

Item, payé pour cinq cents grands bois de dix pieds, à 3 livres 5 escalins de gros le cent, 195 l. P.

Item, payé pour transporter et emmagasiner le dit bois, 3 l. P.

Item, payé pour douze waghen, seize naghelen de saumons de plomb, achetés de *Pierre de Leestmakere*, à 9 escalins de gros le waghe, 67 l. 14 s. P.

Item, livré par maître *Jean van Steenackere*, le maréchal, douze cents et cinquante livres de fer en ancres et éclisses, à un gros la livre, 62 l. 10 s. P.

Item, livré par le même, six cents et vingt livres de fer en verrous, deux fers, l'un sous le manteau de la cheminée dans la chambre, et l'autre une croix dans la fenêtre ronde [1] de la chambre, à 4 angelots la livre, 41 l. 6 s. 8 d. P.

Item, livré par le même, quarante quatre crochets dans les colonnettes des fenêtres, à 2 gros la pièce, 4 l. 8 s. P.

Item, livré par le même, vingt quatre mentonnets, à 3 gros pièce, 3 l. 12 s. P.

Item, livré par le même, deux paires de pentures pour deux fenêtres à la façon de Tournai, à 10 escalins de gros par fenêtre, 12 l. P.

[1] La fenêtre au haut du pignon, l'œil-de-bœuf.

Item, betaelt *Gillis de Wiintre*, van naghelen die hi ghelevert heeft an tvorseid werc, xx l. P.

Item, betaelt *Ian Goedghebuer* ende ziinen gheselle, van dat zii hebben ghewrocht in dachueren an den muer tusschen der niewer camere ende den vertrecke, ende an den muer beneden daer *Lodewiic van Rooden* woont, de meesters xxiiii daghen te xii g. sdaechs, ende de cnapen xxxi daghen te vi g. sdaechs, comt xxiii l. xiiii s. P.

Item, betaelt *Willem Heinrix* ende *Heinric de Yuede*, meester temmerlieden, up haerlieder vorworde van der leveringhe van den houte van der niewer camere, boven tghuent dat hemlieden betaelt es gheliic dat bliict bi der laetster rekeninghe, ii^{c}xl l. P.

Item, betaelt den zelven, up haerlieder vorworde van den werke van der vorseide camere, boven tghuent dat hemlieden betaelt es voor de laetste rekeninghe, ii^{c}ix l. P.

Item, betaelt *Ian Goedghebuer* ende *Ian Odevare*, meester maedcenaers, up haerlieder voorworde van der maedcelrie van der niewer camere, boven tghuent dat hemlieden betaelt was voor de laetste rekeninghe, iii^{c}xxiiii l. P.

Item, betaelt *Tideman Maes*, steenhauwere, up zine vorworde van den Brabanschen steenen die ter vorseider camere gaen zullen naer der vorworde diere of ghemaect es, boven tghuent dat hem betaelt was in de laetste rekeninghe, clviii l. iiii s. P.

Item, betaelt *Claise f. Willems*, *Ian Goedghebuer*, *Gabriel Lantin* ende *Ian Odevare*, meester werclieden te Brucghe, van dat zii, bii consente van beeden partyen, waren gheordeneirt te overziene de edeficien daerof dat questie ende ghescil

Item, payé à *Gilles de Wiintre*, pour des clous livrés pour les dits travaux, 20 l. P.

Item, payé à *Jean Goedghebuer* et à son associé, pour travaux à la journée au mur entre la nouvelle chambre et la salle privée, et au mur de la propriété où demeure *Louis van Rooden*, les maîtres vingt-quatre jours à 12 gros par jour, et les ouvriers trente et un jours à 6 gros par jour, ensemble 23 l. 14 s. P.

Item, payé à *Guillaume Heinrix* et à *Henri de Yuede*, maîtres charpentiers, à compte sur leur contrat pour livraison du bois de la nouvelle chambre, outre ce qui leur a déjà été payé, ainsi qu'il paraît par le compte précédent, 240 l. P.

Item, payé aux mêmes, à compte sur leur contrat pour la confection de la dite chambre, outre ce qui leur a été payé dans le dernier compte, 209 l. P.

Item, payé à *Jean Goedghebuer* et à *Jean Odevare*, maîtres maçons, à compte sur leur contrat pour la maçonnerie de la nouvelle chambre, outre ce qui leur a été payé dans le dernier compte, 324 l. P.

Item, payé à *Tideman Maes*, tailleur de pierres, à compte sur son contrat pour la pierre de Brabant qui sera employée pour la dite chambre, outre ce qui lui a été payé dans le dernier compte, 158 l. 4 s. P.

Item, payé à *Nicolas Willemssen*, à *Jean Goedghebuer*, *Gabriel Lantin* et *Jean Odevare*, maîtres ouvriers à Bruges, qui, du consentement des deux partis, ont été chargés de surveiller les constructions à propos desquelles il est surgi un débat

was tusschen den lande van den Vriien, of een zide, ende *Iacob Boudins*, *Lodewiic van Rooden* ende haerlieder medepleghers, of ander zide, over haerlieder aerbeit ende moyenesse, xx l. P.

Item, ute dien dat de iiii borchmeesters ende dontfanghere van den lande binnen desen verledenen iare hebben moeten onledich ziin binnen der stede van Brugghe te vele ende diversen tiden omme diverse zaken den lande grotelike angaende, zonderlinghe omme der zaken wille van den edeficien van den niewen husinghen den lande toebehorende, ute causen van den welken zekere ghescillen resen waeren tusschen dien van den Vriien, an deen zide, ende *Lodewiike van Rooden*, *Iacob Boudins*, ende haren medepleghers, an dandre, daer omme dat zii vele moyenessen ende vervolchs ghedaen hebben also wel voor de wet van Brugghe als voor deelmans, al eer men ten appointemente commen mochte, zulc als er of ghemaect es, daer omme dat zii vele tiids onledich hebben moeten ziin, van den welken zii gheene dachvaerden gherekent en hebben, zo es hemlieden daer over betaelt, es te wetene: miinen heere *van Merkeem*, iiii^{xx}l., ende elc van den anderen, lx l., comt iii^{c}xx l. P.

Item, zo heeft *Gheeraerd van Meedkerke*, clerc, daghelix ghemoeten ziin bi den werclieden als zii ghewrocht hebben omme ten vorseiden werke te ziene, ende ooc zo heeft hi alle haerlieder dachueren ghemoeten tekenen die zii ghewrocht hebben boven haerlieder vorworden, ende alle de stoffe die zii ghebezicht hebben boven haerlieder vorworde ghemoeten ontfanghen ende tekene, ziins zelfs zaken daer omme verletten, van den welken hem gheene dachvaerden gherekent en ziin, zo es hem der of betaelt lx l. P.

et différend entre le Franc, d'un côté, et *Jacques Boudins*, *Louis van Rooden* et leurs consorts, de l'autre côté; pour leur travail et peine, 20 l. P.

Item, à cause que les quatre bourgmestres et le receveur du Franc ont dû pendant l'année écoulée s'occuper à plusieurs reprises en la ville de Bruges de différentes affaires concernant gravement cette administration, spécialement d'affaires relatives à la construction des nouveaux édifices du Franc, à propos des quels certaines disputes avaient surgi entre ceux du Franc, d'un côté, et *Louis van Rooden*, *Jacques Boudins*, et leurs consorts, de l'autre, à cause desquelles ils ont eu beaucoup de peine et ont dû comparaître plusieurs fois tant devant le magistrat de Bruges que devant les répartiteurs avant de pouvoir arriver à un arrangement définitif tel que celui qui a été établi, ce qui leur a donné beaucoup d'occupation, sans qu'aucune indemnité de ce chef ait été inscrite en leur faveur au chapitre : Journées; ainsi il leur a été payé, à savoir : à monseigneur *de Merckem*, 80 livres, et à chacun des autres, 60 livres, ensemble 320 l. P.

Item, le commis *Gérard van Meedkerke*, a dû être journellement auprès des ouvriers pendant qu'ils travaillaient, pour surveiller les dits travaux, et il a dû aussi tenir note de toutes les journées qu'ils ont travaillé en dehors de leurs entreprises, et il a aussi dû recevoir et annoter tous les matériaux qu'ils ont employés au delà de ce qui a été livré par entreprise, et ainsi a dû negliger ses propres affaires, sans qu'aucune indemnité de ce chef ait été inscrite en sa faveur au chapitre : Journées, ainsi il lui a été payé 60 l. P.

Compte du 11 Septembre 1439 au 15 Septembre 1440.

Costen ghedaen omme te makene de nieuwe camere, taisement, ende den muer tusschen *Lodewiix van Roden* ende den lande.

Betaelt *Willem Heinrix*, temmerman, van der leveringhe van den houte van den nieuwen aisemente, van den aisemente ter ioncfre *sVos*, ende van werkene, in een taswerc, over al xlviii l. P.

Item, betaelt van i^{m} tievoethouts, $iii^{c}iiii^{xx}$ xvi l. P.

Item, betaelt van den eerde wech te voerne, iiii l. P.

Item, betaelt van den vorseiden tievoethoute te voerne, vi l. viii s. P.

Item, betaelt den vorseiden *Willem Heinricx*, van te makene iiii grote scapraden, elke met iiii loken, ende van der leveringhe van den houte, over al xxx l. P.

Item, betaelt den vorseiden *Willem*, van der leveringhe van den houte van der groter camere met dat daer an cleeft, boven tghuent dat hem in de rekeninghe verleden betaelt es gheliic dat bliict bi den vorworden die daer of ghemaect ziin, mids der gracie die hem ghedaen es bi den borchmeesters over ziin grote verlies dat hii ghehat heeft van den houte dat hem ghenomen was in de beroerte, ende over zine vulle betalinghe, $v^{c}iiii^{xx}$xvii l. viii s. P.

Item, betaelt den zelven, van der vorworde van den temmerleke boven der betaelinghe te voren ghedaen naer den inhoudene van den vorwaerde die daer of es, metten overwerke dat hi ghedaen heeft an tvorseid werc, over ziine vulle betalinghe ende overwerc, $iiii^{c}iiii^{xx}$viii l. viii s. P.

Item, betaelt *Ian Goedghebuer* ende *Ian Odevare*, meester maedcenaers, boven dat

Dépenses faites pour la construction de la nouvelle chambre, des lieux d'aisance, et du mur entre la propriété de *Louis van Rooden* et celle du Franc.

Payé à *Guillaume Heinrix*, charpentier, pour la livraison du bois des nouveaux lieux d'aisance, des lieux d'aisance chez la dame *de Vos*, et pour son travail, par entreprise, pour le tout, 48 l. P.

Item, payé pour mille bois de dix pieds, 396 l. P.

Item, payé pour emporter la terre, 4 l. P.

Item, payé pour le transport du dit bois de dix pieds, 6 l. 8 s. P.

Item, payé au dit *Guillaume Heinricx*, pour la confection de quatre grandes armoires, chacune à quatre compartiments, et pour livraison du bois, ensemble, 30 l. P.

Item, payé au dit *Guillaume*, pour la livraison du bois de la grande chambre avec ses dépendances, outre ce qui lui a été payé dans le compte précédent, selon les conditions du contrat y relatif, avec ce qui lui a été accordé par les bourgmestres en considération des grandes pertes qu'il a éprouvées par l'enlèvement de son bois pendant les troubles, en solde de compte, 597 l. 8 s. P.

Item, payé au même, sur son contrat pour des travaux de charpenterie outre les payements précédents, selon la teneur du contrat y relatif, et pour travaux supplémentaires, en solde de compte, 488 l. 8 s. P.

Item, payé à *Jean Goedghebuer* et à *Jean Odevare*, maîtres maçons, outre ce qui leur

hemlieden betaelt es up de vorworde van de groter camere ende cappelle, over haerlieder vulle betalinghe, iiii^{c}lxviii l. P.

Item, betaelt *Tideman Maes*, steenhauwere, up ziine vorworde van der leveringhe van der groter camere naer den inhoudene van den vorworde die daer of es, boven dat te voren hem betaelt es, clxvii l. P.

Item, besteit *Willem Heinricx*, temmerman, te leverne ende te makene al thout dat gaen zal an torrekin an de camere van den Vriien, boven den wendelsteghere, ende es vorworde dat hi hebben zal van leverne ende van werkene de somme van xx l. g.; betaelt den zelven de vorseide somme, comt ii^{c}xl l. P.

Item, besteit *Ian Goedghebuer* ende *Ian Odevare*, meester maedcenaers, te matene al twerc van den torrekin vorseid, omme de somme van viii l. g.; betaelt den vorseiden de vorseide somme, comt iiii^{xx}xvi l. P.

Item, besteit *Tideman Maes*, steenhauwere, te leverne ende te makene al torduun steen dat gaen zal ten vorseiden torrekin gheliic dat bliict bi den vorseiden vorworde, omme de somme van xvi l. g.; betaelt den zelven de vorseide somme, c iiii^{xx}xii l. P.

Item, betaelt den zelven, van xvi wendelsteen trappen, lvi g. van elken trappe, comt metten updoene, xliiii l. xvi s. P.

Item, betaelt den zelven, van tween versciet trappen, x l. xvi s. P.

Item, betaelt den zelven, van den orduun steen daer mede dat drie crusen ghemaect waeren in den wendelsteen, x l. xvi s. P.

Item, betaelt den zelven, van vi sticken orduunsteens gheleit onder de wendel trappen, ende van den pavemensteen dat gheleit es voor de twee dueren bachten den versciete van den trappen, iiii l. xvi s. P.

a été payé en à compte sur leur contrat pour la grande chambre et la chapelle, en solde de compte, 468 l. P.

Item, payé a *Tideman Maes*, tailleur de pierres, sur son contrat pour la livraison de (pierres pour) la grande chambre d'après la teneur de son contrat, outre ce qui lui a été payé auparavant, 167 l. P.

Item, adjugé à *Guillaume Heinricx*, charpentier, la livraison et la mise en œuvre de tout le bois requis pour la tourelle de la chambre du Franc au-dessus de l'escalier à vis, et il a été convenu qu'il aura pour la dite livraison et mise en œuvre la somme de 20 livres de gros; payé la dite somme au même, 240 l. P.

Item, adjugé à *Jean Goedghebuer* et *Jean Odevare*, maîtres maçons, toute la maçonnerie de la dite tourelle, pour la somme de 8 livres de gros; payé la dite somme au même, 96 l. P.

Item, adjugé à *Tideman Maes*, tailleur de pierres, la livraison et mise en œuvre de toute la pierre de taille requise pour la dite tourelle d'après le dit contrat, pour la somme de 16 livres de gros; payé la dite somme au même, 192 l. P.

Item, payé au même, pour seize marches d'escalier à vis, à 56 gros la marche, revient avec l'emmagasinage à 44 l. 16 s. P.

Item, payé au même, pour deux paliers, 10 l. 16 s. P.

Item, payé au même, pour la pierre de taille de laquelle furent faites les trois arcs (de la voûte) de l'escalier à vis, 10 l. 16 s. P.

Item, payé au même, pour six morceaux de pierre de taille posés sous les marches de l'escalier à vis, et pour les pierres de pavage placées devant les deux portes derrière le palier de l'escalier, 4 l. 16 s. P.

Item, betaelt den zelven, van xxviii voeten tafelmensteens gheleit up den muer an de ziide ten huze van der stede van Brucghe, v l. xii s. P.

Item, betaelt den zelven, van twaelf blaue voetsteenen ghebezicht in de camere van den Vriien, xxxvi s. P.

Item, betaelt den zelven, van voetrappen, zillen, carteelsteenen ende pumelen ghebezicht an taysement, iiii l. xvi s. P.

Item, betaelt *Heinrike van Snakendale*, lootghietere, van xl waghe ende i half nieux loods dat hi ghelevert heeft ende verwrocht up de nieuwe camere, ant torrekin ende an taysement, ende van verghietene, xii s. vi d. g. van elker waghe, comt iii^{c}iii l. xv s. P.

Item, betaelt den zelven, van xxii $\frac{1}{2}$ waghen ouds loods te verghietene, van elker waghe ii s. vi d. g., comt xxxiii l. xv s. P.

Item, betaelt den zelven, van xviii^{c} l. sauduren, van elken pondeii g., comt ciiii^{xx} l. P.

Item, betaelt van den vorseiden lode te voerne ende te weghene, iiii l. xii s. P.

Item, betaelt van lootnaghelen, van smeere, ende van den tuerven te draghene, xl s. P.

Item, betaelt den zelven, van lvi daghen die hi ghewrocht heeft met ii cnapen, te xx g. sdaechs, comt lvi l. P.

Item, betaelt *Ianne van der Haghe*, van viii last steenen, coste elc last xxi scilden, comt ii^{c}i l. xii s. P.

Item, betaelt van iii^{c}lx karren zands, vii s. g. van elken hondert, comt xv l. iii s. P.

Item, betaelt van een hondert cnorhouten verbezicht an tvorseid werc, coste elc stic xii g., comt lx l. P.

Item, betaelt van den vorseiden houte te Brucghe te bringhene van den Damme, xxii g.

Item, payé au même, pour vingt-huit pieds de pierres d'entablement placées sur le mur du côté de la maison appartenant à la ville de Bruges, 5 l. 12 s. P.

Item, payé au même, pour douze dalles bleues employées dans la chambre du Franc, 36 s. P.

Item, payé au même, pour palières, seuils, pierres à redents et pommettes employés pour les lieux d'aisance, 4 l. 16 s. P.

Item, payé à *Henri van Snakendale*, plombier, pour quarante waghen et demi de plomb neuf qu'il a livré et employé pour la nouvelle chambre, pour la tourelle et pour le cabinet d'aisance, et pour le refondre, 12 s. 6 d. de gros pour chaque waghe, 303 l. 15 s. P.

Item, payé au même, pour refondre vingt-deux et demi waghen de vieux plomb, à 2 escalins 6 deniers de gros par waghe, 33 l. 15 s. P.

Item, payé au même, pour dix-huit cents livres de soudure, à 2 gros la livre, 180 l. P.

Item, payé pour transporter et peser le dit plomb, 4 l. 12 s. P.

Item, payé pour des clous à plomb, pour de la graisse, et pour le transport de tourbe, 40 s. P.

Item, payé au même, pour cinquante six jours qu'il a travaillé avec deux ouvriers, à 20 gros par jour, 56 l. P.

Item, payé à *Jean van der Haghe*, pour huit lastes de pierres, à 21 écus le laste, 201 l. 12 s. P.

Item, payé pour trois cent soixante charrettes de sable, à 7 escalins de gros les cent charrettes, 15 l. 3 s. P.

Item, payé pour cent blochets employés dans les dits travaux, à 12 gros pièce, 60 l. P.

Item, payé pour transporter le dit bois de Damme à Bruges, 22 gros.

Item, betaelt *Ianne van den Lynde*, de smet, van xii^{c}lx l. iisers in ankers, i g. van elken ponde, comt lxiii l. P.

Item, betaelt den zelven, van v^{c}l. iisers in gardelen, wechen ende andre groot iisere, iiii inghelsce van elken ponde, comt xxxiii l. vi s. viii d. P.

Item, betaelt van xl glase roeden ende van den naghelen der toe, v l. iii s. P.

Item, betaelt van den beslaghen van ix Dornixe veinstren in de panne vertint, van elken sticke xviii s. g., comt c l. iiii s. P.

Item, betaelt van cliincken, haken ende crammen omme de vorseide veinstren, iii l. x s. P.

Item, betaelt van den beslaghen van viii dueren, van den roosen, ringhen, cliinken ende scoven daer toe behorende, lvii l. xii s. P.

Item, betaelt van sloten ende slotelen an de zelve dueren, xiiii l. x s. P.

Item, betaelt van den beslaghe van xvi cleene veinstren met datter toebehoort, xviii l. P.

Item, betaelt van den iisere daer de wederhane up staet, weghende cxlii l., iiii g. van elken ponde, comt xxviii l. viii s. P.

Item, betaelt van iiii beckene die int vorseid iisere staen, xlviii s. P.

Item, betaelt van den vorseiden iisere up torrekin te stelne, xlviii s. P.

Item, betaelt van c ende l steencrammen ende van den iiserin pinnen daer mede dat de steenen van de voyen ghesaudeert ziin, xii l. viii s. P.

Item, betaelt van eenen iiserin cruce in dooghe van den vertrecke, weghende xlii l., ii g. van elken ponde, comt iiii l. iiii s. P.

Item, betaelt van ii^{c} clavyeren ende van

Item, payé à *Jean van den Lynde*, le maréchal, pour douze cents soixante livres de fer en ancres, à 1 gros la livre, 63 l. P.

Item, payé au même, pour cinq cents livres de fer en verrous, coins, et autres grands morceaux de fer, à 4 angelots la livre, 33 l. 6 s. 8 d. P.

Item, payé pour quarante baguettes de fenêtres et pour des clous, 5 l. 3 s. P.

Item, payé pour les pentures de neuf fenêtres à la façon de Tournai, étamées par immersion, à 18 escalins de gros pièce, 100 l. 4 s. P.

Item, payé pour des loquets, crochets et crampons pour les dites fenêtres, 3 l. 10 s. P.

Item, payé pour les pentures de huit portes, pour les rosettes, anneaux, loquets et verrous y appartenant, 57 l. 12 s. P.

Item, payé pour les serrures et clefs des dites portes, 14 l. 10 s. P.

Item, payé pour les pentures de seize petites fenêtres avec leurs accessoires, 18 l. P.

Item, payé pour la tige de fer sur laquelle la girouette est placée, qui pèse cent et quarante deux livres, à quatre gros la livre, 28 l. 8 s. P.

Item, payé pour quatre demi-boules qui se trouvent sur la dite tige, 2 l. 8 s. P.

Item, payé pour placer la dite tige sur la tourelle, 2 l. 8 s. P.

Item, payé pour cent cinquante crampons et pour les goujons de fer au moyen desquels les pierres des égoûts sont soudées ensemble, 12 l. 8 s. P.

Item, payé pour une croix en fer dans l'œil-de-bœuf de la salle privée, qui pèse quarante deux livres, à 2 gros la livre, 4 l. 4 s. P.

Item, payé pour deux cents clous à

den naghelen daer mede dat tloodac gheankert es, vi l. xii s. P.

Item, betaelt *Ian Moens*, den scildere, van iii scilden te maekene van der wapene van Bourgognen, van Vlaenderen, ende van den Vryen, van den beckene te vergoudene die up torrekin staen, xii l. P.

Item, betaelt *Morissis van Overtvelt*, van te snidene de liisten van den bancken in de camere, viii l. viii s. P.

Item, betaelt *Ian Goedghebuer* ende *Ian Odevare*, meester maedcenaers, van dat zii ghewrocht hebben an taisement, an den muer, ende an taisement van der ioncfre *sVos*, ende eldre daert van node heeft ghesiin an slands husinghen, te wetene lxxv daghen, de meesters te xii g. sdaechs, ende de cnapen te vi g. sdaechs, comt lxvii l. x s. P.

Item, betaelt *Ian de Keit*, van v daghen dat hi ghewrocht heeft met i cnape drie veinstren in de camere ende in de camere boven, ende van deckene taisementkin te ioncfre *sVos*, iiii l. x s. P.

Item, betaelt van heerteghelen ende van decteghelen, xiii l. P.

Item, betaelt *Hene van den Boghaerde* ende *Willem*, ziinen ghezelle, scaeledeckers, van xxvii roeden scaelledac dat zii ghedect hebben an de camere, torrekin ende an taisement bi der camere, ende van al te leverne uuteghedaen thout, xx s. g. van elker roede, comt iii^c xxiiii l. P.

Item, den zelven, van xix daghen die zii ghewrocht hebben an de vierscare van den Vryen die zeere ghebroken was int dac, van dat de maedcenaers ghewrocht hadden ant torrekin boven den vierscare, ende ant dac van den vertrecke; de meesters te xii g. 'sdaechs, ende de cnapen te vi g. 's dachs, comt xvii l. iiii s. P.

crochet et pour les clous avec lesquels la toiture en plomb est ancrée, 6 l. 12 s. P.

Item, payé à *Jean Moens*, le peintre, pour la peinture de trois écussons aux armoiries de Bourgogne, de Flandre, et du Franc, et pour la dorure des demi-boules qui se trouvent sur la tourelle, 12 l. P.

Item, payé a *Maurice van Overtvelt*, pour la sculpture des moulures des bancs dans la chambre, 8 l. 8 s. P.

Item, payé à *Jean Goedghebuer* et à *Jean Odevare*, maîtres maçons, pour leur travail aux lieux d'aisance, au mur, aux lieux d'aisance de la dame *de Vos*, et ailleurs où c'était nécessaire aux bâtiments du Franc, à savoir soixante-quinze jours, les maîtres à 12 gros par jour, et les ouvriers à 6 gros par jour, ensemble 67 l. 10 s. P.

Item, payé à *Jean de Keit*, pour cinq jours qu'il a travaillé avec un ouvrier à trois fenêtres de la chambre, et de la chambre au-dessus, et à couvrir le cabinet d'aisance chez la dame *de Vos*, 4 l. 10 s. P.

Item, payé pour tuiles de foyer et pour tuiles de toiture, 13 l. P.

Item, payé à *Henri van den Boghaerde* et à *Guillaume*, son associé, couvreurs en ardoises, pour vingt-sept verges de toiture en ardoises qu'ils ont placée sur la chambre, sur la tourelle et sur le cabinet d'aisance auprès de la chambre, la livraison de tous les matériaux sauf le bois comprise, à 20 s. g. la verge, 324 l. P.

Item, aux mêmes, pour dix-neuf jours qu'ils ont travaillé à la salle de tribunal du Franc dont la toiture était fortement endommagée par suite de ce que les maçons avaient travaillé à la tourelle au-dessus de la salle de tribunal — et à la toiture de la salle privée; les maîtres à 12 gros par jour, et les ouvriers à 6 gros, ensemble 17 l. 4 s. P.

Item, betaelt den zelven, van xix$^{c}\frac{1}{2}$ scaellen te xxviii g. elc hondert, comt xxvii l. vi s. P.

Item, betaelt *Gillis van der Fontene*, glasewerkere, van lviii voeten doble glas, ende van xxiiii voeten inkel glas, x g. van den voete van den doble glase, ende v g. van den voete van den incle glase, comt xxxv l. P.

Item, betaelt *Gillis de Wyntre*, nagelmakere, van den naghelen die ghebezicht ziin an tvorseid werc, iiii^{xx}i l. P.

Item, betaelt van den greuse wech te voerne allomme daer de werclieden ghewrocht hebben, ende van den calke ute der camere te draghene, vi l. xii s. P.

Item, betaelt van den groten lys, scrine, ende banc in de camere te draghene ende te stelne, xvi s. P.

Item, betaelt van der belle die in de camere hanct, xxiiii s. P.

Item, ute dien dat de iiii borchmeesters ende dontfanghere van den lande binnen desen verleden iare te vele stonden hebben moeten onledich ziin binnen der stede van Brucghe omme tmaken van den edeficien van den niewen husinghen den lande toebehorende, ende ooc zo hebben zii den werclieden besteit te makene torrekin boven den wendelsteghere, daer omme dat zii dickent te Brucghen commen moesten eer dat zii eens consten werden metten werclieden, ende daer naer omme te visiteerne twerc of zii haerlieder vorworde wel vulcommen hadden, daer omme dat zii vele tiids hebben moeten onledich ziin binnen der stede van Brucghe, van den welken zii gheene dachvaerden gherekent en hebben, zo es hemlieden daer over betaelt, es te wetene: den iiii borchmeesters elken lx l., ende den ontfanghere, die altiids meest der bi heeft moeten ziin, iiii^{xx} l. P., comt iii^{c} xx l. P.

Item, payé au même, pour 1950 ardoises, à 28 gros le cent, 27 l. 6 s. P.

Item, payé à *Gilles van der Fontene*, vitrier, pour cinquante-huit pieds de verre double, et pour vingt-quatre pieds de verre ordinaire, le verre double à 10 gros le pied, et le verre ordinaire à 5 gros le pied, ensemble 35 l. P.

Item, payé à *Gilles de Wyntre*, cloutier, pour clous employés aux dits travaux, 81 l. P.

Item, payé pour emporter les décombres de partout où les ouvriers ont travaillé, et pour transporter la chaux hors de la chambre, 6 l. 12 s. P.

Item, payé pour transporter le grand buffet, le pupitre et les bancs dans la chambre, et pour les placer, 16 s. P.

Item, payé pour la sonnette qui pend dans la chambre, 24 s. P.

Item, à cause que les quatre bourgmestres et le receveur du Franc ont dû pendant l'année écoulée s'occuper à beaucoup de reprises en la ville de Bruges de la construction des bâtiments appartenant au Franc, et ont aussi adjugé aux ouvriers la construction de la tourelle au-dessus de l'escalier à vis, à cause de laquelle adjudication ils ont dû venir à Bruges plusieurs fois avant de pouvoir tomber d'accord avec les ouvriers, et plus tard pour examiner le dit travail afin de constater s'ils avaient bien rempli leurs engagements, lequel examen les a retenus à Bruges plusieurs fois, sans qu'aucune indemnité de ce chef ait été inscrite en leur faveur au chapitre : Journées; ainsi ici payé à eux, à savoir, à chacun des quatre bourgmestres, 60 livres, et au receveur, qui a dû toujours s'y trouver le plus, 80 livres, ensemble 320 l. P.

Item, zo heeft *Gheeraerd van Meetkerke*, clerc, dagheliix ghemoeten ziin bi den wercלieden als zii ghewrocht hebben, omme ten vorseiden wercke te ziene, ende ooc zo heeft hi alle haerlieder dachvaerden moeten tekene die zii ghewrocht hebben boven vorworden, ende alle de stoffe die zii ghebezicht hebben boven haerlieder voorworden moeten ontfanghen ende scriven, ziin zelves zaken daer omme verletten, van den welken hem gheene dachvaerden gherekent en ziin, hem betaelt over ziinen aerbeit ende moynesse, lx l. P.

Item, le commis, *Gérard van Meetkerke*, a dû être journellement auprès des ouvriers pendant qu'ils travaillaient, afin de surveiller les dits travaux, et il a dû aussi tenir note de toutes les journées qu'ils ont travaillé en dehors de leurs entreprises, et en outre recevoir et inscrire les matériaux qu'ils ont employés au delà de ce qui a été livré par entreprise, et a dû pour ces causes négliger ses propres affaires, sans qu'aucune indemnité de ce chef ait été inscrite en sa faveur au chapitre : Journées; ainsi ici payé pour ses peines et travail, 60 l. P.

Les bâtiments achevés en 1440 continuèrent à servir jusqu'en 1519. Les comptes pendant cette époque nous fournissent des renseignements sur les reparations et l'ameublement, pour la plupart sans intérêt. En 1443 un sculpteur nommé Pierre reçut 48 escalins pour avoir orné de rosaces les armoires dans la salle de conseil [18]. En 1445 on fit couvrir le buffet, les siéges et les bancs de cette salle avec du drap rouge de Tournai orné d'un semis de six cents fleurs brodées, et de vingt-neuf médaillons avec de grands écussons armoyés; ces broderies furent exécutées par Pierre van Meessene d'après les dessins du peintre Alexandre Fraet [19]. En 1448 on paya 8 livres, 8 escalins à Tideman Maes, pour le châssis d'une nouvelle grande fenêtre dans la salle [20]. En 1459, le peintre Jean van der Leye fut chargé de peindre des écussons armoyés dans la salle de conseil et ailleurs, tant dans l'Hôtel du

[18] « Betaelt *Pieter*, de beeldesnidere, van den roosen te snidene an de scapraden in de camere van den Vriien, xlviii s. P. » Compte du 15 Septembre 1442 au 12 Septembre 1443, fol. 68 v.

[19] Les dépenses de ce chef s'élevèrent à la somme de 359 livres, 14 escalins Parisis, dont 96 livres pour quatre-vingt aunes de drap rouge de Tournai à 24 gros l'aune. Voici les items les plus intéressants de ce compte :

« Betaelt *Pieter van Meessene*, den bordeurwerkere, van xxix grote scilden met compassen, liiii g. van den sticke, ende van vi^c bloumen dat mede dat laken bezait es, ii g. van den sticke, gheliic dat voorwaerde ghemaect was bi den borchmeesters, comt cxxxviii l. vi s. P. »
Compte du 11 Sept. 1444 au 9 Sept. 1445, fol. lxiiii v.

« Item, betaelt *Sanders*, de schildere, van den patronen te makene daer naer dat de bancleederen in de camer ghevrocht waeren, xxx s. P.

« Item, betaelt *Pieter van Meessenne*, den bourdeurwercker, te werkenne an de cleederen ontrent tbufet, xviii l. vi s. » Compte du 10 Sept. 1445 au 15 Sept. 1446, fol. 100 v.

[20] « Betaelt *Tideman Maes*, den steenhauwer, van der voorme van der groter nieuwer veinstre in de zale, viii l. viii s. P. » Compte du 15 Sept. 1447 au 12 Sept. 1448, fol. 123 v.

Franc que dans l'ancien Landshuus [21]. En 1460 il fut payé au même peintre 48 escalins pour avoir verni et restauré un ancien tableau dans la salle de conseil, représentant le Jugement (dernier ?) [22]. Cette même année la salle à l'étage, au-dessus de la salle de conseil, fut pavée; il fut payé de ce chef à maître Michel Goedghebuer la somme de 85 livres [23].

En 1461 on plaça une horloge à deux cadrans dont un dans la salle de conseil, et l'autre dans la chapelle [24].

En 1463 les peintres Chrétien van den Brande et Jean Raes exécutèrent un tableau devant servir de retable pour l'autel de la chapelle du Franc; Jean reçut pour sa part 72 livres, et Chrétien 42 livres Parisis [25].

En 1463 un certain Pierre van der Ghote fut banni de la Flandre, peine qu'il racheta par le payement d'une amende; en souvenir de quoi le magistrat fit faire une tête en argent et une banderole chargée d'une légende commémorative de ce fait, qui furent placées dans la chambre échevinale derrière une grille en fer peint et doré [26].

[21] « Betaelt *Ianne van der Leye*, den scildere, van dat hi ghemaect heeft xxxviii scilden van wapenen staende in de camere van den Vriien, van xxxv scildekins van wapenen staende up te eetcamere van den Vriien in slandshuus, ende van xxxv ghelike scildekins staende int camerkin van den ontfanghere, daer zii van ouden tiden hebben gheploghen te stane, ende vele te niente gheghaen waren, over al xxii l. xii s. P. » Compte du 14 Sept. 1458 au 13 Sept. 1459, fol. lxxix v.

[22] « Betaelt *Ian van der Leye*, de schildere, van dat hii vernischt ende scone ghemaect heift dbert van den Iugemente hanghende in de camere van den Vriien, xlviii s. P. »

Compte du 14 Sept. 1459 au 12 Sept. 1460, fol. lxx v.

[23] Il y entra dans ce pavement 2700 *paveersteenen* et 800 *voetsteenen*, à 16 gros le cent.

[24] « Betaelt *Symon Lodewiicx*, de orlogemakere, van eender orloge die hi ghemaect heift, staende in de camere van den Vryen, met tween wizers, xxxvi l. P.

« Betaelt *Willem Gheeraerts*, den clocghietere, van eenen clocxkin staende up torloge in de camere van den Vryen, xxiiii l. viii s. P.

« Betaelt *Ruebrecht van Snackendale*, de loodghietere, van twee loode hanghende an de huerclocke, weghende 1 l., te twiintich miten tpond, iii s. v d. g., ende ii inghelsche.

« Betaelt *Christiaen van den Brande*, den schildere, van tween compasse barderen staende an torloge, teen in de camere van den Vryen, ende tandere in de cappelle, die te schildene ende te pointene midsgaders den tween wisers, xii l. P. »

Compte du 12 Sept. 1460 au 11 Sept. 1461, fol. 82 v., 83 et 83 v.

[25] « Betaelt *Christiaen van den Brande* ende *Ianne Raes*, schilders, van eender tafele die zii ghemaect hebben ten outaere staende in de cappelle van den lande van den Vriien, te wetene: den voorseiden *Christiaen* xlviii l., ende den voorseiden *Ianne* lxxii l. P.; comt te gadere als tbliict bi quictancie, cxx l. P.

« Item, betaelt *Anthuenis van Boneem*, van dat hii betaelt hadde omme de sloten van der voorseiden tafle, iii l. P. » Compte du 10 Sept. 1462 au 16 Sept. 1463, fol. 82.

[26] « Betaelt *Ian van der Toolne*, goudsmet, van eenen zelverin hoofde, weghende ii maerc i 1/2 inghelsche, te xxvi s. viii d. g. tmaerc, comt xxxii l. iii s. P., staende in de camere van den Vriien, ende van eenen zelverinne rollekin staende an tvoorseid hooft ii l. viii s. P., — daerinne dat ghescreven staet hoe dat *Pieter van der Ghote* tanderen tiiden ghebannen heeft gheweest

Trente années s'étaient à peine écoulées depuis l'achèvement des bâtiments du Franc quand on commença de nouveau à se sentir trop à l'étroit et à chercher les moyens d'agrandir le local. Au mois de Décembre 1471 le magistrat se réunit avec le receveur pour examiner les propriétés avoisinantes; à la suite de cette inspection ils adressèrent au duc une supplique, le priant de leur accorder une partie du terrain derrière la *Loove*, alors résidence officielle de l'écoutête, ce qu'ils obtinrent. Il parait aussi qu'on acheta quelques maisonnettes attenantes à la propriété du Franc, et qu'on éleva sur leur emplacement de nouvelles constructions, mais les comptes ne fournissent que très peu d'indications à cet égard, probablement parce que les frais furent prélevés sur les recettes de l'issue dont les comptes n'existent plus [27].

tieghens den borchmeester van den commune van den lande van den Vriien ute den lande van Vlaendren up ziin hooft, daerof hii betalinghe ghedaen heeft tieghens tvoorseid land van den Vriien, de welke betalinghe gherekent was ontfanghen in de rekeninghe van den lande ghedaen in Septembre lxiii lestleden, — ende van fachoene ix l. xii s., comt xliiii l. iii s. P.

« Item, betaelt *Christiaen van den Brande*, schildere, van dat hii vernischt heeft ende vergult de iiserinne traelge staende in de camere van den Vriien daer tzelverinne hooft inne staet, ix l. P. »

Compte du 17 Sept. 1463 au 14 Sept. 1464, fol. 95 v.

[27] « *Ianne van Stavele*, *Cornelisse van Boneem*, meester *Matheuse van den Bussche* ende *Floreinse Cruesinc*, sMaendachs den xx^en dach in Laumaent, vergadert in de camere van den lande te Brugghe, omme met *Cristoffelse Buridan*, ontfanghere van Vlaenderen, te oversiene de platse achter de Love van scouthetens huuse te Brugghe, ende bii eenen lantmetere of te doene legghen ende palen de grootte van der plecken bii onsen gheduchten heere gheconsenteert omme tvermeersen van de vierschare van den voorseiden lande, enz. Item, omme met zekeren timmerlieden, maedsers, ende andere wercklieden te sprekene, verliickene ende bewerp te makene van eenen nieuwen huuse dat men aldaer maken zoude enz., omme daer up breedere te sprekene ende concluderene met miinen heere van Middelburch daerof last hebbende van den voornomden onsen gheduchten heere, enz., ende van den zelven miinen heere van Middelburch, te wetene : hoe ende in wat manieren de wet van den lande den voornomden onsen gheduchten heere beemuengieren soude als hii te Brugghe commen soude ende daer ieghens ghereescepe te maeckene, sulcke als hii raden ende adviseren zoude enz.; van drien daghen die elc van hemlieden daer mede onledich was enz., betaelt xxi l. xii s. P.

« *Ianne van Stavele*, *Cornelisse van Boneem* ende meester *Matheuse van den Bussche* te Brugghe voorseit vergadert ende onledich sMaendachs den xxvii^en dach van Laumaent, omme te besoingnieren metten ontfanghere van Vlaendren, metten schoutheten van Brugghe ende diversche wercklieden, up tmaken van den nieuwen huuse, daerof vooren mentie ghemaect es, enz.

« *Ianne van den Broucke*, temmerman, ende *Boudine Zoete*, den matsenare, ter causen dat zii in Decembre ende in Laumaent xiiii^c lxxi, ten versoucke van de burchmeesters van den lande te diversche stonden onledich ende ghemoeit waren, omme te estimerene ende prisene zeker huusiinghen die de voorseyde burchmeesters in meeninghe waren te coopene, ende zekere nieuwe huusinghen die zii in meeninghe waren te doene maken thoirboire van den voorseiden lande, zonderlinghe omme de vierschare van den voorseyden lande te amplierene ende vermeersene, ghegheven in recompensatien van hueren aerbeyde ende moeynessen, elcken ii s. vi d. gr., maeckende te gadere, iii l. P. »

Compte du 14 Sept. 1471 au 16 Sept. 1472, fol. 51,52 et 146.

En 1474 René van Boomshende fournit pour la salle de conseil six chandeliers en laiton pesant ensemble quarante-neuf livres [28].

En 1474 on fit faire une horloge qu'on plaça dans la tourelle qui surmontait l'Hôtel du Franc. Cette horloge fut livrée par Jean van Wechelen, maître horloger de la ville de Gand, Josse van den Divre, à qui on s'était adressé d'abord, n'ayant pu compléter son ouvrage. Les heures étaient frappeés par un mannequin en bois sculpté et peint [29].

En 1475 le magistrat commanda à Gilbert Wallinc un tableau du Jugement dernier; il lui fut payé 24 livres Parisis. Ce tableau fut placé dans la salle du tribunal [30].

En 1479 Pierre de Voghele de Bruxelles sculpta une statue de la Sainte Vierge qui fut placée dans la salle de conseil au côté sud; elle lui fut payée 72 livres Parisis [31]. En 1482 cette statue fut peinte et dorée par François van den Putte qui reçut pour ce travail 84 livres Parisis [32].

[28] « Van zesse motaline candelaeren, weghende xlix ponden, staende in de camer van den lande, ende ghecocht ieghen *Reinere van Boomshende*, den gheleweghietere, viii s. Par. tpond, xxix l. xii s. P. » Compte du 1 Sept. 1473 au 1 Sept. 1474, fol. 126.

[29] « *Iosse van den Divre*, den orlogemaker, van den faetsoene van den orloghe bii hem beghonnen maken up den thor van der camer van den lande, betaelt xxiiii l.

« *Ioris Hornewedre*, den timmerman, te Brugghe, van den faetsoene ende leveringhe van den orloghe huusekin bii hem ghenomen te makene up den torre van den lande, ende van den mannekine dat de hueren slaen zal, bii voorwaerde danof ghemaect, betaelt lx l. P.

« *Fransoise van den Pitte*, den schildere, van der schilderien ende vergouderie van den wiisere ende van den mannekine die de hueren slaen zal, ende den appele staende boven den voorseiden thorre, enz. betaelt xxviii l. xvi s. P.

« *Thomase Baille*, den smet, van den vermakene ende repareren van der spillen daerup dat torrekin van den nieuwen orloghe-staet, ende van vi iiseren pilaerkins, van crammen, ringhelen, ende andere iiserwercke daertoe dienende bet int langhe verclaert int ghescriften daerof bii hem overghegheven, betaelt bii voorwaerde daerof ieghen hem ghemaect, xiii l. xi s. P. »

Compte du 1 Sept. 1473 au 1 Sept. 1474, fol. 126 v. et 127 v.

« *Ianne van Wechelen*, meester orlogemackere van der stede van Ghend, van dat hii toorloge van den lande ghemact heeft, staende up de torre van den schepenhuuse van den voorseiden lande, met eenen wiisere ter Burchwaert inne, alsoo hem dat bestedt was, xliii l. iiii s. P.

« Den voornoomd *Ianne*, van dat hii, ten xvii^{en} daghe in Ougst, omboden was van Ghendt hier te commene omme te beteren zekere ghebreken an torloige, iii l. P. »

Compte du 1 Sept. 1474 au 31 Août 1475, fol. 176 v. et 177 v.

[30] Voir « Le Beffroi », tom. III, pp. 231,232, 235 et 237.

[31] « *Pieter Voghele*, steenhauwer ende beeldesniider te Brussele, van ghemact, ghehauwen ende ghesneden thebben tbeelde van Onser Vrauwen staende in de camere van den Vriien, ende van der stoffe daer toe dienende bii hem ghelevert, betaelt lxxii l. P.

« *Theeus Wils*, dienaere van den voorseiden *Pieter Volgle*, voor ziine aerbeyt ende moeye van dat hii quaem van Brusel te Brugghe omme de voorseiden beelden te helpen sniidene ende stellene in de voorseide camere van den Vriien, iii l. iiii s. P., ende voor driinckghelt van hem

En 1479 Corneille van Scriecke peignit sur six grands panneaux trente-cinq écussons chargés des armoiries du duc, de la Flandre, et des métiers du Franc; ces panneaux furent suspendus dans la salle du tribunal [33].

En 1480 Jacques Apans exécuta, d'après les dessins du peintre Jean Fabiaen, trois pièces de tapisserie ornées des armoiries du Franc et destinées à être suspendues dans la salle du tribunal; elles lui furent payées, à raison de 36 gros l'aune, 77 livres, 8 escalins Parisis [34]. La même année une autre tapisserie, ornée d'un écusson aux armes de la Flandre, fut exécutée

ende ziine medeghesellen ii l. viii s. P.; comt te gadere ende betaelt bii ordonnancie van der wet, v l. xii s. P.

« *Heindriic Gheliic*, scipman, voor ziinen aerbeyt ende moeyte van dat hii de voorseide beelde van Brussele te Brugghe brochte, betaelt iii l. xii s. P.

« *Gillis Poel* ende ziine medeghesellen, van de voorseyde beelde ende de sticken daer toe dienende uyten scepe te doene ende in de voorseide camere van den Vriien te draghen, betaelt xvi s. P. » Compte du 17 Sept. 1478 au 12 Sept. 1479, fol. cxxvii.
Voir aussi fol. lxxvii, lxxix v., lxxx v., et lxxxiii v., et le compte du 15 Sept. 1482 au 15 Sept. 1483, fol. lxxxix.

[32] « *Franchoys van den Putte*, schilledere ende poortere te Brugghe, van dat hii verschildet, ghestoffeert, ende verguldt heeft der beilde van Onser Vrauwen staende in de camere van den Vriien, betaelt, bii ordonnancie van der camere hier betoocht, vii l. grooten, die maken iiii^{xx}iiii l. P. »
Compte du 26 Avril au 13 Sept. 1482, fol. 80.

[33] « *Ianne van den Broucke,* temmerman, van zesse tavereelen bi hem ghemaect in de vierschare van den lande omme de wapenen van onzen gheduchten heere ende prince, de wapene van zinen lande van Vlaendren, ende de wapenen van allen den ambachten van zinen vorseiden lande van den Vriien daerin naermaels te stellene, te verschildene, enz. »
Compte du 15 Sept. 1469 au 14 Sept. 1470, fol. 68 v.

« *Cornelis van Scriecke*, poincter ende schilder te Brugghe, van dat hii ghemact heeft xxxv schilden metter wapene van den ambochte int rechte Vriie staende vooren in de vierscare van den vorseiden lande, voor ziine moeyte, aerbeyt, ende der leveriinghe van den stoffe daer toe dienende, betaelt xxviii l. xvi s. P. » Compte du 17 Sept. 1478 au 12 Sept. 1479, fol. 127.

[34] « *Iacob Apans*, poortere in Brugghe, tapissier, wonende up den Vlamincdam, de welcke beloeft heeft te maeckene drie sticken tapisserie omme te hanghene in de vierscaere van den Vriien, omme xxxvi g. delle, wanof hii nu ghelevert heeft tmiddelste stick, waer up ende up dander twee sticken tapisserie die hii noch leveren sal, betaelt es up de goede rekeniinghe xxx l. P.

« *Ianne Fabiaen*, scilder, van dat hii ghemact heeft den patroon van den boven ghenoomden tapiite dat men hanghen zal in de voornomde vierscaere, betaelt bii ordonnancie van der wet, iii l. P. »

« *Dieriic Stiil*, sceppere, wonende te Brugghe, van dat hii ghevoert heeft twee sticken tapitserie, midts den linten ende de riinghen bii hem ghelevert, betaelt xviii g. Item, van xi ellen canevaetse bii hem ghelevert daer de voorseide twee tapiiten mede ghevoert ziin, te iii g. delle, bedraghende xxxiii g., comt te gadere ende betaelt ii l. xi s. P. »
Compte du 17 Sept. 1478 au 12 Sept. 1479, fol. 129.

« *Lissebette Wouters*, weduwe van *Iacob Apans*, van xliii ellen tapisserien, de welke huere man in ziinen levene bi der wet van den Vriien besteid waeren te makene in drien sticken, de welke men hanghet in de vierschaere van den Vriien, te xxxvi g. delle, comt vi l. ix s. g., waerof den voorseiden *Iacob* betaelt waeren int iaer lxxix up goede rekeninghe ii l. x s. g., dus hier betaelt

par Pierre van Borselaere de Gand; elle lui fut payée 15 livres, 18 escalins Parisis [35].

En 1481 Corneille van Scriecke peignit trente-six écussons chargés des armoiries des métiers du Franc; ces écussons furent suspendus au Landshuus, dans le comptoir du receveur du pays [36].

En 1483 la salle à manger du Landshuus fut entièrement restaurée; une nouvelle cheminée en pierre y fut placée par Jean van Cutseghem; la boiserie fut fournie par Jean Wouters, et la sculpture exécutée par Léon Moens. George de Meyere orna les murs d'une peinture décorative composée de fleurs et de feuilles [37].

En 1487 on plaça dans la salle des échevins un grand panneau sur lequel étaient peints les portraits en pied de Maximilien et de Philippe le Beau [38].

En 1489 Adrien Braem peignit un tableau représentant la Sainte Vierge, qui fut placé dans la salle à manger du Landshuus, au-dessus du dressoir, et devant lequel fut tendu un drap d'honneur [39]. Vers la même époque

bii quitantie der voorseide *Lissebette* de reste, bedraghende iii l. xix s. g. die maken xlvii l. viii s. P.

« *Ian Fabiaen*, scildere, van ghemaect te hebbene zekere patroenen van eenen wilden man ende van eenen wilden wive, daer naer dat de tappisserie dienende in de vierschaere van den Vriien ghemaect was, betaelt bi ordonnancie van der camere hier betoocht viii s. g., die maken iiii l. xvi s. P. » Compte du 15 Sept. 1480 au 14 Sept. 1481, fol. cxlix et cl v.

[35] « *Pieter van Borselaere*, tapisseur, wonende te Ghend, van een stick tapisserien bii hem ghemaect metten wapene van Vlaenderen, betaelt xxvi s. vi d. g., maken xv l. xviii s. P. »
Compte du 17 Sept. 1478 au 12 Sept. 1479, fol. 136.

[36] « *Cornelis van Scrieke*, portere ende scildere in Brugghe, van dat hii ghemaect heeft xxxvi scilden metter wapene van den ambachten int rechte Vrye, staende int camerkin van den ontfanghere van den voorseiden lande, voor zinen aerbeit ende der leveringhe van der tstoffe daer toe dienende, betaelt xii l. P. » Compte du 15 Sept. 1480 au 14 Sept. 1481, fol. cl.

[37] « *Iooris de Meyere*, poortere ende scildere in Brugghe, voor tvermaken van der verdure up de eedcamere slands van den Vryen, iii s. g., maken xxxvi s. P. »
Compte du 17 Sept. 1483 au 16 Sept. 1484, fol. cxx.

[38] « *Ian Clippel*, poortere ende scrinewerkere in Brugghe, van ghemaect thebbene omme tland van den Vryen de partien hier naer volghende : eerst, een raemkin zes voeten hoghe ende v voeten breet ziinde, daer up de figuren ende ymagen of personagen van den Roemschen coninc ende ziinen zone ghemaect ende ghestelt ziin in schilderien, ende twelke voorseid raemkin staed in de scepenen camere van den voorseiden lande, ii s. vi d. g., die maken xxx s. P. »
Compte du 17 Sept. 1486 au 14 Sept. 1487, fol. cxxxii.

[39] « *Adriaen Braem*, schildere, van eenre beilde van der representacie van Onser Vrauwe ghestelt in de eetcamere int Landshuus van den Vryen, boven den dritsoire, betaelt bii ordonnancie van der wet xvi s. gron., valet ix l. xii s. P. »
Compte du 10 Sept. 1488 au 15 Sept. 1489, fol. lxxvi.

« Betaelt van een floursch hooftcleedt, twelcke ghespannen es voor de beilde van Onser Vrauwen staende up de eeitcamere up sLandshuus, betaelt xii s. P. »
Compte du 15 Sept. 1489 au 18 Janvier 1490, fol. liii v.

George de Meyere orna cette même salle de diverses peintures, entre autres des armoiries des métiers du Franc peintes sur quatre panneaux [40]. En 1493 le même peintre orna de croix les murs de la salle du tribunal et de celle des échevins [41].

En 1504 Corneille, fils de Jacques Gillis, de Zedelghem, ayant offert de la résistance au clerc criminel du Franc dans l'exécution de son office, fut condamné par le conseil de Flandre à faire faire un poing argenté, lequel fut placé dans la salle du tribunal pour servir d'avertissement aux autres [42].

En 1504 Jean de Louf couvrit six coussins de tapisserie ornée de feuillage et de fleurs [43], et, en 1506, Jean Saillie livra cent et six aunes de tapisserie semblable, mais ornée d'écussons aux armoiries de la Flandre et du Franc, ainsi qu'une garniture de cheminée ornée des armoiries de l'archiduc

[40] « *Ianne Wouters,* themmerman, van viere tavereellen bii hem ghedaen maken, staende in de eeitcamere up sLandshuus, daer de wapenen van den ambochten van den Vryen up ghescildert ziin.

« *Iooris de Meyere*, scildere, over ziinen sallaris van diverssche scilderien bii hem ghemaect, up de eeitcamere staende up sLandshuus van den Vryen daer de conchierge van den voornoomden lande woend; betaelt iiii l. xii s. iiii d. g., die maken lv l. viii s. P. »

Compte du 15 Septembre 1489 au 18 Janvier 1490, ff. liii v. et liiii.

[41] « Betaelt *Iooris de Meyere*, van dat hii verschilderde de mueren van der vierschare ende van den scepencamere met cruucen, viii l. xvi s. P. »

Compte du 1 Septembre 1492 au 31 Août 1493, fol. xciiii.

[42] « Van *Cornelis* f. *Iacop Gillis*, voortiits woenende in Zedelghem, over de redemptie van eenre bezelverde vuust, daer inne hii bii miine heeren van den rade in Vlaenderen ghecondempneirt gheweest heift ieghens burchmeesters ende scepenen van den Vryen metgaders *Simon de Commanderere*, als voortiits clerc criminel van der vierschare van den Vryen, omme die te stellene in de vierschare van den Vryen, daert de wet ordonneren zal, ter cause van zekere riethede bii den voorseiden *Cornelis* f. *Iacops Gillis* ghedaen up de voorseid *Simon de Commanderere* als clerc criminel van der voorseide vierschaere van den Vryen, als hii den voorseiden *Cornelis* executeren ende vanghen wilde, ontfaen xii l. Par. »

« *Michiel Villars*, slootmakere, van eene yseryn vuust, met eenre yserin traillie daer inne de voorseid vuust besloten es, te makene, ende te stellene in de vierschare van den Vryen, daer inne *Cornelis* f. *Iacops Gillis* ghecondempneirt es bii miine heeren van den Rade in Vlaenderen; betaelt, den ii^en dach in Ougst, bii ordonnancie van der wet, xviii s. gron., valent x l. xvi s. P. »

« *Ioris de Meyere,* schildere, van eender iiseren vuust te verzelveren, staende in de vierschare van den Vriien, daer inne *Cornelis* f. *Iacops Gillis* ghecondempneert was omme zekere mesuus bii hem ghedaen, betaelt den xxiii^en dach van Ougst, x s. P. »

Compte du 1 Sept. 1504 au 31 Août 1505, ff. xxvii v., cxxxi v. et cxxxii v.

[43] *Ian de Louf*, van zes tappiitse clederen bii den burchmeesters hem besteedt te makene omme zes kussens daerof te doen maken omme te oirboirne in de camere van den lande van den Vriien ende in de vierschare; betaelt bi ordonnancie van der wet xii s. grooten, valet vii l. iiii s. P. »

Compte du 1 Sept. 1503 au 31 Août 1504, fol. cxvii v.

Charles, ces dernières d'après un dessin fourni par George de Meyere [44]. Ces tapisseries furent tendues dans la chambre privée des échevins.

(Suit.)

[44] « *Ian Saillie*, lechwerckere, wonende te Brugghe, de welke bii voorwaerde belooft heift den lande te leverne zekere cleederen van tapiitserie omme de camere van den Vryen mede te behanghene, ende de bancken daer burchmeesters ende scepenen van den Vryen up zitten mede te behanghene, ende de bancken daer burchmeesters ende scepenen van den Vryen up zitten mede te vercledene, van zulcker stoffe als de tapiitse cussens van den lande ziin, omme xxvii g. delle; hier up hem betaelt up goede rekeninghe vi l. g., valent lxxii l. P. »

Compte du 1 Sept. 1505 au 31 Août 1506, fol. 118.

« *Ian Saillie*, lechwerckere, de welcke, bii voorwaerde bii der wet ieghens hem ghemaect, den lande ghelevert heeft hondert zes hellen tapiitserie verdure, verwapent metten wapenen van Vlaenderen ende van den Vriien, daer mede schepenen camere van secrete de bancken ende siegen ghecleedt, bedect ende behanghen ziin, omme xxvii s. P. delle, beloopt cxliii l. ii s. P. Item, van een cafkoen cleet van der zelver verdure, omme te hanghene voor tcafkoen in schepenen camere, metten wapene van onsen gheduchten heere ende prince den eerdshertoghe Karels, twelcke hii oock den voornoomden lande ghemaect ende ghelevert heeft om gheliicke xxvii s. P. delle, compt xxxvi l. ix s., beloopende dese voorseide twee partien te samen clxxix l. xi s., daerup hem betaelt was bii den voorgaende rekeninghe lxxii l. P., ende hier de reste beloopende cvii l. xi s. P. Item, over den wiin den zelven *Ian* betaelt ter causen van de wapene bii hem in de voorseide tapiitserie ghemaect boven der voorwaerde, ii l. xviii s. P. »

« *Ioris de Meyere*, poortre ende schildere te Brugghe, van beworpen ende ghemaect thebbene tpatroon van de wapene van onsen gheduchten heere den hertshertoghe Kaerle, omme die bii den zelven tapiitsier ghemaect ende ghewrocht thebbene int voorseid cafkoen cleet, hem daer vooren betaelt bii ordonnancie van der wet, mids dat hii dat ten tween stonden moeste vermaken, iiii l. P. »

Compte du 1 Sept. 1506 au 31 Août 1507, ff. 103 v. et 104.

ANNEXES

I

1435, 13 AOUT.

Acte par lequel le bailli et les hommes de fief du comte de Flandre, de la cour féodale du Bourg de Bruges, détachent, d'un fief tenu de la dite cour par Wolfard Snibbele, un coin de terre situé au sud-est de la salle du tribunal du Franc, au-devant des degrés de la chambre, et l'annexent à l'héritage des échevins du Franc.

« Ic, *Clays Utenhove*, ruddre, bailliu van Brugghe, van den lande van den Vryen met datter toebehoort, ende wettelic maenre van den mannen van leene miins gheduchts heeren shertoghen van Bourgongnen, grave van Vlaendren, ten hove ter Buerch te Brugghe in desen tiden, ende wii, *Morissis van Varssenare*, *Ian van Messem*, *Michiel Sey*, *Ian van Boeyeghem*, ende *Iacop Zeghers*, mannen van leene ons voorseids gheduchts heeren van Bourgongnen ende van Vlaendren ten hove ter Buerch te Brugghe vorseid, doen te wetene allen den ghonen die desen chaertre zullen zien iof horen lesen, dat wii, up den dach van heden, zaghen ende hoorden lesen eene opene lettre commende van onzen vorseiden gheduchten heere, wel bezeghelt met ons vorseids gheduchts heeren zeghele in groenen wasse, gans, gane ende gheheel, zonder vicie ende razure, huuthanghende met ziidene corden, in hebbene van woorde te woorde den teneur die hier naer volghet :

« *Phelipe*, par la grace de Dieu duc de Bourgongne, etc. (ut supra pp. 49 et sqq).

« Ende naer den ziene ende horen lezene van der vorseider opene lettre, zo cam voor ons, bailliu ende mannen vornomd in wetteliken hove ghemaect, in behouveliker stede, *Wiidt de Visch*, buerchmeester van den commune van den lande van den Vryen, toochde ons ende zeide mids dat hii buerchmeester ware van den commune van den vornomdt lande van den Vryen in dien tiden hii vulle macht hadde te sprekene te allen zaken den ghemeenen lande van den Vryen aenghaende, ute dien toochde voort ende zeide, dat *Wulfaert Snibbel* houdende ware een leengoed te leene ende in manscepe van onsen vorseiden gheduchten heere als van der vorseider buerch, groot wesende viere ende twiintich hoedt witter evenen siaers bezet up den spikere van Brugghe; item, viere ghemeten lands, lettel min of meer, ligghende in de prochie van Sinte Cruus buten Brugghe, in den brouc; item, tienne scellinghen Parisiser up ons gheduchts heeren grote brieven; item, tiene penninghen Parisiser up de brieve van Arssebrouc; item, eene camere staende in den zuudt oosthouc van der vierscare van den Vryen; item, viere reifters siaers te Sinte Donaes;

item, drie penninghen Parisiser ende eenen stallicht van eenen vierendeel ponds was elcx siaers, van den welken leengoede de vorseid buerchmeester zeide dat hii ghecocht hadde ieghen den vorseiden *Wulfaert* bi goeder ghetrauwer voorwoorden tvoorseide camerkin behorende ten zelven leengoede, gheheten ende ghenaemdt in ons voorseids heeren lettren een houxkin staende voor den steghere van der camere van den Vryen, ende bi onzen voorseide gheduchten heere in de zelve lettren gheconsenteirt ende bevolen te splitene van den vorseiden leengoede naer dat dien van den Vryen tselve camerkin vercreghen zouden hebben, ende van den selven camerkinne ende houxkin erfve te makene, dat te wellene ende te annexeerne an den erve van der vierscare van den Vryen, omme bi den. voornoomden van den Vryen die erve te ghebrukene ende .te possesseirne euwelic ende ervelic, met alzulken rechten ende heerlicheden in iusticien ende anders als zii tote den daghe van heden in de vierscare van den Vryen gheuseert ende ghepossesseert hadden, ende gheliic ende in der manieren als ons voorseids gheduchts heeren lettren wel ende te vullen verclaersen.

« Ende achtervolghende den zelven openen lettren so begheerde de vorseid burchmeester van den commune, dat wii, bailliu ende mannen, vulcommen zouden de wettelichede die ter vorseider splete behoorde, naer de coustume van den hove, naer der vertuut van der voornoomde lettren, daer toe dat wii, bailliu ende mannen, ons presenteerden, bii also dat de vorseid ervachtighe van der vornoomden leengoede in hove came ende daer toe dade dat hii sculdich ware te doene te wetten.

« Ende omme wettelike hier mede voort te gane so cam stappans al daer int hof de voorseid *Wulfaert Snibbel*, metgaders meester *Pieter den Groten* als zinen leecken bistaenden voochd hem te wetten ghegheven mids dat hii clerc was, alzo hii zeide, ende hem voochts behoufde ten zelven sticken die hier naer volghen, kende dat hii houdende ware tvorseid leengoet van onzen vorseiden gheduchten heere als van der voorseider buerch van Brugghe, ende dat hii van desen voorseiden leengoede loyalike vercocht hadde tvoorseid camerkin ende houcxkin, of hoe ment nomen wilde, gheleghen voor den steghere van der vierscare van den Vryen, in den zuudt oost houc van der vierscare, den voorseiden *Wiidt den Visch*, buerchmeester van den commune slands van den Vryen, omme daer of erve te makene naer den inhoudene ons voorseids gheduchts heeren opene lettren, ende den voorseiden buerchmeester daer naer daer in te ervene svoorseids lands van den Vryen bouf, met alsulken rechte ende in alzulker manieren als ons voorseids gheduchts heeren lettren verclaersen ende voorseid es, van den weiken cope de vorseid *Wulfaert* kende dat hy wel ende ghetrauwelic vernoucht ende betaelt was van den penninghen diere hem of beloeft waren, hiesch ende begheerde mids desen van zinen vorseiden leengoede onthervet te wesene, ende dat te brighene in sheeren handen omme daer of te spiitene tvoorseid houcxkin ende camerkin, ende daer naer daer of erve ghemaect te hebbene, ende versocht, dit ghedaen ziinde, wedere in tremenant van zinen leengoede gheervet te wesene.

« Aldaer begheerde *Wiid de Visch*, als buerchmeester van den commune van den

lande van den Vryen, slands bouf van den Vryen, int voorseid houcxkin ende camerkin, erve ghemaect wesende, gheervet ende verghift te zine, alsoot behoorde, naer de costume van den hove, ende gheliic hii vooren versocht hadde.

« Ende omme voort te ghane naer den rechte van den hove, ter neerenster bede van beede paertien so maende ic, bailliu vornoomd, de voorseide mannen, of zii nu machtich kenden de wettelichede te doene behorenden ghedaen te zine ten sticke boven verhaelt bi virtute van ons voorseids gheduchts heeren opene lettren, ende wii, voorseide mannen, naer der maninghen ontfaen kenden onsen vornoomd bailliu wel machtich ende vulle macht hebbende alle de wettelichede te doene behorende ghedaen te zine ten zelven sticke naer der macht ende virtute van ons voorseids gheduchts heeren lettren.

« Doe maend ic voort, bailliu vornoomd, de voorseide mannen van den rechte, ende wii, voorseide mannen, wiisden dat men *Wulfaert Snibbel* ghevrach doen zoude hoe hii te buten wilde gaen van zinen voorseiden leengoede, zo bii hoire, zo bii node; aldaer zo was hem ghevrach ghedaen van mi, bailliu vornoomd, ende hii andwoorde dat hiis te buten wilde gaen bii noede om beters wille, ende omme daer of ghespleten te hebbene tvoorseid houcxkin ende camerkin, ende daer of erve te makene, also boven wel gheexpresseirt staet, ende ne begheerde van dien camerkinne niement zine naerhede te ontstekene daer toe dat *Wulfaert* zinen eedt dede alsoot behoorde, naer den welken eede de voorseide mannen kenden den voorseiden *Wulfaert* zinen noot.

« Voort maende ic, bailliu vornoomd, de voorseide mannen van den rechte, ende wii, voorseide mannen, wiisden dat *Wulfaert Snibbel* met zinen voorseiden leeken bistaende voocht, ziin voorseiden leengoed up ende in handen draghen zoude onzen vornoomd bailliu, als in sheeren handen, ende hem daer of plocken ende halmen zoude, omme daer of te treckene ende te splitene tvoorseid camerkin ende houcxkin ligghende ter voorseider stede, ende dat onse voorseid bailliu, achtervolghende ons gheduchts heeren lettren, daer of erve maken zoude, ende erve ghemaect ziinde, dat hii die erve wellen ende annexeeren zoude an de voorseid erve van der vierscare van den Vryen, ende daer naer daer in erven den voorseiden buerchmeester van den commune van den lande van den Vryen, slands bouf van den Vryen, omme de zelve erve bi dien van den Vryen te ghebrukene ende te possesseerne euwelike ende ervelic met alsulken rechten ende heerlicheden in iusticien ende anders als zii tote den daghe van heden ghehuseirt ende ghepossesseert hebben de erve van der voorseider vierscare van den Vryen, ende gheliic ende in der manieren als ons gheduchts heeren lettren te vullen ende bet van desen verclaersen, dese splete ende wettelichede vulcommen ziinde bi onsen vornomdt bailliu, dat hii wedere int remenant van den vorseiden leengoede erve den voorseiden *Wulfaert*, omme dat te houdene van onzen gheduchten heere gheliic hii voren ende achter ghedaen hadde.

« Daer so vulcam de voorseid *Wulfaert*, bi consente van zinen leeken bistaende voocht, tvoorwiisde vonnesse van ons, mannen, ende drouch up ende in handen onsen voornoomden bailliu, als in sheeren handen, ziin voornoomd leengoedt, ende onther-

vede hem daer of wel ende wettelike met zinen leeken bistaende voocht, met plockene ende met halmene, naer wetten, coustumen ende usagen van den hove.

« Ende ic, bailliu vornomdt, tvorseid leengoed aldus hebbende in minen handen, als in sheeren handen, ende vulcommende ons gheduchts heeren lettren ende tvoorwiisde vonnesse van den mannen, trac ende spleet daer of tvorseid houcxkin of camerkin, of also ment nomen wille, ende veranderde daer naer den veitute van ons vorseids gheduchts heeren lettren de natuere van leene, ende maecte aldaer int hof daer of herve, ende dese zelve erve ligghende ter voorseide plaetse weldese stappans ende annexeerdese an de vornoomd erve van der vierscare van den Vryen, ende daer naer ervede in de voorseid erve den voorseiden *Wiidt den Visch*, buerchmeester van den commune van den lande van den Vryen, slands bouf van den Vryen, omme bi den goeden lieden van den Vryen dese voorseid herve te houdene, te ghebrukene, ende te possesseerne euwelic ende ervelic als haerlieder propre erve gheliic de mannen boven ghewiist hadden.

« Dese wettelichede aldus vulcommen ziinde, ervede wedere int remenant van den vorseiden leengoede *Wulfaert Snibbel* met plockene ende met halmene, wel ende wettelike, doe maend ic, bailliu vornoomd, de vorseide mannen van den rechte, of ic huerlieder voorwiisde vonnesse wel ende al wettelike vulcommen hadde; ende wii, voorseide mannen, wiisden dat bi onsen vorseiden bailliu van den voorseiden leengoede zo wel ende zo wettelike ghespleten ware tvoorseid houcxkin ende camerkin, of also ment nomen wille, ende dat verandert es van ziere natuere van leene in erven, ende die erve zoo wel ende zo wettelike ghewellet ende gheannexeert ware, ende gheannexeeirt es an de voorseid erve van der voorseider vierscare van den lande van den Vryen, ende dat vulcommen wesende in de voorseid erve stappans aldaer ter ieghewoordichede van ons, ende van buerchmeesters ende scepenen van den lande van den Vryen, die de kennesse van nu voort an van der vornomder erve toebehoort, *Wiidt de Visch*, buerchmeester van den commune van den lande van den Vryen, slands bouf van den Vryen, so wel ende so wettelike gheervet ware ende gheervet es, dat de zelve goede lieden van den Vryen de voornoomde erve sculdich ziin te houdene, te ghebrukene ende te possesseerne euwelic ende ervelic als haerlieder propre goed ende erve, in alzulker manieren ende met alzulken rechten van heerlicheden in iusticien ende anders als de zelve van den Vryen toten daghe van heden bezeten ghehuseirt ende ghepossesseert hebben de erve van der vierscare van den Vryen, gheliic ons voorseidt gheduchts heeren lettren bet ende te vullen van desen in houd ende verclaerst, ende also voorseid es; ende dat naer desen de voorseid *Wulfaert Snibbel* zo wel ende zo wettelike weder gheervet ware int remenant van zinen voorseiden leengoede, dat hiit ende zine naercommers also wel sculdich ziin te houdene van onzen gheduchten heere als van ziire voorseid buerch, met al zulken dienste alst toten daghe van heden ghestaen heift, ende dat mids desen ten euweliken daghen als sculdich es stede te houdene ende van weerden te blivene.

« Ende omme dat alle dese dinghen waren ghedaen wel ende wettelike, ende te

wetten vulcommen met allen den maninghen ende vonnessen die daer toe behoren ghedaen te zine naer wetten, costumen ende usaigen van den hove, ende niet min, so hebben wii, bailliu ende mannen voornoomd, desen lettren huuthanghende bezeghelt, elc onzer met zinen zeghele.

« Dit was ghedaen int iaer ons Heeren, als men screef Ziin Incarnation, M. CCCC vive ende dartich, den dartiensten dach van Ouste [1].

L. van Curtrike ».

Rooden bouck i, fol. xliii v., et iii, fol. ccxxxv v.
Aux Archives de l'État, à Bruges.

II

1435, 25 AOUT

Permission accordée au magistrat du Franc par le légat du Saint-Siége de faire célébrer la messe sur un autel portatif dans leur salle de Conseil.

« *Nicolaus*, miseratione divina titulo Sancte Crucis in Ierusalem Sancte Romane Ecclesie presbiter cardinalis, in regno Francie et partibus adiacentibus Apostolice Sedis legatus, dilectis nobis in Cristo viris, burgimagistris et scabinis territorii de Franco, diocesis Tornacensis, salutem in Domino.

« Sincere devotionis affectus, quem ad Romanam geritis Ecclesiam non indigne meretur, ut petitionibus vestris, presertim quas ex devotionis fervore provenire conspicimus, quantum cum Deo possumus, favorabiliter annuamus. Hinc est quod nos, devotis vestris supplicationibus inclinati, ut liceat vobis habere altare portatile, cum debita reverentia, super quo in loco ubi soletis consilia vestra tenere, per proprium vel alium sacerdotem idoneum, missam et alia divina officia, sine alicuius iuris preiuditio, in vestri presentia possitis facere celebrari, auctoritate apostolica, nobis in hac parte specialiter concessa, devotioni vestre tenore presentium indulgemus.

« Datum Attrebati, sub nostri appensione sigilli, anno Incarnationis Dominice millesimo quadringentesimo trigesimo quinto, die vigesimo quinto mensis Augusti, pontificatus domni Eugenii pape quarti anno quinto. »

Sur le pli : Thomas SS.
Original sur parchemin, muni du sceau du cardinal en cire rouge encastrée en cire blanche, pendant à une corde. Aux Archives de l'État, à Bruges.

[1] Il fut payé aux bailli et hommes de fief de la cour féodale du Bourg de Bruges, pour la confection de cet acte, la somme de sept livres Parisis : — « Item, betaelt den bailliu ende v mannen van der Borch van Brucghe, van der ontervenesse te doene van den leene dat borchmeesters ghecocht hebben slands bouf, staende in eenen houc van der vierscare van den Vryen, ende van tvorseid leen te veranderne in erven, over vii l. P. »

Compte du 15 Sept. 1435 au 11 Sept. 1438, fol. 57.

III

1559, 29 MAI

Acte par lequel Philibert, duc de Savoie, lieutenant-gouverneur des Pays-Bas, fixe les conditions de la cession du Landshuus faite par ceux du Franc à la ville de Bruges.

« Sur la requeste presente au Roy notre sire par les bourgmestres, eschevins et consil de la ville de Bruges, pour eux, les bourgeois et inhabitans dicelle, a cause du lieu de la torture et chambre de retraicte quilz pretendoient avoir en la maison de la Loive, situee en la dicte ville, mesmes en vertu des lettres de la vendition dicelle faicte par feu de tres haulte memoire lempereur Charles, le quint de ce nom, a ceulx du Francq, en date du dernier de May xv^c cinquante cinq, par laquelle a este dict que le lieu de torture demeureroit commun en la dicte maison a toutes iustices, ainsy que du passe, et comme il est a present, et avoir eu tout temps choy et usa, non seullement du lieu de la torture, mays aussy dune chambre de retraicte, pour tant devant que apres torture besoingner et examiner les prisonniers criminelz, les rabiller et rechausser selon leur besoing, a quoy les dictz du Franc auroient respondu, que au regard du lieu de torture ilz sestoient riglez selon le bon plaisir de Sa Majeste, sans avoir donne aulcun empeschement aus dicts de Bruges, ny aultres justices, au lieu de torture, mays au regard de la chambre de retraicte, que les dictz de Bruges ny avoient droict, et silz en avoient use du passe, ce auroit este de grace, en signe de ce, que les aultres justiciers et officiers ayans le mesme droict et acces, si comme le souverain de Flandres, le bailly de Sainct Donas, ceulx de Sisselles, et aultres, nen auroient jamais use. Sur quoy auroient de par Sa Majeste este commis aulcuns des finances dicelle, pour ouyr les parties, les appoincter si faire se pouvriet, si non faire le rapport de leur besoingne; par devant lesquelz commis les dictz du Francq, pour eviter toutes ulterieures poursuytes, procez et difficultez, comme ilz disoient, auroient presente accommoder les dicts de Bruges de lieu de torture en une aultre maison a eux appartenant, appellee le Lanthuys, situee en la dicte ville, plus pres des prisons, plus commode pour la torture et examen des prisonniers et de moindre prejudice, avec chambre de retraicte, soustenans debvoir passe avec icelle presentation; sur quoy auroient este deputez les seigneurs dOngnyes et de Maldeghem, pour visiter le lieu et sinformer sur la commodite et lincommodite de la dicte presentation, par devant lesquelz apres plusieurs offres, debatz et communications, les dictz du Francq auroient enfin este contens vendre la dicte maison appellee le Lanthuys aus dicts de Bruges pour la somme de mil florins, sauf quilz retiendroient en la dicte maison lieu de torture et chambre de retraicte, comme pretendoient avoir les dictz de Bruges a la maison de la Loive, et oultre ce retiendront droict de veue par certaine fenestre ayant respect sur la chambre de examinacion, dont ilz se disoient estre en ancienne possession pour scavoir si on y examinoit de leur franchostes; offrans sur ce les dicts de Bruges quatre cens florins avecques charge

de constituer lieu de torture commun aus dictz du Francq et toutes aultres justices, et particulierement aus dictz du Francq chambre dexamen, refusans la dicte servitude de fenestre comme chose desraisonnable ny necessaire, et au surplus tendans grandement au deffranchissement de la dicte maison, les bastimens ou edifices que en apres ilz y vouldroent faire.

« Le duc de Savoye, etc., lieutenant gouverneur et cappitainne general de ces pays de par deca ayant du tout ouy le rapport, et sur ce en ladvys des consaux prive et des finances, desirant le bien et ladvancement de justice, mesmes pour nourrir bonne amitie et mutuelle intelligence entre les dictz de Bruges et de Francq, si prochains colleges, a ou nom et de la part de Sa dicte Majeste royalle ordonne, et ordonne par cestes aus dictz du Francq de laisser suyvre aus dictz de Bruges la dicte maison appelle le Lanthuys, et les en adheriter selon les coustumes du pays, moyennant la somme de six cens florins de vingt pattars piece une foys, quilz seront tenuz de payer, et a charge que en icelle les dicts de Bruges seront tenuz faire et accommoder une place ou voye, longue de vingt huict piedz et large de vingtz piedz, peu plus ou moins, au millieu du dict Lanthuys, et selon lexigence de la place, et icelle vaulsser a leurs raisonnables despens, pour y estre tenu le lieu de tortuere, lequel sera et demourera commun aus dictz du Francq et toutes justices ayans du passe accoustume davoir acces a la torture estant en maison de la Loive, et avec ce accommoder les dictz du Francq et leur laisser lusaige dune chambre estant au dict Lanthuys ou se tient le messagier, longue de vingt cinq piedz et troys poulx, et large de quatorse piedz deulx poulz, pour par eulx et nulz aultres en user de chambre de retraicte et examiner leurs prisonniers tant devant quapres torture, avecq laquelle commodite les dictz du Francq se contenteront sans user de la dicte fenestre, ains que par ce sera estainct le dict droict de veue par icelle.

« Faict a Bruxelles, soubz le nom de Son Alteze, le xxix[e] jour de May mil cinq cens cinquante neuf.

Par l'ordonnance de Son Alteze

D'Overlope. PHILIBEERT.

Registres aux Œuvres de loi de la Seigneurie civile du Canonicat, n° 693, fol. 328 v. Aux Archives de l'Etat, à Bruges.

IV

1561, 12 SEPTEMBRE

Déclaration par laquelle les chanoines de l'église de Saint Donatien prennent acte de la cession du Landshuus à la ville de Bruges, tout en reservant les droits de la dite église.

« Wii, *Nicolaus de Heere* ende *Anthuenis Robyn*, canuenicken der collegiale kercke van Sinte Donaes binnen Brugghe, doen te wetene allen den ghuenen die dese

ieghenwoirdeghe lettren zullen zien ofte hooren lesen, dat wii waeren int collegie van burchmeesters ende schepenen slandts van den Vryen in competente ghetale in huerlieder camere van berechte binnen Brugghe vergadert ziinde, aldaer de voorseyde burchmeesters ende schepenen ostentie deden van zeker ordonnancie ghegheven bii miinen heere den hertoghe van Savoye, lieutenant gouverneur ende capitaine general van den lande van herwaers overe in daten xxix Meye xv^c^lix; welcken achtervolghende de voorseyde burchmeesters ende schepenen gheven halm ende wettelicke ghifte burchmeesters, schepenen ende raedt der stede van Brugghe, ter presentie van dheer *Maertin Lem*, burchmeestre van den commune der zelver stede, present ende accepterende over ende uuter name van der zelve stede, van eenen huuse metten plaetse van lande daermede gaende, ghenaempt tLandtshuus, staende ter voorhoofde up den Burch van Brugghe, up de west ziide van dien, tusschen tcomptoir ofte greffie criminele der voorseyde stede, an de zuudt ziide, an deen ziide, ende tcomptoir van den bailluaige van Brugghe ende lande van den Vryen, an de noordt ziide, an dander ziide, streckende metten westhende achterwaert tot an de Reye, ende commende met diversche huusinghen onder den steen ofte vanghenesse van Brugghe, an de noordt ziide, ende an de huusen ende erfve van de capelaenen van Sinte Baselis, an de zuudt ziide, met al datter aertvast ende naghelvast up anne es ende toebehoort, ende zoo de voorseyde burchmeesters ende schepenen van den Vryen tzelve Landtshuus metten plaetse van lande van allen over tiiden ghebruuct ende ghepossesseert hebben; wel verstaende ende met conditie, dat de voorseyde burchmeesters, schepenen ende raedt der voorseyde stede van Brugghe ghehouden werden, volghende den accorde tusschen beede de voorseyde collegien ghedaen, in de stede ende plaetse in de voorseyden acte ghedesigneert, te maeken den piinckeldere in de cuecken van den voorseyde Landthuuse, de zelve ontrent den halfven afsluutende met een muer van steenen tot den vauseersele, die ghemeene ziin zal de voorseyden van den Vryen ende alle andere iusticien, die in voorleden tiiden ghecostumeert ziin gheweest acces thebbene tot de piinckeldere die stont in de Love, ende zullen oock de voorseyde van Brugghe ghehouden ziin te laten de voorseyde van den Vryen, als zii met eeneghe pacienten ter torture commen, de usaige ende ghebruuck van een camerkin staende neffens de voorseyde cueckene, an de noordt ziide van dien, gheheel ghelambroseert, ende ooc in de bottelrie te maken een cafcoen omme de pacienten te waermen, daerof die van den Vryen ooc tghebruuck ende acces zullen hebben, de voorseyde huusinghen ende plaetse van lande daer hier vooren ghifte oft ghegheven es in de voorseyde lasten ende servetuiten ten eeuweghen daghe, ghelast ende verbonden blyfvende, wel verstaende in dien in toecommende tiiden de voorscreven van Brugghe de zelve piinckeldere of vertreccamere verlegghen wilden omme eenighe nieuwe edificien die ziilieden zouden willen maken int zelve Landtshuus, zullen tzelve mueghen doen tot ende in zulcke andere plaetsen als beede de voornoomde collegien accorderen zullen, mette clausele van garande naer costume; naer tverkennen ende lesen van welcke zake, wii, canuenicken voornoomd, hebben expresselick verclaerst ende gheprotesteert ter pre-

sentie van beede de voorseyde partyen, dat wii, bii tpasseeren van dese ghifte ende kennesse draghen van der voorseyden accorde, niet en verstonden eenichsins te adnoveren tvoorseyd bespreck van partie annopende trechten van den voornoomden piinckbanck, twelcke zoude wesen eene specie van iudicatuere ter heerlichede van den Canuenichsch, daer gheene van den voornoomden twee contractanten ghequalifiert en es, noch de zelve exerceren en mueghen, ende de voorseyde kercke als alleenlick competerende miin heere den proost van Sinte Donaes ter cause van der voorseide huerlieder heerlichede ten Canuenicschen.

« Dit was ghedaen 12 Septembre 1561. »

Registre aux Œuvres de Loi de la Seigneurie civile du Canonicat de Saint Donatien, n° 693, fol. 328 v. Aux Archives de l'État, à Bruges.

LE BEFFROI

MODE ET CONDITIONS DE L'ABONNEMENT

Le BEFFROI paraît par livraisons brochées de dix à douze feuilles d'impression in quarto.

Le prix du volume (360 pages environ), *payable d'avance*, est de 20 francs pour la Belgique, de 25 francs pour l'étranger. On ne peut s'abonner pour moins d'un an.

Le prix des trois premiers tomes est porté à 70 francs, ou pris séparément à 25 francs le tome.

Tout ouvrage déposé en double au bureau avant le 1 Mars 1873, pourra être analysé ou annoncé gratuitement dans la deuxième livraison.

Les lettres, paquets, et envois d'argent doivent être affranchis.

Les manuscrits non acceptés restent à la disposition des auteurs.

ON S'ABONNE

Pour la Belgique, à Bruges, aux Bureaux de la Revue, Ter Baille, ou chez Edw. Gailliard et Cie, Typographes, rue des Pierres.

A La Haye, chez Martinus Nyhoff.

A Londres, chez Barthes et Lowell, 14, Great Marlborough street, W.

A Leipzig, chez Rudolph Weigel.

A Cologne, chez J. M. Heberlé (H. Lempertz).

A Paris, chez Ve Renouard, rue de Tournon.

LA FLANDRE

REVUE DES

MONUMENTS D'HISTOIRE

ET

D'ANTIQUITÉS

Tome I, 514 pages in 8°, avec 4 planches et 2 gravures.
Tome II, 476 pages in 8°, avec 12 planches et 1 gravure.
Tome III, 472 pages in 8°, avec 1 gravure.

Prix des trois volumes 60 fr.; aux abonnés du BEFFROI, 30 fr.

LE BEFFROI

ARTS

HERALDIQUE ARCHEOLOGIE

TOME QUATRIÈME

2me LIVRAISON

BRUGES

AUX BUREAUX DE LA REVUE CHEZ EDW. GAILLIARD & Cie

1872-73

LONDRES
BURNS, OATES ET Cie
17, Portman Street, W.

PARIS
VEUVE RENOUARD
6, Rue de Tournon

LEIPZIG
RUDOLPH WEIGEL

LE BEFFROI

MODE ET CONDITIONS DE L'ABONNEMENT

Le BEFFROI paraît par livraisons brochées de dix à douze feuilles d'impression in quarto.

Le prix du volume (360 pages environ), *payable d'avance*, est de 20 francs pour la Belgique, de 25 francs pour l'étranger. On ne peut s'abonner pour moins d'un an.

Le prix des trois premiers tomes est porté à 70 francs, ou pris séparément à 25 francs le tome.

Tout ouvrage déposé en double au bureau avant le 1 Août 1873, pourra être analysé ou annoncé gratuitement dans la deuxième livraison.

Les lettres, paquets, et envois d'argent doivent être affranchis.

Les manuscrits non acceptés restent à la disposition des auteurs.

ON S'ABONNE

Pour la Belgique, à Bruges, aux Bureaux de la Revue, Ter Baille, ou chez EDW. GAILLIARD et C[ie], Typographes, rue des Pierres.

A La Haye, chez MARTINUS NYHOFF.

A Londres, chez BURNS, OATES et C[o], 17, Portman street, W.

A Leipzig, chez RUDOLPH WEIGEL.

A Cologne, chez J. M. HEBERLÉ (H. LEMPERTZ).

LA FLANDRE

REVUE DES

MONUMENTS D'HISTOIRE

ET

D'ANTIQUITÉS

TOME I, 514 pages in 8°, avec 4 planches et 2 gravures.
TOME II, 476 pages in 8°, avec 12 planches et 1 gravure.
TOME III, 472 pages in 8°, avec 1 gravure.

Prix des trois volumes 60 fr.; aux abonnés du BEFFROI, 30 fr.

MAXIMILIEN FRANS

PEINTRE

149* — 1547

Lorsque nous publiâmes en 1861 notre Catalogue du musée de l'Académie de Bruges, nous fîmes connaître un peintre de grand talent, dont le nom même était depuis longtemps oublié, Jean Prévost de Mons. Récemment nous avons découvert des renseignements assez intéressants sur un de ses élèves, resté jusqu'ici inconnu.

Maximilien Frans, fils de Martin, naquit à Bruges vers 1490. Il fut inscrit sur le registre de la corporation de Saint Luc et Saint Eloi comme élève de Jean Prévost le 4 Août 1506, et fut admis à la maîtrise le 15 Novembre 1524.

Tot Ian Provoost es en leercnape die men heet Machimiliaen Ferans, f. Martins, ende leert vii iaer; zinnen tit ginc in den vierden dach van Houst anno xv^{c}vi. [1]

Maxchemylyaen Franc, f....., was vriimeester ontfaen als schiilder op den xv^{en} dach van November anno xv^{c}xxiiii, ende op dat pas hen haddy gheen kiinderen. [2]

Chez Jean Prévost il y a un élève nommé Maximilien Ferans, fils de Martin, et il apprend pendant sept ans; son temps d'apprentissage commence le 4 Août 1506.

Maximilien Franc, fils de......, fut reçu franc-maître comme peintre le 15 Novembre de l'an 1524, et à cette époque il n'avait pas d'enfants.

Notre peintre habitait une maison lui appartenant dans la rue des Potiers, au côté nord. Il y trépassa en Mai 1547, et fut enterré à l'église de Saint Jacques, au cimetière [3]. Il eut de sa femme, Marie Govaert, six enfants, dont

[1] Archives de la Corporation de Saint Luc et Saint Eloi, à Bruges. Registre aux Admissions, etc., n° I, fol. 95.

[2] Ibid., fol. 84 v.

[3] Archives de l'église Saint Jacques, à Bruges: Comptes de la Fabrique, 1547 à 1563, fol. 3: « 1547, Meye. Ontfaen over tbegraven van *Maximiliaen Frans*, buuter processie, vi g. »

deux décédés en bas âge, l'un en Mars 1527 [4], et l'autre en Octobre 1536 [5]. De ceux qui lui survécurent [6], Guislain trépassa mineur, et Jean fut reçu maître dans la corporation de Saint Luc et Saint Eloi, le 12 Janvier 1562 [7].

Voici le contrat par lequel Maximilien s'engagea par devant les échevins de Dixmude, à exécuter, pour l'église du Béguinage de cette ville, un retable à volets, le seul de ses ouvrages dont nous ayons trouvé mention.

« Actum den xii^en in Iunio xv^c xxxix, present, Ian Danis ende Iacob Iooris, scepenen.

« Compareerde in persone Maximiliaen Francx, schildere ende poorter binnen der stede van Brugghe, de welcke kende wel ende duechdelic ghenomen thebben te maken ende te leveren een oudtaer tafereel van Sinte Katheline, ten behouve ende proffiite van meioncvrauwen de Beghiinen binnen der stede van Dixmude, ende dat in der voormen ende manieren hier naer verclaerst.

« Eerst, den voet van dese tafele moet hoghe ziin twee voeten, in welcken voet

Contrat passé le 12 Juin 1539, présents, Jean Danis et Jacques Jooris, échevins.

Comparut en personne Maximilien Frans, peintre et bourgeois de la ville de Bruges, lequel reconnut avoir bien et loyalement entrepris l'exécution et livraison d'un retable d'autel de Sainte Catherine, pour et au profit des dames Béguines de la ville de Dixmude, et cela dans les dimensions et aux conditions suivantes :

Premièrement, le pied de ce retable, sur lequel devra être peint la généalogie

[4] Ibid., Comptes de la Fabrique, 1526 à 1544, fol. 37 : « 1527, Maerte. Ontfaen van den grave van den kiinde van *Maximilian*, de scilder, in dEzel strate, buter processie, iii g. »

[5] Ibid., fol. 308 v. : « 1536, October. Ontfaen vant begraven tkint van *Maex Francke*, de schildere, buten processie, iii g. »

[6] « Den xxx^en in Decembre xv^e xlvii *Michiel Govaert* ende *Lauwereins Griip*, als voochden van *Hannekin*, *Gheleinkin*, ende *Iannekin*, *Maximiliaen Frans* kinderen, die hii hadde bii *Marie Govaert*, ziinen wive, brochten ten papiere van weesen volghende huerlieder eedt de grootte van de goede den zelven kinderen toecommende ende ghebuerdt bii der overliidene van den voorseiden *Maximiliaen*, der weesen vadere, ende es tnaervolghende met *Ian Ostaert* ter cause van *Barbele Frans* uxor.

« Eerst, de rechte heltscheede van eenen huuse met ziinen toebehoorten, voorhoofdende in de Pootmakerstrate, an de noordt ziide van der strate, belast int gheheele met zes scellinghen grooten onder landcheins ende losrente die men ghelt diversche persoonen, alst bliict bii den verdeele daerof wesende, in daten van den twaelfsten daghe van Decembre duust viif hondert zeven ende veertich, onder scepenen zeghelen enz.

« Ende voort, ten behouve van *Hannekin*, *Gheleinkin* ende *Iannekin*, in penninghen commende van den catheylicke goedinghen de somme van zes ponden, neghentien scellinghen ende zes penninghen grooten, welke vi l. xix s. vi d. g. waren ten overbringhen van desen onder ende in den handen van der voorseide *Marie Govaerts* als moedere metter houdenesse van de zelven kinderen enz. » Registres pupillaires de la Section Saint Jacques, tom. x, fol. clxviii.

[7] « Item, op den xii^en in Lauwe xv^c lxi, zoe loste siinen wiin *Hans Franc*, ende was vrii mesters suene, ende gaf de xii s. gr. » Registre aux Admissions, etc., n° I, fol. 63 v.

gheschildert ziin moet tgheslachte van Sinte Anna.

« Ten tweeden, de tafele in huer zelven moet hooghe ziin zes voeten, daerinne gheschildert moet ziin in platte schilderie van goede behoorliicker schilderye van goeder stoffe ende colueren de legende van Sinte Kathelyne.

« Item, ten derden, beede de dueren moeten ooc gheschildert ziin, te wetene, van binnen, an deen duere, de zeven Ween van Marie, ende an dander duere, de zeven Bliscepen van Maria; ende van buuten beede de voornoomde dueren moeten gheschildert staen de vier Doctueren van der Heiligher Kercke, al in goeder schilderye, also goedt buuten als binnen. Ende dese tafele moet breedt ziin, alse ghesloten staen zal, neghen voeten en half breedt, ende als beede de voorseide dueren open staen zullen, neghentien voeten breedt.

« Item, boven de tafele moet commen een reprinse, hooghe ziinde twee voeten, ghestoffeert van houtenwerck ende tselve gheschildert naer den heesch van den wercke.

« Item, ten viifsten, boven de reprinse moet staen een ghesneden houten beelde van Sinte Katheliine, lanc ziinde drie voeten, ende dat costelick ghestoffeert van ghebruneerde goude naer ziinen aert.

« Item, ten vien, boven de voorseide beilde moet staen een tabernaker hoghe ziinde drie voeten, ghestoffeert van matte goude alsoot behoort.

« Item, ten zevensten, de voorseide ghesneden beelde moet sluuten met duerkins, daerinne ghescildert moet ziin tbeghinsel van de legende van Sinte Katheliine, ende dit al naer tuutwiisen van tpatroon twelcke hii Maximiliaen ghelevert heift in handen van de voorseiden ioncvrauwen.

de Sainte Anne, aura deux pieds de haut.

Deuxièmement, le tableau même aura six pieds de haut, et il y sera peint la légende de Sainte Catherine, en peinture plate de bonne et convenable exécution en bonnes couleurs.

Troisièmement, les deux portes seront aussi peintes, à savoir, à l'intérieur, sur l'une porte les sept Douleurs de Marie, et sur l'autre, les sept Joies de Marie; et sur l'extérieur des deux dites portes seront peints les quatre Docteurs de la Sainte Eglise, le tout en bonne peinture, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur. Et ce tableau aura, lorsqu'il sera fermé, neuf pieds et demi de large, et lorsque les deux dites portes seront ouvertes, dix-neuf pieds de large.

Et au-dessus du tableau il y aura une corniche, haute de deux pieds, en travail de menuiserie peinte de la manière que pareil ouvrage exige.

Cinquièmement, au-dessus de la corniche il y aura une statue en bois sculpté de Sainte Catherine, de trois pieds de hauteur, laquelle devra être richement dorée avec de l'or bruni conforme au style.

Sixièmement, au-dessus de la dite statue il y aura un baldaquin haut de trois pieds, doré en or mat, ainsi qu'il est convenable.

Septièmement, la niche où la dite statue sera placée, devra être munie de portes, sur lesquelles sera peint le commencement de la légende de Sainte Catherine; le tout d'après les indications du modèle que lui Maximilien a livré entre les mains des dites dames.

« Item, dese voorseide tafele, te wetene, thoutwerck, yzerwerck, schilderye, ende al datter toebehoort, moet hii Maximiliaen al leveren tsiinen vryen ende eyghen costen, also wel van tscepe te doene, den tol, sciphuere, ende uut den scepe tot in de capelle van den voornoomden Beghynhove, ende aldaer stellen up ziin plaetse alsoot behoort, ongheschaet ende ongheschendt, wel verstaende dat tvoornoomd tafereel vuldaen ende ghestelt moet wesen te Sincxen xv[c] een ende veertich, ende dat up de verbuerte van twee ponden grooten ten proffiite van de voornoomden ioncvrauwen.

« Item, al dit voorseid werck heift hii Maximiliaen ghenomen te maken, te leveren, ende te stellen ter plaetse voorseit voor de somme van twintich ponden grooten Vlaemscher munte, te betalene, te wetene: twee ponden, thien scellinghen grooten ghereedt; item, als de scriinewercker thoutenwerck, te wetene, de scraprade, de beelde ende tabernacle, vuldaen zal hebben, twelcke zal wesen ontrent uutgaende Ougst, iiii l. g.; ten zelven tiide, omme den voorseiden Maximiliaen twee ponden grooten; item, te Vastenavendt xv[c] xxxix, noch twee ponden grooten; item, te Sincxen xv[c] veertich, drie ponden, tien scellinghen grooten, maken tsamen xiiii l. g.; ende voort, te Sincxen xv[c] een ende veertich, ofte eer, in dien tvoornoomd werck eer vuldaen ende ghestelt zii, noch zes ponden grooten, ende dit over de vulle betalinghe van de voornoomden twintich ponden grooten. Item ende in dien de voorseid Maximiliaen van levende live ter doot ghinghe eer anderstont dat de voorseide tafel vulmaect, ghelevert, ende ghestelt ware ter plaetsen zo voorseit es, zo zullen in dat cas de hoyrs ende aeldinghers van den voor-

Item, lui Maximilien devra livrer ce susdit retable, à savoir, la boiserie, la ferrure, la peinture, et tous les accessoires à ses propres frais; il aura aussi à sa charge le transport sur bâteau, les droits, l'affrétement, et le déchargement et transport du bâteau jusque dans la chapelle du dit Béguinage; il devra en outre le fixer dans sa place d'une manière convenable, sans dommage ou dégât; il est en outre bien entendu que le dit retable devra être achevé et placé pour la Pentecôte 1541, et cela sous peine d'encourir une amende de deux livres de gros au profit des dites dames.

Item, lui Maximilien s'est engagé à exécuter, livrer et placer dans la dite chapelle ce dit retable pour la somme de vingt livres de gros, monnaie de Flandre, qui devra lui être payée, à savoir, deux livres, dix escalins de gros au comptant; item, lorsque le huchier aura achevé la boiserie, à savoir, le corps du retable, la statue et la niche à baldaquin, lesquels devront être terminés vers la fin du mois d'Août, quatre livres de gros; item, en même temps, pour le dit Maximilien, deux livres de gros; item, au Carnaval 1539, encore deux livres de gros; item, à la Pentecôte 1540, trois livres, dix escalins de gros, fesant ensemble quatorze livres de gros; et en outre, à la Pentecôte 1541, ou avant, en cas que le dit ouvrage sera terminé et placé avant cette époque, encore six livres de gros, et cela en solde de compte des dits vingt livres de gros. Encore, en cas que le dit Maximilien trépassera de vie à mort avant que le dit retable soit achevé, livré et placé à la place susdite, alors les héritiers et successeurs du dit Maximilien devront restituer les deniers que lui Maximilien ou

noomden Maximiliaen wederomme restitueren de penninghen die hii Maximiliaen ofte ziin hoyrs meer ontfaen zullen hebben dan an de voorseide tafele verdient zal werden, al ten zegghen van vier mannen van eeren hemlieden dies verstaende.

« Voor al dies voorseit es ende elc poinct zonderlinghe te vulcommen de voornoomd Maximiliaen es ghehouden goede souffisante zeker ende borghe te doene wettelicke voor die van Brugghen, tscheliicx zo moeten de voorseiden meesters ende meesterghen hem Maximiliaen ooc zeker ende borghe doen binnen der stede van Dixmude te betalene de voorseiden twintich ponden grooten ten daghen ende payementen zo vooren gheseit es. »[8]

ses héritiers auront reçu en plus que la valeur de la partie exécutée du retable, le tout d'après la déclaration de quatre hommes honorables au courant de ces affaires.

Pour l'exécution de tout le contrat susdit et de chaque article le dit Maximilien est tenu de fournir bonne et suffisante caution et garantie par-devant le magistrat de Bruges, et de même les dits maîtres et maîtresses doivent aussi fournir caution et garantie dans la ville de Dixmude pour le paiement des dits vingt livres de gros aux jours et par atermoiements ainsi qu'il est susdit.

[8] Archives de la ville de Dixmude. Registres aux Œuvres de Loi, 1538 à 1543, fol. 33 v.

MICHEL MERCATOR

ORFÈVRE, GRAVEUR DE MÉDAILLES ET FACTEUR D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

1491 — 1544

Cet artiste Gueldrois, sur lequel on n'avait jusqu'ici d'autres renseignements qu'une mention incidente faite par l'historien Eric van den Put ou Puteanus, dans le volume qu'il a publié sur sa propre famille [1], est bien décidément un maître qui de son vivant jouissait d'une très grande réputation. Il appartenait à une famille honorable de la Gueldre, famille qu'on ne doit pas confondre avec celle de Cremer, qui, au moins depuis l'époque à laquelle remontent nos recherches, en est parfaitement distincte [2].

Le 5 Juin 1427, Arnould, duc de Gueldre, vendit à Lambert Mercator, à sa femme Mechtilde, et à leurs héritiers le droit de passage de la Meuse à Venloo ainsi que l'office de messager (*bodeampt*) de cette ville, en titre de fief de Sutphen [3]. La profession de Lambert Mercator n'est pas mentionnée dans l'acte de vente mais on peut supposer qu'il était dès lors maître de la monnaie du duché de Gueldre, office qu'il transféra le 21

[1] V. Eryci Puteani « Genealogia Puteanaea Bamelrodiorum Venlonensium », pp. 17 et 18. Lovanii, 1630.

[2] Serrure, (Revue de la Numismatique Belge, série i, tom. v, p. 113. Bruxelles, 1850), et E. Slanghen, (Geschiedenis van het tegenwoordige Hertogdom Limburg, p. 185. Amsterdam, 1865), sont tous les deux tombés dans cette erreur. Pinchart, (Histoire de la gravure des Médailles en Belgique, p. 9. Bruxelles, 1870), se trompe aussi lorsqu'il dit que Mercator n'est pas le véritable nom de la famille, mais seulement une traduction Latine. La famille Mercator était nombreuse à Venloo au seizième siècle et on rencontre souvent leurs noms dans les archives de cette ville.

[3] Charte originale aux Archives provinciales de la Gueldre, à Arnhem. Les fiefs de Sutphen différaient des autres fiefs par cette particularité que les femmes aussi pouvaient les acquérir et que la succession était réglée par d'autres définitions.

Décembre 1431 avec le consentement du duc Arnould, à Jean Mercator, son fils, et à Gérard Taelholt [4]. En 1431 Lambert Mercator devint *richter* ou mayeur de la ville de Venloo, position qu'il occupait encore en 1449 [5]. Le 5 Février 1456 Marguerite van Gymmenich, dame de Wickraide, declare que Lambert Mercator et ses enfants ont liquidé les émoluments provenant de l'office d'écoutête de Venloo [6]. Lambert décéda en 1456, entre le 22 Février [7] et le 31 Juillet. Son sceau porte un écusson chargé d'une massacre de cerf de Saint Hubert, brisé en chef d'un lambel à trois points; autour, la légende : *s. lamberti mercator.*

Lambert Mercator eut de sa femme Mechtilde quatre fils et une fille : 1 Jean Mercator, maître de la monnaie du duché de Gueldre; 2 Lambert, mayeur de Venloo de 1450 à 1452, et de 1455 à 1457, année de son décès. Son sceau porte les mêmes armoiries que celui de son père, mais ayant pour brisure une étoile à cinq rais au lieu du lambel [8]. 3 Pierre. 4 Matthias, qui releva en 1457 le fief acquis par son père du duc Arnould [9]. Il fut mayeur de Venloo en 1466 [10], renouvela son serment de fidélité au duc en 1465, 1473 et 1492 [11], et parait être décédé en 1500 ou 1501. 5 Elisabeth, qui épousa Martin van Rueremunde, échevin de Venloo.

Lambert Mercator fut échevin de Venloo en 1463 et 1475 [12]. Il s'est servi du même sceau que le Lambert qui était mayeur en 1457 et dont il fut probablement le fils.

[4] Placards, règlements et ordonnances sur la monnaie de 1431 à 1609, aux Archives communales, à Venloo.

[5] On conserve aux Archives du bureau de bienfaisance à Venloo, vingt-cinq chartes revêtues de son sceau; elles datent toutes des années 1434, 1435, 1438, 1440 à 1444 et 1446 à 1449.

[6] « Ick, *Margriete van Gymmenich*, vrouwe te Wickraide, wedewe, bekenne in desen brieve vor my ende voir myne erven, dat ick mynlick, vrientlick ende wael verslecht ende gescheiden byn mit *Lambrecht Mercator* den alden, mit *Iohan*, *Lambrecht*, *Peter* ende *Mathys*, gebroeders, synen soenen, ende voirt myt *Merten van Rueremunde* des vursseids *Lambrecht* eydom, van allen saken, puncten ende opkumsten als van des scholteden amptz wege bynnen Venlo, enz. » E. Slanghen, « Geschiedenis van het tegenwoordige Hertogdom Limburg », p. 185. Amsterdam, 1865.

[7] Dans les actes antérieurs au 22 Février 1456 il se qualifie le jeune.

[8] On conserve aux Archives du bureau de bienfaisance à Venloo, huit chartes revêtues de son sceau, datant des années 1450 à 1452, et de 1455 à 1457.

[9] Registre aux reliefs de fiefs, aux Archives de la Cour provinciale de Justice de la Gueldre, à Arnhem.

[10] Comptes de la Ville, aux Archives communales de Venloo.

[11] Registre aux reliefs de fiefs, *ubi supra.*

[12] On conserve aux Archives du bureau de bienfaisance à Venloo, deux actes revêtus de son sceau, datant des années 1463 et 1475.

En 1492 le fief susmentionné fut transporté à Mathias Mercator, fils de Lambert, et son neveu, Jean Mercator, le releva en 1501. Nous croyons que ce dernier fut père de notre Michel qui naquit en 1490 ou 1491 et fit le relief de ce fief le 4 Janvier 1515 [13].

Nous n'avons rien pu découvrir quant à la jeunesse de Michel Mercator. En 1527 il était à Grave, au service de Floris d'Egmont, comte de Buren, de Leerdam, etc., et seigneur d'Isselstein. Vers la fin du mois de Juin de cette année Mercator arriva à Londres, porteur de deux instruments de musique de sa propre fabrication, et muni de lettres de recommandation pour le cardinal Wolsey, l'une de la part de son patron, et l'autre de celle de ...Heddyng, maître d'hôtel de la duchesse de Savoie. Wolsey étant sur le point de partir pour la France, Mercator ne put obtenir une audience de ce prélat, et pour cette raison il se rendit auprès du roi qui, ayant fait essayer les instruments, lui commanda de les porter au palais archiépiscopal de Moor et d'attendre le retour de Wolsey [14]. Il parait que le roi et le cardinal furent tous les deux fort contents des œuvres de Mercator, et que Henri VIII exprima le désir de l'attacher à son service. Au mois de Septembre nous le trouvons de nouveau à Grave auprès de son patron qui, le 24 de ce mois, lui confia une lettre pour Henri VIII [15], qu'il lui délivra en personne le 15 Mars 1528 [16]. Mercator entra à son service dans le courant de cette année [17]; cependant il retourna à Grave pour achever un orgue pour le comte de Buren qui le 25 Novembre écrivit au roi une lettre d'excuse et promit de lui renvoyer son serviteur sous peu [18].

[13] Registre aux reliefs de fiefs, *ubi supra*.

[14] Voir la lettre de Mercator au Cardinal Wolsey, aux Annexes.

[15] Nous imprimons cette lettre parmi les Annexes.

[16] Sir Thomas More, écrivant de Windsor, au cardinal Wolsey, le 16 Mars 1528, lui dit : « Yesternyghte the Kinges Highnes commaunded me to advertise Your Grace, that his servaunt, Michael the Geldrois, delivered hym a lettre from Monsr de Iselsteyne, which His Grace hath sent unto Yours ». Cette lettre, conservée au Musée Britannique, Mss. Cotton, Galba B v. 122 (134), se trouve imprimée dans le recueil intitulé : « State Papers published under the authority of His Majesty's Commission », vol. I, p. 284. Londres, 1830. More relate la conversation qu'il avait eue avec Mercator, et ajoute que Floris d'Egmont priait le roi d'ajouter foi aux paroles de ce dernier.

[17] Son nom cependant ne se trouve pas dans les comptes de Sir Bryan Tuke, trésorier de la chambre, du 1 Octobre 1528 à Mai 1531. Plus tard ses gages étaient de 22 livres 10 escalins par an, tandis qu'Antoine Basson, facteur d'instruments de musique, ne recevait que 18 livres 10 escalins, Guillaume Beton, facteur d'orgues, 20 livres, et Guillaume Lewes, facteur d'instruments de musique, 10 livres.

[18] Voir ces lettres aux Annexes.

En 1535 Mercator était de nouveau auprès du comte de Buren, qui lui donna une lettre de recommandation pour Henri VIII, dans laquelle il fait un grand éloge des talents de notre artiste qui venait d'achever un nouvel instrument de musique pour ce roi [18]; mais c'est surtout par les lettres adressées par d'Egmont au Secrétaire d'Etat Cromwell et au roi, le 15 Octobre 1538, que nous pouvons juger de l'estime que Mercator avait gagnée non seulement comme orfévre, graveur de médailles et facteur d'instruments de musique, mais aussi comme agent diplomatique secret [18].

A l'occasion de la nouvelle année 1539 Mercator présenta au roi deux pistolets, et reçut en recompense la somme de six escalins et huit deniers [19]. Le 28 Février de cette année Henri VIII lui concéda comme marque de sa faveur une augmentation royale de ses armoiries [20]; à partir de cette date Mercator porta de gueules au massacre de cerf d'argent, portant entre les cornes une croix haussée d'or; au chef de sinople à la bordure engrêlée d'argent; le chef chargé d'un demi-lévrier courant d'argent, accolé de gueules et d'or, entre deux demi-herses d'or. Quelques jours après le roi le créa chevalier et l'envoya à la Gouvernante des Pays-Bas, chargé d'une mission secrète [21]. En se rendant à Bruxelles, ou en y retournant, Mercator passa par Bois-le-Duc, où il fut entretenu par les échevins qui lui offrirent un banquet à la demande, il parait, du comte de Buren [22].

[18] Voir ces lettres aux Annexes.

[19] « Rewardes on New Yeres day anno xxx°....... Item, to *Mighell Marcator* that gave ii handgons, vi s. viii d. » Registre aux dépenses de la maison de Henri VIII depuis Février 1538 jusqu'à la Saint Jean 1541. Au Musée Britannique, Arundel Mss. 97 Plut. CLXIII. F. fol. 56.

[20] Voir cet acte aux Annexes.

[21] Cromwell écrivant au roi, le 14 Mars 1539, lui dit: « I have despeched *Michel*, according to Your Graces commandement; assuredly I take hym to be suche as Your Grace jugeth hym. He desyreth yet to speake ones with Your Grace, but I remitte the same to your highe discretion. » Cette lettre, conservée au Musée Britannique, Mss. Cotton, Titus B I. 263 v. (270 v.) se trouve imprimée parmi les « State Papers », vol. I, p. 599. Voir aussi la lettre du comte de Buren à Marie, reine d'Hongrie, aux Annexes.

[22] « Item, alsoe die greve van Bueren aen de heeren scepenen deser stat zeker brieven gescreven hadde, begerende datse heeren *Michielen Mercatoir*, by den coninc van Engelant ridder geslaigen wesende, festiveren ende eerlycke ontfangen souden, alsoe ter begeerte der voirgenoempde greve van Bueren opte gaffel by den voirseiden heeren scepenen genoyt ende hem eerlycke getracteert ende tgelaigh gesconken beloepende 6 Car. gul. 17 $^1/_2$ st. » Compte de la ville de Bois-le-Duc du 1er Octobre 1538 au 1 Octobre 1539 ap. R. A. VAN ZUIJLEN, « Inventaris der archieven van de stad 's Hertogenbosch », tom. I, p. 555. 's Hertogenbosch, 1863.

A la nouvelle année 1540 Mercator présenta des pistolets au roi, et reçut en recompense six escalins et huit deniers [23]. Le 22 Mars le roi le gratifia d'une somme de cinquante livres pour des services très acceptables qu'il lui avait rendus [24]. Au mois de Mai il fut de nouveau envoyé aux Pays-Bas, le 22 de ce mois il écrivit d'Anvers à Cromwell, lui envoyant en même temps par la main d'un de ses serviteurs une lettre du comte de Buren [25]. Lors de son retour en Angleterre il reçut du roi en recompense de ses bons services, une somme de quarante livres [26]. Bientôt après il retourna à Venloo où, dit-on, il décéda dans le commencement de l'année 1544 [27].

Plusieurs des médailles gravées par Mercator sont encore conservées. De celles-ci la plus intéressante, jadis dans la collection Dimsdale, se trouve actuellement au Musée Britannique. Cette pièce unique est en argent; elle offre le portrait de Mercator lui-même, vu de trois quarts et tourné à droite, coiffé d'un bonnet et portant une robe fourrée qui laisse voir un riche collier passé deux fois autour du cou et dont pend une rose Tudor. Autour on lit cette légende : A REGE ANGLORVM PRIMI MILITIS CREATI EX VENLO EFFIGIES, suivie d'une feuille de chêne et d'une étoile à cinq rais. Sur le revers se trouve cette inscription gravée sur le champ : MICHAEL. MERCATOR. ÆTATIS SVÆ XLVIII. GRATIA. DEO ET REGI. M. D. XXXIX. Après le mot *regi* se trouvent trois glands de chêne sur une tige, marque qui est répétée trois fois au-dessous de l'inscription. Cette médaille a été gravée dans l'ouvrage déjà cité de Puteanus, ainsi que le pendant qui représentait le portrait de la femme de l'artiste, vue de profil et tournée à gauche, coiffée d'un couvrechef, avec cette légende autour : ELISABETH MERCATOR VXOR D. MICHAELIS MERCATOR EQVITIS AVRATI. Au

[23] « Rewardes geven on Thursday New Yeres day at Greneweche anno xxxi (1540)..... Item, to *Mighel Marcator* that gave the king handgonnes, vi s. viii d. » Registre aux dépenses de la maison de Henri VIII sup. cit., fol. 111.

[24] « Payments in Marche anno xxxi° (1540)..... Item, to Sir *Mighell Marcator*, knight, by the kingis warraunt dated xxii^{do} Marcii anno xxxi°, for the right acceptable service dqn to the kingis highnes, the somme of l li. » Ibid., fol. 121 v.

[25] Voir sa lettre, aux Annexes.

[26] « To Sr *Mighell Marcator*, knighte, in reward, xl li. » Compte rendu par Jean Gostwyck, trésorier des premiers fruits et des dîmes depuis le 7 Novembre 1539 (ou 1540 ?) Au Musée Britannique, Cotton Add. Mss. 97.

[27] Ses héritiers, Elisabeth et Mathilde Mercator, relevèrent le fief susmentionné le 8 Juillet 1544. Jacques Aerntssoen comparut comme homme lige de sa mère Elisabeth et de sa tante Mathilde, et Elisabeth Mercator, veuve de Michel, prêta garantie.

revers se trouve gravé sur le champ : MVLIERIS BONÆ BEATVS VIR. NV̄ERVS ENĪ ANNORV̄ ILLORV̄ DVPLEX. ECCLES. XXVI. M. D. XXXIX.

Le Musée Britannique possède un exemplaire en plomb d'une médaille uniface avec le portrait de notre artiste, mais vu de profil et tourné à gauche, avec la même inscription sauf qu'au lieu de *primi* on lit *prima* [28].

Au Musée de South Kensington, à Londres, il y a un exemplaire en bronze d'une quatrième médaille [29] qui offre le portrait d'un Chartreux de Ruremonde, vu de profil et tourné à droite, avec cette légende autour : F. RODOLPHVS CONFESSOR CHRISTI. VIRGINV : IN RVREMVNDA ÆTATIS. LVII. Le champ du revers est occupé par une inscription gravée : BONORV̄ OPERVM GLORIOSVS EST FRVCTVS. ECCL. I. VII. M. D. XXXX au-dessous de laquelle se trouvent trois glands de chêne sur une tige.

Nous croyons pouvoir attribuer à Mercator une médaille en argent conservée au Musée royal de Berlin, autrefois dans la collection Moehsen [30]. Elle offre le portrait de Henri Andrius de Sittard, vu de profil et tourné à droite, coiffé d'un bonnet et portant une robe fourrée qui laisse voir un collier composé d'un double cordon de perles dont pend une croix. Autour on lit cette légende : HENRICVS ANDRIVS SITTARDVS. ARTIVM ET MEDCNE DOCTOR. ANNO ÆTATIS LXXI. Sur le revers se trouve cette inscription gravée sur le champ : OMNIBVS ADDE MODVM. ANNO M. D. XXXXI.

Puteanus rapporte que Henri VIII ne voulait être reproduit en médaille que par Mercator; mais jusqu'ici nous n'avons vu aucune médaille de ce monarque que nous oserions attribuer à notre artiste.

Voilà le résultat de nos recherches concernant cet artiste. Il est fort probable que les archives de la ville de Grave peuvent contenir d'autres renseignements à son égard; jusqu'ici il ne nous a pas été possible de nous y rendre pour les examiner. Et maintenant il ne nous reste qu'à remercier ceux qui ont bien voulu nous aider dans nos recherches, et surtout Sir Albert W. Woods, Garter King at Arms, Monsieur A. W. Franks, Directeur de la

[28] M. Serrure a déjà fait connaître (Revue de la Numismatique Belge, série I, tom. V,) un exemplaire en bronze de cette médaille qui se trouvait dans la collection de M. van Santen, vendue aux enchères publiques à Amsterdam, le 12 Mars 1849.

[29] N° 6020 de l'Inventaire, acquis en 1857.

[30] Gravée dans Moehsen, « Beschreibung einer Berlinischen Medaillen-Sammlung » th. I, bl. 33, Berlin, 1773. Dans la même collection se trouvait un autre exemplaire de cette médaille en plomb.

Société des Antiquaires de la Grande Bretagne, Monsieur le D[r] Friedlander, Directeur du cabinet royal de Numismatique, à Berlin, Monsieur J. Gerdes Oosterbeek, conservateur des Archives de la Gueldre, à Arnhem, Monsieur Gallot, secrétaire de la ville de Venloo, etc. Nous les prions de vouloir bien agréer nos meilleurs remercîments pour leur bienveillante coopération.

—

ANNEXES

—

1527, SEPTEMBRE

Lettre de Michel Mercator au Cardinal Wolsey.

Reverendissime ac Illustrissime Domne, Reverentie Vestre cognitum sit, me, triduo ante vestrum ad Gallorum regem hinc discessum, binas eidem Reverendissime ac Illustrissime Dominationi Vestre litteras tradidisse atque consignasse, unas nomine illustris comitis de Burem, domni de Isselsteyn, alteras vero magistri Heddyng, illustrissime domne de Savoeiem curie magistri, nomine, duorum instrumentorum musices mentionem facientes, sed Reverendissima ac Illustrissima Dominatione Vestra tunc seriis occupata negotiis ob profectionem iam iam adeundam, sum spe alicuius responsionis frustratus, quapropter accessi ad inclitissimum ac invictissimum principem ac dominum nostrum dominum Henricum serenissime Anglie regem, qui, re cognita ex meo relatu, iussit dicta instrumenta ad Reverentie Vestre aedes Moer adduci, ubi Nobilis Sua Gratia eadem instrumenta probari fecit, et me super deliberationem voluntatis ad Reverendissime ac Illustrissime Dominationis Vestre reditum detinuit. Cum autem hisce diebus Regia Maiestas intellexisset Reverentiam Vestram ad dictum locum Moer sese recepturam aut locum illi vicinum, mihi ut antea iterum atque imperavit, ut eandem Reverendissimam ac Illustrissimam Dominationem Vestram sequerer, illique prefata duo instrumenta, prout Sue Maiestati antea, ostenderem, atque mihi ab illustri duce de Gelre ad Reverendissimam Dominationem Vestram concredita conficerem, voluntatem vestram (cui me unice commendo) illic recepturus.

Reverendissime ac Illustrissime Dominationis Vestre deditissimus ac perpetuus servitor et ad quevis semper paratissimus.

MICHAEL MERCATOR.

Original, sur papier. Au Record Office, à Londres.

1527, 24 SEPTEMBRE

Floris d'Egmont, comte de Buren et de Leerdam, seigneur d'Isselstein, à Henri VIII, roi d'Angleterre.

Sire, tant et sy tres humblement que faire puis a vostre bonne grace me recommande.

Sire, jay receu les lettres que par maistre Michiel Marcator, mon orfebvre, vous auroit pleu mescripre, estant bien joyeulx de ce que prenez plaisir en aucunes choses de sa science dorfevre, et aultrement. Et quand a ce, Sire, que seriez desirant lui donner entretenement honneste, et le retenir en vostre service, nestoit quil fut a moy, vous povez estre sceur, Sire, que ne le vous vouldroye nullement refuser, mais en ce et plus grand chose vous desire complaire, et faire chose qui soit a vostre grande plaisir et contentement.

Sire, jay par mon dit orfevre entendu, dont ay este et suis tres joieulx, que desirez sur toutes choses la continuation de la bonne amytie, fraternelle intelligence, et tres singuliere dilection dentre lempereur mon souverain seigneur et Vostre Serenite, que je considere bien qui vous meult et procede de la tres singuliere amour que vous lui portez, qui a la vraye verite ne le porte moindre envers Vostre Majeste, quelque chose que lon dye, estant bien deliberez et en volunte dainsy demourer et continuer sa vie durant; et je vous prometz, Sire, quil ny a cestui par decha qui ne desire vous faire tout honneur, plaisir et service, et de ma part, aprez lempereur mon souverain seigneur, ne congnois prince au monde a qui jen feisse sy voluntiers que je ferois a Vostre Majeste.

Sire, mon dit orfevre vous auroit parle dune haghenee, quant il vous viendra a plaisir, en aurez souvenance, et au surplus me commander sil est chose en quoy vous puisse faire service, je mettray paine a mon povoir de lacomplir a layde du Createur, auquel je prye vous donner, Sire, bonne et longue vye avec lentier acomplissement de voz tres nobles et vertueulx desirs.

Escript a Grave, le xxiiii[e] iour de Septembre, anno xxvii.

Sire, je vous recommande le dit porteur car vous le trouveres homme de bien et leal en tout se que vous plaira a luy commander.

vostre tres humble serviteur
FLORYS.

Sur le dos: Au Roy.

Original, sur papier. Au Record Office, à Londres.

1528, 25 NOVEMBRE

Floris d'Egmont, comte de Buren, etc., à Henri VIII, roi d'Angleterre.

Sire, le plus humblement que faire puis a vostre bonne grace me recommande.

Sire, il plaise a Vostre Grace scavoir que puis quelque temps encha vostre serviteur Michiel Marcator auroit este occuppe en ceste ville a moy faire une piece dorghels, laquelle pour la grandeur de louvraige nauroit ancoires acheve, qui lui tourne bien a regret, par ce que de longtemps il a eu bon envy de soy retirer pardevers Vostre Majeste, et pour ce, Sire, que lay ycy tenu plus que son gre, je vous requiers tres humblement, quil vous plaise durant son absence le tenir pour excuse et du nombre de voz serviteurs, et de brief le vous renvoyeray pour faire entierement ce quil vous plaira lui commander, et ne doubtez pas, Sire, comme aultreffois je vous ay escript, Vostre Majeste le trouvera bon et leal serviteur en tout ce quil vous plaira lui ordonner et commander.

Sire, des nouvelles de pardecha me deporte de vous en escripre par ce que je congnois que Vostre Majeste est journellement adverty de toutes choses occurantes, meisment comme puis nagaires lappoinctement dentre lempereur mon souverain seigneur et monseigneur de Gheldres seroit fait et conclud en sorte que le dit seigneur de Gheldres lui auroit jure et promis demourer bon et leal serviteur, et ne doubte pas que ainsy ne demoura sa vye durant.

Sire, il vous plaira adez moy commander voz bons plaisirs pour les acomplir a mon povoir aydant le Createur, auquel je prye, Sire, vous donner bonne et lôngue vye.

Escript a Grave, le xxve jour de Novembre anno xxviii.

vostre tres humble serviteur

Fflorys.

Sur le dos : Au Roy.

Original, sur papier. Au Record Office, à Londres.

1535, 8 JUIN

Floris d'Egmont, comte de Buren, etc., à Henri VIII, roi d'Angleterre.

Sire, sy tres humblement que faire puis a vostre bonne grace me recommande.

Sire, le porteur de cestes, Michiel Marcator, vostre serviteur, sen va presentement pardevers Vostre Majeste pour vous porter certain instrument quil a refaict de nouveau et construyt de sa main, lequel trouverez beau et bon, et fort melodieux a oyr tant et plus quil est possible de trouver, et tiengs que Vostre Majeste y prendra plaisir pour autant quil est artifficiellement fait et ne sen trouve peu ou gaires de samblable. Et combien, Sire, que je congnois que Vostre Grace a le dit Michiel en bonne souvenance, ce neantmoins, pour autant quil est natif de par decha et manant soubz moy, nay voullu laisser de le vous recommander, et je ne faiz doubte que Vostre Majeste se trouvera de lui bien et loyaulment servy en ce que lui commanderez, car de ce dont il se mesle ny a son samblable en ce quartier. Ce scet le Createur auquel je prye, Sire, vous donner bonne et longue vye.

Escript a Bruxelles, ce viiime de Juing anno xxxv.

Vostre tres humble serviteur,

Florys.

Sur le revers : Au Roy.

Original, sur papier. Au Record Office, à Londres.

1538, 15 OCTOBRE

Floris d'Egmont, comte de Buren, etc., à Thomas Cromwell, premier secrétaire de Henri VIII, roi d'Angleterre.

Clarissimo viro ac amico incomparabili, domno Thome Crumvello, Regie Maiestatis apud Anglos sigillifero primario.

Salutem plurimam, clarissime vir, amice incomparabilis. Non possum non utrique multum congratulari, et Regie Maiestati, et tui nominis amplitudini foelicitatique, ignorans uter vestrum sit foelicior, serenissimus rex ne, qui virum tam inclytum, magnificum, et in omnibus rebus tanta experientia clarum semper ad manum habeat, an tua humanitas, cui contigit inservire regi tam pio et amabili. Tua quidem integritas, ingenium, animi candor, eruditio rara, cetereque animi dotes, quibus apud exteras nationes clarus et magnus haberis, non fortuna, ad hunc dignitatis gradum provexerunt. His tuarum virtutum igniculis accensus, factum est, ut me aliquanto audaciorem quam alioqui ipsa natura me finxit, preberem, ad provocandum his litteris, veluti symbolo quodam et tessera legittima, tuam amicitiam, nam talibus amicis magis cupio ditescere et adornari, quam vel latifundiis, vel margaritis pretiosis. De huius autem animi mei synceritate, qua in te affectus sum, facias aliquando periculum rogo, nihil enim mihi impones tam grave aut molestum, quod non tui amore levissimum videbitur. Et postea quia, charissime Vir, magna autoritate et favore apud Regiam Maiestatem polleas, velim ac omnibus modis optarem, te pari diligentia et studio, ad omnem affulgentem occasionem hunc nostrum Michaelem, et eius in regem studia, ac alia negocia, si que transigenda habet, provehas, quo ille vicissim hic omnes, qui vel ex aula regia vel regis nomine huc provolant, provehere solet, rem et mihi et Michaeli facturus gratissimam, et tua humanitate dignam. Bene vale. Ex Bruxella, anno Domini M. D. xxxviii, decima quinta mensis Octobris.

Fflorentius de Egmonda, comes de Bueren et Leerdamo, et domnus de Iselsteyn, etc., capitaneus generalis Cesaree Maiestatis.

vostre bon amy

FLORYS.

Original, sur papier, Au Musée Britannique. Mss. Cotton. Galba B, tom. x. p. 86

1538, 15 OCTOBRE

Floris d'Egmont, comte de Buren, etc., à Henri VIII, roi d'Angleterre.

Serenissime Rex idemque Princeps Illustrissime, salutem, pacem et immortalitatem, cum iugi et perenni meo fidelitatis obsequio.

Non frustra iam olim Vestra Regia Maiestas hunc Michaelem Mercatorem mihi charum et fidelem tanta munificentia et benignitate complexa est, quandoquidem is non solum apparatu instrumentorum musicalium, verumetiam in aliis artibus multiiugis tam insignis et quodammodo prodigiosus artifex prodit, ut regium amorem, favorem et pietatem erga se, quotidie propius et ultro invitare possit. Divinum hominis ingenium laudare, et ad satietatem usque admirari non possum, qui tum divini alicuius numinis benignitate, tum sua industria et diligentia inexhausta, tam varias animi dotes, que in eo vigent, assequutus est. Accedit his mira quedam in publicis et privatis negociis obeundis dexteritas foelicitasque, in quibus eius fidem et integritatem iam olim in multis rerum tempestatibus et fluctibus, quibus etiam hec inferior Germanie pars aliquamdiu quassata et concussa fuit,

toties probavi, ut in administratione rerum quarumlibet nihil tam secretum aut arcanum apud me esse voluerim, quod eius fidei candori non auderem committere. Pacis autem conciliande tam est studiosus et flagrans amator, ut nihil perinde invisum habeat atque eos, qui alicuius discordie, tumultus, dissidii aut seditionis occasionem prestant. Quid multis! Tot virtutibus, ingenii dotibus ac variis ornamentis preditus est, ut plane dignus sit, qui a regia pietate, tum ab aliis principibus ac magnatibus viris, in precio et autoritate haberi debeat. De meo autem animi candore, quem, ego semper erga Vestram Maiestatem propensissima voluntate, ut benevolum et deditissimum servitorem decet, spiravi, nihil hic de me ipso arroganter iactare volo, quem ego potius insigni aliqua occasione per Vestram Maiestatem mihi oblata notum et probatum reddere optarim. Huius animi mei constantiam et propensissimam benemerendi voluntatem, qua Vestram Celsitudinem religiose prosequor, eidem per hunc nostrum Michaelem, et alia nonnulla que a me in mandatis habet, declaranda relinquo, in quibus omnibus et singulis ei plenam faciat fidem oro.

Christus Dominus Optimus Maximus Vestram Regiam Maiestatem, Anglorum reipublice ac nobis omnibus diu florentem et incolumem servare dignetur.

Datum Bruxelle, anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo octavo, decima quinta mensis Octobris.

Vestre Regie Maiestatis
deditissimus inservitor
FFLORENTIUS DE EGMONDA
comes de Bueren, etc.

Sur le dos : Serenissimo Anglorum regi ac illustrissimo principi et domno, domno Henrico, eius nominis octavo, domno suo gratiosissimo ac iugiter summa fide observando.

Original, sur papier. Au Musée Britannique.
Mss. Cotton, Galba B., tom. x, p. 87.

1539, 28 FÉVRIER

Augmentation royale d'armoiries concédée à Michel Mercator par Henri VIII, roi d'Angleterre.

Henricus octavus, Dei Gracia Rex Anglie et Ffrancie, Fidei Defensor, Dominus Hibernie, ac in terris supremum Ecclesie Anglicane sub Christo Caput, universis et singulis regibus, principibus, ducibus, marchionibus, comitibus, baronibus, proceribus, dominis ac nobilibus quibuscunque tam ecclesiasticis quam secularibus ad quos presentes littere nostre patentes pervenerint, salutem et scincere dilectionis affectum.

Cum sepius nobiscum cogitaverimus Regie dignitatis culmen nulla magis causa ad tantum apicem erectum, quam ut florentibus in omni actione viris sua premia plena lance referre studeat, admoniti precipue sumus eo plus debere regem hiis qui non modo progenitorum suorum nobilitate contenti hiis terminis se continent

quibus patris iam sua prosapia eos reliquit, sed propria virtute propriis gestis suis suorum stemmata ornare ac decorare innituntur. Nec ab re quidem ea nobis semper fuit firma sentencia, quoniam virtus laudata maiore laudis studio ardeat et incendatur, et accedens dignitas immensum glorie calcar addat ceterosque ad immitanda virtutis exempla magis provocet atque impellat. Cum itaque nobilis ac strenuus vir Michael Mercator de Vemlo terre Geldrie, ex preclara familia ortus atque tum animi cum corporis dotibus preditus, ad nos in regnum nostrum Anglie venerit, quem ob preclaras eius virtutes et animi nobilitatem in nostrum servitium admisimus, eumque in ordinem militarem cum gladio constituimus et ordinavimus, ac etiam arma quibus sui progenitores usi fuerint additamento sive augmentacione insignivimus sicut hic inferius declarabitur, videlicet : De rubeo, super caput cervi argentei inter cornua crux plana aurea; in capite scuti de viride, semicanis leporarius argenteus, circa collum colare rubeum ornatum cum auro, inter duas dimidias portas cataracteas aureas, cum bordura argentea ingradata; et pro crista sua supra galeam, caput unius cervi absissi in proprio colore, gerens super caput inter cornua crucem planam auream, una cum lacerniis sive apendicibus de rubeo cum argento duplicatis, ut latius in scuto hic depicto apparet. Qua quidem addicione armorum et crista non secus quam si sua propria insignia semper fuissent, tam ipse Michael Mercator uti possit et valeat, quam sui quoque liberi et heredes de corpore suo exeuntes libere ac tute uti possint et valeant in perpetuum.

In quorum omnium et singulorum robur et testimonium has nostras litteras fieri fecimus patentes.

Datum in palacio nostro apud Westmonasterium, ultimo die mensis Ffebruarii, anno a Nativitate Domini millesimo quingentesimo xxxviiii°, ac regni nostri trigesimo.

Faite et compose par moy, Thomas Hawlay alias Clarencieulx, roy darmes.

Mem. that Michael Marcator was mayd knyght by the kyng our souveran Henry the viiith the......... of Marche, and the xxx of his moste noble reyng at his plalys of Westminster.

Copie contemporaine, sur parchemin. Au College of Arms, à Londres. Registre 2 H. 5. Concessions d'armoiries par Hawley, Benolt, etc., fol. 4 v.

1539, 11 AVRIL

Floris d'Egmont, comte de Buren, etc., à Marie, reine d'Hongrie, gouvernante des Pays-Bas.

Madame, tant et sy tres humblement que faire puis en vostre bonne grace me recommande.

Madame, le roy dAngleterre ma escript quil a donne charge au porteur de cestes, messieur Michiel Mercator, de parler a Vostre Majeste des aulcunes afferes que Vostre Majeste les pourra entendre de luy, me requerrant vouloir le dit porteur adresser et faire avoir audience de Vostre Majeste, che que jeusse desja faict se

neust este lempeschement de ma maladie et feaublesse, pourquoy Madame, je vous prie vouloir ouyr le dit porteur de ce quil dira a Vostre Majeste de par le dit roy, lequel luy a faict tout plain de lhonneur en lavoir aussi faict chevalier.

Madame, je prie a Dieu donner a Vostre Majeste bonne vie et longue. De Grave, che xi[e] jour dApuril lan 1539.

vostre tres humble et tres obeissant serviteur

FLORIS.

Superscription : A la royne.

Copie, sur papier. Au Record Office, à Londres.

1540, 22 MAI

Michel Mercator, à Thomas Cromwell, comte d'Essex, grand chambellan de Henri VIII, roi d'Angleterre.

Monseingur, tant et sy humblement que faire puis en vostre grace me recommande.

Monseingur, il vous plaira scavoir que jay delivre vostre lettre a monseingur le conte de Bueren, et ay faict mon debvoir en ladvertissant de toutes chozes le myeulx que ma este possible de faire, que vous entendrez le tout plus a plan par sa lettre que vous envoye avec ze lettre. Touchant de moy, et de tous mes amys, nous sommes tousjours prestz a faire che qui plaira a la noble grace du roy et pour royaulme, che que Dieu congnoist, en Le priant de jour a aultre quIl donne bonne vie et longue a la noble grace du roy et a tout son bon conseil.

Monseingur, le conte dOistfryse enno ma escript, desirant de moy luy envoyer trois ou iiii bonnes hacquenays dAngleterre, et me mande ausy de venir devers luy, pourquou vous supplie bien humblement de vouloir faire despescher le plus to mon homme, present porteur, qui a charge de moy dachter les dits haucquenays pour le dit conte.

Monseingur, jenvoye mon dit serviteur devers Vostre Seingnorie, suppliant tres humblement de vouloir desspescher le dit mon serviteur ainsi que Vostre Seingnorie ma promis, car jay toute ma fiance et espoire en Vostre Seingnorie et Grace, che que Dieu scet et congnoisse, lequel vous veule garde et preserver en Sa Saincte Grace. Escript Anvers xxii jour de May l'an xl.

de par vostre tres humble et obeissant serviteur a jamais

Laus Deo et regi

S. MICGUEL MERCATOR R.

Sur le dos : A monseingur, monseingur le conte dExsex, grand chambellain du roy dEngleterre.

Original, sur papier. Au Record Office, à Londres.

DOCUMENTS INÉDITS

SUR

LES ENLUMINEURS DE BRUGES

Parmi les nombreux manuscrits que renferme la Bibliothèque impériale à Vienne, il y a un livre de prières des plus remarquables (n° 1857), qui porte sur le premier feuillet le monogramme de l'empereur Matthias (1612 à 1619), timbré de la couronne impériale fermée.

Le volume se compose de 186 feuillets de vélin in-quarto, à larges bords; mais au premier coup d'œil on peut voir qu'il appartient à deux époques différentes. La partie la plus ancienne a été exécutée vers le milieu du quinzième siècle par un artiste Néerlandais inconnu, pour une dame, qui probablement se nommait Livine ou Barbe, les noms de Saint Liévin et de Sainte Barbe étant dans le calendrier écrits en lettres d'or.

En tête du livre se trouve le calendrier occupant les douze premiers feuillets. Les fêtes sont inscrites en lettres d'or et d'argent sur fond noir. La bordure latérale extérieure de chaque page est ornée d'arabesques avec un médaillon. Le premier médaillon de chaque mois représente les sujets ordinaires (celui de mois de Mai mérite une mention spéciale à cause de sa beauté); le deuxième, le signe du zodiaque dans un paysage. Au bas de chaque page se trouvent des fleurs coupées, des monstres, des oiseaux, animaux ou poissons.

Les 34 feuillets suivants sont écrits en lettres d'or et d'argent sur fond noir, les bordures étant occupées par des arabesques avec des fleurs, des oiseaux, des singes, des dragons et autres monstres, et parfois des figures humaines.

Parmi les miniatures les plus anciennes, exécutées vers 1450, il y en a 4 qui sont de véritables chefs-d'œuvre. Dans la première (fol. 14 v.) l'avant-plan est occupé par un oratoire ou une tribune formant saillie, dont la fenêtre trilobée à deux jours donne sur le chœur d'une église du style ogival tertiaire très délicatement peint dans un ton gris tendre. Les battants de la fenêtre, garnis de rondelles, sont ouverts. A droite est assise une dame, sans doute la personne pour qui ce beau livre fut exécuté, tenant entre les mains un livre muni d'un fourreau vert. Elle est vêtue d'une robe brun verdâtre clair, à collet rouge rabattu, ceinte d'une large bande de brocart pourpre et or. Un grand hennin blanc orné d'or, une chemisette en gaze et un riche collier en or complètent son costume. Sur le banc vis-à-vis d'elle se trouve son manteau en brocart noir et or muni d'un cordon attaché à deux joyaux. Sur la tablette de la fenêtre se trouvent un mouchoir, une chaîne en or avec un joyau, deux œillets rouges et un verre dans lequel des fleurs d'iris. Le chœur de l'église, clôturé par un parclos en pierre, a ceci de remarquable qu'une baie du triforium étant supprimée, l'arc oriental est beaucoup plus élevé que les autres et laisse voir la voûte de l'ambulatoire ainsi que la chapelle orientale éclairée par une fenêtre à quatre jours. Le maître-autel, revêtu de violet, avec un retable cintré dont les volets sont fermés, est entouré de six colonnettes en cuivre surmontées d'anges et réunies par des tringles sans courtines. Le marche-pied est revêtu d'un tapis vert. Sur le pavé du sanctuaire, au pied des degrés de l'autel, est étendu un riche tapis pourpre et blanc rehaussé d'or, à chaque coin duquel se trouve un ange à aîles vertes, en aube lilas, tenant un chandelier. Au milieu d'eux est assise la Vierge glorieuse revêtue de bleu, couronnée, et tenant l'Enfant Jésus nu sur un drapel blanc. A gauche, un jeune homme en chape cramoisi doublée de vert, avec chaperon en drap d'or, encense la Madone; à droite est agenouillée une dame noble, richement vêtue en brocart or et bleu, avec trois dames d'honneur derrière elle, toutes coiffées de grands hennins, deux pages et une levrette blanche. A droite de l'autel se trouve un bénitier portatif; dans l'ambulatoire on voit des personnes qui regardent à travers le parclos.

Le Crucifiement (f. 43 v.) est l'œuvre du même artiste. Les bourreaux sont en train d'attacher la main gauche du Christ à la croix; à droite, Saint Jean soutient la Vierge. Le bon larron se trouve au pied de l'échelle posée contre la croix à droite, déjà l'on crucifie l'autre larron. Dans l'avant-plan, six

femmes et quatre hommes. Cette scène, composée avec beaucoup de goût, est vue à travers un arc ogival tertiaire soutenu par deux colonnes en marbre de couleur foncée, dont les bases et les chapiteaux sont dorés. A droite de cette baie se trouvent deux groupes sculptés peints en gris : le Sacrifice d'Abraham, et Moïse élevant le serpent, posés sur des consoles, lesquelles, ainsi que les baldaquins, sont dorées; tous ces détails architecturaux sont traités d'une main de maître. Sur la tablette d'appui de cette arcade on voit un coussin en brocart noir et or, garni de glands verts, sur lequel se trouve un chapelet de perles. A droite, sur un banc, une cassette de joyaux et une bouteille avec une petite bande de parchemin; à gauche, un livre de prières ouvert, muni d'un fourreau noir, tous sans doute des objets ayant appartenu à la dame pourtraitée dans la première miniature.

La troisième miniature, due au même artiste, représente le Calvaire (f. 99 v.). Au pied de la croix se trouvent la Mère de Dieu, Saint Jean et les saintes femmes. Les larrons ne sont attachés à leurs croix que par des cordes passées sous les aisselles. A droite, des Juifs descendent la montagne en jetant des regards vers le Christ; dans l'avant-plan, des hommes et des enfants. L'encadrement est formé par des arabesques avec deux anges portant les instruments de la Passion. Cette miniature se distingue par la beauté de la composition, le grand caractère des têtes, et la délicatesse de l'exécution.

Une quatrième grande miniature (f. 55 v.), œuvre d'une autre main, dépasse en fini celles que nous venons de décrire, mais nous la trouvons inférieure sous le rapport des types des figures qui sont moins belles et moins caractérisées. Elle représente la Vierge glorieuse assise sur un trône en or sous un baldaquin en style tertiaire dont les montants sont ornés de statuettes placées dans des niches. Par derrière est suspendu un drap d'honneur en brocart cramoisi et or. Marie vêtue de bleu, le manteau sur la tête, les pieds posés sur un coussin, retient avec un drapel l'Enfant Jésus qui, debout sur les genoux de Sa Mère, tend les mains en avant. Au côté du marchepied du trône deux anges en aubes blanches ombrées de lilas touchent de l'harpe et de la mandoline. Au delà du mur du jardin où la scène se passe on voit une ville avec de nombreuses tours, et dans le lointain, des montagnes. Le tout est encadré par une bande étroite cramoisi et or, sur laquelle est écrit le Salve Regina en lettres blanches, et par une large bordure d'arabesques avec trois anges jouant d'instruments de musique.

Une troisième main a exécuté (f. 24) une demi-figure de la Vierge avec l'Enfant sur un croissant de lune en argent, devant un drap d'honneur cramoisi et or. Le dessin est faible, les traits manquent de noblesse, les draperies sont angulaires, et malgré le fini des détails, cette miniature est de fort peu d'importance. Les mêmes remarques peuvent s'appliquer au Saint Jean dans l'île de Patmos (f. 27), représenté assis, tenant une plume, un livre ouvert sur les genoux, un ange debout à côté de lui; un démon nageant dans la mer renverse l'encrier du Saint au moyen d'un long croc. Dans le lointain on voit le continent avec des rochers et une ville.

Parmi les initiales se distinguent un L (f. 15) en brun rehaussé d'or, avec Saint Thomas de Cantorbéry, à genoux, un livre ouvert entre les mains, devant la Madone; un G (f. 16 v.) avec une Vierge glorieuse; un prêtre disant la messe (f. 36), et la messe des morts (f. 147). La bordure de cette dernière page, où est représenté un enterrement, est d'une beauté remarquable.

Nous citerons encore comme dignes de remarque l'Annonciation (f. 19 v.) avec un prophète dans la bordure tenant une banderole portant les mots *Ecce Virgo concipiet*; Saint Michel terrassant les démons (f. 116); Saint Bavon (f. 123); Sainte Ontcommere ou Wilgeforte (f. 125 v.); et David priant (f. 128 v.).

Dans les bordures on remarque des sujets comiques, fort peu à leur place dans un livre de prières, mais exécutés avec beaucoup d'habileté. Sur le f. 31 se voit une vieille truie avec un fuseau, assise sur un billot, un chapelet suspendu à sa ceinture; deux cochons debout sur leurs pattes de derrière suçent leur mère; un singe s'enfuit avec la laine. Sur le revers de ce feuillet, une truie pinçant la harpe, tandis qu'un singe sonne deux cloches. F. 48, un évêque aveugle et un cardinal mendiant. F. 52 v., un jongleur avec trois faucilles et un chien. F. 59 v., un renard habillé en frère gris avec des oies dans son capuchon. F. 73, un singe mettant un cor dans la bouche d'un petit singe dans un berceau. F. 80 v., un singe jouant du psaltérion; à partir d'ici les sujets sur les bordures de chaque feuillet sont répétés sur le verso mais en d'autres couleurs. F. 86, un loup déguisé en frère gris prêchant à un coq. F. 113 v., un soldat armé d'un bouclier et d'une épée se defendant contre les attaques d'un oiseau de proie. F. 169 v., un homme monstre à une seule jambe, se protégeant avec le pied des rayons du soleil.

Le f. 188 est occupé par une miniature représentant une Sainte Hostie exposée dans un ostensoir; à la suite on lit :

Ung Juid mutillait iadis
Lhostie du Sainct Sacrement,
Par fraper des cops plus de dix
Fit sortir sang aboindamment.

Eugene ou tresor de leglise
La print, comme son bref le temoigne,
Et puis fut de par luy transmise
A Phelippe, duc de Bourgoingne.

Le duc, pour quelque occasion
Lors etant arrive a Lille,
La receupt par devocion
Lan iiii^c xxx avec mille.

Mais pour sainctement disposer
De la relique solennelle,
Honestement la fit poser
A Dison, dedans sa chapelle.

Ce livre, ou plutôt la partie la plus ancienne se trouvait en 1466 dans la possession d'un bourgeois de Bruges nommé Marc le Bongeteur. Il le vendit pour 100 saluts au magistrat du Franc de Bruges, qui en fit cadeau au comte de Charolais, au mois de Février de cette année. Dans le compte de cette administration du 12 Septembre 1465 au 11 Septembre 1466 nous trouvons (f. 152 v.) les dépenses occasionnées par cet achat inscrites dans les termes suivants :

Marcke le Bungeteur, poorter ende wisselare te Brugghe, van eenen boucke inhoudende Onser Vrauwe Ghetyden ende anderen Godtsdienst, met guldenen ende zilveren lettren ghescreven in zwart parchemyne, ende met goude ende zelver gheillumineert, ende anders rikelicke ghestoffeert, ieghen hem ghecocht c saluten, ende mynen voorseyden gheduchten heere van Chaerlois van svoorseits lants weghe in Sporcle voorseyt ghegheven ende gheschoncken, betaelt ii^cl. P.

Payé à Marc le Bongeteur, bourgeois et changeur à Bruges, pour un livre contenant les Heures de Notre Dame et autres offices, écrit en lettres d'or et d'argent sur parchemin noir, et enluminé d'or et d'argent, et autrement richement étoffé, acquis de lui pour cent saluts et de la part du Franc présenté et donné à mon redouté seigneur de Charolais au mois de Février, 200 l. P.

Ioosse van Straten, merssenier te Brugghe, van eenre ellen wits zidins lakene daerin tvoorseid ghetyde gheleidt ende gheschoncken was, betaelt ii l. P.

Payé à Josse van Straten, mercier à Bruges, pour une aune de soie blanche dans laquelle le dit livre fut enveloppé lorsqu'il fut présenté au comte, 2 l. P.

Il parait que le comte ne fut pas entièrement satisfait du cadeau. Le livre en effet était inachevé. Il chargea donc un enlumineur Français alors établi à Bruges, Philippe de Maroles, de le compléter, et écrivit une lettre au magistrat du Franc leur demandant de payer la note. Des demandes de ce genre ne subissant guère de refus à cette époque, nous trouvons les articles suivants dans les comptes de cette administration:

Philipse de Masereulle, de welke van onzen gheduchten heere ende prince te illuminerene ende verlichtene heift eenen bouc inhoudende Onser Vrauwen Ghetide ende andre zaken van devocien, onzen voorseiden gheduchten heere ende prince van svoorseids lands weghe ghegheven int iaer xiiii^{c} lxv, eer hy vulmaect was ter ghenouchten van den vornomden onzen gheduchten heere etc., up diverse figuren ende historien die hy ghenomen heift daerin te makene, ghegheven ende betaelt ten scrivene van den zelven onzen gheduchten heere ende prince, ende bi wetene ende laste van der college van der wet,

cxx l. Par.[1]

A Philippe de Masereulle, lequel a reçu de notre redouté seigneur et prince un livre contenant les Heures de Notre Dame et autres devotions, pour l'enluminer et orner, livre qui fut donné par le pays du Franc à notre dit redouté seigneur et prince en 1465, avant qu'il fut achevé à la satisfaction de notre redouté seigneur, en à compte pour divers figures et sujets qu'il a entrepris de peindre là dedans, donné et payé à la demande de notre redouté seigneur et prince et au su et par ordre du collége des magistrats, 120 l. Par.

Phillipse de Mazereule, camerknecht ende verlichtere ons gheduchts heeren ende princen, de welke ghenomen heift te verlichtene ende vulmakene eenen bouc inhoudende Onser Vrauwen Ghetighe ende vele andere zaken van devotien, onsen voorseiden gheduchten heere ende prince int iaer xiiii^{c} lxv, van svoorseids lands weghe ghepresenteert ende ghegheven imperfect, ende zident te zinen scrivene ende begherten gheconsenteerd te doene vulmaken omme de somme van xxxv l. grooten, makende iiii^{c} xx l. Parisiser; betaelt over de reste van dien hem noch ghebrekende, iii^{c} l. P.[2]

A Philippe de Mazereule, varlet de chambre et enlumineur de notre redouté seigneur et prince, lequel a entrepris d'enluminer et d'achever un livre contenant les Heures de Notre Dame et beaucoup d'autres prières, présenté et donné de la part du pays du Franc en l'année 1465, le dit livre étant alors inachevé, et depuis sur sa demande et requête on a consenti à le faire achever pour la somme de 35 livres de gros, faisant 420 livres Parisis; payé au dit Philippe en solde de compte,

300 l. P.

[1] Compte du Franc du 11 Septembre 1466 au 10 Septembre 1467, fol. 88.
[2] Compte du Franc du 10 Septembre 1467 au 15 Septembre 1468, fol. 77v.

Ce Philippe de Maisereulles, de Mayserolis, de Maroles ou de Morolis, car on trouve son nom écrit de toutes ces façons, était natif de la France. Ainsi que nous apprennent les extraits qu'on vient de lire, il fut en 1466 au service du comte de Flandre. Admis comme maître dans la Gilde de Saint Jean et de Saint Luc en 1469, il est inscrit sur le registre de cette association comme écrivain et enlumineur de livres [3]. Il reçut pour élève Marguerite Michiels en 1478 [4], et Nicolas de Coutere en 1479 [5]. Il habitait sa propre maison dans la rue dite Peerde strate, où il décéda en 1479; sa veuve le suivit au tombeau la même annee [6]. La gilde reçut pour sa dette mortuaire, déduction faite de tous les frais du service, la somme nette de 40 gros, et pour celle de sa femme 32 gros. Ils ne laissèrent pas d'enfants. Le frère de Philippe et les autres héritiers des trépassés étant sujets du roi de France, les biens délaissés par eux, furent sur la dénonciation de Jean Roeland, écrivain de livres, confisqués au duc [7].

Nous croyons probable que Philippe de Marolles a été un des artistes employés à orner le magnifique manuscrit de Froissart conservé à Breslau, mais jusqu'ici le livre de prières de Charles le Téméraire est le seul qui puisse lui être attribué avec certitude.

Nous ne saurions dire quels furent les artistes qui aidèrent Philippe de Marolles à orner le manuscrit de Vienne; on trouve cependant dans le compte du Franc du 10 Septembre 1467 au 15 Septembre 1468 (fol. 63), l'article suivant :

Van iiii kannen wiins te vi grooten den stoop, Saterdaechs den xxx^sten in April ghepresenteert Maerc le Bungeteur, Morissis de Haec, Willemme van Vrelant ende Passchiere van der Wieghe, costen metten draghen, l s. P.

Pour quatre canettes de vin, à six gros la mesure de quatre pintes, présentées, Samedi 30 Avril, à Marc le Bongeteur, Maurice de Haec, Guillaume van Vrelant, et Passchier van der Wieghe, payé avec le port, 50 esc. P.

Il parait probable que ces quatre membres de la gilde de Saint Jean et Saint Luc furent appelés par le magistrat pour apprécier la valeur du travail de Philippe de Marolles; le premier faisait le commerce des manuscrits enlu-

[3] Comptes de la Gilde de Saint Jean et de Saint Luc, 1454 à 1523, fol. 57.
[4] Ibid., fol. 96.
[5] Ibid., fol. 99.
[6] Ibid., fol. 99 v. et 100.
[7] Les extraits des registres de la Chambre des Comptes, contenant mention de ce fait ont été publiés par M. A. Pinchart, « Archives des Arts », tom. II, p. 209. Gand, 1863.

minés, le second était écrivain et libraire, et les autres, deux des meilleurs miniaturistes alors établis à Bruges. Nous publierons prochainement les renseignements que nous avons pu réunir sur eux.

Nous avons publié dans notre deuxième volume [8] une notice sur l'enlumineur Simon Bynnynch, fils d'Alexandre et de Catherine van der Goes. Depuis lors nous avons trouvé dans les archives communales à Dixmude une miniature exécutée par lui pour le magistrat de cette ville en 1530. Elle a trente centimètres de haut sur dix-neuf de large et représente le Christ en croix entre la Sainte Vierge et Saint Jean. Les personnages ont environ treize centimètres de hauteur. Le Christ, attaché à une croix en tau surmontée du titre, porte la couronne d'épines. Sa Mère, vêtue d'une robe bleue, d'un voile blanc et d'un manteau bleu superposé, tient les mains jointes et serrées. Saint Jean, vêtu de rouge, les mains croisées sur la poitrine, contemple le Sauveur. Sur le devant, des rochers; au pied de la croix, un crâne et des pierres; au delà, des soldats et d'autres personnes, quittant le Calvaire, s'acheminent vers la ville. Dans le lointain, une montagne, des rochers et une échappée de mer avec un vaisseau. Le dessin et la coloration de cette miniature sont excellents, l'expression des figures bien rendue. Un arbre à droite, et le lointain sont admirablement peints.

Cette miniature, pour laquelle l'artiste reçut dix livres Parisis est plaçée en tête du canon du missel qui servait autrefois au chapelain du magistrat de la ville de Dixmude, missel écrit en 1530 par Pierre Esquaillet, contra-ténor de l'église Saint Nicolas en cette ville, qui reçut de ce chef 46 livres 8 escalins Parisis. La reliure, en peau de truie, estampée avec des fleurs, dragons, sangliers et chiens, fut exécutée par les frères du Tiers Ordre de Saint François, elle leur fut payée 6 livres Parisis. Voici les articles concernant ce missel que contiennent les comptes de l'administration communale :

Betaelt voor ix cayeren fransiins ghecocht te Brugghe omme te scrivene den missael bouck up tbereck, iiii l. x s. P. ende ii s. P. van vrechte, comt iiii l. xii s. Par.

Payé pour neuf cahiers de vélin achetés à Bruges pour y écrire le missel destiné à l'hôtel-de-ville, 4 l. 10 esc. P., et pour fret 2 esc. P., ensemble 4 l. 12 esc. Par.

[8] Pages 306 à 319.

Betaelt d'heer Ian de Brouckere, voor xii vellen fransiins ieghens hem ghecocht om tselve, te v s. P. tstick, comt iii l. Par.

Betaelt noch van gheliicke xii vellen ghecocht om tselve, iii l. Par.

Betaelt Pierchon Esqualliet, van ghescreven thebbene den voornoomden missael groot xxix cayeren, te xxxii s. P. elc coyer, ende iiii l. xvi s. P. die hem up den hoop gheconsenteert waren voor tcorrigieren ende collacioneren, comt tsamen xlvi l. viii s. P. [9].

Betaelt meestre Symon de verlichtere te Brugghe, van te schilderen een Crucifix in den missaelbouck up tbereck, x l. P.

Betaelt den broeders van de Derde Oordene, van te biindene den missael bouck up tbereck ende anders vi l. P. [10].

Payé au sieur Jean de Brouckere, pour douze feuilles de vélin achetées chez lui pour le même livre, à cinq escalins la feuille, 3 l. Par.

Payé pour encore douze feuilles pareilles achetées chez le même, 3 l. P.

Payé à Pierchon Esqualliet, pour avoir écrit le dit missel composé de 29 cahiers, à 32 esc. P. le cahier, et 4 livres, 16 escalins Parisis, qui lui furent accordés en sus pour avoir corrigé et collationné le tout, ensemble, 46 l. 8 esc. P.

Payé à maître Simon l'enlumineur à Bruges, pour avoir peint un Crucifix dans le missel destiné à l'hôtel-de-ville, 10 l. P.

Payé aux frères du Tiers Ordre, pour la reliure du missel destiné à l'hôtel-de-ville, 6 l. P.

[9] Compte de la Ville de Dixmude du 1 Mai 1529 au 1 Mai 1530.

[10] Compte de la Ville de Dixmude du 1 Mai 1530 au 1 Mai 1531.

NOTES ET DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE

LA FABRICATION DE LA POTERIE

AUX PAYS-BAS

Chargé par la Direction du Musée de South-Kensington du classement et de la description des nombreux objets d'art, provenant des anciens Pays-Bas et que renferme cette institution, nous nous mîmes en route au mois d'Octobre dernier avec l'intention de rechercher les lieux de fabrication des vaisseaux en grès orné anciens, dont le classement en gros, indistinctement, sous la rubrique « Grès de Cologne » ou « Grès Rhénan » ne nous satisfaisait point, vu que ces vaisseaux portaient sur eux des preuves évidentes d'origine diverse. Déjà en dépouillant des archives çà et là, nous avions recueilli plusieurs notes relatives à la fabrication du grès au moyen-âge, et nous étions arrivé à connaître les lieux exacts où trois différentes gildes de potiers avaient exercé leur industrie : Siegburg [1], Raeren, et Grenzhausen. Ayant en outre rencontré plusieurs fort belles pièces provenant des ateliers de Raeren,

[1] Cette première localité n'avait jusqu'alors était mentionnée dans aucune publication, mais Chaffers, dans son livre utile : « Marks and Monograms on Pottery and Porcelain », était dans le vrai lorsqu'il disait que les cruches en grès orné, de meilleure qualité et du plus grand fini, avaient été indubitablement fabriquées en Allemagne, et selon toute probabilité entre Cologne et Mayence pendant les quinzième et seizième siècles. Il est à remarquer que Brongniart, dans son « Traité des Arts Céramiques », (tom. II, p. 226. Paris, 1844), avait déjà dit que la plupart des grès ornés devaient avoir été fabriqués non-loin des rives du Bas-Rhin.

nous nous sommes procuré des lettres de recommendation pour le bourgmestre de cette commune le priant de nous obtenir la permission de fouiller le terrain dans les environs des anciennes poteries. En passant par Cologne nous apprîmes qu'un chapelain de Sainte Ursule, Monsieur J. B. Dornbusch, avait déjà entrepris un travail semblable à celui que nous abordions. Immédiatement nous nous rendîmes chez lui et eûmes la satisfaction de nous convaincre que pour ce qui regardait une des localités sus-mentionnées, Siegburg, le travail était déjà terminé. M. Dornbusch achevait la rédaction d'une notice, déjà en grande partie imprimée, sur la gilde des potiers de Siegburg, notice dont grâce à la bienveillance de son auteur nous offrons aujourd'hui à nos lecteurs une traduction accompagnée de quelques notes. Elle sera suivie de documents que nous avons recueillis dans les archives sur les corporations de potiers qui ont fleuri dans d'autres localités, ainsi que de notes rédigées d'après les fouilles que nous avons dirigées nous même, dans le but d'être en position de déterminer les caractéristiques des produits de chaque atelier.

[2] Il y en a une au Musée royal d'Antiquités à Bruxelles qui porte l'inscription suivante : MESTER. BALDEM. MENNICKEN. POTENBECKER. WONĒDE. ZO. DEN. RORREN. IN. LEIDEN. GEDOLT. 1577., c'est-à-dire : Maître Baudouin Mennicken, potier, demeurant à Rorren. Patience dans les souffrances. 1577. Le Catalogue officiel rédigé par M. Théodore Juste, conservateur du musée (Bruxelles, 1864, p. 273), traduit cette légende de la manière extraordinaire que voici : « Fabriqué en 1577, par maître Balde (Hubald) Mennicken, potier, demeurant à la Fontaine, à Leide »!!! Si le conservateur n'est pas assez au courant de la langue de la majorité des habitants du pays pour pouvoir traduire correctement deux phrases composées en tout de onze mots, il ferait mieux de s'abstenir.

LA GILDE DES POTIERS

DE LA VILLE ABBATIALE

DE SIEGBURG

ET SES PRODUITS

Une des branches de l'industrie artistique les plus importantes et les plus florissantes dans le Bas-Rhin au seizième et au dix-septième siècle était la fabrication du grès. Nulle part cette industrie ne fut exercée sur une si grande échelle que dans le Bas-Rhin, où, dans la seconde moitié du seizième siècle, elle atteignit sa plus haute perfection aussi bien sous le rapport du dessin et du modelé que sous celui de l'exécution matérielle. Les gildes de potiers qui fabriquaient le grès dans les pays Rhénans dépassaient à cette époque en nombre et en importance celles des autres contrées, et leurs produits, exportés en grandes quantités vers les autres pays de l'Europe, étaient alors un article de commerce très recherché. Les grès ornés anciens conservés encore aujourd'hui dans les musées et dans les collections privées de l'Allemagne, de l'Angleterre, de la France et des Pays-Bas, portent sur eux-mêmes assez d'indices pour prouver à ceux qui les étudient avec attention que de beaucoup le plus grand nombre provient indubitablement des ateliers du Bas-Rhin. La matière, le glacis, et la forme des vaisseaux, le genre et le style des ornements, ainsi que les écussons armoyés et le dialecte des inscriptions, tout cela offre des preuves d'une telle origine.

Les grès fabriqués par les potiers du Bas-Rhin à l'époque de la floraison de cet art doivent, à cause de leur forme et de leur ornementation, prendre place parmi les meilleures œuvres que cette branche de l'art ait produites; en

même temps ils présentent beaucoup d'intérêt au point de vue artistique et archéologique. Les sujets nombreux et variés qui s'y trouvent représentés ainsi que les inscriptions qui les accompagnent, sont souvent sous le rapport du dessin et du modelage d'une grande beauté, et offrent une mine profitable à exploiter pour l'illustration de l'histoire des mœurs, de la poésie populaire, du costume, de l'héraldique et de la généalogie.

Il est cependant assez remarquable que les archéologues — même ceux qui se sont occupés spécialement de l'histoire de la poterie — ont jusqu'ici prêté peu d'attention à cette branche de l'art industriel autrefois si florissante. Elle a été au moins presqu'entièrement négligée par les investigateurs de ce district du pays; comme si l'histoire des gildes des potiers du Bas-Rhin n'avait aucune importance au point de vue de la science, ni en elle-même, ni par rapport à d'autres gildes, et comme si les représentations de sujets et les inscriptions ne communiquaient aucune valeur à leurs produits, et n'offraient point de matière pour les branches d'études y correspondantes. Et pourtant plusieurs de ces corps de métier, à cause de l'originalité de leurs constitutions. très différentes de celles des autres gildes Rhénanes, ainsi qu'à cause de leur floraison pendant plusieurs siècles, sont dignes de l'attention de l'historiographe, tout autant que leurs produits méritent par leur excellence l'observation des archéologues. L'obscurité qui enveloppe l'histoire des différentes gildes de potiers du Bas-Rhin est si grande, que mainte importante localité de ces corps de métier se trouve passée sous silence par ceux même qui ont fait de la poterie ancienne le sujet d'une étude spéciale. Ainsi Demmin dans ses ouvrages sur la céramique[1] ne mentionne ni les grès de Siegburg, ni ceux de Raeren, ni ceux de Frechen, pour ne citer que les trois lieux de fabrication les plus importants; — leur existence même lui était inconnue. On cherchera aussi inutilement dans les ouvrages topographiques et historiques[2] ayant rapport au Bas-Rhin des renseignements sur ces corporations dont les fabrications étaient si florissantes pendant des siècles, et dont les produits artistiques leur ont gagné une position éminente parmi les autres corps de métier. Les sociétés historique et archéologique du Rhin

[1] A. Demmin, « Guide de l'amateur de faïences et porcelaines, poteries, terres cuites, etc., » Paris, 1867.

[2] L'ouvrage de Ph. E. Schwaben, « Geschichte der Stadt, Festung und Abtei Siegburg », contient quelques notes sur les poteries de cette localité, mais elles sont inexactes sous beaucoup de rapports.

même n'ont dans leurs annales rien publié de quelque importance [3] sur la fabrication du grès le long des rives de ce fleuve.

Lorsqu'on prend en considération le silence que les historiens locaux ont gardé sur cette matière, il n'est guère étonnant que les archéologues ont jusqu'ici prêté peu d'attention aux grès anciens encore conservés. Les nombreux spécimens de grès orné de fabrication locale qui se trouvaient encore dans les provinces Rhénanes, ont été pour la plupart exportés du pays dans le deuxième quart de ce siècle par des étrangers, surtout par des Anglais qui commençaient déjà à collectionner ces objets en 1815.

Cependant on trouve encore actuellement sur les lieux même où l'on fabriquait jadis le grès, des vaisseaux et surtout des fragments de vaisseaux en si grand nombre qu'ils peuvent servir de preuves certaines des caractéristiques des produits provenant des différents ateliers, mais on est accoutumé aujourd'hui à n'évaluer le grès que comme friperie, et il n'est encore entré dans la tête d'aucun directeur de musée ni d'aucun collectionneur privé, d'arranger les pièces de qualité inférieure et les fragments même selon le lieu de leur origine et selon leur date, comme autant de matériaux pour la constitution d'une série chronologique comparative des produits sortant des ateliers des diverses localités [4]. Le musée de Cologne, entre autres, offre un exemple frappant du peu d'attention que les institutions artistiques et archéologiques du Bas-Rhin ont prêté jusqu'ici aux grès précieux de fabrication locale. Ce musée, dont la Direction devrait estimer comme un de ses premiers devoirs le rassemblement avec soin assidu des spécimens encore conservés des anciens produits artistiques du pays Rhénan et leur préservation de la destruction ou de l'exportation, possède beaucoup moins de vaisseaux en grès orné que bon nombre de collections privées en Angleterre et en France. En vain voit-on exposés en vente sur les marchés de Cologne de vieux pots en grés, enrichis d'ornements en relief, exhumés chaque année en grandes quantités dans ses environs, et qui cependant trouveraient si bien leur place

[3] On y trouve des notices cependant de différents spécimens de cruches en grès orné de fabrication Rhénane. V. « Jahrbüchern des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande, » tom. v et vi, p. 342, tom. viii, p. 149, tom, xix, p. 147, et tom. xxii, pp. 126 et 134. Bonn. 1844-1853. Quant aux gildes des potiers même, et quant à leurs établissements on n'y trouve rien sauf une petite notice concernant Raeren, tom. xxii, p. 129.

[4] Nous devons cependant citer comme exceptions très honorables le musée de Mayence dirigé par un savant qui a rendu d'immenses services à l'archéologie, M. le Dr Lindenschmit, et le Musée Britannique, à Londres, dont la section des antiquités du moyen-âge est confiée à M. A. W. Franks.

au musée de cette ville. Quoique dans les derniers vingt ans beaucoup de pièces de grande valeur, originaires de Siegburg et de Frechen et d'autres localités dans les environs de Cologne, aient été vendues aux enchères publiques dans cette ville, le musée Wallraff-Richartz en a très peu profité pour augmenter sa petite collection d'objets de cette catégorie. Ce n'est guère ici la place de rechercher la raison de ceci et d'autres faits analogues frappants; qu'il nous soit permis de dire qu'on ne peut en imputer le blâme aux conservateurs qui ont fait preuve d'une activité constante.

Demmin a le mérite de nous avoir donné dans son livre déjà mentionné entre autres, une classification au moins partielle, et d'une manière générale, des corporations de potiers du Bas-Rhin, et d'avoir entrepris la description et la critique de leurs produits pour autant qu'il était à même de les préciser. Il est le premier archéologue qui ait appelé l'attention sur la haute valeur artistique et archéologique des grès de fabrication Rhénane dont il traite sous la rubrique « École Rhénane », et qui ait soutenu la thèse que ces grès précieux, jusqu'ici connus généralement en France et même ailleurs grâce aux publications de M. Brongniart[5], sous le nom de Grès de Flandre, n'ont pas été fabriqués en Flandre, mais sur les bords du Rhin et par des artistes Allemands[6]. Toutefois les résultats des recherches de cet auteur sur les poteries du Bas-Rhin et leurs produits ne sont que de peu d'importance et très souvent erronés, à cause des maigres matériaux que lui fournissaient les collections, et aussi à cause de son ignorance des renseignements locaux. C'est ainsi par exemple qu'il n'a déterminé correctement l'origine des grès Rhénans que d'une seule poterie, celle de Grenzhausen[7], et n'a rien su dire quant aux lieux de fabrication des précieux vaisseaux ornés de sujets.

Il faut dire cependant que cette ignorance quant à la détermination des différentes espèces de grès de fabrication ancienne est universelle. On trouverait difficilement un conservateur de musée qui fût en état de déterminer avec exactitude le lieu de fabrication d'une seule des cruches de grès orné confiées à sa charge. C'est tout au plus si l'on sait que ce sont là des productions Rhénanes. Jusqu'ici il est encore impossible de

[5] « Traité des Arts Céramiques ». Paris, 1844. « Description méthodique du Musée Céramique de la Manufacture Royale de Porcelaine de Sèvres ». Paris, 1845.

[6] Op. cit., tom. I, pp. 166 et 240.

[7] Ibid., tom. I, p. 251.

classer d'une manière scientifique et critique les poteries du Bas-Rhin, et de juger sûrement leurs produits à cause de l'absence presque totale des travaux préparatoires. On sera seulement à même d'écrire une histoire de la fabrication du grès sur le Bas-Rhin lorsque les renseignements sur chaque gilde, encore enterrés dans les archives, auront été livrés à la lumière, et lorsque des fouilles étendues pratiquées dans les dépôts de débris qui entourent partout les emplacements des poteries anciennes, auront mis au jour des matériaux d'après lesquels on pourra déterminer les produits de chacune de ces poteries.

Le travail qui suit traite de l'histoire, de la constitution et des produits d'une des plus éminentes corporations de potiers du Bas-Rhin, savoir, la Gilde des Potiers de Siegburg. Il a avant tout pour but d'attirer l'attention des historiens et des archéologues sur ce sujet. Il fournit en effet la preuve que l'histoire et la constitution de ces corporations offrent un intérêt particulier pour l'histoire de la civilisation, et que le grès orné du Bas-Rhin, jusqu'ici si peu estimé, mérite une place distinguée parmi les produits industriels de ce pays sous le rapport artistique et archéologique. A cause du manque entier de travaux préparatoires, la recherche et le rassemblement des matériaux documentaires et autres pour la rédaction de ce travail nous ont coûté beaucoup de peines et de difficultés. Depuis de longues années nous avons rassemblé les vaisseaux et fragments de vaisseaux découverts en quantité considérable par suite des travaux de terre à Siegburg et dans les environs. Quand l'acquisition de ces vaisseaux ou fragments ne nous était pas possible, nous avons eu soin de connaître leur composition surtout quant aux ornements, sujets, inscriptions et dates. Pour compléter le résultat ainsi obtenu nous avons fait exécuter des fouilles importantes dans les grands dépôts de débris où pendant des siècles les potiers de Siegburg ont jété la vaisselle gâtée dans la cuisson. Par ce moyen nous avons obtenu de riches matériaux pour déterminer les produits de la gilde Siegburgeoise. Ces matériaux joints aux vaisseaux conservés dans les collections, offrent un tableau assez complet de la fabrication Siegburgeoise depuis les temps les plus reculés jusqu'à la décadence du métier.

Pour ce qui concerne les matériaux documentaires qui nous ont servi pour la rédaction de l'histoire et la description de la constitution de la gilde Siegburgeoise, nous devons avouer qu'ils sont incomplets sous plusieurs

rapports nonobstant des recherches sérieuses faites de tous les côtés. Ainsi nous n'avons pu découvrir le moindre renseignement sur les artistes qui ont confectionné les moules employés pour décorer la vaisselle. D'un autre côté au contraire, les renseignements que nous avons trouvés dans les Archives, sur tout ce qui concerne la constitution de la Gilde sont d'une abondance presque complète. Les Archives de l'État, à Dusseldorf, les Archives de l'église de Siegburg qui renferment plusieurs milliers de documents pour la plupart non encore dépouillés, ainsi que plusieurs chartes provenant des archives de la gilde, actuellement en notre possession, présentent de riches matériaux pour l'histoire de la constitution de ce corps de métier. Les comptes de la ville, les registres aux délibérations, les registres aux œuvres de loi, et d'autres documents encore conservés à Siegburg dans les archives de l'église, nous ont fourni bien des éclaircissements intéressants et dignes de remarque pour l'histoire chronologique de la gilde. Parmi les documents, les règlements du métier encore conservés sont d'un intérêt spécial. Il y en a cinq, qui appartiennent à des époques diverses :

1 Les statuts ayant rapport aux potiers dans le Kuhrbuch de la ville de Siegburg, et qui remontent au moins au commencement du seizième siècle[8].

2 Les statuts de l'année 1516, approuvés par l'abbé Gérard von Plettenberg[9].

3 Les statuts approuvés, le 13 Décembre 1531, par l'abbé Jean von Fürstenberg[10].

4 Les statuts approuvés, le 31 Mai 1552, par l'abbé Herman von Wachtendonck[11].

5 Les statuts approuvés, le 30 Octobre 1706, par l'abbé François Bernard von Westrem[12].

De ces documents, d'une si haute importance pour le travail que nous avons entrepris, on trouvera les numéros 1, 4 et 5 fidèlement reproduits parmi les Annexes. L'impression des statuts, n°s 2 et 3, nous a paru superflue puisque les divers articles de ces règlements se trouvent reproduits presque entièrement et sans changement dans la charte de 1552; toutefois nous

[8] Dans un MS de la fin du seizième siècle, aux Archives de l'Église de Siegburg.

[9] Copie contemporaine incomplète, aux Archives de l'État, à Düsseldorf.

[10] Copie contemporaine, aux Archives de l'État, à Düsseldorf.

[11] Original, dans la possession de l'auteur; deux copies contemporaines se trouvent aux Archives de l'État, à Düsseldorf.

[12] Original, dans la possession de l'auteur.

avons eu soin d'indiquer en note les quelques variantes entre les dispositions de ces chartes et de celle reproduite dans les Annexes. Ph. E. Schwaben, dans son Histoire de la ville, forteresse et abbaye de Siegburg[13], a déjà publié quelques extraits des numéros 1 et 2. Mais de même qu'il a agi de la manière la plus arbitraire, surtout dans son emploi de documents manuscrits inédits, et qu'il a très souvent estropié et modifié le texte aux dépens de la vérité historique, de même aussi les fragments qu'il a cités des documents sus-nommés ont été modifiés et défigurés de telle sorte que souvent ils ne rendent pas du tout le sens de l'original[14]. Gilles Müller dans son ouvrage sur la ville et l'arrondissement de Siegburg[15] ne fait aucune mention du métier des potiers.

Pour ce qui concerne les planches jointes à notre notice, nous devons dire que les objets qui s'y trouvent reproduits ne présentent qu'un tableau très incomplet des productions artistiques de la gilde Siegburgeoise. Le matériel riche et varié trouvé dans les dépôts de débris ne se prête guère à la reproduction en dessin, puisqu'il ne présente pour la plupart que des vaisseaux en fragments ou autrement endommagés. Dans les musées et collections privées du pays Rhénan nous n'avons pu trouver qu'un nombre fort restreint de vaisseaux en grès orné, de fabrication indubitablement Siegburgeoise, qui soient en bon état de conservation. Il nous a été impossible d'examiner et de tirer parti des collections de grès orné conservées dans les musées de l'Angleterre qui renferment des vaisseaux Siegburgeois de forme rare et de valeur remarquable. Ce qui a rendu encore plus particulièrement difficile le choix des objets à reproduire, c'est la règle que nous avons cru devoir nous imposer de ne faire usage d'aucun vaisseau conservé dans les collections, dont l'origine Siegburgeoise n'est pas établie d'une manière péremptoire par leur identité avec les objets trouvés dans les dépôts de debris, non seulement sous le rapport de la matière, de la couleur et de la forme, mais spécialement en ce qui regarde le style, le dessin des ornements, et les initiales ou marques des potiers ou des artistes qui ont fabriqué les moules. Des nombreuses espèces de vaisseaux nommés dans les

[13] « Geschichte der Stadt, Festung und Abtei Siegburg », p. 252.

[14] On peut juger de quelle manière superficielle Schwaben a écrit son histoire, si l'on compare les extraits des statuts de la gilde de 1552 avec la reproduction textuelle de cette intéressante charte imprimée parmi les Annexes sous le nº 2.

[15] « Siegburg und der Siegkreis ».

chartes du métier du seizième siècle, il n'y en a qu'un nombre restreint qui soient reproduits dans les planches; — la série la plus complète que nous ayons pu reconstituer est celle des petites cruches en entonnoir[16]. Celle-ci offre un tableau assez exact du développement de la fabrication du grès à Siegburg depuis les temps les plus anciens jusqu'à la décadence du métier.

Nous avons divisé notre travail en deux parties: la première traite de l'histoire et de la constitution de la gilde, la seconde, de ses produits. Dans cette seconde partie nous avons cru bien faire de ne pas limiter nos recherches strictement aux productions Siegburgeoises, mais nous avons étendu nos observations aux objets fabriqués par d'autres gildes de potiers remarquables et spécialement par celles de Raeren, de Frechen, et du pays dit des potiers dans le ci-devant duché de Nassau, afin de pouvoir préciser de la manière la plus complète les caractères spéciaux des grès de Siegburg et de démontrer ses analogies avec les autres fabrications. Les renseignements que nous avons rassemblés par rapport aux produits des potiers Rhénans seront, nous osons l'espérer, d'un intérêt spécial pour les archéologues et pour les collectionneurs puisqu'ils fournissent des points d'appui positifs, basés sur des recherches locales, pour la détermination des différentes espèces de grès Rhénan.

Parmi ceux qui nous ont aidé à rassembler les nombreux matériaux necessaires pour notre travail, nous devons mentionner surtout M. Essenwein, directeur du Musée Germanique à Nuremberg, M. le Dr Ennen de Cologne, M. le Dr Harless, conservateur des archives à Düsseldorf, M. le Dr Lindenschmitt de Mayence, et M. le professeur Mohr de Cologne. Nous les prions d'agréer nos meilleurs remercîments pour leur bienveillante coopération.

[16] Planche I, nos 3 à 15, pl. II, nos 5 et 6, et pl. III, nos 3 et 6.

HISTOIRE ET ORGANISATION DE LA GILDE

Parmi les nombreux établissements de potiers au Bas-Rhin et ses affluents, à partir de Rüdesheim, Siegburg était un des plus anciens et des plus importants. Les grands dépôts d'excellente argile des environs de la ville ont été utilisés de bonne heure, en tout cas vers 1300, pour la fabrication des pots. Les potiers s'étaient établis au milieu de ces dépôts d'argile, et on peut démontrer que leur établissement était déjà devenu au commencement du quinzième siècle un village d'une certaine importance, qui trahit clairement son origine par son nom d'*Aulgasse* (rue des pots), en Bas-Allemand : *Ulgasse*, nom qu'il porte encore aujourd'hui. Les potiers de Siegburg s'appelaient *Ulner*, du vieux Allemand *ul*, l'*olla* du Latin, un pot[1]. L'expression *Ulner*, qu'on rencontre dans les plus anciens documents et qui est encore en usage parmi le peuple, a subi de nombreuses modifications dans le cours des siècles avant de passer dans

[1] Le nom de la ferme *Aulrath* (en bas-Allemand *Ulerott*) située dans la banlieue de Siegburg sur le ruisseau de l'Agger, à une demi-lieue de l'Aulgasse, ne semble pas dériver du susdit *ul* (pot), quoique des poteries y aient été en exploitation vers 1600. La ferme n'avait pas de rapports avec la Gilde des potiers et leur établissement avant l'année 1583; mais elle portait déjà le nom d'*Aulrath* dans les premières années du quinzième siècle. Aulrath, ainsi que d'autres fermes et localités de la vallée de l'Agger, comme par exemple, *Auel Hof*, *Ingersauel*, *Schachenauel*, *Haus-Auel*, doit son nom à *au*, *auel*, (près du ruisseau ou petit cours d'eau). (Voir F. W. Oligschlaeger, « Deutungen alter Orts namen am Mittel-und Niederrheine » dans les « Annalen des Historischen Vereins für den Niederrhein », tom. XXI et XXII, p. 170). Au témoignage d'un document du 12 Février 1583, conservé aux Archives de l'église de Siegburg, ce bien était la propriété des Seigneurs d'Edelkirchen, qui se mirent alors d'accord pour la vente de la dite ferme grévée de deux cents florins d'or et de trois cents thalers en faveur des potiers Jean et Herman Flach. Elle semble être devenue par là la propriété des dits maîtres potiers. Ce furent probablement eux aussi qui érigèrent en cet endroit des établissements et des fours de potiers; car les débris nombreux qui se trouvent aux alentours de cette ferme, dont les environs fournissent de la bonne argile, démontrent que la fabrication de la poterie y a été exercée sur un assez grand pied vers les années 1600. Il y a environ une cinquantaine d'années on y a déblayé un grand monticule de débris qu'on a transporté à une centaine de pas de là, sur le *Brückberge*, en pleine campagne. Le monticule qui en est résulté, aujourd'hui couvert de broussailles, s'appelle chez le peuple le *Galgenberg* (montagne de la potence), et on le considère généralement comme l'ancien lieu d'exécution. M'appuyant sur cette tradition, j'ai dans mon Histoire de l'organisation de l'avouerie et de la ville de Siegburg (« Annalen », tom. XXIII, p. 86) indiqué cette colline comme l'endroit où se trouvait « la potence sur le Brückberge » appartenant à l'abbaye de Siegburg, et dont il est si souvent fait mention dans les documents anciens. Toutefois cette donnée puisée, dans les traditions populaires, n'est pas

le Haut-Allemand *Aulner*. Dans les documents du quinzième siècle et jusque vers 1530 on trouve *ulner*, *uylner*; de là jusque vers 1600 *oilner*, *oelner*, *oulner*, *eulner*, *euler*, *eueler*, *aueler*, *aulner*; après 1600 *eulner* et *aulner*.

L'*Aulgasse* est située au nord-est de la ville de Siegburg, actuellement à cinq minutes de l'ancien mur d'enceinte, et appartenait autrefois comme aujourd'hui, à la commune de Siegburg. Avant les ravages des guerres du dix-septième siècle, si funestes pour Siegburg, elle doit avoir eu une plus grande extension qu'à présent; car dans les prairies et les jardins environnants, aussi bien dans la direction du *Driesche* que du côté de la ville, on découvre encore souvent en creusant la terre, des traces d'anciennes bâtisses. Il résulte des rôles des contributions et d'autres documents du seizième siècle que ses maisons s'étendaient alors jusqu'à la porte de la ville dite *Holzthore*. D'après la liste des hommes de compagnie de l'Aulgasse avec leurs armes, de l'an 1583, qu'on trouvera plus loin dans les Annexes au nº 4, elle comptait alors trente-huit propriétaires de maisons. On ne peut cependant rien déduire de cette note par rapport au nombre de maisons, car la liste ne donne que les noms de propriétaires, et il est certain que de riches potiers possédaient encore, outre leur propre maison, d'autres à l'usage des ouvriers qu'ils employaient dans leurs ateliers.

Dans l'Aulgasse la ville prélevait une taxe sur la grand'route qui conduisait de la vallée de l'Agger à Siegburg. Pour ce motif elle était fermée par une porte déjà depuis le quinzième siècle [2]. L'octroi de l'Aulgasse était affermé tous les ans avec les accises et généralement à un potier [3].

A l'entrée de l'Aulgasse, à l'endroit où se trouve le cimetière actuel, s'élevait autrefois un prieuré dépendant de l'abbaye de Siegburg et appelé

exacte. Comme il m'a été raconté depuis par de très vieux habitants de la ville de Siegburg, la colline désignée comme l'ancien lieu d'exécution doit son origine au dit transport de débris; ceux qui m'ont garanti l'exactitude de cette assertion se souvenaient du temps ou en effet la colline n'existait pas encore. La potence, au dire des mêmes témoins, se serait trouvée bien plus près de la ville dans les environs du Driesch, et ils m'ont indiqué la place où s'élevaient les deux piliers maçonnés en briques qui portaient la traverse de la potence et qui n'ont été démolis que de leur temps. Alors ce dernier endroit s'appelait encore le *Galgenberg* et ce ne fut que plus tard, après que la charrue eut fait disparaître les dernières traces du lieu d'exécution, que le peuple transporta le nom de Galgenberg au monticule de débris de poterie susmentionné. Je relate ce fait ici pour montrer le peu de foi qu'on peut attacher aux traditions populaires et avec quelle prudence l'historien doit en faire usage.

[2] Comptes de la Ville de l'année 1432: « Item, zo der portzen in der uylgassen han wir gegeven XVII mrc. »

[3] Comptes de la Ville.

« zur Krucht ». Il ne nous a été conservé que fort peu de données sur son histoire; on ne sait pas même quand il a été supprimé. En temps de calamités publiques on faisait des processions avec le Saint-Sacrement ou avec la châsse de Saint Bénigne de Siegburg à l'église de ce prieuré[4].

Entre le Driesch et la partie nord-ouest de l'Aulgasse se trouve un terrain qui porte encore aujourd'hui le nom de Dakaul (fosse à argile). Les vastes dépôts d'argile situés autour de l'Aulgasse semblent avoir été exploités tout d'abord en cet endroit qui était le plus rapproché des établissements des potiers; de là le nom encore en usage aujourd'hui. La profondeur des prairies et autres terrains du Dakaul en comparaison des terrains adjacents démontre qu'une quantité considérable d'argile a été extraite du sein de la terre. Un document de l'année 1332[5] nous apprend qu'il y avait déjà en cet endroit une ferme qui portait le nom « zur Dakaule ». Un échevin de la justice noble de Siegburg, Godescalc van Wyle, fait en cette année don de la dite ferme à l'autel de la Sainte Trinité à l'église abbatiale de Siegburg. Le groupe de maisons encore existant aujourd'hui marque l'endroit où cette ferme s'est trouvée jusqu'au siècle passé. Il n'est pas du tout improbable que ces fosses à argile aient été épuisées en cet endroit avant la construction de la ferme, et que celle-ci n'ait été construite qu'après, quand les terrains étaient de nouveau rendus à l'agriculture. Quoiqu'il en soit, le document démontre en tout cas qu'avant l'année 1322 on a extrait de l'argile en grande quantité dans les parties les plus voisines de l'Aulgasse, indubitablement pour servir à la fabrication des pots. Le document en question ne démontre pas cependant qu'il existait déjà alors une colonie de potiers dans l'Aulgasse.

Le plus ancien document qui fasse mention de l'Aulgasse, appartient à l'année 1384[6]. Il y est fait mention d'une « hereditas sita inter figulos ». Dans un autre document du commencement du quinzième siècle il est question de rentes de maisons et de pièces de terre sises « in vico figulorum dicto uylgassen ».

Dans les environs de l'Aulgasse, surtout dans les terres entre l'Aulgasse

[4] Comptes de la Ville.

[5] Aux Archives de l'État, à Düsseldorf.

[6] Acte notarié du 4 Mars 1411 concernant les revenus des deux vicaires de l'église paroissiale de Siegburg, qui rapporte textuellement le document susmentionné de l'année 1384. L'original se trouve aux Archives de l'église de Siegburg.

SOMMAIRE DE LA LIVRAISON

TEXTE

LE

BEFFROI

ARTS

HERALDIQUE ARCHEOLOGIE

TOME QUATRIÈME

3me LIVRAISON

)W. GAILLIARD & CIE

SOMMAIRE DE LA LIVRAISON

TEXTE

PLANCHES

---

et Dakaul et au Tönnisberge (mont d'argile), on trouve parfois des pots et des fragments de pots en grès [7], de forme sans goût, d'un travail très grossier et de laide couleur (Pl. I, 1, 2). Quoique en général les ouvrages en grès d'une fabrication antérieure à l'an 1500, n'offrent pas de points d'appui sûrs pour la détermination de l'époque de leur fabrication, — car, chose singulière, l'art de la poterie n'a pas progressé d'un pas égal avec les autres arts accessoires, mais a commencé seulement vers 1500 à prendre un développement artistique, — il n'y a pas de doute cependant que ces pots appartiennent à une époque, où la fabrication du grès au Rhin n'avait fait que commencer. Que la fabrication du grès même avant l'époque de sa splendeur au quinzième siècle était établie sur un grand pied à Siegburg, c'est ce que démontrent les nombreux étangs des Marches de Klinkenberg, situés sur le Stallberg, souvent mis à sec dans ces dernières années, dont plusieurs existaient déjà au quinzième siècle, et étaient alors, comme après, utilisés pour la pêche. Ces étangs, de l'avis d'hommes compétents, étaient presque tous d'anciennes fosses à argile. Le registre aux copies des fondations de messes matinales de l'église paroissiale de Siegburg depuis 1439 jusqu'à 1495, contient les noms d'un grand nombre de fondateurs, établis dans les Marches de Klinkenberg, censitaires de la ferme de Klinkenberg qui appartenait à l'abbesse de Vilich [8].

Les documents qui nous ont été conservés nous fournissent fort peu de renseignements sur l'organisation et l'histoire du métier des potiers de Siegburg antérieurement à l'année 1500. Nous ne trouvons des données plus précises que dans les documents du seizième siècle, époque où le corps de métier se transforma en une Gilde artistique proprement dite, et prit le premier rang parmi les métiers de la ville de Siegburg. La plus ancienne charte de la corporation encore existante appartient, comme nous l'avons déjà dit, à l'année 1516. Les statuts y relatés, qui contiennent des indications minutieuses sur les cas principaux qui se peuvent présenter, portent le caractère évident d'un développement et d'un perfectionnement datant déjà de longues années. Aussi l'organisation telle qu'elle est établie dans cette charte, s'est elle conservée presque sans changement dans ses principales

[7] Les potiers de Siegburg n'ont fabriqué que du grès, ainsi qu'on verra dans la seconde partie de cette étude.

[8] Voir les actes 1, 4, 11, 12, 13, 14 et 20 du dit registre conservé aux Archives de l'église de Siegburg.

prescriptions jusqu'au déclin de la Gilde, dans la seconde moitié du dix-septième siècle. Le règlement de 1531 diffère peu de celui de 1516. Les indications les plus détaillées et les plus circonstanciées se trouvent dans les statuts de 1552 que nous donnons sous le n° II des Annexes. Les règlements des chartes précédentes y sont reproduits presque complètement et sans variation. Ce document intéressant donne des notions précises et détaillées sur tout ce qui regarde la corporation, sur l'apprentissage et la maîtrise, sur le commerce, sur la qualité et le prix des différentes espèces de vaisseaux, ainsi que sur ses ordonnances de police.

Les potiers de Siegburg, comme tous les métiers de la ville, étaient organisés en corporation. Aussi loin que remontent les comptes de la ville — jusqu'en 1429 — les potiers (*Ulner*) figurent sur la liste des recettes de l'accise comme corporation. Le métier des potiers, de même que les autres gildes, dépendait de l'abbé; celui-ci lui donnait des statuts et les modifiait sur le désir de ses membres après avoir entendu l'avis du magistrat et de l'écoutête de la justice échevinale noble. Elle était une corporation close; seuls les fils légitimes de ceux qui étaient eux-mêmes maîtres, pouvaient apprendre le métier et le pratiquer [9]. Aucun maître ne pouvait accepter un étranger comme ouvrier, parce que par là, ainsi qu'il est dit dans une plainte très vive concernant la transgression de cette disposition, l'art de la poterie, qui n'était pratiqué nulle part comme à Siegburg, pouvait être transporté ailleurs. Cette disposition sévère qui excluait de l'association de la Gilde tout étranger, ne se trouve pas seulement dans tous les règlements de la corporation, mais est aussi inscrite comme loi fixe dans le « Kuhrbuch » de la ville de Siegburg [10]. L'abbaye et la ville étaient fières de la Gilde des potiers dont la réputation s'étendait au loin, et dont les produits artistiques fort recherchés ne contribuaient pas peu à la prospérité et au développement du commerce dans la ville abbatiale. Tous les abbés cherchaient à rehausser le métier des potiers par l'octroi de priviléges et de libertés, et veillaient à ce qu'on ne transportât à d'autres centres industriels une fabrication dans laquelle on excellait à Siegburg et qui était inconnue partout ailleurs.

Aussi, tandis que dans le « Kuhrbuch » de la ville on ne rapportait des

[9] Charte de 1552, § 1. Voir aux Annexes, n° II.
[10] Voir aux Annexes, n° I.

règlements des métiers que les statuts ayant trait à la violation des ordonnances de police et au dommage des acheteurs, on avait, par exception, pris des chartes de la corporation des potiers les stipulations concernant l'exclusion des étrangers, et par là l'exacte observation et accomplissement de ces articles du règlement n'étaient pas confiés seulement à la surveillance des autorités du métier, mais encore soumis au contrôle des employés de l'abbaye et de la ville.

Il semble que, forcé par les circonstances, on s'est écarté parfois de la prescription du statut susdit : que les fils seuls des maîtres pouvaient apprendre et pratiquer le métier. Il peut être arrivé que des maîtres qui n'avaient pas d'enfants, ou au moins pas de fils, et ne voulaient pas laisser à des étrangers leur grande position, adoptaient pour ce motif, avec l'approbation de l'abbé et du métier, comme élèves et héritiers les fils de leur frère ou sœur ou d'autres parents. Ainsi seulement on peut expliquer la présence, à différentes époques, de noms nouveaux, inconnus auparavant, sur les listes de potiers qui nous ont été conservées. On tenait cependant avec la plus grande sévérité à ce qu'aucun étranger n'entrât dans l'association du métier comme apprenti ou même comme ouvrier. On ne trouve mentionné dans les documents qu'un seul cas, où l'entrée de la Gilde Siegburgeoise est accordée à un potier étranger. Lorsque après la prise et la destruction de Siegburg par les Suédois, la poterie comme les autres métiers était près de sa ruine et menaçait de s'éteindre faute de membres, l'abbé Jean Werner von Bock zu Pattern, pour prévenir l'extinction de l'ancienne Gilde artistique, admit sans réserve, dans la corporation Siegburgeoise, par lettres du 1 Septembre 1654, l'honorable et pieux potier Everard Lutz du bailliage d'Ehrenbreitstein [11]. Par là cependant il ne fut apporté aucun changement à la prescription du règlement quant à l'exclusion de toute personne qui ne descendait pas de maîtres-potiers; car l'admission de l'étranger en question ne s'opéra que par un décret de l'abbé en sa qualité de seigneur de l'endroit, et ce même étranger eût à promettre lors de sa réception, de se conformer aux ordonnances et statuts de la ville et de la corporation. La rigueur avec laquelle on tenait encore alors à l'observation du dit statut est démontrée par différentes plaintes que les maîtres potiers adressèrent à l'abbé à cause de sa violation. En 1656 les potiers se plaignent que leur voisin Edmond

[11] Copie, aux Archives de l'Etat, à Düsseldorf.

Duppenbecker ait l'audace d'empiéter sur leur métier en contrevenant directement non seulement à leurs antiques chartes et sceau, mais encore au « Kuhrbuch » de la ville de Siegburg, puisque durant tout un temps il a cuit des canettes et des pots. Ils prient l'abbé de défendre sérieusement au prévenu la fabrication des pots et des cruches, et de l'obliger à faire au métier la réparation due pour la peine qu'il a encourue[12]. Quand, en l'année 1675, les maîtres de la corporation des potiers se plaignirent à l'administrateur de l'abbaye, le cardinal Bernard Gustave, margrave de Baden-Gurlach, que maître Pierre Zander, leur compagnon, avait accepté comme domestique un étranger, le défendeur fut obligé de fournir une caution de cent florins d'or, et le domestique dut jurer que quand il quitterait Siegburg, il n'entreprendrait rien au détriment de la Gilde. Ce n'était qu'à cette condition qu'il fut accordé à Zander de conserver plus longtemps le domestique[13]. Encore au dix-huitième siècle la corporation Siegburgeoise maintenait l'exclusion rigide des compagnons ouvriers étrangers. La charte confirmée par l'abbé Bernard von Westrem, le 30 Octobre 1706, établit comme toutes les précédentes, que les fils seuls de maîtres pourront être admis comme apprentis, et que si, après avoir obtenu la maîtrise, ils quittent la gilde pour aller s'établir ailleurs, ou pour exercer un autre métier, ils perdront tous priviléges et franchises, et il ne leur sera plus permis d'exercer l'art de potier. L'abbé se réserve cependant de faire recevoir dans la corporation, si bon lui semble, un étranger au courant du métier, mais qui, en ce cas, devra faire serment de vivre et de mourir comme membre de la gilde Siegburgeoise [14].

Les plus hauts dignitaires étaient les quatre maîtres élus du métier (*die vier gekorenen meister des Handwerks*), dont deux sortaient annuellement et étaient remplacés par deux autres qu'on choisissait à leur place [15]. Depuis 1706 deux d'entre eux portaient le nom de maîtres du sceau et étaient tous les ans élus de rechef [16]. Les quatre jurés représentaient le métier dans toutes les affaires de droit au dehors, ils veillaient à la ponctuelle exécution des statuts, contrôlaient la quantité et la qualité des marchandises fabriquées, terminaient les différends entre les compagnons potiers et plaidaient devant le conseil de la

[12] Copie aux Archives de l'église de Siegburg.
[13] Schwaben, op. cit., p. 252.
[14] Charte de 1706, § 3; Annexes, n° VIII.
[15] Charte de 1552, § 39; Annexes, n° II.
[16] Charte de 1706, § 1; Annexes, n° VIII.

Pl. I.



gilde (*lade*) pour les parties en contestation. Il entrait dans leurs attributions de faire de temps en temps inspection dans les ateliers particuliers et d'examiner si l'achat et la vente se faisaient honnêtement, et si la moralité et le bon ordre régnaient partout. Tous les compagnons du métier devaient aux quatre jurés une obéissance absolue et une prévenance empressée. Celui qui s'opposait à eux, ou osait leur fermer la porte, était passible de peines [17]. Dans quelques cas particuliers le métier choisissait encore d'autre maîtres pour être adjoints aux quatre jurés, comme par exemple, quand une fournée de marchandises s'était gâtée par suite de négligence et qu'on devait faire estimer l'indemnité à payer [18].

Comme employés de police de la gilde fonctionnaient deux maîtres de quartier (*tirmeister*) [19]. Ils faisaient les proclamations, convoquaient les assemblées, recueillaient les petites amendes et faisaient les saisies pour leur non-paiement [20]. De même que les maîtres des sceaux de la corporation des tisserands en drap, ils prêtaient serment en présence des autorités de l'abbaye et de la ville [21]. Comme ils connaissaient des transgressions des statuts du «*Kuhrbuch*» en ce qui regardait les potiers, et qu'ils faisaient entrer dans la caisse communale les amendes courantes, ils recevaient chacun annuellement à la Saint Martin, ainsi qu'on peut le voir par les comptes de la ville, deux quarts de vin des caves municipales.

Pour l'admission à l'apprentissage la preuve de la naissance légitime était prescrite dans le métier des potiers, comme dans toutes les autres corporations de la ville. L'apprentissage était fixé à six années [22], et était ainsi de la même durée que celui des apprentis des peintres, des verriers et des sculpteurs de Cologne. Dans la charte de 1706 il est fixé à sept ans [23]. Lors de l'acceptation de l'apprenti, le maître, qui était d'ordinaire le père, devait payer un florin d'or à l'abbé, un quart de vin à l'écoutête de la justice noble, et le même à la gilde. Si le maître venait à mourir avant le terme de l'apprentissage, l'élève devait continuer son instruction auprès d'un autre maître désigné par les quatre jurés.

[17] Charte de 1552, § 42; Annexes, n° II.
[18] Ibid., § 41.
[19] Tir-, Tyr-, Tier-, Thier-meister dérive bien de *terminus*.
[20] Charte de 1552, §§ 32, 33; Annexes, n° II,
[21] Compte de la Ville de l'année 1475: « Item, do die segelmeister ind die tirmeister yre eyde daden, han wir myt ioncker Rembolt (von Plettenberg, l'écoutête) vertzert i mrc. »
[22] Charte de 1552, § 6; Annexes, n° II.
[23] Charte de 1706, § 4; Annexes, n° VIII.

Si le défunt était son père, on accordait que l'apprenti continuât son apprentissage chez sa mère. Le temps de l'apprentissage accompli, il était proclamé libre par les quatre jurés en réunion publique du conseil et en présence de tout le corps de métier. Il pouvait alors continuer de servir comme ouvrier, ou s'établir et exercer le métier pour son propre compte. Dans ce dernier cas il devait payer à l'abbé deux florins d'or, deux quarts de vin à l'écoutête, et le même à la gilde [24]. Dans la charte de 1531 il était en outre stipulé qu'on fournirait deux livres de cire pour les cierges de la corporation. Depuis 1706 personne ne pouvait passer maître avant l'âge de vingt-cinq ans [25].

Outre les ouvriers qui devaient avoir fait leur apprentissage statutaire, appartenaient encore au métier les bêcheurs d'argile, les travailleurs de l'argile, les gens de serment, les préparateurs et les bûcherons (*holzer*) [26]. La désignation *gens de serment* fait allusion à ce que cette espèce d'aides devaient promettre sous serment le secret, avant d'être initiés aux mystères de la fabrication.

L'*année de service* commençait avec le Mercredi des Cendres et finissait à la Saint Martin, le reste de l'année on ne travaillait pas. Pendant l'année de service aucun ouvrier ne pouvait quitter son maître, ni aucun maître prendre pareil ouvrier à son service. Celui qui voulait changer de service à la fin de l'année, devait l'annoncer à la Saint Jean-Baptiste. S'il était en dette auprès de son maître, il devait le payer en quittant, à défaut de quoi il devait continuer son service [27].

Pour la Gilde des potiers, comme pour la plupart des corps de métier Siegburgeois il existait une sévère contrainte, aussi bien par rapport à la fabrication et la vente, que pour le prix des marchandises. Les membres seuls de la corporation pouvaient faire la poterie dans les limites du ressort de l'abbé de Siegburg, et depuis l'année 1552 le droit de fabriquer des tuiles était aussi réservé à eux. L'abbé cependant jouissait du privilége de faire cuire par qui bon lui semblait les tuiles nécessaires pour l'abbaye et ses fermes [28].

Pour rendre possible une distribution proportionnelle des profits, on avait déterminé exactement combien de fournées de marchandises chaque maître pouvait cuire annuellement. Chaque maître pouvait fabriquer annuellement

[24] Charte de 1552, §§ 2, 6; Annexes, n° II.
[25] Charte de 1706, § 9; Annexes, n° VIII.
[26] Charte de 1552, § 38; Annexes, n° II.
[27] Ibid., §§ 1, 3, 12.
[28] Ibid., § 40.

pour sa personne neuf fournées de vaisseaux ; en outre, par chaque ouvrier qu'il employait, six; un par apprenti de seconde année d'apprentissage, deux pour ceux de la troisième année, quatre pour ceux de la quatrième, et six pour ceux de la cinquième. Il était cependant expressément stipulé que personne ne pouvait cuire plus de seize fournées pour l'ensemble de sa domesticité. Ces règles étaient si strictement observées que pour celui qui s'établissait comme maître dans le courant de l'année, les quatre jurés déterminaient le nombre de fournées qu'il pouvait cuire pendant l'année courante. De la même manière le conseil du métier fixait le nombre de fournées que perdait un maître quand un ouvrier ou un apprenti mourait ou s'enfuyait dans l'année. Celui qui avait cuit son nombre de fournées et à qui il restait encore des marchandises non cuites, pouvait bien encore les cuire mais il ne pouvait vider le four qu'après le Mercredi des Cendres de l'année suivante. Pour rendre impossible la fraude quant à la quantité de la marchandise à fabriquer, il était défendu de cuire des produits qu'on n'avait pas préparés soi-même avec les gens de sa maison. Si un maître mourait, sa veuve pouvait cuire le nombre complet de fournées pour l'année courante. Pour la suite il lui était aussi accordé de continuer le métier du maître, aussi longtemps qu'elle restait dans le veuvage et se conduisait honnêtement; elle ne pouvait cependant cuire annuellement avec toute sa maison plus de neuf fournées de marchandise fabriquée [29]. La charte de 1706 contient la même faveur à l'avantage des veuves des maîtres, avec cette ajoute, qu'elles pouvaient abandonner le nombre de fournées qui leur était concédé à un autre maître, moyennant une redevance de dix thalers du Rhin par fournée. La même charte accorde au conseil du métier de déterminer selon les circonstances, après en avoir délibéré préalablement avec toute la corporation, combien de fournées chaque maître pouvait cuire en plus cette année [30].

Le contrôle sur le nombre des fournées cuites revenait aux quatre jurés. Deux au moins d'entre eux devaient, sous peine d'une amende d'une bouteille de vin pour chaque négligence, faire tous les quinze jours une tournée et marquer chez chaque maître, sur les tailles, les fournées qui avaient été cuites durant l'année. Celui qui par après contestait leurs données était passible de peine [31].

Toutes les chartes de la corporation contiennent des prescriptions sévères

[29] Ibid., §§ 5, 10, 11, 17, 21, 30.
[30] Charte de 1706, §§ 6, 11 ; Annexes, nº VIII.
[31] Charte de 1552, § 14; Annexes, nº II.

concernant la qualité et la valeur des marchandises. Les règlements de métier aussi bien que le « Kuhrbuch » de la ville établissent que personne ne pouvait travailler à la lumière [32], et que de la Saint Martin au Mercredi des Cendres tout travail serait suspendu dans les ateliers [33]. Cette dernière prescription était fondée sur ce que le temps d'hiver était peu propre aux travaux de la poterie, et que les marchandises fabriquées à cette époque le cédaient en qualité à celles confectionnées pendant le temps chaud de l'année. Une exception toutefois était faite pour le cas où des princes et seigneurs, ou la ville de Cologne, commandaient des poteries pour leur usage. De tels ouvrages pouvaient être exécutés par les potiers qui étaient ouvriers des seigneurs (*Herrenwerkleute*) à toute époque de l'année, au su et gré de l'abbé et de toute la corporation. On ne pouvait introduire dans le commerce que d'honnêtes et vraies marchandises et non des produits fracturés ou gâtés; il était aussi défendu de vendre dans un rayon de trois milles autour de Siegburg du côté droit du Rhin l'espèce de poterie nommée *Brulofftswerk* [34].

Pour rendre impossible toute concurrence dans la corporation, les prix qu'on devait recevoir pour les marchandises étaient exactement fixés. Toutes les chartes du seizième siècle renferment des listes détaillées des différentes espèces de produits avec l'indication de leurs prix. Dans les statuts de 1552 on énumère trente-deux espèces de vaisseaux. Quand on parcourt ces tableaux, on comprend à peine comment il était possible de mettre ces œuvres artistiques à un prix en général si minime. Les vaisseaux les plus riches étaient ceux qui portaient le nom de *mieten* ou *mietwerke*. Ceux-ci n'étaient fabriqués que sur commande; ainsi, entre autres sur commande du magistrat de la ville de Siegburg, qui avait l'habitude d'en faire cadeau aux grands seigneurs, cadeau qui sans doute était très agréable à ceux-ci. Un tel vaisseau coûtait d'après les statuts de 1552 dix albus. Mais ce prix semble encore très élevé en comparaison de ceux d'autres produits. Cent canettes de conseillers (*raths-kannen*) coûtaient 27 raderalbus, cent pots dits *sassenswerk* 16 marcs, cent pièces de belle œuvre ronde (*rundwerk*) 8 marcs, cent beaux pots à la façon de Nuremberg 16 albus, cent belles coupes à boire 10 albus, cent pots dits *stechpött* 13 albus, cent beaux pots à vin pâles (*bleiche weinpött*) 19 albus,

[32] La même prescription existait à Cologne pour les tisserands de draps en laine. Voir Ennen, « Geschichte der Stadt Köln », tom. II, p. 616. Neuss, 1869.

[33] Charte de 1552, § 1; Annexes, nº II.

[34] Charte de 1552, §§ 19, 22; Annexes, nº II.

cent petites canettes 8 albus, cent pâles *schnellen* 8 marcs, cent beaux pots à bière 5 marcs, les ordinaires 20 albus [35]. Les *schnellen* sont ces chopes cylindriques de couleur blanchâtre (Pl. II, 1, 2) qui, à cause de leur riche décoration à figures sont si recherchées aujourd'hui par les collectionneurs et payées à des prix fabuleux. Une telle chope de la meilleure qualité coûtait autrefois 5 $^4/_8$ heller. Aujourd'hui on paye un exemplaire bien conservé, avec des figures et ornements nets, quatre cents francs et davantage [36]. Dans le tarif établi par la charte de 1516 les prix étaient encore fixés bien plus bas. Alors par exemple cent *kochduppen* coûtaient quatre marcs; en 1552, le double; cent pots à la façon de Memel (*Memelger*) 8 albus; en 1552, le double. Dans la comparaison des prix il faut cependant tenir compte de la diminution de la valeur de l'argent. Cette même charte de 1516 nomme différentes espèces de vaisseaux que les statuts subséquents ne mentionnent plus dans leurs catalogues, telles par exemple que les cruches de vin de Malvoisie (*Malmesyen kroichen*), *kappesduppen*, *buschofspött.*

Ainsi qu'il conste du règlement de 1706, le conseil du métier avait à fixer annuellement, avec l'approbation de toute la corporation, le prix des différentes espèces de marchandises [37]. Inventait-on une nouvelle espèce de cruches qui n'avait pas été fabriquée jusqu'alors, les quatre jurés d'après les statuts du seizième siècle, en fixaient les prix. C'étaient eux aussi qui devaient déterminer quand par suite de circonstances défavorables les prix devaient être temporairement abaissés. Les prescriptions concernant les prix des marchandises étaient si strictement observées, que jamais les potiers ne pouvaient vendre à un plus bas prix, quelque loin que la marchandise devait être exportée; seulement dans le cas de revente dans l'Aulgasse l'achat et la vente étaient abandonnés quant aux prix aux membres du métier [38].

Tous les vaisseaux, que fabriquait la Gilde Siegburgeoise, devaient contenir une mesure déterminée; ils étaient par là comme étalonnés à la jauge. La charte de 1516 ordonne:

« Item, man en sall geyn kannen verfin dan van tzwen quarten ind anders neit, vyssgescheiden funfflinck ind roitkroichen. »

Item, on ne fabriquera que des cruches d'une contenance de deux quartes, à l'exception des cruches dites *funfflinck* et *roitkroichen*.

[35] Ibid., § 24.
[36] Voir les prix de vente des *schnellen* décrits dans la seconde partie de ce travail.
[37] Charte de 1706, § 6; Annexes, n° VIII.
[38] Charte de 1552, §§ 25, 34, 35, 37; Annexes, n° II.

Les statuts de 1552 accordent plus de liberté sur ce point. Ils ne contiennent que la prescription de ne point fabriquer de vaisseaux « au dessus de la mesure ordinaire » [39].

Le salaire qu'on payait aux ouvriers et aux apprentis était en rapport avec le prix modique des produits. Il était aussi établi par les statuts. Pour mettre une fournée au four on donnait six schellings et la nourriture. Pour chaque jour ouvrable de la semaine un ouvrier recevait annuellement trois, et un apprenti deux florins de marchand. S'ils avaient la table chez le maître, les quatre élus avaient à en déterminer le prix, qui était alors retranché du salaire. En outre le travail à forfait était aussi permis, et les statuts en établissaient également le prix. Pour la fabrication de chaque centaine des vaisseaux nommés *unkruchen*, *stechpött*, *nölger*, pots à vin, pots à la façon de Nuremberg, pots à bière, on payait huit heller; pour la même quantité de pintes, *kochduppen* et demi-cruches, six heller; pour les coupes, trois heller; pour les *sassenswerk*, 1 albus; pour les *krausen*, un et demi heller; pour une grande *miete*, quatre heller, et ainsi en proportion. Les ouvriers recevaient en outre la nourriture. Le maître ne pouvait donner, ni l'ouvrier recevoir un salaire plus élevé que celui que portaient les statuts. Si ceci avait eu lieu, l'ouvrier devait rendre au maître ce qu'il avait reçu en plus, et tous deux étaient passibles d'amendes. Il était sévèrement défendu par les chartes de donner des cadeaux (*liebnissen*), usage encore existant aujourd'hui çà et là dans la vallée de la Sieg, et qui consistait alors en pièces d'habillement qu'on ajoutait au salaire [40].

Pour ce qui regardait les différends des membres du métier entre eux et les infractions prévues dans les statuts, la Gilde des potiers comme tous les corps de métier de la ville de Siegburg, était exempte des tribunaux ordinaires. Tous les outrages par paroles ou par actes, toute dispute pour le mien et le tien, ainsi que la violation des statuts, étaient de la compétence du corps de métier [41]. Tandis que dans les autres gildes on pouvait en appeler du jugement du doyen du métier au bourgmestre de la ville et à l'écoutête de la justice échevinale noble comme arbitres, la corporation des potiers semble avoir eu le privilége spécial qu'on ne pouvait en appeler

[39] Ibid., § 29.
[40] Ibid., §§ 1, 8, 9, 26, 27, 28.
[41] « Annalen », tom. XXIII, p. 114.

contre l'arrêt des quatre jurés qu'auprès de l'abbé lui-même. Tandis qu'en effet, les chartes de tous les autres corps de métier établissent le bourgmestre et l'écoutête comme arbitres pour les cas de litige, les statuts des potiers ne disent rien à cet égard. Les amendes pour infractions aux règlements de la gilde étaient aussi infligées par les quatre jurés, quand par ces violations on avait porté dommage au public ou à des particuliers ne faisant pas partie d'une corporation. En ce cas cependant les *kuhrmeister*[42] de la ville devaient être adjoints comme co-assesseurs. Leur contrôle sur l'examen des infractions aux statuts au dedans du métier était facilité par les paragraphes qu'on avait extraits des règlements des différentes gildes pour les porter au « Kuhrbuch » de la ville.

Pour toutes les grandes infractions aux statuts il était établi dans les chartes des potiers une forte amende pécuniaire uniforme. En outre, des amendes plus petites en argent ou en vin étaient fixées pour des infractions moindres. D'après les statuts de 1516 et de 1531 la grande peine consistait alors en huit florins de l'*Oberland*, dont il revenait quatre à l'abbé, un à l'écoutête, et trois au métier. Au lieu de florins de l'*Oberland*, la charte de 1552 porte des florins d'or, seulement l'abbé au lieu de quatre en retient trois[43]. Pour la violation d'un accord fait entre les potiers le 10 Octobre 1564, concernant l'écoulement de leurs marchandises dans l'*Oberland*, on devait payer une amende de vingt florins à l'abbé, au corps de métier dix, à l'écoutête un, et trois à la justice échevinale[44]. La charte de 1706 fixe la grande amende à quatre florins d'or, dont trois revenaient à l'abbé et un au métier. Il était en outre abandonné au jugement du conseil du métier de porter l'amende au quadruple d'après les circonstances; alors il en revenait deux tiers à l'abbé et un au corps de métier[45].

Dans toutes les affaires du métier qui se traitaient devant le conseil en présence de toute l'association, personne ne pouvait prendre la parole sans l'autorisation des quatre jurés. Celui qui avait quelque chose à porter devant le conseil, devait choisir un des jurés pour plaider sa cause. Celui qui rompait le silence de rigueur, ou coupait la parole à un autre et l'accusait de mensonge, donnait comme amende un quart de vin. Était passible de la

[42] Ibid., p. 98.
[43] Charte de 1552, préambule; Annexes, n° II. L'*Oberland* était le pays au-dessus d'Andernach.
[44] Original, aux Archives de l'État, à Düsseldorf; Annexes, n° III.
[45] Charte de 1706; Annexes, n° VIII.

même peine, celui qui aux enterrements, ou aux processions avec les châsses des Saints ou avec le très Saint Sacrement, auxquelles tous les corps de métier prenaient part, négligeait de porter ou de placer son flambeau [46]. Celui qui jetait les débris à des endroits défendus, devait, d'après le « Kuhrbuch », payer à la caisse communale cinq schellings d'amende pour chaque panier [47]. La désobéissance aux ordres du maître de quartier (*tirmeister*) était punie d'une amende de six albus. C'étaient les maîtres de quartier qui faisaient rentrer ces amendes dites petites amendes. S'ils rencontraient de la résistance dans les saisies, ils pouvaient demander secours aux compagnons de métier des environs, et ceux-ci avaient à répondre à cet appel sous peine d'une amende de six albus. En cas de refus de payement des petites amendes, les maîtres de quartier enlevaient au débiteur la roue, et la gardaient jusqu'à ce qu'il eût satisfait à ses obligations. Quant aux grandes amendes c'était l'écoutête de la justice noble qui les faisait rentrer; il devait remettre au métier les gages saisis à cette occasion [48].

La plus grande peine que le corps de métier pouvait porter contre ses membres, était l'exclusion de la corporation. Il devait cependant obtenir à cet effet l'approbation de l'abbé alors en fonctions. En cas de violation du règlement par un dignitaire du métier, qui représentait naturellement la corporation toute entière, l'abbé punissait tout le corps, et en règle générale la peine était forte. C'est ainsi que l'abbé Guillaume von Hochkirchen (1588-1610) vers la fin du seizième siècle, décréta contre la gilde des potiers « à cause de graves excès » une amende de six cents florins d'or, et nonobstant les prières et supplications de la gilde pour obtenir une diminution de la forte somme, il accorda seulement qu'on la paierait en deux termes semestriels [49].

Les contributions que la gilde des potiers devait payer à l'abbé et à la ville étaient très minimes. De même que tous les autres corps de métier, elle aussi avait à payer les accises des produits de son industrie. Elles revenaient en parties égales à l'abbé, comme seigneur, et aux comtes — plus tard ducs — de Berg, comme avoués de l'abbaye. Tous deux cependant abandonnèrent à la ville de Siegburg le prélèvement de cet impôt de consommation contre

[46] Charte de 1552, §§ 32, 33; Annexes, n° II.
[47] Annexes, n° I.
[48] Charte de 1552, Préambule; Annexes, n° II.
[49] Copie contemporaine d'une pétition des potiers à l'abbé, aux Archives de l'église de Siegburg.

Pl. II.



payement de sommes déterminées. La ville aussi ne prélevait pas elle-même les accises sur chaque ouvrier et marchand, mais les affermait chaque année au plus offrant. Ce ne fut que vers la fin du seizième siècle qu'elle fit lever l'accise des potiers par ses employés. Il n'y a pas moyen de voir par les rôles des accises dans les comptes de la ville, à combien s'élevait l'impôt par fournée de marchandises durant le temps que la ville affermait les accises. On n'y trouve que l'indication des sommes globales que payaient les fermiers. En l'an 1429 l'accise des potiers s'éleva à trente marcs, en 1431 à quinze florins, en 1432 à vingt florins, en 1468 à dix-huit florins, en 1471 à seize florins, en 1481 à quatorze florins, en 1491 à neuf florins, en 1506 à dix florins, en 1546 à onze florins, en 1557 à dix-huit florins, en 1574 à dix-neuf florins. Si les prix de fermage étaient si modiques, même pendant la seconde moitié du seizième siècle où la fabrication était en pleine prospérité, cela provint de ce que de coutume il n'y avait que des membres du métier qui se présentaient pour prendre l'accise à ferme, et que ceux-ci s'entendaient au préalable sur les sommes à offrir. Cette circonstance très désavantageuse pour la caisse communale, semble avoir enfin déterminé le magistrat, à faire prélever par ses propres employés l'accise des potiers, chez qui la disproportion entre les sommes payées et la production était particulièrement frappante. En l'an 1579 la ville se fit payer pour chaque fournée de marchandises 12 albus. Dans les comptes de la ville de 1579-80 on lit :

« Item, die Eulner Accyss ist niet verpacht, sondern wirdt mit den Kerferen inbracht und vonn jeder Ofen 12 Alb. gegeben.

Wilcher Ofen diss Jair durch Petern Flach und Hilgers Johan siebentzig seindt inbracht, macht xxxv Gld. »

Item, l'accise des potiers n'est pas affermée, mais levée d'après les tailles, et pour chaque four on a donné 12 albus.

Lesquels fours cette année sont par Pierre Flach et Jean Hilgers levés au nombre de septante, fait 35 florins.

En l'année 1593 l'impôt sur chaque fournée de marchandises rapportait encore 12 albus, cependant dans le compte de cette année il est ajouté au poste de l'accise sur les potiers, qu'elle ne doit et ne peut s'arrêter à ces sommes.

Aussi pour l'année 1594 l'accise est élevée de 12 albus à trois marcs (dix-huit albus). En 1615 elle rapportait un florin par fournée.

Outre l'accise les potiers, d'après la charte de 1552, devaient fournir à l'abbé de chaque fournée deux pots à bière et deux pots à la façon de

Nuremberg, que les maîtres du métier devaient livrer au couvent à la fête de Saint Annon ou de Sainte Barbe [50]. Cet impôt fut dans la suite élevé d'une manière sensible. Les statuts de l'année 1706 indiquent comme une ancienne coutume que de chaque fournée on livrât à l'abbé pour deux thalers du Rhin de vaisselle blanche, que des serviteurs de l'abbaye pouvaient choisir quand on retirait la fournée. Pour ce motif on ne pouvait ouvrir le four qu'en présence de deux employés de l'abbaye. Les maitres du métier recevaient en retour, quand ils portaient ces vaisseaux au couvent, une bouteille de vin et sept petits pains blancs [51].

Les Potiers avaient aussi à payer une redevance pour l'argile aux propriétaires du sol dont ils la retiraient. Les statuts de 1552 ordonnent à ce sujet, qu'aucun potier ne pourra acheter ou vendre de l'argile des fosses d'autrui que mesurée avec la jauge, afin que la propriété ne fut pas frustrée de son revenu [52]. On extrayait la meilleure argile dans les Marches de Klinkenberg et la forêt de Lohmar. Le prélèvement des redevances de la terre à potier extraite de là était d'ancienne date un droit de l'écoutête forestier de ce district. En l'année 1637 le duc de Berg semble avoir élevé des prétentions sur les revenus en provenant. L'écoutête forestier d'alors, Guillaume von Zweiffel zu Wahn, maître de la vénerie de Berg et amman de Portz, Löwenburg et Lülsdorf, déclare en effet dans une lettre du 21 Juillet de la même année, adressée aux bourgmestre et échevins de la ville de Siegburg, que pour la défense de son droit antique concernant les amendes forestières (*Waldbrüchte*) et redevances sur l'argile extraite dans la forêt de Lohmar et les Marches de Klinkenberg, il lui importe grandement que la vérité soit attestée, et prie les dites autorités de vouloir entendre sous serment tous les potiers sur les points suivants et autres :

1° Si le témoin n'a pas eu connaissance depuis sa jeunesse et ne l'a encore de terre pour fabrication de poterie extraite dans les bois de Lohmar ou la justice des Marches de Klinkenberg, paroisse de Geistingen.

2. Si le témoin sait pour avoir vu ou entendu d'autrui, que la reconnaissance ou fermage de cette argile a été annuellement donné à quelqu'un d'autre qu'à l'écoutête forestier alors en fonctions; que ce fermage lui appartient et lui revient, et qu'il en a eu jusqu'ici la jouissance réelle *vel quasi*.

[50] Charte de 1552, § 4; Annexes, n° II.
[51] Charte de 1706, § 12; Annexes, n° VIII.
[52] Charte de 1552, § 31; Annexes, n° II.

3. Si depuis temps immémorial jusqu'ici l'écoutête forestier en fonctions n'a pas réellement obtenu possession et jouissance de cette reconnaissance annuelle.

4. Si le témoin a jamais vu ou entendu de ses ancêtres qu'un prince quelconque de Berg ou qu'un de ses employés et régisseurs en ait eu une jouissance quelconque [53].

Les documents ne nous font pas connaître si l'écoutête forestier perdit alors son privilége qui en tous cas reposait sur un droit féodal.

Par le quatrième article de la convention d'hérédité entre le duc de Berg et l'abbé de Siegburg, de l'année 1676 [54], il fut stipulé, que les minerais et la terre à potier dans l'avouerie reviendrait au duc, et dans la banlieue et le *Steinkaul*, à l'abbé. En conformité avec ceci l'abbaye leva, après 1676, l'impôt sur l'argile qu'on extrayait dans les Marches de Klinkenberg qui étaient situées dans la banlieue.

Les nombreuses fosses d'argile dans les environs de la ville étaient pour les propriétaires une source de riches revenus. L'argile qu'on en extrayait n'était pas employée seulement dans les poteries de l'Aulgasse, mais au siècle dernier et jusqu'au commencement de celui-ci elle était transportée en quantité considérable par bateaux à Cologne et aux Pays-Bas, où on s'en servait principalement, à cause de sa blancheur, pour la fabrication de pipes. Déjà au dix-septième siècle elle semble avoir été employée pour la fabrication de cet article. D'après un document de l'année 1630, il s'éleva un procès entre les chapelains de la ville de Siegburg, usufruitiers de la ferme de Seidenberg et le propriétaire de la maison *zur Mühlen* par rapport à quelques chênes et à l'extraction de terre à potier et de pipes [55]. Comme les potiers de Siegburg n'ont jamais fabriqué des pipes de terre, il semble que déjà alors l'argile de Siegburg était exportée pour la confection de cet article de luxe. Il ressort des comptes de la ville que celle-ci retirait de ses fosses à argile, en 1550, trois marcs quatre schellings, en 1567 dix-huit marcs, de 1578 jusqu'en 1615, annuellement cinquante-deux marcs, en 1625 huit florins seize albus.

Outre les redevances mentionnées jusqu'ici, les potiers devaient encore distribuer tous les ans une certaine quantité de cruches aux pauvres de la ville et de la banlieue. Ils n'y étaient en vérité astreints par aucun statut,

[53] Une copie contemporaine de cette lettre se trouve aux Archives de l'église de Siegburg.
[54] Cette convention a été publiée par MÜLLER, « Siegburg und den Siegkreis », tom. II, p. 54.
[55] SCHWABEN, op. cit., p. 155.

mais un long usage avait fait de cette largesse un impôt fixe. La veille de la fête de Saint Annon, le fondateur de l'abbaye, fête qui était célébrée d'une manière toute particulière par l'abbaye et par la ville, tous les pauvres de la ville et de sa banlieue recevaient au couvent chacun une cruche de bière, une livre d'orge et un denier blanc. Ils cherchaient auparavant les cruches chez les potiers à l'Aulgasse. Comme il a déjà été dit, il n'était pas permis d'introduire dans le commerce des marchandises endommagées; on mettait donc de côté pendant toute l'année les cruches qui avaient des défauts pour les distribuer aux pauvres la veille de la fête de Saint Annon. Heureux celui qui dans la distribution obtenait une grande cruche! à l'abbaye on la lui remplissait de bière jusqu'au bord. La coutume voulait cependant que le propriétaire de la cruche remplie devait pouvoir l'emporter avec une main. S'il n'y réussissait pas, on vidait le contenu de son pot jusqu'à ce que le poids n'excédât plus la force du bras de l'individu heureux qui devait l'emporter. Cette coutume s'est conservée jusqu'aux dernières années avant la suppression de l'abbaye; les plus anciens habitants de la ville de Siegburg s'en souviennent encore [56].

De même qu'elles avaient des prescriptions concernant la quantité, le prix, et la nature des produits, les chartes de la corporation renfermaient concernant l'achat et la vente, le commerce et le crédit, des stipulations précises et détaillées. Suivant les règlements de 1516 et 1531, personne ne pouvait donner à crédit des marchandises qui avaient une valeur de plus d'un demi-florin. La charte de 1552 porta cette quantité jusqu'à six florins. On ne permettait pas de caution pour des marchandises achetées et non payées immédiatement. L'acheteur pouvait cependant donner un gage dont les jurés avaient à estimer la valeur. Ces gages devaient toutefois lui appartenir en toute propriété, et ne pouvaient être empruntés à un membre de la corporation. Le potier qui prêtait à un marchand des marchandises qui devaient être données en gage à un autre, était passible d'amende. Tout payement pour acquisition de marchandises d'une valeur de deux florins devait se faire argent comptant. Pour la vaisselle d'une valeur de deux florins ou en dessous on pouvait aussi accepter des marchandises en échange; si les circonstances exigeaient un commerce par échange de

[56] Un ancien employé de l'abbaye de Siegburg, décédé récemment à l'hôpital de cette ville, âgé de près de cent ans, nommé Schneller, racontait que tous les ans on brassait pendant des mois de la bière à la Saint Annon, et que le houblon et l'orge n'étaient pas épargnées à cette occasion.

plus d'étendue, on devait obtenir l'autorisation des quatre jurés, qui estimaient la valeur de l'article servant à l'échange. Le grain faisait exception; il pouvait être pris en échange pour une quantité arbitraire au prix courant du marché de Siegburg. Personne ne pouvait déloger des marchandises en bloc ou en tas non comptés; il était aussi défendu de mettre en vente une collection de cruches [57].

Dans les limites de la banlieue de la ville personne à l'exception des potiers ne pouvait exposer de la poterie en vente. La charte de l'année 1516 ordonne :

« Item, es soll auch geyn man oilwerk veyll hauen, dan yn der Uylgassen, ind anders nyrgens bynnen Sybergh. »	Item, personne n'exposera de la poterie en vente, que dans l'Uylgasse, et nulle part ailleurs dans Siegburg.

A cette stipulation les statuts de 1531 ajoutent :

« Daer umb en sall geyn Oelner nemantz verkouffen, dat vort bynnen Syberg verkoufft werde up peene vurss. »	Pour ce motif aucun potier ne vendra à personne pour revendre dans Siegburg, sous la peine susdite.

Cette ordonnance reçut une plus grande extension par le règlement de 1552. Un document de 1602 fait voir avec quelle exactitude elle était encore observée au dix-septième siècle. Par contrat notarié [58] du 19 Juin de cette année, le corps de métier des potiers autorisait Frantzen, à la Petite Étoile, bourgeois de Siegburg, de vendre jusqu'à la Saint-Martin, des *kochduppen* à Siegburg. Mais si après la Saint-Martin de l'année courante il exposait encore des marchandises en vente à Siegburg, il devait payer, comme amende, six florins d'or à l'abbé, trois au métier et un aux pauvres.

Les dispositions des chartes du seizième siècle concernant le commerce au dehors sont fort remarquables. On y voit bien que la Gilde des potiers Siegburgeoise ne redoutait alors aucune concurrence, et que ses produits avaient dans le commerce la préférence sur ceux des autres ateliers Rhénans. Il était défendu de la manière la plus sévère aux membres de la corporation de conduire par eau ou par terre des marchandises à Düsseldorf et Andernach, ou à des endroits situés entre ces deux villes, pour les y exposer en vente ou les livrer aux acheteurs. Celui qui, dans le pays compris entre Siegburg, Düsseldorf et Andernach, avait besoin de poterie, devait,

[57] Charte de 1552, §§ 15, 16, 36, 37; Annexes, n° II.
[58] Original, aux Archives de l'église de Siegburg.

ainsi s'expriment les statuts, venir ou envoyer à Siegburg, y acheter et payer, et transporter les marchandises à ses frais, risques et périls. Aucun potier ne pouvait fournir à des commerçants des marchandises qui devaient être livrées ou exposées en vente à Cologne, ou à n'importe quel endroit entre Cologne et Siegburg. Si l'on découvrait qu'un commerçant violait cette stipulation, les jurés l'avertissaient, qu'en cas de récidive on défendrait aux potiers de lui vendre encore dans la suite de la poterie [59]. Par cette stipulation les potiers Siegburgeois rendaient le commerce intermédiaire impossible dans la région indiquée, et s'assuraient à eux-mêmes le bénéfice qui autrement s'en allait à la caisse du négociant.

Le. commerce vers le Nord, principalement vers les grandes villes Hanséatiques de la mer du Nord, se faisait par l'intermédiaire de marchands de Cologne. Ceux-ci prenaient des marchandises en grande quantité, et les transportaient sur leurs navires vers les pays étrangers. La poterie répandue par eux dans le commerce fut connue à l'étranger sous le nom de « Grès de Cologne », nom qu'il doit à la circonstance qu'il y était introduit par des négociants de Cologne [60].

Les commerçants en gros de Cologne, comme nous l'avons déjà dit, achetaient tous les ans à Siegburg une quantité considérable de grès, et proba-

[59] Charte de 1552, §§ 18, 20; Annexes, n° II.

[60] Un document conservé au Musée Britannique nous fait connaître qu'un certain Gérard Tynes d'Aix-la-Chapelle jouissait vers 1570 du privilége exclusif d'importer en Angleterre les pots en grès *fabriqués à Cologne*; ce document — que nous imprimons aux Annexes, n° IX, — contient la supplique d'un négociant Anglais nommé Guillaume Simpson qui sollicite ce privilége pour lui-même et s'engage à introduire dans le pays le double de ce qui y a été importé dans les années précédentes, et en outre de faire son possible pour attirer des ouvriers en Angleterre et d'y établir une fabrique de grès. Il y a lieu de croire qu'il s'agit dans ce document de grès du Limbourg (Raeren, Nieudorp, etc.) dont on exhume souvent des pots et des fragments de pots à Londres et ailleurs en Angleterre, tandis qu'il est excessivement rare qu'on y trouve du grès Rhénan. En tout cas on ne doit pas tirer des termes employés par le pétitionnaire la conclusion que le grès importé en Angleterre, était fabriqué à Cologne même. Simpson s'est servi de la désignation ordinaire de son temps; peut-être a-t-il cru qu'il était de son intérêt de taire le véritable lieu de fabrication de ces pots. Sans doute on a fait de la poterie à Cologne, peut-être même du grès, mais non du grès orné artistique, car en ce cas on trouverait sans aucun doute dans les documents nombreux qu'on possède sur les corps de métier de cette ville des renseignements sur les potiers. La première mention concernant la poterie qui se rencontre dans les protocoles du Conseil de la ville des seizième et dix-septième siècles, est de l'an 1540; il y est question de fabricants de cruches (*Krugbäcker*); ceux-ci n'étaient pas réunis en corporation et leurs produits ne semblent pas avoir joui de quelque réputation. En 1542 le Conseil chargea le maître des rentes de leur interdire l'exercice ultérieur de leur industrie, défense qui fut souvent renouvelée dans le courant du seizième et du dix-septième siècle.

blement en faisaient venir aussi de Frechen, de Bottenbroich et des poteries des environs de Meckenheim, où pendant le seizième et le dix-septième siècle on a fabriqué des beaux grès d'une valeur artistique réelle.

Par les rapports actifs que le commerce et l'industrie avaient établis entre Cologne et Siegburg, il s'était formé entre ces deux villes des relations particulièrement amicales. Les potiers Siegburgeois faisaient, comme nous l'avons déjà remarqué, en faveur de la ville de Cologne une exception à la prescription des statuts qui défendait de fabriquer de la marchandise en hiver. Les commandes de la ville de Cologne pouvaient être préparées à toute époque. La puissante Cologne accorda, au quinzième siècle, aux négociants et aux artisans de Siegburg un privilége qui ne fut concédé aux habitants d'aucune autre ville. Il leur était permis de résider deux ans durant à Cologne sans se faire inscrire dans une corporation, obligation imposée à tous les bourgeois ainsi qu'à tous les étrangers qui faisaient des affaires dans Cologne pendant plus de trois jours, et aussi sans que l'on exigeât d'eux une redevance à cause de statuts de corporations. Ce n'était qu'après ces deux années que les Siegburgeois qui désiraient conserver leur domicile à Cologne, étaient tenus de se faire inscrire dans une corporation [61]. Déjà au treizième siècle il avait été conclu un traité entre Cologne et Siegburg pour le développement du commerce et pour la garantie des personnes et des propriétés de leurs habitants [62]. En outre les bourgeois de Siegburg tenaient depuis 1125 des archevêques de Cologne, pour le commerce par eau et par terre la franchise de douane à Cologne [63], et plus tard aussi à Bonn [64], privilége dont on peut voir qu'ils faisaient encore usage en 1579 [65].

Avec les négociants qui faisaient le commerce des grès à l'étranger, les potiers Siegburgeois concluaient des contrats pour un certain nombre d'années. Les négociants devaient s'engager à prendre tous les ans au métier une certaine quantité de marchandises; les potiers de leur côté s'obligeaient à ne fournir à aucun autre négociant de la poterie pour le marché indiqué dans le contrat. Le commerce avec Hambourg, par exemple, fut le monopole du marchand Colonais Thierri Dulman jusqu'en 1599. Après son décès

[61] Ennen, op. cit., tom. III, p. 9.

[62] Ibid., tom. II, p. 215. Lacomblet, « Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins », tom. II, p. 468. Cologne.

[63] Lacomblet, op. cit., tom. I, p. 196.

[64] Schwaben, op. cit., pp. 149, 150.

[65] « Annalen », tom. XXIII, p. 93.

un autre négociant de Cologne, l'honorable et distingué Thierri Strauss, sollicita ce privilége. Le 16 Août de la dite année, la Gilde des potiers fit avec lui un accord pour douze ans, par lequel Strauss s'obligeait à prendre tous les ans de chaque maître une certaine quantité de poterie, à cinq florins de Cologne le cent. S'il rompait le contrat avant le terme des douze années, il était sujet à une amende de quarante florins d'or. Les potiers de leur côté s'engageaient à lui payer une amende de dix florins d'or, si un de leurs maîtres fournissait à un autre négociant des marchandises qui devaient être exposées en vente au marché de Hambourg. Pour le privilége qu'on lui accordait, le susdit Thierri Strauss devait faire cadeau tous les ans de cinq quarts de bon vin à fournir le jour du *Holzfahrt* [66].

Pour l'écoulement de leurs produits dans le Haut-Rhin, les pays de la Moselle et les contrées du sud de l'Allemagne, les potiers Siegburgeois avaient de même des commerçants intermédiaires, qui chargeaient tous les ans pendant l'automne une quantité considérable de grès à Siegburg, et le transportaient aux foires de Francfort et de Worms, et vers la Moselle. Ce commerce dans l'*Oberland* était pour la corporation une source de beaucoup de contestations, sur lesquelles il existe encore toute une série de documents. Dans les années soixante du seizième siècle, la Gilde des potiers adressa à l'abbé une plainte contre leur compagnon, maître Pierre Knütgen [67]. La corporation, est-il dit dans la plainte, a ses marchands de poterie déterminés, qui tous les ans en automne transportent des marchandises vers l'*Oberland*. Or nonobstant qu'il fût expressément défendu de livrer des marchandises à d'autres qu'aux négociants nommés à ce par la Gilde, Pierre Knütgen avait fourni des marchandises à des commerçants étrangers, qui avaient aussi vendu parmi les produits de Siegburg du grès provenant d'autres ateliers, or cela n'était pas permis, car par de tels mélanges la poterie de Siegburg était dépréciée. De plus Pierre Knütgen avait encore manqué contre le métier en ce que lui seul avait envoyé plus de marchandises dans l'*Oberland* que tous les autres maîtres ensemble, quoique le contrât portât, que tous les potiers devaient fournir la même quantité de pots pour l'*Oberland*. Knütgen nia ces accusations, et accusa la corporation d'avoir elle-même violé douze articles du règlement. Après beaucoup de pourparlers, on en

[66] Copie contemporaine, aux Archives de l'église de Siegburg; Annexes, nº V.
[67] Copie, sans date, aux Archives de l'État, à Düsseldorf.

Pl. III.

1

2

3

4

5

6

7

arriva, le 10 Octobre 1564, par l'intermédiaire de l'abbé Herman von Wachtendonck, à un arrangement [68], par lequel il fut convenu que dorénavant l'exportation des marchandises dans l'*Oberland* ne se ferait plus par des négociants étrangers, mais par deux maîtres de la corporation. Ces maîtres, la Gilde devait les élire, l'un de l'Aulgasse haute, l'autre de l'Aulgasse basse. Ils devaient chaque automne après la Saint-Barthélemi, conduire en personne le train vers l'*Oberland*. Quand ils deviendraient vieux et infirmes, s'ils avaient des fils adultes, ceux-ci pouvaient les remplacer. Ils étaient obligés de prendre la même quantité de marchandises de chaque potier et de fournir caution jusqu'au payement. A leur retour de voyage, ils devaient immédiatement payer tout ce qui avait été vendu. S'ils avaient dû donner des marchandises à crédit, le métier devait prendre patience jusqu'à ce que l'argent rentrât. Dorénavant on ne pouvait plus confier qu'à ces deux maîtres des marchandises pour le commerce au-dessus d'Andernach. Une amende de trente-quatre florins d'or était établie pour la transgression de cet arrangement. Cependant cette convention ne semble pas être restée de longues années en vigueur. La fabrication, qui allait se développant de plus en plus tous les ans et atteignait sans cesse un degré de splendeur nouvelle, et le débit, qui ne faisait que s'accroître tous les jours davantage, rendirent nécessaire de remettre de nouveau à des négociants l'exportation vers l'*Oberland*. Le 12 Janvier 1583, le métier conclut avec Chrétien Spitzgrosz, négociant de Siegburg, une convention par laquelle celui-ci s'obligeait de prendre de chaque fournée achevée une quantité déterminée de grès, et le métier était tenu de lui faire remettre à volonté, à toute époque, et avant tout autre négociant, autant de poterie qu'il en désirait. La corporation conclut un pareil arrangement, à la même date, avec Chrétien Rietsetzer. Aucune des deux conventions ne fut observée. Les accusations et les défenses faites à ce sujet, donnent sur l'étendue de la fabrication et le développement du commerce à cette époque des renseignements intéressants, et méritent pour ce motif que nous nous en occupions de plus près.

Les demandes de grès de la fabrication de Siegburg étaient devenues si importantes dans les années quatre-vingt du seizième siècle, que le corps de métier n'était plus en état d'exécuter toutes les commandes. C'était de Cologne surtout qu'on demandait des livraisons de plus en plus fortes, et

[68] Original, sur papier, aux Archives de l'État, à Düsseldorf; imprimé aux Annexes, n° III.

comme probablement les marchands de Cologne donnaient des prix plus élevés que ceux stipulés dans les contrats avec les deux commerçants de Siegburg déjà nommés, il arrivait souvent que ceux-ci n'obtenaient pas les marchandises commandées, nonobstant les préférences qui leur étaient faites par les conventions. Pour mettre fin aux plaintes et procès qui avaient surgi à ce sujet, un nouvel accord fut fait en 1590, grâce à l'intervention de l'abbé. Le 26 Juin de la dite année, le métier renouvela, en la présence des deux bourgmestres de la ville, la convention conclue en 1583 avec Chrétien Rietsetzer avec la clause que celui-ci devait prendre de chaque fournée de marchandises une certaine quantité de cruches, sans avoir égard aux circonstances de temps, ou aux récoltes de vin que celles-ci fussent bonnes ou mauvaises. Il lui fut aussi imposé de payer les marchandises moitié à la livraison et moitié après la vente. Pour l'observation ponctuelle de ces stipulations il devait fournir comme garants deux bourgeois établis à Siegburg [69]. On renouvela à ces mêmes conditions le contrat avec Chrétien Spitzgrosz [70]. Mais encore une fois ces engagements ne furent pas exécutés ponctuellement. A l'entrée des années nonante du seizième siècle, ce dernier négociant se plaignit auprès de la justice noble, de ce que le métier des potiers lui avait occasionné de grandes pertes en refusant de lui livrer les marchandises. Des quatorze mille pots qu'il avait commandés on ne lui en avait fourni que cinq mille, tandis qu'à la même époque la corporation avait fourni à des marchands Colonais vingt-huit mille pots. Il était constaté que de ce nombre ils en avaient exposé quatre mille en vente à la foire de Grach et trois mille à celle de Worms. En outre sa belle-fille, qui conduisait l'exportation vers la Moselle, avait eu à subir, par suite de mauvaises marchandises que la Gilde lui avait fournies, une perte de cent florins [71]. La corporation dans sa défense, excusa la non-observation du contrat de sa part, par la raison que le plaignant n'avait pas payé ses anciennes dettes [72]. Des actes de ces procès il ressort encore que le débit des cruches dans l'*Oberland* dépendait surtout de la réussite des vins.

Le statut déjà mentionné qui n'accordait qu'aux fils seuls des maîtres d'apprendre et d'exercer le métier, devait nécessairement avoir pour con-

[69] Original, aux Archives de l'église de Siegburg.
[70] Copie, aux mêmes Archives.
[71] Copie, sans date, aux Archives de l'église de Siegburg.
[72] Copie, sans date, aux Archives de l'église de Siegburg.

séquence de limiter la profession de potier à un petit nombre de familles. Pendant des siècles ce sont toujours les mêmes noms de famille qu'on rencontre dans les listes des potiers; ce n'est que rarement qu'un nom nouveau se fasse jour, et son apparition, comme nous l'avons déjà dit plus haut, s'explique par la circonstance qu'un maître potier sans enfants aura adopté l'un de ses proches. Les familles de potiers renommées étaient les Knütgen (Knuytgin), les Simons (Zeimans), les Flach et Omian (Oem Johan). De celles-ci les Knütgen [73] appartenaient aux familles les plus riches et les plus considérables de la ville de Siegburg. Plusieurs membres de cette famille ont rempli de hautes fonctions dans l'administration de la ville et de l'avouerie de Siegburg. En 1568 un Annon Knütgen était sous-avoué du duc de Berg à Siegburg; en 1655 un Jean Knütgen était bourgmestre de cette ville. Trois siècles durant, l'art du potier a été pratiqué par un grand nombre de membres de cette famille. Déjà en 1427, on fait mention dans le registre aux fondations du couvent de Bödingen d'un *Knuytgin figulus* comme fondateur.

Dans les documents se rencontrent les noms suivants de maîtres potiers : 1485, Pierre Druytmoit; 1487, Oem Johan, Arnould Emoitz; 1500, Jean Symons, Pierre Knuytgin, Heyntz Knuytgin, Heyntz Vlach, Heyngyn Uylner, Teil Knuytgin, Jean Elias, Louis Symons, Jean Vlach, Herman Vlach, Jean Girlichs; 1522, Jean Roloffs; 1526, Bertram Oem Johan; 1527, Pierre Vlach, Heinz Knuytgen; 1535, Jean Knuetgen sur le ruisseau; 1536, Jean Neuss, Elie Knuetgen; 1537, Jean Rensgen; 1564, Jean Zeimans le vieux, Jean Flach le vieux, Herman Flach le vieux, Annon Knuetgen, V. Simons (de même origine que les Zeimans), Jean Elie Omian, Thierri Knuetgen, Jean Flach, Herman Flach, Jean Elie Flach, Curstgen Knuetgen, Herman Knuetgen, Curstgen Omian, Jean Zeimans le jeune, Pierre Knuetgen; 1570, Jean Bach, maître très renommé; 1583 [74], Jean Overstolz [75], Heylliger Zeymans, Vais Zeymans le vieux, Vais Zeymans le jeune, Roger Knutgen, Hans Hilgers, maître célèbre; 1597, Daniel Flach; 1635, Thierri Kneutgen

[73] Aujourd'hui encore le nom de Knötgen est commun parmi les potiers de Nassau.

[74] On peut voir, au n° IV des Annexes, la liste complète des maîtres potiers appartenant à la Gilde en 1583.

[75] Il était membre de la famille patricienne Colonaise de ce nom. Une branche de cette famille opulente quitta Cologne et s'établit à Siegburg vers la fin du quatorzième siècle. Ses descendants figurent comme simples ouvriers dans les documents du seizième et du dix-septième siècle.

au tilleul [76]; 1650, Jean Knutgen, Frédéric Flach, Guillaume Knutgen; 1675, Jean Kamp, Daniel Flach, Pierre Zander.

Comme nous l'avons déjà dit, la corporation des potiers Siegburgeoise atteignit son plus haut degré de splendeur au seizième siècle. Ce qui le prouve, ce ne sont pas seulement les renseignements que nous fournissent les archives, mais encore les grands dépôts de débris qui couvrent plusieurs arpents de terre aux alentours de l'Aulgasse. Les marchandises endommagées jetées là appartiennent pour la plus grande partie au seizième siècle, comme on peut le voir à la couleur des matériaux, aux ornements, et à l'année qui s'y trouve souvent indiquée. La raison du développement splendide de la Gilde Siegburgeoise à cette époque se trouve en partie dans la préférence qu'on accordait à ses produits sur ceux des autres ateliers Rhénans, en partie aussi dans les circonstances favorables que la situation et l'organisation de la ville de Siegburg présentaient pour la fabrication et le commerce. La seconde partie de ce travail renferme des indications précises sur la nature des grès fabriqués à Siegburg. Ce qui démontre bien la préférence que l'on accordait dans le commerce aux produits Siegburgeois sur tous les autres grès, c'est ce fait, qu'annuellement ils trouvaient un grand débouché même dans ces contrées où la fabrication du grès avait pris un développement considérable. Il est très étonnant, par exemple, qu'aux foires de Francfort, de Worms et de Boppart, le grès Siegburgeois, qui devait être cependant transporté à une grande distance en remontant le Rhin, pouvait soutenir la concurrence avec les produits des pays les plus rapprochés de ces localités; car on sait que dans la seconde moitié du seizième siècle les ateliers de poterie du Nassau et du pays de Wied étaient en pleine splendeur

[76] Le maître-potier Thierri Knutgen au tilleul eut un sort terrible. Le 14 Juillet 1638 il fut arrêté pour crime de sorcellerie, et brûlé vif le 22 du même mois. Le procès fut dirigé par les docteurs en droit François Buirman et Gaspard Lieblar, deux fameux pourchasseurs de sorciers qui parcoururent alors de tous côtés le Rhin et livrèrent aux flammes Dieu sait combien de personnes innocentes. Thierri Knutgen fut la onzième personne qu'ils firent monter sur le bûcher à Siegburg dans l'intervalle de six semaines. Des 86 thalers du Rhin et 52 albus que coûta son procès, et que sa veuve fut forcée de payer immédiatement, ces bourreaux en empochèrent plus du tiers. Le reste fut partagé entre le bourgmestre, les échevins, le maître des rentes, etc. Dans les procès de sorcellerie il revenait quelque chose à tous les employés; même la femme du bourgmestre et la gilde des archers qui composait la garde d'honneur à l'exécution, recevaient leurs petites douceurs. Il n'y en avait qu'un seul, à qui il revenait de droit une part considérable dans les émoluments des procès criminels, qui ne prenait rien, — c'était l'Abbé. Comptes concernant les personnes accusées de sorcellerie; aux Archives de l'église de Siegburg.

et fournissaient des travaux remarquables. On ne peut expliquer ce fait que d'une manière, c'est que les poteries de Siegburg l'emportaient par leur qualité et la modicité de leur prix. Les archives nous fournissent quelques renseignements intéressants sur la réputation dont jouissait le grès Siegburgeois, non seulement comme vaisselle de cuisine ordinaire, mais aussi comme article de luxe chez les nobles et les riches. Les grès artistiques remplaçaient, aux seizième et dix-septième siècles, la porcelaine, et de même qu'on se sert aujourd'hui pour l'ornementation des chambres, de vases en porcelaine remarquables par leurs formes et leurs peintures, ainsi brillaient alors sur les buffets, les tables et les dressoirs des riches, comme pièces décoratives, les belles cruches de grès à l'ornementation si riche et si artistique. On estimait et aimait surtout les pots en grès de Siegburg bien vernissés à l'intérieur et blancs comme la neige. Garnis de couvercles et de supports d'étain et même d'argent artistement travaillés, ils servaient comme cruches ou comme chopes entre les magnifiques verres de Venise et la vaisselle d'or à la table de la noblesse et des riches négociants. Dans un passage des mémoires de Herman von Weinsberg, où il décrit la manière dont se donnait un banquet en 1589, à Cologne, il est fait spécialement mention des cruches de Siegburg. On y lit : « Et après avoir placé d'abord de petits verres et pots à côté des pots à bière et des pots à vin d'absinthe ou de baume, on met, pour le rôti, sur chaque table, quatre grands verres, quelques uns avec des pieds en or, ou de grands pots de terre de Siegburg bien vernissés à l'intérieur et blancs comme la neige, et quand on est resté assis pendant quelque temps, l'hôte se met devant ou à la table et remercie les convives et amis, en termes pleins de politesse et d'amitié, en les accompagnant de beaux gestes, de ce qu'ils se sont rendus avec tant d'empressement à son invitation et les prie de s'égayer. Après cela on met des coupes et de la vaisselle d'or et on commence à se porter mutuellement des toasts, » etc.... [77]

[77] MS. conservé aux Archives de la ville de Cologne. Voici le texte de ce passage : « Und alss man eirst klein glesser und pott neben den beirpotten und wermut oder salben weinss potten uffgesatzt, so setzst man zum gebrat uff jeden dische 4 groisse roemer etliche mit gulden foissen oder groiss pott von Siberscher erden schoin glaseirt bynnen sneweiss, und als man eyn weil gesessen, dan stehet der kosther oder wirdt vor oder am dischs und dancket den herrn und frundenn mit ehrtitulen und fruntliche worten und gebeir, dass sei im so willich gefolgt syn und bidt sie frolich zo syn, darnach setzet man gulden kop und gescheir auff und fengt an sich mit parn zuzudrincken » etc.; tom. III, p. 154, sous la date du 15 Novembre 1589.

Une autre preuve que le grès de fabrication Siegburgeoise était recherché et estimé dans les plus hautes classes de la société, se trouve dans cette particularité, que pour les cadeaux que la ville de Siegburg avait coutume de faire fréquemment à de grands seigneurs ou à des employés haut placés des pays les plus divers, le grès Siegburgeois était ce qu'on choisissait de préférence. Dans les plus anciens comptes de la ville conservés aux Archives on trouve déjà des postes y ayant trait, ainsi par exemple on lit dans les comptes de

1430. « Item, wyr hain an kannen ind an potten Kallenhart gegeven ii mrc. iv s. »

1431. « Item, wyr hain dem officiail van Colne geschenckt an potten i fl. »

1459. « Item, mynre vrauen van dem Berge geschenckt an potten ind eyme boeden, die potte zo dragen zo Nydecken, gegeven iv mrc. »

1430. Item, nous avons payé à Kallenhart pour cruches et pots, 2 marcs, 4 schellings.

1431. Item, nous avons offert en présent à l'official de Cologne des pots, 1 florin.

1459. Item, offert à Madame de Berg des pots, et payé un messager pour les porter à Nydecken, ensemble 4 marcs.

D'autres détails sur des présents de cruches se rencontrent dans les comptes des années 1436, 1454, 1455, 1473, 1526, 1538, 1556, 1570, 1579, 1581, 1585, 1587, 1615. Quand, en 1570, la ville sollicita du duc de Berg la prolongation des priviléges d'accises, le magistrat fit faire des cruches précieuses pour une somme de 184 marcs 10 schellings, qui furent envoyées comme cadeaux aux chancelier et autres officiers du duc [78]. Si la poterie offerte en cadeau était destinée à des princes ou des nobles, leur blason faisait partie des ornements dont on décorait la vaisselle. Le magistrat faisait sculpter à ses frais, les formes nécessaires, qui parfois coûtaient des

[78] Ajoutes au Compte de la Ville de l'année 1570: « Item von wegen vorberurter accysen ist auch hiebevor an S. Ursulen tag des vorschrieben jairs siebentzig Thomas Kisselstein mit zweien erden flaschen und anderem schonen ulwerk zu dem Cantzler nach Duisseldorff gesant und hat solch werck gekost vierten halben thaler und funff albus, machen xxxi mrc. i alb. »

« Item, gleichfals haben wir noch Horsten dem ambtmann zu Duisseldorff durch den hitzen eine verehrung von pötten und anderem frischen ulwerk zustellen lassen, wilch werck bei Johan Flach und Bach Johan gegolden ist, und hat zusamen gekost xviii mrc. iii alb. »

« Item, noch ist die vorschrieben supplication zu Duisseldorff ubergeben und hat man daselbst den hern Cantzler, Ambtman Horst, Licentiaten Muilart und Doctorn Fabricium mit etlichem Siegbergischem ulwerk verehrt, haben zusamen gekost zwelff gulden weniger siebenn alb. — xlvi mrc. x s. » etc.

sommes considérables [79]. Il est encore digne de remarque que les hauts employés de la ville de Siegburg étaient aussi grands amateurs des grès Siegburgeois, et pour ce motif, quand des potiers étaient cités devant la cour des amendes pour répondre de certaines transgressions, ils avaient soin, pour pourvoir à l'ornementation de leur intérieur, de les condamner à fournir une certaine quantité de belles cruches [80].

Les circonstances locales ne contribuèrent pas peu à l'essor remarquable de la fabrication des grès de Siegburg. Le doux régime de l'abbé, la situation favorable de l'endroit, une existence séculaire paisible et des priviléges considérables favorisaient le commerce et l'industrie dans la ville abbatiale d'une manière extraordinaire. Les impôts que les citoyens de la ville de Siegburg avaient à payer sous l'administration de l'abbé, qui ne rélevait que de l'empire, furent tout à fait insignifiants [81], jusqu'à ce que, vers la fin du seizième siècle, les ducs de Berg commencèrent, en leur qualité d'avoués de l'abbaye, à faire payer par les habitants de la ville et de la banlieue les contributions régulières sur les biens fonds, imposées partout le pays de Berg. Nous avons déjà dit combien minimes étaient les accises que payait la Gilde des potiers. La situation de la ville entre les possessions des seigneurs de Löwenberg et de Blankenberg, des comtes — plus tard ducs — de Berg, et de l'archevêque de Cologne lui assurèrent, abstraction faite de quelques querelles de peu d'importance, les bienfaits d'une paix qui dura pendant tout le moyen-âge. La jalousie des autres voisins mettait une bride aux convoitises que l'ardeur guerrière de l'un ou de l'autre pouvait nourrir sur les remparts de Siegburg. La ville put jouir de cette existence paisible jusqu'à la fin du treizième siècle, quand par suite des troubles occasionnés par l'apostasie de l'archevêque de Cologne Gérard Truchses, elle apprit pour la première fois à connaître de plus près les

[79] Compte de la Ville de 1587. « Item noch D. Wilhelm zu Speir 6 quarten pött und halber teuten mit seinem wapen machen lassen, wilche gekost zehen marck.

« Item, von dem wapen zu stechen gegeben ein halber thaler. »

Compte de la Ville de 1615: « Item, vur Graff Henrichs wapen auszustechen gegeben uff pött betzalt 7 gulden. »

[80] Protocoles de la cour des amendes, aux Archives de l'église de Siegburg. 1536. « Cluysen Johan hat gelovet dem scholtis iii potten zu schencken.

« Item, mit dem richen Johan Knutgen, so as er Kirstgen Schultis gewont, hait er syn bruchten verdedingt in maissen, dat er ein guet foder wins und ein korff potte inwendich binnen dry wochen den hern zu vissen levere » etc.

[81] Voir « Annalen, » tom. XXIII, pp. 70, 71, 102, 103.

horreurs de la guerre [82]. Par la rivière la Sieg, — qu'un grand nombre de bancs de sable ont aujourd'hui rendue impropre à la navigation, mais qu'autrefois et même jusqu'au commencement de ce siècle on pouvait remonter jusqu'à Siegburg et, à certaines époques de l'année, jusqu'à Eitorf — par cette rivière, dis-je, Siegburg était réunie au Rhin, et pouvait conduire facilement ses produits aux marchés des villes riveraines de ce fleuve [83]. En outre les habitants de Siegburg possédaient encore des priviléges importants. Nous avons déjà fait connaître les droits et priviléges qui leur furent accordés par les archevêques et le conseil communal de Cologne. Ils jouissaient aussi depuis la fondation de l'abbaye, du droit de bourgeoisie [84] d'après lequel on ne pouvait les faire juger devant aucune justice étrangère. Les comtes de Berg leur octroyèrent à partir de 1309 exemption de tout tonlieu et droit de péage dans le pays de Berg, entre Siegburg et le Rhin [85]. Tout ceci ne contribuait pas peu à l'accroissement et à la prospérité de l'industrie et du commerce que les habitants de Siegburg faisaient avec les nombreux produits de leur activité industrielle et ceux de leur sol ou de pays étrangers. Les documents encore conservés aux archives de l'église de Siegburg démontrent que le commerce et l'industrie y ont, surtout au seizième siècle, fleuri d'une manière extraordinaire. Si en ce point on peut ajouter foi à Schwaben [86], les gildes auraient à cette époque, d'après les rôles qu'il avait devant lui, compté plus de membres que Siegburg n'avait d'habitants en 1820.

Le commerce florissant et la vaste industrie de la ville de Siegburg reçurent un premier coup dans les années quatre-vingt du seizième siècle. Dans la guerre qui éclata à la suite de l'apostasie de l'archevêque Gérard Truchses, Siegburg n'eut pas peu à souffrir du passage des troupes et des escarmouches qui eurent lieu dans ses environs. Le quartier des potiers, l'Aulgasse, fut le plus éprouvé, comme d'ailleurs dans toutes les guerres subséquentes. Sa situation hors des murs d'enceinte l'exposait toujours aux déprédations de l'ennemi qui, après avoir en vain attaqué les remparts, déchargeait généralement sa rage sur l'Aulgasse. D'ailleurs les assiégeants y établissaient leur quartier et tiraient d'elle comme des autres faubourgs

[82] Comptes de la Ville de 1582 et sqq.; Müller, op. cit., tom. II, p. 68.
[83] « Annalen », tom. XXIII, p. 92.
[84] Lacomblet, op. cit., tom. I, p. 342.
[85] « Annalen », tom. XXIII, p. 93.
[86] Op. cit., p. 145.

tout ce dont ils avaient besoin, aussi longtemps qu'il s'y trouvait quelque chose. Dans le compte de la ville pour l'année qui se clôture à la Pentecôte 1587 on lit que les Espagnols firent l'assaut de la ville et mirent le feu à l'Aulgasse. Deux autres documents, qui font mention de cet acte de vengeance de la part des troupes Espagnoles, prouvent clairement que les pertes éprouvées par les potiers furent considérables. Dans la réponse de la Gilde, dont il a été question plus haut, à la plainte du marchand de poterie Chrétien Spitzgrosz, il est dit que le plaignant n'ayant pas pris livraison d'une grande quantité de cruches qu'il avait commandées, ces cruches avaient été détruites par l'incendie allumé dans la guerre. La pétition de la même époque, dont nous avons déjà fait mention, et par laquelle les potiers demandent l'adoucissement de l'amende de six cents florins d'or dont les avait frappés l'abbé, allégue aussi comme motif de cette mitigation le dommage considérable qui est résulté pour la corporation des énormes dégâts occasionnés par l'incendie. Cependant les membres du métier étaient trop fortunés pour que les traces de cet événement pussent durer longtemps.

La Gilde des Potiers ne semble pas avoir souffert gravement des malheurs que la guerre de succession du duché de Juliers répandit sur le pays de Berg et particulièrement sur la ville de Siegburg, quoique, en 1615, les troupes Brandebourgeoises aient érigé des batteries et creusé des tranchées dans les alentours de l'Aulgasse [87]. En cette année la corporation, ainsi qu'il paraît par les comptes de la ville, fabriqua encore quarante et une fournées de marchandises. Jusqu'en 1632 la Gilde des Potiers se tint à la hauteur d'une institution artistique. Alors même que, par les troubles de la Guerre de Trente ans, le commerce eût été affaibli d'une manière considérable, et que l'expédition des marchandises fut devenue difficile, la beauté des produits ne s'en ressentit cependant pas. Les grès sortis des ateliers des potiers Siegburgeois pendant les trente premières années du dix-septième siècle se distinguent encore toujours des produits des autres poteries Rhénanes par la beauté de leur forme, leur blancheur, et le caractère artistique de leur ornementation, comme le démontrent les cruches et fragments de cruches avec date que nous possédons encore (Voir pl. III, n° 6). Mais en 1632 il arriva un

[87] Müller, op. cit., tom. II, pp. 78 et sqq.; Schwaben, op. cit., pp. 40 et sqq.

un événement par lequel le commerce, l'industrie et la prospérité de la ville abbatiale furent détruits pour deux siècles. Dans la dite année les Suédois, sous le commandement du général Baudissin passèrent un peu au-dessous de Bonn sur la rive droite du Rhin, et après avoir pillé les abbayes de Schwarzrheindorf et Vilich, exigèrent la reddition de Siegburg. Sur le refus des habitants, ils bombardèrent la ville et prirent d'assaut la forteresse abbatiale [88]. La dévastation que ces hordes barbares firent éprouver à la ville fut terrible. L'avant-propos d'un livret de confrérie rare [89] assure que la ville avec les faubourgs fut pillée, et qu'elle fut presque réduite en cendres ainsi que l'église paroissiale. Les Suédois occupèrent Siegburg pendant trois ans et en firent le centre de leurs excursions dans le pays de Berg. Pendant ce temps ils commirent des pillages, des déprédations et des infamies de toute espèce. La misère devint si grande que le magistrat dut s'emparer des biens de l'église afin de pouvoir payer les contributions renouvelées sans cesse, et satisfaire aux exigences du commandant Loyson qui avait établi sa résidence dans les bâtiments de l'abbaye [90].

De même que l'intérieur de la ville l'Aulgasse aussi avait énormément souffert lors de la prise et de la destruction de la place; elle avait été brulée pour la plus grande partie. Aujourd'hui encore les décombres de maisons incendiées, ainsi que des fours en partie remplis de marchandises, que les travaux de terre mettent au jour, témoignent de cette destruction. Dans les comptes de l'administration des biens des pauvres de ce temps, conservés aux archives de l'église de Siegburg, on lit que les maisons grevées de cens au profit des pauvres, situées près de la porte dite *Holzthore* ne rapportèrent rien parce qu'elles avaient été incendiées par les Suédois. Les membres de la Gilde des Potiers qui survécurent à cet effroyable sinistre reconnurent qu'au milieu des troubles de la guerre dont on ne pouvait encore prévoir la fin, l'Aulgasse n'était plus un endroit convenable pour l'exercice de leur métier. Les Suédois avaient rebâti les fortifications en partie détruites, et il

[88] Khevenhiller, « Annales Ferdinandei, » tom. xii, p. 256. Leipzig, 1637. « Theatr. Europ., » tom. ii, p. 688. La prise de Siegburg doit avoir eu lieu après la Pentecôte de l'année 1632, car le compte de l'année 1631-1632, ne fait aucune mention de cet événement. Les comptes des années suivantes jusqu'en 1643 n'existent plus.

[89] « Neu in Druck ausgegebener Stadt Sigburgischer Pilgrams-Trost Nacher Trier zu dem heiligen Weit in der Welt berühmten Teutschen Apostel Matthiam. Gedruckt zu Bonn Bei den Erben Rommerskirchen in der Churf. Hoffbuchdruckerei im Jahre 1744.

[90] Documents originaux, aux Archives de l'église de Siegburg.

était à craindre que la ville ne fût bientôt de nouveau exposée aux horreurs d'un siége; alors, comme toujours, l'Aulgasse souffrirait encore une fois tout d'abord des attaques de l'ennemi. Pour ce motif les potiers, à l'exception de trois maîtres, abandonnèrent leur ancien séjour et se retirèrent dans les montagnes du côté d'Altenrath pour y établir leurs ateliers dans les bois, et y continuer la fabrication des cruches, loin des grandes routes dans le voisinage desquelles sévissait la guerre. De même que ceux-ci, beaucoup d'autres habitants de la ville de Siegburg avaient abandonné leurs habitations détruites et s'étaient refugiés dans les villages des montagnes où ils pouvaient trouver un abri et sauver au moins leur vie [91]. Le nombre des habitants de Siegburg baissa tellement que ceux qui restaient n'étaient plus suffisants pour monter la garde aux portes. En 1636 la plus grande partie de la ville était encore en ruines. Le 12 Mai de cette année l'abbé Bertram van Bellinghausen afin de parer à la ruine complète de la ville, adressa une sommation [92] à tous les bourgeois vivant au dedans et au dehors de la ville, de vouloir prendre soin de leurs maisons et foyers détruits, d'en commencer la reconstruction endéans les trois mois, de monter la garde et de payer les cens et redevances de leurs biens, sous peine, en cas de non soumission, de voir l'abbé appendre ses armes aux maisons et propriétés abandonnées et après une année écoulée se les approprier comme biens perdus. Nonobstant que l'abbé tâchât d'exécuter son édit avec toute la sévérité possible, le but ne semble pas avoir été atteint. En 1659 Siegburg était encore si dépourvue de maisons et d'habitants que l'abbé Jean von Bock zu Pattern se vit obligé de publier un privilége en vertu duquel tous ceux qui voudraient s'établir à Siegburg et y construire de nouvelles maisons seraient pendant dix ans exempts de tous logements de soldats, services et contributions, afin, est-il dit dans l'acte, que la ville soit comme autrefois remplie d'habitants et couverte de maisons [93].

L'émigration de la célèbre Gilde des Potiers semble avoir été surtout pénible à l'abbé Bertram von Bellinghausen. Après avoir essayé en vain de faire revenir les potiers à l'Aulgasse par des moyens de douceur, il fit arrêt, en vertu du décret du 12 Mai 1636 sur leurs propriétés délaissées

[91] Dans la préface du livret de confrérie déjà cité, il est dit que la ville et ses faubourgs sont restés presque entièrement déserts et inhabités pendant plusieurs années.

[92] Copie contemporaine, aux Archives de l'église de Siegburg ; Annexes, n° VI.

[93] Copie contemporaine, aux Archives de l'église de Siegburg.

et fit exiger de force les impôts et les amendes pour le service de la garde qu'ils n'avaient pas rempli en personne. Les potiers refugiés à Altenrath se tournèrent vers leur nouveau seigneur, le duc de Berg, pour obtenir aide et secours. Le comte-palatin et duc Wolfgang Guillaume — qui, comme ses prédécesseurs et ses successeurs, cherchait par tous les moyens d'étendre les droits qui lui revenaient en sa qualité d'avoué de l'abbaye, et de s'emparer de la suzeraineté de l'abbé qui relevait directement de l'Empire — trouva là une occasion favorable pour engager une querelle avec l'abbé et s'immiscer dans les affaires intérieures du pays de Siegburg. Le 6 Avril 1637 il adressa une missive violente et tranchante à l'abbé [94], dans laquelle il lui déclare que sa manière d'agir en faisant citer par messager des sujets de Berg à comparaître à Siegburg et en les frappant d'amendes, lui paraît tout à fait étrange; que s'il ne renonce pas à cette procédure insolite, et ne restitue pas aux potiers les amendes déjà exigées, il doit s'attendre à une autre affaire; car lui, duc, ne manquera pas de leur prêter la protection qu'il leur doit comme leur seigneur, et de les défendre contre d'injustes violences. Il termine sa lettre en disant qu'il s'attend à une explication de la part de l'abbé. En se servant de pareil langage le duc ne tenait aucun compte de la circonstance, que lors de son entrée en fonctions comme avoué de l'abbaye il avait prêté un serment à l'abbé par lequel il s'était engagé à défendre de toutes ses forces l'abbaye et tous ceux qui en dépendaient, et à les assister en toutes nécessités et dangers quelconques; en outre l'abbé avait bien le droit de saisir les propriétés sises dans le ressort de sa juridiction en cas de non payement des taxes dont elles étaient chargées de par la loi. Les documents ne nous renseignent pas sur l'issue du différend. Une chose toutefois est certaine, c'est que les potiers émigrés à Altenrath ne retournèrent point à l'Aulgasse.

La Gilde, réduite à quelques membres, n'eut plus depuis le temps de l'occupation Suédoise qu'une existence pénible. En 1643 à ce que nous apprennent les comptes de la ville, on ne cuisit que quatre fournées de marchandises. Des trois maîtres dont se composait le métier en 1654, un ou deux seulement travaillaient constamment. Il y avait donc tout lieu de craindre que la Gilde autrefois si célèbre ne disparût bientôt entièrement.

[94] Original, aux Archives de l'Etat, à Düsseldorf; Annexes n° VII.
[95] Voir « Annalen », tom. XXIII, p. 64, et SCHWABEN, op. cit., pp. 57 et 58.

Pour ce motif l'abbé Jean von Bock zu Pattern tâcha d'attirer à Siegburg des potiers étrangers. Le 1er Septembre 1654, il admit, comme nous l'avons déjà dit, dans la Gilde des Potiers de Siegburg Everard Lutz du bailliage d'Ehrenbreitstein. Dans le décret concernant cette admission il est dit :

« Weil durch die langen verderblichen kriegszeiten die bürger und unterthanen dergestalt verlauffen und auswichen, dasz zugleich auch alle handwerker in abgangh kommen, insonderheit das Ewlerhandwerk, deren uber einen oder zwei nicht beständig arbeiten, auch der dritter keine kinder zum selbigen handwerk zu erzeigen vorhabens, und leicht geschehen könte, dasz bei dem geringsten widerigen zufall selbiges handwerk zu nicht kleinem interessen und schädens unseres Gotteshauszes und der bürgerschaft selbsten inner kurtzem gang und zumall abgehen möchte : wir daher verursacht worden ein einsehen zu haben und die conservation selbigen handwerks uns sonderlich angelegen sein zu lassen, welches ohne mehr personen nicht wird underhalten werden können u. s. w. [96]

Comme par suite des guerres longues et funestes les bourgeois et sujets ont tellement diminué en nombre et émigré, et que de même aussi toutes les industries sont tombées en décadence, et spécialement le métier de la poterie, dont il n'y a plus qu'un ou deux membres qui travaillent constamment, et le troisième n'a aucun enfant qu'il peut former à cette industrie, de sorte qu'on peut facilement voir que dans un court espace de temps le moindre hasard défavorable suffira pour faire disparaître le dit métier entièrement et pour toujours, au grand préjudice et détriment de notre abbaye et de la bourgeoisie elle-même ; nous nous trouvons obligés de veiller avec soin et de nous charger tout particulièrement de la conservation du dit métier, lequel ne pourra se maintenir sans un plus grand nombre de membres, etc.

Tous les efforts de l'abbé pour relever l'industrie de la poterie restèrent sans résultat. Tout ce qu'il parvint à faire fut d'empêcher le métier de périr entièrement. La secousse que le commerce et l'industrie avaient reçue par toute l'Allemagne lors de la désastreuse Guerre de Trente Ans avait été un coup mortel pour la ville abbatiale de Siegburg. Pour relever le commerce et les industries entièrement ruinées il aurait fallu un temps plus calme que ne fut celui qui suivit la paix de Westphalie. Aussi, même après l'occupation Suédoise, Siegburg n'eut pas peu à souffrir des malheurs continuellement répétés de la guerre. Tantôt ce furent des militaires du Palatinat de Neubourg, tantôt des impériaux, et tantôt des Français qui firent de la forteresse de Siegburg le centre de leurs opérations dans la campagne, ou qui s'en servirent comme quartier d'hiver, et qui imposèrent aux habitants les charges les plus vexatoires.

[96] Copie, aux Archives de l'Etat, à Düsseldorf.

En 1688 et en 1689 Siegburg eut à souffrir une visitation terrible qui surpassa presque en horreurs la destruction de la ville par les Suédois. Dans la nuit du 18 au 19 Décembre 1688 une partie des Français venant pour aider le cardinal von Fürstenberg à se maintenir en possession de la dignité électorale de Cologne, s'arrêtèrent devant les portes de Siegburg et demandèrent à être admis en ville. Sur le refus des habitants ils y entrèrent le lendemain par la force en escaladant les murs, et pillèrent la ville si complétement qu'il ne resta plus à beaucoup de bourgeois que ce qu'ils portaient sur eux. Le but des Français était de faire de Siegburg un fort point de halte afin de pouvoir appuyer de là les opérations de leurs armées campées à Bonn, à Kaiserswerth et en d'autres endroits. Comme Siegburg avait perdu en 1672 toutes ses fortifications à l'exception du mur d'enclos, ils commencèrent à exécuter de nouveaux travaux de fortification. Les bourgeois furent obligés de fournir et d'apporter sur place tous les instruments et matériaux nécessaires; les femmes et les enfants de même que les hommes furent forcés par toute espèce de mauvais traitements à aider dans ces travaux [97]. Le séjour de ces hordes barbares se prolongea jusqu'au 12 Mars de l'année suivante, et fut pour Siegburg une époque de terreur. On ne peut imaginer aucune espèce d'infamie ou d'oppression dont les incendiaires Français ne se rendissent coupables. Ils volèrent et pillèrent comme bon leur semblait et maltraitèrent les bourgeois de la manière la plus impitoyable. Non satisfaits de voler, ils brisèrent et ruinèrent tout ce qu'ils ne pouvaient emporter [98]. Les dégâts occasionnés seulement dans l'abbaye, par le simple plaisir de détruire furent évalués à 5000 rixdales. Les fournitures imposées aux habitants si éprouvés de la ville, pour le maintien de la troupe, forte de 2000 hommes, étaient si considérables qu'en dépit de toutes les offrandes qu'on apporta, le magistrat ne fut pas en état de satisfaire complétement aux demandes exagérées. Les infortunés bourgeois s'adressèrent avec humble supplication au cardinal von Fürstenberg afin d'obtenir quelque soulagement et d'être libérés des charges pesantes qui leur étaient imposées. « Mais si, très-excellent Prince Electeur et Seigneur, » est-il dit à la fin de leur supplique, « devant Dieu et le monde il est purement impossible d'extorquer de notre pauvre peuple un tel total, et particulièrement la somme d'argent susmen-

[97] Schwaben, op. cit., p. 110. Muller, op. cit., tom. ii, p. 96.

[98] Documents aux Archives de l'église de Siegburg.

tionnée (29 rixdales par jour) avec literie, nourriture et boisson, puisque notre petite ville, que Dieu en ait pitié ! a été pillée de telle manière que la plupart des habitants ne possèdent guère plus que ce qu'ils portent sur leur corps, en passant sous silence que chez beaucoup il ne reste plus le moindre petit morceau de viande, ainsi nous supplions Votre Altesse électorale et Éminence, très humblement prosternés à vos pieds par la volonté de Dieu, que Vous de Votre Clémence paternelle et princière veuillez gracieusement prendre compassion de nous et par amour de la miséricorde daigner nous délivrer de la calamité et misère de telles charges insupportables et impossibles. » Là dessus le cardinal promit, ainsi qu'il paraît par d'autres pièces conservées aux archives de l'église, de s'intéresser à la ville affligée; toutefois celle-ci ne semble pas avoir reçu grand soulagement de cette promesse, car la vie déréglée et les exactions durèrent jusqu'à ce que les hordes brutales fussent chassées de Siegburg par les troupes Brandebourgeoises. Nonobstant toutes les misères et calamités infligées à Siegburg par les Français, la ville pouvait encore s'estimer heureuse d'en être quitte à si bon prix; ce ne fut en effet que grâce à l'intercession de la comtesse de Marck auprès du Cardinal qu'elle ne fût pas alors démolie et réduite en cendres [100].

Dans ces calamités terribles ce fut encore l'Aulgasse qui eut le plus à souffrir. Peu de temps après leur expulsion de Siegburg les Français dirigèrent une attaque contre deux régiments de cavalerie de Munster campés dans l'Aulgasse. Ne réussissant pas à surprendre ces troupes qui avaient en grande hâte cherché leur salut derrière les murs de la ville, ils mirent pour se venger le feu à l'Aulgasse dont une grande partie fut détruite par les flammes; les pertes furent évaluées à 6000 rixdales [101].

Après les horreurs de l'occupation Française, la ville de Siegburg, jadis si florissante et si riche, déclina jusqu'à devenir un pauvre bourg. Toutes les industries dégénérèrent, le commerce s'arrêta et les quelques membres survivants de la gilde des potiers furent réduits pour la vente de leurs produits aux cantons appauvris et dépeuplés du pays environnant. A la fin du dix-septième siècle Siegburg, d'après des documents contemporains, ne comptait pas même une centaine de bourgeois y résidant, tandis qu'une liste des personnes imposables de l'année 1620 porte les noms de 418 propriétaires

[99] Copie sans date, aux Archives de l'église de Siegburg.
[100] Ennen, « Frankreich und der Niederrhein », tom. i, p. 509.
[01] Schwaben, op. cit., p. 113.

de maisons, sans compter les membres du clergé, les fonctionnaires et les Juifs. Par suite des désordres permanents de la guerre quelques industries avaient tellement décliné qu'elles étaient près de disparaître. Les anciennes vénérables chartes en parchemin, les sceaux, la vaisselle de la corporation, toutes ces reliques de la gilde avaient été en partie emportées dans les pillages, en partie détruites par les incendies. Ce ne fut qu'au commencement du dix-huitième siècle que les membres des différentes corporations commencèrent de nouveau à s'unir étroitement. Les abbés donnèrent de nouvelles chartes avec des priviléges étendus afin d'aider le commerce et l'industrie à se relever. Quelques gildes firent faire de nouveaux sceaux, dont ceux des maréchaux, des tonneliers et des cordonniers sont encore conservés [102].

Les abbés firent tout ce qui était en leur pouvoir pour relever l'industrie si entamée de la poterie. Le 30 Octobre 1706, l'abbé François Bernard von Westrem donna aux potiers de nouveaux statuts [103] parce que d'après leur rapport les anciens règlements avaient été perdus et détruits dans la guerre et par les incendies. Les priviléges et franchises de la gilde furent étendus, les contraintes imposées par ses lois rendues plus sévères, les maîtres du métier armés de pouvoirs plus amples que jamais auparavant aucune gilde eût reçus. La durée de l'apprentissage fut fixée à sept ans, et en même temps il fut ordonné que personne ne pouvait être admis à la maîtrise avant d'avoir atteint la vingt-cinquième année de sa vie; l'introduction dans le commerce de poteries fabriquées par des personnes étrangères à la gilde fut strictement défendue. Mais ces ordonnances rigides eurent juste l'effet contraire de ce qu'on en attendait. La gilde n'avait plus aucun secret à garder; la manière de fabriquer qui lui était autrefois particulière était un secret que les potiers avaient eux-mêmes oubliés dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle. La vaisselle fabriquée à Siegburg était, sous le rapport de la matière et de l'ornementation, du même genre qu'on savait alors produire partout; elle était même bien inférieure, sous le rapport de l'ornementation, aux excellents produits des poteries du Nassau qui, jusqu'à une période avancée du dix-huitième siècle s'étaient maintenues à leur ancienne hauteur artistique. Ainsi disparut la cause principale pour laquelle la vaisselle

[102] Ils portent les dates de 1707 et 1709, et sont actuellement en la possession de M. Everard de Claer à Bonn.

[103] Original, en notre possession; imprimé aux Annexes n° VIII.

Siegburgeoise tenait autrefois le premier rang dans le commerce. En outre les nécessités au dix-huitième siècle étaient tout autres que ce qu'elles avaient été jadis. Le temps était déjà longtemps passé où le sentiment commun pour la beauté artistique s'accusait dans les efforts de tous, pour donner même aux ustensiles ordinaires de la vie domestique une forme élégante et une ornementation artistique, quand l'art et l'industrie réunis étaient chez eux dans la demeure du bourgeois le plus humble. La perte du goût et de l'intelligence de la beauté artistique était le résultat de la décadence des sentiments religieux et de la dégénération des mœurs causée par les troubles permanents des guerres du dix-septième siècle. Aussi les laids et lourds enroulements du style rococo qui s'était établi dans les églises et les palais des riches n'étaient pas faits pour ranimer et renouveler l'intelligence et l'intérêt pour l'art qui étaient perdus désormais chez le peuple. L'industrie artistique ainsi n'avait plus son ancienne raison d'être. La vaisselle la plus ordinaire satisfaisait aux besoins de la multitude, les pots à forme laide et surface unie rendaient le même service que jadis avaient rendus les cruches à belle forme et aux ornements artistiques.

Tout ceci fit que la compagnie des potiers de Siegburg malgré les peines des abbés ne put plus se relever des durs coups qu'elle avait reçus dans les guerres du dix-septième siècle. Elle avait déjà à la fin du dix-septième siècle entièrement perdu le caractère d'une gilde artistique; et les marchandises qu'elle fabriqua à partir de cette époque étaient sous le rapport de la forme et de l'ornementation tout à fait sans importance. Quand dans l'année 1806 le duché de Berg tomba au pouvoir des Français et que les corporations furent abolies, la gilde des potiers de Siegburg ne comptait plus que trois ou quatre membres qui ne fabriquaient que des vaisseaux en grès d'une qualité tout à fait ordinaire et entièrement dépourvus de goût. Aujourd'hui même, malgré l'existence d'excellente argile en grandes quantités, on ne fabrique plus à Siegburg ni grès ni poterie.

J. B. Dornbusch.

ANNEXES

I.

Paragraphes du Kuhrbuch de la ville de Siegburg, ayant rapport à la Gilde des Potiers[1]. 16e siècle.

Von den Eulneren.

69. Item, die Eulner sollen ire schiruelen[2] dragen unnd schutten auf die stet und pletzen, dar die meister, so daruber gesatzt seindt, innen bevelhendt, und so jemandt solches niet thuen wurdt, soll van jeglichem korve die Kuhr gelden funff schillingk.

70. Die Eulner sollen auch von Sanct Mertens tag an biss auff Eschtag[3] niet arbeiten, und welcher solches thuen wurdt, soll von jeglichem hundert die Kuhr gelden zwa marckh.

71. Dergleichen sollen die Eulner zu keiner zeit bey kertzen arbeiten. Kuhr vier marckh.

72. Item es soll niemandt dass Eulner ambt lehrnen noch gebrauchen, er sei dan eins eulners und burgers zu Siegbergh rechter ehe son, und welcher daruber solches thuen und jemandt zu lernen annehmen wurdt, soll die Kuhr gelden vier marckh.

[1] Ces paragraphes sont extraits d'un fragment d'un manuscrit de la fin du seizième siècle conservé aux Archives de l'église de Siegburg. Les articles reproduits ici se trouvent aussi en partie dans les chartes de la Gilde de 1516 et de 1521.

[2] Fragments de pots.

[3] Le Mercredi des Cendres.

II.

Charte de la Gilde des Potiers octroyée par l'abbé Herman von Wachtendonck.
1552, 31 Mai.

Wir Herman von Wachtendungk [1], von Gots gnaden abt des gotshuiss unnd herre zu Sieberg, vort gantz gemein convent ordens Sanct Benedicti, inn dem gestichte vonn Collenn gelegenn, thun sementlichenn khundt allenn luiden unnd bekennen ubermitz diesem brieff vur unns unnd unnsere nachkoemlingen, das vur unns khomenn unnd erschienen unnser burgere unnd unndersassenn mit namen die Oulner sementlich unnd habenn unns vorbracht, wie das ire werck unnd gewahr [2] gemeinlich durch die lanndt verfilt unnd verfolt, dardurch dann solch werck vernichtiget unnd in verachtung khomenn, also das ire uffkumpst [3] unnd narung vorthin vergencklich werde, unnd sie dar durch inn armut unnd verderbenn gerathenn unnd vurbas [4] von dage zu tage weyter abnemenn unnd verderb irer unnd irer kinder unnd nachkoemlingenn gewisslich besorgenn muesten, wo mann denn dingenn mit zeitigem rath unnd beqwemenn wegenn nit widerstandt thete unnd vorqweme, derhalbenn an unns diennstlichenn begert, innen zu erleubenn, damit sie sich unnder einannder woll besprechenn unnd berathen moechten, wie sie solchen beschwerungenn unnd besorglichenn vorstehenden schaden, armut unnd verderb enntgegen khomenn unnd rath unnd wege findenn moechtenn, damit sie wider ires erlittenen schadens ergetzung [5] erlangen moechtenn unnd in wollfart, gedeyen unnd uffnemenn [6] irer narung gerathenn, ire hanndtwerck (des doch nit zu untberen) nit so vergencklich unnd ungeubt blibenn, auch ire schwere costenn, anlage unnd arbeit nutzlich anngelegt, unnd ire werck wider inn geburlichenn werdt unnd achtung waxsen, unnd also sie sich, ire weyb unnd kinder redlich unnd gotlich generenn unnd gefoden [7] moechtenn.

Nachdem wir innenn dan solche unnderredung unnd beraith gegunt und zugelassenn, haben sie sich semenntlich unnd eindrechtiglich einess gemeynen nutzlichen gesetz unnd ordnung verglichenn, welchs sie unns inn schrifftenn vorbracht unnd vleissiglich danebenn gebettenn, solchs zu confirmierenn unnd zu bestettigenn. Demnach so habenn wir, als ir rechter grundtherr, der seiner unnderthanen nutz, ufnemen unnd wolfart gernn befordernn unnd iren schaden verhuetten wolte, solche

[1] Herman II von Wachtendonck, abbé de 1549 à 1576.
[2] Marchandises.
[3] Profits.
[4] Dorénavant.
[5] Compensation.
[6] Obtention.
[7] Nourrir, soutenir.

ire fleissige bit annmerckende, berurte ire gesetz unnd ordnung angenomenn unnd confirmiert, annemen unnd confirmierenn solchs hiemit unnd in crafft dieses brieffs unnd geloben innenn, daruber schutz unnd schirm zu thun, nach irem gemeynen rade zu verbessern unnd nit zu verergern, welchs gesetz unnd verordnung auch sie, die gemelte Oulner, sambtlich unnd ir jeder inn sonderheit, eintregticklich vur unns gekoren, angenomenn unnd innen undereinander selbst mit unnserm willenn zugesagt unnd gelobt haben vur sich unnd ire erben, von nu an zu ewigenn zeitenn vast, stede [8], unnd unverbruchlich zu halten und weder durch sich noch jemandtz anndern darwider zu thun oder zu thun gestatten, mit diesem ussdrucklichem bescheide, wo sache were, das jemandtz von genanten Oulnern, er wer, wer es wer, inn eynigem punct dieses brieffs, clein oder gross, bruchig [9] wurde unnd gebrechlich erfiele unnd anders thete, dan hierinnen geordnet unnd verwilkurt [10], so habenn sie sich sementlich unnd eindrechtiglich verdragen, inngesatzt unnd geordnet, das derselbe unns unnd unnsern nachkomlingen inn eyne poen [11] van vier goltguldenn, nemlich unns oder eynem abt zur zeit zu Sieberg drey goltguldenn unnd dem obersten schultissen [12] einenn goltgulden unnd dem handtwerck drey goltguldenn, so dick [13] unnd manchmal er verbrucht [14] hette, zu liebernn erfallen und erfallen sein soll. Unnd damit soll diese gemechnis nit gekrenckt noch unthert [15] sein, sonder nichtzdestominder sollenn die ehegnannte ambachtzluide einen jechlichen punct dieses brieffs vast, stede, unnd unverbruchlich haltenn unnder poenen unnd verbundenn inn massenn wie vursseidt. Unnd seindt daruff vur unns die vurgnanten Oulner inngegangen unnd sich mit unnserm consent verglichen, das sulcher kuntlicher, anngebrachter bruchten ein schultis zurtzeit, so dick unnd manchmall innhalt der nachfolgenndenn articulenn gebruchtet wirdt, unverzoeglich pfende nemen unnd dem hanndtwerck gebenn solle, welchs alsdan dieselbe vereussernn moegenn; unnd besonder soll inn der bruchtenn sein, der wider einigen punct dieses brieffs handlenn oder darinn tragen und nicht haltenn wurde inn massenn unnd nach underscheydt, wie solchs durch die genanten unnsere burgere unnd ambachtzluide mit unnserm conssent inngesatzt, gewilligt unnd geschlossen ist unnd vonn worde zu worde hernach geschrieben folgt, alsus unnderscheydentlich folgende:

1. Item, es soll kein man das Oulner ambt [16] lehren noch ubenn, er sey dann eyns Oulners burgers sonn zu Sieberg unnd ein recht geboren ehekindt. Und es

[8] Stable.

[9] Punissable.

[10] Prescrit.

[11] Amende.

[12] Ecoutète ; au seizième siècle le premier échevin de la justice noble de Siegburg était appellé l'*oberschultheiss*, et son remplaçant l'*unterschultheiss*.

[13] Souvent.

[14] Enfreint les statuts.

[15] Supprimés, abandonnés.

[16] Métier de potier.

soll kein Oulner noch Oulners weyb bey kertzen wircken, noch lassen wircken, unnd nach Sant Mertens tag und zwischen dem Eschdage gar uberall nichtz wircken. Unnd es soll kein Oulner noch Oulners weyb mehe geben vonn einem ofenn innzuthun dann sex schilling colsch geltz unnd die cost, dis vurgeschrieben allet unnder poenen unnd verbunden wie vurgnant, also wer das thete oder liesse thun, vorbehaltenn doch dem kuirboich sein gerechtigkeit unnd den koermeistern [17], die daruber gesatzt seynndt, das der sonnder eynich nachlassen gestrafft soll werden.

2. Item, wan eins Oulners son das hanndtwerck lehren unnd ubenn will, so soll der meister, darbey er das hanndtwerck lehrt, unnserm erwirdigenn herren geben einenn goltguldenn, unnd dem schultissen ein virthel [18] weins, unnd den handtwercksluiden eynn virthell weins, unnd, wann er sein lehr jahr usgelehrt hat unnd im selbst wircken wolde und meister sein, alssdann soll er gebenn unnserm erwirdigen herren zween goltgulden, unnd dem schultiss zwey virdell weins, unnd den handtwercksluidenn zwey virthel weins.

3. Item, es sol kein Oulnêr noch Oulners weyb dem anndern seine kinder off gemiedt gesindt uffhaltenn, noch arbeyt geben buissen [19] wissen unnd willen irer elternn oder ires herschaffs, da sie bey gedingt seynn, unnd wer das thete, so dick unnd manchmall soll er seyn gefallen inn poen wie vursseidt.

4. Item, ein jegklich Oulner, so manchen ofen kannen er beckt, soll us eynem jederm ofen zu gesinnenn [20] unnserm erwirdigen herren uff Sant Anno oder Barbaren tag zween bierpoet unnd zweenn Nuerenberger poetschenn liebernn unnd durch die ambachtzmeister uberanntworten lassenn.

5. Item, ein Oulner, der zu hauss unnd zu hoff sytzt bestat [21], soll jars nit mehe dan nuin ofen kannen backenn, unnd eyns Oulners sonn oder ein werckman, der unbestat ist, oder ein lehr junge, der jeglichem ist gegundt unnd erlaubt zu machen sex ofenn kannen, unnd das mit alsolchem underscheyde, das ein kindt off ein lehrjunge, das off die vonn dem erstenn upgesatzt wurde, soll das erste jar ein krosen [22] wirckman und das annder jar, nachdem die vier gekorenn des handtwercks erkhennen, ein kindt oder lehrjunge machenn einen ofen, unnd das dritte jar wirckenn zeewn ofen nach erkentnis der vursseiden vier gekornenn, das vierdte jar vier ofenn, das funffte jar sex ofen unnd das sexte jar auch sex ofen, wie vurgnant ist unnd annders nit.

6. Item, das ist zu verstan, das ein son, lehrjunge oder werckman der vurgnanten sex ofen wercks nit wirckenn soll, er habe dan zum myndstenn sex jahr gelehrt bey eynem meister unnd, were es sache, das der meister sturbe, soll er bey einem andern meister die lehr jar vort ussdienen nach erkentnis der vier gekornen, unnd

[17] Voir p. 143.

[18] Le quart de vin à Siegburg était une ancienne mesure qui contenait 4 quartes ou 8 pintes.

[19] Sans.

[20] Selon l'ordre.

[21] Etabli indépendamment, pour son propre compte.

[22] *Krosen*, *krausen*, une espèce de cruche, probablement de fabrication ordinaire.

hier innen vurbehaltenn, ob ein lehrjunge das hanndtwerck bey seinem vatter anngefangen hette zu lehren, unnd der vatter sturbe, mag derselb jung seyn lehrjar bey der mutter vort usslehren unnd vort seyne anndere brueder lehren.

7. Item, wer hat eynenn werckmann oder einen lehrjungen uss vergunstigung seins meisters in der wochen einen tag, der soll haben das jar eynen ofen, so manchen tag inn der wochen, so manchen ofen unnd, wer hat einen werckman unnd einen lehrjungenn jeglichen eynen tag inn der wochenn, der soll habenn das jar drey ofen.

8. Item, seindt auch die vursseiden ambachtzluide uberkhomenn, das niemanndt einichenn werckmann zu wircken uff einenn tag inn der wochenn eynn jar lang mehe dan drey kouffmans gulden, noch einem lehrjungenn mehe dan zween kouffmans gulden lohnen noch gebenn soll, unnd dartzo soll niemanndtz einich liebnus [23] gebenn noch thun gebenn, noch der werckman oder lehrjunge sollend des nit gesynnen[24], heyschenn noch nemen, unnd was sie des nemen, sollen sie wider gebenn, vonn dennenn sie solchs genomen hettenn; unnd dis alles bey poenen unnd verbunden in massen vurgnant.

9. Item, ob eyn werckman oder lehrjunge bey dem jenigen, da er bey wyrckt, nach irer beyder vertragen [25] inn der cost seyn wolte, was die vier gekorne erkhennen, soll er gebenn oder ime an seynem lohn abgan, darboven aber soll niemantz gebenn noch nemen inn keyner weyse.

10. Item, es sol niemandt, er sey, wer er sey, reich, arm, alt noch jung, mehe backenn noch machenn dat jar, dann sexzehn ofenn kannen mit kindern, lehrjungen unnd werckluidenn, allet unnder poenen unnd verbundenn wie vursseidt.

11. Item, sonnderlingen ist verdragenn, ob sache were, das ein son oder lehrjunge sich bestattet unnd ime selbst wirckenn wolle, alss dann sollenn die vier gekorne des hanndtwercks ime die ofenn setzenn unnd bescheydenn [26] nach belauffe der zeyt des jars. Auch solenn die vier gekorne vursseidt setzen, ob ein werckman oder lehrjunge sterbe, oder ob der einich hinweg lieffe, wie vill eynem meister ann seinen ofenn zu backenn abgan solde nach gebuer der zeyt.

12. Item, auch ist mann uberkhomenn, das ein werckmann oder lehrjunge, der sich verdingt hat, eynem meister ein jar lanng oder inn der wochenn eynenn oder zween tage mehr oder mynn zu wircken, unnd sein geld davonn enntfangen hait, unnd denckt, gegen das ander jar nicht darbey zu bleyben, der soll dem herschafft upsagen [27] unnd das zu Sannt Johanns missen Mitsommers, unnd bleybt er dann dem herschafft etwas schuldig, vill oder wenig, das soll er uff Sant Mertens

[23] Douceur.
[24] Demander.
[25] Accord, convention.
[26] Désigner.
[27] Donner congé.
[28] Directement, d'abord.

tag strack[28] betzalenn, damit soll er alssdan des herschafftz ledig stain[29]. Thete er des nit, so soll er das zukhomennde jar dem herschafft vorbas[30] zu wirckenn verbunden stain uff dieselbige tage unnd niemandtz annders, unnd das alles unnder poenen unnd verbunden inn massen vursseidt.

13. Item, hierinnen ist vurbehalten, das derselbe werckman oder lehrjunge, wann er allso abstain wolde der tag, noch tan eins theyls das zukhomennde jar verbleyben mag, unnd wan er bleyben wurde, soll er nit verbundenn seyn, dem herschafft den vurgenanten tag das gelt wider zu gebenn unnder poen vursseidt.

14. Item, vort ist mann uberkhomenn, das man habenn soll eynn kerb[31]; daruff soll mann kerben[32] die ofenn, was ein jeder gebackenn hat, unnd niemannd soll kerben dann in beywesenn der vier gekorner menne des hanndtwercks oder zum mynndsten irer zween, ob die annder nit daheyme weren, unnd mann soll den vieren oder den zweyen des kerbenns auch gleubenn uff peene unnd verbundtnus vursseidt, welche auch alle viertzehn tage einmall umbgehn unnd kerben sollenn. Wo aber jemanndtz vonn innen darinne seumig wurde, der oder die sollen allewege ein flesche weins zur busse dem handtwerck zu gebenn schuldig seynn, oder wie vurgnant gepfandt werden.

15. Item, auch ist man sonnderlingenn uberkhomenn, das kein Oulner, er sey mann oder fraw, mit all[33] niemandt vur eynige schuldt oder werck zu burgenn nemenn, setzen, noch werbenn, noch habenn soll, weder vill noch wenig, inn geiner weyss, dan mann mag pfennde nemen, die besunnder kein Oulner dem kauffmann oder frawen zu behulff gelehennt of gethain hetten, unnd wanne ein kouffmann oder frawe pende lassenn wolten, die enn soll kein Oulner nemen, dan mit rade unnd beywesenn der vier gekornen, unnd wa vur die vier gekorenn die pfennde setzenn, schetzenn oder zeyendt[34] dat sie werdt seyndt, darfur mag mann werck folgenn lassen, oder die pfennde zu bessernn, nachdem sie werck genomenn hetten, oder das werck lassenn ligenn. Forder ob jemandtz gleublichers[35] borgenn mueste off solde, soll niemanndt borgenn bovenn sex guldenn, zwenntzig weyspenning vur denn guldenn, unnder allen poenen unnd verbunnden in massenn vursseidt.

16. Item, auch soll kein Oulner einichem koffmanne oder frawen pende lehnen vur werk, anndernn Oulnern zu versetzen unnder derselber poenen vurgnant.

17. Item, were auch sache, das eynich Oulner kraunck wurde oder sturbe, des huissfraw mag das erste jar ussgebruichenn[36], inn aller massenn als lebte der man noch, unnd darnach nit hoher dann nuin ofenn overmitz werckluidenn, kindernn

[29] Sera libre, quitte.
[30] Encore.
[31] Taille.
[32] Faire des coches ou des entailles pour tenir compte des fournées.
[33] En général.
[34] Evaluer ou fixer le prix.
[35] D'une manière digne de confiance, qui met hors doute l'intention de payer ultérieurement.
[36] Achever l'ouvrage, cuire le complément des fournées.

oder lehrjungen ubenn [57] unnder peenen wie vursseidt; unnd wann sie darbovenn thete oder ubete, so soll sie des hanndtwercks nit mehe gebrauchenn, unnd solchs ist auch annders nit vergundt, dann sovern die fraw wydwe sytzenn bleybt unnd sich erbarlich helt, unnd die widwenn sollen inn allenn puncten diess brieffs verbundenn seynn, wie die vur unnd nach geschrieben stain, unnder allenn peenenn unnd massenn, wie vursseidt steyt.

18. Item, vorder ist verscheydenn ubermitz der vurgnanter ambachtzluide uberkhomenn, das keynn Oulner ubermitz sich selber noch niemanndt annders vonn seynennt wegen kein werck zu Sieberg auss der Oulgassen zu wasser noch zu lannde foerenn [58] noch brengenn soll feyll oder zu verkauffen vur oder binnen der stadt Coellenn, noch niemandt vonn den Oulnern soll auch eynich werck jemanndtz verkauffen oder folgenn lassenn, das zu wasser oder zu lannde zwischenn Sieberg unnd Coellenn veruissert, geliebert oder verkaufft werde. Dann were einich burger oder inngesessen binnenn Coellenn, der wercks behoefte [59] unnd habenn mueste, der mag darumb zu Sieberg khomen oder schickenn unnd inn massenn vonn denn qwitenn unnd gelden, unnd dan fort zu wasser unnd zu lannde uff seine kost, anxt unnd arbeyt fuerenn unnd brenngenn binnen die stadt Coellenn; unnd kein Oulner soll niemanndt werck verkauffen oder folgenn lassenn, das vur oder binnen Coellen, hie oder da, fort unnd wider ussgesatzt unnd feyl gehat wurde, das den Collnernn hinderlich sey, off dar sie zu redlicher weyse uber clagenn moechtenn, unnd den jenigenn, dar sust [40] uber geclagt wurde, wanne der da mehe wercks gesunne [41], so sollenn die vier gekorne den off deme sagen, das sie des nit mehe thun, unnd dar achter mehr also veyll hettenn oder uff den steden verkauffen vor oder binnen Coellenn, so soll kein Oulner noch Oulners weyb oder gesinde den off deme einich werck mehe verkauffen oder volgenn lassenn unnd dis inn allen vursseiden puncten sonder alle behulf [42], schwigen [43], forthell unnd behendigkeyt [44], unnd darumb soll dis heimlich noch offenbar anders nicht gehaltenn werden, dann allhie inn diesem brieff vur unnd nach beschrieben steyt unnder allenn poenen unnd verbundenn inn massenn vursseidt.

19. Item, hierinnen ist auch aussgescheiden [45] etlicher fursten und herren noth, unnd auch solchs die stadt vonn Coellen inn diesenn sachenn anntreffennde ist sich gefueglich darinn zu haltenn, unnd wurde sache, das furstenn unnd herren einichs wercks behoefften, der jene, der herren werckmann were, in dem das es vor winter fiele, soll er das werck nit machen noch ubenn, dann mit wist unnd willenn meines

[57] Préparer.
[58] Conduire.
[59] Avait besoin de.
[40] Auparavant.
[41] Désirerait, demanderait.
[42] Prétexte.
[43] Artifice.
[44] Ruse.
[45] Excepté.

erwurdigenn liebenn herren unnd des ganntzen hanndtwercks uff poenen vursseidt.

20. Item, vort ist mann eindrechtiglich uberkhomenn, das kein Oulner vonn Sieberg uss der Oulgassenn fueren noch brenngen soll inn kauffmans weyse zu wasser noch zu lannde, das er bovenn Duisseldorff oder benedenn Andernach ussladenn, verkauffenn unnd liebernn wolle, inn keynerley weyse, unnd wer das vonn innen thete vor Coellenn, inn Coellen oder zu Anndernach, zu Duisseldorff oder darentzwischen, das man verneme solchen hanndell, stuckenn unnd puncten zu wasser zu lannde annders behaltenn wurde, dann in diessem brieff vur unnd nach erclert unnd beschrieben steyt, der jeniger er wer, wer er were, der das vonn unns Oulnernn thete, unnd mann weiss [46] wurde, soll erfallenn seyn inn poen unnd verbunt vurgnant.

21. Item, es soll kein Oulner noch Oulners weyb gedruckt oder geschniedenn werck backen, er habe es dan selber oder seyne haussfraw oder ire kinder oder die jenigen, so das handwerck leren, mit irs selbst hanndt geschnitten unnd mit irem gemietem haussgesinde, welchs durch die vier gekorne vur haussgesinde redlich erkannt werdenn sollenn, oder gedruckt buissenn jemandtz anders hulff, der sey, wer er wolle, uff poene vursseidt.

22. Item, auch soll kein Oulner umb Sieberg drey meylen wegs uff disseit Reins, lang oder breyt, bruilofs werck [47] verkauffen uff poen unnd verbundtnus vurgenannt.

23. Item, seynndt auch die Ambachtzluide vursseidt vorder gemeinlich uberkhomenn eindrechtiglich unnd habenn gesatzt eynen gemeynenn, feylenn kouff [48] ires werks, also das darnebenn niemandt feylenn kauff thun noch folgenn lassenn soll unnd habenn jechlich mit unnderscheyde gesatzt, was jechlichs wercks das hundert gelden soll unnd dabey auch, was ein jeder Oulner halten sol, und in dermassen sein werck veruissern, verhandlenn unnd verkouffen mag und anders nit.

24. Item, einhundert schoner bierpoet, funff marck; item, einhundert schones rundtwercks und weisse krugen, das hundert acht marck; item, ein hundert bleichwercks, rundtwercks, funf marck; item, ein mietwercks [49], zehn weyspenning; item, ein wurff [50] milchduppen, drey albes vier heller; item, ein hundert kochduppen, acht marck; item, ein hundert Memmelger, sexzehn weyspenningh; item, ein hundert kleyner kruchelger, acht wysspenning; item, ein hundert funffdeling vonn halven, achtundtzwentzig weyspenning; item, ein hundert funfftheling, der drey uff ein qwart geht, zweyunndtzwentzig albes; item, die funfdeling vonn pinten, sechtzehn albes; item, schon Nuerenberger, das hundert sexzehn weyspenning; item, das hunder mit den henken, achtzehn weyspenning; item, ein hundert bleicher Nuerenberger,

[46] Connaissance, certitude.

[47] Littéralement : ouvrage de noces, espèce particulière de poterie.

[48] Vente, débit.

[49] *Miete*, cadeau, récompense; *mietwerk*, espèce de vaisselle richement ornée qu'on offrait en cadeau, et qui n'était fabriquée que sur commande.

[50] Cinq pièces.

dreutzehn weisspenning; item, ein hundert blaer [51] poett, viertzehn weyspenning, item, die schone weinpoet, das hundert dreutzehn weysspenning; item, das hundert von den bleichen, nuinzehn weyspenning, und die blawen, zehn weysspenning; item, das hundert stechpoet, druitzehn weyspenning; item, die schone becher, das hundert zehn albes; item, das hundert bleicher becher, sieben wysspenning; item, das hundert schoner schalen, zehn weispenning; item, das hundert bleichen, sieben weispenning; item, das hundert schoner herrenschalen, zwentzig wysspenning; item, ein hundert Sassenswercks, seesszehn mark, und das hundert cleins, acht marck; bleiche schnellen, das hundert acht marck; item, das hundert noelger, dreutzehn wysspenning; item, bleiche bierpoet, das hundert zwentzig wysspenning; item, das hundert ratzkannen, siebennundtzwentzig raderalbs, allet bey paiment unnd penning, wie zu Coellenn gangbar ist, zu verkouffen und nicht myn uff poene unnd verbunden, als vursseidt steyt.

25. Item, ob sie hernachmals einich werck inn dem kouff hoegen oder sencken muesten nach gelegenheit der zeyt, so wie das die vier gekoren des hanndtwercks setzen, soll ein jeder hanndtwercksman oder frawe schuldig sein zu halten unnd nicht näher [52] geben, allet under poenen und verbunden, als vursseidt steyt.

26. Item, ist man eindrechtiglich uberkhomen, was man von jeder kunne [53] werck zu lohn geben soll zu machen unnd die cost, wie hernach folgt, und das zu belohnen mit payment, wie zu Coellen gangbar ist.

27. Item, soll man geben von unckruchen und stechpotten, noelger, weinpoette, Nurenberger poet, bierpoet, von eynem jedern theyll acht haller.

28. Item, von einem theyl pinten und halven kruichen, kochduppen und qwarten, von eynen jedern theill sex heller; item, von halven hellen kannen und hollen kannen, von milchduppen, vierthzehnling und zweyling, von jedem theyl sex heller; item, von einer grover [54] myten vier heller, und von einem theyll schalen drey heller; item, von jederm theill Sassens wercks, clein unnd gross, eynen wysspenning; item, von einhundert krausenn anderthalben heller; herboven soll niemandtz geben noch nemen, alles under poenen und verbunden, wie vursseidt steyt.

29. Item, man soll kein werck boven ungewontlicher massen machen [55], wer darenboven thete und sich erfunde, sollen ime die vier gekornen sagen, solchs nit mehe zu thun, geschege darboven und man verneme, sol erfallen seyn in poen wie vursseidt.

30. Item, were auch sach und so queme, dat ein Oulner seyn ofen unnd getzal [56] gebacken hette, und ime souill wercks overt, das er eynen ofen oder mehe gebacken

[51] Bleu.

[52] A un prix plus bas.

[53] Façon, espèce, genre.

[54] Epais.

[55] On ne pourra fabriquer aucuns vaisseaux de mesures inusitées, c'est-à-dire : chaque vaisseau contiendra une mesure déterminée, $^1/_4$, $^1/_2$, 1, 2, 3, 4, ou un plus grand nombre de quartes.

[56] Nombre.

kan, den mag er backen und nicht ussthun bis uff den Eschdag, dan mag derselbige ussthun und das werck verkauffen, allet uff poen vursseidt.

31. Item, kein Oulner noch Oulners weyb soll uff der kuilen [57] keyn dae gelden noch verkouffen, anders dan mit der ichen [58] gemessen wirt, uf das dem landterben, dem der grundt zugehoert, seyn landtgelt nit verhindert werde, uf poene vurgnant.

32. Item, ein jechlicher handtwercksmann soll dem gebode [59] folgen, als die tirmeister das gebot thun, und wer des nit thut sonder ursach und verleuff, der soll die boiss gelden den hanndtwercksluiden ses wyspenning, und die handtwercksluide moegent in darum pfenden, wie hernach volgt.

33. Item, auch ist verdragen, als die Oulner vergadert seyn von des handtwereks-wegen, und irer ein den andern verspreche oder hiesche legen, der soll die buss gelden ein vierdell weins, so duck das geschehe, wie vurgnant. Und were sache einich Oulner oder werckman, er wer, wer er were, der solchs zu thun het, soll seyn wort nit selber thun, dan eynen van den vier gekornen nemen, sein wort vur innen zu thun, und wer das nit thete, soll erfallen sein uf ein peen wie vursseidt ein viertell weinss; und wem die kertzen werden gesatzt zu tragen, und sie stain liesse, der soll zur busse gelden [60] ein viertel weins, und man soll innen darfur pfenndenn, allet wie vurgnant. Wer die kertzen vergeesse zu setzen, der soll auch gelden die buss ein vierdell weins; und vur solche cleine bruchten [61], als antreffende sees wyspenning und weyn, darfur moegen die tirmeister demselben, der also bruchtig wurde, sein ratt [62] ussheben und nach sich nemen, bis so lang das derselbe, der also bruchtig worden were, die brucht betzalt hett, und wan derselbe dar entgegen thete mit worten oder mit wercken, so soll er inn allen poenen gefallen seyn wie vurgnant, so duck und manchmall solchs geschege, er sey reich oder arm, und die handtwerckluide sollen mit den tirmeistern gain und helffen solche pendung thun, und wer des nit thete sonder erleuff [63] der tyrmeistern, soll auch die buss gelden sex wyspenning, und man soll in penden wie vurgnant.

34. Item, were auch sache, das einichs wercks mehe were oder uffqweme, das hier innen nit geschrieben were, und von neues erdacht wurde, off man machen mueste, was die vier gekoren des handwercks das setzen zu gelden, soll ein jeder ambachtz man und fraw verbunden seyn under allen poenen wie vurgnant zu halten.

35. Item, ob sie hernachmals eynich werck in dem kouff nach gelegenheyt anders setzen dan nach ussweysung dies brieffs, das sie umb mercklichen noth mit rathe der vier gekornen thun und furnemen sollen, soll ein jeder ambachtzman das schuldig zu halten seyn und verbunden, in massen wie vurgnant ist.

[57] Fosse.
[58] Avec la jauge.
[59] Convocation.
[60] Payer comme amende.
[61] Amendes.
[62] Roue.
[63] Permission.

36. Item, auch soll niemandtz eynich goit verkauffen dan mit der zalen, nit uberhauff [64] usswendig, noch niemandtz in den kouff eynich gut geben, das diesem verdrag hinderlich sey zur erkentnus der vier gekoren vursseidt up poene vursseidt.

37. Item, auch ist gefurwart [65] und underscheyden, das ein Oulner dem andern verkouffen und affgeldenn mag, so nahe und so duire sie des eins werden, und davon nicht bruchlich zu seyn noch werden, sofer derjenige, welcher das gulde oder gegulden hetten, dasselbe werck in der Oulgassen veruisserte, und nicht anderswahr forder zu wasser oder zu lande stuern wolte boven Andernach oder beneden Duisseltorff, das werck soll ein Oulner gelden gleichs einem andern frembden kauffman. Auch soll kein Oulner eynige kommerschafft[66] an werck, das besser were dan zween gulden buiten [67], und die soll er nemen, als bynnen Coellen und Sieberg die kommerschafft zurtzeyt gemeinlich gelden und geneme ist, es were dan mit rath unnd beywesen der ehegenanter vier gekorner, die sollen auch die kommerschafft, sover die mehr were dan zween gulden, wert setzen nach kauff und lauff der stede von Collen und Sieberg, alles under vurgeschriebener poenen, ausgescheyden das ein Oulner mag allso vil und wenig frucht vor werck nemen, als ime geliebt, doch soll er die frücht nit duirer nemen, dan zu der zeyt zu Sieberg uff dem markt gilt.

38. Item, ist gegundt unnd erlaubt, ob sach wurde, das sich die Oulner hernamals sament und eindrechtiglich besprechent des holtz halben, umb irer hultzer nach gelegenheyt der zeit schadt und ungluck zu verhoeten, auch der dagreber [68] und damecher und eytzluide und bereitzluiden halben, so was die vier gekoren des hanndtwercks hierinne ordieneren und aussprechen, das soll eyn jeder Oulner und Oulners weyb seyn schuldig und verbunden zu halten under allen poenen und verbunden, wie vursseidt steyt.

39. Item, sonderlingen haben sie sich auch vertragen, das man alle jars soll zween von den vier gekornen absetzen und zween neuen kiesen und ansetzen.

40. Und wir, Abt und Convent obgemelt, bevelhen hiemit ernstlich vur uns und unser nachkhomen, und wollen vestlich gehalten haben, das niemandt alhie zu Sieberg inn unserm burgbande oder herlicheyt eyniche pannen mehe backen soll, dan allein die Oulner und Oulners weiber, da dieser brieff uff gemacht ist, und das mit solchem underscheyde, wie hernach folgt. Nemlich ein Oulner, der zu huiss und zu hoff sytzt, und ein Oulners weyb, die wydwe sytzen bleibt und sich erbarlich helt, soll ein jeder das jar nit mehe dan zween ofen pannen backen, und so manchen ofen pannen sie mehe backen, das soll innen an irem kannen backen abgain. Doch haben wir, Abt und Convent, uns und unsern nachkhomen hier innen vorbehalten,

[64] Avec le nombre, non en général, c'est à dire en quantités comptées, et non en bloc.

[65] Convenu.

[66] Marchandise.

[67] Troquer.

[68] Bêcheur d'argile.

das wir sovil pannen moegen machen und backen lassen, als wir zu bedeckung unsers gotzhuiss und hoefen behöffen[69], und weiter nit zu machen noch zu backen.

41. Item, ob sache wurde, das eim Oulner oder Oulners weyb einen ofen kannen verwarlost wurde des feurs halben, dat soll derselve betzalen, der sulchen schaden gethain hette, und dis soll man besehen lassen mit zehn kuirmeistern und vier gekornen des hanndtwercks und den koermeistern ire gerechtigkeit davon geben, und was sie dan sprechen, das der schade werdt sey, soll der schultis von dem beschediger die pfende nemen und dem cleger die pfende geben und die umbschlain[70], wie hie recht ist.

42. Und wir, Abt und Convent obgemelt, bevelhen hiemit ernstlich vur uns und unsere nachkhomen, und willen es vestiglich gehalten haben, also das die ambtzmeister und vier gekornen des handtwercks uff alle puncten und artickel dis brieffs eyn uffsehn[71] haben und besuchen, damit sie nit misbraucht werden, und wer dargegen thete mit worten oder wercken oder mit zuschliessen seiner thueren, der soll, so dick solchs geschege,. erfallen sein in alle poenen, wie vursseidt steyt. Und die besuchung moegen altzeit zween ambtzmeister thun oder zween von den vier gekornen, als die ander nit dabei en weren; und damit der borch und der kouff strack gehalten, wie vursseidt steyt, und verordent mag werden, also das keyn bedrug darinnen geschehe, sollen die ambachtzmeister die Oulner und Oulners weiber daruff bey iren eyden die warheit zu sagen, ob sie auch den kauff und den borch strak gehalten haben, schuldig sein sonder arglist, und wer sich des weigert zu thun, der soll erfallen sein in poenen, wie vursseidt steyt, und desgleichen sollen auch die ambtzmeister solches zu thun schuldig seyn, allet sonder argelist.

Unnd dweill die Oulner vurgnant gemeinlich sementlich und eyn jeder von innen besonder uns alle diese vursseide sachen, puncten, articulen und ordinantien dis briefs gentzlichen zu verstain und zu erkennen geben haben und mit unserm consent und gunnen des also eindrechtiglich uberkomen und eins worden seyndt, und wir dan nit verstain, das eynich gesetz hierinne begriffen wider eynich puncte und gesetze der statuten und gesetzen unserer stadt Sieberg oder unser burger gesetz oder herlicheit sey, sonder wir erkennen und verstain auch gemeinlich, das solches in al nicht ist gegen die herligkeyt, statuten und gesetzen einicher fursten, herren oder anderer stede oder landschafften, sonder allein zu vorkhomen ires verderbs und erlangung irer narung sonnder jemandtz schaden uffgericht ist :

So haben wir in des alles vur uns und unser nachkoemlinge gutlichen zu irer sament fleysslicher beeden und begeren erlaubt, gegunt und zugelassen, erlauben, gunnen und zulassen in aller massen na inhalt und uisswysung dis brieffs von nu an zun ewigen zeyden unverbrochen, vast und stede zu halten. Und ist darumb

[69] Avoir besoin.
[70] Vendre.
[71] Inspection, surveillance.
[72] Permission.

unse ernste gebot, und wir gebieten mit diesem unserm brieve eynem jeglichem unserm undersassen und burgern und nemlich den jenen, die das von der vurgerurten ambachtz wegen berueren ist[73], under poenen und verbunden vursseidt alle vurgenante stucke, puncten und articulen dis brieffs und jeden besonder, in massen vurclerlichen[74] geschrieben steyt, vast, stede, gantz und unverbruchlich zu halten von puncten zu puncten, under poenen undertheniger gehorsamheit, als sie sementlichen und eyn jeder von innen besonder vur uns bedankt und gelobt haben, wie vurgnant sonder indracht und widerrede zu halten, und das alles mit underscheiden, poenen und verbunden in massen vursseidt; alle alte und neue boese funde[75] und lose behendigkeyt, die gegen einigen puncten dis briefs erdacht seyndt oder hernachmals erdacht moegen werden, auch behulffnis oder beschutnis geistlichs of weltlichs oder einiches andern gerichtz oder rechten und alle argelist sollendt hier innen gentzlichen und zumal ussgescheyden seyn und bleyben.

Dieser aller vurgnanter sachen und puncten zu einem rechten waren urkhundt und mehrerem vastem, stede halten haben wir Herman von Wachtendunck, abt, und vort gantz gemein convent vurgnant, vur uns und unse nachkhomen, unser abdeyen und conventz siegell zu rechter volbert[76], volgen, willen und bitten der ambachtzluide gemeinlich vursseidt an diesen brieff vuran thun hangen. Und zu noch mehrer kunden und vaster stedicheit aller sachen vursseidt haben wir geheischen und bevolhen unserem lieben getreuen Henrichen Roilmann von Dadenberg und Joist Luining, unsern schultissen und scheffen unser Gerichtz zu Siebergh, ir siegel bey das unser an diesen brieff zu hangen. Das wir Henrich Roilman von Dadenberg und Joist Luining under unser jeder eins siegel uss bevelh unsers erwirdigen lieben herren, auch bit und begert berurter Oulner sementlich hieran gehanngen, war seyn und gern gethain zu haben bekennen.

Datum in unserm gotzhuiss Sieberg am letsten tage May im funfftzehnhundert zwey unnd funfftzigsten jare.

Original, sur parchemin, sceau enlevé.
Penes J. B. Dornbusch, à Cologne.

III

Convention des Potiers quant au débit de leurs produits dans l'Oberland. 1564, 10 Octobre.

Im jaer nach unsers Herren Christi Geburt dausent funffhundert sechstzig vier am zehenten October, habenn wir samptliche Oelner ambochs luede durch anligende noit

[73] Regarde, concerne.
[74] Ci-dessus déclaré.
[75] Prétexte.
[76] Consentement.

auch etwa buse inriss[1], wilchs dann bemeltenn unserm handtwerck vurfallen, vurnemlich wie das unse poett kauffluede und verhandeler diselbige inn der hervest zeit wie gewonlich inn Oberlandt pliegen[2] zuverfueren und verhandelen, daruff jedermenlich im handtwerck zu seiner narungh vertroestung gehabt, wie aldieweill nun ein zeit langh furberoerte kauffluede die poettkaufferschafft im handtwerck parteisch und nach gunst geubet, so das etlichen ambochs meisteren ihre poett jaer und dagh unverhandelt verplieben, wilchs innen zum groessen schaden und nachtheill und irer narungh entsetzt worden.

Und dieweill nun unser heupt handtwercksbrieff meldung sunderlich auff dem pfundt[3], was schade und ungluck dem handtwerck furfeldt und enstaen wurdt, was die vier gekornen des handtwercks daruber sich besprechenn nach gelegenheit der zeit, soll ein jeder Oelner und Oelners weib schuldigh sein zu halten, wie auch nachmails unsers E. L. H., Abts zu Sigbergh, sunderlichs bericht und abscheidts[4] meldung, nemlich was gebrechen mangels in bemelten handtwercks sachen furfallen, was alsdann die vier gekoren des handtwercks sich daruber besprechen, impfall der meiste theill von handtwerck bei innen staen worden, soll sulchs krefftigh und bundigh gehalten werden.

Demnach haben wir vurgeroerte ambochsluede unss gemeinlich besprochen, setzen und ordnen, das nun vortan die poettkaufferschafft, was im Oberlandt boven Andernach von poetten verfurt und verhandelt kann werden, under uns zwein ambochsmeister erwellen und ansetzen, der dann einen oben in der Oelgassen und einen under inn der gassen gekoeren soll werden, dieselbige fur die poettkauffleudt angenommen sollen werden, was derselb der kaufferschaff von poetten in das Oberlandt verfurt und verhandelt kann werden angaenss[5] St. Bartholomei und dann den gantzen hervest auss, und wass die zwein angesetzte meister von weithers gesellen zu vurberurter poett kaufferschafft noetturfftigh haben, solchs soll innen mit vurwist und willen des handtwercks vergunt werden.

Item, es sollen auch die zwein ermelte ambochs meister poett geldenn und laden nach gelegenheit eines jederen baeckes seiner offen, wilchs von dem handtwerck geordneirt soll werden, darmit der arm alsswoll zu seiner narungh befuedert werdt, als der reiche, wie auch dieselbigh erwelte keuffer irer eigener poett niet mehr dann nach gelegenheit ires backes mit auffnemmen sollen, aber was von krochen in das Oberlandt verfurt und verhandelt kann werden, soll den zweyn erwelten ambochs meisteren von irem eigen werck auffzufueren vergunt werden; auch sollen die gelder, alssbaldt sei die poett geladen haben, dem handtwerck gewisse burgen zuversetzen[6] schuldigh sein, guete betzalungh zu thun und sollen, alssbalt sie von Franckfort kommen, dem handtwerck an geldt geben, was sie von guet verhandelt

[1] Abus.
[2] Sont accoutumés.
[3] Pour le cas.
[4] Décision.
[5] Commençant.

haben, dessgleichen auch von allen andern zuechen. Wer sach das den keufferen etliche poett unverhandelt verpleben oder verborgen muesten, davon soll das handtwerck mit demselben der betzalung gedult haben, bis die keuffer zu irem geldt komen.

Und kein Oelner noch Oelners weib sall keinem kauffmann oder frauwen kein poett verkauffen, die dissen zuegen schedlich oder hinderlich seindt.

Auch sollen die zwein erwelte ambochs meister die vurgerurte zuegė selbs thun, wae aber jemandt von den alden meisteren erweldt wurde, wan die soene haben, die aldt und witzigh gnoch weren der zuege zuthun, denselbigen soll sulchs vur iren vatter zuthun zugelaissen und vergunt werden, und soll hierinnen den vier gekoren des handtwercks furbehalten sein, impfall innen der mehrer theill im handtwerck zustendig, sulchs nach gelegenheit der zeit zu hoegen oder zu senken, und soll ein jeder Oelner und Oelners weib sulchs unverbruchlig sonder einigh argelist schuldig sein zu halten; und wer saeh das einigh Oelner oder Oelners weib hergegen thun wurde, so mannigmal und duck als das geschehe, der oder die soll also offt und duck unserm E. H. Apt zu Sigbergh, in ein peen von zwentzig goltgulden, dem schultissen 1 goltgulden, den semptlichen scheffen 3 goltgulden, und dem handtwerck 10 goltgulden erfallen sein. Dess zu urkundt der warheit haben wir gemeinliche Oelner ambochsluede diess mit eigener handt underschrieben.

Bekennen ich Iohann Zeimans der allt diess vursseidt wair sein.

Johann Flach der alt.
Herman Flach der alde.
Anno Knuetgen.
V. Simons.
Johan Knuetgen up der Baich.
Johan Elias Omian.
Derych Knuetgen.
Johan Flach.
Herman Flach.
Johan Elias Flach.
Herman Flach.
Curstgen Knuetgen.
Herman Knuetgen.
Curstgen Omian.
Johan Zeimans de ionge.
Peter Knuetgen.
Hermanus Wachtendonck, abbas, manu propria.
Rollman von Dadenberg, schultiss zu Sigbergh.
Joest Lunningh zu Hoenraedt myn eigen hant.
Jan van Selbach gnant Loe myn eigen hant.

Original; aux Archives de l'Etat, à Düsseldorf.

IV.

Spécification des potiers appartenant à la section de l'Aulgasse, avec leurs armes. 1583, 2 Mars.

Anno 83 denn zweyttenn tag Martzii heffen dye handtwercks meister von denn Oelner jere abdei wacht, wye sey dye fundten unnd gesehen heffenn vur 50 oder 60 jaren, unnd jere rostung unnd wehr besehenn, wye folligt, dat innen dann vonn unserm lyebenn ehrw. herren unnd burgemister unnd rhait bevollenn ist [1].

1. Item, Offerstoltz [2], eynn harnerst [3] unnd eyn schlagschwert unnd zwey botzenn [4].
2. Item, Anno Knutgen, eyn lang rohr [5] und seytten wehr.
3. Item, Struhans [6], eynn harnerst unnd iiii botzen.
4. Item, der jung Herman Flach, eyn harnerst unnd lang rohr unnd staff.
5. Item, Heyligers Jann [7], eyn harnerst, zwey lang rohr, eyn kordt.
6. Item, Johann Flach [8], eynn harnerst unnd lang rohr unnd eyn seytten wehr.
7. Item, Heylliger Zeymans [9], eynn lang rohr unnd seydtenn wehr.
8. Item, der alde Vais Zeymans, eyn harnerst unnd eyn lang rohr und eyn kordt.
9. Item, der jung Vais Zeymans, eyn harnerst unnd lang rohr und rapperdt.
10. Item, Johann under Erhenn, eynn harnerst, eyn helbart unnd eyn lang rohr.
11. Item, Kerstgenn Knudtgen, eyn reynckkoller [10] und lang rohr.
12. Der Becker Baldis [11], eyn harnerst und lang rohr.
13. Item, Bressen Hans [12], eynen staeff und seydten wehr.
14. Item, inn Bach Jan's [13] hoesz, eyn lang rohr und seidten wehr.
15. Item, Rudtger Knudtgen, eyn harnerst und helbardt.
16. Item, Berthrum Knudtgen, eyn harnerst und lang rohr und seidten wehr.

[1] Avant le dix-septième siècle la ville de Siegburg n'avait pas de soldats proprement dits. Tout bourgeois en état de porter les armes devait servir comme guetteur, et, en temps de guerre, comme soldat. Pour le service du guet la ville était divisée en sections ; l'Aulgasse en formait une. De temps en temps les *Kuhrmeister* devaient revoir les listes des compagnies et inspecter les armes. Le document ci-dessus est une de ces listes. Les noms de famille étant écrits tels que le peuple les prononçait, nous ajoutons en note la forme orthographique.

[2] Jean Overstoltz.

[3] Armure.

[4] Cuisses.

[5] Fusil de rempart.

[6] Jean Stroehans.

[7] Jean Hilgers.

[8] Jean Flach dit Hergens.

[9] Hilger Simons, *al.* Seimans.

[10] Camail en mailles.

[11] Balthasar Becker.

[12] Hans Presen.

[13] Chez la veuve de Bach Johans.

17. Item, Godert [14], eynen staff und seydten wehr.
18. Item, Hermann Flach, eyn harnerst unnd eyn baettesung [15] und eyn lang rohr.
19. Item, Johann Zeymans, eyn harnerst und helbart und eyn rohr und seydten wehr.
20. Item, Petter Flach, eyn harnerst, zwey langer rohr und zwey koerdter.
21. Item, Kerstigenn Oem Jann [16], eyn harnerst und ein lang rohr.
22. Item, Fransz [17], eynen staeff.
23. Item, Johann Feldemer's frawe, eyn harnerst und lagseps (sic).
24. Item, Roerig Feldemer, eyn harnerst und lang speis.
25. Item, der Banner Schuldys, eynen staff und seidten wehr.
26. Item, der Brester, eynen lang sprysz.
27. Item, Strums frawe, eynen staff undt seidten wehr.
28. Item, Koennen Hermann, eynen staff und seidten wehr.
29. Item, der Gra Jann [18], eyn fetter staff und seydten wehr.
30. Item, der Stortzinnbach [19], eynen staff.
31. Item, Wylhelm auff der Wellergassen, eynen staeff und seydten wehr.
32. Item, Schepperdt [20], eynen staeff und seydten wehr.
33. Item, der Knap [21], eynen staeff und seydten wehr.
34. Item, Freyns Dyederich [22], eynen staeff und seydten wehr.
35. Item, Johann auff der Betzen [23], eynen staeff und seydten wehr.
36. Item, Petter auff dem Kleynckenberg [24], eynen staeff und seydten wehr.
37. Item, Banner Koerstgenn, eynen staeff.
38. Item, der Halffen auff dem Zeyff [25].

Original, aux Archives de l'église de Siegburg.

---

[14] Goddart von Drostorff.

[15] Partisan.

[16] Kirstgen Oehm Johan; ce nom, qu'on rencontre dans des documents de la première moitié du quinzième siècle s'écrit aussi : Oem Johan, Oem Jan, Om Jan et Omian.

[17] François Weiszgerber ?

[18] Grae Johan von Oelp.

[19] Pierre Sturtzenbach.

[20] Jean Schabbert.

[21] Herman Knapp.

[22] Thierri Fryn.

[23] Jean auff der Bitzen.

[24] Pierre auff dem Klinckenberg.

[25] De la maison sur le Zief, appellée aussi le Ziefshof, qui se trouvait à une centaine de pas de la rue principale dans la partie est de l'Aulgasse, il ne reste plus que des ruines.

V.

Convention des Potiers avec Thierri Strauss, bourgeois de la ville de Cologne, relative à l'exportation du grès à Hambourg. 1599, 16 Août.

Wir des Euler handtwercks meistere unnd ambtsgenossen zu Seigbergh thun sembtlich kundt und bekennen hiemit vor jedermenniglich, betzeugende, das auff heut dato, hieunden geschrieben, vor unsz personlich kommen und erschienen ist der achtbar und vornehmer Dederich Strausz, burger der stadt Colln, mundtlich anzeigendt (wie ohn das uns bewuist und kundlich), wasz gestalt etwan die nachgelassene erbgenahmen [1] Dederichen Dulmans seligh sich nunmehr ihrer gelegenheit nach des Hamborgischen zogs und reisen mit dem aullwerk [2] begeben und lenger denselben zugebrauchen niet gemeint entschlossen wehren. Derwegen er dan bei einem erbaren handtwerck allhie angehalten und fleissigh begert, ime vorgerurten zogh und handtierungh mit dem aullwerck auff Hamborgh zubewilligen, zuverlehnen und in der erbgenahmen Dulmans platz zustehen zuzulassen. Wan dan wir, meistere und ambtzgenossen obgenannt, zu befurderungh unnsers handtwercks auff sein, Straussen, anhalten unsz zusamen gethan und nach gehabter underredungh endtlich entschlossen, ime hierin zuwilfahren, auff und an zunehmen, als haben wir ime, Dederich Strausz obgenannt, alsolchen zogh und gewerb mit dem aullwerck auff Hamborch zwelff stracker jair negst nach einander folgende ohn einigh auffsagen zugesagt, versprochen und verlehnett, thun auch solches hiemit und crafft dieses in massen und gestalt, wie hernach beschrieben thut folgen.

Als nemlich anfencklich soll vilgenannter Strausz bei einem jeden meisteren unseres handtwercks, wannehe er sein werck fertigh und gebacken hat, dasselbig zu seiner rechtter zeit gesinnen, entpfangen und nach getroffenem kauff betzalen, nemlich das hundert vor funff Colnischer gulden. Da aber er, Strausz, nach empfangkh und lieberungh des aullwercks von einem jeden meisteren niet zufrieden und daran ein miszfallen haben wurdt, soll er macht haben und ime vorbehalten seindt, zween ausz den churmeisteren unseres handtwercks zunennen und zuerwehlen und durch dieselbige solches guet besichtigen und schetzen lassen, und nach befindungh und schatzungh desselben soll er als dan solches annehmen, empfangen und betzalen. Dargegen hat sich obgenannt Strausz einem gantzen handtwerck verbunden und guetwilligh eingelassen, jarlichs auf Holtzfarts tagh [3] einem handtwerck zu verehren, er kom oder nit, funff firdell guetes weins, so guet als derselb gewachsen

[1] Héritiers.

[2] Vaisselle.

[3] Le Holzfahrt était une fête populaire qui se célébrait à la Pentecôte. Le bourgmestre, les conseillers et les bourgeois de la ville allaient en procession, musique en tête, dans la forêt où l'on dansait et buvait. La plus ancienne mention de cette fête que nous avons rencontrée dans les archives, se trouve dans le compte de la ville de 1568-69.

und gefallen ist. Neben dem hat Strausz sich auch verbunden, die 12 jair stracks auszzuhalten auf straff von 50 goltgulden. Auch ist verabscheidt[4], wannehe Strausz zu seiner rechter zeit das werck von jedem meistern nit abholen wurdt, und daruber einiger schadt durch kriegh oder brandt entstehen wurdt, solches soll ime Strauszen zum nachtheill und nit dem handtwerck gereichen. Letztlich ist auch bewilliget, wannehe einiger meister befunden wurdt, der diesem zogh zum nachtheill heimlich verkauffen, derselb soll dem handtwerck und kauffman (vorbeheltlich unserm Erw. Herrn seinen straff) mit zehen goltgulden erfallen seindt. Zudem ist letzlich auch hierin mit vorwissen und willen unsers gantzen handtwercks Herman Flach dem alten frei gelassen und vergunstiget worden, alles, was er seinem kauffman vor und nach an aullwerck lieberen und zustellen wurdt, soll er ohn abbruch und schaden dieses Hamborgischen zogs thun und vornemmen. Dessen alles zu warem urkundt und fester stetigkeit seindt hieruber zween zetteln eines inhalts auffgericht und durch sembtlich ambtzmeistere und genoszen (so schreibens erfahren) mitt eigenen henden, wie gleichfals durch obgenannt Dederichen Strausz underschrieben[5]. Also geschehen und verhandelt in der Aullgassen, am 16ten Augusti im jair der ringer Zall 99.

Copie contemporaine; aux Archives de l'église de Siegburg.

VI.

Bertram von Bellinghausen, abbé de Siegburg, ordonne aux bourgeois de la ville de réconstruire leurs maisons détruites par l'incendie lors de la prise et du pillage de Siegburg par les Suédois, de payer les cens et redevances de leurs biens, et de monter la garde selon leur devoir. 1636, 12 Mai.

Wir Bertram von Bellinckhauszen[1] zu alten Bernsauw, abt und herr zu Siegbergh, Stralen, Gülsz und Ewenheim, post. abt und furst zu Fulda, erpietten euch burgern und beerbten in und auszerhalb unszer statt Siegbergh unszeren geneigten grusz und geben darbey zu erkennen, dasz wir durch die taglichen erfahrungen und augenschein genugsamb vermerckt, dasz viele haüszer und wohnplatzen alhier in Siegbergh zu groszen schaden und deformation der statt zerfallen und ungebauwet liegen pleiben, wie dan auch, dasz verscheidene burger ihre häuszer, so allnoch in ziemlichen bauw, unbewohnet liegen laszen, zum theill sich hin und wiedder auff cammeren verstechen[2], zum theill auch nach unszere vor stett und nach anderen örttern begeben und sich ihrer örter und platzen im geringsten nit annehmen. Wan wir nun in der that befinden, dasz dardurch die burgerliche narungh den einge-

[4] Convenu.
[5] Les signatures des parties contractantes ne sont pas jointes à la copie.
[1] Bertram von Bellinghausen, abbé de 1620 à 1653.
[2] Se cacher.

seszenen wirdt abgeschnitten, die wachten und andere burgerliche lasten auffgedrungen, und also bey solchem standt sich es zum endlichen ruin und underganck unszerer statt ansehen läst, deszwegen vor eine notturfft erachtet, solches unheill in zeitten vorzubauwen und ein gepurliches einsehens zu thun, alsz befehlen wir hiemit allen unszeren burgern und beerbten unszer statt Siegbergh, ein oder auszwendig geseszen, dasz sey inwendig [3] 3 monat a dato dieszes ihre verfallene und verwuesete häuszer wiederumb ahnfangen auff zu bauwen, deren platzen sich anzunehmen, die andere aber, so noch stehen, repariren und in guettem bauw halten, ihre wachten sowoll ausz den ledigen häuszern und bauwplatzen alsz andern thuen laszen, fahren, zinsen und pensiones richtig bezhalen; ihm widdrigen fhall, dahe sich jemandt in einem oder anderen obgemelten puncten ungehorsamb oder saumigh wurde finden laszen, sein wir bedacht, auff die ohnbeuwigh [4] verpliebene bauwplatzen und häuszere unsere wapffen zu schlagen und uber ein jahr nach dato deszes alsz verfallene einzuziehen wegen verweygerter wachten, unbezhalter fahren, zinszen und pensionen aber immissionem schleunich erkennen : darnach sich ein jeder zu richten. Deszen zu mehrer sicherheit, und damit keiner sich der unwiszenheit zu entschuldigen, haben wir durch botten disze unszere verordnungh und befelch in der kirchen nach altem brauch publicieren und auff gewohnlichen ortten auffschlagen laszen. Signatum.

Copie contemporaine, aux Archives de l'église de Siegburg.

VII.

Wolfgang Wilhelm, comte palatin et duc de Juliers, de Clèves, de Berg, etc., ménace l'abbé de Siegburg, Bertram von Bellinghausen, de représailles s'il continue à molester les potiers de Siegburg refugiés à Altenrath. 1637, 6 Avril.

Van Gottesz gnaden Wolfgang Wilhelm, pfaltzgrave bey Rhein in Bayern, zu Gulich, Cleve und Berg hertzog,

Unsern gnedigsten grusz zuvor. Ehrwurdig lieber andechtiger — Wir werden glaublich berichtet, wasz massen ihr euch gelusten lassen, unsere underthanen, welche sich hiebevor mit unser gnedigster bewilligung in unser ambt Portz nacher Alderadt mit der wohnung begeben und sich daselbst nider geschlagen [1], durch eweren botten nacher Siegberg schriftlich citiren und zuruck forderen zulassen, auch welche ihr von denselben alda zu Siegberg angetroffen, mit groszen bruchten

[3] Endéans.
[4] Non bâtis.
[1] Etablis.

belagen, der ubriger erbschafft aber einzuziehen auch bedrewlich vernehmen lassen. Weill uns nun solche vorhin unerhorte procedur vas befremdlich vorkombt, wir auch nicht ermessen koennen, mit wasz schein und fuegen[2] solches zu behaupten, so haben wir nicht underlassen wollen, euch hieruber zu vernehmen mit der gnediger erinnerung, dasz ihr imfall solches allein darumb, dasz sich bemelte underthanen von Siegberg nach Alderath umb ihre narung und handthierung daselbst mit den kannen backen zu treiben begeben, geschehen, von solchem ewerm unbefugten vornehmen absteht, die abgezwungenen bruchten wider erstattet und sie diessertwegen unbeschwert lasset, oder aber auff den widrigen fall andere verordnung von unsz gewertigt seiet, dan ihr leichtlich zu ermessen, wir unsz derer mit unserm landesfurstlichen schutz anzunehmen und vur unbilliger gewalt zu defendiren nicht underlassen werden. Erwarten daruber etwer nachrichtlicher erclerung und seint euch zu gnaden geneigt.

Geben zu Dusseldorff, 6 Aprill, 1637. Wolfgang Wilh.

(Sceau en placard du duc sur le revers de la lettre.)

Original, aux Archives de l'Etat, à Düsseldorf.

VIII.

Charte de la Gilde des Potiers octroyée par l'abbé François Bernard von Westrem.
1706, 30 Octobre.

Wir Franciscus Bernardus, friherr von Westrem[1], abt und herr zu Sigberg, zu Strahlen, Güls, Ewenheimb und Weiszkirchen, fort gantzer convent dhaselbsten thuen kundt hiemit allermänlichen ubermitz dieses briefs, das vor uns kommen undt erschienen unsere bürgere undt kannen beckere hieselbste, die Aulner genandt, sambt und sonders und haben also erscheinende mit mehrerem vor und anbracht, wie dasz ihr gewehr und handtwerck durch viele darin verubte miszbrauech von zeith zu zeith in verderben gerathen und von tage zu tage nit allein weiter abnehme, so gahr auch ihr undt ihrer kinder undt nachkomblinge gantzlicher ruin und verderb zu besorgen stunde, wan man deme mit zeitigem rath in bequeme weg nit einbieg thete[2], undt wan auch vor zeithen dergeleichen miszbräuch unter ihnen eingeschlichen, unsere vorfahren hochseligen gedechnises aber dieselb auch abzuthun gemeinet und beflissen gewesen, ihnen den kannenbeckeren zu unterhaltung des handtwercksz, nutzen undt freyheith, sigil undt brieff ertheylet, welche durch krieg undt brandt endtkommen und verlustigt worden seyndt.

[2] Droit.
[1] François Bernard von Westrem, abbé de 1706 à 1735.
[2] Arrête.

Derohalben an unsz ihrem rechtmaszigen herren unterthanig begehrt, ihnen zu erlauben, damitten zu fernerer verhuhtung ihres verderbsz sie ihr handtwerck gleichsz anderen zünfften wieder in standt setzen und des erlittenen schadens hinfurter ergantzlich undt linderlich seyn mögten. Nachdeme wir dan aus mehren uns mundlich vorbrachten ursachen undt umbständen auch sonderlich, dhae uns wieszig, dasz solch ihr handwerck grosze anlag und kösten erfordere, bewogen worden, solchem ihrem begehren umb dem mehr zu wilfahren, die wir unserer unterthanen ufnehmen [3] undt wohlfahrt gantz gerne beforderen undt deren schaden zu verhuhten geneygt seyn, ihnen sothane privilegien undt vorhero genoszene zunfftgerechtigkeiten zu renoviren undt zu confirmiren undt, nachdeme sie handtwercksz meister des endes auf unser gutheischen sambtlich über eine gemeine ordtnung, so demselben handtwerck nützlich, gesetzt verglichen, wie sie solches alles unsz in schriften vorgebracht und nochmahlen fleiszigstens gebetten zu confirmiren und zu bestattigen, alsz haben wir, ihr fleisziges bitten anmerckende, berurte ihre gesetz und ordtnung angenommen und confirmirt, annehmen und confirmiren solche hiemit in kraft dieses brieffs und geloben ihnen daruber schutz undt schirm zu thuhen, auch darwieder zu handtlen nit gestatten werden mit der austrucklicher vorwarte [4], dasz, so ihmandt gegen die herin endthaltene statuta handtlen, darwieder zu handtlen gestatten oder daran brüchig werden sollte, derselb unsz undt unseren nachkomblingen, äbten zu Siegberg, toties quoties mit drey goltgulden, undt dem handtwerck mit einem goltgulden, auch nach schwehre des verbrechens mit mehreren nach guthdüncken der handtwercksmeisteren, welche dasz jahr dem handtwerck vorstünden, bestrafft werden sollen, welche brüchten gemelte meistere unsz oder zeitlichem abten hirselbsten jedes jahrs richtig einzulieberen haben.

Indeme dan vor erst dienlich befunden, dasz aus ihnen meisteren nach guthdüncken des handtwercksz zwey sigilmeistere alle und jedes jahrs angeordtnet, die alles nach masz undt ordtnung dieses brieffs richten undt schlichten sollen, alsz ordtnen undt befehlen wir hiemit ernstlich sambtlichen zunfftgenossen, sie, die sigilmeistere, in allem zu handthaben, die verwürckte brüchten abzustatten, in allem nach dieses brieffs ordtnung gehorgen undt alles, wasz zu der zunfft nutzen gereichen mögte, helfen zu befürderen.

So soll auch zweytens kein meister einen anderen, welcher keines zunfftmeisters sohn wehre, sothanes handtwerck lehren oder zu lehrnen aufnehmen, undt wehre er schon ein meisters sohn, ehender nit annehmen, er habe dan bevor die gebühr davon abgestattet und sich gebührendt einschreiben lassen.

3tens. Sollte ein meister, so das handtwerck allhie zunfftig gelehrnet, daszelb handtwerck verlaszen, ander gewin und gewerb anfangen oder anderwertlich [5] hinziehen undt niedersetzen, so soll demselben hinfürter nit mehr gestattet werden,

[3] Prospérité.

[4] Réserve.

[5] Ailleurs.

daszelbig handtwerck zu gebrauchen, sondern verstoszen und dessen privilegien undt freyheiten gantz undt zumahlen beraubt seyn undt bleiben.

4tens. Ein lehrjunge, welcher einmahl dasz handtwerck zu erlernen angenommen worden, sieben nach einander folgende jahren bey einem meister, es seye auch bey seinem aygenem vatter, die benante lehrjahre nit ausstehet undt binnen solcher zeith davon laufft, so soll derselb vom handtwerck verstoszen seyn undt nimmer wieder angenommen werden.

5tens. Item soll auch kein meister dem anderen sein gesinde als knecht undt handtwerckszgesellen verführen und zu S^m oder eines anderen handtwercksmeisteren dienste annehmen ohne erlaubnusz deszjenigen, wobey er wohnet, er habe dan bey demselben die verdungene zeith gearbeitet.

Wie dan Ihro Hochwürdigen Gnaden Unserseitz gnadigster Herr sich reserviren, auch für dasz hochadeliche Gotteshaus einen zunfftig gelehrnten insz handtwerck zu schenken, welcher aber mit leiblichem ayde hier in solchem stande zu leben undt zu sterben einschwehren mues; so geschehen ut inferius [6].

6tens soll den siegel meisteren mit zuziehung undt guther befindung der gantzen zunfft erlaubt, sothanem handtwerck einzusetzen, wie gering und thewe [7] in ansehung der unkosten dasz guth jahrlichsz zu verkaufen oder, wie vielmahl nach abgang des gutsz ein jeder meister dasz jahr durch backen solle, jedoch nach masz undt guthdünken der gantzen zunfft, welche sich hierbei zu vereinbahren.

7tens solle den siegelmeisteren frey stehen, die lehrjungen, nachdeme dieselben ihre gebührende zeith ausgelehrnet, frey zu sprechen, gesellen undt meister zu machen, jedoch ein solches nach abstattung des handtwercksz gebühr.

8tens soll kein meister dem anderen in erwerb undt abtreibung der kaufleuthe, womitte einer für dem anderen in handtlung stünde, kein abtrag thuen oder denselben an sich erwerben, es wehre dan dasz der so mit ihme handelte, darin verwilligen thete, alles nach gutbedüncken des handtwerksz.

Dhae dan auch 9tens die länder, wohin die kannen geführt undt verhandelt werden, mit vielen untauglichen wahren anderen zum höchsten nachtheyl angefüllet werden, alsz verordtnen wir, dasz keiner unter zwantzig funff jahren bey straff von funffzen goltgulden, so offt hergegen gehandelt werde, womitte derselb, so dargegen thete, unsz verfallen seyn solle, kannen backen undt insz landt verkaufen solle.

10tens solle auch keinem handtwerckszgesellen zugelassen sein, binnen halben jahresfrist deszelben angenommenen meisters dienste zu qwitiren, es geschehe dan mit deszen bewilligung oder sonst erheblichen ursachen.

Und wan auch 11tens ein meister sothanen handtwercksz absterben undt eine wittib hinterlaszen solt, deroselben frey stehen, so lange sie lebt und ungeheyrathet bleibt, ihr handthierung gleichsz anderen meistern durch ihre kinder oder handt-

[6] Le paragraphe imprimé en italiques se trouve sur la marge de la charte; il est écrit de la même main que la charte.

[7] Cher.

werckszgesellen treiben zu laszen, wofern dieselb herzu fähig, sonsten aber nicht, wie deroselben wittiben auch zugelassen seyn soll, jeden ofen einem anderen meister für zehn rtlr. zu uberlassen und zu verkaufen, welcher für sie backen und den genosz haben wolle, wie dan auch das handtwerck solch hinterlaszener wittiben an handt gehen solle, wan sie noch einig ungebacken guth vorrathig hette, solches auf ihro, der wittiben, kosten zu backen.

Wenn auch 12tens sie kannenbeckere unseren vorfahren hochseligen andenkens ausz allen undt jeden öffen vor zwey rtlr. weiszen guthsz geliebert haben, auch die öffen nit anders alsz in unser undt unseres Gotteshauses bedienten anwesenheith, welche dasz erste aussuchen haben, nit eröffnen dörfen, alsz solle es damit auch sein bewenden mit dieser bescheidenheith, dasz weilen sie meistere unsz solch ausgesucht undt competirendes guth auf unser Gotteshaus selbsten hinlieberen mueszen, ihnen herab ihr gebühr, wie solches von alters hero gewesen, nemlich eine fläsch weins undt sieben wecken ausgereicht werden sollen.

Undt ist darumb unser erstlich gebott, dasz sie kannenbeckere undt meistere in aller maszen undt nach inhalt dieses brieffsz in allen puncten und clausulen, wie selbe vorhin benent, steht undt fest halten, wie lieb ihnen seye vorbenente poen der 3er goltgulden, und stellen anbey solchen handtwercks siegelmeisteren frey, gegen die ungehorsamben undt bruchtfälligen nit allein mit aygemachtiger [8] execution zu verfahen, auch befindenen dingen nach die straff zu verduppelen undt 3 oder vierfach anzusetzen, alles nach befinden des verbrechens; jedoch sollen unsz von sothanen brüchten zweytheyl undt dem handtwerck ein theyl gereichet werden und solches alle und jedes jahr durch die siegelmeistere.

Dieser aller vorgenanter sachen zur urkundt undt festhaltung haben wir, abt vorbenent, vort gantzes convent vorbenent, für unsz undt unsere nachkomblinge, unser abdeyen und convents siegele wohlwieszentlich an diesen brieff thuen hangen. Geschehen im jahr nach Cristi Gebuhrt ein tausendt siebenhundert sechs, den 30 tag Octobris.

Franz Berndt von Westrem, abt.

Original, sur parchemin; le sceau enlevé.
Penes J. B. Dornbusch.

IX.

Supplique adressée à Elisabeth, reine d'Angleterre, par M. Tolcarne au nom de Guillaume Simpson, négociant, afin d'obtenir le privilége exclusif d'importer en Angleterre les pots en grès fabriqués à Cologne. Vers 1570.

The sewte of William Simpson, marchaunt.

Whereas one Garret Tynes, a straunger, lyvinge in Acon in the partes beyond the seas, being none of her Maiestes subiectes, doth buy upp all the pottes made at

[8] Arbitraire.

Cullein, called drinking stone pottes, and he onlie transporteth them into this realm of England, and selleth them : yt maye please her Maieste to graunte unto the sayd Simpson full power and onlie licence to provyde, transport, and bring into this realm the same or such like drinking pottes : and the sayd Simpson will putt in good suerties that it shall not be preiudiciall to any of her Maiestes subiectes, but that he will serve them as plentifullie, and sell them at as reasonable prices as the other hath solde them from tyme to tyme.

Item he will be bound to double her Maiestes customes by the yeare, whensoever it hath bene at the most.

Item he will as much as in hym lieth drawe the making of such like pottes into some decayed town within this realm, whereby manie a hundred poore men may be sett a woork.

Note that no English man doth transport any pottes into this realm, but onlie the sayd Garret Tines : who also serveth all the Lowe Countreis, and other places with pottes.

Sur le verso : Mr Tolcarnes suite in the behalf of William Simpson, merchant, for a licence to bringe into the realme stone pottes.

Original, sur papier ; au Musée Britannique.
Lansdowne Mss. 108, n° 60.

MÉLANGES

Manuscrit enluminé de l'abbaye de Messines, vers 1530. — Au Musée Britannique à Londres se trouve un charmant petit livre de prières, manuscrit sur vélin (H. 16 cent. ; L. 11 cent.), orné de vingt-deux miniatures exécutées à Bruges avec un talent remarquable tant sous le rapport du dessin que sous celui du coloris.

Le calendrier contient quelques indications de fêtes et d'anniversaires observés dans l'abbaye de Messines ; ce sont au 8 Janvier : *Adele comitisse*, veuve de Baudouin le Pieux, comte de Flandre, qui après la mort de son mari prit l'habit religieux des mains du pape Alexandre II, et se retira à l'abbaye qu'elle avait fondée en 1062 et où elle décéda le 8 Janvier 1079. Au 3 Mars : *O. Gertrudis comitisse*, fille de Thierri d'Alsace, qui après la mort de son deuxième mari devint religieuse ici [1]. Au 3 Juillet, en rouge : *Sydronii xii l.* Les reliques de ce saint, données par Alexandre II à la comtesse Adèle, furent transférées à Messines en 1069. Au 10 Juillet : *Oct. S. Sidronii.* Au 21 Septembre, en rouge : *Mathei apostoli. Dedicatio ecclesie.* Au 22 Septembre : *Mauricii sociorumque eius ;* ensuite en rouge : *Dedicatio chori.* Au 28 Septembre : *Octava dedicationis.* Au 8 Octobre : *Ragenfredis et Benedicte.*

Au fol. 218 se trouvent les rubriques concernant la vêture, l'onction et l'enterrement des religieuses ; nous les reproduisons ici au long.

« Vechi le maniere de vestir ung enfant. Premirement, quant ung enfant doit estre vestu on le doit mener en capitele, labbesse et le convent et les canones present, et doit le doyen ou ung prestre commenchier Veni Creator, et puis dire le vers : Emitte Spiritum, et le collecte : Deus, Qui hodierna die corda. Puis doit venir celle qui sera vestue devant labbesse, et doit agenoulier et demander le prouvende pour Dieu. Et le abbesse luy ottroye, et dist ce versus : Dominus concedat tibi societatem electorum Suorum per gratiam Suam. Et puis luy donne le pain et le rieule en ses mains, et adonct le deveston ses draps et diston : Exue veterem hominem cum actibus suis ; et adont luy veston labbiit et souplis, et diston : Indue novam feminam que secundum

[1] Despars (« Cronijcke van Vlaenderen » ed. De Jonghe, tom. i, p. 342. Bruges, 1839) dit qu'elle devint abbesse. Nous croyons que c'est une erreur.

Deum creata est. Et puis doit elle mettre ses mains es mains de le abbesse, et doit promettre a vivre et morir en lordene sans propre et en obedience et en subiection de vous ma prelate, et en casteyt, et garder le rieule selonc les bonnes costumes et apronnes. Puis le baisse le abbesse et tout le convent, et apres le main on le grant aultel, et puis cousse en vanine, et doit labbesse dire che verset trois fois: Suscipe me, Domine, secundum eloquium Tuum et vivam, et ne confundas me ab expectatione mea, et le convent le respont trois fois, et doit on dire : Gloria Patri, Kyrieleyson, Christeleyson, Kyriceleyson, Pater noster. Le abbesse dist ce verset : Salvam fac ancillam Tuam etcetera, et le collecte: Pretende, Domine, famule Tue dexteram celestis auxilii : ut Te toto corde perquirat et que digne postulat consequi mereatur. Per Christum Dominum nostrum. Amen. Et puis se relieve et se assiet sur ungne scahire, et labbesse luy en volpe les mains de celle qui est revestu en touuelles del aultel, et apres vient les prochains amis et offrent selonc leur volente.

« Quant ungne religieuse est en unction doit madame ou le prieuse chascun iour dire ungne psalme des vii penitentiaulx comme il sensieult : Domine, ne in furore. Kyrieleyson, Christeleyson, Kyrieleyson. Pater noster. Et ne nos, versus : Et veniat super hanc famulam Tuam misericordia Tua, Domine; Et salutare etc. Exurge Domine, Domine exaudi. Oremus. Pretende, Domine, famule Tue etc. Lautre jour : Beati quorum, Kirieleyson, Christeleyson, Kyrieleyson comme dessus. Oremus. Largire, quesumus Domine, famule Tue indulgentiam placatus et pacem : ut pariter ab omnibus mundetur offensis et secura Tibi mente deserviat. Per Christum Dominum. Benedicamus Domino. Deo gratias.

« Ychi ensient aultres psalmes les quelez on doit dire quant on mest en terre ungne religieuse ou ung chanone de Messine. Premirement, quant on met en toile ungne religieuse ou ung chanone, on doit dire apres les VII psalmes, les psalmes qui sensient : Inclina, Domine, aurem Tuam: Domine, ne in; Deus deorum; Ad Dominum cum tribularer; Levavi; Letatus sum; Ad Te, Domine, levavi; Nisi quia Dominus. Et quant on le met en terre, on dist les psalmes qui sensient : Confitemini; Quemadmodum desiderat; Memento, Domine, David; Domine probasti; Domine ne, i; Beati, quorum; Domine ne, ii; Domine, exaudi, i; De Profundis; Domine, exaudi, ii; Miserere mei, Deus; De Profundis; Laudate Dominum de celis ».

Les miniatures représentent : 1° (f. 13 v.) la Messe de Saint Grégoire, qui se célèbre dans une église ogivale dont les colonnes sveltes sont sans chapiteaux, dans la bordure est représenté le Purgatoire avec des anges vêtus d'aubes bleu clair qui portent des âmes au ciel. 2° (f. 27 v.) L'Agonie au Jardin des Olives: dans le lointain on aperçoit Judas et la troupe des soldats. 3° (f. 34 v.) David en prière, avec une vue sur le quai à Cologne: on distingue la tour de l'église de Gross Saint-Martin. 4° (f. 64 v.) La Résurrection de Lazare, avec paysage, dans le fond, la porte d'une ville. 5° (f. 117 v.) L'Office des Morts, chanté par sept frères Mineurs dans le chœur d'une église en style du commencement du seizième siècle. Les volets du retable de l'autel sont fermés, l'extérieur de ceux-ci présente en camaïeu la résurrection de Lazare et l'Agonie au Jardin des Oliviers. Un petit triptyque au-dessus représente le Christ en croix entre la Sainte Vierge

et Saint Jean, Longin et le centurion. L'autel, revêtu de rouge et dénué de tout son mobilier est entouré de rideaux verts. Le catafalque est recouvert d'un poêle noir. La bordure de la page en face (f. 118) représente un fossoyeur creusant une tombe dans un cimetière. 6° (f. 142 v.) La Cêne; Judas agenouillé à l'avant-plan, aux pieds du Christ, reçoit la Sainte Hostie et tient d'une main ferme sa bourse [2]. Un dressoir en bois sculpté est surmonté d'un petit triptyque peint représentant la Madone entre deux Saints. Cette admirable miniature est entourée de joyaux peints sur un fond rouge laque. La bordure de la page en face (f. 143) représente un prêtre revêtu de l'aube, donnant la Sainte Communion à un groupe composé de quatre hommes et de trois femmes; sur l'autel revêtu de vert il n'y a qu'une pyxide hexagone, par derrière se trouve un grand triptyque ouvert. 7° (f. 146 v.) Le Christ, entouré d'une auréole, montrant Ses plaies. 8° (f. 154 v.) La Déposition, admirable composition de trois figures. 9° (f. 157 v). La Madone assise sur un trône, entourée d'anges dont trois jouant de la musique; le quatrième offre une fleur à l'Enfant Jésus ; le fond est occupé par un paysage boisé. 10° (f. 170 v.) La Résurrection; sur le bord de la page en face, le Christ apparaissant à Sainte Marie-Madeleine, et les trois Maries au tombeau. 11° (f. 174 v.) La Très Sainte Trinité entourée d'anges. 12° (180 v.) La Nativité; sur le bord, des bergers dansant au son du chalumeau ; dans le lointain, une ville. 13° (f. 182 v.) L'Adoration des Mages. 14° (f. 106 v.) L'Annonciation. 15° (f. 194 v.) Saint Michel terrassant les démons. 16° (f. 197 v.) Saint Jean Baptiste; dans le lointain, le Baptême du Christ. 17° (f. 201) Saint Adrien, debout sur un lion, tenant un glaive dans la main droite, et un marteau et une enclume dans la gauche. 18° (f. 203 v.) Le Martyre de Saint Sébastien. 19° (f. 206 v.) Saint Benoît priant devant un Crucifix dans une cave; la tête du Saint est fort remarquable; sur la bordure, un démon, en forme de dragon aîlé à tête de femme, bât le tambour, tandis qu'un vieux boiteux, tenant une lanterne, danse. 20° (f. 209 v.) Saint Roch. 21° (f. 212.) Sainte Anne; dans le lointain, une vue de ville prise de la campagne. 22° (f. 215 v.) Sainte Marie Madeleine, à genoux devant une grotte, revêtue d'un manteau rouge, tient un Crucifix dans la main gauche et essuie ses larmes; devant elle, à terre, une tête de mort, et dans la grotte, le vase de baume. Dans le lointain, les anges transportent la Sainte au ciel.

La reliure, en cuir estampé au fer, avec des figures d'hommes dansant au son d'une cornemuse, et des animaux, porte cette inscription répétée quatre fois : OB LAVDEM XPRISTI LIBRVM HVNC RECTE LIGAVI LVDOVICVS BLOC. C'est le nom d'un relieur Brugeois sur lequel nous publierons prochainement une notice. Ce manuscrit, jadis la propriété de M. Deltil à Peruwelz, fut acheté pour le Musée Britanique le 10 Décembre 1870.

[1] Judas avait la bourse (S. Jean XII, 6; XIII, 29) et dans cette miniature est bien représenté la portant ouvertement, la tenant d'une main fermée pour indiquer son avarice. C'est par erreur qu'Albert Durer dans sa *Grande Passion* le représente cherchant à cacher sa bourse. D'autres artistes Allemands l'ont représenté cachant la bourse dans les plis de sa tunique comme s'ils pensaient que cette bourse renfermait les trente pièces d'argent.

Inventaire des reliques conservées a la cathédrale de Thérouanne en 1283-1286. — L'inventaire que voici est extrait du cartulaire de la cathédrale de Thérouanne :

Hoc est inventarium reliquiarum ecclesie Morinensis factum anno Domini M° CC° octuagesimo tercio, Dominica ante Magdalenam.

Zona Beate Marie Virginis.

Ymago Beate Margarete tenentis in quodam vasculo magnam iuncturam digiti sui.

Ymago Sancti Michaelis tenentis capillos Beate Marie Virginis.

Coste Sancti Blasii.

Tabula argentea in qua est lignum Sancte Crucis.

Quedam busta plena diversis reliquiis in decem partibus.

Reliquie Sancti Eligii.

Vasa Sancti Nichasii.

Vasa Sancti Amandi.

Brachium Sancti Bertini.

Unum cornu eboris plenum reliquiis.

Quoddam scrinium eburneum in quo sunt plures reliquie in duabus pissidibus et tribus bursis.

Brachium Sancti Maximi.

Item, brachium Sancte Berte.

Item, capud Sancti Maximi.

Item, tres magne cruces deaurate cum lapidibus, quarum due sunt pares et alia maior.

Et omnes predicte reliquie posite fuerunt in capella Beate Margarete in ecclesia supradicta, et tradite in custodia magistri Iohannis de Magnicourt et domni Petri de Sancto Iohanne, capellanorum ecclesie supradicte, in presentia venerabilium virorum Iohannis de Corbeia decani, Iohannis de Fieffes, archidiaconi Flandrensis, Dyonisii de Taruannia, Ymberti de Salinis et Willelmi de Boy, canonicorum ecclesie supradicte, et plurium aliorum.

Actum anno et die supradictis.

Anno Domini M° CC° lxxx° sexto, die Veneris ante festum Beati Martini hyemalis posite fuerunt reliquie que secuntur in archa magna ubi inventus fuit Beatus Maximus et ubi requiescit Beatus Hunfridus :

Vas cristallinum coopertum de argento, de Sancta Anna, et de aliis pluribus sanctis.

Tres cruces auree in qualibet quarum continetur de Ligno Domini.

Due patene sine calicibus.

Unum thuribulum.

Septem calices cum patenis.

Quoddam vas rotundum de ebore continens quoddam os de Sancto Hunfrido.

Due burete de argento.

Presentibus I. decano, magistro D. Lemovicensis, B. de Renenghen, R. de Parma, I. de Baigneus, Bonifacio, N. de Beluaco, et magistro G. de Tortofonte, canonicis Morinensis.

Item duo candelabra parva argentea.

Item, in alia archa ubi reponitur argentum ecclesie, anno et die predictis, presentibus I. de Corbeya, decano, et aliis canonicis predictis, reperte fuerunt reliquie que secuntur :

Quinque anuli pontificales.

Quatuor calices argentei, duo sine patenis.

Item, unus calix aureus cum patena aurea.

Item, quatuor cruces, tres auree.

Duo pedes crucis.

Catalogue des reliques conservées a l'Église de Saint Donatien a Bruges au treizième siècle. — Le catalogue suivant est extrait du Cartulaire de l'église de Saint Donatien, écrit vers 1300, actuellement conservé aux archives de l'Évêché à Bruges.

« Hec sunt reliquie Sanctorum contente in ecclesia Sancti Donatiani, et primo de hiis que spectant ad Dominum Ihesum Cristum.

De vestimentis Domini.

De sandaliis Domini.

De presepio Domini.

De sindone Domini multum.

De ligno et cruce Domini.

De sepulchro Domini.

De mensa Domini.

De spongia Domini.

De spinea corona Domini.

De sudario Domini.

De sanguine ymaginis Domini.

De petra Domini.

De concha, unde Dominus in Cena lavit pedes discipulorum Suorum.

De linteo, quo pedes eorum in Cena tersit.

De columpna, ad quam flagellatus fuit.

De marmore, supra quod Dominus natus fuit.

De pallio, quo Dominus coopertus fuit.

De vite quam plantavit Deus.

De virga Aaron, qua fecit miracula in terra Egypti, et qua traduxit populum Domini per mare Rubrum et per desertum.

De monte Calvarie.

De monte Oliveti.

De terra Iordanis et de lapide eiusdem.

De auro, quod optulerunt Magi Domino.

De petra, supra quam stetit Dominus quando dixit Petro : Tu es Petrus, et cetera.

De fragmentis quinque panum, et de septem cophinis.

De manna, quo pavit Dominus populum Suum in deserto.

De sepulchro unde resuscitavit Lazarum.

Reliquie de Sancta Maria Matre Domini nostri Ihesu Cristi.

De capillis Sancte Marie.

De lacte eius.

De tunica eius.

De velo eius.

De pallio eius.

De aliis vestimentis eius.

De calceamentis eius.

De lecto eius et aliis reliquiis eius.

Reliquie de Sancto Iohanne Baptista et aliis Prophetis.

De sanguine Sancti Iohannis Baptiste.

Dens ab eo.

De capillis eius.

De vestimentis eius.

De sepulchro eius.

De ossibus Samuelis prophete.

De ossibus Zacharie prophete.
Reliquie Ione prophete.
De Sancto Symeone et Sancta Anna.
De tribus pueris, Sydrac, Misach, et Abbenago.

Reliquie de Apostolis et Ewangelistis.

Dens Sancti Petri apostoli.
De ossibus eius.
De barba eius.
De capillis eius.
De cruce eius.
De tunica eius.
De stola eius.
De cathedra eius.
De sepulchro Sancti Iohannis Evangeliste, et de manna quod ebullit ex eo.
De mensa eius.
De lecto eius.
De sanguine Sancti Pauli.
De barba eius.
De capillis eius.
De aliis reliquiis apostolorum Petri et Pauli.
De capite Sancti Bartholomei.
Reliquie Apostolorum Andree et Mathei.
Item, de cruce Sancti Andree apostoli.
Duo dentes Apostolorum Iacobi et Philippi, et alie reliquie eorum.
Reliquie Apostolorum Symonis et Iude.

Reliquie de Martiribus.

De ossibus Sancti Clementis pape.
De sanguine Sancti Stephani.
De ossibus eius.
De lapidibus quibus lapidatus fuit, et alie reliquie eiusdem.
De digitis et sanguine Innocentium.
Dens Sancti Laurentii.
De ossibus eius.
De crate, super quam assatus fuit.
De vestimentis eius.
De cingulo eius, et alie reliquie eiusdem.
De brachio Sancti Syxti.
Dens Sancti Cornelii.
Reliquie de eodem et de Sancto Cypriano.
Dens Sancti Cristophori.
Os de manu eius.
Os de capite eius.
De capillis eius.
De vestimentis eius.
Digitus Sancti Sebastiani.
Dens Sancti Quintini.
De sanguine eius.
De vestimento eius.
Reliquie Sancti Dyonisii, et sociorum eius.
De capillis Sanctorum Crispini et Crispiniani.
De ossibus Sancti Leodegarii.
De capillis eius et de sandaliis eius.
De Sanctis Cosma et Damiano.
De ossibus Sanctorum Iohannis et Pauli.
De Sancto Pancratio.
De Sancto Albano.
De capite Sancti Menne.
De brachio Sancti Georgii et alie reliquie eiusdem.
De Sancto Lamberto.
De Sancto Magno.
De Sancto Calixto.
Digitus Sancti Iuliani.
De Sanctis Marcellino et Petro.
De Sancto Nichasio Remensi archiepiscopo, et sorore eius.
De Sancto Vincentio.
De Sancto Adriano.
Reliquie Sancti Ypoliti martiris.
Dens Sancti Livini.

Reliquie de Confessoribus.

Corpus Sancti Donatiani, qui fuit VII Remorum archiepiscopus.

Magna pars corporis Sancti Basilii.

Magna pars corporis Sancti Crisolii Armeniensis archiepiscopi.

Duo dentes Sancti Martini.

De ossibus eius.

De pallio eius.

De vestimentis eius.

Costa Sancti Machuti.

De aliis ossibus eius.

Baculus eius.

De digito Sancti Gregorii pape.

Os de Sancto Patricio.

De Sancto Albino.

Reliquie Sancti Severini.

De ossibus Sancti Hylarii.

De Sancto Germano episcopo Capue.

De Sancto Maximo due coste.

Crus eius.

De brachio eius duo ossa.

De digitis eius quinque ossa.

Digitus Sancti Benedicti, et duo dentes Sancti Bavonis, et barba eius.

Brachium Sancti Gaugerici.

De Sancto Amando et de barba eius.

De Sancto Vedasto.

De Sancto Remigio.

De Sancto Audomaro duo digiti.

De Sancto Bertino duo digiti.

Duo digiti et duo dentes Sancti Wandregisili.

Dexter pollex Sancti Folquini.

Dens unus Sancti Trudonis et de capite eius.

De Sancto Alexandro papa.

De Sancto Silvestro papa.

De scapula Sancti Paulini archiepiscopi.

De capite Sancti Iohannis episcopi.

De Sancto Theoderico iuxta Remis, tres dentes et brachium eius.

Duo digiti et duo dentes Sancti Odulfi.

De Sancto Brictio.

Os de Sancto Eligio.

Digitus unus de Sancto Eusebio.

Dens Sancti Richarii.

Reliquie Sancti Servatii.

Reliquie Sancti Iudoci.

Reliquie Sancti Remacli.

De capite Sancti Nicholay.

Reliquie Sancti Ambrosii.

Reliquie de Virginibus et de Sanctis mulieribus.

De digito Sancte Marie Magdalene.

De capillis eius et Marte, sororis eius.

De sanguine Sancte Agnetis.

Alie reliquie de eadem.

Reliquie Sancte Aghate.

De vestimento eius.

De cerebro Sancte Cecilie.

Alie reliquie de eadem.

Reliquie Sancte Columbe.

De scapula Sancte Iuliane virginis.

De scapula Sancte Margarete virginis.

Reliquie Sancte Walburge.

Tunica Sancte Brigide virginis.

Reliquie Sancte Gertrudis virginis.

Digitus Sancte Berte.

Reliquie Sancte Helene.

Preter has reliquias, quas hic nominatim expressimus, alie magne reliquie et multe martyrum et confessorum quorum quidam fuerunt summi pontifices, quidam archiepiscopi, quidam episcopi, quidam presbiteri et inferioris ordinis clerici, quidam et sancti laici, necnon et sanctarum virginum et feminarum in nostra, sicut cartule ab antiquis temporibus eis appense testificantur, habentur ecclesia et venerantur, quorum

nomina ad presens sub silentio pertransimus ne prolixa eorum recitatio generet fastidium audiendi. Credimus autem indubitanter quod Deus eorum meritis et precibus piis nobis mansionem largietur in celis. »

Contrat pour l'exécution de deux tombeaux pour Sire Guillaume Sandes, chambellan de Henri viii, roi d'Angleterre, en 1535. — Le contrat que voici, dont nous devons la communication à l'obligeance de Monsieur le chevalier Léon de Burbure, fut passé devant notaire à Anvers, le Lundi 1er Mars 1536.

Sire Guillaume Sandes, l'une des deux parties contractantes, fut fils aîné de Sire Guillaume « of the Vine »[1] par sa femme Edith, fille de Sire Jean Cheney de Sherland en l'île de Sheppey, et d'Alianore Shottisbrook. Il fut élu chevalier de l'ordre de la Jarretière le 24 Avril 1518, et installé le 16 Mai suivant. Il fut constitué trésorier de Calais dans la quatorzième année du règne de Henri VIII (22 Avril 1522—21 Avril 1523), et créé, entre 1523 et 1529 pair d'Angleterre avec le titre de « Lord Sandes of the Vine ». Après le décès de Charles, comte de Worcester, en 1525, il devint chambellan du roi. Il épousa Marguerite, fille et héritière unique de Sire Jean Bray.

Vers 1516 Sire Guillaume Sandes fonda à Basingstoke dans le Hampshire, une belle chapelle dont les murs construits en briques, étaient revêtus à l'extérieur de pierres de taille. Les contreforts du côté sud, ainsi que ceux de l'élégante tourelle hexagonale au sud-ouest de la chapelle, étaient ornés de statues de saints, surmontées de baldaquins. L'intérieur de la chapelle était richement décorée ; les vitraux peints, le mobilier sculpté, les peintures murales étaient tous remarquables par leur beauté. Camden dans sa « Britannia » décrit l'édifice comme « sacellum perpulchrum Spiritui Sancto sacratum, in cuius laquearibus Historia Sacra cum prophetarum, apostolorum et discipulorum Christi iconibus precellenti artificio spectatur. » Cette chapelle fut donnée par le fondateur à une Gilde qu'il y établit en honneur du Saint Esprit, avec l'approbation de Fox, évêque de Winchester. Cette gilde, dissoute par Edward VI dans la première année de son règne, fut rétablie par Marie en 1556 sur la pétition des habitants et grâce à l'intercession du cardinal Pole. Cromwell s'empara des biens de la gilde et enleva le plomb des toitures de la chapelle pour en faire des balles de canon.

Peu à peu la chapelle tomba en ruines et il n'en existe plus qu'une partie du mur sud et de la tourelle. A la fin du siècle dernier on déterra des morceaux de marbre noir ornés d'écussons, qui paraissaient avoir formé les côtés d'un tombeau, peut être de celui du fondateur qui par son testament daté du 8 Décembre 1540 (il trépassa avant le 20 Avril 1541), ordonna que son corps fut enterré dans cette chapelle.

[1] « Ce château » est situé à une lieue de Stratfield Say. La chapelle, fut restaurée par Sire Guillaume Sandes. Les stalles sont d'une sculpture remarquable ; les trois fenêtres vers l'est sont ornées de vitraux peints représentant des sujets du Nouveau Testament, sous lesquels se trouvent les figures de François I de France, de ses deux femmes Claude et Marguerite, et de leurs saints patrons.

« Maistre Thomas Leigh, marchant dAngleterre, et Cornille Hermanssone, pour et au nom et comme mandataires de tres noble seigneur, Sire Guillamme Sans, chambellain du tres puissant et tres excellent princhе, Henry, huytiesme de ce nom, Roy dEngleterre, pour icelluy aussy entrevenans et soy faisans fort et ferme forme de droict, dune part, et Arnoult Hermanszone, natif dAmsterdamme en Hollande, a present demourant a Aire en Artois, en son nom propre, dautre part, cognurent et confesserent de leur bon gre, franche voulente et sans contraincte aulcune par ensemble avoir faict et conclu ung contract touchant la facture de deux tombes ou sepultures eslevees en forme et maniere comme sensuit : asscavoir, que ledict Arnoult Hermanssone a promis et se oblige par cestes ausdicts Mre Thomaes Leigh et Cornille Hermanssone, es noms que dessus, faire lesdictes tombes, dont lune sera longue viii piedz et iiii 1/2 piedz de large, item encoires iiii piedz et ung quartier de haulteur, estant trestous piedz et mesure de Flandres et de pierre dAntoing; laquelle tombe aura aussy dessus la pierre haulte une croix de cuivre estant rouge et blancq commenchant de la teste jusques a bas aussy longue que la pierre mesme, estant poulx de large. Et en cas que ledict Arnoult ne pourra trouver de cuivre rouge, pourra il prendre du cuivre blancq moyennant quil soit du meilleur quil pourra trouver. Laquelle croix aura en escript ces noms *Willem Sans* et *Margere Sans*, dont les lettres ensemble la date dicelluy tombe seront aussy en cuyvre blancq et troix poulx de large. Item contiendra encoire icelle tombe sur chacune longue couste trois armes, et seront tailleez en la mesme pierre et dorez, ou de cuyvre sans dorure tailleez et ouvrez en icelles pierres collaterales a loption dudict seigneur, le tout et ensuyvant le patron par lesdictz comparans illecqs exhibe et monstre oculairement. Item, laultre tombe sera longue vii piedz de Flandres et iiii piedz de large et iiii piedz de haulteur, ayant seullement deux pierres longues collaterales et la pierre de dessus, car la teste et pied dicelle sepulture ne se monstrera point, a cause qu'il sera mise entre une muraille. Et touchant lescripture ou date dicelle tombe ou sepulture, debvra estre mise en cuivre de trois poulx de large ; mais la croix que sera mise sur le pierre de dessus sera aussy de cuivre de large de quattre doigz ou poulx et de quatre piedz de longeur et de semblable matiere et pierre dAntoing comme laultre sepulture. Lesquelles deux tombes et sepultures ainsy faictes et ouvrez comme dessus ledict Arnoult a promis et se oblige par cestes de livrer a ses despens propres ausdicts facteurs ou leurs commis icy en Anvers, sur la kaye, entre cy et scept moys premierement venans ou ung mois apres ou plus tard, soubz la payne de x l. de gros monnoye de Flandres a applicquier au prouffit dudict seigneur. Pour lesquelles deux tombes ledict maistre Thomas et Cornille Hermanssone ont promis et se obligent par cestes bien et leaulment payer au mesme Arnoult la somme de trente livres de gros dicte monnoye de Flandres et ce en fourme et maniere comme sensuyt : asscavoir, astheure en sa main comtant dix semblables livres, lesquelles ledict Arnoult confesse desja avoir eu et receu dudict maistre Thomas, et encoires dix livres lui payera quant la moindre desdictes tombes sera faicte et acheve et la reste quant lautre tombe sera aussy du tout faicte et achevee et polye comme il appartient. Si est il touteffois pourparle entre

lesdicts contrahans que avant que lesdicts deux ouvraiges seront faictes et achevees comme dict est ledict Arnoult sera tenu de advertir ledict Cornille Hermanss ung mois devant pour venir vers luy pour veoir et visiter lesdictes deux tombes si seront legalement faictes et polyes selon et ensuyvant cestuy contract et le patron par eulx exhibe. Et lesdictes deux tombes par ledict Arnoult delivrez icy en Anvers comme dit est, sera il en oultre tenu de sen retirer en Engleterre (premierement ayant icy en Anvers receu son derrenier payement) vers le lieu ou il debvra mectre et ordonner lesdictes tombes, et ce aux despens et risicque et aventure dudict seigneur tant seullement en luy baillant aussy les despens de bouche; pour laquelle delivrance par le mesme Arnoult a faire icy en Anvers comme dict est le susdict Cornille Hermanss en son propre et prive nom en est demoure plesge comme principal, faisant de ce sa propre cause et debte pour payer ladicte payne audict seigneur Guillamme Sans en cas que lesdictes tombes ne soyent audict temps delivrez, dont le mesme Arnoult promist aussy ledict Cornille Hermanss tenir quicte et indempne de tous dommaiges, despens et interetz esquelles a ladicte occasion il pourroit aulcunement tomber. Tous lesquelz etc obligeantz etc et renunchant etc etc. »

LE

BEFFROI

ARTS

HERALDIQUE ARCHEOLOGIE

TOME QUATRIÈME

4[me] LIVRAISON

BRUGES

AUX BUREAUX DE LA REVUE CHEZ EDW. GAILLIARD & C[IE]

1875

SOMMAIRE DE LA LIVRAISON

TEXTE

JEAN PREVOST

PEINTRE

CIRCA 1470 — 1529.

Iean Prévost, originaire de Mons en Hainaut, vint s'établir à Bruges en 1494. Il y acquit le droit de bourgeoisie le 10 Février de cette année[1]. Il paraît pour la première fois sur le registre de la corporation de Saint Luc et Saint Eloi à Bruges, comme *vinder* en 1501-02; nous l'y retrouvons comme *vinder* en 1507-08, 1509-10 et 1514-15, comme gouverneur en 1511-12, et comme doyen en 1519-20 et 1525-26[2]. Il fut marié quatre fois. Sa première femme, dont nous n'avons pu découvrir le nom, décéda avant le 31 Août 1506. Il paraît qu'elle ne laissa pas d'enfants, car il fut payé à la ville par ses héritiers, qui étaient étrangers, la somme de 35 escalins, 8 deniers de gros comme dixième denier de la fortune dont ils héritèrent d'elle[3].

Prévost épousa en secondes noces Madeleine de Zwaef, fille d'Adrien, sellier de Bruges. Elle décéda avant le 20 Janvier 1509, laissant un fils nommé Adrien qui suivit la profession de son père[4].

[1] Archives de la Ville de Bruges. Registre des Admissions à la Bourgeoisie, 1479 à 1496, fol. 66 v.: « Ian Provost, nez de Mons en Haynau, cochte tpoorterscip den x^{en} dach van Sporcle xciii, present Pieter van den Diicke, omme te doene de neeringhe van den scilders, voor de somme, ende die hii ghereet betaelde, van xxiiii s. gron. » — Compte de la Ville du 2 Septembre 1493 au 2 Septembre 1494, fol. xxi v. Un *Ian Provoost* se trouve inscrit parmi les francs-maîtres reçus dans la Gilde de Saint Luc à Anvers en 1493 (voir « De Liggeren der Antwerpsche Sint Lucas-gilde » ed. Ph. Rombouts et Th. van Lerius, tom. i, p. 46). Nous ne saurions affirmer qu'il s'agit de notre peintre, mais nous le croyons probable car ce nom ne reparaît plus dans les Liggeren.

[2] Archives de la Corporation de Saint Luc et Saint Eloi, à Bruges. Registre aux Admissions, etc., n° I, fol. 62, 67, 69, 72, 74, 80 v. et 85.

[3] Compte de la Ville du 1 Septembre 1505 au 31 Août 1506, fol. xxxi v.

[4] Journal de la Chambre pupillaire, 1505 à 1510, fol. 119. Voir Annexes, n° I.

La troisième femme de notre artiste se nommait Catherine Beaureins. Elle lui donna trois enfants : Thomas, qui devint peintre-verrier, Anne et Marie, et décéda au mois de Janvier 1528 [5].

Nous ne connaissons pas le nom de famille de la dernière épouse du peintre; son prénom était Gillette. Leur union fut courte, car Prévost trépassa en Janvier 1529. Il fut enterré auprès de sa troisième femme en l'église de Saint Gilles [6].

Au mois d'Août 1506 notre peintre reçut pour élève Maximilien Frans, qui fut admis à la maîtrise le 15 Novembre 1524, et qui peignit en 1539-41, un grand retable à volets pour le maître-autel de l'église du Béguinage de Dixmude [7].

En 1509 Prévost fut chargé de laver, restaurer et vernir les armoiries des chevaliers de l'ordre de la Toison d'Or, suspendues au-dessus des stalles dans le chœur de l'église de Saint Donatien, et d'y ajouter six nouveaux panneaux; il reçut pour ce travail cinq livres, dix escalins de gros [8]. Il lui fut aussi payé deux livres, quatorze escalins, pour avoir restauré les décors polychromes de la face du jubé donnant sur le chœur [9].

En 1513 notre artiste reçut des trésoriers de la ville de Bruges la somme de quatre livres, onze escalins, huit deniers de gros, pour la peinture de huit cartes montrant la position du Zwin, l'état du Zwarte Gat, du Passegeule, et du nouveau canal, avec les polders, paroisses et manoirs y avoisinant [10].

En 1516 Prévost fit le plan de la charmante voûte en bois de chêne —

[5] Voir Annexes, n° II.

[6] Comptes de la Fabrique de l'église de Saint Gilles de 1527 à 1544, imprimés dans « La Flandre », vol. I, pp. 349 et 351. Bruges, 1867.

[7] Voir pp. 93 à 97.

[8] Compte de la Fabrique de l'église de Saint Donatien du 24 Juin 1509 au 24 Juin 1510, fol. xxxvii v.: « Iohanni Provoost, pictori, pro lavandis, reparandis et poliendis armis Velleris Aurei, una cum pictura sex novorum parcorum et ceteris necessariis, ex compositione seu conventione per eum facta, lxvi l. P. »

[9] Ibid., fol. xxxvii v.: « Eidem, pro reparatione et politura ac renovatione doxalis a parte chori, ex conventione cum eodem facta, xxxii lib. viii s. P. »

[10] Compte de la Ville du 2 Sept. 1513 au 2 Sept. 1514, fol. clv v.: « Betalinghe ghedaen omme tvervolghen ende vercriighen van der beteriinghe. van der Zwene ter Sluus. Ian Prouvost, de somme van iiii l. xi s. viii d. grooten, ende dat van ghemaect thebbene in pointrature acht quarten inhoudende den leghere van der Zwene, den ghestande van den Zwarten Gate, Passeghuele ende nieuwen bedelve, mids den polders, prochien ende steden daer omtrent, dus hier de voorseide iiii l. xi s. viii d. g. »

actuellement recouverte de badigeon — du chœur de l'église de Saint Jacques. Pour deux dessins coloriés il reçut de la fabrique de cette église neuf escalins, quatre deniers de gros [11].

Lors de la joyeuse entrée de Charles Quint comme roi des Romains, le 24 Juillet 1520, Prévost entreprit la construction et l'ornementation de la sixième estrade, ainsi que les décors de la rue Haute [12]. En sa qualité de doyen de la corporation des peintres il fut chargé de la supervision de tous les décors officiels, et reçut pour ses peines des trésoriers de la commune la somme de dix escalins de gros [13].

Au mois d'Avril 1521 notre peintre se trouvant à Anvers y fit la connaissance d'Albert Dürer qui vint à Bruges en sa compagnie, et logea chez lui, rue dite Oost Ghistelhof. Le soir même de leur arrivée, Dimanche 7 Avril, Prévost offrit à l'illustre artiste un banquet auquel beaucoup de monde fut convié. Avant de quitter Bruges (le 9 Avril) Dürer dessina au crayon le portrait de son hôte [14].

En 1524 Prévost peignit un retable pour l'autel du prophète Daniel en l'église de Saint Donatien; ce travail lui fut payé seize livres, dix-huit escalins de gros. Ses ouvriers reçurent lors du placement du retable, une gratification de quatre escalins, huit deniers de gros [15].

En 1525 le magistrat de la ville confia à Prévost l'exécution d'un tableau représentant le Jugement dernier, destiné à orner la salle des échevins à

[11] Compte de la Fabrique de l'église de Saint Jacques de l'année 1516 : « Betaelt Ian Provoost, de schildere, van dat hii in schilderiie ghestelt heift de fighuere ende voorme van der verhemelinghe van den hoghen choor in twee patroonen, ii Rinsche gulden, comt ix s. iiii d. g. » Les clefs de voûte furent sculptées par Laurent Weins sur les dessins de Corneille de Smet. Le tout fut peint et doré, en 1518, par François de Wintere.

[12] Compte de la Ville du 2 Sept. 1519 au 2 Sept. 1520, fol. cxlviii.

[13] Ibid., fol. clii.

[14] « Am Sonntag nach Ostern bin ich mit dem Hans Lieber und mit Meister Jan Ploos, einem guten Maler von Brügge (erreur pour Berg) gebürtig ; .... und als ich nach Brügge kam, da nahm mich Jan Ploos zu Herberge in sein Haus, und richtete dieselbe Nacht ein köstliches Mahl zu, und lud mir zu Liebe viele Leute...... Zuvor aber habe ich Jan Ploos mit dem Stift porträtiert, und seiner Frau 10 Stüber zum Abschied gegeben. » Extraits du Journal de voyage d'Albert Dürer, ed. M. Thausing, p. 114. Vienne, 1872.

[15] Compte de la Fabrique de l'église de Saint Donatien du 24 Juin 1524 au 24 Juin 1525, fol. xix : « Solutum Ioanni Provoost, pictori, pro pictura et opere tabule ad altare Danielis, xvi l. xviii s. g.; valet per quitantiam, ii^{c}ii l. xvi s. P.

« Solutum servitoribus eiusdem, pro eorum laboribus dictam tabulam portando et reportando, iiii s. viii d. g., valet ii l. xvi s. P. »

l'Hôtel de Ville[16]. Ce tableau est actuellement conservé au Musée de l'Académie[17]. Au milieu, le Christ, entouré d'une auréole et revêtu d'un manteau rouge, est assis sur l'arc-en-ciel, la main droite placée sur la plaie de Son côté, tandis que de la gauche il tient levé le glaive de la Justice. Ses pieds posent sur le globe terrestre; sur Ses genoux est placé un livre ouvert portant la légende BONVM ET MALVM. A la droite du Christ est assise la Reine des Saints, couronnée et vêtue d'une robe blanc-rosé et d'un manteau bleu; elle montre son sein à son Fils dont elle semble implorer la miséricorde pour ceux qu'Il doit juger. Derrière elle une foule de bienheureux, parmi lesquels Sainte Catherine, tenant un fragment de roue; Saint Pierre, une clef; Saint Paul, un glaive; Saint Barthélemi, un couteau; Saint André, une croix en sautoir, etc. A gauche du Christ, Saint Jean Baptiste, en draperie brune, ayant sur les genoux un agneau debout, tenant, avec sa patte, une croix à bannière flottante; David couronné, portant une harpe en mains; Saint George; Moïse avec les Tables de la loi sur lesquelles on lit ces légendes: *Crede unum deum* et *Diliges fratres tuos*; Saint Antoine, tenant un bâton dans la main droite et un chapelet dans la gauche; Saint Etienne, une pierre; Saint Augustin, un cœur, etc. Sous le Christ, deux anges en aubes soutiennent une croix d'or et sonnent des trompettes dont sortent les légendes: APROPINCATE VOS ELECTI et ITE MALEDICTI IN ETERNVM. En bas, au milieu, la terre et la mer rejettent leurs morts; à droite, on voit la Jérusalem céleste dont les murailles en or sont semées de pierres précieuses; à gauche, l'enfer représenté par une cité en feu. Dans l'avant-plan, à droite, un ange donne un habit blanc orné de pierreries à une bienheureuse devant laquelle est placée une couronne. Derrière l'ange, on voit une foule d'élus entrant dans la Jérusalem céleste. A gauche, une femme agenouillée sur les bords d'un lac de feu, s'arrache les cheveux de désespoir; un monstre horrible s'apprête à la saisir. Un soldat, dont la tête est couverte d'un casque à deux plumes et qui tient une pique, est englouti dans le lac, où un monstre de petite taille se dispose à l'attaquer. Près de là on voit une roue patibulaire sur laquelle est assis un démon.

Le dernier plan représente la mer bordée par une vaste plage de sable.

[16] Il était placé au-dessus d'une cheminée sculptée, entre les deux portes ogivales, dans la grande salle à l'étage, actuellement la Bibliothèque de la Ville.

[17] Cintré. H. 1m17. L. 1m63. Bois.

Sur cette mer on remarque des vaisseaux de différentes formes, parmi lesquels on en voit dont les mâts supportent des anges, d'autres avec des anges et des croix à la poupe et à la proue ; un autre, espèce de bâteau plat dans lequel sont des démons, supporte un château-fort en feu. Quelques-uns de ces vaisseaux abordent et débarquent des groupes nombreux de personnes que des anges et des démons conduisent et entraînent, les uns vers la Jérusalem céleste, les autres dans les gouffres de l'enfer.

Ce tableau est empreint de sentiments religieux, et malgré quelques détails assez bizarres, il produit un effet saisissant. Le coloris est généralement bon, le dessin un peu raide. La partie supérieure se distingue par la beauté, la variété et le sentiment des têtes ; à part la Vierge et Saint Jean, les bienheureux sont tous vêtus en blanc. La sainte qui reçoit l'habit des élus, et l'ange qui le lui donne, forment un petit groupe charmant. Quelques réprouvés, engloutis dans le lac de feu, méritent d'être remarqués sous le rapport de l'expression, ainsi que les démons, dont quelques-uns sont aussi bizarres de forme que les diables de Breughel et de Callot. Les fleurs sur l'avant-plan, à droite, sont très fidèlement peintes.

Prévost reçut, pour la peinture de ce tableau, la somme de vingt livres, douze escalins de gros, ainsi qu'il paraît par les extraits que voici des comptes des trésoriers de la commune :

« Item, Ian Prevoost, schildere, over de schilderie van den tavreele van den Oirdeele staende in scepencamere, bii doorwaerde met hem ghemaect, xx l. gron. »[18]

Item, à Jean Prévost, peintre, pour la peinture du tableau du Jugement placé dans la salle des échevins, selon la convention faite avec lui, 20 livres de gros.

« Item, Ian Provoost, ooc schildre, over zekre reparacie ende beteringhe bii hem ghedaen an tOordeel bin den scepencamere, ende anders, xii s. gron. »[19]

Item, à Jean Prévost, aussi peintre, pour certaines réparations et améliorations faites par lui au Jugement dans la salle des échevins, et ailleurs, 12 escalins de gros.

Il paraît que le peintre, se conformant à la manière traditionelle de représenter le Jugement dernier, avait introduit dans ce tableau, parmi les réprouvés, des figures d'ecclésiastiques, ce qui, quelques années plus tard donna lieu à des plaintes. Le peuple, qui perdait avec la foi le respect pour la dignité du sacerdoce trop souvent compromise par les personnes indignes

[18] Compte de la Ville du 2 Sept. 1524 au 2 Sept. 1525, fol. ciiii v.
[19] Compte de la Ville du 2 Sept. 1525 au 2 Sept. 1526, fol. c v.

qui en étaient revêtus, aurait probablement relevé l'incident du tableau pour l'appliquer à des membres du clergé Brugeois. Le magistrat de la ville, poussé probablement par l'autorité religieuse, peut-être de son propre chef, jugea bon de faire effacer du côté gauche du tableau tous les ecclésiastiques, qui ne paraissent plus parmi les reprouvés dans aucune représentation de ce sujet exécutée à Bruges dans la seconde moitié du seizième siècle. Ce fut à Pierre Pourbus que l'on s'adressa pour faire les changements jugés nécessaires; il lui fut alloué pour ses peines la somme de dix escalins de gros ainsi qu'il paraît par les comptes de la commune où l'on lit :

« Pieter Pourbus, de schildere, ter cause van dat hii bii laste van den college uutghedaen heeft ende verandert uut tafereel van den Oordeele, staende in scepenen camere deser stede, de waghene mette gheestelicke persoonen die daerinne ghefigureert waeren, de somme van x s. gr. »[20]

A Pierre Pourbus, le peintre, pour avoir, par ordre du collége, effacé et changé le char, avec les personnes ecclésiastiques qui y étaient représentées, dans le tableau du Jugement se trouvant dans la salle des échevins de cette ville, la somme de 10 escalins de gros.

Le cadre du tableau porte les légendes suivantes : en haut, DE CELO AVDITV̄ FECISTI IVDICIV̄ : TERRA TREMVIT ET QVIEVIT CV̄ EXVRGERET IN IVDI° DEVS. A droite, EXALTABVNTVR CORNVA IVSTI. PS° 74°. A gauche, CORNVA PECCATORV̄ CONFRINGAM PS°. 74°. En bas, VIDETE QVID FACIATIS NŌ ENĪ HŌIS EXERCETIS IVDICIV̄ SED DN̄I. PARALI°ⁿ 2°. La partie extérieure du cadre, fort bien sculptée, a été enlevée ; elle se trouve actuellement appliquée à une bibliothèque placée dans le cabinet du bourgmestre à l'Hôtel de Ville. Au milieu de la partie supérieure se trouvent deux lions soutenant un grand écu d'or à l'aigle double de sable qui porte sur la poitrine un écusson aux armoiries de Charles Quint. Au dessus la date 1525, et sur les côtés, les piliers d'Hercule et la devise PLVS OVLTRE. Ce cadre fut sculpté par le huchier Jacques Kempe qui reçut pour son travail quatre livres de gros [21].

Une belle copie de ce tableau, avec des variations notables, peinte en 1578 par Jacques van den Coornhuuse de Furnes pour la Prévôté de Saint Donatien, ornait autrefois la salle de son tribunal [22]. Elle appartient aujourd'hui

[20] Compte de la Ville du 2 Sept. 1549 au 2 Sept. 1550, fol. xcvii.

[21] Compte de la Ville du 2 Sept. 1524 au 2 Sept. 1525, fol. ciiii.: « Item, Iacob Kempe, scriinewerkere, over tlevren ende maken van den houttewercke van den tavereele daerinne tOirdeel ghescildert es, staende in de camere van den scepenhuuse, bii ziine quictantie, iiii l. gron. »

[22] Voir tom. II, p. 1.

à Monseigneur Wemaer, vicaire général, à Bruges.

De 1525 à 1528 Prévost fut à différentes reprises consulté par le magistrat du Franc quant aux décors de leur nouvelle salle échevinale [23].

En 1527 les marguilliers de l'église de Saint Gilles vendirent l'ancien tableau du maître-autel à un certain Pierre Voghelare pour quatre livres de gros. Le nouveau tableau fut peint par Prévost; il est probable qu'il représentait le patron de l'église, mais les détails manquent quant au sujet et au prix. Dans le plus ancien volume de comptes de la fabrique encore conservé aux archives de cette église, nous avons trouvé qu'il fut payé aux héritiers de l'artiste en 1528 la somme de 5 livres, 16 escalins, 9 deniers de gros en solde de compte pour la peinture de ce tableau [24].

—

Voici maintenant un résumé succinct de nos découvertes sur les descendants de Jean Prévost.

Adrien Prévost, le seul enfant du second mariage, fut admis à la maîtrise dans la corporation Brugeoise en 1527 [25]. Au mois d'Avril 1530 il perdit sa femme et, quelques jours après, son enfant unique; ils furent enterrés au cimetière de l'église de Saint Jacques [26]. Adrien paraît avoir visité Anvers ensuite car son nom se trouve parmi les francs-maîtres inscrits cette année sur les Liggeren de la Gilde de Saint Luc de cette ville [27]. En 1532 il exposa des tableaux en vente à Bruges; à la foire du mois de Janvier il occupa trois échoppes, et à celle du mois de Mai, une échoppe [28].

Thomas Prévost, le seul fils issu du deuxième mariage, fut admis à la maîtrise comme peintre-verrier dans la corporation Brugeoise, le 25 Février 1533 [29]. En 1543 il fut admis comme franc-maître dans la corporation Anversoise [30]. Il paraît s'être établi à Anvers où il exécuta en 1554 une

[23] Comptes du Franc du 1 Sept. 1525 au 31 Août 1526, fol. 72 v., et du 1 Sept. 1527 au 31 Août 1528, fol. 78 v.

[24] Voir « La Flandre, » vol. II, p. 202. Bruges, 1868.

[25] Registre aux Admissions, etc., n° I, fol. 86 v.: « Adereaen Provoest fs. Ian Provost was ontfanghen ende loste siinen wiin. »

[26] Comptes de la Fabrique de l'église de Saint Jacques, 1526 à 1544, fol. 122 et 122 v.

[27] Ed. cit., tom. I, p. 114.

[28] Compte de la Ville du 2 Sept. 1531 au 2 Sept. 1532, fol. xxxix v.

[29] Registre aux Admissions, etc., n° I, fol. 89 : « Tomaes Provoest was ontfanghen als vrii mester miisd tlossen van siinen wiin als ghelaeswerkere cp den xxven dach van Sporkelle anno xxxii, es ghetraut kiint, filius Ian Provoest. »

[30] Ed. cit., tom. I, p. 144.

verrière pour les résidents Anglais qui fut placée dans l'église de Saint Jacques[51]. Les peintres Anversois François et Pierre Prévost furent probablement ses descendants[52].

Un certain Hugues Prévost, peintre, se trouve inscrit à la date du 22 Février 1511, parmi les francs-maîtres admis dans la Gilde Brugeoise[53]. Il en fut *vinder* en 1517-18, 1524-25, 1526-27, 1531-32, 1533-34 et 1542, et gouverneur en 1527-28 et 1529-30[54]. Il eut pour élèves : en 1516, Olivier Laneel, fils de Jacques; en 1518, Alexandre Meyne, fils de François; et en 1524, Jean Laruwe[55]. Il exposa des tableaux en vente à la foire dans les mois de Janvier et de Mai des années 1527, 1529, 1530, 1531 et 1532. L'étalage de ses œuvres occupa trois échoppes. Hugues décéda dans sa maison sise dans la rue dite *Vlamincdam*, au mois de Décembre 1542 et fut enterré à Saint Gilles, au cimetière[56]. Il eut de sa femme, Anne Cools, qui trépassa au mois de Mai 1559, huit enfants : 1 Oste, qui devint peintre et fut *vinder* de la corporation Brugeoise en 1554-55; il mourut en 1558; 2° Jossine, épouse d'Evérard Stock, décédée veuve à Nieuport le 9 Août 1595; 3° N., décédé en Mars 1530, et enterré au cimetière de Saint Gilles; 4° Barbe, décédée en Mars 1579; 5° Anne, femme de Jean Luton; 6° N.; 7° Martin, et 8° Jeanne, femme de Chrétien Daneels, décédée veuve le 8 Juillet 1584[57].

[51] Ibid., p. 144, note 4.

[52] Ibid., pp. 209 et 359.

[53] Registre aux Admissions, etc., n° I, fol. 70 v.: « Item, up den xxii dach in Sporkele anno xv^c^x so wiert vrii meester Hucinc Provost, en nam an tlet van de scilders ; hii was vremde ; hii en adde op dat pas gheen kinderen.

[54] Ibid., fol. 78 v., 84, 85 v., 88 v., 89 v. et 94 v.

[55] Ibid., fol. 100, 102 et 105 v.

[56] Comptes de la Fabrique de l'église de Saint Gilles de 1527 à 1544 imprimés dans « La Flandre », vol. i, p. 374.

[57] Registres pupillaires de la Section Saint Nicolas, tom. viii, fol. cxlv (128); Ibid. de la Section Saint Jacques, tom. x, fol. 89. Comptes des Rentes viagères sur la ville de Bruges, 1578 à 1579, fol. xxviii v. et xxx, 1583 à 1584, fol. xxviii v., 1584 à 1585, fol. lvii, et 1594 à 1595, fol. lxxx.

ANNEXES

I

Registres pupillaires de la Section Saint-Nicolas. Tome VI, fol. clxxii (159).

Den viii^en dach van Maerte int iaer duust viif hondert ende achte, Adriaen de Zwaef ende meester Ian de Maech, als voochden van Adriaenkin, Ian Provoost kiinde, dat hii hadde bii ioncvrauwe Magdaleene, ziinen wiive, brochten ten pampiere van weesen, volghende haerlieder eedt, voor dheer Pietre van Riemslede, als oversiendre, dheer Symoen van der Banc, sheer Ians sone, ende dheer Ioos de Roode, als scepenen van weesen in dien tiide binnen der stede van Brugghe, de groote van den ghoedinghen van den voornoomden kiinde hem toecommen ende ghebuert bii der doot van ziinen voorseiden moedre; ende es by vriendelicke uutcoope in penninghen de somme van zesse ende tsestich ponden grooten Tornoysis, de welke lxvi l. gr. waren ten overbringhen van desen ondre ende in den handen van den voornoomden Ian Provoost als vadre, metter houdenesse van ziinen voornoomden kiinde ende met weddinghe ende stedekiesinghe up de Vlamiincbrugghe in Siinter Niclaeux zestendeel, omme aldaer pandinghe ende alle manieren van wettelicheden te ghenientene. Ende in meerder versekerthede van den voornoomden lxvi l. g. zo heift de voornoomd Ian Provoost daer inne beset ende gheypotequiert twee huusen met hueren toebehoorten, twelke eene wuenste es, te gadre staende deen neffens den andren in de Hoedemakers strate, an de oost ziide van der voorseide strate, naesten den huuse wylen toebehoirende dheer Iooris de Wulf, ende nu ziinder weduwe ende aeldinghers, an deen ziide, ende noordwaerts streckende met eenen grooten hove ende eestre, met alle den mueren, galeryen, glenden, haghen, ende al datter toebehoort toter strate die loopt ten Viif houcke waerts, ende also omme keerende ende uute commende int Noord Ghistelhof tot ende neffens den huuse toebehoirende Willem de Coornebiitere, an dandre ziide, met viere ponden ende dertien schellinghen Parisiser elkes iaers daer uute ghaende ten rechten landcheynse gheldende diverschen persoonen, kercken, cloostren, disschen, ende andren die men ten passeirne van desen niet en wiste te nomene, ende noch met twiintich schellinghen grooten eeuweliker renten elkes iaers der ute ghaende boven den voorseiden landcheinse, te lossene ende te betalene zo den chaertre van besettinghe danof ziinde dat breedre verclaerst ende uutwiist, alst te vullen bliict bii der weddinghe danof wesende in date van den xii^en dach van Spoorcle int voorseiden iaer duust viif hondert ende achte, ondre scepenen zeghelen Ian de Damhoudere ende Ioos van Hulst; clerc, Iacop de Dene.

Den xxv^en dach van Hoymaent xv^exxv, meester Ian de Maech ende Fransois Hughe, als voochden van Adriaenkin, Ian Provoost zuene, die hii hadde bii ioncvrauwe Magdaleene de Zwaef, ziinen wive, brochten ten papiere van weesen, volgende huerlieder eedt, de groote van de goede den zelven kinde toecommende ende ghebuert bii den overliidene van Adriaen de Zwaef, der weesen grootheere, ende es etc., etc.

II

Registres pupillaires de la Section Saint Nicolas. Tome VII, fol. ii^c xxvi (211).

Den xx^en dach van Ougst xv^e xxviii, Hughe Provoost ende Symoen Vegghelman, als voochden van Thomasekin, Tannekin ende Maikin, Ian Provoost kinderen, die hii hadde bii ioncvrauwe Katheliine Beureins, ziinen derden wive, brochten ten papiere van weesen, volghende huerlieder eedt, de grootte van de goede den zelven kinderen toecommende ende ghebuert bii den overliidene van de voorseide ioncvrauwe Katheliine, huerlieder ioncvrauwe moeder, ende es tnaervolghende :

Eerst, de rechte heltscheede van twee huusen met hueren toebehoorten loovewiis staende ten voorhoofde int Oost Ghistelhof, an de west ziide van der strate, naesten den huuse toebehoorende Adriaen van de Velde, ghelast met zeven ponden ende zeventien scellinghen Parisiser elckes iaers gaende uuten zuuderschen huuse ende dweerselove van de tween huusen met calxcyde plaetse, ende noch met xxix scellinghen Parisiser gaende uuten noordersten huuse ende dweerseloove metten hove westwaerts daer thende ligghende.

Voort noch, de rechte heltscheede van den voornoomden huuse met datter toebehoort staende ten voorhoofde in tvoornoomd Ghistelhof, an de oost ziide van der strate, naesten den huuse toebehoorende Ian de Roule an de noord ziide, an deen ziide, ende den huuse toebehoorende Iacop Lille an de zuud ziide, an dandre, achterwaerts streckende met een cleen plaetskin van lande totter boven ghenomde ghecalcxside plaetse vooren verhaelt, mede ghelast in de voorseide vii l. xvii s. Parisiser landcheins in tgheheele, ende voort noch met drie ponden grooten eeuwelicker renten gaende uut alle de parcheelen.

Ende voort noch in penninghen commende van de catheylicke goedinghen de somme van twee ende veertich ponden grooten, welke xlii l. g. waren ten overbringhen van desen onder ende in den handen van den voorseiden Ian Provoost ende ioncvrauwe Gilline, ziin wiif, als vadre metter houdenesse van de zelven kindren, weddinghe stedekiesinghe up de Vlamincbrugghe in Sinter Niclaus zestendeel, omme aldaer pandinghe te ghenietene ; ende in meerder versekerhede zo ypothequierden ende verbonden daer inne de voorseiden bezitters de wederheltscheede van de huusen ende

[1] Ces maisons avaient été recouvertes en tuiles en 1522. La ville entra dans les frais pour un quart. Le payement est inscrit au Compte de la ville du 2 Sept. 1522 au 2 Sept. 1523, au fol. cxi : « Ian Prevoost, over tvierde van vii duust iii hondert teghelen verdect up ziine huusen, staende int Noord Ghistelhof te vooren met stroo ghedect, vi s. i d. gron. »

parcheelen van lande met hueren toebehoorten vooren verhaelt, alst bliict bii de weddinghe ende verdeele daerof wesende, beede in daten van den zeventiensten dach van Ougst duust vyf hondert acht ende twintich, onder scepenen zeghelen Ian Claeis zuene ende Ieronimus Moye; scepenen clerc, Bernaerts.

Den xii[en] dach van Ougst xv[c] xxix, Adriaen Provoost ende Symoen Vegghelman, als voochden van Thomasekin, Maykin ende Tannekin, Ian Provoost kinderen, die hii hadde bii ioncvrauwe Katheliine Baeureins, ziinen derden wive, brochten ten papiere van weesen, volghende huerlieder eedt, de grootte van den goede den zelven kinderen toecommende ende ghebuert bii den overliidene van den voorseiden Ian Provoost, huerlieder vader, ende es in penninghe de somme vive ende dertich ponden, veertien scellinghen grooten Tornoysen daerof de xxvii l. x s. g. sculdich was by weddinghe Cornelis Geillaert doude, keersghietere, alst bliict bii weddinghen daerof wesende, ende van de reste bedraghende viii l. iiii s. g. kenden hemlieden de voorseiden voochden vernoucht van ioncvrauwe Gilline, wedewe ende bezitteghe van den sterfhuuse van den voorseiden wylen Ian Provoost alst blyct bii den verdeele daerof wesende in daten van den neghenentwintichsten dach van Meye duust vyfhondert neghen ende twintich, onder scepen zeghelen Ian de Bood ende Iacop van Eerdriicke; scepenen clerc, Bernaerts.

LE PALAIS DU FRANC

A BRUGES

La nécessité d'agrandir les bâtiments du Franc se fit bientôt sentir de nouveau, et au commencement du seizième siècle le manque d'espace donnait lieu à tant d'inconvénients que le magistrat dût aviser aux moyens d'y remédier [1]. Au dehors de la porte du *Burg* se trouvaient des maisons avec un terrain qui s'étendait à l'est de la maison de l'écoutête et des bâtiments du Franc jusqu'au canal, et dont le propriétaire vint à décéder au commencement de l'année 1508. Le 20 Janvier, le magistrat décida d'en faire l'achat, et ayant pris des précautions pour que cette résolution ne vint pas à la connaissance des héritiers [2], chargea un certain Jean Ghiselin et quelques autres d'entrer en négociations avec ceux-ci et de faire l'acquisition de la propriété aux meilleures conditions possibles. Le 20 Juillet, messire Robert van Belle, seigneur d'Eecke, et George Boudins, au nom des héritiers leur vendirent la propriété qui était grevée d'une rente annuelle de deux livres de gros, pour la somme de 165 livres de gros à payer en trois termes, savoir soixante livres au comptant et le restant en deux payements égaux à la Noël de 1509 et de 1510 [3].

[1] Voir Annexes I.

[2] Registre aux Résolutions secrètes du Magistrat du Franc, tom. I, fol. 19 : 1508, 20 Janvier. « Es ghesloten te coopene thuus van wiilen *Iacop Boudins* ende *Robrecht Boudins*, staende bachten der Love an slands husinghen met al ziinen toebehoorten, ende dat zonder tdeen deel te vercoopene zonder tandre, hoe eer hoe lievere, zonder de edele ende notabele daer up te vergaderen, ten hende dat hoirs van de voorseiden *Iacop* ende *Robrecht* daerof niet gheadverteirt en werden. »

[3] Compte du Franc du 1 Sept. 1508 au 31 Août 1509, fol. cii : « Uute dien dat bii laste van derwet van den lande, ende overeendraghene van beede den saysoenen, omme de commoditeyt ende tgherief van der zelver wet ende supposten van den lande, mids der cleender erve ende husinghen ende plaetsen die zii hadden van der vierschare ende cameren van den zelven lande daer zii dagheliicx de iusticie administreerden, recht ende wet daden, zo was *Ian Ghiiselin*, mer *Iooris* zone, ende andere goede mannen bii goeden middele ghedaen vraghen ende vernemen an de aeldinghers van wiilen *Iacop* ende *Ruebrecht Boudins*, hoe men de erve ende husinghen van wiilen de zelve *Iacop* ende *Robrecht*, staende buuten der Burchpoorte, ieghen over Blanckeberghe,

Le 27 Août les maîtres-ouvriers (charpentier, maçon et forgeron) du Franc furent appelés par le magistrat dans la salle de conseil pour donner leur avis; et alors on leur présenta le vin d'honneur [4]. Une partie des bâtiments achetés fut ensuite reparée [5]; la maison hors de la porte du Burg et derrière celle de l'écoutête fut louée au receveur du Franc [6]. Les autres bâtiments, après avoir été loués à un sculpteur, furent démolis, et les matériaux en provenant vendus pour la somme nette de soixante livres, quinze escalins de gros [7].

Le 25 Avril 1512 Corneille de Smet sculpta un mannequin en bois pour frapper les heures sur l'horloge de la tourelle qui surmontait le tribunal [8]. Ce mannequin fut doré par George de Meyere [9].

Le 16 Avril 1516 il fut résolu d'employer tout l'argent provenant des droits d'issue qui se trouvait entre les mains du receveur, aux frais de la construction de deux nouvelles chambres: une chambre des échevins et une chambre privée, l'une à côté de l'autre, ainsi que d'une salle de tribunal,

bin der stede van Brugghe, an de oost ziide van Schouteetens, Love, sLandshusinghen, ende de husinghen van den Blenden Ezele, van vooren toter reye, best van hemlieden gheeriighen zoude ; daerof de zelve *Ian Ghiiselin*, ten biiziine van eeneghe van der wet, zo verre communiquierde ende sprac met ioncheere *Robrecht van Belle*, heere van Eeken, als een van den hoirs van wiilen de zelve *Iacop* ende *Robrecht Boudins*, metgaders *Iooris Boudins*, de welke hemlieden beede sterc ende machtich maecten over alle dandere aeldinghen van wiilen de voorseide *Iacob* ende *Ruebrecht*, ende vercochten den zelven *Ian Ghiiselin* tslands behouf de zelve erve ende husinghen van vooren tot bachten ende met al den toebehoorten, metten laste van twee ponden grooten tsiaers daer uute te rente gaende, omme de somme van clxv l. g., te betaelne, te wetene, de lx l. g. ter date dat elc van den voornoomden aeldinghers ghifte gheven zoude, ende de reste, bedraghende cv l. g., den heelft te Kerstmesse eerstcommende, ende dander helt te Keerstmesse xv^{e} thiene; dus hier betaelt bii ordinancie van der wet de voorseide lx l. g. als over teerste payment, mids dat tselve land van den meesten deele behoorlicke ghifte heeft, bii diverssche quitancien van den zelven aeldinghen, valent vii^{c}xx l. P. » Voir aussi fol. lxxiiii v. et Compte du 1 Sept. 1509 au 31 Août 1510, fol. lxvii v. et ci v.

[4] Compte du Franc du 1 Sept. 1508 au 31 Août 1509, fol. lxxxiii.

[5] Id. du 1 Sept. 1509 au 31 Août 1510, fol. xcii v., et du 1 Sept. 1510 au 31 Août 1511, fol. lxxxv v.

[6] Id. du 1 Sept. 1512 au 31 Août 1513, fol. vii v.

[7] Id. du 1 Sept. 1510 au 31 Août 1511, fol. viii v., xxv, xlv et xciii v.; du 1 Sept. 1511 au 31 Août 1512, fol. lxxxvi, et du 1 Sept. 1513 au 31 Août 1514, fol. lxxxv.

[8] Id. du 1 Sept. 1511 au 31 Août 1512, fol. lxxx: « Betaelt den xxv^{en} in April xii, *Cornelis de Smet*, beildesnidere, over ziinen salaris van ghesneden ende ghelevert thebbene tmannekin dienende up duerclocke van den orloge in torrekin van der vierschaere van den lande, daer hem vooren betaelt es ix l. xii s. P. »

[9] Ibid., fol. lxxx: « *Iooris de Meyere*, schildre, over ziin aerbeyt ende stoffe van gheschildert ende ghemaect thebbene zekere wapenen up torrekin van den wentelsteeghere, ende ooc tmannekin zittende up de huerclocke vergoudt mitgaders den appel van den zelven torrekin, metgaders tgoudt daer toe ghelevert; voor al betaelt twaelf Phelips guldenen die maken xxx l. P. »

sur le terrain acheté en 1508, et de faire faire des projets de ces constructions avec des devis estimatifs [10]. Il fut en outre décidé, le 5 Septembre, que les comptes seraient passés par les bourgmestres, et qu'on n'en ferait aucune mention dans les comptes annuels de l'administration [11].

Le projet d'ensemble fut fait par le maître-maçon Jean van den Poele, qui reçut pour ses dessins vingt-cinq escalins de gros [12].

Le 14 Avril 1519 le magistrat décida de poser la première pierre des nouveaux édifices au commencement de l'été, mais cette résolution fut subordonnée à l'obtention préalable du consentement de la ville à renoncer à sa juridiction sur le terrain où devaient s'élever les nouvelles constructions [13]. Ce consentement se fit attendre, et ne fut accordé que le 3 Décembre [14]. Deux jours après le magistrat du Franc en reçut la communication officielle [15].

Le 3 et le 4 Janvier 1520 les bourgmestres se réunirent pour délibérer avec

[10] Registres aux Résolutions, tom. I, fol. 47 v.: 1516, 16 Avril. « Ghesloten dat men de penninghen alnu in buerse wesende van den iissuwen inne houden zal omme te emploierene int maken van twee cameren, een scepene ende een vertrec camere, deen neffens den andren, ende een nieuwe vierschare, up de erve nieuwelinghe vercreghen van slands weghe ieghens de hoirs van *Iacop* ende *Robrecht Boudins*, ende dat men maken zal de concepten ende bestekinghen daer toe dienende omme te wetene wat costen datter anne cleven zullen. »

[11] Ibid. fol. 52: 1517, 5 Septembre. « Ghesloten dat men de rekeninghen van den incommen van den yssuwen hooren zal ende sluten bii de buerchmeesters deze ende alle andre toecommende iaren, ende dat men de penninghen daerof commende in wesene houden zal zonder in de rekeninghe van den lande te bringhene totter anders up gheordonneirt zii mids den wercke dat up handen es. » — Ibid., fol. 52 v.: 1517, 11 Septembre. « Ghesloten dat men alle de penninghen van den yssuwen emploieren zal in de lossinghe van eeneghe partien van renten belast up tlant, ende dat men zal laten loopen ten proffite van den lande up den name van *Woutre van den Hecke*, ende dat men van stonden an ontbieden zal eeneghe temmerlieden ende metsenaers omme te concipierene hoe, waer ende te wat coste men maken zal een scepene ende een vertrec camere metgaders een nieu vierschare. »

[12] Compte des droits d'issue du 1 Oct. 1519 au 1 Oct. 1520, fol. 22 v.: « Betaelt meester *Ian van den Poele*, meester maetsenaere, over ziinen sallaris van ghemaect thebbene zekere concept nopende der edifficie van den voorseiden wercke, bii ordonnancie, xv l. P. »

[13] Registre aux Résolutions, fol. 57 v.: 1520, 14 Avril. « Ghesloten dat men van den toecommende somersaisoene zal doen legghen tfondament van der nieuwer scepene camere, ende noch een vertreck camere, behouden dat men alvooren consent hebbe van der wet van Brugghe van der iurisdictie in de zelve camers gheliic in dandre oude plaetsen; ende dat men tconcept van *Ian van den Poele*, maetsenare, daer toe ghemaect met *Woutre van den Hecke*, greffier, als daer toe ghelast, communiquieren zal met meer andre werclieden omme zekelic ende bii der bester maniere hier inne te procederene. »

[14] Voir Annexes I.

[15] Compte du Franc du 1 Sept. 1519 au 31 Août 1520, fol. xxi.

les maîtres-charpentiers et les maîtres-maçons du Franc [16]. Des plans et projets supplémentaires furent ensuite dressés par les maîtres-charpentiers. Corneille de Bavelare et Balthasar de Hane, et les maîtres-maçons, Jean van den Poele et Godefroid Cauwe ; ceux-ci reçurent pour leurs peines quarante-huit escalins de gros [17]. On leur présenta le vin d'honneur le 14 du mois [18]. Le 16 Janvier les bourgmestres s'assemblèrent pour soumettre les plans à l'avis des maîtres-charpentiers, Corneille van den Westhuuse et Philippe Wouters, et des maîtres-maçons, Roger Wittebroot et Jean de Maech [19], à qui l'on présenta le vin d'honneur [20] ; ils reçurent en outre pour honoraires vingt-quatre escalins, six deniers de gros [21]. Le 25 Janvier on commença la démolition des vieux bâtiments se trouvant sur le terrain qui avait été acheté en dernier lieu [22]. Le 8 Février quelques membres du magistrat se rendirent à Scipstale avec le receveur pour examiner les briques qu'on proposait d'employer dans les nouvelles constructions [23]. Le 29 du même mois on délibéra

[16] Ibid., fol xxii : « Ioncheere *Ghilain van Haefskercke* ende meester *Ioos Thiibault*, burchmeesters, besich waren met zekere temmerlieden ende maetsenaers omme tadviserene ende concept te nemene up tmaken van der nieuwer camere. »

[17] Compte des droits d'issue du 1 Oct. 1519 au 1 Oct. 1520, fol. 23 : « Betaelt *Cornelis de Bavelare*, *Baltin de Hane*, *Ian van den Poele* ende *Govaert Cauwe*, temmerlieden ende maetsenaers, over huerlieder concept ende patroon van der plaetse daer men tnieuwe werc gheediffiert heeft, ende de maniere van dien, daerinne zii ghevachiert hebben diverssche daghen, ii l. viii s. g., valet bii ordonnancie xxviii l. xvi s. P. »

[18] Compte du Franc du 1 Sept. 1519 au 31 Août 1520, fol. lxx.

[19] Ibid., fol. xxii v.

[20] Ibid., fol. lxx.

[21] Compte des droits d'issue du 1 Oct. 1519 au 1 Oct. 1520, fol. 23 : « Betaelt meester *Cornelis van den Westhuuse,* temmerman, over ziinen sallaris van, ten verzoucke van der wet, bezich gheweest thebbene omme toverziene de concepten ghemaect nopende der voorseiden vierschare ende camers, ende daer up ziin advis thebbene, xii s. g., valet, bii ordonnancie, vii l. iiii s. P.

« Betaelt *Rogier Wittebroot*, meester *Ian de Maech*, maetsenaers, ende *Phelips Wouters*, temmerman, over huerlieder sallaris, van, ten verzoucke van der voorseiden wet, huerlieder advis ghegheven thebbene up de concepten van den voornoomden nieuwe wercke, xii s. vi d. g., valet, bii ordonnancie, vii l. x s. P. »

[22] Ibid., fol. 9. Compte du Franc du 1 Sept. 1519 au 31 Août 1520, fol. xxiii : 23 et 24 Janvier. « Miin heere *van Praet,* mer *Guydo van Blasvelt*, meester *Ioos Thiibault*, burchmeesters, *Nicase Hanneron*, *Hughe van Gramez*, *Loys le Meire*, ioncheere *Ioos van Vlaendren,* meester *Pieter Lauwerin*, *Franssois van Hoccron*, *Ian le Cherf*, *Iacop de Vooght*, *Adriaen Loonis* ende meester *Ian de Plumcoper*, metgaders miin heere de bailliu, besich ende gheoccupeirt waren omme of te doen steken twerc ende plaetse daer men de nieuwe vierschare, scepenen camere ende vertrec camere oorboirlicxt te wercke legghen zoude, ende daer up te hoorene tadvis ende resolucie van den werclieden die dat overgaven beworpen bii patroone. »

[23] Compte du Franc du 1 Sept. 1519 au 31 Août 1520, fol. xxiiii v.

quant à la qualité de chaux à employer [24]. Enfin, le magistrat, réuni en plein conseil le 5 Mars, décida de commencer les travaux [25]. Le 26 du même mois Jean van den Poele fut nommé maître de l'œuvre au salaire de seize deniers de gros par jour [26]. A cette occasion le magistrat lui présenta le vin d'honneur ainsi qu'au maître-charpentier Corneille van den Westhuuse [27]. Le même jour les trois bourgmestres et deux échevins se rendirent auprès du magistrat de la ville et du Canonicat dont les territoires aboutissaient au terrain sur lequel devaient s'élever les nouvelles constructions; cette démarche avait pour but d'éviter toute contestation ultérieure [28]. En même temps Jacques Iacobs fut nommé surveillant des travaux, aux appointements de douze deniers de gros par jour [29].

Le 4 Avril 1520 la pierre de fondation fut posée par Guislain van Haveskerke, fils du bourgmestre du quartier nord [30]. Le 12 Mai le magistrat appella chez lui les doyens et notables des corporations des charpentiers et maçons de Bruges pour les consulter quant aux travaux, et leur présenta

[24] Ibid., fol. xxv v.

[25] Ibid., fol. xxv v. Registres aux Résolutions, tom. I, fol. 62 v.: 1520, 5 Mars. « Ghesloten dat men van stonden an ende van de toecommende zomer saisoene zal doen legghen de fondamenten van de nieuwer vierschare ende van den nieuwen scepene ende vertrec camers, ende dat naer de concepten daerof ghemaect eerst bii meester *Ian van den Poele,* metsenare, met *Woutre van den Hecke,* ende daer naer bii diverssche werclieden te meer stonden daer overe gheroupen, ghesloten ende gheapprobeirt, te wetene : dat men de vierschare stellen zal oost ende west ende de voorseide twee camers van daer zuutwaert streckende naer de reiie, ende dat men de zelve vierschare proporcioneren zal van wiidden naer de langhde van lxx voeten in langhden. »

[26] Compte des droits d'issue du 1 Oct. 1519 au 1 Oct. 1520, fol. 10 : « *Ian van den Poele,* meester maetsenaere, den welcken bii der wet van den lande tprincipael last van den wercke ghegheven was te xvi s. Parisiser sdaechs, om tsteken van den draden volghende den concepte, ende den delvers mate te ghevene om te mueghen delvene om tfondament te legghene. »

[27] Compte du Franc du 1 Sept. 1519 au 31 Août 1520, fol. lxx.

[28] Ibid., fol. xxvii : « Omme tnieuwe werck, tofbreken van slands huusekin daer de wedewe van *Franssois Maes* inne woende ieghens over Blanckeberghe, ende omme tvauteren van den putte van der heymelichede tusschen scepenen camere, der Greffe van Brugghe, ende den Blenden Ezele. »

[29] Compte des droits d'issue du 1 Oct. 1519 au 1 Oct. 1520, fol. 10 v.: « *Iacop Iacops* bii der wet ghestelt es altoos up twerc te wesene, omme te bezorghene al dies den werclieden behouven ende van noode wesen zoude, ende ooc omme van huerlieder dach hueren conterollé te houdene, te xii s. Par. sdaechs. »

[30] Ibid., fol. 23 : « Betaelt ende ghegheven, den iiii^en dach van April xv^cxix, *Ghileyn,* den zuene van ioncheere *Ghileyn van Haefskerke,* eenen angeloot omme te legghene onder den eersten steen van den fundamente van den voorseiden nieuwe wercke, valet, bii ordonnancie, vi l. P. » A cette époque c'était l'usage qu'un enfant posa la première pierre à tout nouvel édifice. Voir tom. III. p. 47.

le vin d'honneur [31]. Les travaux furent poussés avec activité et tout marcha bien jusqu'au 2 Juillet quand, à la suite de quelque différend, Jean van den Poele ne voulut plus continuer la direction des travaux. Le magistrat se réunit et nomma à sa place Godefroid Cauwe et Roger Wittebroot, le premier aux appointements de seize deniers de gros par jour, et l'autre de quatorze [32].

Le magistrat surveilla de près la construction de son palais et voulut lui-même prendre connaissance de la qualité des matériaux mis en œuvre. Nous trouvons des preuves de cette surveillance active dans les comptes de l'administration. Ainsi le 18 Juin 1520 on se réunit pour examiner et acheter de la pierre de taille [33]; le 15 Octobre on se rendit aux briqueteries à Stalhille pour choisir des tas de briques [34]; le 27 Octobre, le 6 et le 20 Novembre on se réunit pour examiner le devis du bois et de la pierre de taille [35]; le 18 Décembre et le 7 Janvier 1521, pour arrêter les conditions pour l'adjudication de la charpente des deux salles, et des cinq poutres de la salle du tribunal, adjudication qui fut faite à l'extinction du feu le 17 et 23 Janvier [37]. La soumission la plus basse était de 216 livres, 9 escalins de gros; ceux qui concoururent au rabais furent Eloi Kieken, Jean de Busscop, Balthasar de Hane et Corneille van den Westhuuse [38] à qui l'adjudication définitive fut faite pour la somme de 188 livres, 9 escalins de gros, somme qui devait lui être payée en trois termes, le premier, endéans les

[31] Compte du Franc du 1 Sept. 1519 au 31 Août 1520, fol. lxxii v.

[32] Ibid., fol. xxxiii. — Compte des droits d'issue du 1 Oct. 1519 au 1 Oct. 1520, fol. 15 v.: « Waren *Govaert Cauwe* ende *Rogier Wittebroot*, mids dat *Ian van den Poele* uuten wercke ghebleven was ende verclaerst hadde dat hiis hem niet langher moyen en wilde, bii der wet ghestelt omme tregement ende beleed van den zelven wercke thebbene ende vuldoene, *Govaert* te xvi s., ende *Rogier* te xiiii s. P. sdaechs. »

[33] Compte du Franc du 1 Sept. 1519 au 31 Août 1520, fol. xxxii v.: « Ioncheere *Ghilain van Haefskercke*, burchmeestre, ende *Nicasis Hanneron* metten ontfanghere besich waren omme te bestedene ende coopene zekere ordunsteenen dienende ende behouvende ten nieuwen wercke van der vierschare ende camers. »

[34] Id. du 1 Sept. 1520 au 31 Août 1521, fol. xx v.: « *Ian de Griise*, burchmeestre, sMaendachs den xv^en^ Octobre, bii laste van den burchmeesters gheweist heift te Stalhille, omme aldaer metten maetsenare van den lande ende *Iacop Iacops* te besiene de teghelclampen, omme te wetene welc tbeste steen was. »

[35] Ibid., fol. xxi et xxii.

[36] Ibid., fol. xxiii v et xxiiii v.

[37] Ibid., fol. xxv v. et lxviii v.

[38] Compte des droits d'issue du 1 Oct. 1520 au 1 Oct. 1521, fol. 18 v. On accordait alors aux soumissionnaires comme pourboire (*wiingelt*) le quart de la valeur de la somme dont ils diminuaient la mise à prix des ouvrages.

quinze jours après l'adjudication, le second lors de l'achèvement des deux salles, et le troisième lors de la livraison des cinq poutres. Avant de payer les deux derniers termes le magistrat fit l'inspection du travail avec plusieurs experts [39].

Le 27 Juillet 1522, le surveillant des travaux, Jacques Iacobs, et le maître-charpentier, Balthasar de Hane, furent envoyés en Zélande par le magistrat afin de rechercher et d'acheter du bois de chêne de la meilleure qualité pour la toiture, les portes, les fenêtres, le lambris et les siéges des deux nouvelles salles [40]. Ils en trouvèrent à Ter Vere.

Le 4 Septembre et le 2 Novembre le magistrat présenta le vin d'honneur à Godefroid Cauwe [41], le 30 Octobre, au maître-charpentier Jean Tant [42], et le 15 Février 1523, aux compagnons de maître Corneille van den Westhuuse [43].

Le 9 Mars 1523 un des bourgmestres se rendit avec Godefroid Cauwe à Sceipstale pour choisir et acheter des briques [44]. Le 23 Mars le magistrat surveilla le mesurage de la toiture en ardoises des deux nouvelles salles [45], et, le 12 Mai, la démolition du mur de la *Loove* donnant sur le *Burg* [46]. Le 8 Juin le bourgmestre Robert van den Berghe et Godefroid Cauwe choisirent et commandèrent les bases des fenêtres de la salle du tribunal [47]. Le 10 Juin le

[39] Compte du Franc du 1 Sept. 1521 au 31 Août 1522, fol. xxx : 24 Avril. « *Adriaen Loonis*, burchmeester, metten ontfanghere ende greffier besich was met meester *Cornelis de Bavelare*, *Baltin de Hane*, *Fransois Bruwant* ende *Pieter van der Eenoghe*, temmerlieden, omme te visiterene de balcken ende andere hout dat meester *Cornelis van den Westhuuse* ghereet hadde omme de twee nyeuwe camers van den lande. » Id. du 1 Sept. 1522 au 31 Août 1523, fol. xxvii v. : 23 Mars. « Mr *Robrecht van den Berghe*, burchmeester, ende Mr *Ioos Thiibault* besich waren omme te visiterene twee balcken van der nieuwer vierschare ». Id. du 1 Sept. 1523 au 31 Août 1524, fol. xxix : 22 Septembre. « *Ian de Cherf*, burchmeestre, ende *Loys le Maire*, metten temmerlieden bezich waren omme te ziene ende visiterene de balken die meester *Cornelis van den Westhuuse* legghen ende leveren zoude in de nieuwe vierschare. »

[40] Compte du Franc du 1 Sept. 1521 au 31 Août 1522, fol. l v. : « *Iacop Iacops*, van dat hii, den xxviien Hoymaent, ghesonden was in Zeellandt met *Baltin de Hane*, temmerman, omme aldaer te zouckene ende coopene tot viifhondert van den besten waghenscot omme tscailledack, dueren, veinsteren, ende binnen wercke van den twee nyeuwen cameren van den lande, daer inne hii vachierde ende uute was mids tzelve hout tscepe te doen doene ende te Brugghe te doen bringhene viii daghen, comt ende betaelt viii l. P. »

[41] Id. du 1 Sept. 1522 au 31 Août 1523, fol. li et lii.

[42] Ibid., fol. lii.

[43] Ibid., fol. lv : « Van twee kannen wiins ghepresenteirt den ghezellen van meester *Cornelis van den Westhuuse*, thuerlieder cueninc feeste, xl s. P. »

[44] Ibid., fol. xxvii v.

[45] Ibid., fol. xxvii v.

[46] Ibid., fol. xxviii.

[47] Ibid., fol. xxviii : 8 Juin. « Meester *Robrecht van den Berghe*, burchmeester, besich was met

même bourgmestre s'entendit avec le sculpteur, Roger de Smet, quant à la sculpture des armoiries et devises du Franc ainsi que du millésime sur les clés des six poutres dans les deux salles des échevins[48], travail pour lequel il lui fut payé deux livres, huit escalins de gros. Le 17 Juin deux des bourgmestres délibérèrent avec le maître-serrurier, Michel Willays, et les charpentiers, quant à la façon des serrures, des armatures des portes et fenêtres, etc.[49]. Le 20 Juin il fut résolu d'établir une voûte sous la salle du tribunal[50]; le 9 Mai suivant on délibéra quant à la manière la plus économique d'obtenir le bois nécessaire pour faire les cintres afin d'établir cette voûte[51]. Le 17 Juin on présenta le vin d'honneur à Godefroid Cauwe et à d'autres des maîtres-ouvriers[52], et, le 13 Octobre, à Livin van Male, maître-maçon de Gand, à qui on fit un achat considérable de pierre de taille[53].

Le 11 Décembre 1524 les bourgmestres se réunirent pour donner des instructions à Gilles Tienpondt quant à la peinture et dorure des fenêtres et des épis qui surmontaient les tourelles de la petite galerie de la façade méridionale donnant sur le canal. Ils eurent en même temps une conférence avec le maître-charpentier, Corneille van den Westhuuse, quant au renforcement des grandes poutres dans la salle du tribunal. Le lendemain on appela maître Corneille de Bavelare pour avoir son avis sur le même point. On leur présenta le vin d'honneur ainsi qu'au maître-serrurier, Michel Willays, et aux maîtres-charpentiers, Adrien Rasch et Balthasar de Hane[54]. Le 2 Janvier nouvelle

Govaert Cauwe, maetsenare, omme te bevoorwaerdene ende coopene de baessen van den veynstren van der nieuwer vierschaere. »

[48] Ibid., fol. xxviii : 10 Juin. « Den voornoomden burchmeestre besich was met *Roegier de Smet*, beildesniidere, omme hem te bestedene te sniidene de wapenen ende devisen dienende ghesneden in de slotels van zes balcken van den twee nyeuwe scepenen camers. »

[49] Ibid., fol. xxviii : 17 Juin. « Ioncheere *Adriaen van Rokeghem* ende meester *Robrecht van den Berghe*, burchmeesters, besich waren metten slootmakere, temmerlieden ende andere wercliedeu van den lande nopende den fautsoene ende leveringhe van diversche partien van wercken. »

[50] Registre aux Résolutions, tom. I, fol. 78 : 1523, 20 Juin. « Ghesloten dat de nieuwe vierschare onder al vauteren zal, ende dat men de aerde diere es doen halen omme die daer mede te hooghene weder wech voeren zal.

[51] Compte du Franc du 1 Sept. 1523 au 31 Août 1524, fol. xxxi v. : 9 Mai. « *Ian de Cherf*, burchmeestre, metten ontfanghere ende pencionnarissen bezich was omme metten wercliedeu van den lande te adviserene ten mintsten coste te bestedene of coopene thout dienende omme tmaken van de siinneren omme den grooten keldre onder de vierschare up te vauterene. »

[52] Ibid., fol. lxiii v.

[53] Compte du Franc du 1 Sept. 1524 au 31 Août 1525, fol. lxvii.

[54] Ibid., fol. xxxiii v. 11 Décembre. « Ioncheere *Iacop de Vooght*, miin heere van Lichtervelde, meester *Ioos Thiibault*, burchmeesters, ende *Adriaen Loonis*, bezich waren met meester *Cornelis*

conférence sur la même question avec Corneille van den Westhuuse, Balthasar de Hane et Michel Willays, à qui l'on présenta le vin d'honneur[55]; le 17 on fit un accord avec les charpentiers et le forgeron quant à la facture et livraison du bois et du fer devant servir pour le renforcement des dites poutres[56]. Le 22 Février les ouvriers tinrent leur fête annuelle, et Godefroid Cauwe étant roi de la fève, le magistrat lui présenta quatre canettes de vin[57]. Le 1 Mars le collége conféra avec les maîtres-charpentiers quant au buffet et quant à la cage de l'horloge à placer dans la nouvelle salle[58]; le 7, on fit un accord avec Adrien Ionas quant à la réparation de l'horloge, et avec Herman Glosencamp pour la sculpture des clés des poutres dans la salle du tribunal[59].

Le 28. Mars 1525, le magistrat fit examiner la nouvelle salle du tribunal par les maîtres-charpentiers Corneille de Bavelare et Baltin de Hane, qui trouvèrent l'exécution des travaux satisfaisante. Lorsqu'ils firent leur rapport on leur présenta le vin d'honneur. Le même jour le magistrat ordonna de faire des plans pour les siéges et pour la clôture de la place où les échevins, le *crichoudere,* le clerc, les avocats et autres devaient se tenir les jours où l'on plaidait[60]. Le 24 Avril le magistrat présenta le vin d'honneur à Godefroid

van den Westhuuse, temmerman, up trenforcement van den balken ligghende in de nieuwe vierschare, ende te bestedene te schilderen de lelyen ende veinsterkins up de galderie an de reye. » 12 Décembre. « De voornoomden besich waren met meester *Cornelis de Bavelare*, temmerman, omme ziin adviis thebbene up trenforcement van den balcken ligghende in de nieuwe vierschare. » Voir aussi fol. lxviii v.

[55] Ibid., fol. xxxiiii : 2 Janvier. « Ioncheere *Iacop de Vooght*, miin heere van Lichtervelde, ende meester *Ioos Thiibault*, burchmeesters, bezich waren metten temmerlieden ende smet van den lande, omme te wercke te doen legghen tmaken van den iisers ende viise om tverstiven van den balcken in de nieuwe vierschare. » Voir aussi fol. lxix.

[56] Ibid., fol. xxxiiii v. : 17 Janvier. « Ioncheere *Iacop de Vooght* ende meester *Ioos Thiibault*, burchmeesters, metten temmerlieden ende smet bezich waren omme hemlieden te besteden tmaken ende leveren van den iisers ende houten omme tverstiven ende verzekeren van den balken in de nieuwe vierschare. »

[57] Ibid., fol. lxxii : 22 Février. « Van vier kannen wiins ghepresenteert *Govaert Cauwe* als cueninc van den werclieden van den lande, comt iiii l. P. »

[58] Ibid., fol. xxxvi : 1 Mars. « Ioncheere *Iacop de Vooght*, miin heere van Lichtervelde, ende meester *Ioos Thiibault*, burchmeesters, metten ontfanghere ende pencionarissen bezich waren omme te communicquieren metten temmerlieden van den lande omme tmaken van den buffette ende stellen van der oorloge in de nieuwe camere. »

[59] Ibid., fol. xxxvi : 7 Mars. « Ioncheere *Iacop de Vooght*, meester *Ioos Thiibault*, burchmeesters, ende *Adriaen Loonis* bezich waren met eenen beeldesniidere omme de slotels te sniidene van den balcken in de nieuwe vierschare, ende voort, metten oorlogemaker omme toorloge te verstellen ende maken dienende in de nieuwe scepencamere ende in de voorseide vierschare. »

[60] Ibid., fol. xxxvi v.: 28 Mars. « Ioncheere *Iacop de Vooght* ende miin heere van Lichtervelde, burchmeesters, bezich waren met *Cornelis de Bavelare* ende *Baltin de Hane*, temmerlieden, omme

Cauwe, et, après une inspection détaillée de la toiture il y fit faire quelques améliorations par les charpentiers et plombiers [61]. La forme à donner aux bancs du tribunal fit le sujet d'une délibération nouvelle le 2 Juillet, quand on présenta le vin d'honneur aux maîtres-ouvriers [62].

Le 8 Juillet le magistrat présenta de nouveau le vin d'honneur à Godefroid Cauwe et à ses compagnons [63]. En Août Gilles Thienpont peignit et dora les trois écussons armoyés qui ornaient la tourelle donnant sur le Burg [64]. Déjà quelques mois auparavant il y avait placé un grand aigle aux ailes déployées, chargé sur la poitrine d'un écusson aux armes de l'empire [65].

Les comptes originaux de ces constructions, heureusement conservés parmi les archives du Franc, sont trop détaillés pour être imprimés au long. Nous avons cru bien d'en faire une analyse sommaire, et de ne reproduire que les postes qui offrent un intérêt particulier. Voici le résumé des six premiers comptes, c'est-à-dire des dépenses occasionnées par tous les travaux exécutés depuis le 23 Janvier 1520 jusqu'au 30 Septembre 1523.

MAITRES DE L'ŒUVRE.

							L. s. d.
Jean van den Poele,	1520, 26 Mars à 1520, 23 Juin	57 1/2	journées à	16	escalins	Par.	46 . 0 . 0
Godefroid Cauwe,	1520, 2 Juillet à 1520, 17 Nov.	71	»	16	»	»	56 . 16 . 0
	1521, 27 Janv. à 1521, 9 Mars	22	»	12	»	»	13 . 4 . 0
	» 11 Mars » 20 Juill.	89	»	16	»	»	71 . 4 . 0

te doen visiterene of meester *Cornelis van den Westhuuse*, ooc temmerman, ziin weerck al vuldaen hadde van den maken van der nieuwer vierschare volghende der voorwaerde, ende een concept te makene omme te maken de siegen ende plaetsen daer de scepenen, crichoudere, clerc, taellieden ende andere zitten zouden ende hemlieden houden in de nieuwe vierschare als men aldaer dinghen zoude. » Voir aussi fol. lxxiii.

[61] Ibid., fol. xxxvii : 24 Avril. « Ioncheere *Iacop de Vooght*, miin heere van Lichtervelde, ende meester *Ioos Thiibaut*, burchmeesters, bezich waren metten temmerlieden ende lootghieters omme te doen beteren zekere ghebreken an de nieuwe vierschare ende cameren. » Voir aussi fol. lxxiii.

[62] Ibid., fol. xxxix v. : 2 Juillet. « De voornoomden burchmeesters bezich waren metten weerclieden van den lande nopende tmaken van de siegen in de vierschare. » Voir aussi fol. lxxvi v.

[63] Ibid., fol. lxxvi v.

[64] Ibid., fol. xcvii v. : « Betaelt den xxv^en van Ougst, *Gillis Thienpont*, schildere, voor tscilderen, stofferen van couleuren, ende vergulden van den drie wapenen ghestelt an torrekin boven den wentelsteeghere int huus van den lande commende up den Burch, bii ordonnancie, viii l. P. »

[65] Ibid., fol. cxix v.: « Betaelt den xx^en van Maerte, *Gillis Thienpont*, schildere, ... van eenen grooten houten arendt, ghestelt up torrekin van der oorloge ende vieringhe zwart ende een wapene up den borst ghescildert ende den hoet roet, bii quictantie, iii l. P. »

					L. s. d.
	1521, 12 Sept. Over ziin sallaris van ten diversschen stonden gheoccupeirt gheweest thebbene in de affairen van den lande omme tbesteden ende hauwen van den orduin steenen, van te makene de patroonen ende exemplarissen van der steke ende sneden van den zelven steenen, ende in vele andere manieren daerof hii gheene dachvaerden ghehadt en heift,				12 . 0 . 0
	1521, 20 Oct. à 1521, 25 Oct.	4 journées	à 12 escal.	Par.	2 . 8 . 0
	1522, 25 Juill. à 1522, 5 Oct.	51 ¼ »	16 »	»	41 . 0 . 0
	» 6 Oct. à 1523, 15 Mars	79 »	12 »	»	47 . 8 . 0
	1523, 16 Mars » 22 Mars	1 »	14 »	»	14 . 0
	» 23 Mars » 3 Oct.	73 »	16 »	»	58 . 16 . 0
	» 5 Oct. à 1524, 16 Avril	32 »	14 »	»	22 . 8 . 0
	1524, 18 Avril » 17 Sept.	69 »	16 »	»	55 . 4 . 0
	» 3 Oct. à 1525, 22 Janv.	60 ½ »	14 »	»	42 . 7 . 0
	1525, 22 Mai » 27 Mai	1 ½ »	16 »	»	1 . 4 . 0
					424 . 13 . 0
Roger Wittebroot,	1520, 23 Janv. à 1520, 24 Mars	11 »	à 10 »	»	5 . 10 . 0
	» 14 Mai » 30 Juin	21 ¾ »	12 »	»	13 . 1 . 0
	» 2 Juill. » 10 Nov.	75 ¾ »	14 »	»	53 . 0 . 6
	1521, 25 Fév. à 1521, 2 Mars	5 ½ »	12 »	»	3 . 6 . 0
					74 . 17 . 6

SURVEILLANT.

Jacques Iacops,	1520, 9 Avril à 1525, 30 Sept.	1003 »	à 12 »	»	601 . 16 . 0

MAITRES-MAÇONS.

Ambroise Roelands,	1520, 9 Avril à 1520, 19 Mai	26 ¼ »	à 14 »	»	18 . 7 . 6
Jean Cauwe,	1520, 18 Juin à 1520, 7 Juill.	12 ¼ »	à 12 »	»	7 . 7 . 0
	» 9 Juill. » 28 Juill.	13 ½ »	14 »	»	9 . 9 . 0
	» 30 Juill. » 25 Août	8 »	12 »	»	4 . 16 . 0
					21 . 12 . 0
Pierre Biese,	1522, 4 Août à 1522, 5 Oct.	41 ¾ »	à 14 »	»	29 . 4 . 6
	» 6 Oct. à 1523, 15 Mars	57 ½ »	12 »	»	34 . 10 . 0
	1523, 16 Mars à 1523, 3 Oct.	33 »	14 »	»	23 . 2 . 0
	» 5 Oct. à 1524, 16 Avril	27 ½ »	12 »	»	16 . 10 . 0
	1524, 18 Avril » 10 Sept.	39 »	14 »	»	27 . 6 . 0
	» 3 Oct. à 1525, 22 Janv.	63 ½ »	12 »	»	38 . 2 . 0
	1525, 29 Juin » 15 Juill.	9 »	15 »	»	6 . 6 . 0
					175 . 0 . 6

								L. s. d.
Pierre Cauwe, tailleur de pierres,	1522, 25 Juill.	à 1522, 5 Oct.	27 3/4 journ.	à 12	escal.	Par.	16 . 13 . 0
	» 6 Oct.	à 1523, 15 Mars	11	»	10	»	»	5 . 10 . 0
	1523, 16 Mars	à 1524, 17 Sept.	32	»	12	»	»	19 . 4 . 0
	1525, 10 Juill.	à 1525, 25 Juill.	2	»	14	»	»	1 . 8 . 0
	» 7 Août	» 12 Août	1/2	»	12	»	»	6 . 0
	» 14 Août	» 26 Août	1 1/2	»	14	»	»	1 . 1 . 0
								44 . 2 . 0
George van der Piet,	1520, 16 Avril	à 1520, 3 Nov.	103	»	à 12	»	»	61 . 16 . 0
	» 5 Nov.	à 1521, 9 Mars	37	»	10	»	»	18 . 10 . 0
	1521, 11 Mars	» 20 Avril	26	»	12	»	»	15 . 12 . 0
	1522, 4 Août	à 1522, 5 Oct.	44	»	12	»	»	26 . 8 . 0
	» 6 Oct.	à 1523, 15 Mars	67	»	10	»	»	33 . 10 . 0
	1523, 16 Mars à	» 28 Mars	11	»	12	»	»	6 . 12 . 0
								162 . 8 . 0
André van Oost,	1520, 16 Avril	à 1520, 3 Nov.	127 1/2	»	à 12	»	»	76 . 10 . 0
	» 6 Nov.	à 1521, 9 Mars	24	»	10	»	»	12 . 0 . 0
	1521, 11 Mars	à 1521, 6 Juill.	69	»	12	»	»	41 . 8 . 0
	1523, 8 Juin	à 1523, 9 Août	25	»	12	»	»	15 . 0 . 0
								144 . 18 . 0
Pierre Ruebins,	1520, 15 Oct.	à 1521, 16 Mars	5	»	10	»	»	2 . 10 . 0
	1521, 8 Juill.	à 1522, 30 Juill.	7 1/2	»	12	»	»	4 . 10 . 0
	1522, 4 Août	à 1523, 15 Mars	65 1/2	»	10	»	»	32 . 15 . 0
	1523, 16 Mars	à 1524, 17 Sept.	57 1/4	»	12	»	»	34 . 7 . 0
	1524, 17 Oct.	» 22 Déc.	36	»	10	»	»	18 . 0 . 0
	1525, 27 Mars	à 1525, 8 Avril	7	»	12	»	»	4 . 4 . 0
								96 . 6 . 0
Eloi Meeux,	1520, 16 Juill.	à 1520, 11 Août	14	»	12	»	»	8 . 8 . 0
	1521, 4 Fév.	à 1521, 2 Mars	16	»	10	»	»	8 . 0 . 0
	» 1 Avril	» 13 Juill.	40 1/4	»	12	»	»	24 . 3 . 0
	1522, 8 Déc.	à 1523, 15 Mars	11 1/2	»	10	»	»	5 . 15 . 0
	1523, 16 Mars	» 2 Mai	13	»	12	»	»	7 . 16 . 0
	» 5 Oct.	à 1524, 20 Mars	22	»	10	»	»	11 . 0 . 0
	1524. 11 Sept.	» 18 Sept.	3	»	12	»	»	1 . 16 . 0
								66 . 18 . 0
Michel de Cueninc,	1522, 25 Juill.	à 1522, 5 Oct.	51 1/2	»	12	»	»	30 . 18 . 0
	» 6 Oct.	» 18 Oct.	8 1/2	»	10	»	»	4 . 5 . 0
								35 . 3 . 0

								L. s. d.
Jacques Roelands,	1520, 14 Mai	à 1520, 25 Août	63 journées	à	12	escal.	Par.	37 . 16 . 0
Mahieu Heerweer,	» 2 Avril	» 7 Juill.	58 1/2	»	12	»	»	35 . 2 0
Jean de Clerc,	» 16 Avril	» 14 Juill.	46 1/4	»	12	»	»	27 . 15 . 0
Jean van der Mote,	» 26 Mars	» 14 Juill.	45 3/4	»	12	»	»	27 . 9 . 0
Jn van Vlienderbeke,	» 16 Avril	» 30 Juin	44 3/4	»	12	»	»	26 . 17 . 0
Mahieu van Axpoele,	» 16 Avril	» 30 Juin	42 1/2	»	12	»	»	25 . 10 . 0
André van Langhemarc,	1521, 29 Avril	à 1521, 20 Juill.	32 1/2	»	12	»	»	19 . 10 . 0
Colin de le Camere,	1520, 14 Mai	à 1520, 20 Mai	5	»	12	»	»	3 . 0 . 0
	» 22 Mai	» 7 Juill.	30 1/4	»	10	»	»	15 . 2 . 6
								18 . 2 . 6
Adrien van den Moere le vieux,	1523, 22 Juin	à 1523, 12 Sept.	23 1/2	»	12	»	»	14 . 2 . 0
Josse Cauwe,	1520, 16 Juill.	à 1520, 25 Août	23 1/4	»	12	»	»	13 . 19 . 0
François van Oost le vieux,	1521, 18 Mars	à 1521, 13 Avril	5 1/4	»	12	»	»	3 . 3 . 0
	1522, 25 Juill.	à 1522, 30 Juill.	3	»	12	»	»	1 . 16 . 0
	1523, 21 Sept.	à 1523, 3 Oct.	9	»	12	»	»	5 . 8 . 0
								10 . 7 . 0
Jean Valcke,	1520, 26 Mars	à 1520, 5 Mai	16 1/4	»	12	»	»	9 . 15 . 0
Jacques van Cudseghem,	» 11 Juin	à » 14 Juill.	15	»	12	»	»	9 . 0 . 0
Jean de Brouckere,	» 14 Mai	à » 2 Juin	8 3/4	»	12	»	»	5 . 5 . 0
	1521, 18 Fév.	à 1521, 23 Fév.	3	»	10	»	»	1 . 10 . 0
								6 . 15 . 0
Eloi de Clerck,	1520, 9 Juill.	à 1520, 28 Juill.	11	»	12	»	»	6 . 12 . 0
Jean de Sceppere,	» 22 Oct.	» 27 Oct.	1	»	12	»	»	12 . 0
	1523, 1 Juin	à 1523, 13 Juin	8 1/2	»	12	»	»	5 . 2 . 0
								5 . 14 . 0
Jacques Stievesack,	1520, 9 Juill.	à 1520, 14 Juill.	2	»	12	»	»	1 . 4 . 0
Josse Wittebroot,	1522, 11 Août	à 1523, 15 Mars	120	»	8	»	»	48 . 0 . 0
	1523, 16 Mars	à 1524, 20 Mars	63 1/2	»	10	»	»	31 . 15 . 0
	1524, 18 Avril	» 2 Oct.	88 1/2	»	12	»	»	53 . 2 . 0
	» 3 Oct.	à 1525, 28 Janv.	73 1/2	»	10	»	»	36 . 15 . 0
								169 . 12 . 0

						L.	s.	d.
Jacques Meeux,	1520, 23 Juill.	à 1520, 4 Août	$8^{3}/_{4}$ journ.	à 9 escal.	Par.	3	18	9
	» 22 Oct.	» 3 Nov.	5 »	10 »	»	2	10	0
	1521, 4 Fév.	à 1521, 2 Mars	$21^{1}/_{2}$ »	8 »	»	8	12	0
	» 11 Mars	» 4 Mai	33 »	10 »	»	16	10	0
	1523, 9 Mars	à 1523, 15 Mars	6 »	10 »	»	3	0	0
	» 16 Mars	» 10 Août	$59^{1}/_{4}$ »	12 »	»	35	11	0
	» 5 Oct.	» 28 Nov.	13 »	10 »	»	6	10	0
	1524, 30 Mai	à 1524, 3 Sept.	32 »	12 »	»	19	4	0
	» 24 Oct.	à 1525, 11 Mars	$66^{1}/_{2}$ »	10 »	»	33	5	0
	1525, 13 Mars	» 22 Avril	$36^{1}/_{4}$ »	12 »	»	21	15	0
						150	15	9
Philippe Cauwe,	1524, 20 Juin	à 1524, 2 Juill.	8 »	12 »	»	4	16	0
	» 14 Nov.	à 1525, 11 Mars	$61^{1}/_{2}$ »	10 »	»	30	15	0
	1525, 13 Mars	» 16 Sept.	$37^{1}/_{2}$ »	12 »	»	22	10	0
						58	1	0
François Boucken,	1523, 5 Oct.	à 1523, 21 Nov.	10 »	10 »	»	5	0	0
	1524, 18 Avril	à 1524, 13 Août	$8^{1}/_{2}$ »	12 »	»	5	2	0
	» 3 Oct.	à 1525, 4 Mars	$67^{1}/_{2}$ »	10 »	»	33	15	0
						43	17	0
Vincent Cauwe,	1520, 18 Juin	à 1520, 1 Sept.	$45^{3}/_{4}$ »	10 »	»	22	17	6
Michel de Maech,	1524, 26 Avril	à 1524, 11 Juin	$33^{3}/_{4}$ »	12 »	»	20	5	0
Jacques van Ipere,	» 26 Avril	» 11 Juin	32 »	12 »	»	19	4	0
Corneille Buekaert,	1525, 14 Août	à 1525, 23 Août	$9^{1}/_{2}$ »	12 »	»	5	14	0
Jean Carion,	1521, 20 Oct.	à 1521, 25 Oct.	5 »	10 »	»	2	10	0
Eloi van Clees,	» 27 Jan.	» 25 Oct.	$3^{1}/_{2}$ »	10 »	»	1	15	0
Jacques Wittebroot,	» 25 Fév.	» 2 Mars	3 »	10 »	»	1	10	0
Jean Braem,	1525, 27 Mars	à 1525, 1 Avril	$1^{1}/_{2}$ »	12 »	»		18	0
Matthieu van den Moere,	» 7 Août	» 13 Août	1 »	12 »	»		12	0
François van Oost le jeune,	1521, 4 Mars	à 1521, 20 Juill.	$17^{1}/_{2}$ »	8 »	»	7	0	0
	1523, 1 Oct.	à 1523, 5 Oct.	2 »	8 »	»		16	0
	» 7 Oct.	» 25 Oct.	6 »	10 »	»	3	0	0
						10	16	0
Jean van Bruessele,	1524, 3 Oct.	à 1524, 8 Oct.	4 »	10 »	»	2	0	0
Etienne Nollaert,	1520, 18 Juin	à 1520, 23 Juin	$4^{1}/_{4}$ »	8 »	»	1	14	0
	» 25 Juin	à » 14 Juill.	$12^{3}/_{4}$ »	9 »	»	5	14	9
						7	8	9

								L. s. d.
Jacques Cauwe,	1520, 27 Août	à 1521, 9 Mars	$57\,^1/_4$	journ. à	4	escal.	Par.	11 . 9 . 0
	1521, 11 Mars	» 20 Juill.	$87\,^1/_2$	»	5	»	»	21 . 17 . 6
	1522, 4 Août	à 1522, 5 Oct.	48	»	6	»	»	14 . 8 . 0
	» 6 Oct.	à 1523, 15 Mars	$66\,^1/_2$	»	5	»	»	16 . 12 . 6
	1523, 16 Mars	» 3 Oct.	111	»	6	»	»	33 . 6 . 0
	» 5 Oct.	» 12 Oct.	5	»	5	»	»	1 . 5 . 0
	» 12 Oct.	» 28 Nov.	24	»	6	»	»	7 . 4 . 0
	1524, 2 Mai	à 1525, 21 Jan.	$85\,^1/_2$	»	8	»	»	34 . 4 . 0
								140 . 6 . 0
Adrien de Cueninc.	1521, 10 Juin	à 1521, 13 Juill.	3	»	4	»	»	12 . 0
	1522, 4 Août	à 1522, 5 Oct.	$41\,^3/_4$	»	6	»	»	12 . 10 . 6
	» 6 Oct.	» 8 Nov.	23	»	5	»	»	5 . 15 . 0
								18 . 17 . 6
Adrien Karels,	» 25 Juill.	» 30 Juill.	1	»	6	»	»	6 . 0
Corneille Baert,	1524, 26 Sept.	à 1524, 30 Sept.	2	»	6	»	»	12 . 0
Jacques van der Beke,	1521, 27 Janv.	à 1521, 9 Fév.	11	»	4	»	»	2 . 4 . 0
	1522, 25 Juill.	à 1522, 30 Juill.	5	»	5	»	»	1 . 5 . 0
								3 . 9 . 0
Corneille Biese,	1524, 2 Mai	à 1525, 25 Fév.	128	»	5	»	»	32 . 0 . 0
Corneille van den Moere,	» 18 Avril	à 1524, 9 Juill.	8	»	4	»	»	1 . 12 . 0
	1525, 19 Juin	à 1525, 8 Juill.	5	»	5	»	»	1 . 5 . 0
								2 . 17 . 0
Adrien van den Moere, le jeune,	1523, 25 Mai	à 1523, 25 Juill.	42	»	1	»	»	2 . 2 . 0
	» 27 Juill.	» 29 Août	20	»	2	»	»	2 . 0 . 0
	1524, 26 Avril	à 1524, 16 Juill.	37	»	4	»	»	7 . 8 . 0
	1525, 10 Juill.	à 1525, 22 Juill.	3	»	5	»	»	15 . 0
								12 . 5 . 0
Corneille Wittebroot,	1524, 3 Oct.	à 1524, 19 Nov.	12	»	5	»	»	3 . 0 . 0
Léon Quareyt,	1523, 27 Avril	à 1523, 10 Août	40	»	4	»	»	8 . 0 . 0
Corneille de Vos,	» 21 Sept.	» 28 Nov.	38	»	4	»	»	7 . 12 . 0
George Wittebroot,	1524, 27 Juin	à 1525. 25 Fév.	20	»	4	»	»	4 . 0 . 0
George van Liere,	1521, 1 Juill.	à 1521, 13 Juill.	7	»	4	»	»	1 . 8 . 0
Charles Wittebroot,	» 4 Fév.	» 2 Mars	$8\,^1/_2$	»	3	»	»	1 . 5 . 6

		L. s. d.
Nicolas Zoete,	1524, 12 Sept. à 1524, 17 Sept. 1 journée à 4 escalins Par.	4 . 0
Adrien de Cueninc,	» 18 Avril à » 24 Avril 6 » 1 » »	6 . 0

RÉSUMÉ DES JOURNÉES.

Somme totale des journées des maîtres de l'œuvre,	533 . 10 . 6
» » du surveillant,	601 . 16 . 0
» » des maçons,	1814 . 8 . 6
» » des ouvriers employés à creuser les fondations et à nettoyer les vieilles briques, et des aides-maçons,	1749 . 12 . 6
» » des charpentiers[66],	1746 . 3 . 0
» » des scieurs[67],	288 . 4 . 6
» » des couvreurs en ardoises[68],	120 . 13 . 0
Somme totale, L.	6854 . 8 . 0

MATÉRIAUX.

Chaux de Saint-Omer, 100 hoeden à 5 esc., et 300 hoeden à 5 esc. 3 den. le hoed,	101 . 13 . 7$^1/_2$
» Tournai, 3050$^1/_2$ hoeden à 7 escalins 6 deniers le hoed,	1143 . 17 . 9
» Brabant, 25 hoeden à 8 esc. 6 d., et 50 hoeden à 9 esc. le hoed,	33 . 2 . 6
» » 50 hoeden à 9 esc. 6 d., et 183 hoeden à 9 esc. 9 d. le hoed,	112 . 19 . 3
Payé aux porteurs de chaux,	19 . 18 . 0
Somme totale, L.	1411 . 11 . 1$^1/_2$

Briques : 90$^3/_4$ lasts, moins une charretée, de nouvelles briques (*coreelsteenen* et *briicken*), à des prix variant de 2 livres 8 escalins à 3 livres 2 escalins de gros le last,	2939 . 8 . 0
Vieilles briques,	379 . 0 . 0
2 lasts de grandes et de petites tuiles de pavage (*teghelen*), à 2 l. 18 esc. et 3 l. le last,	70 . 16 . 0
486 briques de foyer (*heerd teghelen*), les grands à 2 esc. et 2 esc. 1 d. de gros, les petites à 1 esc. 2 d. de gros la centaine,	4 . 12 . 0
L.	3393 . 16 . 0

66 Voici les noms des charpentiers employés : *Jean Rattevel*, du 4 Août au 6 Septembre 1521, et *Baltin d'Hane*, du 11 au 16 Août 1521, à 12 escalins par journée; *Henri Nueteman*, du 11 au 23 Août 1521, à 10 escalins; *Jacques van den Wiichuuse*, du 25 Août au 20 Sept. 1521, à 12 escalins; *Jean Tant*, du 8 Déc. 1522 au 30 Sept. 1525, à 12 ou 14 escalins; *Etienne de Meestre*, du 8 Déc. 1522, et *Henri de Wale*, du 2 Fév. 1523 au 2 Oct. 1524, à 10 ou 12 escalins, et du 3 Oct. 1524 au 30 Sept. 1525, à 10 ou 14 escalins; *Gilles Bierman*, du 9 Mai au 4 Juillet 1524, à 12 escalins; *Adrien Rasch*, du 5 Sept. au 2 Oct. 1524, à 12 escalins, et du 3 Oct. 1524 au 30 Sept. 1525, à 10 ou 14 escalins; *Jean de Guynes*, du 30 Janv., *Jean Reyngoot*, du 6 Fév., et *George Hazeman*, du 20 Fév. au 30 Sept. 1525, à 10 ou 12 escalins; *Corneille Hazeman*, du 13 Fév. au 30 Sept. 1525, à 10 ou 14 escalins, et *Henri Iacops*, du 6 au 11 Mars 1525, à 10 escalins par journée.

67 Les scieurs recevaient par journée 10 ou 12 escalins, selon la saison.

68 Les couvreurs en ardoises recevaient par journée 12 ou 14 escalins, selon la saison.

	L. s. d.
Ciment (*terraes*) 18 1/4 tonnes et 2 *quaertkins* à 2 esc. et 2 esc. 6 d. la tonne,	L. 24 . 16 . 0
Pierre de taille,	L. 3043 . 11 . 0

Voici les noms des fournisseurs, et quelques extraits de leurs comptes[69]:

1520. *Ian van der Hofstad*, *Heindric Worspoel*, *Heindric van Praet* ende *Gabriel van Meerlay* : — 2 Brabandsche roeden ende een half voet orduun te 4 l. 6s. g. tBrabandsche roed, 20 voeten viercant; — 223 1/2 voeten dobbel wynckels, te 4 g. tvoet; — 223 voeten voetlysten, te 2 1/2 g. tvoet. *Govaert Cauwe*, *Roger Wittebroot:* — 55 1/2 voeten zillen, te 4 g. den voet; — 10 voeten voetlysten omme de kelderveynsters, te 2 1/2 g. den voet; — 2 voeten rabbats daer de brugghen van den kelderveynsters inne ghelaten ziin, 1 s. g.; — 13 voeten rabbats van onderhalven teghel breet verwrocht an de duere up de Reye, te 10 g. den voet; — 11 voeten rabbats van twee teghelen breet verwrocht an de voorseide duere, te 1 s. g. den voet: — 15 voeten breede witte gootsteenen om de greppe van den Blenden Ezel, vallende in de wieghe, te 6 g. den voet.

1520—1521. *Simon Mommaert :* — Witten Bruesselschen steenen : 350 1/2 voeten onder rabat, onder dorpers metten baessen, ende upper dorpers metten bordure rondsomme gaende van 10 veynsteren, te 14 g. den voet; — 87 voeten calommen de voorseide veynsteren, te 7 g. den voet; — 45 nootsteenen, onder groote ende cleene, te 2 s. g. tstic; — 110 voeten roufs om de ghevels van der zuud zyde, te 16 g. den voet, de naelde ende blommen daer bynnen gaende; — 2 cafkoenen van gheheelen ogiven hanghende in semaigen, elc met eenen sciltin den scousteen, deene 11 voeten lanc tusschen de stantfycken, ende tander 9 voeten; elcke stantfycke 7 dumen dycke, ende de scousteenen naer advenant, 4 l. 6 s. g.; — 52 voeten rabbats omme 2 dueren, metten dorpers onder de baessen mede ghemeten dobbel ghecnoopt, te 20 g. den voet; — 6 paer cruuslentheylen van 6 voeten den dach, te 2 s. g. tpaer; — 91 voeten waterlysten, te onder alven groote den voet; — 8 baessen van veinstren, te 18 g. tstick. *Roegier Wittebroot:* — 54 voeten dobbel trappen omme de steeghere van tcleen vautkin, te 3 g. den voet. *Rocgier Wittebroot* ende *Govaert Cauwe :* — 4 groote reprysen, 8 cleene reprysen, ende acht sticx om dander reprysen of te makene, 18 s. g. *Govaert Cauwe :* 3 zillen, elc 4 1/2 voeten lanc, in den ganc, om de dueren te 4 g. den voet; — 1 basse of beghinsel van den veinsters in de vierschare in tzuude, 3 s. g.; — 4 langhe calommen, elc van 7 1/2 voeten, te 8 g. den voet; — 3 cruuslentheylen om de veinsters in tooste, die ghebraken, 2 s. 4 d. g.; — 10 sticx daer de carteelen of ghemaect ziin up twater, 3 s. 4 d. g.; — 25 voeten slicht rabbaten daer de duere tusschen scepenen ende de vertreck camere of ghemaect es, te 6 g. den voet.

1521—1522. *Ian van der Hofstad :* — Witte steen : 139 1/2 voeten ogyven ende ragement steenen, te 7 g. den voet; — 20 voeten rond rouffs, te 15 g. den voet; — 30 voeten platten rouffs, te 8 g. den voet; — 40 voeten lysten van onderhalven teghel breet om de voyen, te 4 g. den voet; — 3 sticken rausteens, te 8 g. tstic. *Heindric van Praet* ende *Heindric Woerspoel :* — Witte Dyeghemssche steene ; — 8 paer cruucen van veynsteren, te 20 g. tpaer; — 4 paer breede lentheylen ghelyst, te 20 g. tpaer; — 234 voeten engynen, te 7 g. den voet; 30 steegher trappen van 4 1/2 voeten tusschen de spille, 9 voeten over tcruuce, vooren ghescelpt ende achter ghescorreert, 6 dumen dicke ende 12 dumen breet, te 18 g. elcken trap. *Govaert Cauwe:* — 24 voeten trappen, blaeu ende wit, van 3 ende 4 voeten te 3 1/2 g. den voet; — 4 blocken calcsteen van Valenchiennes, verwrocht in den gront van teerste torrekin van der vertreck camere, te 20 g. tstick; — 1 lene van 2 1/2 voeten lanc, 3 s. g.; — 8 carteel steenen,

[69] Nous donnons tous les articles qui nous ont paru offrir quelque intérêt sous le rapport linguistique, ou pouvoir servir d'indications pour la restauration de cet édifice remarquable.

elc van 2 voeten lanc, 4 s. g. ; — eene croone up tcafkoen van der vertreck camere, 7 s. g. ; — 1 croone up tcafkoen van der camere naest den Blenden Ezele, 8 s. g.

1522—1523. *Ian van der Hofstede :* — Witten orduun steen : 103 voeten callomen, 9 paer breede lentheylen, 46 voeten, 16 paer cruuslentheylen, 82 voeten, 3 paer waterschote lentheylen, 15 voeten, 2 baessen, 4 voeten, te samen 250 voeten te 5 g. den voet. *Jerome Nopere* ende *Lambert Dorlan*, steenhauwers te Archiennes by Nivelle in Henegauwe : — 216 voeten blauwe Scarssynsche veursteenen, reyn ganc goede onghescalpeert, daerinne zes sticken steens zyn onder ghegrouft ende boven blommen eenen voet over tcruuce vulbrocht totten looveren onder halven voet hooghe onder thooft, te 15 g. den voet. *Lievin van Male :* — 124 voeten ogiven te 6 g. den voet ; — 6 grooten reprysen verwrocht an den ganc over twater, 3 groote poststeenen onder de balcken van der nieuwer vierschare, ende 6 groote sticke steens verwrocht in den ghevele van den vierschare, 5 l. 10 s. g. *Govaert Cauwe :* — 6 blommen up de veursten van de twee nieuwe cameren, te 3 s. 4 d. g. tstic ; — 1 witte zille van 2 $^1/_2$ voeten, te 4 g. den voet. *Iacop Dodekin :* — 3 $^1/_2$ paer baessen te 6 s. g. den paer ; — 4 paer baessen te 5 s. 6 d. g. den paer. — *Ian Kekin :* — 100 voeten blaeuwe pavement steenen van 12 dumen viercant, 14 s. g. *Lauwereins de Moddere :* — 102 voeten ronden rouff om de ghevelen van den vierschare, te 9 g. den voet.

1523—1524. *Cornelis de Smet*, steenhauwere, voor tmaken ende leveren eenen wildeman van witte steene ghestelt up den oost ghevele van der vierschare, 1 l. 8 s. g. — *Jeronime Nopere* ende *Lambert Dorlan :* — 2500 voet steenen van xi dumen viercant, Brugsche mate, te wetene : 1250 blauwe Scarssines ende 1250 witten Dieghems, al scerp van cante, twee waerf ovre hauwen goet reyn ganc goet, te 28 s. g. thondert ; — 200 voet steenen van 12 dumen viercant, te 30 s. g. thondert. De wedewe van *Iacop van Oost :* — 2 calommen, elc 5 $^1/_2$ voeten lanc, in de vierschare, te 7 s. den voet. *Govaert Cauwe :* — 5 sticken blau steens, elc 5 voeten lanc, verwrocht an den overspronc van der galerye up twater, te 4 g. tvoet ; — 2 witten zillen in de veinstren in de galerye, elc 2 $^1/_2$ voeten lanc, 1 s. 8 d. g. ; — 4 sticken steens daer baessen of ghemaect waren omme beede de veinstren in de galerye, 1 s. g. ; — 3 sticx omme tbeghinsel van den grooten boghe van der vierschare, 3 s. g. ; — 1 trap van 4 voeten lanc gheleyt in de duere boven den voorseiden grooten boghe, 1 s. 4 d. g. ; — 1 reprinse ende 1 clincsteen boven den veinstren van der heymelichede, 13 g. ; — voor den voet van den leu, eenen den grooten die up den oude ghevele staet, 10 s. g. ; — 1 reprinse van een veinstre in de zyde van der vierschare, ende 4 voeten trappen, tsamen, 2 s. g. ; — 10 sticken Bruesels steen, daerof den rouf ghemaect es ende den gront daer den wildeman up staet, 10 s. 6 d. g. ; — 4 sticken blauwe Scarssines steen daer de blomme mede ghelanct zyn, te 8 g. tstic ; — 12 voeten lysten van onder halven teghele breet, daer de carteelen of ghemaect zyn boven den duere achterwaert gaende, 6 s. g. — *Franssois Bouckem*, steenhauwere, over zynen aerbeyt van dat hy vermaect ende verhauwen heeft vier blommen metten loovren, ende elcke ghehoocht eenen voet, die ghestelt zyn up tveurste van der vierschare, 10 s. g.

1524—1525. Meester *Lieven van Male*, coopman van steenen te Ghendt : — 570 voeten ogyven omme de nieuwe vaute onder de vierschare, te 5 $^1/_2$ g. den voet ; — 2 zillen, elc 7 voeten lanc, te 10 g. tvoet ; — 147 blaeuwe ende witte paveer steenen van 12 dumen viercant, te 12 g. thondert. *Ioos van den Poele :* — 2 nieuwe witte zillen, 8 s. g. *Govaert Cauwe :* — 3 blauwe zillen, elc 7 voeten, 21 s. g. ; — 2 baessen an den veinstre int....... van de vierschare, 3 $^1/_2$ g. — *Jeronime Nopere* ende *Lambrecht Dorlan :* — 150 witte Dieghemsche paveer steenen van 12 dumen viercant, 2 l. 4. s. g. ; — 40 voeten blaeuwe cassine veursten om de vierschare, te 15 g. den voet ; — 3600 paveer steenen van 11 dumen viercant Brugssche mate, twee waerven overhauwen ende scerp van cante, 1800 blaeuwe Scarssines ende 1800 witte Dieghemssche, te 28 s. g. thondert. *Iacop de Keysere :* — 100 viercante zandsteenen omme de schilden van den heerden in beede de nieuwe camers, 6 s. g.

Charpente, L. 4735 . 8 . 0

1520. *Phelips Wouters*, temmerman van den lande, ghemaect eene gote van 50 voeten lanc an den muer van den Blenden Ezele; ghewrocht tsenner onder de wyeghe; ghemaect een glent tusschen der erve van den lande ende der strate voor mer vrauwe van Nieuwenhove, 9 l. g.

1520—1521. *Phelips Wouters*, van der leveringhe van den houte omme tmaken van tsenner van den vauten, 22 branckoenen te 10 g. tstic.

1520—1523. *Cornelis van den Westhuuse*, timmerman, up wiene de leveringhe van den houtte ende tmaken van scepenen camere ende de vertreck camer, metgaders oock de vyf balcken van der vierschare, by den uutgane van den keerssen daerup gheberrent in scepenen camere, sWoensdaechs den xxiii^en^ van Lauwe xv^c^ twintich, ghebleven es up de condicien te vullen in de voorwaerde ende bestedinghe daerof wesende verclaerst, voor de somme van 188 l. 9 s. g., te betalene, een derde binnen deerste veertien daghen naer de bestedinghe, tweeste derdendeel zo wanneer tzelve werc al gherecht gheloken ende upghegheven wert, ende tsurplus zo wanneer de vyf balcken van den vierscare up twerc ghelevert werden, 188 l. 9 s. g.

1522—1523. *Cornelis van den Westhuuse*, over de leveringhe van al den houte ende thandweerc van drie torrekins ghemaect, gherecht ende ghestelt tusschen den ghevels van den voorseide nieuwe camere ten Braemberghe wart, metgaders ooc van zekere overwerc ende leveringhe van houte by hem ghedaen naer den heesch ende begherte van den werke an de voorseide nieuwe camere, al wel ende int langhe verclaerst in zekere quoyer by hem daerof overgheven, bedraghende naer zyn stellen xlv l. iiii s. iiii d. ob. g., ende hoe wel de voorseid *Cornelis* de leveringhe van zomeghe van den balcken ende diversche andere partien van houte niet vulcommen en heeft ten ghenouch doene ende naer tuwisen van den voorwaerde ende bestedinghe daerof wesende, ende eeneghen partien in de zelve bestedinghe begrepen niet ghelevert als in twerc niet noodsakelic wesende, ende dat ooc zekere boeten ghestelt up tvulcommen van den wercke te zekeren tyden by zynen consente verbuert heeft, nochtans es hendelic by den wet met hem overcommen up xx l. g.

1523—1524. *Cornelis van den Westhuuse*, temmerman, de welcke ghenomen heeft te levrene alle thout van der nieuwer vierschare van den lande, uutghesteken de balcken, dueren, veinstren ende tscaillebert met den handwercke daertoe dienende, ende de zelve vierschare al up ghebrocht, gherecht ende ghereet te levrene omme te mueghen doen deckene, 150 l. g.; — over zekere partien van houte omme tportael van der vertrec camere ende galerye achterwaert uut up twater, 5 l. 10 s. g.; — over zekere partyen van houte verwrocht in de voorseide galerye, 2 l. 4 s. g.

1524—1525. Meester *Cornelis van den Westhuuse* ende *Baltin de Hane*, 5 filier balcken ghewrocht up de eerste filier balcken van der nieuwer vierschare ende die ghewrocht met yseren balcken met vysen in de principaele balcken van der vierschare ieghens tduerzitten van dien, 8 l. g. *Baltin de Hane*, 4 sticken eecken houten verwrocht in de vierschare, 11 s. g. Mr *Cornelis van den Westhuuse*, van den houte dienende omme tmaken van den siegen ende ofslutinghe van der nieuwer vierschare, 10 l. g.

Waghescot[70], L. 2223 . 6 . 6

1521—1522. Waghescot ghecocht ter Vere in Zeelant, omme te veroirborene ende verwerckene in scaillebart, dueren, veynsteren ende syegen van den tween cameren, 27 l. 10 s. g.

1522—1523. Waghescot ghecocht t'Amsterdam: 294 te 47 guldenen thondert, 23 l. 2 s. 2 d. g.; 190 te 32 guldenen thondert, 10 l. 4 s. 6 d. g.

[70] Le bois coûta sur place 156 livres, 8 escalins, 2 deniers de gros; les frais de transport, droits, etc., s'élevèrent à 28 livres, 17 escalins, 4 $^{1}/_{2}$ deniers de gros.

1523—1524. Waghescot ghecocht t'Amsterdamme : 300 te 8 l. g. thondert, 24 l. g. — Sestich delen te 1 s. 0 1/2 d. g. tstic, 3 l. 2 s. 6 d. g.

1524—1525. Waghescot ghecocht t'Amsterdamme : 400 te 8 l. 10 s. g. thondert; 300 te 6 l. 6 s. 8 d. g. thondert; 100, 7 l. 1 s. 8 d. g.; 100, 7 l. 10 s. g.; te samen, 67 l. 11 s. 8 d.; 800 lyms, 17 s. 4 d. g.; te samen, 68 l. 9 s. g.

Peinture, L. 197 . 12 . 0

1521—1522. Betaelt *Adriaen van Themsicke*, schildere, van ghescildert thebbene in root vermeilloen ende olye vaerwe xi dacveinsteren in de daken van den tween nieuwen camers, in elcke eene hooftfiguere te iiii s. g. de veinstere, comt ii l. iiii s. g. Item, ghestoffeert ende vergult met fynen goude up elcke veynstere een looden busse metten appelen, te xviii g. tstick, xvi s. vi d., ende noch twee yseren spillen met vaenkins ghestoffeert ende verguldt naer den heesch van den wercke met de wapenen van den Vryen; commen deze partien tsamen iii l. iiii s. vi d. g., daerof by den burchmeesters met hem overcommen es up ii l. xii s. g.

1522—1523. Betaelt *Gillis Tienpont*, schildere, van dat hy gheschildert ende vergult heeft naer den heesch van den wercke alle tyserwerc blommen ende vanekins ghestelt up de drie torrekins, 2 l. 10 s. g. — *Gillis Tienpont*, van gheschildert ende voorsien thebbene van diverschen couleuren naer de betaemte ende heesch van den wercke de voorseide drie torrekins, dyserwerc uutghesteken, ende van vernerscht thebbene de schilderye van de xi dacveinstren van de voornoomden cameren, 3 l. g.

1523—1524. Betaelt *Gillis Thienpond*, schildere, van gheschildert thebbene van diverschen vaerwen ende coleuren alleven dacveinstren up tdack van der vierschare. ende de yseren blommen daer up staende, metgaders ooc eenen groote Wildeman up den ghevele van der zelver vierschare, ende die ooc vergult thebbene naer den heesch van der wercke, 4 l. g. — Den zelven, over tschildren ende dobel vergulden van een groot vaenkin metter wapene van den voorseiden lande over beede zyde, ghestelt up den ghevele van den ouden schepenen camere, 6 s. g.

1524—1525. Betaelt *Gillis Tienpondt*, schildere, van dat hy ghescildert ende ghestoffeert heeft van goude ende diversche colueren de torrekins ende de blommen daer up staende boven de cleene galerie ten zuudhende van den nieuwen camers up de reye, ii l. g., ende over een xv^e^ blomme up de vierschare van den lande ghescildert ende vergult thebbene, xvi g. — Den zelven, over tscilderen van den wisere ende oorloge in scepenen camere ende ooc in de nieuwe vierschare, 2 l. g.

Michel Willays, forgeron et serrurier, L. 1252 . 18 . 11

1521—1522. Eenen grooten leeu ende eenen hancker van xcvi pondt.

1522—1523. 2 banieren met datter toebehoort up de achter ghevels, 7 s. g.; — 3 groote blommen ende banieren daer up staende metten waterhuven ende veren, 1 l. 13 s. g.; — 12 middelbaer blommen die staen up de twee torrekins naest den Blenden Ezele, 2 l. 2 s. g.; — 8 cleene blommen die staen up den meesten torre, 8 s. g.

1523—1524. 4 yseren balcken metten hanckers verthint, in de galerye beneden an de reye, weghende 104 lb., te 2 g. tpondt; — 1 groote baniere met een standaert van 6 voeten lanc met loovers in den middele ende een ooghe daer toe, ghestelt up den achter ghevele, 5 s. g.; — 1 groot ysere drie voeten lanc in den steen daer de leeu up staet ende een calkoen, 2 s. g.; — 2 groote brekende lenden met ooghen ende roosen verthint, ende een dobele yseren sprinceslot met twee slotels ende twee handhaven, om de brekende dueren also men gaet van den ouden camere boven der vierschare, 5 s. 6 d. g.; — 1 groote blomme up de groote stant veinstere, 9 s. g.; — 10 blommen up de 10 dacveinsters boven der vierschare, 3 l. 10 s. g.; — 1 groote ysere daer de Wildeman up staet, 3 l. 14 s. 7 d. g.; — 7 yseren pinnen in den stoc van den Wildeman met dobel poincten,

1 s. g.; — twee brekende leden met roosen, twee handhaven met duivers ende clincke, ende een grendele ghelic een slot an de duere tusschen der camere ende de galerye, 4 s. 6 d. g.; — tbeslach van de vi cassinen ende veinsters in de vertrec camere, 15 l. g.; — tbeslach van de twee scapraikins by tcafcoen, elc met twee leden met laken, ende een vercleet slot, 1 l. 6 s. g; — al tyser werc van den duere in den houc, te wetene : twee groote leden met tacken ende poorten, een verkeerde cricke, een vercleet dobel slot, twee grendels ghelyc sloten, ende een handhave met een plate, ende drie platen om inslutene, 1 l. 16 s. g.; — tbeslach van de twee portael dueren in de voorseide camere, elcke duere met twee leden met tacken met verkeerde cricken, twee handhaven ende twee vercleeden sloten, 2 l. 16 s. g.; — tbeslach van een siege in de zelve camere met een slot ende twee leden, 2 s. 6 d. g.; — tbeslach van den duere tusschen scepenen camere ende der vertrec camere, met twee grooten leden met tacken, poorten ende haverechten criicken, twee handhaven met pilaren, twee sloten vercleet, een schof ghelic eenen slot, ende de platen daertoe dienende, 1 l. 12 s. g.; — drie grooten leden om de duere van der vertrec camere in de vierschare commende, ende een vercleet slot met twee handhaven, ende de platen daertoe dienende, ende noch een plat schof ende plate metgaders twee slotels, voor al, 16 s. g.

1524—1525. Tbeslacht van der grooter duere van scepenen camere, vier groote leden met tacken, looveren ende dobbele cnoopen, met een dobbel slot vercleet van buuten ende binnen van twee handhaven met pylaeren ende daer toe zestien slotels, ende noch een plat schof, 3 l. 16 s. g.; — tbeslach van drie siegen in de zelve camere, 8 s. g.; — tbeslach van den drie scapraeykins in de mueren bin der voorzeide camere, elc met vier leden met tacken ende een vercleet slot met eenen grende van binnen, 2 l. 8 s. g.; — tbeslach van den buffette in de voornomde camere met vier sloten, drie groote dobbel leden ende vier leden met brycketten, 1 l. 8 s. g.; — drie groote goordyn roeden met den latten clauwieren, twee groote catrollen ende twee incle om de gordynen voor de glaseveinsters in de zelve camere, 1 l. 10 s. g.; — twee groote yseren blommen die staen up de twee meeste torren van der galerye, 1 l. 5 s. g.; — vier andere blommen om viere van den minsten torren by de groote, 1 l. 16 s. g.; — zeven cleene blommen die staen up de veinsterkins van den grooten torren, 1 l. 8 s. g.; — twee groote blommen die staen up de stant veinsters van der heymelichede, 18 s. g.; — thuvekin ende den rinc van thamerkin van den burchmeesters up tbuffet, 6 g.; — 5 groote ende langhe yseren instrumenten onder met vysen daer balcken van der nieuwer vierschaere mede up gheresen ende verzekert zyn ieghens tzitten, weghende 257 lb. te 2 $^{3}/_{4}$ g. tpondt, 8 l. 13 s. 5 $^{3}/_{4}$ d. g.; — 6 yseren handtboomen daer de voorseide vysen mede inghewrocht waeren, 6 s. g.

Michel Cockaert et Thomas Michiels, cloutiers,	L. 358 . 13 . 11
Maître Jean van Ryssele, plombier,	L. 967 . 9 . 4

1522—1523. Elleven looden peeren, staende up de daeveynstren, te 2 $^{1}/_{2}$ g. tpont, 1 l. 3 s. 4 d. g.

Luc de Visschere et Pierre van den Dycke, vitriers,	L. 115 . 19 . 9

Le verre, de fabrication Française, fut payé 4 $^{1}/_{2}$ gros le pied carré, placement compris.

Jean Boone, couvreur en ardoises,	L. 1335 . 8 . 0

Les ardoises employées, dites blauwe Martinsfosse coûtèrent 1 l. 11 s. 8 d. g., le mille.

Varia,	L. 1110 . 3 . 11

1521—1522. Betaelt *Ioos Valckeman*, temmerman te Ghendt, van beworpen thebbene de langhede ende wydde van der vertreck camere in scepenen huus te Ghendt, 1 s. g.

Betaelt meester *Cornelis Bavelare* ende *Baltin de Hane*, over huerlieder moyten ende vacatien van ten diversschen stonden gheweest thebbene in tengyen huus van der stede van Brugghe ende up twerc van den lande, omme te visiterene de leveringhe van den balcken ende ander hout by meester *Cornelis van den Westhuuze* ghelevert omme de nieuwe camers van den voorseiden lande, ende van dat de voorseid *Bavelare* by verclaerse ende extime ghestelt heeft de weerde van den partien van den houten omme de vierschare, voor al. 2 l. g.

1522—1523. *Rogier de Smet*, beildesnydere, over zynen aerbeyt van ghesneden thebbene de wapenen van den voorseiden lande metten distelen ende incarnacion in de slotelen van den zes balcken van de twee nieuwe cameren, 2 l. 8 s. g.

1524—1525. Betaelt *Adriaen Ihona*, orelogemakere, over zynen sallaris ende aerbeit, van dat hy toreloge van der ouder camere vermaect, ghereparéert ende ghestelt heeft tusschen scepenen camere ende der nieuwer vierschare, 16 s. g.

Gaernen coorde van drie couleuren an de belle in scepenen camere, ende om de goordynen voor de glaseveinsters in scepenen camere mede open ende toe te trecken, 3 g.

Le total des dépenses s'éleva à la somme de 27025 livres, 2 escalins, 5 $1/2$ deniers Parisis, ou 2252 livres, 1 escalin, 10 deniers de gros et 11 mites.

(*Suit.*)

DOCUMENTS INÉDITS

SUR

LES ENLUMINEURS DE BRUGES

Jusque vers 1454, les enlumineurs, calligraphes et relieurs de livres paraissent avoir conservé à Bruges une existence indépendante, et ne pas avoir fait partie d'une corporation quelconque. Aussi les documents concernant les personnes qui exerçaient ces arts sont très peu nombreux. Le plus ancien dont nous avons trouvé mention, est une sentence prononcée par les échevins de la ville, le 2 Mars 1403. Par cette sentence il fut défendu aux écrivains de livres ne sachant eux-mêmes faire des images, de conclure des accords pour la confection d'images dans les livres ou rouleaux qu'ils entreprenaient de copier.

Le goût des livres illustrés s'étendait rapidement à cette époque, et naturellement les écrivains cherchèrent à en tirer profit. Bientôt les peintres se plaignirent d'infractions de l'ordonnance que nous venons de rapporter; ils accusèrent les écrivains d'importer en ville des images faites à Utrecht[1] et ailleurs, et de les vendre en livres et aussi à part.

Le 1er Avril 1426, les échevins statuèrent sur cette plainte de la corporation des peintres. Voici les principales dispositions de leur ordonnance :

1° Le droit de faire des images destinées à être placées dans des livres ou des rouleaux est reconnu à toute personne, bourgeois ou non, résidant dans la ville.

2° L'importation d'images isolées est défendue, mais celle de livres, reliés ou non reliés, et de rouleaux d'images est permise.

[1] Cette mention d'Utrecht comme lieu de fabrication d'images coloriées est fort intéressante.

3° La signature avec une marque reconnaissable est rendue obligatoire pour toute image faite en ville; le dépôt préalable de cette marque chez le doyen des peintres est de même obligatoire.

Le 17 Août 1447, les échevins décidèrent que les enlumineurs ne pouvaient travailler qu'avec couleurs à l'eau, et que la faculté d'exécuter des ouvrages au pinceau avec des couleurs à l'huile, ou avec de l'or ou de l'argent, était le droit exclusif des membres de la corporation des peintres.

Le 27 Juin 1457, le métier d'enlumineur fut déclaré métier de bourgeois, ne pouvant être exercé en ville que par des bourgeois; la vente d'images isolées faites en ville et portant la marque de l'enlumineur fut permise, mais la vente d'images faites à l'étranger fut défendue sauf en livres reliés.

Voici le texte de ces diverses pièces dont nous donnons la traduction littérale en regard :

1426, 1 AVRIL.

Van den ghescille dat was in den ghemeenen hoop van scepenen van Brugghe, tusschen den deken ende ghezwoornen van den ambochte van den beildemaeckers ende zadelaers binnen der stede van Brugghe, an deen zyde, ende vele ghesellen zittende in den ommeganck van Zinte Donaes ende andere, beede poorters ende vreimde, die hem gheploghen hebben te gheneerene binnen der zelver stede met boucken te scrivene, te doen scriven ende te vercoopene, an dander ziide, sprutende ute causen van zekere vonnesse ghegheven bii den ghemeenen hoope van scepenen van Brugghe int iaer M. iiii^c ende twee, upten andren dach van Maerte, inhebbende onder andere pointen : dat de scrivers van boucken die zelve gheene beilden maecken en konnen, ende boucken of rollen nemen te scrivene omme huere, gheene vorwaerde en moghen maecken met haren coopman van eenighe beilden te doene maecken in de voorseide boucken of rollen; ieghen twelcke de voorseide ghesellen zittende in den ommeganck ende andere

Un différend ayant été porté devant le collége des échevins de Bruges, entre les doyen et jurés du métier des peintres et selliers de la ville de Bruges, d'une part, et beaucoup de compagnons qui se tiennent dans le cloître de Saint Donatien, et d'autres, bourgeois et étrangers, qui ont coûtume de s'occuper dans la dite ville de l'écriture et de la vente de livres, d'autre part, différend surgi à propos d'une sentence prononcée par le collége des échevins de la ville de Bruges en l'an 1403 (n. st.), le 2 Mars, sentence renfermant entre autres ceci : Que les écrivains de livres, qui ne peuvent eux-mêmes faire des images, et qui entreprennent d'écrire des livres ou des rouleaux pour gages, ne peuvent faire aucun accord avec l'acheteur pour la confection d'images dans les dits livres ou rouleaux. Laquelle sentence les dits compagnons qui se tiennent dans le dit cloître et autres ont beaucoup enfreinte et journellement y contreviennent, et ce qui est plus, achètent de temps en temps des images faites à Utrecht et en d'autres endroits hors

grootelicke ghedaen hebben ende daeghelix doen, ende dat meer es, coopen ghetydelike beildekins ghemaect tUtrecht ende tanderen plaetsen buten der stede van Brugghe die zii binnen vercoopen, beede met boucken ende zonder boucken, ende die vercutsen deen ieghen den anderen, bii den welcken tambocht van den voorseiden beildemaeckers, ende zonderlinghe de ghesellen die hem gheneeren metten beildekins in boucken ende rollen te makene, grootelicke ghequest zyn, ende lettel of niet als van dien hebben te doene. Begheerende de voorseide beildemaeckers mids dien, ende aenghesien dat beilden te maeckene van haren ambochte es, hem dies vernietende in haren cuerbrief, dat bii den voorseiden scepenen gheordonneirt worde, dat van nu voort an niement en gheoorloeft binnen der voorseide stede van Brugghe beildekine in boucken of in rollen te maeckene hii en zii vry in haerlieder ambocht, of half vry, ende dat de voorseide ghesellen van den ommeganghe ende andere die hem gheneeren met boucken te scrivene of te vercoopene hem onderdraghen eenighe beildekins te vercoopene, maer dat zii de cooplieden die beildekins in hare boucken hebben willen, an hemlieden zenden, zii zullense we ghenoughen ende alzo goeden coop in avenante van der weerden als buten of van beilden van buten.

de la ville de Bruges, images qu'ils vendent en ville, en des livres et aussi à part, et les revendent l'un à l'autre ; par quoi le dit métier des peintres, et surtout les membres de ce métier, qui s'occupent de la peinture d'images dans les livres et rouleaux, souffrent beaucoup de détriment et ont peu à faire de ce chef. S'appuyant sur ces faits et vu que la fabrication d'images est de leur métier, et que leurs priviléges sont ainsi rendus de nul effet, les dits peintres demandent qu'il soit ordonné par les dits échevins, qu'il n'est permis à personne dans la dite ville de Bruges de faire des images dans des livres ou rouleaux, à moins qu'il soit franc de leur métier ou mi-franc, et que les dits compagnons du cloître et autres qui s'occupent de l'écriture ou de la vente de livres, se gardent bien de vendre aucunes images, mais qu'ils envoyent chez eux les acheteurs qui desirent avoir des images dans leurs livres, ils les serviront bien, et par rapport à la valeur, à aussi bon compte qu'on les livre hors de la ville ou qu'ils se peuvent les procurer à l'étranger.

Up twelcke de voorseide ghesellen van den ommeghanghe ende andere verantwoorden, dat ghelike ghescillen als dese tanderen tiiden tusschen den beildemakers ende hemlieden gheweist hadden, dewelcke bii den voorseiden vonnesse van scepenen van Brugghe ghesloten hebben gheweist, twelcke vonnesse claerlicke inhoudt, dat beildekins te maeckene in boucken of in rollekins den ambochte van de beildema-

A quoi les dits compagnons du cloître de Saint-Donatien et autres répondirent, que de pareils différends avaient surgi autrefois entre eux et les peintres, auxquels les échevins avaient mis fin par la sentence déjà citée, laquelle sentence démontre clairement que la fabrication d'images dans des livres ou rouleaux n'appartient pas au métier des peintres et que chacun qui les sait faire peut faire des images dans des livres

kers niet toe en behoort, ende dat zulc werc van beildekins in boucken of in rollen elc maken mach diet can, ende ooc dat elc wie hii zii mach boucken ende rollen met beildekine buten ghemaect binnen bringhen ende vercoopen wien hii wille zonder verbueren. Begheerende bii den voorseiden vonnesse ende der goeder possessien die zii daeraf, beede voor den tydt van den voorseiden vonnesse ende oyet ziidert, ghehadt hebben te blivene, zegghende daert anderssins ware, dat de coopmanscepe van den boucken, de welcke binnen der stede van Brugghe oeyt groot ende notable gheweist heift ende noch es, ghescepen ware met allen te vervreimdene ende de goede liede van der stede ende van buten grootelicke ontvoucht te zine. Ende ten pointe daer de voorseide beildemaeckers zegghen dat de voorseide ghezellen voorwaerde ghemaect hebben met haren coopman omme beildekine te doene maken in haerlieder boucken contrarie den voorseiden vonnesse, hoopten dat dat niet bevonden en was, nietmin kenden dat zyt bii den zelven vonnesse niet moghende en zyn van doene. Ende als van den beildekins die zii buten coopen, meenden dat zii dat wel doen mochten ende also wel als zii by den zelven vonnesse boucken buten coopen moghen ende binnen vercoopen daer beildekine in zyn, zegghende ooc dat zii beilden buten halen, dat dat es by ghebreke dat zii binnen hebben want zii binnen gheen ghenouch ghecrighen en konnen, al eist dat zii een goed ghedeel meer daeromme gheerne gheven zouden dan buten. Ende als van dat de voorseide beildemaeckers begheeren, dat niement beilden in boucken maken zoude, hii en ware vry in haerlieder ambocht, of half vry, ende dat also gheweist heift van ouden tyden, ende dat niement beilden

ou des rouleaux, et aussi que chacun, n'importe qui il soit, peut introduire en ville des livres ou des rouleaux ornés d'images faites à l'étranger et les revendre à qui il veut sans encourir des amendes de ce chef. A cause de quoi ils demandèrent à se tenir à la dite sentence et à être maintenu en possession de ces droits dont ils jouissaient avant la dite sentence ainsi que toujours depuis, disant qu'en cas contraire le commerce des livres, qui a toujours été et est encore grand et notable en la ville de Bruges, serait en danger de se déplacer au grand détriment des bonnes gens de la ville et du dehors. Et quant à l'allégation des dits peintres, que les dits compagnons auraient fait des contrats avec des acheteurs de faire faire des images dans leurs livres contrairement aux prescriptions de la dite sentence, ils espèrent que cela n'est point constaté, toutefois ils reconnaissent que cela leur est défendu par la dite sentence. Et quant à l'achat qu'ils font d'images au dehors de la ville, ils croient qu'ils ont bien le droit de faire de tels achats aussi bien qu'il est déclaré dans la dite sentence qu'ils peuvent acheter au dehors des livres ornés d'images et les revendre en ville, disant encore que s'ils achètent des images au dehors, c'est à défaut d'en pouvoir trouver en ville puisqu'ils ne peuvent s'en procurer assez en ville quoiqu'ils donneraient volontiers bien plus pour en avoir qui sont faites en ville. Et à la demande des dits peintres, que personne ne pourra faire des images dans des livres à moins d'être franc de leur métier ou mi-franc, et à leur allégation, que c'était ainsi du temps passé, et que personne ne pourrait vendre des images mais devrait envoyer l'acheteur aux dits peintres, ils répondirent, que cela serait un grand désagrément pour les acheteurs de la ville

vercoopen zouden, maer den coopman zenden an de voorseide beildemakers, zeiden dat dat groot onghenouch omme den coopman beede van buten ende van binnen ware, zeiden ooc dat dat van ouden tiiden niet gheweist en hadde, want Ian Coene, die nu deken van den voorseiden beildemakers es, menich iaer beilden maecte binnen der stede van Brugghe, zonder eenighe vryhede of halfvryhede int voorseid ambocht te hebbene, ende dat meer es, van alden ghesellen die ieghenwoordelicke beilden maecken in boucken of in rollen, wel wesende in ghetale van zestiene, en esser metten voorseiden Ian Coene maer drie of viere vryhede hebbende in tvoorseid ambocht, met meer woorden ende renen die de voorseide partien an beede ziiden tooghden ende zeiden.

et du dehors, et ils dirent aussi, que cela n'était point ainsi du temps passé, car Jean Coene[2], actuellement doyen des peintres, a fait des images pendant beaucoup d'années dans la ville de Bruges, sans avoir été franc ou mi-franc du dit métier, et ce qui est plus, que de tous les compagnons qui actuellement font des images dans des livres ou des rouleaux, lesquels sont bien au nombre de treize, il n'y a que trois ou quatre, Jean Coene compris, qui soient francs de la dite corporation.

So was ghewiist ende gheordonneirt bii den ghemeenen hoope van scepenen voorseid in der manieren hier naer verclaerst :

Ayant ouï ceci ainsi que d'autres arguments et raisons avancés et allégués par les dites parties, le collége des échevins susdit arrêta et prononça la sentence suivante:

Ende eerst, achtervolghende den voorseiden vonnesse, dat elc, zo wie hii zii, poortre of vreimde, die beilden maecken

Premièrement, conformément à la sentence susdite, que chacun, n'importe qui ce soit, bourgeois ou étranger, qui sait faire

[2] Nous avons trouvé mention de plusieurs artistes du nom de Coene : 1° *Quentin Coene*, faiseur d'images (*beildemakere*), *vinder* de la corporation des peintres en 1363-64 ; il habitait une maison qui lui appartenait, sise dans la rue de la Pierre, au côté sud, entre l'église du Saint Sauveur et la boucherie dite West Vleeschhuuse ; il décéda avant 1399. 2° Maître *Jean Coene*, son fils, peintre, doyen de la corporation en 1397-98, et *vinder* en 1401-2 et 1404-5; il décéda à la fin de 1408, laissant de sa femme, Catherine, qui lui survécut, un fils, Jean, et cinq filles. Son nom se rencontre souvent dans les comptes des trésoriers de la ville, *e. g.* : « Ghegheven bi beveilne van borghmeesters, Ian Coenen, van eenen barde daer tlugement in staet bescriven, hanghende in scepenen camere, ende coste xli s. iiii d. gr. » (Compte de 1388-89, fol. 101.) « TSaterdaeghs den xxiisten dach in Laumaend, zo was ghedaen maken bi borghmeesters Ian Coenen eenen leeu met den wapenen van onsen gheduchten heere staende tcafcoen van den Ghiselhuse daen of dat hi hadde bi vorworden iiii lib. grote. » (Compte de 1389-90, fol. 56.) On trouve d'autres payements pour la peinture d'armoiries, de drapeaux, etc. dans les comptes de 1391-92, fol. 82v., 1392-93, fol. 87 et 92, 1394, fol. 57v., 1394-95, fol. 72 et 83, 1395-96, fol. 74v., 1396-97, fol. 81v., 1397-98, fol. 84, 1398-99, fol. 81v., 1401-2, fol, 116v., 1403-4, fol. 124, 1404-5, fol. 147, et 1406-7, fol. 112. — 3° *Jean Coene*, l'enlumineur (*verlichter*), doyen de la corporation des peintres en 1426-27 et 1436-37. — et 4° *Jean Coene*, peintre (*scilder*), élève de Jean Malakiin en 1458, admis à la maîtrise le 11 Juin 1472, *vinder* de la corporation en 1477 et en 1483-84, décédé en 1492, au mois de Juin ou de Juillet.

can, die metter hand maken mach binnen der stede van Brugghe, omme in boucken of in rollen ghestelt te zine, zonder begryp.

Item, dat den voorseiden ghesellen hem gheneerende met boucken te scrivene, te doen scrivene, of te doen vercoopene niet en gheoorloeft van nu voort an eenighe beilden te vercoopene, het en zii beilden binnen der voorseide stede ghemaect, de welcke zii coopen zullen moghen ieghen elcken die die binnen Brugghe ghemaect zal hebben, noch die beilden anders vercoopen dan met rollen ende bouken ghebonden of onghebonden, ende niet biizondere, van welcken beilden zii ooc gheenen tooch zullen moghen maken, noch die openbaerlike uuthanghen, het en ware in boucken of in rollen. Ende waert dat de voorseide ghesellen bouken scrivende of vercoopende gheene beilden hadden die de coopman begheerde, dat zii daer af omme die te leverene gheene voorwaerde metten coopman maken zullen moghen, maer die verzenden an de wercklieden, maer es wel gheoorloeft elcken, wie hii zii, boucken ende rollen met beildekine buten ghemaect binnen te bringhene ende te vercoopene zonder verbueren.

Ende omme tgoend dat voorseit es bet onderhouden te zine, zo zal elc persoon die beilden omme boucken of omme rollen zal willen maken binnen der voorseide stede van Brugghe, een teeken hebben, ende daer mede zine beilden teekenen, ende dat teeken overbringhen, eer hii zal moghen wercken, den deken van den beildemaeckers ende zadelaers voorseit, ende den zelven deken ter ghildewaert van den voorseiden ambochte eene waerf gheven viertich scellinghen Parisisen.

Ende dit ende al tgoend dat voorseit es up dat yement de contrarie dade up te boete

des images, peut les faire avec la main dans la ville de Bruges pour être placeés dans des livres ou des rouleaux, et cela sans s'exposer à des poursuites.

Item, qu'il ne sera plus permis dorénavant aux dits compagnons qui s'occupent de l'écriture ou de la vente de livres, de vendre d'autres images que celles faites dans la ville, lesquelles ils devront acheter directement des personnes qui les auront faites en ville, et qu'il ne leur sera permis de vendre ces images qu'en rouleaux ou en livres reliés ou non reliés, et non à part, desquelles images ils ne pourront faire aucune montre, ni les exposer ouvertement, sauf en livres ou en rouleaux. Et dans le cas que les dits compagnons écrivains ou vendeurs de livres n'auraient point d'images telles que l'acheteur en désirerait, qu'alors ils ne pourront conclure aucun contrat pour en livrer à l'acheteur, mais qu'ils devront renvoyer celui-ci aux artistes ; tout de même, il est permis à tout le monde d'apporter et de vendre en ville impunément, des livres et des rouleaux à images faites ailleurs.

Et afin que les dites ordonnances soient mieux maintenues, chaque personne qui veut faire des images pour des livres ou rouleaux dans la dite ville de Bruges, aura une marque avec laquelle il marquera ses images, et qu'il déposera chez le doyen des peintres et selliers susdits avant de pouvoir travailler, et payera au dit doyen pour la gilde du dit métier une fois la somme de quarante escalins Parisis.

Et chacun qui enfreindra cette ordonnance sera frappé d'une amende de cinq

van vyf scellinghen Paresisen van elcken sticke, alzo dickent als ment bevonde, van welcken boeten de voorseide deken ende zine ghezwoorene tbezouc hebben zullen.

Actum den eersten dach van April int iaer M.iiii^c zesse ende twintich [3].

escalins Parisis pour chaque infraction aussi fréquemment qu'on le prouvera, desquelles amendes le dit doyen et ses jurés auront le recouvrement.

Ainsi fait le 1er Avril 1426.

1447, 17 AOUT.

Ute dien dat de deken ende vinders van den ambochte van den beildemakers, zadelaers, clachtich commen waren in den ghemeenen hoop van scepenen van Brugghe, als dat Ian Casal, Iacop van den Boontune, Clays van Bayeghem, ende Ledenaert van Cleve, ende meer andere daden daghelix, ende useirden zaken contrarie haren ambochte, in dat zii wrochten met prenten met olye varwe, metten pinseele van goude, van zelvere, ende van beildewerke in bancleedren, saergen ende andere lakenen te haerlieder ghelieffe; begheerende ende verzoukende, dat den vooorseiden persoonen bevolen worde af te latene van zulcke zaken te doene zonder in haerlieder ambocht bevrydt te zine, ende dat by scepenen voorzien worde dat het niet meer en gheschiede.

Vu que le doyen et les jurés du métier des peintres et selliers sont venus déposer une plainte devant le collége des échevins de Bruges, que Jean Casal, Jacques van den Boontune, Nicolas van Bayeghem, et Léonard van Cleve [4] et bien d'autres faisaient journellement des travaux et employaient des matériaux contrairement aux priviléges du métier des plaignants, en ce qu'ils travaillaient en faisant des images imprimées avec couleurs à l'huile, avec de l'or, de l'argent, et des images faites au pinceau sur des couvertures de siéges, des serges et autres draps selon leur plaisir, priant et demandant qu'il soit ordonné aux dites personnes de cesser de faire de telles choses à moins de se faire francs du métier des plaignants, et que des mesures soient prises par les échevins pour que de pareilles choses n'arrivent plus à l'avenir.

So was by den vooorseiden ghemeenen hoop van scepenen van Brugghe, alvooren ghehoort relatie van den ghonen die de voorseide materie van der wet weghe ghehandelt hadden, ende up al ripelic ghelet, gheordonneirt ende verclaerst, dat van nu voortan niement en gheoorlooft niet bevryet zynde in tvorseid ambocht van den beildemakers, zadelaers, te werkene eenegherande werc metten pinseele, noch ooc eenigherande werc te makene met goude, met

Le collége des échevins de Bruges, ayant entendu le rapport de ceux qui avaient été délégués par le magistrat pour examiner l'affaire, et ayant mûrement délibéré là-dessus, ordonne et déclare, que dorénavant il n'est permis à personne, n'étant pas franc du dit métier des peintres et selliers, d'exécuter aucun ouvrage au pinceau ou de faire aucune espèce d'ouvrage avec de l'or ou de l'argent, ou avec des couleurs à l'huile, mais que chacun sera

[3] Archives de la ville de Bruges : Groenenbouck A, fol. clxxiii.

[4] Léonard van Cleve, fils de Jean, natif de Nimègue, acheta le droit de bourgeoisie, le 12 Juillet 1443.

zelvere, noch met olye varwen, maer elc zal vry ende onbegrepen moghen maken tgoend dat hy zelve metter hand maken can van gheprenten wercke, met water vaerwe alleenlic, ende zonder eenighe cnapen te bezeghene in eenigher manieren, ende dit upte boete van iii l. P. te verbuerene van elcken poincte voorscreven telcker waerf dat het bevonden worde, of yement daerof bedreghen worde metter goeder waerhede vòor scepenen, ende voort, dat van nu voort an, niemene van den voorseiden ambochte, noch anderen en gheorlooft eenich vremd werc den voorseiden ambochte toebehoorende buten der stede van Brugghe ghemaect zynde te coopene omme hier binnen der stede voort te vercoopene up ghelike boete, behouden emmer trechte van den mercenier halle; ende mids desen was den vorseiden Ianne de Casael, Iacoppe van den Boontune, Claise van Bayeghem ende Lenaerd van Cleve bevolen, dat zy hem voort an verdraghen zoude yet te doene van dies voorscreven es dan in der manieren boven verclaerst.

Actum den xvii^en dach van Ougste int iaer M. iiii^c xlvii [6].

libre et pourra impunément faire tout ce qu'il sait faire à la main de travail imprimé, mais en couleurs à l'eau seulement, et sans employer des apprentis en aucune manière, et cela sous peine d'encourir une amende de trois livres Parisis pour chaque point susmentionné, chaque fois qu'il sera trouvé en contravention, ou que quelqu'un sera poursuivi à ce sujet en bonne justice devant les échevins, et en outre que dorénavant il ne sera plus permis à personne, qu'il soit membre du dit métier ou non, d'acheter aucun ouvrage étranger fait hors de la ville de Bruges qui entre dans la catégorie des ouvrages de ce métier, pour le revendre ici en ville, sous peine d'une pareille amende, les droits de la halle aux merciers toujours saufs; et avec ceci, il fut ordonné aux dits Jean de Casael, Jacques van den Boontune, Nicolas van Bayeghem [5] et Léonard van Cleve de s'abstenir dorénavant de faire des travaux autrement que de la manière susdite.

Ainsi fait le 17 Août de l'année 1447.

1457, 27 JUIN.

Upte questie ende calaigne wesende voor tghemeene coliege van scepenen van Brugghe, tusschen den deken ende ghezworne van den beildemakers ende zadelaers binnen der voorseide stede van Brugghe, an deen ziide, ende Morissis de Hac [7] ende andere hemlieden gheneerende met librarien, als boucscrivers, verlichters ende die beildekins in bouken of in

Un différend et une affaire de calange ayant été portés devant le collége des échevins de Bruges, entre les doyen et jurés des peintres et selliers dans la dite ville de Bruges, d'un côté, et Maurice de Hac et d'autres personnes s'occupant de la librairie, comme écrivains de livres, enlumineurs et faiseurs d'images dans des livres ou rouleaux, de l'autre côté, à cause que les

[5] Jean de Cassael et Nicolas van Bayeghem furent frappés d'une amende de 3 livres Parisis en 1452. Compte de la ville du 2 Sept. 1452 au 2 Sept. 1453, fol. 12v.

[6] Archives de la Ville de Bruges: Groenenbouck A, fol. iii^c v.

[7] Voir sur lui tome II, p. 166.

rollen maken, an dander ziide, ter causen van dat de voorseide deken ende ghezworne ghecalengiert hadden den voorseiden Morissise ende eenighe andere, omme dat zii tooch ghehouden hadden van beildekins omme in boucken te stellene, daer in zii zeiden hemlieden verbuert hebbende, v scellinghen Parisiser van elken beildekine, ende voort omme dat zii zulke beildekins onder hemlieden bevonden hadden ongheteekent metten teekene van den ghonen diese ghemaect hadden, daer in zii zeiden hemlieden sghelix verbuert hebben v scellinghen Parisiser van elken beildekine, achtervolghende zekeren vonnesse dat zii daer af hadden van der date van den eersten daghe van April int iaer ons Heeren M. CCCC xxvi, twelke zii aldaer toochden.

dits doyen et jurés avaient frappé d'amende le dit Maurice et quelques autres pour avoir fait montre d'images destinées à être mises dans des livres, du quel chef ils avaient au dire des plaignants encouru une amende de 5 escalins Parisis pour chaque image, et en outre parce qu'on avait trouvé chez eux de telles images ne portant pas la marque de ceux qui les avaient faites, du quel chef ils avaient également au dire des plaignants encouru une amende de 5 escalins Parisis pour chaque image, ensuivant certaine sentence qu'ils avaient obtenue sur ce point, datée du 1er Avril 1426, laquelle sentence ils exhibèrent.

Daer ieghen de voorseid Morissis ende andere librariers zeiden, dat zii van den voorseiden vonnesse noyt ghehoort en hadden, ende en was noyt onderhouden emmer binnen huerlieder ghedinkenesse, ende naer dat zii begheert hadden daer af copie thebbene, ende dat ghevisiteirt hadden, zo debateirden zii tzelve vonnesse in drie pointen. Eerst, int point verclaersende dat zo wie, hi zii poorter of vreimde, die beilden omme in bouken of rollen te stellene maken can, die maken mach gheldende eene waerf den voorseiden deken ende ghezworne xl scellinghen Parisiser, zegghende dat tzelve point met allen onredelic es, ende daer omme niet onderhouden, ende ooc contrarie der eerlichede van der voorseide stede, want niement binnen der zelve stede eenighe vryhede hebben en mach hi en zii al vooren poortre, ende metten voorseiden pointe zo zouden vreimde vryhede hebben, ende de voorseide deken ende ghezworne ter causen van diere vryheit, proffiit ende voordeel hebben up-

Là contre le dit Maurice et d'autres dirent, qu'ils n'avaient aucune connaissance de la dite sentence, et qu'elle n'avait jamais été enforcée au moins à leur escient, et après qu'ils avaient demandé à avoir une copie de cette sentence et l'avaient examiné, ils la discutèrent sous trois points : — D'abord, quant à l'article déclarant que toute personne, qu'il soit bourgeois ou étranger, qui sait faire des images à placer dans des livres ou des rouleaux, peut les faire à condition de payer une fois aux dits doyen et jurés 40 escalins Parisis, ils alléguèrent que le dit article est entièrement déraisonnable, et pour cela non observé et aussi contraire à l'honneur de la dite ville, parce que personne dans la dite ville ne peut jouir de quelque franchise à moins d'être bourgeois, tandis que par le dit article les étrangers auraient franchise, et les dits doyen et jurés à cause de cette franchise auraient du proffit et de l'avantage des étrangers, ce que n'a aucune autre corporation dans la dite ville.

te vreimde, twelke gheen andere ambocht in de voorseide stede en heift.

Item, in een andere point verclaersende, dat niement zulke beildekins maken en mach hi en maecse zelve metter hand, zegghende de voorseide librariers, dat het ooc onredelic es, want daer mede zoude men verbieden de voorseide beildekins te leerene maken, ende zoude daer mede de neeriinghe van zulken beildekins te makene cortelike te nienten gaen in quetse ende beieghenthede van der coopmanscepe, want alle neeringhe die men doet, moet men leeren, ende ooc daer toe hulpe nemen alst nood es, omme den coopman te gherievene.

Ende in een darde point verclaersende, dat niement tooch van zulken beildekins maken en mach, noch die bevoorwaerden te makene metten coopman etc., zegghende de voorseide librariers tzelve point sgheliix onredelic ziinde, want elc met dat hi doen can ende vercoopen mach ziin proffiit wel sculdich es te doene, ende daer af tooch houden ende voorwaerde maken, ende dat en gaet den voorseiden ambochte niet an, want niement in tzelve ambocht en es die hem gheneert of useirt beildekins omme in bouken te stellene te makene, ende es de voorseide neeringhe van liberariers poorters neeriinghe die elc doen mach binnen der voorseide stede van Brugghe paisivelike als poorter ende upte poorterlike rechten. Begheerende mids al desen van der voorseide calaigne te blivene onghemoeyt.

Daerup weder de voorseide deken ende ghezworne van den beildemakers ende zadelaers repliquierden, zegghende, dat de voorseide librariers tvorseid vonnesse niet ignoreren en mochten, want zo wanneer eenich librarier ontfanghen wordt van hem-

Item, quant à un deuxième article déclarant que personne ne peut faire de telles images à moins qu'il ne les fait de sa propre main, les dits libraires alléguèrent que cet article aussi est déraisonnable, vu que par telle ordonnance on défendrait d'apprendre à faire des dites images et qu'ainsi en peu de temps le métier de la fabrication de telles images serait anéanti au détriment et au préjudice du commerce, parce que tous les métiers que l'on fait, l'on doit apprendre, et aussi avoir des aides lorsqu'il est nécessaire afin de pouvoir servir les acheteurs.

Et quant à un troisième article déclarant que personne ne peut faire montre de telles images ni conclure des contrats avec des acheteurs pour en faire, les dits libraires alléguèrent que le dit article est aussi déraisonnable, puisque chacun a le droit de profiter de ce qu'il peut fabriquer et vendre, et aussi en faire montre et conclure des contrats, et que ceci ne regarde nullement la dite corporation des peintres puisqu'il n'y a aucun membre de la dite corporation qui s'occupe ou qui a l'habitude de faire des images pour être mises dans des livres, et que le dit métier de libraire est un métier de bourgeois que chacun peut exercer paisiblement dans la dite ville de Bruges comme bourgeois et par suite des droits de bourgeoisie. Vu toutes ces raisons les défendeurs demandèrent à ne plus être molestés à cause de la dite calange.

Là-dessus les dits doyen et jurés des peintres et selliers répliquèrent disant que les dits libraires ne pouvaient ignorer la dite sentence puisque chaque libraire, lors de sa reception par eux, doit déposer la marque avec laquelle il marque ses ima-

lieden zo moet hii ziin teeken overbringhen daer mede hi zine beilden teekent, ende hi gheift xl scellinghen Parisiser, ende danne verclaerst men hem de pointen van der voorseide cuere ende vonnesse, ende hadden tzelve vonnesse dickent gheexecuteirt upte ghone diere ieghen deden, ende de boeten daer af ontfanghen. Zeiden voort ten pointe daer de voorseide librariers zeiden, dat onredenlic es, dat zii kennesse hebben zoude up vreimde ende van hemlieden ontfanghen xl scellinghen Parisiser contrarie der heerlichede van der stede etc., dat het niet onredelic en es, want ment van ouden tiden zo ghecostumeirt heift, ende hadt onredelic gheweist, de goede lieden van der wet en zoudent niet gheconsenteirt hebben, maer was ende es oorboor ende proffiit omme den coopman te bezoorghene van scaden, die dicwile bedroghen was ende noch wesen mochte bi den voorseiden librariers, die alnoch beildekins buten ghemaect in menichten coopen ongheteekent ende weder vercoopen, daer mede benemende den scamelen poorters binnen beildekins makende hare neeringhe, die daer omme arem ende bistier worden, ende dat omme daer in gheremediert te zine bi der voorseiden wet ende haren vonnesse gheordonneirt es, dat de boucscrivers of librariers gheene beildekins vercoopen en zouden dan binnen ghemaect, twelke men bi den teekene weten zal moghen, ende dat in bouken of in rollen ghebonden of onghebonden, ende anders niet, ende zonder tooch daer af te houdene. Begheerende tvoorseid vonnesse onderhouden te zine, ende de boeten te hebbene van den ghonen die zii ghecalaingiert hadden, ende presenterende haren faitten ende redenen wel ende souffissantelike te prouvene.

Den voorseiden Morissise ende andere

ges, et donner 40 escalins Parisis, et qu'alors on lui fait connaître les articles de leur charte et de la dite sentence ; qu'ils avaient en outre souvent appliqué la dite sentence à ceux qui l'avaient enfreinte, et reçu les amendes. Et à l'allégation des dits libraires qu'il est déraisonnable qu'ils aient de juridiction sur des étrangers et qu'ils reçoivent 40 escalins Parisis d'eux contrairement à l'honneur de la ville, ils répondirent qu'il n'est point déraisonnable puisqu'on a été accoutumé de faire ainsi depuis les temps anciens, et que s'il était déraisonnable, les bonnes gens de la magistrature n'y auraient pas consenti, mais qu'il était et est encore utile et profitable afin de préserver de dommages l'acheteur, qui avait souvent été trompé et pouvait encore à l'avenir être trompé par les dits libraires qui actuellement encore achètent en quantité des images non marquées faites au dehors de la ville, et les revendent, de cette façon dérobant aux pauvres bourgeois, faiseurs d'images en ville, leur métier devenu à cause de cela pauvre et malheureux, et qu'afin de remédier à ceci, il a été ordonné par le dit magistrat et par leur sentence, que les écrivains de livres ou libraires ne peuvent vendre d'autres images que celles faites en ville, lesquelles on pourrait reconnaître à la marque, et celles-ci même seulement en livres ou en rouleaux reliés ou non-reliés, et autrement non, et cela sans en faire montre. Les plaignants conclurent en demandant le maintien de la dite sentence et l'autorisation de recouvrir les amendes de ceux qu'ils avaient calangé, et offrirent de fournir des bonnes et suffisantes preuves des faits et arguments produits par eux.

Les dits Maurice et autres libraires, ré-

librariers, daer ieghen dupliquierende, weder antwoorden als vooren, dat gheene van hemlieden en ghedochte dat hemlieden tvorseid vonnesse te kennene ghegheven was, of yet betoocht was dat zii ieghen tvoorseid ambocht mesdoen mochten int maken of vercoopen van den voorseiden beilden of tooch daer af te houdene, ende de voorseide deken ende viinders en zullen niet connen doen staen datter oyt yement af ghecalaingiert heift ghewcist of boete daer af ghegheven. Zeiden voort, dat onredelic ware dat de vreimde mids ghevende xl scellinghen Parisiser binnen beildekins maken zouden moghen ende alzo vryhede hebben ghelike poorters, want librariers ende boucscrivers ende datter an cleift poorters neeriinghe es, ende ziin alle sculdich poorters te zine. Zeiden noch, dat men niet bevinden en zoude metter waerhede, dat de coopman bi hemlieden oyt bedroghen was, ende dat ooc niement van den voorseiden ambochte en es die wel jugieren zoude moghen van den voorseiden beildekins van verlichterien of zii binnen of buten ghemaect ziin, noch watter an verdient es, mids welken de voorseide van den ambochte gheene kennesse up hemlieden sculdich en ziin te hebbene. Zeiden ooc, dat men niet bevinden en zal dat zii buten groote menichte van beildekins coopen ende inbringhen, maer de contrarie dat zii dagheliix groote menichte utevoeren te Brugghe ghemaect ende vercoopen in andere steden als te Ghent, tYpre, tAnworpen ende elre, presenterende hier af te prouvene dat hemlieden van nooden word, ende slutende ende begheerende als boven.

So was bi den voorseiden ghemeene college van scepenen van Brugghe, ghehoort al tgoend dat de voorseide partien

pliquant à ces arguments, répondirent de même qu'auparavant, qu'aucun d'eux ne se rappelait d'avoir reçu connaissance de la dite sentence, ou qu'il leur avait jamais été démontré qu'ils enfreignaient les priviléges de la dite corporation des peintres en faisant, ou en vendant, ou en exposant les dites images ; ils affirmèrent que les doyen et jurés de la dite corporation ne sauraient prouver que quelqu'un avait jamais été calangé ou avait payé d'amende pour cette cause. Ils dirent en outre que ce serait déraisonnable que les étrangers, sur payement de 40 escalins Parisis, fussent libres de faire des images en ville et ainsi jouir de franchises de même que les bourgeois, parce que le métier de libraire et d'écrivain de livres, et les industries qui en dépendent sont des métiers de bourgeois et tous ceux qui les exercent doivent être bourgeois. Ils dirent en outre qu'on ne saurait démontrer sérieusement que les acheteurs avaient jamais été trompé par eux, et aussi qu'aucun membre de la dite corporation des peintres ne saurait bien juger des dites images et enluminures, si elles ont été faites en ville ou au dehors, ou en apprécier la valeur, à cause de quoi les dits peintres ne devraient exercer aucune juridiction sur eux. Ils dirent en outre qu'on ne saurait prouver qu'ils ont acheté et importé du dehors des grandes quantités d'images, mais qu'au contraire ils expédient journellement hors ville des grandes quantités faites à Bruges, qu'ils vendent en d'autres villes ainsi qu'à Gand, Ipres, Anvers et ailleurs, offrant de prouver la vérité de cette assertion si on le juge nécessaire. Ils conclurent en renouvelant leur première demande.

Là-dessus le dit collége des échevins de Bruges, ayant entendu tout ce que les dites parties voulaient prouver et dire, ayant

tooghen ende zegghen wilden, ghehoort ooc relatie van den ghedeputeirden van der wet van Brugghe, die ghehoort ende gheexamineirt hadden alle de persoonen die de zelve partien wilden beleeden ende ghehoort hebben, ende up al ripelike ghelet, ghezeit, ghewiist ende gheordonneirt in der manieren naervolghende : ende

Eerst, dat de voorseid Morissis ende andere librariers bi den voorseiden deken ende ghezworne ghecalaigniert, sculdich ziin van der voorseide calaigne ontsleghen te zine ende dies te blivene onghemoeyt.

Item, dat van nu voortan, de ghone die beildekins van verlichterien omme in bouken of rollen te stellene maken zal willen binnen der voorseide stede van Brugghe ende hem daermede gheneeren, die zal moeten poorter ziin ende gheven eene waerf over al den voorseiden deken ende ghezworne xl scellinghen Parisiser ende hemlieden overbringhen ziin teeken daer mede hi zine beilden zal willen teekenen.

Item, dat de persoonen beildekins connen maken, dienende in bouken of in rollen, poorters ziinde, van den voorseiden hàren gheteekende beildekins tooch ende wiinkel zullen moghen houden, ende ooc cnapen ende leerkinderen te weerke stellen, ende den librariers vercoopen ende te hand laten omme haerlieder profiit daer mede te doene, den coopman daer mede te gherievene ende haerlieder bouken te stofferene, alzoot hemlieden ghelieven zal, dies ne zullen de voorseide persoonen beildekins van verlichterien makende, noch ooc de voorseide librariers tooch moghen maken binnen der voorseide stede van Brugghe van eeneghe vreimde beildekins buten der stede ghemaect, of die binnen vercoopen, ten zii in ghebondene bouken van buten inghebrocht, of anders yet doen dan voorseid es, upte boete van x s. Par. te

aussi entendu le rapport des députés de la magistrature de Bruges qui avaient entendu et examiné toutes les personnes que les dites parties desiraient faire citer et entendre, et ayant murement délibéré sur le tout, prononça sa sentence, decision et ordonnance de la manière suivante :

Premièrement, que le dit Maurice et les autres libraires calangés par les dits doyen et jurés doivent être absous de la dite calange et rester non molestés de ce chef.

Item, que dorénavant ceux qui veulent dans la ville de Bruges faire des images enluminées pour être placées dans des livres ou rouleaux et s'adonner à ce métier, doivent être bourgeois et en outre donner une fois aux doyen et jurés de la corporation des peintres 40 escalins Parisis et déposer chez eux la marque avec laquelle ils veulent marquer leurs images.

Item, que les personnes sachant faire des images pour être placées dans des livres ou rouleaux, et étant bourgeois, pourront faire montre et exposer en vente des dites images portant leur marque, et aussi employer des ouvriers et apprentis, et vendre et donner en commission aux libraires pour en faire leur profit, pour satisfaire les acheteurs et enrichir leurs livres avec, ainsi qu'il leur plaira, mais que ni les dites personnes faisant des images enluminées, ni les dits libraires pourront faire montre dans la dite ville de Bruges d'aucunes images étrangères faites au dehors de la ville, ni les vendre en ville, sauf dans des livres reliés importés de dehors, ni agir autrement qu'il est permis par cette sentence, sous peine d'une amende de dix escalins à payer aux dits doyen et jurés des peintres et selliers chaque fois

verbuerene ieghen den voorseiden deken ende ghezworne van den beildemakers, zadelaers, tallen tiden als zii daermede bi hemlieden daer af bevonden zullen worden.

Actum upten xxvii[en] dach van Wedemaent int iaer Ons Heeren M CCCC zevenen ende viiftich.

DONATIANUS [8].

qu'ils seront trouvé en contravention.

Ainsi fait, le 27[e] jour de Juin, l'an de Notre Seigneur mil quatre cents cinquante sept.

DONATIEN.

Un peu avant la date de cette dernière sentence plusieurs des libraires s'étaient constitués en gilde sous le patronage de Saint Jean l'Evangéliste. Ils obtinrent du magistrat, le 27 Juin 1457, l'approbation de leur règlement et la promulgation d'une ordonnance portant que tous ceux qui exerçaient le métier de la librairie, ou l'une ou l'autre des industries s'y rattachant, devaient s'en faire membres ou abandonner l'exercice de ces industries. Voici le texte de cette ordonnance :

1457, 27 JUIN.

Upten xxvii[en] dach van Wedemaent int iaer Ons Heeren duust vierhondert zevene ende vyftich, so waren ter begheerte ende vervolghe van den ghonen die hem gheneeren bin der stede van Brugghe metter neeringhe van der librarie, als boucscrivers, verlichters, boucbynders, beildemakers omme in boucken of rollen te stellene, ende andere, bi den ghemeenen college van scepenen van Brugghe gheordonneirt ende gheconsenteirt de pointen ende articlen naervolghende :

Eerst, dat van nu voort an niemene en gheoorlooft binnen der stede ende scependomme van Brugghe eenighe boucken te makene, te scrivene, te byndene, of te reedene, beilden omme in boucken of rollen te stellene te makene, of boucken te verlichtene, of de coopmanscepe van der librarie ende datter toebehoort te doene, of

Le 27 Juin de l'an de Notre Seigneur mil quatre cents cinquante sept, sur la demande et requête de ceux qui s'occupent dans la ville de Bruges du métier de la librairie, tels que les écrivains de livres, enlumineurs, relieurs, faiseurs d'images pour être placés dans des rouleaux, et d'autres, les points et articles suivants leur furent octroyés et consentis par le collége des échevins de Bruges.

Premièrement, que dorénavant il ne sera plus permis à qui que ce soit dans la ville ou dans l'échevinage de Bruges, de faire, écrire, relier ou apprêter aucuns livres, de faire des images pour être placées dans des livres ou rouleaux, ou d'enluminer des livres, ou de faire le commerce de la librairie et des industries qui s'y rat-

[8] Archives de la Ville de Bruges. Original, sur parchemin, dans la portefeuille de la Gilde des Libraires. Enregistré dans le Groenenbouck A, fol. iii[c]xxxv v.

hemlieden daer mede te gheneerene ende tooch daerof te houdene, hy en zii al vooren poorter van der stede van Brugghe, upte boete van zes ponden Parisiser, die daer af bevonden zoude worden de contrarie doende.

Item, omme dat de meeste menichte van den ghonen die hemlieden nu gheneeren van de voorseide neeringhe van der librarie, houden eenen ghilde ter eeren van Sint Ian Evangeliste int cloostere ten Eechoute in Brugghe, die zii niet wel onderhouden zouden moghen ten ware dat zii alle daer in waren ende in de costen diere toe dienen zullen moghen contribueren ; so es ooc gheordonneirt, dat alle de ghone die de neeringhe van den voorseiden librariers ende datter an cleift als boven zullen willen doen ende hemlieden daer mede gheneeren binnen der stede ende scependomme van Brugghe, ende ooc de ghone die van de voorseide neeringhe wercken up hem zelven of anderssins, haerlieder brood daer mede winnende, die zullen moeten wesen in de voorseide ghilde of de neeringhe laeten; ende zullen gheven van incommene der voorseide ghilde twee pond was, ende den clerc eenen grooten, zonder meer, ende voort iaerlicx ten dienste ende anders ter voorseiden ghilden behouf, te wetene, elc man zes groote, ende elcke vrauwe drie groote; ende voort zo zal elc leerlync van de voorseide neeringhe ten beghinsele van zinen leerstalle gheven der voorseiden ghilde twee pond was, ende den clerc eenen grooten, zonder meer.

Actum xxvii in Wedemaent anno lvii°[9].

tachent, ou de s'en occuper et d'en faire montre, à moins d'être bourgeois de la ville de Bruges, sous peine d'une amende de six livres Parisis à payer par ceux qui seront trouvés en contravention.

Item, puisque le plus grand nombre de ceux qui actuellement s'occupent du dit métier de la librairie, tiennent une gilde en honneur de Saint Jean l'Evangéliste dans le cloître de l'Eechoute à Bruges, laquelle ils ne sauront bien soutenir à moins qu'ils n'en soient tous membres, et qu'ils ne doivent tous y contribuer, il est ordonné, que tous ceux qui veulent exercer le dit métier de la librairie ou des industries qui s'y rattachent ainsi qu'il est susdit, et s'en occuper dans la ville ou dans l'échevinage de Bruges, ainsi que ceux qui travaillent au dit métier pour leur propre compte ou autrement, gagnant ainsi leur pain, — doivent ou se faire membres de la dite gilde ou abandonner le métier. Chacun donnera lors de son admission à la dite gilde deux livres de cire, et au clerc, un gros, sans plus, et en outre, annuellement pour l'entretien du service divin et autrement au profit de la dite gilde, à savoir, chaque homme six gros, et chaque femme trois gros; et en outre, chaque apprenti au dit métier au commencement de son apprentissage donnera à la dite gilde deux livres de cire, et au clerc un gros, sans plus.

Ainsi fait le 27 Juin de l'an 57.

Les comptes des recettes et des dépenses de la Gilde depuis sa fondation jusqu'en 1555 sont encore conservés aux Archives de Bruges. On trouve, dans le premier compte, les noms des membres qui, afin de subvenir aux frais

[9] Ibid., Groenenbouck A, fol. iii^c^xxxvii.

d'établissement, et ensuite à ceux du maintien de la Gilde, promirent de contribuer chacun pour une somme quelconque à payer une fois, et en outre une cotisation mensuelle. Quelques-uns ajoutèrent des dons supplémentaires. Le nombre des membres s'élève dans le premier compte à cinquante, quarante-quatre confrères et six sœurs; le total de la recette, à 3 livres, 15 escalins, 9 deniers de gros, et celui de la dépense, à 4 livres, 3 escalins, 5 1/2 deniers de gros.

Nous reproduisons ici intégralement le premier compte [10] :

Dit naer volghende es de rekeninghe die *Ian van Vouden* ghedaen heeft vander andelinghe die hy ghead heeft int huutgheven ende int ontfanghen vander ghilde van Sinte Ian Ewangeliste die men houd ten Heechoute, als van de iare in ghaende Sin Ians daghe, den sesten dach in Meye anno dust vierhondert vierenvichtich, toot den visten dach in Meye anno lv.

Item, *Ioris van Houbouke*, van dat hy eerst beloofde, xii g., ende noch van maend ghelde, iiii s. g., ende noch by hem van gracien, x g. 1/2, draecht int gheele, v s. x d. 1/2 d.

Item, *Ian van Vouden*, van dat hy eerst belovede, xii g.; item, noch van maend ghelde, ii s. g., ende noch van gracien up sinen del, x g. 1/2, draecht int gheele, iii s. x d. 1/2 g.

Item, *Morissis de Hac*, van dat hy belovede, ii s. g., ende van maend ghelde, ii s. g., ende van gracien te sinnen dele, x g. 1/2, draecht al, iiii s. x d. 1/2 g.

Item, *Boudin Vallin*, van dat hy belovede, xii g., ende van maend ghelde, ii s. g., ende van gracien up sin del, x d. 1/2, draecht al, iii s. x d. 1/2 g.

Item, *Mahieu Questier*, van dat hy belovede, ii s. g., ende van maend ghelde, ii s. g., ende noch van gracien, ii g., draecht al, iiii s. ii d. g.

Item, *Paeschier van der Wieghe*, van dat hy belovede, xii g., ende van maend ghelde, ii s. g., ende van gracien, iii g., draecht al, iii s. iii d. g.

Item, *Willem Vredelant*, van maent ghelde, xiiii g.

Item, van dat de ghilde te vooren was, ii s. vi d. g.

Item, *Ian Houdeslot*, van dat hy belovede, vi g., ende van maend ghelde, xii g., draecht al, xviii g.

Item, *Claeis van Houdeslod*, van dat hy belovede, vi g., ende van maend ghelde, xii g., draecht al, xviii g.

[10] Voici la traduction du préambule et du premier poste :

« Ce qui suit est le compte que Jean van Vouden a rendu du maniement qu'il a eu dans la dépense et dans la recette de la Gilde de Saint Jean l'Evangéliste, qui se tient à (l'abbaye de) l'Eeckhout, pour l'année commençant le jour de Saint Jean, 6 Mai 1454, jusqu'au 6 Mai 55.

« Item, George van Houbouke, de ce qu'il promit d'abord, 12 gros, et de plus, d'argent mensuel, 4 escalins de gros ; et de plus, de lui par grâce, 10 1/2 gros; monte ensemble à 5 escalins 10 1/2 deniers de gros. »

Le lecteur intelligent comprendra facilement la suite.

Item, *Aderiaen Mathiis*, van dat hy belovede, xii g., ende van maend ghelde, ii s. g., draecht al, iii s. g.

Item, *Iacob van Gaveren*, van dat hy belovede, xii g., ende van maend ghelde, xii g., dracht, ii s. g.

Item, noch een pond was van amende, vi g.

Item, *Aderiaen de Wulf*, van dat hy beloofde, viii g.

Ende noch van iaer ghelde, viii g.

Item, *Ioris Caelvaert*, van dat hy belovede, vi g.

Item, idem, van amende te wasse, viii g.

Item, *Ian Salvin*, van dat hy beloofde, vi g.

Ende van maend ghelde, ii g.

Item, *Ledenaert van Houbouke* belooft vi g.

Item, *Jennin de Cleerc* belooft vi g. ende noch v s. g., ende in wasse, dat hem au ghewiist was, vi pond, iii s. g., draecht al, viii s. vi d. g.

Item, *Ian de Smit* belooft iiii g.

Item, *Ian de Coninc* belooft vi g.

Item, *Ian Bortoen* belooft vi g.

Item, *Maerch le Bunghettuer* belooft xii g.

Ende iiii pont was van *Ian Coninc* weghen, ii s. g.

Item, *Colinet de Malchien*, ii s. g.

Item, *Ian Kevael*, xii g.

Item, *Geraert van Meyel*, als belooft, vi g., ende van iaer ghelde, vi g., draecht xii g.

Item, de ionfrauwe *Oruewe*, xii g.

Item, *Claeys van Dike*, xii g.

Hannekin van der Wede belooft vi g., ende van maend ghelde, xi g., dracht al, xvii g.

Item, *Iacob Mottael*, van beloften, vi g., ende van maentghelde, vi g., ende van gracien, iiii g., dracht al, xvi g.

Ian de Zwarte belooft vi g., ende van maend ghelde, vii g., draecht xiii g.

Item, *Dierich van Rye* belooft vi g., ende van maentghelde iiii g., dracht al, x g.

Pier Aradiis, iiii g.

Ian de Buzere, vi g. ii ing.

Robertus, iiii g.

Gabriel de Copere, vi g.

Aderiaen de Vischere, iii g.

Herman van Spikere, van beloften, vi g., ende van maend ghelde, viii g., xiiii g.

Item, *Pieter Bertelmeeus*, vi g.

Ioos Schede, vi g.

Item, *Aernekin*, te wasse onder alf pont, ix g.

Iacob de Wul, vi g.

Nichasis Trubert, viii g.

Wiliemet, ii g.

Item, de wedewe *Vallaerts*, iiii g.

Item, *Iozine*,	ii g.
Aernouts Snoukenberghe wiif,	ii g.
Baerbele sMuenichcx,	ii g.
Margriete Tclemmers,	iiii g.
Item, van gracien by *Morissis* van den bibel,	xii g.
Item, noch van gracien,	iiii g.
Item, noch van gracien by *Boudin van Cramen*,	iiii g.
Item, van *Everaert van Gal*, wiens ziele God ghedinke,	viii g.
Item, van *Claeys van der Crocht*, wiens ziele God ghedinke,	v g. 1/2.
Item, *Iacob van Waes*,	iiii g.
Somme van desen,	iii lib. xv s. ix d. g.

Dit es dat ic, *Ian van Vouden*, huutghegheven hebbe bin den voorseiden iare ieghen den ontfanch[11].

Item, ghecocht twee latonen candelaers, costen	iiii s. ii d. g.
Item, twee ampullen, twee sloven, costen	xvi g.
Item, een broet wat,	iii g.
Item, betaelt van den torslade,	vi g.
Item, de clippel in de belle te sauderene,	i g.
Item, een paesbart,	vi g.
Item, een sciipscrine, met den voerghelde,	iiii s. v d. g.
Item, een letrin,	vi g.
Item, de corden in den messael,	ii g.
Item, om tliiwaet ende de rame daert up ghemacht was,	ix g.

[11] Voici la traduction litérale du chapitre des dépenses : « Ceci est ce que moi, Jean van Vouden, ai déboursé pendant l'année susdite, en raison de la recette. Item, acheté deux chandeliers de laiton; coûte, 4 escalins, 2 deniers de gros. Item, deux burettes, deux éteignoirs; coûte, 16 gros. Item, un serre-pain, 3 gros. Item, payé pour la caisse des flambeaux, 6 gros. Item, pour souder le battant dans la sonnette, 1 gros. Item, un porte-paix, 6 gros. Item, un coffre de marin, avec le port, 4 escalins, 5 deniers de gros. Item, un pupitre, 6 gros. Item, les cordes dans le missel, 2 gros, Item, pour la toile et le châssis sur lequel elle a été montée, 9 gros. Item, deux nappes d'autel, avec la couture et le blanchissage, 7 escalins de gros. Item, pour serge pour un rideau, et drap pour un devant d'autel, et toile pour le doubler, et pour la façon, 4 escalins, 4 deniers de gros. Item, pour ruban et frange, 7 gros. Item, payé pour des planches pour en faire notre châssis, 4 escalins de gros. Item, dépensé dans l'auberge La Perche, quand le châssis a été commencé, 4 gros. Item, pour la facture d'un cadre et de l'armoire, 3 escalins de gros. Item, pour deux aunes et demie de toile et franges, pour un rideau blanc devant le cadre, 11 gros. Item, pour dix anneaux de laiton, 1 gros. Item, payé au serrurier pour suspendre la caisse des flambeaux et la sonnette, pour quatre gonds, deux serrures avec quatre clés, une clé pour le coffre, et la tringle du rideau, 2 esc. 10 den. de gros. Item, payé à l'abbé, 10 esc. Item, pour 9 messes les Dimanches, 27 gros. Item, le jour de Notre Dame, 4 gros. Item, le Lundi perdu, avec les cierges d'offrande, 5 gros. Item, à Lubert, pour son service, 5 gros. Item, le premier jour de Saint Jean, à l'église, 16 gros. Item, pour 52 messes les Dimanches, 13 esc. de gros. Item, le jour de l'Ascension, 3 gros. Item, le Lundi de Pentecôte, 3 gros. »

Item, twee outaerdwalen, met naien ende vaschen, vii s. g.
Item, om saerc ter gordine, ende laken om een houtaercleet ende liwaet datter in ghewedert es, ende van makene, iiii s. iiii d. g.
Item, om linten ende fringhen, vii g.
Item, betaelt bordens om onse rame te makene, iiii s. g.
Item, in den Baers als de rame begunnen was, iiii g.
Item, van cassin te makene ende et scrappradekin, iii s. g.
Item, om twee ellen half liwaets ende fringhen om een witte gordin voort cassin, xi g.
Item, om x latoenen ringhen, i g.
Item, betaelt den smit, om de torslade te anghen ende de belle, iiii gheanghen, twee sloten met iiii slotels, een slotel an de kiste, de gordin roede, ii s. x d. g.
Item, betaelt den abt, x s. g.
Item, van ix Sondach messe, xxvii g.
Item, Onser Vrauwen dach, iiii g.
Item, Verzworen Maendaghe, metten offer kersen, v g.
Item, van dat *Luberecht* diende, v g.
Item, up den hersten Sint Ians dach, ter kerken, xvi g.
Item, van lii Sondach messen, xiii s. g.
Item, Assenchioens dach, iii g.
Item, sanderdachts naer Sinchen, iii g.
Item, Verzworen Maendaghe, metten offer kersen, v g.
Item, Sacrements daghen, iii g.
Item, Sint Ian Baptiste dach, iii g.
Item, Onser Vrauwen daghe te alf Hoest, iii g.
Item, up Sint Luucx dach, iiii g.
Item, Alder Elghen dach, iii g.
Item, Alder Zielen dach, iiii g.
Item, Sinte Katelinen dach, iii g.
Item, Onser Vrauwen dach in Decembre, iii g.
Item, up den Karsdach, iii g.
Item, Sint Ians dach daer na, iii g.
Item, Niewe daghe, iii g.
Item, Dertien daghe, iii g.
Item, Verzworen Maendaghe, iiii g.
Item, Onser Vrauwen daghe ter Lichmesse, iii g.
Item, Onser Vrauwen dach in Maerte, iii g.
Item, sanderdaechts naer Paeschen, iii g.
Item, Verzworen Maendaghe, iiii g.
Item, Sint Ians dach, te singhende messe, xiiii g.
Item, te garse, te meyen ende nuwelen, eenen g. 1/2.
Item, verleit, v g.
Item, den bouc daer de rekeninghen in staet, iiii g.

Item, ten eersten, et was, een torche ende ii kerchen, ii s. g.
Item, Sint Ians daghe, twee torchen ende ii houtaer kerchen, iiii s. g.
Item, noch twee pont half was, xv g.
Item, te Lichmesse, was te wisselen, iiii g.
Item, om twee torchen van viii ponden, iii s. iiii d. g.
Item, twee outaer kerchen van iii ponde, xviii g.
Somme van desen, iiii lib. iii s. v d. $^1/_2$ g.

Dit es dat ic, *Bouden Wallin*, ontfaen ende huut ghegheven hebbe aen gaende der ghilde van Sinte Ian Ewangeliste de men hout ten Eechoute, als vanden iaere ingaende up Sinte Ians dach, den sesten dach in Meye anno lv, tote den sesten daghe in Meye anno lvi.

Eerst, huut ghegheven *Ian van Voude*, van dat hy der ghilde gheleent hadde, vii s. viii d. $^1/_2$ g.
Item, noch om tslot van den scrine te vermakene, xvii g.
Item, noch om was, Sinte Luux daghe, iiii g.
Item, noch ghegheven *Ian van Voude*, dies hadde ghilde iiii pont was van sinen cnape, xii g.
Item, noch om de dwalen te wasschene ende de kandelaers te scuerne, iiii g.
Item, noch huut ghegheven vander messe Sinte Ians daghe, xiiii g.
Item, noch van hoeden, van nuwelen, van garse ende van meyen, iii g.
Item, noch van tween torchen van viii ponden, xl g.
Item, noch van tween kersen van iii ponden, x g.
Somme van desen huut ghegheven, xvi s. iiii d. $^1/_2$ g.

Item, dit es tgheent dat ic huut ghegheven hebbe van der siegge.

Eerst, den temmerman, een pont grote. — De slootmaker, ii s. g., ende van naghelen, i g. — Item, noch doen wy ghinghen drincken metten temmerman, iii g.

Item, dit es tgheent dat ic en seghen ontfaen hebbe, ende personen diere huer aelmoesene toe ghegheven hebben.

Eerst, ontfaen by my *Bouden Walliin*, xiiii g. — Item, *Ian van Voude*, xii g. — *Ioris van Houdebouke* de ionghe, xii g. — *Morissis de Hac*, xii g. — *Passchier vander Wieghe*, xii g. — *Ian de Buzere*, xii g. — *Herman van Spikere*, xii g. — *Clays van Houdeslote*, xii g. — *Willem Vrelant*, xii g. — *Ian van Houdeslote*, viii g. — *Ian vander Weyde*, viii g. — *Iacop vanden Gaver*, viii g. — *Mahieu Kestier*, viii g. — *Ian de Coninc*, vi g. — *Aernout de Mol*, vi g. — *Ledenaert van Houdebouc*, vi g. — *Dieric van Rye*, vi g. — *Pieter Floyens*, vi g. — *Ian de Zwarte*, vi g. — *Pieter Bekaert*, iiii g. — *Ianniin de Clerc*, iiii g. — *Lauwers Decker*, iiii g. — Item, noch ontfaen van den scrine, iiii s. g.

Somme te gader van dat ic ontfaen hebbe aen gaende der siegen, xix s. x d. g.
Reste my meer huut gheleit dan ontfaen, ii s. vi d.

Item, dit es tgheent dat ic huut ghegheven hebbe vanden messen die buten Sondaghe commen, 5 s. 4 d. g.[1]

Item, noch van twee ende vichtich Sondaghen, xiii s. g.

Somme van al dat ic huut ghegheven hebbe, xxxviii s. ii d. 1/2 g.

Item, dit es tgheent dat ic ontfaen hebbe van gracien.

Item, eerst, ontfaen van gracien, iii g. — Item, ontfaen van *Pauwels Metten ghelde*, xii g. — Item, ontfaen van den Inghelsman ter cause van Morissis bibele, xii g. — Item, noch ontfaen, iiii g. — Item, noch by my *Bouden* tAnwerpe, iiii g. — Item, noch van *Ian Tolnaere*, iiii g. — Item, noch van *Pieter Florens*, xi g. 1/2. — Item, noch van *Heinric van Goelre*, iiii g. — Item, noch van gracien *Iacop Ian Clays*, ii g. — Item, noch van gracien *Verse*, ii g. — Item, noch van gracien van datter goet quam ter maeltiit, xii g.

Somme te gader dat ic ontfaen hebbe van gracien, v s. x d. 1/2 g.

Dit naer volghende es dat ic ontfaen hebbe vande ghilde broeders van Sinte Ianne Ewangeliste.

Eerst, van *Pieter Worst*, xviii g. — By my *Bouden Walliin*, xii g. — *Ian van Voude*, xii g. — *Ioris van Houdebouc*, xii g. — *Morissis de Hac*, xii g. — *Passchier vander Wieghe*, xii g. — *Clays de Tolnaere*, xii g. — *Ian de Tolnaere*, xii g. — *Adriaen Mathiis*, xii g. — *Mahieu Kestier*, xii g. — *Iannin de Clerc*, xii g. — *Iacop vander Gaver*, xii g. — *Ian vander Weyde*, xii g. ende vanden selven *Ian vander Weyde*, noch xiii g. — Item, ontfaen van *Willem Vrelant* van dat hy tachter was van ouds, x g. — Item, *Robert de Iagher*, iiii g. — *Ian Bortoen*, vi g. — *Gabriel de Coper*, vi g. — *Dieric van Rye*, iiii g. — *Ian de Buzere*, vi g. — *Clement Toke* weduwe, ii g. — *Iaspars wiif*, iii g. — *Ian de Zwarte*, vi g. — *Iacop van Waes*, ii g. — *Willem van den Gaver*, vi g. — *Ian Maneziin*, vi g. — *Aernout van Wulven*, iiii g. — *Nychasis Trubeert*, iiii g. — *Lauken de Deckere*, iiii g. — *Kateline sClemmers*, i g. — De wedewe *Wallaerts*, iii g. — *Iaspars* wiif, iii g. — *Willemet*, ii g. — *Callekin sHons*, ii g. — De vrouwe *vanden Watre*, van ii iaren, vi g. — *Ian de Buzere*, vi g. — *Iacop Motal*, vi g. — *Gheraert van Meyel*, vi g. — *Gabriel de Coper*, vi g. — *Pieter Worst*, v g. — *Dieric van Rye*, vi g. — *Ian Bortoen*, vi g. — *Adriaen*, de clerc van Sint Cornelis ghilde, vi g. — Item, noch ontfaen *Pieter Florens*, xii g. — Item, de vrouwe *Karvoets*, xii g.

Somme te gader van al dattic ontfaen hebbe, xxxiii s. x d. 1/2 g.

Reste van al meer huut ghegheven dan ontfaen, iiii s. iiii d. g.

Dit es dat ic, *Ian Toolnare*, huut ghegheven hebbe aenghaende der ghilde van Sint Ian Ewangeliste die men hout int cloester ten Eechoute als van den iare inghaende up Sint Ians dach den vi sten dach in Meye anno lvi tote den vi sten dach in Meye anno lvii.

[1] Nous croyons inutile de donner le détail de ce chapitre du compte. Ici, de même que partout où nous avons abrégé le texte, nous avons eu soin de mettre les sommes en chiffres Arabes.

Item, eerst in van alle den Sondaechs messen, te wetene, tot lii messen int iaer van lvi tot lvii toe bedracht, xiii s. g.

Item, dit ziin de messen die ghedaen ziin binnen den iare boven den Sondaechs messen, 17 s. 10 d. g.

Dit ziin de messen die ghedaen ziin tsichten dat iaer huut ghinc van Sint Ians daghe in Meye den vi sten dach anno lvii, 5 s. 1 d. g.

Dit es dat ic huut ghegheven hebbe van alderande costen tsichten Sint Ians daghe anno lvi, in Meye den vi sten dach, tot Sinte Pieters daghe toe inghanende Oust anno lvii.

Item, miin heer de habt vanden Heechoute hebbic betaelt vanden iare dat leet, anno lvi, van iaerghelde, vi s. g.

Item, versworen Maendaechs na Sinxen, te wetene, te Sinxen leet een iaer een half pont offerkeersen, iii g.

Item, tSakerments daghe daer na, van blommen, xii m.

Item, up Sinte Luucs avende, van was te wisselen, iiii g.

Item, up Sint Luuc avende, om nuwelen te hanghe, xii m.

Item, voer Kersavende, de kandelare te soudeerene, iii g.

Item, up de Kersavende, om was te wisselen, vi g.

Item, up den Dartiendach, om was, iiii g.

Item, up Onser Vrauwen dach in Maerte, i lb. was, vi g.

Item, up Sint Ians dach in Meye, om nuwele, meyen ende gars, ii g.

Item, noch ghegheven om was te wisselen, x g.

Item, noch ghegheven van voor scepenen te ontbiedene, iii g.

Somme van desen bedraecht, ix s. vi d. g.

Dit es dat ic betaelt hebbe voert sboucskin dat de tummerman heift die onse zyege maecte want hem belooft was ten nausten gherekent int gheheele, iii s. g.

Dit es tghuent dat ic ontfanghen hebbe aengaende der ghilde tsichten Sint Ians daghe in Meye anno lvi den vi sten dach in Meye tot Sinte Pieters daghe toe in gaende Oust anno lvii van ghildebroeders.

Item, eerst ontfaen van *Ian van Voude*, xii g. — Item, *Ioris van Houdeboucke* de ionghe, xii g. — Item, *Morissis de Hac*, xii g. — Item, *Clays de Thoolnare*, xii g. — Item, *Iacop van Gavere*, xii g. — Item, *Adriaen Mathiis*, xii g. — Item, *Maiou Questier*, xii g. — Item, *Genniin de Klerc*, xii g. — Item, ontfaen van *Herman*, xii g. — Item, *Dieric*, de prentere, xii g. — Item, ontfaen van *Pascharis vander Wyeghe*, xii g. — Item, van *Casin*, vi g. — Item, van *Ian de Busere*, vi g. — Item, van *Ian de Swarte*, vi g. — Item, van *Dieric van Rye*, vi g. — Item, van *Annekin vanden Berghe*, miin knape, vi g. — Item, van *Ioos Sceede*, vi g. — Item, van *Adriaen*, klerc van Sinte Cornelis ghilde, vi g. — Item, *Pieter Aradiins*, vi g. — Item van *Victoer Huuschs*, vi g. — Item, ontfaen van *Lauckin*, vi g. — Item, van *Ian Beernaert*, xii g. — Item, ic,

Ian Toolnaer, zelve deken was, xii g. — Item, van *Lenaert van Houdeboucken*, van ii iaren, xii g. — Item, ontfaen van *Ian de Smit*, ii g.

Item, dit es dat ic ontfaen hebbe vanden ghildezusters. — Item, *Iaspers* wiif, iii g. — Item, de vrauwe *vanden Watere*, ii g. — Item, van *Zwarte Baerbele*, ii g.

Dit es dat ic ontfaen hebbe van gracien tsichtent dat ic, *Ian Thoolnare*, deken was van onser ghilde.

Item, ten eersten, als ic deken worde zo kammer goet van gracien int Fonteynekin, iiii g.

Item, up Sinte Luucs dach, int Ketelkin, ix g.

Item, ontfaen van *Ian Beernaert*, ix g.

Item, van *Annekin Mortroel*, ii g.

Item, ontfaen van *Pierkin* van over zee, ii g.

Item, ontfaen van Annekin vander Vorst, ii g.

Item, zomme van alden ontfaen bedraecht, xxii s. i d. g.

Dit es dat ic, *Ian van Voude*, ontfanghen hebbe tsichtent Oust lvii toten daghe van xv in Meye anno lviii.

Item, eerst in broeder *Ian van Luevene*, de Iacoppine, x g. — Item, eerst ontfaen van *Grietkin Blauvoet*, xii g. — Item, heer *Laureyns* voor de Wiingaerde, xii g. — *Pieter Covent*, xii g. — *Ian vanden Dale*, xii g. — *Iannes van Ottregheem*, xiii g. — *Iannes vanden Berghe*, dictus *Nazaret*, xv g. — *Pelegrim*, xii g. — *Iacob Goetiit*, xii g. — *Lanceloets* wiif, xiii g. — Meester *Willem*, in de Witte Leertauwers strate, xii g. — De vrauwe *sDonckers*, xii g. — *Baerbele vanden Kasteele*, xii g. — *Tannekins Booms*, xii g. — *Adriaen Vischers* leermeyskin, xii g. — *Adryaen de Visschere*, xii g. — *Iacop Mottael* leerlinc, xii g. — *Minekin Lamenduers*, xii g. — *Heynric Priem*, viii g. — *Clays de Dievele*, viii g. — *Willem* tot *Gheeraerts*, vi g. — *Iozine* leerkiins pottemakere, x g. — Item, *Katheline Skelmers*, iiii g. — Vrauwe *Loens*, ii g. — *Betkin* ande scole, iiii g. — *Iannes Bloc*, iiii g. — *Ian de Kueniinc*, vi g. — *Adriaen Kaervoets* wiif, vi g. — Meester *Druus*, xii g. — *Ian Manoziin*, vi g. — *Ian Bortoen*, vi g. — *Casin Trubaert*, vi g. — *Iacop Mottael*, vii g. — *Colaert Monzioen*, xix g. — De vrauwe *vanden Watere*, iiii g. — *Iaspers* wiif, iii g. — *Betkin Dullaerts*, iiii g. — *Hannekin vander Berghe*, vi g. — *Ian de Toolnare*, vi g. — *Theeukin*, *Ian Beernaerts* knape, vi g. — *Clays Knodde*, ii g. — Item, van *Hannekin de Neve*, ii g. — By *Iozine*, van gracien, xviii g. — *Ian de Smit*, i g. — Item, noch van gracien by *Ioris van Houdeboucke*, xv g. — Item, noch van gracien van *Cornelis Covent*, iii s. ix d. g. — Item, ontfaen van *Merc* de wisselare, van verachteringhe, xviii g. — Item, *Maiou Questier*, vi g. — Item, van *Gheeraert van Meyel*, vi g. — Item, *Clays van Dike*, xxii g. — Item, van *Adriaen de Klerc*, vi g. — Item, *Dieric van Oye*, vi g. — Item, per my zelve, *Ian van Voude*, vi g. — Item, van *Grietkin Blauvoet*, iii g.

LE BEFFROI

MODE ET CONDITIONS DE L'ABONNEMENT

Le BEFFROI paraît par livraisons brochées de dix à douze feuilles d'impression in quarto.
Le prix du volume (360 pages environ), *payable d'avance*, est de 20 francs pour la Belgique, de 25 francs pour l'étranger. On ne peut s'abonner pour moins d'un an.
Le prix des quatre premiers tomes est porté à 100 francs, ou pris séparément à 25 francs le tome.

ON S'ABONNE

Pour la Belgique, à Bruges, aux Bureaux de la Revue, Ter Baille, ou chez Edw. Gailliard et Cie, Typographes, rue de la Pierre.

A Londres, chez Barthes et Lowell, 14 Great Marlborough street, W.

A Cologne, chez J. M. Heberlé (H. Lempertz).

LA FLANDRE

REVUE DES

MONUMENTS D'HISTOIRE

ET

D'ANTIQUITÉS

Tome I, 514 pages in 8°, avec 4 planches et 2 gravures.
Tome II, 476 pages in 8°, avec 12 planches et 1 gravure.
Tome III, 472 pages in 8°, avec 1 gravure.

Prix des trois volumes 60 fr.; aux abonnés du BEFFROI, 30 fr.

LE
BEFFROI

ARTS
HERALDIQUE ARCHEOLOGIE

TOME QUATRIÈME

DERNIÈRE LIVRAISON

BRUGES

AUX BUREAUX DE LA REVUE CHEZ EDW. GAILLIARD & Cie

1876

Dit es dat ic, *Ian van Voude*, huut ghegheven hebbe tsichtent Sint Pieters daghe in gaende Oust anno lvii tot den xv sten daghe in Meye anno lviii.

Item, betaelt *Iacop*, de sheere knape, iiii g.

Item, te wasse binnen miinder iaerscare, v s. iiii d. g.

Item, van messen, 13 s. 9 d. g.

Item, om voer wet te ontbiedene : Item, *Pelegrim*, ii g. — Item, *Iohannes van Ottregheem*, iii g. — Item, *Lanceloets*, i g. — Item, *Victoer Dullaerts*, i g. — Item, *Robeert Kanipeel*, ii g. — Item, *Adryaen de Visschere*, i g. — Item, *Iacop Goettiit*, i g. — Item, *Iacop Mottael*, i g. — Item, *Colaert Manzioen*, i g. — Item, *Clays van Dike*, i g. — Item, *Ioris Kaluwaert*, i g. — Item, *Iacop de Wulf*, i g. — Item, *Pieter Bekaert*, i g. — Item, *Anthuenis Nevekin*, i g. — Item, *Gillis de Kueniinc*, i g.

Item, betaelt *Ian de Toolnare*, van dat de ghilde hem tachter was als hi deken was, xiii s. iiii d. g.

Somme van al dat ic, *Ian van Voude*, huut gheleit, bedraecht xxxiiii s. iiii d. g.

Reste meer ontfanghen dan huutghegheven, xxiii g.

Solvit al betaelt anno lviii.

Dit es dat ic, *Iacob van der Gavere*, ontfanghen hebbe sichtent den xv sten dach van Meye lviii tote den xi sten dach in Iunius anno lix.

Item, inden eersten ontfanghen van *Bouden Waliin*, xvi g. — Item, ontfanghen van *Anthueniis Nevekin*, iiii g. — Item, van *Pieter Bekaert*, iiii g. — Item, van *Ioriis van Ouboeke* doude, xvi g. — Item, van *Willem vander Gavere*, xii g. — Item, *Ian de Cueninc*, vi g. — Item, van *Cleys vanden Diike*, xxviii g. — Item, de vrouwe *van Eede*, iii g. — Item, de vrouwe *Loens*, iii g. — Item, *Barbele Minnincx*, ii g. — Item, *Ianniin de Clerc*, vi g. — Item, *Iacob de Wulf*, xii g. — Item, *Adriaen Mathiis*, vi g. — Item, *Iannes vander Leye*, xviii g. — Item, van ioncfrouwe *Steylens*, xii g. — Item, *Katheline Scelmers*, vi g. — Item, *Iannes van Hulst*, vi g. — Item, *Iacob Mottael*, vi g. — Item, vander wedewe *Rusens*, xii g. — Item, van *Hughe f. Iacobs*, xii g. — Item, ontfanghen van gracien, vii g. — Item, van *Heynric Priem*, iiii g. — Item, van *Ioos*, in Sente Loys huus, ii g. — Item, *Colaert Mencyoen* ende ziin knape, xix g. — Item, van *Dieric f. Ians*, de prentere, vi g. — Item, *Ian vanden Berghe*, die men heet *Nazareth*, vi g. — Item, de vrouwe *Questiers*, xiiii g. — Item, *Cleys vanden Diike*, vi g. — Item, meester *Willem f. Heinrics*, vi g. — Item, de vrouwe *Steylens*, vi g. — Item, *Willem vander Gavere*, vi g. — Item, *Adriaen Carvoets* wiif, iii g. — Item, *Hannekin vanden Berghe*, vi g. — Item, *Mahieu Questier*, vi g. — Item, van *Tannekins* leer meysen, *Minekin ts Hons*, xii g. — Item, de wedewe *Nockebroets*, ix g. — Item, de vrouwe *vanden Watere*, iii g. — Item, *Pieter Aradiins*, xxiii g. — Item, *Nichasius Trubeert*, vi g. — Item, *Ian van Dale*, vi g. — Item, meester *Ian Bortoen*, vi g. — Item, van *Adriaen Mathiis* leer knape, xii g. — Item, van *Fieren*, van in comene, xii g. — Item, van *Adriaen Mathiis* knape, *Andries*, xii g. — Item, noch van *Adriaen Mathiis* knape, *Dominicus*, xii g. — Item, van meester *Druesus*, vi g. — Item, van meester *Druesus* knape, xii g. — Item, van *Iannes de*

Swarte, vi g. — Item, van graciien, vi g. — Item, *Cleys de Dievel*, viii g. — Item, *Ianniin de Clerc*, iiii g. — Item, *Adriaen*, de clerc in Sinte Corneliis ghilde, vi g.
Somme, een lib. xvii s. v d.

Dit es dat ic, *Iacob vander Gavere*, huut ghegheven hebbe ter cause vander ghilde sichtent den xv sten dach van Meye int iaer lviii tote den xi sten dach in Iunius anno lix.

Item, inden eersten huutghegheven als *Ian van Voude* rekeninghe dede van ghelaghe datter quaet was, iiii g.
Item, betaelt den abdt vanden Eechoute, vi s. g.
Item, *Ian de Beer*, van ons coppie te vermaken, xii g.
Item, van *Gilliis de Cueninc* te panden, iii g.
Van wasse, 4 s. 7 1/2 g.
Item, *Lubrecht*, vanden dwalen te wasschen, ii g.
Item, *Lubrecht* noch ghegheven, ii g.
Item, van messen, 20 s. 5 g.
Item, den abdt vanden Eechoute, vi s. g.
Item, op Sinte Ians dach, xvi g.
Item, *Lubrecht*, van gerse ende van meyen, ii g.
Item, *Lubrecht* noch ghegheven, ii g.
Somme ii lib. vii d. g.
Reste meer huutghegheven dan ontfanghen, iii s. ii d.
Sol. al betaelt.

Dit naervolghende es de rekeninghe *Boudin Wallins*, van alden ontfanghe ende huutghevene zident den xii sten dach in Iunius anno lix toten vii sten daghe van Meye anno lxi.

Eerst, ontfaen van *Iaspers*, iii g. — Item, ontfaen van *Ianne den Clerc*, ii g. — Item, ontfaen vander vrauwen *Landsheeren*, iii g. — Item, vander vrauwe *s Donckers*, iii g. — Item, ontfaen van *Heinderiic Priem*, vi g. — Item, ontfaen van *Maerc le Boingiteur*, vi g. — Item, van *Kateline Clemmers*, iii g. — Item, ontfaen van oude *Ioris van Oubouke*, vi g. — Item, van *Adriaen de Visschere*, vi g. — Item, ontfaen vander vrauwe *Loens*, iii g. — Item, ontfaen van *Victoor Huughs*, vi g. — Item, ontfaen van *Diederiic van Riede*, vi g. — Item, ontfaen van *Gheraerd Vertegans*, vi g. — Item, ontfaen van *Tannekin Boms*, iii g. — Item, ontfaen van *Baerbele vanden Casteele*, iii g. — Item, ontfaen van *Iannes Bloc*, ix g. — Item, ontfaen van *Hannekin Mortroel*, vi g. — Item, ontfaen van *Lanchelouts* wiif, iii g. — Item, ontfaen van *Ioos Sceede*, vi g. — Item, ontfaen van *Michiel Manisiin*, vi g. — Item, van *Willem Zeghers*, van ii iaren, xii g. — Item, ontfaen van *Iannes Bloc*, vi g. — Item, ontfaen van *Ian de Zwarte*, vi g. — Item, ontfaen van *Adriaen Mathiis*, vi g. — Item, ontfaen van *Fierin Gobbe*, vi g. — Item, ontfaen van *Pieter Convent*, vi g. — Item, ontfaen van gracien, ii g. — Item, ontfaen inden Wiingaert, i g. — Item, van *Denaerd van Oudebouke*,

vi g. — Item, ontfaen van *Gheraert Vertegane*, ii g. — Item, ontfaen van *Ian Salvin*, vi g. — Item, ontfaen van gracien, iiii g. — Item, ontfaen van *Iacop Mottael*, vi g. — Item, ontfaen van *Iacop den Wulf*, vi g. — Item, ontfaen van *Victor Huughs*, vi g. — Item, ontfaen van der *Alaert Puelellyc*, vi g. — Item, ontfaen van *Jannin de Clerc*, vi g. — Item, ontfaen van *Ian Salvin*, vi g. — Item, ontfaen van *Iacop Govaert*, vi g. — Item, ontfaen van *Pieter Convent*, vi g. — Item, vander vrauwe *Loens*, iii g. — Item, ontfaen van *Casin Trubert*, vi g. — Item, ontfaen van *Adriaen Mathiis*, vi g. — Item, ontfaen van *Ian de Cueniinc*, vi g. — Item, ontfaen van *Maerc le Boinguetuer*, vi g. — Item, ontfaen van meester *Ian Bortoen*, vi g. — Item, ontfaen van *Pieter Aradiis*, vi g. — Item, ontfaen vander ioncvrauwe *Carvoets*, iii g. — Item, ontfaen van *Lancheloots* wiif, iii g. — Item, ontfaen vander vrauwe *sGraven*, iii g. — Item, ontfaen van *Heindriic Priem*, vi g. — Item, ontfaen van *Herman van Spikere*, vi g. — Item, ontfaen van *Gabriel de Copere*, vi g. — Item, ontfaen van *Triistram f. Iacops*, iiii g. — Item, ontfaen van *Jennin de Cat*, vi g. — Item, ontfaen van *Iaspers* wiif, iii g. — Item, ontfaen van *Colaert Mansion*, vi g. — Item, ontfaen vander vrauwe *Paselins*, xii g. — Item, van meester *Willem*, vi g. — Item, ontfaen van *Clais vanden Dyke*, vi g. — Item, ontfaen van *Ioos Sceede*, vi g. — Item, ontfaen van *Andries van Combrugghe*, vi g. — Item, ontfaen van *Laukin de Deckere*, vi g. — Item, ontfaen van *Iacop de Wulf*, vi g. — Item, ontfaen van meester *Drues*, vi g. — Item, ontfaen van *Hughe f. Iacops*, vi g. — Item, ontfaen van *Adriaen de Visschere*, vi g. — Item, ontfaen van *Dominicus Bekel*, vi g. — Item, ontfaen van *Kateline s Clemmers*, iii g. — Item, ontfaen van *Barbele vanden Casteele*, iii g. — Item, van *Iacop vanden Gaver*, vi g. — Item, ontfaen van *Lieviuen*, iii g. — Item, ontfaen van *Coppin, Iacops vanden Gavere* cnape, ii s. g. — Item, van *Mahieu Kestier*, vi g. — Item, ontfaen van *Pieraert Becart*, vi g. — Item, ontfaen van *Ian de Toolnaere*, vi g. — Item, ontfaen van *Coppin de Zagher*, vi g. — Item, ontfaen van *Lenaerd van Oubouke*, van ii iaren, xii g. — Item, ontfaen van *Tannekin Boms*, iii g. — Item, vander vrauwe *vanden Watre*, iii g. — Item, al gherekent met *Passchier*, ontfaen van hem, ii g. — Item, ontfaen van *Ian Eleas*, vi g. — Item, ontfaen vander vrauwe *sDonckers*, iii g. — Item, ontfaen van *Iacop vanden Gavere*, een ouden gr. — Item, van *Betkin Dullaerts*, iii g. — Item, ontfaen van *Adriaen Willemsone*, vi g. — Item, ontfaen van *Hannekin vander Linde*, vi g. — Item, ontfaen van *Fierin Gobbe*, vi g. — Item, ontfaen vander vrauwe *Nockebroucx*, iii g. — Item, ontfaen van *Gheeraerd van Meyel*, vi g. — Item, ontfaen van *Gheraerd Scellebom*, vi g. — Item, ontfaen van *Iannes Bloc*, vi g. — Item, ontfaen vander ioncvrauwe *Stelins*, vi g. — Item, ontfaen van *Ian vanden Berghe*, vi g. — Item, ontfaen van *Ioos vanden Damme*, vi g. — Item, ontfaen van *Minekin Victors* dochter, vii g. — Item, ontfaen van *Ian vanden Berghe*, van gracien, iiii g. — Item, ontfaen van *Ian de Toolnaere*, vi g. — Item, ontfaen van *Triistram Rietscoof*, viii g. — Item, ontfaen van *Coppin*, de beldemakere, vi g. — Item, ontfaen van *Ioris Caluwaert*, vi g. — Item, ontfaen van *Dieric Ianszone*, van ii iaren, xii g. — Item, ontfaen van *Posschier vander Wieghe*, vi g. — Item, ontfaen van *Adriaen Mathiis*, vi g. — Item, ontfaen van *Iacop Mottael*, vi g. — Item, ontfaen van *Adriaen de Visschere*, vi g. — Item, ontfaen van *Colaert Mansioen*, vi g. — Item, ontfaen van *Pieter Aradiis*,

vi g. — Item, ontfaen van *Willem Vrelant*, vi g. — Item, ontfaen van *Heindric Priem*, vi g. — Item, ontfaen van meester *Ian Britoen*, vi g. — Item, ontfaen van *Fransoys*, van ii iaren, xii g. — Item, ontfaen van *Thomaes Stelins* wiif, vi g. — Item, ontfaen van *Kateline Hugheloens*, iii g. — Item, ontfaen van *Lanceloots* wiif, iii g. — Item, ontfaen vander weduwe *sRuzen*, iii g. — Item, ontfaen van *Kateline sClemmers*, iii g. — Item, ontfaen vander vrauwe *vanden Water*, iii g. — Item, ontfaen vander vrauwe *Nockebroucx*, iii g. — Item, ontfaen vander ioncvrauwe *Kaervoets*, iii g. — Item, ontfaen van ionghe *Iooris*, iiii g. — Item, ontfaen van *Iannes Bloc*, vi g. — Item, ontfaen van *Victor Huugs*, v g. — Item, ontfaen van *Iannes Nazareth*, vi g. — Item, ontfaen van *Huchon Donne*, vi g. — Item, ontfaen van *Ian de Buzere*, vi g. — Item, ontfaen van *Michiel Manisyn*, vi g. — Item, ontfaen van *Ian Salvyn*, vi g. — Item, ontfaen van *Ian Elyaes*, vi g. — Item, ontfaen van *Iacop Landsheeren* wiif, iii g. — Item, ontfaen van *Iannes van Ottreghem*, vi g. — Item, noch ontfaen van *Clais vanden Oudeslote*, vi g. — Item, noch ontfaen van *Aernekin*, zinen knape ende al of ghesleghen dat hem de ghilde tachter was, vi g. — Item, ontfaen van *Lisebette vanden Heede*, *Adriaens* wiif, iii g.

Dit naer volghende es tghoent datter ontfaen es van leerkindren ende van nieuwen ghildebroeders binden iare van lix ende lx.

Eerst, ontfaen van *Ian Elyaes*, xii g. — Item, ontfaen van *Iaspers Dammers* dochter, xii g. — Item, ontfaen van *Ian Ioos*, xii g. — Item, ontfaen van *Coppin de Zaghere*, xii g. — Item, ontfaen van *Aernoulet Bazekin*, xii g. — Item, ontfaen van *Pieter van Overzee*, x g. — Item, ontfaen van *Ioos van Damme*, x g. — Item, ontfaen van *Michiel Mannisiin*, xii g. — Item, ontfaen van *Maes* ende *Thuene vanden Gavere*, xii g. — Item, ontfaen van *Baerbelkin Boms*, xii g. — Item, ontfaen van *Ioris Caluwaert*, xii g. — Item, ontfaen van *Iacop Govaert*, xii g. — Item, ontfaen van *Pier*, *Ian Toolnaers* knecht, xii g. — Item, ontfaen van *Bave Warre*, xii g. — Item, ontfaen van heer *Ioris Hilsebrant*, xii g. — Item, ontfaen van *Thuriaen van Riebeke*, xii g. — Item, ontfaen van *Gheraerd Awet*, xii g. — Item, ontfaen van *Ioorkin* dat leert met *Gheraert van Meel*, xii g. — Item, ontfaen vander vrauwe *Kestiers* leermeiskin, xii g. — Item, ontfaen van *Iannes Nazareths* leercnecht, xii g. — Item, ontfaen van *Cornelis de Nacht*, xii g. — Item, ontfaen van *Jennyn* van Troyes in Champaignen, xii g. — Item, ontfaen van *Theeus Bertholomeus*, xii g. — Item, ontfaen van *Hannekin vander Linde*, xii g. — Item, ontfaen van *Barbele*, *Pieter sPotten* dochter, xii g. — Item, ontfaen van *Maykin Stiermans*, xii g. — Item, ontfaen van *Callekin van Oudenaerde*, xii g. — Item, ontfaen *Cristinekin Yweins*, xii g. — Item, ontfaen van *Iooris van Thielt*, xii g.

Item, ontfaen van gracien tAndwerpen,	xxii g.
Item, noch ontfaen tAndwerpen van gracien van eenen Spaengaert,	xii g.
Item, ontfaen vander doot van meester *Ian Britoens* wive,	xiiii g.
Item, ontfaen vander doot van *Iacops vanden Gaver* kinde,	xii g.
Item, ontfaen vander doot van meester *Iacops Gheelen* kinde,	viii g.
Item, ontfaen van *Ian de Buzere*, van gracien,	i 1/2 g.
Item, noch ontfaen van meester *Drues*,	vi g.
Item, ontfaen van *Janin de Clerc*,	vi g.

Ontfaen van wasse datter in commen es.

Eerst, van *Betkin Dullaerts*, een toortse van ii ponden was.

Item, ontfaen van *Michiel Riicquaert*, ii ponden was.

Item, ontfaen van *Pieter Aradiis* leermeiskin, ii ponden was.

Item, van *Engherans* wive, ii ponden was.

Item, ontfaen van der *Michiel Roose*, ii ponden was.

Dit naer volghende es tghuent dat ic, *Boudin Wallin* vorseid, huut ghegheven hebbe zichtent den xii sten dach in Iunius anno lix toten vii sten daghe in Meye anno lxi.

Eerst, *Ian van Vouden*,	iiii g.
Item, betaelt den abt vanden *Eechoute*, anno lviii ende lix,	12 s. g.
Item, om *Clais* knecht voor scepenen tonbiedene,	i g.
Item, van messen,	2 l. 0 s. 8 g.
Item, den clerc, van daghene, enz.,	1 s. 9 g.
Item, van garse, nuwelen ende roosen hoeden,	7 g.

Dit naer volghende es tghoent dat ic huutghegheven hebbe van ongheordeneerden zaken aengaende der ghilde.

Van keersen ende toortsen,	9 s. g.
Item, noch om een slot, ende de tortslade te vermakene,	ii 1/2 g.
Item, noch huutghegheven om de crucen,	i l. g.
Item, noch uutghegheven om de gordinen roede te makene vertint,	v g.
Item, om riinghen ende om clauwieren de pelder an te hanghene,	
Item, noch huut ghegheven int wisselkin als wii fronchiin cochten,	ii g.
Item, alsmen bestede de bordure vanden peldre te makene inden Buerchgrave,	iiii g.
Item, noch om de dwalen te dwane,	ii g.

Tuutgheven om den pelder.

Eerst, om den pelder,	xxix s. g.
Item, noch om den pelder,	xxxiii g.
Item, noch om een cordiin roede, ende om de ysers daer de crucen in staen ende de haken daer de sparre in hanct,	xv g.
Item, noch om de bordure te makene,	xiiii s. viii d. g.

Dit ziin de ghone die ghegheven hebben ten costen waert vanden crucen ende vanden peldre.

Eerst, *Boudin Wallin* heeft ghegheven ii s. g. — Item, *Ian de Toolnare*, also ghegheven ii s. g. — Item, *Ian vanden Berghe*, ghegheven ii s. g. — Item, *Thuene* ende

Maes vanden Gaver, xii g. — Item, *Ian vander Weyde*, ii s. g. — Item, *Passchier vander Wieghe*, ii s. g. — Item, *Willem Vrelant*, xii g. — Item, *Ian de Buzere*, xii g. — Item, *Victoor Huughs*, xii g. — Item, *Adriaen Willemssone*, viii g. — Item, *Iannes Nazareth*, ii g. — Item, *Ian de Cueninc*, vi g. — Item, *Ioos Sceede*, xii g. — Item, *Ian Elyaes*, vi g. — Item, *Laukin de Deckere*, vi g. — Item, *Iacop Govaert*, vi g. — Item, *Gheraert de Meel*, ii g. — Item, *Ian vanden Dale*, ii g. — Item, meester *Druez*. — Item, *Ioris van Houbouke*, xviii g. — Item, *Willem Zeghers*, x g. — Item, *Fierin Gobbe*, iiii g. — Item, *Adriaen Caervoets* wiif, vi g. — Item, meester *Willem*, ii g. — Item, *Pieter Florens*, x g. — Item, *Pieter Convent*, viii g. — Item, *Liisebette, Adriaens van Eede* wiif, vi g. — Item, *Ian Salviin*, x g. — Item, *Janniin de Cleerc*, x g. — Item, *Hughe Iacops sone*, viii g. — Item, *Iooris van Thielt*, iiii g. — Item, *Ian van Vouden*, vi g — Item, *Iacop vanden Gavere*, ii s. g. — Item, *Hannekin vander Linde*, ii g. — Item, *Morissis de Haec*, ii s. g. — Item, *Mahieu Kestier*, xii g. — Item, *Ledenacrd van Houbouke*, vi g. Item, meester *Ian Bortoen*, v g. — Item, *Ian de Cat*, xii g. — Item, *Stasin Hughelin*. — Item, *Gabriel de Copere*, iiii g. — Item, *Triistram f. Iacops*, iiii g. — Item, *Thuriaen van Riebeke*. — Item, ontfaen van *Ian de Toolnaere* ende *Maikin Boms*, xii g. — Item, ontfaen van *Adriaen Mathiis*, vi g. — Item, ontfaen van *Mahieus* wiif, xxiii g.

Ihesus Maria.

Item, dit naer volghende es tgheent dat ic, *Bouden Walliin*, ontfaen hebbe vanden ghilde broeders ende ghilde zusteren sichtent den vii daghe in Meye anno lxi tote den xxvi in Iulius anno lxii.

Item, eerst, ontfaen van *Andries van Crombrugghe*, vi g. — Item, ontfaen van *Ian de Cat*, vi g. — Van *Marc le Boingeteur*, vi g. — Van meester *Willem*, vi g. — Van *Iacop van Gaver*, vi g. — Van *Lievinen*, iii g. — Van *Tannekin Booms*, iii g. — Van *Pieter Floreins*, vi g. — Van *Cornelis de Nacht*, vi g. — Van der *Allaert van Puelewiic*, vi g. — Van *Ioris van Thielt*, vi g. — Van der vrouwe *Engherants*, iii g. — Van *Willem van Gaver*, vi g. — Van *Clays van Dyke*, vi g. — Van *Ledenaert van Oudebouke*, vi g. — Van *Gabriel de Copere*, vi g. — Van *Willem Zeeghers*, vi g. — Van *Mahieu Kestier*, vi g. — Van *Barbele vander Casteie*, iii g. — Van *Ioos Sceede*, vi g. — Van *Matheus Bertelmeus*, vi g. — Van *Ian de Neve*, vi g. — Van *Iannes Nazareth*, vi g. — Van *Adriaen Willemssone*, vi g. — Van *Gherart van Meel*, van ii iaren, xii g. — Van *Pieter Covent*, vi g. — Van *Iaspars* wiif, iii g. — Van gracien int wisselkin, ii g. — Van *Over Zee*, vi g. — Van *Gherart Scellebom*, vi g. — Van der vrouwe *Donckers*, iii g. — Van *Thuene* ende *Maes van Gaver*, vi g. — Van *Ian de Coninc*, vi g. — Van gracien int wisselkin, een oude placke. — Van *Dominicus Bekel*, vi g. — Van *Fierin Gobbe*, vi g. — Van *de Dievel*, vi g. — Van *Nycasis Trubert*, iiii g. — Van *Laukin de Deckere*, vi g. — Van *Iacop Huten Brouke*, vi g. — Van *Victor Huuchs*, vi g. — Van *Hannekin te Colaert Mansioens*, viii g. — Van *Hannekin vander Linde*, vi g. — Van *Iacop de Wulf*, vi g. — Van *Victor Huuchs*, vi g. — Van *Ian van Dale*, iiii g. — Van *Ioos van Damme*, vi g. — Van *Ian Eveler*, xii g. — Van *Thuene* ende *Maes van den Gaver*,

vi g. — Van *Dieric Ians sone*, vi g. — Van *Ian de Buzere*, vi g. — Van *Michiel Manisiin*, vi g. — Van *Adriaen Willems sone*, vi g. — Van *Huchon Donne*, vi g. — Van *Adriaen de Visschere*, vi g. — Van *Colaert Mansioen*, vi g. — Van *Ioris van Thielt*, vi g. — Van *Ian de Cat*, vi g. — Van *Iacop Motael*, vi g. — Van *Marc le Boingeteur*, vi g. — Van ioncvrouwe *Carvoets*, iii g. — Van *Lanseloots* wiif, iii g. — Van der vrouwe *van den Water*, iii g. — Van der vrouwe *Nockebroux*, v g. — Van der vrouwe *Paselins*, iii g. — Van *Ioos Sceede*, vi g. — Van *Kateline Clemmers*, iii g. — Van *Victor Hunchs*, vi g. — Van *Gabriel de Copere*, vi g. — Van *Iannes Nazareth*, vi g. — Van *Pieter Convent*, vi g. — Van *Heinderic Priem*, vi g. — *Van der Weyde*, vi g. — Van *Ian de Clerc*, vi g. — Van *Ian Britoen*, vi g. — Van *Ian de Coninc*, vi g. — Van *Adriaen Mathiis*, vi g. — Van *Cornelis de Nacht*, vi g. — Van *Ian de Neve*, vi g. — Van *Iacop van Gaver*, vi g. — Van *Lievine*, iii g. — Van *Tannekin Boms*, iii g. — Van *Lenekin Tayaert*, iii g. — Van meester *Drous*, iiii g. — Van *Willem Ianssone*, vi g. — Van *Iacop Uten Brouke*, vi g. — Van *Willem Vrelant*, vi g. — Van *Pieter Aradiis*, vi g. — Van *Pieter Florens*, vi g. — Van *Clays van Dyke*, vi g. — Van *Hughe f. Iacops*, vi g. — Van *Fierin Gobbe*, vi g. — Van meester *Willem*, vi g. — Van *Willem van Gaver*, vi g. — Van *Passchier vander Wieghe*, vi g. — Van der vrouwe *Kestiers*, iii g. — Van *Iacop de Wulf*, vi g. — Van *Cornelis Merseman*, vi g. — Van *Tristram Iacops sone*, vi g. — Van de vrouwe *Donkers*, iii g. — Van *Ioris van Oubouke*, vi g.

Item, dit es tgheent dat ic, *Bouden Walliin*, ontfaen hebbe van nieuwen ghilde broeders ende leerkinderen int iaer lxi.

Eerst, van *Maykin*, *Iacop van Gavers* dochter, xii g. — Van *Arnolet de Cat*, xii g. — Van *Hannekin van Best*, xii g. — Van *Iacop van Gaver*, xii g. — Van *Thomaes de Scotte*, xii g. — Van *Leenekin Tayaerts*, xii g. — Van *Cornelis Merseman*, xii g. — Van *Cornelis Mersemans* leercnape, xii g. — Van gracien int wisselkin, ii g. — Van der doot van *Mahieu Kestier*, xl g. — Van *Ian de Clerc*, vor ii ponden was, xii g. — Van *Hannekin Buus* van Belle, xii g. — Van *Adriaen Kint*, f. *Gosins*, xii g. — Van *Hannekin Mauwe*, xii g. — Van *Ian van den Berghe*, xii g. — Van *Iacop van Rielant*, vi g. — Van *Ian Claerbout* van Strasele, ix g. — Van *Grietkin Boens*, *Arnouts* dochter, xii g. — Van *Heinderic Gillis sone*, xii g. — Van *Willem Vrelants* leermeyskin, ii ponden was.

Uutghegheven van messen, den clerc van daghene, enz.,	27 s. 7 g.
Van torsen ende kersen,	6 s. 3 g.
Item, als wy omme ghinghen te *Ians van Voude*, een oude placke ende	2 g.
Item, noch te *Iacop Motaels* vertert int ghelach,	iiii g.
Item, om de dwalen te wasschene,	ii g.

Item, dit es tghent dat ic, *Bouden*, huut ghegheven hebbe bin desen vorseiden iare aen gaende den pelder ende ander ongheordenerde zaken.

Item, eerst betaelt *Clays Pagant*,	ii lib. ix g.
Item, noch om twe linen laken ghegheven,	iii s. g.
Item, noch betaelt den abt vanden Eechoute, vanden iare lx,	vi s. g.

Dit es tghent dat ic, *Bouden Walliin*, ontfaen hebbe vander ghilde weghe sichtent dat ic rekeninghe dede te *Ians van Voude*, up den eersten dach van int iaer lxii, van iaer ghelde ende anders.

Eerst, ontfaen van *Iacop Iuetesone*, vi g. — Item, ontfaen van *Theus Berthelmeus*, vi g. — Vander vrouwe *van Eede*, iii g. — Van *Betkin Dullaerts*, iii g. — Van dat *Ian van Voude* der ghilde tachter was, xvi g. — Van *Michielkin Ryquaert*, xii g. — Van *Iannes van Ottergheem*, vi g. — Van *Clays de Tolnare*, vi g. — Van *Bernaert van Eert*, vi g. — Van *Pieter Becaert*, van iii iaren, xvi g. — Van *Ian Sawiin*, vi g. — Van *Andries van Crombrugghe*, vi g. — Van *Ian van Dale*, vi g. — Van *Passchier vander Wieghe*, over *Hannekin de Smit*, sinen cnape, xiiii g. — Van *Iaspers* wiif, iii g. — Van *Dominicus Bekel*, vi g. — Van *Perriin Trousset*, xii g. — Van *Symonet le Ballu*, xii g. — Van *Maykin*, *Michiel Robrechts* dochter, xii g. — Van *Pierone*, *Gillis Nutins* dochter, xii g. — Van *Grietkin*, *Heinric sVos* dochter, xii g. — Van *Betkin Beits*, *Iacops* dochter, xii g. — Van *Morissis de Hac*, vanden pelder, xii g. — Van *Pieter Aradys*, vanden clenen pelder, vi g. — Van *Ian van Voude*, vanden pelder, xix g.

Item, ontfaen van *Ian vanden Berghe*, een pont was. — Van *Michiel Roze*, een pont was over een iaerghelt.

Dit es tghent dat ic, *Bouden Walliin*, huut ghegheven hebbe vander ghilde weghe sichtent dat ic laets rekeningh dede int iaer lxii.

Van messen, den clerc van daghene, den sanghers, den orghelare, van nuwelen, van den rozen hoet, enz.,	9 s. 10 g.
Item, noch vander ziel messe van *Ian van Voude*,	iiii g.
Item, noch betaelt den abt vanden Eechoute, vanden iaere lxi,	vi s. g.
Van wasse.	4 g.

Dit es tghent dat ic, *Paeschier vander Wieghe*, ontfaen hebbe van onser ghilde van Sint Ian Ewangeliste, beghonnenden Sint Ians daghe te Midwinter int iaer lxii.

Eerst, ontfaen *Robert Canipel*, xii g. — Van *Iohannes*, de orghelare, xii g. — Van *Gillekin van Pariis*, xii g. — Van *Hannekin de Pape*, xii g. — Van *Maurissis* knecht, xii g. — Van *Loy vanden Dale*, xii g. — Van *Maykin*, *Pieter tRoden* dochter, xii g. —

Ontfaen van pelre ghelde.

Item, van *Ian vanden Berghe*, xii g. — Van *Ian Springhel*, van gracien, vii g., twee inghelsce. — Van *Ian vanden Berghe*, vi g. — Van *Iacop vanden Gavere*, vi g. — Van *Ian de Buzere*, vi g. — Van *Anthuenis vanden Gavere*, vi g. — Van *Adriaen Mathiis*, vi g. — Van *Ian de Clerc*, vi g. — Van *Ian van Dale*, vi g. — *Ian Elyas*, xii g. — Van *Pieter Covent*, vi g. — *Ian vanden Berghe*, vi g. — *Gheeraert Scelleboem*, xii g. — Van *Clais van Dyke*, vi g. — *Willem Vrelant*, vi g. — Van *Ian Eveler*, vi g. — *Cornelis Meersceman*, vi g. — *Ian de Neve*, vi g. — Van meester *Ian Briton*, vi g. — Van *Ioris van Tielt*, vi g. — Van *Colaet Mension*, vi g. — Van *Hannekin Smit*, de Hollandere, vi g. — *Willem van Londerzeele*, vi g. — Van *Heynriic Priem*, vi g. — Van heer *Laurens*, vi g. — *Clais van Houdslote*, vi g. — Van *Aert van Lommele*, vi g. —

Van *Bernaert van Eert*, vi g. — Van *Willem van Gavere*, vi g. — Van *Hannekin de Pape*, vi g. — Van *Ian le Cat*, vi g. — Van *Maerc le Bungeteur*, vi g. — Van *Tristaem Riitscoef*, vi g. — Van *Hughe Iacop zone*, vi g. — Van *Theus Bertelmeux*, vi g. — Van *Iohannes Bloc*, vi g. — Van *Iohannes van Ottergheem*, vi g. — Van meester *Willem*, vi g. — Van *Ian de Cueninc*, vi g. — Van *Pieter Aradins*, vi g. — Van *Pieter Florens*, vi g. — Van *Mighel Riiquaert*, duc de Cloechestre, vi g. — Van *Victor Huchs*, vi g. — Van *Leonaert van Houdtboucke*, vi g. — Vander vrauwe *Questiers*, iii g. — Vander vrauwe *Lanchers*, iii g. — Vander vrauwe *vanden Watre*, iii g. — De vrauwe, *Iaspaes* wiif, iii g. — De vrauwe *Clemmers*, iii g. — De ioncvrauwe *Carvoets*, iii g. — *Lievine*, *Ioos* de droghescerre wiif, iii g. — *Maykin van Hulst*, iii g. — *Tannekin Booms*, iii g. — *Leenekin Tayarts*, iii g. — De vrauwe *Loens*, iiii g. — Van *Tolfin*, ii s. g. — Van *Marc*, van pelre ghelde, iiii g. — Van *Paeschier*, vi g. — Van de heer *Migheel Roze*, een kerse van eenen ponde vor siin iaer ghelt.

Dit es twelke dat ic, *Paeschier vander Wieghe*, betaelt hebbe ende huut ghegheven int iaer lxii, na Sint Ians daghe te Midwinter.

Eerst, betaelt *Ioris Calewaert*, onsen clerc,	1 s. g.
Item, van messen,	20 s. 11 g.
Item, van torsen,	2 s. 2 g.
Item, betaelt den abt vanden Heechoute,	vi s. g.
Item, van nieulen ende van hoedekins,	3 g.
Item, betaelt int cabret,	xii g.
Item, betaelt vor *Ian de Ghele*, barbier,	v g.

Dit heeft *Paesschier* af ghesleghen van dat hii der ghilde gheleent hadde.

Item, inden eersten, voer hem selven van twe iaren,	xii g.
Item, voer *Staeskin*, zinen knape, van in comene,	xii g.
Item, noch voer *Staesken*, van iaer ghelde,	vi g.
Item, voer *Ianniin de Caet*, zinen knape,	xii g.
Item, van iaer ghelde,	vi g.
Item, van *Hannekin*, *Paschier vander Wyeghe* kiint,	xii g.

Dit heeft *Cleys de Tollenaere* af ghesleghen van dat hii de ghilde gheleent hadde.

Item, inden eersten, voer hem selven, van ii iaren,	xii g.
Item, voer *Hanneken*, zinen knape,	vi g.

Dit heeft *Bouden Waliin* af ghesleghen van dat hii de ghilde gheleent hadde.

Item, der ghilde ghegheven,	iii s. g.
Item, inden eersten, voer hem selven,	vi g.

Item, voer *Hannekin Waliin*, ziin neve, van in commene, xii g.
Item, voer *Gabriel de Coopere*, vi g.

Dit heeft *Ioriis van Ouboeke* af ghesleghen van dat hii der ghilde gheleent hadde.
Item, inden eersten, voer hem selven, van ii iaren, xii g.
Item, voer ziin twe kinderen van in commene, ii s. g.
Item, voer meester *Iacob*, de beilde maker, vi g.
Item, voer *Mathiis Walaerts* dochter, van in commene, xii g.

Dit heeft *Iacob vander Gavere* af ghesleghen van dat hii der ghilde gheleent hadde.
Item, inden eersten, voer hem selven, xii g.
Item, voer *Hannekin de Neve*, van in comene, xii g.
Item, noch, van iaer ghelde, vi g.
Item, voer *Hannekin Hevileer*, van in commene, xii g.
Item, noch, van iaer ghelde, vi g.
Item, voer *Coppen Uten Broecke*, van in commene, xii g.
Item, voer *Tueniis vanden Vinne*, van in commene, xii g.
Item, van *Betkin, Iacop van Gavere* leerkins meyskin, xii g.

Dit es dat ic, *Ian Toolnare*, ontfanghen hebbe tsichtent den xviii sten dach van Lauwe int iaer M. CCCC ende lxiiii, ende dit naervolghende hebbic ontfanghen van gracien toten xxix sten dach van December, anno lxvii.

Eerst, in ontfaen ten iiii stonden int kaberet, ende vande koniinfeeste, 10 1/2 g.

Item, noch, van gracie commende van *Boudin Waliin* ende van my, *Ian Toolnare*, ii g.

Item, noch up een Onser Vrauwen dach zo wasser een messe ghesonghen, daer toe ghaven dese personen : eerst in, ic, *Ian Toolnaer, Ian vanden Berghe, Boudin Waliin, Ian Beernaert, Ian vander Wyeghe* ende *Pieter Covent*, int gheheele bedrouch, vii g.

Item, noch ontfaen voer een pont was commende van *Matheeus de Buechgrave*, vi g.

Item, noch ontfaen van gracie commende huut ghemeene gheselscap van eender feeste ghehouden, xix g.

Item, noch ontfaen van gracie van heer *Ian vander Visscherie*, iiii g.

Dit es al tghuent dat ic, *Ian Toolnaer, Ian de Klerc* als deken ghelevert hebbe.

Eerst in : een scriinkin daer de ii pelders in ziin ende een groot liinlaken.

Item, de vane in een liinlaken gherolt, ende i canevets sac.

Item, de ii cruusen met ii cleen stocxkin ende met zwarte cleerkins.

Item, noch een ghevoude dwale, die de vrau *Cocxs* gaf.

Item, een ghewiede scaelge om messe daer up te doene, ende noch een quispele, ende dit gaf heer *Ian vander Scave*.

Item, voert so ziin dit de iuweelkins die inde kerke ziin.

Eerst, ii grote candelaers, een houtaer kleet, ende i zwart cleet, ende iii ghewyede dwalen, ende ii cleen hant dwaelkins, ende ii blaeuwe gordynen, ende i scakierde gordyne, ende een gordyne van liinwade, ii toortscoven, ende ii ampollen, i brootvat ende i paesbart van yvoren, i quispele.

Item, noch een doese daer de brieven van onser ghilde in ziin, ende den bouc van onse ghilde broeders ende ghilde zusters.

Item, al tghuent dat hier boven ghescreven es, dat my *Ian de Clerc* ghelevert es, dat leveric wedere *Ian de Buzere*, ende noch meer hebbic hem ghelevert alsoot hier na volcht.

Item, alder eerst, den brieven van onzer pardoen.

Item, een groote scip scrine onghesloeten dat *Colaerd Manchion* gaf.

Item, ii ledere custoden om de crucen daer in te bestedene.

Item, noch ii ronde custoden, om de appels vanden crucen daer in te bestedene.

Item, noch ii custoden van houte, omme beede de pelders van houte in te bestedene.

Dit es dat ic ontfanghen hebbe tsichtent den daghe voorseit van pelder ghelde, ende van dat ic ontfiinc van de weduwe *van Gavere* als dat *Iacob van Gavere* meer ontfaen hadde dan huut ghegheven vander ghilde weghe toten xxix[sten] dach van December anno lxvii.

Item, eerst in ontfaen vande weduwe *van Gavere*, over tghelt dat hii ontfaen hadde vander ghilde ende iaerghelde ende vane ghelde ende pelder ghelde, ende over ziin selfs pelder ghelde, de somme van alle dese verachteriinghe, so hebbic ontfaen xviii s. x d. g.

Item, ontfaen van pelder ghelde commende van *Iacop vander Munte*, vi g.

Item, ontfaen van pelder ghelde, van *Ian vander Weyde*, vi g.

Item, ontfaen van *Willem van Londerzeele*, van pelder ghelde, vi g.

Item, ontfaen van pelder ghelde over *Boudin Walliin*, iii s. g.

Item, noch ontfaen van pelder ghelde ende van iaerghelde die *Iannes Nazareth* verachtert was, iii s. g.

Item, noch ontfaen van *Ian vander Weyde* van pelder ghelde, vi g.

Item, noch ontfaen van de weduwe *Clays Toolnaers* van pelder ghelde ende van belofte ter vane ende van achterstelle, te gader, iii s. g.

Dit naervolghende hebbic, *Ian Toolnaer*, ontfaen vander belofte die belooft hadden ter ghestichte vander vane.

Item, eerst in, ontfaen van *Boudin Waliin*, ii s. g. — Item, ontfaen van *Willem van Londerzeele*, xii g. — Van *Ian vander Weyde*, xii g. — Van *Willem Vrelant*, xii g.

— Van *Ian vande Berghe*, xii g. — Van *Ioos Scheede*, xii g. — Van *Ian vander Wyeghe*, xii g. — Van *Morissis de Haec*, ii s. g. — Van de vrauwe *sCocxs*, xii g. — Van de vrauwe *van Heede*, xii g. — Van de weduwe *Questiers*, vi g. — Van *Hannekin de Pape*, viii g. — Van *Pieter Floreins*, vi g. — Van *Cornelis de Nacht*, vi g. — Van *Iacop Huten Broucke*, vi g. — Van *Ian Tolfin*, vi g. — Van *Ledenaert van Houdeboucke*, vi g. — Van *Pieter Covent*, vi g. — Van *Pieter Aradiins*, vi g. — Van *Heinderic Priem*, vi g. — Van *Gillekin van Pariis*, ter vane waert, iiii g. — Van *Hannekin vander Linde*, in minderiinghe, ii g. — Van *Mattheeus Burchgrave*, iiii g. — Van *Ian de Busere*, xii g.

Dit es dat ic ontfanghen hebbe tsichten den daghe voorseid, ende dit es van al dat incommende ghelde van leerkiinderen ende van incommende ghildebroeders ende ghildezusters toten xxix[sten] dach van Decembre anno lxvii.

Eerst in, ontfaen van de vrauwe *van Heede* leerliinc, xii g. — Item, ontfaen van een maechdekin dat leerde met de vrauwe *van de Watere*, xii g. — Van *Stevin Coetsoen*, de beildemakere, van ziin incommende ghelde, xii g. — Van een leerliinc dat met *Ian de Klerc* leerde, ende heet *Hannekin Meese*, xi g. — Van *Coorin de Brabandere*, van ziin incommende ghelde, xii g. — Van *Clays Knodde*, de beildemakere, van ziin incommen ghelde, xii g. — Van *Hannekin Minnins* incommen ghelde, xii g. — Van *Veronis Hemelriic* incommen ghelde, xii g. — Van *Ioerkin du Mont* incommen ghelde, xii g. — Van *Ghillekin*, *Ian Smits* zone, leerghelde, xii g. — Van *Clays van Riisewiic* incommen ghelde, xii g. — Van *Hannekin Casin* incommen ghelde, xii g. — Van een leerkin, een meyskin wonende met *Willem Vrelant*, *Lodewiic Breyels* dochter, xii g. — Van een leerliinc die met *Ioes Sceede* leerde, ende heet *Leyn Croec*, xii g. — Van *Hydekin*, *Ioes* dochtere *vander Ameye*, leerde met *Ian de Klercx* wiif, xii g. — Van *Ian Pyzen*, die men heet *van Acxele*, van ziin incommen ghelde, xii g. — Van *Colinet*, die ten Damme woende, incommen ghelde, x g. — Van *Salmoen Ryneel* incommende ghelde, viii g. — Van heer *Ian Goudesent* incommen ghelde, vi g. — Van *Willem Peckelmoes* incommen ghelde, vi g. — Van *Cristoffels de Vos*, in minderiinghe van ziin incommen ghelde, vi g. — Van *Neilkin van Zwevezeele*, leerde met *Levine* droechscherres wiif, in minderiinghe, v g. — Van *Thuenine Brune*, scoemakers wiif, in minderiinghe van incommen ghelde, iiii g.

Dit es dat ic, *Ian Toolnaer*, ontfanghen hebbe tsichtent den xviii[sten] dach van Lauwe int iaer M. cccc ende lxiiii, dit naer volghende hebbic ontfaen van iaer ghelde, ende van verachteriinghe van iaerghelde toten xxix[sten] dach van December anno lxvii. — Item, eerst in, ontfaen van *Pieter Covent*, vi g. — Item, ontfaen van *Iacop* tot *Boudins* plach te wonen, vi g. — Van *Ian de Busere*, van ii iaerscaren, xii g. — Van *Ian de Caet*, vi g. — Van *Ioris van Tielt*, vi g. — Van *Pieter Aradiins*, vi g. — Van *Willem f. Ians*, vi g. — Van *Adriaen* van Sint Cornelis ghilde, vi g. — Van *Ioes Scheede*, vi g. — Van *Adriaen Mathiis*, vi g. — Van meester *Ian Britoen*, iiii g. — Van *Ian de Koniinc*, vi g. — Van *Lenaert van Houdeboucke*, vi g. — Van de vrau *Lantsheere*, iii g.

— Van *Lievine* droechscheerers, iii g. — Van de vrauwe *vande Watere*, iii g. — Van *Babekin Boems*, iii g. — Van *Babekin Knibbe*, iii g. — Van *Ian vander Weyde*, van twee iaerscaren, xii g. — Van *Boudin Waliin*, vi g. — Vande vrauwe *sDonckers*, iii g. — Van *Cristinekins Yweins*, iii g. — Van *Pieter Floreins*, vi g. — Van *Ian de Toolnaere* zelve, vi g. — Van *Willem Vrelant*, vi g. — Van *Merc le Bungetuer*, vi g. — Van *Mercx* neve, vi g. — Van *Periin Baetsoleyr*, vi g. — Van *Hubin vander Linde*, vi g. — Van meester *Willem f. Heindericx*, vi g. — Vande vrauwe *Paselins*, iii g. — Van *Tannekin Boems*, iii g. — Van *Ian de Neve*, vi g. — Van *Gabriel de Coopere*, vi g. — Van *Pieter van Over zee*, ende huter ghilde ghedaen int iaer anno lxv, den xii[sten] dach van Oust, voer xviii g. — Van *Ian de Klerc*, van achterstelle, xii g. — Van *Iacob Huten Broucke*, vi g. — Van *Beernaert van Heert*, van achterstelle, xii g. — Van *Ian vander Linde*, vi g. — Van *Clays van Dyke*, vi g. — Van *Matheeus Bertelmeeus*, vi g. — Van ioncfrau *Kaervoets*, iii g. — Van de vrau *Lantsheere*, iii g. — Van de vrau *Nockebroucxs*, iii g. — Van *Willem van Gavere*, vi g. — Van *Anthuenis van Gavere*, vi g. — Vande weduwe *van Gavere*, vi g. — Van *Iannes Nazareth*, vi g. — Van *Victoer Huuchs*, vi g. — Van *Matheeus Burchgrave*, van achterstelle, xvii g. — Van *Loy van Dale*, vi g. — Van *Ian de Klerc*, van verachteriinghe, iii g. — Van de weduwe *Questiers*, iii g. — Van *Stevin Coetsoen*, vi g. — Van *Philips Hoopzomers*, vi g. — Van *Hannekin de Raymakere*, vi g. — Van *Hughe f. Iacop*, vi g. — Van *Pieter Covent*, vi g. — Vande vrauwe *van Heede*, iii g. — Van *Ian Heveleyr*, van verachteriinghe, xii g. — Van *Iacop de Wulf*, iiii g. — Van *Adriaen de Visschere*, vi g. — Van *Ian van Ottregheem*, vi g. — Van *Mechiel Ryquaert*, iiii g. — Van *Fierin Gobbe*, van verachteriinghe, xii g. — Van *Clays Toolnare*, vi g. — Van *Colaert Monsyoen*, vi g. — Van *Lenaert van Houdeboucke*, vi g. — Van *Haernout van Hummele*, vi g. — Van *Adriaen Mathiis*, vi g. — Van *Cornelis de Nacht*, van verachteriinghe, xviii g. — Van *Gabriel de Coopere*, vi g. — Van *Hubin vander Linde*, vi g. — Van *Ian de Busere*, vi g. — Van *Ian vander Weyde*, vi g. — Van *Ian de Neve*, vi g. — Van *Ioos Scheede*, vi g. — Van *Iacop Mottael*, vi g. — Van *Ian de Koniinc*, vi g. — Van *Iannes*, de orghelare te Freren, van verachteriinghe van iaerghelde, xii g. — Van *Merc le Bungetuer*, vi g. — Van *Mercx* neve *Reynaut*, vi g. — Van *Willem Vrelant*, vi g. — Van de weduwe *van Gavere*, vi g. — Van ionfrau *Kaervoet*, iii g. — Van de vrauwe *van de Watere*, iii g. — Van de vrau *Lantseloets*, iii g. — Van de vrau sgrauwerckers, iii g. — Van de vrau sdroechsceerers, iii g. — Van *Cristinekin Yweins*, iii g. — Van de vrau *Paselins*, iii g. — Van *Grietkin Boudins*, iii g. — Van *Baerbelkin vanden Kasteele*, iii g. — Van *Ian de Pape*, vi g. — Van *Ioris van Tielt*, vi g. — Van *Ian Toolnaer* zelve, vi g. — Van *Iacop Huten Broucke*, vi g. — Van meester *Ian Britoen*, iiii g. — Van *Ian Tolfin*, van verachteriinghe, xviii g. — Van *Saelmon Ryneel*, vi g. — Van *Boudin Waliin*, vi g. — Van *Hughe f. Iacob*, vi g. — Van *Pierkin Booms*, vi g. — Van *Matheeus Bertelmeeus*, vi g. — Van *Iacop Huten Broucke*, vi g. — Van *Willem van Londerzeele*, vi g. — Van *Ian vander Wyeghe*, vi g. — Van *Ian de Klerc*, vi g. — Van *Haernoulet*, *Ians* knape, vi g. — Van *Willem vander Gavere*, vi g. — Van *Anthuenis vander Gavere*, vi g. — Van *Adriaen* van Sint Cornelis ghilde, vi g. — Van *Matheeus Burchgrave*, vi g. — Van *Veronis Hemelriic*, vi g. — Van *Victoer Huuchs*, vi g. — Van *Pieter Covent*, vi g.

— Van *Adriaen de Vischere*, vi g. — Van *Fierin Gobbe*, vi g. — Van *Willem Zeghers*, iiii g. — Van *Babekin Boems*, iii g. — Van de vrau *van Heede*, iii g. — Van *Babekin vande Kasteele*, iii g. — Van *Ioris Kaluwaert*, vi g. — Van *Pieter Aradiins*, vi g. — Van *Haernoulet*, vi g. — Van meester *Willem f. Heinricx*, vi g. — Van *Gillekin van Pariis*, vi g. — Van *Ian de Pape*, vi g. — Van *Clays de Dievele*, van verachteriinghe van iaerghelde, xxvii g. — Van *Tannekin Booms*, iii g. — Van *Babekin vande Kasteele*, iii g. — Van *Hannekin Minnins*, iii g. — Van *Ian Elyas*, van verachteringhe, xii g. — Van *Pieter Floreins*, vi g. — Van *Matkin* tot *Willem Vrelant*, van verachteriinghe, vi g. — Van *Heinric Priem*, van verachteriinghe, xviii g. — Van de weduwe *Questiers*, van verachteriinghe, vi g. — Van *Minekin* tot de weduwe voorseid, van verachteriinghe, vi g. — Van de weduwe *Nockebroucx*, iii g. — Van *Iohannes van Ottregheem*, vi g. — Van *Ian de Pape*, vi g. — Van *Iannes Bloc*, vi g. — Van *Haernekin van Hummele*, vi g. — Van *Babekin vande Casteele*, iii g. — Van *Veronis Hemelriic*, vi g. — Van *Lenaert van Houdeboucke*, vi g. — Van de vrau *sDonckers*, van verachteriinghe, vi g. — Van *Ian de Neve*, vi g. — Van *Ian de Busere*, vi g. — Van *Adriaen* van Sint Cornelis ghilde, vi g. — Van *Willem Vrelant*, vi g. — Van *Ian de Coniinc*, vi g. — Van *Willem van Londerzeele*, vi g. — Van *Stevin Coetson*, vi g. — Van *Ian vander Weyde*, vi g. — Van *Matheeus de Burchgrave*, vi g. — Van *Roegier Boentant*, vi g. — Van *Ian de Toolnare* zelve, vi g. — Van *Ioes Sceede*, vi g. — Van *Pieter Boem*, vi g. — Van meester *Ian Britoen*, iiii g. — Van ionfrau *Kaervoet*, iii g. — Van de vrauwe *vande Watere*, iii g. — Van de vrau *Nockebroucx*, iii g. — Van *Matkin* tot *Willem Vrelant*, iii g. — Van *Tannekin Booms*, iii g. — Van *Babekin Boems*, iii g. — Van *Baerbele sMuenicx*, iii g. — Van *Liivine* droechsceeres, iii g. — Van *Gabriel de Coopere*, vi g. — Van *Ioris van Tyelt*, vi g. — Van *Hubin vander Linde*, vi g. — Van *Ian vander Wyeghe*, vi g. — Van *Hughe f. Iacop*, vi g. — Van *Heinderic Priem*, vi g. — Van *Triistram Rietscoof*, vi g. — Van *Saelmoen Ryneel*, vi g. — Van de vrau *vanden Borne*, van verachteriinghe, ix g. — Van de weduwe *Waliins*, iii g. — Van *Fabri*, gheheeten *Ian de Smit*, vi g. — Van *Clays van Dyke*, vi g. — Van *Willem van Gavere*, vi g. — Van *Anthuenis vanden Gavere*, vi g. — Van *Ian Hevelere*, van verachteriinghe, xviii g. — Van *Paschier vander Wyeghe*, van verachteriinghe xviii g. — Van *Paschier*, over heer *Laureyns*, van verachteriinghe, xii g. — Van *Ian de Klerc*, vi g. — Van *Clays van Rysewiicx* moeder, vi g. — Van *Ioris du Mont*, vi g. — Van *Maykin Robrechts*, iii g. — Van de vrau *Lantsheere*, iii g. — Van *Cristinekin Yweins*, iii g. — Van *Maykin* skupers dochter, iii g. — Van *Baerbele sMuenicx*, ii g. — Van de weduwe *Questiers*, iii g. — Van *Minekin*, haer ioncwiif, iii g. — Van *Iacop Mottael*, iiii g. — Van *Grietkin Boudins*, iii g. — Van de vrau *Lantseloets*, iii g. — Van de vrau *sDonckers*, iii g. — Van *Maykin van Gavere*, iii g. — Van *Ioris Kaluwaert*, v g. — Van *Merc le Bongetuer*, vi g. — Van *Mercx* neve, *Reynaut*, vi g. — Van meester *Willem f. Heindericx*, vi g. — Van *Pieter Aradiins*, vi g. — Van *Colaert Monsyoen*, van verachteriinghe, xii g. — Van *Michiel Manesiin*, vi g. — Van *Adriaen Mathiis*, vi g. — Van *Iacop Huten Broucke*, vi g. — Van *Iannes van Ottregheem*, vi g. — Van *Hannekin van Gheeme*, v g. — Van *Hannekin de Raymakere*, v g. — Van *Victoer Huuchs*, iiii 1/2 g.

Dit es dat ic, *Ian Toolnaer*, huut ghegheven hebbe van messen tsichtent den xviii[sten] dach van Lauwe int iaer M cccc ende lxiiii toten xxix[sten] dach van December anno lxvii.

Betaelt van messen,	2 l. 15 s. 10 g.
Van ziinghen ende van orghelen,	6 s. 4 g.
Item, noch de zielmesse van *Ian van Dale* [1],	iiii g.
Item, de ziel messe van *Boudin Waliin* [2],	iiii g.
Item, de ziel messe van *Iannes Nazareth* [3],	iiii g.
Item, de ziel messe van *Clays Toolnaere* [4],	iiii g.

Dit es dat ic, *Ian Toolnaere*, huut ghegheven hebbe tsichtent den xviii[sten] dach van Lauwe int iaer M cccc ende lxiiii, van allerande oncoste aengaende der ghilde toten xxix[sten] dach van December anno lxvii.

Item, betaelt van wasse, 14 s. g.
Item, noch betaelt van de dwalen te wasschene, 4 g.
Item, noch betaelt van te daghene, 2 s. 4 g.
Item, betaelt in de Vlieghende Hert ende in de Kolve, 11 g.
Item, noch betaelt als wy omme ghiinghen, 3 g.
Item, noch van nuwelen ende van hoedekins ende van beyaerden, 1 s. 1 g.
Item, noch ghegheven *Haernout de Mol*, s Dicendaechs naer Sinte Luucxs dach, up de vane, xx s. g.
Item, noch ghegheven ende betaelt den abt vanden Heecoute vande iaren 1464, 1465 ende 1466, ghevallen den vi[sten] dach in Meye anno 1465, 1466 ende 1467, 18 s. g.
Item, noch betaelt van oncoste ten Eechoute, ii g.
Item, noch ghegheven doen wy tot *Haernout de Mol* ghinghen om de vane te besiene, een stoop wiins van vi g., vi g.
Item, noch ghegheven om de stocken vander vane, iiii g.
Item, noch ghegheven om de knoepen ande stoc te maken, ii g.
Item, noch om de vane stocx te beslane met yser, iiii g.
Item, noch ghegheven *Haernout de Mol*, als wy de vane thuus haelde, xvi s. g.
Item, noch betaelt iiii hellen flueyl laken daer de vane mede ghemaect es, coste xxiii s. g.
Item, noch de zyde friingen die an de vane ziin, coste v s. i d. g.
Item, noch betaelt *Haernout de Mol* de reste dien wy hem sculdich bleven, xiiii s. g.
Item, om de crucen te vermakene, costen x g.
Item, noch ghegheven van oncoste den sceppere doen wy tlaken flueeyl cochten vander vane, iiii g.

[1] Cette somme est portée en compte immédiatement après le payement pour la messe célébrée le Lundi après le Dimanche de *Quasimodo*, 14 Avril 1466.
[2] Porté en compte entre le 27 Octobre et le 1[er] Novembre 1466.
[3] Porté en compte entre le 23 et le 30 Novembre 1466.
[4] Porté en compte entre le 29 Novembre et le 6 Décembre 1467.

Item, noch ghegheven den scepper die de vane maecte, iii s. g.
Item, noch ghegheven om kanevets daer of dat ghemaect es een sac daer men de vane in besteyt, iii g.
Item, ghegheven om *Ian Tolfin* te berecken, i g.
Item, noch ghegheven om *Clays de Dievel* te berecken, i g.
Item, noch om de weduwe *van Dale* te bereckene, i g.
Item, noch ghegheven int kaberet doen *Boudins* huutvaert ghedaen was, ii g.
Item, noch ghegheven int kaberet doen de huutvaert van *Iannes Nazareth* ghedaen was, vi g.
Item, noch ghegheven *Ian de Zwarte*, i g.

Dit es dat ic, *Ian Toolnaer*, ontfaen hebbe tsichtent Nyeudach int iaer M cccc lxvii toten xxix^sten^ dach van December anno lxviii, dit commende van gracien.

Item, eerst in ontfaen van gracien inde Vlieghende Hert, ende was Verzworen Maendach naer Dartiendach, iii g.
Item, ontfaen van gracien, den x^sten^ dach van Sporkelle, xvi g.
Item, ontfaen van gracien van *Dominicus* ende van *Haernoulet*, iii g.
Item, ontfaen van gracien van broeder *Ioos van Compienge*, viii g.
Item, ontfaen van gracien by *Ian de Klerc* over een *Ioos* ende over een *Iacop* onder hem beeden, xii g.
Item, ontfaen van gracien ten diversche stonden van heer *Ian vanden Vischerye* ten Eechoute, int gheheele, ii s. i d. g.

Dit es dat ic ontfaen hebbe van incommende ghelde van leerliinghe ende van nyeuwe ghildebroeders tsichtent Nyeudach voorseid toten daghe van heden int iaer van lxviii.

Van achterstelle, van *Neilkin van Zwevezeele*, leerde met *Lyvine* droechsceerers, vii g. — Van verachteriinghe van *Cristoffels de Vos*, vi g. — Van frere *Bertholmeeus de Eugubyo*, xii g. — Van *Griffoen Sohier*, xii g. — Van *Lievin Forcx*, xii g. — Inde ghilde van *Hannekin Vilt*, ii pont was. — Van miin ghenade *Triistram* scoemakers wiif, iiii g. — Van een meiskin dat leert met miin ghenade voerseid, ende heet *Miinkin*, xii g. — Van *Hannekin sMoers* incommen, xii g. — Van *Thueninekin Lantsheere*, xii g. — Van een *Peerinekin Croocxs*, xii g. — Van *Paschier* over een *Grietkin Breyels*, xii g.

Dit es al dat ic ontfaen hebbe van iaer ghelde ende van verachteriinghe van iaer ghelde tsichten Nyeudach int iaer M cccc ende lxvii toten xxix^sten^ dach in Decembre anno lxviii.

Van *Ioris du Mont*, vi g. — Van *Dominicus vander Bilc*, vi g. — Van *Victoer Huuchs*, i 1/2 g. — Van *Haernoulet Bazekin*, vi g. — Van *Haernout van Hummele*, vi g. — Van *Matheeus Bertelmeeus*, van ii iaerscaren, xii g. — Van *Lenart van Houdeboucke*, vi g. — Van *Ian de Klerc*, vi g. — Van *Ian Toolnaer* zelve, vi g. — Van *Gabriel*

de Copere, vi g. — Van *Pieter Thomaes*, vi g. — Van *Iacop Huten Broucke*, vi g. — Van *Ian de Neve*, vi g. — Van *Colaert Monsyoen*, vi g. — Van *Willem f. Ians*, vi g. — Van *Iohannes Fabri*, vi g. — Van *Willem Vrelant*, vi g. — Van meester *Ian Britoen*, iiii g. — Van *Tannekin Boems*, iii g. — Van *Babekin Boems*, iii g. — Van de vrauwe *vanden Borne*, iii g. — Van *Ian Beernaert*, vi g. — Van de weduwe *Questiers*, iii g. — Van *Nyetkin*, haer ioncwiif, iii g. — Van scrauwerckers, iii g. — Van *Cristinekin Yweins*, haer ioncwiif, iii g. — Van de weduwe *Walliins*, iii g. — Van ioncfrau *Kaervoets*, iii g. — Van vrau *van de Watere*, iii g. — Van *Babekin vanden Casteele*, iii g. — Van vrau *sDonckers*, iii g. — Van vrau *Lantseloets*, iii g. — Van de vrauwe *van Heede*, ii iaerscaren, vi g. — Van *Babekin Knibbe*, up ii iaren, iiii g. — Van *Ioris Kaluwaert*, ii g. — Van *Ian de Busers* wiif, i ½ g. — Van *Ian de Buser*, vi g. — Van *Michiel Manesiin*, vi g. — Van *Ian van Acxele*, vi g. — Van *Adriaen* van Sint Cornelis ghilde, vi g. — Van *Ian vander Wyeghe*, vi g. — Van *Ioris van Tyelt*, vi g. — Van *Iohannes van Ottregheem*, vi g. — Van *Willem vanden Gavere*, vi g. — Van *Anthuenis vanden Gavere*, vi g. — Van *Clays van Dike*, van ii iaren, xii g. — Van *Ioes Sceede*, vi g. — Van meester *Willem*, vi g. — Van *Saelmon Ryneel*, vi g. — Van *Ian Hevelere*, vi g. — Van *Haernoulet Basekin*, vi g. — Van *Cristoffels de Vos*, in minderiinghe, iiii g. — Van *Ian vanden Berghe*, van ii iaren, xii g. — Van *Ian de Pape*, van ii iaren, xii g. — Van *Loy van Dale*, van ii iaren, xii g. — Van *Merc le Bongetuer*, vi g. — Van *Reynout*, ziin neve, vi g. — Van *Hughe f. Iacops*, vi g. — Van *Ioris du Mont*, vi g. — Van *Paschier vander Wyeghe*, vi g. — Van *Hubin vander Linde*, vi g.

Dit es dat ic, *Ian Toolnaer*, huut ghegheven hebbe van de messen tsichtent Nyeudach int iaer van lxvii toten xxix^sten dach van December anno lxviii.

Eerst, van messen,	19 s. 6 g.
Item, de sanghers, van de messe te ziinghen up Sint Luucx dach, ende up Sint Ians dach, tsDicendaechs naer Kersdach.	2 s. g.

Dit ziin alde costen die ic, *Ian Toolnaer*, betaelt hebbe vander ghilde weghe tsichtent Nyeudach int iaer van lxvii toten daghe van xxix in December anno lxviii.

Item, ghegheven *Ioris Kaluwaert*, van daghen,	8 g.
Item, van nuwelen ende van hoedekins,	3 g.
Item, van oncosten,	10 g.
Item, den abt vanden Heechoute, vanden iare dat viel in Meye anno lxviii,	6 s. g.
Item, van toortsen ende keersen,	4 s. 3 g.

Item, dit naer volghende is dat ic, *Ian de Clerc*, ontfaen hebbe anghaende onser ghilde van Sint Ian ende Sint Luuc, beghinnende den xxviii^sten dach in Decembre anno lxviii toten xxvii^sten dach van Decembre anno lxix.

Item, eerst van iaer ghelde van *Hannekin Guillebert*, vi g. — Item, van *Cristoffels*

de Vos, van achterstelle, ii g. — Van *Ian Tolnare*, vi g. — Van *Willem vanden Gavere*, vi g. — Van *Thuene vanden Gavere*, vi g. — Van *Ian vanden Berghe*, vi g. — Van *Adrian Mathiis*, van achterstelle, vi g. — Van *Ian de Neve*, vi g. — Item, meester *Willem* inde Ledertauwer strate, vi g. — Item, van meester *Ian Borton*, iiii g. — Van *Loys Liedet*, vi g. — Van *Reynout de Tylly*, vi g. — Meester *Veronimus*, van ii iaren, xii g. — Van *Iooris van Thielt*, vi g. — Van *Willem Vrelant*, vi g. — Van *Kaerle van Lille*, vi g. — Van *Ian de Buzere*, vi g. — Van *Gabriel de Copere*, vi g. — Van *Ian Soors*, van achterstelle, vi g. — Van *Marc le Bungetuer*, vi g. — Van *Salemon Rineel*, vi g. — Van *Iacop Mottael*, iii g. — Van *Ian Piisen*, vi g. — Van *Arnoud van Hommele*, vi g. — Van *Matheeus Berthelmeeus*, vi g. — Van *Clais Knodde*, van ii iaren, xii g. — Van *Heinric Priem*, van ii iaren, xii g. — Van *Stevin Cochon*, van ii iaren, xii g. — Van *Corin*, de scolmeester, viii g. — Van *Hannekin vander Lende*, vi g. — Van *Hubekin vander Lende*, vi g. — Van *Ioos Scheede*, vi g. — Van *Pieter Aradins*, vi g. — Van *Iacop Uuten Broucke*, vi g. — Van my, *Ian de Clerc*, vi g.

Item, van ioncfrauwe *Karvoets*, iii g. — Van *Barbele Minnekins*, iiii g. — Van *Tannekin Booms*, iii g. — De vrauwe *Lanceloots*, iii g. — De wedewe *Keyts*, iii g. — Van *Nietkin Lamenduers*, iii g. — Van *Lievine*, *Ioos* wiif, iii g. — De vrauwe *Lantsheeren*, iii g. — De wedewe *Wallins*, iii g. — *Maykin Gillis*, iiii g. — Van de verlichteghe inden Wingaert, *Babekin Booms*, ende van *Bavinekin*, ontfaen by *Ian Tolnare*, tsamen, v g. — De wedewe *Beverlincs*, iiii g. — De vrau sbackers of *van Hee*, by *Berghe*, iii g. — De vrauwe *vanden Barne*, iii g.

Det ziin de niewe ghildebroeders.

Item, ontfaen niewe inde gilde, eerst, *Pieters Cupers* dochter, *Paulinekin*, die wont met *Paschier*, xii g.

Item, *Hannekin van Hesche*, xii g.

Item, van *Loys Liedet*, xii g.

Item, van *Philips de Marole*, xii g.

Item, *Claerkin Moermans*, xii g.

Item, van *Henrice de Coninc*, xii g.

Item, van *Iohannes Zunne*, twee pondt was.

Item, noch ontfaen van gracien, iiii lb. was, by *Ian vanden Berghe*.

Item, noch ontfaen van offermyten. 3 1/2 g.

Item, ontfaen van gracien van dheer *Ian vander Vischerie*, vi g.

Item, *Laukin de Vinc*, xii g.

Dit na volgende is dat ic, *Ian de Clerc*, hebbe ontfaen van liiken van pelder gelde.

Item, eerst vander doot van *Pieter Floreins* wive, v s. viii g.

Item, vander doot van der vrauwe *vanden Watere*, alle oncosten betaelt blivende der gilde net, xii g.

Item, vander doot van *Pieter Floreins*, iii s. g.

Item, vander doot van *Dominicus* wiifs broeder, ii g.

Item, vander doot van dheer *Ian vander Scane*, met den achterstelle van tween iaren, iiii s. g.
Item, vander doot van *Willem van Londerzeele*, iii s. g.
Item, vander doot *Aernoudt van Hommele*, iiii s. vi d. g.
Item, vander doot van *Ians van Ottergheems* dochter, iii s. g.

Dit naer volghende is dat ic, *Ian de Clerc*, uutgheven hebben ter gilde behouf, beghinnende tSint Ians dach na Midwinter anno lxviii, den xxviii[sten] dach in December, eindende den iare lxix.

Betaelt van messen, 21 s. 3 g.
Item, den zanghers ende orghelare, 2 s. g.
Item, om hoedekins ende om nuwelen, 4 g.
Item, den clerc om daghen, 1 s. g.
Item, up Sint Luucx dach ende Sint Ians dach, ghegheven den gheselschepe in rekreacie, 1 s. 6 g.
Item, om toortsen ende om was, 3 s. 5 g.
Item, noch verleit upden Versworen Maendach na Midwinter, ii g.
Item, noch den clerc, om daghen te liike van *Pieter Floreins* wiif, ii g.
Item, de messe in ons cappele, iiii g.
Item, aldoe, voor offer kersen, iii g.
Item, aldoe, voor daghen in ons cappelle, ii g.
Item, upden selven dach verleit inde Vlieghenden Hert, ix g.
Item, noch den clerc, om daghen ten liike *vanden Watre*, ii g.
Item, om te doen daghen ten liike van *Pieter Floreins*, ii g.
Item, om de zielmesse tonser cappelle, den priester, iiii g.
Item, aldoe, ter selver messe, om te daghen, ii g.
Item, ten selven daghe, verleit inden Vlieghenden Hert, xiii g.
Item, om te doen daghen over dheer *Ian vander Scane* tSint Ouburghe, ii g.
Item, om te doen daghen tonser cappelle, ii g.
Item, den priester, vander messe, iiii g.
Item, om de messe, over dheer *Ian vander Vischerie*, iiii g.
Item, om den zelven heer *Ian* te doen dagen twee reysen, iiii g.
Item, om te doen daghen om *Arnekin van Humle* twee reisen, iiii g.
Item, de messe in ons capelle, iiii g.
Item, om thornament thuus te bringhen, i 1/2 g.
Item, om te doen daghen ten liike van *Willem van Londerzeele*, ii g.
Item, noch om daghen te Sint Gillis ende tonser cappelle, iiii g.
Item, den priester, voor de messe in ons capelle, iiii g.
Item, aldoe, ten selven daghe verleit inden Vliegenden Hert, vi g.
Item, omt oornament thuus te bringhen vanden voorseiden *Willem*, ii g.
Item, om te doen daghen ten liichuuse van *Ians* dochter *van Ottergheen*, ende ooc tOnser Vrauwen, iiii g.

Item, noch ghedaen dagen tonser capelle, ii g.
Item, de priester, vander messe tonser capelle, iiii g.
Item, doe, omt ornament thuus te bringen, ii g.
Item, up den zelven dach nade messe, verleit ten Eechoutte, i 1/2 g.
Item, betaelt de abt van Eechoute, vi s. g.
Item, betaelt ter cause van onsen pardone int hof van Doornike, ii s. vi d. g.
Item, betaelt *Pieter Covent*, voor waschen ons dwalen, ende de candelaren te schueren te Paeschen, ii g.
Item, noch te Paeschen, ii kersen, elc i lb., xiii g.
Item, om Sint Ians dach in Meye ende Onse Vrauwe dach talf Oust, om roosen hoedekins, ii g.
Item, om i slotel ende om i yser vander gordiin roede, ii g.

Lan mille iiii[c] lxx, le jour Saint Pol, xxv[e] jour de Janvier rendy comte *Ian le Clerc*, doyen des lybrayries a Bruges, et lyvra a *Ian de Buzer* tout che que icy apres sensieut.

Item, dit naervolghende is dat ic, *Ian de Clerc*, ontfanghen hebbe angaende onser ghilde van Sinte Ian ende van Sinte Luuc, beghinnende den xxviii in Decembre anno lxix toten Nieudach daer na anno lxx.

Item, alder eerst van nieu ghilde broeders ende van pelder ghelt. — Item, van *Callekin vander Banc* tot miin vraumoeder, xii g. — Item, *Adriaen Drabbe*, xii g. — Item, ontfaen van *Adriaen* de matsenare, xii g. — Item, *Iannekin* vanden Wiingaerde, tote de vrauwe sgrauwerkers, xii g. — Item, meester *Anthuenis* de Floorentiin, xii g. — Item, *Ian Diericx*, xii g. — Item, *Hannekin*, *Ian Diericx* zuene, xii g. — Item, *Hannekin*, *Ian Diericx* leerknecht, xii g. — Item, *Tibaut*, de verlichtere, xii g. — Item, *Heindric* f. *Heyndricx*, de parkementmakere, xii g. — Item, *Iohannes Karlier*, xii g. — Item, *Hendric de Mossa*, vi g. — Item, *Ioos van Breda*, vi g. — Item, *Francisco de Aeste*, xii g. — Item, bii *Ian vanden Berghe*, om een *van Loochem*, iiii g.

Item, dit es den ontfanc vanden pelder ghelde.
Item, ontfaen ter cause van *Ian van Hottregheem*, iii s. g.
Item, ter cause van *Clais van Diike*, ii s. vi d. g.
Item, *Ioris van Thielt*, iii s. g.
Item, om *Ian de Neve*, iii s. g.
Item, om *Ian Piizens* kindekin, vi g.
Item, om *Ian Toolnarens* zuene, xii g.

Item, dit naer volghende es den ontfanc vanden iaerghelde.

Item, alder eerst, voor my, *Ian de Clerc*, vi g. — *Aernout Bazekin*, vi g. — *Hannekin Guillebert*, vi g. — *Stevin Cootson*, vi g. — *Aernoulet de Cat*, vi g. — *Willem van Gavere*, vi g. — *Anthuenis van Gavere*, *Willems* zuene, vi g. — *Ioos Scee*, vi g. — *Ian*

de Neve, vi g. — *Ian Heveler*, vi g. — *Clais Cnodde*, vi g. — Meester *Ian Briton*, iiii g. — *Pieter Aradiins*, ii g. van gracie ende ziin iaerghelt, viii g. — *Lowiis Liedet*, vi g. — Meester *Robert Canipeel*, vi g. — *Willem Vreylant*, vi g. — *Adriaen Avezuene*, iiii g. — *Regnaut de Tylli*, vi g. — *Ian Piis*, vi g. — *Adriaen de Vischere*, per *Ian Piis*, vi g. — *Ian de Buzere*, vi g. — *Colaert Mansion*, vi g. — *Philips de Maroeles*, vi g. — *Ian de Cat*, vi g. — *Marc le Bongeteur*, vi g. — *Adriaen Mathiis*, van ii iaerscaren, xii g. — *Ian Toolnare*, vi g. — *Ian vanden Berghe*, vi g. — *Ian van Hesche*, vi g. — *Iooris van Thielt*, vi g. — Item, voor dheer *Alaert*, een messe van iii g. — Item, dheer *Iacop de Clerc*, een messe van iii g. — *Ian Tolfin*, van iii iaerscaren, xii g. — *Hannekin Meese*, iii g. ter cause van *Lenaert van Houboucke*, ende ic, *Ian de Clerc*, ooc iii g., vi g. — *Fierin vander Gobbe*, van ii iaerscaren, xii g. — *Gabriel de Copere*, vi g. — *Loy van Dale*, vi g. — *Pieter Bekaert*, vi g.

Item, dit naer volghende es tghildeghelt van den vrauwen.

Item, alder eerst, ioncfrauwe *Kaervoet*, iii g. — De wedewe *Keyts*, iii g. — De vrauwe *van Heyde*, iii g. — De vrauwe *sLansheerens*, iii g. — De vrauwe sdroochsceeres in Sint Iacops strate, iii g. — De vrauwe *sBrunens*, iii g. — De weduwe *Walyns*, iii g. — *Barbele Booms*, iii g. — *Barbelkin vanden Casteele*, iii g. — Zuster *Tannekin Booms*, iii g.

Dit naervolghende is dat ic, *Ian de Clerc*, huut ghegheven hebbe ter ghilde behouf beghinnende Sint Ians daghe te Middewiinter anno lxix toten nieu iare van anno lxx.

Item, alder eerst, verleit als wii rekende ten Eechoute,	iii g.
Item, om messen,	19 s. 1 d. g.
Item, verleyt ter cause van *Ian van Hottregheem* om thoorlement thuus te bringhene ii g., de ghezellen ter recreacien,	xii g.
Item, om de messe,	iiii g.
Item, als wii omme ghinghen,	i g.
Item, in de Veronike, als wii de custode bestede bii *Paschier*,	iii g.
Item, verleit ter cause van *Clais van Diike*, om de messe,	iiii g.
Item, thoorlement thuus te bringhene,	ii g.
Item, de ghesellen ter recreacien,	xii g.
Item, ter cause van *Iooris van Thielt*, van twee waerfte te daghene,	iiii g.
Item, om thoorlement thuus te bringhene,	ii g.
Item, om de messe,	iiii g.
Item, de ghezellen recreacie,	xii g.
Item, ter cause van *Ian de Neve* verleit van daghene twee waerve,	iiii g.
Item, thoorlement thuus te bringhene,	ii g.
Item, om de messe,	iiii g.
Item, de ghezellen van recreacie,	xii g.
Item, om stroo iii reyzen,	i g.

Item, om huwelen ende om hoedekins Sint Ian in Meye ende te half Houst, ende up Sinte Luucx dach, 4 g.

Item, om de zanghers van Sinte Donaes, 2 s. g.

Item, up Sinte Luucx ende Sint Ians daghe, de ghezellen ter recreacie, 1 s. 8 d. g.

Item, de clerc, van daghene, 1 s. g.

Item, om de toortse sloven te verwisselene, ii 1/2 g.

Item, om te doen wasschene iii dwalen, iii servietkins, ende tpelder laken, ii 1/2 g.

Item, om wasse keersen ende toortsen, 3 s. 11 d. g.

Item, verleit om den abt vanden Eechoute, vi s. g.

Item, om *Ioris Calvaert*, iiii s. g.

Item, om de custode van onzen crucen, v s. g.

Dit na volghende es dat ic, *Ian de Buzere*, ontfanghen hebbe angaende onzer gilde, beginnende Nieudaghe anno lxx tot Nieudaghe anno lxxi.

Eerst, van nieuwe gildebroeders ende leerkindren. — Item, *Pierkin Dammins*, woont met *Ian van Ypre*, xii g. — Item, *Germain Viellaert*, de verlichter, xii g. — Item, *Neilken Agoets*, per *Puetevin*, filia *Pieters*, xii g. — Item, *Ian Paradiis*, scriver van Hesdiin, xii g. — Item, van *Ian* de porpointstickers wiif, per *Toolnare*, xii g. — Item, *Iacomine*, filia *Iacops van Vlaenderen*, leert met *Ians* wiif voorseid, xii g. — Item, *Triistram* scoemakers wiif, per *Ian Tolnare*, xii g. — Item, *Ian vanden Wingaerde*, scriver uut Hollant, per *Berge*, xii g. — Item, *Toorkin* f. *Iacops van Gavere*, verlichter, xii g. — Item, *Ian de Wignacourt*, per *Collaert*, xii g. — Item, *Cazin Bobreel*, scriver, per *Colaert*, xii g. — Item, *Hughet Lembourch*, per *Colaert*, xii g. — Item, *Zegher de Vos*, van Bruesele, scriver, per *Berge*. — Item, *Maertin* die met *Willemet* cam.

Dit ziin iaerghelden.

Item, *Stevin Cotson*, vi g. — *Hannekin Guillebeert*, dictus *Meese*, vi g. — Meerster *Willem* inde Ledertauwer strate, vi g. — De vrauwe *Lanceloots*, van twee iaren, vi g. — *Reynoudt de Tilly*, de scriver, vi g. — *Thybout*, de verlichter, voor i half iaer, iii g. — *Lowiis Liedet*, de verlichter, vi g. — *Ian de Ratmaker*, in minderinghe, vi g. — *Willem Vrelant*, de verlichter, vi g. — *Ian Piisele*, de boucscriver, vi g. — *Kerstinekin Yweins*, de verlichteghe, iii g. — *Heinric Priem*, scriver, vi g. — *Liisbette, Adriaens* wiif *van Hee*, iii g. — Meester *Kaerle* van Lille, vi g. — *Ioos Tants* wiif, de droochscherer, iii g. — *Iacop Lantsheeren* wiiff, de verlichteghe, iii g. — Meester *Ian Borton*, iiii g. — *Ian de Cat*, boucbinder, vi g. — De wedewe *Wallins*, iii g. — *Adriaen Mathiis*, vi g. — *Hannekin* ande Braemberch brugghe, vi g. — *Ian Diericx*, dictus *van Ypre*, voor i half iaer, iii g. — *Ian de Clerc*, vi g. — *Griffoen Sohier*, de schriver, vi g. — *Ian de Buzere*, vi g. — Zuster *Tannekin Booms*, iii g. — *Philipe de Maroles*, verlichter, vi g. — *Ian Tolnare*, vi g. — *Gabrieel de Copere*, vi g. — *Ian vanden Berghe*, vi g. — *Paschier vander Wieghe*, van drien iaren, xviii g. — *Victoor*

Huuchs, van vier iaren, ii s. g., ende van beloften ter vanen, vi g. — *Iacob Uuten Broucke*, in minderinghe, vi g. — *Adriaen Avesuene*, de matsenare, vi g. — *Zalmoen Rineel*, de tafflet dragher, vi g. — Ioncfrauwe *Iane*, *Adriaen Karvoets* wiif, iii g. — *Ian vander Weede*, dictus *Bernarts*, vi g. — De vrauwe *vanden Barne*, van twee iaren, vi g. — *Pieter Aradins*, vi g. — Dheer *Alaert*, priester ten Eechoute, iii g. — *Willem van Gavere*, vi g. — *Ian Eveleir*, de scriver, vi g. — *Arnoulet de Cat*, verlichter, vi g. — *Ioorkin de Monts*, scriver, in minderinghe, vi g. — De wedewe *Questiers*, iii g. — *Hannekin Mauwe*, in minderinghe, vi g. — *Aernout Bazekin*, vi g. — Meerster *Robrecht Kanipeel*, xii g., ende ne wel van nu voort an niet meer in ons gheselscip ziin noch hem metter neeringhe ghehelpen; ware de contrarie bevonden, zo wil hii staen ter correxie ende te zulker boete als wii daer up hebben; dit was ghedaen by my, *Ian de Buzere*, *Ian Tolnare*, *Ian de Clerc*, *Ian vanden Berghe*, etc. — Item, *Matheeus Burchgrave*, in minderinghe, viii g. — Item, ontfanghen van gracien van dheer *Anthonis*, iii g. — Item, *Marc le Bungetuer*, vi g. — Item, *Anthonis vanden Gavere*, vi g. — Item, *Loy vanden Dale*, voor ii iaren. — Van *Ian de Ratmaker*, in mynderinghe, xii g. — Van *Galeyne* achter Sint Loys huus, vi g.

Dits den ontfanc van liiken.

Item, ontfaen vander doot van *Ians* wiiff *vanden Berghe*, iii s. ii d. daer of betaelt den priester, iiii g., den ghesellen snoens in recreacien, xii g.; bliift der gilde net xxii g.

Item, ontfaen vander doot van *Willem vanden Gavere*, iii s. vi d., daer of betaelt den priester iiii g., bliift der gilde iii s. ii d.

Item, ontfaen vander doot van *Pieter Convent*, ii s. g., daer of betaelt den priester iiii g., den clerc ii g., bliift der gilde xviii g.

Item, ontfaen van pelder gelde van *Aernoudt Bazekin*, x g.

Item, ontfaen van pelder gelde van meester *Kaerle van Lille*, iiii g.

Item, als *Ian de Clerc* der gilde rekeninghe dede, ghaf hy my over de gilde te boven, viii s. xi 1/2 d. g.

Item, up Sint Luucx dach, van seinen ende offermiten, i 1/2 g.

Item, up Sint Ians dach te Midwinter sgheliicx, iiii ingelsce.

Item, van dheer *Alaerts* koninc feeste cam te boven, vii g.

Item, dit na volgende is dat ic, *Ian de Buzere*, uutghegheven hebbe angaende onzer gilde, beginnende Nieudaghe anno lxx endende Nieudaghe lxxi.

Eerst, van messen, 20 s. 9 d. g.

Item, den clerc, van daghene, 1 s. g.

Item, een messe over *Adriaen de Vischere* [1], iiii g.

Item, up Sint Luucx dach ende Sint Ians dach, den zanghers, van singhene, 1 s. 10 d. g.

[1] A la fin du mois de Juillet.

Item, om hoeden, nuwelen, gars ende gaern, 2 g. ende een oude placke.

Item, betaelt miin heere vanden Eechoute, van dat hy ons levert bouc, kelct, ornament, wiin ende broot, vi s. g.

Item, betaelt onsen clerc van sinen dienste, iiii s. g.

Item, betaelt de scrinewerker om twee pelder laden, een groote ende een cleene, van beeden, xx g.

Item, betaelt den smit, van de meeste wel te beslane, xx g.

Item, om *Ian Elyas* int berec te stellene, i g.

Item, als *Ian de Clerc* ziin rekeninghe dede, in recreacien, vi g.

Item, Versworen Maendaghe na Paeschen, verleyt in recreacien, v g.

Item, up Alder Zielen dach, verleit in recreacien, iii g.

Item, als *Pieter Convent* ghestorven was niement wilden draghen dan *Ian Bernaerts* ende *Iooris Caluwaert*, dies scanc ic hem den wiin, iii g.

Item, de groote scipkiste te minen te bringhen, i 1/2 g.

Item, van wasse kersen ende toortsen, 5 s. 3 d. g.

Receu par moy, *Colard Manchion*, comme doyen de ceste annee anno lxxi° commencant le premier de Janvier, par *Jehan de Buzere*, la somme de xiii s. i d. g. en la presence de *Jehan de Tolenare*, *Jehan de Clerc*, *Willem Vreeland*, *Pierre Alardin*, *Jehan Bernard* et pluisseurs autres.

Ihesus. Iehannes. Lucas.

Dit na volghende es dat ic, *Colard Manchion*, ontfanghen hebbe aengaende onser ghilde, beghinnende den eerste dach van Ianuario anno lxxi° tot lxxii°.

Eerst, van nieuwen ghildebroeders ende leerkinders.

Willekin van Belle, wonende te *Tybauld*, xii g. — *Collinet de Pois*, wonende te *Colaerd Manchion*, xii g. — *Pieter Bouchier*, te *Colaerd Manchion*, xii g. — *Martin Rost*, par *Berghe*, xii g. — Van *Pieter Aradis* knecht, xii g. — *Pauwelkin Monnekin*, xii g. — *Margarite*, *Iacob Coks* wedewe, xii g. — *Philebert Poitevin*, barbier van miinen heere van Monferrant, vi g. — *Iohannes de Masio* ende *Iohannes de Finellis*, inden wouker te Iacopinen, xii g. — *Cornelis* f. *Willems*, par *Ian de Clerc*, xii g. — *Ghiis* de parkement maker, xii g. — *Zeker de Vos*, van incommende gheld, xii g. — *Denis vander Veene*, van incommende gheld, xii g. — *Grietkin Aghets*, van incommende gheld, xii g.

Tontfanc van ghildebroeders.

Ian de Clerc, vi g. — *Clais Knode*, vi g. — De vrauwe *Keits*, iii g. — *Ian Tolnaere*, vi g. — *Gabriel de Copere*, vi g. — *Betkin vanden Wattre*, in minderinghe van haer incomste ende iaergheld die dracht xviii g., ontfaen vi g. — Vrauwe *vanden Ee*, van twee iaren, vi g. — *Pauline de Brune*, van twee iaren, vi g. — De pourpointers wiif, van twee iaren, vi g. — *Zegher de Vos*, vi g. — *Ian vander Lende*, vi g. — *Guillame Robert*, vi g. — *Hannekin Guillebert*, vi g. — *Victor Hugues*, vi g. — *Barbele van der Casteele*, iii g. — *Kaelkin vander Banc*, iii g. — De vrauwe *vander Baerne*, iii g. — De wedewe inden Zelver stratte, iii g. — Meestre *Kaerle*, vi g. — *Phelipe de Ma-*

rolles, vi g. — *Ian Paradis*, vi g. — *Ian vander Weeghe*, vi g. — *Ian Pise*, vi g. — Meester *Ian Breton*, iiii g. — *Lievine*, *Ioos* wiif, iii g. — *Thibauld*, vi g. — *Corin*, v g. — *Colaerd Manchion*, vi g. — *Thuene van Gavre*, vi g. — *Ian vanden Berghe*, vi g. — *Ian vanden Winghaerde*, vi g. — *Loy vanden Dale*, van ii iaren, xii g. — *Adriaen Mathiis*, vi g. — *George du Mont*, vi g. — *Ian Eveler*, vi g. — *Tannekin Boms*, van ii iaren, vi g. — *Ian vanden Hessche*, vi g. — *Willem Vreland*, vi g. — *Ian de Buzere*, vi g. — *Loys Lyedet*, vi g. — *Pieter Aradis*, vi g. — *Ian Bernaerd*, vi g. — *Ioos Schee*, vi g. — Dheere *Alaerd Paveillon*, iii g. — Dheere *Anthonis*, iii g. — De wedewe *Lanzeers*, iii g. — Meester *Willems*, vi g. — *Baerbele sMeunekins*, iiii g. — *Ian Tolphin*, van ii iaren, xii g. — *Kerstine* inden Poitevin, iii g.

Dit es tonfanc van liicken ende van gracie.

Ontfanghen van *Ian vanden Berghe*, omme drie ponden was, xv g.

Ontfanghen van *Pieter Aradis* moeder, xvi g.; ghegheven in recreacie viii g., zo bliift net ter ghilde, viii g.

Item, vanden offerande, iii g.

Item, vanden offerande upden Allen Zielen dach, ii g.

Ontfanghen van meester *Kaerle*, ii s.; ghegheven den priester iiii g., ende ter recreacie iiii g., zo bliift net xviii g.

Van *Marc* wiif.

Item, van messire *Nicole de Tilly*.

Ontfanghen biider hand van *Ian de Buzere*, in promptis, xiii s. i d. g.

Dit na volghende es dat ic, *Colaerd Manchion* voorseid, uutghegheven hebbe ter ghilde behouf.

Eerst, van messen,	21 s. 9 d. g.
Den clerc,	1 s. 2 d. g.
Luce Ewangeliste ende Sainct Ian dach, omme den zanghers,	1 s. 10 d. g.
Den orghelare,	4 g.
Omme nieuwelen,	2 1/2 g.
An miinen heere den abdt,	vi s. g.
Die zelve dach, in wiinen,	v g.
Item, an onse clerc, omme siin salaris,	iiii s. g.
Item, omme was,	iiii s. v g.
Item, als wii onzen rekeninghe dede, in recreacie,	vii g.
Item, omme den schoenlaken te wasschene,	ii g.
Item, an *Ian Mayaerd*, omme Sinte Luc te sniden,	vii s. vi d.
Item, in recreacie, als de cop ghemaect was,	iiii g.
Item, Allen den Zielen dach, in recreacien,	v g.
Item, omme den belde thuus te bringhene,	i 1/2 g.

Ihesus. Iohannes. Lucas.

Dit na volghende es dat ic, *Colard Manchion*, ontfanghen hebbe als deken van onsen ghilde, beghinnende den eerste dach van Ianuario anno lxxii° tot lxxiii°.

Eerst, van leerkinderen.

Kaerlekin, wonende met *Ian vander Lende*, den bouken bindere, xii g. — *Michiel van Gavre*, boukbinder, xii g. — *Hannekin van Gavre*, xii g. — *Lauwekin le Waerder*, van *Ian de Clerc*, xii g. — *Guyot Dangerans*, ii ponden was van zin incommende gheld.

Tontfanc van ghildebroeders ende ghildesusters.

Colaerd Manchion, vi g. — *Ian Paradis*, vi g. — *Thibauld*, vi g. — *Stevin Cochon*, vi g. — *Ian vander Lende*, vi g. — *Ian de Toolnaere*, vi g. — *Gabriel de Coopere*, vi g. — *Ernoulet le Cat*, vi g. — La veve *Lanselot*, iii g. — *Iohannes de Finellis*, iii g. — *Ian Eveler*, vi g. — *Henry*, parcheminier, vi g. — *Ian de Clerc*, vi g. — *Ian van Hespe*, vi g. — *Anthoniis van Gavre*, vi g. — *Ian vanden Berghe*, vi g. — *Adrian Mathiis*, vi g. — *Ioos Scheede*, vi g. — *Ian van Ypre*, van ii iaren, xii g. — *Ian Guillebert*, vi g. — *Ian Mauwe*, van iiii iaren, ii s. g. — *Loyset Lyedet*, vi g. — *Clarekin*, de verlichtere, van ii iaren, vi g. — *Kerstine*, iii g. — *Ernoul Bazekin*, vi g. — *Casin Boberel*, vi g. — *Ianiin Zone*, vi g. — *Guillame Robrecht*, vi g. — *Guillame Vreeland*, vi g. — *Iacob Ute Brouke*, vi g. — *Ian Bernaerds*, vi g. — *Regnauld de Tilli*, van ii iaren, xii g. — *Ian de Buzere*, vi g. — Dheer *Ian de Lanseere*, iii g. — De vrauwe *Keits*, iii g. — *Clais Knode*, vi g. — Dheer *Anthoniis*, iii g. — Meester *Willem*, den scollen meester, xii g.

Dit es tontfanc van liicken ende van gracien.

Van *Calekin vander Banc*, iii s.; ghegheven ten recreacien den ghesellen xii g.,	ii s. g.
Van *Ian van Esken*, iii s.; ghegheven ten recreacien vii g., reste	ii s. v. g.
Item, van *Ian* voorseid,	vi g.
Item, van *Anthoniis van Gavre*,	vi g.
Item, van gracien,	10 1/2 g.
Item, ontfaen van *Ian Bernaerd* wedewe, bii der hand van *Theeux*,	ii s. viii g.

Den huutgheven om den messen,	21 s. 6 d. g.
Den clerc,	2 g.
Sint Luc ende Iohannis, omme den zanghers ende organista,	2 s. 2 d. g.
Omme niewelen ende gars,	5 g.
Omme te bringhene de belde ten autaer,	i 1/2 g.
An miinen heeren den abdt,	vi s. g.
Die zelven dach in recreacien, in winen,	v g.
Item, an den smet die den ancheren anden outaer ghemaect heeft,	x g.
Item, in winen omme recreacien als den cop vanden outaer ghemaect was,	x g.
Item, betaelt omme torsschen ende was,	iii s. iii g.

Dit navolghende es den utgheven vanden outaer dat ic, *Colaerd Mansion* voorseid, als deken, mitsagaders miinen ghesellen ghildebroeders, *Ian de Buzere*, *Ian de Clerc*, *Ian Tolnaere*, *Ioos Scheede*, *Ian vanden Berghe*, *Ian Bernaerds*, *Thibaud*, ende meer anderen, hebben doen maken, die intgheheel ghecost heeft iii l. g.

Betaelt bii mii, *Colaerd*, an *Ian Mayaerd*, temmerman, den somme van ii l. ix s. viii g.

Hier naer volcht den ghuene die ten zelven outaer wat ghegheven hebben.

Eerst, den vorseiden *Colaerd*, vieren waghescotten ende vi s. g. *Ian de Tolnaere*, *Ian vanden Berghe*, *Ian de Buzere*, *Ian vander Weyde*, *Arnould Bazekin*, *Guillem de Scoonhove*, *Stevin Cochon*, *Willem Vreeland*, *Regnauld de Tilly*, *Ernoulet le Cat*. Dese voornoomden persoonen hebben ghegheven alsoot bliikt bii huerlieder handscrifften.

Ihesus. Iohannes. Lucas.

Dit naervolghende es dat ic, *Ioos Scheede*, ontfanghen hebbe van ghildebroeders ende ghildezusters van onser ghilde, als deken, twelke men houdende es ten Eechoute binnen Brugghe, beghinnende den eersten dach van Ianuario anno lxxiiii tot lxxv.

Van iaerghelde.

Eerst, dheere *Iacob de Clerc*, iii g. — Meester *Ian Britoen*, iiii g. — *Lievin de Tollenare*, vi g. — *Betkin vanden Watre*, van ii iaren, vi g. — *Victoor Huuchs*, vi g. — *Iannekins sConiincx*, van achterstelle, vi g. — *Ian Piise*, vi g. — Zuster *Tannekin*, van ii iaren, vi g. — *Cristofels de Vos*, vi g. — *Ian Evelleer*, vi g. — Zuster *Siiekin*, iii g. — De grauwerkiighe *Iooriis Muushonts* wiif, van ii iaren, vi g. — *Gabriel de Coopere*, vi g. — *Tybaut*, vi g. — De weduwe *Lantsloots*, iii g. — *Francissco de Asquo*, iiii g. — Meester *Anthuenis de Florense*, doctor in Theologia, vi g. — De vrauwe *sDonckers*, van achterstelle betaelt, xviii g. — De weduwe *Waliins*, van ii iaren, vi g. — *Ian vander Lende*, vi g. — *Ian van Essche*, vi g. — *Thonine vanden Watre*, van ii iaren, vi g. — *Salamon Rineel*, vi g. — *Heindric Priem*, vii g. — *Ian de Tollenare*, vi g. — *Ioos Scheede*, vi g. — *Ian de Clerc*, vi g. — *Ian Tolfin*, betaelt bii *Ian de Clerck*, vi g. — Ioncfrauwe *Iane*, *Adriaen Carrevoets*, iii g. — *Anthuenis van Gavere*, vi g. — *Adriaen Mathiis*, vi g. — *Lievin de Tollenare*, vi g. — *Marcx Bongetuer*, van ii iaren, xii g. — *Ian de Caet*, vi g. — *Ian Guillebeert*, vi g. — Meester *Ian Briitoen*, iiii g. — *Pieter Aradiis*, vi g. — *Greffoen*, vi g. — *Loys Liedet*, vi g. — *Pauwelline sCupers* dochter, iii g. — *Coppin Uten Broucke*, van ii iaren, xii g. — *Willem Vreelandt*, vi g. — De vrauwe inde Poteviin, maetsenariighe, iii g. — *Ian Piise*, vi g. — *Loyset de Noyelis*, vi g. — *Phillippe de Morolles*, van ii iaren, xii g. — De vrauwe *sCocx*, iii g. — *Lievine*, in Sint Iacobs strate, iii g. — *Betkin vanden Watre*, iii g. — *Ianekin sConiincx*, iii g. — *Ian Tolfin*, vi g. — *Ian de Busere*, vi g. — *Victoor Huughs*, vi g. — *Ian vanden Berghe*, vi g. — *Arnoudt Basekin*, van ii iaren, xii g. — *Hubeert*, vi g. — De weduwe *Keyts*, iii g. — D'heere *Anthuenis*, ten Eechoute, iii g. — *Colaert Manschion*, vi g. — *Babekin Boems* inden Wiingaert, per *Ian van Ypre*, van ii iaren, vi g. — *Ian van Ypre*, voor hem zelven, vi g. — *Barbare*, dictus *Lussch*, iii g. — *Reynoud de Tilli*, vi g. — *Iohannes Fabrii*, van iiii iaren, ii s. g. — *Casin Bokerel*, vi g.

— Meester *Willem*, scoelmeester, vi g. — *Paesschier vander Wyeghe*, vi g. — *Ioorkin de Mont*, vi g. — *Rombout van Utrecht*, van ii iaren betaelt, xii g. — *Hannekin Moes*, vi g. — *Fierin Gobbe*, betaelt tiaer lxxiiii^tich tot Meye lxxv vul met xvi g. — *Ioos vanden Damme*, vi g. — Dheere *Allaert Pollewiic*, iii g. — *Ian Mauwe*, vi g.

Dit es noch ontfaen bii der hant van *Ioos Scheede*, als deken, van nieucommende broeders ende leerkinderen.

Eerst, *Piatiin Moreel*, xii g. — *Truekin Mariins*, die moeder heift enen vleeshouder ghetrauwet, xii g. — Dheer *Boudin des Pres*, xii g. — *Frankin Scheede*, xii g. — *Ian Pinte*, xii g. — *Loys Wittoen*, viii g. — *Ancelmus vander Beeke*, xii g. — *Hubert van den Nieuwen Casteele*, xii g. — *Franskin de Paeu*, te *Ian Piisen*, xii g. — *Iannekin van Eede*, te *Paesschiers*, xii g.— *Betkin vanden Watre*, xii g. — *Grietkin Gossaerts*, xii g. *Betkin* de dochtere *sVulfs*, xii g. — *Iannekin van Baelberghe*, xii g. — *Grietkin*, *Pauwels sPayers* dochter, xii g. — *Adriaenkin*, *Ioriis Riiquaerts* kint, biider hant van *Moriscus dHaec*, xii g. — *Kallekin vander Vaert* inde Poteviin, xii g. — *Laukin Zwanckaert*, *Pauwels Zwankarts* kint, xii g. — *Lievin van Loeuvene* tot *Ian Guillebert*, xii g. — *Reynouds* broeder, xii g. — *Ian Helias* knecht, tot *Ians vander Lende*, betaelt up ziin incommen[1]. — *Cornelis Houbare*, betaelt up siin incommen. — *Beelkin vanden Wiingaerde* tot *Ians Raymakers*, xii g. — *Adriaenkin de Raet* tot *Willem Vrelands*, xii g. — *Willekin van Ossele*, up ziin incommende ghelt betaelt, iiii g. — *Cornelis Houbare*, up ziin incommende ghelt betaelt, iiii g. — *Pierkin Cristiaens* zone *Heindricx* per *Croock*, xii g.

Noch ontfaen biider hant *Ioos Scheede* van gracien ende offermiten.

Eerst, *Willem* inden Woucker, ter gracien, vi g.

Bastiaen biiden Nazaretten inden Wouker, iiii g.

De wedewe *Keyts*, ter gracien, vi $^1/_2$ g.

Den eersten Verzwooren Maendach, van offermiten quam, ii g.

sWondaechs messe ghedaen over de doot van *Willem Zeghers*, in offermiten quam, ii g. viii miten.

Den tweesten Verzwooren Maendach, i g.

Ten overlidene als *Barbele Nockebroucx* messe ten Eechoute ghedaen wort, ende ten overlide vander zielmesse van *Paesschier vander Wieghen*, tsamen in offermiten, iiii g.

Den Verzwooren Maendach naer Sinxen, xiiii miten.

Sinte Luucx daghe, de offermiten bedraghen, xx miten.

Sint Ians daghe, de offermiten, i g.

Noch ontfanc bii mii, *Ioos Scheede*, van pelder ghelde ende liicken.

Eerst, *Willem Zeghers* quam vi g.

[1] L'apprenti dont il est question ici fut probablement Guillaume van Ossele, inscrit quelques lignes plus bas.

Item, eens rudders kint tsieghens over miin heere van Sint Ioriis in recreacien ghegheven den ghesellen te vooren, xii g; het ghinc wech zonder profiit vander ghilden.

Item, noch ontfaen vander doot van *Barbele Nockebrocx* ten Vlamincdamme, van iiii iaren achterstels ende de messe ende pelderghelt al tsamen, voor al xliiii g.

Paesschier vander Wieghe item, waer of salighe ghediinkenesse dootscult staet betaelt messe pelder ghelt van twee iaren verachtert, van al tsamen ontfaen int tgheheele xlvi ½ g.

Dit naervolghende es al tghuendt dat ic, *Ioos Scheede*, huut ghegheven hebbe aengaende der ghilden, beghinnende den eersten Zondach in Ianuario anno lxxiiii tot lxxv.

Eerst, van messen, 21 s. 6 d. g.

s Vriidaechs naer Onse Vrauwe in September, over de ziele van *Barbare Nockebroucx* ten Vlamincdamme, iiii g.

Vanden zanghers ende oorghelare, Sinte Luucx dach ende Iohannis, 2 s. 0 ½ d. g.

Van garse, nuellen, spellen ende roosen hoets, 3 ½ g.

s Donderdaechs naer Alle Zielen daghe, over de ziele van *Paesschier vander Wieghe* messe, iiii g.

Te beyardene up Iohannis dach, 1 g.

Van wasse, 3 s. 3 d. g.

Van diversche huut gheleide costen.

Van wasse, 12 g.

Item, een slot vanden toorsche lade, ende de ruede vanden outare, ende ii hoochsken ende de ruede te vertinnene, tsamen, x g.

Item, vanden zeghelen ende tclein zeghelkin te verdeckene ende tsouderen, ii g.

Item, een halsseel omme ande groote lade of pelder, coste iii g.

Item, *Ioriis Caelwaert* betaelt van *Coellaers Manschions* iaer, twelke gheviel int iaer lxxiii[tich], v s. g.

Item, betaelt miin heere den abt, twelke gheviel Meye vi anno lxxiiii, vi s. g.

Item, noch betaelt per mi den maetsenare, den steenhoudere, ende van cleinen ysere dat zii verbeesden, de somme van xxvii ½ g.

Item, noch betaelt *Ioriis Caelwaert*, upt tiaer lxxiiii, v s. g.

Item, betaelt vanden ysere daer den outaer vast an es, xviii g.

Item, in recreatien ghegheven, 8 g.

Item, in recreatien vanden dooden *Passchier vander Wieghe*, ende *Barbare Nockebroucx* ten Vlamincdamme zalighe ghedinkenesse ten gheselscepe waert uten name vanden draghers, ende ghedaen Sint Ians daghe alsmen den deken vermaecte, Ihesus, Maria, xii g.

Item, te Tybauts coninc feeste *Colaert* mi ghelast als deken, dat ic hem leenen soude tsiner feeste, in minderinghe van *Colaerts* voorseid huut gheleiden ghelde, welke somme staet verclaertst bachten bii *Colaerts* ontfanghen ghelde, iii s. vi d. g.

Dit heift *Colaert Manschion* ontfaen in mindernesse vanden drie ponden grooten die hii verleit hadde als hii dekin of ghinc, angaende onsen outaer, ende ic, *Ioos Scheede*, deken, int iaer lxxiiii hebbe ghemindert zine somme alsoot hier ghescreven staet:

Eerst, biiden ghuenen die belofte ghedaen hadden ende es te wetene alsoo sii staen bii namen ende bii toe namen:

Colaert selve, vi s. g. — *Ian de Tollenare*, ii s. g. — *Ian de Buzere*, xii g. — *Ian vanden Berghe*, xii g. — *Ian Tolfin*, per *Scheede*, v g. — De vrauwe *Lansheers*, per *Scheede*, iii ½ g. — *Arnoud Basekuel*, xii g. — *Morissus dHaec*, ontfaen per *Colaert* selve, ii s. g. — *Morissus dHaec* noch gheift an *Colaert Manschion* ter waerdicheit vanden outare die men hem noch tachter es, an *Colaert* voorseid, de somme van xviii g. — *Willem Vreland*, ii s. g. — *Ian de Clerc*. — *Reynoud de Tilli*, xvi g. — *Arnoulet de Cat*. — *Phylippe de Morolis*, ii s. g. — *Ian van Essche*, xii g.

Dit es noch in minderinghe van *Colaerts* somme dat hii an hem ghehouden heift angaende de iaerghelde ende leerkinders ende incommende nieuwe etc.

Colaert Manschion selve, lxxiiii, vi g. — *Colaert* ontfaen van *Loys Witton* inden Burch, present mi, viii g. — *Colaert* ontfaen van enen leerkinde te *Paesschiers vander Wyeghe* daer hii perkement voor hadde, ende zinen name es *Ancelmus vander Beke*, xii g. — *Colaert* ontfaen van *Hubert* incommene ende van enen iare ghelde, ende was tiaer lxxiiii, xviii g. — *Colaert* ontfaen van *Ian vanden Berghe* vanden iare lxxiiii, vi g. — *Colaert* ontfaen van *Arnoud Basekuul*, van ii iaren, xii g. — *Colaert* ontfaen van *Arnouds Basekuul* leerkinde, xii g. — *Colaert* ontfaen per *Scheede* voor *Tybaudt* als hii coniinc was ten Eechoute ter feesten van hem, iii s. vi d. g. — *Colaert* ontfaen van enen leerkinde tot *Morissus dHaec*, ende heet *Adriankin*, *Ioriis Ryquaerts* kint, biider hant van *Morissus dHaec*, xii g. — metten xviii grooten die de ghilde te boven was als *Colaert Manschion* deken of ghinc, met dien ghelde heift hii in minderinghe vanden iii l. grooten ontfaen xxv s. x ½ d. g.; ende dit was ghedaen present *Colaert Manschion* inde Vlieghende Hert in mindernesse van zinen verleiden ghelde, ende was present *Morissus dHaec*, *Ian de Tollenare*, *Paesschier vander Wieghe*, *Ian vanden Berghe*, *Ian de Clerc*, *Ioos Scheede*, als deken, ende veel meer andere ghildebroeders, den xxiiiten dach in Meye, ende hem over ghegheven bii ghescriifte in eenen brief.

Aengaende den outaer dat men *Colaert* sculdich was de drie ponden van den outare es vul betaelt up de reste biider hant van *Ioos Scheede*.

Ihesus. Iohannes. Lucas.

Dit naervolghende es dat ic, *Pieter Aradiins*, ontfanghen hebbe vande ghildebroeders ende ghildezusters van onzer ghilde als deken, twelke men houdende es ten Eechoute binnen Brugghe, beghinnende den eersten Zondach van Ianuarius anno lxxv tot lxxvi.

Van iaerghelde:

Eerst, *Ian Toolnare*, vi g. — De weduwe *sCoxs*, iii g. — *Anthuenis van Gavere*, vi g. — *Ian vanden Berghe*, vi g. — Meester *Anthuenis*, de Iacopiin, vi g. — *Adriaen Mathiis*, vi g. — *Matheeus de Burchgrave*, vi g. — Ioncfrauwe *Kaervoets*, iii g. —

Heyndric Priem, vi g. — De weduwe *Lanceloots*, iii g. — De vrauwe *Muushonts*, iii g. — Zuster *Tannekin*, iii g. — Zuster *Siikin*, iii g. — *Ian Eveler*, vi g. — *Lossche Barbele*, iii g. — De weduwe *Waliins*, iii g. — *Ian Guillebert*, vi g. — *Ian vander Lende*, vi g. — *Victoor Huuchs*, vi g. — *Betkin vande Watere*, iii g. — *Salomon Rineel*, vi g. — *Ian Paradiis*, vi g. — *Ian Tolfin*, vi g. — *Livine*, *Ioos Tants* wiif, iii g. — Heer *Boudewiin de Pres*, vi g. — *Ian Piise*, vi g. — *Willem Vrelant*, vi g. — *Tybaut*, vi g. — *Regnaut de Tylli*, vi g. — *Tristram* de scoemakers wiif, iii g. — *Ioos Scheede*, vi g. — *Ian van Hesschen*, vi g. — Ioncfrauwe *Kaervoets*, iii g. ende vi miten. — *Iannekin van Hee*, iii g. — Meester *Ian Britoen*, iiii g. — De weduwe *Keyts*, van ii iaren, vi g. — *Ian Pinte*, vi g. — Heer *Iacob de Clerc*, iii g. — *Ian de Clerc*, vi g. — *Ian de Raymakere*, van ii iaren, xii g. — De vrauwe *s'Donckers*, iii g. — *Iannekin vanden Braemberghe*, iii g. — Meester *Willem*, de scoolmeestere, vi g. — *Ian de Buzere*, vi g. — *Germein Viillaert*, vi g. — *Ian Fabry*, vi g. — *Casin Bobreel*, van twee iaren, xii g. — *Rombout van Hutrecht*, vi g. — *Iacob Huuten Broucke*, vi g. — Meester *Lowiis Liedet*, van ii iaren, xii g. — Meester *Pieter Booms*, vi g. — *Pauliinkin*, de porpoinstickeghe, iii g. — *Liisbette*, de backeghe, iii g. — *Arnout de Cat*, vi g. — *Heindric Priem*, v g. — Dheer *Alaert Puelwiic*, iii g. — *Hannekin Vilt*, van ii iaren, xii g. — *Ian vanden Berghe*, xii g. — *Hubin vander Lende*, xii g. — *Genin de Pateroon*, ii g.

Dit es noch ontfaen biider hand van *Pieter Aradiins*, als deken van nieucommende leerkinders.

Eerst, *Gheerkin de Hollandere*, par *Ian Guillebert*, xii g. — *Symon Mannaert*, par *Pieter Aradiins*, xii g. — *Iennin de Corbie*, par *Stevin*, xii g. — *Minekin Tronkoos*, par *Stevin*, xii g. — *Callekin Mesaens*, par *Ian Piise*, xii g. — *Betkin van Bavere*, par *Ian van Hesschen*, xii g. — *Nelkin*, par de weduwe *vander Wieghe*, xii g. — *Hannekin Tsebrouc*, vander Sluus, par *Matheus*, xii g. — *Lowiis Witoen* of *van Spiers*, van achterstelle van zinen incommende ghelde, iiii g. — *Grietkin Mazieres*, par *Cristine*, xii g.

Noch ontfaen biider hand van *Pieter Aradiins* van gracien ende offermiten.

Dertiendaghe, tot maleene inden Vlieghenden Hert, xii miten.

Als wii de conincfeeste baden daer wii haten int Dracxkin, xii miten.

Item, als *Colaert Mansions* wiif duutvaert ghedaen was, van offermiiten, iiii hinghelen.

Item, ontfaen up Sinte Loys dach, van offermiiten als men *Ian vanden Berghens* wiif zielmesse dede, iiii g. ende iiii miten.

Item, noch van offermiten 12 g. 4 m.

Noch ontfanghen bii my, *Pieter Aradiins*, van pelder ghelde.

Eerst, *Colaert Mansions* wiif.

Ians vanden Berghens wiif, iii s. g.

Dit naervolghende es al tghuent dat ic, *Pieter Aradiins*, huut ghegheven hebbe angaende der ghilde, eerst, van messen beghinnende den eersten Zondach in Ianuario anno lxxv tot lxxvi.

Van messen, 21 s. 11 d. g.

Noch, Sinte Luucs dach, om de zanghers ende den oorghelare, x g.

Noch, up den zelven dach, betaelt *Iooris Calvaert*, van nuwelen ende van garse, ende van gaerne, ende van twee dwalen te wasschene, 5 1/2 g.

Item, noch verleit om foelie ende vueghels, ii g.

sVridachs, up Sint Loys dach, een messe over *Ian vanden Berghens* wiif, iiii g.

Noch, Sint Ians dach, de zanghers ende de oorghelare, x g.

Iooris Calvaert, van nuwelen ende gras, i g.

Den abt van den Eechoute, vi s. g.

Noch betaelt *Iooris Calvaert*, v s. g.

Noch verleit van wasse, ii s. vi d. g.

Ihesus. Ihoannes. Lucas.

Dit naervolghende es dat ic, *Pieter Aradiins*, ontfanghen hebbe van ghildebroeders ende ghildesusters van onser ghilde als deken, twelke men houdende es ten Eechoute binnen Brugghe, beghinnende den eersten dach van Ianuarius anno lxxvi tot lxxvii.

Van iaerghelt.

Hannekin Moers, vi g. — *Ian Mauwe*, vi g. — *Stevin Cotson*, vor iii iaer, xviii g. — *Iorkin de Mons*, vi g. — *Michiel van Gaver*, vi g. — *Germeyn Veillaert*, vi g. — *Griffon Sohier*, vi g. — *Heynric Priem*, vi g. — *Martin Roest*, vi g. — *Rombout Ians*, van ii iaer, xii g. — Heer *Iacob de Cleerc*, iii g. — Heer *Giiems*, iii g. — *Ian Pinte*, vi g. — Vrau *van Dicke*, van allen achterstelle, xii g. — *Hubin vander Linde*, vi g. *Fransisco de Lombaert*, vi g. — *Pierine* in den Hout Thuun, ii g. — *Pauwelinekin*, de cupers wiif, ii g. — De weduwe *Stochs*, iii g. — De vrauwe *van Londerseele*, vor iii iaer, vi g. — *Maertin Roeest*, vi g. — *Matheeus de Buerchgrave*, van achterstelle, xii g. — *Ian van den Beerghe*, van achterstelle, xviii g. — Deer *Allaert*, iii g. — *Olivier van der Gobbe*, iiii g. — *Lievin Tolnare*, vi g. — *Thorkin van Gaver*, xii g. — *Hannekin Moers*, vi g. — *Lisbette van der Muelne*, iii g. — *Huson Liedet*, vi g. — Meester *Pieter Boem*, vi g. — *Cornelis Rivelt*, vi g. — *Griffon Sohier*, vi g. — *Phelips de Maroles*, vi g. — *Arnout Basekin*, vi g. — De vrauwe *Passchiers*, iii g. — *Ian van Heesschen*, vi g. — *Ian Tolnare*, vi g. — *Gabriel de Copere*, vi g. — *Ian van den Berghe*, vi g. — *Anthonis van Gaver*, vi g. — *Thorkin van Gaver*, vi g. — *Baerbel Minninchs*, iiii g. — *Michghiel van Gaver*, vi g. — Suster *Tannekin*, iii g. — *Ian Heveleer*, vi g. — De weduwe *Lansloets*, iii g. — De weduwe *Walins*, iii g. — De vrau *sDonkers* ende *Iannekin*, vi g. — *Ian Mauwe*, vi g. — *Ian Gillebeert*, vi g. — *Ian vander Linde*, vi g. — *Ian de Cleerc*, vi g.—De vrauwe *vander Muese*, iii g. — *Hannekin Vilt*, vi g. — Meester *Willem*, de scolmeester, vi g. — *Vichtor Huchs*, vi g. — *Ian de Busere*, vi g. — *Loys van Spiers*, vi g. — Ionfrauwe *Baerbel Boems*, iii g. — *Ian Paradiis*, vi g. — *Mach le Bontuer*, van ii iaer, xii g. — De vrauwe *Tants*, iii g. — Heer *Boudin de Prees*, vi g. —

Ian Pise, vi g. — *Willem Vrelant*, vi g. — *Aernout Baesekin*, vi g. — De vrauwe *Keyts*, iii g. —*Iacob Huten Brouchke*, vi g. — *Arnekin de Caet*, vi g. — *Triestrams* de scoemakers wiif, iii g. — *Adrian Mathiis*, vi g. — Ionfrauwe *Kervoets*, iii g. — *Ioes Scheede*, vi g. — Ic *Pieter Aradiins* selve, vi g. —*Didier Riviere*, vi g. — *Ian Tolfin*, vi g. — *Willem van Scoenhove*, xii g. — Meester *Ian Briton*, iiii g. — *Matheeus Bertelmeeus*, van allen achterstelle, xii g. — *Reynout de Tilly*, vi g. — *Ioorkin de Mons*, vi g. — De bachigghe bachten Walle, iii g. — *Cornelis van Rinelt*, vi g. — *Maeykin van Gaver*, van alle oude reste, vi g.

Dit es noch ontfanghen biider hant van *Pieter Aradiins*, als deken, van nieuwen ghildebroeders ende ghildesusters ende nieuwe leerkinderen.

Willem van Beyeren, xii g. — *Ian Fabry*, tot deweduwe *vander Wieghe*, ix g. — *Lievin Martins*, per deken, xii g — *Baerbelkin van Cruninghen*, xii g. — Meester *Colaert*, bachten Carmes, xii g. — *Didier Riviere*, xii g. — *Iohannes de Nuse*, liberaris van Luevene, vi g. —*Paeskin Heverdey*, per *Heynric Priem*, xii g. — *Hannekin de Muet*, per *Hessche*, xii g. — *Baerbelkin*, *Ian Tant* dochter, per *Ian de Cleerc*, xii g. — *Gaudiencie* in de Craene in de Nort Sant strate, vi g. — *Iacotin de Tilly*, xii g. — *Kestiinckin Hasaerts*, per vrau *van Dicke*, xii g.

Dit es noch ontfanghen bider hant van *Pieter Aradiins*, als deken, van offermiten ende van gracien.

Ontfan den vi[sten] dach van Meye, als men de messe dede vor de porpoutstichkers wiif, i 1/2 g.

Noch ontfan van offermiten, ii 1/2 g., ende noch xii miten int ghelach, als men de messe dede van ioufer *Mushonts*.

Item, ontfan van gracien per my, *Pieter Aradiins*, van eenen Spagnaert, xii g.

Noch van offermiten ende van raporte, 1 s. 1 g.

Dit es noch ontfan bii der hant van *Pieter Aradins*, als deken, van peldergelde ende liiken.

Eerst, van perpoyntstickers wiif ontfan, xxiiii g.

Noch, ontfan van den sterfhuuse vander ioncvrauwe *Mueshont*, vor al, iii s. iiii d.

Item noch, ontfan van *Willem Vrelant*, vor al ter cause vander doot van *Warenbout van Hutrecht* waert, iiii s. g.

Dit es dat ic, *Pieter Aradiins*, huut ghegheven hebbe als deken, om de messen van onser ghilde, beghinnende de Nieudaghe anno lxxvi tot lxxvii.

Eerst, van messen, 21 s. 9 g.

Frindachs, Sinte Luchs dach, vor de sanghers, xii g.

Noch onder halven grooten van hoedekin, ende Nicasis thus te bringhene, i 1/2 g.
Noch, van garse ende nuwelen, i g.
Friendachs, Sinte Ians dach, den sanghers, x g.
Noch, vor nuwelen ende gars, i g.

Dit es dat ic, *Pieter Aradiins*, hute ghegheven hebbe van diversen costen anghaende onser ghilde van iaer lxxvi tot iaer lxxvii.

Alder eerst, al ic rekininghe dede inden Halsberch, ii g.
Item, betaelt vor iii ellen linwaets dat men in de Vasten vor den houtaer doet, x g.
Item, betaelt vor de dwalen te wasschen ende ander cleen dinghen, een houde placke.
Item, betaelt *Ioris Calwaert*, v s. g.
Item, betaelt vor belde van Sinte Nicasis te snidene, vi s. g.
Item, betaelt den abt vanden Heecoute, vi s. g.
Item, betaelt *Aernout de Mol*, vor Onser Vrauwe ende Sinte Luc te stoffeerene, ende goudin laken bachten belden, ende de belden op de siege, xxiiii s. g.
Item, noch betalt in ghelach als wii *Arnout de Mol* betalden in Blankeberghe, x g.
Item, verley op Sinte Luchs dach ter maltiit, 3 g. 18 miten.
Item, noch betalt vor Sinte Nicasis te wittene, ii g.
Item, betalt sMandachs vor Onser Vrauwen dach, vor een messe vor *Warenbout van Hutrecht*, iiii g.
Item, noch verleyt in Blankeberghe, iii g.
Item, betaelt een messe over de perpointstichker wiif, iiii g., ende den cleerc, iiii g., 8 g.
Item, noch als ionfrauwe *Mushont* begraven was, vor de messe, iiiii g., ende den cleerc oc, iiii g., den draghers oc, iiii g. die waren verdronken, 1 s. g.
Item, noch betalt vor drie waerf dat wii omme ghegaen hebben, xii g.

Noch ontfaen biider hant van *Ioes Scheede*.

Dit naevolghende ziin de leerkinderen ende nieuwe incommende ghildebroeders ende ghildezustren.

Eerst, een *Ioeskin Tortelboem*, *Pieters* suene, ende vuendt met *Greffoen*, ontfaen, xii g.
Item, i *Betkin Scepens* met *Willem Vreland* ten Vlamincdamme, xii g.
Maykin Sleeus te *Willem van Scoenhove* ontfaen binden huuse te Vlamincdamme, ende sal gheven twee groote siaers; ontfaen, ii g.
Liisbette vander Vondele ontfaen tot *Heindric Priems*, scoelmeester, ende heift belofte ghedaen van twee groten siaers ende niet ontfaen van incommene.
Hannekin de Costere, een smandedraghers kint met *Ian vanden Berghe*, ontfaen, xii g.
Willekin van Beyeren, xii g.

Dits ontfaen biiden zelven, eerst van liicken ende van pelder ghelde.

Item, over de dootscult van *Ian Piise* boven allen oncosten, iiii s. g.

Item, van *Lievin Tollenaers* kint pelder ghelt, xii g.

Item, de dootscult van *Morissis dHaec* saliger ghedinkenesse, boven allen oncosten, xxxviii g.

Item, over tkint van *Ian Eveleer* ten pelder ghelde, iiii 1/2 g.

Dits noch ontfancq van gracien ende testamenten ende offermiten.

Eerst, van *Morissis dHaec* in goede saligher ghedinckenisse met goeden wille testament, v s. g.

Item, van gracien *Hannekin Moes*, xii g.

Item, van gracien, up Sinte Luucx dach zo gaf de weduwe, *Ians sPiisen* wiif was saligher ghedinckenisse, over de ziele ende tenen ghedinkene, ii s. g.

Item, van gracien noch ontfaen vander zelver vrauwen up Alder Zielen dach ten Eechoute, xii g.

Item, vanden eersten Verzworen Maendach naest Midwintere, i g. vi m.

Item, ontfaen vanden heer *Philips* ten Eechoute huut gracien te verscilderen Sintte Nicasius, xxi g.

Item, van offermiten tonser capelle van eender ziel messe ghedaen comt, ii g. vi m.

Item, noch ontfaen den tweesten Verzworen Maendach naer Sincxsen, xx m.

Item, noch in offermiten de ziel messe over *Morissus dHaec*, i g. vi miten.

Item, inde ziel messe over hertoghe *Willem* offermiten quam, x miten.

Item, tSinte Luucx daghe in offermiten ende andere gracien ten outare, zonder de quade miten, ii g. x m.

Item, Alder Zielen daghe, ontfaen in offermiten, i g. vi m.

Item, biider hant van *Ian Mauwe* ende ziin wiif ghegheven teenen salighen ghedinckene een outaer cleet met enen dwaelken omme ooc ten te beessene ten outare.

Item, *Ioes Scheede* heift ghedaen maken ende gheve in goeder devocie enen houten candelare omme sonderlinghe condicien hem daer toe porrende.

Item, Sint Ians daghe, in offermiten ende andere gracien, iiii 1/2 g.

Dit es dat ic, *Ioes Scheede*, als deken huut gheleit hebbe vanden messen ende Gods dienst tonsen outare ten Eechoute, 18 s. 11 g.

Dit naervolghende es al tghuendt dat ic, *Ioes Scheede*, als deken int tiaer lxxvii van der ghilden huut gheven hebbe sonder de messen, etc.

Eerst, *Pieter Aradiins* betaelt, van zinen huut gheleiden dat hii mi over gaf te afsceedene, etc., xv g.

Item, van wasse, 10 s. 6 d. g.

Item, van wassene de dwalen, ii g.

Item, verteirt als wii ommeghinghen, etc., 12 1/2 g.

Item, betaelt den abt vanden Eechoutte voor de plaetse, vi s. g.

Item, betaelt *Ioriis Caelwaert*, v s. g.

Item, omme onse kiste te verboerne ende weder te haelne, ii 1/2 g.

Item, als men de ziel messe ghedaen hadde over *Morissis dHaec*, snoens inden Halsberch, voor tghemeene verleit vander ghilden weghen, ii g.

Item, betaelt voor de zanghers tSint Luucx daghe, viii g.

Item, voor nuellen ende hoedekins, gaers, ghaerne, naghelen, tsamen, iiii g.

Item, vander sloote vander sietge, ende vanden sloote ende slootelen vander scipscrine, betaelt, vi g.

Item, van dies noot was vanden papier bouc te meersene omme de diversche iaerscaren int scriven ende enen oude grooten die ic gaf tenen Gods penninc omme Sinte Nicasis verscildene, tsamen, ii 1/2 g.

Item, ter begheerte van *Colaert Mansion*, betaelt in minderinghe ziinder somme die de ghilde ende tghemeene gheselscap tachter bleef ter laetste rekeninghe, v s. g.

Item, betaelt den scildre, ix s. vi d. g.

Item, betaelt van linten ende van fringen, tsamen comt, vii g.

Item, omme vi yserkins ende meer ander diinchs, tsamen, iii g.

Item, betaelt omme roosen hoeden ende gaers, nuelen, corden ende inkel roosen, ende van baeyeren daer mede, tsamen, viii g.

Item, dat de weduwe van *Ian Piise*, wiens ziele God ghediinke wille, gaf een houtaer cleet van tapycheryen ter ghilde behouf, van miin heere Sint Ian ende Sint Luuc daer inne ghemaect, int iaer M. CCCC lxxviii den ix^en^ dach in Meye, ende dat in presencie van *Ian van Hesschen*, *Ian de Caet*, *Ian de Clerc*, *Ian Toolnare*, *Lievin Toolnare*, etc.

Item, de wedewe van *Ioos Scheede* heift ghegheven i scoone groote latoene candelare, etc.

Dit naervolghende es dat ic, *Ian van Hesschen*, als deken ontfanghen hebbe van ghildebroeders ende ghildezusters van onser ghilde die men houdende es ten Eechoute binnen Brugghe, beghinnende anno lxxvii den eersten dach van Ianuario tot anno lxxviii.

Item, eerst, van ghildebroeders die niet verachtert en bliven.

Ian van Hesschen, vi g. — *Anthuenis van Gavere*, vi g. — *Ian Guillebert*, vi g. — *Adriaen Mathiis*, vi g. — *Ian de Clerc*, vi g. — *Ian vander Lende*, xii g. — *Ian Mauwe*, vi g. — *Michiel van Gavere*, xii g. — *Cornelis van Rienelt*, vi g. — *Lievin Toolnare*, vi g. — *Ian Toolnare*, vi g. — *Gabriel de Coopere*, vi g. — *Ian Eveler*, vi g. — *Marc le Bongetuer*, vi g. — *Colaert de Rannel*, vi g. — *Colart Mansion*, vi g. — *Griffon Sohyer*, vi g. — *Regnault de Tylly*, vi g. — *Ian de Cat*, vi g. — *Ian Coutset*, vi g. — *Francisque de Asque*, vi g. — *Gheleyn de Crooc*, vi g. — *Ian Tolphin*, vi g. — *Ian Piinte*, vi g. — *Heyndric Priem*, vi g. — *Hannekin Moes*, vi g. — *Salemoen Rineel*, vi g. — *Willem*

Vrelant, vi g. — *Aernout Bazekin*, vi g. — Meester *Willem*, scolemeester, vi g. — *Ian vande Berghe*, vi g. — Heer *Boudin des Prees*, vi g. — *Germain Vielaert*, vi g. — *Cornelis vander Creke*, vi g. — *Loys van Spiere*, vi g. — *Ian Paradiis*, vi g. — *Victoor Huuchs*, v g. — Meester *Ian Breton*, iiii g. — *Toorkin van Gavere*, vi g. — *Guillame de Scoonhove*, van alle resten, een gulden postulaet ende xii g., xxviii g. — *Rombout* f. *Ians*, van alle resten, xii g. — Meester *Loys Liedet*, van allen resten, xviii g. — *Geniin Zuene*, van allen resten, xii g. — *Pieter Becaert*, van allen resten, ii s. g. — *Ioos van Everinghe*, van alle resten, ii s. x g. — *Casiin Brobe el*, van alle resten, xii g. — *Ian de Raymakere*, van allen resten, ii s. g. — *Iohannes Fabri*, van alle reste, viii g. — *Maertin van Roost*, van alle reste, xii g. — *Olivier vander Gobbe*, van alle reste, xvi g. — *Willekin van Orsele*, van alle reste, xii g. — *Ghiis van Varewiic*, van alle reste, ii s. g. — *Matheeus Berthelmeeus*, ii g. — Broeder *Michiel*, ii g. — *Jacotin de Tylly*, ii g. — Heer *Ioos*, iii g. — Heer *Alaert*, iii g. — Heer *Antheunis*, iii g. — Heer *Iacop de Clerc*, iii g. — Heer *Iacop Giins*, iii g. — *Piatin Moreel*, vi g.

Noch ontfanghen van ghildebroeders die resten bliven anno lxxviii.

Meester *Pieter vander Goude*, ix g. — *Huson Liedet*, viii g. — *Aernout le Cat*, vi g. — *Didier de la Riviere*, ix g. — *Matheeus Burchgrave*, xii g. — Meester *Anthuenis*, doctor in theologia, xii g. — *Hannekin Goosiins*, viii g. — *Clais Knodde*, vi g. — *Ian Bacheler*, vi g.

Dits den ontfanc van ghildezusters.

Item, eerst ioncfrauwe *Kervoets*, iii g. — De vrauwe *vande Wiingaerde*, iii g. — De vrauwe *sDonckers*, iii g. — De vrauwe *Bouts*, iii g. — *Betkin sBauers*, iii g. — De weduwe *Lanceloots*, iii g. — Zuster *Tannekin*, iii g. — De vrauwe *sCocx*, iii g. — Tselversmits wiif inde Eechoute strate, iii g. — *Ioos Tants* wiif, iii g. — *Tannekin Gillis*, iii g. — *Tristram* scoemakers wiif, iii g. — *Betkin sWulf*, iii g. — Scupers wiif inde Corte Wiinkel, iii g. — De weduwe *vander Wieghe*, iii g. — Ioncfrauwe *Baerbele Booms*, iii g. — *Ianekin van Baelberghe*, iii g. — De wedewe *Keyts*, iii g. — De vrauwe *Walins*, van alle reste, vi g. — Zuster *Ziikin*, van alle reste, vi g. — *Cristinekin*, van alle reste, ix g. — *Ianekin sKueniincx*, van alle reste, vi g. — *Maykin Sleeus*, ii g. — De vrauwe *van Lomberzeele*, ii g. — De vrauwe *sKeysers*, iii g. — *Baerbele Minniincx*, vii g. — *Maykin van Gavere*, iii g.

Dit ziin nieu leerkinders ende andere outfangheu bii mii, *Ian van Hesschen*, als deken anno lxxvii tot anno lxxviii.

Item, eerst *Grietkin* f^a *Michiels*, cum *Phelips de Maroles*, xii g. — *Quintin Poulet*, cum *Ian de Clerc*, xii g. — *Hannekin Houcke*, cum *Stevin*, xii g. — *Pieter vande Woude*, met *Guillame*, xii g. — *Cornelis vander Crekel*, cum *Alaerdiin*, xii g. —

Callekin Donclermortier, met *Cristine*, xii g. — *Griffon van Olmene*, met *Germeyn*, xii g. — *Hannekin van Zeleghem*, met *Moes*, xii g. — *Coppiin Heyndricx*, cum *Lende*, xii g. — *Pierkin Coornaert*, cum *Lende*, xii g. — *Pierkin Cornelis*, cum *Regnault*, xii g. — *Babekin sBauers*, xii g. — Broeder *Ian van Ghent*, xii g. — *Coppiin Muelenyzere*, cum *Hollandre*, xii g. — *Heyndric vander Eeke*, xii g. — *Neilkin Sceygaerts*, cum *Clerc*, xii g. — *Ian Spierinc*, beildemakere, xii g. — *Pieter Becaerts* dochter *Iosinekin*, met *Cristine*, xii g. — *Van Beilkin van Tylly*, xii g.

Noch ontfanghen van gracie, ende van peldre ende vane.

Item, eerst, over de dootscult vander wedewe van *Ioris van Ouboucke*, boven alle costen, iiii s. g.

Item, over de doot scult van *Ioos Scheede* zaligher ghediinckenesse, boven alle costen, iii s. vi g.

Item, over de dootscult van *Lievin Maertins*, boven alle costen, ii s. iiii g.

Item, over de dootscult van *Adriaen Mathiis* wiif, boven alle costen, iiii s. ii g.

Item, van gracie per *Pieter Alaerdiin*, vi g.

Item, van offermiten, 14 g. 6 m. ende i lelyaert.

Item, van gracie per vidua *Piise*, vi g.

Item, van iiii 1/2 ponden oude was te gader, xxii 1/2 g.

Item, *Ian van Hesschen*, van beloften, ii s. g.

Dit es dat ic, *Ian van Hesschen*, als deken, hebbe huutghegheven aenghaende de ghilde vande lybrariers die wii houden ten Eechoute anno lxxvii tot anno lxxviii hendende ende beghinnende den eersten in Lauwe.

Item, eerst, betaelt *Colaert Manchion*, vii s. ix g.

Item, betaelt *Ioos Scheede*, v s. x g.

Item, betaelt *Anthuenis Wanghe*, smit, van onse kiste te doene beslaene metter hammee, met iii slotelen ende metgaders ii yzerin roede, alte samen, ix s. g.

Noch, vanden selve kiste te voere, ii g.

Noch, vanden zelve kiste een houtin brugghe te doene maken, xii g.

Noch, betaelt van v 1/2 hellen boerde of gordine laken, de helle iiii g., comt, xxii g.

Item, van clauwieren, naghelen, betaelt, ii g.

Item, van l of lx riinghen, iiii g.

Item, van friingen ende liinten, ii 1/2 g.

Item, verteert int ommegane, etc., 2 s. 4 g.

Item, van tortsen ende kerskins, 2 s. 11 g.

Item, den abt vanden Eechoute betaelt, vi s. g.

Item, *Ioris Caluwaert* betaelt, v s. g.

Item, van te bereckene *Pieter Becaert*, *Ioos van Everiinghe*, *Guillame de Schoonhove*, *Ian vander Lende*, iiii g.

Item, van *Pierot* te doene vanghene, iiii g.

Daer vore dat *Ian vanden Berghe* heift verandwoort, xvi g.

Item, ghegheven den scrinewerkere, te wetene : ii s. voor tcassiin van onse taefle, ende iii s. g. vande duerkins dien ic meester *Hans* hebbe gheleent vander ghilde weghe, etc., v s. g.

Item, verleet tot *Willem Vrelant*, als de duerkins van onse taefle waren meester *Hans* besteit te makene, xii g.

Item, noch betaelt den scrinewerkere, van ii ander duerkins, iiii s. g.

Item, van ii lekins daer de dueren mede ghehanghen ziin, betaelt, viii g.

Item, van nuwelen ende gars ten ii stonden, ende van ii roosen hoet, v g.

Item, betaelt meester *Hans*, up de ii duerkins die hii heift van ons te makene, i l. g.

Dit es dat ic, *Ian van Hesschen*, hebbe huutghegheven van messen ende ten Godsdienste ghedaen tonsen outare ten Eechoute, etc.

Van messen, 21 s. 10 g.

Sint Luucx dach ende Sint Ians dach, voor de zanghers, 2 s. g.

Dit naervolghende es dat ic, *Lieven de Toolnare*, als gouvernuer ontfanghen hebbe van de gildebroeders ende gildesusters van onser gilde die men houdende es ten Hechoute binnen Brugghe, beghinnende anno lxxviii den eersten dach van Ianuarius tot anno lxxix.

Item, eerst van ghildebroeders die niet verachtert en bliven. *Lieven de Toolnare*, vi g. — *Ian de Toolnare*, vi g. — *Ian de Clerc*, vi g. — *Ian van de Berghe*, vi g. — *Ian de Caet*, vi g. — *Ian van der Linde*, vi g. — *Ian van Heschen*, vi g. — *Ian Gillebeert*, vi g. — *Ian Mauwe*, vi g. — *Ian Eveleer*, vi g. — *Ian Paradiis*, vi g. — *Ian Tolfiin*, vi g. — *Ian de Busere*, vi g. — *Ian de Raymakere*, vi g. — *Ian Moers*, vi g. — *Ian Ysebrouc*, vi g. — *Henderic vander Heecke*, vi g. — *Adriaen Mathiis*, vi g. — *Anthonis van Gavere*, vi g. — *Germein Vielaert*, vi g. — *Gabriel de Copere*, vi g. — *Cornelis van Rinewelt*, vi g. — *Gullame van Scoonhove*, vi g. — *Piatin Morel*, vi g. — *Willem Vrelant*, vi g. — *Regnout de Tylly*, vi g. — *Cornelis vander Creke*, vi g. — Meester *Willem*, scoelmeester, vi g. — *Aernout Basekin*, vi g. — *Casin Bobrel*, vi g. — *Griffoen Sohier*, vi g. — *Pieter Alaerdin*, vi g. — *Francisque de Asque*, vi g. — *Willem van Beyeren*, vi g. — *Pieter van der Woude*, vi g. — *Maertin Roest*, vi g. — *Ghelein de Croec*, vi g. — *Anselmus van der Beke*, vi g. — *Gennin Zuene*, vi g. — *Michiel van Gavere*, vi g. — *Colaert Rannel*, vi g. — Heer *Boudin des Prees*, vi g. — *Lowys van Spiers*, vi g. — Meester *Ian Bortoen*, iiii g. — *Olivier vander Gobbe*, iiii g. — Heer *Alaert*, iii g. — Heer *Anthonis*, iii g. — Heer *Iacop de Clerc*, iii g. — Heer *Iacop Giiens*, iii g. — Heer *Ioes*, iii g. — Broeder *Ian van Ghent*, iii g. — Broeder *Michiel*, ii g. — *Iacotiin de Tilly*, ii g. — *Matheus Bertelmeus*, ii g. — *Iacop Alaert*, ii g.

Item, *Ian vander Wieghe*, van alle resten, iiii s. g. — *Philippe de Mayserolis*, van alle resten, xii g. — Meester *Anthonis*, doctor, van alle resten, xii g. — Meester *Pieter Boem*, van alle resten, xii g. — *Matheus de Burgrave*, van alle resten, xii g. — *Didier de la Riviere*, van resten, ix g. — *Hussen Liedet*, van alle resten, viii g. —

Baerbele Smits, van alle resten, xii g. — De wedewe *van Gherve*, van alle resten, iiii 1/2 g.

Item, noch ontfaen van ghilde broeders ende ghilde susters die noch resten bliven taechter.

Aernout de Caet, vi g. — *Ian Wilt*, vi g. — *Clays Cnodde*, vi g. — *Henderic de Mossa*, vi g. — *Ian de Smit*, viii g. — *Stevin Cotsoen*, vi g. — *Baerbele sMonincx*, iiii g. De vrau *sDonckers*, iii g. — *Lisbette sWulf*, iii g. — De vrauwe *Bouts*, iii g. — Zuster *Tannekin*, iii g. — De wedewe *Lancheloets*, iii g. — De wedewe *Wallins*, iii g. — De vrauwe *vander Muelene*, iii g. — De wedewe *sCox*, iii g. — De wedewe *Piise*, iii g. — De wedewe *Keyts*, iii g. — *Babekin Boems*, iii g. — *Lievine* in Sint Iacop strate, iii g. — De vrauwe scupers, iii g. — *Maye van Gavere*, iii g. — *Betkin Scepens*, iii g. — *Anthonine de Brune*, iii g. — *Grietkin Wallins*, iii g. — *Iannekin Conincx*, iii g. — *Tannekin Gillis*, iii g. — *Cristine*, iii g. — Ioncfrauwe *Kerrevoets*, iii g. — *Maykin sLeus*, ii g. — *Katheline Mesuens*, ii g. — *Gaudience*, *Pieter* suster, ii g.

Dit ziin de nieuwe gildebroeders ende leerkinders ontfanghen by my, *Lieven de Toolnare*, gouvernuer, anno lxxviii tot lxxix.

Ian de Castilghe, bindere, by *Anthonis van Gavere*,	xii g.
Clays de Coutere, by *Philippe de Mayserolis*,	xii g.
Anthone de Fonteyne,	xii g.
Symonet de Stoc, per *Ian de Caet*,	xii g.
Cristiaen de Coc, per *Aernout Basecul*,	xii g.
Callekin sWitte, by de wedewe *Piise*,	xii g.
Neilkin van Brere, by de wedewe *Piise*,	xii g.
Broeder *Fransois van Withaghe*, up ziin incommen,	ix g.
Broeder *Anthonis van Inbroucke*, ghegheven van incommen,	vi g.
Danen van Baelberghe, up ziin incommen,	iiii 1/2 g.

Item, ontfaen noch van pelderen, ende van wanen, ende van gratien.

Van *Ian Mauwe*, van gratien ende van pelderen,	ix g.
Van *Torkin van Gavere*, boven alle costen,	xxx g.
Meester *Pieter Boem*, boven alle costen,	xxxiiii g.
Van der wedewe *vander Wieghe*, boven alle costen,	iii s. ii d. g.
Lowiis Liedet, boven alle costen,	iiii s. g.
Van gratien ende van pelderen van *Pieter Boems* kiint,	viii g.
Philippe de Myserolis, boven alle costen,	xl g.
Germein Vielaert, boven alle costen,	iii s. viii d. g.
Van *Philippe de Mayserolis* wiif, boven alle costen,	xxxii g.
Van gratien ende pardoenen,	4 s. 6 d. g.

Item, noch van gratien ende van wasse.

Germein, ii pont was, xii g. — *Anthonis van Gavere*, twee pont was, xii g. — *Ian vander Linde*, een pont was, vi g. — *Ian Gulghebert*, voor een pont was, vi g. — *Ianekin Conincx*, voor een alf pont was, iii g. — Van een Godspenninc, van *Ian de Clerc*, ii g. vi miten. — Van een Godspenninc van myn selven, i $^{1}/_{2}$ g. — *Stevin Cotsoen*, van beloften ontfanghen van langhen tieden dat hy verhacter was, ii s. g. — Van ii duerkins, van *Regnout*, xviii g. — Van visselinghen van wasse, xviii g.

Dit naerwolghene es alde offerande ende revenuwen.

Item, metten eerste, up de Verzworen Maendach naer Kersmesse, iii g. — Item, van offeren over *Pierkin*, wonede met *Ian vander Linde*, iiii g. — Up de feste van ons coninc, xviii m. — Up de Verzworen Maendach naer Paeschen, xviii m. — Als men de messe dede over *Torkin van Gavere*, ii g. — Als ic, *Lieven*, messe dede doen, xxviii m. — Van *Ioes Scede* iaerghetide, ii g. xviii m. — Van meester *Pieter Boem*, i $^{1}/_{2}$ g. — Over de wedewe *vander Wieghe*, iiii g. — De Verzworen Maendach naer Sinschen, i g. — Van *Lowiis Liedet*, ii $^{1}/_{2}$ g. — Over *Philippe de Mayserolis*, xxviii m. — Over *Germein Vieliaert*, ii g. vi m. — Over de ziele daer of dat wy de kerle hebben, i g. vi m. — Up Alder Zielen dach, i g. xviii m.

Dit naer volghene es dat ic, *Lieven*, ontfanghen hebbe van beloften ter taeffel waert.

Item, metten eersten, *Ian de Caet* ghegheven, viii s. g. — *Regnout de Tylly*, iiii s. g. — *Ian de Toolnare*, ii s. vi d. g. — *Lieven de Toolnare*, ii s. g. — *Germein Wieliaert*, ii s. g. — *Ian de Clerc*, xii g. — *Ian van der Linde*, xii g. — *Henderic van der Eecke*, xii g. — *Ian vander Wieghe*, xii g. — *Ian Gulghebert*, xii g. — *Cornelis van Rinevelt*, xii g. — *Aernout Basekin*, xii g. — De vrauwe *sDonckers*, xii g. — *Fransisque de Asque*, ix g. — *Ian Paradiis*, vi g, — *Cornelis vander Creke*, vi g. — *Henderic Priem*, iiii $^{1}/_{2}$ g. — *Baerbele Boems*, iiii g. — Zuster *Tannekin Boems*, iiii g. — De vrauwe *Bouts*, i $^{1}/_{2}$ g. — *Anthonis van Gavere*, viii g.

Dit es alt ghent dat ic, *Lieven de Tolnare*, als gouvernuer hutghegheven hebbe van de iare van lxxviii tot anno lxxix.

Item, *Ian van Heschen*, van veracteringhen van ziine iare,	xv g.
Item, ghegheven meester *Hans*, al samen in een,	iii lib. ii s. g.
Item, ghegheven den haebt,	vi s. g.
Item, een slot te makene,	viii s. g.
Item, de cnapen te drincghel ende te woren ghegheven,	v g.
Item, ghegheven de scrinewerkere van up te slane et sloet,	vi g.
Item, verleit van ii brieven van meester *Robert*,	xviii g.
Item, ii sloteren,	iii g.
Item, van kerssen ende toersen,	6 s. 8 d. g.

Item, *Henne*, van zeinene, 2 g.
Item, *Ioris Caluwaert*, van te dienene, enz., 5 s. 8 d. g.
Item, van waschen een dwale, xii m.
Item, van nuwelen ende van gaerse, 2 g. 4 m.
Item, van beiaerden ende van clinkene, 1 s. 10 d. g.
Item, een sermoen, vi g.
Item, een maetsenare, xii g.
Item, de stenauwere, ii 1/2 g.
Item, van loede, i g.
Item, de timmerman ende de smit, samen, xiiii s. g.
Item, verleit te diversche plecke, 5 s. 5 d. g.

Dit es dat ic, *Lieven de Toolnare*, huut ghegheven hebbe van messen ende ten Goeds dienste.

Van messen, 20 s. 7 d. g.
Van messen up S. Luucs dach ende S. Ians dach, mette sanghers ende orghelen, 2 s. 8 d. g
Item, een zielmesse ende vi gouden messen, samen, xxviii g.

Dit navolghende es dat ic, *Pieter Aradiins*, als gouvernuer ontfanghen hebbe van ghilde broeders ende ghilde susters van onser ghilde, die men houdende es ten Hechoute binnen Brugghe, beghinnende anno lxxix den eersten dach van Laumant, tot anno lxxx.

Eerst, *Heynric vander Hecke*, vi g. — *Adrian Mathiis*, vi g. — *Anthonis van Gaver*, vi g. — *Ian Gillebeert*, vi g. — *Ian Tolnare*, vi g. — *Ian vander Linde*, vi g. — *Coppin Heynriichs*, vi g. — Meester *Anthonis*, dochtor, vi g. — *Ian Heveleer*, vi g. — Meester *Willem*, scolmeester, vi g. — *Lowiis van Spiirs*, vi g. — *Claeys Cnodde*, vi g. — *Ian Tolfin*, vi g. — *Heynriic Priem*, vi g. — *Ghylayme van Vatesine*, vi g. — *Ian Paradiis*, vi g. — *Piatin Moreel*, vi g. — Broeder *Anthonis van Inbrouke*, iii g. — *Ian van Hesschen*, vi g. — *Hubrecht vander Linde*, vi g. — *Ian van den Beerghe*, vi g. — *Dedier de la Riviere*, vi g. — *Arnout de Caet*, vi g. — *Husson Liedet*, vi g. — *Iacob Huten Brouchke*, vor al achterstel, ii s. g. — *Pieter Aradiins*, vi g. — *Cornelis vander Creeke*, vi g. — *Aernout Basekin*, vi g. — *Willem Vrelant*, vi g. — Heer *Boudin de Prees*, vi g. — *Iacotin de Tilly*, iii g. — *Ian vanden Berghe*, xii g. — *Piatin Moreel*, vi g. — *Hannekin Goesins*, vi g. — *Hannekin Moers*, vi g. — *Pierkin van Wouwere*, vi g. — *Hackinet Minoet*, vi g. — *Ian de Raeymaker*, vi g. — *Ghelein de Croec*, vi g. — *Anthonis de Fonteine*, vi g. — *Matheeus Bertelmeeus*, ii g. — *Fransiske de Hasque*, vi g. — *Maer le Boniettuer*, xii g. — Broeder *Ian van Ghent*, iii g. — *Gabrieel de Copere*, vi g. — *Matheeus de Buerchgrave*, vi g. — *Ian Mauwe*, vi g. — *Ian de Caet*, vi g. — *Reynout de Tilly*, vi g. — *Maertin Roeest*, vi g. — Meester *Ian Bortoen*, iiii g. — *Lievin Tolnare*, vi g. — *Ian de Cleerch*, vi g. — Deer *Iacob Giiens*, iii g. — Deer *Ioes*, iii g. — Deer *Alaert*, iii g. — Deer *Anthonis*, iii g. — Deer *Iacob de Cleerc*, iii g.

— *Griffon Sohier*, vi g. — *Iaspaert Casus*, vi g. — *Ianne Coninchs*, iii g. — De weduwe *Lanseloets*, iii g. — Suster *Tannekin Boems*, iii g. — De vrau *Bouts*, iii g. — *Baerbel Minninc*, iiii g. — De weduwe *van Gheerne*, iii g. — *Grietkin Walin*, ii g. — De weduwe *Pise*, iii g. — *Gaudiencie*, ii g. — *Baerbel Booms*, iii g. — De vrau scheppers an de Vlamincbrugghe, iii g. — De vrau *Wabesone*, ii g. — Vrau *sBrunen*, iii g. — *Betkin Sceepins*, iii g. — *Ioes Tant* wiif, iii g. — *Iannekin Coninchs*, vi g. — *Lisbette vander Muelene*, iii g. — *Cristine*, iii g. — Ioncvrauwe *Kaervoets*, iii g. — De weduwe *Walins*, ii g. — De weduwe *Keyts*, iii g. — *Tannekin Gillis*, iii g. — De weduwe *Cochs*, iii g. — *Ianne van Bambelberghe*, iii g. — *Maeykin Sleeus*, ii g. — Suster *Sykin*, iii g. — *Lisbette sWuls*, iii g. — De vrau *Donckers*, iii g.

Dit sin de nieuwe ghilde broeders ende leerkinderen ontfanghen by my, *Pieter Aradiins*, als gouvernuer anno lxxix tot anno lxxx.

Eerst, *Melcior Rinnewaert*,	xii g.
Hannekin Hillebrant, by *Arnout Basekin*,	xii g.
Ian Vlaminc,	ii g.
Maeykin Gillis, by vrau *van Dicke*, ontfan	xii g.
Iaspaert Bonsane,	vi g.
Colin de la Hoye, by *Anthone de Fonteyne*,	xii g.
Coppin, by *Reynout de Tilly*,	xii g.

Dit es ontfanc van belofte.

De weduwe *Pise*, vi g. — Broeder *Michiel*, xii g. — *Ian* in den Blenden Eesel, ii s. vi d. g. — *Lisbette sWuls*, vi g. — *Maertin Roest*, iiii g. — *Fransisque de Asque*, iii g.

Dit es van gracien.

By *Lievin Tolnare*, van Gods penninghe, iii g. — By *Ian Tolfin*, een Gods penninc, i g. — By *Lievin*, van Gods penninghe, iii 1/2 g. — By *Heynderic*, i pond was, vi g. — In den Biter, van gracien, vii g. — Item, ontfanghen op Sinte Bertelmeeus dach, van seynen, boven costen, iii s. ii d. g. — Noch op Sinte Luchs dach, xiiii g. — Noch op Sin Ians dach, van zeynen, v g. — Noch ontfan van iii 1/2 ponden hout was, xii g.

Dit es dat ic, *Pieter Aradiins*, hutgheleyt hebbe als gouvernuer van iaer lxxix tot iaer lxxx.

Eerst, betaelt van dat de gilde tachter was,	xix s. i d.
Item, verleyt vor iii ommeganghe,	xxv 1/2 g.
Betaelt *Ian van Hesschen*, vor eenen brief in francine ghescreven daer onse ordinancie in staet,	iii g.
Betaelt den temmerman die de tafel verstelde,	vi g. vi m.

Noch verteert als wy met den pattinmakers dronken,	xvii g.
Noch betalt den abt,	vi s. g.
Noch van torsen ende kersen,	5 s. g.
Noch betalt den cleerc,	iiii s. g.
Den priester, van preken,	1 s. g.
Van clinken ende beyaerden,	2 s. 4 d. g.
Van een hoekin, ende nuwelen ende gars,	3 1/2 g.
Noch van pampier dat in den bouch ghestelt es,	i g.
Verleyt op Sinte Luchs dach,	viii g.
Betaelt *Reynout* van twee duren,	xviii g.
Van messen, metten sanghers up S. Luchs dach ende S. Ians dach,	24 s. 4 d. g.

Dit naervolghende dat ic, *Ian van den Berghe,* als deken ontfaen hebbe van ghildebroeders ende ghildesusters van onser ghilde, die men houdende es ten Eechoute binnen Brugghe, beghinnende den eersten dach in Lauwe anno lxxx, hendende den laetsten dach in December anno lxxxi.

Van iaerghelde eerst:

Ian van den Berghe, vi g. — *Ian Vlamiinc,* ii g. — *Ihoes Piinte,* xii g. — De vrauwe scupers, ii g. — De vrauwe sceppers, iii g. — *Jenniin Zunne,* xii g. — *Ian van der Wyeghe,* vi g. — Meester *Pieter van der Goude,* xii g. — *Ian de Clerc,* vi g. — Heer *Ioes,* iii g. — Meester *Ian Bortoen,* iiii g. — *Ioes van den Damme,* xii g. — *Olivier Gobbe,* iiii g. — Broeder *Ian van Ghendt,* iii g. — *Willem van Scoonhove,* vi g. — *Iacob Heindericx,* vi g. — De weduwe selversmeets, iii g. — Meester *Willem Heindericx,* vi g. — Suster *Tannekin Booms,* iii g. — *Ian Eveler,* vi g. — *Hannekin Moers,* vi g. — De weduwe *Lanseloot,* iii g. — De vrauwe *van den Dyke,* iii g. — *Barbele Minninx,* iii g. — *Ian Mauwe,* vi g. — *Ian van der Linde,* vi g. — *Ian Guillebert,* vi g. — *Ianekin Coniinx,* iii g. — Frater *Anthonis van Imbroucke,* iii g. — *Anthonis van Gavere,* vi g. — *Adriaen Mathiis,* vi g. — *Ian Paradiis,* vi g. — *Pyatin Moreel,* vi g. — *Livine, Ioes Tants* wiif, iii g. — *Dydyer de Riviere,* vi g. — *Aernoud de Caet,* ix g. — *Ian de Ramakere,* vi g. — *Willem Vrelant,* vi g. — *Betkin Scepens,* iii g. — *Adryaen de Raet,* iii g. — *Aernout Bazekin,* vi g. — De wedewe *Keyts,* iii g. — *Tannekin Gillis,* iii g. — *Loys de Noyellis,* xii g. — *Griffoen Sohyer,* vi g. — *Reynoult de Tylgy,* vi g. — *Ian van Heesschen,* vi g. — De vrauwe *Donckers,* iii g. — *Kerstine,* iii g. — *Francisco d'Asque,* vi g. — *Matheeus van Waregheem,* vi g. — *Hannekin Ysebrouc,* xii g. — Meester *Ian Bortoen,* iiii g. — *Gabriel de Coopere,* vi g. — *Triistram sBrune* wiif, iii g. — Heer *Alaerd,* iii g. — *Maertin Roost,* vi g. — *Masset,* vi g. — *Heynric van der Eecke,* vi g. — *Jenniin sBacheler,* xviii g. — *Cornelis van der Creke,* vi g.

Ontfaen van incommende ghylde broeders, leerkiinderen, ende van gracien.

Eerst, *Willem de Brauwere,*	xii g.
Van Gods penniinc ende gracien,	11 1/2 g.
Van offerande,	3 s. 3 d. g. 10 m.
Masset, tot *Martin Roost,*	xii g.

Van *Ian de Caet*, ter cause van *Hubin*, vor siin doot scult,	xii g. vi m.
Ontfaen van een tafereel van den outare,	v s. iiii d.
Ian de Toolenare, over siin doot scult,	iii s. iiii d.
Willem van de Velde,	xii g.
Pierkin Forestier,	xii g.
Griffoen Sohyer, van beloften	iiii g.
Iosinekin, *Gillis Dools* dochter, cum vidua *Lanselot*,	xii g.
Betkin, *Ian van Leefdale* dochter, cum vidua *Lanselot*,	xii g.
Lievin Bloumaert, cum *Lende*,	xii g.
Minekin Ducar, cum *Crekel*,	xii g.
Callekin Leerse, cum *Doncker*,	xii g.
Willem Vrelant, over siin doot scult,	iii s. iiii d. g.
Maerc le Bongetteur, over siin doot scult,	v s. iiii 1/2 g.
Adriaen Maertins, per *Cornelis van der Creke*,	xii g.

Ic, *Ian van den Berghe*, als deken, met eenighe sorghers ende ghildebroeders hebben ontfaen van *Ian Vlamiinc* ii s. viii d., ter cause dat wii ghilde broeders ghehouden siin te commene ten vermane van den clerc te offeren ter sielmesse van den vorseiden *Ian Vlamiinc* int overliiden van sinen levene, ende gheoffert siinde, den deken dan te vergarenne met sinen gheselscepe ende dan ghevende elc man i g. te sinen ghelaghe waert, ende daer te biddene over siin siele ende alle onse ghildebroeders ende ghildesusters zielen, ende waert bii also datter overbleve van den vorseiden penninghen dat soude men legghen ende gheven ter ghylde prophite, ende dit es men sculdich elc out deken te kennen te gheven den nieuwen deken ende siin zorghers nu siinde ende hiernaer wesen sullen.

Item, *Ian van den Berghe*, als deken, hebbe ontfaen van *Kerstinekin*, onse ghilde suster, binnen hueren levende live, ii s. vi d. in vorme van huer doot scult; dies so siin wii, deken ende sorghers nu siinde of hier naer wesen sullen, vermaent siinde of wetende toverliidene van huer sceeden van deser weerelt, te doen doene i siel messe, ende al gheselscap te doen vermanenne biiden clerc te commen offeren over huer siele ende alle onse ghildebroeders ende ghildesusters ziele.

Dit es dat ic, *Ian van den Berghe*, als deken betaelt van messen ende van Gods diensten :

Van messen, metten sanghers ende orghellen up S. Luux dach ende S. Ians dach,	23 s. 6 1/2 d. g.
Een sielmesse over vidua *Piise* [1],	iiii g.
Een sielmesse over *Ian Tolenare* [2],	iiii g.
De sielmesse van *Willem Vrelant* [3],	iiii g.

[1] Avant le 6 Janvier 1482.
[2] En Mars 1482.
[3] Vers la fin de Juin 1482.

Van hoeden, ende gars ende nuwellen,	8 1/2 g.
Van beyaerden ende cliinken,	3 s. g.
Van sermoenen up S. Luux dach ende S. Ians dach,	8 1/2 g.
Verleyt in den Baers up S. Luux dach,	4 1/2 g.

Dit es tghuent dat ic, *Ian van den Berghe*, als deken huutghegheven hebbe van diverschen costen.

Eerst, *Pieter Aradiins*, van dat men hem tachter blef,	xiii s. v 1/2 d.
Item, *Pieter Aradiins*, ter cause van den fluweellen kerle,	iiii s. g.
Item, de quispelle te makene,	ii g.
Item, in de Vaute, als wii droncken met *Ian Bohter*,	vii g.
Verleyt in de Sopper, in den Halsberch, enz.	3 s. 2 g.
Item, van draghene tliic van *Ian de Tolenare*,	iiii g.
Item, de clerc,	4 s. 3 d. g.
Item, van makene i supplicacie der ghilde aenghaende,	ii s. g.
Item, den abt van den Eechoute, van eenen iaere,	viii s. g.

Dit naervolghende es tghuendt dat ic, *Heinderic vander Eeke*, als deken ontfanghen hebbe van ghildebroeders ende ghildezusters van onzer ghilde, die men houdende es ten Eechoute binnen Brugghe, beghinnende den eersten dach van Ianuario anno lxxxi, hendende den laetsten dach van December anno lxxxii.

Eerst, van iaerghelde.

Ian de Clerc, vi g. — *Wilhem de Brouwere*, vi g. — *Heinderic vander Eeke*, vi g. — *Lievin Thoolnare*, xii g. — *Aernoudt Bazekin*, vi g. — Zuster *Siikin Mathiis*, iii g. — Broeder *Michiel* ter Doest, vi g. — *Anthonine de Brune*, iii g. — Broeder *Ian van Ghendt*, iii g. — *Betkin Scepens*, iii g. — *Betkin vander Watre*, iii g. — De vrouwe *Bouts*, iii g. — De ioncvrouwe *Carevoets*, vi g. — De vrouwe *Donckers*, iii g. — *Lievine*, twiif *Ioos Tands*, iii g. — De wedewe *Keyts*, iii g. — De wedewe *Ian Thoolnaers*, iii g. — De wedewe *Wilhem Vreylands*, ii s. ix d. P. — *Olivier vander Gobbe*, van allen resten, vi s. ix d. P. — *Franciscus van Aest*, vi g. — *Grietkin Walins*, iiii g. — *Huson Liedet*, xii g. — *Ian Eveleer*, vi g. — *Iacop Huten Broucke*, xii g. — Heer *Iacop Giens*, priester, vi g. — Heer *Ioos*, iii g. — Heer *Iacop de Clerc*, vi g. — Heer *Anthuenis*, biider handt van *Lievin Thoolnare*, iii g. — *Ianekin van Baelberghe*, biider handt van *Lievin Thoolnare*, vi g. — *Iohannes le Feuvre*, vi g. — *Ian Meeze*, vi g. — *Ian van Esschen*, vi g. — *Ian Parediis*, vi g. — *Ian Vlaminc*, ii g. — *Ian Mingoet*, vi g. — *Katheline Avezuens*, maetsenaers wiif, iiii g. — *Loeys de Noeyellis*, vi g. — *Pyatiin Moreel*, vi g. — *Pieter Arediins*, xii g. — *Reynoudt de Tylly*, vi g. — *Tannekin Gillis*, iii g. — *Wilhem van Scoonhove*, vi g. — Meester *Wilhem* f. *Heinricx*, vi g. — *Wilhem vanden Velde*, vi g. — Zuster *Tannekin Booms*, iii g. — Heer *Boudewiin des Pres*, biider handt van *Ian van Esschen*, vi g. — *Hannekin Yseboot*, vi g. — *Iacop Heindericx*, xii g. — *Lowiis van Spiere*, vi g. — *Galeyn de Crooc*, xii g. — *Anthuenis van Gavere*, vi g. — *Adriaen Mathiis*, vi g. — *Ian de Kaet*, xii g. — *Ian de Buzere*, xviii g —

Iohannes Ferri, vi g. — *Rombout* f. *Ians*, xii g. — *Cornelis van Rinevelt*, x g. — *Colaert Mensyoen*, vi g. — *Ian vander Wieghe*, vi g. — *Ian de Raeymakere*, vi g. — *Maertin Roost*, vi g. — *Anthoni de Fontaeyne*, xii g. — *Pieter van Middembliic*, vi g. — Meester *Ian Britoen*, iiii g. — *Cornelis vander Creke*, vi g. — *Ian Bacheleer*, vi g. — *Ian Mauwe*, vi g. — *Ian vanden Berghe*, vi g. — *Ian Goossins*, biider handt van *Berghe*, ter goeder rekeninghe, xii g. — *Pierkin van Wouwere*, vi g. — De zuster *Pieter Alaerdiins*, biider handt van *Pieteren* voorseid, iiii g. — *Paukin Moerincx*, biider handt van *Reynoudt de Tylly*, xxx g. — *Ian vander Lende*, vi g. — *Paukin Moerincx*, de reste, ende daer mede vul betaelt, xii g. — *Gabriel de Coopere*, per *Ian vanden Berghe*, vi g.

Ontfaen van incommende ghildebroeders ende ghildezusters, leerkinderen, ende anders :

Pieter van Middembliic, prentvercoopere, xii g.

Iohannes Ferri, prentvercoopere, xii g.

Iohannes le Feuvre, xii g.

Heyne Stappaert, wonende met *Lievin Thoolnaere*, biiden zelven *Lievin*, xii g.

Coppin Siis, leerende met *Ian Goossins*, xii g.

Trudekin, de dochtere *Fransoeys Huten Kellenare*, leerende met *Ydier*, ontfaen biider handt van *Ian van Esschen*, xii g.

Ian van Diest, met *Wilhem de Brouwere*, xii g.

Item, ontfaen van *Wilhem de Brouwere*, ter cause van eenen bouc gheheten Boecius de consolatione philosophie, tanderen tiiden ghegheven bii *Colaert Mensioen*, ende verkocht biiden voorseiden *Wilhem*, x s. g.

Item, ontfaen vanden voorseiden *Wilhem*, over de dootschult van ziinen wiive zaligher ghedinckenesse, de messe of gherekent ende het draghen, zo bliift der ghilde net boven costen, xxxvii g.

Item, ontfaen in offeranden, 18 s. 11 d. g.

Item, ontfaen van gracien, 8 g.

Item, ontfaen van oude wasse, 3 s. g.

Dit naervolghende es tghuendt dat ic, *Heinderic vander Eeke*, hute hebbe ghegheven ter cause van onzer ghilde, ende eerst van Gods dienste.

Van messen, 23 s. 11 d. g.

Ter octave Barnabe, de messe van wiilen *Wilhem Vreylandt*, iiii g.

Item, verleyt inden Nachteghael, inden Halsbergh, enz., 2 s. 2 d. g.

Item, ghegheven *Ian*, onzen clerc, twetene van dienste vanden ouden iare, twelke gheviel Iohannis ante Portam Latinam laestleden, ende daermede vul betaelt, iiii s. g.

Item, ghegheven den voorseiden clerc up tiaer inghaende Iohannis ante Portam Latinam anno lxxxii, up rekeninghe, ii s. g.

Item, den abt, van eenen iaere, 8 s. g.

Item, betaelt up Sinte Luucx dach ende up Sinte Ians dach, van beyaerden, 1 s. 4 g., van de pardoenen te clinckene, 1 s. 8 g., van oorghelen, 2 g., van eenen hoet om Sinte Luuc, ende om ghars ende nuwelen, 7 g., tsamen, 3 s. 9 d. g.

Item, van tsermoen up Sinte Luucx dach, vi g.
Item, van tsermoen up Sinte Ians dach, twelke dede meester *Ian van Ghistele*, viii g.
Item, van wasse, 12 s. g.

Dit naervolghende es tghuendt dat ic, *Lieven de Toolnare*, als dekene ontfanghen hebbe van de ghildebroeders ende ghildesusters die men houdende es ten Eechoute binnen Brugghe, beghinnende den eersten dach van Ianuario anno lxxxii, hendende den laetsten dach van Desember anno lxxxiii.

Eerst, van iaerghelde.

Ian van Nusen, ii iaer, xii g. — *Ian de Clerc*, vi g. — Heer *Iacop de Clerc*, iii g. — Heer *Ioes*, iii g. — *Hannekin Moers*, vi g. — *Lieven de Toelnare*, vi g. — *Lowiis van Spiers*, vi g. — *Cornelis van Rinewelt*, vi g. — De wedewe *Ian Tolenaers*, iii g. — *Ian vander Linde*, vi g. — *Colaert Mensioen*, vi g. — Meester *Ian Britoen*, iiii g. — De vrau *Tands*, iii g. — Meester *Willem van Sconove*, vi g. — *Ian Paradiis*, vi g. — *Piatiin Moreel*, vi g. — De suster *Pieter Alardiin*, ii g. — Heer *Boudin des Pres*, vi g. — *Lissebette sVulfs*, ix g. — Meester *Willem Heindericx*, vi g. — *Giis van Waerwic*, vi g. — De wedewe *sKoecx*, ii iaer, vi g. — *Lissebette vande Watere*, iii g. — *Ian Gilghebert*, vi g. — De vrauwe *Bouts*, iii g. — De vrauwe *van Bamelberghe*, iii g. — De wedewe *Lanseloets*, ii iaer, vi g. — Zuster *Tannekin Boems*, iii g. — *Ian Yseboet*, vi g. — *Ian vander Wieghe*, vi g. — Broeder *Ian van Ghent*, iii g. — *Grietkin Wallins*, ii g. — *Pieter Aradiis*, vi g. — *Willem de Brauwere*, vi g. — *Anthone de Fonteyne*, vi g. — *Henderic vander Hecke*, vi g. — *Ian vande Berghe*, vi g. — *Gabriel de Copere*, vi g. — Item, *Tannekin Gillis*, iii g. — *Griffoen Sohier*, vi g. — *Didier de la Riviere*, vi g. — De wedewe *Vrelans*, iii g. — *Betkin Scepens*, iii g. — *Ian de Busere*, vi g. — *Aernout de Caet*, vi g. — *Ian de Raymakere*, vi g. — *Aernout Basekin*, vi g. — De wedewe *Keits*, iii g. — *Cornelis vander Creke*, vi g. — *Huson Lidet*, vi g. — *Anthonine de Brune*, iii g. — *Pauwels Morinc*, vi g. — Heer *Iacop Giiens*, iii g. — *Willem vande Welde*, vi g. — Vrau *Donckers*, iii g. — *Anthuenis van Gavere*, vi g. — *Matheus de Burgrave*, vi g. — *Ian Myngoet*, vi g. — *Ian Vlaminc*, ii g. — *Ian Batseleer*, vi g. — *Regnout de Tilly*, vi g. — *Cristiaen de Coc*, vi g. — *Loy van Dale*, ghemaecht composisie van eelc ghetide dat hy vercopen sal ii gr.; hier up ontfanghen, x g. — *Ghelein de Croc*, vi g. — *Melcior Rennewaert*, ii iaer, iiii g. — *Ian de Caet*, vi g. — *Ian van Esschen*, vi g. — *Barbele Bernaerts*, iii g. — *Barbele Boems*, iii g.

Ontfanghen van incommende gildebroeders ende gildesusters, leerkinderen ende anders.

Lieven, een beldemakere, van Ghent, gheheeten *Lieven Iacomaert*, xii g.
By der handt van *Pieter Alardiin*, *Loy van Ettecove*, xii g.
Van *Regnout de Tilly*, van wasse, xii g.
Van ioncvrauwe *Carewoets*, van gratien, xii g.
Van gratien ende van Gods penninghen, 2 s. 11 $^1/_2$ d. g.
Van *Ian vande Berghe*, een Gods penninc, i $^1/_2$ g.
Ioncvrauwe *Carewoets*, over huer doot scult, v s. g.

De nichte van *Paukin Morinc*, over haer doot scult,	iii s. g.
Ian Gosins vader, over ziin doot scult ende pelderghelt,	ii s. g.
Ian Eveleer, over ziin doot scult ende verachteringhe,	xx g.
Iacop Ute Broucke, over ziin doot scult ende verhacteringhe,	v s. g.
Van pelderghelt van myn nichte, *Neilkin van Oudesloet*,	xiii $^1/_2$ g.
Rombout Ians sone, over ziin doot scult ende veracteringhe,	iiii s. g.
Maykin van Gavere, over huer doot scult ende veracteringhe,	xxx g.
Van out was,	9 g.

Dit naervolghende es dat ic, *Lieven*, huut ghegheven hebbe.

Item, twee kerssen ter zielmesse van ioncvrauwe *Karewoets*, van twee ponden, xii g.

Van kerssen ende toertsen, 8 s. g.

Betaelt ons clerc, om te daghene voer ioncvrauwe *Karewoets*, 8 g., voer *Paukins Morinc* nichte, 6 g., voer *Iacop van Uterecht*, 8 g., voer *Rombout*, 5 g., ende voer *Maykin van Gavere*, 6 g., tsamen 2 s. 9 d. g.

Betaelt als *Iacop van Uterecht* begraven was, voer linlakene, viii g.

Betaelt als *Rombout* begraven was, vor ziin linlakene, x g.

Betaelt ons clerc up iaer ghevalle Iohannes ante Portam Latinam, ende daer mede vul betaelt, iiii s. g.

Den zelven, up dit iaer, 2 s. 4 d. g.

Den abt, van ziin iaerghelt, viii s. g.

Item, S. Luuc, om een oet ende gaers ende nuwelen, al samen, ii g.

Item, van beiaerden up Sinte Luucs dach ende van klincken, xviii g.

Item, verleit, 1 s. 4 d. g.

Item, van nuwelen up Sint Ians dach, i g.

Item, van een candelaer te vermakene, v seskins

Item, van messen, 23 s. 6 d. g.

Item, van zielmessen : in Lauwe, een vor ioncvrauwe *Karewoets*, ende een vor *Paukin Morincs* nichte; in Maerte, een vor *Ian Gossins* vadere; in April, een vor *Ian Eveleer;* in Meye, een vor *Iacop van Uterecht;* in Wedemaent, een vor *Willem Vrelant*, Bonifacius dach, ende een vor myn nichte ; in Hoymaent, Disendach Marie Madalene, vor *Rombout;* in September, sMaendachs Sint Gillis, een van *Maykin van Gavere*; ende in December, een vor *Ian vander Wieghe*, 3 s. 4 d. g[1]

REKENINGHE VAN WILLEM DE BROUWERE ALS DEKENE. 1484.

Ontfanghen eerst van iaerghelde. — *Ian de Clerc*, vi g. — *Ian vanden Berghe*, vi g. — *Gabrieel de Copere*, vi g. — *Willem de Brouwere*, vi g. — De weduwe *Tolenaers*, iii g. — *Cornelis van Rinevelt*, xii g. —*Ian de Caet*, vi g. — *Anthonis van Gavere*, vi g. — *Ian Gosins*, xii g. — *Henric ver Eken*, vi g. — *Olivier Gobbe*, iiii g. — *Willem van Scoenhoven*, scoelmeester, vi g. — *Ian Paradiis*, vi g. — *Piatiin Moreel*, vi g. — *Pauwels Moerinc*, vi g. — *Grietkin Mosieres*, iii g. — *Ian Tolphin*, van alle oude reste,

viii g. — *Gaudiencia*, ii g. — *Anthonius de Fonteyne*, vi g. — *Liemere*, iii g. — De weduwe *Vrelants*, iii g. — *Betkin Vrelants*, iii g. — *Margarete sKeysers* de sceppere, iii g. — *Aernoudt Baesseken*, vi g. — *Cristiaen de Coc*, vi g. — *Jenniin de Fevere*, x g. *Iakemine Keyts*, iii g. — *Cornelis vander Creke*, vi g. — *Iakemine Ducaer*, iii g. — *Tristrams* wiif de scoemakere, iii g. — *Kateline, Adriaen Avesuens* wiif, ii g. — *Griffon Soyer*, xii g. — *Tannekin Gillis*, iii g. — *Reynault de Tyli*, vi g. — *Ian van Essche*, vi g. — *Pieter Aradins*, vi g. — *Lieviin de Tolenaer*, vi g. — *Ian vander Lende*, vi g. — *Dierc de Tolenaer*, vi g. — *Adriaen Mathiis*, xii g. — *Ian Guillebeert*, vi g. — *Lieviin van Luevene*, vi g. — De weduwe *sDonckers*, iii g. — *Geleyn de Crooc*, vi g. — De weduwe *Lantsloots*, iii g. — Suster *Tannekin Booms*, iii g. — Suster *Ciiken* heeft al betaelt, vi g. — De weduwe *Hevelers*, ii g. — Magister *Anthonius*, doctoer ten Iacopinen, van allen reste quite anno 1484, xv g. — *Margariete, Boudin Waliin* dochter, ii g. — *Ian Roelants* ofte *Dammiens*, v g. — *Ihoannes Ferri*, xii g. — *Petrus van Medemblic*, xii g. — *Iacop Hendricx*, xii g. — *Iohannes van Diest*, xii g. — *Betken Clocmans*, die goudsmeets wiif, ii g. — De weduwe *sCox*, iii g. — *Ghiisbrecht van Varwiic*, vi g. — Meester *Willem*, scoelmeester, vi g. — Broeder *Ian van Ghent*, iii g. — Heer *Boudewiin de Pratis*, vi g. — *Melchior Ronnewaert*, iiii g. — Broeder *Michiel* ter Doest, ii g. — *Loyken vanden Dale*, ii g. — *Ian Mauwe*, xii g. — Myn here den abt ten Eechout, iii g. — Here *Iacop de Clerc*, iii g. — Here *Iacop Giens*, iii g. — Here *Ioest*, ten Eechout, iii g. — Meester *Quintin*, ten Eechout, iiii g. — *Loois Noyelles*, xii g. — Broeder *Ian Moers*, vi g. — *Betkin sWulfs*, iii g. — *Huson Liedet*, vi g. — *Mertin van Roost*, xii g. — *Matheus Bertholomeus*, ii g. — *Nycolaus de Coutere*, vi g. — *Adriaen de Raet*, vi g. — *Ian de Raymakere*, vi g. — *Ian de Buzere*, vi g. — *Willem vanden Velde*, vi g. — *Hannekin de Costere*, vi g.

Van incommende gildebroeders ende ghildesusters ende leerkinderen.

Clays vanden Walle,	xii g.
Phelips Aernoutsoen van Utrecht,	xii g.
Gillekin Deghele, per *Iacob Hendrix*,	xii g.
Meester *Gherart Leeu*, prenter, wonende ter Gouwe,	xii g.
Pierken Kerstiaens, per *Willem de Brouwere*,	xii g.
Ian de Wulf, *Iacop de Wulf*, te samen,	xxiii g.
Loys de Bloc, per *Ian Gillebeert*,	xii g.

Van gracien, Gods penninghen ende anders.

Hendric ver Eeken, van gracien,	ii g.
Item, van Gods penninghen,	1 s. 8. d. g.
Item, van offermiiten ende gracien,	5 s. 11 d. g.
Item, van *Berbel ver Scuren* dootscult ende achterstel,	xii g.
Item, *Jenny* die met *Colart Mansion* wonende was, voor siin doot scult,	iiii s. g.
Item, die nichte van *Gabriel de Copere*, van pelder ghelt,	ii s. g.

Item, de weduwe *Everlee*, voer een zielmesse, v g.
Item noch, van out was, xi g.
Item, van *Ian ver Wieghen*, voer siin dootscult betaelt per *Lievyn*, xxx g.

Uutghegheven van messen, 24 s. 11 d. g.
Item, van zielmessen : in Wedemaent, Sinte Bonifacius dach, een voer *Willem Vrelant;* een voer *Berbel ver Scueren*; in Hoymaent, een voer *Gabriels de Copere* nichte; in Oextmaent, een voer *Ian Everlee;* 1 s. 4 d. g.

Item, noch uutghegheven per *Brouwere*.
Item, aen den clerc, van siin achterstel vanden iaer lxxxiii, iiii s. g.
Item, miin here den abt, siin iaer ghelt, viii s. g.
Item, aen tortsen ende kersen, 10 s. g. 6 m.
Item, aen een zwaert cleet dat men op den outaer leyt, xii g.
Item, noch den clerc, van ommegaen ofte daghen voer *Berbel ver Scuren*, ii g.
Item, ghegheven den draghers die *Gabrieel de Copere* nichte droeghen, viii g.
Item, verleyt inden Sopper, enz., 1 s. 8 g.
Item, op S. Lucas ende S. Ians dach, beyaerden ende clincken, 2 s. g.
Item, van gras ende nuwelen, 2 g.

REKENINGHE VAN IAN DE CAT, ALS DEKEN, 1485.

Van iaerghelde.

Eerst, *Ian de Clerc*, vi g. — *Heyndric vander Eecke*, vi g. — *Willem vanden Velde*, vi g. — *Willem de Brauwere*, vi g. — *Ian Goissins*, vi g. — De wedewe *Tollenare*, iii g. — *Hanekin de Costere*, vi g. — *Adriaen Mathiis*, vi g. — *Cornelis de Hollandre*, vi g. — Meester *Guillame Scooenhove*, vi g. — *Ian Paradis*, vi g. — *Pyatin Moreel*, vi g. — Here *Boudin des Pres*, vi g. — *Gaudiense*, ii g. — *Liisbette sWulfs*, iii g. — Meester *Willem*, scollemeester, vi g. — De wedewe *sCocks*, iii g. — *Bettekin van Levendale*, iii g. — *Lüsbette Clocmans*, ii g. — *Iacop Heyndricx*, vi g. — *Arnout de Kat*, vi g. — *Lyevin van Luevene*, vi g. — *Ian Guilbert*, vi g. — *Ian Mauwe*, vi g. — *Pauwels Moeurin*, vi g. — *Ian Yseboot*, vi g. — De vrauwe *sDonckers*, iii g. — De vrauwe *Bouts*, vi g. — De wedewe *Lanselots*, iii g. — Suster *Tanekin Booms*, iii g. — Suster *Sykin Mathiis*, ii g. — *Ian vanden Berghe*, vi g. — *Loy van Dale*, vi g. — *Lyevin Tollenare*, vi g. — *Ianekin*, *Passciers* wiif, iii g. — *Ian de Cat*, vi g. — *Anthonis van Gavre*, vi g. — *Grietkin Wallins*, ii g. — *Pierkin vander Woude*, vi g. — *Iannekin van Nee*, iii g. — *Pieter Alaerdin*, vi g. — *Katheline Havesuene*, ii g. — *Maertin Roest*, vi g. — De vrauwe *sBrune*, iii g. — *Clays de Couter*, vi g. — De wedewe *Keyts*, iii g. — *Cornelis vander Crekele*, vi g. — *Arnoud Basekin*, vi g. — *Cristiaen de Cock*, vi g. — *Ian de*

Rayemakere, vi g. — *Ian de Buzere*, vi g. — *Ian de Fevre*, vi g. — *Ian vanden Moere*, van incomme, xii g. — *Anthoine de Fontainez*, vi g. — *Franciske* de Lombart, vi g. — Item noch, per *Willem de Braure*, vi g. — *Ian vander Lende*, vi g. — *Olivier* in Sinte Nyclaus huus, iiii g. — *Pieter* de prentere, vi g. — *Ian van Hesche*, vi g. — *Ian Tolfin*, ii g. — Broeder *Ian van Gent*, iii g. — *Valentin du Porier*, van incomme, xii g. — Item, ontfaen van *Clays de Coutre*, iii g. — Broeder *Ian Moers*, vi g. — *Loys de Noyelle*, vi g. — De wedewe *vander Wyeghe*, iii g. — *Ian de Wulf*, vi g. — *Coppin de Wulf*, vi g. — De wedewe *Vrelants*, iii g. — *Bethkin Sceppens*, iii g. — De vrauwe *sKeysers*, iii g. — *Katheline Havezone*, i 1/2 g. — *Ian Vlaminc*, iiii g. — *Gabriel de Copere*, vi g. — *Didier de la Riviere*, xviii g. — Item, ontfanghe van *Ioos* inde Bouverie strate, xi g. — *Adriaen de Raet*, vi g. — Here *Iacop de Clerc*, iii g, — Here *Iacop Gyens*, iii g. — Here *Ioos*, iii g. — *Clays* naest *Ian Tolfin*, vi g.

Van incommende ghilde broeders ende ghilde zusters ende leerkinderen, ende van gracien, Gods penninghen.

Ontfaen van gracie,	4 s. 11 g. 22 m.
Voor *Matheeus Berthermyeux*, van achterstel ende van pelderghelt,	iiii s. g.
Item, van hout was,	1 s. g.
Item, noch van sire *Piere*,	1 g. 6 m.

Huutghegheven van messen,	21 s. 1 d. g.
Den x^ten dach in Februario, om *Matheus Bertholomeux* ziele messe,	iiii g.
Item, in Wedemaent, *Willem Vreelant* iaerghetide,	iiii g.
Sint Ians dach: eerst, om te bearde, vi g.; om gars ende nulen, ii g.; de messe, dyake ende subdyake, vi g.; om den orgelare, ii g.; om de zanghers, xii 1/2 g.; somme,	ii s. iiii 1/2 g.
Sint Luuc dach,	2 s. 3 1/2 g.
Van wassen kersen ende toorsen,	10 s. 5 g.
Item, om de dwalen te wasken,	iii g.
Item, om twee sloeten om de tafele,	ii 1/2 g.
Item, ghegheve den clerc,	6 s. 4 g.
Item, verleyt in den Zoper, in Blankeberghe, enz.,	1 s. 5 g.
Item, om myn here den abt,	8 s. g.
Item, om de candelaren ter versauderen,	6 g.
Item, om broot om te behanghe Sint Bartholomeeus dach,	1 g.
Item, huut ghegheve om een cruus ghebrodert met goude om de casule,	xxii s. g.
Item, huut ghegheve om blau bograen om de casule mede te voere,	ii s. iii g.
Item, huut ghegheve om de casule te maeke,	iiii s. iiii d.
Item, huut ghegheve om siiden fringnen,	xii g.
Item, huut ghegheve om viii ellen ende half lynwatz, elke elle viii g., comt	v s. viii g.
Om den albe ende amitte te makene,	viii g.
Item, om de casule ende albe te wye,	viii g.

REKENINGHE VAN IAN GOOSSINS ALS DEKEN. 1487.

Van iaerghelde.

Eerst, *Ian de Clerc*, vi g. — *Willem de Brauwere*, vi g. — *Heindric vander Eecke*, vi g. — *Matheus de Burgrave*, vi g. — *Ian de Caet*, vi g. — *Anthonis van Gavere*, vi g. — *Hannekin de Costere*, vi g. — De weduwe *Tollenaers*, iii g. — *Lievin van Luevene*, vi g. — Meester *Ghuilliame*, vi g. — *Pierkin van Wouwere*, vi g. — *Pierkin Forestier*, iiii g. — *Loy van Dale*, vi g. — *Ian Paradiis*, vi g. — *Piatyn Moreel*, vi g. — *Betkin sWulfs*, iii g. — *Ioos* in de Bouvrie, iiii g. — *Ian Tolfin*, ii g. — *Pieter Allaerdiins* zustere, ii g. — *Ian Nuson*, v ½ g. — *Levine*, *Ioos Tants* wiif, iii g. — *Franssiske Tassche*, vi g. — *Ian vanden Moere*, vi g. — *Ian Piinte*, vi g. — De weduwe *Vreylants*, iii g. — *Betkin Vreylants*, iii g. — *Adriaen de Raet*, vi g. — *Aernoud Bazekin*, vi g. — *Cristiaen de Cock*, vi g. — *Clays de Coutre*, vi g. — *Grietkin Hoste*, iii g. — De vrau *sBrunen*, iii g. — *Adriaen Havezoons* wiif, ii g. — *Ian de Wulf*, vi g. — *Coppin de Wulf*, vi g. — *Grietkin Michiels*, iii g. — *Reynault de Tyllgi*, xii g. — *Ian Vlaeminc*, ii g. — *Grietkin Walins*, ii g. — *Lievin Tollenare*, vi g. — *Ian vander Lende*, vi g. — *Iannes Ferry*, xii g. — *Ian vanden Berghe*, vi g. — *Ghabriel de Coopere*, vi g. — *Pieter Allaerdiin*, vi g. — *Ian van Hesche*, vi g. — *Valentiin du Poorrier*, vi g. — Meester *Anthonis*, Iacopiin, xii g. — Vrau *s Donckers*, iii g. — De weduwe *Lansloots*, iii g. — De weduwe *Eveleers*, ii g. — Zuster *Tannekin Booms*, iii g. — Zuster *Sykin*, ii g. — *Ian Moors*, vi g. — De weduwe *s Cox*, iii g. — *Betkin van Levendale*, iii g. — *Iacop Heindrix*, vi g. — *Aernoud de Caet*, vi g. — *Ian Ghuilliebert*, vi g. — *Ian Mauwe*, vi g. — *Hantone de Fontayne*, vi g. — Broeder *Ian van Ghend*, iii g. — *Olivier vander Ghobbe*, iiii g. — Heer *Iacop de Clerc*, iii g. — Heer *Iacop Giens*, iii g. — Heer *Ioos*, iii g. — Meester *Quintiin*, iii g. — Noch, een Walsch priester, iii g. — *Maertin Roost*, vi g. — *Ian le Fevre* et uxor, viii g. — De weduwe *Keyts*, iii g. — *Cornelis Creke*, vi g. *Ian de Raymakere*, vi g. — *Liisbette Blaeus*, ii g. — *Ghiis van Vaerwiic*, vi g. — *Lowiis de Noyelles*, vi g. — Meester *Willem*, scoolmeester, vi g. — *Ian Yseboot*, vi g. — *Iannekin Bamelberghe*, iii g. — *Pauwels Moerinc*, vi g. — *Ian Roelants*, vi g. — Vrau *vander Wieghe*, iii g. — *Iannes*, *Willem de Brauwers* knecht, xii g. — *Willem vanden Velde*, vi g. — *Adriaen Mathiis*, vi g. — *Griffon Soyer*, xii g. — *Dieric Tollenare*, vi g.

Van incommende ghilde broeders ende ghilde zusters, ende leerkiinderen, ende van gracien, ende van Gods penninghen.

Sanders Beniin,	xii g.
Ian Moke, beeldemakere,	xii g.
Noch i leerknecht *Salemoens* f. wonende tot *Iacop Heindricx*,	xii g.
Adriaen, wilen gheweest *Ian Casus* leercnape, per *Andwoorpen*,	xii g.
Item, ontfaen van *Clays de Coutre*, van pelderghelde van sinen kiinde,	x g.
Item, ontfaen i Gods penninc per *Lieven Tollenaere*,	i ½ g.
Item, ontfaen i Gods penninc van *Ian de Caet*,	i g.

Item, ontfaen van my, *Ian Goossins*, i Gods penninc, ii 1/2 g.
Item, noch, by my, *Ian Goossins*, 2 1/2 g.
Item, noch ontfaen i Gods penninc van *Ian de Clerc*, i g.
Item, noch ontfaen van *Ian van Heschen*, i Gods penninc, xii miten.
Item, ontfaen van gracien inde Croone, in Ypere, enz., 4 g. 12 m.
Item, ontfaen vande weduwe *Vreilants* ter cause vande messe voort iaerghetide, per *Willem*, ix g.
Item, ontfaen van aporte, van offermiten, enz., 3 s. 4 d. g.
Item, van *Pieter Alardiin*, ter cause van een bouxkin dat meester *Guiliame van Scoonhove* der ghilden ghaf, 2 s. g.
Item, ontfaen van *Ian vanden Moere*, van pelder ghelde van ziinen kinde, xi g.

Huutghegheven van messen, 21 s. 1 d. g.
Item, *Willem Vreylants* iaerghetide in Weedmaent, iiii g.
Item, de messe, enz., Sint Ians dach, 2 s. 5 d. g.
Item, de messe, enz., Sinte Luucx dach, 2 s. 7 1/2 d. g.
Item, verleyt om broot mete behanghen, Sint Bertelmeus daghe, i g.
Item, van toortsen ende kersen, 5 s. 11 d. g.
Item, om de dwalen te waschen, iii g.
Item, om den quispele te vermaken, ii g.
Item, ghegheven ons clerc, vi s. g.
Item, om min heere den abt, van eenen iare, 8 s. g.
Item, verleyt inde Zoppere ende int Wezelkin, 1 s. 9 d. g.

REKENINGHE VAN LIEVEN VAN HOUDESLOET, DIE MEN HEET LIEVEN DE TOLNARE, ALS DEKENE. 1488.

Eerst, van iaerghelt.

Adriaen, baecten Sinte Naes, vi g. — *Adriaen Mathiis*, vi g. — *Anthuenis van Gavere*, vi g. — *Adriaen de Raet*, vi g. — *Arnout Basekiin*, vi g. — Broeder *Ian van Ghent*, iii g. — *Cornelis van Rinevelt*, xii g. — *Didier de la Rivire*, xii g. — *Fransiiske de Aske*, vi g. — *Gabriel de Copere*, vi g. — *Henderic vander Hecke*, vi g. — Heer *Boudiin des Pres*, vi g. — Heer *Iacop de Clerc*, iii g — Heer *Iacop Giens*, iii g. — Heer *Ioes*, iii g. — *Hannekin de Costere*, vi g. — *Henderic Priem*, vi g. — Heer *Pieter*, vi g. — Heer *Ian Vilt*, xii g. — *Ian Yseboet*, vi g. — *Ian Roelants*, viii g. — *Ian de Clerc*, vi g. — *Ian de Busere*, xii g. — *Ian vande Berghe*, vi g. — *Ian de Wulf*, vi g. — *Iacop de Wulf*, v g. — *Ian de Caet*, vi g. — *Ian Tolfin*, ii g. — *Ian Gossiin*, vi g. — *Ioes van Damme*, iiii g. — *Ian de Raymakere*, vi g. — *Ian vander Linde*, vi g. — *Ian Mauwe*, vi g. — *Ian Mocke*, vi g. — *Ian Gilghebert*, vi g. — *Ian van Esschen*, vi g. — *Ian Paradiis*, vi g. — *Iacop Hendericx*, vi g. — *Ian vande Moere*, vi g. — *Jacotiin de Tylghy*, xxxviii 1/2 g.

— Broeder *Mychiel*, ii g. — *Loy van Dale*, ii g. xviii m. — Broeder de vinghette makere, vi g. — *Barthelmeeus Ritsaert*, vi g. — Myn heer den abt, iii g. — *Lieven de Tolnare*, vi g. — *Lieven van Luewene*, vi g. — Meester *Anthuenis*, dochtor, vi g. — Meester *Quintiin*, iii g. — Meester *Willeem Hendericx*, vi g. — Meester *Willem van Scoenhove*, vi g. — *Maertin Roest*, vi g. — *Matheeus de Burgrave*, vi g. — *Olivier vander Gobbe*, iiii g. — *Pierkin van Wouwere*, xii g. — *Paukin Morinc*, vi g. — *Piatiin Moreel*, vi g. — *Regnout de Tylly*, vi g. — *Sanders Benin*, vi g. — *Willem de Brauwere*, vi g. — *Willem vande Welde*, vi g. — *Valentiin du Porier*, vi g. — *Xpristiaen de Coc*, vi g. — *Coliin de la Haye*, vi g. — *Ian van Diest*, vi g. — *Anthonine de Brune*, iii g. — *Barbele Boems*, vi g. — *Betkin Scepens*, iii g. — *Betkin sWulf*, ii g. — De wedewe *Lanseloets*, iii g. — De wedewe *Keits*, iii g. — De wedewe *Tolenaers*, iii g. — De wedewe *Vrelants*, iii g. — De wedewe *Eveleers*, ii g. — De vrau *Bouts*, ii g. xviii m. — De vrau *Donckers*, iii g. — De vrau *Tans*, iii g. — *Betkin van Levendale*, iii g. — *Betkin de Tylly*, iii g. — *Grietkin Wallins*, ii g. — De vrauwe *Blauwe*, ii g. — *Ianekin van Bamelberghe*, iii g. — *Katheline Avesone*, ii g. — *Margarete vander Beke*, iii g. — Zuster *Tannekin*, iii g. — Zuster *Sikin*, ii g. — *Lowiis de Nowetlis*, vi g.

Ontfanghen van nieu ghilde broeders ende ghilde susters ende leerkinderen, ende Gods penninghe ende gracien ter ghildewaert.

Item, *Stevin Boudewiin*, per *Willem de Brauwere*,	xii g.
Item, *Baltiin Wihil* per *Cornelis van Rinewelt*, met *Ian Moeke*,	xii g.
Item, *Jacotiin* ten Eckoute,	xii g.
Item, *Massiin Denglos*, per *Lieven Tolnare*,	xii g.
Item, *Massiin le Carlier*, per *Lieven Tolnare*,	xii g.
Item, *Pier Bauweliins*, per *Lieven Tolnare*,	xii g.
Item, *Willekin Baseliin*, per *Adriaen de Raet*,	xii g.
Item, *Pieter Amman*, per *Ian Gossiin* ende *Lieven Tolnare*,	xx g.
Item, *Andries Leskohier* per *Lieven Tolnare*,	xii g.
Item, *Anthunis Hughe*, per *Henderic vander Hecke*,	xii g.
Item, ontfanghen up de nantisacie van de coninc feste van *Regnout*,	i 1/2 g.
Item, noch, van *Pauwels Morinc*,	i g.
Item, *Melsior Regnewaert*,	i g.
Item, drie Gods penninghen van *Cornelis van Rinewelt*,	3 g. 12 m.
Item, een Gods penninc van *Ian van Esschen*,	i g.
Item, een Gods penninc van *Micolet*,	ii g.
Item, twee Gods penninghen van myn selven,	3 1/2 g.
Item, Godspenninghen per my,	3 1/2 g.
Item, van offerghelt te drien reisen,	ii 1/2 g.
Item, Sinte Luucs dach, snoens, inde Soppere, meer ontfanghen dan ghelach,	iii 1/2 g.
Item, als ic posteiien gaf in de Munte, meer ontfanghe dan ghegheven,	iii g.
Item, ontfanghen van out was,	2 s. 5 g.
Item, een Godspenninc van *Ian Gossin*,	ii g.

Item, noch een Godspenninc, i g.
Item, ontfanghen van gracien, Sint Ians dach, ii 1/2 g.
Item, de wedewe *s Cox* doetscult, v s. g.
Item, van *Ian de Raymakere* wiif doetscult, iii s. vi d.
Item, van de vrau *Bouts* doedscult, iiii s. g.
Item, up S. Bertelmeeus dach ende S. Luucs dach, van pardonen, 6 s. 10 d. g.
Item, ontfanghen van gracien van *Arnout Mutserere*, per *Henderic van der Hecke*, vi g.

Item, ghegheven ons clerc, vi s. g.
Item, ons clerc, van daghene, 2 s. g.
Item, de messe van de vrau *sCox*, iiii g.
Item, de messe van de vrau *Raymakere*, iiii g.
Item, van stroe, 1 g.
Item, de messe enz., Sinte Luucs dach, 2 s. 2 d. g.
Item, de messe van vrau *Bouts*, iiii g.
Item, den habt, viii s. g.
Item, de messe enz., Sint Ians dach, 2 s. 3 1/2 d. g.
Item, van kersen ende torsen, 13 s. 4 d. g.
Item, verleit inde Soppere, inde Bitere, enz. 1 s. 6 1/2 d. g.
Item, omde dwalen te wasschen, 11 1/2 g.
Item, van messen, 21 s. 1 d. g.
Item, in Wedemaent, *Willem Vrelants* iaerghetide, iiii g.

REKENINGHE VAN IAN DE BUZERE ALS DEKEN. 1488.

Eerst, van iaergelde.

Van *Ian de Clerc*, vi g. — Van *Adriaen van Landeghem*, vi g. — Van *Cristiaen de Coc*, vi g. — Van *Ian de Radmaker*, vi g. — Van *Maertin vanden Rooste*, vi g. — Van *Phelips de Arson*, ii s. g. — Van meester *Anthonis*, de doctuer, vi g. — Van *Ian de Wulf*, vi g. — Van *Coppin de Wulf*, vi g. — Van *Willem vanden Velde*, vi g. — Van *Arnoudt de Cat*, vi g. — Van *Willem de Brouwer*, vi g. — Van *Ian van Essche*, vi g. — Van *Pieter Aradiis*, xii g. — Van *Ian Goosin*, vi g. — Van *Clais vanden Walle*, vi g. — Van *Henric vander Ecke*, vi g. — Van *Ian de Cat*, vi g. — Van *Lievin Toolnare*, vi g. — Van *Aernout Bazekin*, vi g. — Van *Reynout de Tylly*, vi g. — Van *Lievin van Luevene*, vi g. — Van *Ian Roelants*, vi g. — Van *Hannekin de Costere*, vi g. — Van meester *Willem van Schoonhove*, vi g. — Van *Anthonis Huuchs*, vi g. — Van *Iaspar Casiins*, vi g. — Van *Ian Paradiis*, vi g. — Van *Pyaet Moreel*, vi g. — Van *Druet Leschoir*, vi g. — Van *Ian Pandelare*, van incommenne ende een iaer gelt, xviii g. — — Van *Francisco d'Aske*, vi g. — Van mester *Willem* f. *Heinricx*, vi g. — Van *Ariaen de Raet*, vi g. — Van *Bertelmeeus*, vi g. — Van *Ian vander Lende*, vi g. — Van *de*

Buzere, vi g. — Van *Cornelis vander Creke*, vi g. — Van *Giis van Werwiic*, vi g. — Van Broeder *Ian Moes*, vi g. — Van *Ian de Fevre*, xii g. — Van *Iacop Heinricx*, vi g. — Van *Ian Guillebert*, xi g. — Van *Pauwels Moerinc*, vi g. — Van *Pieter Middelbliec*, vi g. — Van *Olivier Gobbe*, iiii g. — Van *Ian Vlaminc*, iiii g. — Van *Adriaen Mathiis*, vi g. — Van *Ian vanden Moere*, vi g. — Van heer *Melchior*, viii g. — Van *Stevin Boudewin*, iii g. — Van *Ian Tolfin*, iii g. — Van *Laukin Zwanckaert*, iii g.

De vrauwen : De wedewe *Vrelants*, iii g. — *Betkin Vrelants*, iii g. — De wedewe *Questiers*, iii g. — *Triistram de Brune* wiif, iii g. — De wedewe *Eveleirs*, ii g. — Zuster *Tannekin*, iii g. — De wedewe *Lanceloots*, iii g. — *Ianekin vanden Berghe*, iii g. — De sceppighe ten Vlamincdam, iii g. — *Betkin van Levedale*, iii g. — De wedewe *Toolnars*, iii g. — *Yzabeele de Tylle*, iii g. — *Liisebette sWulfs*, ii g. — De vrau *sDonckers*, iii g. — De vrauwe *Blauwe*, ii g. — De wedewe *Ians vander Wieghe*, iii g. — *Ian* de calcdragers wiif ten Vlamincdam, i 1/2 g.

Ontfanc van liiken.

Vander doot van *Lievine*, *Ioos Tants* wiif,	iiii s. g.
Vander doot van *Adriaen Havezuens* wiif,	iii s. vi d. g.
Vander doot van *Gabrieel de Copere*,	iiii s. g.
Vander doot van *Cornelis de Hollandre*,	iiii s. viii d. g.
Vander doot van *Ian de Buzers* wiif,	iii s. g.

Noch iaer gelt.

Item, van miin heere den abt, iii g. — Van heer *Iacop de Clerc*, iii g. — Van heer *Iacop Gyemps*, iii g. — Van heer *Ioos*, iii g. — Van meester *Quintin*, iii g. — Van heer *Boudewiin des Pres*, vi g.

Item, ontfaen up Sint Bertelmeeus dach, van apoorte, ii s. g.

Uutghegheven eerst van messen,	19 s. 4 d. g.
Item, in Iunius, *Willem Vrelants* iaerghetyde,	iiii g.
Item, om nuwelen op S. Bertelmeeus dach,	i g.
Item, betaelt miin heere den abt, van dat wii hem iaerlicx gheven,	viii s. g.
Item, betaelt *Ian*, onzen clerc, als voor zinen dienst van desen iare,	vi s. g.
Item, van toortsen ende kersen,	9 s. g.
Item, up S. Luucx dach, de messe, enz.,	2 s. 11 1/2 d. g.
Item, up S. Ians dach, de messe, enz.,	2 s. 9 d. g.
Item, verleit int Blochuus, int Wisselkin, inde Zunne, enz.,	2 s. 8 d. g.

Item, betaelt de zielmesse van *Ioos Tants* wiif, iiii g.; aldoe, den clerc, vi g.; voor tlinlaken inde Zunne, viii g.; tsamen 1 s. 6 d. g.

Item, de zielmesse van *Adriaen Havezuens* wiif, iiii g. ; aldoe, den clerc, vi g.; voor tlinlaken inde Zunne, viii g.; tsamen 1 s. 6 d. g.

Item, de zielmesse van *Gabriel de Copere*, iiii g.; aldoe, den clerc, viii g.; voor linlaken, viii g.; tsamen 1 s. 8 d. g.

Item, de zielmesse van *Cornelis de Hollandere*, iiii g.; aldoe, den clerc, vi g.; voor tlinlaken, viii g.; tsamen 1 s. 6 d. g.

Item, de zielmesse van *Ian de Clercx* wiif, iiii g.

REKENINGHE VAN IAN VAN HESSCHEN ALS DEKEN. 1489.

Ontfaen eerst van iaerghelde.

Anthuenis van Gavere, van ii iaren, xii g. — *Adriaen Mathiis*, vi g. — *Adriaen van Landeghem*, vi g. — *Andries Leschuyer*, vi g. — *Aernoult Bazekin*, vi g. — *Anthuenis Huuchs*, vi g. — *Berthelmeeus Ridsaert*, vi g. — Broeder *Ian Moes*, vi g. — Broeder *Ian van Ghent*, iii g. — *Betkin Scepins*, iii g. — Broeder *Ian van Bomale*, ii g. — Broeder *Michiel* ter Doest, ii g. — *Cornelis de Crekele*, vi g. — *Colin de la Haye*, vi g. — *Clais vanden Walle*, vi g. — *Didyer de la Riviere*, vi g. — De wedewe *Wallins*, van allen resten, xii g. — De wedewe *vander Wieghe*, iii g. — De vrauwe *sDonckers*, iii g. — De wedewe *Keyts*, iii g. — De wedewe *Vrelants*, iii g. — De wedewe *Hollanders*, iii g. — De vrauwe *van Waes*, iii g. — De wedewe *Toolnaers*, iii g. — *Francisco de Asca*, vi g. — *Griffon Sohyer*, van al, xviii g. — *Grietkin Wallins*, ii g. — *Gaudiencie*, ii g. — *Heynderic vander Heeke*, vi g. — *Hannekin de Coster*, vi g. — Heere *Boudewiin des Pres*, vi g. — Heer *Phelips*, abt ten Eechoute, iii g. — Heer *Iacop Giims*, iii g. — Heer *Ioos*, iii g. — Heer *Iacop de Clerc*, iii g. — Heer *Melchior Ronnewaert*, ii g. — *Ian de Buzere*, vi g. — *Ian de Clerc*, vi g. — *Ian de Cat*, vi g. — *Ian Goossins*, vi g. — *Ian van Hesschen*, vi g. — *Ian de Wulf*, vi g. — *Iacop de Wulf*, vi g. — *Ian le Fevere*, vi g. — *Ian Damyens*, vi g. — *Ian de Raymakere*, vi g. — *Ian vander Lende*, vi g. — *Ian Mauwe*, vi g. — *Ian Guillebert*, vi g. — *Ian Paradis*, vi g. — *Iacop Heyndericx*, vi g. — *Ian de Pandelare*, vi g. — *Iasper Casus*, van al, xviii g. — *Ian Mocke*, van al, xii g. — *Ian de Raymakers* knape, xii g. — *Ianekin van Noorthende*, iii g. — *Iakemiine*, kalcdraghers wiif, iii g. — *Ian* de scrinewerkers dochter, iii g. — *Ian Vlamiinc*, ii g. — *Lievin Toolnare*, vi g. — *Laukin Zwanckaert*, iii g. — Meester *Willem van Scoonhove*, vi g. — *Maertin Roost*, vi g. — Meester *Willem Heyndericx*, vi g. — Meester *Quintin*, iii g. — *Margriete van der Beke*, iii g. — *Olivier Gobbe*, iii 1/2 g. — *Piatin Moreel*, vi g. — *Pauwels Moeriinc*, vi g. — *Pieter van Medenbliic*, vi g. — *Pieter de Wulf*, vi g. — *Regnault de Tylly*, vi g. — *Stevin Boudewiin*, iii g. — *Tristram de Brune* wiif, iii g. — *Willem de Brauwere*, vi g. — *Willem vanden Velde*, vi g. — *Yzabeele de Tylly*, iii g. — Zuster *Tannekin Booms*, iii g. — Zuster *Siikin*, ii g.

Ontfanc van gracien, van Gods penninghen ende rapoorten.	
Van *Ian Goossins*, *Adriaen van Landeghem*, ende andren, te gader,	xviii g.
Van *Ghiisbrecht van Varewiicx* zone, een half pont was,	x g.
Van *Iacop de Zopper*, i l. was,	xx g.
Van *Maertin van Axele*, amende,	xii g.
Van rapport up S. Berthelmeeus dach ende up S. Luucx dach,	3 s. 3 $^1/_2$ d. g.

Ontfanc van leerkindren.

Ioris Broms, xii g. — *Hannekin Ghiis*, per *Bazekin*, xii g. — *Cristiaen de Voocht*, per *Bazekin*, xii g. — *Ian van Gavere*, xii g. — *Hannekin de Keyser*, per *Griffon*, xii g. *Vincent van Hepe*, f. *Diericx*, per *Wieghe*, xii g. — *Tristram Kniif*, per *Roost*, xii g. — *Adriaen Metteneye*, per *Moeriinc*, xii g.

Ontfanc van liiken boven costen.

Van *Ian de Clercx* wiif, ii s. x d. — Van meester *Anthuenis*, doctor, iii s. g. — Van *Ian Guilleberts* wiif, xxx g. — Vander wedewe *van Gavere*, xviii g. — Van *Ian Guillebert*, iii s. vi g. — Vander wedewe van *Cornelis van Renelt*, dictus *Hollandre*, xxii g. — Item, vander dootscult van een *Gaudiencie*, zuster van *Pieter Alardiins*, de welke heift betaelt in hare levende live, mids dat men haer doen zal gheliic andren in vane, pelder, enz., ii s. xi g.

Huutghegheven van messen,	20 s. 10 d. g.
Item, over eene *Collette*, per *Ian Ferri*,	iiii g.
Item, van *Pieter Alaerdiin*,	iiii g.
Den clerc, van dien,	vi g.
Over *Willem Vrelant*, naer costume,	iii g.
Up Sint Luucx dach, de messe, enz.,	2 s. 11 $^1/_2$ d. g.
Up Sint Ians dach, de messe, enz.,	2 s. 2 d. g.
Item, miin heere den abt, naer costume iaerlicx,	viii s. g.
Den clerc,	vi s. g.
Up Onser Vrauwen dach, een roose hoet,	ii g.
Van tliinwaet te waesschen,	iiii g.
Van een potkin te wisselen,	ii $^1/_2$ g.
Van *Maertin van Axele* ter camer tontbiedene,	ii g.
Van een acte vande vonnesse van den zelve *Maertin*,	xviii g.
Van een slootkin ten outaer,	ii g.
Den bordeurwerkere, vande wapene an casule ende alve te maken,	vii s. g.
Item, verteert in drien ommeganghen,	xxvi g.
Item, van was,	18 s. 2 $^1/_2$ d. g.

REKENINGHE VAN AERNOUDT BAZEKIN. 1490.

Ontfaen eerst van iaerghelde.

Ian de Buzer, vi g. — *Ian de Raymaker*, vi g. — *Adriaen de Raet*, vi g. — *Berthelmeeus Richaert*, vi g. — De wedwe *Vrelants*, iii g. — *Didier de la Riviere*, van twee iaren, xii g. — Broeder *Ian van Ghent*, iii g. — *Martin Roost*, vi g. — *Ian le Fevre*, vi g. — *Pauwels Morin*, vi g. — *Ian Gossin*, vi g. — *Stevin Bouduwin*, ii g. — *Ian van Gavere*, vi g. — *Pieter Medebliec*, vi g. — *Anthuenis vanden Gavere*, vi g. — De wedwe *Tollenars*, iii g. — De wedwe *Mathiis*, iii g. — *Heindric vander Eecke*, vi g. — *Ian Damiens*, x g. — *Michiel vanden Gavere*, vi g. — *Iacob Heyne*, vi g. — *Betkin van Levendale*, iii g. — *Ian de Cat*, vi g. — Broeder *Ian Moes*, vi g. — Meester *Willem*, scollemeester, vi g. — *Anthuenis Hughe*, vi g. — *Ian Paradis*, vi g. — *Piat Moreel*, vi g. — *Guillaume van Scooenhove*, vi g. — *Griffon Sohier*, vi g. — *Aernoudt de Cat*, vi g. — De vrauwe sceppers, iii g. — Meester *Heyndric*, priester, den lombaert scriver, vi g. — *Willem vanden Velde*, vi g. — *Ian van Hesche*, vi g. — *Ian vanden Moere*, vi g. — Heer *Ioos*, onsen capelaen, iii g. — *Ian de Clerc*, vi g. — *Willem de Brauwer*, vi g. — *Lievin van Oudsloot*, vi g. — Min heere daabt, als wii hem betaelde, gaf voor al, vi g. — *Kaerstiaen de Coc*, vi g. — *Iaspar Casus*, vi g. — *Ioos van Damme*, in mindringhe, x g. — *Heindric Stappaert*, clerc vanden Drie Santinne tOnser Vrauwen, in mindringhe, xii g. — *Hannekin de Coster*, vi g. — De wedwe *vander Wieghe*, iii g. — *Ian vanden Berghe*, xii g. — Ontfaen van *Ian vanden Berghe*, ter cause van *Heindric Priem*, vi g. — *Regnault de Tylly*, vi g. — Meester *Ian Breton*, in mindringhe, vi g. — *Pieter de Wulf*, vi g. — *Tristram de Brune* wif, iii g. — De vrauwe *Keist*, iii g. — *Cornelis de Crekele*, vi g. — *Ian vander Lende*, vi g. — *Ian Mauwe*, vi g. — *Iooris Brooms*, vi g.

Ontfanc van leerkindren.

Maertin van Axele, de prenter cooper,	xii g.
Hannekin de Bresilles,	xii g.
Coppin Blauvoet,	xii g.
Willemet Buirette van Camericke, bii *Ian de Clerc*,	xii g.
Monnekin sKueníncx,	xii g.

Ontfaen van liicke boven costen.

Van *Adriaen Mathiis*, ii s. vi d. — Van heere *Baudwin des Pres*, iiii s. viii d. — Van *Ian Yzenboodt*, xiiii g. — Van *Griffons* wiif, iii s. g.

Huutgheven van messen, 21 s. g.
In Iunio, tiaerghetide van *Willem Vrelant*, iiii g.
Up Sinte Luucx dach, de messe, enz., 2 s. 11 d. g.
Up Sint Ians dach, de messe, enz., 2 s. 5 d. g.
Voor wasse kerssen, 1 s. 3 1/2 d. g.
Item, miin heere daabt naer costume ghegheven, viii s. g.
Item, den clerc *Claeys de Couter* ghegheven naer costume, vi s. g.
Item, noch vanden outaer cleet tappis te doen maken ende langhen an beede ziide, elc een quaertier, iii s. g.
Van onderhaelf elle canevets, xviii g.
Van fringe ende van fachon ende tegader te doen naye, bedraecht tsamen, vi s. vi d. g.
Item, van onsen outaer taffelen ende beede de dueren buten ende binnen te verwaeschen, scoen te makene, ende doen vernische, ende te doen beslute, metscaders *Ian de Clerc* in ziin presencie verleit, iiii s. vi d. g.
Sonder de twee nieuwe duere van witte ende van zwaerte, te wetene : Sinte Aernoudt ende Sinte Niclaeus, die ic, *Aernoudt Basekin*, ende *Ian de Clerc* hebben ghedaen maken oncost der ghilde.
Item, verteert in tween ommeghanghe, 3 s. 8 d. g.

REKENINGHE VAN AERNOUDT BAZEKIN ALS DEKEN. 1491.

Eerst, van iaerghelde.

Item, *Ian de Clerc*, vi g. — *Willem de Brauwer*, vi g. — Broeder *Ian van Ghendt*, iii g. — *Anthuenis Huughe*, vi g. — De wedwe *Mathiis*, iii g. — *Willem vanden Veilde*, iiii g. — *Hannekin de Coster*, vi g. — Meester *Willem Heyndrix*, iii g. — *Betkin van Levendale*, ii g. — *Kaerstiaen de Cok*, vi g. — *Tristrams* wiif scoemacker, iiii g. — *Ian de Buzer*, vi g. — *Griffon Sohier*, vi g. — *Lievin Oudeslot* ende ziin moeder, ix g. — *Ian Gossin*, vi g. — *Ian vanden Gaver*, vi g. — *Heyndric vander Eecke*, vi g. — Meester *Quintin*, iii g. — Heer *Iacob Geens*, prior, iii g. — Heer *Ioos*, onsen capelaen, iii g. — Heer *Iacob de Clerc*, iii g. — *Regnault de Tylly*, vi g. — *Ian le Fevre*, vi g. — De wedwe *Vrelants*, iii g. — *Ian van Hesche*, vi g. — Broeder *Ian Moes*, vi g. — *Ian Tolfin*, ii g. — *Martin Roost*, vi g. — *Iacob Heyne*, vi g. — *Ian Paradis*, vi g. — *Ian vanden Berghe*, vi g. — *Anthuenis vanden Gaver*, vi g. — *Ian Mocke*, vi g. — *Iacob de Tylly*, xii g. — *Grietkin Wallins*, ii g.
Item, van apoort ende offermite, 2 s. 1 d. g.
Item, ontfaen van liike van *Heindric vander Eecke* dochtere, van pelder, xii g.

Huutghegheven tot ende Octobre, van messen, metscaders een groote vanden iaren ghetide van *Willem Vrelant*, de welke gheviel Sinte Bonifacius dach upden Sondach, 17 s. g.

Verleyt Oustmaent, bii *Lieviin Tolnare*, 21 g., Septembre, bii *Ian Gossin*, 18 g., ende Octobre, bii *Ian van Heschen*, 22 g.

Item, in Novembre, betaelt bii *Willem de Brauwer*, vii g.

Item, verleyt om *Pieter*, onsen clerc, voor een half iaer, iii s.

Item, noch verleyt om de clerc te betalene metscaders siin ghilde ghelt al of gheslegen in presencie van *Ian de Clerc*, *Ian Gossin* ende *Willem de Brauwer*, den xx[e] in Iulius als hii wec ghinct, verleyt viii g.

Ende *Ian de Clerc* leender doe noch om hem te vrede te stelle iiii g.

Item, noch verleyt om min knect die den outaer ende de messe ghedient heift viij maende lanc om een paer scoens, vi g.

Item, om twee pont was te Paesche verleyt, xvi g.

Item, om de quispel te vermaken verleyt, i g.

Item, om twee ommeganghen veerteert, tsamen, x g.

Item, verleyt up Sinte Luucx dach, van zanghers, viii g.

Item, van beyarde ende van oorghele ende roosehoeden ende anders, vi g.

REKENINGHE VAN IAN GOOSSINS ALS DEKEN. 1492.

Eerst, van iaerghelde.

Item, *Ian Goossins*, vi g. — *Maertin van Acxele*, xii g. — *Dydier*, vi g. — Heer *Ian Bommalia*, vi g. — *Iaspar Casus*, vi g. — *Ian Paradiis*, vi g. — *Ian van Hesche*, vi g. — *Heyndric vander Eecke*, vi g. — *Hannekin de Costere*, vi g. — *Willem de Brauwere*, vi g. — Heer *Antonis van Gavere*, vi g. — *Ian vanden Moere*, vi g. — Heer *Arnout Mylot*, iii g. — Meester *Quintin*, iii g. — *Griffoen*, iii g. — Broeder *Ian Moes*, vi g. — *Iacop Heindrix*, vi g. — *Anthonis Hughe*, vi g. — Meester *Willem*, scolmeester, vi g. — *Ian vander Lende*, vi g. — Heer *Ian Bomalia*, vi g. — Heer *Ioos*, hier binnen, iii g. — Heer *Clais*, hier binnen, iii g. — *Arnout Bazekin*, vi g. — *Pieter de Wulf*, vi g.

Ontfanc van liicken ende van gracien.

De dootscult vander weduwe *Lanslots*, xiiii g.

De dootscult van *Olivier Gobbe*, 2 s. 6 d. g.

De dootscult van *Ian de Buzere*, 2 s. 6 d. g.

Item, van *Calvaerts* sone, ii g.
Van apporte, 1 s. 8 d. g.
Van hout was, 9 g.

Huutghegheven van messen, 5 s. 9 d. g.
Item, vanden iaerghetide van *Willem Vreylants*, iii g.
Item, Sinte Luucx dach, xxvi 1/2 g.
Item, Sinte Ians dach, ii s. iii 1/2 d. g.
Van wasse, 7 s. 4 d. g.

Item, ghegheven *Ian Batzeleers* wiif voor tlywaet te waschene, ende al reyn te makene, candelaers te scuerene, teen metten andren, vi g.

Item, noch ghegheven den selven *Ian* voorseid voor ziin moyte dat ghedient hadde, een paer scoen van vi g.

REKENINGHE VAN LIEVEN VAN HOUDESLOET, DIE MEN HEIT DE TOLNARE, ALS DEKEN. 1493.

Eerst, van iaerghelde.

Item, *Anthuenis van Gavere*, xviii g. — *Antonine de Brune*, iii g. — Broeder *Ian van Ghent*, iii g. — *Cornelis vander Creke*, iii iaer, xviii g. — *Didier*, vi g. — De wedewe *Reynout*, iii g. — *Betkin van Levendale*, ii g. — *Henderic van der Hecke*, voer ziin iaerghelt, ii s. g. — *Hannekin de Costere*, vi g. — Heer *Iacop Giens*, prior, ii iaer, vi g. — Heer *Ioes*, iii g. — Heer *Clays van Overdile*, iii g. — Heer *Clays van Hende*, iii g. — Heer *Aernout Myloet*, iii g. — Meester *Quintin*, iii g. — Heer *Kaerle*, iii g. — *Ian de Caet*, voer ziin iaerghelt, xix g. — *Ian Gossins*, voer ziin iaerghelt, ii s. g. — *Ian van Hesschen*, voer ziin iaerghelt, ii s. g. — *Iacop Hendericx*, vi g. — *Ioes van Damme*, van alle reste, x g. — *Ian Mauwe*, van iii iaer, xviii g. — *Ian vander Linde*, ii iaer, xii g. — *Ian Paradiis*, vi g. — *Iaspaer Casus*, vor ziin iaerghelt een torse betaelt, xxi g. — *Lieven Tolnare*, vor ziin iaerghelt, ii s. g. — *Maertin Roest*, vi g. — *Margriete Michiels*, iii g. — *Pieter de Wulf*, vi g. — *Willem de Brauwere*, vi g. — *Willem van de Welde*, vi g. — *Xpristiaen de Coc*, vi g. — Zuster *Tannekin Boems*, iii g.

Ontfanghen van leerkinderen.

Ontfanghe meester *Iacop Esewiic*, xii g.
Ghelein met *Iaspar Casus*, xiii g.

Ontfanghen van licken.

Betkin Tolnare, myn suster,	xiii g.
Regnout de Tyly, boven costen,	xxviii g.
Meester *Willem*, scoelmeester, boven alle costen,	xxi g.
Anthunis Hughe, boven costen,	iii s. vii d.
Iaspaer Casus wiif, boven alle costen,	xxiii g.
Ian vander Linde doet scult, boven alle costen,	xxii g.
Van apoert,	15 g.
Van houd was,	13 g.
Van gracien, *Iaspar Casus*,	9 g.
Van gracien, *Ian vande Moere*,	7 g.
Van myn selven,	4 1/2 g.
Noch van gracien,	3 1/2 g.
Item, *Moore* ende *Busere*,	i 1/2 g.
Item, *Ian van Hesschen*,	ii 1/2 g.
Item, noch van pampier,	ii g.
Item, *Henderic vander Ecke*,	ii g. xviii m.
Item, *Ian Gossins*,	iii g.
Item, *Hannekin de Costere*,	ii 1/2 g.

Ic hebbe verleit te by wesen van heer *Ioes*, ende te begherte van desen personen up de Verzvoren Maendach, *Ian Gossins*, *Ian vande Moere*, *Maertin Roest*, *Ian de Busere*, *Authunis van Gavere*, *Willem de Brauwere* ende meer anderen, xviii g.

Item, van slot vande tafel ende ii hackins,	ii g.
Item, van kersen ende torsen,	5 s. 2 d. g.
Item, van messen,	20 s. 9 d. g.
Item, Wedemaent, Disendaechs Siinte Loy, vor *Willem Vrelant*,	iiii g.

REKENINGHE LIEVEN VAN OUDESLOOT, DIE MEN HEET DE TOLLENARE, ALS DEKEN. 1494.

Eerst, van iaerghelt.

Anthuenis van Gavere, vi g. — *Adriaen de Raet*, xii g. — *Arnout Basekin*, van alle resten, xx g. — *Didier de la Liviere*, ix g. — De vrauwe sceppers, iiii g. — De wedewe *Reynouts*, iii g. vi m. — De wedewe *vander Wieghe*, van resten, vii g. — *Griffon Sohier*, ix g. — Miin heere de abt, xii g. — Heer *Clays van Overdyle*, ii g. — Heer *Iacop Giems*, iii g. — Heer *Clays van Eynde*, iii g. — Heer *Arnout Miloot*, iii g. — Meester *Quintin*, iii g. — Heer *Karle*, iii g. — *Ian de Busere*, ii g. — *Iacop de Tromper*, vi g. — *Ian de Costere*, vi g. — *Ian de Clerc*, vi g. — *Ian de Cat*, vi g. — *Iacotin de Tylli*, xii g. — *Ian Goosins*, vi g. — *Ian de Fevere*, x g. — *Ian de Ramakere*, van alle resten, ii s. g. — *Iaspar Casus*, vi g. — *Ian van Hessche*, vi g. — *Ian Paradiis*, vi g. — *Ian vanden Moere*, vi g. — *Callekin Bortons*, van alle resten, vi g. — *Lieven Tollenare*, vi g. —

Margriete Michiels, iii g. — *Marten vander Roost*, vi g. — *Moenen de Coninc*, ii g. — *Pieter de Wulf*, xii g. — *Phelips Artson*, xviii g. — *Willem vanden Velde*, vi g. — Zuster *Tannekin*, iii g. — *Iacop Blaeuvoet*, xii g. — *Heyndric vander Hecke*, vi g.

Ontfaen van gracien ende Gods penninghen.

Van *Lieven de Tollenaere*, *Iaspar Casus*, *Ian van Hesschen*, *Heyndric vander Hecke*, *Ian Goosins*, *Marten vander Roost*, *Ian de Ramakere*, enz., 3 s. 10 d. g.

Ontfaen van liken ende van nieuwe ghildebroeders.

Eerst, de dootschult van *Ians Paradiis* wiif, boven alle costen, xl g.
Item, de dootschult van *Beelkin vanden Wiingaerde*, boven alle costen, ii s. vi d. g.
Item, de dootschult van meester *Ian Borton*, boven alle costen, xv g.
Item, *Iacop Heindricx*, vanden cleenen peldre om ziin kint, iiii 1/2 g.
Item, *Iosineken sPorters*, leerkint van *Iaspar Casus*, van incommene, xii g.
Item, *Ioos van Leede*, van incommene, xii g.

Uutghegheven van messen binnen den iare, met dyake ende subdyake, sanghers ende orghelen up S. Luucx ende S. Ians dach, 1 l. 3 s. 2 d. g.
Item, Sint Bonifacius, voor *Willem Vrelant*, iiii g.
Miinen heere den abt, dat wii hem tachter waren van allen voorleden iaerscharen, xxiiii s.
Van keersen, 1 s. 8 d. g.
Verleyt voor de utinghe van *Cornelis vander Creken*, dootscult, messe, clerc ende liinlaken, te samen, xv g.
De clerc, tdaghen vander wedewe *Vrelants*, iii g.
Verleit van ii iaren, aen hoeykins, gars, iii g.
Van de dwalen te wasschene, i g.
Sint Ians daghe, voor dliinlaken van *Pieter Middelbliec*, iiii g.

REKENINGHE VAN IASPAER CASUS, ALS DEKEN. 1495.

Eerst, van iaerghelt.

Tristraem de Brune wiif, iii g. — *Anthunis vande Gavere*, vi g. — Vrau *Mathiis*, iii g. — *Willem vande Velde*, vi g. — Broeder *Ian Moes*, vi g. — *Ian de Caet*, vi g. *Cristiaen de Coc*, vi g. — *Maertiin Roest*, xii g. — *Ian de Raymakere*, vi g. — *Aernout*

Basekin, vi g. — *Philips Arsoen*, vi g. — *Callekin Bortoens*, iii g. — *Iacop Hendericx*, vi g. — *Ian Paradiis*, vi g. — De vrau *Iacop vander Hecke*, iii g. — *Ioes van Lee*, vi g.

Vande doetscult van *Reynout de Tyly* zone, v 1/2 g.
Item, doetscult van *Aernout Basekins* wiif, ii s. vi d. g.
Item, ontfanghe van acterstel vande ghelde, ix 1/2 g.

Utghegheven van messen in Lauwe, Sporkele ende Maerte, 4 s. 7 g.
Item, sMaendachs naer Paesschen, iii g.
Item, de messe van *Aernout Basekins* wiif, iiii g.
Item, Sint Ians dach ante Porte Latinam, Sinte Naes, iiii g.
Item, Sinte Luucx dach, Sinte Naes, iiii g.
Item, Sint Ians dach, Sinte Naes, iiii g.
Item, Verzworen Maendach, Sinte Naes, iiii g.
Item, ghegheven de cleerc van daghen van *Aernout* wiif, iiii g.
Item, ghegheven gheselscip vor linlaken van *Aernout Basekins* wiif, vi g.

Dit es dat ic, *Lieven Tolnare*, hut ghegheven hebbe aenghaende de ghilde van Sint Ian ende Sinte Luuc, aengaende prossees ende ander costen.

Item, verleit meester *Ian* ende prockerrur, vi g.
Item, meester *Ioes*, den heers te makene, xvi g.
Item, ghegheven meester *Adriaen* commessariis, xii 1/2 g.
Item, als wii de andevorde besaghen, iiii g.
Item, meester *Ioes* replike, xvi g.
Item, als wiise over gave, ii g.
Item, meester *Ioes* duplike, viii g.
Item, ghegheven meester *Ian* vor ziin solariis ende pont ghelt, xx g.
Item, meester *Ioes* de andevorde te vermakene, xii g.
Item, ons posses te scriven, iiii s. g.
Item, de aparitur, i g.
Item, van wisdomme ende acte, iiii g.
Item, van zeghelen, v 1/2 g.
Item, meester *Ian*, van loquitur, v g.
Item, een acte, iii g.
Item, de aparitur, iiii g.
Item, van zeghelen, ii 1/2 g.
Item, coppie van een ghescrifte, ii g.
Item, coppie van apelacien, vi g.
Item, meester *Ian*, vaka, iii s. g.
Item, een macht om *Adriaen*, iiii g.

Item, interloquitore,	v g.
Item, noch meester *Ioes*,	x g.
Item, noch meester *Ioes*,	xx g.
Item, noch van posses te makene,	iiii s. vi d.
Item, van zeghelen,	iii g.
Item, de aparitur,	i g.
Item, i acte meester *Gillis*,	vi g.
Item, een ghescrifte *Ian van Eschen*,	ii g.
Item, meester *Gillis*,	viii g.
Item, de aparitur van vriend ende prokeracie,	xxxiiii g.
Item, ons prokerur *Adriaen*,	iiii s. g.
Item, meester *Gillis vander Houwe*,	iii s. g.
Item, meester *Rombout*,	vi s. iiii d. g.
Item, heer *Philips*,	ii s. x d. g.
Item, van wiine, meester *Clays*,	xiiii g.

Somme van desen, £ 2. 7 s. 4 d. g.

Dit ziin de messe van de iaren xcvi, ende xcvii, ende xcviii, ende xcix.

1496. Verzvoren Maendach, S. Ians dach ante porte Latinam, S. Luucx dach, Alder Zielen dach ende S. Ians dach, 1 s. 8 d. g.

1497. De zelve daghen, 1 s. 8 d. g.

1498. Verzvoren Maendach, Dertiendach, S. Ians ante porte Latinam, S. Luucx dach ende S. Ians dach, 1 s. 8 d. g.

1499. Verzvoren Maendach, S. Ians ante porte Latinam, S. Luucx dach ende S. Ians dach, 1 s. 8 d. g.

Den abt, van v iaren veractert, ii l. g.

Van kerssen ende torsen, 4 s. 10 d. g.

Verleit inde Peckere, Verzworen Maendach, xix g.

Item, de messe van *Iaspaer Casus*, Sint Gillis, costere ende roedraghere, vii g. Vor ziin linlaken, x g. De cleerc, van daghen, iiii g.

De messe van *Anthonine de Brune*, vi g. De cleerc, te daghen, ii g.

De messe van *Aernout Busekin*, Sint Gillis, vi g. De draghers, te voren, viii g. De cleerc, van daghen, v g.

De messe van *Pieter de Wulfs* wiif ter nieuwe kerke, vi g. vi m.

Verleit up Sinte Luucx dach daer naer commen, viii g.

De messe van *Ian de Cleerc* te Stalysere, vi g. Voer linlaken, ix g. De cleerc, van daghen, iiii g.

De messe van de wedewe *Ian Tolnare*, Sinte Naes, vi g. De cleerc, van daghen, iiii g. Vor linlakene, xii g.

De messe van *Lauwers*, stegarsoen, Sinte Naes, vi g. De cleerc ende offerkessen, vi g.

De messe van *Ian Tolfin*, Sinte Naes, vi g. De cleer, van daghen, ii g.

De messe van *Ian Mauwe*, Sinte Naes, viii g. De clerc, iiii g. Item, verleit inde Brede Steghere, vi g.

De messe van *Clay Ottezone*, iiii g. Vor linlake, vi g.

Item, verleit by *Ian Baers*, *Lieven Essche*, *Gosins*, *Gavere*, *Griffoen*, 1 s. 5 d. g.

De messe van *Willem Vrelant*, iiii g.

Verleit Sakermens dach, van meyen, xii m.

Verleit van ii scilden, ii 1/2 g.

Van een acte van der camer, iiii g.

Verleit in Dornike, iiii g.

De messe van *Anthunis van Gavere* knecht, *Berkin*, iiii g. De cleerc, ii g.

Verleit up S. Bertelmeus dach in S. Ioriis, x 1/2 g.

Item, ten Ecoute, van bier, i g.

De messe van *Bastian Xpristus*, iiii g. Vor linlakene, vi 1/2 g. De cleerc, ii g.

De messe, diake ende subdiake, ende orghelen ende beiaerden ende sanghers de messe goet, xviii 1/2 g.

De messen van dese iare (1500), 1 l. 3 s. g. 12 m.

Van gaerne, van nuwelen ende foilghe, ii g.

Van kerssen, 2 s. 8 d. g.

Ghegheven *Ian van Hesschen* dat hy verleit adde, xiii g.

Item, dit es dat ic, *Lieven*, ontfanghen hebbe van de iaren xcv, xcvi, xcvii, xcviii, xcix.

Item, ic was sculdich om den abt te betalen ende ic hebt ontfanghen, xxiiii s. g.

Item, ic hebbe ontfanghen van resten van iaer ghelde *Ian Tolfiin*, xii g.

Item, *Ghelein de Croc*, van reste, xviii g.

Item, de wedewe *vander Creke*, van reste, xii g.

Willem de Brauwere, xii g. — *Xpristiaen de Coc*, ix g. — *Tannekin Boems*, iii g. — Myn heere den abt, iii g. — *Bastiaen Xpristus*, ii g. — *Pieter van Varwic*, vi g. — *Ioziine Porters*, iii g. — *Daneel*, de prentere, vi g. — *Ian Paradiis*, viii g.

Dit ziin de nieuwe ghildebroeders ende ghildezusters: *Daneel*, de prentere, xiii g. — *Selike*, met *Anthunis Trompe*, xiii g. — *Henderic Aernoutszone*, xii g.

Ontfanghen van zeinen, van gracien ende van hout was, 3 s. 2 g. 18 m.

Item, de doet sculden van : *Iaspaer Casus*, iiii s. g. — *Anthonine de Brune*, ii s. vi d. g. — *Cornelis vander Creke*, iiii s. g. — *Aernous Basekin*, ii s. iii d. g. — De wedewe *Tolenaers*, iii s. g. — *Ian de Clerc*, v s. viii d. g. — *Pieter de Wulfs* wiif, v s. g. — *Lauwers*, gaersoen, iii s. g. — *Ian Tolfiin*, ii s. g. — *Ian Mauwe*, iiii s. g. — *Clays Ottezone*, ii s. vi d. g. — *Bastiaen Xpristus*, ii s. g.

Van gracien van *Ian vande Moere*, *Maertiin Roest*, *Lieven Tolnare*, *Ian van Esschen*, *Gossins*, *Gavere*, *Caet*, enz., 9 s. 5 d. g. 12 m.

Item, *Ian de Caet*, xi kerven, xxxiii g. — *Lieven Tolnare*, xi kerven, xxxiii g. — *Anthunis van Gavere*, ix kerven, xviii g. — *Henderic van den Hecke*, xi kerven, xxii g. — *Iacop Hendericx*, viii kerven, xvi g. — *Ian Gossins*, ix kerven, xviii g. — *Ian van Hesschen*, xi kerven, xxii g. — *Ioes van Lee*, viii kerven, xvi g. — *Xpristiaen de Coc*, x kerven, xx g. — *Griffoen Sohier*, xi kerven, xxii g. — *Ian Mocke*, i kerf, ii g. — *Ian van de Moere*, vi kerven, xii g. — *Didier Rievier*, ix kerven, xviii g. — *Pieter de Wulf*, vii kerven, xiiii g. — *Adriaen de Raet*, viii kerven, xvi g. — Meester *Sanders*, vi kerven, xii g. — Heer *Ian Bommalia*, i kerf, ii g. — Broeder *Ian Moes*, xi kerven, xvi $^{1}/_{2}$ g. — *Anthunis van Damme*, x kerven, xv g. — *Philips Arsoen*, ix kerven, xiii $^{1}/_{2}$ g. — *Ian de Raymakere*, iiii kerven, vi g. — *Maertiin Roest*, xi kerven, xvi $^{1}/_{2}$ g. — *Simoen de Coninc*, v kerven, vii $^{1}/_{2}$ g. — *Aernout de Caet*, vii kerven, x $^{1}/_{2}$ g. — *Lowiis de Bloc*, ix kerven, ix g. — *Willem van de Welde*, x kerven, x g. — *Tram*, i kerf, i g. — *Iacop de Trompere*, xi kerven, xi g. — *Iacop Blauwoet*, xii kerven, xii g. — *Claykin de Witte*, xi kerven, xi g. — *Adriaen Regnier*, ix kerven, ix g. — *Anthunis de Trompe*, xi kerven, xi g. — *Clays de Coutere*, v kerven, v g. — *Ioes* tot *Maertiin*, xi kerven, xi g. — Meester *Huberecht*, viii kerven, viii g. — *Henderic*, ix kerven, ix g. — Vrau *Clercx*, ix kerven, ix g. — Vrau sceppers, ix kerven, ix g. — Vrau *van der Beeke*, viii kerven, viii g. — *Katheline van Gavere*, i kerf, i g. — *Margriete Michiels*, vii kerven, vii g. — *Griekin*, selversmit, vii kerven, v g. vi m. — *Katheline Bortoens*, vii kerven, v g. vi m. — Vrau *vander Wieghe*, xi kerven, vii g. i inghelsche. — Vrau *Mathiis*, xi kerven, vii g. i inghelsche. — *Ghelein de Croc*, ix kerven, iiii $^{1}/_{2}$ g. — *Ghysebrecht van Varwiic*, v kerven, ii $^{1}/_{2}$ g. — *Anthunis vander Vieghe*, i kerf, xii m.

1499, 16 Août.

Sentence arbitrale sur un différend existant entre l'abbé et le couvent des chanoines réguliers de l'abbaye de Saint Barthélémi, dit de l'Eeckhout, et la gilde des libraires.

In de name des Heeren. Amen. Bii desen ieghenwoordighen openbaren instrumente elken zii cond ende bliike claerlic, dat int iaer des selfs Heeren duust vierehondert neghen ende tneghentich, inde tweedste indictie, sVridaechs den sestiensten van Ougstmaendt, int paeuschip alder helichsts vaders in Gode, ons heere heer Alexander, biider Godliker Voorsienicheit de seste paeus van dier name, in ziin zevenste iaer, inde ieghenwoordicheit van mii, openbaer notaris, ende vanden oorconden hier onderghescreven te desen diinghen gheroupen specialike ende ghebeden, compareirden in personen eerweerdich vader in Gode heer *Philips*, biider Godliker Ghedoochsamichede abdt ende prelaet vanden cloostre vanden Eechoute in Brugghe, van der ordene van Sinte Augustiin, sbisschopdoms van Dorneken, over hem, ziin convent, ende over ziin naercommers, abdt ende convent vanden voornoomden cloostre vanden Eechoute hier naermaels ziinde, of een ziide, *Lievin de Toolnare*, deken, *Ian van Hesschen*, *Ian Goossin*, *Heindric vander Eeke*, *Anthuenis van Ghavere*, *Maertin Roost*, *Adriaen de Raed*, *Griffoen Soyer*, zoorghers, *Ian de Kaet*, alle liberariers in Brugghe,

svoorseids bisschopdoms van Doorneken, over hemlieden ende alle huerlieder naercommers, liberariers in Brugghe ziinde, over oec ende huutter name vanden ghemeenen gheselschepe vanden voorseiden liberariers, dat vervanghende ende hemlieden daer over stercmakende, of ander ziide, de zelve personen an beeden ziiden, ende over ende huutter namen als vooren, bii huerlieder vryen propren eyghenen wille ende zekere wetene, zonder daer toe bedwonghen mesleed ofte vertist ziinde, zo zii zeyden, kenden ende liiden, ende biiden inhoudene van desen ieghenwoordighen openbaren instrumente kennen ende liiden, over ende huutter namen als vooren, dat ziilieden eendrachtelic ghebleven waren ter causen van zekeren questien, differenten ende gheschillen onlancx gheresen tusschen beede den voorseiden partien omme den outaer, dienst, tafle, beilden, ornamenten, ende anders dienende ter ghilde ende outare van den voornoomden liberariers ende den ghemeenen gheselschepe van dien, staende int voornoomd cloostre vanden Eechoute, ende daer omme dat oec proces ende ghediinghe gheresen hebben ghesiin voor miinen heere den officiael van Doorneken tusschen den partien voorseid, in eersamen ende discreten heere ende mannen, heer *Claeis vanden Hende*, priester, religieux int voornoomd clooster vanden Eechoute, *Iacop vander Ameyde*, van miins voorseids heeren ende convents weghe, *Ian Baers* ende *Ian van Hesschen*, van den voorseiden liberariers weghe, alle als doe aldaer present ende voor ooghen ziinde, als in arbiters, vriendelike middelaers ende appointieres bii beede den voornoomden partien daer toe ghecooren, ende de voornoomden partien an beeden ziiden ende elke van diere, huutter namen als boven, beloofden aldaer te houdene goed, vast, ghestade ende van weerden twiisdom, dordonnancie ende tzegghersc hip vanden voornoomden viere arbiters ende vriendelike middelaers, ende nemmermeer daer ieghens te zegghene, te doene, te commene, ofte doen zegghen, te doen doene, ofte doen commen hier naermaels in eenigher manieren bii hemlieden ofte by andren personen, directelic ofte indirectelic, heymelic ofte openbaerlic, bii rechte ofte bii fayte, in wette of buuten wette, oft anders, bii eenighen anderen middele, title ofte coluere, upde peyne ende verbuerte van vichtich maerc fiins zelvers te verbuerene biiden ghuenen die tvoorseid zeggherschip, wiisdom, ende ordonnancie vanden voornoomden arbiters ende vriendelike middelaers niet onderhouden en sal, de peyne verbuert of niet verbuert, tseggherschip, wiisdom ende ordonnancie altoos goed, vast ende van weerden blivende, tappliquierne de voorseide peyne ende verbuerte, in dien zii gheviele, in drien, te wetene: teen derde den eerweerdighen vadre in Gode, miin heere den bisscop van Doorneken, tander derde onsen gheduchten heere ende prinche, ende tderde derde partien tseggherscip, wiisdom ende ordonnancie houdende; dies zo zullen de voornoomden viere arbiters mueghen kiesen eenen viifsten superarbitre, ende daert de voorseide viifste superarbitre stellen ende appaysieren sal metten tween vanden voornoomden viere arbiters ende vriendelike middelaers, dat sal ziin ende bliven tzegghen, wiisdom ende ordonnancie vanden voornoomden arbiters ende vriendelike middelaers; consenterende de voorseide partien an beeden ziiden, over ende huutter namen als vooren, dat de voorseide viere arbiters ende vriendelike middelaers zullen mueghen nemen raed, consultacie ende adviis up de voorseiden zaken, ende nood zii met mees-

ters ende mannen van rechte, ten coste van partien; item ende aldaer zo beloofden de voornoomden arbiters ende vriendelike middelaers huerlieder zeggherschip, arbitrage, wiisdom ende ordonnancie te huutene ende te pronuncieirne tusschen dit ende Middewiinter nu eerstcommende; behoudeliken dien dat de zelve arbiters den termiin voorseid zullen mueghen prorogeren ende verlanghen daer naer een maend ofte zesse weken.

Ghedaen waren dese diinghen te Brugghe int voorseid cloostre vanden Eechoute, present ziinde aldaer discrete mannen, *Andries Dey*, de keersghietere, ende *Ian Oosterliinc*, de slootmakere.

Item, ende daer naer, sMaendaechs, den drie ende twintichsten dach van Decembre, int iaer, indictie ende paeuschip voorseid, de voornoomden viere arbiters ende vriendelicke middelaers, metgaders zekere menichte vanden voornoomden liberariers int voornoomd cloostre vanden Eechoute vergadert ziinde, omme huerlieder zeggherschip, wiisdom, arbitrage ende ordonnancie te huutene ende te pronuncierene, omme zekere causen ende redenen hemlieden daer toe porrende, prorogeirden ende verlancden den voorseiden dach den termiin van zesse weken doe naestcommende, zoot breeder bliiken mach vander voornoomde prorogacie bii eender acte daer of ghemaect ende gheteekent bii heer *Philips Mietins*, priester ende openbaer notaris, met ziinen handteekene, ter presencie ende biiwesene van zekeren oorconden hier onder ghenomt, te dien gheroupen specialike ende ghebeden, mii openbaer notaris hier onder ghescreven doe absent ziinde, van welker acte van prorogatie tinhouden van woorde te woorde hier naer volcht:

sMaendaechs den drie ende twintichsten dach van Decembre int iaer duust viere hondert neghen ende tneghentich, compareirden voer mii, *Philips Mietins*, priester, biider paeuseliker ende keyserliker macht openbaer ghezworen notaris, ende den oorconden hier onder ghescreven, eersame ende discrete personen, heer *Claeis van Hende*, prioor ende canuenic regulier vanden cloostre van Sinte Barthelmeeus ten Eechoute, van Sinte Augustiins ordene, sbisscopdoms van Dornicke, *Iacob vander Ameyde*, als huutter name van seerweerdichs vaders in Gode, heer *Philips* biider Godliker Ghedoochsamichede abdt vanden voornoomden cloostre vanden Eechoute, of een ziide, *Ian Baers* ende *Ian van Hesschen*, als huutter name vanden liberariers in Brugghe, of ander ziide, de welke voornoomden personen alle viere als arbiters, arbitrateurs ende vriendelike middelaers ghecooren ende ghenomen bii beede den voornoomden partien, eendrachtelic zeyden ende verclaersden aldaer, hoe dat achtervolghende den inhoudene vander submissie ende bliverschip tanderen tiiden ghedaen biiden voornoomden partien voor den eersaem ende discreten heere ende meester *Romboud de Doppere*, priester, openbaer notaris, etc., ende den oorconden als doe daer toe gheroupen specialike ende ghebeden, van zulc zegghen, huutten ende wiisdom als zii als arbiters voornoomd upde questie, gheschil ende vanden processe dat tusschen beede den voornoomden partien gheresen was ende anders, zegghen, huuten ende wiisen zouden binnen eenen zekeren termiin als doe gheexpresseirt, dat zii oec hadden die auctoriteyt ende macht, in dien zii daer of niet accoorderen en consten,

ofte eenich ander impediment hemlieden overquame, dat zii dien tiid ende termiin noch mochten prorogeren ofte verlanghen eenen anderen zekeren tiid om de pronunciacie ende de publicacie van dies voorseid es te doene; so eist dat zii, omme zekere causen hemlieden daer toe porrende dat zii vander zelver pronunciacie ende publicacie te doene noch differeren ende huutstel nemen den termiin van zes weken voor alle dylayen.

Actum binnen den ommeganghe vanden voornoomden cloostre int iaer, maend ende dach voorscreven, ieghenwoordich ziinde aldaer discrete mannen, meester *Ioos Ruusbrouc*, priester, ende *Michiel Convent*, de pasteydebackere, oorconden te desen diinghen gheroupen specialike ende ghebeden, ende mii. Aldus gheteekent: *Phi. Mietins*, presbitre, sacra apostolica et imperiali auctoritate notarius iuratus.

Hendelic ende daer naer, upten derden dach van Laumaend, int iaer, indictie ende paeuschip voorscreven, naer dat de voornoomd eerweerdich vader in Gode ende heere, heer *Philips*, abdt vanden voornoomden cloostre vanden Eechoute in Brugghe, over hem, ziin voornoomd convent, gheconsenteirt hadde dat de voornoomden viere arbiters ende vriendelike middelaers huerlieder zeggherschip, wiisdom ende ordonnancie up de voorseiden gheschillen, questien ende differenten voor den voornoomden liberariers doen huutten ende pronuncieren zouden, ende naer oec dat hii begheerd hadde datmen eenen van ziinen religieusen dien zii daer toe nemen wilden huutter name als vooren gheven zoude in ghescrifte van pointe te pointe, van article tarticle, de copie auctentike vanden voornoomden zeggherscepe, zegghende dat achtervolghende den inhoudene vander voorseide submissie ende de tenuere van diere hii, huutter name als vooren, twiisdom ende ordonnantie vanden voornoomden viere arbiters hii mids der peyne daer up ghestelt behoorde te houdene, ende oec naer dat de copie vanden voornoomden zeggherscepe, wiisdomme ende ordonnancie, auctentiquelic gheteekent metten handteekenen vande voornoomden viere arbiters ende vriendelike middelaers overghegheven was inden handen van heer *Ian Danckaert*, priester, religieux ende canuenic regulier, al daer ende bii hem ontfaen in dient den voornoomden miinen heere den prelaet also beliefde ghedaen te ziine, compareirden in propren persoonen de voornoomden heer *Claeis van Hende*, *Iacop vander Ameyde*, *Ian Baers* ende *Ian van Hesschen*, als arbiters ende vriendelike middelaers voorseid, huutter namen als vooren, metgaders *Lievin de Toolnare*, deken, *Ian de Caet*, *Griffoen Soyer*, *Maertin Roost*, *Anthuenis van Ghavere*, *Adriaen de Raed*, *Ian vander Moere*, *Pieter de Wulf*, *Aernoud de Caet*, *Ioos van Le*, *Willem vanden Velde*, *Cristiaen de Coc*, *Anthuenis de Trompes*, *Iacop Blaeuvoet*, *Ian Mooke*, *Sebastiaen Cristus*, *Iacop Heindricx*, *Claeis de Coutere* ende heer *Ian de Bomalia*, presbitre, religieux van Sinte Dominicus ordene, alle liberariers binnen der stede van Brugghe, ende tghemeene gheselschip ende ghildebroeders van dien presenterende, ende hemlieden daer over stercmakende ende dat vervanghende, de voorseiden submissie ende bliverschip aldaer voor mii, openbaer notaris, ende oorconden hier onder ghescreven te desen diinghen gheroupen specialike ende ghebeden, also overghenomen, gheresumeert, verhaelt ende vernieut al int langhe inde voorme ende manieren vooren verhaelt, de voorseiden arbiters, arbitrateurs ende

vriendelike middelaers, voortgaende metter voorseide zaken, zeyden, pronuncieirden ende huuteden den voornoomden liberariers huerlieder zeggherschip, wiisdom ende ordonnancie arbitrale, inder voormen ende manieren ghescreven ende verclaerst in een quayerne papiers gheteekent met huerlieder ende met elcx van huerlieder handteekenen als vooren, daer of dat tinhouden hier naer volcht van woordt te woorde :

In Gods name. Amen. Up de submissie ende bliverschip ghedaen onlancxleden, tusschen eerweerdighen heere ende vader in Gode, heer *Philips*, biider Godliker Ghedoochsamichede abdt vanden cloostre vanden Eechoute in Brugghe, vander oordene van Sint Augustiin, sbisscopdoms van Doornike, over hem ende ziin convent, ende voor hem, ziin naercommers, abdten vanden voorseiden cloostre ende convent hier naer ziinde, of een ziide, *Lievin de Toolnare*, deken, *Ian van Hesschen*, *Ian Goossins*, *Heindric vander Eecke*, *Anthuenis van Ghavere*, *Maertin Roost*, *Adriaen de Raed*, *Griffoen Soyer* ende *Ian de Caet*, zoorghers, over hemlieden, alle liberariers in Brugghe, ende over huerlieder naercommers liberariers ziinde, vervanghende ende hemlieden stercmakende over alle tghemeene gheselschip vanden liberariers van Brugghe, of ander ziide, in heer *Claeis van Hende*, priester ende religieux binnen den zelven clooster vanden Eechoute, *Iacop vander Ameyde*, van miins heeren sabdts ende convents weghe, *Ian Baers* ende *Ian van Hesschen*, als doe aldaer present ende vooroogheu ziinde vanden vooiseiden liberariers weghe, als in arbiters, vriendelike middelaers ende appointieres, ende dat ter cause van zekeren questien, gheschillen ende differenten onlancx gheresen tusschen beeden den vooiseiden partien, omme den outaer, dienst, tafle, beilden, ornamenten ende anders dienende ter ghilde ende outaer vanden voornoomden liberariers staende int voornoomd clooster, ende daeromme oec proces ende ghediinghen gheresen hebben gheziin voor miinen heere den officiael van Doornicke, tusschen beeden den voornoomden partien, so es ter eere ende love van Gode van hemelriike, Maria, Ziinder ghebenedider Moedre, ende alle Gods helighen, tzegghen, wiisdom ende ordonnancie van ons, arbiters ende vriendelike middelaers voorseid, bii ons vriendelike gheappointiert ende eendrachtelic gheaccoordeirt dat hier naer volcht :

Eerst ende al vooren, dat de voornoomden liberariers houden ende ghebruucken zullen den outaer ende plaetse van ouds ghecostumeirt, staende int voorseid clooster vanden Eechoute, ande zuud ziide vander voorkerke van dien, streckende westwaert totter zuud duere vander voorseide voorkerke, ende noordwaerd streckende omtrent twaelf voeten, ende wederomme ioyeren ende ghebruucken alle huerlieder ornamenten ende die in handen hebben daer of questie gheweist heift, ende zullen de zelve liberariers aldaer doen celebreren haer Godlike diensten daer toe dat tvoornoomd convent hemlieden leveren sal brood, wiin ende water, ende alle de ornamenten die zii noch van doene hebben zullen, mids iaerlicx ghevende ende betalende den zelven convente zes scelliinghen grooten Vlaemscher munten. Item, dies zo zullen de vooiseide liberariers alleene hebben, heffen ende behouden alle tappoort ende incomste ende andre devote ghiften die thuerlieder outaer commen sal, wat dat zii, was, vlas, ghelt of anders, also wel dat commen sal van zeynen up Sinte Berthelmeeus dach als up

andren daghen, niet huutteghesteken dan alleenlike de offermiiten die commen zullen ten voorseiden outare van allen den messen diemen binnen den iare aldaer ten zelven outare celebreren sal, also wel vanden messen van Requiem als van andren messen, die sal tvoorseid convent alleene hebben ende behouden, ende oec mede half de offerkeerssen die van vrienden ende maghen ghebrocht zullen worden ten voorseiden outaer alsmen eenighe zielmessen celebreren sal van eeneghen overleden ghildebroeders ofte ghildezusters, ende anders ne gheene; item, zo zullen de voorseiden liberariers up de daghen ende avenden van huerlieden patroonen mueghen doen beyaerden ende luuden metten clocken vanden voorseiden cloostre ten coste vanden voorseiden liberariers, ende in sgheliicx zullen mueghen doen oorghelen metten oorghelen vander voornoomde kerke, mids betalende den oorghelare vander messe te oorghelen twee grooten, ende vanden vespere eenen grooten; dies zo zullen de voorseiden liberariers hemlieden bezoorghen ende voorzien van eenen blazere thuerlieder cost, zonder den cost vanden convente, ende zullen alsdan de voorseiden liberariers moghen doen commen zanghers van Sinte Donaes kerke of van andren kerken, zulke alst hemlieden believen sal, omme huerlieder messe te ziinghene, ende eist dat de voornoomden liberariers begheeren te hebbene dyaken ende subdyaken thuerlieder voorseiden messen, zo zullen zii elcken gheven onder halve grooten, ende elc vanden ionghers die wierooc ende candelaers draghen, zullen hebben elc twaelf miiten; voort, zullen de voorseiden liberariers ghehouden worden te betalene voor elke messe, zii ziinghende of lezende, van requiem oft andre, den priestre vanden voorseiden convente die de zelve messe ziinghen of lesen sal, vier grooten; ende daert zo ghebuerde, bii belette oft anders, dat gheen priester vanden voorseiden convente de voornoomden messen niet celebreren en mochte, in dat cas zullen die vanden voornoomden convente eenen andren priester bezoorghen sliberariers costen, de welke messen men celebreren sal te al zulker hueren als den prioor vanden voorseiden clooster ende den deken vanden voorseiden liberariers die stellen ende ordonneren zullen; item, zo zullen die vanden voorseiden convente ghehouden ziin te commene tot beede de vesperen van elken van huerlieder patroons, te wetene : van Sinte Ian Ewangeliste ende Sinte Luuc, thuerlieder outaer met wierooc, also zii doen voor andre outaren aldaer; item, telken Alder Zielen daghen, upde Verzwooren Maendaghen, ende tot allen andren zielmessen die men celebreren sal ten outare vanden voorseiden liberariers, so sal de clerc vanden voornoomden liberariers mueghen stellen bancken, stroo stellen ende stroyen, also men elders ghecostumeirt es van doene in allen zielmessen, zonder dat die vanden convente daer mede ghemoeyt zullen ziin, ende sal de zelve clerc daer naer wederomme wech doen ende de plaetse weder scoone maken zonder den cost vanden voorseiden convente; item, dat de zelve liberariers up de daghen van huerlieder voornoomden patroonen zullen moghen huerlieder peldre, vane, casulen, tapiitsen ende andre chierlicheden hanghen, staen ende verchieren huerlieder voorseiden outaer ende plaetse, Gode teeren ende den helighen daghen, ende zullen alsdan moghen doen zeynen daer toe dat die vanden convente den voornoomden liberariers leenen zullen monstrancie zonder huerlieder cost, ende ooc also wel up Sinte Berthelmeeus dach ende andre daghen als zii dat

begheeren zullen; item, de zelve liberariers zullen up Sinte Berthelmeeus dach moghen zeynen thuerlieder voorseiden outaer of daer omtrent gheliic up de daghen van huerlieder patroonen, ende oec up andre feestelicke daghen van ouds ghecostumeirt, ende zullen alsdan die vanden voornoomden convente open houden de noordduere vander voorkerke, gheliic up andre daghen; item, de zelve liberariers zullen ghehouden ziin te decken of te doen decken huerlieder outaer metten outaercleede, cortiinen, rabatten, ende deccleed, te wetene: sPaessche daechs, Siincxen daechs, Ascentioens daghe, upden dach vander Heligher Drievoudicheit, tsHelichs Sacraments daghe, Alder Helighen daghe, Keersdaghe ende alle Onser Vrauwe daghen die men viert, ende dat svoornoens, ende in dien die vanden convente willen den voornoomden outaer ghedect hebben als vooren te vespertiiden up de voorseiden daghen, zo zullen de voorseiden liberariers daer toe leenen huerlieder outaer cleed ende anders den voornoomden convente, ende tvoornoomd convent sal die bewaren tziinen laste, ende de zelve liberariers zullen den voornoomden huerlieder outaer upde voorseiden daghen lichten zo zii daer of loon ende eere ontfaen zullen willen; voort, ende overghemerct dat de voornoomden liberariers niet en ziin in zulken ghetale ende menichte als zii hier voormaels gheweist hebben, ende biidien niet en vermueghen zulken cost ende last als zii hier voortiids ghehadt ende ghedaen hebben, so eist dat zii niet verbonden noch ghehouden en zullen ziin meer messen te doen celebreren dan huerlieder vermoghen ende devocie ghedraghen sal; item, zo zullen de voorseiden liberariers hier naermaels mueghen doen maken, ter verchieriinghen ende decoracie van huerlieder voorseiden outaer, een thuun van houtte omtrent den voornoomden huerlieder outaer, met motalen oft andre pilaren, ten beschermenesse ende bescudde vanden voornoomden huere ornamenten, met eender reese staende up twee andre pilaren thender cortiinen roede zo dat heesschen ende begheeren sal; sullen oec mede moghen doen maken de voorseiden liberariers aldaer twee bancken, diemen sal moghen verdraghen alst nood ziin zal, gheliic alsser processie general ziin zal int voorseid clooster ende anders, welcke bancken de voorseiden liberariers stellen zullen, den eenen noord ende zuud, ende den andren oost ende west, voor huerlieder outaer, ende die altoos wech doen alst nood ziin sal, zoot voorseid es; item, zo zullen de zelve liberariers, nu ende hier naermaels ziinde, ghehouden ziin iaerlicx altoos upden Helighen Sacraments dach te zendene int voorseid clooster vanden Eechoute, tsnuchtens voor de processie, huerlieder clerc met eender wassen tortsse, ende die doen draghen biiden zelven clerc bernende inde processie voor tHelich Sacrament, ende oec ter elevacie vander hooghemesse upden zelven dach, ende in sgheliicx naer vesperen up de octave vanden Helighen Sacramente, omme de zelve tortsse te draghen al bernende als vooren inde processie aldaer ten bestedene vanden Helighen Sacramente; item, ende daert zo ghebuerde hier naermaels, twelke God verde, dat miin heere dabdt ende ziin convent den voornoomden liberariers orlof gaven, ende hemlieden niet langher hebben en wilden in huerlieder voorseide kerke, ofte oec dat de voorseiden liberariers van daer vertrecken wilden, ende daer niet langher en wilden bliven, dat alsdan de voornoomden liberariers met hemlieden draghen ende voeren zullen moghen paisivelike

alle huerlieder ornamenten die zii nu of dan hebben zullen, te wetene: dwalen, outaer cleedren, casulen, cortiinen, vane, pelder, candelaren, boucken, keilcten, wassen kerssen, tortssen, kisten, scriinen, ende alle andre zaken hemlieden toebehoorende dienende thuerlieder outaer ende Gods dienste, het zii der ghilde ghegheven of dat de voorseide ghilde die becosticht heift, generalike al dat portatiif ziin sal; ende noch boven dien, huerlieder outaer tafle metten viere dueren daer an ziinde, daer *Willem Vreland* ende ziin wiif zalegher ghedachte in gheconterfeit ziin, ghemaect biider hand van wiilen meester *Hans*, ende daer toe beede de beilden van Sint Ian Ewangeliste ende Sinte Luuc, huerlieder patronen, ghesneden van houtte ende verchiert, staende boven der voorseide tafle; ende omme dat den voorseiden outaer niet blood en zoude bliiven, zo worden de voorseiden liberariers ghehouden aldaer te latene de beilden van Onser Vrauwe ende van Sinte Nichasis; ende boven dien, zo werdden de voornoomden liberariers noch ghehouden inde plaetse daer de outaer tafle als nu staet eene andre tafle te doen maken, also groot als de gheheele plaetse es, van olye vaerwe, ende daer inne zulke beilden doen maken ten coste vanden voornoomden liberariers, als den prelaet dan ziinde ende die vanden voornoomden convente begheeren zullen, emmers tot viere beilden of personaigen toe ofte viive ende niet meer, ende dat also eerlicke ende also chierlike also de zelve liberariers daer inne huerlieder eere bewaren zullen willen, ende daer toe twee dueren van houtte, buuten ende binnen ongheschildert ende onverchiert, hanghende an de voorseiden tafle; ende noch boven desen, zo zullen de voornoomden liberariers aldaer den voornoomden convente laten eene lettren van pardoenen ende gracien sprekende up tvoornoomd cloostre ende den voorseiden outaer aldaer, commende ende gheimpetreirt van Roome; item, ende daert zo ghebuerde hier naermaels, dat God voorhoede, dat miin heere den prelaet ende convent vanden voornoomden cloostre vanden Eechoute den voornoomden liberariers orlof ghaven, ofte dat de zelve liberariers vander voorseide plaetse vertrecken wilden als vooren, ende elders huerlieder Godlicken dienst wilden doen doen, in dat cas zo zullen miin heere de prelaet ende convent voorseid den voornoomden liberariers, ofte de voorseiden liberariers den voornoomden prelaet ende tconvent dan ziinde, dat elc andren te kennen gheven een iaer te vooren, behouden altoos den zelven liberariers tghuent dat int voorgaende article verclaerst ende gheexpresseirt staet angaende der tafle ende anders; ende mids desen zo wiisen wii, arbiiters ende vriendelike middelaers voorseid, beede de voornoomden partien goede vrienden an beeden ziiden de costen ghedaen int voorseid proces ende ghediinghe, also wel an deen ziide als an dandre ziide compenserende, ende dat omme redene.

In oorconde der waerheden ende vasticheden van desen, so hebben wii, arbiiters voorseid, elc ziin hantteekene hier onder ghestelt.

Actum anno xcix, den tweedsten dach van Lauwe. Aldus ondergheteekent: *van den Hende, Hameyde, Baers, I. Hesschen.*

Ende tvoorseid zeggherschip, wiisdom, ende ordonnancie arbitrale vanden voornoomden viere arbiiters ende vriendelike middelaers inder voormen ende manieren voorscreven ghehuut, gheseid ende overluud al int langhe ghepronuncieirt ziinde, de

voornoomden liberariers, vertrec nemende naer de voornoomde pronunciacie ende daer up te rade gaende, van rade commende wel daer up ghedelibereirt ende gheaviseirt, alzo zii zeyden, voor hemlieden, huerlieder naercommers liberariers hier naermaels in Brugghe ziinde, over tvoornoomd ghemeene gheselschip ende ghilde van dien vervanghende ende hemlieden daer of stercmakende, loofden, eendrachtelic emologierden, approbeirden, adnoveirden ende ratiffierden, ende bii desen ieghenwoordighen openbaren instrumente loven, emologieren, approberen, adnoveren, ende ratiffieren tvoornoomd zeggherschip, wiisdom, ende ordonnancie arbitrale, belovende tzelve zeggherschip, wiisdom, ende ordonnancie arbitrale te houdene goed, vast, ghestade ende van weerden, up de peyne ende verbuerte als vooren, de peyne verbuert ofte niet verbuert, tvoornoomd zeggherschip, wiisdom, ende ordonnancie arbitrale van weerde bliivende, zonder daer ieghens te zegghene, te commene, te doen zegghen, ofte doen commen, directelic ofte indirectelic, heymelic ofte openbaerlic, in wette ofte buuten wetten, bii rechte ofte bii fayte, bii hemlieden ofte bii middele van andren personen, ofte bii eenighen anderen middelen, title ofte coluere, al zonder fraude, fute, aerchlise, ofte malengien, alle manieren van exceptien, also wel van rechte als van fayte, cesserende; van alle welke voorscreven diinghen de voornoomden liberariers, over ende huutter name als vooren, verzochten ende begheerden van mii, openbaer notaris, hier onder ghescreven, ghemaect te hebbene een openbaer instrument ofte meer, den onder ghescreven personen in oorconden roupende.

Ghedaen waren dese diinghen in den reyfter van den voornoomden cloostere, int iaer, indictie, dach, maend, ende paeuschip voorscreven, ieghenwoordich ziinde aldaer heer *Philips Mietins*, priester ende openbaer notaris, ende *Pietre van Eyeweerve*, poorter in Brugghe, torconden te desen diinghen gheroupen specialike ende ghebeden.

Et quia ego, *Rumoldus de Doppere*, clericus Tornacensis diocesis, etc.

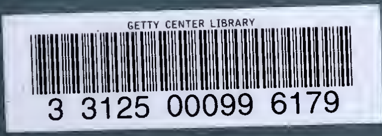
Original, aux Archives de l'État, à Bruges.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

PLANCHES

TABLE

ACHEVÉ D'IMPRIMER LE XVII JANVIER MDCCCLXXVII.


GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00099 6179

